Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 21 juin 2021 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284003

Autoriser le versement d'une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214921004

Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, au montant de 522 207,83 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et la construction d'une pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 2 (4 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214921005

Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, au montant de 265 434,16 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et la construction d'un jeu d'eau, et autoriser une dépense à cette fin de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires).

20.04 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385007

Autoriser la signature de quatre ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant des locaux sis aux adresses suivantes: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton) et 6600, avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik) pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs, pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, le tout représentant des recettes totales de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables).

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385008

Autoriser le versement d'une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 000 $, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214670001

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 73 099 $ toutes les taxes comprises si applicables, à dix clubs sportifs et trois ligues sportives ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des activités sportives dans le contexte COVID-19.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290001

Autoriser le versement d'une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284010

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1217397001

Autoriser le versement d'une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385006

Accepter les offres de services déposées par le Centre communautaire loisir de la Côte-des-Neiges pour assurer les services de gestion, de surveillance, d'accueil et d'entretien du Pavillon Saidye Bronfman et autoriser la signature d'une convention de services pour la gestion d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 61 200 $ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une convention de service pour l'entretien d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 23 319 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée maximale de 18 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215265007

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 100 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Maison de la Barbade (Montréal) **Barbados House (Montreal)** 1650, avenue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6 C.P. 104 – Succ. G Montréal (Québec) H4A 3P4 a/s M. Nigel Clarke, président	Pour soutenir les événements sociaux et culturels de l'organisation pour les membres qui se tiendront en ligne cet été ainsi que pour aider à la célébration de la fête nationale de la Barbade en novembre.	**TOTAL : 1 200 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 100 $
Centre Évasion 3530, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H3R 2G3 a/s Mme Ramona Mincic Directrice générale	Le Centre Évasion œuvre auprès des proches aidants et leurs aidés depuis près de 18 ans. La mission du Centre Évasion est de réduire la fatigue physique et émotionnelle des aidants en leur permettant d'avoir du temps de qualité pour eux-mêmes et soutenir les aînés qu'ils accompagnent. Pour que le Centre puisse continuer à offrir une série de programmes et d'interventions adaptés en centre de jour, à domicile ou à la nouvelle Maison de répit Gilles-Carle Évasion.	**TOTAL : 1 400 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Magda Popeanu 500 $
Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) 610-460, rue Ste-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3B 1A7 a/s M. Fo Niemi	Soutien au travail du CRARR pour améliorer les relations interraciales et fournir une expertise et du soutien aux individus et aux organisations en ce qui concerne les lois sur les droits de la personne et les crimes et les actes haineux.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 250 $ Magda Popeanu 250 $ Christian Arseneault 250 $

Université de Montréal **Projet Trajetvi** Pavillon Lionel-Groulx École de criminologie C.P. 6228, Succ. Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3J7 a/s Mme Marie-Marthe Cousineau Professeure titulaire Directrice universitaire de Trajevi Vice-doyenne à la Faculté des arts et des sciences	Pour le colloque qui a pour thème Parcours de violence conjugale et de recherche d'aide : comprendre, s'engager et agir contre les violences envers les femmes, traite d'un problème social majeur: la violence conjugale et la violence faite aux femmes, au cœur des préoccupations des gouvernements et de la société civile à travers le monde. Plus de 300 personnes du Québec, du Canada et d'autres régions du monde sont attendues à ce colloque qui fera le point sur les connaissances et les pratiques en matière de violence conjugale et de violences faites aux femmes. Des spécialistes reconnu.e.s internationalement dans ce domaine y participeront à titre de conférencièr.e.s plénier.e.s, notamment Monsieur Russel et Madame Rebecca Dobash, professeurs émérites à l'Université de Manchester (Royaume-Uni). Près de 50 présentations traiteront notamment de la violence conjugale, la violence sexuelle, la violence dans les relations amoureuses des jeunes; la sécurité des enfants exposés, l'intervention auprès des victimes et auprès des agresseurs, les enjeux de concertation; les réalités des femmes immigrantes, des femmes autochtones et autres populations spécialement vulnérables. L'information sur le colloque est disponible sur son site Internet www.colloquetrajetvi2020.com régulièrement mis à jour. Les retombées de cet événement seront importantes tant dans ses contributions aux solutions à ce problème que pour la renommée du Québec et du Canada, en tant que chefs de fil de ces développements. L'activité est gratuite pour les femmes survivantes, des participantes des pays en développement, des étudiants non-financés et d'autres personnes dans autres situations particulières.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 1 000 $

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1218499001

Créer le nouveau secteur 299 « Trenholme » et déployer une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385011

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 21 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1218894001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) et déposer le projet de règlement.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290005

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558026

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, sans changement, le second projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal). Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA21 17350 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558006

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, avec changement, le second projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal. Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA20 17348 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 , en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558024

Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux comprenant l'aménagement d'une cour anglaise et la modification de certaines ouvertures en façade de l'immeuble situé au 5925, avenue de Monkland - dossier relatif à la demande de permis 3002537536.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290008

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-115, les travaux visant à la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages au 4986, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3002011274.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558017

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-125 visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Poursuivre la procédure d'adoption du projet particulier PP-125 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par *le Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558002

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site, puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558025

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

40.12 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571013

Annoncer la date du scrutin référendaire et déterminer le texte de la question référendaire concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290006

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un immeuble commercial et résidentiel de 15 étages qui vient remplacer le bâtiment 7 autorisé dans le cadre du projet particulier PP-95 , en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 RLRQ, c. A-19.1 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1219060002

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

61.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1217479008

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mai 2021 et toutes les dépenses du mois de mai 2021.

61.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215284005

Prendre acte du dépôt des recommandations du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.

61.04 Dépôt

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1219160002

Approuver le dépôt de la demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King.

61.05 Dépôt

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558005

Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution du conseil CA20 170299 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

61.06 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214570010

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571008

Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571010

Motion pour l'élaboration d'un Plan local de déplacement 2022-2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2021/06/21 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 juin 2021 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola;
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA21 170149

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, avec l'ajout au point 10.02.01 de la motion suivante :

- Motion pour dénoncer l'attaque islamophobe contre des piétons de confession musulmane perpétuée à London en Ontario et à réaffirmer notre volonté à lutter contre la haine.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA21 170150

MOTION - ATTENTAT - LONDON (ONTARIO)

ATTENDU QUE le 7 juin 2021 il y a eu un attentant à London (Ontario) par un conducteur visant des piétons de confession musulmane;

ATTENDU QUE cette odieuse tragédie a coûté la vie à quatre personnes et qu'une autre personne a été blessée;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée le 21 mars 1989 dans sa Déclaration contre la discrimination raciale à combattre « *toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale* »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est à l'avant-garde des efforts visant à éliminer le racisme, le sectarisme religieux et les crimes haineux, tout en habilitant les gens et les communautés à s'élever contre la haine, l'intolérance et la discrimination;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce figure parmi les communautés les plus multiculturelles et multiraciales du Canada et constitue un modèle en matière de promotion de la tolérance, de l'harmonie, du respect de la diversité et du vivre ensemble;

ATTENDU QU'il est impératif de dénoncer tout acte de haine ou de violence visant une personne ou un groupe en raison de ses croyances ou tout autre groupe identifiable.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

Dénonce avec vigueur l'attentat perpétué à London (Ontario) ce 7 juin 2021 tuant 4 piétons et blessant une autre personne de confession musulmane.

Offre ses condoléances à la famille des victimes et affirme sa solidarité avec la communauté musulmane de London (Ontario) et de Montréal.

Condamne l'islamophobie et toutes autres formes de racisme, de xénophobie, d'intolérance et de haine.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02.01 1213571012

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Sue Montgomery	Indique que l'arrondissement a un surplus budgétaire de 7,5 millions de dollars et que ce montant servira à améliorer les services, les infrastructures, notamment routières. Souhaite la bienvenue à M. Perez dans la course à la mairie, le félicite pour sa candidature et précise qu'elle souhaite une campagne propre de manière à être un bon exemple pour ceux qui sont devenus cyniques concernant la politique. Croit qu'il doit y avoir davantage de toilettes publiques dans les parcs, mais également ailleurs dans la ville, et mentionne que des toilettes chimiques seront ajoutées dans les parcs de l'arrondissement. En lien avec le jour du déménagement arrivant le 1er juillet, rappelle que les rénovictions sont toujours un problème dans l'arrondissement et qu'elles sont trop souvent déraisonnables et motivées par la cupidité. Bien que l'arrondissement ait adopté un règlement interdisant les subdivisions et conversions dans le but d'effectuer des rénovictions, la réalité sur le terrain est difficile. Elle rappelle la présence des nombreuses ressources communautaires disponibles et invite les résidents à les utiliser. Souhaite à tous les membres de la communauté philippine un très bon *Mois du patrimoine philippin* et invite les citoyens à suivre le compte Instagram très similaire à « Humans of New York » où les Philippins sont présentés et célébrés. Invite les citoyens qui le souhaitent à devancer leur deuxième dose.
Marvin Rotrand	Souligne la 3e édition du *Mois du patrimoine philippin* au Canada et la 4e dans l'arrondissement conformément à la motion qu'il a proposée avec M. Perez en février 2018 et qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement, indique avoir participé à un événement organisé par la Société du patrimoine philippin de Montréal avec ses collègues et donne le détail des subventions accordées au Conseil canadien de l'association des Philippins et à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues, lors de la présente séance pour l'organisation d'événements. Souligne 3 motions qu'il inscrira à l'ordre du jour du conseil municipal le 14 juin : 1- Motion pour inviter le conseil à faire plus pour lutter contre la haine envers la communauté asiatique; 2- Motion invitant la Ville de Montréal à regarder ce que New York et Toronto font pour réinvestir dans les médias locaux, indépendants et ethniques; 3- Motion demandant des clarifications pour savoir combien d'argent la STM perd chaque année à cause de l'évasion tarifaire. Mentionne avoir reçu un courriel de Tiff Macklem, gouverneur de la Banque du Canada, faisant suite à la motion adoptée par le conseil municipal, dans lequel M. Macklem souligne que plusieurs des principes de la motion sont en voie d'être mis en œuvre par la Banque du Canada et mentionne les 8 candidats qui pourraient se retrouver sur les nouveaux billets de 5 $. Annonce que le conseil d'arrondissement votera l'affectation de 2,2 millions de dollars du surplus budgétaire pour la réalisation de travaux routiers supplémentaires dès l'année prochaine et indique que les routes de l'arrondissement nécessitent des investissements bien plus importants que le budget accordé par la Ville centre.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	Soutient la candidature de Lionel Perez au poste de maire de l'arrondissement puisqu'il est tourné vers l'avenir, pragmatique et travaille bien avec les citoyens. En lien avec la publication de remarques dans les journaux, assure que 5 des 6 membres du conseil de l'arrondissement font pleinement confiance au directeur d'arrondissement et aux directeurs, et qu'ils sont l'exemple de ce qu'un fonctionnaire doit faire. Rappelle les mesures sanitaires devant être suivies et demande aux citoyens de les respecter.
Magda Popeanu	Rappelle que juin est le *Mois national de l'histoire autochtone*, lequel est destiné à mettre en lumière les nombreuses contributions de ces communautés mais, souligne les tristes révélations du Pensionnat de Kamloops, où 215 corps d'enfants ont été retrouvés, et que la réconciliation avec les Autochtones demandera du temps, de la compréhension et la reconnaissance des crimes commis dans le passé. Offre ses pensées aux victimes et à leur famille. En lien avec la Semaine québécoise des personnes handicapées, laquelle a eu lieu du 1er au 7 juin 2021, croit fermement que tous les Montréalais doivent pouvoir avoir accès aux services, notamment aux services municipaux et s'engage à porter leur voix auprès des élus, des fonctionnaires. Mentionne que chaque année, près de 250,000 personnes déménagent le 1er juillet, que les familles et étudiants ont du mal à trouver un logement abordable dans la ville et que l'administration est préparée financièrement et logistiquement pour aider toutes les personnes qui n'ont pas trouvé de logement. Rappelle que l'administration a accéléré la construction de logements abordables dans la ville et donne le détail des unités en développement. Détaille le point 20.02 de l'ordre du jour concernant des réaménagements d'intersections aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine afin d'améliorer la sécurité des piétons. Indique déposer deux motions lors de la présente séance, soit une motion visant à améliorer le service 311 et une motion concernant un Plan local de déplacement. Souligne la 3e édition canadienne du *Mois du patrimoine philippin*, et la 4e à l'arrondissement et remercie la communauté philippine de participer si activement au développement et à la vitalité de l'arrondissement.
Peter McQueen	Souligne le *Mois du patrimoine philippin*, le *Mois national de l'histoire autochtone* et la *Journée de la République italienne* qui aura lieu ce mois-ci, et rappelle la contribution de la communauté italienne à l'arrondissement. Espère que certains événements de la Semaine italienne se déroulant au mois d'août puissent avoir lieu en personne. Souligne les mesures mises en place pour aider les commerces, notamment en améliorant les règles pour les terrasses. Indique que le conseil se prononcera sur une subvention de 18 000 $ à la Semaine des arts NDG pour le festival en août. En lien avec les nombreuses demandes pour l'aménagement d'un planchodrome dans Notre-Dame-de-Grâce, croit qu'il pourrait y avoir un investissement à cet égard d'ici un an ou deux.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	A pris note du nombre de signatures pour le registre relatif au PP-122, note qu'une autre église fait actuellement l'objet d'un redéveloppement, soit l'Église Trinity Memorial et indique, selon des informations fournies par des voisins, qu'une présentation virtuelle du promoteur sera faite le 17 juin prochain. Indique qu'il sera présent aux assemblées générales des groupes communautaires du secteur de Notre-Dame-de-Grâce.
Lionel Perez	Souligne le *Mois national de l'histoire autochtone* qui a pris une toute autre signification avec l'horrible découverte de 215 corps d'enfants à Kamloops. Croit que le Canada devra se pencher sur son passé, sur les responsables de ces actes, les institutions et individus ayant joué un rôle dans cette affaire. Souligne le *Mois du patrimoine philippin*, souhaite pouvoir continuer à collaborer avec la communauté philippine, une communauté riche et dynamique et encourage les citoyens à participer aux événements. En lien avec les rénovictions, indique que cet enjeu fait l'unanimité auprès du conseil et rappelle les mesures mises en place par l'arrondissement. Indique qu'il a transmis, avec M. Rotrand, une lettre aux locataires d'un immeuble qui avait été ciblé par les propriétaires pour un dédommagement et pense que c'est le genre de gestes concrets qu'on devrait continuer à faire. Explique le surplus de 7,5 millions de dollars, est heureux que le conseil se soit mis d'accord sur l'affectation des fonds et annonce que 2,5 millions de dollars seront attribués aux infrastructures. Insiste pour que ces sommes soient utilisées exclusivement pour le réseau local et non pour les artères dont le centre-ville est responsable. Est heureux de suggérer, avec l'accord de ses collègues, l'installation de tyroliennes dans cinq parcs de l'arrondissement et espère que celles-ci soient disponibles d'ici la fin de l'été. Souhaite une consultation publique pour un futur planchodrome. Mentionne la motion qu'il présentera avec le conseiller Arseneault sur l'antisémitisme auquel Montréal fait face depuis plusieurs semaines et qu'il proposera un amendement amical à la motion de la conseillère Popeanu pour les services 311. Salue le fait que Mme Montgomery l'accueille dans la course à la mairie et espère une course propre. Donne son engagement qu'il s'en tiendra aux questions, aux dossiers, aux faits.
Chistian Arseneault	En lien avec pour le *Mois national de l'histoire autochtone*, offre aux Premières nations plein de solidarité et de soutien réel. Souhaite à la communauté philippine un très bon Mois du patrimoine philippin et remercie les groupes de l'avoir invité à la célébration du lancement des célébrations de ce mois. Souhaite un bon Mois de la fierté et espère que le défilé de la Marche des fiertés pourra avoir lieu plus tard cet été. Annonce le début des travaux du parc canin dans le parc Loyola. Souligne deux dossiers à l'ordre du jour : contribution financière à la Semaine des arts NDG et ordonnance permettant la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge cet été.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	Souligne le renouvellement du mandat d'une grande partie du Conseil jeunesse, remercie les membres qui terminent leur mandat et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres permanents et observateurs. En lien avec les surplus budgétaires, assure aux groupes communautaires avoir poussé pour obtenir plus d'aide afin de soutenir leur travail et croit qu'il y a des besoins fondamentaux qui ne sont pas satisfaits. Donne les détails de la motion qu'il présente avec le conseiller Perez visant à dénoncer l'antisémitisme dans la semaine qui a suivi la manifestation sur le conflit israélo-palestinien.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Joanne Tourigny	Terrain du YMCA
• Kevin Orcena	Candidature à la mairie de M. Perez – secteur Notre-Dame-de-Grâce
• Krystyna Gardner	Gestion des matières résiduelles – *filters Zero Water*
• Alex Danzil	Candidature à la mairie de M. Perez – sous-financement
• Nina Fana	Frais légaux de Mme Montgomery
• Daniel Niculita	Entretien paysager - rue Jean-Talon Ouest
• Hannah Beattie	Dépôt d'une lettre du Conseil d'établissement de l'école Marc-Favreau
M. Rotrand soulève une question de privilège concernant la réponse de M. McQueen, lequel ne devrait pas faire référence au rapport du comité puisqu'il n'a pas encore été déposé au conseil d'arrondissement.	
Mme Popeanu soulève une question de privilège et demande à ce que la réponse à la citoyenne soit donnée en français puisque la question a été posée en français.	
• Michael Pasion	Candidature à la mairie de M. Perez –Réfection routière dans l'arrondissement
• Frances Fister-Stoga	Piscine NDG / Trafic dans les secteurs résidentiels
• Ray Taylor	Budget de la Ville
• Wendy Thomas	Projet Saint-Columba
• Franco San Gregorio	Rue Saint-Jacques
• Elisabeth Faure	Piste cyclable de Terrebonne
• Jerome Glad	Pétition pour l'élargissement des trottoirs sur l'avenue Marcil
• Christine Théoret	Intersection Cavendish
• Juan Vera	Projet Saint-Columba
• Sharon Leslie	Période de questions du public aux séances du conseil
• Jericho Paragas	Candidature à la mairie de M. Perez – Budget et services dans l'arrondissement
• Alessandra Devulsky	Projet au 5510, rue Paré
• Gérard Routier	Propreté des ruelles
• Kristina Sanguir	Candidature à la mairie de M. Perez – Crise du logement

• Brad Milech	Infestation de rats
• Deanne Delaney	Interdiction des souffleurs à feuilles
• Evan Thompson	Planchodrome dans Notre-Dame-de-Grâce
• Elena Parial	Planchodrome au parc Benny
• David Fostokjian	Planchodrome dans Notre-Dame-de-Grâce
• Wibke Scheid	Interdiction des souffleurs à feuilles
• Zav Levinson	Projet Saint-Columba
La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée. Les interventions suivantes n'ont pu être entendues faute de temps.	
• Kirstine Caparas-Galcon	Candidature à la mairie de M. Perez – Rapprochement de la communauté
• Al Klein	Frais judiciaires de Mme Montgomery
• Christine De Castelbajac	Projet Saint-Columba et enclos paroissiaux
• Mike Huynh	Candidature à la mairie de M. Perez – Priorités pour l'arrondissement
• Theresa Bianco	Consultation concernant les parcs de Notre-Dame-de-Grâce
• Frederic Hanslik	Mesures contre les graffitis
• Vanessa De Alday	Travaux de réfection routière dans Darlington
• Mazen Houdeib	Projet d'école au 5100, rue Paré
• Susan Fitch	Construction de logements sociaux sur l'ancien site de l'Hippodrome
• James Cahill	Planchodrome dans Notre-Dame-de-Grâce
• Elaine Bander	Interdiction des souffleurs à feuilles à gaz
• Amine Jabli	Candidature à la mairie de M. Perez – Itinérance
• Khogulan Thambu	Candidature à la mairie de M. Perez – Pistes cyclables
• Mark Lipson	Dôme des Stingers de l'Université Concordia
• David Wilson	Planchodrome dans Notre-Dame-de-Grâce

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand

S'enquiert de l'avenir du terrain de baseball au parc Nelson-Mandela et de la possibilité d'aménagement d'un second terrain de cricket.

Demande l'échéancier pour la réfection de l'avenue Isabella entre Décarie et Westbury.

Demande au conseiller Arseneault s'il a obtenu des réponses satisfaisantes de la mairesse concernant ses questions sur le budget.

M. Christian Arseneault soulève une question de privilège concernant des affirmations de la mairesse sur son travail et son autorité et dépose ses échanges avec la mairesse concernant le budget.

- Lionel Perez

Demande si le dôme de soccer à l'Université Concordia peut-être retiré tel que convenu à l'entente initiale, étant donné l'assouplissement des mesures de santé publique.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

- Magda Popeanu — Demande les interventions qui pourront être faites au parc Jean-Brillant.

  Remercie les services et rappelle les mesures de l'arrondissement concernant les maisons de chambre.

RÉSOLUTION CA21 170152

PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De prolonger la période de questions des membres du conseil pour une durée de 15 minutes.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

- Christian Arseneault — Appuie la demande de M. Perez concernant le dôme de soccer à l'Université Concordia.

  Demande à la mairesse les représentations qu'elle a faites auprès des instances politiques et administratives depuis décembre concernant le budget de l'arrondissement.

- Peter McQueen — En lien avec la réforme de financement des arrondissements, demande si le conseiller Perez croit que les critères étaient justes.

  Demande au conseiller Perez s'il soutenait le Plan quinquennal de la main-d'œuvre mis en place par l'administration Coderre.

CORRESPONDANCE

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose :

Un courriel du conseil d'arrondissement de l'école Marc-Favreau daté du 1er juin 2021 concernant l'aménagement de pistes cyclables.

Deux courriels provenant des organismes suivants afin d'appuyer la motion inscrite au point 65.03 visant à réaffirmer et à renforcer les expressions d'amitié entre Montréal et Manille :

- Service familial philippin de Montréal (31 mai 2021);
- *Federation des Associations Canado□Philippines du Quebec Inc.* (FACPQ) (4 juin 2021).

RÉSOLUTION CA21 170151

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Mme Montgomery quitte et demande à M. Lionel Perez de prendre le relais à titre de maire suppléant.

RÉSOLUTION CA21 170153

PROLONGATION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES OSBL

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1219160001

RÉSOLUTION CA21 170154

CONTRAT - RAMCOR CONSTRUCTION INC. - CFA 2021

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Ramcor construction inc. le contrat au montant de 277 123,09 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021). D'autoriser une dépense à cette fin de 277 123,09 $, incluant les taxes.

D’autoriser une dépense additionnelle de 27 712,31 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D’autoriser une dépense additionnelle de 32 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences.

D’autoriser une dépense totale de 336 835,40 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Ramcor Construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1218720004

RÉSOLUTION CA21 170155

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D’accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 582 620,87 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre intersections
D'autoriser une dépense à cette fin de 582 620,87 $, incluant les taxes.

D’autoriser une dépense additionnelle de 58 262,09 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D’autoriser une dépense additionnelle de 80 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences.

D’autoriser une dépense totale de 720 882,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218720005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA21 170156

CONTRAT - CONSTRUCTION ARGOZY INC. - PARC MARTIN-LUTHER-KING

ATTENDU QUE le Cocontractant a soumis un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec, conformément à l'article 34 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Construction Argozy inc., le contrat pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King, au montant de 66 800,48 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense à cette fin de 66 800,48 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 680,05 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 73 470,52 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1218424001

RÉSOLUTION CA21 170157

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder le versement d'une contribution financière maximale de 7 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 11 juillet 2021, conditionnellement à ce que l'organisme puisse démontrer à la DCSLDS pouvoir respecter les règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel ou, dans l'éventualité où l'événement ne peut être tenu en présentiel, le versement d'une contribution financière maximale de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la tenue de l'événement de manière virtuelle.

D'accorder le versement d'une contribution financière maximale de 7 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 12 juin 2021, conditionnellement à ce que l'organisme puisse démontrer à la DCSLDS pouvoir respecter les règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel ou, dans l'éventualité où l'événement ne peut être tenu en présentiel, le versement d'une contribution financière maximale de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la tenue de l'événement de manière virtuelle.

D'approuver les projets de conventions de contribution financière à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1213604001

RÉSOLUTION CA21 170158

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une contribution financière de 18 000 $ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1219145001

RÉSOLUTION CA21 170159

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'accorder une contribution financière de 35 338 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1214385009

RÉSOLUTION CA21 170160

CONTRAT - GROUPE ABF INC. - RMTA-2021

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Groupe ABF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 1 145 172,74 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 145 172,74 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 114 517,27 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 240 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 499 690,01 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1216609004

RÉSOLUTION CA21 170161

CONTRAT - GENINOV - RESEP-1-2021 ET RESEP-2-2021

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE le Cocontractant a soumis un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec, conformément à l'article 34 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à GENINOV, les contrats pour des services professionnels pour la surveillance des deux projets de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) aux prix et conditions de sa soumission.

Contrat #1 (pour la surveillance du projet RESEP-1-2021) :

D'autoriser une dépense à cette fin de 71 327,62 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 000 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 82 327,62 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Contrat #2 (pour la surveillance du projet RESEP-2-2021) :

D'autoriser une dépense à cette fin de 69 365,85 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 000 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 80 365,85 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1216609005

RÉSOLUTION CA21 170162

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 350 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club sportif de Vaanavil | *Vaanavil Sports Club* 4750, avenue Barclay, bureau 5 Montréal (Québec) H3S 1C7 a/s M. Raveendirarajah Nagarajah, président	Pour aider le club dans ses activités sociales et culturelles et pour couvrir les frais de bureau et de courrier.	**TOTAL : 650 $** Sue Montgomery 150 $ Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 250 $
Creative Social Club 5237, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5 a/s Mme Diana Fraid, présidente	Aider le club à poursuivre ses services aux membres dans le contexte de la pandémie en ce qui concerne ses frais d'envoi et d'abonnement à Zoom.	**TOTAL : 600 $** Sue Montgomery 100 $ Marvin Rotrand 400 $ Lionel Perez 100 $
Association des résidents de l'HLM Plamondon 6550, avenue Victoria Bureau 707 Montréal (Québec) H3W 3G5 a/s Mme Helen E. Andren, présidente	Pour l'achat de chaises et de fournitures pour la salle communautaire.	**TOTAL : 800 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 100 $
Association des Aînés Philippins de Montréal | *Association of Filipino Seniors of Montreal* 4115, avenue de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5 a/s M. William Fabia Président	Pour soutenir l'association dans ses événements en ligne pour ses membres et faciliter l'organisation d'un service offert aux personnes ayant besoin d'être conduites à un centre de vaccination de masse pour pouvoir obtenir l'aide dont elles ont besoin.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 200 $
Centre International de l'Espoir (CIE) 3841, avenue Barclay Bureau 10 Montréal (Québec) H3S 1K9 a/s M. Claude Chupenga Fondateur et directeur général	« La Banque du bébé et de l'enfant ». Ce projet vise à apporter un soutien matériel et social aux familles de CDN-NDG qui font face aux contraintes financières liées à la naissance de leur bébé. L'organisme met à leur disposition tous les équipements et accessoires de qualité dont elles ont besoin pour leur enfant de 0-5 ans.	**TOTAL : 1 100 $** Sue Montgomery 500 $ Magda Popeanu 500 $ Lionel Perez 100 $
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Gabriel Bazin, président	Pour aider à défrayer les coûts relatifs à l'organisation des activités « en ligne » de la Semaine de commémoration de la Journée du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition du 16 au 23 août 2021.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 166,67 $ Marvin Rotrand 166,67 $ Lionel Perez 166,67 $ Peter McQueen 166,67 $ Magda Popeanu 166,66 $ Christian Arseneault 166,66 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Association jamaïcaine de Montréal/ *Jamaica Association of Montreal* 4085, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1S6 a/s Mme Sharon Nelson 1re Vice-présidente	L'association jamaïcaine gère des programmes qui fournissent des services importants aux résidents de notre arrondissement. Il s'agit notamment d'une banque alimentaire, d'un programme de leadership pour les jeunes, d'un programme pour les jeunes mères et d'un programme d'alphabétisation de base. La subvention permettra également de couvrir le coût d'un événement virtuel dans le cadre des Weekends du Monde.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 200 $
Ordre des chevaliers de Rizal, chapitre de Montréal 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 692-3 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Sir Gerry Danzil, KGOR LM Président	Célébration virtuelle par les chapitres de Montréal, Mackenzie et Mahrlika des Chevaliers de Rizal pour le 160e anniversaire de naissance du Dr Jose Rizal, héros national des Philippines. L'événement s'inscrit dans le cadre du Mois du patrimoine philippin.	**TOTAL : 650 $** Sue Montgomery 150 $ Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 250 $
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau | *New Hope Senior Center* 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s Mme Evita Karasek a/s Mme Susan Goel, Coordonnatrices des programmes	Yoga dans le parc Leduc pour les personnes âgées de 50 et plus. Les classes de yoga sont données par Giovanna Carrubba deux fois par semaine lorsque le temps le permet.	**TOTAL : 1 450 $** Sue Montgomery 250 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 500 $
***Filipino Canadian Artist Association of Quebec* (FCAAQ)** 2525, boulevard Cavendish bureau 218 Montréal (Québec) H4B 2Y6 a/s Mme Michelle Vargas-Lao Présidente	Célébration virtuelle de la troisième année de la fête du Canada « Extravaganza ». L'association a délibéré sur un plan alternatif pour organiser un événement public tout en adhérant aux restrictions provinciales et locales actuellement en vigueur. Cet événement lui permettra de poursuivre ses initiatives afin de paver la voie aux artistes en herbe à Montréal et dans tout le Canada.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montogmery 250 $ Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 250 $ Magda Popeanu 250 $ Christian Arseneault 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1215265005

RÉSOLUTION CA21 170163

PRISE EN CHARGE - RESEP-1-2021, RESEP-2-2021 ET PRR-1-2021

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) et du contrat de travaux de réfection routière (PRR-1-2021) sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1218241009

RÉSOLUTION CA21 170164

SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2020

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 $, et affecter un montant de 7 485 930 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 $ au surplus libre.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1216954002

RÉSOLUTION CA21 170165

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - 5350-5360, AVENUE VICTORIA

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

De rembourser la somme de 24 130,40 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement pour le bâtiment situé au 5350-5360, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3002254854.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1211389003

RÉSOLUTION CA21 170166

DÉPÔT - RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE - EXERCICE FINANCIER 2020

M. Lionel Perez dépose le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2020.

30.04 1219060001

Mme Sue Montgomery reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION CA21 170167

DÉPENSE - ESPACES PUBLICITAIRES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser une dépense totalisant 2 124,06$ à trois organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Nancy Ho, présidente a/s Mme Jasmin Fischer Vice-présidente	La Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce prépare déjà la rentrée 2021. La Fondation vient en aide aux familles du quartier NDG. Autoriser une dépense de 350 $ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une bannière complète pour un mois. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery et Peter McQueen avec un message de courtoisie.	**TOTAL : 350 $** Peter McQueen 350 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

L'Étoile Nord-Américaine des Philippins | *The North American Filipino Star Filcan Publications Inc.* 7159, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3R 2M2 a/s Mme Zanalda Ferryi-Kharroubi Rédactrice et publiciste	Pour l'achat d'une publicité d'une demi-page en couleur à paraître dans le journal The North Filipino Star / L'Étoile Nord-Américaine des Philippins) pour l'édition spéciale du mois de juin 2021 qui souligne le Jour de l'Indépendance Philippine et le Mois du patrimoine philippin.	**TOTAL : 854,26 $** Sue Montgomery 142,38 $ Marvin Rotrand 142,38 $ Lionel Perez 142,38 $ Peter McQueen 142,38 $ Magda Popeanu 142,37 $ Christian Arseneault 142,37 $
Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec - Festival de la Semaine italienne de Montréal 302-8370, boulevard Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3Y6 a/s M. Antonio Sciascia Président a/s Mme Claudia Mastrocola Gestionnaire des événements	Pour l'achat d'une publicité (1/4 page) dans le programme de la 28e édition de la « Semaine italienne de Montréal 2021 » version hybride qui se tiendra du 6 au 22 août 2021.	**TOTAL : 919,80 $** Peter McQueen 229,95 $ Christian Arseneault 229,95 $ Lionel Perez 459,90 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1215265006

RÉSOLUTION CA21 170168

REDDITION DE COMPTE - ANNÉE 2020

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1216954003

RÉSOLUTION CA21 170169

ORDONNANCES - PARCS GEORGES-SAINT-PIERRE ET HERBERT-OUTERBRIDGE ET CENTRE WALKLEY

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge.

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA21 17023 permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 9 juin au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1215284009

RÉSOLUTION CA21 170170

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - JUIN ET JUILLET 2021

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA21 17024, OCA21 17025 et OCA21 17026 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1214385010

RÉSOLUTION CA21 170171

PIIA - 5009, AVENUE VICTORIA

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable, à sa séance du 5 mai 2021, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU QUE malgré la décision défavorable rendue par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 5 mai 2021, la Division de l'urbanisme maintient sa recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes :

- l'intervention est compatible avec l'expression architecturale de l'immeuble;
- le projet à l'étude favorise le maintien des caractéristiques originales du bâtiment;
- la qualité des matériaux et composantes sélectionnés favorise une intégration adéquate au contexte;
- la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et des caractéristiques dominantes du secteur;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères énoncés aux articles 113, 114 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation comprenant notamment le remplacement des colonnes et garde-corps pour les balcons du bâtiment situé au 5009, avenue Victoria tel que soumis par Amanda Gaiotti, propriétaire, le 15 avril 2021 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 avril 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002748754.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1216290004

RÉSOLUTION CA21 170172

RENOUVELLEMENT - LISTE DES MEMBRES - CONSEIL JEUNESSE DE CDN-NDG

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

De renouveler le mandat de Mme Sarah Chamberland Fontaine comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023.

De renouveler le mandat de Mme Linnea Nguyen comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023.

De renouveler le mandat de Mme Anne-Sophie Lê comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023.

De renouveler le mandat de M. Karim Coppry comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023.

De renouveler le mandat de M. Gianni Santana comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023.

De nommer Mme Brenda Ndembet, observatrice depuis février 2020 comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en février 2023 en remplacement de M. Benoît Vuignier.

De nommer Mme Kenya Challenger comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Sarah Nebbal.

De nommer Mme Jessica-Mai Nguyen comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en en juin 2023, en remplacement de Mme Robin Brodrick.

De nommer Mme Yena Lee comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de M.Quentin Tabourin.

De nommer M.Benjamin Booth comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de M. Ghaith Bakri.

De nommer M. Félix Trudeau comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en en juin 2023, en remplacement de M. Marcel Solocha.

De nommer M.Saquille Michaud comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de M.Edgar Maldo.

De nommer Mme Méridith Nana Lelièvre comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Farah Taieb-Tamacha.

De nommer Mme Mia Kennedy comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de M. Kalden Dhatsenpa.

De nommer Mme Florence Salem, comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Héléna Armengau-Ribeiro.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1218159001

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA21 170173

DÉPÔT - CERTIFICAT DE TENUE DE REGISTRE - 4020, AVENUE HINGSTON

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose le certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60.01 1214570009

RÉSOLUTION CA21 170174

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AVRIL 2021

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2021 et toutes les dépenses du mois d'avril 2021.

60.02 1217479006

RÉSOLUTION CA21 170175

LISTE DES PROJETS - BULLETIN DE VOTE CITOYEN

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :

- Carrousel à vélos sécurisés;
- Points d'eau pour tous;
- Haltes de coworking, d'apprentissage et de rencontres;
- Jardins d'éducation cycliste.

De prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens.

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.03 1217479007

RÉSOLUTION CA21 170176

MOTION – ANTISÉMITISME

ATTENDU QUE tous les résidents et tous les visiteurs de la Ville de Montréal jouissent des droits et libertés fondamentaux garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (1975) et par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982), dont les droits à la vie, à la sécurité et l'intégrité de la personne, à la dignité et à l'égalité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté, le 21 mars 1989, la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* en vertu de laquelle la Ville s'engage à «prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension» et qu'elle «demande à la population montréalaise d'appuyer ses efforts par une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes»;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté, le 22 mars 2004, la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* en vertu de laquelle elle s'engage à «prendre toutes les mesures en son pouvoir pour promouvoir le rapprochement interculturel, le dialogue des cultures et à favoriser une meilleure gestion de la diversité culturelle»;

ATTENDU QUE la communauté juive fait partie de l'ADN de Montréal et est présente sur son territoire depuis plus de 250 ans;

ATTENDU QU'au cours des dernières semaines, le conflit entre Israël et Gaza a amené une hausse des incidents envers des Montréalais-es juifs qui ont été victimes de menaces, de violence, d'actes d'agression, de harcèlement et d'insultes à caractère raciste qui ne seront jamais tolérables dans notre société;

ATTENDU QU'un conflit étranger ne peut pas être utiliser comme prétexte pour justifier ou tolérer de l'antisémitisme ou toute autre manifestation de haine;

ATTENDU QUE le SPVM a procédé à des arrestations de personnes en lien avec les menaces de violences et l'incitation à la haine juive;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 26 mai 2021 une motion afin de *Dénoncer toutes formes de violence envers les Québécois de confessions juives et réitérer la nécessité de maintenir un débat sain et démocratique concernant le conflit israélo-palestinien*;

ATTENDU QUE la haine, la violence et le racisme n'ont pas de place dans une ville cosmopolite, multiethnique et pluraliste que Montréal qui incarne les principes du vivre-ensemble.

Il est proposé par Christian Arseneault
Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- Dénonce vigoureusement, l'antisémitisme, les menaces et les actes de haine, l'incitation à la haine et l'intimidation dirigés à l'endroit des Montréalais-es juifs au cours des dernières semaines et qu'il s'engage à assurer leur sécurité contre ces pratiques sur son territoire;
- Réaffirme l'importance fondamentale des libertés d'expression et de manifestation, la nécessité d'être toujours capable de tenir des débats sains et respectueux, quel que soit le sujet et condamnant les propos haineux, la violence et l'intimidation dirigés envers un groupe identifiable.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1213571011

_____

RÉSOLUTION CA21 170177

MOTION - PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT 2022-2027

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 juin 2021.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1213571010

_____

RÉSOLUTION CA21 170178

MOTION - VILLE DE MANILLE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE la relation entre les villes de Manille et de Montréal remonte à la motion 64 de Manille, datée du 31 août 2004, et à la motion CA05 170320 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, adoptée le 5 septembre 2005, ainsi qu'à la motion CE05 2003, ratifiée par le comité exécutif de Montréal le 5 octobre 2005;

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a adopté la motion CA17 170185 notant que le 16 février 2017, la Ville de Manille avait adopté la motion 44 pour réaffirmer ses liens d'amitié avec la Ville de Montréal et encourager les deux municipalités à signer des ententes de collaboration dans divers domaines d'intervention municipale;

ATTENDU QUE la motion CA17 170185 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exhorte précisément le comité exécutif à réaffirmer le désir de Montréal de développer une relation amicale et mutuellement bénéfique avec la Ville de Manille;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal n'a pas encore donné suite au désir du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de réaffirmer et de renforcer l'amitié entre Montréal et Manille;

ATTENDU QUE quelque 38 000 Québécois sont originaires des Philippines ou ont un patrimoine culturel provenant de cette région et que la plupart d'entre eux vivent dans la région métropolitaine de Montréal, notamment près de 17 000 d'entre eux, qui vivent dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QU'en reconnaissance des contributions de la population philippine à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le conseil d'arrondissement a, le 12 février 2021, adopté la résolution CA18 17027, qui déclare que le mois de juin sera considéré comme mois du patrimoine philippin sur le territoire de l'arrondissement, et que cette motion a été l'un des facteurs cités lors de l'adoption, par la Chambre des communes, de la motion M-155, qui déclare que le mois de juin sera le mois du patrimoine philippin au Canada;

ATTENDU QUE l'ambassadeur des Philippines au Canada, Rodolfo Robles, a exhorté l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à relancer ses efforts pour réaffirmer et renforcer l'amitié entre la Ville de Montréal et la Ville de Manille.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement réaffirme le désir qu'il a exprimé dans la motion CA17 170185, laquelle demande au comité exécutif de développer une relation amicale et mutuellement bénéfique avec la Ville de Manille.

Que le conseil d'arrondissement mandate le greffier d'informer Rodolfo Robles, ambassadeur des Philippines au Canada, de l'adoption de cette motion et demande à l'ambassade de prévenir le maire de la Ville de Manille, Isko Moreno, et le conseil municipal de Manille de son soutien à l'égard de la réaffirmation et du renforcement de l'amitié entre ces deux villes.

Qu'une copie de cette motion soit remise à maître Tani-Moore, greffier de la ville, afin d'être déposée lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2021.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1213571009

_____

RÉSOLUTION CA21 170179

MOTION - CENTRE DE SERVICES 311

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 juin 2021.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.04 1213571008

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 15.

_____	_____
Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA21 170149 à CA21 170179 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Questions du public – Séance ordinaire du 7 juin 2021 à 19 h

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
1	Joanne	Tourigny	-	Coop - Y	Y aura t il une coop d' habitation sur le site du Y . Si oui, quel sera le groupe de travail responsable et quand la construction commencera t elle? Combien de logements pour la coop
2	Kevin	Orcena		NDG	Councillor Perez, you have recently announced your candidacy for Borough Mayor. You have represented the district of Darlington for the past 12 years: while you are known to the residents of Côte-des-Neiges, that is probably not the case to the same extent in NDG. How do you view this challenge at this stage of your life/career, what can NDGers expect from you and what makes you worthy of their trust?
3	Krystyna	Gardner		Waste Management and borough accountability	This question has been repeatedly submitted since February, and still no response or action plan. With regards to the ZeroWater filters distributed throughout Montreal, there is no sound waste management strategy for proper disposal. I ask what our borough plans to do with reclamation of these hazardous waste materials, should we simply throw them away and allow lead deposits to leech? Or will your administration take responsible action to develop and implement an ecologically sound waste management program before it is too late?
4	Alex	Danzil		La candidature à la mairie de M.Perez	Monsieur Perez, en 2017, le parti de Valérie Plante remportait 4 des 6 sièges dans notre arrondissement, y compris la mairie et les deux districts de NDG. Au cours du présent mandat, Projet Montréal a perdu sa majorité au Conseil d'arrondissement et les citoyens en ont vu de toutes les couleurs : l'arrondissement le plus peuplé est gravement sous-financé et les services ne suivent plus la cadence. Vous avez récemment annoncé votre candidature à la Mairie de l'arrondissement. Pour plusieurs, vous incarnez la stabilité, la bonne gestion et la confiance. M. Perez, pour quelle raison croyez-vous être la personne pour relever ce défi?

5	nina	fana		Waste of Taxpayers Money - Mrs Montgomery Legal Fees	I am extremely upset to learn that our borogh mayor has spent $275,000 in legal fees paid by ourselves - the taxpayers. I can assure you Mrs. Montgomery that when you were elected you did not get the mandate to waste taxpayers' hard earned money for your legal battles with Valerie Plante and Projet Montreal. It is not the kind of governing that we want. Its a waste of time and and money that does not benefit the population. Will you agree to pay back ALL lawyer fees to your CDN-NDG taxpayers?
6	Daniel	Niculita	QUEBEC	Entretien paysagiste rue Jean-Talon Ouest	Bonjour, J'aimerais savoir quel est le programme d'entretien paysagiste de l'arrondissement pour la rue Jean-Talon Ouest entre la rue Cotes de Neiges et la rue Canora. Actuellement il y a aucun nouvelle fleure qui a été plantée, aucun aménagement paysagiste, aucun entretien des espaces vertes, aucun entretien des arbres, aucun marquage de la rue. Rien de nouveaux malheureusement dans les dernières 3 ans. Une réponses de votre part avec une cédule des travaux et un échéancier sera énormément apprécié pour revitaliser cette partie de la rue. Merci, Daniel Niculita
7	Hannah	Beattie	CÉ de l'École Marc-Favreau	Dépôt d'une lettre de Conseil d'établissement de l'école Marc-Favreau	Le Conseil d'établissement de l'école Marc-Favreau sur Somerled coin West Hill avec son annexe sur Borden/Terrebonne aimerait soumettre au conseil et aux élus une lettre visant à exprimer leur point de vue sur les aménagements cyclables dans les environs de l'école. Cette lettre a également été envoyée aux membres du Comité sur la mobilité pour la rue Terrebonne. SVP nous aviser à qui soumettre la lettre pour dépôt officiel.
8	Michael	Pasion		Roadwork in CDN-NDG	Mr. Perez, anyone who lives in or visits our Borough notices the decrepit state of our roads. We need better streets and we need them repaved now (as soon as possible, please!). This needs to be a top priority. I recently noticed you were running for Borough Mayor and I heard you mention that, along with inclusion and innovation, investing in better local services is one of your key priorities. Where does the repaving of our roads network rank on your list of investment priorities and how quickly can these long-overdue repairs begin?
9	Frances	Fister-Stoga	College Canada	Piscine NDG / Traffic in residential area	The pool had over 1 year to do miantenence. Now the pool will close June 27. Seniors, pregnant women and handicap have no pool for over two months. Why wasnt maintenence done when the pool was officiallly closed for covid? Traffic has been diverted to Decarie Boulevard. It is impossible to sleep because of 24/7 traffic and forbidden trucks using the boulevard and polluting the residential area. Bus 24 parks in front of residential buildings because of poor scheduling by the STM. We cannot open our windows for fresh air due to the traffic.

10	Ray	Taylor	Loyola NDG citizens committee	City budget	The Auditor General has plainly said she does not have the information she needs to make a proper report. Our own borough remains overtaxed and underfunded. What do you both plan to do about this?
11	Wendy	Thomas		St Columba	Given claims that signing the register would mean that the owners would be able to make further changes to their plans, would the Mayor please clarify the options for Borough Council now that 219 signatures have been received?
12	Franco	San Gregorio		Rue Saint-Jacques	Hello, The south side of Saint Jacques street from Cavendish to Decarie has become an eyesore. There are several abandoned buildings and empty lots. This presents a tremendous opportunity for new developments. Unfortunately, new development isn't possible due to restricted uses, density, and height in the urban master plan. What is the city doing to promote new development on St-Jacques? When will this be implemented? Thank you, Franco San Gregorio
13	Elisabeth	Faure		Terrebonne bike path	To Peter McQueen: As we all know, the Terrebonne bike path project turned out to be a fiasco, costing taxpayers well over $100 000. The Terrebonne bike path committee has not been keeping citizens up to date on its progress. According to you, there were roughly 16 candidates to sit on this committee, including myself and my husband. Only 8 made it to the interview stage, and only 4 made it onto the committee. My husband and I did not receive any explanation about why we didn't even get an interview, leaving us both deeply depressed, since we love our borough so much. What is going on with this committee and when will we see a report?

14	Jerome	Glad	30 résidents de la rue Marcil (entre De Maisonneuve et Sherbrooke)	Pétition pour l'élargissement des trottoirs sur la rue Marcil	À Mme Montgomery, et Monsieur McQueen : nous sommes 30 résidents de l'av Marcil (sud de Sherbrooke) mobilisés pour la qualité de vie sur notre rue, utilisée pour le transit. Nous vous ferons parvenir sous peu une pétition qui reçoit une grande adhésion. Notre rue sera refaite au complet cet été, et nous aimerions que ce soit l'occasion de revoir l'emprise de rue et d'élargir les trottoirs, parmi les plus étroits à Montréal ; 1,2m de large, quand on peut lire dans des documents de la Ville que "Le trottoir de base mesure 1,7 mètres, ce qui assure le déplacement de 2 personnes côte à côte et le déneigement en hiver". Notre rue compte près de 35 enfants, et nombreuses autos font de la vitesse pour ne pas manquer la lumière au coin. La largeur pose aussi des problèmes d'accessibilité universelle. Nous vous demandons donc s'il est possible de revoir les plans pour intégrer au chantier l'élargissement des trottoirs et ainsi apaiser la circulation? Merci bien!
15	Christine	Theoret		Cavendish / Sherbrooke intersection	Mayor Sue Montgomery, at the last Borough Council several residents raised the issue about the dangerous Cavendish and Sherbrooke intersection. I live nearby. I am blind so experience high stress crossing there. I and many others believe it is urgent that this be acted on quickly to avoid serious accidents or deaths such as was the case at Decarie and de Maisonneuve. At a minimum, we would like to see the crossing time extended. Establishing a four-way stop and additional audible signals would also make it safer. Last month you said this was a concern for you too. What have you done since the last Borough Council to bring about the needed improvements? After you respond, I would also like to hear from City Councillor Christian Arseneault. Thank you.
16	Juan	Vera		St. Columba Church Project	Questions au conseil d'arrondissement; Environ 200 résidents de NDG ont signé une pétition pour tenir un référendum pour décider de l'avenir du projet St. Columba dans les coins de Beaconsfield et Hingston avec l'avenue Notre Dame de Grace. 1) Quand aura lieu ce référendum ? 2) Si l'arrondissement décide de ne pas tenir de référendum, contre la demande d'environ 200 résidents, l'arrondissement est-il prêt à ouvrir une liste de signatures de voisins soutenant le projet et une liste de signatures de voisins s'opposant au projet afin de savoir combien des signatures initiales s'opposaient vraiment au projet ?

17	Sharon	Leslie		Borough Council Public Question Period	Madame Montgomery: At the last Borough Council meeting, I asked you to implement a « live » question function for residents at Borough Council meetings. This would help create a fairer, more democratic Public Question period rather than the existing format that strongly favors elected officials. Our questions must be less than 1000 characters. Elected members responses are often well over 5,000 – 10,000 characters. The OCMP has integrated live questions. Our Borough's virtual consultation on the Empress in Dec included live questions. It is clearly possible to function this way. What seems to be missing is the will to do so. When you responded last month, you said that you missed interacting with residents and would look into making changes. Since the format is identical this month, what were the results of your follow-up? When will residents be able to ask questions via Zoom or phone?
18	Jericho	Paragas		Budget and services	Councillor Perez, you are running for Borough Mayor. During your announcement you emphasized the need for our Borough to provide youth and families with the high-quality vital services they are rightly entitled to. In the same vein, you denounced the Borough's severe underfunding by City Centre. How can you correct the current administration's failures so that youth and especially young families can regain hope/a sense of belonging and that our Borough receives its fair share?
19	Alessandra	Devulsky	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Le terrain, numéro de cadastre 2648738, selon l'appel d'offre numéro 24-694P1	Question : ''Ma question s'adresse à la mairesse, elle porte sur l'utilisation du terrain, numéro de cadastre 2648738, selon l'appel d'offre numéro 24-694P1 : Combien de logements sociaux pensez-vous construire sur ce terrain ? '' Sous-question : ''Qui est en charge de ce dossier à l'arrondissement et à la Ville Centre''?
20	Gérard	ROUTIER		Propreté des ruelles.	J'aimerais que les dépôts sauvages soit sanctionnés et que la végétation débordant des jardins sur les ruelles soit taillée par leurs propriétaires. C'est le travail des inspecteurs de la ville: voir, constater, émettre des avis pour corriger cette situation et sévir si besoin est. Un nettoyage en arrière de leur clôture sur la ruelle serait conseillé, beaucoup ne le font pas. Un passage régulier des inspecteurs ou immédiat en cas de plainte serait souhaitable, ce qui n'est pas le cas. J'ai remarqué énormément d'irrégularités quand au non-respect du règlement de la ville dans bien des domaines. (Contactez-moi, à condition que ce soit corrigé). Merci et à bientôt.

21	Kristina	Sanguir		Crise du logement	Dans le cadre du projet immobilier Namur-de la Savane, les citoyens ne peuvent que constater encore une fois un manque flagrant de transparence et de leadership dans la planification et la gestion des grands projets par l'administration actuelle. Le lancement des consultations publiques a tellement tardé, nous voilà en pleine crise du logement et l'administration n'a aucune solution à court ou à moyen-terme. Monsieur Perez, pourquoi tant de retard dans ce projet d'envergure ?
22	Brad	Milech		Rat Infestation	We currently have a major rat infestation. Rats are coming out of our lawn. Not just one rat. Many rats. I have opened up a docket with the city. The reference number with the city is 21-105464. I consulted an extermination company about taking care of the problem but I was informed I should call the city first because: 1. If there is a cracked sewer pipe then the rats will continue to come. 2. The lawn is small and is pretty much the first 6 feet of the property line which if I am not mistaken belongs to the city. I was told this problem would be taken care of within 5-10 days. It was not. I was then bounced from 1 city councillor, to another, to a third. Now I was told to contact city council. Please take care of this problem as it has been over a month. Thank you.
23	Deanne	Delaney	The Coalition for Green and Quiet Neighbourhoods- la Coalition pour des quartiers verts et paisibles	Gas leaf-blower ban	Given the climate emergency, cities worldwide are increasingly aware of the importance of urban biodiversity and the need for a healthy environment. The Coalition for Green and Quiet Neighbourhoods would be pleased to give a presentation to borough officials, landscaping employees and entrepreneurs, to share research about how the growth of gas leaf-blower usage is harming our environment, humans and ecosystems. Instead of continuing to use these harmful gas leaf-blowers locally, have you considered setting the example by encouraging borough employees to use rakes or electric leaf-blowers, if needed for larger areas, to move and collect leaves?

24	Evan	Thompson	Coalition de Skatepark NDG	A new skatepark in NDG	Around Montreal, there are many neighbourhoods building modern, well designed concrete skateparks. Verdun, St-Leonard, Pointe-Claire, St-Jerome, Rosemont, Mile-End, Brossard, Blainville. Boroughs and municipalities big and small are providing the infrastructure to get their citizens outside, active, and creating community connections. The pandemic has only increased the importance of these shared, outdoor community spaces in our neighbourhood. The Coalition de Skatepark NDG, and all the skatepark users in the community, expect their elected officials to make a new skatepark in NDG a priority in the next budget. We also need the borough to work with the community to ensure the new park is of the proper design and quality to ensure it meets the communities needs. Can the citizens of NDG count on their elected officials to allocate the funds required in the upcoming budget and begin consultations with the community for a new skatepark in NDG? Thank you.
25	Elena	Parial		Benny Park skate park	1) can we please upgrade the Benny Park skate park in its current location? I support the existing location of it. 2) can we make a part of it accessible to small kids on balance bikes as well? 2)
26	David	Fostokjian		Ndg Skatepark	When will the NDG skatepark get expanded and renovated to reflect current skate infrastructures?
27	Wibke	Scheid	Coalition pour quartiers verts & paisables/Green and Quiet Neighborhoodsen and Quiet	Problems with gas leaf blowers	Members of the Coalition for Green and Quiet Neighborhods attended the borough meeting on February 1st, 2021 At that meeting Mr. Marvin Rotrand indicated that he is working towards a ban on gas leaf blowers, a position he has since confirmed. The mayor and other counsellors seemed to support this plan. It is now June and we have seen many letters to the editors of local newspapers and op-eds in favor of such a ban. Recently St. Lambert became the latest city to ban gas leaf blowers. Westmount and Beaconsfield have laws restricting their use, ie. April to May, October to December. Our Question then: what is the timeline for such a ban in the borough of Cote des Neiges /Notre Dame de Grace. Thank you, Wibke Scheid

28	Zav	Levinson		The St. Columba Church development project	Regarding the demise of the project to build housing on the site of the St. Columba church my question concerns the process itself. I and a majority of my neighbours living within a two-block radius of the site favoured the project. It is likely that many, possibly a majority, of those who signed the register also favoured the project since they were told signing would only lead to some modifications. As well council supported the project in a recent vote. Yet the process is currently structured in such a way that it enabled a small disgruntled group of citizens to derail this important initiative that had widespread support in the neighbourhood. Will Council review the structure?
29	Kirstine	Caparas-Galcon		Rapprochement de la communauté	M. Perez, vous menez actuellement à terme votre troisième mandat en tant que conseiller de ville dans Darlington. Vous avez récemment joué un rôle de premier plan dans le sauvetage du YMCA de NDG et le maintien de ses services au sein de la communauté. On y a reconnu votre leadership et votre pragmatisme. En tant que l'un des candidats à la Mairie de notre arrondissement, quelle importance donnez-vous à un centre communautaire local comme le Y et comment cette épreuve vous a-t-elle rapproché des citoyens du secteur ?
30	Al	Klein		$275,000 Lawyer Fees of Mrs Montgomery	Mrs. Montgomery, I was shocked when I found out that the city of Montreal has already paid $275,000 dollars (and counting) of YOUR lawyer fees for all the legal suits that you have brought or are defending against. I consider this a huge waste of taxpayers' money. It is not for CDN-NDG taxpayers to foot your legal bills. Would you still be as litigious if YOU were paying for lkawyer fees? I sincerely doubt it. So, why don't you stop taking money from our pockets and start paying and reimbursing(!) the legal fees from your own pocket? Second question is to Marvin Rotrand: In all your years as city councillor, have you ever seen such amounts of public funds used by an elected official for their legal fees?
31	Christine	De Castelbajac	Non	Projet St Columba et enclos paroissiaux	Le registre St Columba vient une nouvelle fois de montrer par 219 voix et 224 il y a 4 ans, à quel point les citoyens de NDG tiennent à leur quartier mais aussi au devenir des enclots paroissiaux qui font tout le charme de notre environnement citadin . Ceci tire une sonnette d'alarme auprès de vous les élus, et en vous disant qu'il est grand temps d'être visionnaire et d'avoir un réel plan au niveau de la municipalité quand à la protection et à la réutilisation de ces sites. Alors Mesdames et Messieurs qui êtes en campagne électorale, quelle serait votre vision et que seriez-vous prêts à mettre en place pour que notre quartier évolue enfin dans la bonne direction? Merci

32	mike	huynh		priorities for the borough	Hello Councillor Perez, Over the last four years the Borough Council has become disconnected from the citizens. It has acted in support of a vocal minority. The only issue that seems important to the Borough Mayor and the Projet Montreal Councillors has been imposing bicycle lanes, removing parking and creating traffic congestion. This hasn't been about safe cycling but rather about forcing the cyclists' lifestyle on everyone else Rather than concentrate on improving our roads and parks or working to reduce our high municipal taxes, the Mayor and Projet Montreal Councillors seem more interested in talking about clearing snow from bike lanes in winter. My question is if your party is elected this November to a majority of seats in the Borough, will you reorient the Council's priorities? For example, can we finally get some real funding for road repaving as dozens of our roadways are in truly pitiful condition ? Can more money be put into maintaining our parks ?
33	Theresa	Bianco	None	Consultation Exercise regarding NDG parks	QUESTION FOR CHRISTIAN ARSENAULT Shortly after you were elected, you held a public consultation at Loyola Park soliciting ideas for transforming parks and green spaces in NDG. Many citizens participated and many excellent ideas were presented. Years later, I am wondering what has become of that consultation. Would you please provide us with the following : - a weblink to the final report of the consultation - a list of the recommended projects outlined emanating from the consultation - a list of the projects executed as a direct result of the consultation - a list of planned projects resulting form the consultations, and their anticipated completion dates. Thank you.

34	Frederic	Hanslik		De plus en plus de graffitis	Pourquoi personne ne semble se soucier de la proliferation des graffitis? La situation se dégrade d'année en année et il semble que l'impunité et la capitulation soient les seules réponses. Au début, c'était limité aux immeubles abandonnés, il y avait un soi-disant code d'honneur: pas sur les espaces privés, oeuvres d'arts, murales décoratives. Maintenant tout y passe: le commerçant qui vient d'embellir sa devanture, la murale magnifique qui embellissait une rue maussade, les monuments publiques et maisons privées. Et toujours les justifications ridicules des intervenants: c'est une forme d'expression. Le message envoyé est désastreux: le vandalisme comme forme d'expression, le respect une valeur désuète, inutile d'embellir: ce sera détruit au bout de deux semaines. La honte quand on fait visiter la ville à des étrangers. Et on veut promouvoir le civisme! Quelles sont les mesures punitives? Sont-elles suffisantes, sont-elles appliquées? Pourquoi restons-nous impuissants et passifs?
35	Vanessa	De Alday		Roadwork	Last week, Councillor Rotrand informed residents of his district that the City of Montreal finally awarded a long-awaited contract for the repaving of some of their roads. Councillor Perez, can you update Darlington residents as to how many roads of our local network the City of Montreal will repave? And elsewhere throughout the Borough (what about NDG)? Is this sufficient?
36	Mazen	Houdeib	ROMEL	Le projet d'école au 5100 rue Parée	Le conseil d'arrondissement d'aujourd'hui concorde avec la fin de l'appel d'offres pour la construction d'une école au 5010 rue parée, numéro de cadastre 2648738, selon les plans inscrits dans l'appel d'offres (24-694P1), combien d'unités de logement abordable et combien d'unités de logements sociaux seront-elles intégrées au projet d'école?
37	Susan	Fitch	Project Genesis	Construction of social housing at Blue Bonnets	Subject: Construction of social housing at Blue Bonnets Questions for Borough Mayor Sue Montgomery: In its report on the redevelopment of the former Blue Bonnets racetrack site, Montreal's public consultations office (the OCPM) recommended that more than 20% of the housing units constructed there be social housing. But I believe we actually need an even higher percentage than that, in order to reach the 2,500 social housing units required to meet the urgent needs of CDN/NDG residents already long on the waiting list for social housing. So I would like to ask, what you are doing to ensure a strong and positive collaboration with City of Montreal leadership in obtaining a guarantee that 2,500 social housing units will be constructed at Blue Bonnets? My second question is concerning the municipal elections coming up on November 7th. In your campaign are you going to run strongly in support of the

					construction of adequate social housing in CDN/NDG? Thank you.
38	james	cahill		NDG's pitiful skateparks	The skatepark on Cavendish @ Benny is pretty dire. Structures are old and out of date, the surface is quite rough and not appropriate. Many other boroughs on the island of Montreal have offered their citizens new plaza type of skatepark's that are more in tune with what is needed for the sport. With CDN/NDG borough being the most populous one on the island, I feel we certainly deserve a makeover. You currently have us caged in like wild animals on the side of a busy thorough way (Cavendish Blvd). This is unacceptable and needs to be addressed! Skateboarding will be part of the upcoming summer Olympics so it's time for our borough to offer something to its citizens. Hopefully something positive stems from this. Unfortunately, when it comes to NDG municipal affairs, we as citizens don't hear too positive things in the news – its mostly controversial and not very positive. Please help the citizens of NDG get a new skatepark. Please work with us. Elections are around the corner, right?
39	Elaine	Bander	Coalition for Green and Quiet Neighbourhoods	Educating citizens and landscape contractors about why we should ban gas leaf- blowers	At the February 1st meeting of Borough Council, several councillors expressed sympathy with questions asked by members of the Coalition for green and quiet neighbourhoods about the use of gas-powered leaf-blowers. Since then we have been interacting with our neighbours, most of whom are also opposed to leaf-blowers (even though some employ landscape contractors whose employees use them). Is the Borough willing to organize education sessions about the many environmental and health problems associated with two-stroke leaf-blowers, inviting landscape contractors operating in our neighborhoods? As a member of our Steering Committee, I can commit us to participating in, and presenting at, such meetings.
40	Amine	Jabli		L'itinérance	Monsieur Perez, vous êtes une personne de terrain qui a à cœur la réussite de tous ses concitoyens. Comme vous le savez, pour plusieurs, la pandémie est venue exacerber les ressources, creusant l'écart entre les riches et les plus vulnérables. La Ville de Montréal est confrontée à une grave problématique d'itinérance et malheureusement notre arrondissement n'échappe pas à cette triste réalité. Quelle solution concrète, en amont, proposerez-vous pour vaincre le fléau de l'itinérance et offrir à tous les citoyens un arrondissement plus juste et plus inclusif digne du 21e siècle ?

41	Khogulan	Thambu		les pistes cyclables	Nul n'a besoin d'attendre le rapport du comité de citoyens de la rue Terrebonne pour constater que la gestion du dossier VÉLO par l'administration Montgomery a été un échec. Monsieur Perez, comme candidat à la Mairie de l'arrondissement, qu'elle est votre vision pour mieux gérer la mise en place de nouvelles pistes cyclables, afin de promouvoir la mobilité active tout en assurant une saine cohabitation entre les cyclistes, les piétons et les automobilistes ?
42	Mark	Lipson		Concordia Stinger Dome - yearly dismantling	Concordia hasn't dismantled the Stinger Dome this spring as is required by asserting that 85 to 100 people are required to work in CLOSE proximity (in 7.000 plus square meter stadium) and other covid excuses. I believe that the numbers are bogus and that there are multiple construction projects underway at Loyola campus with multiple workers in close proximity (photos available) that challenge this assertion. Will the city address this and not accept the excuses offered without questioning their assertions and logic. Note as of today Montreal restaurants etc are open indoors and other restriction lifted If the work is not done this year and in the name of transparency, will Councilors require that city officials and members of the public be invited to witness next years work to confirm the assertions of number of workers made by Concordia Thank-you
43	David	Wilson		Beeny park and skatepark.	No one, and i mean no one has suggested blue bonnets. Ridiculous suggestion. Have a skatepark where no one lives…. Regardless, benny has been devoid of all investment for years and is dangerous. Paths broken, Baseball net collapsing at an alarming degree, manhole covers amiss, tress over the walkways and - the skatepark which has been promised investment for years and every promise broken. Councillors promising to call and never do. Will you commit, now, in agreeing that this park will be funded and done. Not in years to come, but now, or will we be faced with the same dysfunctional council with false promises we have been burdened with until now?

: 4e question et suivantes sur un même sujet ou questions non traitées faute de temps

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1215284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 13:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215284003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant maintenir des actions concrètes en lien avec son Plan de développement durable, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce poursuit son Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables créé en 2018, et confier à nouveau la gestion du programme à la SOCENV, mandataires du programme Éco-quartier à l'arrondissement.
Grâce au programme, les citoyens peuvent recevoir une subvention qui aidera à défrayer les coûts d'achat, de location ou de confection de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables. L'arrondissement souhaite ainsi encourager l'utilisation de produits d'hygiène durables afin de réduire la quantité de déchets domestiques acheminés aux centres d'enfouissement.

Depuis le lancement du programme en octobre 2018, 303 personnes ont pu profiter d'une subvention et l'arrondissement a remis un total de 24 321 $. Quatre-vingt-douze familles ont profité d'un total de 11 195 $ de subventions pour les couches, et 211 personnes ont profité d'un total de 13 123 $ de subventions pour les produits d'hygiène menstruelle. Quatorze familles se sont prévalues de la subvention supplémentaire pour familles à faible revenu. Neuf familles ont acheté des couches d'occasion, et 2 personnes ont choisi de confectionner leur propres couches ou serviettes sanitaires. Nous n'avons reçu aucune demande de remboursement pour les frais de location de couches.

Une convention de contribution financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi de 18 000 $ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 800 $ de frais administratifs, pour un total de 19 800 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

De plus, l'arrondissement souhaite apporter quelques modifications au Programme, dont la bonification du programme pour les familles à faible revenu, l'ajout d'articles admissibles et l'augmentation du pourcentage remboursé pour les produits d'hygiène menstruelle durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1185284004 : Approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables, réserver un montant annuel de 30 000 $ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.
1185284005 : Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 33 000 $ à la SOCENV afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables pour la période d'octobre 2018 à septembre 2019 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme la SOCENV pour la gestion de son Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021.
Le programme permettra d'offrir des subventions aux résidents afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables pour bébés et à l'achat de produits d'hygiène menstruelle lavables.

Afin d'augmenter l'accessibilité du programme aux familles, il est proposé de :

1. Bonifier et modifier le programme pour familles à faible revenu :
    a. remettre un kit de couches directement aux familles afin qu'ils n'aient pas à débourser
    b. augmenter la valeur de la subvention pour familles à faible revenu à environ 350 $
2. Offrir le service d'achat direct pour tous :
    a. vente de kits de couches par les Éco-quartiers directement aux familles qui le souhaitent (le montant de la subvention de 120 $ est déduit du coût)
3. Prévoir une campagne auprès des organismes œuvrant avec les familles, afin de mieux faire connaître le nouveau volet du programme auprès de cette clientèle cible.

Description :

<u>En bleu souligné = nouveautés ou ajouts</u>

~~en orange barré = retrait~~

Produits acceptés	**Couches lavables** · Achat d'un minimum de 20 de couches lavables <u>pour bébé</u> neuves ou d'occasion · <u>Achat de couches piscine lavables</u> · <u>Achat de culottes d'entraînement à la propreté lavables</u> · Achat de tissus pour la confection d'un minimum de 20 couches lavables

	· Adhésion à un service de location de couches lavables (12 mois) **Produits d'hygiène féminine durables** · Achat de produits d'hygiène menstruelle durables (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruation lavables, ~~éponges~~) · Achat de tissus pour la confection de serviettes hygiéniques lavables
Non remboursé	**taxes** **accessoires (ex sacs, lingettes, inserts jetables)**
Programme régulier **Montant remboursable**	**Couches / par enfant** : · **50 %** (max. de **120 $**) pour l'achat de couches lavables · **10 $ /** mois pour 12 mois – service de location de couches lavables (max. de **120 $**) Possibilité de se procurer un kit de couches directement des Éco-quartiers (la subvention de 120 $ est déduit du coût d'achat) **Produits d'hygiène menstruelle durables / par personne / 2 ans :** · ~~50 %~~ **75 %** du coût d'achat (max **100 $)** / par personne / 2 ans
Programme solidaire pour familles à faible revenu	**Couches / par enfant** : · **Remise d'un kit de 20 couches directement aux familles (sans avoir à débourser)**
Critères d'admissibilité	**Pour tous** : 1. Résidant de CDN–NDG 2. Remettre formulaire et pièces justificatives dans les ~~3~~ **6** mois suivant l'achat 3. Engagement à utiliser les couches lavables acquises ou les produits d'hygiène menstruelle grâce à la subvention **Achat de couches lavables** : 4.. Enfant âgé de 0 à ~~24~~ **36** mois 5. Une demande par enfant admissible **Location de couches lavables :** 4. Enfant âgé de 0 à ~~24~~ **36** mois 5. Contrat de service de location pour une période d'au moins 12 mois 6. Une demande par enfant admissible **Pour les familles à faible revenu :** 7. Revenu familial net de 51 340 $ ou moins **Achat de produits d'hygiène féminine durables** :

	8. Une demande par personne admissible par deux ans
Documents et pièces justificatives à fournir	**Pour tous :** 1. Formulaire de demande 2. Preuve de résidence récente (datant d'au plus 3 mois) 3. Reçu d'achat original (preuve de paiement) (datant d'au plus ~~3~~ **6** mois) 4. Contrat d'engagement signé **Achat / Location de couches lavables :** 4. Preuve de naissance de l'enfant (extrait ou déclaration de naissance) **Pour subvention supplémentaire** (familles à faible revenu) : 6. Photocopie des avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada **le plus récent** (des 2 parents) ~~- de janvier à avril : avis de cotisation de l'année précédente accepté;~~ ~~- de mai à décembre : avis de cotisation de l'année d'imposition précédente est requis~~
Détails fonctionnement	**Programme régulier :** • Les citoyens peuvent déposer leur demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives à la SOCENV, à l'Éco-Quartier NDG ou au BAM ou la **transmettre par courriel.** • Les remboursements sont traités par dépôt direct par la SOCENV de façon hebdomadaire / bimensuel (selon le volume des demandes). **Programme solidaire pour familles à faible revenu** • Les citoyens doivent prendre rendez-vous à la SOCENV ou à l'Éco-Quartier NDG pour choisir le type de kit qu'ils souhaitent obtenir et déposer leur demande

JUSTIFICATION

La mise en place du programme soutient la politique familiale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ainsi que le Plan de développement de la collectivité montréalaise. Cette action rejoint également un des objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et vise à "Contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique". De plus, cette initiative permet une économie financière au niveau de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des déchets.
La gestion des remboursements dans le cadre du Programme de subvention pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables doit être confiée à un organisme

de l'arrondissement. La SOCENV est mandatée par l'arrondissement pour gérer le programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2018, le conseil d'arrondissement a approuvé la création d'un projet pilote de Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables et a réservé un montant de 30 000 $ annuellement pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.
Du montant de 30 000$ disponible en 2021, un montant de 15 136$ a été payé. Donc, cette contribution de 19 800 $ sera financée par le surplus non utilisé affecté à ce programme à hauteur de 14 864 $ et à hauteur de 4 936 $ par le budget de fonctionnement 2021.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement. Selon diverses études, l'utilisation de couches lavables se traduit par une réduction d'une tonne de déchets par enfant. Les impacts environnementaux et économiques liés à l'utilisation de produits d'hygiène menstruelle jetables sont semblables à ceux des couches jetables. En moyenne, une personne utilise annuellement 290 produits de protection hygiénique, ce qui signifie que tout au long de sa vie, elle jette entre 10 000 à 15 000 produits de protection hygiénique.
L'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui incite les villes à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles : on parle ici de réduction à la source (achat, déplacement), réemploi sur deux à trois ans sinon avec un autre enfant, recyclage, que ce soit en guenilles ou dans un Écocentre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts soulignés ci-dessus, nous pouvons également soumettre que l'adoption de ce programme permettra aux familles et personnes adoptant cette habitude de vie écoresponsable de réaliser des économies substantielles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures de distanciation physique sont considérées lors de la demande et l’octroi des subventions en privilégiant les communications par envoi électronique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reconduite du programme sera annoncé via les différents outils de communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi œuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **La direction d**'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et

plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille huit cents dollars (19 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de neuf mille huit cents dollars (9 800 $), au plus tard le15 décembre à la réception d'une facture.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV

Par : _____
Charles Mercier
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 21e jour de juin, 2021 (Résolution CA …….).

ANNEXE 1

PROJET

Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables

L'arrondissement de CND-NDG poursuit son Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables afin d'encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables.

Détails du programme d'aide financière pour des produits d'hygiène durables

1. Produits acceptés et détails des subventions disponibles :

a) COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉS

- Achat d'un minimum de 20 couches lavables (neuves ou d'occasion);
- Achat de couches piscine lavables
- Achat de culottes d'entraînement à la propreté lavables
- Achat de tissu pour la confection de couches lavables;
- Adhésion à un service de location de couches lavables.

Montant de la subvention :

Programme régulier :

50 % (jusqu'à concurrence de 120 $) pour l'achat de couches lavables

10 $ par mois pour une période de 12 mois – service de location de couches lavables (120 $).

OU

Programme bonifié pour familles à faible revenu :

Remise d'un kit de 20 couches lavables aux familles (sans qu'elles aient à débourser)

b) PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

- Achat de produits d'hygiène féminine durables (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruation lavables,);
- Achat de tissu pour la confection de serviettes hygiéniques lavables.

Montant de la subvention :

75 % du coût d'achat (jusqu'à concurrence de 100 $ par personne pour une période de 2 ans).

c) EXCLUSIONS

- Taxes
- Accessoires (ex sacs, lingettes, inserts jetables)

2. Critères d'admissibilité

Pour tous :

- Être résidant de CDN-NDG;

- Remettre le formulaire et les pièces justificatives au cours des 6 mois suivant l'achat;
- Engagement à utiliser les couches lavables ou les produits d'hygiène menstruelle acquis grâce à la subvention

Achat de couches lavables :

- Avoir un enfant âgé de 36 mois ou moins;
- Acheter au moins 20 couches lavables neuves ou d'occasion;
- Acheter du tissu pour confectionner un ensemble d'au moins 20 couches (entre 10 et 20 m de tissu divers et articles de mercerie);
- Déposer une seule demande par enfant admissible.

Location de couches lavables :

- Avoir un enfant âgé de 36 mois ou moins;
- Obtenir un contrat de service de location pour une période d'au moins 12 mois;
- Déposer une seule demande par enfant admissible.

Programme pour familles à faible revenu :

- Avoir un revenu familial net de 51 340 $ ou moins.

Achat de produits d'hygiène féminine durables :

- Acheter un ou des produits d'hygiène féminine durables de tout type (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruations lavables, etc.);
- Acheter le matériel pour confectionner des serviettes hygiéniques lavables;
- Déposer une seule demande par personne admissible et par période de deux ans.

3. Fonctionnement

La demande de subvention sera traitée uniquement sur présentation et validation de l'ensemble des documents. Les remboursements par dépôt direct sont traités de façon hebdomadaire ou bimensuelle (selon le volume des demandes) par la SOCENV.

Pièces à fournir :
Pour tous :

- ❑ Formulaire de demande;
- ❑ Copie d'une preuve de résidence datant d'au plus 3 mois
  Documents acceptés : un permis de conduire; ou un compte d'utilité publique à vos noms et adresse;
- ❑ Preuve de paiement (reçu d'achat original) datant d'au plus 6 mois;
- ❑ Spécimen de chèque ou information bancaire.
- ❑ Contrat d'engagement signé;

Achat ou location de couches lavables :

- ❑ Preuve de naissance de l'enfant (Copie de l'extrait ou de la déclaration de naissance);

- ❑ Preuve de transaction entre particuliers incluant les coordonnées du vendeur (pour les couches d'occasion). *

Pour les familles à faible revenu :

- ❑ Avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada le plus récent (des 2 parents)
- ❑ ou Carnet de réclamation

Les demandes peuvent être déposées à la SOCENV, à l'Éco-quartier NDG ou au Bureau Accès Montréal :

Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	**Éco-quartier NDG**	**Bureau Accès Montréal**
6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6 ***info@socenv.ca*** Téléphone : 514 738-7848	6575, avenue Somerled, bureau 206 Montréal (Québec) H4V 1T1 ***ecoquartier@preventioncdnndg.org*** Téléphone : 514 486-2727	5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9 Téléphone : 311

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

La SOCENV s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

Bilan subvention couches .pdfAnalyse programme de subvention - vf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Subvention couches lavables et produits d'hygiène menstruelle
Bilan programme 2018-2020 :

1. Résultats vs. budget

Un budget de 30 000 $ par an pour deux années avait été réservé pour le programme afin de pallier les inconnus considérant qu'il s'agissait d'un programme novateur qui comprenait beaucoup d'éléments non-comparables aux autres programmes au Québec (couches d'occasion, confection, tarif solidaire) Les résultats des subventions et les sommes attribuées ont été semblables ou plus élevées que celles attribuées par d'autres arrondissements qui offrent des subventions. Les budgets des autres arrondissements se chiffrent entre 5000 $ et 15 000 $.

L'entente avec notre partenaire actuel avec les Éco-quartiers exige 2 points de service, auquel nous avons ajouté le BAM. Cela offre donc à la population 3 points de dépôt pour les demandes.

Depuis le lancement du programme en octobre 2018 :

- 303 personnes ont pu profiter d'une subvention
- 24 392 $ ont été octroyés
- 92 familles ont reçu 11 315 $ pour les couches
- 211 personnes ont reçu 13 123 $ pour les produits d'hygiène menstruelle
- 13 familles ont reçu une subvention supplémentaire pour familles à faible revenu
- 9 familles ont acheté des couches d'occasion
- 2 personnes ont choisi de confectionner leur propres couches ou serviettes sanitaires

	Subventions octroyées						
		Total		**2018-2019**		**2020**	
	Catégorie	#	$	#	$	#	$
10%	Achat Couches d'occasion	9	809,22$	5	464,22$	4	345,00$
75%	Achat Couches Neuves	69	7 976,09$	34	3 977,86$	35	3 998,23$
1%	Confection Couches Neuves	1	120,00$	0	0,00$	1	120,00$
0%	Location Couches	0	0,00$	0	0,00$	0	0,00$
2%	Tarif solidaire - ACHAT couches d'occasion	2	400,00$	2	400,00$	0	0,00$
12%	Tarif solidaire - Achat couches Neuves	11	2 009,40$	8	1 409,40$	3	600,00$
0%	Tarif solidaire - LOCATION couches	0	0,00$	0	0,00$	0	0,00$
30%	**Total couches**	**92**	**11 314,71$**	**49**	**6 251,48$**	**43**	**5 063,23$**
100%	C - Achat Produits d'hygiène féminine	210	13 046,94$	85	4 822,69$	125	8 224,26$
0%	C - Achat tissu pour Confection serviettes d'hygiène féminine	1	30,10$	0	0,00$	1	30,10$
70%	**Total produits d'hygiène menstruelle**	**211**	**13 077,04$**	**85**	**4 822,69$**	**126**	**8 254,36$**
	Total programme	**303**	**24 391,75$**	**134**	**11 074,17$**	**169**	**13 317,59$**

Subvention couches lavables et produits d'hygiène menstruelle
Bilan programme 2018-2020 :

2. Communications - publicité :

L'arrondissement avait créé une campagne de promotion au lancement du programme - article dans le Citoyen, affiches dans les espaces publics, publications facebook, publicité dans un hebdomadaire local.
Le programme avait reçu beaucoup d'attention médiatique à son lancement.
Les Éco-quartiers se sont également assurés de la publicité du programme dans leurs réseaux et auprès de l'ensemble des organismes oeuvrant auprès de familles (ex à CDN : Baobab, PROMIS, Asso des parents de CDN, Relais CDN, Maison bleue, etc.) Avant la pandémie, ils offraient également des ateliers de fabrication et d'information.
L'UdeM partage souvent l'information dans ses réseaux lors de semaines thématiques.
Plusieurs fabricants et vendeurs des couches et produits menstruels lavables y font également référence sur leurs sites webs.

Nous avions planifié en 2020 une tournée d'information auprès des organismes oeuvrant auprès des familles. Cependant, dans le contexte de la pandémie, cette initiative a été abandonnée.
Il a également été prévu de faire la promotion auprès de ces derniers lorsque la mise à jour et la reconduite du programme serait relancé en février 2021.

Subvention couches lavables et produits d'hygiène menstruelle
Révision du programme

Mandat :
La mairesse et la chef de cabinet nous demandent de trouver une façon d'aider davantage les personnes à faible revenu et souhaite qu'on s'associe avec des organismes.

Contexte :
Après les 2 années de projet pilote, nous avons déposé un sommaire pour reconduire le programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables pour l'année 2021 et y apporter quelques modifications. Les modifications principales proposées sont la bonification du programme pour les familles à faible revenu leur permettant de ne pas débourser les frais d'achat et l'augmentation à 75 % pour le remboursement des produits d'hygiène menstruelle (voir dossier 1215284003).

Familles à faible revenu :

Les Éco-quartiers, qui connaissent bien leurs quartiers, ont soulevé que les familles à faible revenu rencontrent d'autres freins à l'adoption de couches lavables, entre autre :

- économique (devoir débourser d'avance une somme parfois substantielle)
- pas d'accès direct à une laveuse et sécheuse (en appartement)
- manque de temps

Depuis la création de notre programme avec subvention supplémentaire pour familles à faible revenu, d'autres arrondissements et villes ont emboîté le pas. Une recherche et analyse des programmes a alors été poursuivie.

a. Autres arrondissements :
   Les arrondissements qui offrent une subvention supplémentaire pour les familles, se sont tous basés sur le modèle de CDN-NDG.

b. Ville de Laval

Offre : Les familles à faible revenu peuvent obtenir un bon d'achat échangeable contre un lot prédéfini de 20 couches lavables chez un détaillant partenaire.

Leur programme est très intéressant. Les familles à faible revenu reçoivent un bon d'achat échangeable. La valeur actuelle s'élève à 340 $.

En 2019, ils ont fait un appel d'offres aux commerçants de Laval, pour ensuite choisir une boutique d'articles de bébé. Après réception des preuves d'admissibilité, les parents reçoivent un bon d'achat échangeable pour 20 couches lavables à la boutique.

Résultats (population de Laval - 437 413) :
2020 = 3
2021 = 9
n.b Ils ont prévu un budget pour répondre à 10 demandes pour familles à faible revenu par année.

Solutions étudiées pour le volet Tarif solidaire :

1. Offrir la location avec lavage

Les services de location avec service de lavage pourraient contourner certains enjeux pour les familles à faible revenu, mais les frais sont exorbitants. Le programme peut se justifier au niveau municipal uniquement par l'économie sur l'élimination des ordures . L'économie prévue pour l'arrondissement lorsqu'une famille utilise des couches lavables, soit 187,76 $, est perdue complètement dans ce modèle. On rappelle qu'il est estimé que l'utilisation de couches jetables pour 1 enfant générerait 1 T de déchets, et que le coût moyen de la collecte, transport et élimination des ordures ménagères, pour 2017 (régie et privé), était d'environ 187,76 $ la tonne). Il existe 2 services dans la région de Montréal :

Lange bleu	Baby Auric
Rosemont - OBNL	Dorval
Service de location sans lavage	Service de location avec lavage (hebdo)
45 $ / mois = **540 $ / année**	29 $ / semaine x 52 = **1508 $ / année**

2. Créer un programme avec bon d'échange (comme la ville de Laval)
   a) Via un commerce :
   L'option de conclure une entente avec un commerce de l'arrondissement (comme à Laval), serait une solution intéressante pour donner un meilleur accès aux familles à faible revenu.

   b) Via un autre OBNL :
   Un organisme œuvrant auprès de jeunes familles situé sur notre territoire a approché des élus et des membres du cabinet pour devenir gestionnaires de la subvention auprès des familles à faible revenu. Ils souhaitent recevoir les fonds pour acheter eux-mêmes les couches lavables pour les remettre aux familles de leur réseau, ainsi qu'un financement pour gérer le projet et trouver un fournisseur.
   Ils proposent d'ajouter quelques couches lavables aux paniers bébé pour les familles qui en font la demande.

Analyse :

1. Offrir la location avec lavage

Cette option est la seule qui répond concrètement à la problématique de familles sans laveuse-sécheuse qui n'iront pas laver leurs couches sales à la buanderie, ou dans les laveuses collectives au sous-sol de leur immeuble.
Notre programme de subvention peut se justifier au niveau municipal uniquement par l'économie sur l'élimination des ordures, sinon, cela sort de notre compétence. L'économie prévue pour l'arrondissement lorsqu'une famille utilise des couches lavables, soit 187,76 $, est perdue complètement dans ce modèle. On rappelle qu'il est estimé que l'utilisation de couches jetables pour 1 enfant générerait 1 T de déchets, et que le coût moyen de la collecte, transport

et élimination des ordures ménagères, pour 2017 (régie et privé), était de d'environ 187,76 $ la tonne). Les frais par enfant s'élèveraient à 1508 $ / année pour un service avec lavage. Il s'agit de 8 fois l'économie estimée par l'arrondissement. Les budgets du programme ne pourraient pas répondre à ce type de demande, sans annuler tout autre autre type de demande de remboursement de couches ou produits d'hygiène menstruelle.
Cette option ne peut être recommandée.

2. Créer un programme avec bon d'échange

a) Via un commerce

L'option de conclure une entente avec un commerce local de l'arrondissement (comme à Laval), serait la meilleure solution pour donner un meilleur accès aux familles à faible revenu. Malheureusement, n'ayant aucun magasin d'articles pour bébé (sauf Toys'RUs), ni fabricant de couches lavables sur notre territoire, il faudrait conclure une entente avec une boutique à l'extérieur de notre arrondissement.

b) Directement d'un fabricant local

Plusieurs entreprises québécoises offrent des couches lavables, la majorité les font fabriquer en Chine ou ailleurs. Une autre option serait d'essayer de conclure une entente directement avec un fabricant au Québec.
Je n'ai trouvé qu'un fabricant à Montréal - Applecheeks.
Exemples d'entreprises au Québec :

Compagnie	Lieu de production	$ unité	$ kit
APPLECHEEKS	Montréal	36 $	730 $
OMAKI	Blainville	23-30 $	610 $
Lya	Saint-Eustache	30-55 $	670 $
Lili Confection	Drummondville	32-46 $	525 $ à 754 $

Les couches lavables fabriquées au Québec offrent une solution qui correspond au développement durable. Cependant, comme avec le service de location de couches, les coûts sont trop élevés pour offrir un ensemble complet.

3. Créer un programme *sans bon d'échange* - commandes en ligne directement d'un fournisseur "régional" de couches fabriquées ailleurs

Plusieurs compagnies québécoises offrent des couches conçues au Québec, mais fabriquées ailleurs (ex. Chine). Par exemple, la ville de Laval offre (via un magasin) les couches de la

marque La Petite ourse, une entreprise de Longueuil qui offre des couches conçues au Québec, mais fabriquées en Chine.

Le commerce en ligne étant de plus en plus facile, le volet tarif solidaire pourrait se faire via ce type d'achat au lieu d'une boutique. Par exemple, après approbation de la demande de subvention pour familles à faible revenu, notre partenaire actuel, soit les Éco-quartiers, leur demanderait de choisir les motifs et couleurs du modèle prédéterminé par le programme (ou kit garçon, fille ou unisexe) selon la compagnie choisie. La SOCENV s'occuperait de commander en ligne les couches.

Il s'agit de la formule la plus simple envisagée, et la moins coûteuse. Nous sommes toutefois encore dans un modèle qui ne génère pas d'économies pour la ville vu le dépassement du coût de la T de déchets (187,76 $).

Malgré que les freins pour les familles à faible revenu demeurent (accès laveuse-sécheuse), l'option de ne pas avoir à débourser pour l'achat, ainsi que l'augmentation du montant de la subvention pour familles à faible revenu rendrait sûrement le service plus attrayant.
La valeur de la subvention pour familles à faible revenu s'établirait à environ 350 $.
À noter que comme nous n'avons pas de contrôle sur les fabricants, la continuité de leur offre de produits, ni leur prix, le maintien de ce type de programme ne peut être garanti à 100 %.

Quelques exemples de meilleurs prix:

Compagnie	Conception / Production	$ unité	$ kit
La Petite ourse	Longueuil / Chine	18 $	340 $
Minishack	Ste-Brigitte-de-Laval / Chine	19 $	315 $
Mme et co.	Saint-Césaire	21 $	472 $

4. Créer un programme parallèle via un autre OBNL :

Il est important de noter que l'organisme qui a approché les élus n'est pas un partenaire reconnu par l'arrondissement. De plus, ajouter un intervenant au processus créerait des redondances. Les discussions avec eux ont clairement souligné qu'ils souhaiteraient obtenir des fonds supplémentaires pour gérer le programme, sans tout de même avoir d'expérience dans la gestion de subventions aux citoyens. Le seul avantage à créer un programme parallèle via un autre OBNL est pour cet OBNL et sa clientèle, mais pour la population en général la plus-value est difficile à démontrer. De plus, comme l'organisme est dans CDN et répond aux demandes de familles de CDN, il faudrait en trouver un 2e organisme à NDG, car aucun organisme famille ne dessert tout l'arrondissement.

Subvention couches lavables et produits d'hygiène menstruelle
Révision du programme

Recommandations

Considérant que, sur une période de deux ans, l'arrondissement (pop. 166 520) a octroyé 13 subventions pour familles à faible revenu, comparativement à la ville de Laval qui en a octroyé 11 (pop. 437 413), nos résultats sont très bons. De plus, l'ajout d'un partenaire supplémentaire complexifierait les démarches des citoyens.

Toutefois, afin d'augmenter l'accessibilité du programme aux familles, nous pourrions, si le conseil le souhaite :

1. Maintenir le fonctionnement avec un OBNL partenaire déjà très connu de la population afin d'éviter des redondances.
2. Bonifier et modifier le programme pour familles à faible revenu :
    a. remise d'un kit de couches directement aux familles (sans avoir à débourser)
    b. kits de couches achetés en ligne par notre partenaire actuel (et non en magasin)
    c. augmenter le montant de la subvention pour familles à faible revenu (soit passer de 200 à env. 350 $)
3. Offrir le service d'achat direct pour tous :
    a. vente de kits de couches directement aux familles
    b. familles déboursent la différence entre le coût du kit et la subvention de 120 $ (ex. coûts kit 350 $ - 120 $ subvention = famille débourse 230 $)
4. Augmenter le budget global du projet en conséquence, par exemple de 3000 $, pour un projet global de 18 000 $ (plus 10 % frais admin) - 19 800 $.
5. Prévoir une campagne auprès des organismes œuvrant auprès des familles, y compris l'organisme qui nous a sollicité, afin de mieux faire connaître le programme auprès de cette clientèle cible.
6. Maintenir les 3 points de chute pour la réception des demandes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284003

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

Provenances

Cette contribution sera financée par le surplus disponible affecté au Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène durables à hauteur de 14 864$ et à hauteur de 4 936$ par le budget de fonctionnement 2021:

Provenances

Surplus :
2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0
Budget fonctionnement 2021 :
2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputations

IMPUTATIONS	2021
2406.0012000.300701.01301.61900.016491.0000.003452.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration et finances Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Projet : Hygiène durable	14 864,00 $
2406.0010000.300700.01301.61900.016491.0000.003452.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration et finances Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Projet : Hygiène durable	4 936,00 $

TOTAL DÉPENSE	19 800,00 $

- un premier versement au montant de dix-milles dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six-mille-cinq-cents dollars (9 800 $), au plus tard le 15 décembre 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 522 207,83 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 2 (4 soumissionnaires).

DÉCIDÉ:
D'accorder à CIMAISE le contrat de services professionnels pour le projet de Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire (Contrat 2), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - contrat 2.

D'autoriser une dépense à cette fin de 454 093,76 $, incluant toutes les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 68 114,06 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 409,38 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMAISE conformément aux documents contractuels.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 522 207,83 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 2 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce possède un grand parc immobilier dont plusieurs chalets de parcs, bâtiments divers, clos de voirie et parcs publics. En raison de leur état de désuétude les rendant parfois non fonctionnels pour des durées limitées, certains chalets de parcs, ou installations, ont dû être réaménagés, agrandis ou transformés afin de répondre aux besoins des utilisateurs. De ce fait, les chalets des parcs Gilbert-Layton, Macdonald, Maurice-Cullen, Notre-Dame-de-Grâce, Georges-Saint-Pierre et Nelson-Mandela ont été rénovés ou reconstruits durant les dernières années. Un contrat de services professionnels a été accordé par l'arrondissement, le 3 mai dernier, pour permettre la rénovation et le réaménagement des chalets des parcs Somerled, Van-Horne et Mackenzie-King. Dans tous ces cas, ces interventions ont pour but le maintien d'actifs ainsi que l'occupation permanente et diversifiée de ces immeubles.
D'autres chalets et installations demeurent dans un état de désuétude avancé. Les opérations d'entretien sont de plus en plus importantes et complexes et, au même titre, les locaux et composantes de ces installations ne sont pas en mesure de répondre aux demandes grandissantes et diversifiées des utilisateurs. Concernant les anciennes pataugeoires de l'arrondissement, plusieurs d'entre elles ont été converties en jeux d'eau, et seulement quatre sont conservées pour maintenir le service aux citoyens. Cependant, dans une démarche de lutte aux changements climatiques et de respect des normes de santé-sécurité des utilisateurs, les pataugeoires conservées doivent être mises aux normes pour répondre aux critères d'accessibilité universelle, de l'ADS+, et doivent être munies de systèmes de filtration d'eau. La pataugeoire du parc Jean-Brillant est de type empli-vide et par conséquent, il devient nécessaire de procéder à sa mise aux normes pour permettre sa remise en fonction.

Note concernant la situation du parc Jean-Brillant dans l'Écoterritoitre les sommets et les flancs du mont Royal: La situation particulière du parc Jean-Brillant pose des difficultés en ce qui a trait au financement des travaux d'aménagement ou de rénovation qui doivent y être faits. Étant donné qu'il s'agit d'un parc local, son financement relève en principe du conseil d'arrondissement. Toutefois, puisque ce parc est situé à

l'intérieur du territoire que constitue l'*Écoterritoire, les sommets et les flancs du mont Royal* , son financement devrait relever du conseil d'agglomération, et ce, conformément au Décret provincial 1229-2005, daté du 8 décembre 2005.

Après vérification auprès du Service des parcs, du Mont-Royal et des sports, ces derniers nous ont clairement indiqué que le financement par le conseil d'agglomération de travaux d'infrastructures dans les parcs locaux situés à l'intérieur d'un écoterritoire ne fait aucunement partie de leur pratique. Il n'est donc pas question pour ce Service de demander au conseil d'agglomération de financer les travaux du parc Jean-Brillant, d'autant que selon eux, la dotation de l'arrondissement tiendrait compte de la charge que représentent les travaux dans ce parc.

Dans ce contexte, il a été convenu de demander au conseil d'arrondissement de financer les services professionnels qui font l'objet du présent sommaire décisionnel pour que l'arrondissement puisse procéder à des travaux d'aménagement dans ce petit parc local.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire pour permettre la réalisation des différentes études et analyses, plan et devis ainsi que la fourniture de tous les services de suivi des travaux pour le projet de Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et la construction d'une nouvelle pataugeoire (Contrat 2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SO

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 19 février 2021, l'appel d'offres public - Contrats multiples, **CDN–NDG-21-AOP-DAI-008**. Deux addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Cet appel d'offres à contrats multiples est réparti en deux options:
- La première option comprend trois Contrats 1, 2 et 3. Le délai de validité des soumissions de ces trois contrats est de 120 jours.
- La deuxième option comprend le Contrat 4 avec une liste prévisionnelle de neuf projets divers. Le délai de validité des soumissions des contrats de la liste prévisionnelle est de 36 mois.

Pour inciter les différentes firmes professionnelles à déposer des soumissions pour divers contrats, il est précisé au cahier des charges que l'adjudicataire du Contrat 1 ne sera pas éligible au Contrat 2 et 3, mais il sera toujours éligible pour les projets de la liste prévisionnelle.

Le présent projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire représente le **Contrat 2**.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

- Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes ;
- La préparation des analyses, études, esquisses, plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tel que construits (Architecture, paysage, structure, civil et électricité et autres) ;
- Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction ;

- Le suivi d'installation et d'approbation des travaux des divers revêtements et finitions ;
- Les acceptations provisoires et finales des travaux ;
- La rédaction des comptes rendus des réunions ;
- La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal ;
- Autres services professionnels connexes exigés au cahier des charges.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public CDN–NDG-21-AOP-DAI-008 a eu lieu le 25 mars 2021 à 11 h au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues pour divers contrats ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un d'eux est un arrondissement de la Ville de Montréal.

La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (contrat). Elle est de 120 jours pour les Contrats 1, 2 et 3 et est de 36 mois pour les soumissions des contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).

Quatre firmes ont déposé des soumissions pour le Contrat 2. La firme Les architectes Labonté Marcil inc., est l'adjudicataire du Contrat 1 et par conséquent, elle devient non-éligible pour les Contrats 2 et 3. De plus, la firme 2architectures a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ne sont ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques reçues, soit le 9 avril 2021. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition		2 Architectures		Affleck De la Riva		Cimaise	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	66.5/100		83/100		82/100	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes							

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	2 ARCHITECTURES	AFFLECK DE LA RIVA	CIMAISE
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	Pointage intérimaire insuffisant	511 638,75 $	454 093,76 $
Établissement du pointage final Application de la formule : (Pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix		2.6	2.9
Rang et adjudicataire		2	1

La firme CIMAISE a présenté une soumission pour le Contrat 2 (Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire) en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **394 950 $**, avant taxes, pour un total de **454 093,76 $**, toutes taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels du **Contrat 2** (Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire) à la firme CIMAISE.

Une estimation approximative des honoraires des services professionnels a été transmise à la division du greffe de l'arrondissement durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le montant de cette estimation est de 379 417,5 $, taxes incluses, et représente 11% du montant des travaux de construction, lequel est estimé de 3 449 250 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur des références des contrats d'architecture de services professionnels conventionnels réalisés à l'arrondissement.

Le prix de la firme CIMAISE représente 13,1 % du montant des travaux de construction, lequel est estimé à 3 449 250 $. Le pourcentage de 13,1 % représente une moyenne acceptable dans le marché des services professionnels. L'écart entre l'estimation et le plus bas prix conforme s'explique par la nature et la volatilité du marché actuel, en raison du manque de main-d'oeuvre, de l'offre abondante des projets de construction, de la hausse de tous les indicateurs du domaine de la construction et surtout durant cette période de pandémie de la Covid 19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme CIMAISE a présenté une soumission pour l'ensemble du Contrat 2 (Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire) en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **394 950 $**, avant taxes, pour un total de **454 093,76 $**, toutes taxes applicables. Le financement du présent contrat est réparti comme suit:

1 - Réaménagements et rénovations du Chalet du parc Jean-Brillant - Coûts assumés à 100 % par le surplus de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le prix soumis par la firme CIMAISE, pour le projet de Réaménagements et rénovations du **chalet du parc Jean-Brillant** est de **263 300 $**, avant taxes, pour un total de **302 729,18 $**, toutes taxes applicables.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15**

% du prix de base de la firme CIMAISE, soit **39 495 $**, avant taxes, pour un total de **45 409,38 $**, incluant toutes les taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total du contrat, incluant les contingences, de la firme CIMAISE est de **302 795 $**, avant taxes, pour un total de **348 138,55 $**, toutes taxes incluses.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents, égale à **10 %** du prix de base de la firme CIMAISE, soit **26 330 $**, avant taxes, pour un total de **30 272,92 $**, incluant toutes taxes. Cette provision servira à payer des services et des travaux autres que les services de la firme CIMAISE, tels que des tests de laboratoire, études complémentaires et autres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet de Réaménagements et rénovations du **chalet du parc Jean-Brillant**, incluant les contingences et les incidences, est de **329 125 $**, avant taxes, pour un total général de **378 411,47 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet de Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant est de **345 540,11 $**. Ce coût est assumé à 100%, par le surplus de l'Arrondissement. affecté à divers projets de parcs.

2 - Construction d'une pataugeoire du parc Jean-Brillant - Coûts assumés à 100 % par le surplus de l'Arrondissement de Côte-des–Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le prix soumis par la firme CIMAISE, pour le projet de construction d'une pataugeoire au parc Jean-Brillant est de **131 650 $**, avant taxes, pour un total de **151 364,59 $**, toutes taxes applicables.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme CIMAISE, soit **19 747,50 $**, avant taxes, pour un total de **22 704,69 $**, incluant toutes les taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total du contrat, incluant les contingences, de la firme CIMAISE est de **151 397,50 $**, avant taxes, pour un total de **174 069,28 $**, toutes taxes incluses.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents, égale à **10 %** du prix de base de la firme CIMAISE, soit **13 165 $**, avant taxes, pour un total de **15 136,46 $**, incluant toutes taxes. Cette provision servira à payer des services et des travaux autres que les services de la firme CIMAISE, tels que des tests de laboratoire, études complémentaires et autres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet de construction d'une pataugeoire au parc Jean-Brillant, incluant les contingences et les incidences, est de **164 562,50 $**, avant taxes, pour un total général de **189 205,73 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet de construction d'une pataugeoire au parc Jean-Brillant est de **172 770,05 $**. Ce coût est assumé à 100%, par le surplus de l'Arrondissement. affecté à divers projets de parcs

Résumé: Chalet et pataugeoire du parc Jean-Brillant - Coûts assumés à 100 % par le surplus de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le prix soumis par la firme CIMAISE, pour le projet de Réaménagements et rénovations du

chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire (Contrat 2) est de **394 950 $,** avant taxes, pour un total de **454 093,76 $**, toutes taxes applicables.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme CIMAISE, soit **59 242,50 $**, avant taxes, pour un total de **68 114,06 $**, incluant toutes les taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total du contrat, incluant les contingences, de la firme CIMAISE est de **454 192,50 $**, avant taxes, pour un total de **522 207,83 $**, toutes taxes incluses.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents, égale à **10 %** du prix de base de la firme CIMAISE, soit **39 495,00 $**, avant taxes, pour un total de **45 409,38 $**, incluant toutes taxes. Cette provision servira à payer des services et des travaux autres que les services de la firme CIMAISE, tels que des tests de laboratoire, études complémentaires et autres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet de Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire (Contrat 2), incluant les contingences et les incidences, est de **493 687,50 $**, avant taxes, pour un total général de **567 617,20 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet de Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire (Contrat 2) est de **518 310,16 $**. Ce coût est assumé à 100%, par le surplus de l'Arrondissement. affecté à divers projets de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. Les projets seront conçus et construits selon des exigences Leed Argent, version V4 du CBDCa

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration substantielle de l'offre de service dans les secteurs visés et surtout en matière de plans d'eau et d'espaces de services. Il permet également la création de nouveaux supports d'activités communautaires et récréatives ainsi que l'ajout d'installations complémentaires à celles disponibles dans le secteur. De plus, les opérations d'entretien seront considérablement réduites.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux dans ce chalet et la construction d'une pataugeoire à eau filtrée sont très attendus par les utilisateurs. Afin d'informer les citoyens des nouveaux aménagements, une opération de communication spécifique sera donc assurée par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 21 juin 2021 : Octroi du contrat de service professionnels ;
Juillet 2021 : Début du mandat de services professionnels ;
Fin 2021 - début 2022 : Octroi du contrat de travaux de construction ;
Printemps 2022 : Début des travaux de construction ;
Fin 2022 - début 2023 : Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été inclus au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 7 mai 2021
Dominique LEMAY, 7 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 522 207,83 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 2 (4 soumissionnaires).

.Soumission-Env prix Cimaise contrat 2.pdf

FDC-GDD-CIMAISE-Chalet et pataugeoire Jean-Brillant-PTI.pdf

FDC-GDD-CIMAISE- Pataugeoire Jean-Brillant.pdf

FDC-GDD-CIMAISE-Chalet Jean-Brillant.pdf

FDC-GDD-CIMAISE-Résumé-Total chalet-pataug.pdf

FS BORDEREAU SOUMISSION-PRIX DISTINCT-Chalet.pdf

FS BORDEREAU SOUMISSION-PRIX DISTINCT-Pataugeoire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

RÉAMÉNAGEMENTS ET RÉNOVATIONS DU CHALET DU PATC JEAN-BRILLANT ET CONSTRUCTION D'UNE PATAUGEOIRE

SOMMAIRE A- CONTRAT 2 - Addenda 2

Montant de la proposition	**(1)**	394 950 $
Montant des services contingents		**(montant à déterminer par la Ville- Maximum de 15 %) $**
SOUS-TOTAL = (4)		394 950 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :		19 747,50 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :		39 396,26 $
TOTAL :		454 093,76 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ». Contrat 2

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie: CIMAISE

Adresse: 4000, St-Ambroise, bureau 395

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H4C2C7	514-272-8125	

Nom de la personne responsable (en majuscules): Jean-François Brosseau

Signature du responsable

Date

Jour	Mois	Année
24	03	2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ».Contrat 2

Contrat	Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugoire - Contrats multiples - Contrat 2
Projet :	**Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugoire - Contrat 2**
Mandat :	Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrats multiples
Firme :	**CIMASE**
Financé par	**Arrondissement CDN-NDG**
CA :	21-juin-21

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire		100,0%	**394 950,00**	**19 747,50**		**39 396,26**	**454 093,76**
ARRONDISSEMENT			100,0%	394 950,00	**15 798,00**		**31 517,01**	**442 265,01**
			0,0%	0,00			**7 879,25**	
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :		100,0%	**394 950,00**	**19 747,50**		**39 396,26**	**454 093,76**
	Contingences		15,0%	59 242,50	2 962,13		5 909,44	68 114,06
ARRONDISSEMENT			**100,0%**	**59 242,50**	**2 962,13**		**5 909,44**	**68 114,06**
	Total - Contrat :			**454 192,50**	**22 709,63**		**45 305,70**	**522 207,83**
Incidences :	Dépenses générales		10%	39 495,00	1 974,75		3 939,63	45 409,38
ARRONDISSEMENT			100,0%	39 495,00	1 974,75		3 939,63	45 409,38
	Coût des travaux			**493 687,50**	**24 684,38**		**49 245,33**	**567 617,20**
Total ARRONDISSEMENT			**100,0%**	**493 687,50**	**24 684,38**		**49 245,33**	**567 617,20**
Ristournes :	Tps	100,00%						24 684,38
	Tvq	50,0%						24 622,66
	Coût net après ristoune							**518 310,16**

Préparé par : Amar Bensaci

Contrat	Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugoire - Contrats multiples - Contrat 2
Projet :	**Construction d'une patuagoire au parc Jean-Brillant**
Mandat :	Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrats multiples
Firme :	**CIMASE**
Programme	**Surplus d'arrondissement CDN-NDG**
CA :	21-juin-21

					Tps		Tvq	
					5,0%		9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire		100,0%	**131 650,00**	**6 582,50**		**13 132,09**	**151 364,59**
	Parts de contribution:							
	ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**131 650,00**	**5 266,00**		**10 505,67**	**147 421,67**
	Autre		0,0%	0,00				
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :		100,0%	**131 650,00**	**6 582,50**		**13 132,09**	**151 364,59**
	Contingences		15,0%	19 747,50	987,38		1 969,81	22 704,69
	ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**19 747,50**	**987,38**		**1 969,81**	**22 704,69**
	Autre		0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Contrat :			**151 397,50**	**7 569,88**		**15 101,90**	**174 069,28**
Incidences :	Dépenses générales		10%	13 165,00	658,25		1 313,21	15 136,46
	ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**13 165,00**	**658,25**		**1 313,21**	**15 136,46**
	Autre		0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux			**164 562,50**	**8 228,13**		**16 415,11**	**189 205,73**
	Total ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**164 562,50**	**6 911,63**		**13 788,69**	**185 262,82**
	Autre		**0,0%**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Ristournes :	Tps	100,00%						8 228,13
	Tvq	50,0%						8 207,55
	Coût net après ristoune							**172 770,05**

Préparé par : Amar Bensaci

2021-06-01

Contrat	Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugoire - Contrats multiples - Contrat 2
Projet :	**Réaménagement et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant**
Mandat :	Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrats multiples
Firme :	**CIMASE**
Programme	**Surplus d'arrondissement CDN-NDG**
CA :	21-juin-21

					Tps		Tvq	
					5,0%		9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire		100,0%	**263 300,00**	**13 165,00**		**26 264,18**	**302 729,18**
	Parts de contribution:							
	ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**263 300,00**	**10 532,00**		**21 011,34**	**294 843,34**
	Autre		0,0%	0,00				
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :		100,0%	**263 300,00**	**13 165,00**		**26 264,18**	**302 729,18**
	Contingences		15,0%	39 495,00	1 974,75		3 939,63	45 409,38
	ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**39 495,00**	**1 974,75**		**3 939,63**	**45 409,38**
	Autre		0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Contrat :			**302 795,00**	**15 139,75**		**30 203,80**	**348 138,55**
Incidences :	Dépenses générales		10%	26 330,00	1 316,50		2 626,42	30 272,92
	ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**26 330,00**	**1 316,50**		**2 626,42**	**30 272,92**
	Autre		0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux			**329 125,00**	**16 456,25**		**32 830,22**	**378 411,47**
	Total ARRONDISSEMENT		**100,0%**	**329 125,00**	**13 823,25**		**27 577,38**	**370 525,63**
	Autre		**0,0%**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Ristournes :	Tps	100,00%						16 456,25
	Tvq	50,0%						16 415,11
	Coût net après ristoune							**345 540,11**

Préparé par : Amar Bensaci

2021-06-01

Contrat	**Réaménagements et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugoire-CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Contrats multiples**
Projet :	**Réaménagement et rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire - Contrat 2**
Mandat :	**Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrats multiples**
Firme :	**CIMASE**
Programme	**Surplus d'arrondissement CDN-NDG**
CA :	**07-juin-21**

						5,0%		9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
Chalet du parc Jean-Brillant	**ARRON**								
	Prix forfaitaire		100%	**263 300,00**		**13 165,00**		**26 264,18**	**302 729,18**
		Contingences	15%	39 495,00		1 974,75		3 939,63	45 409,38
	Sous-total			**302 795,00**		**15 139,75**		**30 203,80**	**348 138,55**
		Incidences	10%	26 330,00		1 316,50		2 626,42	30 272,92
	Total			**329 125,00**		**16 456,25**		**32 830,22**	**378 411,47**
ARRON	**Coût net après ristoune Chalet Jean-Brillant**								**345 540,11**
Pataugeoire - parc Jean-Brillant	**ARRON**								
	Prix forfaitaire		100%	**131 650,00**		**6 582,50**		**13 132,09**	**151 364,59**
		Contingences	15%	19 747,50		987,38		1 969,81	22 704,69
	Sous-total			**151 397,50**		**7 569,88**		**15 101,90**	**174 069,28**
		Incidences	10%	13 165,00		658,25		1 313,21	15 136,46
	Total			**164 562,50**		**8 228,13**		**16 415,11**	**189 205,73**
ARRON	**Coût net après ristoune - Pataugeoire - Parc Jean-Brillant**								**172 770,05**
	Prix forfaitaire - Total chalet+pataugeoire			**394 950,00**		**19 747,50**		**39 396,26**	**454 093,76**
Contingences :		Contingences	15%	59 242,50		2 962,13		5 909,44	68 114,06
	Prix forfaitaire+Contingences -Total chalet+pataug			**454 192,50**		**22 709,63**		**45 305,70**	**522 207,83**
Incidences :		Incidences	10%	39 495,00		1 974,75		3 939,63	45 409,38
	Total - Total chalet+pataugeoire			**493 687,50**		**24 684,38**		**49 245,33**	**567 617,20**
Ristournes :	Tps	100,00%							24 684,38
	Tvq	50,0%							24 622,66
	Coût net après ristoune		100,0%						**518 310,16**

Préparé par : Amar Bensaci

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION – Contrat 2 - CHALET

SOMMAIRE B

Réaménagement du chalet du parc Jean-Brillant et nouvelle pataugeoire - CHALET

Coût des honoraires professionnels

Honoraires professionnels (architecture coordonateur)	85 000 $
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique, détection incendie, etc.)	32 000 $
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique CVCA)	40 000 $
Honoraires professionnels (Ingénierie structure et parasismique)	28 000 $
Honoraires professionnels (Civil et paysage)	65 300 $
Honoraires professionnels Autres services et suivis LEED Argent sans certification au CBDCa et autres	12 000 $
Frais de reproduction et divers	1000 $
Sous total	263 300 **$**

Information complémentaire

Contrat 2- CHALET

Important: **Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission.**	Identification du soumissionnaire			
	Nom de la compagnie	CIMAISE		
	Adresse	4000, St-Ambroise, bureau 395		
	Ville Montréal	Code postal H4C2C7	Télécopieur	Téléphone 514-272-8125

	Nom de la personne responsable (en majuscules)			
	Signature du responsable	Jour 19	Mois 05	Année 2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION – Contrat 2 - PATAUGEOIRE

SOMMAIRE B

Réaménagement du chalet du parc Jean-Brillant et nouvelle pataugeoire - PATAUGEOIRE

Coût des honoraires professionnels

Honoraires professionnels (architecture coordonateur)	42 500 $
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique, détection incendie, etc.)	16 000 $
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique CVCA)	20 000 $
Honoraires professionnels (Ingénierie structure et parasismique)	14 000 $
Honoraires professionnels (Civil et paysage)	33 000 $
Honoraires professionnels Autres services et suivis LEED Argent sans certification au CBDCa et autres	6 000 $
Frais de reproduction et divers	150 $
Sous total	131 650 **$**

Information complémentaire

Contrat 2- PATAUGEOIRE

Important: **Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission.**	Identification du soumissionnaire			
	Nom de la compagnie	CIMAISE		
	Adresse	4000, St-Ambroise, bureau 395		
	Ville Montréal	Code postal H4C2C7	Télécopieur	Téléphone 514-272-8125

	Nom de la personne responsable (en majuscules)			
	Signature du responsable	Jour 19	Mois 05	Année 2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 522 207,83 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 2 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette certification de fonds est faite avec réserve.

Compte tenu de ce qui a été expliqué dans la note concernant la situation du parc Jean-Brillant dans l'Écoterritoitre les sommets et les flancs du mont Royal, après vérification auprès du Service des parcs, du Mont-Royal et des sports, ces derniers ont indiqué que le financement par le conseil d'agglomération de travaux d'infrastructures dans les parcs locaux situés à l'intérieur d'un écoterritoire ne fait aucunement partie de leur pratique.

Toutefois, ce parc est de compétence d'agglomération et devrait être financé par l'agglomération.

L'arrondissement a par contre les disponibilités au surplus pour financer le projet.

Le dossier présenté prévoit le financement du contrat de services professionnels par le surplus de l'Arrondissement affecté à divers projets de parcs.

Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1214921004 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-09

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214921004

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 522 207,83 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 2 (4 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**	**Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)**
Contrat - CIMAISE (portion chalet)	263 300,00 $	13 165,00 $	26 264,18 $	302 729,18 $	26 297,09 $	276 432,09 $	276 433,00 $
Contingences (15%) (portion chalet)	39 495,00 $	1 974,75 $	3 939,63 $	45 409,38 $	3 944,57 $	41 464,82 $	41 465,00 $
Incidences (10%) (portion chalet)	26 330,00 $	1 316,50 $	2 626,42 $	30 272,92 $	2 629,72 $	27 643,20 $	27 644,00 $
Sous-total - portion chalet	**329 125,00 $**	**16 456,25 $**	**32 830,23 $**	**378 411,48 $**	**32 871,38 $**	**345 540,11 $**	**345 542,00 $**
Contrat - CIMAISE (portion pataugeoire)	131 650,00 $	6 582,50 $	13 132,09 $	151 364,59 $	13 148,55 $	138 216,05 $	138 217,00 $
Contingences (15%) (portion pataugeoire)	19 747,50 $	987,38 $	1 969,80 $	22 704,68 $	1 972,28 $	20 732,40 $	20 733,00 $
Incidences (10%) (portion pataugeoire)	13 165,00 $	658,25 $	1 313,20 $	15 136,45 $	1 314,84 $	13 821,61 $	13 822,00 $
Sous-total - portion pataugeoire	**164 562,50 $**	**8 228,13 $**	**16 415,09 $**	**189 205,72 $**	**16 435,67 $**	**172 770,06 $**	**172 772,00 $**
Total des dépenses	**493 687,50 $**	**24 684,38 $**	**49 245,32 $**	**567 617,20 $**	**49 307,04 $**	**518 310,16 $**	**518 314,00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	- $	
CDN-NDG	518 314,00 $	100,0%

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus affecté à divers parcs**
Éntité :	2406
Objet :	**31025**
Montant :	518 314,00 $

Imputation	**Rénovation du chalet du parc Jean-Brillant (85)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 015
Projet Simon :	**187375**
Montant :	345 542,00 $

Imputation	**Reconstruction d'une pataugeoire au parc Jean-Brillant (2265)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 016
Projet Simon :	**187376**
Montant :	172 772,00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**518**	**0**	**0**	**0**	**518**
BF	**518**	**0**	**0**	**0**	**518**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**518**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

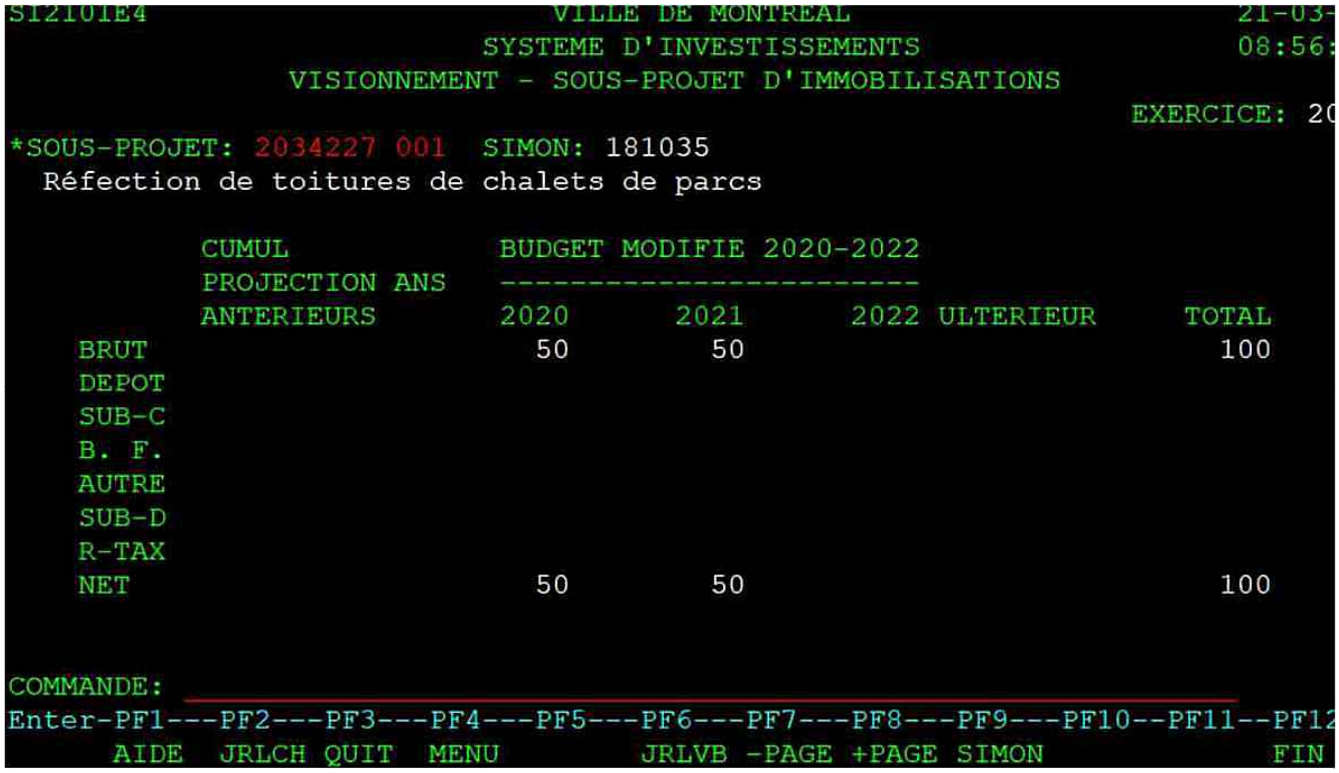
SI2101E4 VILLE DE MONTREAL 21-03-
SYSTEME D'INVESTISSEMENTS 08:56:
VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS
EXERCICE: 20
*SOUS-PROJET: 2034227 001 SIMON: 181035
Réfection de toitures de chalets de parcs
CUMUL BUDGET MODIFIE 2020-2022
PROJECTION ANS
ANTERIEURS 2020 2021 2022 ULTERIEUR TOTAL
BRUT 50 50 100
DEPOT
SUB-C
B. F.
AUTRE
SUB-D
R-TAX
NET 50 50 100
COMMANDE:
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11--PF12
AIDE JRLCH QUIT MENU JRLVB -PAGE +PAGE SIMON FIN

19
50
021
2--

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone :
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2021 **JUI-21** Description de l'écriture : 210607uarca GDD 1214921004 Serv. Prof. Rénovation chalet et patauqeoire - parc Jean-Brillant

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ la délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● l'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1214921004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	187375	000000	22035	00000		172 772,00	GDD 1214921004 - Portion patauqeoire - surplus
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	187375	000000	22025	00000		345 542,00	GDD 1214921004 - Portion chalet - surplus
3	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187376	000000	22035	00000	138 217,00		GDD 1214921004 - Portion patauqeoire - contrat
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187376	012130	22035	00000	20 733,00		GDD 1214921004 - Portion patauqeoire - contingences
5	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187376	012079	22035	00000	13 822,00		GDD 1214921004 - Portion patauqeoire - incidences
6	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187375	000000	22025	00000	276 433,00		GDD 1214921004 - Portion chalet - contrat
7	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187375	012130	22025	00000	41 465,00		GDD 1214921004 - Portion chalet - contingences
8	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187375	012079	22025	00000	27 644,00		GDD 1214921004 - Portion chalet - incidences
9														
Total de l'écriture :												**518 314,00**	**518 314,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Patricia Arcar

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : juin 2021 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 210607uarca

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone :

Réel (A)

GDD 1214921004 Serv. Prof. Rénovation chalet et pataugeoire - parc Jean-Brillant

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	518 314,00
0000	187376	000000	22035	00000	
0000	187375	000000	22025	00000	
					518 314,00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	Surplus affecté à divers projets parcs
172 772,00	Surplus affecté aux projets d'immobilisations
345 542,00	Surplus affecté aux projets d'immobilisations
518 314,00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone :
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	187376	000000	22035	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	187375	000000	22025	00000
3	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187376	000000	22035	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187376	012130	22035	00000
5	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187376	012079	22035	00000
6	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187375	000000	22025	00000
7	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187375	012130	22025	00000
8	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	187375	012079	22025	00000
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.187376.000000.22035.00000
2	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.187375.000000.22025.00000
3	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.187376.000000.22035.00000
4	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.187376.012130.22035.00000
5	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.187376.012079.22035.00000
6	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.187375.000000.22025.00000
7	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.187375.012130.22025.00000
8	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.187375.012079.22025.00000
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.187376.000000.22035.00000	0,00	172 772,00
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.187375.000000.22025.00000	0,00	345 542,00
3	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.187376.000000.22035.00000	138 217,00	0,00
4	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.187376.012130.22035.00000	20 733,00	0,00
5	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.187376.012079.22035.00000	13 822,00	0,00
6	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.187375.000000.22025.00000	276 433,00	0,00
7	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.187375.012130.22025.00000	41 465,00	0,00
8	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.187375.012079.22025.00000	27 644,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	518 314,00	518 314,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	518 314,00	0,00
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.187376.000000.22035.00000	0,00	172 772,00
3	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.187375.000000.22025.00000	0,00	345 542,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 522 207,83 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG -21-AOP-DAI-008 - Contrat 2 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-DAI-008 - contrat 2 - Analyse des soumissions GDD.pdf

2. 21-AOP-DAI-008 - Contrat ao public SP - Contrat 2.pdf

GDD - CONTRAT 2 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - services professionnels.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-10

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - contrat 2**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
2ARCHITECTURE	1171613186	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
AFFLECK DE LA RIVA	3346062121	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
CIMAISE	1162634092	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-06-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-06-09**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-06-09**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-06-09.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

No du GDD : 1214921004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie – contrats multiples - Contrat 2 - Jean-Brillant

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2021

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 25 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 19

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 21

Nbre de soumissions rejetées : 1 **

% de rejets : 25

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 7 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2ARCHITECTURE	s/o	s/o		2
AFFLECK DE LA RIVA	2.6	511 638,75 $		2
CIMAISE	2.9	454 093,76 $	√	2

Information additionnelle

Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un deux est un arrondissement de la Ville de Montréal.

**La firme Labonté Marcil a déposé une soumission pour le contrat 3. Toutefois, conformément aux documents d'appel d'offres, la firme n'était pas éligible pour l'obtention du contrat 3 puisqu'elle a déjà obtenu le contrat 1. De ce fait, sa soumission a été rejetée. Seules les firmes 2Architectures, Affleck de la Riva et Cimaise étaient éligibles pour le contrat 2.

La firme 2Architecture a obtenu, pour les contrats soumis, un pointage intérimaire de moins de 70 % : ses enveloppes de prix lui ont donc été retournées.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 2 - 6 - 2021

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Services professionnels pour des contrats multiples **Contrat 2 : Rénovation et réaménagement du chalet au parc Jean-Brillant et construction d'une pataugeoire**	Numéro : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

PARTIE 1

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		2 Architectures		Affleck De la Riva		Cimaise	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**66.5**	**/100**	**83**	**/100**	**82**	**/100**

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	2 ARCHITECTURES	AFFLECK DE LA RIVA	CIMAISE
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	Pointage intérimaire insuffisant	511 638,75 $	454 093,76 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**		2.6	2.9
Rang et adjudicataire		2	1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 265 434,16 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, et autoriser une dépense à cette fin de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires).

DÉCIDÉ:

D'accorder à CIMAISE le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau (Contrat 3), aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 230 812,31 $, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 621,85 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 23 081,23 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMAISE.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 13:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214921005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 265 434,16 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, et autoriser une dépense à cette fin de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce possède un grand parc immobilier dont plusieurs chalets de parc, bâtiments divers, clos de voirie et parcs publics. En raison de leur état de désuétude, les rendant parfois non fonctionnels pour des durées limitées, certains chalets de parcs, ou installations, ont dû être réaménagés, agrandis ou transformés afin de répondre aux besoins des utilisateurs. De ce fait, les chalets des parcs Gilbert-Layton, Macdonald, Maurice-Cullen, Notre-Dame-de-Grâce, Georges-Saint-Pierre et Nelson-Mandela ont été rénovés ou reconstruits durant les dernières années. Un contrat de services professionnels a été accordé par l'arrondissement, le 3 mai dernier, pour autoriser des projets de rénovation et de réaménagement des chalets des parcs Somerled, Van-Horne et Mackenzie-King. Dans tous ces cas, ces interventions ont pour but de permettre le maintien des actifs ainsi que l'occupation permanente et diversifiée de ces immeubles. Pour répondre aux priorités imposées par les urgences d'intervention et par les demandes des utilisateurs, plusieurs chalets et installations ont fait l'objet d'évaluation et plusieurs demandes d'aides financières ont été soumises à différents programmes d'aide de la Ville centre. Plusieurs séances de concertation ont été tenues en arrondissement pour développer des programmes fonctionnels et techniques pour diverses installations.

Situé dans le district de Loyola, le chalet du parc Coffee est localisé à l'extrême ouest de l'arrondissement. Le parc Coffee est l'un des plus petits parcs de l'arrondissement et comprend actuellement des jeux d'enfants, un terrain de basket-ball, en cours de construction, et un chalet qui est fermé depuis les 20 dernières années. Ce secteur est l'un des derniers à ne pas être couvert par des services de chalet et de plan d'eau.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire pour permettre la réalisation de différents études, analyses, plans et devis ainsi que la fourniture de tous les services de suivi des travaux pour le projet de Réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un nouveau jeu d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170113 - 3 mai 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, incluant les taxes, pour l'ajustement de contingences dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA20 170249), majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, incluant les taxes.
CA20 170249 - 5 octobre 2020 - Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 267 829,26 $, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, et autoriser une dépense totale à cette fin de 286 969,47 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029. D'autoriser une dépense totale à cette fin de 286 969,47 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

GDD 1192124001 - CE19 1174 - adoptée le 31 juillet 2019 par le comité exécutif - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 19 février 2021, l'appel d'offres public - Contrats multiples, **CDN–NDG-21-AOP-DAI-008**. Deux addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Cet appel d'offres à contrats multiples est réparti en deux options:
- La première option comprend trois Contrats 1, 2 et 3. Le délai de validité des soumissions de ces trois contrats est de 120 jours.
- La deuxième option comprend le Contrat 4 avec une liste prévisionnelle de neuf projets divers. Le délai de validité des soumissions des contrats de la liste prévisionnelle est de 36 mois.

Pour inciter les différentes firmes professionnelles à déposer des soumissions pour divers contrats, il est précisé au cahier des charges que l'adjudicataire du Contrat 1 ne sera pas éligible au Contrat 2 et 3, mais il sera toujours éligible pour le Contrat 4 (projets de la liste prévisionnelle).

Le présent projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau représente le **Contrat 3**.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

- Les relevés des composantes existantes et d'arpentage par un arpenteur géomètre ainsi que l'analyse des données ;
- La préparation des analyses, études, esquisses, plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tel que construits (Architecture, paysage, structure, civil et électricité et autres) ;
- Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction ;
- Le suivi d'installation et d'approbation des travaux des divers revêtements et finitions ;
- Les acceptations provisoires et finales des travaux ;
- La rédaction des comptes rendus des réunions ;

- La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal ;
- Autres services professionnels connexes exigés au cahier des charges.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public CDN–NDG-21-AOP-DAI-008 a eu lieu le 25 mars 2021 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues pour divers contrats ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un d'eux est un arrondissement de la Ville de Montréal.

La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (Contrat). Elle est de 120 jours pour les Contrats 1, 2 et 3 et est de 36 mois pour les soumissions des contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).

Trois firmes ont déposé des soumissions pour le Contrat 3. La firme Les architectes Labonté Marcil inc., est l'adjudicataire du Contrat 1 et par conséquent, elle devient non-éligible pour les Contrats 2 et 3. De plus, la firme 2architectures a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ne sont ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques reçues, soit le 9 avril 2021. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition		**2 Architectures**		**Cimaise**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**66.5/100**		**82/100**	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**					

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**2 ARCHITECTURES**	**CIMAISE**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	Pointage intérimaire insuffisant	230 812,31 $
Établissement du pointage final Application de la formule :		5,72

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix		
Rang et adjudicataire		1

La firme CIMAISE a présenté une soumission pour le Contrat 3 (réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau) en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **200 750 $,** avant taxes, pour un total de **230 812,31 $**, toutes taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le **Contrat 3** (Réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau) à la firme CIMAISE.

Une estimation approximative des honoraires des services professionnels a été transmise à la division du greffe de l'arrondissement durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le montant de cette estimation est de 156 000 $, avant taxes, et représente 13% du montant des travaux de construction, lequel est estimé de 1 200 000 $, avant taxes. Cette estimation est basée sur des références des contrats de service professionnels conventionnels réalisés à l'arrondissement.

Le prix de la firme CIMASE représente 16,72 % du montant des travaux de construction, lequel est estimé à 1 200 000 $, avant taxes. Le prix de la soumission est légèrement supérieur à la moyenne dans le marché des services professionnels. L'écart entre l'estimation et le plus bas prix retenu s'explique par la nature et la volatilité du marché actuel qui, en raison du manque de main-d'oeuvre, de l'offre abondante des projets de construction, de la hausse de tous les indicateurs du domaine de la construction et surtout durant cette période de pandémie de Covid 19. De plus, le fait que le projet est composé de deux volets, qui sont le chalet et le jeu d'eau, impose l'ajout d'autres ressources spécialisées en services professionnels tels que des architectes de paysage et des spécialistes en conception de jeux d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme CIMAISE a présenté une soumission pour l'ensemble du Contrat 3 (réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau) en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 200 750 $, avant taxes, pour un total de 230 812,31 $, toutes taxes applicables. Le financement du présent contrat est réparti comme suit:
Réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau - Coûts assumés à 100 % par PRVPL *(Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)*

Le prix soumis par la firme CIMAISE, pour le projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau est de **200 750 $**, avant taxes, pour un total de **230 812,31 $**, toutes taxes applicables.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme CIMAISE, soit **30 112,50 $**, avant taxes, pour un total de **34 621,85 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total du contrat, incluant les contingences, de la firme CIMAISE, est de **230 862,50 $**, avant taxes, pour un total de **265 434,16 $**, toutes taxes incluses.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents, égale à **10 %** du prix de base de la firme CIMAISE, soit **20 075,00 $**, avant taxes, pour un total de **23 081,23 $**, incluant toutes taxes. Cette provision servira à payer des services et des travaux autres que les services de la firme CIMAISE, tels que des tests de laboratoire, études complémentaires et autres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet Contrat 3 (réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau), incluant les contingences et les incidences, est de **250 937,50 $**, avant taxes, pour un total général de **288 515,39 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau est de 263 453 $. Ce coût est assumé à 100% par la ville centre dans le cadre du PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux) par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (263 k$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	263	-	-	-	263

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. Les projets seront conçus et construits selon des exigences Leed Argent, version V4 du CBDCa

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra la réouverture du chalet et l'ajout d'une nouvelle installation aquatique. L'offre de service dans les secteurs visés sera grandement améliorée et surtout en matière de plans d'eau et d'espaces de services. Il permet également la création de nouveaux supports d'activités communautaires et l'ajout d'installations complémentaires à celles disponibles dans le secteur. De plus, les opérations d'entretien seront considérablement réduites.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux de rénovation dans ce chalet et l'aménagement d'un nouveau jeu d'eau sont très attendus par les utilisateurs. Afin d'informer les citoyens des nouveaux travaux, une opération de communication spécifique sera donc assurée par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 21 juin 2021 : Octroi du contrat de services professionnels ;
Juillet 2021 : Début du mandat de services professionnels ;
Fin 2021 - début 2022 : Octroi du contrat de travaux de construction ;
Printemps 2022 : Début des travaux de construction ;
Fin 2022 - début 2023 : Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été inclus au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Teodora DIMITROVA, 25 mai 2021
Dominique LEMAY, 25 mai 2021
Hélène BROUSSEAU, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436

Télécop. : 514-868-4562

Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 265 434,16 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, et autoriser une dépense à cette fin de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP -DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires).

.Soumission-Env prix Cimaise contrat 3 (2).pdf

CONTRAT 3 sans LMA- Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - services professionnels.pdf

FDC-GDD-CIMAISE-Chalet et jeu d'eau Coffee-PRVPL - FIN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

RÉAMÉNAGEMENTS ET RÉNOVATIONS DES CHALTES DU PARC COFFEE ET CONSTRUCTION D'UN JEU D'EAU

SOMMAIRE A – CONTRAT 3 - Addenda 2

Montant de la proposition	**(1)**	200 750 $
Montant des services contingents		**(montant à déterminer par la Ville- Maximum de 15 %) $**
SOUS-TOTAL = (1)		200 750 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :		10 037,50 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :		20 024,81 $
TOTAL :		230 812,31 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».Contrat 3

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie: CIMAISE

Adresse: 4000, St-Ambroise, bureau 395

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H4C2C7	514-272-8125	

Nom de la personne responsable (en majuscules): Jean-François Brosseau

Signature du responsable

Date

Jour	Mois	Année
24	03	2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».Contrat 3

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Services professionnels pour des contrats multiples **Contrat 3 : Rénovation et réaménagement du chalet du parc Coffee et construction d'un nouveau jeu d'eau**	Numéro : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

PARTIE 1

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**2 Architectures**		**Cimaise**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**40**	**2**	**70**	**3.5**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**60**	**15**	**84**	**21**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**70**	**7**	**80**	**8**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**70**	**17.5**	**88**	**22**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**76**	**19**	**80**	**20**
Capacité de production et échéancier	**10**	**60**	**6**	**75**	**7.5**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**66.5**	**/100**	**82**	**/100**

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**2 ARCHITECTURES**	**CIMAISE**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	Pointage intérimaire insuffisant	230 812,31 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**		5,72
Rang et adjudicataire		1

Contrat	Réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau - Contrats multiples - Contrat 3
Projet :	**Réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et contruction d'un jeu d'eau**
Mandat :	Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3
Firme :	**CIMASE**
Programme	**PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)**
CA :	21-juin-21

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**200 750,00**	**10 037,50**		**20 024,81**	**230 812,31**
	Parts de contribution:						
	PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)	**100,0%**	**200 750,00**	**10 037,50**		**20 024,81**	**230 812,31**
	ARRONDISSEMENT	0,0%	0,00				
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	**200 750,00**	**10 037,50**		**20 024,81**	**230 812,31**
	Contingences	15,0%	30 112,50	1 505,63		3 003,72	34 621,85
	PRVPL	**100,0%**	**30 112,50**	**1 505,63**		**3 003,72**	**34 621,85**
	ARRONDISSEMENT	0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Contrat - CIMAISE:		**230 862,50**	**11 543,13**		**23 028,53**	**265 434,16**
Incidences :	Dépenses générales	10%	20 075,00	1 003,75		2 002,48	23 081,23
	PRVPL	**100,0%**	**20 075,00**	**1 003,75**		**2 002,48**	**23 081,23**
	ARRONDISSEMENT	0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux à autoriser		**250 937,50**	**12 546,88**		**25 031,02**	**288 515,39**
	Total PRVPL	**100,0%**	**250 937,50**	**12 546,88**		**25 031,02**	**288 515,39**
	Total ARRONDISSEMENT	**0,0%**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Ristournes :	Tps	100,00%					12 546,88
	Tvq	50,0%					12 515,51
	Coût net après ristoune						**263 453,00**

Préparé par : Amar Bensaci 0,141818182

2021-06-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 265 434,16 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, et autoriser une dépense à cette fin de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

GDD CONTRAT 3 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - services professionnels.pdf

4. 21-AOP-DAI-008 - Contrat 3.pdf

21-AOP-DAI-008 - contrat 3 - Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Services professionnels pour des contrats multiples **Contrat 3 : Rénovation et réaménagement du chalet du parc Coffee et construction d'un nouveau jeu d'eau**	Numéro : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

PARTIE 1					
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**2 Architectures**		**Cimaise**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**66.5**	**/100**	**82**	**/100**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**					

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**2 ARCHITECTURES**	**CIMAISE**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	Pointage intérimaire insuffisant	230 812,31 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**		5,72
Rang et adjudicataire		1

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

No du GDD : 1214921005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie – contrats multiples - contrat 3 - projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 25 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 19

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 7 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2ARCHITECTURE	s/o	s/o		3
CIMAISE	5.72	230 812,31 $		3

Information additionnelle

Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un deux est un arrondissement de la Ville de Montréal.

La firme Labonté Marcil a déposé une soumission pour le contrat 3. Toutefois, conformément aux documents d'appel d'offres, la firme n'était pas éligible pour l'obtention du contrat 3 puisqu'elle a déjà obtenu le contrat 1. De ce fait, seuls les 2Architectures et Cimaise étaient éligibles.
La firme 2Architecture a obtenu, pour les contrats soumis, un pointage intérimaire de moins de 70 % : ses enveloppes de prix lui seront donc retournées.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 31 - 5 - 2021

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-DAI-008**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
2ARCHITECTURE	1171613186	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
CIMAISE	1162634092	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-09.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 265 434,16 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, et autoriser une dépense à cette fin de 288 515,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214921005_Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1214921005

No d'engagement: C214921005

Taux: 1.0951303727

263 455.00 $

Provenance

Règlement d'emprunt 19-014		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-014	6101.7719014.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	288 515.39 $	263 453.00 $	263 455.00 $
Total		**288 515.39 $**	**263 453.00 $**	**263 455.00 $**

Imputation

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.187490.000000.22025.00000	230 812.31 $	210 762.40 $	210 763 $
Contingences	6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.187490.050816.22025.00000	34 621.85 $	31 614.36 $	31 615 $
Incidences	6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.187490.050182.22025.00000	23 081.23 $	21 076.24 $	21 077 $
TOTAL		**288 515.39 $**	**263 453.00 $**	**263 455.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour

Projet	2021	2022	2023	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	263		-	263
Total	263	-	-	263

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de quatre ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant des locaux sis aux adresses suivantes: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton) et 6600, avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik) pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisir, pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, le tout représentant des recettes totales de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour des locaux multiples situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Le centre Appleton), pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, en considération d'un loyer total annuel de 48 554,41 $, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme la cafétéria communautaire MultiCaf pour des locaux multiples situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Le centre Appleton), pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023 à titre gratuit, pour la réalisation d'activités en développement social, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme le Relais Côte-des-Neiges pour le local 100, situé au 6600, avenue Victoria (Le centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, en considération d'un loyer total annuel de 12 784,94 $, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme le Centre des aînés Côte-des-Neiges pour le local 101, situé au 6600, avenue Victoria (Le centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, en considération d'un loyer total annuel de 12 129,54 $, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

Déposer ces revenus locatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:15

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de quatre ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant des locaux sis aux adresses suivantes: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton) et 6600, avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik) pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisir, pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, le tout représentant des recettes totales de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a fait adopter par le Conseil d'arrondissement le 27 juin 2016 (CA16 170183), un nouveau *Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et de soutien* financier en sports et en loisirs. Fin 2018, l'arrondissement a également adopté ses nouvelles orientations et un nouveau plan d'action en développement social. Le soutien locatif attribué par l'arrondissement ainsi que les modalités d'utilisation seront donc réévaluées pour refléter les nouvelles orientations et les meilleures pratiques.
Dans ce contexte, certaines ententes viennent à échéance à la fin du mois de juillet 2021, pour les locaux situés dans deux (2) de ses installations communautaires, soit : le Centre Appleton (6585, chemin de la Côte-des-Neiges) et le Centre communautaire Abe-Limonchik (6600, avenue Victoria) .

Les organismes soutenus par un prêt de local au Centre Appleton sont les suivants:
1) Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges;
2) Cafétéria communautaire Multi Caf.

Les organismes soutenus par un prêt de local au Centre communautaire Abe-Limonchik sont les suivants:
1) Centre des aînés Côte-des-Neiges;
2) Relais Côte-des-Neiges.

Les ententes intervenues entre l'arrondissement et les organismes occupant ces espaces viennent à échéance le 31 juillet 2021. Dans l'immédiat, la DCSLDS demande au Conseil d'arrondissement d'autoriser la signature de quatre (4) ententes de prêt de local avec les organismes mentionnés pour une période de deux (2) ans et cinq (5) mois , soit du 1er août 2021 au 31 décembre 2023.

Il est important de souligner que cette période permettra à la DCSLDS de développer une stratégie pour l'attribution de l'ensemble des espaces sur son territoire afin d'établir une cohérence entre les deux (2) quartiers et également, d'évaluer les meilleures pratiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170171 (26 juin 2018) - Autoriser la signature de quatre ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant des locaux sis aux adresses suivantes: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton) et 6600, avenue Victoria (Centre Communautaire Abe-Limonchik) pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisir, pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2021, le tout représentant des recettes totales de 91 202,76 $ incluant toutes les taxes, si applicables)

DESCRIPTION

Ces ententes (prêt de locaux) permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations qui leurs incombent de part et d'autre. Dans l'ensemble, les organismes reçoivent une réduction de loyer variant entre 85 % à 100 %. Les réductions consenties représentent un soutien locatif de l'arrondissement lié aux services déployés par ces derniers aux citoyens de l'arrondissement en développement social et communautaire ainsi qu'en loisirs. Pour la durée de ces nouvelles ententes, cette réduction représente une somme totale d'une valeur de 1 012 623,06 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf bénéficie d'une gratuité à 100 % car il offre des repas communautaires aux personnes démunies du quartier de Côte-des-Neiges. Ainsi, grâce à la gratuité, Multi Caf est en mesure de réaliser sa mission et maintenir son rayonnement auprès des citoyens de l'arrondissement. Il est important de souligner que Multi Caf loue une superficie supplémentaire dans le même édifice et assume la totalité des frais de ce bail.

Les organismes mentionnés logent dans deux (2) installations communautaires:

1. Le Centre communautaire Abe-Limonchik est situé au 6600, avenue Victoria. Cet immeuble a été acquis par l'arrondissement en copropriété avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Ce dernier possède 85 % de la superficie, soit les six étages supérieurs de l'immeuble composé d'une quarantaine de logements communautaires. L'arrondissement possède le rez-de-chaussée, où logent deux (2) organismes, ainsi que le sous-sol où se trouvent une salle polyvalente et une cuisine qui servent à la tenue d'activités communautaires, culturelles et de loisirs.

2. Le Centre Appleton, est situé au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges. Il s'agit d'un bâtiment loué par la Ville depuis septembre 2000, qui permet de loger deux (2) organismes à des fins communautaires, dont la cafétéria communautaire Multi Caf et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges. Il est important de mentionner que l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges bénéficie d'une gratuité pour ses activités dans le pavillon Nelson-Mandela.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire, et ce, en offrant un soutien locatif lié à leur mission. L'arrondissement désire également convenir d'un lien avec ces organismes qui permettra d'animer et de réaliser des activités de développement communautaire et de loisirs pour lesquels ils ont obtenu le soutien locatif.

Au cours de la durée de l'entente, les organismes mentionnés feront l'objet d'un suivi par les intervenants de la DCSLDS (développement des organismes, bilan annuel ainsi que plan d'action). À défaut de satisfaire les critères d'admissibilité demandés, l'arrondissement peut mettre fin à cette entente, selon les modalités prévues aux ententes.

En étant logés au Centre Appleton et au Centre communautaire Abe-Limonchik, les organismes bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité et accessibles par transport en commun. Leur regroupement permet une synergie favorable à l'application des plans d'actions intégrés pour faire face à diverses problématiques sociales et surtout, pour permettre le partage d'expertises et de ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'espace total visé par ces ententes de partenariat (prêt de locaux) représente 21 635,99 pi^2 et les recettes totales pour la durée de l'entente sont de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables), après application de la réduction liée à la reconnaissance des actions dans le quartier et auprès de citoyens, soit le soutien locatif lié à la mission des organismes (voir tableau en annexe 1).
Ces recettes seront déposées dans le poste budgétaire numéro : 2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs organismes de l'arrondissement formulent des demandes pour des espaces locatifs pour la tenue d'activités communautaires, culturelles ou sociales. Compte tenu des particularités socio-économiques de la population, ces organismes jouent un rôle majeur dans la prestation de services et sans le soutien locatif de l'arrondissement, l'efficacité de leurs interventions pourrait être compromise. Une telle situation aurait des impacts négatifs sur la population à risque, surtout dans ces zones clairement reconnues comme défavorisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes qui occupent les installations municipales doivent respecter le protocole d'utilisation des locaux et les directives sanitaires émises par la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les installations communautaires sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021: signature des ententes;
Août 2021; début de l'application des ententes;
Août 2021 à décembre 2023 : suivis auprès des organismes locataires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise CHARNIGUET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Monsieur Jean-Sébastien Patrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Nº d'inscription TPS :
Nº d'inscription TVQ :
Nº d'inscription de charité : 133112821RT0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de prêt de local;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Locaux de la partie communautaire d'une superficie de 9 269,02 pi^2 dont le sous-sol de 6 410 pi^2, un agrandissement de 1 876.02 pi^2 et un bureau au 3e étage de 983 pi^2.

1.4 « **Annexe 1** » : Les Lieux loués à l'Organisme par la Ville.

1.5 « **Annexe 2 »** : Le plan d'action.

1.6 « **Annexe 3** » : Formulaires de gestion.

1.7 « **Annexe 4** » : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2, 3 et 4, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3 et 4, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er août 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2, 3 et 4, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

8.10 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 9
LOYER

La présente convention est en outre consentie en considération d'un prêt de local gratuit pour la durée de l'entente. La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante-un dollars et soixante-quatre cents (194 441,64 $) incluant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du directeur

ORGANISME

La cafétéria communautaire MultiCaf
3600, avenue Barclay, bureau 320
Montréal (Québec) H3S 1K5

À l'attention de Monsieur Jean-Sébastien Patrice, directeur général

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le e jour de 2021

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 21e jour de juin 2021 (résolution n°).

A N N E X E 1

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation, addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai le propriétaire de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement et toutes réparations locatives dues à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville et/ou au propriétaire de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Autres conditions particulières de la mise à disposition des installations

17. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage. L'entretien ménager des locaux demeure sous la responsabilité de l'organisme. L'entretien des lieux doit être effectué selon les normes prescrites par la Ville de Montréal. L'organisme doit respecter l'horaire et les heures d'utilisation définis dans le bail entre la Ville de Montréal et CAPREIT, soit de 07 h 00 à 23 h 00.

18. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 2021

Par : _____

Jean-Sébastien Patrice, directeur général

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	La cafétéria communautaire MultiCaf
Adresse :	3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5
Nom de la personne autorisée :	Monsieur Jean-Sébastien Patrice
Numéro de téléphone :	514 733-0554
Adresse du lieu de location :	3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5 et 3591, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 1L7
Superficie :	9 269,02 pi^2
Numéro de local :	S/O
Du :	1er août 2021
Au :	31 décembre 2023
Demande approuvée	April Léger
Responsable autorisé :	Stéphane Livernoche
Date :	Le 21 juin 2021
Numéro de téléphone :	438-990-7797

A N N E X E 2 - <u>PLAN D'ACTION</u>

MultiCaf

PLAN D›ACTION 2020 - 2021

ÊTRE À L›ÉCOUTE ET S›AVOIR S›ADAPTER

Au cours des premiers mois de l›année, en plus d›assurer notre mission de base, nous avons été la plaque tournante de la communication pour les autres partenaires institutionnels (Arrondissement, CIUSS) et communautaires étant un des seuls acteurs à avoir directement accès aux populations vulnérables via la livraison des repas et des paniers alimentaires. Un collectif comprenant plusieurs ressources communautaires, l'arrondissement, le CIUSSS et même les écoles de quartier ont participé à la mise en œuvre de ces actions en sécurité alimentaire. De cette collaboration nait notre plan d›action...

MultiCaf
STAYING AT HOME
MEANS SAVING LIVES
SI NOS QUEDAMOS EN CASA
SALVAREMOS VIDAS

CONTEXTE

MultiCaf

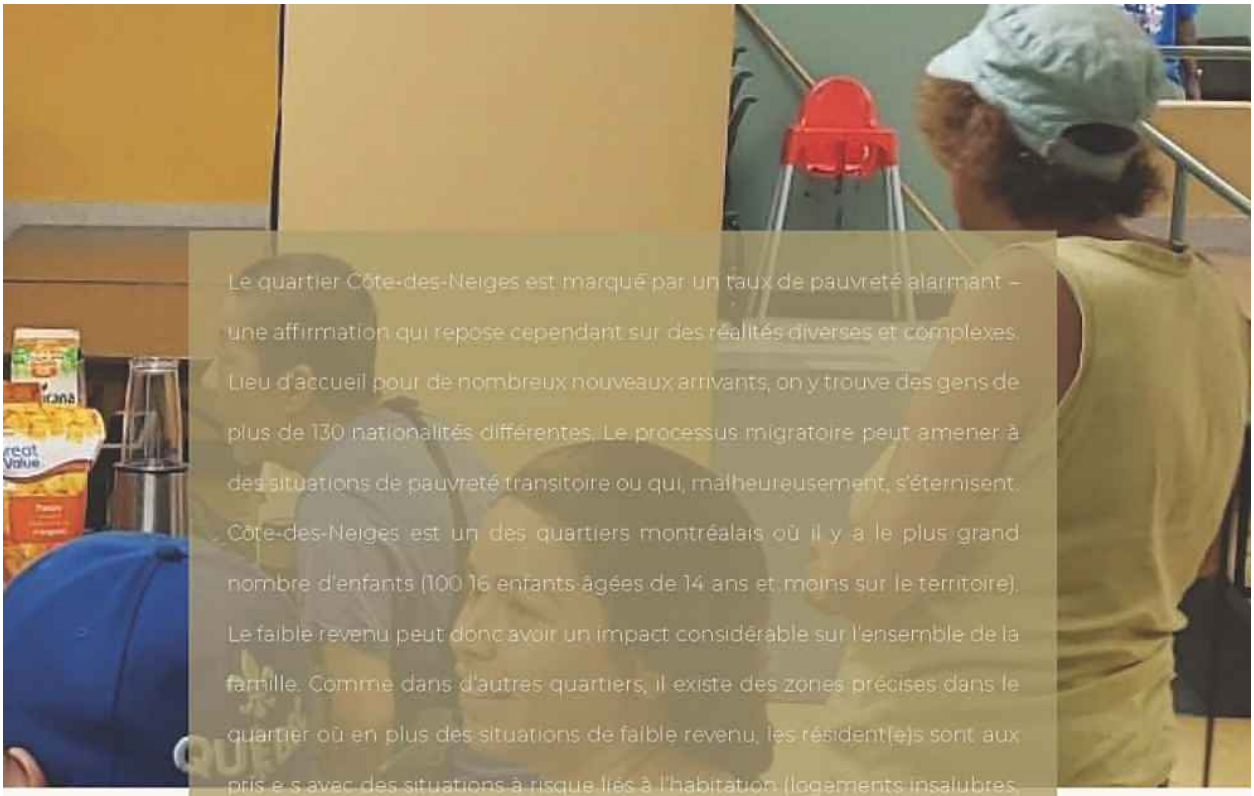

Le quartier Côte-des-Neiges est marqué par un taux de pauvreté alarmant – une affirmation qui repose cependant sur des réalités diverses et complexes. Lieu d'accueil pour de nombreux nouveaux arrivants, on y trouve des gens de plus de 130 nationalités différentes. Le processus migratoire peut amener à des situations de pauvreté transitoire ou qui, malheureusement, s'éternisent. Côte-des-Neiges est un des quartiers montréalais où il y a le plus grand nombre d'enfants (100 16 enfants âgées de 14 ans et moins sur le territoire). Le faible revenu peut donc avoir un impact considérable sur l'ensemble de la famille. Comme dans d'autres quartiers, il existe des zones précises dans le quartier où en plus des situations de faible revenu, les résident(e)s sont aux pris e s avec des situations à risque liés à l'habitation (logements insalubres, instabilité résidentielle, surpeuplement), à des problématiques de santé mentale ou de dépendance, à des situations d'isolement, etc. Côte-des-Neiges est le quartier de Montréal qui compte le plus de travailleurs pauvres, tel que documenté dans une étude commandée par Centraide : un phénomène qui touche plus de 5000 personnes dans le quartier. La consultation faite auprès des résident(e)s pour la création du Portrait de quartier en janvier 17 20 nous a révélé que :

- Un grand nombre de personnes sont en situation de pauvreté dans le quartier.
- Un grand nombre d'immigrants et de nouveaux arrivants a de la difficulté à intégrer le marché du travail.
- Les horaires des services communautaires ne fonctionnent pas pour les personnes qui sont sur le marché du travail pour des raisons de subsistance.

INFLUENCE

COVID -19

Le secteur Snowdon dans le quartier Côte-des-Neiges a été un des points chauds de la pandémie. C'est aussi un des secteurs où le plus de personnes ont reçu de l'aide alimentaires et où le nombre de personnes à faible revenus et important.

Les personnes à faibles revenus sont celles qui ont été le plus fortement touchés par le virus et par conséquent, seront aussi celles qui seront le plus touchées par la crise économique qui découle de la crise sanitaire.

- Notre plan d'action tient compte de cette variable importante.
- Notre plan d'action tient compte de la planification de quartier (-2023 2018).
- Notre plan d'action s'harmonise avec le Plan en développement social (2020-2024) de l'arrondissement CDN-NDG, ou encore
- Notre plan d'action tient compte des conclusions de la Table ronde de lutte à la pauvreté mise en oeuvre par l'arrondissement.

Nos actions souhaitent stimuler la collaboration avec différents acteurs communautaires et institutionnels et ainsi, ce faisant, mutualiser nos efforts pour mieux soutenir les résidents. Cette volonté de coordonner nos forces vives pour avoir un impact plus grand se traduit dans le présent plan qui permettra à MultiCaf de mettre en oeuvre des projets innovants et complémentaires pour soutenir les populations les plus vulnérables.

AXES D›INTERVENTION

C'est dans ce contexte que le plan d'action pour l'année 2021-2020 s'inscrit et se décline en trois axes :

1. Dans un premier temps, le plan comprend l'élargissement des heures d'ouverture de ce qui permettra de créer une plate-forme alimentaire communautaire tant pour les organismes que pour les citoyens. Un calendrier d'activités élaboré en concertation avec nos partenaires fera de ce nouveau carrefour alimentaire intégré un organisme communautaire accessible en tout temps. Une plate-forme web dédiée au carrefour alimentaire intégré sera réalisée et servira à diffuser les initiatives citoyennes.
2. Dans un deuxième temps, le plan vise à améliorer la redistribution en circuits courts via nos Marchés solidaires et ambulants.
3. Finalement, notre plan d'action propose, et ce, de façon transversale, de multiplier les opportunités d'apprentissage pour des personnes vivant en situation de vulnérabilité en faisant de la réussite éducative et de la pré employabilité des assises au parcours alimentaire intégré nouvellement créé.

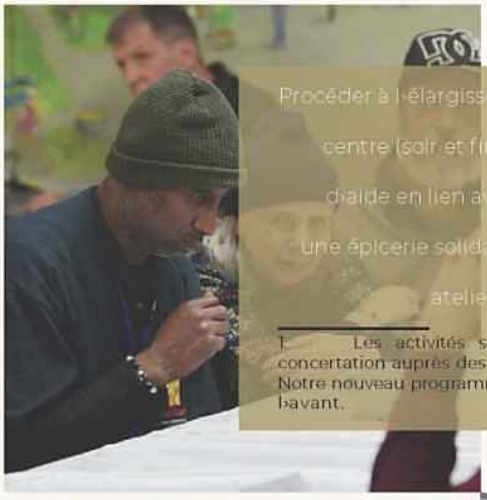

Procéder à l'élargissement des heures d'ouverture de notre centre (soir et fin de semaine) et diversifier nos services d'aide en lien avec la sécurité alimentaire en y ajoutant une épicerie solidaire, des groupes d'achats collectifs, des ateliers de cuisine et des cuisines collectives[1]

1. Les activités seront sélectionnées suite à des travaux de concertation auprès des partenaires communautaires et institutionnels. Notre nouveau programme de panier intelligent sera également mis de l'avant.

Intensifier et bonifier les marchés solidaires et mise en place d'un service de marché mobile / accompagnement (Offrir des fruits et légumes frais pour les HLM et résidences communautaires du quartier.)

Offrir des plateaux de travail de transformation alimentaire et en agriculture urbaine en insertion sociale et insertion socio professionnelle .

• IMPACTS VISÉS • RÉSULTATS ATTENDUS

IMPACTS VISÉS

Notre plan d›action souhaite obtenir des impacts à court et à moyen terme :

- Les résidents et résidentes de Côte-des-Neiges, vivants en situation de pauvreté, adoptent et maintiennent de saines habitudes alimentaires.
- Des personnes en situations de vulnérabilité acquièrent de l›expérience professionnelle en lien avec l›agriculture urbaine et la saine alimentation.

RÉSULTATS ATTENDUS

1. Améliorer l'accessibilité physique et économique à des fruits et légumes frais, à 2500 nouveaux foyers vivants en situation de PAUVRETÉ.
2. Améliorer les compétences de 500 résident(e)s de Côte-des-Neiges vivants en situation de pauvreté , selon la MPC, en lien avec une saine alimentation.
3. 300 personnes provenant de la clientèle ciblée reçoivent un programme de formation théorique et pratique reconnu en lien avec notre continuum de services.
4. 80 % des participants au programme d›insertion sociale et insertion socio professionnelle sont en emplois ou de retour aux études à la fin de leur programme.

2020-2021
MULTICAF, AU
COEUR DE SA
COMMUNAUTÉ
Le centre de distribution extérieur-
Collection Point Outdoor
Du lundi au jeudi-
From tuesday to
Thursday
Heure d'ouverture-
Open hour:
9h30
Heure de fermeture-
Closing hour:
15h00

MultiCaf
cafétéria communautaire
et dépannage alimentaire
514-733-0554
MultiCaf
STAYING AT HOME
MEANS SAVING LIVES

multicaf.org - info@multicaf.org

MultiCaf

PLAN D›ACTION 2020-2021

Jean-Sébastien Patrice directeur général

A N N E X E 3

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport de fréquentation :	Annuelle
Rapport d'incident :	Ponctuelle
Rapport d'accident citoyens (et non employé) :	Ponctuelle
Rapport vol/perte/dommages :	Ponctuelle
Rapport d'évaluation conjoint :	Annuelle
Relevé des dépenses :	Annuelle
États financiers annuels :	Annuelle
Certificat de renouvellement de la police d'assurance :	Quinze (15) jours avant son échéance

ANNEXE 4

Montréal

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

La page 13 de la présente annexe – Politique de gestion contractuelle – ne s'applique pas à la présente entente.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes.*

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RELAIS CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6600, avenue Victoria, suite 100, Montréal (Québec) H3W 3G8, agissant et représentée par Madame Jocelyne Martin dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Nº d'inscription TPS : 88608808RP0001
Nº d'inscription TVQ : 1006001374
Nº d'organisme de charité : 8860808RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de prêt de local;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Locaux situés au 6600, avenue Victoria d'une superficie totale de 1 657,64 $pi^{2,}$ dont la suite 100 d'une superficie de 1442,36 pi^2, local de rangement A013 d'une superficie de 215,28 pi^2

1.4 « **Annexe 1** » : Les Lieux loués à l'Organisme par la Ville.

1.5 « **Annexe 2 »** : Le plan d'action.

1.6 « **Annexe 3** » : Formulaires de gestion.

1.7 « **Annexe 4** » : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2, 3 et 4, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3 et 4, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er août 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2, 3 et 4, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

8.10 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 9
LOYER

La présente convention est en outre consentie en considération d'un loyer total annuel, pour les lieux loués, de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et trente-deux cents (5 290,32 $) incluant toutes les taxes applicables pour les locaux situés au 6600 avenue Victoria, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer sera de quatre cent quarante dollars et quatre-vingt-six cents (440,86 $) par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation, ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du directeur

ORGANISME

Relais Côte-des-Neiges
100-6600, avenue Victoria
Montréal (Québec) H3W 3G8

À l'attention de Madame Jocelyne Martin

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

RELAIS CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Jocelyne Martin, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 21e jour de juin 2021 (Résolution No).

A N N E X E 1

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation, addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai le propriétaire de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement et toutes réparations locatives dues à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et

également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville et/ou au propriétaire de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Autres conditions particulières de la mise à disposition des installations

17. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et l'entretien ménager.

18. L'organisme doit respecter l'horaire et les heures d'utilisation définis par la déclaration de copropriété entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit de 8 h à 23 h du lundi au dimanche.

19. L'organisme doit permettre libre accès aux Lieux loués à toute heure raisonnable pour les fins permises par la déclaration de copropriété, avec l'entente toutefois que tel accès devra être précédé d'un avis d'au moins vingt-quatre (24) heures, sauf en cas d'urgence.

20. L'organisme doit s'assurer que son local, la cour extérieure ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Aucun équipement, matériel ou meuble ne pourra être entreposé dans le hall d'entrée ou l'escalier. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

21. L'organisme est tenu d'optimiser l'utilisation des espaces offerts par la Ville. L'octroi des espaces sous-utilisés par l'organisme pourrait être réévalué.

22. L'usage de la salle et de la cuisine communautaire au sous-sol devra être préalablement réservé auprès du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges.

23. L'organisme est tenu de ne pas obstruer les sorties d'urgence et de maintenir celles-ci dégagées, particulièrement en saison hivernale.

24. L’organisme doit veiller à ce que la tranquillité de l'Immeuble ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui de leurs clients, de leurs employés ou des gens à leur service. Notamment, il doit maintenir à un niveau raisonnable le bruit qu'ils génèrent à l'intérieur de leurs Lieux loués de façon à assurer la quiétude de leurs voisins.

25. L’organisme et les occupants doivent tolérer les inconvénients normaux qui résultent du voisinage.

26. Il ne peut être placé sur la façade de l'Immeuble, ni ailleurs, aucune enseigne, aucune réclame, ni aucun écriteau quelconque sans avoir obtenu au préalable et par écrit l’autorisation de la Direction.

27. L’organisme doit maintenir la température de leur Lieu loué à un minimum de 15° Celsius (60° Fahrenheit) et à un maximum de 25° Celsius (77° Fahrenheit), sauf lors d’une panne de service.

28. L’organisme et ses occupants ont la responsabilité d’aviser le Responsable lorsqu’ils prennent connaissance d’une défectuosité ou d’un besoin d’entretien à l’Immeuble, afin que les mesures nécessaires soient prises pour y remédier dans les meilleurs délais.

29. L’organisme est responsable de l’entretien, de la réparation et du remplacement de l’équipement, du mobilier et des électroménagers qui ont été fournis par la Direction lors de l’emménagement, après la fin de la garantie du fabricant.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 2021

Par : _____
Jocelyne Martin, directrice

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Relais Côte-des-Neiges
Adresse :	6600, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G8
Nom de la personne autorisée :	Madame Jocelyne Martin
Numéro de téléphone :	514 735-3498
Adresse du lieu de location :	6600, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G8
Superficie :	1 657,64 pi^2
Numéro de local :	Suite 100 (porte A113) et A013
Du :	1er août 2021
Au :	31 décembre 2023
Demande approuvée	April Léger
Responsable autorisé :	Stéphane Livernoche
Date :	Le 21 juin 2021
Numéro de téléphone :	438-990-7797

ANNEXE 2
PLAN D'ACTION

Plan d'action 2020-2021

Priorité 1 : **Poursuivre le développement des activités de l'organisme**

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Mode d'évaluation	RH	Échéancier
Dîners communautaires	Constituer un réseau de connaissances entre les familles afin qu'elles puissent briser l'isolement et développer un sentiment d'appartenance à l'organisme	Familles du quartier	Familles plus nombreuses à participer à cette activité. Participation active aux échanges	Ressources internes	Octobre à avril
Ateliers de langue française	Permettre l'apprentissage du français	Familles du quartier	Amélioration de leur niveau de connaissance du français	Bénévoles	Octobre à avril
L'heure du thé	Offrir des ateliers répondant aux besoins identifiés par les parents afin de mieux les outiller sur de sujets qu'ils auront choisis	Familles du quartier	Évaluation positive des parents sur le choix et la qualité des sujets abordés	Ressources externes et internes	Octobre à avril
✔ Denrées alimentaires	Faire le tri et distribuer des denrées alimentaires à nos membres le plus dans le besoin.	Familles du quartier	Qualité et quantité reçue à la satisfaction des parents	Ressources externes et internes	Octobre à avril

Comités de parents	Offrir une opportunité aux parents pour s'exprimer et prendre part aux décisions	Familles du quartier	Des parents	Ressources externes et internes	Octobre à avril
✔ Halte-garderie	Permettre aux enfants de socialiser dans un environnement stimulant et francophone Permettre aux parents de sortir de chez eux, de prendre du répit et de s'intégrer à la vie communautaire du quartier. Augmenter les heures de la halte	Enfants âgés de 2 à 4 ans du quartier	Des enfants plus épanouis	Ressources internes et Bénévoles	Toute l'année
Visites à domicile	Permettre aux familles ayant un réseau social restreint de briser leur isolement, d'acquérir une plus grande autonomie, de retrouver leur énergie et leur équilibre dans le but qu'elles puissent se reconstruire	Les familles du quartier	Taux de satisfaction des familles recevant des visites	Ressources internes et Bénévoles	Octobre à avril
✔ Aide aux devoirs	Permettre aux jeunes de développer des stratégies pour réaliser leurs travaux scolaires et d'augmenter leur confiance en soi et en leurs capacités.	Enfants ayant des difficultés scolaires	Amélioration du bulletin scolaire	Ressources internes et bénévoles	Octobre à avril
Projet sac à dos	Inciter les familles à lire ensemble à la maison en leur donnant des suggestions de lecture	Familles avec des enfants de 0 à 5 ans	Taux de participation Commentaires des parents	Animatrice de la bibliothèque et ressource interne	Octobre à avril
Éveil à la lecture	Développer l'éveil à la lecture, la langue française et favoriser le développement global des enfants pour leur réussite scolaire.	Enfants de 2 à 4 ans	Progrès des enfants sur le plan de la motricité globale et fine. Meilleure	Ressources internes	Octobre à avril

			connaissance du français		
Camp de jour	Offrir diverses activités ludiques et éducatives	Enfants du quartier âgées entre 8 et 12 ans	Commentaires des enfants et de leurs parents	Ressources externes et internes	Juillet et août

Priorité 2 : **Recruter des bénévoles provenant de différents horizons**

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Mode d'évaluation	RH	Échéancier
Approcher les institutions scolaires	Recruter davantage d'étudiants - bénévoles	Étudiants désirant s'impliquer	Nombre de bénévoles recrutés et durée de leur engagement	Ressources internes	Septembre à avril
Publiciser dans les organismes de bénévolat	Recruter davantage de bénévoles	Personnes motivées à s'impliquer	Nombre de bénévoles recrutés et durée de leur engagement	Ressources internes	Septembre à avril
Accueillir et encadrer les bénévoles	Conscientiser les bénévoles sur L'importance de leur rôle dans l'organisme et leur donner les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches	Bénévoles	Réunions avec les bénévoles de l'aide aux devoirs pour leur permettre d'exprimer leurs suggestions et leurs questions par rapport à l'activité.	Ressources internes	Septembre à avril

Priorité 3 : **Amélioration de nos pratiques**

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Mode d'évaluation	RH	Échéancier
Créer des outils d'évaluation	Évaluation des activités/ateliers dans le but d'améliorer la qualité des activités et services offerts afin de mieux répondre aux besoins des familles	N/A	Amélioration de nos pratiques	Ressources internes et externes	À déterminer
Accroître et diversifier les sources de financement	Assurer la pérennité de l'organisme	N/A	Réponses positives des bailleurs de fonds	Ressources internes	Toute l'année
Solliciter les membres de la communauté à combler les postes vacants au c.a.	Renforcer le pouvoir d'agir des parents afin qu'ils s'impliquent davantage au sein de l'organisme	Parents du secteur	Implication concrète des parents au sein du conseil d'administration	Ressources internes	Toute l'année
Journée d'orientation	Faire le point sur l'état d'avancement de notre plan d'action annuelle 2020 -2021	Équipe de travail et conseil d'administration	Échanges fructueux entre l'équipe de travail et les membres du conseil d'administration	Ressources internes	Décembre
Mise en place des mesures de sécurité exigées par la DSP pour	Appliquer avec diligence les mesures de sécurité telles qu'exigées par la DSP dans toutes les activités et décrites dans notre plan de reprise des activités	Équipe de travail	À l'aide d'un tableau descriptif avec l'énumération de tâches reliées aux mesures sanitaires on pourra éviter qu'il n'y	Ressources internes	Ressources internes

combattre la Covid-19			ait aucun oubli et que le Relais fournira un endroit sécuritaire pour les familles		

✔ : Les activités qui portent cette mention seront celles que nous jugeons essentielles pour les familles. La date que nous prévoyons les débuter est le 14 septembre. Tant qu'aux autres (activités), nous suivrons l'évolution de la crise sanitaire, et si nous pouvons les reprendre, il va de soi que se sera en respectant les recommandations de la Santé publique. Après chaque activité, nous ne manquerons pas de désinfecter tout le matériel et les surfaces touchées avant de libérer les lieux.

Aide aux devoirs : Les normes sanitaires en vigueur seront respectées : diminution du nombre d'enfants, port du masque pour les enfants de 10 ans et plus, distanciation physique de deux mètres. Cette activité se fera dans la grande salle au sous-sol, les lundis, mardis et mercredis de 16hres à 18hres. Au total, nous prévoyons 8 enfants et 3 bénévoles chaque jour et nous aviserons les parents de les attendre à l'extérieur.

Halte –garderie : L'activité se déroulera telle que nous l'avions décrit dans le protocole précédemment présenté

Denrées alimentaires : Contrairement au fonctionnement habituel, l'équipe de travail se chargera de faire le tri des aliments. Pour la récupération des denrées, les parents viendront un à la fois sur rendez-vous.

A N N E X E 3

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport de fréquentation :	Annuelle
Rapport d'incident :	Ponctuelle
Rapport d'accident citoyens (et non employé) :	Ponctuelle
Rapport vol/perte/dommages :	Ponctuelle
Rapport d'évaluation conjoint :	Annuelle
Relevé des dépenses :	Annuelle
États financiers annuels :	Annuelle
Certificat de renouvellement de la police d'assurance :	Quinze (15) jours avant son échéance

ANNEXE 4

La page 13 de la présente annexe – Politique de gestion contractuelle – ne s'applique pas à la présente entente.

Montréal

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes.*

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A9 agissant et représentée aux présentes par Madame Tiffany Callender, dûment autorisées à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 106728702RT0001
No d'inscription TVQ : S/O
No d'organisme de charité : 106728702RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de prêt de local;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Locaux de la partie communautaire d'une superficie de 7 899,95 pi^2 situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Les Lieux loués à l'Organisme par la Ville.

1.5 « **Annexe 2 »** : Le plan d'action.

1.6 « **Annexe 3** » : Formulaires de gestion.

1.7 « **Annexe 4** » : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2, 3 et 4, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3 et 4, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er août 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2, 3 et 4, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

8.10 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 9
LOYER

La présente convention est en outre consentie en considération d'un loyer total annuel, pour les lieux loués, de vingt mille quatre-vingt-onze dollars et quarante-huit cents (20 091,48 $) incluant toutes les taxes applicables pour les locaux situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer sera de mille six cent soixante-quatorze dollars et vingt-neuf cents (1 674,29 $) par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation, ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du directeur

ORGANISME

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
6585, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3S 2A9

À l'attention de Madame Tiffany Callender

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Tiffany Callender, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 21 e jour de juin 2021 (résolution n°).

A N N E X E 1

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation, addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai le propriétaire de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement et toutes réparations locatives dues à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter ni sous-louer les lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville et/ou au propriétaire de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Autres conditions particulières de la mise à disposition des installations

17. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et l'entretien ménager. L'organisme doit respecter l'horaire et les heures d'utilisation définis dans le bail entre la Ville de Montréal et CAPREIT, soit de 07 h 00 à 23 h 00.

18. L'organisme est tenu d'optimiser l'utilisation des espaces offerts par la Ville. L'octroi des espaces sous-utilisés par l'organisme pourrait être réévalué.

19. L'organisme est responsable de l'entretien, de la réparation et du remplacement de l'équipement, du mobilier et des électroménagers qui ont été fournis par la Direction lors de l'emménagement, après la fin de la garantie du fabricant.

20. L'organisme doit permettre en tout temps un droit de passage pour les employés administratifs de l'organisme situé dans les locaux avoisinants.

21. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 2021

Par : _____

Tiffany Callender, directrice

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
Adresse :	6585, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A9
Nom de la personne autorisée :	Madame Tiffany Callender
Numéro de téléphone :	514 787-8321
Adresse du lieu de location :	6585, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A9
Superficie :	7 899,95 pi^2
Numéro de local :	S/O
Du :	1er août 2021
Au :	31 décembre 2023
Demande approuvée	April Léger
Responsable autorisé :	Stéphane Livernoche
Date :	Le 21 juin 2021
Numéro de téléphone :	438-990-7797

ANNEXE 2
PLAN D'ACTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début | Date de fin

2.1 Objectif général du Programme

Assurer une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisir, de sport et de vie communautaire dans un encadrement pluridisciplinaire touchant tous les groupes d'âges afin de bâtir un milieu de vie de qualité.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

- Consolider la collaboration entre l'arrondissement et les OSBL à vocation loisirs communautaires;
- Harmoniser et coordonner les pratiques de soutien au développement de loisirs communautaires, à l'activité physique et aux saines habitudes de vie;
- Assurer une offre de service accessible, inclusive et diversifiée en matière de loisirs communautaires et d'activités physiques correspondant aux besoins évolutifs des citoyens et citoyennes de l'arrondissement;
- Soutenir la communauté en rendant accessible des équipements de qualité pouvant répondre aux besoins du milieu.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir divers sports et activités de loisir majoritairement pour les jeunes en ayant un focus sur la diffusion d'information sur les choix de style de vie sains.	Offrir des jeux récréatifs en gymnase (e.g. dodgeball, soccer, etc.) en pratique libre, programme de basketball pour les jeunes (formation de perfectionnement, championat, et ligue interne de basketball) et classe fitness pour les jeunes adultes (18-35ans) 1-2 par semaine , pendant 44 semaine avec un animateur assigné à chaque activité.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations au différentes activités	240-260 membres au sein de la clientèle cible vont s'inscrire dans nos activités de sports et loisirs avec un taux moyen de fréquentation des participants de 80%.
	Offrir l'accès aux classe de conditionnement physique, d'activités loisirs, et cours de musique pour les ainés 1-2 fois par semaine pour chaque activités pendant 36 semaines.	Plan d'action aves des objectifs alignés avec les but globaux de l'organisation et qui satisfont les objectifs des donateurs.	
	Offrir des activités culturelles pour les jeunes (age 6-12 ans) une fois par semaine (dance, sports, piano, et sorties) chaque activités une fois part semaine pendant 44 semaine avec un animateur pour chaque	Évaluation annuelle de la performance des ressources humaines	

3/10

	Offrir un programme samedi matin récréatif pour les jeunes de 5-12 ans, pendant 44 semaines avec 2 animateurs	Formulaire de commentaires des participants	
	Offrir un programme de coding après l'école pour les jeunes de 6-17 ans, 1 jours dans la semaine pendant 48 semaines avec 2 animateurs	Évaluation fondées sur la connaissance pour les participants	
	Offrir un activité edu-sociale (arts, jeux, activité en groupe) pour les enfants âgés 6-12 1 fois par semaine pour 32 semaines avec 2 animateurs	Comité d'évaluation de program coordonné par le conseil d'administration	

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Activité coding après l'école	Jeunes 6-17	16	30	1	$30/session
Activité de samedi récréatifs	Jeunes 6-17	20	30	7	$60/session
Sport libre pour les jeunes en gymnase	Jeunes 6-17/18-35	40	30	8	$10/année
Basketball récréatif	Jeunes 16-25	30	30	2	$30/année
Programme de basketball pour jeunes	Jeunes 6-17	30	30	4,5	$50/session
Conditionnement physique pour aînés	Aînés 55+	25	30	2	$5/classe
Activités loisirs pour aînés	Aînés 55+	40	30	4	gratuit
Activité cours de fitness pour jeunes adul	Jeunes 18-35	30	44	2	$50/session
Renforcement de famille	Jeunes 6-12	20	32	3	gratuit

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

L'Association de la Communauté noire de Côte-des-neiges

Plan de service et de projet 2020-2021

5 projets principaux :

- Les Couleurs de COVID
- Un départ en français avec Nou-La
- Sécurité alimentaire d'urgence COVID
- Transition en ligne du Programme de Renforcement Familial
- Lève-toi ! : Dites quelque chose pour tout changer !

Les Couleurs de COVID (partenariats locaux)

Chef de projet : Jennifer

But : Recueillir 300 sondages auprès des résidents de Côte Des Neiges (CDN), des communautés visibles et/ou linguistiques en situation minoritaire.

Objectifs :

1. Élaborer une procédure opérationnelle permanente (POP).
2. Former deux organisations (SIARI et FAMAS ou un autre groupe philippin).
3. Faciliter les suivis hebdomadaires avec les organisations partenaires pour suivre les progrès de la collecte de données
4. Générer et partager le rapport des résultats des résidents de CDN avec les bailleurs de fonds (Centraide et Fondation du Grand Montréal, CIUSSS et gouvernements)

Date de fin du projet : 31 mars 2021

Un départ en français avec Nou-La

Chef de projet : Ursula

But : Développer et tester une application qui enseigne aux enfants d'âge préscolaire l'alphabet phonétique français.

Objectifs :

1. Développer la version bêta de l'application pour l'évaluation des utilisateurs
2. Quatre (4) groupes de discussion avec 4 à 8 parents chacun, pour comprendre leurs stratégies et défis dans la préparation de leurs enfants à la maternelle française (questions de groupe de discussion à rédiger)

3. Développer un pré-test et un post-test pour les enfants participants (explorer l'identification d'un département universitaire pour l'assistance) et une formation à l'application pour les parents.

4. Tester l'application bêta avec 10 parents et leurs enfants, résoudre les problèmes et apporter des corrections

5. Former 10 mères supplémentaires et leurs enfants à l'utilisation de l'application.

Date limite des objectifs : 31 mars 2021 (année 1 sur 3)

Programme de sécurité alimentaire d'urgence COVID

Chef de projet : Herla

But : Offrir des paniers alimentaires hebdomadaires équilibrés et nutritifs aux familles et aux personnes âgées vulnérables à l'insécurité alimentaire ou à la malnutrition en raison de la pandémie.

Objectifs :

1. Confirmer les partenaires du service alimentaire d'urgence (Multi-Caf, Jeunesse au Soleil, Moisson Montréal) pour 2021-2022

2. Obtenir un financement pour poursuivre notre programme de livraison de nourriture au cours des 2 prochaines années (demande de financement).

3. Produire un rapport à partir des résultats de nos conclusions du sondage des Couleurs de Covid, sur la sécurité alimentaire.

4. Demander un équipement approprié pour stocker et préparer des paniers de nourriture (réfrigérateur industriel, matériaux d'emballage)

Date limite des objectifs : 31 mars 2021

Transition en ligne SFP

Chef de projet : Denise

But : Certifier nos formateurs du Programme de Renforcement Familial (PRF) Montréal pour les sessions en ligne et lancer nos sessions pilotes en ligne PRF.

Objectifs :

1. Coordonner la certification de nos formateurs pour les sessions en ligne

2. Examiner la liste d'attente du PRF et la stratégie marketing pour recruter des familles pour le PRF en ligne pilote.

3. Développer le modèle de service en ligne pour répondre à notre norme de service PRF MTL (par exemple, logistique de livraison pour les formateurs, règles de

participation des familles, soutien supplémentaire aux familles participant au PRF en ligne).

4. Acheter tous les articles nécessaires pour la programmation à domicile pour les familles

5. Développer une stratégie pour la préparation et la livraison des repas aux familles avec les prestataires de services

Date limite des objectifs : 31 mars 2021

Rise Up : Dites quelque chose pour tout changer

But : Adapter le projet Rise Up pour former les adolescents à mener des discussions en ligne sur le racisme avec leurs pairs, continuer à développer leur documentaire et utiliser les médias sociaux pour sensibiliser/partager des informations avec les restrictions actuelles de la pandémie.

Objectifs :

1. Développer une stratégie de scénarisation et de séquences documentaires pour les jeunes

2. Confirmer les services professionnels pour réaliser des ateliers avec les jeunes sur la réalisation de documentaires et la création d'une plateforme/présence en ligne pour promouvoir leur projet.

3. Confirmer les conférenciers invités pour discuter de leur travail dans la lutte contre le racisme dans leur secteur ou dans les sphères publiques (dans les ateliers et pour les événements mentionnés ci-dessous).

4. Préparer et organiser 1 événement en ligne pendant le Mois de l'histoire des Noirs destiné aux jeunes mais ouvert au grand public pour discuter du racisme anti-noir et du point de vue de la communauté sur la façon de lutter contre cela au niveau local, provincial et national.

Date limite des objectifs : 31 mars 2021

A N N E X E 3

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport de fréquentation :	Annuelle
Rapport d'incident :	Ponctuelle
Rapport d'accident citoyens (et non employé) :	Ponctuelle
Rapport vol/perte/dommages :	Ponctuelle
Rapport d'évaluation conjoint :	Annuelle
Relevé des dépenses :	Annuelle
États financiers annuels :	Annuelle
Certificat de renouvellement de la police d'assurance :	Quinze (15) jours avant son échéance

ANNEXE 4

La page 13 de la

Montréal

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

présente annexe – Politique de gestion contractuelle – ne s'applique pas à la présente entente.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes.*

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 101-6600, avenue Victoria, Montréal (Québec) H3W 3G8, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Roger Risasi, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : n/a
No d'inscription TVQ : n/a
No d'organisme de charité : 13284-1065-RP0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de prêt de local;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Locaux situés au 6600, avenue Victoria d'une superficie totale de 2 809,38 pi^2 dont la suite 101 d'une superficie de 2 551,05 pi^2, le local de rangement A007 d'une superficie de 258,33 pi^2.

1.4 « **Annexe 1** » : Les Lieux loués à l'Organisme par la Ville.

1.5 « **Annexe 2 »** : Le plan d'action.

1.6 « **Annexe 3** » : Formulaires de gestion.

1.7 « **Annexe 4** » : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2, 3 et 4, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3 et 4, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er août 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2, 3 et 4, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

8.10 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 9
LOYER

La présente convention est en outre consentie en considération d'un loyer total annuel, pour les lieux loués, de cinq mille dix-neuf dollars et douze cents (5 019,12 $) incluant toutes les taxes applicables pour le local 101 et le local de rangement; l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer sera de quatre cent dix-huit dollars et vingt-six cents (418,26$) par mois pour le local 101 et le local de rangement, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du directeur

ORGANISME

Centre des aînés Côte-des-Neiges
101-6600, avenue Victoria
Montréal (Québec) H3W 3G8

À l'attention de Monsieur Roger Risasi, directeur

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

CENTRE DES AÎNÉS COTE-DES-NEIGES

Par : _____
Roger Risasi, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 21e jour de juin 2021 (résolution n°).

A N N E X E 1

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et

également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Autres conditions particulières de la mise à disposition des installations

17. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et l'entretien ménager.

18. L'organisme doit respecter l'horaire et les heures d'utilisation définis par la déclaration de copropriété entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit de 8h à 23h du lundi au dimanche.

19. L'organisme doit permettre libre accès aux Lieux loués à toute heure raisonnable pour les fins permises par la déclaration de copropriété, avec l'entente toutefois que tel accès devra être précédé d'un avis d'au moins vingt-quatre (24) heures, sauf en cas d'urgence.

20. L'organisme doit s'assurer que son local, la cour extérieure ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Aucun équipement, matériel ou meuble ne pourra être entreposé dans le hall d'entrée ou l'escalier. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

21. L'organisme est tenu de d'optimiser l'utilisation des espaces offerts par la Ville. L'octroi des espaces sous-utilisés par l'organisme pourrait être réévalué.

22. L'usage de la salle et de la cuisine communautaire au sous-sol devra être préalablement réservé auprès du Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges.

23. L'organisme est tenu de ne pas obstruer les sorties d'urgence et de maintenir celles-ci dégagées, particulièrement en saison hivernale.

24. L’organisme doit veiller à ce que la tranquillité de l'Immeuble ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui de leurs clients, de leurs employés ou des gens à leur service. Notamment, il doit maintenir à un niveau raisonnable le bruit qu'ils génèrent à l'intérieur de leurs Lieux loués de façon à assurer la quiétude de leurs voisins.

25. L’organisme et les occupants doivent tolérer les inconvénients normaux qui résultent du voisinage.

26. Il ne peut être placé sur la façade de l'Immeuble, ni ailleurs, aucune enseigne, aucune réclame, ni aucun écriteau quelconque sans avoir obtenu au préalable et par écrit l’autorisation de la Direction.

27. L’organisme doit maintenir la température de leur Lieu loué à un minimum de 15° Celsius (60° Fahrenheit) et à un maximum de 25° Celsius (77° Fahrenheit), sauf lors d’une panne de service.

28. L’organisme et ses occupants ont la responsabilité d’aviser le Responsable lorsqu’ils prennent connaissance d’une défectuosité ou d’un besoin d’entretien à l’Immeuble, afin que les mesures nécessaires soient prises pour y remédier dans les meilleurs délais.

29. L’organisme est responsable de l’entretien, de la réparation et du remplacement de l’équipement, du mobilier et des électroménagers qui ont été fournis par la Direction lors de l’emménagement, après la fin de la garantie du fabricant.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 2021

Par : _____
Roger Risasi, directeur

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Centre des aînés Côte-des-Neiges
Adresse :	101-6600, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G8
Nom de la personne autorisée :	Monsieur Roger Risasi
Numéro de téléphone :	514 344-1210
Adresse du lieu de location :	6600, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G8
Superficie :	2 809,38 pi^2
Numéro de local :	101 (porte A113) et A007
Du :	1er août 2021
Au :	31 décembre 2023
Demande approuvée	April Léger
Responsable autorisé :	Stéphane Livernoche
Date :	Le 21 juin 2021
Numéro de téléphone :	438-990-7797

A N N E X E 2

PLAN D'ACTION

Notre mission

« Le **Centre des Aînés Côte-des-Neiges** est un organisme communautaire du quartier Côte-des-Neiges et des environs, dont la mission est d'accueillir les aînés autonomes et semi-autonomes de toutes provenances sociales, économiques et culturelles et de leur proposer diverses activités sociocommunautaires tout en encourageant la création de liens, de réseaux d'entraide et la participation à la vie démocratique de l'organisme. »

Nos 6 objectifs

1. Maintenir l'autonomie et la qualité de vie des aînés par le biais des activités de loisir.
2. Combattre la solitude et l'insécurité chez les personnes âgées.
3. Favoriser le développement de liens intergénérationnels et interethniques.
4. Offrir des services d'information et d'éducation pour les aînés.
5. Mettre à profit l'expérience des aînés au service des leurs.
6. Encourager l'implication des aînés dans la vie du Centre par la participation aux activités communautaires et au développement de réseaux d'entraide.

Objectifs du plan d'action 2020-2021

Au cours de cette année 2020-2021 des efforts seront investis particulièrement pour améliorer nos services et nous adapter à l'évolution des besoins. Trois axes sont retenus : ***s'adapter, se concerter et mobiliser.***
Pour chacun de ces axes, nous identifions les enjeux suivants :

- **Mise en œuvre et poursuite d'activités de financement.**
- **Faire du concept « maintien dans la communauté » la pierre angulaire du Centre des Aînés Côte-des-Neiges.**
- **Améliorer la circulation des informations internes et externes du Centre des Aînés Côte-des-Neiges.**

ENJEU 1
S'ADAPTER, SE CONCERTER ET MOBILISER
POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA POURSUITE D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Objectif : 1. Explorer de nouvelles avenues de financement gouvernemental en démontrant le rôle et l'impact du Centre auprès des aînés de Côte-des-Neiges, particulièrement les plus vulnérables et isolés.	
Moyens retenus	◥ Identifier les sources potentielles de financement extérieures (gouvernements, municipalités, fondations, entreprises) comme le lancement de nouveaux programmes, les nouvelles lois adoptées et les rapports statistiques. ◥ Consulter les partenaires concernant leurs stratégies de financement.
Résultats à atteindre	◥ Consolider nos services et assurer un financement de base récurrent pour les activités courantes du Centre des Aînés Côte-des-Neiges. ◥ Obtenir du financement pour des projets ponctuels inscrits dans nos objectifs annuels. ◥ Maintenir 5 postes actuels d'équipe de travail (3 permanents et 2 contractuels) et bonifier les conditions de travail des employés.
Activités à réaliser	◥ Préparer et rédiger les demandes des subventions ◥ Préparer les rapports exigés
Ressources humaines	◥ Directeur général ◥ Membres du comité exécutif du C.A.
Ressources financières	◥ 600 $ en frais de postage et diverses démarches.
Échéancier de réalisation	◥ Avril 2020 à Mars 2021

ENJEU 2
S'ADAPTER, SE CONCERTER ET MOBILISER
POUR FAIRE DU CONCEPT « MAINTIEN DANS LA COMMUNAUTÉ » LA PIERRE ANGULAIRE DU CENTRE DES AÎNÉS CDN

Objectifs : 1. En lien avec la mission du Centre, valider diverses approches visant à assurer un accès aux activités du Centre à toute personne aînée autonome et semi-autonome demeurant dans le quartier Côte-des-Neiges et ses environs. 2. Bonifier les activités et les services pouvant contribuer au développement et au maintien dans la communauté. 3. Être porte-parole des aînés les plus vulnérables dans toutes les instances de concertation du milieu.	
Moyens retenus	◥ Mettre en place un comité « ad hoc » de réflexion sur la situation actuelle de la baisse d'activités dans la programmation générale. ◥ Comité du 30e anniversaire : réflexion sur l'organisation de la fête. ◥ Développer de nouvelles stratégies pour le recrutement de nouveaux membres et bénévoles.
Résultats à atteindre	◥ Élargir la gamme des activités et services offerts par le Centre. ◥ Sensibiliser les membres pour assurer la relève au Conseil d'administration (C.A.). ◥ Arrimer les interventions du travail de milieu à l'ensemble des activités et services du Centre. ◥ Organiser la fête du 30e anniversaire (Octobre 2020).
Activités à réaliser	◥ Organiser une *Demi-Journée Portes Ouvertes* au Centre à la *Saison Estivale 2020 (Juillet 2020).* ◥ Déployer le travail de milieu dans les lieux publics, dans toutes les HLMs pour aînés de Côte-des-Neiges et dans l'OSBL d'habitation pour aînés - ***« Projet : Actions visant le mieux-être et l'inclusion sociale des aînés immigrants vivant en HLM et en OSBL d'habitation »*** - un programme misant à la fois sur un service individuel et sur des activités de groupe. *Nombre des HLM ciblées* : 8 HLM et 1 OSBL d'habitation.
Ressources humaines	◥ Équipe de travail ◥ Bénévoles
Ressources financières	◥ 7 500 $ (Fête du 30e et outils promotionnels) ◥ Loyer : 6 000 $
Échéancier de réalisation	◥ De Juin 2020 à Mars 2021

ENJEU 3
S'ADAPTER, SE CONCERTER ET MOBILISER
POUR AMÉLIORER LA CIRCULATION DES INFORMATIONS INTERNES ET EXTERNES DU CENTRE DES AÎNÉS CDN

Objectifs : 1. Faire rayonner le Centre des Aînés CDN auprès des associations ethnoculturelles du quartier Côte-des-Neiges. 2. S'assurer que les membres connaissent bien la mission, les activités du Centre et contribuent à en faire la promotion.	
Moyens retenus	◥ Développer des stratégies auprès des partenaires, la possibilité d'inclure des activités réalisées au Centre dans leur bulletin d'informations. ◥ Bonifier divers outils promotionnels (dépliants, affiches, etc.) et faire la diffusion.
Résultats à atteindre	◥ Continuer à positionner le Centre des Aînés CDN à titre d'organisme phare pour aînés dans le quartier Côte-des-Neiges. ◥ Meilleure connaissance et collaboration entre différents partenaires sociocommunautaires du milieu.
Activités à réaliser	◥ Appuyer selon les besoins les initiatives des Tables de concertation sur différents enjeux qui touchent le bien-être des aînés et celui notre milieu (aux niveaux local, régional et même national). ◥ Porter certains aspects du dossier touchant la clientèle aînée issus des résultats du **Plan d'action intégré de développement social 2019-2023** de l'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. ◥ Tenir des activités et faire le repérage des aînés isolés et en situation de vulnérabilité (Lieux publics fréquentés par les aînés, HLM et OSBL d'habitation pour aînés).
Ressources humaines	◥ Équipe de travail ◥ Bénévoles
Ressources financières	◥ 1 500 $
Échéancier de réalisation	◥ De Mai 2020 à Mars 2021

@La direction, mars 2020

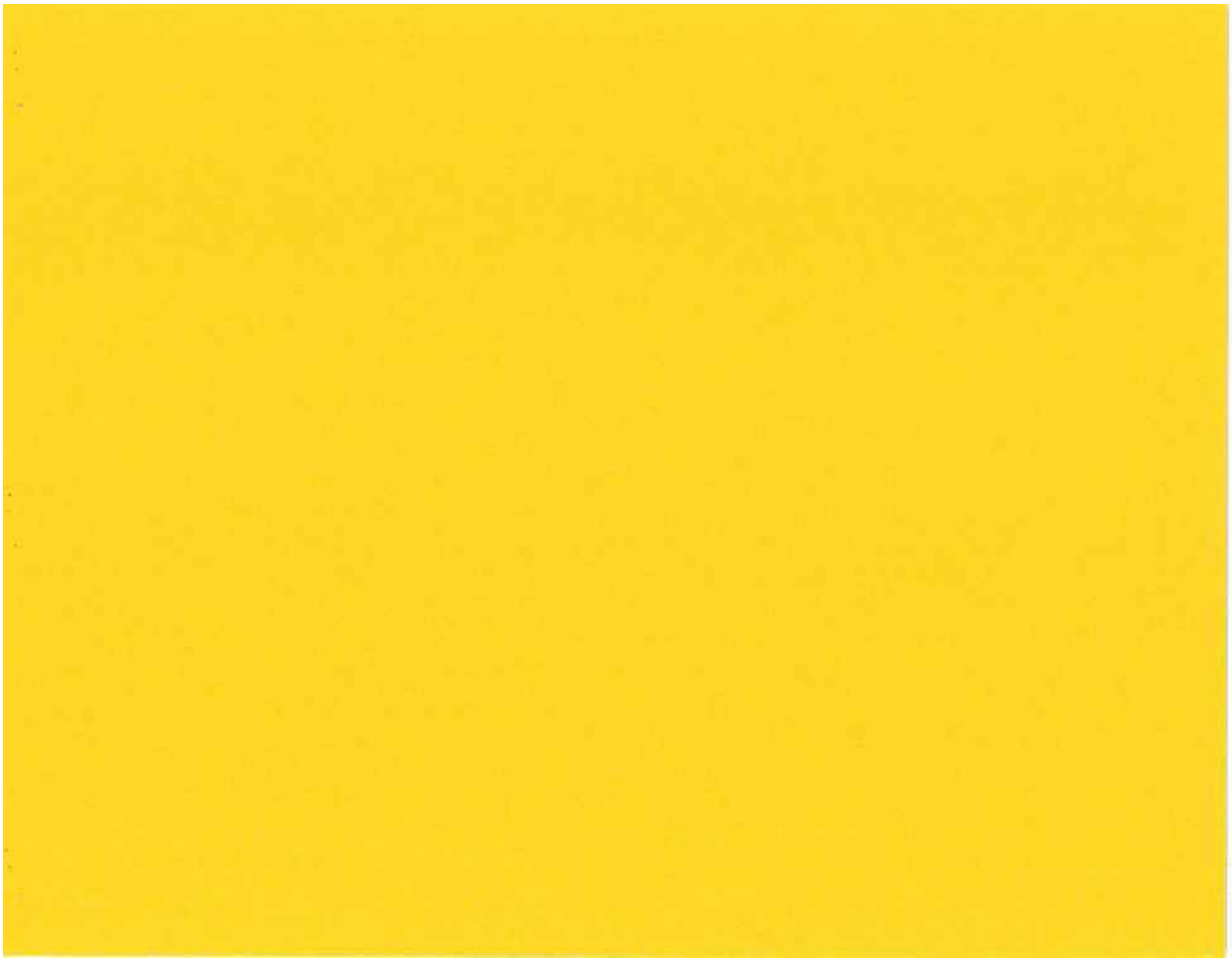

ANNEXE 3

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport de fréquentation :	Annuelle
Rapport d'incident :	Ponctuelle
Rapport d'accident citoyens (et non employé) :	Ponctuelle
Rapport vol/perte/dommages :	Ponctuelle
Rapport d'évaluation conjoint :	Annuelle
Relevé des dépenses :	Annuelle
États financiers annuels :	Annuelle
Certificat de renouvellement de la police d'assurance :	Quinze (15) jours avant son échéance

ANNEXE 4

La page 13 de la présente annexe – Politique de gestion contractuelle – ne s'applique pas à la présente entente

.

Montréal

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes.*

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser la signature de quatre ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant des locaux sis aux adresses suivantes: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton) et 6600, avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik) pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisir, pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, le tout représentant des recettes totales de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables).

Calcul des coûts des ententes de prêt de local 2021-2023

TAB_loyers Appleton et Abe Limonchik 2021-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

Calcul des ententes de prêt de locaux 2021- 2023 Sommaire décisionnel : 1214385007									
	Services	Local	Superficie pieds carrés	Loyer mensuel			Total annuel (12 mois)	Total entente (29 mois)	Total de rabais consentis durée entente (29 mois)
				Avant rabais	Rabais sur le loyer	Après rabais consentis aux organismes			
Organismes localisés au Centre Appleton (6585 chemin de de la Côte-des-Neiges)									
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Activités et services en sport, culture et éducation auprès de la communauté noire	Multiple	7 899,95 p.c.	13 802,95 $	12 128,66 $	1 674,29 $	20 091,48 $	48 554,41 $	351 731,19 $
La cafétéria communautaire MultiCaf	Cafétéria communautaire et aide alimentaire	Multiple	9 269,02 p.c.	16 203,47 $	16 203,47 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	469 900,49 $
Organismes localisés au Centre communautaire Abe-Limonchik (6600, avenue Victoria)									
Relais Côte-des-Neiges	Organisme famille	100	1 657,64 p.c.	2 762,73 $	2 321,87 $	440,86 $	5 290,32 $	12 784,94 $	67 334,23 $
Centre des aînés Côte-des-Neiges	Activités pour aînés	101	2 809,38 p.c.	4 682,30 $	4 264,04 $	418,26 $	5 019,12 $	12 129,54 $	123 657,16 $
TOTAUX			**21 635,99 p.c.**	**37 451,45 $**	**34 918,04 $**	**2 533,41 $**	**30 400,92 $**	73 468,89 $	**1 012 623,06 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser la signature de quatre ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant des locaux sis aux adresses suivantes: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton) et 6600, avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik) pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisir, pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, le tout représentant des recettes totales de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214385007 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1214385007**
Nature du dossier	**Revenus de prêts de locaux**
Recettes	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Autoriser la signature de quatre ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant des locaux sis aux adresses suivantes: 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton) et 6600, avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik) pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisir, pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2023, le tout représentant des recettes totales de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables).

L'espace total visé par ces ententes de partenariat (prêt de locaux) représente 21 635.99 pi^2 et les recettes totales pour la durée des ententes sont de 73 468,89 $ (toutes taxes incluses si applicables) et tiennent compte du rabais consenti pour le soutien locatif lié à la mission des organismes.

Les organismes reçoivent une réduction de loyer variant entre 85 % à 100 % qui représentent un soutien locatif de l'arrondissement lié aux services de développement social ou communautaire réalisés par les organismes. Pour la durée totale de ces nouvelles ententes, soit une période de deux (2) ans et six (5) mois, le rabais est de 1 012 623,06 $.

Le détail des loyers de chacun des organismes se retrouve en annexe dans les pièces jointes.

Les recettes ainsi générées seront imputées au poste budgétaire suivant:

4 ententes de prêts de locaux

Imputation	2021 (1e août)	2022	2023
2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000.062003.00000.0000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Autres - Administration générale O: Location - Immeubles et terrains SO: Bail ordinaire P: Général Au: Bail avec statut taxable	12 667,05 $	30 400,92 $	30 400,92 $
Total par année	**12 667,05 $**	**30 400,92 $**	**30 400,92 $**
Grand Total	**73 468,89 $**		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 000 $, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 1 292 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 1 133 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc. dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 2 487 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG) dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 7 171 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi - Mackay dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 4 449 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre Philou dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 1 434 $ incluant toutes les taxes, si applicables,

aux Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 2 035 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle amical du Québec dans le cadre du Programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-17 08:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214385008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 000 $, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM),et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. En 2020, l'arrondissement a octroyé une somme totalisant 20 000 $ afin de bonifier l'offre d'accompagnement aux camps de jour. Les contributions pour chacun des organismes en arrondissement ont été alors octroyé malgré que les sommes versées par les autres bailleurs de fonds ont été confirmés qu'à la fin de la saison estivale.
L'objectif du programme est d'accroître l'accessibilité aux services en sports et loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles inscrits dans certains camps de jour de l'arrondissement.

Pour 2021, la DSLDS souhaite accorder des subventions aux organismes suivants:

1) Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges : 1 292 $
2) Loisirs Soleil inc : 1 133 $
3) Les YMCA du Québec (NDG) : 2 487 $
4) Camp Massawippi - Mackay : 7 171 $
5) Centre Philou : 4 449 $
6) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce : 1 434 $
7) Cercle de l'amitié du Québec : 2 035 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170194 (29 juin 2020) - Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescent.e.s et adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou accompagnatrice.

JUSTIFICATION

Le PALÎM est devenu possible grâce à la contribution de trois (3) bailleurs de fonds (le gouvernement provincial, l'agglomération de Montréal et l'arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vise à faciliter l'accès des enfants et adolescent.e.s aux camps de jour.
L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité à l'ensemble des citoyen.ne.s de son territoire, sans discrimination en regard d'une limitation fonctionnelle. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo pour un soutien financier. L'ensemble des demandes ont été évaluées par un comité représentant les différents bailleurs de fonds. Compte tenu de l'urgence de faire bénéficier les enfants des camps de jour d'un accompagnateur, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a choisi de recommander la contribution provenant du budget de l'arrondissement qui répond à une moyenne de 10 % des besoins totaux exprimés par les OSBL demandeurs.
Le tableau *Méthode de calcul de la répartition des contributions* (Annexe 1), explique la méthode de calcul utilisée par l'arrondissement pour déterminer les contributions de chacun des groupes retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sept (7) contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.
Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion des jeunes vivant avec des limitations fonctionnelles aux activités régulières des camps de jour.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière année
1) Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	685492	1 292 $	2021
2) Loisirs Soleil inc	685496	1 133 $	2021
3) Les YMCA du Québec (NDG)	685504	2 487 $	2021
4) Camp Massawippi - Mackay	685508	7 171 $	2021
5) Centre Philou	685516	4 449 $	2021
6) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce	685519	1 434 $	2021

7) Cercle de l'amitié du Québec	685521	2 035 $	2021

Imputation budgétaire de l'arrondissement :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

Les demandes d'achat nécessaires pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur.trice dûment formé.e, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau communautaire. Les missions des organismes nommées sont au coeur de l'intervention de première ligne dans la mise en place de mesures pour une clientèle ayant des besoins particuliers et ce, pour les deux quartiers de l'arrondissement. Ces organismes continueront de mettre en place de nouveaux outils et développer de nouvelles approches auprès de ces jeunes dans un tel contexte tout en suivant les exigences sanitaires et les règles provenant de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2021 au 30 septembre 2021: une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);
octobre 2021: des rapports et bilans devront être retournés à AlterGo à la fin de la saison estivale;
décembre 2021: une évaluation finale est faite par AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie T TAILLON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 000 $, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

Annexe 1 - Méthode d'octroi des subventions

TAB_ Méthode de calcul de la répartition des contributions 2021.pdf

Annexe 2 - Répartition du soutien 2021

TAB_soutien PALIM CDN-NDG_2021 Sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

Attribution des montants de l'Arrondissement aux organismes
Méthode d'octroi des subventions 2021

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. - L'arrondissement accorde un montant de base de 500$ à tous les organismes. Ce montant de base permet à l''organisme d'assurer un minimum de 40h d'accompagnement, tel que prescrit par le programme PALÎM. L'aide financière accordée est calculée à 14.50$/h.[1] - S'ajoute une somme attribuée selon l'attribution des autres instances. Exemple : si les sommes des contributions du gouvernement provincial et de la ville Centre totalisent 25% de l'enveloppe budgétaire demandée, l'arrondissement donnera également 25%. - Un montant de 500$ supplémentaire est accordé aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou selon la Politique de reconnaissance des organismes PANAM de la ville de Montréal.

[1] Il est à noter que le montant de 500$ a été arrondi pour plus de facilité dans les calculs et qu'en réalité, 40h d'accompagnement à 14.50$/h correspond à un montant de 580$.

Répartition du soutien de l'arrondissement CDN-NDG
Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2021

Organismes financés	Besoins	Provincial	Ville de Montréal	Total prov + ville	Arrondissement		TOTAL- Soutien tripartite	% soutien arrond. ($) / soutien total ($)	% soutien arrond. ($) / besoins ($)
					(Total des primes)	Contribution Arrondissement			
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	7 168,00 $	4 284,56 $	1 593,78 $	5 878,34 $	2	**1 292 $**	7 170,71 $	18%	18%
Loisirs Soleil	1 920,00 $	1 120,86 $	1 547,77 $	2 668,63 $	2	**1 133 $**	3 801,36 $	30%	59%
Les YMCA du Québec -Camp NDG	21 504,00 $	12 553,88 $	17 335,03 $	29 888,91 $	2	**2 487 $**	32 375,51 $	8%	12%
CAMP MASSAWIPPI - CENTRE MACKAY	89 600,00 $	43 553,18 $	80 508,41 $	124 061,59 $	2	**7 171 $**	131 232,09 $	5%	8%
Centre Philou	50 176,00 $	29 219,93 $	50 176,00 $	79 395,93 $	1	**4 449 $**	83 844,88 $	5%	9%
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	6 272,00 $	3 661,49 $	5 056,05 $	8 717,54 $	2	**1 434 $**	10 151,13 $	14%	23%
Cercle Amical du Québec	22 208,00 $	12 964,67 $	17 902,55 $	30 867,22 $	1	**2 035 $**	32 902,48 $	6%	9%
TOTAL	**198 848,00 $**	**107 358,57 $**	**174 119,59 $**	**281 478,16 $**	**12**	**20 000 $**	**301 478,16 $**	7%	10%
Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2021						**20 000 $**			

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG

Organismes financés	2019	2020	2021
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 214 $	1 718 $	**1 434 $**
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	3 572 $	10 077 $	- $
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	3 307 $	6 268 $	**1 292 $**
Cercle Amical du Québec	- $	1 937 $	**2 035 $**
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	1 641 $	- $	- $
Centre Y.M.C.A. de Notre-Dame-de-Grâce	2 771 $	- $	**2 487 $**
Centre Philou	1 457 $	- $	**4 449 $**
Camp Massawippi-Centre Mackay	3 617 $	- $	**7 171 $**
Loisirs Soleil	1 280 $	- $	**1 133 $**
Communauté Sépharade Unifiée du QC	1 141 $	- $	- $
(SIARI)	- $	- $	- $
Association des Loisirs de Snowdon	- $	- $	- $
Conseil des Éducateurs noirs du QC	- $	- $	- $
Yaldei Centre de Développement	- $	- $	- $
Viomax	- $	- $	- $
Jeunesse Benny	- $	- $	- $
TOTAL	**20 000 $**	**20 000 $**	**20 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 000 $, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214385008 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1214385008**
Nature du dossier	**Contribution financière** Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :.
Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 000 $, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

Les 7 organismes sont :

OSBL	Demande d'achat	Montant
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	685492	1 292 $
Loisirs Soleil inc	685496	1 133 $
Les YMCA du Québec - Camp NDG	685504	2 487 $
Centre Mackay - Camp Massawippi	685508	7 171 $
Centre Philou	685516	4 449 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce	685519	1 434 $
Cercle de l'amitié du Québec	685521	2 035 $

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit :

Imputation	2021
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: PALIM	20 000 $
Total	**20 000 $**

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 73 099 $ toutes les taxes comprises si applicables, à dix (10) clubs sportifs et trois (3) ligues sportives ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des activités sportives dans le contexte COVID-19.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 73 099 $, à dix (10) clubs sportifs et trois (3) ligues sportives ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des activités sportives dans le contexte COVID-19 :

Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce
Club De Rugby NDG
Ligue de baseball mineur de Notre-Dame-de-Grâce
Club de judo Shidokan inc.
Hockey mineur N.D.G.
Club de gymnastique rythmique Questo
Escrime Mont-Royal
Club de gymnastique Flexart
Association de ringuette de Notre-Dame-de-Grâce
Club de patinage artistique de Montréal
Philippine Basketball Association of Montréal
Montreal Marquis
Association de netball Région 2

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:30

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214670001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 73 099 $ toutes les taxes comprises si applicables, à dix (10) clubs sportifs et trois (3) ligues sportives ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des activités sportives dans le contexte COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.
En 2020 et 2021, la pandémie a bousculé le fonctionnement des clubs sportifs et des ligues sportives reconnus de façon considérable. En effet, la majorité d'entre eux n'ont pas pu terminer leurs activités pour la saison hiver-printemps-été 2020, d'autres ont dû interrompre celles démarrées à l'automne 2020 et la grande majorité n'ont pas encore commencé à offrir leurs activités depuis le mois de janvier 2021.

Malgré l'annonce de deux (2) programmes d'aide financière gouvernementale durant la pandémie, les clubs et ligues sportifs de l'arrondissement ont eu très peu de soutien financier pour offrir leurs activités. En effet, ces sommes se sont dirigées entre autres vers les Fédérations sportives et les Unités régionales de sports et loisirs. À Montréal, l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) a fait deux (2) appels de projets pour soutenir les clubs locaux. Un maximum de 5 000 $ pouvait être octroyé aux clubs sportifs afin que ces derniers puissent, entre autres, faire l'acquisition d'équipements sportifs. Or, ces sommes sont très peu suffisantes pour compenser les pertes de revenus liées aux inscriptions, aux activités de levée de fonds et à la perte de commandites. Certains organismes ont vu même leurs frais d'opération augmenter.

Les clubs sportifs et ligues sportives de l'arrondissement représentent près 5 600 jeunes et adultes sportifs fédérés.

Le présent sommaire vise à accorder une mesure d'aide rapide non récurrente totalisant la somme de 73 099 $, toutes les taxes comprises si applicables, à dix (10) clubs sportifs et trois (3) ligues sportives ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des activités sportives dans le contexte COVID-19

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170322
D'accorder une contribution de 10 737 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Club de judo Shidokan inc. pour la mise en oeuvre de la programmation en judo pour les jeunes, pour l'année 2020.
D'accorder une contribution de 25 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Hockey mineur N.D.G. pour la mise en oeuvre de son programme pour la saison 2020-2021.

DESCRIPTION

Les revenus annuels des organismes sportifs proviennent essentiellement de trois (3) sources soit l'autofinancement par le biais des inscriptions, les levées de fonds en provenance des tournois et de commandites.
Le soutien apporté par l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en période « hors pandémie », pour la majorité des organismes sportifs reconnus, consiste à donner accès gratuitement à des plateaux sportifs et récréatifs et à bénéficier de services professionnels de l'Arrondissement qui les accompagnent dans la poursuite de leur mission.

Durement marqués par la pandémie, les organismes ont subi une perte importante de revenus (inscriptions, levées de fond, commandites etc.) dû à l'arrêt partiel et complet des activités. De plus, en prévision de la relance des activités, les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir des services qui répondent aux mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial de 73 099 $, toutes les taxes comprises si applicables, non récurrent versées à ces organismes permettra d'assurer une offre de service sportive sur le territoire de l'Arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce en compensant une partie des pertes de revenus et supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'arrondissement reconnaît dix (10) clubs sportifs et trois (3) ligues sportives. Afin de permettre de supporter la relance des activités sportives, un soutien financier spécial de 73 099 $, toutes les taxes comprises si applicables, s'avère nécessaire. Contrairement aux organismes de loisirs et camps de jour, les organismes de sports et ligues sportives reçoivent peu de soutien financier. En effet, l'aide offerte par l'Arrondissement constitue à l'offre de plateaux sportifs au titre gratuit ou avec une tarification préférentielle.
Le soutien financier spécial viendra aider les organismes à redémarrer leurs activités en compensant en partie leurs pertes de revenus associées à la diminution d'inscription, la perte de commandite et autre activité de levée de fonds qui ont été mis en arrêt dû à la pandémie. Ce soutien financier permettra également de défrayer certains frais supplémentaires qui ont été occasionnés pour le maintien des mesures sanitaires.

Le soutien financier spécial de 73 099 $, toutes les taxes comprises si applicables, sera partagé par les dix (10) clubs sportifs et les trois (3) ligues sportives. La quote-part de chaque organisme sera calculée à raison de 13 $ par inscription en fonction du nombre d'inscriptions totales recensées au début 2019, ceci dans le but d'assurer une meilleure représentativité des membres avant la période de Pandémie.

Pour avoir accès à ce soutien, l'organisme doit être reconnu et avoir fourni à l'Arrondissement, tous les documents exigés dans le processus de reconnaissance pour l'année courante d'ici le 31 août 2021. De plus, l'assemblée générale annuelle des membres doit avoir eu lieu à cette date. L'organisme n'ayant pas rempli toutes ces obligations d'ici la date limite ne pourra pas bénéficier de ce soutien financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière versée aux organismes est basée sur le nombre d'inscriptions recensées au début l'année 2019. Le montant sera attribué comme suit :

Nom de l'organisme	Club ou ligue	Nombre de membres 2019	Montant d'aide financière proposée (13 $ par inscription)
Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce	Club	2290	29 770 $
Club de Rugby NDG	Club	79	1 027 $
Ligue de baseball mineur de Notre-Dame-de-Grâce	Club	211	2 743 $
Club de judo Shidokan inc.	Club	507	6 591 $
Hockey mineur N.D.G.	Club	595	7 735 $
Club de gymnastique rythmique Questo	Club	181	2 353 $
Escrime Mont-Royal	Club	162	2 106 $
Club de gymnastique Flexart	Club	298	3 874 $
Association de ringuette de Notre-Dame-de-Grâce	Club	80	1 040 $
Club de patinage artistique de Montréal	Club	368	4 784 $
Philippine Basketball Association of Montreal	Ligue	567	7 371 $
Montreal Marquis	Ligue	170	2 210 $
Association de netball Région 2	Ligue	115	1 495 $
	Total	**5623**	73 099 $

Les fonds ont été réservés par l'engagement de gestion CN14670001 .

Les renseignements relatifs au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l’orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d’améliorer l’accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les clubs sportifs et les ligues sportives offrent des activités sportives aux enfants et aux adultes afin qu'ils puissent pratiquer différentes disciplines sportives, intégrer de saines habitudes de vie dans leur quotidien et entretenir des relations sociales actives. Durant la Pandémie, presque la totalité des activités sportives ont été offertes en virtuel ou n'ont pas été réalisées. Le soutien financier nécessaire à la relance des activités devient donc un élément clé pour accueillir à nouveau, les enfants et les adultes inscrits avant la Pandémie et si possible, accepter de nouveaux membres.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement due à une absence ou un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de retirer certaines activités à leur programmation, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle de l'Arrondissement. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre d'activités sportives et de bonifier le soutien aux organismes sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juin: Lettre aux organismes sportives et ligues sportives pour annoncer l'existence d'un soutien financier exceptionnel;

- Juillet-août: Distribution de l'aide financière;
- 31 août: Date limite pour l'attribution du soutien aux organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louis RACHIELE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis RACHIELE, 8 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
Chef de section | Régie et installations

Tél : 514 250-8139
Télécop. : 514 872-1761

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Sonia ST-LAURENT
c/d sports et loisirs

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 73 099 $ toutes les taxes comprises si applicables, à dix (10) clubs sportifs et trois (3) ligues sportives ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des activités sportives dans le contexte COVID-19.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214670001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1214670001**
Nature du dossier	**Soutien financier spécial non récurrent**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 73 099 $ toutes les taxes comprises si applicables, à dix (10) clubs sportifs et trois (3) ligues sportives ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des activités sportives dans le contexte COVID-19.

Nom de l'organisme	Club ou ligue	Montant d'aide financière proposée
Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce	Club	29 770 $
Club de Rugby NDG	Club	1 027 $
Ligue de baseball mineur de Notre-Dame-de-Grâce	Club	2 743 $
Club de judo Shidokan inc.	Club	6 591 $
Hockey mineur N.D.G.	Club	7 735 $
Club de gymnastique rythmique Questo	Club	2 353 $
Escrime Mont-Royal	Club	2 106 $
Club de gymnastique Flexart	Club	3 874 $
Association de ringuette de Notre-Dame-de-Grâce	Club	1 040 $
Club de patinage artistique de Montréal	Club	4 784 $
Philippine Basketball Association of Montreal	Ligue	7 371 $
Montreal Marquis	Ligue	2 210 $
Association de netball Région 2	Ligue	1 495 $
	Total	**73 099 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

Imputation	2021
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012138.00000.00000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs Au: Associations ligues sportives	73 099$
Total	**73 099 $**

L'engagement de gestion CN14670001 a été fait afin de réserver les fonds dans le système comptable.
Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1216290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 62 160$ incluant les taxes si applicables, à la CDC Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet *Comité des résident.e.s pour l'habitation sociale de Côte-des-Neiges* , pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 62 160 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-17 08:28

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges fait partie de la liste des organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021.

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

En 2016, l'organisme a amorcé une démarche de planification stratégique du quartier qui a mené à l'adoption d'un plan stratégique en 2018. Parmi les priorités énoncées, celles visant l'accès à un logement salubre et à un logement abordable sont accompagnées de stratégies d'actions qui ont été déployées depuis leur adoption. Ainsi, deux chantiers ont été mis en place, l'un sur le logement social et abordable et l'autre sur la salubrité. L'arrondissement participe de façon active à ces chantiers, ce qui a permis un rapprochement et une meilleure compréhension des rôles et responsabilités des différents acteurs concernés par ces importantes problématiques.

Dans la foulée de l'adoption du Plan d'action en développement social 2019-2020 *Rassembler Montréal,* l'arrondissement a développé son propre plan local avec les acteurs du milieu, lequel a donné lieu à l'adoption en décembre 2019 par le conseil d'arrondissement du Plan d'action en développement social 2020-2024. Ce plan d'action s'articule autour de 4 axes dont l'Axe 1 : Aménager des quartiers à l'échelle humaine. Le

volet 1 de cet axe porte sur le logement qui occupe une place prépondérante dans l'atteinte de cette grande orientation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170104 : De reconnaître l'organisme Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges dans la classification partenaire reconnu et approuver conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 31 décembre 2021.

CA19 : Adoption du Plan d'action en développement social 2020/2024

CE19 1747 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137$, pour la période 2019 à 2021, à neuf organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CA20 170047 : D'accorder une contribution financière de 62 160,00 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Soutien à la concertation logement dans Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2020 au 14 mars 2021 autoriser la signature d'une convention à cette fin;

DESCRIPTION

La CDC Côte-des-Neiges a déposé une demande de soutien financier à la DAUSE pour la réalisation d'un projet qui vise à soutenir le travail de concertation en logement dans le quartier de Côte-des-Neiges au niveau de l'accès à un logement social et abordable, par la création d'un espace dévoué à la voix des résident.es du quartier. Plus particulièrement il vise à accorder une contribution financière de 62 160$, incluant les taxes si applicables, à la CDC Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet Comité des résident.e.s pour l'habitation sociale de Côte-des-Neiges, pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Ce projet a été réfléchi et élaboré en collaboration avec les membres de la Table habitation sociale de la CDC de Côte-des-Neiges particulièrement avec le Projet Genèse et L'Organisme d'Éducation et d'Information du Logement (OEIL).

Ce projet effectuera un travail d'enquête ayant comme objectif la mise sur pied d'un comité de résidents.es du quartier pour que les besoins des résidents.es de Côte-des-Neiges soient pris en compte dans le développement de logements sociaux, selon différentes perspectives (ADS+). Ce projet priorise les résidents.es en situation d'isolement, cherche à mettre en lumière la voix des résidents.es, à les outiller afin de favoriser leurs accès à un logement social et s'inscrit en continuité avec le Plan stratégique de quartier.

Ce projet a pour objectifs, notamment :

- de développer le pouvoir d'agir des résidents.es afin d'améliorer leurs conditions de vie et former des groupes de requérants.es désireux de s'impliquer dans le développement de logements sociaux et communautaires;
- d'identifier les besoins spécifiques des requérant.es.s de logements afin de créer une offre cohérente et adaptée de projets de logements sociaux et communautaires à ceux-ci au sein de la Table habitation sociale de Côte-des-Neiges;
- de soutenir la mise en place d'une liste de requérants pour un logement social et communautaire;
- de contribuer à diffuser la réalité des gens vivant avec des problématiques en logement et trouver des solutions créatives;
- de trouver des solutions novatrices pour socialiser des immeubles problématiques;
- de poursuivre le projet pilote de logement modulaire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la CDC compte mettre en place des actions concrètes comme :

- développer une stratégie de communication (infolettre, porte-à-porte, stratégie médias, réseautage, etc.) pour entrer en contact avec les résidents.es, particulièrement les plus isolés et vulnérables, adaptée à la situation sanitaire;
- organiser des activités de vulgarisation pour faire connaître les processus d'accès à un logement social et communautaire;
- dans une perspective bottom-up (reprise de pouvoir), favoriser la prise en charge des requérant.e.s de logements sociaux à travers les activités du Comité de résident.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges.
- effectuer un travail d'enquête pour détecter et soutenir les projets de logements sociaux et communautaires en difficultés.
- Faire le lien entre les besoins des résident.e.s et le développement de projets de logements sociaux et communautaires locaux de la Table habitation sociale Côte-des-Neiges. Identifier des besoins prioritaires au niveau du logement social sur le territoire visé.

JUSTIFICATION

La pénurie actuelle de logements abordables dans le quartier Côte-des-Neiges demande une concertation de tous les acteurs concernés afin d'identifier des solutions novatrices et qui répondent aux besoins des résident.es.
Le contexte de la pandémie a accentué la vulnérabilité et l'isolement de certains groupes de la population du quartier Côte-des-Neiges. Dans la dernière année, les organismes qui travaillent avec les résident.e.s ont dû adapter le travail d'action collective avec les citoyen.nes et plusieurs cas, reporter ce type activité. L'implication des citoyen.ne.s dans des projets collectifs d'auto-gestion est très formateur et facilite l'intégration des requérant.e.s de logements sociaux dans les nouveaux projets.

Dans ce contexte, la création d'un Comité des résident.es pour l'habitation de Côte-des-Neiges en collaboration avec différents organismes en habitation incluant la CDC-CDN, prend tout son sens. Plus particulièrement, il permettra d'identifier des enjeux, besoins et problématiques spécifiques du logement vécus par les premiers concernés qui n'ont peut-être pas été identifiés auparavant par les intervenants.

Afin de développer une offre de projets de logements sociaux locaux adéquate et structurée, il est fondamental, d'outiller les requérants de logements sociaux de Côte-des-Neiges afin qu'ils puissent avoir accès à ces projets et que leurs besoins soient pris en compte par les acteurs logements de la Table habitation sociale de Côte-des-Neiges.

La compréhension fine des problématiques des projets sociaux et communautaires actuels et un soutien adapté assurera la préservation du parc de logements sociaux et communautaires et contribuera directement à l'amélioration des conditions de logement des locataires de Côte-des-Neiges dans un contexte de rareté de logements.

L'arrondissement souhaite s'associer à cette démarche afin d'aider à la réalisation de nouveaux projets de logements qui répondent aux besoins des résident.e.s de sa communauté et pérenniser le parc existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra d'expérimenter des projets novateurs dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur l'accès au logement social et abordable ainsi que sur les conditions d'accès aux logements sociaux et communautaires, l'administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.
Signature de la convention de subvention.
Dépôt d'un rapport préliminaire à la mi-étape du projet
Dépôt d'un rapport final à la fin du projet.

Le suivi de cette entente sera assumé par la DAUSE

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-01

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1216290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Convention financement CDC-CDN — CONVENTION logement CDC-CDN15-06-21.pdf

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Aucune, voir note additionnelle.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER
SOMMAIRE 1216290001
Comité des résident.e.s pour l'habitation à Côte-des-Neiges – 2021-2022

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6° étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentations en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), ayant sa place d'affaires au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, à Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Alessandra Devulsky, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé l' **« Organisme »**)

L'organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont le mandat consiste à solliciter la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre de poursuivre son implication dans le projet visant à soutenir le travail de concertation en logement dans le quartier de Côte-des-Neiges au niveau de l'accès à un logement social et abordable et visant la création d'un espace dévoué à la voix des résident.es du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme a adopté un Plan stratégique en 2018 dont l'une des priorités vise l'accès à un logement salubre et abordable;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Plan d'action en développement social pour lequel les préoccupations liées aux conditions de logement occupent une place prépondérante dans l'aménagement de quartiers à l'échelle humaine (Axe 1 du Plan);

ATTENDU QUE l'octroi d'une contribution financière de la Ville permettra à l'Organisme d'engager une ressource de coordination qui permettra d'animer les travaux de la Table Habitation Côte-des-Neiges incluant le Comité des résident.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir es conditions s'y rattachant (ci-après « Convention»);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant**;**

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de DAUSE

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame de Grâce de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme c'est-à-dire le 15 mars 2022, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier**;**

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille~~s~~ dollars (62 160$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix milles dollar~~s~~ (12 160$), au plus tard le 1er septembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 21

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves

Le e jour de 21

(CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES)

Par : _____
Alessandra Devulsky

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (Résolution CA).

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier FDSL 2021 2

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216290001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1216290001

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet «Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Provenances

Cette contribution sera financée par le budget de fonctionnement 2021 de l'Arrondissement:

Budget fonctionnement 2021 :
2406.0010000.300702.01819.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputations

IMPUTATIONS	2021
2406.0010000.300750.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration et finances Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	62 160 $

TOTAL DÉPENSE	62 160 $

- un premier versement au montant de dix-milles dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six-mille-cinq-cents dollars (12 160 $), au plus tard le 1er septembre 2021.

La demande d'achat no. 687075 a été préparée pour réserver les fonds.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1215284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges , autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215284010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges , autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents (Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

Le jury a retenu le projet « Présentes et vues » de l'organisme Prévention CDN-NDG. Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 20 000 $ et d'édicter une ordonnance permettant la création de ladite murale à Prévention CDN-NDG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1210005001 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 $, aux 13 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet de murale sous le thème « Présentes et vues » déposé par l'organisme Prévention CDN-NDG a été approuvé par le Programme d'art mural - VOLET 2 - 2021. L'arrondissement de CDN–NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 20 000 $ et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de ladite murale si le projet était retenu. L'ordonnance donne l'autorisation à aux trois artistes, soit LNA, Abir et Moule, et Prévention CDN-NDG, de réaliser la murale.
Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Photo de la murale
- Demande d'autorisation
- Convention de contribution financière

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN-NDG sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 de l'Arrondissement et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.
La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de dix-mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
un deuxième versement au montant de dix-mille dollars (10 000 $), suite à la réalisation du projet,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan *Montréal durable 2016-2020* , en particulier l'action 10 qui vise à préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visible de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consciente des enjeux reliés à la COVID-19 et après avoir échangé avec l'ensemble des organismes, la Ville permettra la réalisation des projets à la fin de l'été ou à l'automne (septembre à novembre) 2020. À noter que les inaugurations pourront être réalisées soit à l'automne 2020 ou en 2021.
Malgré la pandémie, l'échéancier de réalisation pourra être respecté par l'organisme, tout en se conformant aux consignes de la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la murale :
Inauguration : date à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges , autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

L_Appui_projet_d'art_mural_Prévention_2021.pdf

Maquette-2021 murale Présentes et entendues.pdfDemande autorisation.pdf

Plan du secteur.pdfFaçade nord 4880 Van Horne.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Direction d'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 11 mars 2021

Lettre d'appui – Projet d'art mural 2021

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons la collaboration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au **Projet Pilote d'Art Mural 2021** pour lequel Prévention CDN-NDG a déposé deux demandes.

Ainsi, si les projets de Prévention CDN-NDG sont retenus, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce proposera aux élus d'appuyer Prévention CDN-NDG en leur octroyant les **permis** nécessaires et **en offrant un soutien financier total de 30 000 $** pour la réalisation des deux murales suivantes :

1. Projet combiné de verdissement et de murale sur le thème **« Bien vivre »** : soutient de 10 000 $

2. Projet avec 3 artistes femmes sur le thème **« Présentes et vues »** : soutient de 20 000 $

Prévention CDN–NDG intervient dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce auprès des citoyens et citoyennes depuis 1989, et ce, via différents programmes de sécurité urbaine par le biais de la prévention de criminalité. L'organisme a démontré la pertinence et l'efficacité de ses actions, d'où le lien de confiance et de collaboration qui a été développé auprès des organismes du milieu et des instances publics et parapublics.

Le **Projet d'Art Mural 2021** a comme objectif de promouvoir les arts, l'embellissement et la diversité culturelle tout en diminuant la récidive des graffiti illégaux. L'arrondissement de CDN–NDG travaille auprès de l'organisme Prévention CDN–NDG depuis plus de 10 ans sur le dossier *Graffiti*. Certes, un repérage des murs qui sont sujets au vandalisme est la cible pour la réalisation des murales, et ce, par un artiste connu dans le milieu des arts urbains, faisant membre de l'équipe de Prévention CDN –NDG.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur d'arrondissement,

Stéphane Plante

believe young souls
Loi
HELLO MY NAME IS
HELLO
I WAS HERE

Dossier: 1125284010

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE

Nom de l'organisme : Prévention CDN-NDG

Adresse du bâtiment: 4880 Av. Van Horne, Montréal, QC H3W 1J3

Facade concernée du bâtiment: E☐ O☐ N☑ S☐

Le niveau où la murale va être réalisé: SS☐ RC☑ 2☑ 3☐ + ☐ _____

Nombre d'étage du bâtiment: 1☐ 2☑ 3☐ 4☐ + ☐ _____

Matériau sur lequel la murale va être réalisé: brique

Thème de la murale: Présentes et vues

Superficie de la murale à réaliser: ___ m x ___ m

Esquisse de la murale annexée: Oui ☑ Non ☐

Photo du bâtiment annexée: Oui ☑ Non ☐

Signature du demandeur: _____

Nom du propriétaire: La Ville de Montréal

Adresse du propriétaire: 303 Notre-Dame E 3.500, Montréal QC, H2Y 3Y8

Catégorie de bâtiment: Immeuble public

JC

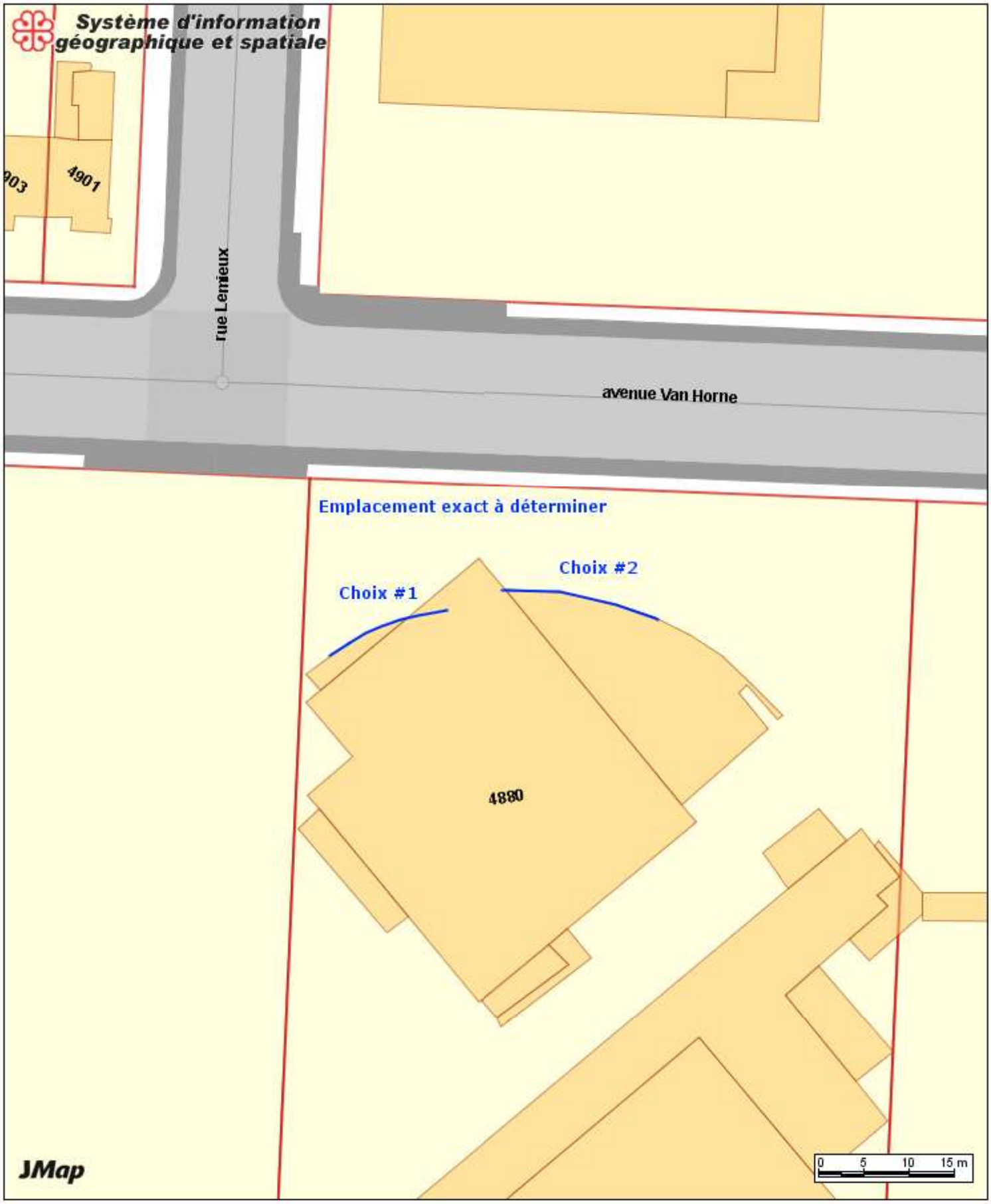

Sigs3

Date: 21-06-14 15:25

Échelle 1:549

conv_murale_PrévCDN-NDG- 1215284010 vf.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Camille Vaillancourt, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare**;**

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ : S/O
No de charité : 13747 0019 RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'Organisme agit comme acteur pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents et/ou travailleurs de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce en matière de sécurité urbaine, d'environnement et autres enjeux sociaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PROJET

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

PROJET

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

PROJET

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

PROJET

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

PROJET

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Conditions spéciales

4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix-mille dollars (10 000 $), suite à la réalisation du projet,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

PROJET

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

PROJET

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1e novembre 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

PROJET

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

BROUILLON

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il

PROJET

changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par :_____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 21 juin, 2021 (Résolution CA-_____).

BROUILLON

ANNEXE 1

PROJET

ESQUISSES DE LA MURALE

EMPLACEMENT

CENTRE SPORTIF DE CÔTE-DES-NEIGES

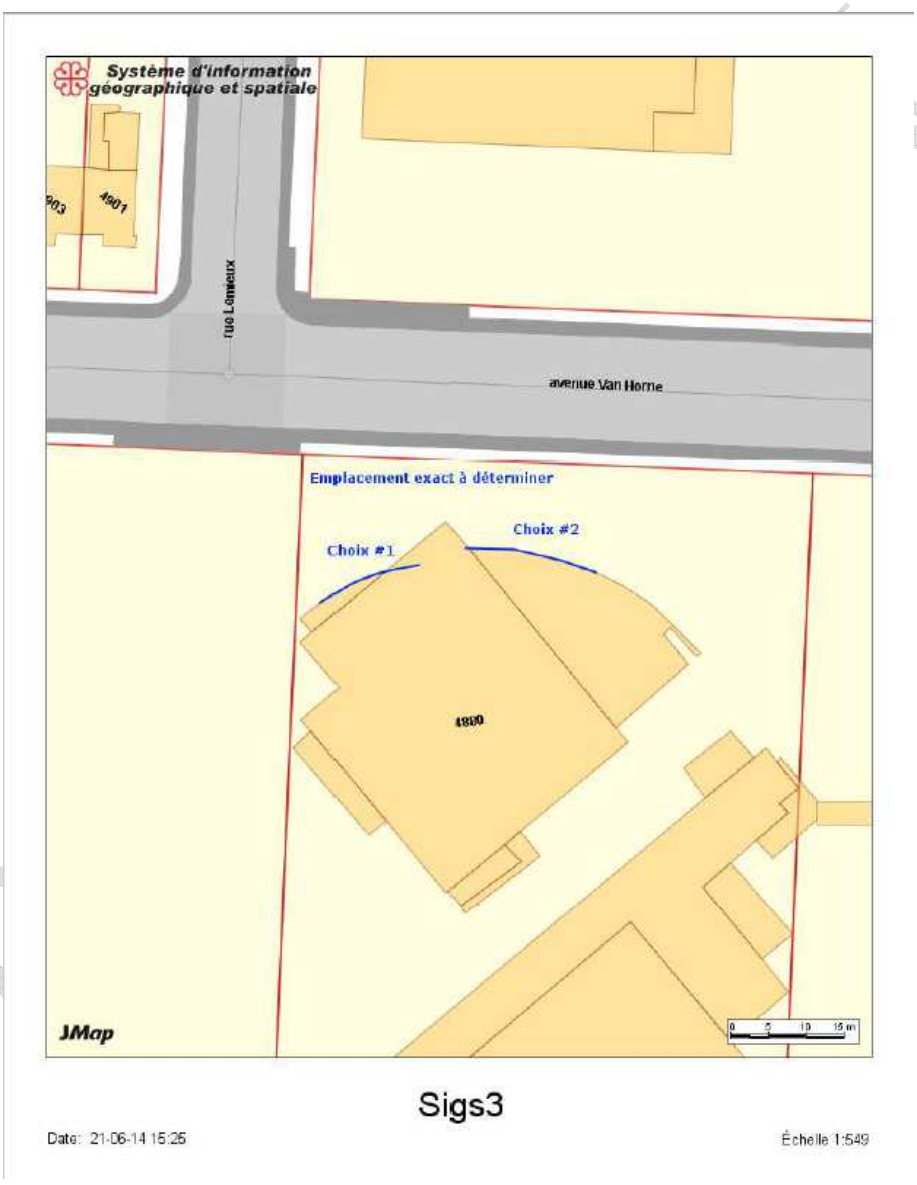

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

BROUILLON

OCA21 170XX (RCA11 17196)-Centre sportif CDN.doc

RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI
(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA21 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale

À la séance ordinaire du 21 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);

2. L'équipe de trois artistes composée de LNA, Abir et Moule, ainsi que Prévention CDN-NDG, réaliseront la murale.

GDD 1215284010

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 JUIN 2020.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges , autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284010 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284010

Ce dossier vise à :

- Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du Centre sportif de Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

Imputation

Le budget est disponible au budget de fonctionnement 2021 de la direction des travaux publics de l'arrondissement :

IMPUTATION	**2021**
2406.0010000.300722.03101.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Graffitis domaine public Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Contribution à d'autres organismes	
Total de la dépense	**20 000 $**

La demande d'achat no. 686894 a été faite pour réserver les fonds.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1217397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ
D'accorder une contribution financière de 35 338 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-16 08:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217397001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local *(* IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la

capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (les) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 101 228 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA19 170192 : D'accorder une contribution financière de 35 589 $ incluant toutes les taxes si applicables au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin. D'accorder une contribution financière de 35 589 $ incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA20 170142 : D'accorder une contribution financière de 35 338 $, incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

CA20 170168 : D'accorder une contribution financière de 35 338 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021.

DESCRIPTION

Le mandat des Tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi qu'à susciter et coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.

Organisme : Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Les grandes priorités d'action du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la période 2018-2021 sont les suivantes :

1. Augmenter la capacité des organismes communautaires offrant des services à NDG;
2. Accroître la disponibilité d'immeubles et d'espaces verts à long terme, accessibles et polyvalents pour les organisations et les résidents;
3. Accroître les possibilités d'emploi et de développement économique;
4. Augmenter la disponibilité et la qualité du logement abordable;
5. Accroître l'accès à la diversité et à la qualité des services publics et communautaires et améliorer la qualité de ces services.

La période du plan actuel se termine cette année. Il s'agit donc d'amorcer un nouveau processus afin de créer le prochain plan stratégique.
Plus spécifiquement, les perspectives de travail pour la période 2021-2022 sont :

1. Rencontres du comité aviseur afin de déterminer la vision, le processus de prise de décision dans la communauté et identifier les priorités;
2. Consultation des différents acteurs du milieu;
3. Réflexion sur les opportunités liées au PIC.

JUSTIFICATION

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation, certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année.
Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, recommande le renouvellement annuel avec suivi particulier du financement de la Table de quartier pour la période 2021-2022.

Il est à souligner l'amélioration au critère « Saine gestion financière » ainsi qu'au niveau de la mise en place d'un outil de suivi des indicateurs. Ce dernier est axé sur les processus

internes, mais démontre bien la volonté de suivre rigoureusement les progrès du Conseil communautaire de NDG.

Certains éléments demeurent à surveiller tant au niveau du fonctionnement que de la gouvernance. Ainsi, cette année encore, les structures et le fonctionnement apparaissent confus. La délimitation des rôles de la Table de quartier et son modèle de gouvernance demeurent confus pour l'IMSDSL. Au courant de l'année de référence, un suivi sera mis en place par les différents partenaires financiers du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. s'élève à 103 141 $, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
52 620 $	15 183 $	35 338 $	103 141 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 $	2,16 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 $	15,88 %
Arrondissement	16 600 $ (contribution 2018) 125 $ (ajustement indexation 2018) **16 725 $**	16,21 %
TOTAL	**35 338 $**	**34,31 %**

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement :

- Cette dépense de 16 725 $,(toutes taxes incluses si applicables) sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La dépense

sera imputée dans la clef comptable suivante :
2406.0010000.300775.05803.61900.016491;
- La demande d'achat no 685384 a été préparée pour réserver les crédits.

Concernant la contribution allouée par la Ville centre la dépense sera imputée aux clés comptables suivantes :

- 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000 (MTESS)

- 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000 (SDIS)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 8 du Plan d'action local de développement durable de l'arrondissement 2019-2022 et du volet 11 et 12 du Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une concertation et une mobilisation accrue du réseau communautaire. La mission des Tables de quartier s'est intensifiée et le sera probablement tout au cours des prochains mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement : 21 juin 2021;

- Rencontres de suivi du plan d'action;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remise d'un rapport annuel faisant état de la situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année de référence;
- À la fin de l'année financière de l'organisme, le répondant s'engage à remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 9 juin 2021
Stéphanie MAURO, 9 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS:
No d'inscription TVQ:
No de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description du projet

2.2 « **Annexe 2** » : « NON APPLICABLE »

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « Annexe 4 » : Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mai 2022), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille trois cent trente-huit dollars (35 338 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente cinq mille trois cent trente-huit dollars (35 338 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Halah Al-Ubaidi, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 21 e jour de juin 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- **o** est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- **o** est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- **o** est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- **o** valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- **o** se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- **o** anime un forum;
- **o** planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- **o** suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- **o** documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- **o** réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 22 juin 2021 au 31 mai 2022.

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences

n’excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d’une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d’une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d’une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu’aucun autre budget n’est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d’honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L’INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l’article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l’inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l’inspecteur général et à ses représentants d’utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l’inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l’inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d’inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l’inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l’heure et à l’endroit désignés par l’inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d’un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l’article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Lettre IMSDL 2021-2022 - NDG.pdf

Plan D'Action 2021-2022 - Perspectives de travail (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

Le 15 avril 2021

Madame Halah Al-Ubaidi
Directrice générale
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

Objet : Renouvellement annuel avec suivi particulier du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation, certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. Pour donner suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'hiver 2020, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2021-2022.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **101 416 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse

Nous souhaitons souligner l'amélioration au critère « Saine gestion financière » ainsi qu'au niveau de la mise en place d'un outil de suivi des indicateurs. Ce dernier est axé sur les processus internes, mais démontre bien la volonté de suivre rigoureusement les progrès du Conseil communautaire de NDG.

Certains éléments demeurent à surveiller notamment au niveau du fonctionnement que de la gouvernance. Ainsi, cette année encore, les structures et le fonctionnement nous apparaissent confus. La délimitation des rôles de la Table de quartier et son modèle de gouvernance demeurent confus pour l'IMSDSL. Nous notons également beaucoup de changement, particulièrement au niveau du conseil d'administration. Nous suivrons avec intérêt la suite et espérons que cela sera une belle opportunité pour consolider les relations avec les partenaires institutionnels.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Vanessa Kanga

Vanessa Kanga, coordonnatrice
Comité de gestion
pour le Comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Plan D'action 2021-2022- Mise À jour 21-05-2021

Conseil Communautaire NDG

La période du plan actuel se termine cette année. Nous commençons donc le processus afin de créer le prochain plan stratégique. Pour ce faire, nous sommes en évaluation avec les partenaires. Jusqu'à aujourd'hui, la consultante fut embauchée et les directeurs des multiples organisations du quartier furent rencontrés pour une réflexion globale et un comité aviseur est formé. Nous visons la création d'un plan concret et inclusif, mais également léger et malléable. Pour cette année, les étapes suivantes sont prévues:

- Rencontres du comité aviseur afin de déterminer la vision, le processus de prise de décision dans la communauté et identifier les priorités.
- Consultation des différents acteurs du milieu.
- Réflexion sur les opportunitées liées au PIC

Pour un rapide survol des étapes passées et à venir:
https://prezi.com/view/GJS680zyTeEEi6h7I4LA/

Veuillez trouver ci-bas une mise à jour des diverses actions du plan qui se termine:

BUT# 1: AMÉLIORER LA CAPACITÉ DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES OFFRANT DES SERVICES À NDG

Objectif 1.1: Soutenir le développement des Conseils d'administrations et des organisations

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.1.1: Augmenter l'éducation financière des organisations et des conseils d'administration.	1.1.1.1. Offrir au personnel et aux conseils d'administration des possibilités de formation en littératie financière	Table des directeurs	En continue
1.1.1: Augmenter l'éducation financière des organisations et des conseils d'administration.	1.1.1.2. Organiser une journée de réflexion sur les frais généraux, la durabilité et les salaires.	Table Ronde	En continue
1.1.2: Soutenir les conseils d'administration pour répondre aux besoins de leurs organisations	1.1.2.1. Trouver des outils d'évaluation et de formation pour les types de CA, les types d'organisation et les besoins en compétences.	Sous-comité COCO-PS	En continue
1.1.2: Soutenir les conseils d'administration pour répondre aux besoins de leurs organisations	1.1.2.3. Aider les organisations à combler les lacunes (sessions de recrutement des conseils d'administration, sessions de formation des conseils d'administration, etc).	Organisateurs communautaires du CIUSSS-CODIM et Table des directeurs	En continue
1.1.2: Soutenir les conseils d'administration pour répondre aux besoins de leurs organisations	1.1.2.4. Fournir des mises à jour régulières aux organisations communautaires sur l'évolution du contexte juridique concernant les organisations à but non lucratif.	Conseil Communautaire NDG	En Continue
1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.11. Déployer les formations.	0-5 Cavendish, CIUSSS-CODIM) Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table	Complété

1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.12. Évaluer le niveau de satisfaction avec les formations. Comité de pilotage	0-5 Cavendish, CIUSSS-CODIM) Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table	Complété
1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.13. Assurer le suivi d'un groupe choisi d'organisations, dans la mesure des ressources disponibles.	0-5 Cavendish, CIUSSS-CODIM) Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table	En Continue

Objectif 1.2: Obtenir un financement accru du gouvernement et des fondations

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.2.2 : Assurer le financement de projets à différentes échelles	1.2.2.1. Créer une banque de besoins dans la communauté et des organisations ou des personnes disposées à soutenir la rédaction de demandes de subvention si l'occasion se présente	Table des Directeurs	En continue

Objectif 1.3. Augmenter les possibilités de collaboration, de transparence et de partage des compétences entre les organisations et les tables

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.3.1: Accroître la création et l'utilisation de ressources partagées	1.2.2.1. Créer une banque de besoins dans la communauté et des organisations ou des personnes disposées à soutenir la rédaction de demandes de subvention si l'occasion se présente	Table des Directeurs	En continue
1.3.2. Accroître la transparence et la connaissance de la structure des	1.3.2.2.Maintenir la liste des personnes désignées pour assister à quelles réunions de la coalition au nom de leurs organisations / du quartier.	Table des Directeurs	En continue

organisations au sein de NDG			

Objectif 1.4: Augmenter la représentation de NDG dans les mouvements de solidarité en renforçant la mobilisation des partenaires communautaires

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.4.1:Augmenter la présence aux partagée de toutes les coalitions régionales	1.4.1.1. Créer une liste partagée de toutes les coalitions et tables en dehors de l'arrondissement.	Table des Directeurs	Complété
1.4.2: Augmenter la participation de la communauté aux mouvements de solidarité	1.4.2.1.Les organisations de NDG reçoivent une formation/ des ressources d'organisations ayant une longue tradition de plaidoyer (par exemple, Projet Genèse, RAPSIM).	Conseil Communautaire NDG, Conseil Commuanutaire des Aînés NDG & COCO-PS	En continue
1.4.2: Augmenter la participation de la communauté aux mouvements de solidarité	1.4.2.2. Développer une campagne de sensibilisation auprès des organisations concernant les erreurs courantes en matière de programmes sociaux et de constructions sociales (bootstraps, fraude à l'aide sociale, etc.) à travers le prisme de NDG	COCO-PS	Summer 2021

BUT N° 2 : ACCROÎTRE LA DISPONIBILITÉ À LONG TERME DE BÂTIMENTS ET D'ESPACES VERTS ACCESSIBLES ET POLYVALENTS POUR LES ORGANISATIONS ET LES RÉSIDENTS.

2.2.2.1, Mettre à jour l'évaluation des besoins de la communauté.

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
2.2.2: Identifier et documenter les besoins en espace	2.2.2.1. Mettre à jour l'évaluation des besoins de la communauté. .	Coalition pour l'espace	En continue

communautaire et les resource disponible		communautaire de NDG	
2.2.2: Identifier et documenter les besoins en espace communautaire et les resource disponible	2.2.2.3. Examiner et documenter les options de financement public et privé disponibles pour la création, l'agrandissement et la maintenance d'un espace communautaire. .	Coalition pour l'espace communautaire de NDG	En continue
2.3.2: Améliorer les espaces verts et publics existants et créer de nouveaux espaces verts	2.3.2.2. Mener une étude des modèles et des pratiques pour transformer les espaces verts urbains en intégrant les plantes indigènes et les produits comestibles.	Éco-Quartier et Coalition pour l'espace communautaire de NDG	Automne 2021

BUT #3: AUGMENTER LES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectif 3.2: Éliminer les principaux obstacles à l'emploi pour les résidents de NDG (aider les travailleurs de NDG et les demandeurs d'emploi en éliminant les obstacles à l'emploi)

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
3.2.1 : Déterminer l'espace communautaire et les services nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.2. Explorer le potentiel pour soutenir l'emploi d'un espace de travail mobile.	Coalition d'économie locale	Mis en arrêt dû au COVID
3.2.1 Déterminer l'espace et les services communautaires nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.3. Planifier des espaces de travail contextuels, tels que les bureaux CJE et NDGCC OU des espaces commerciaux vacants, en plus d'un espace permanent (3 mois).	Coalition d'économie locale	Mis en arrêt dû au COVID
3.2.1 Déterminer l'espace et les services communautaires nécessaires pour	3.2.1.9. Explorer des solutions abordables pour les utilisateurs face aux obstacles de transport locaux à l'emploi, en particulier dans les zones mal desservies.	Coalition d'économie locale	Non complété

soutenir l'emploi local			
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.1. Créer une campagne de sensibilisation mettant en évidence les avantages de l'embauche locale.	Coalition d'économie locale	En continue
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.2. Développer des plans basés sur ces idées d'action initiales; ● événements liés à l'emploi tels que les «marchés de l'emploi en plein air» et «speed jobbing» ● Espaces publics pour l'affichage d'emplois maintenus par des organismes communautaires ● Plate-forme de travail locale en ligne maintenue par CJE & Ometz ● Renforcer les relations entre les entreprises locales et les organismes communautaires ● Soutenir le renforcement des capacités de Biz NDG (l'association des entreprises de NDG).	Coalition d'économie locale	En continue
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.3 Réaliser une étude sur le niveau d'intérêt et d'engagement des employeurs locaux et obtenir l'engagement de partenaires de la communauté, tels que CJE et Ometz.	Coalition d'économie locale	En continue

BUT # 4:AUGMENTER LA DISPONIBILITÉ ET LA QUALITÉ DU LOGEMENT ABORDABLE

Objectif 4.1:Améliorer la qualité du parc locatif existant

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.1. Enquêter auprès des travailleurs communautaires de NDG pour développer des données qualitatives et quantitatives sur	Table logement NDG	En cours

	les besoins les plus souvent signalés en matière de logement.		
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.2. Compiler les informations existantes sur les besoins en logement à NDG.	Table logement NDG	En cours
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.3. Créer un portrait statistique documentant l'état des logements locatifs à NDG.	Table logement NDG	En cours
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.4.Campagne porte-à-porte tirant parti du récent succès de la campagne porte-à-porte dans le secteur Walkley, rejoignant d'autres résidents de NDG (notamment des locataires des 4 secteurs prioritaires) afin de collecter des données sur la qualité et les besoins de maintenance des logements locatifs ET fournir des informations sur les services et les droits des locataires.	Table logement NDG	En cours
4.1.2:Améliorer la capacité des propriétaires d'immeubles privés, publics et à but non lucratif à entretenir leurs propriétés	4.1.2.1. Organiser un forum de consultation des coopératives de logement de NDG, OBNL et d'autres acteurs concernés afin d'en apprendre davantage sur les défis majeurs liés à la gestion de logements à but non lucratif.	Table logement NDG	En cours (reporté)
4.1.2:Améliorer la capacité des propriétaires d'immeubles privés, publics et à but non lucratif à entretenir leurs propriétés	4.1.2.2. Créer une évaluation des besoins en logement OBNL et Coops à NDG. Table logement NDG	Table logement NDG	En cours

Objectif 4.2: Augmenter le nombre de nouveaux logements sociaux et abordables à NDG en assurant des connexions à une infrastructure publique solide (ex:écoles, services, transports en commun)

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
4.2.1:Évaluer les besoins de la Table logement NDG en matière de logement social et abordable	4.2.1.1. Créer un portrait actualisé des besoins de logement à NDG en utilisant des données provenant de diverses sources et en tenant compte des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, jeunes, etc.)	Table logement NDG	Complété
4.2.2:Identifier les ressources disponibles pour la création de nouveaux logements sociaux et abordables, y compris les opportunités de développement et de financement de terrains et de projets	4.2.2.1. Réaliser une étude foncière à NDG	Table logement NDG	Abandonné
4.2.2:Identifier les ressources disponibles pour la création de nouveaux logements sociaux et abordables, y compris les opportunités de développement et de financement de terrains et de projets	4.2.2.3. Coalition de l'économie locale pour partager les informations et les ressources et harmoniser nos actions, notamment en ce qui concerne l'étude de l'espace communautaire disponible. Explorer les projets communs potentiels pour développer des logements résidentiels mixtes et des espaces communautaires.	Table logement NDG	Abandonné dû au COVID
4.2.3: Plaider en faveur de la création de nouveaux logements sociaux et abordables à NDG	4.2.3.2. Réaliser une étude évaluant l'impact de la politique d'inclusion sociale dans l'arrondissement et d'autres quartiers sur le développement de logements sociaux et abordables.	Table logement NDG	Automne 2021

BUT # 5: AUGMENTER L'ACCÈS À LA DIVERSITÉ ET À LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES

Objectif 5.1: Donner la priorité aux efforts dans les domaines suivants: accessibilité financière et qualité des transports en commun, initiatives de sécurité alimentaire locales, heures d'ouverture des bibliothèques, services à la jeunesse pour les 18-25 ans, camps de jour, cliniques médicales sans rendez vous.

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
5.1.3 : Impliquer les résidents, les partenaires et les comités d'usagers dans l'amélioration de la qualité et de l'accès aux bibliothèques de NDG	5.1.3.1. Identifier et contacter les principaux activistes des bibliothèques de NDG. Réunion exploratoire du groupe d'action pour identifier les acteurs clés et déléguer la mobilization.	NDG Arts & Culture Table	Complété

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217397001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1217397001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **16 725 $** et sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la DSLCDS.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

Imputation	2021
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	16 725 $
Total	**16 725 $**

La demande d'achat No 685384 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217397001 Table de quartier CDN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1217397001

Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.(CC NDG), totalisant 35 338 $, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Côte-des-Neiges¿Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Table de quartier	2 233 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Côte-des-Neiges¿Notre-Dame-de-Grâce*Général*			16 380 $
Total				**18 613 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services déposées par le Centre communautaire loisir de la Côte-des-Neiges pour assurer les services de gestion, de surveillance et d'accueil et d'entretien du Pavillon Saidye Bronfman et autoriser la signature d'une convention de services pour la gestion d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 61 200 $ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une convention de service pour l'entretien d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 23 319 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée maximale de 18 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la gestion d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 61 200 $, toutes taxes incluse si applicables, pour une durée maximale de 18 mois soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour l'entretien d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 23 319 $, toutes taxes incluse si applicables, pour une durée maximale de 18 mois soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 13:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214385006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services déposées par le Centre communautaire loisir de la Côte-des-Neiges pour assurer les services de gestion, de surveillance et d'accueil et d'entretien du Pavillon Saidye Bronfman et autoriser la signature d'une convention de services pour la gestion d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 61 200 $ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une convention de service pour l'entretien d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 23 319 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée maximale de 18 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, la Ville de Montréal a procédé à la reconversion de la zone industrielle de Namur-Jean-Talon en une nouvelle zone résidentielle connue sous le nom du Triangle.
À ce titre, l'arrondissement a acquis des espaces commerciaux afin d'y intégrer entre autres, un nouveau parc, un arboretum et un pavillon. Ce parc est situé dans le district de Snowdon et sera le premier parc aménagé dans le secteur du Triangle dont le développement résidentiel a commencé depuis quelques années. Ce projet vise donc à assurer une offre de service à la population de ce secteur. Afin de bien cerner les demandes des citoyens, deux présentations publiques ont été tenues et ont été suivies par des consultations internes.

À la suite de ces rencontres, un programme fonctionnel et technique sommaire a été établi conformément aux demandes justifiées des besoins spatiaux et techniques. La consolidation de ce projet et l'octroi du contrat ont été complétés en mai 2017. Le coût pour la construction du pavillon est de près de 2 500 000 $ et l'ensemble du projet incluant le parc, l'arboretum et un jeu d'eau représente une dépense de 5 289 329,45 $.

À la suite d'un appel de propositions amorcé localement et dans l'esprit de l'opération Toponym'Elles mise en place par la Ville de Montréal pour augmenter la visibilité des

femmes dans la toponymie montréalaise, des citoyens et organismes communautaires ont proposé des noms de femmes reconnues pour leur contribution à la société montréalaise afin de nommer ces lieux. Parmi ces noms, celui de Saidye Bronfman a été retenu. Le pavillon est centré dans un nouveau secteur résidentiel et est situé au 4815 rue Buchan. Il est aménagé dans le parc Saidye Bronfman. Le Triangle est situé à l'extrémité nord de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'est de l'autoroute Décarie. Les données les plus récentes que nous avons sur ce secteur proviennent du recensement de Statistique Canada de 2016. Il faut toutefois garder à l'esprit que le développement immobilier des dernières années a fort probablement changé le portrait de ce petit territoire. En 2016, 3 660 personnes réparties en 1795 ménages résidaient dans ce secteur. De ces ménages, 33,1 % étaient composés d'au moins un enfant, ce qui se situe dans la moyenne de l'arrondissement. On remarque que 57,1% des résidents ont une langue maternelle qui n'est ni le français ni l'anglais, alors que la moyenne de l'arrondissement est de 40,2%. On remarque aussi que 5,5% ne connaissent ni le français ni l'anglais, alors que la moyenne de l'arrondissement est de 2,4%. Le taux d'emploi de 65,8% y est plus élevé que dans le reste de l'arrondissement qui est de 56,9%. Le recensement 2021 pourra nous fournir des statistiques permettant ainsi de mieux connaître ce voisinage et cette clientèle émergente.

Considérant la prise de possession récente du bâtiment et des mesures sanitaires en lien avec la pandémie, la DSLDS recommande d'octroyer une subvention et entente à l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges ayant comme mandat, la gestion (surveillance et location), l'animation et l'entretien sanitaire. L'organisme réalisera une offre de service diversifiée et une programmation inclusive et émergente. La programmation devra être complémentaire à l'offre de service actuelle du secteur, être inclusive et répondre à une mission en loisir. Le nouveau gestionnaire de ce pavillon offrira l'opportunité de faire des échanges avec le Centre communautaire Mountain Sights (gestionnaire du Pavillon de la Savane) et de voir avec les deux garderies et les CPE avoisinants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170269 - 9 octobre 2018: Accorder à Construction Emcon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un chalet et l'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur Le Triangle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 289 329,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-031 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le volet accueil et surveillance ayant comme principal objectif l'accessibilité du parc et du pavillon aux citoyens-usagers, le pavillon devra être accessible aux citoyens et, le cas échéant, aux différents organismes communautaires reconnus par l'arrondissement.
La gestion, l'accueil, la surveillance et l'entretien du pavillon seront assurés par l'organisme Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, selon des horaires variables et saisonniers établis par la DCSLDS. La saison estivale 2021 permettra à l'organisme d'offrir des activités et des animations rassembleuses et ponctuelles et d'approcher les citoyen.ne.s afin de connaître leurs besoins. À titre de projet pilote, l'organisme pourra développer une nouvelle programmation régulière dès janvier 2022 tout en offrant des animations ponctuelles et des prêts d'équipements.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la priorité 9 dans l'orientation solidarité, équité et inclusion de Montréal 2030 - *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* et offrira de nouvelles possibilités de loisirs à une communauté en plein essor.

Des demandes de soumissions précisant l'ensemble des exigences, soit la gestion, l'accueil, la surveillance et l'entretien, ont été transmises à l'organisme qui a déposé des offres de services en bonne et due forme à la DCSLDS. Le coût total de la convention de services de gestion est d'une valeur maximale de 61 200 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022. Le coût total de la convention de services pour l'entretien est d'une valeur maximale de 23 319 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et villes permet de négocier de gré à gré une entente de services avec un organisme sans but lucratif à condition que le coût total de l'entente n'excède pas 366 200$. L'organisme a déposé une soumission répondant aux conditions du cahier de charge. L'organisme possède l'expérience requise et propose, dans les objets de sa mission, les services attendus par la Ville. De plus, l'organisme possède les ressources nécessaires à la réalisation des obligations visées. En raison de sa taille, l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges est en mesure de répondre rapidement aux demandes variées de la Direction.
L'organisme est reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif. Le coût demandé est compétitif.

La valeur du contrat est calculée sur la base suivante :

Une moyenne de 32 heures correspondant aux exigences de la DCSLDS en fonction des saisons. Les heures facturées à chaque deux mois pourront varier selon la saison, les réservations et la programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période visée par ces conventions de services à être signées, le montant maximal accordé pour la réalisation de la gestion est de 61 200 $ toutes taxes incluses si applicables et le montant maximal accordé pour la réalisation de l'entretien du Pavillon Saidye Bronfman est de 23 319 $, toutes taxes incluses si applicables. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.
Cette convention de services est totalement financée par la DCSLDS.

Pour la portion 2021, le montant est disponible et a été planifié à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Pour la seconde portion, soit 2022, le montant sera disponible et planifié à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement 2022.

Nom de l'organisme	Contrat	Durée du contrat	Valeur Totale	Exercice 2021	Exercice 2022
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Contrat de services pour la gestion d'un centre communautaire	18 mois	61 200 $	20 400 $	40 800 $
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Contrat de services pour l'entretien d'un	18 mois	23 319 $	7 819 $	15 500 $

	centre communautaire				

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement :

Pour la gestion :
2406.0010000.300732.07123.54590.000000.0000.000000.012187.00000.00000

Pour l'entretien :
2406.0010000.300732.07123.55401.000000.0000.000000.012187.00000.00000

La demande d'achat 685485 a été créée pour réserver les crédits pour la gestion.
La demande d'achat 685487 a été créée pour réserver les crédits pour l'entretien.

En 2022, les bons de commande seront émis au début de l'année et sont conditionnels à l'approbation du budget de fonctionnement 2022.

Dans le cas d'un OSBL reconnu comme « organisme de bienfaisance » et détenant un numéro de don de charité, le montant du contrat est exonéré de toutes taxes et donc ne sera pas déboursé. Cependant, si en cours de mandat l'organisme changeait de statut, le contrat ci-mentionné deviendrait taxable et les ajustements nécessaires seraient effectués.

Les renseignements relatifs au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rendre les bâtiments accessibles universellement, c'est-à-dire permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts.
Encourager la pratique de l'activité physique en mettant en place des politiques et/ou des mesures à cet effet et en devenant partenaire du Plan d'action régional Montréal physiquement active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette convention de services, les citoyens, citoyennes et OBNL de l'Arrondissement ne pourront pas pratiquer des activités de loisirs, culturelles et communautaires et ne pourront pas louer ou réserver la grande et petite salle du pavillon. Les citoyens et citoyennes ainsi que les groupes seront donc privés d'une installation de qualité et accueillante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités et la prise de possession de ce nouvel espace doivent respecter les normes sanitaires liées à la pandémie COVID19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme prendra les dispositions pour transmettre toutes communications auprès des citoyens via les médias sociaux ou par d'autres sources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avril 2021 : Transmission des documents d'appel d'offres sur invitation et des gabarits à compléter
mai 2021 : Analyse de l'offre de services déposée par le groupe
juin 2021: Adoption au conseil de l'arrondissement
juin 2021: Signature de la convention de services
juillet et session de l'automne: Sondage auprès des citoyens, animations, événements etc.
décembre 2022: Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieurs de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée aux présentes par madame Claude Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro de charité : 119767895 RR0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion d'un centre communautaire pour le pavillon Saidye Bronfman,* lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Cahier de charges

1.2 **« Annexe 2 »** Offre de service du contractant

1.3 **« Annexe 3 »**	Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
1.4 « **Responsable** » :	La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé
1.5 **« Unité administrative »**	L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour les services rendus en lien avec la *Gestion d'un centre communautaire.*

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante et un mille deux cent dollars (61 200 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2021 :

8.2.1.1 une somme maximale de vingt mille quatre cent (20 400 $);

8.2.2 Pour l'année 2022 :

8.2.2.1 une somme maximale de quarante mille huit cent dollars (40 800$);

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder soixante et un mille deux cent dollars (61 200 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Claude Lavoie, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021,

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par :_____
Claude Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 21e jour de juin 2021 (Résolution **CA21)**.

ANNEXE 1

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Cahier de charges

Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire

Division des sports et des loisirs

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICES
2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES
3. DURÉE DE L'ENTENTE
4. ADMISSIBILITÉ DES OSBL
   - **4.1 Statut de reconnaissance**
   - **4.2 Mission et objet des lettres patentes**
   - **4.3 Admissibilité**
   - **4.4 Reddition de compte et évaluation**
5. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT
   - **5.1 Volet 1 - Gestion des ressources humaines**
   - **5.2 Volet 2 - Gestion des opérations du centre et de la convention de services**
   - **5.3 Volet 3 - Gestion administrative et financière**
   - **5.4 Volet 4 - Maintien de l'entretien**
   - **5.5 Volet 5 - Respect des lois, règlements et politiques**
   - **5.6 Volet 6 - Exigences de la Régie du Bâtiment du Québec**
   - **5.7 Volet 7 - Santé et sécurité au travail**
   - **5.8 Volet 8 - Premiers soins**
   - **5.9 Volet 9 – Déontologie**
6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT
   - **6.1 Représentant de l'Arrondissement**
   - **6.2 Déneigement des voies d'accès véhiculaires**
   - **6.3 Travaux de réparation**
   - **6.4 Coût d'énergie**
7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES
8. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

ANNEXE I : LIGNES DIRECTRICES
ANNEXE II : PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE
ANNEXE III : PROCÉDURE DE FERMETURE D'UN CENTRE
ANNEXE IV : LISTE DES CENTRES
ANNEXE V : DOCUMENTS CADRES

1. CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICES

La division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'Arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir.

La DCSLDS a ainsi obtenu un diagnostic sur l'intervention en sports et loisirs préparé par l'Observatoire québécois du loisir et un rapport d'entrevues menées par les Hautes études commerciales avec des OSBL de l'Arrondissement pour obtenir leurs commentaires sur leurs liens de collaboration avec la DCSLDS. Le Vérificateur général de la Ville a déposé deux rapports de recommandations portant sur la gestion des contributions versées à des OSBL. Ceux-ci ont donné lieu à différents comités de travail et de nouveaux encadrements administratifs produits par les services des affaires juridiques et des finances.

La DCSLDS a également procédé à une analyse de ses processus internes. Ces rapports convergeaient vers plusieurs points d'amélioration communs (optimiser l'accessibilité aux centres communautaires, clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu et viser une meilleure équité dans le financement des centres et pavillons communautaires en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement.

En conclusion de ce long chantier, une convention de services est conclue de gré à gré en fonction des montants accordés. La DCSLDS espère qu'à terme, ce virage sera profitable pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est un document de référence qui encadre la conception d'un projet spécifique. Il formalise ainsi le contexte, les objectifs et les besoins en détaillant les services attendus du contractant (prestataire des services).

Le présent cahier des charges reflète les nouvelles orientations et attentes de la DCSLDS en ce qui concerne la gestion des centres communautaires municipaux.

Il s'applique exclusivement aux centres et pavillons communautaires établis dans un édifice appartenant à la Ville ou dans des espaces loués à un propriétaire privé. La liste des centres et pavillons couverts par ce cahier est présentée à l'annexe 4.

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de convention de services, ce cahier est remis spécifiquement à des OSBL reconnus et choisis par la DCSLDS pour négocier une entente de gré à gré pour la gestion d'un centre ou pavillon communautaire. Tous les OSBL invités à déposer une offre de service ont déjà assumé, en collaboration avec la Ville dans le cadre des anciennes conventions de contribution, certains des services recherchés par la DCSLDS. Selon les centres, les services visés couvrent la gestion du centre ou pavillon (entre autres l'administration, l'accueil et la surveillance).

Conformément à la définition du développement communautaire, d'un centre et d'un pavillon communautaire, les OSBL concernés visent à répondre aux besoins des clientèles diversifiées et des OSBL du milieu qu'ils desservent. Qu'elle soit libre, ponctuelle ou récurrente, l'offre de service devra être diversifiée en intégrant des activités communautaires, physiques et de loisir général ou culturel. De plus, elle devra se dérouler dans un environnement sécuritaire.

L'offre de service devra tenir compte des politiques et plans d'action sectoriels et populationnels de la Ville et de l'Arrondissement. Le tableau annexe 5 énumère les documents cadres prioritaires pour la DCSLDS.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entrera en vigueur le 1er juillet 2021 et se terminera à la date indiquée en regard de chaque OSBL à la liste des centres et pavillons, annexe 4.

4. ADMISSIBILITÉ DES OSBL

4.1 Statut de reconnaissance

Les OSBL ciblés sont des organismes dûment reconnus par l'Arrondissement selon la dernière liste adoptée par le Conseil d'Arrondissement et doivent avoir mis leur dossier de reconnaissance à jour tel que requis par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif de l'Arrondissement.

Les OSBL qui soumettent une offre de service doivent joindre à leur grille de présentation une copie à jour de leur charte constitutive, règlements généraux et liste des membres de leur conseil d'administration. Une copie du dernier rapport annuel déposé au Registraire des entreprises du gouvernement du Québec est également requise.

4.2 Mission et objet des lettres patentes

Les OSBL doivent déclarer que les services et activités visés par le cahier des charges s'inscrivent dans le cadre de leur mission en vertu des objets inscrits dans leurs lettres patentes et qu'ils ont les compétences requises pour les fournir.

4.3 Admissibilité

Le représentant de la Ville procédera à une analyse de l'admissibilité de l'offre de services déposée par le contractant. Une fois réalisée, la convention de services sera octroyée pour une durée déterminée par le représentant de la Ville.

4.4 Reddition de compte et évaluation

Lors de l'évaluation de mi-étape, le représentant de la Ville se réserve le droit d'exiger des modifications à l'offre de services déposée afin de se conformer aux exigences du cahier des charges.

5. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

5.1 Volet 1 - Gestion des ressources humaines

5.1.1 Personnel

La gestion des ressources humaines est de l'entière responsabilité du contractant. Il est donc responsable du recrutement, de l'embauche, de la formation et de l'évaluation de son personnel afin d'assurer la gestion et l'opération du centre. À cet effet, le contractant devra mettre sur pied un programme complet de formation de la main-d'œuvre ainsi qu'un plan de relève.

De plus, chaque employé devra signer un contrat d'emploi comprenant la description du poste et les conditions de travail.

5.1.2 Gestionnaire

Le contractant devra s'assurer, sur une base annuelle, d'identifier un employé agissant comme gestionnaire du centre ou du pavillon. Cet employé :

i. agira comme représentant du contractant auprès de l'Arrondissement et de la clientèle;
i. devra être apte à prendre des décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention de services;
ii. devra posséder un téléphone cellulaire et une adresse courriel afin d'être joint en tout temps;
iii. devra être présent, à la demande de l'Arrondissement, aux réunions d'administration ou de coordination ou à toute autre rencontre, si nécessaire;
iv. devra être disponible prioritairement, du lundi au vendredi, tout en étant tenu de se présenter, chaque mois, à quelques occasions, afin de s'assurer du bon agissement de son personnel en soirée et durant les fins de semaine;
v. devra voir à la sécurité du centre ou du pavillon, en s'assurant de l'utilisation adéquate des divers systèmes et équipements mis à sa disposition;
vi. sera responsable de répondre aux demandes des citoyens concernant l'offre de services, les activités et les modalités d'accès au centre ou au pavillon;
vii. sera responsable de l'administration, entre autres de la perception des droits d'entrée et des frais de cours qu'il mettra sur pied et, s'il y a lieu, d'émettre les reçus, de préparer les bordereaux de dépôt, de traiter les demandes de réservation et d'effectuer le contrôle des accès au centre;
viii. sera responsable de la compilation des fréquentations, des demandes de prêts et de location des salles. De plus, il devra effectuer diverses tâches telles que du traitement de texte, de la saisie de données et de statistiques, etc.

5.1.3 Liste du personnel

Le contractant devra transmettre annuellement, au représentant de l'Arrondissement, la liste de son personnel accompagnée de leurs coordonnées, certification et affectation respective. Cette liste devra être tenue à jour. Le contractant devra tenir informé le représentant de l'Arrondissement de toute modification apportée à cette liste.

5.1.4 Qualifications

Le personnel du contractant devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi que celles demandées selon les normes de qualification de l'Arrondissement. Le contractant sera responsable de la formation de son personnel. À cet effet, il devra engager, à ses frais, le personnel compétent.

5.1.5 Conditions salariales

Les conditions salariales établies entre le contractant et son personnel sont de son entière responsabilité. Toutefois, l'Arrondissement devra en être tenue informé. Il pourra ainsi, s'il le juge opportun, faire des recommandations au contractant qui devra en tenir compte. De plus, le contractant devra fournir à l'Arrondissement la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés.

5.1.6 Relations avec le public

Le contractant devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en tout temps, son personnel fasse preuve de professionnalisme et de courtoisie envers le public.

Toute plainte à cet effet sera transmise verbalement au contractant par le représentant de l'Arrondissement. Si nécessaire, en cas de récidive, le représentant

de l'Arrondissement formulera par écrit ses recommandations au contractant.

5.2 Volet 2 - Gestion des opérations du centre ou du pavillon et de la convention de services

5.2.1 Comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres et des pavillons

Les centres de l'annexe 4 pour lesquels une convention de service sera conclue avec un OSBL, s'engagent à participer activement à la mise en œuvre et aux travaux d'un comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres communautaires qui, à moyen terme, servira de lieu pour échanger sur les défis, besoins, ressources et projets à des fins d'amélioration des services au profit des clientèles. Ce comité servira également à partager et promouvoir les meilleures pratiques.

Le comité aura pour premier mandat de développer une politique de réservation des salles ainsi qu'un tarif à être adoptés par l'Arrondissement. Le comité devra par la suite se pencher sur les données de gestion les plus utiles pour le pilotage et l'évaluation de l'offre de service en fonction des besoins des clientèles et des politiques et plans d'action. Enfin, des indicateurs de suivis devront être identifiés pour implantation futur.

Le gestionnaire devra participer au comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres et devra participer activement à la mise en œuvre des travaux du comité.

5.2.2 Comité consultatif du centre ou du pavillon

Le contractant devra démontrer qu'il est à l'écoute de sa clientèle et des résidents. À la demande du représentant de la Ville, il devra s'engager à mettre sur pied un comité consultatif et/ou effectuer un sondage. Ces mesures serviront à valider les besoins, les priorités et évaluer le degré de satisfaction de ceux-ci. Le comité devra être formé d'usagers du centre, de résidents, du responsable de la réalisation du Programme d'animation du centre communautaire et du représentant de l'Arrondissement.

5.2.3 Gestion des opérations du centre ou du pavillon

Le contractant devra assurer la présence du personnel nécessaire aux opérations conformément aux périodes prévues dans l'offre de service. Il devra y maintenir au moins une ressource pendant les heures d'ouverture du centre ou du pavillon. Ce personnel :

- sera responsable de rendre accessible l'installation aux usagers;
- sera responsable d'assurer la sécurité des participants et des lieux;
- sera responsable d'assurer le service à la clientèle;
- sera responsable d'assurer le respect des règlements;
- sera responsable du montage et du démontage des équipements;
- devra intervenir dans les cas d'urgence;
- sera responsable de vérifier les lieux et les équipements hebdomadairement et de signaler toutes anomalies ;
- sera responsable d'assurer le bon déroulement et l'animation des activités de loisirs.

Le contractant sera responsable du bon déroulement des activités dans le centre ou du pavillon et devra veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice, s'il y a lieu et ni celle des occupants des immeubles voisins.

5.2.4 Gestion des prêts et des locations de salles

Le contractant est responsable de la gestion des prêts et des locations de salles du centre ou du pavillon. Ceci inclus entre autres, et sans se limiter à, la promotion, la surveillance, la perception et le suivi financier.

Clientèles et activités prioritaires :

- Un OSBL qui reçoit une convention de contribution dans le cadre du programme d'animation d'un centre communautaire ou pavillon ;
- Un OSBL reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des OSBL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires. Se référer aux lignes directrices à l'annexe I.
- Un OSBL non reconnu mais qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires.

L'Arrondissement se réserve le droit de permettre l'occupation gratuite de l'immeuble pour son personnel OU la tenue d'activités par des organismes approuvés au préalable par le représentant de la Ville.

Il devra appliquer la future politique de réservation des salles. Pour des événements spéciaux (tournoi, compétition, journée thématique, etc.), le représentant de la Ville pourra exiger une plage horaire différente d'ouverture, des heures régulières de celles prévues à l'horaire d'exploitation.

5.2.5 Fermetures du centre ou du pavillon

Le contractant devra suivre la procédure de fermeture ponctuelle d'une installation présentée à l'annexe 3 qui pourrait survenir durant l'année (tempête de neige, verglas, inondation, infiltration d'eau, panne électrique, etc.). Dans tous les cas, le contractant devra communiquer avec le représentant de la Ville afin de lui transmettre l'état de la situation et d'obtenir son autorisation pour une fermeture partielle ou complète.

Les dates de fermetures officielles (congés fériés) sont prévues à l'annexe 2 dans les paramètres d'exploitation d'un centre ou d'un pavillon.

5.2.6 Ouverture pour mesures d'urgences

Le contractant devra mettre à la disposition des citoyens le centre ou le pavillon et sera responsable de l'ouverture de celui-ci afin de permettre l'accès à ses espaces lors de mesures d'urgence (feu, inondation, chaleur accablante, etc.). La procédure à suivre ainsi que l'horaire d'ouverture et d'accès devra être discuté et autorisé par le représentant de la Ville.

Le contractant devra comptabiliser les coûts ainsi que les fréquentations des visites au centre pendant les mesures d'urgences.

5.2.7 Gestion et accès aux espaces de stationnement

Dans le cas où le centre ou le pavillon aurait des espaces de stationnements adjacents au centre, soit que la Ville ou un tiers en soit propriétaire, en aucun temps le contractant ne peut sous-louer, négocier ou s'approprier ces espaces pour ses employés ou tous autres besoins. Toute demande, entente ou négociation doivent passer par le représentant de la Ville.

Les espaces de stationnement sont en priorité à la disposition des usagers du centre. Les espaces de stationnements ne doivent en aucun temps être obstrués (sauf à l'exception d'activités complémentaires à l'offre de service du centre ou pour des mesures d'urgences).

5.2.8 Gestion du matériel et des équipements

Le contractant devra fournir tous les équipements et fournitures de bureau jugés

nécessaires au bon fonctionnement du centre (par exemple et non limitativement : équipements sportifs, matériel d'entretien, trousses de premiers soins, papeterie, télécopieur, photocopieur, ordinateur, frais de poste, etc.).

5.2.9 Promotion et publicité

Le contractant sera responsable de la conception, de l'impression, de la diffusion et des coûts de promotion et de publicité liés à l'offre de services et aux activités du centre. Le contractant sera également responsable de la préparation des textes nécessaires à la parution des imprimés publics. Il est également responsable des coûts reliés aux travaux de conception et de préparation graphique nécessaires à la réalisation des outils de promotion. Le contractant devra mettre en évidence la collaboration et la participation de la Ville dans toutes ses publications promotionnelles.

5.2.10 Commandites

Seule la Ville peut réaliser des ententes de commandite à l'égard de ses installations. Le cas échéant, le contractant devra respecter ces ententes.

5.2.11 Gestion de la convention de services

Afin d'implanter un processus de suivi contractuel systématisé et harmonieux, le représentant de l'Arrondissement invitera le contractant à des rencontres qui permettront de coordonner la réalisation des engagements et faire l'état d'avancement des livrables selon les obligations prévues à la convention de services.

Ces rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties. La ou les personnes mandatées par le conseil d'administration à participer à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions de la convention de services.

5.3 Volet 3 - Gestion administrative et financière

5.3.1 Évaluation et reddition de comptes

L'OSBL devra déposer les documents suivants :

- Un rapport de mi-étape;
- Un plan de redressement s'il y a lieu;
- Un rapport final détaillé:
  - Un bilan de l'offre de services annuel incluant ses réalisations;
  - Les résultats obtenus relativement aux objectifs mesurables de l'offre de services;
  - Des états financiers complets incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie;
  - La présentation des résultats d'une enquête de satisfaction, s'il y a lieu;
  - Les rapports d'utilisation des salles;
  - Toute autre information jugée pertinente par l'Arrondissement pour analyser la santé financière de l'organisme (grille de tarification, état de compte, etc.).

L'organisme devra conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

5.3.2 Rapports administratifs

Le contractant sera tenu de remettre un bilan annuel conforme aux modalités fixées par le représentant de la Ville ainsi que tous les rapports exigés par les clauses de la convention ou tout autre document exigé par le représentant de la Ville. À titre indicatif, il devra fournir notamment les documents suivants :

- rapport de participation global mensuel pour toutes les activités ayant lieu dans le centre aux heures d'exploitation déterminées, le cas échéant;
- horaire de la programmation / offre de service;
- rapport hebdomadaire d'inspection de la propreté des installations;
- rapport d'accident / incident;
- advenant d'assurance ou renouvellement;
- horaire détaillé du personnel sur place ainsi qu'une liste complète du personnel;
- rapport de vols;
- registre des clés;
- rapport de dommages;
- liste des plaintes reçues;
- tout autre rapport ou information jugé pertinent par le représentant de la Ville.

Au préalable, le format des différents rapports devra être approuvé par le représentant de la Ville.

5.3.3 Perception et rapports financiers

S'il y a lieu, le contractant sera responsable de percevoir les recettes des différentes activités qui se dérouleront dans le centre. Dans ce cas, le contractant devra verser à la Ville les revenus de location et les taxes perçues, selon les dispositions suivantes :

- tout revenu provenant de l'occupation devra faire l'objet d'un poste budgétaire distinct dans ses états financiers;
- le contractant devra remettre un état/rapport des locations et taxes perçues. Il devra remettre à la Ville (représentant) le rapport du mois précédent en lien avec l'occupation des salles, au plus tard le 10e jour de chaque mois.

De plus, afin d'assurer un suivi financier, le contractant sera tenu de remettre trimestriellement, au représentant de l'Arrondissement, un état de tous les revenus et dépenses, de manière à permettre à l'Arrondissement de suivre l'évolution de la situation financière et de la comparer aux prévisions budgétaires transmises.

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, il devra transmettre pour chaque année de la convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés du contractant conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et Villes, et transmettre pour chaque année de la convention au représentant de la Ville, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.3.4 Facturation

Afin de recevoir le paiement relié aux services rendus, le contractant devra envoyer l'original de chaque facture ou note de crédit à l'adresse postale inscrite ci-dessous ou à l'adresse courriel suivante :

soumissions_factures_CDN-NDG_DCSLDS@ville.montreal.qc.ca

Le contractant devra également s'assurer que le représentant de la Ville en reçoive une copie. Les services visés couvrent la gestion d'un centre communautaire (entre

autres l'administration, l'accueil et la surveillance).

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Les factures adressées à la Ville doivent notamment contenir les informations suivantes :

- La dénomination sociale du contractant;
- Le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- Le numéro de la facture;
- Le numéro du bon de commande;
- Le rapport des livrables;
- Le nom de l'acheteur;
- Le détail du service rendu;
- Les numéros de TPS et TVQ, s'il y a lieu.
- Le numéro de charité, s'il y a lieu.

5.4 Volet 4 - Maintien de l'entretien

5.4.1 Entretien sanitaire du centre ou du pavillon communautaire

Une convention de services pour l'entretien sanitaire en dehors des heures d'ouverture du centre sera accordée à un tiers.

OU

L'Arrondissement assumera l'entretien sanitaire du bâtiment.

OU

Une convention de service d'entretien sera accordée au contractant.

Toutefois, le contractant devra s'assurer que les espaces publics, les halls et les sanitaires sont propres en effectuant des rondes de surveillance aux deux heures et davantage s'il y a beaucoup d'affluence. Au besoin, un entretien d'appoint devra être réalisé par le contractant.

Le contractant et ses usagers devront assurer la propreté des aires consacrées à la consommation de nourriture (planchers, poubelles, mobiliers intérieur) durant les heures d'exploitation, le cas échéant.

5.4.2 Enlèvement des ordures

Au besoin, le contractant verra à disposer des ordures à l'endroit indiqué par l'Arrondissement. De plus, il devra se conformer aux directives relatives aux déchets recyclables établies par l'Arrondissement et se conformer aux politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement en matière environnementale.

5.4.3 Déneigement

Au besoin, le contractant sera responsable du déneigement et du déglaçage des accès au centre, tels que les escaliers et les entrées et devra voir, durant la saison hivernale, à saler ou à épandre des abrasifs à ces mêmes endroits, de façon à ce que le public accède au centre sans risque pour la propriété ou les personnes. Il devra s'acquitter rapidement de ces tâches.

5.4.4 Appel de service

À la suite de la constatation d'un bris ou anomalie ne relevant pas de sa responsabilité contractuelle, le contractant devra effectuer un appel de service à la Ville et aviser le représentant de l'Arrondissement.

5.4.5 Équipement fourni par l'arrondissement

L'Arrondissement fournira du mobilier ; tels que des chaises et tables non fixes pour utilisation à l'intérieur seulement.

Le contractant ne pourra faire l'installation d'équipements servant à la cuisson d'aliments et nécessitant l'aménagement de hottes d'évacuation (ex. : friteuse).

5.4.6 Conditions d'utilisation des lieux

Il est convenu entre les parties que le contractant ne pourra pas utiliser les lieux à des fins commerciales. Le contractant s'engage à ne pas modifier les lieux à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite du représentant de la Ville. Durant la durée de la convention de services, le contractant s'engage à maintenir en bon état et à ses frais, l'inventaire du matériel lequel sera consigné par écrit au moment de son acquisition et de sa livraison. Le contractant devra voir à l'entretien et à la propreté des équipements utilisés.

5.5 Volet 5 - Respect des lois, règlements et politiques

Le contractant devra se conformer en tout temps aux politiques, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis ou de toute licence exigée par les autorités compétentes et à payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention de services.

5.6 Volet 6 - Exigences de la Régie du Bâtiment du Québec

5.6.1 Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Il est convenu que les exigences établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI) doivent être respectés. En vertu de cette réglementation le contractant devra :

- S'assurer que les plans et les procédures d'évacuation soient visibles et en bon état ;
- Prévoir le personnel nécessaire à l'évacuation de l'édifice en cas de feu, de panique ou de tout autre danger ; ce nombre est établi en fonction de la procédure d'évacuation en cas d'incendie, du nombre d'occupants, de l'usage et de la résistance au feu du bâtiment;
- Renseigner les occupants et le personnel, le cas échéant, sur les mesures de sécurité et les méthodes d'évacuation;
- Donner au personnel préposé à l'évacuation, le cas échéant, les instructions nécessaires concernant les appareils d'extinction d'incendie, les systèmes d'alarme et les moyens d'évacuation des occupants;
- Faire exécuter au moins une fois par an les exercices de sauvetage et d'évacuation appropriés.

5.6.2 Moyens d'évacuation

Le moyen d'évacuation est le parcours qu'une personne emprunte de n'importe quel endroit dans le bâtiment jusqu'à un endroit sécuritaire, généralement à l'extérieur.

Le contractant devra s'assurer que son personnel est sensibilisé et vigilant afin que ces lieux ne soient jamais obstrués par de l'entreposage, du mobilier ou tout autre obstacle pouvant gêner dangereusement une éventuelle évacuation.

5.6.3 Capacité d'occupation

Le contractant devra s'assurer que le nombre maximal d'occupants admis dans le centre ne soit jamais supérieur au nombre de personnes pour lesquelles les moyens d'évacuation ont été prévus et soit conforme selon le certificat de nombre de personnes maximal permis émis par le Service de sécurité incendie de Montréal.

5.6.4 Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation

Le contractant devra veiller à ce que les issues soient bien visibles et signalées au moyen de panneaux éclairés en permanence. Si un besoin d'entretien est requis, le contractant est dans l'obligation d'informer la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse soumettre une requête d'entretien.

5.6.5 Plan d'urgence et de sécurité incendie

Le contractant devra avoir en place un plan de sécurité qui prévoit la désignation et la préparation du personnel responsable de l'inspection des installations et des équipements prévus. Le contractant devra également prévoir la marche à suivre en cas d'incendie qui comprend notamment de sonner l'alarme, de prévenir le service des incendies, de diriger l'évacuation des occupants et de circonscrire et maîtriser l'incendie si possible.

5.7 Volet 7 - Santé et sécurité au travail

Le contractant devra se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ,c S- 201) et la règlementation adoptée en vertu de cette loi.

Le contractant devra veiller à ce que ses employés et préposés se conforment aux dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le contractant est considéré comme employeur (pour son personnel) avec les responsabilités qui en découlent.

Le contractant devra détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle (CNESST).

5.8 Volet 8 - Premiers soins

Le contractant devra assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins (premiers soins généraux incluant la réanimation cardio-respiratoire RCR et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé DEA) au public sur les lieux dont il a la responsabilité, durant les heures d'ouverture prévues dans l'offre de service. De plus, les lieux devront être équipés d'un nombre suffisant de trousses complètes de premiers soins. Le renouvellement du matériel de premiers soins sera à la charge du contractant selon les normes et lois en vigueur.

Le personnel devra détenir une certification valide datant de moins de trois (3) ans et provenant d'un des fournisseurs tel que :

- Société de sauvetage du Québec;
- Ambulance St-Jean;
- CNESST;
- Croix-Rouge Canadienne;
- Fondation des maladies du cœur.

5.9 Volet 9 – Déontologie

Le contractant devra, dans la réalisation des activités prévues au présent contrat, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.

Il devra agir en tout temps avec diligence, selon les exigences de la bonne foi et maintenir une relation de collaboration et de respect mutuel.

Il devra prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et devra se conformer aux directives émises par le représentant de la Ville à cet égard.

De plus, il devra prendre toutes les mesures afin de ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

6.1 Représentant de l'Arrondissement

L'Arrondissement nommera un représentant qui agira auprès du contractant pour l'exécution des termes de la convention de services.

6.2 Déneigement des voies d'accès véhiculaires

L'Arrondissement assumera les travaux de déneigement des voies d'accès véhiculaires.

6.3 Travaux de réparation

L'Arrondissement sera responsable des travaux de réparation et d'entretien majeurs et mineurs relatifs notamment à la toiture et à la structure du bâtiment.

6.4 Coût d'énergie

L'Arrondissement assumera les coûts d'énergie nécessaires au bon fonctionnement des installations du centre.

7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES

La présente convention de services pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils.

Lors de l'émission d'un avis de résiliation de la convention de services, le contractant ou la Ville devront respecter l'intégralité des conditions de la convention.

8. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommage qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Dans de tels cas, les parties devront convenir ensemble de la possibilité de modifier les modalités de réalisation de la convention.

Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, une pandémie ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

ANNEXE I : LIGNES DIRECTRICES

EXTRAIT DU CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ATTRIBUTION DE SOUTIEN LOCATIF ET SOUTIEN FINANCIER (CA16 170183)

Donner la priorité aux clientèles de la zone de desserte.

Modifier ou adapter l'offre de service afin de mieux répondre aux besoins des clientèles cibles locales.

Mettre l'accent sur un réseau d'immeubles dont l'offre de services et d'activités est mieux définie et complémentaire.

L'intervention de la DCSLDS se décline en quatre types d'actions :

1. Offrir à la population des programmes, activités et événements à caractère culturel, physique, sportif, communautaire et scientifique en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, elle peut développer cette offre elle-même, confier le mandat à un organisme reconnu ou requérir les services d'une entreprise privée.

2. Favoriser le développement social en soutenant des programmes, activités et événements dans les domaines visés par son mandat puisque de son côté, l'Arrondissement le fera selon ses propres champs de compétences.

3. Contribuer au rayonnement de l'Arrondissement.

4. Privilégier dans son approche le partenariat, la concertation et la consultation.

De plus, l'Arrondissement applique des priorités, parmi les organismes dûment reconnus, en lien avec ses politiques et plans d'action, ainsi que ses obligations contractuelles.

PRIORITÉS D'ATTRIBUTION

Les locaux sont attribués aux organismes selon leur statut auprès de la DCSLDS, comme suit :

Priorité 1 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS et lié par convention à cette dernière.

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de service à la population dans le cadre des programmes adoptés par le Conseil d'Arrondissement dans les domaines d'activité de la DCSLDS et qui est associé formellement à cette dernière par l'entremise d'une entente.

Priorité 2 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS, mais non lié par convention.

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de service à la population dans le cadre des programmes adoptés par le Conseil d'Arrondissement dans les domaines d'activité de la DCSLDS. Cet OSBL n'est pas lié par une entente, mais est reconnu et bénéficie de différentes formes de soutien de la part de la DCSLDS.

Priorité 3 : Organisme œuvrant en développement social et lié par convention à la DCSLDS.

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social, réalisant des programmes reconnus par la DCSLDS, et formellement lié à celle-ci par une convention.

Priorité 4 : Organisme financé dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Se définit comme un OSBL qui bénéficie d'un soutien de la DCSLDS dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (par exemple : convention de services entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec), et qui intervient dans l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement. L'OSBL est formellement lié par une convention et le soutien est obtenu pour une durée déterminée.

Priorité 5 : Organisme œuvrant dans le domaine du développement social et non lié par convention avec la DCSLDS

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social et qui n'est pas lié par convention avec la DCSLDS. Cette dernière reconnaît que les activités offertes par l'OSBL contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et accordera une priorité à celui dont les interventions cadrent avec l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement.

Priorité 6 : Autres groupes

Se définit comme un OSBL ou un regroupement informel de citoyens offrant un service à la population.

LA CLASSIFICATION ET LA PRIORITÉ D'ATTRIBUTION DES LOCAUX EN FONCTION DE LA CLIENTÈLE DESSERVIE

Cette classification et cette priorité d'attribution des locaux sont établies en fonction de la clientèle desservie et du milieu. Elle diffèrera selon les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et les besoins exprimés par la population de même qu'en fonction des différents programmes de soutien.

Généralement les clientèles priorisées par la DCSLDS sont :

- Les jeunes;
- Les adolescents;
- Les familles;
- Les personnes aînées;
- Les adultes.

ANNEXE II : PARAMÈTRES D'EXPLOITATION D'UN CENTRE OU D'UN PAVILLON COMMUNAUTAIRE

PARAMÈTRES D'EXPLOITATION

Les locaux du centre ou du pavillon et l'exploitation de ceux-ci devra tenir compte des facteurs suivants :

- le voisinage;
- la vocation du centre ou du pavillon;
- la réalité du secteur.

Tout en respectant la mission de la Ville de Montréal, l'exploitation des locaux devra favoriser des activités répondant aux besoins de la population du secteur. Ainsi, le contractant devra concevoir un calendrier d'exploitation en tenant compte des exigences présentes. Le calendrier des activités devra tenir compte des différents usages du centre ou du pavillon en priorisant;

1. sa propre offre d'activités en complémentarité avec l'offre des OSBL reconnus du secteur;
2. un lieu convivial pour la clientèle générale et les familles;
3. un lieu où les groupes (OSBL reconnus par l'Arrondissement) en loisir, culture, sport et activité communautaire pourront offrir des activités et des rencontres sur une base ponctuelle ou régulière;
4. le prêt et la location des salles à d'autres OSBL, dans l'éventualité où des plages horaires seraient libres.

Le soumissionnaire devra s'inspirer de la grille ci-dessous et respecter les ratios des périodes d'activités organisées possibles.

SEMAINE	FIN DE SEMAINE
1-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre ou d'un pavillon communautaire en lien avec son plan d'action	1-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre ou d'un pavillon communautaire en lien avec son plan d'action
2-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre ou d'un pavillon communautaire	2-Offrir des activités par le contractant du programme d'animation d'un centre ou d'un pavillon communautaire
3- Activités organisées par les OSBL reconnus par l'Arrondissement	3- Activités organisées par les OSBL reconnus par l'Arrondissement
4- Réservations par le gestionnaire pour d'autres activités	4- Réservations par le gestionnaire pour d'autres activités

1. Période d'ouverture du centre ou du pavillon

Les heures d'ouverture du centre ou du pavillon pourront s'étaler de 8 h 00 à 22 h 00, selon la semaine, la fin de semaine et la saison.

L'horaire et le calendrier d'exploitation devront être approuvés par l'Arrondissement et être respectés par le contractant. L'Arrondissement confirmera les heures d'ouverture et de fermeture du centre ou du pavillon.

Période d'opération : équivalent minimalement à une moyenne de 32 h par semaine pour une période de 50 semaines par année.

Horaire variable selon l'achalandage saisonnier :

- Hiver : (janvier-mars) horaire variable (horaire répondant aux besoins prioritaires de la clientèle jeunesse, familles et aînés)
- Printemps-Automne : (avril-juin) et (octobre-décembre) (horaire répondant aux besoins prioritaires de la clientèle jeunesse, familles et aînés)
- Été : (juillet-août) (horaire répondant aux besoins prioritaires jeunesse, familles et aînés)

2. Types de fermeture du centre ou du pavillon (offre de service non obligatoire) lors des fériés suivants

- Fête du travail (septembre)
- Fête de l'Action de grâce (octobre)
- Veille de Noël (24 décembre)
- Fête de Noël (25 décembre)
- Veille du jour de l'An (31 décembre)
- Fête du jour de l'An (1er janvier)
- Jour de Pâques (mars ou avril)
- Fête des Patriotes (mai)
- Fête national (24 juin)
- Fête du Canada (1er juillet)

La présente convention permettra au contractant d'ouvrir et d'offrir des services dans le centre ou dans le pavillon lors des journées fériées, cependant aucun montant additionnel ne sera accordé pour couvrir les frais d'exploitation et aucun entretien ne sera assuré.

3. Type de demandes de prêt et de location

À titre indicatif, en attente de l'élaboration de la future politique de réservation des salles, les balises suivantes serviront de guide.

Les demandes de réservation autre que pour la programmation du gestionnaire du centre ou du pavillon pourront être acceptées, pour les types d'activités suivantes :

- Réunions;
- Cours;
- Assemblées;
- Colloques, conférences et expositions;
- Fêtes communautaires;
- Activités de loisir, communautaires, culturelles et physiques. Sont exclus les types d'activités suivantes :
- Collecte et entreposage d'équipement, de matériel et de nourriture;
- Toute activité pouvant nuire au bon fonctionnement du centre ou du pavillon, tenant compte des usages permis, à la qualité de vie des résidants autour du centre ou du pavillon;
- Toute activité pouvant causer des dommages à l'installation.

Advenant la disponibilité de salles et dans le respect des ressources du centre ou du pavillon, la location de nature privée, commerciale, politique et religieuse pourront être permise et seront assujetties à une tarification. Aucune gratuité ne pourra être accordée.

4. Tarification

À **titre** indicatif en attente de l'élaboration de la future politique de réservation des salles. Les balises suivantes serviront de guide.

a. L'Arrondissement se réserve le droit d'octroyer l'occupation sans frais ou selon le règlement sur les tarifs de l'Arrondissement à des organismes approuvés au préalable par le Représentant de la Ville;
b. Les activités qui seront tenues par un OSBL reconnu par l'Arrondissement dans le centre ou le pavillon devront favoriser la participation du plus grand nombre des résidents aux activités de loisirs et faire l'objet d'une tarification;
c. Les tarifs de location en vigueur pourront être maintenus jusqu'à l'adoption de la politique de réservation des salles. Ces tarifs devront être soumis pour approbation par le Représentant de la Ville;
d. La procédure de réservation des locaux devra tenir compte des clientèles et des groupes prioritaires reconnus par l'Arrondissement;
e. Les demandes de tenue d'événements publics nécessitant des dérogations aux divers réglements municipaux seront sujettes à une analyse et à l'approbation de l'Arrondissement. Seul l'Arrondissement pourra accorder les autorisations nécessaires à la tenue de spectacles, présentations de films, BBQ, etc. sur le domaine public extérieur.

Toutefois, l'Arrondissement pourra réquisitionner en tout temps le centre ou la pavillon lors d'un événement public ou selon le besoin.

ANNEXE III : PROCÉDURE DE FERMETURE D'UN CENTRE OU D'UN PAVILLON

PROCÉDURE – FERMETURE PONCTUELLE POSSIBLE D'UNE INSTALLATION DE LA VILLE GÉRÉE PAR UN OSBL AVEC UNE CONVENTION DE SERVICE

CAUSES : Tempête de neige, verglas, Inondation, Panne électrique ou autres urgences

N.B. La décision de fermer un centre ou un pavillon de la Ville même si ce centre ou ce pavillon est géré par un OSBL avec convention de service doit être prise en collaboration avec le représentant de l'Arrondissement (responsable pour l'installation) ou le cadre en devoir. Pour toute fermeture ponctuelle non planifiée, le gestionnaire devra communiquer avec le responsable Ville pour obtenir son autorisation. Avant la fermeture, chaque partie doit assumer ses responsabilités tant au niveau du service à la clientèle qu'au niveau de la sécurité. Un avis d'interruption et de reprise de service doit être envoyé au responsable de l'Arrondissement dès la fermeture et lors de la réouverture de l'installation. Pour toute fermeture ponctuelle, le gestionnaire devra compiler les informations reliées à la fermeture.

AVANT LA FERMETURE	DURANT LA FERMETURE	APRÈS LA FERMETURE
Le gestionnaire du centre ou du pavillon doit faire un(e) : 1) Appel au répondant Ville durant les heures normales de bureau si aucune réponse il faut contacter le **Cadre en devoir au 514-872-6027.** 2) Discussion sur les faits – type de fermeture, enjeux, impacts sur le service offert, etc. 3) Décision –prise ensemble avec la Ville – en considérant comment aviser la clientèle – communication, avis au 311, média sociaux et durée de la fermeture	Le gestionnaire du centre ou du pavillon doit faire une : 4) Mise à jour sur la fermeture – avancement de la situation – conditions du centre, météo, disponibilité des employés, etc. – la décision d'ouvrir le centre ou de rester fermé doit être prise avec le responsable Ville	Le gestionnaire du centre ou du pavillon doit faire un : 5) Rapport d'incident – incluant la raison pour la fermeture, la durée de l'interruption du service, la date de réouverture et/ou rétablissement du service, impact sur la programmation, plaintes/commentaires du public.

ANNEXE IV : LISTE DES CENTRES OU DES PAVILLONS

LISTE DES CENTRES ET DES PAVILLONS COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET DURÉE DES CONVENTIONS PAR CENTRE OU PAVILLON (MANDAT DONNÉ À DIFFÉRENTS PARTENAIRES RECONNUS)

NOM DU CENTRE OU PAVILLON COMMUNAUTAIRE	ADRESSE CIVIQUE	DURÉE DE LA CONVENTION DE SERVICE	DATE DE DÉBUT DE LA CONVENTION DE SERVICE	DATE DE FIN DE LA CONVENTION SERVICE
Pavillon Saidye Bronfman	4815, rue Buchan, Montréal, QC, H4P 1S4	18 mois	1er juillet 2021	31 décembre 2022

ANNEXE V : DOCUMENTS CADRES

LISTE DES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION SECTORIELS ET POPULATIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

- Déclaration pour un Arrondissement en santé 2013
- Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020
- Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020
- Plan d'action naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence 2017
- Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025
- Plan représentant de la Ville du sport et du plein air urbain 2018
- Plan Montréal durable 2016-2020
- Plan local de développement durable de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre–Dame-de-Grâce 2019-2022
- Politique de développement culturel 2017-2022
- Politique de reconnaissance des OSBL de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2016-2021
- Politique de l'enfant 2016
- Politique en développement social 2016
- Politique du sport et de l'activité physique 2014
- Politique en faveur des saines habitudes de vie 2011
- Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs 2016
- Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre–Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé
- Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal

ANNEXE 2

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

OFFRE DE SERVICES GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

MISE À JOUR :
Septembre 2020

DIVISION DES SPORTS ET DES LOISIRS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

1. Objet

Cette offre de services a pour objet la gestion d'un centre communautaire (incluant un pavillon) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2. Objectif général

La gestion d'un centre communautaire implique entre autres, l'administration, l'accueil et la surveillance du centre et de ses usagers (incluant le pavillon).

3. Durée de la convention de services

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec le contractant est en vigueur selon l'annexe 4 du cahier des charges

4. Offre de services

À titre d'organisme sans but lucratif (OSBL), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vous invite à déposer une offre de services répondant aux exigences du cahier des charges.

L'OSBL doit prendre connaissance du cahier des charges, de la politique de reconnaissance des OSBL et du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle avant de remplir et de soumettre une offre de services.

4.1 Étapes clés prévues dans le déroulement du processus

- Envoi du cahier des charges et l'offre de services aux OSBL ;
- Réception des offres de services soumises au plus tard lundi le 1er mai 2021, 16 h.
- Octroi des contrats par le CA lundi, le 21 juin 2021 ;

GRILLE DE PRÉSENTATION – CONVENTION DE SERVICES
GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Nom de l'organisme:	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES		
Nom du centre :	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES		
Nombre d'années d'activité de l'organisme :	43	**Nombres d'employés permanents :**	12
Secteurs d'activités :	Loisir Communautaire/Éducation populaire/Action communautaire		
Localisation de l'organisme et localisation du siège social et de ses bureaux région aux sur le territoire québécois ou canadien :	5347, Chemin de la Côte-des-Neiges		
No. d'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur Général des Institutions financières (IGIF) :	1142118950		
Numéro d'enregistrement TVQ (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	1006184509TQ001		
Numéro d'enregistrement TPS (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	119767895TR001		
Numéro d'enregistrement CNESST (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	045196A2		
Numéro de bienfaisance (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	119767895RR0001		
Nom du responsable de la convention de services :	Claude Lavoie		
Téléphone bureau :	514-733-1478 (212)	**Cellulaire :**	514-727-1466
Adresse courriel :	direction.generale@cclcdn.qc.ca		

BORDEREAU DE SERVICES

GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Description	
Montant de la proposition	61 200 $
SOUS-TOTAL	$
Taxe sur les produits et services (5 %)	$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	$
Taxe non applicable (OSBL de bienfaisance)	0 $
TOTAL	61 200 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER DE FACTURATION
GESTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
RESUME 2021-2022

NOM DE L'ORGANISME:	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES
ADRESSE:	5347, chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	CLAUDE LAVOIE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-733-1478
Centre / Pavillon	Montant de la convention de services avec taxes
Pavillon Saidye Bronfman	Gestion d'un centre communautaire (incluant un pavillon)
Années	
2021	20 400 $
2022	40 800 $
Total	
Total	61 200 $

1. Mandat

Le contractant doit comprendre les divers volets du cahier des charges afin de bien mener à terme ce mandat.

a. À travers les différents volets du cahier des charges, quelle est votre compréhension des différents enjeux liés au présent mandat ?

a. Présentez comment vous réaliserez ce mandat en générale et, dans un second temps, dans un contexte de pandémie de la COVID-19.

VOIR DOCUMENT JOINT

2. Expertise

Le contractant doit posséder l'expertise en lien avec le mandat.

a. Démontrez votre connaissance générale de l'arrondissement et plus particulièrement du quartier et du voisinage.

b. Faites état, au meilleur de votre connaissance, des enjeux en loisirs, activités physiques et communautaires ainsi qu'en loisirs culturels pour le quartier et le voisinage?

VOIR DOCUMENT JOINT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

3. Expérience

Le contractant doit posséder l'expérience en lien avec le mandat.

a. Expliquez brièvement la capacité de votre équipe à mener à terme ce mandat en décrivant l'expérience de votre organisme dans la gestion d'un centre au cours des trois (3) dernières années.

b. Décrivez plus spécifiquement l'expérience du gestionnaire responsable dans la gestion d'un centre au cours des trois (3) dernières années.

VOIR DOCUMENT JOINT

4. Formation et compétence

Le contractant doit posséder les compétences requises pour mener à terme le mandat.

a. Présentez l'organigramme de votre organisme et les descriptions de chacun des postes que vous mettrez en place pour l'exécution de ce mandat ainsi que les qualifications nécessaires associées à chacun des postes.

b. Quels sont les critères de sélection et d'évaluation du personnel de votre organisme en ce qui a trait à leurs qualifications?

c. Quelles sont les formations et compétences exigées?

Documents en annexe : oui ___ non ____ Si oui, lesquels?

VOIR DOCUMENT JOINT

5. Gestion de projets

Le contractant doit utiliser des méthodes de travail rigoureuses et posséder des connaissances en gestion de projets.

a. Présentez une version préliminaire du plan d'exploitation en gestion (administration, accueil et surveillance).

b. Présentez un plan de travail pour la prise en charge de ce mandat en tenant compte des besoins du milieu, de la réalité socio-démographique et de l'emplacement géographique du centre.

Documents en annexe : oui_____ non_____ Si oui, lesquels?

VOIR DOCUMENT JOINT

6. Gestion des espaces et location de salles

Le contractant doit être en mesure de mettre en place des mécanismes de gestion pour les espaces et les locations de salles en fonction des encadrements de la Ville.

a. Expliquez le processus de gestion et la procédure de réservation des espaces pour établir les priorités dans le traitement des demandes.

b. Quelles sont les priorités dans le traitement des demandes de réservation?

Documents en annexe : oui _____ non _____ Si oui, lesquels?

VOIR DOCUMENT JOINT

7. Autres commentaires ou ajouts

Documents en annexe : oui _____ non _X Si oui, lesquels?

Nom du représentant du groupe : **Claude Lavoie, directrice générale**

Signature :

Date : **7 juin 2021**

ANNEXE 1– BUDGET PRÉVISIONNEL
REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE DE SERVICES

Offre de services : _____
Organisme : _____

A) Revenus		
Revenus de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	61 200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	$
Revenus d'autres sources (précisez)		$
		$
		$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	2 500 $
	Location d'installations et d'équipements	$
	Activités d'autofinancement	$
	Autres revenus	$
	TOTAL DES REVENUS AVANT TAXES	63 700 $
	MONTANT DE TPS	$
	MONTANT DE TVQ	$
	TOTAL DES REVENUS TAXES INCLUSES	67 300 $

B) Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	Coordination	6 735 $
	Animation	14 445 $
	Intervention	$
	Gestion et soutien administratif	$
	Accueil et surveillance	40 020 $
	Soutien technique	$
	Surveillance	$
Honoraires	Services professionnels	$
Frais de location	Bâtiments	$
	Équipements	$
Frais d'entretien	Bâtiments	$
	Équipements	$
Frais de déplacement et transport		$
Matériel et fournitures		2 500 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		$
Autres dépenses		$
	TOTAL DES DÉPENSES AVANT TAXES	67 300 $
	MONTANT DE TPS	$
	MONTANT DE TVQ	$
	TOTAL DES DÉPENSES TAXES INCLUSES	67 300 $
	ÉCART (REVENUS – DÉPENSES)	$

C) Ressources humaines spécifiques à l'offre de services			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein	30 h/sem	1
	Occasionnel	entre 3h et 4h/sem	5
Travail bénévole		entre 3h et 4h/sem	3

COMMENTAIRES
(RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

Offre de services – Gestion d'un centre communautaire

Une approche tout en collaboration pour le triangle

Pour une entente de service en gestion, accueil et surveillance d’un pavillon

Déposée par Claude Lavoie, Directrice

Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges

Résumé de notre lecture du contexte

Depuis plusieurs années l'Arrondissement de CDN-NDG, les élus, les citoyens et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges s'investissent afin de développer une partie importante de son territoire avec une approche TOD (Transit Oriented Development), on parle ici du secteur Namur Hippodrome aussi appelé « Triangle ». Cette vision de développement urbain a suscité toute une effervescence et a vu, toujours selon notre lecture, l'évolution du secteur du Triangle au fil des dernières années prendre une tournure que l'on pourrait qualifier de fulgurante. Issue d'une intention politique et administrative de voir cette portion de territoire amorcer un virage passant d'un milieu de vie plutôt industriel et commercial à un milieu de vie plus humain, cette vision de développement s'appuie sur des éléments clés comme des déplacements facilités, une mixité sociale, une offre adaptée, des commerces et services de proximité et tout cela impliquant des aménagements physiques, économique et socioculturelles et tout ce qui devrait permettre une cohabitation humaine tant au chapitre de l'habitation, que de l' appropriation des résidents de l'espace urbain, de leur milieu de vie. Alors, si l'on parle de s'approprier son milieu de vie, l'offre de loisir vient s'inscrire dans ce besoin d'appropriation. Le résident du secteur doit pouvoir avoir accès à une offre de loisir et des installations de proximité, une fois s'être acquitté de ses obligations, offre qui lui permet de profiter de ses temps libres, pour participer à une activité de son choix !

Maintenant, plus spécifiquement, en termes de données statistiques, nous avons pris connaissance du secteur et nous savons que le Triangle est situé à l'extrémité nord de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'est de l'autoroute Décarie. Les données les plus récentes que nous avons sur ce secteur proviennent du recensement de Statistique Canada de 2016. Il faut toutefois garder à l'esprit que le développement immobilier des dernières années a fort probablement changé le portrait de ce petit territoire. En 2016, 3 660 personnes réparties en 1795 ménages résidaient dans ce secteur. De ces ménages, 33,1 % étaient composés d'au moins un enfant, ce qui se situe dans la moyenne de l'arrondissement. On remarque que 57,1% des résidents ont une langue maternelle qui n'est ni le français ni l'anglais, alors que la moyenne de l'arrondissement est de 40,2%. On remarque aussi que 5,5% ne connaissent ni le français ni l'anglais, alors que la moyenne de l'arrondissement est de

2,4%. Le taux d'emploi de 65,8% y est plus élevé que dans le reste de l'arrondissement qui est de 56,9%.

C'est donc dans ce contexte que nous avons réfléchi à la proposition que nous déposons.

Une approche tout en collaboration pour le triangle

Après plusieurs discussions et une résolution du conseil d'administration, le Celo fait le choix de relever ce défi avec une approche tout en collaboration, de mise en place de partenariats et se présente dans une posture d'ouverture et d'accueil aux besoins des résidents et du secteur. Plus concrètement, nous voyons ce déploiement avec de multiples facettes allant au-delà d'une offre statique, centrée uniquement sur l'expertise et l'offre actuelle du Celo. Ce que nous visons est tout d'abord d'assurer une saine gestion de l'installation, ensuite de développer une offre nouvelle en animation de loisir, arrimée et complémentaire à celle existante, de rejoindre les anciens résidents mais également ceux plus nouvellement arrivés, c'est-à-dire ceux et celles des nouveaux immeubles résidentiels. Nous souhaitons être à l'écoute des besoins des différents groupes et individus et permettre la naissance de nouvelles collaborations autant avec les organismes communautaires déjà présents qu'avec les partenaires institutionnels. Nous croyons que le fait d'être porteur des 2 volets de cette infrastructure (gestion de l'entretien sanitaire et d'un centre communautaire (le Pavillon) permet une meilleure cohérence et une cohésion entre ces différentes sphères organisationnelles et nous permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières qui y seront rattachées.

Le Celo : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Depuis 1976, soit 45 ans, notre organisme s'est investi dans presque tous les dossiers touchant le loisir à Côte-des-Neiges. Il a aussi été un joueur clé dans les instances de concertation du quartier, les tables sectorielles, au cœur des démarches stratégiques (notamment en Saines Habitudes de vie au moment du financement de Québec en Forme et plus récemment dans la démarche de plan stratégique de CDN, démarche portée par la CDC), tout comme dans la représentation de Côte-des-Neiges auprès d'instance régionale et nationale (présence de l'ancienne directrice générale, madame Denise Beaulieu, au conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Centres Communautaires de Loisir). La mission du Celo étant d'offrir aux résidents de la Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif, visant

l'épanouissement personnel et le développement collectif, par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire, l'ajout d'un point de service, s'inscrit définitivement dans le développement de notre organisme. Notre expertise en loisir fait en sorte que nous sommes un acteur plus qu'intéressant pour développer l'offre du pavillon Saydie Bronfman pour tous les résidents du Triangle.

Volet : Gestion d'un pavillon

1. **Mandat**

Le premier mandat que nous visons est bien évidemment celui d'assurer une saine gestion de l'ensemble de nos opérations. Maintenant, les autres défis du mandat reliés à ce cahier de charges sont, selon nous, de deux ordres. Le premier étant l'acceptation de notre arrivée au sein d'un territoire nouveau pour notre organisation et où interviennent déjà d'autres acteurs du milieu communautaire et institutionnel. Nous comptons sur notre expérience en loisir, en concertation et aux démarches concrètes une fois sur les lieux pour répondre à ce premier défi. Donc, nous allons développer un argumentaire clair sur lequel nous viendrons nous appuyer pour nos démarches et nos rencontres dans le quartier. Cet argumentaire expliquera ce que nous sommes comme organisation autant en termes historique qu'au niveau de la présentation de nos réalisations antérieures et surtout nous nommerons clairement notre vision de développement de l'offre à l'intérieur du Pavillon et de notre arrivée dans le secteur avec une posture d'arrimage et de complémentarité et non de compétition à ce qui existe déjà. Le milieu communautaire étant trop souvent dans une position de précarité, nous ne visons aucunement entrer en compétition avec les partenaires communautaires. Dès la confirmation de la signature d'une entente entre l'Arrondissement et le Celo, nous amorcerons une tournée des organisations pour nous présenter et partager notre intention dans notre contribution à l'offre de loisir existante dans ce secteur et celle à venir.

Le second enjeu, à nos yeux, est la nouvelle clientèle de ce secteur et ce, en termes de réponses à leurs besoins. Nous devrons investiguer pour connaître l'offre actuelle existant dans les nouvelles constructions, le profil des résidents, leurs habitudes de loisir afin d'être par la suite en mesure de proposer une offre plus structurée. Donc, d'ici décembre 2021, nous visons à « tester » certaines activités mais surtout à rejoindre

les résidents par des sondages, des focus groups, des activités comme des cafés rencontre, des ouvertures plus spontanées et moins structurées permettant d'échanger avec les résidents du secteur qui nous aideront à entendre et mieux saisir la réalité de cette population. Comme nous allons aussi faire la tournée des organisations existantes et des habitations, nous connaîtrons mieux leur offre et les besoins des résidents qui fréquentent les autres organisations, les besoins non comblés, pour arriver à identifier notre offre plus structurante que nous devrions pouvoir entamer à l'hiver 2022 et évaluer en continu sur 4 sessions : hiver 2022, printemps 2022, été 2022 et automne 2022.

Si le contexte COVID devait demeurer encore un peu, nous avons su développer depuis le printemps 2020, une expérience autant pour les protocoles sanitaires, les mesures à mettre en place, le confinement, le déconfinement et les communications reliées à ce domaine. Donc, ce ne serait pas un frein au développement de notre offre.

2. Expertise

Le Celo connaît bien le portrait de Côte-des-Neiges dans son ensemble. Maintenant, il est clair que nous irons bonifier notre lecture avec les autres partenaires du secteur, nous nous mettrons à jour avec les données statistiques spécifiques et les dossiers prioritaires de ce secteur. Notre participation très active à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN), où la direction générale s'implique en tant que vice-présidente du comité exécutif de la CDC depuis juin 2019 et le mandat qu'elle y porte depuis janvier 2021 en soutien et en accompagnement de la bonification du regard de l'exécutif par la lecture bonifiée de ses membres face au double mandat de la CDC qui joue également le rôle d'animation et de coordination de la Table de quartier de Côte-des-Neiges, tout ce travail au sein d'espaces de travail, de collaboration et de concertation du quartier nous permet de profiter d'une posture qui nous permettra de mieux comprendre l'environnement du Pavillon Saydie Bronfman et devrait nous ouvrir des portes pour faciliter les échanges et les discussions.

Quant à l'expertise autour des enjeux en loisirs, en activités physiques et communautaires ainsi qu'en loisirs culturels, nous considérons avoir l'expérience, l'expertise et la connaissance de ces importants enjeux. Notre affiliation à la Fédération Québécoise des Centres Communautaires de Loisir (FQCCL) nous donne accès à de la

formation continue sur les nouvelles tendances et les nouvelles pratiques, sur le concept « d'expérience en loisir » recherché par les utilisateurs. Nous nous tenons aussi à jour sur les « best practices » en loisir et tentons de transférer ces données à nos façons de faire. En ce qui concerne les approches d'accessibilité (spatiale, temporelle, culturelle, économique et sociale), nous travaillons avec ces principes depuis quelques années déjà et comptons bien les appliquer à ce nouveau point de service. Nous expliciterons un peu plus loin ces approches dans cette proposition.

Nous avons aussi développé au fil des ans, une solide expérience en gestion d'installation incluant la location d'espace, salles et gymnase. En effet, notre organisme s'occupe de la gestion de l'installation Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges depuis plus de 20 ans. Nous avons des ententes avec la Ville de Montréal depuis 1997.

3. Expérience

Le Celo regroupe du personnel très expérimenté. La direction de la programmation et des services aux membres, occupait précédemment la fonction de responsable du secteur adulte depuis près de vingt ans au Celo. L'équipe de réguliers du Celo totalise un nombre important d'années d'ancienneté au Celo et connaît bien la réalité de CDN allant de 5 à plus de 35 ans d'ancienneté dans l'organisation.

Du côté du conseil d'administration qui est constitué de 9 membres, il se présente sous un large éventail de profils. On parle ici de diversité culturelle, professionnelle, d'intérêts et de points de vue, de connaissances et d'expertise diverses et de tranches d'âge soit de jeune professionnelle à des retraités.

Et finalement la gestionnaire principale, la direction générale, depuis son arrivée en 2018, elle a travaillé sur le modèle organisationnel, sur le fonctionnement interne du Celo, sur l'actualisation d'une politique de travail. Elle est actuellement en démarche pour tout le volet de la gouvernance, dans le respect du nouveau Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois du sport et du loisir. Le Celo est aussi à optimiser ses ressources, à assurer la relève et à documenter ses pratiques.
On peut dire sans se tromper que l'expérience est là, ne reste qu'à la mettre au profit de ce nouveau volet.

4. Formation et compétence

Le Celo fonctionne actuellement avec un modèle organisationnel souple qui lui permet d'adapter l'organigramme selon la capacité financière et les différents projets portés par le Celo. Voici ce modèle :

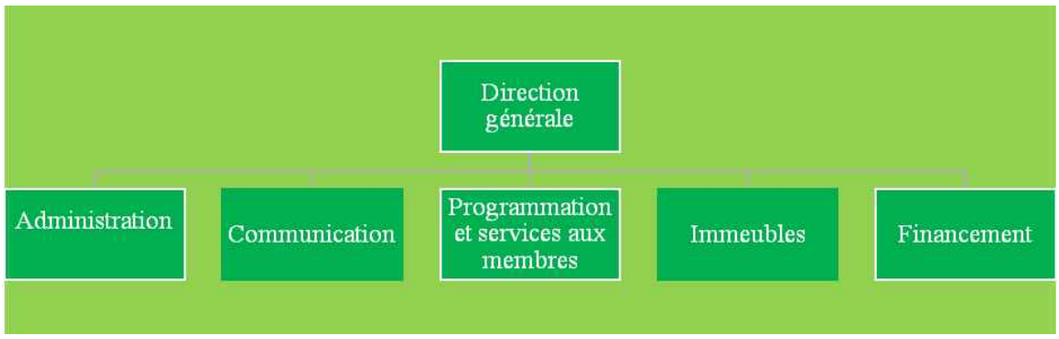

Actuellement, les cellules décisionnelles Administration, Communication, Immeubles et Financement sont sous la responsabilité de la directrice générale alors que celle de la programmation et des services aux membres est sous celle d'une direction spécifique i.e. la direction de la programmation et des services aux membres. Mais dès que le poste de direction adjointe sera comblé, la cellule décisionnelle *Immeubles* sera sous sa responsabilité alors que celle de l'Administration sera une responsabilité partagée entre la direction générale et la direction adjointe. Notre modèle actuel nous permet d'accueillir de nouveaux projets et de nouveaux employés sans avoir à le revisiter à chaque fois. Nous pouvons totalement assumer administrativement le développement de projets. C'est pourquoi, nous parlons d'un modèle organisationnel et non d'un organigramme.

Notre équipe d'employés salariés réguliers à temps plein est actuellement constituée de :

- 1 directrice générale
- 1 directrice de la programmation et des services aux membres
- 3 responsables (Administrative, au bénévolat, au rapprochement interculturel)
- 3 responsables d'intervention psychosociale (Familles, Enfant,Ados-Jeunes Adultes)
- 1 responsable de l'entretien
- 1 adjointe administrative
- 1 préposée à l'accueil et aux renseignements
- 1 surveillant appariteur
- La fonction de direction adjointe est vacante pour l'instant.

Nous avons aussi des employés réguliers à temps partiel :

- 2 préposés à l'accueil et aux renseignements
- 3 surveillants
- 2 préposés à l'entretien

Et selon les sessions, nous avons autant d'employés salariés occasionnels générés par notre offre, ce qui peut représenter de 60 à 80 employés supplémentaires par session. Nous croyons que certains membres de notre équipe peuvent être mis à contribution pour la gestion du Chalet sinon, nous procéderons à l'embauche de nouvelles ressources que nous formerons et intégrerons et affecterons au fonctionnement du Chalet.

Tous nos postes ont été évalués avec un outil de classification des postes indiquant les qualifications requises, les responsabilités, l'initiative et les conditions d'exercice du travail. Tous les postes sont classifiés, placés sur notre échelle de rémunération (actualisée au moment de l'augmentation du salaire minimum donc annuellement). Et finalement, nous avons mis en place un processus d'appréciation du rendement du personnel que nous avons commencé à mettre en place à l'été 2020.

La formation et les compétences exigées varient selon les responsabilités des postes. Notre politique de travail inclut des sections sur le processus d'embauche du personnel et un volet sur le harcèlement.

5. Gestion de projet

Plan général d'exploitation en gestion d'un centre communautaire

Réflexion/ planification	Mise en œuvre	Bilan / évaluation / reddition de comptes
● Programmation / session ● Promotion de la programmation / session ● Saisie de la programmation en ligne ● Mise en ligne des inscriptions	● Confirmation de la programmation réelle et des horaires d'ouverture ● Embauche du personnel (Accueil, surveillance, animation) ● Complétion et mise à jour des dossiers d'employés	● Traitement du sondage de la clientèle ● Rétroaction sur l'appréciation du rendement avec ajout d'objectifs de rendement / session ou / année pour chaque rh

● Évaluation des besoins en ressources humaines ● Évaluation des horaires d'ouverture du Centre en fonction de la programmation, des besoins et des ressources financières ● Identification des besoins en personnel d'Accueil, de surveillance et d'animation (ressources saisonnières, temporaires, contractuelles, par projet) ● Prévisions budgétaires globales / par secteur / par projet ● Complétion des demandes de soutien ● Inventaire des besoins en matériel ● Promotion, diffusion de l'offre à venir	(lettre de confirmation d'embauche, horaire, statut, etc) ● Formation générale et intégration du personnel ● Formation spécifique à la fonction ● Achats du matériel ● Démarrage de la programmation ● Suivi des inscriptions, de la participation et des fréquentations ● Sondage de satisfaction des participants ● Appréciation du rendement du personnel ● Documentation des démarches et des pratiques ● Suivis administratifs ● Tenue des séances du c.a. et de ses comités ● Participation à la concertation de quartier.	● Ajustement des programmations ● Identification des perspectives de développement ● Facturation des ententes de services ● Exercice de bilan de mi-année ● Exercice de bilan annuel ● Préparation des états financiers ● Préparation du Rapport annuel ● Préparation de l'AGA ● Suivis aux bailleurs de fond incluant la reddition de comptes

Plan spécifique pour la prise en charge du présent mandat

Axes	Priorités	Objectifs	Résultats attendus
Gestion d'un centre communautaire	● Sonder les résidents, organisations et institutions sur les besoins du secteur en termes de loisir ● Mise en œuvre de la gestion du Pavillon ● Évaluation du travail de gestion du Pavillon	● A l'été et l'automne 2021, réaliser différentes formes de questionnaires pour **sonder les besoins, les intérêts et la réalité de la population** (sondage en ligne, focus group, rencontres informelles en ouvrant le Pavillon aux résidents pour de la pratique libre, etc) ● A l'automne 2021 et l'hiver 2022, varier les heures	Nombre minimal significatif de personnes différentes sondées Documentation des ouvertures (fréquentations, profil des utilisateurs, etc)

		d'ouverture du Pavillon pour mieux identifier les besoins du secteur en termes d'ouverture (heures et jours) aller un peu plus loin dans la proposition ● Proposer des horaires différents et inclure une question à cet effet dans les sondages de satisfaction des utilisateurs ● Toujours inclure une section évaluation dans l'ensemble de nos démarches autant lors de la tournée des partenaires que dans nos offres en loisir	Complétion des outils de suivi permettant des retours réguliers sur nos pratiques et nos services
Accueil et surveillance	● Avoir une lecture plus précise de l'environnement du Pavillon et des besoins des résidents ● Assurer l'accès au Pavillon selon un horaire adapté a la situation du quartier ● Déployer une 1ere offre de loisir estivale préliminaire exploratoire ● Déployer une 2e offre de loisir automnale préliminaire exploratoire	● De l'été à la fin décembre 2021, faire la tournée des partenaires du secteur pour se présenter, prendre connaissance de leur offre et de leurs services. ● De l'été à la fin décembre, documenter l'offre existante dans les nouveaux édifices du secteur. ● A l'été et l'automne 2020, assurer la présence d'un surveillant sur une base de 30 hres / semaine ● A l'été 2021, offrir 2 activités, une activité d'arts (nous évaluons actuellement un atelier de dessin et une activité d'activité physique comme mise en forme ou yoga) ● A l'été 2021, avoir contribuer à une offre ponctuelle en	Portrait à jour de l'offre de services en loisir existante dans les organismes et les habitations Portrait de l'offre de services en loisir existante dans les immeubles Lettre d'embauche Réalisation de 2 activités de loisir Adultes Avoir conclu 2 ententes de partenariat pour notre offre ponctuelle

	● A partir de l'hiver 2022, confirmer un horaire d'ouverture du Pavillon pour développer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier ● Déployer une offre de loisir sur 4 sessions / hiver-printemps-été-automne2022	partenariat en lien avec un projet comme Hors les murs ou tout autre projet avec un partenaire de l'Arrondissement) ● A l'automne 2022, déployer un peu plus largement une offre de loisir avec des activités de danse, d'arts visuels, de langues, selon des propositions diverses en termes de session et de tarification ● Avoir un horaire stable période hivernale incluant, accueil, surveillance et entretien ● A l'hiver 2022, publiciser une offre de loisir variée, arrimée et complémentaire au secteur	Réalisation de 5 activités visant adultes et enfants Horaire du Pavillon et des rh s'y rattachant Mise en œuvre d'une programmation complète sur 1 année

1. Gestion des espaces et des locations de salles

Le Celo participe actuellement au comité de gestionnaires de centres communautaires piloté par l'arrondissement. En tant que membre de ce comité, nous allons continuer à contribuer aux réflexions du comité et appliqueront, lorsque le processus sera terminé, les mesures et approches retenues. Des salles seront disponibles pour des locations ponctuelles selon les règles et mesures définies par l'arrondissement.

Nous proposons d'offrir une programmation évolutive où en 2021, nous serions plus en mode exploratoire pour permettre de sonder et évaluer les besoins et la demande des résidents du secteur. Quelques activités à l'été 2021, suivie d'une légère bonification à l'automne pour arriver avec une programmation plus étoffée à l'hiver 2022. Avec chaque mise en place d'une activité, nous nous assurerons de sonder les participants à la fin des activités, nous compilerons les réponses et les commentaires afin de développer une offre à l'image des besoins des résidents.

Nous comptons ainsi développer une offre modulée entre activités structurées et ponctuelles, dans des champs diversifiés c'est-à-dire culturelles, en activités physiques, possiblement des cours de langues, de cuisines, bref, tout ce que l'espace permettra de déployer. Nous comptons construire cette offre de services en testant, sondant et en allant échanger avec ceux et celles qui interviennent déjà dans ce secteur pour assurer un arrimage et une complémentarité des offres disponibles aux résidents.

Nous avons testé le prêt de matériel aux résidents qui fréquentaient le Parc Jean-Brillant en mars dernier et nous comptons aussi développer ce type d'offre au Pavillon Saydie Bronfman.

Le Celo est aussi connu et reconnu pour son secteur de bénévolat. Nous croyons à l'empowerment au développement des compétences des personnes et allons évidemment travailler à développer ce type d'approche au Chalet. Cela permet de bonifier de façon très inclusive l'offre mais surtout de développer le milieu de vie que peut représenter un espace comme celui de ce chalet.

Si l'on parle d'accessibilité spatiale, nous allons nous concentrer à rendre le Pavillon accueillant et convivial avec un entretien sanitaire irréprochable et nous analyserons les besoins d'ouverture en termes de permanence, associée aux besoins en loisir.

Pour le volet temporel, nous porterons une attention particulière afin de mettre en place des horaires présentant une certaine souplesse, une variation selon les saisons et encore plus spécifiquement pour donner accès à la population lors des périodes spéciales comme les congés fériés, les fêtes civiles ou autres.

Pour l’aspect culturel, en travaillant à mieux connaître les résidents, nous allons valider leurs goûts et leurs besoins en termes de loisir afin de leur offrir une expérience en lien avec leurs valeurs et en ce qui concerne les divers groupes de la société comme les jeunes par exemple, nous allons viser à bien connaître leurs modes d’expression pour leur proposer une offre en adéquation avec leurs intérêts.

Pour l’aspect économique, le Celo a déjà une politique tarifaire en lien avec la capacité financière des personnes et des familles. Cette politique sera aussi disponible au Pavillon, et nous allons considérer tous les angles pour assurer la plus grande accessibilité en termes économiques aux résidents du secteur, par des activités gratuites, par le bénévolat, par une tarification adaptée.

Et finalement, en ce qui concerne l’accessibilité sociale, nous porterons une très grande attention à rendre le pavillon convivial, en favorisant le réseautage, en animant ce nouveau milieu de vie comme il se doit afin de répondre aux besoins et attentes des résidents du secteur.

Nous demeurons disponibles pour tout échange, discussion ou besoin d’éclaircissement de notre proposition. Nous aimerions beaucoup pouvoir aller de l’avant avec ce nouveau point de service.

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 30 MARS 2020
(18-038, modifié par 18-038-1)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19); À

l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la

sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2o « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du

personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

_____

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 2.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

_____

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

_____

18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêt ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

_____

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans

délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

_____

18-038-1, a. 4.

SECTION II
COMMUNICATIONS

_____

18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

_____

18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

_____

18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. *[Abrogé]*.

_____

18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

_____

18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa. _____

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

_____

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

_____

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle. _____

18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

_____

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

_____
18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

_____
18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

_____
18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

_____
18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

_____
18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle

compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise. _____

18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

_____

18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables. _____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

_____
18-038, a. 20.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier

alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

_____

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. [Abrogé].

_____

18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

_____

18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

_____

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

_____

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

_____

18-038-1, a. 25.

26. [Abrogé].

_____

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. [Abrogé].

_____

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____ 18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales. _____
18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

_____
18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

_____
18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

_____
18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

_____
18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

_____
18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu

18-038/16 Dernière mise à jour : 30 mars 2020

de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

_____
18-038, a. 36.

ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020.*

Montréal

Engagement solennel Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, s ans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées) Provenance (sigle) Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieurs de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée aux présentes par madame Claude Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro de charité : 119767895 RR0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion de l'entretien sanitaire d'un centre communautaire pour le pavillon Saidye Bronfman*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » Cahier de charges

1.2 « **Annexe 2** » Offre de service du contractant

1.3 **« Annexe 3 »**	Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
1.4 « **Responsable** »	La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé
1.5 **« Unité administrative »**	L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour les services rendus en lien avec la *Gestion de l'entretien sanitaire d'un centre communautaire.*

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de vingt trois mille trois-cent dix-neuf dollars (23 319 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2021 :

8.2.1.1 une somme maximale de sept mille huit cent dix-neuf dollars (7819 $);

8.2.2 Pour l'année 2022 :

8.2.2.1 une somme maximale de quinze mille cinq cent dollars (15 500 $);

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder vingt trois mille trois-cent dix-neuf dollars (23 319 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Claude Lavoie, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021 ,

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par :_____
Claude Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 21e jour de juin 2021
(Résolution **CA21**).

ANNEXE 1

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Cahier des charges
Gestion de l'entretien sanitaire d'un centre

Division des sports et des loisirs

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICE
2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES
3. DURÉE DE L'ENTENTE
4. ADMISSIBILITÉ DES OSBL
   4.1 Statut de reconnaissance
5. Mission et objet des lettres patentes
   5.1 Admissibilité
   5.2 Reddition de compte et évaluation
6. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT
   6.1 Volet 1 - Gestion des ressources humaines
   6.2 Volet 2 - Gestion de l'entretien sanitaire et de la convention de services
   6.3 Volet 3 - Gestion administrative et financière
   6.4 Volet 4 - Respect des lois, règlements et politiques
   6.5 Volet 5 - Santé et sécurité au travail
7. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT
   7.1 Représentant de l'Arrondissement
   7.2 Déneigement des voies d'accès véhiculaires
   7.3 Travaux de réparation
   7.4 Coût d'énergie
8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES
9. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS NORMALISÉES – ENTRETIEN SANITAIRES, FASCICULE 9-750-E

ANNEXE II : LISTE DES CENTRES

1. CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICE

La division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) vise saine gestion des centres communautaires en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement. Celle-ci inclus la prise en charge de l'entretien sanitaire afin de rendre ses installations sécuritaires, accueillantes et propres.

La gestion de l'entretien sanitaire fait depuis quelques années l'objet d'une convention de services avec un organisme sans but lucratif (OSBL) reconnu par l'Arrondissement.

Enfin, la convention de services est conclue de gré à gré en fonction des montants accordés.

2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est un document de référence qui encadre la conception d'un projet spécifique. Il formalise ainsi le contexte, les objectifs et les besoins en détaillant les services attendus du contractant (prestataire des services).

Le présent cahier des charges reflète les normes sanitaires à respecter ainsi que les attentes de la DCSLDS en ce qui concerne la gestion de l'entretien sanitaire d'un centre (incluant les pavillons) appartenant à la Ville de Montréal.

Il s'applique exclusivement aux OSBL ayant une convention de services Gestion d'un centre communautaire ou Gestion d'un centre sportif. La liste des centres couverts par ce cahier est présentée à l'annexe 2.

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de convention de services, ce cahier est remis spécifiquement à des OSBL reconnus et choisis par la DCSLDS pour négocier une entente de gré à gré pour la gestion d'un centre communautaire. Tous les OSBL invités à déposer une offre de service ont déjà assumé, en collaboration avec la Ville dans le cadre des anciennes conventions de contribution, certains des services recherchés par la DCSLDS. Selon les centres, les services visés couvrent la gestion de l'entretien sanitaire (entre autres l'entretien régulier, les grands ménages, le lavage des vitres, la désinfection des surfaces à haut contacts, etc.).

L'offre de service devra tenir compte des politiques et plans d'action sectoriels et populationnels de la Ville et de l'Arrondissement.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entrera en vigueur le 1er juillet 2021 et se terminera à la date indiquée à la liste des centres en annexe 2.

4. ADMISSIBILITÉ DES OSBL

4.1 Statut de reconnaissance

Les OSBL ciblés sont des organismes dûment reconnus par l'Arrondissement selon la dernière liste adoptée par le Conseil d'Arrondissement et doivent avoir mis leur dossier de reconnaissance à jour tel que requis par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif de l'Arrondissement.

Les OSBL qui soumettent une offre de service doivent joindre à leur grille de présentation une copie à jour de leur charte constitutive, règlements généraux et liste des membres de leur conseil d'administration. Une copie du dernier rapport annuel déposé au Registraire des entreprises du gouvernement du Québec est également requise.

5. Mission et objet des lettres patentes

Les OSBL doivent déclarer que les services et activités visés par le cahier des charges s'inscrivent dans le cadre de leur mission en vertu des objets inscrits dans leurs lettres patentes et qu'ils ont les compétences requises pour les fournir.

5.1 Admissibilité

Le représentant de la Ville procédera à une analyse de l'admissibilité de l'offre de services déposé par le contractant. Une fois réalisée, la convention de services sera octroyée pour une durée déterminée par le représentant de la Ville.

5.2 Reddition de compte et évaluation

Lors de l'évaluation de mi-étape, le représentant de la Ville se réserve le droit d'exiger des modifications à l'offre de services déposée afin de se conformer aux exigences du cahier des charges.

6. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

6.1 Volet 1 - Gestion des ressources humaines

6.1.1 Personnel

La gestion des ressources humaines est de l'entière responsabilité du contractant. Il est donc responsable du recrutement, de l'embauche, de la formation et de l'évaluation de son personnel afin d'assurer la gestion et l'opération du centre. À cet effet, le contractant devra mettre sur pied un programme complet de formation de la main-d'œuvre ainsi qu'un plan de relève.

De plus, chaque employé devra signer un contrat d'emploi comprenant la description du poste et les conditions de travail.

6.1.2 Qualifications

Le personnel du contractant devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi que celles demandées selon les normes de qualification de l'Arrondissement. Le contractant sera responsable de la formation de son personnel. À cet effet, il devra engager, à ses frais, le personnel compétent.

6.1.3 Conditions salariales

Les conditions salariales établies entre le contractant et son personnel sont de son entière responsabilité. Toutefois, l'Arrondissement devra en être tenue informé. Il pourra ainsi, s'il le juge opportun, faire des recommandations au contractant qui devra en tenir compte. De plus, le contractant devra fournir à l'Arrondissement la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés.

6.1.4 Relations avec le public

Le contractant devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en tout temps, son personnel fasse preuve de professionnalisme et de courtoisie envers le public.

Toute plainte à cet effet sera transmise verbalement au contractant par le représentant de l'Arrondissement. Si nécessaire, en cas de récidive, le représentant de l'Arrondissement formulera par écrit ses recommandations au contractant.

6.2 Volet 2 - Gestion de l'entretien sanitaire et de la convention de services

6.2.1 Gestion de l'entretien sanitaire

Le contractant devra répondre aux exigences du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaires, fascicule 9-750-E* et sera responsable de l'inspection, de l'évaluation et du suivi de l'entretien pour son centre.

6.2.2 Mesures d'urgences

Le contractant devra adapter son service lors de mesures d'urgence (feu, inondation, chaleur accablante, etc.). La procédure à suivre ainsi que l'horaire d'entretien devra être discuté et autorisé par le représentant de la Ville.

Le contractant devra comptabiliser les coûts reliés à l'entretien pendant les mesures d'urgence.

6.2.3 Gestion du matériel et des équipements

Le contractant devra fournir tous les produits de nettoyage et de désinfection ainsi que tous les équipements d'entretien jugés nécessaires au bon fonctionnement du centre (par exemple et non limitativement : echafaudages, outillage, nettoyants, vadrouilles, seaux, brosses, etc.).

6.2.4 Gestion de la convention de services

Afin d'implanter un processus de suivi contractuel systématisé et harmonieux, le représentant de l'Arrondissement invitera le contractant à des rencontres qui permettront de coordonner la réalisation des engagements et faire l'état d'avancement des livrables selon les obligations prévues à la convention de services.

Ces rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties. La ou les personnes mandatées par le conseil d'administration à participer à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions de la convention de services.

6.3 Volet 3 - Gestion administrative et financière

6.3.1 Évaluation et reddition de comptes

L'OSBL devra déposer les documents suivants :

- Un rapport de mi-étape;
- Un plan de redressement s'il y a lieu;
- Un rapport final détaillé:
  - Un bilan de l'offre de services annuel incluant ses réalisations;
  - Les résultats obtenus relativement aux objectifs mesurables de l'offre de services;
  - Des états financiers complets incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie;
  - La présentation des résultats d'une enquête de satisfaction, s'il y a lieu;
  - Toute autre information jugée pertinente par l'Arrondissement pour analyser la santé financière de l'organisme (grille de tarification, état de compte, etc.).

L'organisme devra conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

6.3.2 Rapports administratifs

Le contractant sera tenu de remettre un bilan annuel conforme aux modalités fixées par le représentant de la Ville ainsi que tous les rapports exigés par les clauses de la convention ou tout autre document exigé par le représentant de la Ville. À titre indicatif, il devra fournir notamment les documents suivants :

- Liste des formations du personnel;
- Horaire et routes de travail incluant le temps prévu pour chaque tâche;
- Fréquences des tâches;
- Rapport hebdomadaire d'inspection de la propreté des installations;
- Rapport d'accident / incident;

- Advenant d'assurance ou renouvellement;
- Rapport de vols;
- Registre des clés;
- Rapport de dommages;
- Liste des plaintes reçues;
- Tout autre rapport, ou information, jugé pertinent par le représentant de la Ville.

Au préalable, le format des différents rapports devra être approuvé par le représentant de la Ville.

6.3.3 Rapports financiers

Afin d'assurer un suivi financier, le contractant sera tenu de remettre trimestriellement, au représentant de l'Arrondissement, un état de tous les revenus et dépenses, de manière à permettre à l'Arrondissement de suivre l'évolution de la situation financière et de la comparer aux prévisions budgétaires transmises.

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, il devra transmettre pour chaque année de la convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés du contractant conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et Villes, et transmettre pour chaque année de la convention au représentant de la Ville, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

6.3.4 Facturation

Afin de recevoir le paiement relié aux services rendus, le contractant devra envoyer l'original de chaque facture ou note de crédit à l'adresse postale inscrite ci-dessous ou à l'adresse courriel suivante :

soumissions_factures_CDN-NDG_DCSLDS@ville.montreal.qc.ca

Le contractant devra également s'assurer que le représentant de la Ville en reçoive une copie. Les services visés couvrent la gestion d'un centre sportif (entre autres l'administration, l'accueil et la surveillance).

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Les factures adressées à la Ville doivent notamment contenir les informations suivantes :

- La dénomination sociale du contractant;
- Le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- Le numéro de la facture;
- Le numéro du bon de commande;
- Le rapport des livrables;
- Le nom de l'acheteur;
- Le détail du service rendu;
- Les numéros de TPS et TVQ, s'il y a lieu.
- Le numéro de charité, s'il y a lieu.

6.4 Volet 4 - Respect des lois, règlements et politiques

Le contractant devra se conformer en tout temps aux politiques, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis ou de toute licence exigée par les autorités compétentes et à payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente

convention de services.

6.5 Volet 5 - Santé et sécurité au travail

Le contractant devra se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ,c S- 201) et la règlementation adoptée en vertu de cette loi.

Le contractant devra veiller à ce que ses employés et préposés se conforment aux dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le contractant est considéré comme employeur (pour son personnel) avec les responsabilités qui en découlent.

Le contractant devra détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle (CNESST).

7. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

7.1 Représentant de l'Arrondissement

L'Arrondissement nommera un représentant qui agira auprès du contractant pour l'exécution des termes de la convention de services.

7.2 Déneigement des voies d'accès véhiculaires

L'Arrondissement assumera les travaux de déneigement des voies d'accès véhiculaires.

7.3 Travaux de réparation

L'Arrondissement sera responsable des travaux de réparation et d'entretien majeurs et mineurs relatifs notamment à la toiture et à la structure du bâtiment.

7.4 Coût d'énergie

L'Arrondissement assumera les coûts d'énergie nécessaires au bon fonctionnement des installations du centre.

8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES

La présente convention de services pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils.

Lors de l'émission d'un avis de résiliation de la convention de services, le contractant ou la Ville devront respecter l'intégralité des conditions de la convention.

9. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommage qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Dans de tels cas, les parties devront convenir ensemble de la possibilité de modifier les modalités de réalisation de la convention.

Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, une pandémie ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

ANNEXE II : LISTE DES CENTRES

LISTE DES CENTRES COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET DURÉE DES CONVENTIONS PAR CENTRE (MANDAT DONNÉ À DIFFÉRENTS PARTENAIRES RECONNUS)

NOM DU CENTRE OU PAVILLON COMMUNAUTAIRE	ADRESSE CIVIQUE	DURÉE DE LA CONVENTION DE SERVICE	DATE DE DÉBUT DE LA CONVENTION DE SERVICE	DATE DE FIN DE LA CONVENTION SERVICE
Pavillon Saidye Bronfman	4815, rue Buchan, Montréal, QC, H4P 1S4	18 mois	1er juillet 2021	31 décembre 2022

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS NORMALISÉES – ENTRETIEN SANITAIRES, FASCICULE 9-750-E

(Voir pages suivantes)

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 INTÉGRATION

Le cahier des charges applicable aux travaux d'entretien sanitaire, les prescriptions normalisées et spéciales ainsi que les normes et programmes ci-annexés s'appliquent à tous les niveaux et font partie du présent contrat.

1.2 APTITUDES DE L'ENTREPRENEUR

.1 Détenir un permis d'exploitation pour des travaux exécutés dans les limites de la Ville de Montréal, émis par le Service du développement économique et urbain.

Adresse : 303, rue Notre-Dame Est
1er étage

Téléphone : 872-6158

.2 Être en règle avec la loi sur les relations de travail.

.3 Se conformer aux dispositions de la loi et des règlements sur la sécurité dans les édifices publics.

.4 Sur demande du directeur, le soumissionnaire doit produire la preuve qu'il possède l'équipement réglementaire en bonne condition et en quantité suffisante pour répondre à la charge de travail dans les délais prescrits.

1.3 PORTÉE DES TRAVAUX

.1 Fournir les matériaux, échafaudages, outillage, produits et la main-d'oeuvre nécessaires pour compléter les ouvrages prescrits subséquemment dans ce fascicule.

1.3 PORTÉE DES TRAVAUX (suite)

.2 Fournir tous les produits de nettoyage, tous les matériaux et tous les équipements usuels qui, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement prescrits dans le cahier des charges, sont néanmoins nécessaires pour compléter toutes les tâches d'entretien sanitaire spécifiées dans le présent contrat.

.3 L'entrepreneur devra prévoir et maintenir en tout temps sur place une réserve de produits et de matériaux suffisante pour le bon fonctionnement de l'immeuble.

NOTE IMPORTANTE :

À moins d'indication contraire aux prescriptions spéciales, la Ville ne fournit aucun produit de nettoyage, aucun matériel, ni aucun équipement sauf les ampoules électriques ou cas particuliers.

1.4 EXAMEN DU SITE ET DES DOCUMENTS

.1 Prendre connaissance des documents de soumission.

.2 Visiter les lieux pour constater l'envergure des travaux à réaliser.

1.5 MAIN-D'OEUVRE

.1 La main-d'oeuvre doit être qualifiée et en quantité suffisante pour l'exécution des travaux décrits au présent fascicule.

.2 Le directeur se réserve le privilège d'exclure à ce contrat toute personne jugée indésirable pour des raisons de propreté, d'hygiène et de comportement.

.3 Le personnel peut être appelé à s'identifier et à être interrogé par un représentant de la Ville.

.4 Fournir au directeur, à l'octroi du contrat, la liste du personnel qui est affecté aux travaux. Cette liste comprend les renseignements suivants :
le nom et prénom;
la date de naissance;
le numéro d'assurance-sociale;

.5 Les salaires payés par l'entrepreneur pour la main-d'oeuvre devront être conformes au décret régissent le personnel d'entretien dans les édifices.

1.5 MAIN-D'OEUVRE (suite)

.6 Tout le personnel doit pouvoir s'exprimer en français.

.1 Les travaux doivent être exécutés en dehors des heures normales d'ouverture de l'édifice. Voir horaire habituel dans les prescriptions spéciales. Les horaires pour les travaux sur demande, grands ménages ou tous les autres travaux qui ne sont pas de l'entretien régulier, doivent être fixés conjointement avec les occupants et le responsable du dossier.

1.6 HORAIRE DE TRAVAIL

.2 La Ville peut modifier les jours et les heures de travail sur simple avis à l'entrepreneur.

.3 Les travaux doivent être effectués suivant les horaires spécifiés ci-dessus à l'exception des jours fériés suivants :

la veille du jour de l'An;
le jour de l'An;
le lendemain du jour de l'An;
le vendredi Saint;
le lundi de Pâques;
la fête de la Reine; (Fête des Patriotes)
la fête Nationale du Québec;
la fête du Canada;
la fête du Travail;
le jour de l'Action de Grâce;
la veille de Noël;
le jour de Noël;
le lendemain de Noël;

ainsi que les jours proclamés fêtes civiques ou civiles ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

1.6 HORAIRE DE TRAVAIL (suite)

.1 Si le jour férié est un samedi ou un dimanche, il est reporté à la journée ouvrable suivante. Toutefois, si les journées précédant Noël et le jour de l'An coïncident avec un samedi ou un dimanche, elles sont reportées au vendredi précédant Noël et le jour de L'An.

1.7 FACTURATION

.1 Présenter la facturation en fournissant à la Ville le numéro du contrat. La facturation doit correspondre à 1/6 du montant ~~du contrat~~ annuel et doit être envoyée à tous les 2 mois.

1.8 ANOMALIES ET URGENCES

.1 Rapporter au directeur tout bris, anomalie et défectuosité constatés avant de commencer le travail.

.2 Rapporter immédiatement au responsable de la Ville toute anomalie (ex. : bris de plomberie, perte de pression des extincteurs chimiques, hausse anormale de température, etc.) qui pourrait mettre en danger les personnes ou causer des dommages à la propriété de la Ville.

.3 Rapporter dans les plus brefs délais au service de la sécurité de la Ville les bris ou les pertes de clés (tél. : 872-3017). ←?

1.9 PROTECTION ET UTILISATION DU SITE

.1 L'entrepreneur est responsable des dommages causés aux biens de la Ville par l'exécution de son travail.

.2 Ne pas déposer les chaises, paniers à rebuts ou autres objets sur les meubles sans les avoir, au préalable, recouverts d'un tissu de protection approprié.

.3 Ne pas utiliser le mobilier comme échafaudage ou escabeau.

.4 Utiliser les locaux déterminés par le directeur pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire du bâtiment. Maintenir ces lieux propres en tout temps car ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et devraient être désinfectés au besoin.

.5 S'approvisionner en eau chaude, déverser les eaux usées et nettoyer le matériel dans les endroits spécifiquement désignés à ces fins.

.6 Agir avec diligence pour disposer des déchets et éviter l'éparpillement de l'outillage.

.7 Utiliser l'énergie électrique de manière rationnelle afin de prévenir les dépenses inutiles; diviser le bâtiment en secteurs d'opération; seule la section où se trouve le matériel de nettoyage doit être éclairée; éteindre les lumières des autres secteurs.

1.10 SÉCURITÉ

.1 Être vigilant et adopter une attitude préventive.

.2 S'assurer que les chemins d'issue intérieurs et extérieurs ne soient encombrés et les indicateurs de sortie visibles en tout temps.

.3 À chaque tour de service et avant de débuter les travaux, verrouiller toutes les portes d'entrée et de sortie.

.4 Les portes retenues en position ouverte durant un travail de nettoyage doivent être remises dans la position fermée aussitôt ce travail terminé.

1.10 SÉCURITÉ (suite)

.5 À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

1.11 TRANSFORMATIONS AU BÂTIMENT

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur du bâtiment doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'à la signature du contrat, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

PARTIE 2 - OUTILLAGE ET MATÉRIEL

2.1 APPAREILLAGE ET OUTILLAGE

.1 ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER

Chariots de service : appareils équipés d'un sac lavable servant au ramassage de rebuts et ayant les caractéristiques suivantes :

- de dimensions qui permettent le rangement facile dans les locaux prévus;
- être munis de quatre roues à pneus en caoutchouc dont deux pivotantes de 125 mm de diamètre miminum;
- être munis de pare-chocs en matériaux résilients ne laissant pas de traces sur les murs et les portes.

.2 LAVAGE DE VITRES

.1 Échafaudage et échelles : de type conventionnel et adapté aux travaux de lavage de vitres, des fenêtres et des puits de lumière.

.2 Placer l'appareillage dans un endroit sécuritaire lorsqu'il n'est pas utilisé et que le personnel qui l'utilise est absent des lieux de travail.

.3 Les outils standards et professionnels des laveurs de vitres ne doivent pas être modifiés ou remplacés par un autre type d'outillage sans l'autorisation écrite du directeur :

- seau en plastique;
- brosse à vitre en crin ou l'équivalent;
- raclette professionnelle;
- grattoir à vitre;
- chamois véritable.

.4 Les raclettes à vitres qui sont utilisés doivent être de type professionnel n'égratignant pas et ne laissant aucune marque sur les vitres.

2.1 APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (suite)

.2 LAVAGE DE VITRES (suite)

.5 Les brosses à lavage de vitres utilisées doivent être de type professionnel. Le bloc doit être de bois franc et les poils de crin ou l'équivalent. Sont exclus : les éponges et les manchons de peau synthétique ou naturelle.

.6 Les grattoirs à vitres qui sont utilisés doivent être à lame amovible, du type "lame de rasoir industrielle" n'égratignant pas et ne laissant aucune marque sur le verre.

.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE

.1 Machines rotatives :
servant à l'entretien des planchers, munies de pare-chocs n'égratignant pas les murs et ne laissant pas de marques. Vitesse de fonctionnement : 170 à 250 tours/minute. Munir le disque d'entraînement d'un tampon à récurer de marque 3M de couleur noire ou brune selon les besoins du moment.

.2 Aspirateurs :
de type conçus pour aspirer la poussière, les déchets humides et l'eau; répondant à la norme N-ES-1.02 du Service des immeubles.

.3 Chariots de lavage :
appareils équipés de seaux avec essoreuse et ayant les caractéristiques suivantes :

- de dimensions qui permettent le rangement facile dans les locaux prévus;
- être munis de quatre roues à pneus en caoutchouc dont deux pivotantes de 125 mm de diamètre;
- être munis de pare-chocs en matériaux résilients ne laissant pas de traces sur les murs et les portes.

.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE (suite)

2.1 APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (suite)

.4 Vadrouilles sèches :
servant au dépoussièrage des couvre-planchers, de type «saran» ou l'équivalent, sans addition d'huile ou autres liquides de traitement.

.5 Vadrouilles humides :
servant au lavage des couvre-planchers à tresss comportant 85 % de coton et pas plus de 15 % de fibres synthétiques.

.6 Vadrouilles d'application des finis :
à brins comportant 80% de coton et spécialement conçues pour l'application des finis à plancher.

.4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES

.1 Aspirateur :
de type conçu pour aspirer la poussière, les déchets humides et l'eau, ayant une capacité de succion d'au moins «100 pouces de colonne d'eau» et répondant aux normes suivantes :

N-ES-1.01 (émission 26) aspirateur mobile;
N-ES-1.02 (émission 8) aspirateur fixe;
N-ES-1.04 (émission 30) balai-batteur.

.2 Machine à laver les tapis :
de type «lavage à la vapeur», l'appareil constitué d'un balai motorisé à brosses cylindriques et d'un réservoir à double compartiment. Le premier contient un mélange d'eau chaude propre à 140°F minimum et 180°F maximum et de détergent à tapis; il alimente le balai dont l'action rotative des brosses répand la solution en profondeur sur la surface à traiter. La succion (280 à 460 cm de colonne d'eau) exercée sur ce même balai aspire la solution souillée et la déverse dans le deuxième compartiment.

2.1 APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (suite)

.5 OUTILLAGE PÉRISSABLE

.1 Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient se dégager.

Note : Tous les appareils électriques doivent être du type industriel à tension maximum de 15 ampères à 115-125 volts.

Utiliser des cordons de rallonge à trois (3) fils dont un (1) de mise à la terre, de calibre no 14 pour les rallonges de 15 mètres au moins et de calibre no 12 pour les rallonges d'un maximum de 30 mètres.

2.2 PRODUITS DE NETTOYAGE

.1 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER

.1 Tous les produits de nettoyage doivent être conformes aux normes B.N.Q. (Bureau de normalisation du Québec) ou du moins aux normes de l'O.N.G.C. (Office des normes du gouvernement canadien). À défaut d'existence de normes, les produits doivent répondre aux critères de qualité supérieure reconnus dans l'industrie.

.2 Entreposer les produits de nettoyage dans leurs contenants d'origine; l'étiquette spécifiant la fiche technique, la conformité aux normes le cas échéant, le mode d'emploi ainsi que le nom et l'adresse tant du fabricant que du fournisseur.

.3 Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau sans autorisation du directeur.

.2 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LAVAGE DE VITRES

.1 Utiliser des produits solubles dans l'eau n'endommageant pas les joints périphériques. Ces produits peuvent être de type liquide, en mousse, vaporisable ou sous forme de pastille.

2.2 PRODUITS DE NETTOYAGE (suite)

.3 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE (suite)

.6 Finis à planchers :

.1 Fini type I
Usage : fini à plancher soumis à une fréquence de polissage hebdomadaire.

Fini à plancher de type «semi-dur» à 18% de matière solide en excluant les silicates résistant aux détergents et légèrement polissable.

.4 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LE DÉTACHAGE ET LE LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES

.1 Tous les produits de nettoyage doivent être conformes aux normes B.N.Q. (Bureau de normalisation du Québec) ou du moins aux normes de l'O.N.G.C. (Office des normes du gouvernement canadien). À défaut d'existence de normes, les produits doivent répondre aux critères de qualité supérieure reconnus dans l'industrie.

.2 Entreposer les produits de nettoyage dans leurs contenants d'origine; l'étiquette spécifiant la fiche technique, la conformité aux normes le cas échéant, le mode d'emploi ainsi que le nom et l'adresse tant du fabricant que du fournisseur.

.3 Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau sans autorisation du directeur.

.5 ODEURS, FRAGRANCES

.1 Les odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation de l'ensemble des tâches du présent contrat devront satisfaire les occupants. Sur simple avis du directeur, l'entrepreneur devra substitué les produits qui ne rencontrent pas ces exigences.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

.1 Ne déplacer aucun papier, document ou objet laissés sur le mobilier et n'ouvrir aucun tiroir.

.2 Vider seulement les paniers à rebuts et les cendriers de leur contenu; les déchets des cendriers doivent être déposés dans un récipient différent de celui des papiers rebuts.

.3 À moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements et épousseter les brosses.

.4 Utiliser des méthodes de travail ayant pour résultat une efficacité reconnue et sans risque pour les finis architecturaux tout en étant sécuritaire pour les préposés au nettoyage.

3.2 DISPOSITION DES REBUTS

.1 Transporter et entreposer quotidiennement dans un endroit central temporaire les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par l'occupant. Cet endroit doit être déterminé au préalable par le directeur.

.2 Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux. Par exemple : chiffons imbibés, contenants vides, etc. .

.3 Vérifier auprès des services concernés du jour et de l'heure de la cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur du bâtiment à l'endroit approprié pour faciliter la cueillette.

.4 Tous les débris des cendriers et des urnes de sable sont mis dans un récipient métallique différent de celui du papier rebut.

3.3 MISE EN OEUVRE

.1 ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER

.1 Se référer au chapitre 3.4 et aux prescriptions spéciales.

3.3 MISE EN OEUVRE (suite)

.1 ENTRETIEN MÉNAGER RÉGULIER (suite)

.2 Insectes : nettoyer les appareils d'éclairage et les finis extérieurs de toute accumulation d'insectes.

.2 LAVAGE DES VITRES

.1 Protéger les surfaces et les matériaux adjacents contre les dommages, éclaboussures, étalement par le vent et d'autres raisons de dégradation et essuyer sans retard.

.2 S'assurer que les éléments et surfaces à laver sont accessibles de façon sécuritaire.

.3 Couvrir les éléments susceptibles d'être affectés et les protéger adéquatement.

.4 Fournir les directives, les avis et les affiches afin d'informer que des travaux sont en cours.

.5 S'assurer que les balises, affiches et autres panneaux indicateurs sont visibles en tout temps pour assurer la sécurité des occupants, du public et du personnel exécutant.

.6 Procéder au lavage des éléments constituant de la fenêtre : verre, meneau, cadre, allège, linteau, volet, moustiquaire, quincaillerie et autres.

.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE

.1 Aviser les occupants le jour précédent les travaux afin qu'ils protègent les effets sur l'ameublement.

.2 Déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition résilienne.

.3 Après les travaux, remettre l'ameublement à sa place.

.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE (suite)

3.3 MISE EN OEUVRE (suite)

.4 Préparation de la surface

.1 Débarrasser la surface de la poussière et de matières abrasives.

.2 Décaper les vieux finis au moyen du décapant prescrit, dilué selon les recommandations du fabricant.

.3 Enlever le feuil de vieux finis à l'aidede la machine rotative.

.4 Ramasser les résidus de vieux finis et de détergents à l'aide de l'aspirateur precrit.

.5 Rincer la surface à l'eau tiède et propre additionnée d'acide acétique étendue à l'aide d'un vadrouille propre et ramasser avec l'aspirateur prescrit.

.6 Rincer à nouveau si nécessaire pour enlever tout résidu de souillure et de détergent susceptibles de nuire à l'adhérence de nouveaux finis puis laisser sécher complètement avant de continuer les autres étapes.

.7 Polir la surface sèche à l'aide d'un polisseuse munie d'un tampon à polir.

.8 Au besoin, appliquer le bouche-pore prescrit sur les surfaces très poreuses usées et détériorées par l'usure.

.9 Essuyer immédiatement les éclaboussures de bouche-pore.

.5 Application du produit

.1 Utiliser une vadrouille propre telle que prescrite.

3.3 MISE EN OEUVRE (suite)

.3 RESTAURATION DES COUVRE-PLANCHERS DE VINYLE-AMIANTE (suite)

.5 Application du produit (suite)

.2 Tremper la vadrouille dans le seau de fini prescrit et l'essorer à 50% avant l'application sur la suface.

.3 Croiser les passes de vadrouilles à chaque couche de manière à former un feuil lisse et uniforme.

.4 Essuyer immédiatement les éclaboussures de fini à plancher.

.4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES

Note : Respecter l'ordre chronologique des interventions décrites ci-dessous.

.1 Dégommage

Débarrasser les fibres de la gomme à mâcher avec un produit qui durcit par action du froid (cube de glace ou gaz fréon; voir norme N-EC-1.74, et casser au moyen d'un outil qui brise sans couper ni déchirer puis ramasser rapidement les résidus.

.2 Dépoussiérage

.1 Effectuer un dépoussiérage de type complet décrit à la norme N-EC-1.74, note à l'aide de l'aspirateur décrit ci-haut. Ce dépoussiérage doit précéder d'une heure le lavage décrit à l'article 3.2.5.

.2 Tout fil ou boucle soulevé ou arraché doit être coupé dans les meilleurs délais afin d'éviter les risques d'un arrachement plus important et d'accident pour les occupants.

.4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES (suite)

3.3 MISE EN OEUVRE (suite)

.3 Mouillage

À l'aide d'un vaporisateur, mouiller la surface du tapis avec une solution nettoyante appropriée à la fibre concernée.

.4 Détachage

Procéder au détachage suivant les recommandations de la norme N-EC-1.74, note 4.

.5 Lavage

Procéder au lavage, au rinçage et à l'aspiration des résidus d'eau souillée à l'aide de la machine à laver les tapis décrit plus haut.

.6 Protection

.1 Après le détachage et le lavage des tapis-moquettes, vaporiser un produit antisouillure sur le velours des tapis-moquettes.
Note : Ne jamais utiliser les produits antisouillure et antistatique sur le velours des tapis absorbants.

.2 Protéger les aires de circulation les plus exposées par des laizes de tissu imperméable afin de protéger les surfaces encore humides à l'arrivée des occupants.

.3 Nettoyer les taches et les éclaboussures sur les murs et l'ameublement résultant du lavage des tapis.

.7 Fin des travaux

.1 À la fin de chaque journée, aviser le directeur du travail exécuté et prévu pour les jours suivants en vue d'une acceptation partielle du suivi du calendrier des travaux.

3.3 MISE EN OEUVRE (suite)

.4 DÉTACHAGE ET LAVAGE DES TAPIS-MOQUETTES (suite)

Note : Dans les locaux où il y a des tapis-moquettes.

.2 Se conformer aux prescriptions de la norme **N-EC-1.74** quant à la qualité. (Cette norme est annexée au présent cahier des charges.)

.3 Tout fil ou boucle soulevé ou arraché doit être coupé dans les meilleurs délais afin d'éviter les risques d'un arrachement plus important et d'incident pour les occupants.

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict miminum requis que l'entrepreneur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité des services exigés au présent chapitre et cela, à la satisfaction de la Ville de Montréal.

.5 GRAND MÉNAGE

.1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes et ce, deux fois par année soit aux mois de mai et octobre.

Murs : détachage et lavage.

Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampoing selon le fini.

Plafonds : dépoussiérage et détachage; nettoyer toutes les grilles et diffuseurs du système de ventilation.

Vitrage : laver l'intérieur et l'extérieur de tout le vitrage du bâtiment.

.2 Aucun travaux de grand ménage ne devront être entrepris sans que les occupants et le responsable du projet aient donné l'autorisation à l'entrepreneur.

.6 RELAMPAGE

3.3 MISE EN OEUVRE (suite)

L'entrepreneur devra procéder régulièrement au relampage du bâtiment (intérieur/extérieur) de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les tubes fluorescents et les ampoules de tous genres doivent être remplacés chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Cependant, toutes les lampes, ampoules et tubes fluorescents seront fournis par la Ville.

3.4
FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

LISTE DES TYPES D'OCCUPATIONS

ITEM	TITRE
3.4.1	Halls d'entrées, vestibules, rampes intérieures et réception
3.4.2	Vestiaire et corridors
3.4.3	Salles de toilettes, loges et locaux d'entretien ménager
3.4.4	Bureaux, salles de conférences, auditoriums, salle de projections et scènes
3.4.5	Cafétérias, cuisinettes et salles à manger
3.4.6	Salles de danse
3.4.7	Escaliers, escaliers mobiles, puits d'escaliers, paliers, ascenseurs et scènes
3.4.8	Salles polyvalentes, salles de repos, salles de déshabillage, salles d'exposition et dortoirs
3.4.9	Salles de papeterie, d'entreposage, voûtes, guérites, entretien et magasins
3.4.10	Gymnases et plages de piscine
3.4.11	Bibliothèques et salles de cours
3.4.12	Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons
3.4.13	Ateliers, salles de travail, salles de photographie, laboratoires, imprimeries, locaux techniques (mécanique, chaufferie, ventilation, électricité) et garages.

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

.1 HALLS D'ENTRÉES, VESTIBULES, RAMPES INTÉRIEURES ET RÉCEPTION

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, dépoussiérer et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 6
Tapis absorbants et gratte-pieds	Nettoyer à l'aide d'un aspirateur	6
Surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants	Nettoyer	3
Surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc...)	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2
Plaques de commutateurs, portes, huisserie, murs autres surfaces.	Enlever proprement les marques de doigts	4
Vitrage intérieur	Détacher	4
Huisserie	Essuyer	2

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Plancher	Laver avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du fini du plancher)	6
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Grillages, gratte-pieds, bacs encastrés et les tapis absorbants	Laver durant la période hivernale seulement.	6
Vitrage intérieur	Laver	6
Surface difficiles d'accès	Dépoussiérer	2
Huisserie et plinthes	Essuyer	2

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Grillages, gratte-pieds et bacs encastrés	Nettoyer durant la période hivernale	3
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Dépoussiérer	2
Stores et rideaux	Dépoussiérer	2
Éclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

.1 HALLS D'ENTRÉES, VESTIBULES, RAMPES INTERIEURES ET RÉCEPTIONS (suite)

.4 À tous les six mois

Objet	Action	code des tâches
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2
Moquettes	Laver (shampooing)	9
Plafonds et tuyauteries	Dépoussiérer	2

.2 VESTIAIRE ET CORRIDORS

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	code des tâches
Planchers	Balayer Détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 9
Tapis absorbants	Détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur	9
Surfaces horizontales, radiateurs ,etc...	Epousseter à l'aide de chiffons traités	2
Plaques de commutateurs, portes, huisserie, murs et autres surfaces	Enlever proprement les marques de doigts	4
Vitrage intérieur	Détacher	4
Huisserie	Essuyer	3

.2 À chaque semaine

Objet	Action	code des tâches
Planchers	Laver	6
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Huisserie et plinthes	Epousseter	2
Vitrage intérieur	Laver	6

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

.2 VESTIAIRE ET CORRIDORS (suite)

.3 À chaque mois

Objet	Action	code des tâches
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur	8
Stores et rideaux	Dépoussiérer	2
Tapis absorbants	Laver	6
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

.4 À tous les six mois

Objet	Action	code des tâches
Planchers recouverts de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère	11
Moquettes	Laver (shampooing)	9
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver	6

3.4
FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

.3 SALLES DE TOILETTES, LOGES ET LOCAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER - Norme N-ES-1.62

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers	Balayer et laver avec une solution germicide	1 - 8 - 13
Miroirs, dispensateurs de papier et de savon, comptoirs	Laver et polir	3 - 10
Réceptacles à serviettes	Détacher, polir et vider	4 - 10 - 15
Urinoir, cabinet d'aisance, séchoir pour les mains, lavabo, robinetterie, distributeur de savon liquide, cloison, miroir, distributeur de serviettes sanitaires, distributeur de papier de toilette, fontaine	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance)	Détacher, désinfecter et essuyer	4 - 13
Dispensateurs de papier à mains et de papier de toilette	Remplir avec le produit fourni par l'entrepreneur	
Murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisserie	Laver et nettoyer proprement les éclaboussures, les taches et les marques de doigts et désinfecter	6 - 13
Séchoir pour les mains	Nettoyer	3

.2 À chaque mois

Objet	Action	code des tâches
Surfaces difficiles d'accès	Dépoussiérer et plus souvent si nécessaire	2
Grilles d'aération et diffuseurs d'air	Dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur	8
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

.3 Une fois par année

Objet	Action	code des tâches
Plafonds	Laver et désinfecter complètement	6 - 13

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

.4 BUREAUX, SALLES DE CONFÉRENCES, AUDITORIUMS, SALLES DE PROJECTION

.1 À chaque tour

Objet	Action	code des tâches
Planchers	Balayer.Détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Plaques de commutateurs, portes, huisserie, murs, et autres	Enlever proprement les marques de doigts, ou autres taches	4
Surfaces horizontales (dessus de calorifères, etc.,)	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2

.2 À chaque semaine

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Surfaces difficiles d'accès	Dépoussiérer	2
Huisseries et plinthes	Dépoussiérer	2
Vitrage intérieur	Laver	8

.3 À chaque mois

Objet	Action	code des tâches
Planchers en bois	Laver	6
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter à l'aide d'un aspirateur	8
Stores et rideaux	Épousseter	2
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

.4 À tous les six mois

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers en carreaux de vinyle-amiante	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Moquettes	Laver (shampooing)	9
Murs (Tous types de finis sauf blocs de béton naturels, brique en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver à plein hauteur ou dépoussiérer et détacher selon le cas	8 ou 2
Plafond	Laver ou dépoussiérer en détachant selon le cas	8 ou 2

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

.5 CAFÉTÉRIAS, CUISINETTES ET SALLES À MANGER

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers	Détacher Passer la vadrouille humide et laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter)	4
Vitrage intérieur	Détacher	4
Portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts	Enlever les taches proprement	4
Surfaces chromées	Polir	10
Eviers, comptoirs	Nettoyer et essuyer proprement	3
Distributeur à gobelets	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fontaine	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Armoires et placards	Laver l'extérieur	6
Vitrage intérieur	Laver	6

.3 À tous les six mois

Objet	Action	code des tâches
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Restaurer	11
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver à pleine hauteur et désinfecter	6 - 13
Plafonds et tuyauterie où applicable	Dépoussiérer et détacher	2
Armoires et placards	Laver à l'intérieur et à l'extérieur	6

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

.6 SALLES DE DANSE

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 6
Portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs particulièrement près des réceptacles à rebuts	Enlever les taches proprement	5
Vitrage intérieur	Détacher	4
Surface horizontales (dessus de caloriifères, etc..)	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2
Surfaces chromées	Polir	10

.2 Après chaque programme de danse

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers	Laver, cirer et polir	12
Plinthes et huisseries	Détacher et essuyer	4
Vitrage intérieur	Laver	6
Grilles d'aération et diffuseurs d'air	Épousseter	2

.3 Au besoin (voir les prescriptions spéciales)

Objet	Action	code des tâches
Couvre-planchers	Décapés et remise en état par l'application de finis polymère adéquats	11

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

.7 ESCALIERS, ESCALIERS MOBILES, PUITS D'ESCALIERS, PALIERS, ASCENSEURS ET SCÈNES

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Nettoyer	3
Vitrage intérieur	Détacher	4
Escaliers (surfaces difficiles d'accès, contremarches, huisseries et plinthes, main courante	Débarrasser de toute poussière selon une technique adéquate	5

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Plancher (escaliers, marches et paliers)	Balayer puis laver au besoin	1 et 6
Murs, plaques de commutateurs, portes, huisseries et autres	Enlever proprement les marques de doigts et autres taches	4
Vitrage intérieur	Laver	6

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Plancher	Laver	6
Surfaces des portes	Laver	6
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	6
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

.4 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Murs et plafonds (ascenseurs)	Laver	6
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2

.5 Une fois an

Objet	Action	Code des tâches
Murs (escaliers)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2
Plafonds	Laver ou dépoussiérer selon le cas	2 ou 6

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

.8 SALLES POLYVALENTES, SALLES DE REPOS, SALLES DE DÉSHABILLAGE, SALLES D'EXPOSITION ET DORTOIRS

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, dépoussiérer et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Planchers	Enlever les taches	4
Plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres	Enlever proprement les marques de doigts et autres taches	4
Tableaux	Nettoyer sur demande	3
Rebords des tableaux et brosses à tableaux	Passer l'aspirateur et nettoyer	8
Vitrage intérieur	Détacher	4
Surfaces horizontales dessus de calorifères, etc..	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Surfaces difficiles d'accès	Épousseter	2
Huisserie et plinthes	Nettoyer	3
Vitrage intérieur	Laver	6

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter	2
Stores et rideaux	Épousseter	2
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

.8 SALLES POLYVALENTE, DE REPOS, DE DÉSHABILLAGE, D'EXPOSITION ET DORTOIRS - (suite)

.4 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Planchers en carreaux de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Moquettes au tapis	Laver (shampooing)	9
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2
Plafonds et tuyauteries où applicable	Laver ou dépoussiérer selon le cas	2 ou 6

.9 SALLES DE PAPETERIE, D'ENTREPOSAGE, VOÛTES, GUÉRITES ET MAGAZINES

.1 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres	Enlever proprement les marques de doigts ou autres taches	4
Surfaces horizontales dessus des calorifères, etc..	Épousseter à l'aide de chiffons traités	2

.2 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Planchers en béton peint	Laver	6
Surfaces difficiles d'accès	Épousseter	2
Huisseries et plinthes	Nettoyer	3
Vitrage intérieur	Laver	6
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter	2
Stores et rideaux	Épousseter	2
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2

06 81 972-7 (02-88) V

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

.9 SALLES DE PAPETERIE, D'ENTREPOSAGE, VOÛTES ET MAGAZINES

.3 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	6 ou 2
Plafonds et tuyauterie où applicables	Laver ou dépoussiérer selon le cas	2 ou 6

.10 GYMNASE ET PLAGE DE PISCINE

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, etc.,	Enlever proprement les taches et marques de doigts	4
Surfaces horizontales	Épousseter et détacher à l'aide de chiffons traités	2

.2 Après chaque activité sportive, sociale ou autre

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers	Débarrasser de la poussière et de tout autre objet, rebut et détacher	2
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10

.3 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Surfaces latérales	Épousseter et détacher	2 - 4
Grilles d'aération, diffuseurs et retours d'air	Épousseter à l'aide d'un aspirateur	8

3.4
FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

.10 GYMNASE ET PLAGE DE PISCINE

.4 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers	Laver à l'aide d'un détergent à pH neutre mélangé à de l'eau propre.	6
Couvre-planchers de carreaux de vinyle-amiante seulement	Restaurer	11
Couvre-planchers à fini synthétique sur carreaux en liège, planchers en marqueterie ou parqueterie	Se conformer aux dispositions de la norme N-EC-1.61 (Module du bâtiment)	Norme N-EC-1.61
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas.	6 ou 2

.11 BIBLIOTHÈQUE ET SALLES DE COURS

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Planchers	Balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas	5 ou 8
Plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs, etc..	Enlever proprement les marques de doigts et autres taches	4
Vitrage intérieu	Détacher.	4
Surfaces horizontales dessus de calorifères, etc..	Épousseter à l'aide d'un chiffon traité	2

.2 À chaque semaine

Objet	Action	Code des tâches
Planchers qui ne sont pas recouverts de tapis	Polir	10
Plancher en bois	Laver	6
Surfaces difficiles d'accès	Dépoussiérer	2
Rayonnage	Épousseter et enlever les taches	2 - 4
Huisseries et plinthes	Essuyer	
Vitrage intérieur	Laver	6

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES (suite)

.11 BIBLIOTHÈQUE ET SALLES DE COURS

.3 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Diffuseurs d'air et grilles d'aération	Épousseter à l'aide d'un aspirateur	8
Rideaux à lames verticales et horizontales	Épousseter et enlever les taches	8
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher	2

.4 À tous les six mois

Objet	Action	Code des tâches
Couvre-planchers en carreaux de vinyle	Décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères	11
Plafonds et tuyauteries où applicables	Dépoussiérer et détacher	2
Moquette	Laver (shampooing)	9
Murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	8 ou 2

.12 MARCHES, RAMPES EXTÉRIEURES, CHEMINS D'APPROCHE, PERRONS ET BALCONS

.1 À chaque tour de service

Objet	Action	Code des tâches
Marches et rampes extérieures	Balayer Laver au besoin au boyau d'arrosage Garder libre de glace	1 et C

3.4 FRÉQUENCES D'INTERVENTIONS ET TÂCHES REQUISES

.13 ATELIERS, SALLES DE TRAVAUX, SALLES DE PHOTOGRAPHIE, LABORATOIRES, IMPRIMERIES, LOCAUX TECHNIQUES (MÉCANIQUE, CHAUFFERIE, VENTILATION, ÉLECTRICITÉ) ET GARAGES

.1 À chaque mois

Objet	Action	Code des tâches
Planchers recouverts de tapis	Détacher et aspirer	0
Planchers de béton peint	Nettoyer à l'aide d'une vadrouille humide	5
Planchers recouverts de carreaux de vinyle	Polir	10
Eclairage d'urgence	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Fluorescent	Dépoussiérer et détacher au besoin	2
Murs peints	Détacher	4

.2 À chaque année

Objet	Action	Code des tâches
Murs (Tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, briqué et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur)	Laver ou dépoussiérer selon le cas	0 ou 2
Tapis	Laver	9
Planchers de béton peint	Nettoyer à l'aide d'une vadrouille humide	5
Planchers recouverts de moquette ou tapis	Laver (shampooing)	0 ou 9
Plancher en vinyle-amiante	Restaurer	11
Plafonds et tuyauteries où applicable	Dépoussiérer et détacher	2

PRÉVOIR L'ENTRETIEN DU MOBILIER TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU SUIVANT :

3.5
MOBILIER

CODE	MOBILIER	TACHE (T.IV)	FREQUENCE Q	H	M	A
10	CHAISE DE DACTYLO	2		1		
11	CHAISE DROITE EN CUIRETTE	2		1		
12	CHAISE DROITE EN PLASTIQUE	2		1		
13	CHAISE DROITE EN TISSU	2 - 9		1		1
14	CHAISE DE SALLE A MANGER	2		1		
15	BANC	2		1		
16	FAUTEUIL EN TISSU	2 - 9		1		1
17	CAUSEUSE EN TISSU	2 - 9		1		1
18	FAUTEUIL EN CUIRETTE	2		1		
19	CAUSEUSE EN CUIRETTE	2		1		
30	TABLE DE SALLE A MANGER	2	1			
31	TABLE A DESSIN	2		1		
32	TABLE DE REFERENCE	2		1		
33	TABLE DE CONFERENCE	2	1			
34	TABLE DE TRAVAIL ATELIER	2		1		
35	COMPTOIR	2	1			
36	TALE	2		1		
37	TABLETTE FIXE	2		1		
39	FONTAINE REFRIGEREE	13		1		
40	REFRIGERATEUR	2		1		
41	CUISINIERE ELECTRIQUE	2		1		
42	MICRO-ONDES	2		1		
43	DISTRIBUTEUR DE LIQUEURS	0		1		
60	BUREAU	2		1		
61	RETOUR	2		1		
62	BIBLIOTHEQUE	2		1		
63	MODULAIRE	2		1		
64	CLASSEUR 2T-3T-4T	2		1		
65	PHOTOCOPIEUR	2		1		
66	BLUNOGRAPHE	2		1		
67	TELEPHONE	2		1		
68	POUBELLE	16	1			
69	DACTYLO	2		1		
70	ORDINATEUR	2		1		

3.5
MOBILIER
(suite)

PRÉVOIR L'ENTRETIEN DU MOBILIER TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU SUIVANT :

CODE	MOBILIER	TACHE (T.IV)	FRÉQUENCE			
			Q	H	M	A
71	IMPRIMANTE	2		1		
72	TABLEAU À ÉCRIRE	2	1			
73	PATÈRE	2		1		
74	PLANTE	2		1		
75	CENDRIER DE TABLE	15	1			
76	CENDRIER SUR PIED	15	1			
77	CENDRIER MURAL	15	1			
90	LUMINAIRE INCANDESCENT	3		1		
92	LAMPE DE BUREAU	3		1		
93	LAMPE DE TABLE À DESSIN	3		1		
100	CLOISON TEXTILE	8			1	
101	CASIER MÉTALLIQUE	2		1		
102	EXTINCTEUR CHIMIQUE	2		1		
103	ARMOIRE À BOYAU D'INCENDIE	2		1		

3.6 DÉFINITIONS ET NORMES

.1 BALAYAGE
Enlever et maintenir libre les surfaces de tous déchets et toutes particules.

.2 DÉPOUSSIÉRAGE
Débarrasser la poussière à l'aide d'un plumeau ou d'un chiffon.

.3 NETTOYAGE
Rendre net et propre en débarrassant tout ce qui ternit ou salit.

.4 DÉTACHAGE
Enlever les taches, les saletés ponctuelles sur la surface en question.

.5 BALAYAGE ET VADROUILLE HUMIDE
Nettoyer à l'aide de la vadrouille, instrument muni d'un tampon de cordage et d'un manche. La vadrouille peut être mécanisée.

.6 LAVAGE
Nettoyer avec un liquide spécial ou de l'eau savonneuse et rincer à l'eau clair pour enlever toute trace de savon ou produit.

.7 RÉCURAGE
Nettoyer en frottant avec un abrasif.

.8 ASPIRER
Attirer par la création de vide tous les déchets et particules sur une surface donnée.

.9 POLISSAGE
Balayer, Laver au savon, Polir avec un tampon.
Enlever les taches avec un liquide à base de polymères pour redonner la brillance et au besoin appliquer une couche de cire en protection.

.10 CIRAGE
Frotter avec un composant dans le but de faire reluire.

.11 RECONDITIONNEMENT DE PLANCHER
Opération de remise à neuf du recouvrement de plancher de manière à lui redonner son aspect, sa brillance et sa couleur d'origine. Se référer à la norme N-ES-1.07, émission n° 80.

.12 LAVAGE DE TAPIS
Enlever et faire disparaître au moyen d'un liquide toutes les taches graisses, etc...
Se référer à la norme N-EC-1.74, émission n° 46.

.13 LAVAGE DE VITRE
Nettoyer avec de l'eau et un liquide spécial toutes les traces de poussières, taches de toutes sortes et sécher de façon à redonner au vitrage une clarté et une netteté impeccable.

.14 NORMES

N-EC-1.62....Entretien ménager dans les salles de toilettes

N-EC-1.74....Dépoussiérer, détacher et dégommer des tapis-moquettes.

ANNEXE 2

CDNDG attachant

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

OFFRE DE SERVICES
GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE D'UN CENTRE

MISE À JOUR :
Septembre 2020

DIVISION DES SPORTS ET DES LOISIRS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

1. Objet

Cette offre de service a pour objet la prise en charge de l'entretien sanitaire d'un centre communautaire sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2. Objectif général

Permettre un accès sécuritaire aux Montréalais et assurer le maintien en parfaite condition de propreté d'un immeuble.

3. Durée de la convention de services

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec le contractant est en vigueur selon l'annexe 2 du cahier des charges.

4. Offre de services

À titre d'organisme sans but lucratif (OSBL), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vous invite à déposer une offre de services répondant aux exigences du cahier des charges et du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*.

L'OSBL doit prendre connaissance du cahier des charges, du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9-750-E*, de la politique de reconnaissance des OSBL et du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle avant de remplir et de soumettre une offre de services.

4.1 Étapes clés prévues dans le déroulement du processus

- Envoi du document *Prescriptions normalisées – Entretien sanitaire, fascicule 9- 750-E* et de l'offre de services aux OSBL ;
- Réception des offres de services soumises au plus tard lundi le 1er mai 2021.
- Octroi des contrats par le CA lundi, le 21 juin 2021 ;

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

GRILLE DE PRÉSENTATION – CONVENTION DE SERVICES
ENTRETIEN SANITAIRE D'UN CENTRE

Nom de l'organisme :	**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**		
Nom du centre :	**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**		
Nombre d'années d'opération de l'organisme :	**43**	**Nombres d'employés permanents :**	**12**
Secteurs d'activités :	Loisir Communautaire/Éducation populaire/Action communautaire		
Localisation de l'organisme et localisation du siège social et de ses bureaux régionaux sur le territoire québécois ou canadien :	5347, Chemin de la Côte-des-Neiges		
No. D'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur Général des Institutions financières (IGIF) :	1142118950		
Numéro d'enregistrement TVQ (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	1006184509TQ001		
Numéro d'enregistrement TPS (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	119767895TR001		
Numéro d'enregistrement CNESST (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	045196A2		
Numéro de bienfaisance (s'il y a lieu) : *Si non, inscrire S/O*	119767895RR0001		
Nom du responsable de la convention de services :	Claude Lavoie		
Téléphone bureau :	514-733-1478 (212)	**Cellulaire :**	514-727-1466
Adresse courriel du responsable de la convention de services :	direction.generale@cclcdn.qc.ca		

BORDEREAU DE SERVICE
ENTRETIEN SANITAIRE D'UN CENTRE

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Description	
Montant de la proposition	23 319 $
SOUS-TOTAL	23 319 $
Taxe sur les produits et services (5 %)	- $
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	- $
Taxe non applicable (OSBL de bienfaisance)	0 $
TOTAL	23 319 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER DE FACTURATION
GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE D'UN CENTRE
RESUME 2021-2022

NOM DE L'ORGANISME:	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges
ADRESSE:	5347, chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	Claude Lavoie
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-733-1478
Centre/Pavillon	
Pavillon Saidye Bronfman	

Année:			
2021		7 819 $	
2022		15 500 $	
Total:		23 319 $	

1. Mandat

Le contractant doit permettre un accès aux usagers et aux citoyens du centre tout en assurant le maintien et la propreté du centre.

a. Présentez comment vous réaliserez ce mandat en générale et, dans un second temps, dans un contexte de pandémie de la COVID-19.

VOIR DOCUMENT JOINT

2. Expertise

Le contractant doit posséder l'expertise en lien avec le mandat.

a. Démontrez votre connaissance générale en matière d'entretien sanitaire.

b. Faites état, au meilleur de votre connaissance, des enjeux liées à l'entretien sanitaire d'un centre en général et, dans un second temps, des enjeux liées à un plan de sécurité sanitaire en contexte de pandémie de la COVID-19.

VOIR DOCUMENT JOINT

3. Expérience

Le contractant doit posséder l'expérience en lien avec le mandat.

a. Expliquez brièvement la capacité de votre équipe d'entretien à mener à terme ce mandat en décrivant l'expérience de votre organisme dans la gestion d'équipements et d'entretien sanitaire au cours des trois (3) dernières années.

b. Comment planifiez-vous déployer vos ressources (humaines, matérielles et financières) afin d'accomplir le travail de façon efficiente?

VOIR DOCUMENT JOINT

4. Formation et compétence

Le contractant doit posséder les compétences requises pour mener à terme le mandat.

a. Démontrez que vous utilisez les bons produits et les bons outils.

b. Démontrez que votre personnel est dûment formé SST et SIMDUT.

c. Comment assurez-vous que vos employés d'entretien sont bien formés pour effectuer leurs tâches?

d. Quelles formations sont exigées?

Documents en annexe : oui ___ non ____ Si oui, lesquels?

VOIR DOCUMENT JOINT

5. Méthode de travail

Le contractant doit utiliser des méthodes de travail rigoureuses.

a. Présentez votre méthodologie de travail, vos horaires d'entretien, vos routes de travail et votre calendrier de l'entretien quotidien, hebdomadaire et mensuel.

Documents en annexe : oui_____ non_____ Si oui, lesquels?

VOIR DOCUMENT JOINT

6. Qualité des services d'entretien

Le contractant doit pouvoir assurer la qualité de ses services.

a. Présentez votre procédure d'inspection, d'évaluation et de suivi en matière de qualité d'entretien sanitaire.

Documents en annexe : oui _____ non _____ Si oui, lesquels?

VOIR DOCUMENT JOINT

7. Autres commentaires ou ajouts

Documents en annexe : oui _____ non _____ Si oui, lesquels?

VOIR DOCUMENT JOINT

Nom du représentant du groupe : Claude Lavoie, directrice générale

Signature :

Date : 7 juin 2021

ANNEXE 1– BUDGET PRÉVISIONNEL
REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE DE SERVICES

Offre de services : _____
Organisme : _____

A) Revenus		
Revenus de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	23 319 $
	Autres services de la Ville de Montréal	$
Revenus d'autres sources (précisez)		$
		$
		$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	$
	Location d'installations et d'équipements	$
	Activités d'autofinancement	$
	Autres revenus	$
	TOTAL DES REVENUS AVANT TAXES	$
	MONTANT DE TPS	$
	MONTANT DE TVQ	$
	TOTAL DES REVENUS TAXES INCLUSES	$

B) Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	Coordination (responsable immeuble)	2 330 $
	Animation	$
	Intervention	$
	Gestion et soutien administratif	$
	Accueil et surveillance	$
	Soutien technique (préposé entretien)	16 089 $
	Surveillance	$
Honoraires	Services professionnels	$
Frais de location	Bâtiments	$
	Équipements	$
Frais d'entretien	Bâtiments	$
	Équipements	2 450 $
Frais de déplacement et transport		$
Matériel et fournitures		2 450 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		$
Autres dépenses		$
	TOTAL DES DÉPENSES AVANT TAXES	23 319 $
	MONTANT DE TPS	$
	MONTANT DE TVQ	$
	TOTAL DES DÉPENSES TAXES INCLUSES	23 319 $
	ÉCART (REVENUS – DÉPENSES)	$

C) Ressources humaines spécifiques à l'offre de services			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein		0
	Occasionnel	Entre 2h et 3h/sem	1
Travail bénévole			0

LE RESPONSABLE DE L'IMMEUBLE DU CELO SOUTIENDRA ET SUPERVISERA LE PRÉPOSÉ, IL VERRA À SON EMBAUCHE, À SA FORMATION, À SON INTÉGRATION, À LA MISE NE PLACE DES ROUTES DE TRAVAIL ET ASSURERA SON SUIVI IMMÉDIAT (VALIDATION DES HORAIRES, ETC).

COMMENTAIRES
(RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

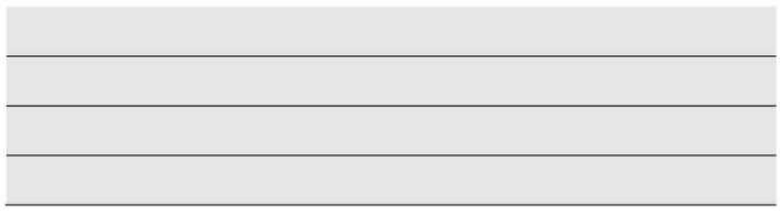

Proposition du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)

Pour une entente de service

Gestion de l'entretien sanitaire

Pavillon Saydie Bronfman

Déposée par la directrice générale

Claude Lavoie

Résumé de notre lecture du contexte

Depuis plusieurs années l'Arrondissement de CDN-NDG, les élus, les citoyens et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges s'investissent afin de développer une partie importante de son territoire avec une approche TOD (Transit Oriented Development), on parle ici du secteur Namur Hippodrome aussi appelé « Triangle ». Cette vision de développement urbain a suscité toute une effervescence et a vu, toujours selon notre lecture, l'évolution du secteur du Triangle au fil des dernières années prendre une tournure que l'on pourrait qualifier de fulgurante. Issue d'une intention politique et administrative de voir cette portion de territoire amorcer un virage passant d'un milieu de vie plutôt industriel et commercial à un milieu de vie plus humain, cette vision de développement s'appuie sur des éléments clés comme des déplacements facilités, une mixité sociale, une offre adaptée, des commerces et services de proximité et tout cela impliquant des aménagements physiques, économique et socioculturelles et tout ce qui devrait permettre une cohabitation humaine tant au chapitre de l'habitation, que de l' appropriation des résidents de l'espace urbain, de leur milieu de vie. Alors, si l'on parle de s'approprier son milieu de vie, l'offre de loisir vient s'inscrire dans ce besoin d'appropriation. Le résident du secteur doit pouvoir avoir accès à une offre de loisir et des installations de proximité, une fois s'être acquitté de ses obligations, offre qui lui permet de profiter de ses temps libres, pour participer à une activité de son choix ! Et c'est là que notre proposition vient s'inscrire.

Le Celo : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Depuis 1976, soit 45 ans, notre organisme s'est investi dans presque tous les dossiers touchant le loisir à Côte-des-Neiges. Il a aussi été un joueur clé dans les instances de concertation du quartier, les tables sectorielles, au cœur des démarches stratégiques (notamment en Saines Habitudes de vie au moment du financement de Québec en Forme et plus récemment dans la démarche de plan stratégique de CDN, démarche portée par la CDC), tout comme dans la représentation de Côte-des-Neiges auprès d'instance régionale

et nationale (présence de l'ancienne directrice générale, madame Denise Beaulieu, au conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Centres Communautaires de Loisir). La mission du Celo étant d'offrir aux résidents de la Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif, par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire, l'ajout d'un point de service, s'inscrit définitivement dans le développement de notre organisme. Notre expertise en loisir fait en sorte que nous sommes un acteur plus qu'intéressant pour développer l'offre du pavillon Saydie Bronfman pour tous les résidents du Triangle.

1. **Expertise en lien avec l'entretien sanitaire**

Pour le volet de gestion de l'entretien sanitaire, l'équipe du Celo considère être en mesure d'en assurer sa mise en place puisque nous le faisions déjà au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges et nous avions déjà une expérience solide avant même la signature de ce type d'entente de service en 2019. Cette nouvelle entente viendrait s'inscrire dans la prolongation de que nous faisons déjà au Celo et nous croyons apporter l'expertise dans la réalisation de ce mandat.

2. **Expérience en lien avec l'entretien sanitaire**

Le Celo regroupe du personnel très expérimenté dans plusieurs catégories d'emploi et nous avons su développer des outils pour le recrutement, la formation, l'intégration et le partage des tâches pour les employés qui se joignent à notre équipe. Au Celo, nous avons déjà un Responsable de l'entretien et nous avons à notre organigramme un poste de direction adjointe, actuellement vacant, mais qui sera comblé prochainement, poste de direction ayant comme principale responsabilité tout le volet de la gestion de l'immeuble et de la logistique.

Du côté du conseil d'administration qui est constitué de 9 membres, Il se présente sous un large éventail de profil. On parle ici de diversité culturelle, professionnelle, d'intérêts et de points de vue, de connaissances et d'expertise diverses et de tranches d'âge soit de jeune professionnelle à des retraités.

Et finalement la gestionnaire principale, la direction générale, depuis son arrivée en 2018, elle a travaillé sur le modèle organisationnel, sur le fonctionnement interne du Celo, sur l'actualisation d'une politique de travail. Elle est actuellement en démarche pour tout le volet de la gouvernance, dans le respect du nouveau Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois du sport et du loisir. Le Celo est aussi à optimiser ses ressources, à assurer la relève et à documenter ses pratiques.

On peut dire dans se tromper que l'expérience est là, ne reste qu'à la mettre au profit de ce nouveau volet.

1. **Formation et compétence**

Le Celo fonctionne actuellement avec un modèle organisationnel souple qui lui permet d'adapter l'organigramme selon la capacité financière et les différents projets portés par le Celo. Voici ce modèle :

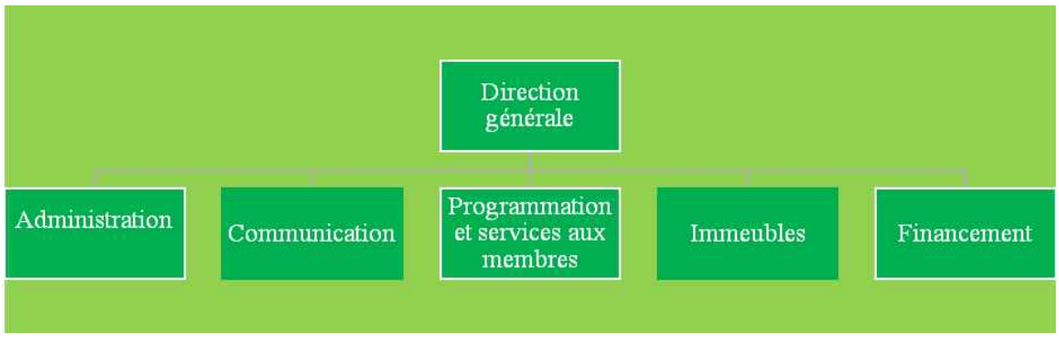

Actuellement, les cellules décisionnelles Administration, Communication, Immeubles et Financement sont sous la responsabilité de la directrice générale puisque le poste de direction adjointe est vacant pour l'instant alors que celle de la programmation et des services aux membres est sous celle d'une direction spécifique i.e. la direction de la programmation et des services aux membres. Notre modèle actuel nous permet d'accueillir de nouveaux projets et de nouveaux employés sans avoir à le revisiter à chaque fois. Nous pouvons totalement assumés administrativement le développement de projets. C'est pourquoi, nous parlons d'un modèle organisationnel et non d'un organigramme.

Notre équipe d'employés salariés réguliers à temps plein est actuellement constituée de :

- 1 directrice générale
- 1 direction adjointe (poste actuellement vacant)
- 1 directrice de la programmation et des services aux membres
- 3 responsables (Administrative, au bénévolat, au rapprochement interculturel)
- 3 responsables d'intervention psychosociale (Familles, Enfant,Ados-Jeunes Adultes)
- 1 responsable de l'entretien
- 1 adjointe administrative
- 1 préposée à l'accueil et aux renseignements
- 1 surveillant appariteur

Nous avons aussi des employés réguliers à temps partiel :

- 2 préposés à l'accueil et aux renseignements
- 3 surveillants appariteurs
- 2 préposés à l'entretien
- 1 préposé à l'entretien sur appel

Et selon les sessions, nous avons autant d'employés salariés occasionnels générés par notre offre, ce qui peut représenter de 60 à 80 employés supplémentaires par session. Nous croyons que certains membres de nore équipe peuvent être mis à contribution pour la gestion du Pavillon sinon, nous procéderons à l'embauche de nouvelles ressources que nous formerons et intégrerons et affecterons au fonctionnement du Pavillon.

Tous nos postes ont été évalués avec un outil de classification des postes indiquant les qualifications requises, les responsabilités, l'initiative et les conditions d'exercice du travail. Tous les postes sont classifiés, placés sur notre échelle de rémunération (actualisée au moment de l'augmentation du salaire minimum donc annuellement). Et finalement, nous avons mis en place un processus d'appréciation du rendement du personnel que nous avons commencé à mettre en place à l'été 2020.

La formation et les compétences exigées varient selon les responsabilités des postes.

Notre politique de travail inclut des sections sur le processus d'embauche du personnel et un volet sur le harcèlement.

1. Formation en lien avec gestion de l'entretien sanitaire

Évidemment, en tant qu'employeur, nous avons l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'Intégrité physique de nos employés. Nous assurons de toujours respecter les mesures prescrites par la CNESST autant en termes de sécurité que de santé au travail. Nous croyons au principe de la formation continue de notre personnel afin de toujours être à jour avec les pratiques recommandées.

Nous abordons le dossier de la santé et de la sécurité sous trois angles i.e. :

a. Devoir de prévoyance

   Nous travaillons en amont par l'Identification des risques pour lesquels nous appliquons par la suite le principe des 4 stratégies que sont 1) le contrôle du risque, 2) la mise en place de mesures, 3) la réduction des risques et finalement 4) l'élimination des risques.

b. Devoir d'efficacité

   Une fois les risques évalués et l'une des 4 stratégies identifiées pour y répondre, nous devons nous assurer que ces stratégies soient respectées. Les actions pour soutenir nos stratégies sont :

   - Des formations de base et de rappel proposées régulièrement

     (par exemple : formation SIMDUT, formation avec notre fournisseur de produits d'entretien, formation d'intégration à tous les employés et volet sur la politique de travail, en 2020-2021, formation spéciale sur les mesures sanitaires en contexte COVID-19, etc)
   - De la supervision
   - La mise à la disposition du personnel d'équipements de protection et d'outils de travail nécessaires et sécuritaires afin

- de permettre aux employés de faire leur travail dans les meilleures conditions possibles.
- Des inspections régulières des lieux de travail

a. Devoir d'autorité

Nous devons nous assurer du respect des mesures de sécurité instaurées. La politique de travail contient un processus disciplinaire avec gradation des sanctions pour sanctionner les employés fautifs. La politique est remise à tous les employés au moment de l'embauche, une copie est disponible dans les espaces réservés au personnel et est mise à jour en continue, advenant le changement dans les lois du travail.

Et en vertu du Règlement sur les normes minimales de **premiers secours** et de **premiers soins**, l'**employeur** doit : assurer, dans son établissement, la présence en tout temps durant les heures de **travail** du nombre requis de secouristes par quart de **travail** (art. 3) ; munir son établissement d'un nombre adéquat de trousses. Nous respectons cette règle dans la gestion de nos installations.

1. **Volet spécifique : heures d'utilisation et gestion de l'entretien sanitaire**

Nous avons prévu assurer l'entretien sanitaire du Pavillon, à l'exception de la toilette accessible de l'extérieur, qui selon les informations reçues relèverait de vos services.

Nous prévoyons ouvrir sur une base de régulière, à raison de 5 jours / semaine. Nous croyons qu'il serait pertinent d'avoir un horaire variable selon les jours pour aller rejoindre le plus grand nombre de personnes possible et en 2021, évaluer le profil d'utilisation des résidents en termes d'accessibilité temporelle. Pour démarrer, l'horaire pourrait s'échelonner du mardi au samedi ou du mercredi au dimanche, avec le même horaire à chaque semaine mais où des horaires quotidiens différents seraient proposés comme des ouvertures de 9h30 à 17h30, de 10h30 à 18h30, de 12h30 à 20h30. Nous allons ainsi évaluer les besoins de la population pour arriver à une proposition plus précise en 2022 appuyés sur nos observations et la documentation du projet sur les meilleurs moments d'ouverture du Centre. Évidemment, nous ajusterons l'entretien sanitaire selon l'utilisation de l'espace à raison de 1h30 à 2h30 par jour d'utilisation selon la saison.

Nous avons développé une expertise en gestion de l'entretien sanitaire puisque nous le faisons déjà au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges et avons une entente signée avec l'Arrondissement à laquelle vous pouvez vous référer pour en apprendre davantage sur notre expertise, notre expérience, les volets formation et compétence, méthode de travail, et qualités des services d'entretien.

1. **Notre plan de travail préliminaire**

Axes	Priorités	Objectifs	Résultats attendus
Gestion de l'entretien sanitaire	● Évaluation des besoins ● Identification des routes de travail ● Adaptation de la route de travail aux saisons	● Visiter le Pavillon pour définir les besoins ● Développer et organiser les routes d'entretien en nbre d'heures et jour ● Réévaluer les routes au changement de saison (automne à hiver et printemps à été)	Tournée du Pavillon Route et calendrier disponible Route ventilée selon les saisons avec horaire de travail en lien avec cette ventilation

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 30 MARS 2020
(18-038, modifié par 18-038-1)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19); À

l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la

sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2o « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du

personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

_____

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 2.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

_____

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

_____

18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêt ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

_____

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans

délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

_____

18-038-1, a. 4.

SECTION II
COMMUNICATIONS

_____

18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

_____

18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

_____

18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. *[Abrogé]*.

_____

18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

_____

18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa. _____

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

_____

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

_____

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle. _____

18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

_____

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

_____
18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

_____
18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

_____
18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

_____
18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

_____
18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle

compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise. _____

18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

_____

18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables. _____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

_____
18-038, a. 20.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier

alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

_____

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. [Abrogé].

_____

18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

_____

18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

_____

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

_____

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

_____

18-038-1, a. 25.

26. [Abrogé].

_____

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. [Abrogé].

_____

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____ 18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales. _____
18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

_____
18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

_____
18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

_____
18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

_____
18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

_____
18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu

18-038/16 Dernière mise à jour : 30 mars 2020

de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

_____
18-038, a. 36.

ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020.*

Montréal

Engagement solennel Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, s ans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées) Provenance (sigle) Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accepter les offres de services déposées par le Centre communautaire loisir de la Côte-des-Neiges pour assurer les services de gestion, de surveillance et d'accueil et d'entretien du Pavillon Saidye Bronfman et autoriser la signature d'une convention de services pour la gestion d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 61 200 $ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une convention de service pour l'entretien d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 23 319 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée maximale de 18 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

20210324_Reso_Pavillon Saydie Bronfman_Celo.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
Réunion virtuelle du conseil d'administration
Tenue le mercredi 24 mars 2021

Extrait du procès-verbal

Sur proposition dûment constituée, appuyée et adoptée à majorité, il est résolu que:

Le Centre Communautaire de Loisir de la Côte- des-Neiges accepte que madame Claude Lavoie,directrice générale du Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges dépose une demande de financement pour le projet de gestion de l'entretien sanitaire et de gestion du Pavillon Saydie Bronfman et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Résolution adoptée : CA20210324-03

Lucie Lequin
Présidente du conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accepter les offres de services déposées par le Centre communautaire loisir de la Côte-des-Neiges pour assurer les services de gestion, de surveillance et d'accueil et d'entretien du Pavillon Saidye Bronfman et autoriser la signature d'une convention de services pour la gestion d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 61 200 $ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une convention de service pour l'entretien d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 23 319 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée maximale de 18 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214385006 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1214385006**
Nature du dossier	**Conventions de services de gestion, de surveillance et d'accueil et d'entretien**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accepter les offres de services déposées par le Centre communautaire loisir de la Côte-des-Neiges pour assurer les services de gestion, de surveillance et d'accueil et d'entretien du Pavillon Saidye Bronfman et autoriser la signature d'une convention de services pour la gestion d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 61 200 $ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une convention de service pour l'entretien d'un centre communautaire d'une valeur maximale de 23 319 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée maximale de 18 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Nom de l'organisme	Contrat	Durée du contrat	Valeur Totale	Exercice 2021	Exercice 2022
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Contrat de services pour la gestion d'un centre communautaire	18 mois	61 200 $	20 400 $	40 800 $
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Contrat de services pour l'entretien d'un centre communautaire	18 mois	23 319 $	7 819 $	15 500 $
TOTAL par année (toutes taxes incluses si applicables)				**28 219 $**	**56 300 $**

La dépense sera imputée comme suit :

Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)
Charité 119767895RR0001

Imputation	2021	2022
2406.0010000.300732.07123.54590.000000.0000.000000.012187.00000.00000 CR: CDN - Contrats - Conventions de services A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Autres services techniques Au: Pavillon Saidye Bronfman	**20 400 $**	**40 800 $**
2406.0010000.300732.07123.55401.000000.0000.000000.012187.00000.00000 CR: CDN - Contrats - Conventions de services A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Entr.rép. - Immeubles et terrains Au: Pavillon Saidye Bronfman	**7 819 $**	**15 500 $**
Total par année	**28 219 $**	**56 300 $**

Payables à tous les deux (2) mois d'une année complète et conditionnels à ce que le contractant ait respecté les termes et conditions de la convention.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Les demandes d’achat No 685485 (pour contrat de gestion) et 685487 (pour contrat d’entretien) ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis pour 2021 seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour 2022, le financement est conditionnel à l’adoption par le Conseil d’arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement 2022.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1215265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 100 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 100 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Maison de la Barbade (Montréal) **Barbados House (Montreal)** 1650 Decelles Montréal (Quénec) H4L2E6 C.P. 104 – Succ. G Montréal (Québec) H4A 3P4 a/s M. Nigel Clarke Président	Pour soutenir les événements sociaux et culturels de l'organisation pour les membres qui se tiendront en ligne cet été ainsi que pour aider à la célébration de la fête nationale de la Barbade en novembre.	**TOTAL : 1 200 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 100 $
Centre Évasion 3530, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H3R 2G3 a/s Mme Ramona Mincic Directrice générale	Le Centre Évasion œuvre auprès des proches aidants et leurs aidés depuis près de 18 ans. La mission du Centre Évasion est de réduire la fatigue physique et émotionnelle des aidants en leur permettant d'avoir du temps de qualité pour eux-mêmes et soutenir les aînés qu'ils accompagnent. Pour que le Centre puisse continuer à offrir une série de programmes et d'interventions adaptés en centre de jour, à domicile ou à la nouvelle	**TOTAL : 1 400 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Magda Popeanu 500 $

	Maison de répit Gilles-Carle Évasion.	
Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) 460, rue Ste-Catherine Ouest, #610 Montréal (Québec) H3B 1A7 a/s M. Fo Niemi	Soutien au travail du CRARR pour améliorer les relations interraciales et fournir une expertise et du soutien aux individus et aux organisations en ce qui concerne les lois sur les droits de la personne et les crimes et les actes haineux.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 250 $ Magda Popeanu 250 $ Christian Arseneault 250 $
Université de Montréal **Projet Trajetvi** Pavillon Lionel-Groulx École de criminologie C.P. 6228, Succ. Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3J7 a/s Marie-Marthe Cousineau Professeure titulaire Directrice universitaire de Trajevi Vice-doyenne à la Faculté des arts et des sciences	Pour le colloque qui a pour thème Parcours de violence conjugale et de recherche d'aide : comprendre, s'engager et agir contre les violences envers les femmes, traite d'un problème social majeur: la violence conjugale et la violence faite aux femmes, au cœur des préoccupations des gouvernements et de la société civile à travers le monde. Plus de 300 personnes du Québec, du Canada et d'autres régions du monde sont attendues à ce colloque qui fera le point sur les connaissances et les pratiques en matière de violence conjugale et de violences faites aux femmes. Des spécialistes reconnu.e.s internationalement dans ce domaine y participeront à titre de conférencièr.e.s plénier.e.s, notamment Monsieur Russel et Madame Rebecca Dobash, professeurs émérites à l'Université de Manchester (Royaume-Uni). Près de 50 présentations traiteront notamment de la violence conjugale, la violence sexuelle, la violence dans les relations amoureuses des jeunes; la sécurité des enfants exposés, l'intervention auprès des victimes et auprès des agresseurs, les enjeux de concertation; les réalités des femmes immigrantes, des femmes autochtones et autres populations spécialement vulnérables. L'information sur le colloque est disponible sur son site internet www.colloquetrajetvi2020.com régulièrement mis à jour. Les	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 1 000 $

	retombées de cet événement seront importantes tant dans ses contributions aux solutions à ce problème que pour la renommée du Québec et du Canada, en tant que chefs de fil de ces développements. L'activité est gratuite pour les femmes survivantes, des participantes des pays en développement, des étudiants non-financés et d'autres personnes dans autres situations particulières.	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-17 13:57

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 100 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 5 100 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 5 100 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 5 100 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 100 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-16

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 100 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215265007 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1215265007**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 100,00 $ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
La Maison de la Barbade (Montréal) Barbados House (Montreal)	686738	100,00 $	300,00 $	300,00 $	100,00 $	300,00 $	100,00 $	**1 200,00 $**
Centre Évasion	687403	200,00 $	500,00 $	200,00 $		500,00 $		**1 400,00 $**
Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)	687434	250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,00 $	**1 500,00 $**
Université de Montréal	687428					1 000,00 $		**1 000,00 $**
TOTAL		**550,00 $**	**1 050,00 $**	**750,00 $**	**350,00 $**	**2 050,00 $**	**350,00 $**	**5 100,00 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	550,00 $
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 050,00 $
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	750,00 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	350,00 $
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	2 050,00 $
Christian Arseneault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	350,00 $
Total général		5 100,00 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1218499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Créer le nouveau secteur 299 « Trenholme » et déployer une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

IL EST RECOMMANDÉ :
De créer le secteur 299 encadré par la rue Terrebonne, le boulevard Cavendish, le boulevard Maisonneuve et l'avenue Mariette.

Déployer une zone de stationnement SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-17 08:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218499001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Créer le nouveau secteur 299 « Trenholme » et déployer une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin de créer un secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) secteur 299 «Trenholme» afin d'alléger les problèmes de stationnement des résidents de ce secteur.

- Créer le secteur 299 encadré par la rue Terrebonne, le boulevard Cavendish, le boulevard Maisonneuve et l'avenue Mariette.
- Déployer une zone de stationnement SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Mise en contexte :
Une requête avec pétition jointe est déposée au BAM le 15 avril 2021 (21-71735) pour obtenir une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre la rue Sherbrooke et le boul. Maisonneuve. L'avenue Montclair est résidentielle et constituée de 171 résidences de type duplex jumelé, ainsi que deux immeubles multi logement de 34 et 44 unités. Plusieurs immeubles possèdent une entrée charretière.

Recommandation:

Étant donné les nombreux générateurs de déplacements, le dépôt d'une pétition et que la rareté des stationnements semble bien réelle, il est recommandé de créer le nouveau secteur 299 et d'y déployer les zones SRRR suivantes sur l'avenue Montclair;

Les modifications suivantes à la signalisation sont recommandées:

-Ajouter une zone de stationnement SRRR de 9h à 21h tous les jours du côté ouest de l'avenue Montclair, située à 70 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 50 mètres (8 cases).

-Ajouter une zone de stationnement SRRR de 9h à 21h tous les jours du côté ouest de l'avenue Montclair, située à 220 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 42 mètres (7 cases).

-Ajouter une zone de stationnement SRRR de 9h à 21h tous les jours du côté est de l'avenue Montclair, située à 12 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 40 mètres (6 cases).

-Ajouter une zone de stationnement SRRR de 9h à 21h tous les jours du côté est de l'avenue Montclair, située à 126 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 48 mètres (8 cases).

JUSTIFICATION

Générateurs de déplacements :
Bien que ce secteur de Loyola soit majoritairement résidentiel les générateurs de déplacements sont nombreux, ont y trouve quelques commerces de proximité et de service notamment, Déménageurs Meldrum inc. et Énergie Cardio. À moins de 300 mètres se trouve l'hôpital Catherine-Booth et la résidence pour personnes ainées, St-Andrew Residential Centre et finalement l'école privée Kells Academy Middle School. Sur la rue Sherbrooke près de l'avenue Montclair se trouve trois immeubles résidentiels à haute densité, ceux-ci abritent 650 logements. La densité résidentielle ainsi que l'absence de transport en commun structurant dans le secteur explique en partie la raison pour laquelle les voitures sont aussi nombreuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 299 générera des recettes en 2021 de façon récurrente pour les années subséquentes. Le compte où seront déposées les recettes, de même que les informations budgétaires se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur 299 (SRRR) aux horaires prescrits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens du tronçon de la rue Montclair recevront une lettre les informant de la venue de la nouvelle signalisation ainsi que de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement pour le secteur 299 (SRRR).
Les nouveaux panneaux de signalisation de stationnement SRRR incluront un panonceau temporaire «nouvelle signalisation».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée. Le déploiement sera effectué après les travaux de PRR prévu à l'été 2021 (dates à déterminées).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.									

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-06-04
Isabelle S GAUTHIER Agente technique en circulation & stationnement - tp - hdu		Farid OUARET Chef de division	
Tél :	514-872-9742	**Tél :**	514 872-7408

Télécop. : **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Créer le nouveau secteur 299 « Trenholme » et déployer une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

SRRR_secteur 299.pdf21-71735_SRRR Montclair.pdfpetition srrr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle S GAUTHIER
Agente technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514-872-9742
Télécop. :

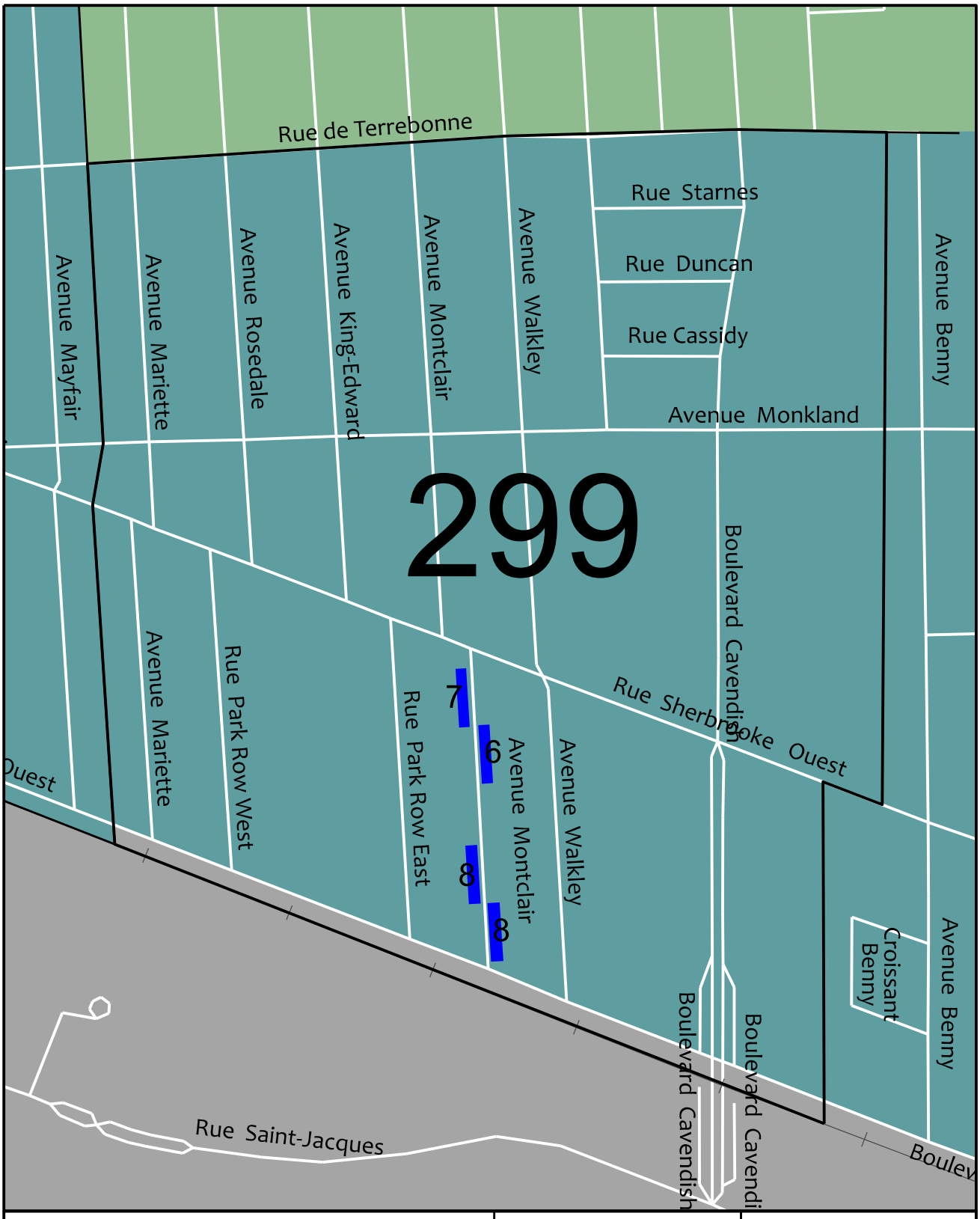
Rue de Terrebonne
Avenue Mayfair
Avenue Mariette
Avenue Rosedale
Avenue King-Edward
Avenue Montclair
Avenue Walkley
Rue Starnes
Rue Duncan
Rue Cassidy
Avenue Benny
Avenue Monkland
299
Boulevard Cavendish
Rue Sherbrooke Ouest
Avenue Mariette
Rue Park Row West
Rue Park Row East
Avenue Montclair
Avenue Walkley
7
6
8
8
Croissant Benny
Avenue Benny
Rue Saint-Jacques
Boulevard Cavendish
Boulevard Cavendi
O
N
S
E
Zone SRRR de 9h à 21h
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
SRRR
Trenholme
Direction de la circulation et
de l'occupation du domaine public
Nombre de places: 29
Implantation: Mai 2021
Dernière révision:25/04/2021
Secteur no: 299
Préparé par: I. Gauthier
Approbation:
Farid Ouaret
Chef de Division

Ville de Montréal

Arr: **COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

District: **Loyola**

Demande de travail

No 21-46642

Créée le 12-avr. -2021

À exécuter par

GAUTHIER ISABELLE

Dossier Requête

No 21-71735
Créé le 12-avr. -2021
Priorité 5
Type Provient de GDC
Responsable
GAUTHIER, ISABELLE

DDS créée le 06-avr. -2021

Lieu d'intervention:
2560, avenue Montclair, Montréal (toutemla rue Montclair)
Entre boulevard De Maisonneuve Ouest , Montréal et rue Sherbrooke Ouest , Montréal
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Activité:
SRRR

Requérant:
Nom et prénom **Jafary Siamk**
Adresse **2560 Montclair**
Téléphone domicile **438-498-1144** Téléphone bureau
Téléphone cellulaire Adresse courriel

Description: **Besoin urgent de vignettes dans la rue**

Commentaire: Monsieur nous informe le besoin urgent d'installer des vignettes dans la rue. À cause des bâtiments commerciaux à proximité, ils prennent toutes les places de stationnement des résidents.
Fait le : 06-04-2021 13:28, Par : Kamal Fatima (DIVISION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS).

(Suite...)

Info. excavation

Date de demande à info-excavation: No de la requête:

Date prévue des travaux:

Utilités	Présence	Commentaire

No permis	Description

Les tâches

Tâche	Dim	Unité	Date de fin	Notes
Étude de la demande			12-04-2021	
Travail à faire			12-04-2021	

Restrictions de stationnement	No inventaire	Description

Rapport du responsable

Signature **Date**

Lieux d'intervention des DDS liées

No DDS	Lieu d'intervention
21-71735	2560, avenue Montclair, Montréal (toutemla rue Montclair)

Liste des commentaires

Cette requête exige une analyse ou une planification approfondie. Le délai de réalisation pourrait varier
Fait le : 22-04-2021 14:54:27, Par : Gauthier Isabelle(DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES)

La demande est acceptée. La démarche peut prendre quelques semaines, voir quelques mois.
Fait le : 22-04-2021 14:54:27, Par : Gauthier Isabelle(DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES)

Fait le : 22-04-2021 14:19:44, Par : Gauthier Isabelle(DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES)

Fait le : 22-04-2021 14:19:44, Par : Gauthier Isabelle(DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES)

Pétition remise au BAM aujourd'hui - ajoutée au dossier - originale par courrier interne
Fait le : 21-04-2021 10:21:54, Par : Benoit Karine(DIVISION DES COMMUNICATIONS)

Message laissé sur la boîte vocale pour que le citoyen rappelle avec ses 2 # de séries.
Fait le : 14-04-2021 15:39:07, Par : Mc Cann Sylvie(DIVISION DES COMMUNICATIONS)

Citoyenne rappelle. Je lui explique la réponse donnée par le bureau technique.
Fait le : 14-04-2021 14:10:23, Par : Mc Cann Sylvie(DIVISION DES COMMUNICATIONS)
Modifié le : 14-04-2021 15:39:07, Par : Mc Cann Sylvie (DIVISION DES COMMUNICATIONS)

Manque ou peu d'information pour susciter l'intervention de la Ville
Fait le : 12-04-2021 11:52:50, Par : Gauthier Isabelle(DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES)

Malheureusement nous ne pouvons donner suite à cette requête. L'analyse d'un secteur potentiel ou d'un tronçon de rue avec zone de stationnement réservée aux résidents «vignette» commence dès qu'une pétition de résidants est faite (une signature par adresse) avec un taux de participation de 25%. Ainsi, dans le but d¿entamer rapidement la procédure d¿implantation, nous vous recommandons de nous faire parvenir une pétition signée par la majorité des résidents de la rue au Bureau Accès Montréal. Pour faciliter cette tâche, n¿hésitez pas à utiliser les outils numériques gratuits tel que SurveyMonkey, GoogleSheet, pétition en ligne.com, etc. (pour ne nommer que ceux-là).

L¿adhésion de 25% des résidents est indispensable au processus, sans quoi aucune modification du stationnement sur rue n¿est envisagée. La pétition est une étape importante avant l'implantation des zones SRRR, elle permet aux résidents d'ouvrir un dialogue entre voisins et de trouver un consensus.

Espérant ces informations utiles, nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions d¿agréer, nos sincères salutations.

Fait le : 12-04-2021 11:52:50, Par : Gauthier Isabelle(DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES)

Ancien responsable : GROUPE CDN NDG DIV CIRCULATION ET ODP, DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES, COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE , Nouveau responsable : GAUTHIER, ISABELLE (GROUPE CDN NDG DIV CIRCULATION ET ODP), DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES, COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Fait le : 12-04-2021 11:48:14, Par : Gauthier Isabelle(DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES)

Monsieur nous informe le besoin urgent d'installer des vignettes dans la rue. À cause des bâtiments commerciaux à

proximité, ils prennent toutes les places de stationnement des résidents.
Fait le : 06-04-2021 13:28:31, Par : Kamal Fatima(DIVISION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS)

21-71735

15/04/2021

PETITION
NEW PARKING SECTOR FOR
RESIDENTS OF

From: 2564 – 2458

AVENUE MONTCLAIR
H4B 2J1

TO;

ACCESS MONTREAL OFFICE
DE COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE
5160. BOUL. DECARIE, BUREAU 100 MONTREAL QC.
H3X 2H9
VILLE.MONTREAL.QC.CA/CDN-NDG
T: 514 872-3827 OR 311

NOUS, RÉSIDENTS SOUS-SIGNÉS SUR L'AVENUE MONTCLAIR, DEMANDONS LA CRÉATION D'UNE ZONE SRRR DANS NOTRE RUE. LA RAISON POURQUOI NOUS DEMANDONS UN PERMIS DE STATIONNEMENT C'EST CAR LA PLUPART DES PLACES DE STATIONNEMENT SONT PRISE PAR DES LOCATAIRES QUI VIVENT DANS DES BÂTIMENTS DE LOCATION À PLUSIEURS NIVEAUX SITUÉS SUR LA RUE SHERBROOKE – AUX COINS DE MONTCLAIR ET DE LA RUE SHERBROOKE ET À L'AVANT, DU CÔTÉ NORD AUSSI. IL EST DIFFICILE POUR NOUS DE TROUVER DES PLACES DE STATIONNEMENT LORSQUE NOUS REVENONS DU TRAVAIL ET DURANT LA FIN DE SEMAINE. NON SEULEMENT NOUS FAISONS FACE À CE PROBLÈME TOUS LES JOURS, MAIS AUSSI TOUT AU LONG DE L'ANNÉE!

VEUILLEZ ACCEPTER NOS VOEUX SINCÈRES,
RÉSIDENTS DE L'AVENUE MONTCLAIR

WE UNDERSIGNED RESIDENTS ON AVENUE MONTCLAIR ARE REQUESTING FOR AN ESTABLISHMENT OF SRRR ZONE IN OUR STREET. THE REASON WHY WE ARE ASKING FOR A PARKING PERMIT IS BECAUSE MOST OF THE PARKING SPOTS ARE TAKEN BY TENANTS WHO LIVE IN MULTI-LEVEL RENTAL BUILDINGS LOCATED ON SHERBROOKE STREET - AT THE CORNERS OF MONTCLAIR AND SHERBROOKE STREET AND IN THE FRONT, ON THE NORTH SIDE TOO. IT IS HARD FOR US TO FIND PARKING SPOTS WHEN WE COME BACK HOME FROM WORK AND ON WEEKENDS. NOT ONLY ARE WE FACING THIS PROBLEM EVERY DAY, BUT ALSO THROUGHOUT THE YEAR!

PLEASE ACCEPT OUR SINCERE GREETINGS,
AVENUE MONTCLAIR RESIDENTS

AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,
2564 Montclair
H4B-2J1
M. Othello

2560 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B2J1
Samuel Jadane

2550 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B2J1
Daphnee Nadler
Daphnee Nadler

2562 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1
~~Roberto Lopez~~ Elvid Uribe

2540 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1
Roberto Lopez

2552 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1
Miriam Green.

2558 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1
JULIA COLE
J Cole

2550 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4BJ1
ERIC BOGHEN
Eric B

(514) 607-1792

2542 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,
Danielle Dyson
Ken Dyson

2534 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1
PK

2532 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1

SC

2545 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2H9

Marijke Vloomen
Peter Durnin

2524 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,

2502 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,

2500 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,

2482 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,

H4B 2J1

2480 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,

H4B 2J1

2462 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL,

2460 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1

2458 AVE. MONTCLAIR
MONTREAL, H4B 2J1

Mouad

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Créer le nouveau secteur 299 « Trenholme » et déployer une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218499001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218499001

Ce dossier vise à :

- Créer le nouveau secteur 299 « Trenholme » et déployer une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre el boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

Les revenus générés par la vente de vignettes suite à la création de cette nouvelle zone SRRR seront déposés dans le compte suivant :

COMPTE DE REVENUS
2406.0010000.300764.03167.44305.011513.0000.000000.000000.00000.00000
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Division des relations avec les citoyens et communications Activité : Exploitation des stationnements Objet : Stationnement et parcomètres Sous-objet : Stationnement sur rues pour les résidents

L'Arrondissement ajustera donc sa base de revenus lors de la confection des budgets des années subséquentes afin de refléter les revenus additionnels engendrés par cette décision.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 21 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 21 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-16 08:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214385011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 21 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement n'ont que pour

objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique, en cours. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170223 : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA20 17033, OCA20 17034 et OCA20 17035 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).
En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Les entrées et sorties devront être contrôlées de façon à respecter, en tout temps, un maximum de personnes sur le site extérieur selon les directives en vigueur;
- Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse;
- S'il y a plus d'un site extérieur pour un même festival, ces sites devront être distincts et non contigus, avec des zones d'accès et d'attente différentes;
- Le promoteur devra afficher sur son site la signalétique nécessaire au rappel des consignes sanitaires applicables
- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur.

Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doit se conformer aux exigences émises par la Direction Régionale de la santé publique et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514 217-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 21 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Liste finale des événements publics au CA du 21 juin 2021_v2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514 217-5816
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 21 juin 2021

Événement Page 1 de 4	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Atelier Loop Sessions	Notre-Dame-des-Arts	Parc Georges-Saint-Pierre	26 juin et 27 juin (en cas de pluie)	12:00 à 18:00	Non	Non	Non	Non	12:00 à 17:00	Non	12	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
AND THE LEMMON'S	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	02-juil-21	16:00 à 19:00	Oui	Non	Non	Non	17:30 et 19:00 (20 minutes consécutives)	Non	50	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Les Amis du Parc NDG - Art de rue	Notre-Dame-des-Arts	Rue	03-juil-21	8:00 à 15:00	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	Trafic pietionnier sur l'avenue Monkland	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Le Quintette à Vue	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	08-juil-21	17:00 à 19:30	Non	Non	Non	Non	9:00 à 18:00	Non	50	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
La Pirogue	Arrondissement CDNNDG	Parc Benny	09-juil-21	14h à 20h30	Non	Non	Non	Non	15:00 à 19:30	Non	100	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Fanfare de l'Ile	Arrondissement CDNNDG	Parc martin-Luther-King	14-juil-21	17:00 à 20:00	Non	Non	Non	Non	17h30 à 18:15 et de 19:00 à 19:45	Non	100 par séance	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Jacques et Zébrelle	Arrondissement CDNNDG	Parc Benny	15-juil-21	13:30 à 15:00	Non	Non	Non	Non	14:00 à 14:30	Non	100	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Jacques et Zébrelle	Arrondissement CDNNDG	Parc Mackenzie-King	15-juil-21	16:00 à 17:30	Non	Non	Non	Non	16:30 à 17:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Jacques et Zébrelle	Arrondissement CDNNDG	Place Darlington	15-juil-21	18:30 à 20:00	Non	Non	Non	Non	19:00 à 19:30	Non	100	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Événement Page 2 de 4	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Dévires - Hub Studio - Installation artistique extérieure (oeuvre interractive)	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	19-juillet au 15 sept. 2021	En continue	Non	Non	Non	Non	Niveau ajusté avec les heures d'ouverture du parc	Non	Selon le nombre de passant dans le parc - Aucun rasseme-blement	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Summer Of Sonnets - Shakespeares in the park	Arrondissement CDNNDG	Parc Trenholme	20-juil-21	12:00 à 21:00	Non	Non	Non	Non	17h30 - 18h30	Non	200	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Cinéma in the park	Jeunesse Benny	Parc Benny	22-juil-21	18:00 à 23:59	Oui	Non	Non	Non	18:00 à 23:00	Non	200	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Les quartiers d'été de l'OSM	Arrondissement CDNNDG	Parc Trenholme	23-juil-21	18:00 à 18:15	Non	Non	Non	Non	17h45 à 18h15	Non	100	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Cinéma à la Belle-Étoile NDG	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	29-juil-21	16:00 à 23:59	Non	Non	Non	Non	20:30 à 23:30	Non	250	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Valses Russes	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	30-juil-21	14:00 à 20:30	Non	Non	Non	Non	14:30 à 19:30 4 séances de 20 minutes (16h-16h50-18h20-19h10)	Non	75	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Océan sucré	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	04-août-21	17:30 à 19:30	Non	Non	Non	Non	3 séances de 15 minutes (17h30-18h15-19h)	Non	75	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Cinéma in the park	Jeunesse Benny	Parc Benny	04-août-21	18:00 à 23:59	Oui	Non	Non	Non	18:00 à 23:00	Non	200	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Événement Page 3 de 4	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Cauri d'or en trio	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	05-août-21	17:00 à 19:30	Non	Non	Non	Non	3 séances de 15 minutes (17h30-18h15-19h)	Non	75	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Station de l'avenir (ateliers + projections)	Arrondissement CDNNDG	Parc et immeuble avoissinant	05-août-21	13:00 à 22:00	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	200 pour la journée	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Station de l'avenir (ateliers + projections)	Arrondissement CDNNDG	Parc Benny et immeuble avoissinant	6 et 7 août 2021	13:00 à 22:00	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	200 pour la journée	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Mix bus - Shawit	Arrondissement CDNNDG	Rues	06-août-21	15:00 à 20:30	Oui	Non	Non	Non	16h à 20h30	Non	75	Circuit : Montage et départ : CCNDG (Monkland, Girouard, C.-S.-Antoine, Royal - Monkland, Fin : CCNDG.	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Cinéma à la Belle-Étoile NDG - Spécial musique : Comme une vague	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	12-août-21	16:00 à 23:59	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	250 en date du 3 juin 2021	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Paysages dynamiques	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	13-août-21	18:30 à 20:30	Non	Non	Non	Non	19:00 à 20:00	Non	50 par représentation	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
La Cenerentola de Gioachino Rossini _Opéra pop-up	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	18-août-21	17:00 à 20:00	Non	Non	Non	Non	3 séances de 15 minutes (17:30 -18:15-19:00)	Non	50 par représentation	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
La Cenerentola de Gioachino Rossini _Opéra pop-up	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	19-août-21	17:00 à 20:00	Non	Non	Non	Non	3 séances de 15 minutes (17:30 -18:15-19:00)	Non	50 par représentation	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Événement Page 4 de 4	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Parade musicale	Arrondissement CDNNDG	Rues	20-août-21	18:30 à 19:30	Oui	Non	Non	Non	18:30 à 19:30	Non	75	Ralentissement de la circullation Ruelles - Barclay - Bedford - Goyer	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Andréanne Martin en trio	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	25-août-21	17:00 à 19:30	Non	Non	Non	Non	3 séances de 15 minutes (17:30 -18:15-19:00)	Non	50 par représentation	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Cinéma à la Belle-Étoile NDG	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	26-août-21	16:00 à 23:59	Non	Non	Non	Non	20:00 à 23:00	Non	250 en date du 3 juin 2021	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **21 juin 2021**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **21 juin 2021** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **21 juin 2021** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **21 juin 2021** (voir en pièce jointe).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

Identification du document : FERMETURE RUES

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **21 juin 2021** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **21 juin 2021** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **21 juin 2021** (voir en pièce jointe).

Les articles 1 et 2 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **21 juin 2021**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **21 juin 2021**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **21 juin 2021**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1218894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208).

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-16 10:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218894001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville a élaboré une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il était primordial que chaque arrondissement et ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.
En mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage.

Une validation ainsi qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les neuf (9) anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires.

Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif, autant sur le réseau local qu'artériel.

En 2012, l'arrondissement a adopté son premier règlement (RCA13-17208) en remplacement du règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

Depuis l'adoption de ce règlement, plusieurs projets urbains d'envergure et des transformations dans la trame viaire ont amené des modifications dans l'usage et la configuration de la trame urbaine de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (C-4.01), lequel inclut le plan de camionnage.

Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13-17208) - Dossier 1120040004, lequel inclus le plan de camionnage de l'arrondissement.

DESCRIPTION

En concertation avec les arrondissements et villes limitrophes, le présent dossier vise à adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce en vertu des dispositions prévues par le *Code de la sécurité routière* qui stipule ce qui suit :

- **Article 626 . Règlement ou ordonnance** - Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :

  5°, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de la circulation.

- **Article 627. Approbation préalable -** Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relative à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.

- **Article 291.** La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13-17208) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui montre les zones de camionnage permises dans l'arrondissement selon une analyse faite en 2012.

Le présent règlement vise à mettre à jour l'annexe cartographique du règlement RCA13 17208 de l'arrondissement, afin de refléter l'évolution des conditions de circulation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce. .

Après un travail exhaustif d'analyse de chaque tronçon et secteur de l'arrondissement, la présente modification souhaite corriger certaines incohérences ou erreurs sur le plan, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des parcours. De plus, plusieurs projets d'envergures réalisés depuis une dizaine d'années nécessitent de revoir les parcours de camionnage à l'échelle de l'arrondissement. On peut prendre par exemple le quartier du Triangle, où un quartier industriel à laissé place à un quartier résidentiel. De plus, la reconstruction de l'échangeur Turcot et l'implantation du CUSM ont amené de nombreuses modifications au

réseau viaire de l'arrondissement. Ces transformations nous permettent aujourd'hui de vouloir modifier certaines voies, comme Girouard ou la rue Saint-Jacques, pour leur donner un caractère moins autoroutier sur certains de leurs tronçons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vise à mieux organiser les parcours de camionnage et rendre plus accessible aux modes actifs certaines voies et secteurs, autrefois utilisés par le camionnage de transit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;

- Faciliter la continuité des parcours de camions;
- Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire, et idéalement de l'Île.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis au poste de quartier (26) de l'arrondissement, aucune autre action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. L'arrondissement pourra, le cas échéant, communiquer aux citoyens la modification de l'annexe cartographique, une fois celle-ci validée par toutes les instances.
Les organisations suivantes seront appelées à émettre des résolutions d'appui face à notre plan de camionnage, soit :
Westmount, Côte-St-Luc, Mont-Royal, Montréal-Ouest et Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

- Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus
- Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques
François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 17 mars 2021
Geneviève REEVES, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208).

Projet règl. RCA21 173XX.pdf

Règlement RCA13 17208.pdf

Annexe cartographie règlement de camionnage CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

RCA21 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (RCA13 17208)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

À la séance ordinaire du XX XXXXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe 1 du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) est remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

_____

ANNEXE A
Règlement de camionnage

GDD 1218894001

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2021.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA13 17208 **RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (R.R.V.M. C. C-4.01)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

À l'assemblée du 4 février 2013, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ou le *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

Sauf indication contraire sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit entretenu par le ministère des Transports ou une autre municipalité sont contigus, ils font partie, sauf indication contraire, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
c) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
d) aux dépanneuses;
e) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge le *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (R.R.V.M., chapitre C-4.01) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 1

Carte - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1120040004

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Transports du Québec le 25 août 2014 et est entré en vigueur le 17 septembre 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Service des infrastructures, transport et environnement

Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils

Annexe 1
Carte réglementaire des zones interdites

Légende :

- zone interdite
- zone restreinte
- P-130-20 (EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE)
- P-130-1, P-110-P-1, P-130-P (19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE)
- P-130-24 (LIVRAISON LOCALE SEULEMENT)
- P-130-24, P-110-P-1 (19h - 7h LIVRAISON LOCALE SEULEMENT)

Montréal

novembre 2012

Produit cartographique réalisé par la Direction des transports. Référence cartographique réalisée par la Division de la géomatique. Tous droits réservés 2012.
Avis : Cette carte ne peut servir à d'autres fins que celle auxquelles elle est destinée.

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

0 500 1000 1500 2000

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

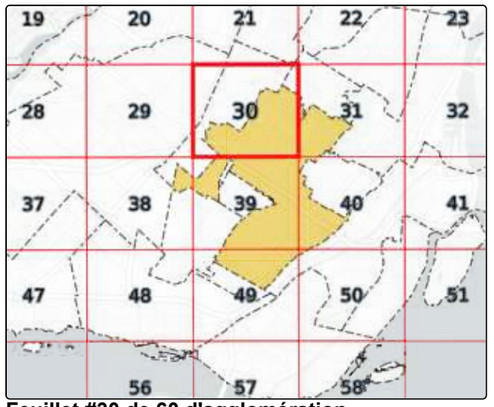

Feuillet #30 de 60 d'agglomération

Légende

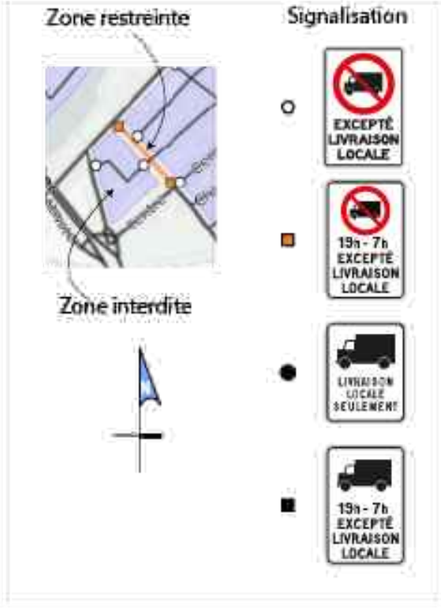

Date: juin 2021

État: en processus

Feuillet #30

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

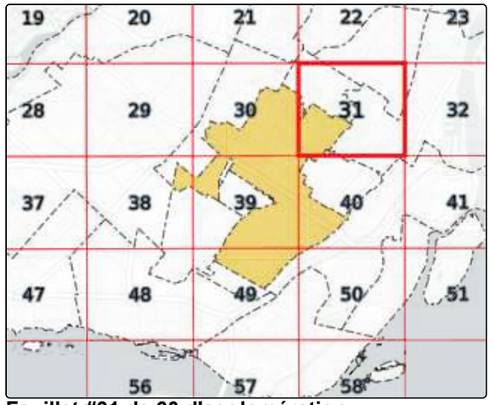

Feuillet #31 de 60 d'agglomération

Légende

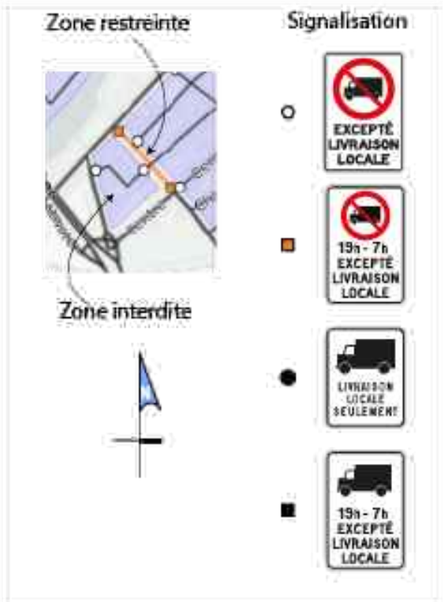

Date: juin 2021

État: en processus

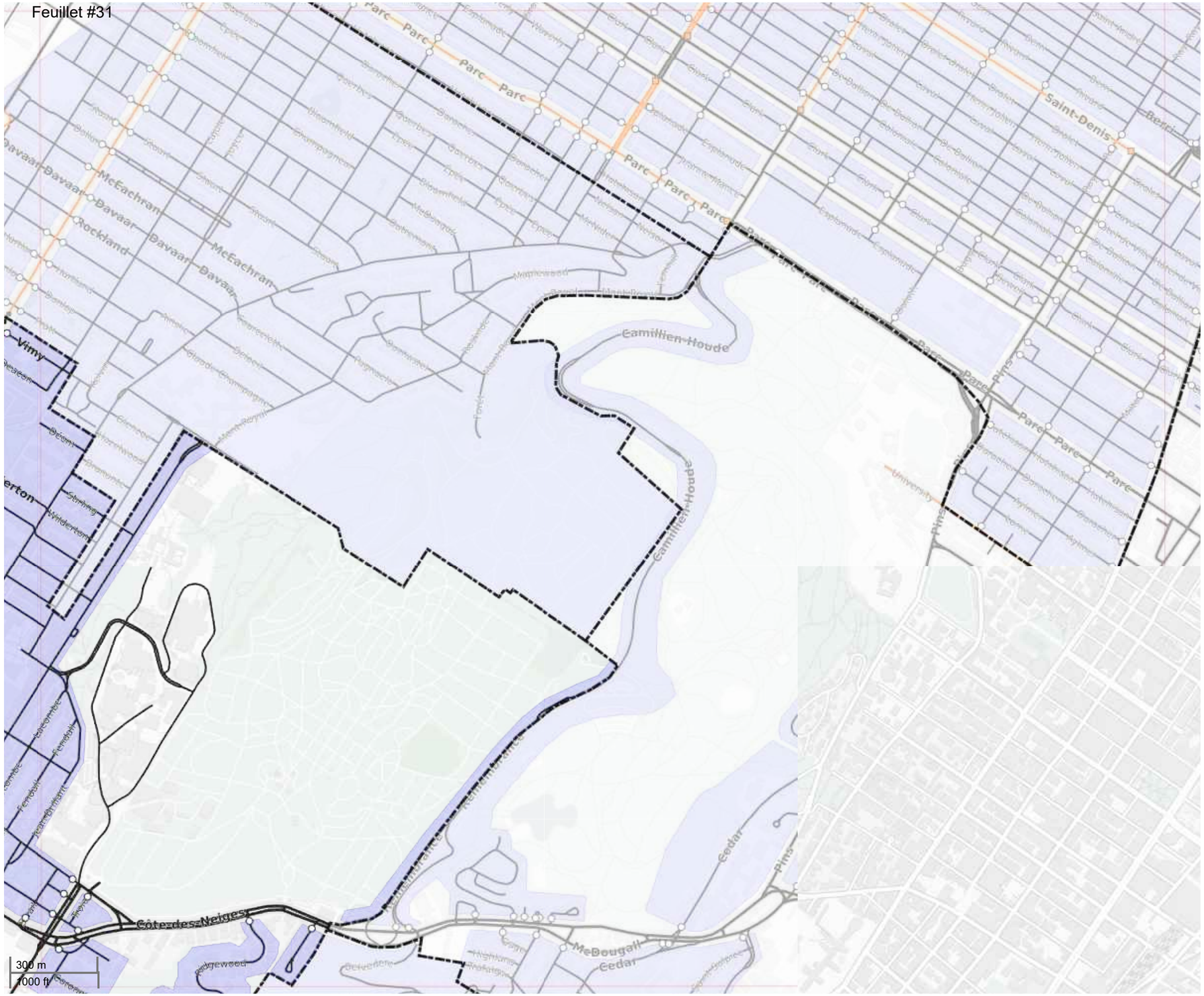

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

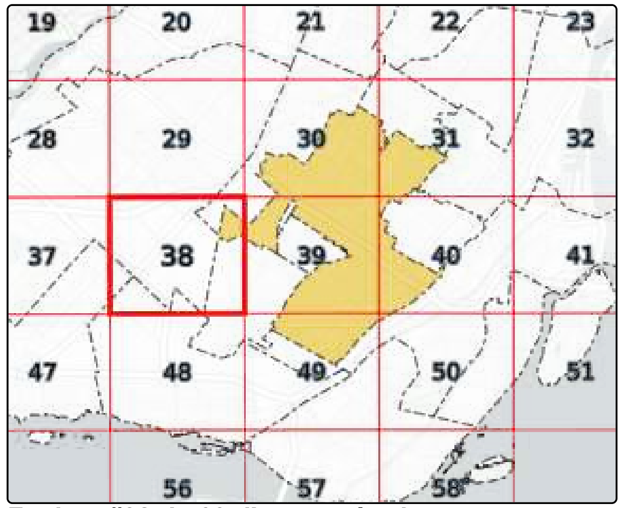

Feuillet #38 de 60 d'agglomération

Légende

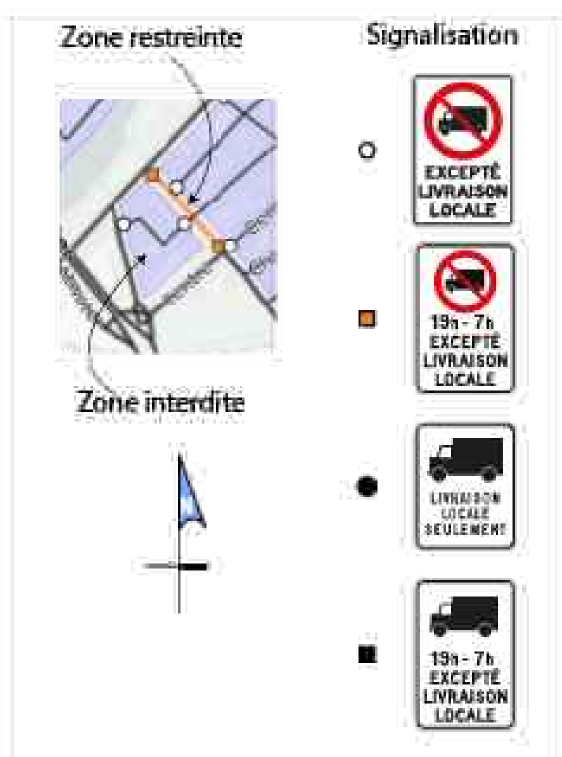

Date: juin 2021

État: en processus

Feuillet #38

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

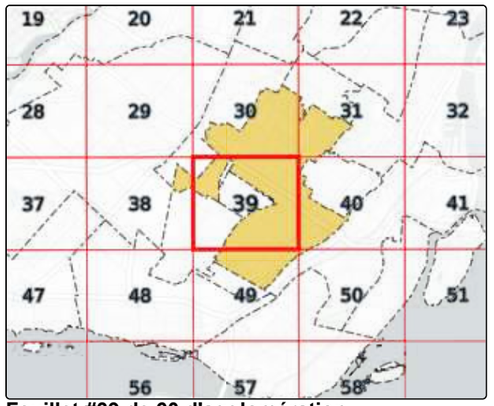

Feuillet #39 de 60 d'agglomération

Légende

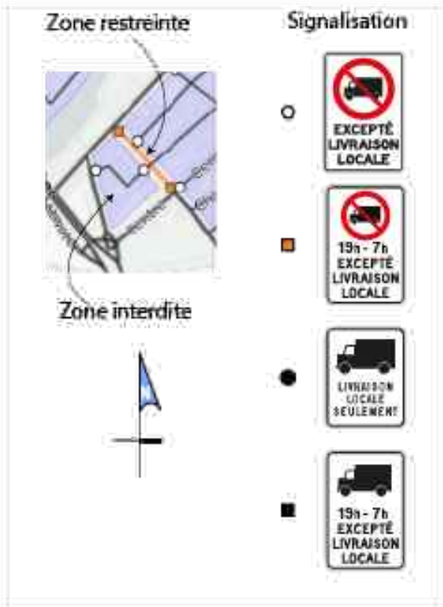

Date: juin 2021

État: en processus

Feuillet #39

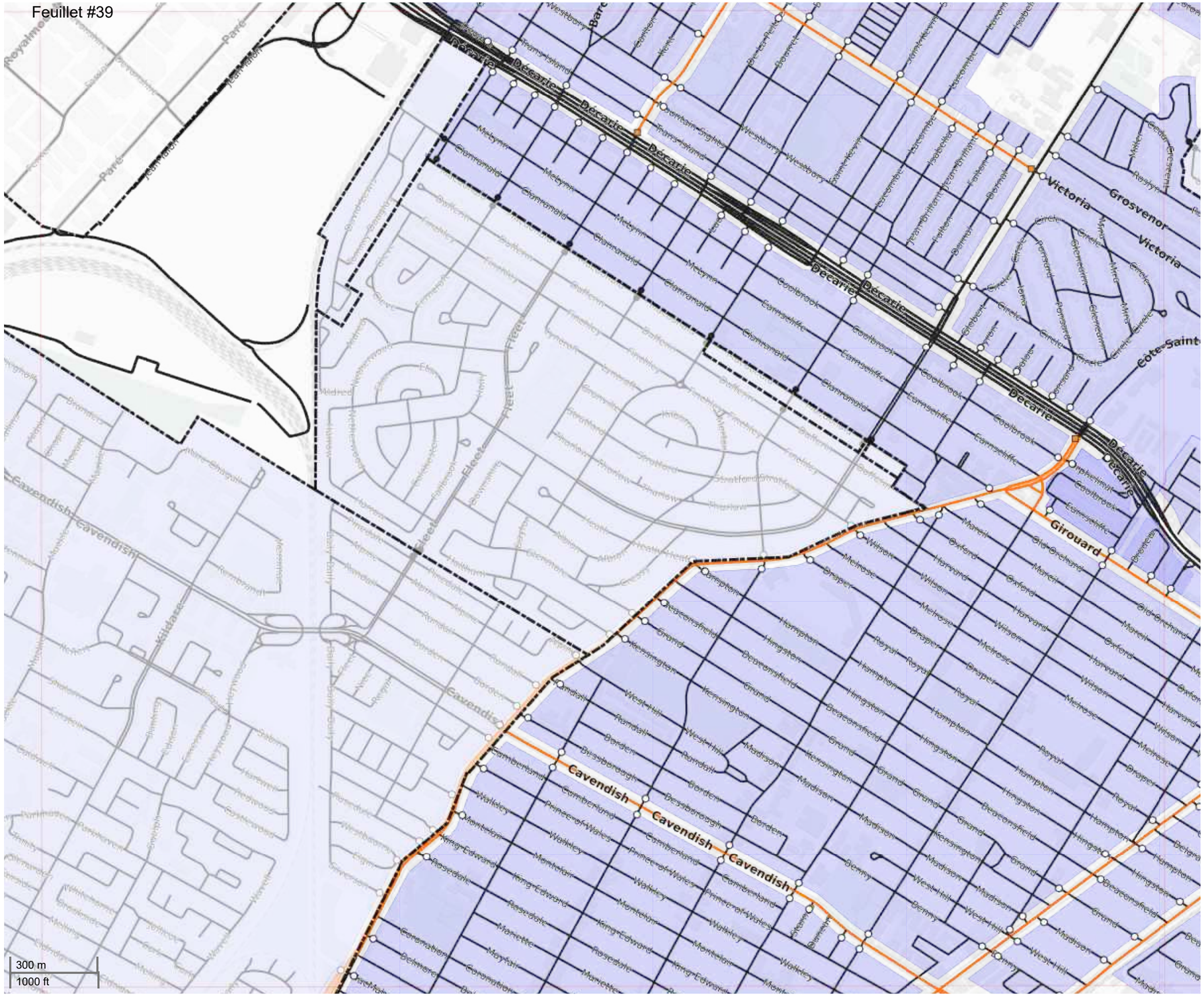

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

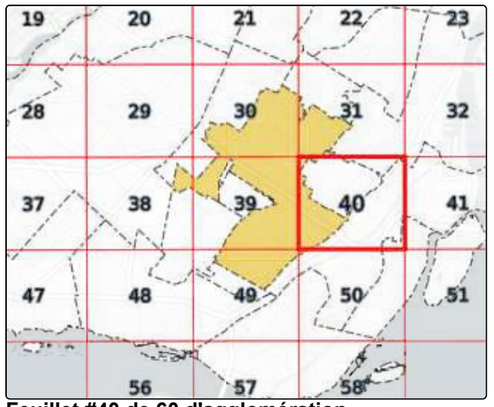

Feuillet #40 de 60 d'agglomération

Légende

Date: juin 2021

État: en processus

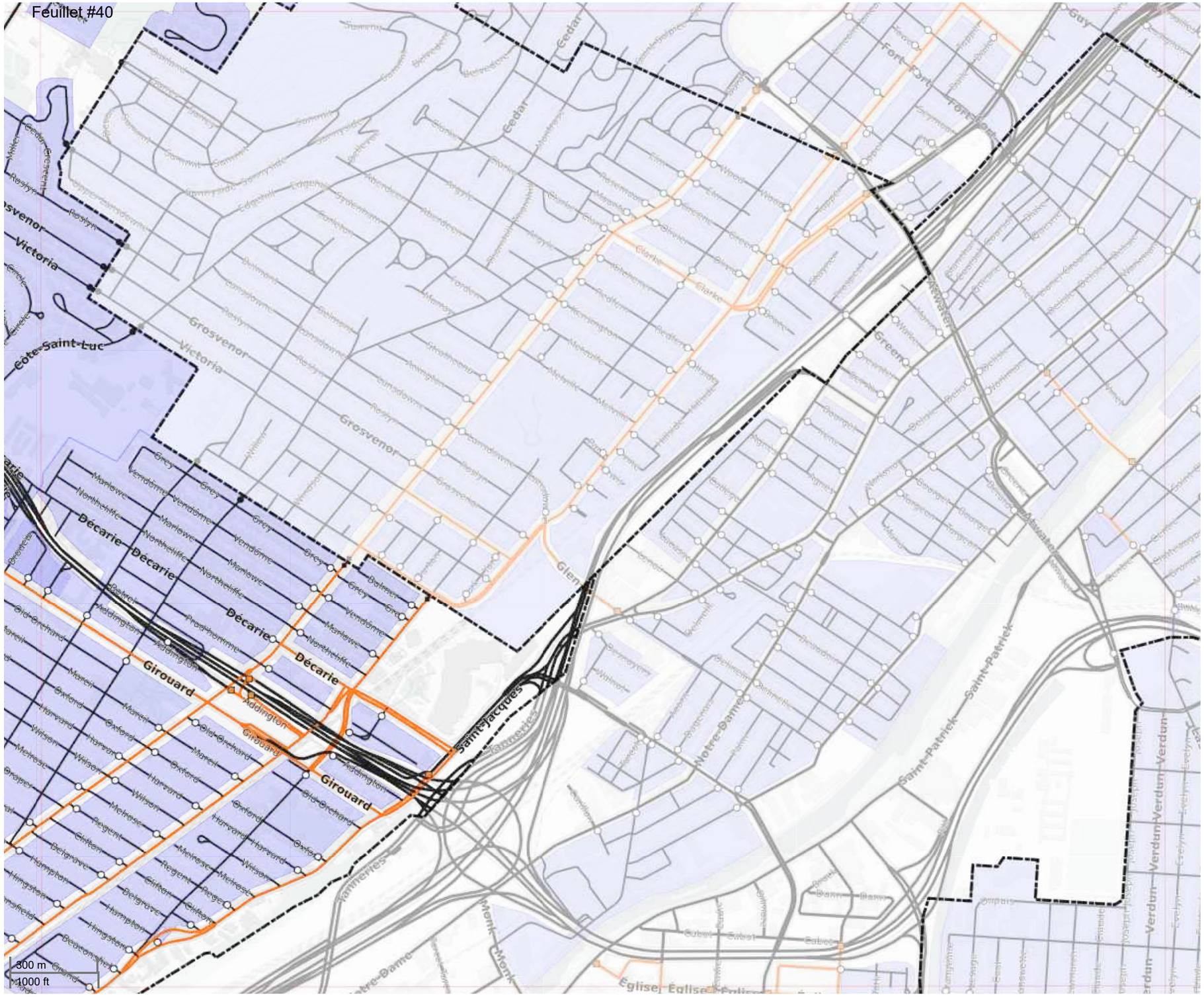

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

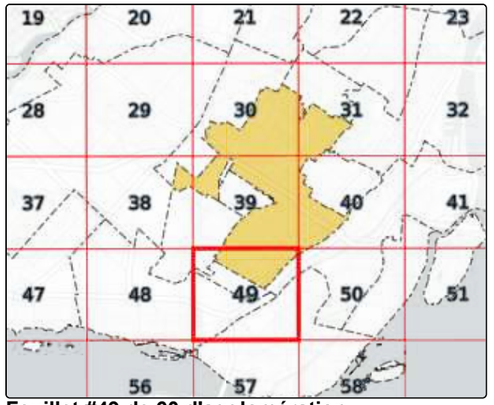

Feuillet #49 de 60 d'agglomération

Légende

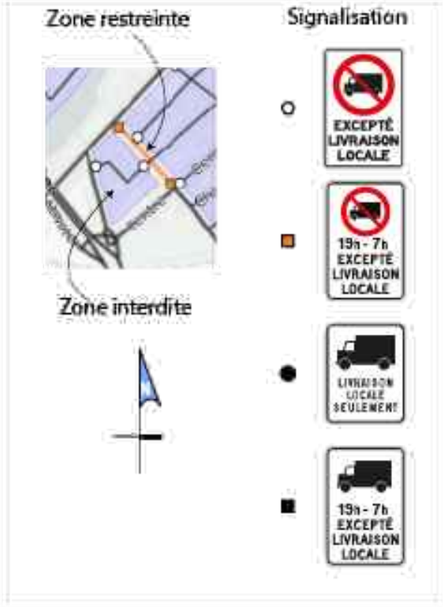

Date: juin 2021

État: en processus

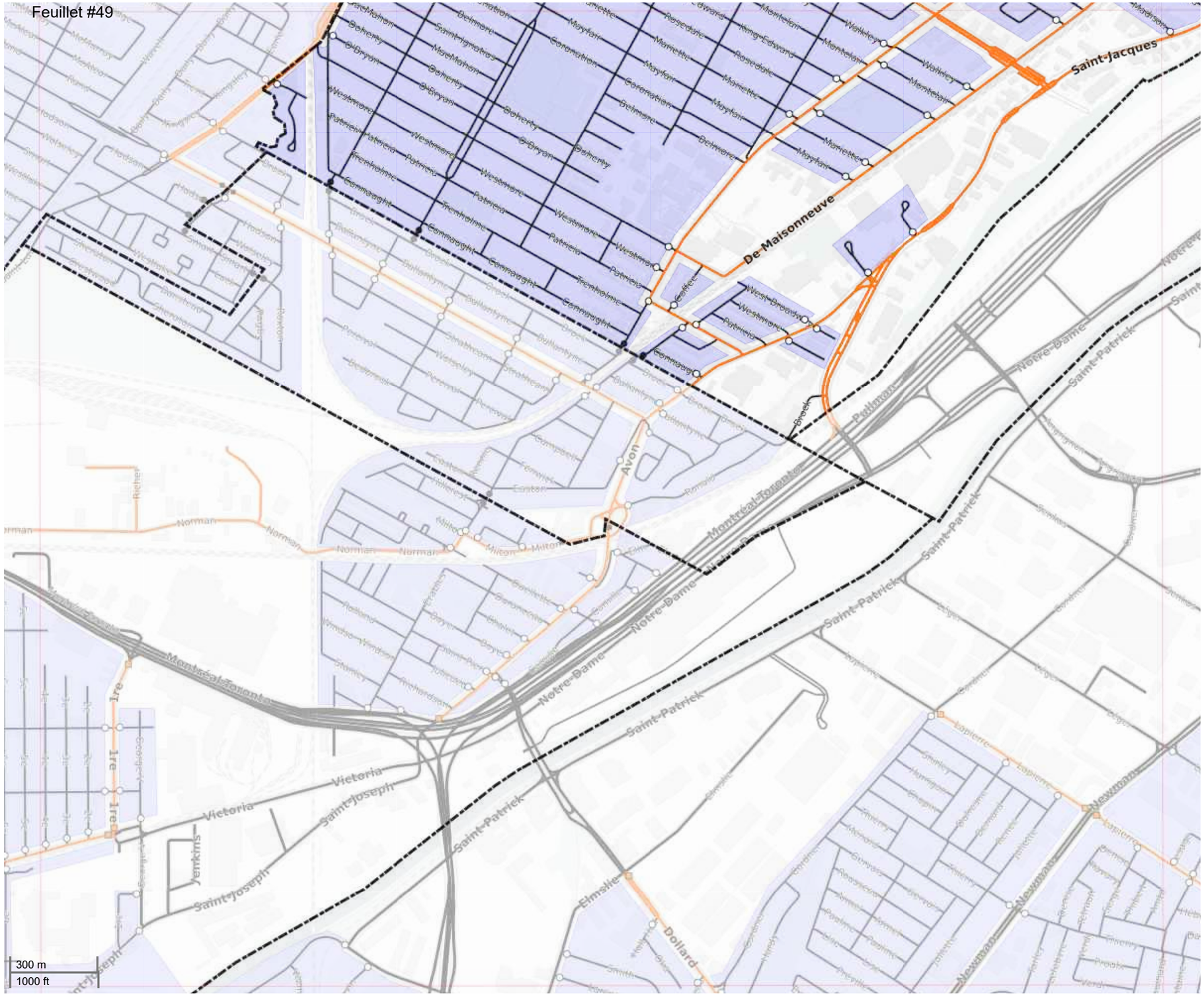

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Référence réglementaire

Règlement courant

Numéro de règlement	Date	Type	Description	Remarque ou libellé	Lien au règlement	État
Modification prévue	8 juin 2021	Modification demandée	Mise à jour du règlement	Modification du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils	Modification prévue (https://docs.google.com/document/d/19W87iCKg0LJNowHBWUyTAS5raTTwxuITxhfqaSCFnvU/edit?usp=sharing)	en processus
XXX 00000	16 mars 2021	Modifications générales	Modifications couvrant l'ensemble de l'arrondissement	MODIFICATIONS ANNULÉES ET REMPLACÉES _____ Modification du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Neige	XXX 00000 (https://docs.google.com/document/d/19W87iCKg0LJNowHBWUyTAS5raTTwxuITxhfqaSCFnvU/edit?usp=sharing)	Intérimaire
RCA13 17208	17 septembre 2014	Règlement	Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et abrogeant le règlement sur la circulation des camons et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01)	RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (R.R.V.M. C. C-4.01)	RCA13 17208 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=25757&typeDoc=1)	En vigueur
RCA13 17208	17 août 2014	Règlement	Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et abrogeant le règlement sur la circulation des camons et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01)	RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (R.R.V.M. C. C-4.01)	RCA13 17208 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=25757&typeDoc=1)	Adopté

Ancien règlement

Numéro de règlement	Date	Type	Description	Remarque	Lien au règlement	État
01 288	21 décembre 2001	Réglement	MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (C-4.01)	R.R.V.M., c. C-4.01 - initialement numéroté 99-265 et incluant les modifications apportées par le règlement 01-043 - le tout tel que modifié par le règlement 01-288	01 288 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=24091&typeDoc=1)	En vigueur
01 288	17 décembre 2001	Règlement	MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (C-4.01)	R.R.V.M., c. C-4.01 - initialement numéroté 99-265 et incluant les modifications apportées par le règlement 01-043 - le tout tel que modifié par le règlement 01-288	01 288 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=301&typeDoc=1)	Adoption
99 265	1 janvier 1999	Règlement	ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS	RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULESOUTILS	99 265 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=32&typeDoc=1)	Adoption

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1216290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

ATTENDU la recommandation favorable du comité Jacques-Viger datée du 2021-06-10;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-16 11:54

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216290005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre une augmentation de la limite de hauteur autorisée de 12 à 15 étages.
Cette modification vise à autoriser un bâtiment à usages commercial et résidentiel sur le lot 6 049 211, correspondant au bâtiment numéro 7 (W7) du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong localisée au carrefour de l'autoroute Décarie et de la ligne de chemin de fer du Canadian Pacific (CP), dans le prolongement des avenues de Courtrai et Trans Island.

Le présent dossier décisionnel (1216290005) est lié à la demande de projet particulier visé par le dossier décisionnel 1216290006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
2017-02-13 / CA17 170037 : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

2016-12-20 / CM16 1495 : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2

intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situées au 6911, boulevard Décarie.

DESCRIPTION

Description du site :
Le terrain visé correspond au lot 6 049 211 bordé par le boulevard Décarie, la voie ferrée du CP et le prolongement des avenues de Courtrai et Trans Island. Ce lot a été créé à la suite d'une opération cadastrale dans le cadre du PP-95.

La demande de modification :
La demande de modification au plan d'urbanisme est liée au dépôt d'un nouveau projet pour remplacer la phase W7. Un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 15 étages est maintenant projeté sur ce site au lieu du bâtiment commercial de 12 étages actuellement autorisé par le PP-95.
Le projet proposé est situé, au plan d'urbanisme, dans le secteur à transformer 04-T5 qui prévoit un bâti de 2 à 12 étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une densité maximale de 6.0.
Le projet nécessite donc une modification au plan d'urbanisme. Celle-ci consiste à ajouter un nouveau secteur 04-T7 sur le lot 6 049 211 et d'y prévoir un bâti de 2 à 15 étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une densité de 6.0. Ainsi, seul le nombre d'étages maximum autorisé serait modifié et passerait de 12 à 15 étages, et ce, uniquement pour ce bâtiment à construire.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable au projet pour les raisons suivantes - voir l'analyse ci-jointe :

- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment présente une augmentation de la hauteur totale de 55 m à 60 m et n'a pas d'impact sur la forme urbaine adoptée au PP-95;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour l'aménagement paysager et la mobilité active;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui contribuerait à diversifier davantage le projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet sont occupés exclusivement par un programme de logement locatif intéressant pour les familles;
- Des études de compatibilité à l'égard de l'intensité des nuisances et des risques sont exigées pour l'approbation de la construction;
- Des murs végétalisés sont exigés sur les façades résidentielles
- Il s'agirait d'une conclusion bonifiante au projet d'ensemble et nécessaire afin de compléter la construction et l'aménagement des espaces extérieurs et publics.

Le 10 juin 2021, le comité Jacques-Viger (CJV) a recommandé d'adopter la modification au plan d'urbanisme - voir l'avis ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.
Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.
La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation selon les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) et des décrets gouvernementaux, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 21 juin 2021;
- Avis public, consultation écrite d'une durée de 15 jours et séance d'information virtuelle webdiffusée en arrondissement - 7 juillet 2021;
- Approbation du projet de règlement par le comité exécutif - Août 2021;
- Adoption du règlement par le conseil de ville - date à confirmer;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité de la CMQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, lois, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514-868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 3 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 04-T7 :
Bâti de deux à quinze étages hors sol;
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S. minimal : 1,0;
C.O.S maximal : 6,0 ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1216290005

ANNEXE - A
Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 04-T7
Modification dans le secteur de densité de construction : 04-T5

Situation existante

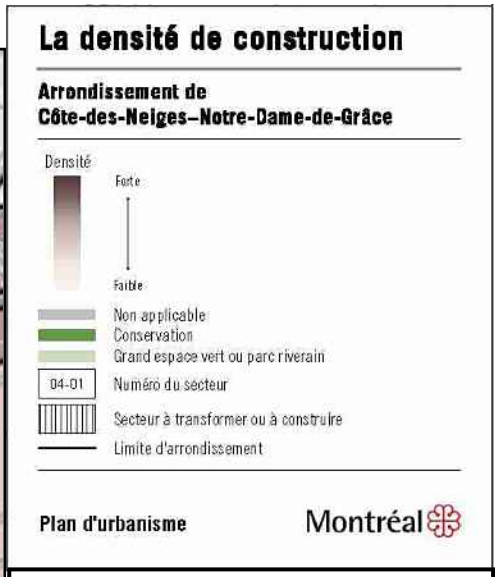

Secteur 04-T5 :
- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Situation proposée :

Nouveau secteur à transformer ou à construire pour la phase 7 du projet d'ensemble Westbury

Section 04-T7
Bâti de deux à **quinze** étages hors-sol;
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S minimal: 1,0 ;
C.O.S maximal 6,0.

GDD : 1216290005

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

Présentation faite au Comité Jacques Viger

1216290005_ Présentation au CJV_20210514.pdf

Avis du Comité Jacques Viger

Avis du CJV_Juin 2021.pdf

Suivi des recommandations du CJV

Suivi des recommandation du CJV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514-868-3440
Télécop. :

Projet Westbury - bâtiment 7

Modification du plan d'urbanisme

Rencontre avec le Comité Jacques-Viger / 14 Mai 2021

Dernière modification : 11 mai 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ Déroulement de la rencontre

- ❑ **Mise en contexte**
- ❑ **La demande de modification au plan d'urbanisme**
- ❑ **Le projet (par Christian Thiffault)**
- ❑ **Période d'échanges**

Mise en contexte

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ Localisation du projet Westbury Montréal

sur le site de l'ancienne usine Armstrong

/ Le projet tel que planifié en 2016

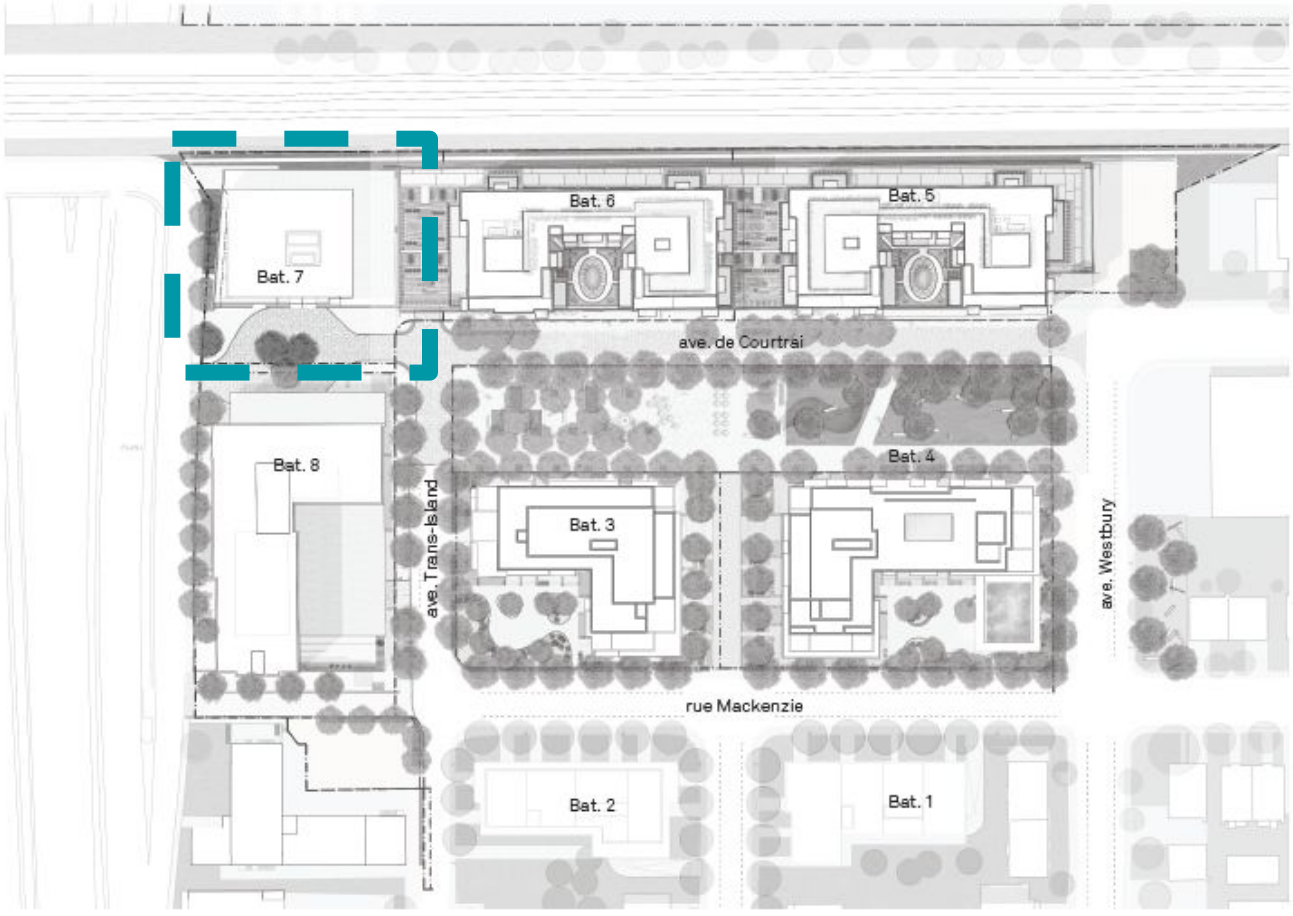

Bâtiment 7

12 étages / 51 mètres

Commerces (RDC)
et bureaux

Résumé du projet*

- ❏ Site de 3,5 hectares
- ❏ Projet mixte de 8 bâtiments
- ❏ ≈ 600 logements planifiés
- ❏ Logements sociaux
- ❏ 35 000 m^2 d'espaces commerciaux
- ❏ 1 hôtel
- ❏ 1 parc municipal
- ❏ Commerces et services de proximité
  - ■ Épicerie
  - ■ garderie
  - ■ café
  - ■ autres

/ L’état d’avancement du projet

2016

2017

2018

2019

2020

Règlement 04-047-182
Modification du PU

Adoption de la résolution PPCMOI
CA17 170049

Émission permis de construire
Bâtiments 5 et 6

Émission permis de construire
Bâtiment 8 (hôtel)

Émission permis de construire
Bâtiments 3 et 4

/ L’état d’avancement du projet

2021

2021

/ Le contexte

Un changement d'affectation opportun & une augmentation viable du nombre d’étages

- Le bâtiment 7 était planifié à des fins d'emplois (édifice à bureaux);
- Un **marché des espaces à bureaux** difficile et bouleversé;
- Un **marché résidentiel** en forte demande et une proximité du métro propices à un développement résidentiel;
- Une possibilité d'intégrer **un usage institutionnel qui** contribuerait à diversifier d’avantage le projet;
- Une **opportunité d’innovation** en matière d’intégration d’habitation aux abords du corridor Décarie;
- Un projet en continuité avec le **cadre de planification en vigueur**;
- Une **conclusion bonifiante** nécessaire au projet d'ensemble.

La demande de modification au plan d'urbanisme

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Alignement au schéma d'aménagement

Secteur à transformer parmi une aire TOD (carte 33)

Seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicables aux secteurs à construire ou à transformer

TOD		Hors TOD	
	150		60
	110		35
	80		15
	60		10
	40		8

Localisation du site

Affectation: Secteur diversifié

Secteur d'activités diversifiées

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Densité de construction

Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

/ Demande officielle de modification au plan d'urbanisme

suite à la demande préliminaire présentée au comité en novembre 2020

ATTENDU QUE :

- l'augmentation de la densité initialement souhaitée est limitée par l'état d'avancement de la planification concertée plus large du secteur Namur /de la Savane
- la possibilité d'intégrer au projet une école spécialisée qui contribuerait à diversifier davantage le quartier;
- il est souhaitable de clore le projet Westbury, dans la continuité du chantier actuellement actif et dans la continuité de la planification en vigueur dans le secteur 04-T5;

LA DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME À ÉTÉ RÉVISÉE

	PPCMOI 2017	Préliminaire 2020	Demande 2021
Hauteur en étage	8 à 12	26	**15**
Hauteur en mètres	55 m	92 m	60 m
Densité	6	9	6
Usages	Commercial & bureau	Commercial, bureau & résidentiel	Commercial, bureau, institutionnel & résidentiel

/ La demande

Modification du plan d'urbanisme

Nombre d'étages actuels = 12
Hauteur maximale actuelle= 55m

Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Nombre d'étages demandés = 15
Hauteur maximale demandée= 60m

Secteur 04-T8

- bâti de deux à **quinze** étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0 ;
- C.O.S. maximal : 6,0.

/ Les conditions de l’arrondissement

- Intégrer un cadre normatif relatif à la qualité de l’air à l’intérieur du bâtiment, à l’instar des normes en matières de bruit et de vibration;

- Exiger et régir le verdissement vertical d’une proportion significative des façades et le maintien de cet aménagement;

- Modification de l’entente pour assurer la faisabilité future d’une passerelle piétonne sur le domaine public.

Présentation du projet par :

M. Christian Thiffault

Atelier Robitaille+Thiffault

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La période d’échanges

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 14 mai 2021

Projet Westbury (bâtiment 7)

C21-CDNNDG-01

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur autorisée sur le lot 6 049 211, de 12 à 15 étages hors-sol avec construction hors toit (hauteur de 60 mètres), dans le secteur à transformer 04-T5.
Localisation :	6911, boulevard Décarie (lot 6 049 211) Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Demandeur :	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

De 2012 à 2016, le Comité Jacques-Viger (CJV), incluant le Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme selon le nom sous lequel il était autrefois connu, a été consulté à trois reprises sur le réaménagement du site de l'ancienne usine Armstrong. Le projet visait à démolir les anciens bâtiments industriels et à les remplacer par un ensemble mixte (résidentiel et commercial) comprenant 8 bâtiments de 5 à 12 étages hors-sol. Le projet prévoyait environ 600 unités d'habitation, comprenant des logements sociaux et abordables, et près de 35 000 m^2 d'espaces commerciaux, un hôtel, des bureaux et un parc municipal. Le CJV avait émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier l'affectation « secteur d'emplois » pour en faire un « secteur mixte »[2].

En novembre 2020, le CJV a été consulté concernant spécifiquement le bâtiment no 7 de ce qui était désormais le projet Westbury. En réponse à une demande du promoteur du projet, l'Arrondissement souhaitait augmenter la hauteur autorisée et le coefficient d'occupation au sol (COS) pour le lot du bâtiment 7, faisant passer la hauteur maximale de 12 à 26 étages hors-sol et le COS maximal de 6 à 9. De plus, le bâtiment prévu pour usage commercial et de bureaux se verrait ajouter une vocation résidentielle.

En date du 7 janvier 2021, le CJV avait émis un avis préliminaire (C20-CDNNDG-03) sur cette demande ponctuelle en l'assortissant de plusieurs recommandations. Elles mettaient l'accent notamment sur la nécessité d'encadrer le devenir

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).
[2] Avis du Comité Jacques-Viger, C16-CNDNDG-02, 25 février 2016.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

du corridor Décarie au moyen d'une vision d'ensemble et de paramètres qui prendraient en compte l'impact cumulatif éventuel des projets sur les quartiers existants et sur la qualité générale du cadre de vie.

Le projet a été révisé depuis, et une nouvelle version a été présentée au Comité Jacques-Viger (CJV) lors de sa réunion par vidéoconférence du 16 mai 2021, à laquelle étaient présents des professionnels de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que des représentants de firmes externes.

Dans sa nouvelle version, la modification au Plan d'urbanisme porterait la hauteur autorisée à 15 étages hors-sol plus construction hors-toit pour une hauteur maximale de 60 mètres, au lieu des 26 étages de la demande précédente. Le projet respecterait aussi le COS en vigueur. Le bâtiment accueillerait également une fonction institutionnelle.

Soulignons qu'au moment d'écrire cet avis, la plus grande partie du site est déjà construite et occupée.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Situé au croisement de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP), le projet Westbury est à moins de 400 mètres de la station de métro Namur et à proximité de la station Plamondon. Il fait partie d'un vaste secteur en plein redéveloppement, qui inclut notamment le site de l'ancien Hippodrome de Montréal. Le lot 6 049 211 visé par la demande est partie intégrante du projet Westbury qui correspond au secteur à transformer 04-T5 du Plan d'urbanisme. Il deviendrait le nouveau secteur 04-T7.

Figure 1 : localisation du projet Westbury et du bâtiment no 7 (en jaune) *(Source : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)*

Figure 2 : localisation du secteur 04-T7 à créer au Plan d'urbanisme *(Source : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)*

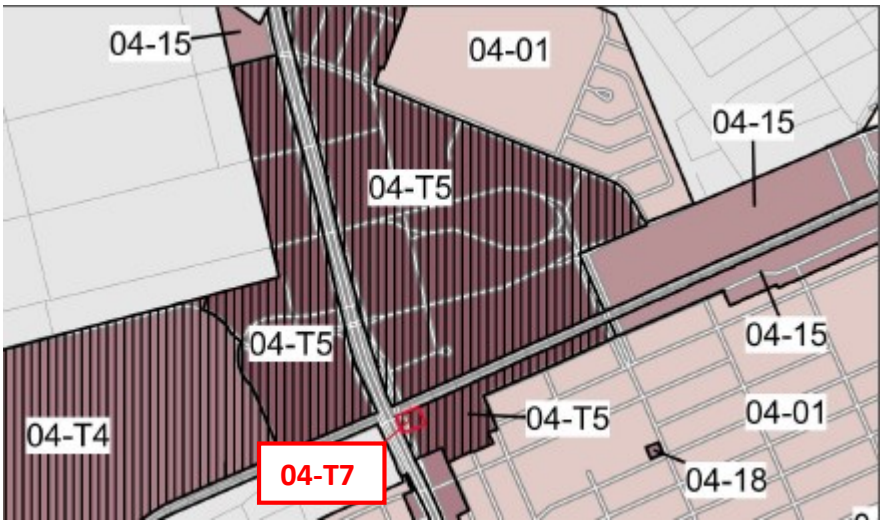

DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment no 7 rattaché à la demande de modification du Plan d'urbanisme serait un édifice de 15 étages à usage mixte (commercial, bureau, résidentiel et institutionnel) au sein du projet Westbury. La modification demandée est liée au changement de vocation du bâtiment, destiné à l'origine à des bureaux.

La nouvelle demande s'appuie sur la baisse du marché des espaces à bureaux et sur la hausse de la demande résidentielle. Des fonctions commerciales et institutionnelles (commerces, bureaux et école d'enseignement spécialisé) occuperaient les 5 premiers étages du bâtiment, alors que les étages 6 à 15 accueilleraient 100 unités résidentielles.

L'Arrondissement voit dans la modification demandée l'occasion d'implanter un projet phare qui contribuerait à baliser le devenir du corridor Décarie. Il y voit aussi le moyen de soutenir le projet de passerelle envisagé au-dessus de la voie ferrée en vue de donner un meilleur accès au métro à partir du secteur Westbury.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants ainsi que les représentants externes pour la présentation très claire et bien ancrée dans le contexte urbain.

Modification au Plan d'urbanisme

D'emblée, le comité accueille favorablement la demande révisée d'augmenter la hauteur autorisée au Plan d'urbanisme. Ainsi, au lieu de 26 étages, il s'agirait dorénavant de 15 étages. Pour le comité, une telle hauteur correspond mieux au cadre bâti immédiat. Le CJV voit également d'un œil positif l'insertion d'une fonction institutionnelle, qui ajoute du dynamisme au projet Westbury dans son ensemble.

Le promoteur et l'Arrondissement ont aussi été sensibles aux préoccupations relatives au corridor Décarie que le CJV avait formulées dans son avis préliminaire. Élaborer une vision d'ensemble pour ce territoire où convergent un arrondissement de Montréal et quelques-unes des villes liées de l'Agglomération est une entreprise exigeante et au résultat incertain. Le promoteur et l'Arrondissement ont pris soin de ne pas en compromettre la mise en œuvre.

Cela étant, l'implantation d'unités résidentielles et d'un établissement d'enseignement en bordure du boulevard Décarie, un milieu qui présente de multiples contraintes, est un défi de taille lorsqu'il s'agit de créer un milieu de vie intéressant. À cet égard, la qualité des aménagements paysagers, le mur végétalisé et la construction de la passerelle au-dessus de la voie ferrée deviennent des éléments clés de la qualité du projet immobilier. Le CJV encourage vivement tant les concepteurs que l'Arrondissement à bien les intégrer dans le projet et à leur donner toutes les conditions de réussite.

Le CJV formule des commentaires plus spécifiques dans les lignes qui suivent.

Façade végétalisée

Une part importante de la réussite du projet immobilier repose sur la réalisation de façades végétalisées. Le CJV voit d'un bon œil cette intention de verdissement. Toutefois, il note que les photographies de telles façades qui lui ont été présentées proviennent d'ailleurs qu'au Québec. Considérant la rigueur du climat d'ici, le CJV s'interroge sur la faisabilité technique de cette double peau végétalisée et sur sa viabilité à long terme. À son avis, la faisabilité du mur végétal doit faire l'objet d'une étude approfondie le plus rapidement possible. Un plan d'entretien du mur végétalisé doit aussi être élaboré.

Par ailleurs, bien que la proposition d'un tel mur lui paraisse risquée, le CJV salue l'intention d'en faire un laboratoire d'innovation et d'expérimentation. Pour maximiser les chances de réussite, il recommande aux concepteurs de s'associer à des partenaires spécialisés tels que le Jardin botanique de Montréal.

Le CJV note qu'en abaissant la hauteur du bâtiment no 7, le concepteur a récupéré une partie du volume en élargissant son implantation. La présence de loggias garnies de plantes aura aussi pour conséquence d'accentuer la volumétrie extérieure du bâtiment. Si la végétalisation verticale s'avérait éventuellement non viable, les façades bâties deviendraient alors beaucoup plus visibles. Pour le CJV, il importe de considérer cet aspect dès maintenant et de raffiner la volumétrie et la matérialité des façades pour qu'elles soient intéressantes même en l'absence d'un mur végétal. Il encourage par conséquent les architectes à moduler et raffiner davantage les façades afin d'éviter qu'elles restent génériques.

Verdissement des abords du bâtiment no 7

Dans la nouvelle version comme dans la précédente, l'implantation du bâtiment no 7 laisse fort peu d'espace à son interface avec le boulevard Décarie. Le comité craint que cela puisse compromettre les efforts pour verdir adéquatement ce corridor dans la vision d'ensemble à venir. Il encourage le promoteur à réévaluer la profondeur de la marge de recul de façon à pouvoir verdir l'interface avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme, afin de faire passer de 12 à 15 étages hors-sol, plus construction hors-toit, la hauteur autorisée sur le lot 6 049 211 du secteur à transformer 04-T5, et la création d'un nouveau secteur 04-T7, selon le projet qui lui a été présenté.

Le CJV formule par ailleurs les recommandations suivantes à l'intention du promoteur :

01. Procéder rapidement à l'étude de faisabilité du mur végétalisé proposé pour le bâtiment no 7 et préparer un plan d'entretien;

02. Retravailler le traitement architectural des façades pour leur donner une qualité indépendante de la viabilité du mur végétalisé;

03. Optimiser le verdissement de l'interface entre le bâtiment no 7 et le boulevard Décarie, avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement ;

04. Poursuivre les démarches auprès du Canadien Pacifique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée.

Le CJV recommande également à l'Arrondissement de poursuivre l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'ensemble du corridor Décarie, en faisant largement place au verdissement.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Jean Paré
10 juin 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet Westbury

C21-CDNNDG-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01.	Procéder rapidement à l'étude de faisabilité du mur végétalisé proposé pour le bâtiment no 7 et préparer un plan d'entretien.	Le mur végétalisé est présentement à l'étude et fait l'objet d'une demande de mesures différentes aux Code et normes de Construction en vigueur
02.	Retravailler le traitement architectural des façades pour leur donner une qualité indépendante de la viabilité du mur végétalisé**.**	Un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été conçu spécialement pour ce projet qui assujettis à plusieurs objectifs et critères incluant un traitement des façades et un choix des matériaux qui assurerait une architecture raffinée, distinctive et indépendante du mur végétalisé.
03.	Optimiser le verdissement de l'interface entre le bâtiment no 7 et le boulevard Décarie, avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement.	La plantation d'arbre est exigée en cour avant et en cour latérale. Des arbres à grand déploiement sont seulement possibles dans le giratoire situé dans la cour latérale Le requérant propose un plan d'aménagement riche pour l'interface avec le boulevard Décarie. Cette interface est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale.
04.	Poursuivre les démarches auprès du Canadien Pacifique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée.	La construction de la passerelle est à l'étude en relation avec les projets de développement en cours d'élaboration et situés des deux côtés de la voie ferrée

05.	Poursuivre l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'ensemble du corridor Décarie, en faisant largement place au verdissement.	Les projets de développement du corridor Décarie et situés dans l'arrondissement feront l'objet d'une planification d'ensemble et contribuent à l'élaboration d'une d'avenir. Le projet particulier visé par la demande servira de phare pour les futurs développements à venir.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1213558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter, sans changement, le second projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA21 17350 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par

correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

FINAL pv Compte-rendu 2 juin 2021 - 4 dossiers.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal). - Dossier 1213558026

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558017

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal. - Dossier 1213558006

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066). - Dossier 1213558007

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 2 juin 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 4 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés aux points 3, 4 et 5

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Voir la présentation en annexe 5.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5. Mme Cahour informe qu'une modification entre le projet présenté en première lecture et le projet présenté en deuxième lecture pourrait avoir lieu. Ce changement concerne l'article 7 et spécifiquement la limite de la zone 0982 qui pourrait être légèrement modifiée suite aux discussions en cours entre l'Université de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM). Cette limite de la zone 0982 pourrait être ajustée au redressement du chemin de la rampe et ainsi intégrer le débarcadère du chemin de la rampe.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

6. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Voir la présentation en annexe 7.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 7.

6.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

6.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du processus d'approbation référendaire**
3. **Présentation du projet de règlement**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en visioconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

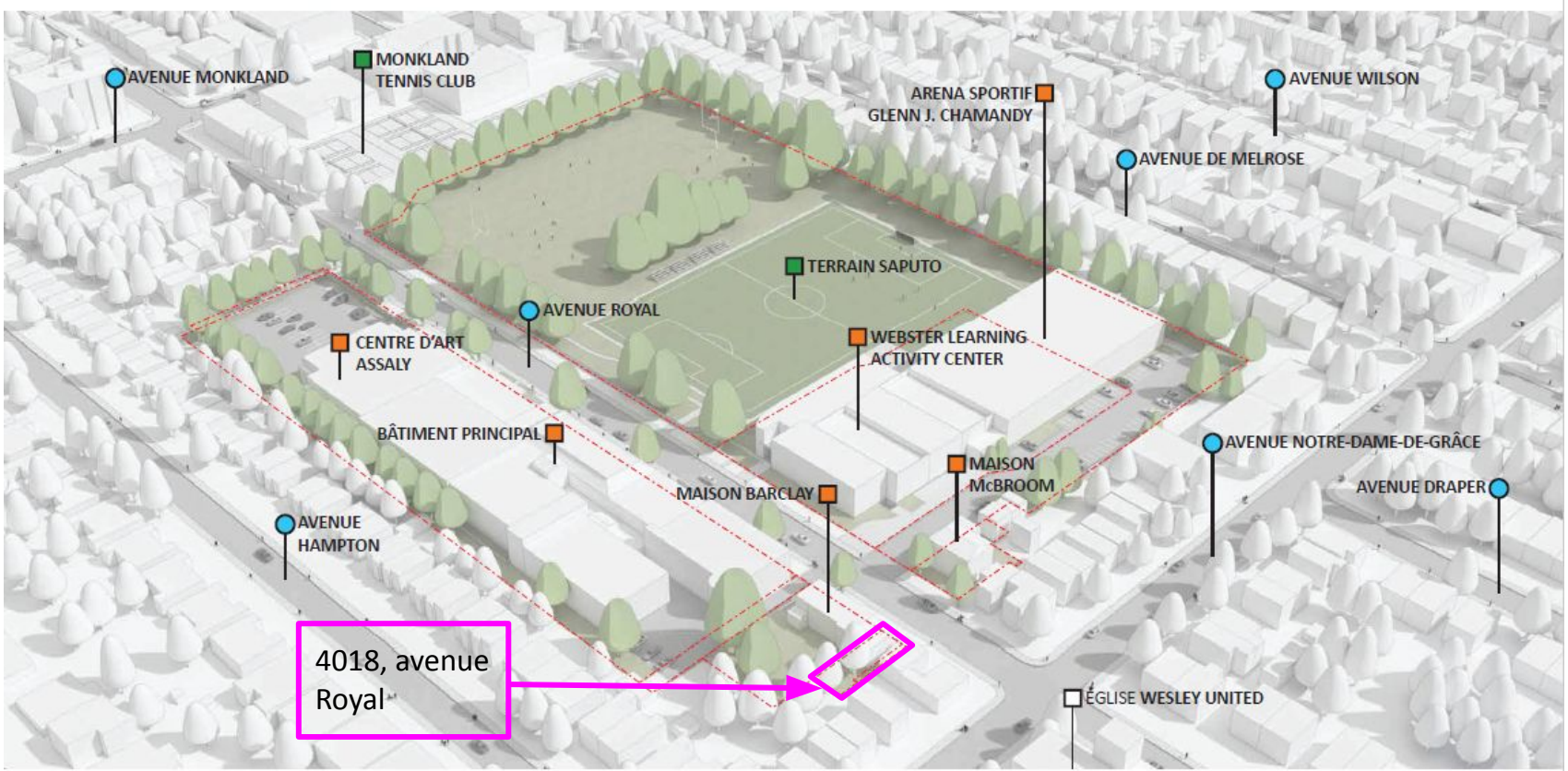

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Bâtiment sis au 4018 avenue Royal

- Maison unifamiliale isolée acquise par le Lower Canada College (LCC) en 2007.
- L'immeuble était loué comme logement à des employés de l'école jusqu'en 2019. Depuis, le bâtiment est vacant.
- LCC souhaite y exercer les activités administratives de l'établissement scolaire.
- Une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée à l'arrondissement pour agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et ainsi permettre la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Zone 0501 dans laquelle se situe une partie du campus de Lower Canada College (LCC) - **Équipements éducatifs et culturels – E.4(1)**

Zone 0451 dans laquelle se situe actuellement le 4018**,** avenue Royal - **Habitation unifamiliale - (H.1)**

Partie de la zone 0451 dans qui sera ajoutée à la zone 0501.

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et prévoir une disposition particulière à la zone 0501.

Cette modification aura pour effet (pour l'emplacement du 4018, avenue Royal) :

- D'autoriser la catégorie d'usages : « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) » et les dispositions particulières qui y sont associé;
- De ne plus permettre l'usage : « Habitation unifamiliale – H.1 »
- D'autoriser, sous la forme d'une disposition particulière, la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le LCC manque d’espace et souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus);
- L’usage n’aurait aucun impact sur l’architecture du bâtiment. L’apparence extérieure du bâtiment et du terrain ne sera pas dénaturée par l’occupation projetée;
- L’occupation d’un bâtiment existant permet de répondre aux besoins immédiats et futurs du Collège et permet de préserver l’intégrité du campus actuel et de l’environnement immédiat;
- Cette modification est conforme au Plan d’urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 19 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les principales préoccupations évoquées portent sur les thèmes suivants :

- Opposition généralisée à l'intensification des activités de l’école LCC;
- Augmentation des nuisances liées aux activités de l’école;
  - circulation automobile;
  - occupation des entrées de stationnement privée par les parents;
  - occupation illégale des cours avant privés;
  - incivilités.
- Incompatibilité entre la fonction institutionnelle et la fonction résidentielle;
- Crainte quant à l’utilisation abusive du droit de passage réciproque entre une propriété privé et le 4018, avenue Royal;
- Crainte quant à la détérioration éventuelle du 4018, avenue Royal;
- Perte d’un logement locatif.

Demandes formulées envers l’arrondissement

- Demande pour l’ajout de mesures d’atténuation de la circulation (saillies);
- Refonte du règlement d’urbanisme afin de revoir les limites des zones sans égard aux types d'architecture.

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17350 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350 visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

Commentaire 1 - 31 mai 2021 :
PAR COURRIEL

Robert Row

I would like to voice my opinion on the motion proposed to modify urban rules in Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) in order to increase the zone 0501 to include part of zone 0451. I strongly object to the above mentioned motion. This would only leave room for LCC to expand and increase their activities in an already fully occupied space and too busy area of the neighbourhood surrounding LCC and its streets. If you take the time to come and observe the private school during its opening hours from the morning, you will notice many things that are disconcerting.

- *The access to the school on Royale is not adapted for the quantity of students it is serving. You should see the high traffic parents/tutors dropping the kids it generates on both Royal avenue and Notre-Dame-de-Grace avenue. This is mainly due to not having enough space to drop the kids, even though there are a few dedicated drop zones. The school does not have any passages that go inside the school's terrain to try and divert the cars from accumulating on Royal. It is so bad that parents constantly block my driveway on NDG avenue and argue they are entitled to just drop their kids and just leave. The problem with this is that it is non-stop and whenever 1 start, there is always another car that comes and it is quite frustrating to have to ask to move or wait for them to leave before I can leave my driveway. Additionally, it is very unsafe when the cars drop kids at the*

intersection in the no parking areas (painted in yellow on the sidewalk) while other kids cross the street and risk being hit. Will we wait until an accident happens before the city asks for police monitoring? How come the sidewalks have been modified all along Côte Ste-Antoine between Oxford and Melrose to be safe for pedestrians but nothing has been done on NDG avenue near a school at the corner of NDG and Royal avenue?

- *The school does not fairly contribute to the neighbourhood and its surroundings. The school may have some NDG residents as students, but most students are not residents as the transport and quantity of people coming during opening and closing time demonstrate this. This in itself is not so bad, but the problem resides in the attitude some of these students/parents have towards the people living nearby. I constantly have to pick up trash being left out in my driveway or yard as the kids eat closeby or in some cases in my private yard and just dump whatever. Additionally, some kids/parents/tutors just use my front stairs as a waiting area. There are a lot of private areas the school occupies including playgrounds (soccer field) and/or green space, but these spaces are not shared with the community. The school even goes as far as hiring private security after school and during weekends to monitor these spaces; whenever kids or people use a bench or just walk closeby, security guards just chase people away, mentioning it is a private area and reserved only for staff and/or students. Even the arena generates trouble as people renting or going to the arena more often than occasionally park their car in front of my driveway. I often have to call the cops and tow the car so that I can leave. Even when I complain to the school's authority, there is openness to hear what I have to say, but a lot of excuses and action to be taken to make the people aware. In truth, not much has changed in the many years.*

Réponse 1 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Mr. Row,

This email is to acknowledge receipt of your opposition to the concerning bylaw RCA21 170530 and know that the nuisances you talk about will be taken into account. It is important that you continue to call the police every time since it allows them to document these nuisances and plan out their interventions based on the statistics they have. As for the modifications brought to the sidewalks on Côte-Saint-Antoine, every time the borough proceeds to major infrastructure work, it rethinks the geometry of its streets. For your interest to have similar modifications on Notre-Dame-de-Grâce you can lodge a formal request by simply calling 311.

If you should need additional information, please do not hesitate,

Best regards

Sophie Cournoyer

Commentaire 2 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

Lorsque la complaisance de l'arrondissement est au service de l'opportunisme, le LCC demande un spot zoning sur l'ave Royal

Le LCC demande sous le couvert du projet de règlement RCA21-17350 un spot zoning (changement de zonage) pour l'immeuble situe au 4018 ave Royal. Lorsque le LCC a acheté cet immeuble il était zoné (et

l'est encore) zone H-1 Habitation unifamiliale. Or le LCC sait faire preuve d'opportunisme en tentant de se faufiler après 2 demandes de changements de zonage dans le quartier.

Faisant preuve de complaisance à ce projet, l'arrondissement CDN-NDG propose un dézonage subtil via une modification au règlement d'urbanisme (au lieu d'un changement de zonage direct).

Les motifs invoqués sont, suivant le sommaire décisionnel:
- *Le LCC manque d'espace . ---- À qui la faute? Et pourquoi ? Pour admettre plus d'étudiants ou d'enfants?!!!*
- *Relocalisation des activités administratives hors du campus pour diminuer les mouvements étudiants sur le campus. ---- Bravo! Les mouvements étudiants seront désormais sur le trottoir public ? Où est la logique? L'immeuble ne fera pas partie du campus??!!!*

Or, en procédant tel que proposé, le LCC obtient notamment l'avantage de ne pas limiter l'utilisation du 4018 ave Royal à un bureau administratif. Si le projet est adopté tel quel, le LCC pourra utiliser le 4018 ave Royal comme bon lui semble, tel que l'autorise le zonage E.4 (1) garderies, écoles etc...

ET ENCORE PLUS IMPORTANT Si adopté tel quel, rien n'interdira au LCC d'utiliser les locaux vacants (déménagés du campus principal au 4018 ave Royal) pour augmenter le nombre d'étudiants ou d'enfants sans égard à l'impact sur le voisinage ou encore éventuellement d'utiliser l'immeuble comme annexe pour école primaire, secondaire ou garderie, sans avoir l'obligation de faire une étude d'impact sur le voisinage immédiat.

Au moment de l'achat du 4018 ave Royal, le LCC savait que le zonage y était H-1. Demander aujourd'hui une modification au règlement d'urbanisme pour utiliser l'immeuble à d'autres fins, c'est faire preuve d'opportunisme à l'encontre d'un voisinage déjà hypothéqué et meurtri par 2 spots zoning à l'intérieur d'un an.

Nos conseillers de CDN-NDG feront-ils preuve de complaisance en adoptant ce projet de règlement au détriment des règles de zonage ?? L'électorat devra-t-il pour une 3e fois se battre pour faire respecter le zonage du voisinage ?? L'électorat n'est pas dupe.

Commentaire 3 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Chantal Monti

Nous venons d'apprendre que le Lower Canada College (LCC) qui, au cours des dernières années s'est approprié et a envahi la rue Royal entre Monkland et Notre-Dame-de-Grâce par des destructions de maisons résidentiels, construction d'un aréna, centre culturel, théâtre, tunnel sous la rue, amenant bruit, circulation intense et dérangeante et une surpopulation quotidienne sur la rue Royal, et tout cela sans aucune consultation avec le voisinage et contre la volonté des résidents de Royal et des rues avoisinantes, qui désiraient protéger leur environnement et conserver une vie de quartier résidentiel tranquille et non commerciale.

Depuis des années, les voisins (qui n'ont pas encore fuit cet environnement) et nous-mêmes essayons de conserver un environnement résidentiel qui va à l'encontre des ambitions de développement du LCC et que l'administration précédente des Tremblay et Applebaum ont encouragé sans jamais se soucier du bien-être des résidents et du droit à leur espace de vie. Nous sommes depuis des années envahis par les employés, étudiants, parents, locataires de l'aréna et de terrain de jeux de LCC, qui n'est pas une école de quartier mais une école privée où la plupart des étudiants viennent surtout des autres villes ou arrondissements, pas de NDG. Et toute cette infrastructure, pour une population d'environ 700 élèves

dont la majorité ont moins de 15 ans… Finalement, cet aréna, terrains de jeu, etc. sont loués à des associations extérieures qui en profitent autant que les élèves…

Notre maison est la dernière adresse sur la rue Royal côté ouest, (avant d'arriver à la rue NDG), qui n'appartient pas à LCC, et le 4018 acheté par LCC il y a quelques années est zoné résidentiel. Nous partageons malheureusement un droit de passage réciproque vers l'arrière des maisons avec le 4018 Royal. Notre maison, le 4012 Royal, a donc une entrée commune, vers le jardin, avec le 4018 ce qui signifie que l'occupation par LCC du 4018 pour bureau et autres nous enlèverait le peu qui nous reste d'espace de vie privée puisque le dézonage ou la modification du règlement d'urbanisme permettrait à LCC de continuer son appropriation du milieu, de la rue et de notre environnement tout en augmentant la circulation d'inconnus dans notre entrée de garage, devant et autour de notre maison, ce qui est inconcevable!!

Nous nous opposons fermement au projet de règlement RCA21 17350. De plus il serait important que la Ville oblige LCC à maintenir le 4018 en bon état car il appert que LCC laisse se dégrader cette maison, sans doute afin de justifier ultérieurement sa démolition ou autre modification indésirable pour notre environnement résidentiel.

Commentaire 4 - 27 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Yehudit Silverman

Disapprove of LCC asking for a change of zoning by-law RCA21 170350 -

---

Commentaire 5 - 31 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Anne-Marie Charpentier

Bonjour. Le projet proposé n'étudie aucunement l'impact de la conversion du bâtiment actuellement utilisé à des fins administratives sur les maisons unifamiliales adjacentes, dont la mienne fait partie, comme jouxtant l'immeuble de LCC. Nos maisons ont été acheté en considérant un voisin n'utilisant pas le bâtiment à des fins scolaires, avec impact majeur possible sur notre tranquillité avec une conversion du dit immeuble. L'école LCC manque de place, mais à titre d'école privée, ne dessert pas une clientèle locale, et a déjà un impact négatif sur l'environnement du quartier NDG, avec le nombre élevé de voitures amenant les élèves matin et soir, l'absence de transport actif et/ou en transport en commun utilisé par ses élèves, et le peu qu'ils redonnent à la communauté du quartier. De grands espaces verts qui ne sont nullement partagés avec les citoyens, des intersections non-sécurisées par des brigadiers (alors que situé de façon adjacente à des garderies), le peu de considération des parents et des élèves sur l'utilisation de nos terrains privés comme aire d'attente ou poubelle (problème persistant malgré des plaintes répétées à l'école LCC)... Le quartier reçoit peu de cette école. Monsieur McQueen et madame La Mairesse m'avait promis avant la dernière campagne électorale de davantage sécuriser le secteur de l'École LCC. Voilà qu'on leur en donne plus pour qu'ils puissent davantage nuire à la vie du quartier. École dont les frais de scolarité ne peuvent être défrayés par la majorité des citoyens du quartier.

Commentaire 6 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Monique Charpentier

1-On invoque le manque d'espace sur le campus actuel de LCC. Pourtant ce n'est pas cette maison résidentielle qui fournira beaucoup d'espace additionnel pour aménager des locaux administratifs.
2-On indique aussi qu'il n'y aura pas de modification a l'architecture du bâtiment actuel ni du terrain. Y a-t-il une garantie a cet effet ? Une fois le changement de zonage accordé pour abolir l'usage actuel (Habitation H1) et permettre l'usage Equipements culturels et éducatifs, qu'est-ce qui garantit Lower Canada College ne pourra pas ultérieurement soumettre un projet d'agrandissement ou de modification du bâtiment existant pour ajouter un étage (par exemple une mezzanine... autorisées de plein droit dans cet arrondissement) ou une extension vers l'arrière, ou une passerelle pour relier le bâtiment aux autres bâtiments de LCC adjacents ?
3- Les résidents de la rue Hampton (côté pair) sont restés extrêmement frustrés par l'ajout d'un 3ème étage sur les bâtiments de LCC situés plus au nord sur Royal, leurs cours arrières ont perdu de la lumière, leurs vues arrière donnent maintenant sur des salles de classes, bref, la qualité de leur milieu environnant a été irrémédiablement perturbée par le projet d'agrandissement de LCC. Qu'est-ce qui garantit que ceci ne se produira pas avec le bâtiment qu'ils veulent maintenant regrouper dans la zone 501 ?
3- Les projets d'agrandissement ou de modification ultérieurs seront autorisés de plein droit et ce sont les résidents du voisinage qui en subiront les inconvénients sans aucun recours possible. La Ville ne pourra plus agir comme intermédiaire et va dire aux résidents qu'ils faut qu'ils négocient directement avec le propriétaire du site et du projet d'agrandissement (donc LCC).
4- Il est surprenant de constater que l'arrondissement envisage des règlements particuliers pour accommoder un établissement d'enseignement 100% privé (dont la clientèle provient largement de l'extérieur) et de permettre une modification dans le découpage de zones (comme dans le cas présent, le redécoupage de la zone 0451 pour fusionner un lot résidentiel avec une autre zone - zone 501), alors qu'il existe depuis des décennies des aberrations dans des zones existantes sur son territoire, telles la zone 0451 et la zone 0326, qui font en sorte que certaines des résidents habitant dans ces zones sont privés de leurs droit de vote lors de processus de scrutin référendaire, a cause de .....la forme de leur toit !!! (toits pentus ou toits en pente). Dans la même zone 0451 dont il est question ici , il y a des résidents-tes de longue date, de citoyenneté canadienne, qui ne peuvent pas exercer leur droit démocratique comme voter ou signer un registre, parce qu'ils ont un toit pentu ! Nous avons dénoncé cette aberration durant le registre du projet particulier St-Columba en 2016 (des résidents de la rue Hingston, situés a moins de 100 m du site en cause et qui ne pouvaient pas se prononcer sur des projets particuliers les touchant directement) ;de nouveau cette année, ils n'ont pas pu signer le registre pour le PP-122 parce que leurs demeures sont encore exclues de la zone 0451alors que leur rue est située en plein coeur de la zone. C'est le cas également de plusieurs maisons sur les rues Kensington et Madison exclues de la zone référendaire 0326 pour les mêmes raisons. Il me semble qu'il serait beaucoup important de se pencher sur ce problème qui touche plusieurs citoyens-nes résidant dans NDG, et le régler une fois pour toutes, que de passer du temps pour 'essayer d'accommoder un organisme qui aura carte blanche une fois le permis de changement de zonage accordé et dont le projet clientéliste ne bénéficie aucunement aux résidents du voisinage.

Commentaire 7 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Jean Côté

Je m'oppose au changement de zone et surtout de zonage de cette maison.

Le projet de règlement porte sur le transfert de la zone 0451 à la zone 0501 de la maison sise au 4018 avenue Royale. Ce transfert implique aussi le changement de zonage de H.1 actuel à E.4(1). Le Collège y déplacera des activités administratives libérant ainsi des espaces pour accueillir plus d'étudiants.

Le ministère des affaires municipales donne des balises pour les dérogations mineures. Bien que techniquement le changement qui nous occupe ne soit pas une dérogation mineure, on devrait d'autant plus prendre ces balises en considération. La plus importante est que ce changement ne cause pas de perte de jouissance au voisinage. Aucune étude d'impact n'a été effectuée concernant l'augmentation de circulation, et conséquemment la perte de jouissance, causée par une augmentation de la clientèle et du va-et-vient des étudiants sur des trottoirs publics.

Une autre balise est que le conseil d'arrondissement doit juger qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté. Avec des frais de scolarité de plus de 23,000 $ par année pour la 7ième secondaire, ce collège privé est au service d'une minorité plutôt que de la communauté.

Le bâtiment ne sera pas modifié dans son aspect extérieur lit-on, mais pour combien de temps ? Il suffira d'une autre demande qui ne sera pas refusée, parce que ce sera de plein droit en accord avec le zonage E.4(1).

PS Je note que l'arrondissement peut changer les zones par règlement. Comment expliquer que malgré un rapport de l'Ombudsman de la Ville qui dit que la zone 0488 devrait être une sous-zone incluse dans la zone 0451, que cette correction n'ait pas été faite depuis 5 ans ?

Commentaire 8 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

L'arrondissement s'apprete à réduire le parc immobilier résidentiel si les élus permettent le dézonage ultime du 4018 ave Royal (H-1) en zonage École. Pourtant, les élus se sont plaint cet automne de la réduction du parc immobilier résidentiel via le biais des rénovictions. Or, permettre le dézonage H-1 en Ecole, via le processus utilisé, c'est en quelque sorte permettre le rénovation d'un H-1 pour le remplacer par un zonage École. C'est appliquer 2 poids, 2 mesures.

Commentaire 9 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Anna Bragina

Bonjour,
je ne suis pas en faveur du changement de zonage pour l'immeuble en question. Ce changement va se traduire par l'augmentation du nombre d'étudiants à LCC, avec tout ce que ceci va impliquer comme impact sur le voisinage. Cet impact est déjà très important, entre autre, notons les problèmes de circulation sur les rues Royal et Notre-Dame-de-Grâce le matin et l'après-midi - en raison d'une quantité astronomiques des voitures des parents qui viennent déposer ou chercher leur enfants. LCC continue leur expansion, mais au depenses des gens qui habitent à côté. Le zonage actuel doit être maintenu.

Commentaire 10 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Louise Chagnon

Je suis en total désaccord avec le changement de zone et de zonage demandé pour le 4018 rue Royal.

Le LCC justifie sa demande en mentionnant un manque d'espace et en disant qu'il souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus). Donc il y aura plus d'étudiants en dehors du campus; ils seront sur les trottoirs et les allées et venues seront importantes. Et qui sera affecté? Les résidents! Le voisinage est déjà dérangé par les voitures et les étudiants. Une étude d'impact sur les résidents aurait sûrement démontré les aspects négatifs de ce changement de zonage.

D'autre part, cette modification aura pour effet d'autoriser la catégorie d'usages « Équipements éducatifs et culturels » E.4(1). Le LCC pourra donc comme bon lui semble, changer l'usage futur de cette habitation. Des établissements scolaires implantés dans un quartier résidentiel devraient tenir compte de l'usage résidentiel et être respectueux de la qualité de vie des résidents.

Commentaire 11 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Emmanuelle Létourneau

Madame, monsieur,

Je vous écris concernant le projet de règlement cité en rubrique, proposant la modification de zonage d'une maison située sur l'Avenue Royale.

Je suis résidente du quartier depuis huit ans, et c'est la troisième fois que je dois intervenir à un projet de modification de zonage. Je retiens que le citoyen, dans l'Arrondissement Notre-Dame-de-Grâce-Côte-des-Neiges doit être particulièrement actif et informé quant aux projets qui pourraient modifier son environnement. Il manque assurément de prévisibilité quant à la forme que peut prendre notre environnement, que nous avons choisi pour des raisons précises. Nous ne devrions pas avoir à être sur nos gardes constamment.

Il me semble que c'est à l'arrondissement que reviendrait la charge de conserver l'urbanisme et d'avoir un plan qui soit respecté. Nous ne devrions pas avoir à craindre à tout moment de voir surgir un projet en opposition avec les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce quartier, cette maison.

La modification proposée du zonage du 4018 avenue Royale, qui est présentement H1, pour permettre à une institution scolaire d'établir certaines de ses activités, s'inscrit en ce sens. Que l'architecture externe soit respectée ne change pas le fait que son changement d'usage augmentera l'achalandage dans un quartier résidentiel et le trafic automobile conséquemment. Je m'oppose à cette modification de zonage. Et je suis d'avis que l'arrondissement devrait faire en sorte de nous donner de la prévisibilité dans le zonage en ayant un plan d'urbanisme clair et juste, et de cesser de mettre la balle dans le camp des citoyens, à charge pour nous de s'opposer.

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin 2021 à 18h30
En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

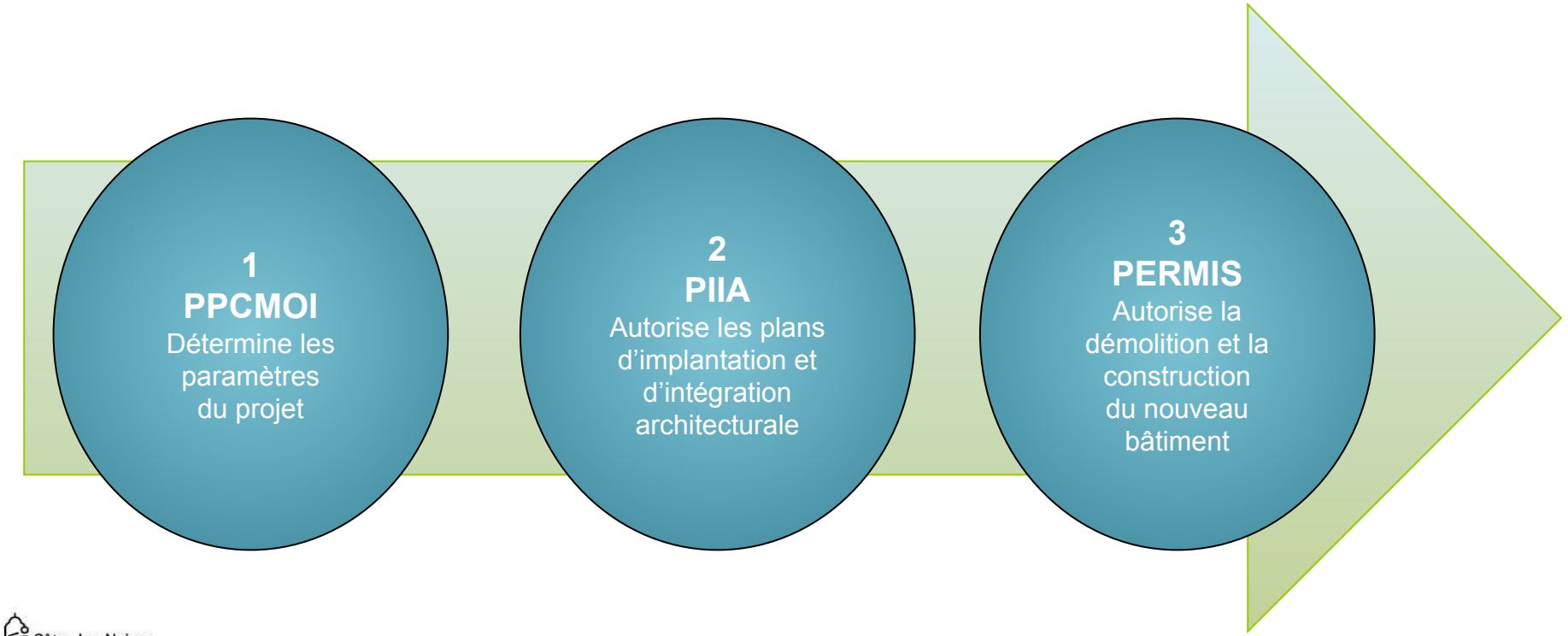

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

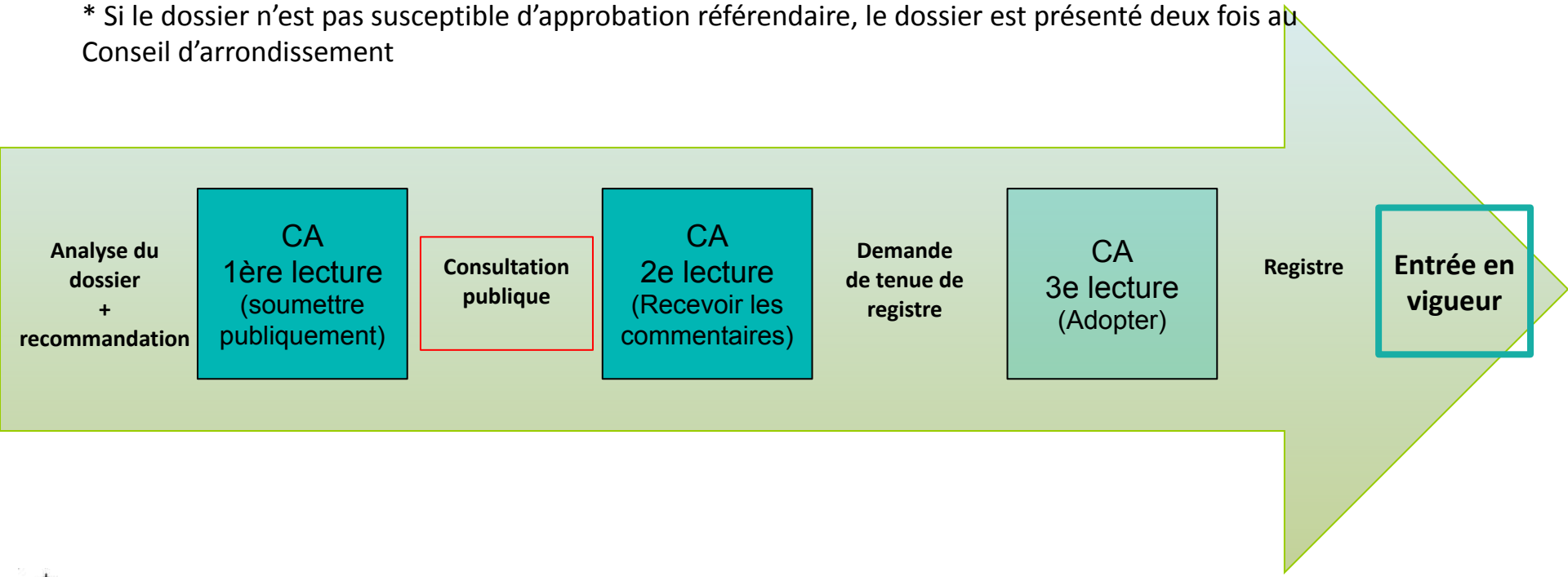

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

LOCALISATION

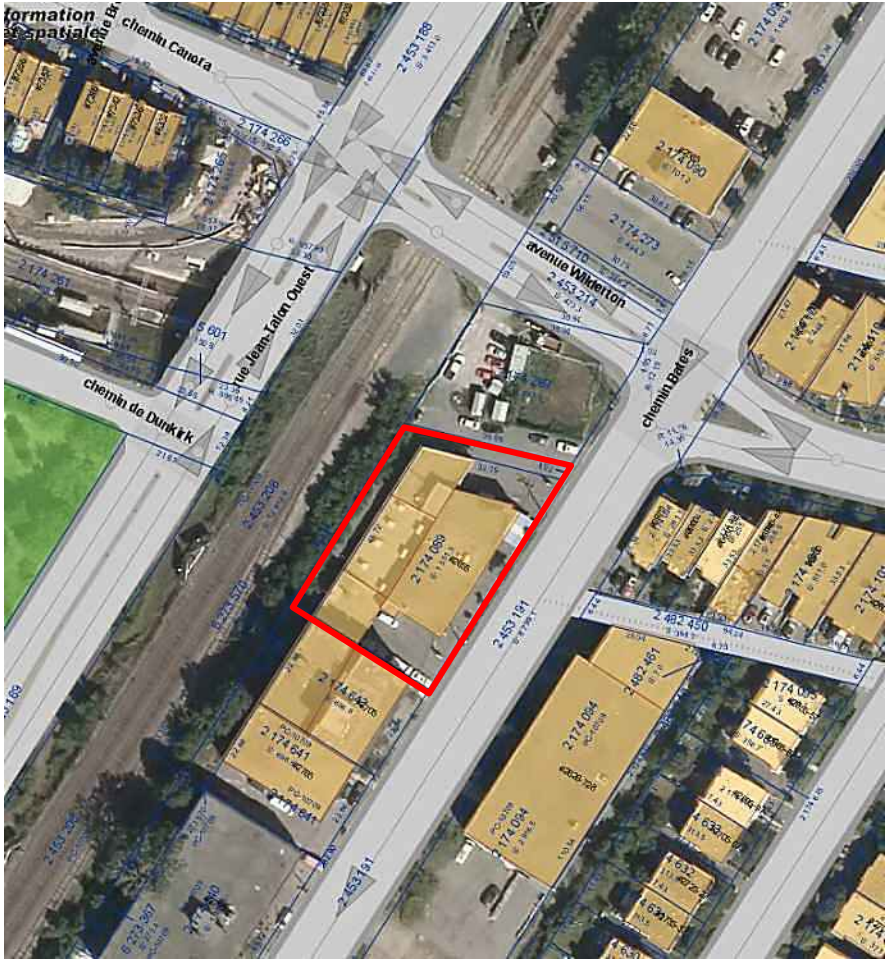

Terrain visé - lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante (partie du lot 6 260 204)

CONTEXTE URBAIN

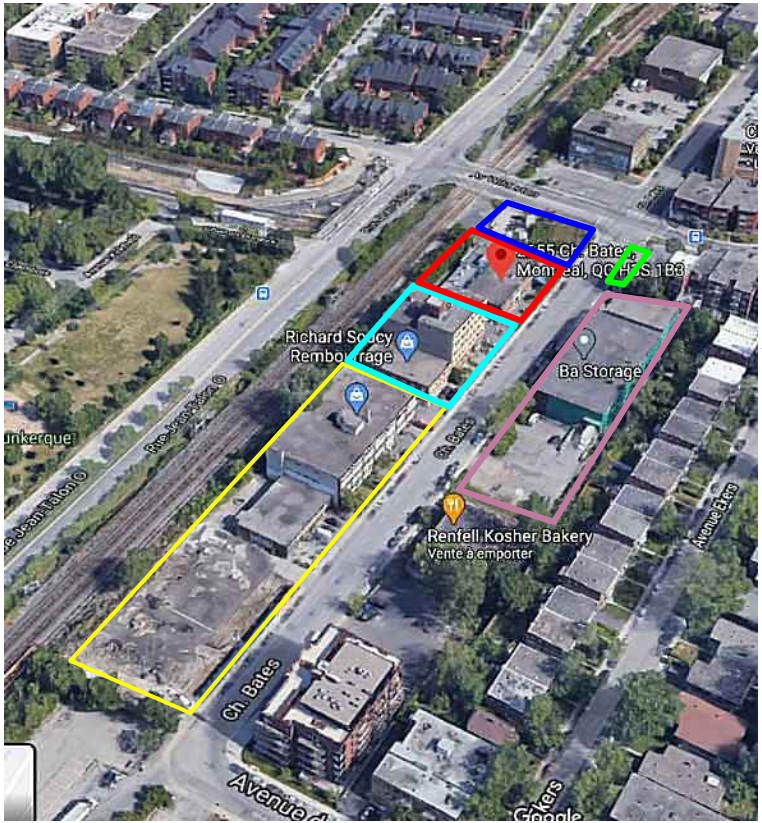

2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiments commerciaux

Terrain visé

Terrain appartenant à la Caisse des dépôts

Triplex

Entrepôt

MILIEU D'INSERTION EN TRANSFORMATION

2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements

Réaménagement de l'intersection Bates/Wilderton/Jean-Talon et REM Canora

Terrain visé

2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8

2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46

2585 Bates (PPCM01 en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements - taux implantation : 63% - COS 3,85

Bâtiment commercial à démolir

Vue depuis le chemin Bates

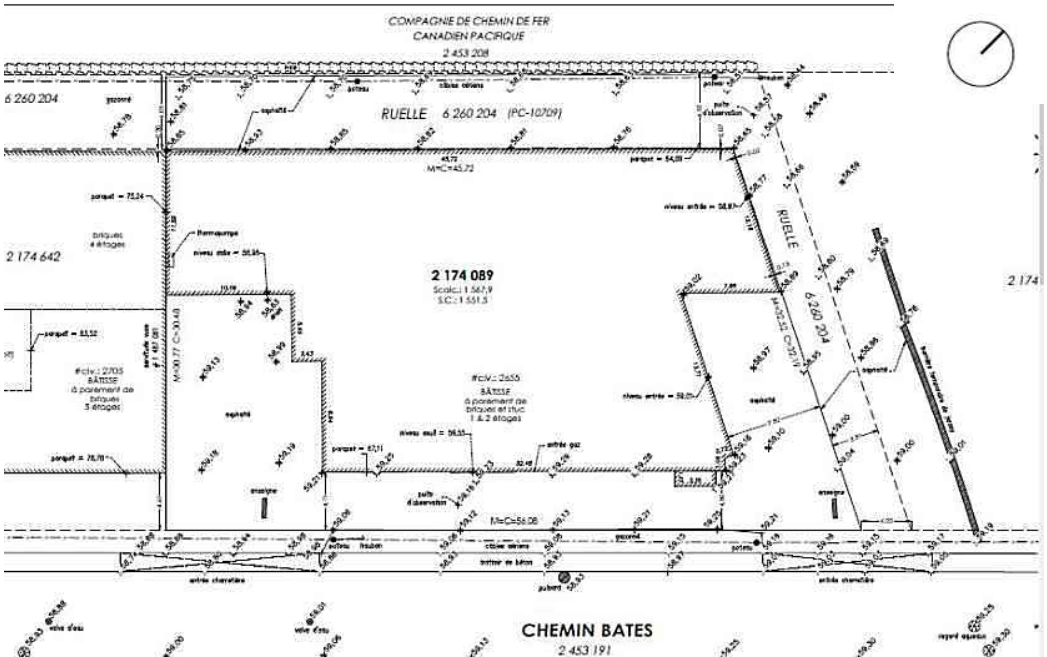

Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m^2**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

Bâtiment commercial à démolir

Façade

Mur arrière

Mur latéral droit

Mur latéral gauche

- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m²)	3 1/2 (60 m²)	4 1/2 (80 m²)	5 1/2 (96 m²)
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte : 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m² requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.
- Nombre de stationnements
  - 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
  - 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

IMPLANTATION

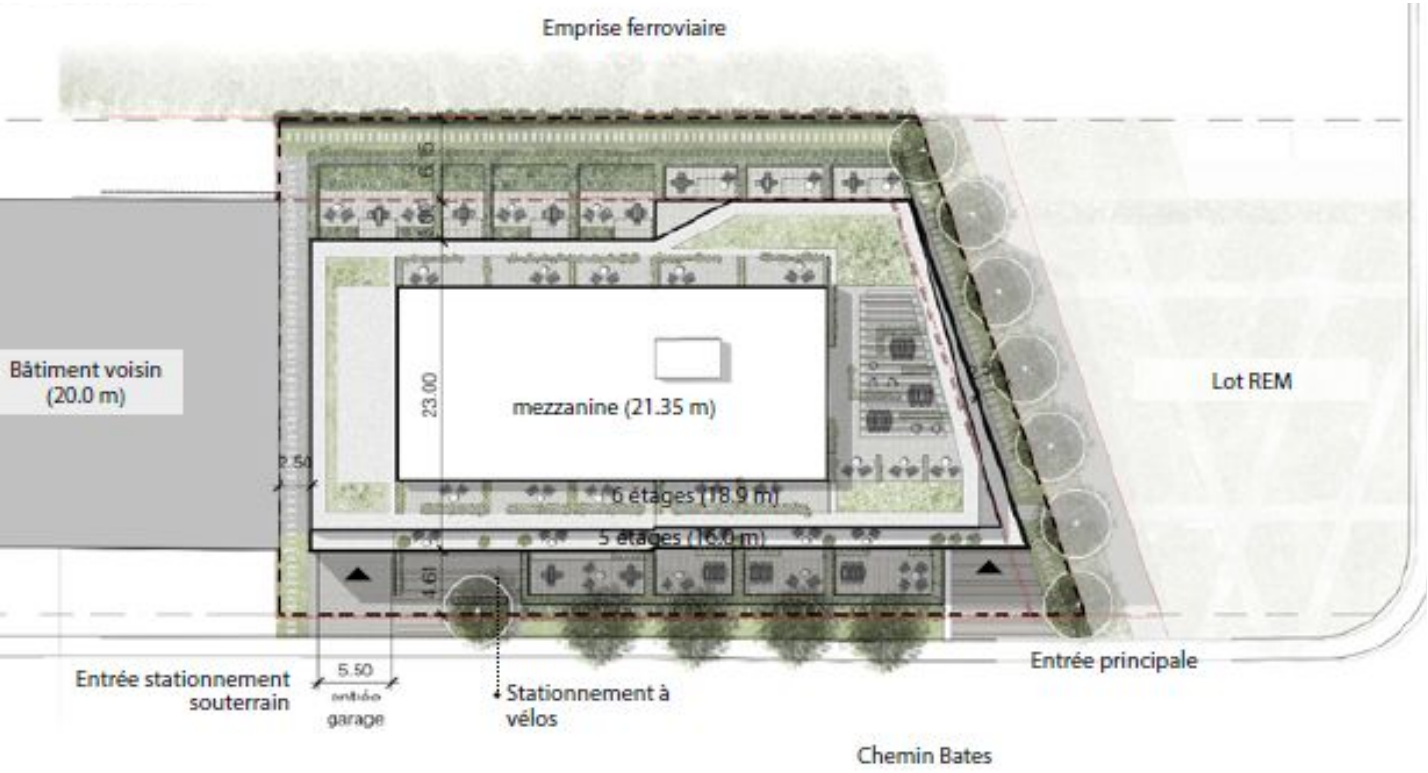

- Superficie du lot : 1987,5 m^2
- Aire de bâtiment : 1192 m^2
- Taux d'implantation : 60%
- Toit vert : 10%
- COS : 3,4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
  - avant : 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
  - latérales : 2,5 m
  - arrière : 6,15 à 9,15 m

PERSPECTIVES

Mur latéral est et arrière

Vue aérienne vers l'ouest

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PRÉLIMINAIRE

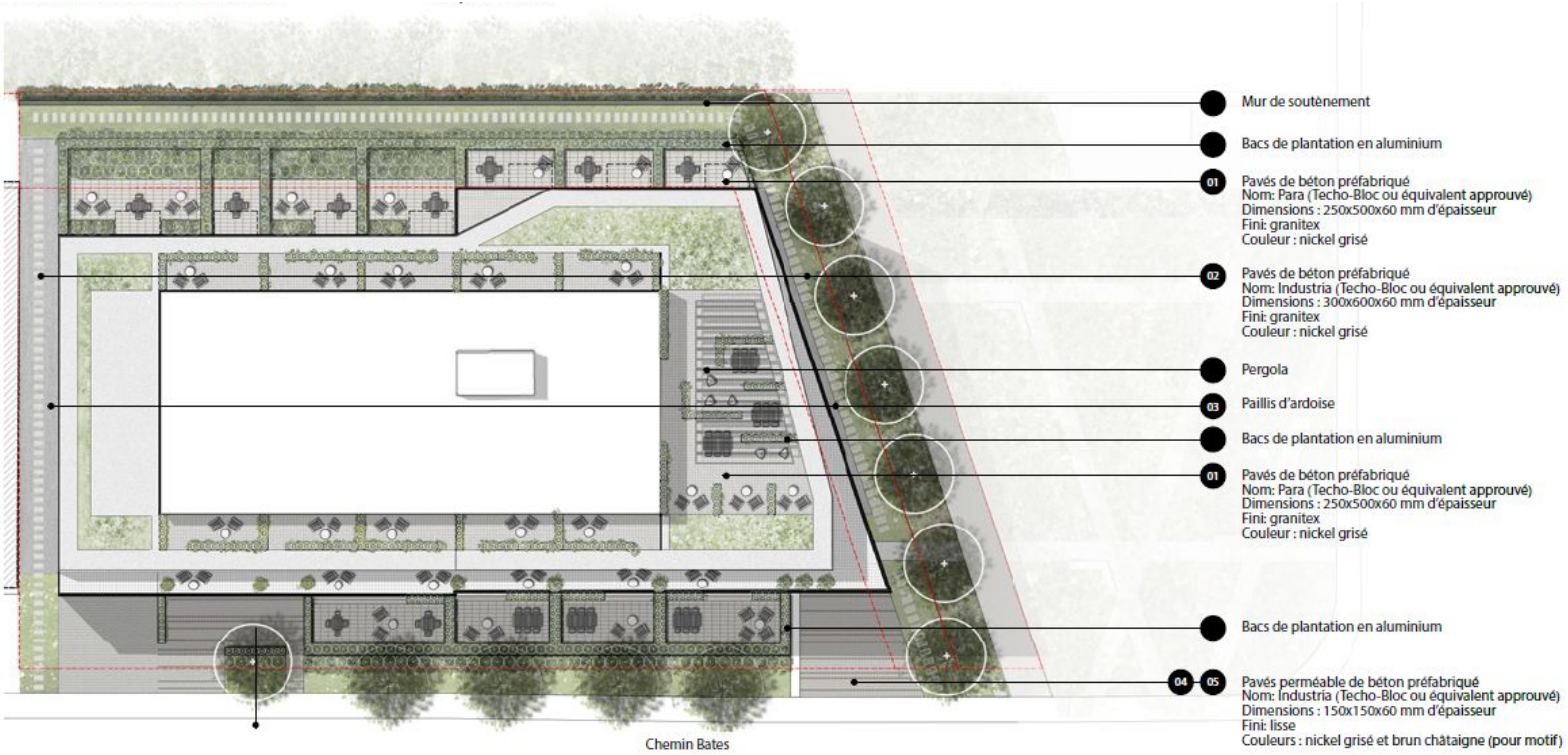

Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 2 m VS 3 arbres proposés – devra se conformer

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'ÉTÉ

Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenêtres.

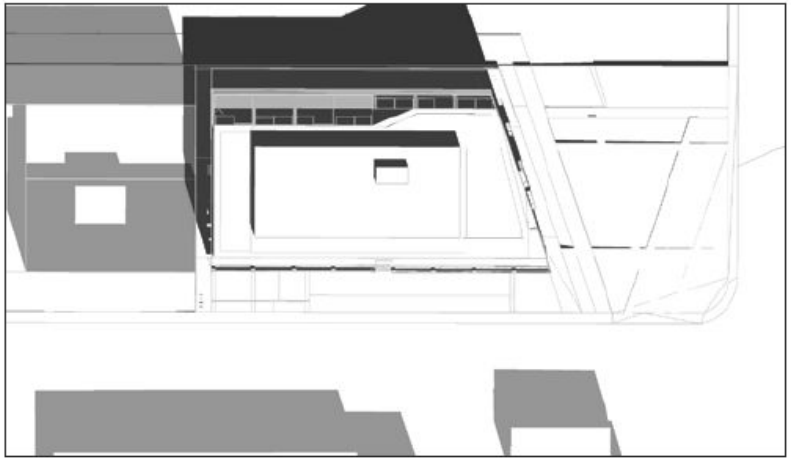

9:00 - Solstice d'été

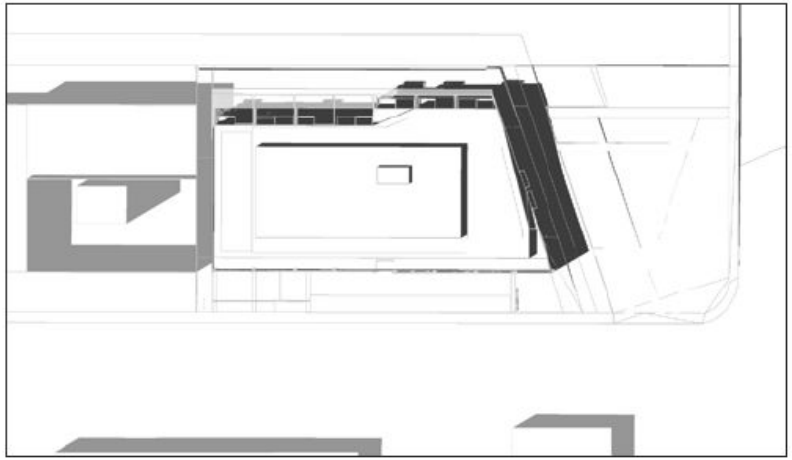

12:00 - Solstice d'été

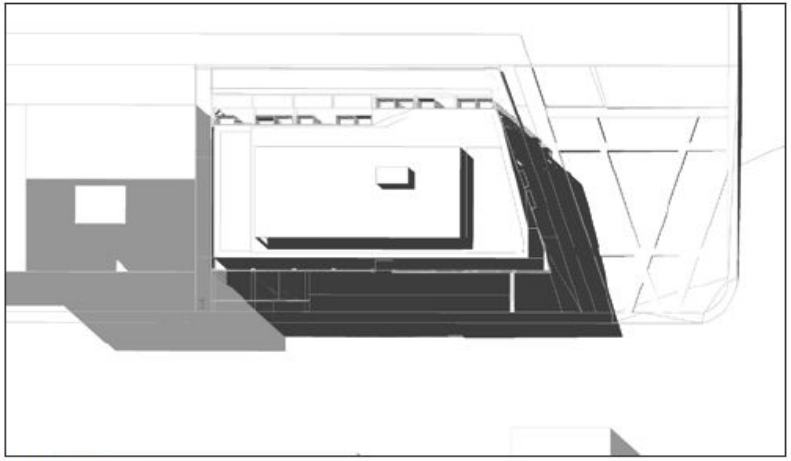

15:00 - Solstice d'été

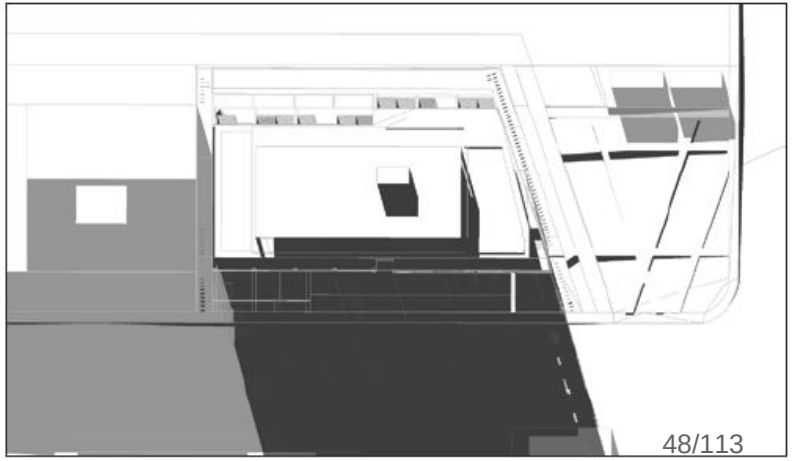

18:00 - Solstice d'été

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.

9:00 - Solstice d'hiver

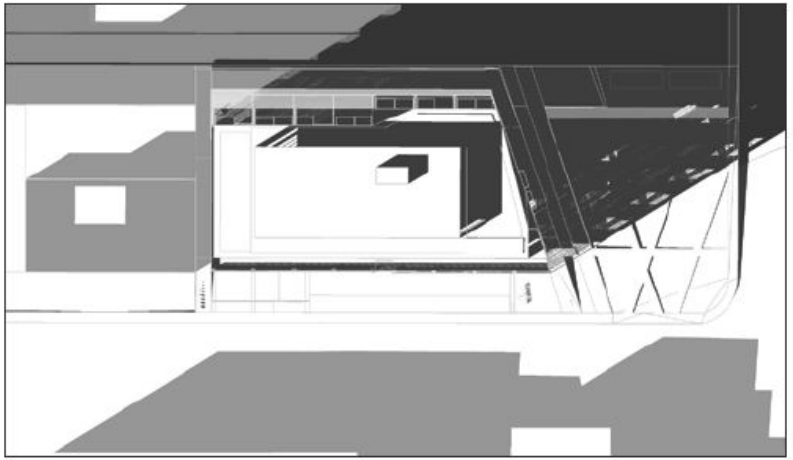

12:00 - Solstice d'hiver

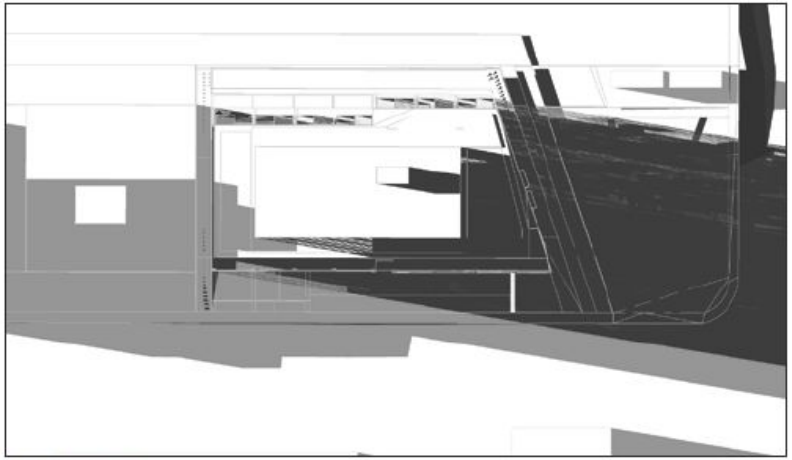

15:00 - Solstice d'hiver

ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION

- 24 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement au sous-sol
- 104 unités de vélos (83 à l'intérieur et 21 à l'extérieur)
- Un avis technique de circulation a été produit par la firme CIMA+ en date du 6 avril 2021.
- Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé, soit que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le Bureau des études techniques mentionne que le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	**H.7 (36 logements et +)**
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	**2,95 m pour la cage d'ascenseur**
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	**6 étages + construction hors-toit**
% de maçonnerie en façade		80%	**34%**
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	**2,52 m de la limite latérale** **La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m**

Le PPCMOI déroge également à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :**

a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes (suite):**

d) **Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements** doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) **Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Conditions prévues à la résolution du PPCM01

- La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

  a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
  b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
  c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
  d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
  e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
  f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
  g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
  h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
  i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m2 pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale de train/ REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie et que, suite à ces commentaires, des critères de PIIA ont été ajoutés dans la résolution.

CALENDRIER D'APPROBATION

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de résolution	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS

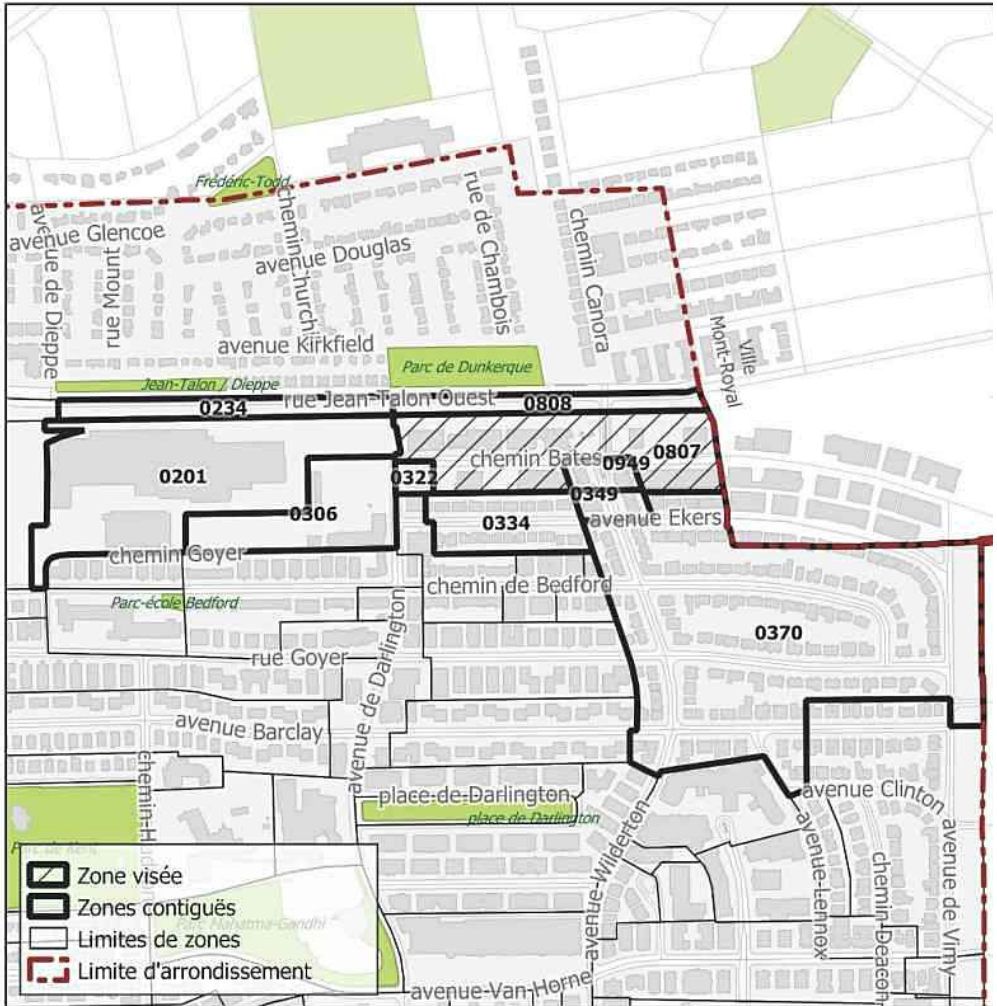

L’article 3 paragraphe 1 alinéa a) et b) est susceptible d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17348 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du projet de règlement
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

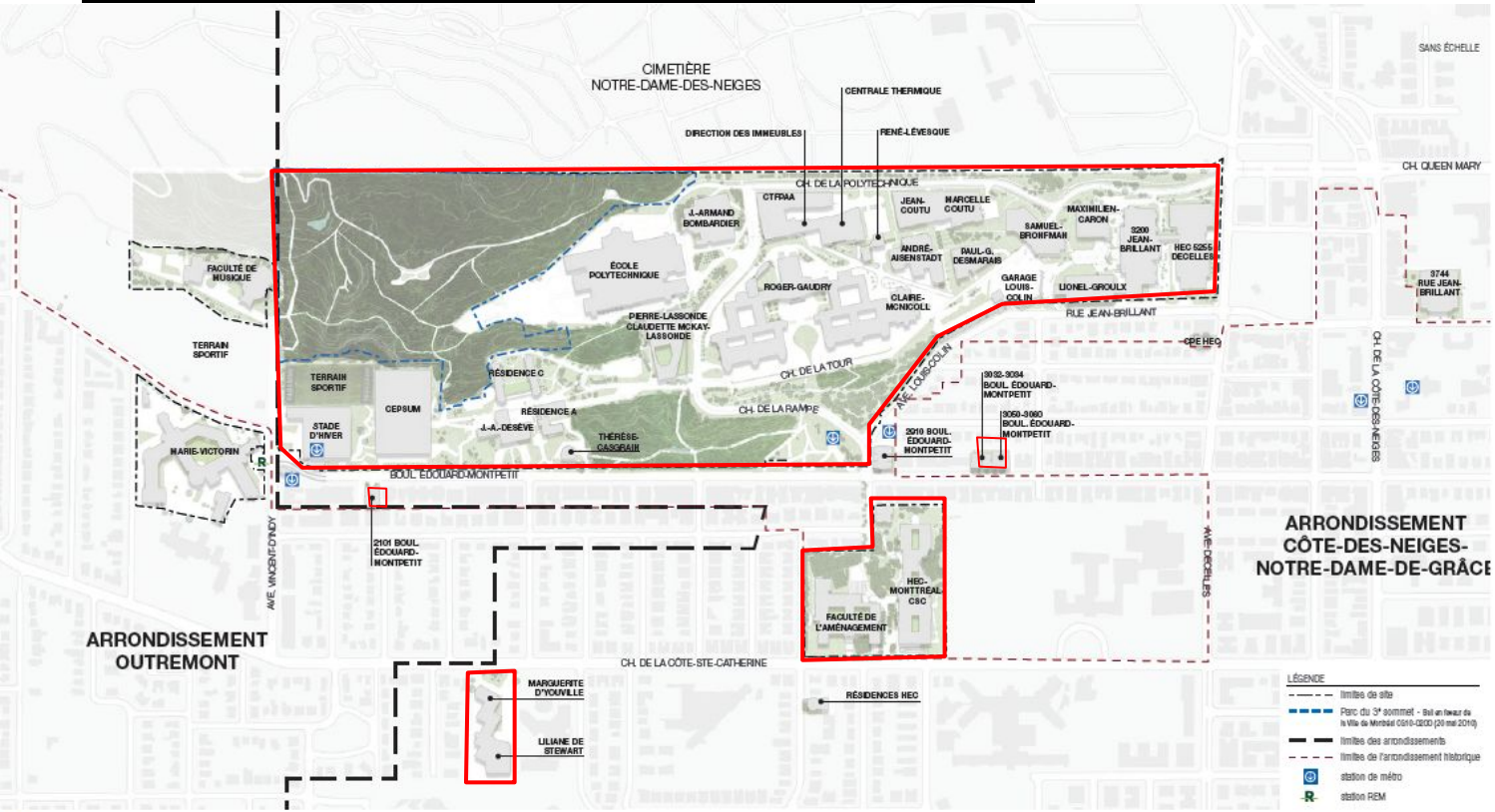

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

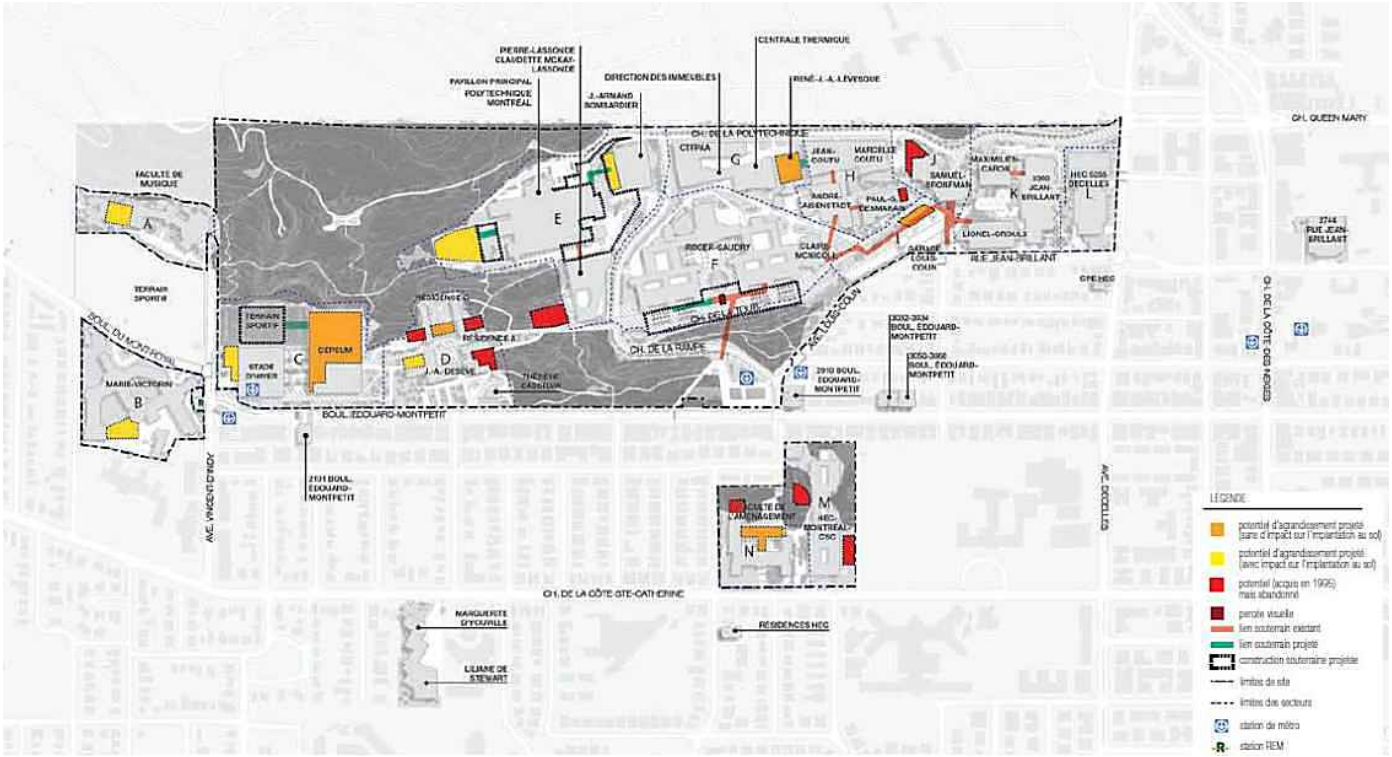

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

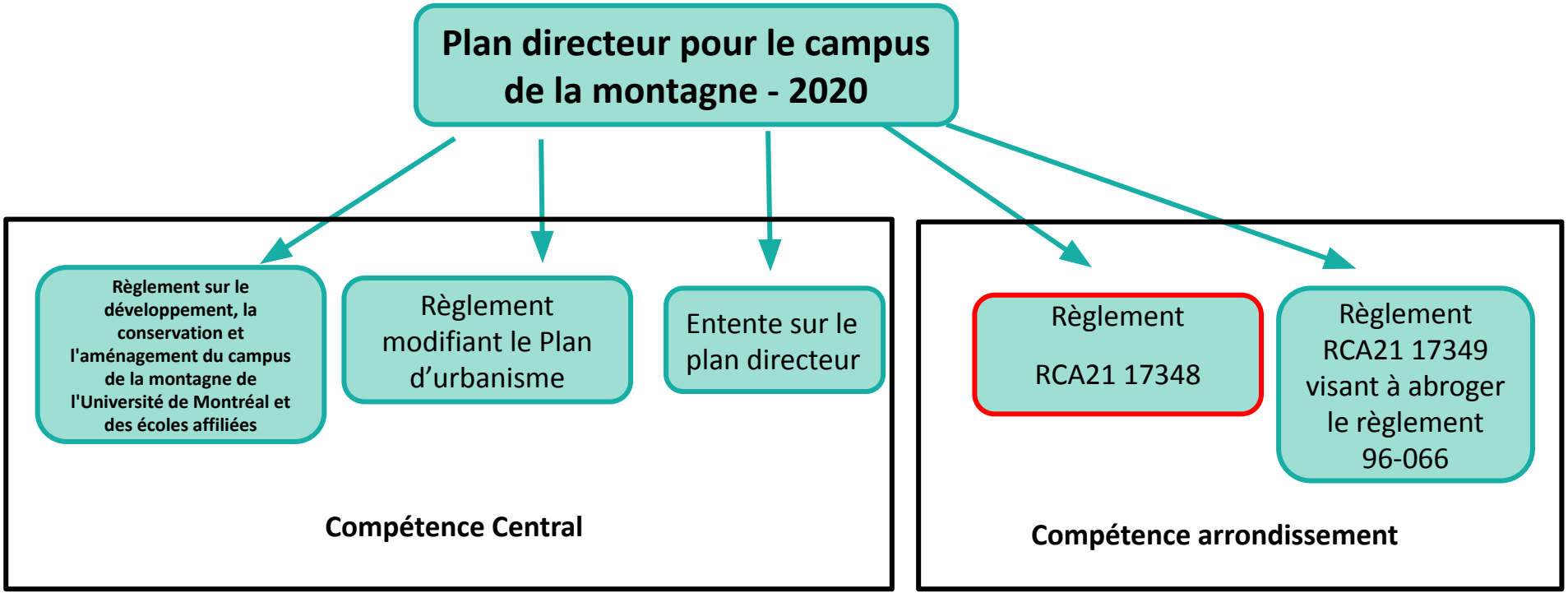

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du campus de la montagne

- reconnaître la hauteur et le taux d'implantation existants des bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0968, 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- ajouter les nouveaux usages complémentaires à l'usage «université» suivants : «clinique médicale» et «maison de chambre».

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du métro Université de Montréal et d'Edouard-Montpetit

- permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les nouvelles zones 0981 et 0982.
- autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
- permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES CONCERNÉES PAR LE RÈGLEMENT

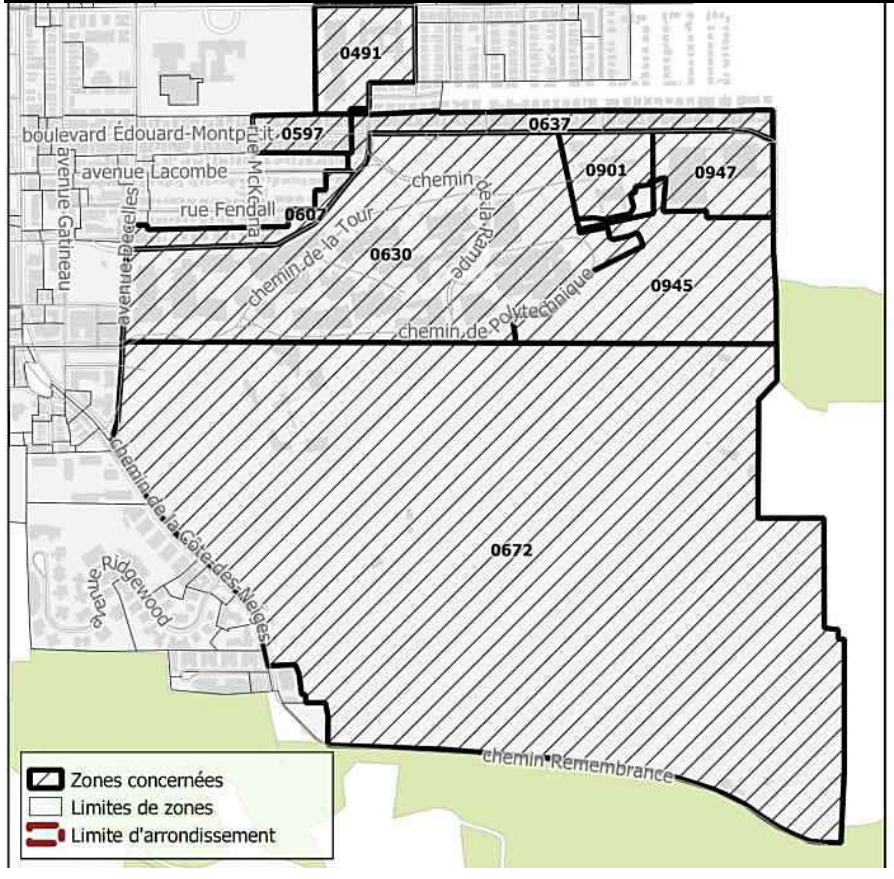

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 1 : Ajouter la définition de «hauteur altimétrique»**

« hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence

→ les hauteurs des bâtiments sur le campus de la montagne sont calculées en hauteur altimétrique

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 2 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type A» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur A» et permettre des travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro.**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

→ des travaux de remblai-déblai sont prévus aux abords du chemin de la rampe dans un milieu naturel et espace vert protégé de type A, et ce, à des fins de mises aux normes du métro Université de Montréal

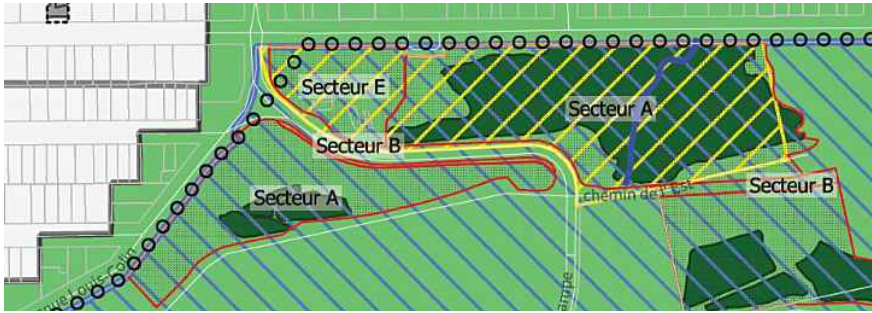

- **Article 3 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type B» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur B»**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 4 : Ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» à la catégorie d'usage E.7 (2) de la famille Équipements collectifs et institutionnels**

→ afin de reconnaître la catégorie d'usage E.7 (2) dans la zone existante 0947 et dans les nouvelles zones créées 0981, 0982, 0986 (édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal)

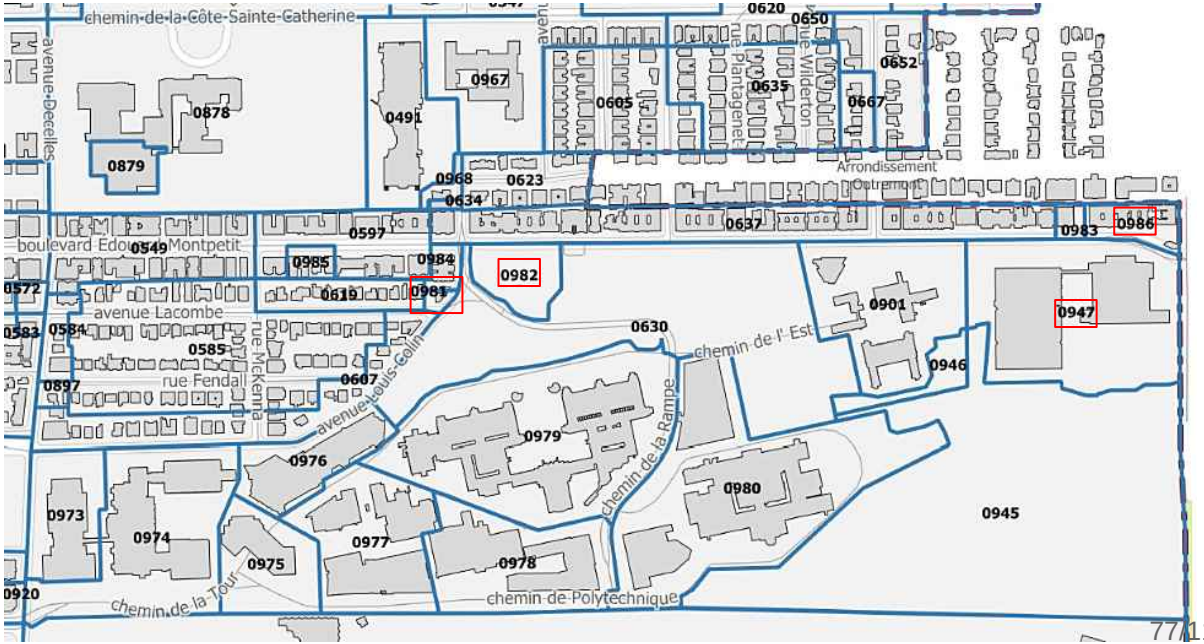

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 5 : Regrouper dans un nouvel article 325.2 tous les usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.4 (3) de la famille «Équipements éducatifs et culturels» déjà prévus au règlement 01-276 et au règlement 96-066 et ajouter l'usage «clinique médicale» et «maison de chambre»**

1° centre de recherche (sans production, ni distribution)
2° articles de sports et de loisirs
3° cadeaux et souvenirs
4° clinique médicale nouvel usage complémentaire proposé
5° épicerie
6° fleuriste
7° librairie
8° maison de chambre nouvel usage complémentaire proposé
9° matériel scientifique et professionnel
10° papeterie, articles de bureau
11° restaurant
12° salle de spectacle
13° salle d'exposition
14° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 6 : Supprimer les usages complémentaires de la catégorie E.4(3) de l'article 327**

→ ces usages complémentaires sont désormais mentionnés dans le nouvel article 325.2

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 7 : le plan des zones est modifié par la modification des limites de zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986**

afin de :

- s'ajuster aux limites des secteurs du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» pour les édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal et permettre les travaux d'agrandissement pour l'accessibilité universelle et de mise aux normes des infrastructures.

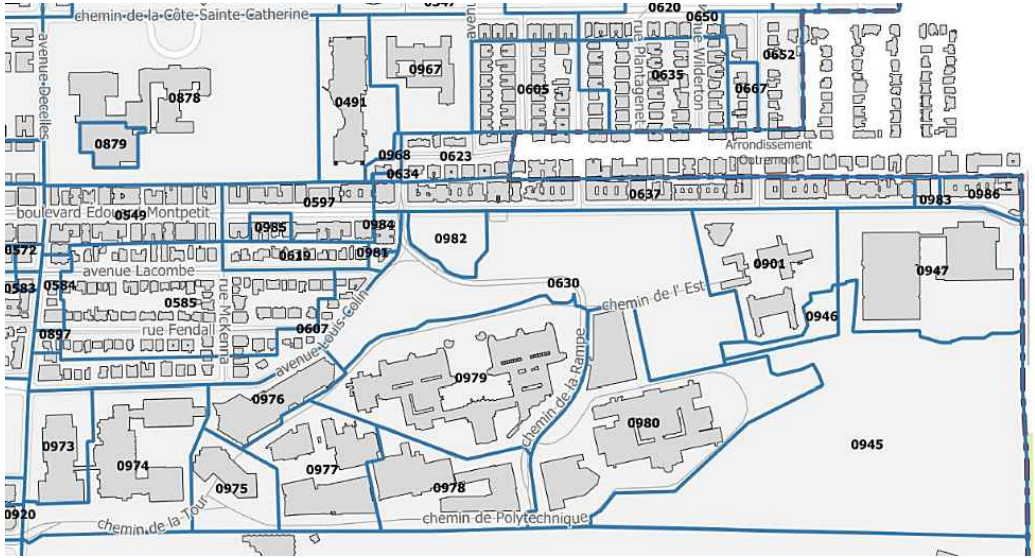

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS QUI SERA ÉVENTUELLEMENT PROPOSÉE EN SECONDE LECTURE

- **Article 7 : plan de la zone 0982**

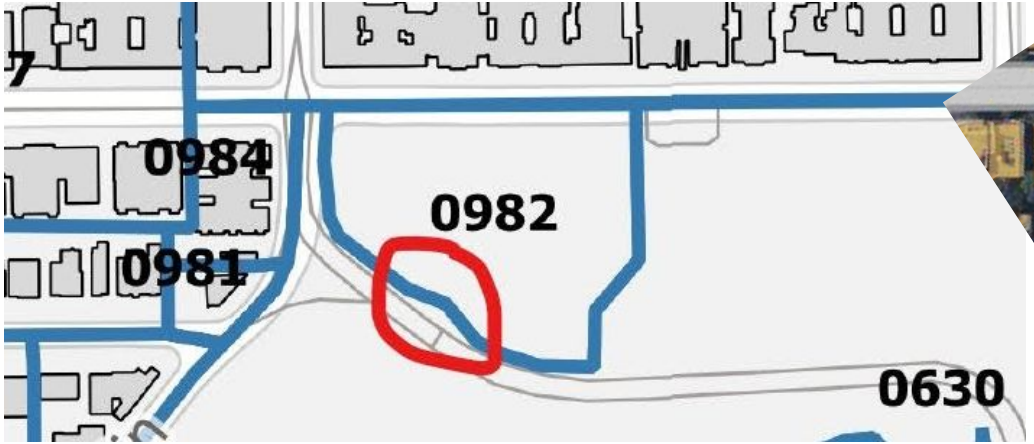

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 8 :** Remplacement du plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2

→ le plan est modifié à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme en cours de modification

- **Article 9 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux nouvelles zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 sont ajoutées

- **Article 10 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 11 : l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » est ajoutée**

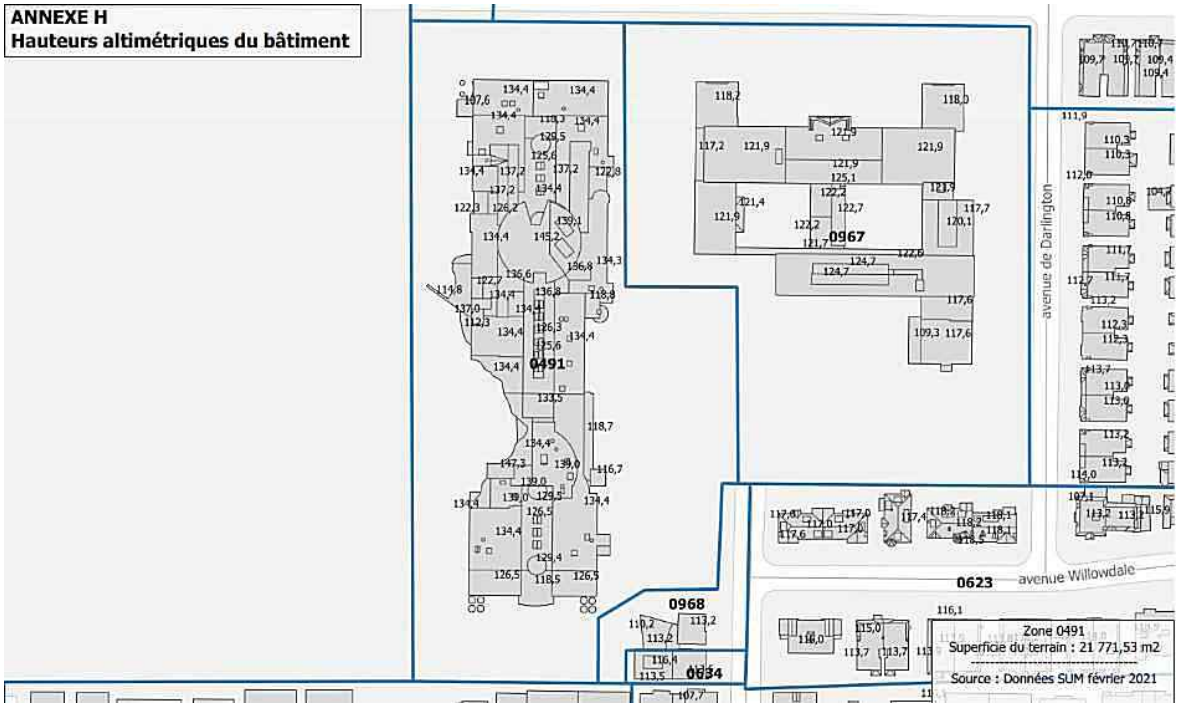

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

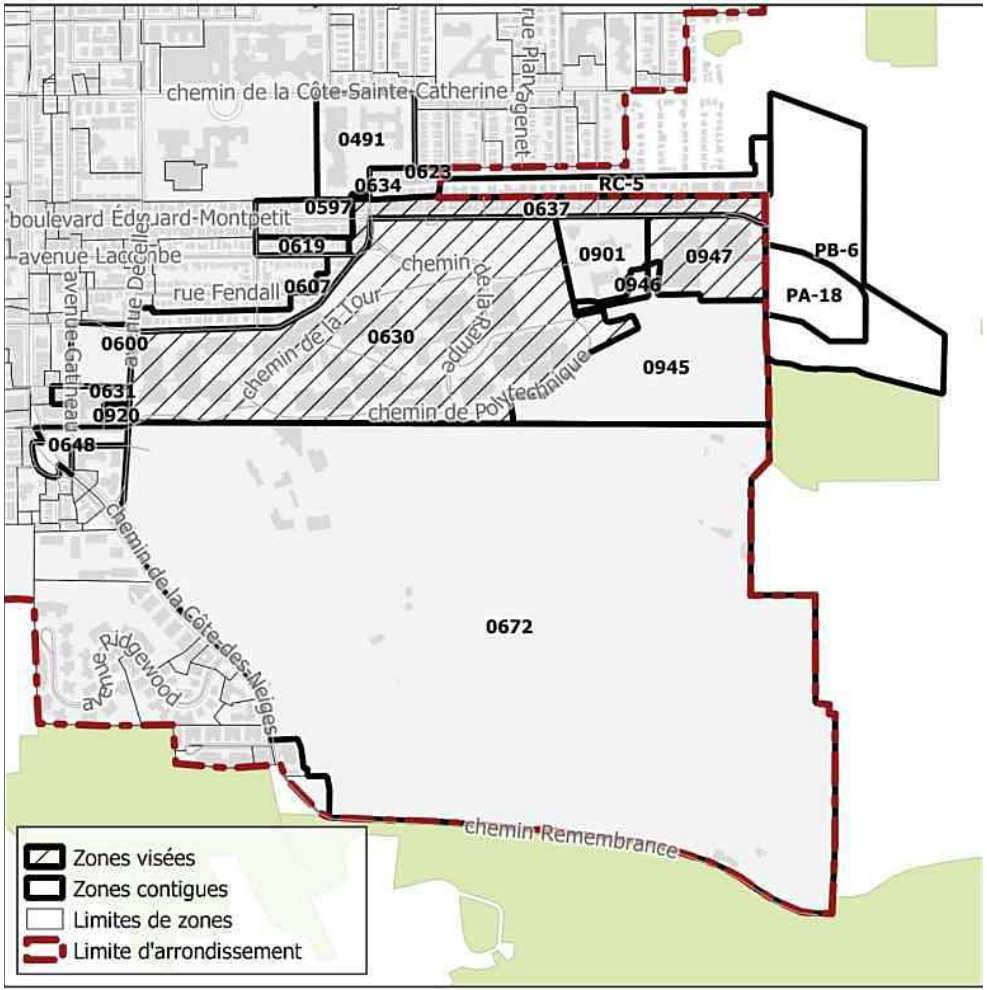

Les articles 4, 5, 7, 9, 10 et 11 du projet de règlement sont **susceptibles d'approbation référendaire**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 7 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17349 abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**

2. **Présentation du projet de règlement**

3. **Période de questions et commentaires**

4. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

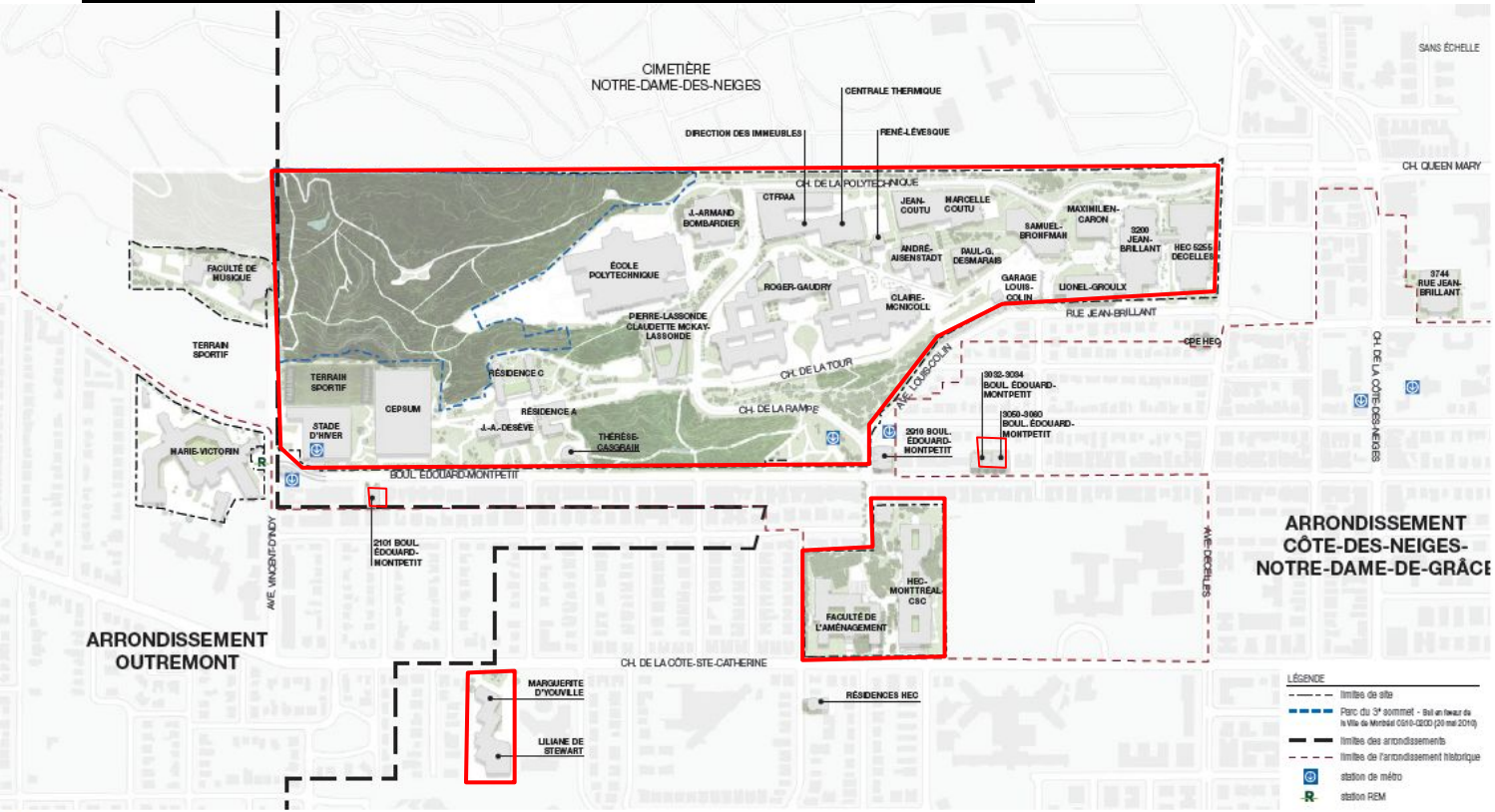

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

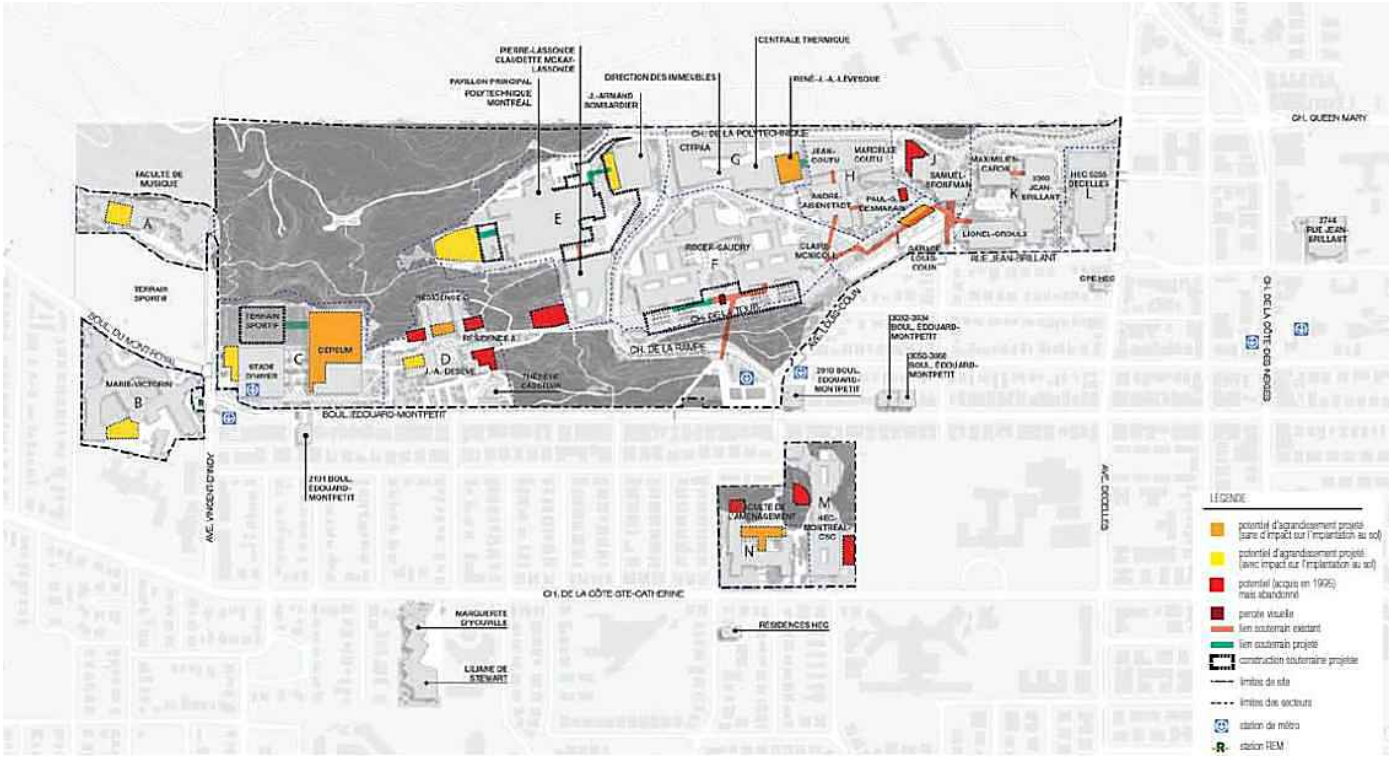

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

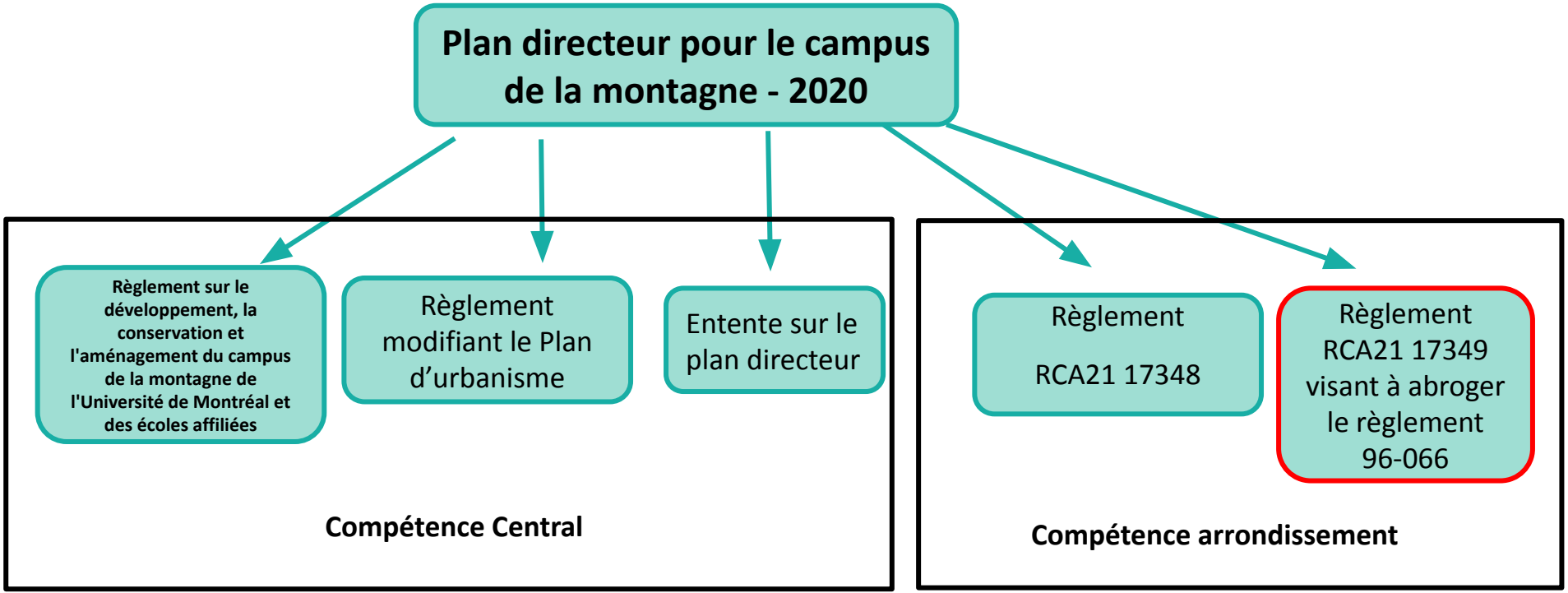

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

Le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement RCA21 17348.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

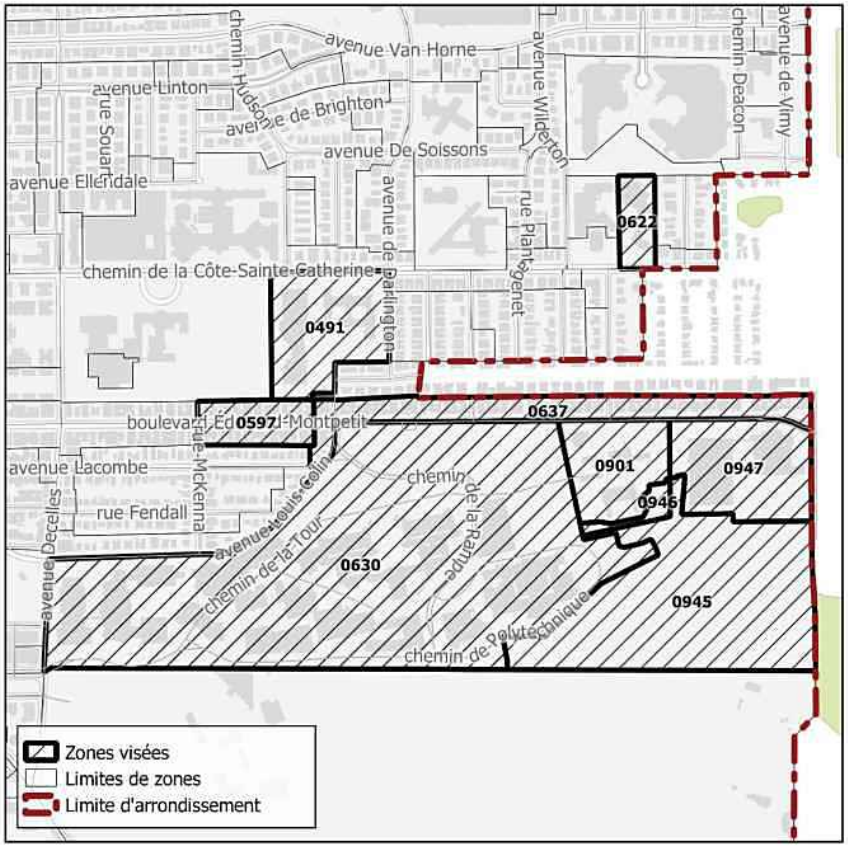

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

- **Article 1 :** Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

PRÉSENTATION DU PROJET

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du règlement	**16 août 2021 (date projetée)**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 8

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

CONTENU

CONTEXTE

Présent depuis 1861, le Lower Canada Collège (LCC) a acquis en 2007 le bâtiment situé au 4018, avenue Royal pour y héberger des employés.
L'école projette d'occuper ce bâtiment, autrefois destiné à une fonction résidentielle et vacant depuis 2019, à des fins administratives et d'archivage. Toutefois, l'immeuble situé à la limite sud du campus de LCC se trouve dans la zone 0451 où seule la catégorie d'usage H.1 « Habitation unifamiliale » est autorisée. La zone adjacente au nord (0501), qui regroupe la portion ouest du campus, autorise quant à elle les activités de la catégorie d'usage E.4(1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies».

Afin d'y exercer les activités administratives de l'établissement scolaire, une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée à l'arrondissement. Cette demande vise à agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et à permettre la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451
Cette modification aura pour effet (pour la nouvelle partie de la zone 0501) :

· Autoriser la catégorie d'usages :
« Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) »
Selon les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage
· Interdire la catégorie d'usages :

« Habitation unifamiliale – H.1 »
Ne plus prescrire les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage

Autoriser dans la zone 0501, sous la forme d'une disposition particulière, la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :
- Le LCC manque d'espace et souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus);
- L'usage n'aurait aucun impact sur l'architecture du bâtiment. L'apparence extérieure du bâtiment et du terrain ne sera pas dénaturée par l'occupation projetée;
- L'occupation d'un bâtiment existant permet de répondre aux besoins immédiats et futurs du Collège et permet de préserver l'intégrité du campus actuel et de l'environnement immédiat;
- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique sur le projet de règlement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 0501 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 0451 (4018, AVENUE ROYAL)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

_____

GDD : 1213558026

Annexe 1

Sommaire
1213558026

Zone modifiée
0451

1213558026
2021-04-13

Zone modifiée
0501

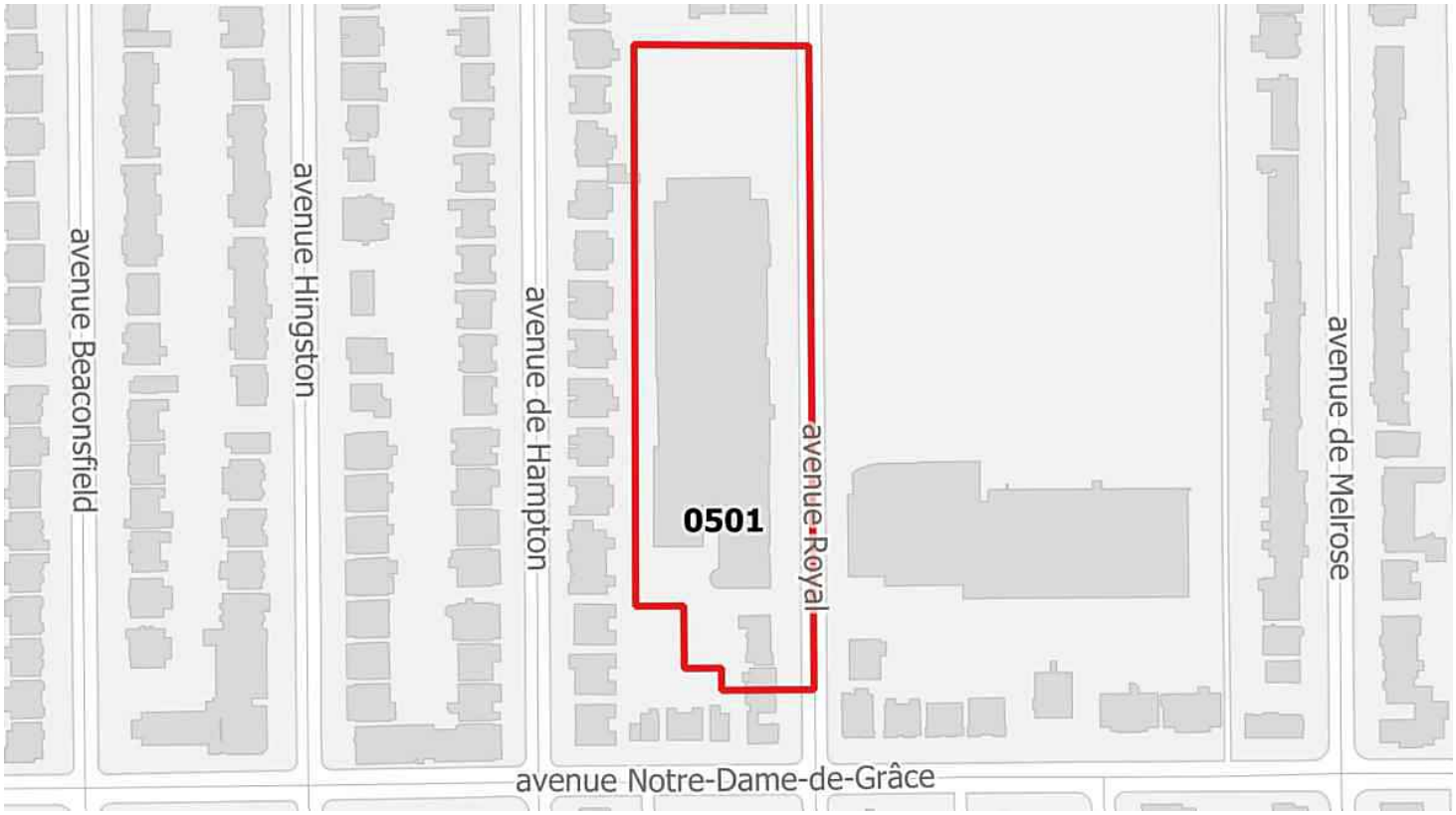

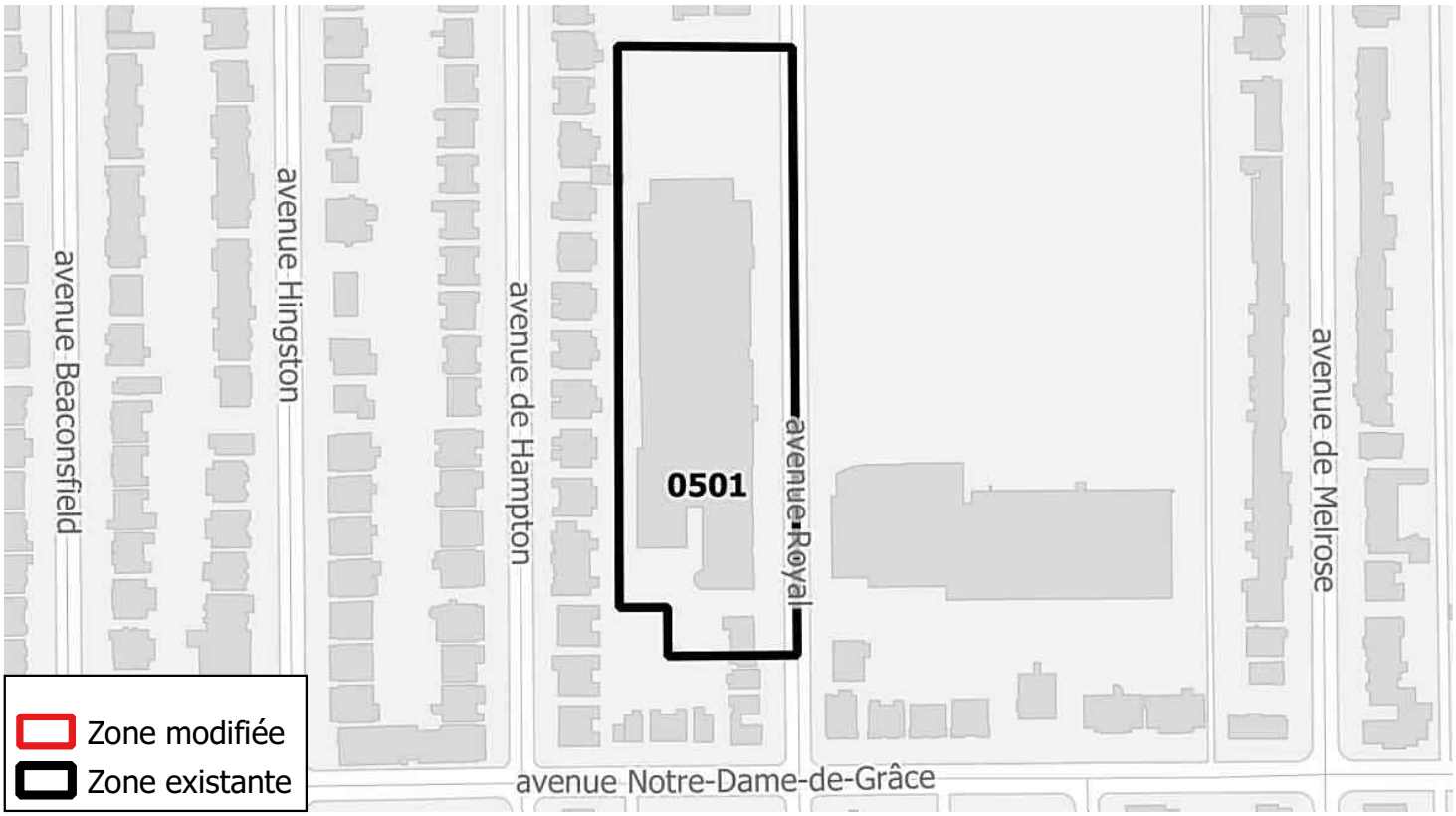

1213558026
2021-04-13

Annexe 2

Sommaire
1213558026

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(1)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
3. Malgré l'article 137.1, le nombre de logements peut être réduit pour permettre une occupation conforme aux usages prescrits dans la zone.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

ATTENDU QUE le projet de règlement , le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter, avec changement, le second projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA20 17348 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 , en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:14

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification entre le projet en première lecture et le projet en seconde lecture est proposée. Ce changement concerne l'article 7 et spécifiquement les limites des zones 0982 et 0630. La zone 0982 est légèrement agrandie afin d'intégrer la partie du belvédère le long du chemin de la rampe tandis que la zone 0630 est diminuée de cet espace. Cette demande provient de l'UdeM et de la Société de transport de Montréal (STM). Les deux plans qui font partie de l'annexe 1 sont est joints en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

Compte-rendu CP 2 juin 2021.pdfZONE 0982 Modifiée 2021 06 07.pdf

ZONE 0630 Modifiée 2021 06 07.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal). - Dossier 1213558026

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558017

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal. - Dossier 1213558006

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066). - Dossier 1213558007

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 2 juin 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 4 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés aux points 3, 4 et 5

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Voir la présentation en annexe 5.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5. Mme Cahour informe qu'une modification entre le projet présenté en première lecture et le projet présenté en deuxième lecture pourrait avoir lieu. Ce changement concerne l'article 7 et spécifiquement la limite de la zone 0982 qui pourrait être légèrement modifiée suite aux discussions en cours entre l'Université de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM). Cette limite de la zone 0982 pourrait être ajustée au redressement du chemin de la rampe et ainsi intégrer le débarcadère du chemin de la rampe.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

6. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Voir la présentation en annexe 7.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 7.

6.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

6.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du processus d'approbation référendaire**
3. **Présentation du projet de règlement**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en visioconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

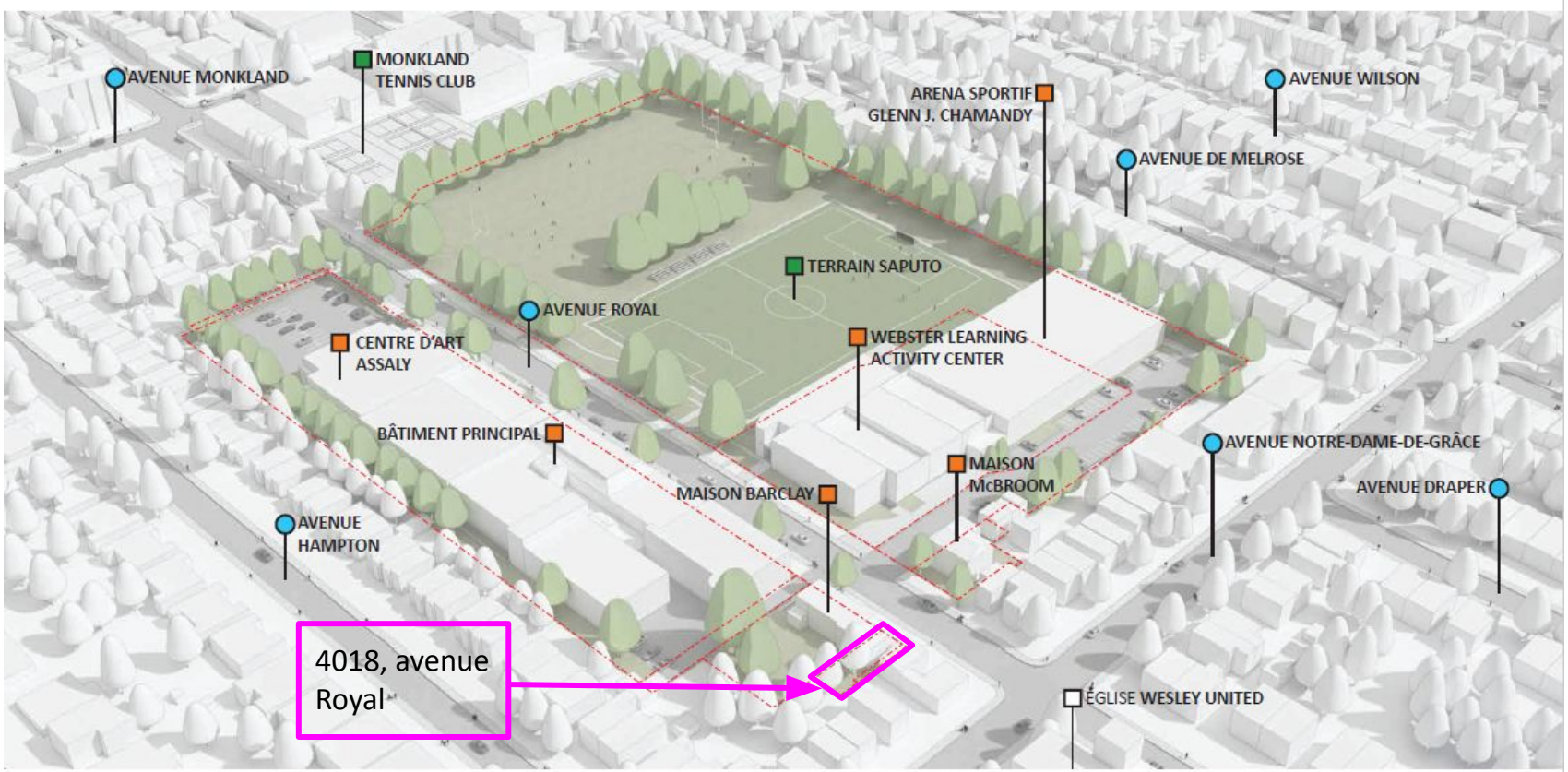

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Bâtiment sis au 4018 avenue Royal

- Maison unifamiliale isolée acquise par le Lower Canada College (LCC) en 2007.
- L'immeuble était loué comme logement à des employés de l'école jusqu'en 2019. Depuis, le bâtiment est vacant.
- LCC souhaite y exercer les activités administratives de l'établissement scolaire.
- Une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée à l'arrondissement pour agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et ainsi permettre la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Zone 0501 dans laquelle se situe une partie du campus de Lower Canada College (LCC) - **Équipements éducatifs et culturels – E.4(1)**

Zone 0451 dans laquelle se situe actuellement le 4018**,** avenue Royal - **Habitation unifamiliale - (H.1)**

Partie de la zone 0451 dans qui sera ajoutée à la zone 0501.

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et prévoir une disposition particulière à la zone 0501.

Cette modification aura pour effet (pour l'emplacement du 4018, avenue Royal) :

- D'autoriser la catégorie d'usages : « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) » et les dispositions particulières qui y sont associé;
- De ne plus permettre l'usage : « Habitation unifamiliale – H.1 »
- D'autoriser, sous la forme d'une disposition particulière, la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le LCC manque d’espace et souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus);
- L’usage n’aurait aucun impact sur l’architecture du bâtiment. L’apparence extérieure du bâtiment et du terrain ne sera pas dénaturée par l’occupation projetée;
- L’occupation d’un bâtiment existant permet de répondre aux besoins immédiats et futurs du Collège et permet de préserver l’intégrité du campus actuel et de l’environnement immédiat;
- Cette modification est conforme au Plan d’urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 19 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les principales préoccupations évoquées portent sur les thèmes suivants :

- Opposition généralisée à l'intensification des activités de l’école LCC;
- Augmentation des nuisances liées aux activités de l’école;
  - circulation automobile;
  - occupation des entrées de stationnement privée par les parents;
  - occupation illégale des cours avant privés;
  - incivilités.
- Incompatibilité entre la fonction institutionnelle et la fonction résidentielle;
- Crainte quant à l’utilisation abusive du droit de passage réciproque entre une propriété privé et le 4018, avenue Royal;
- Crainte quant à la détérioration éventuelle du 4018, avenue Royal;
- Perte d’un logement locatif.

Demandes formulées envers l’arrondissement

- Demande pour l’ajout de mesures d’atténuation de la circulation (saillies);
- Refonte du règlement d’urbanisme afin de revoir les limites des zones sans égard aux types d'architecture.

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17350 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350 visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

Commentaire 1 - 31 mai 2021 :
PAR COURRIEL

Robert Row

I would like to voice my opinion on the motion proposed to modify urban rules in Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) in order to increase the zone 0501 to include part of zone 0451. I strongly object to the above mentioned motion. This would only leave room for LCC to expand and increase their activities in an already fully occupied space and too busy area of the neighbourhood surrounding LCC and its streets. If you take the time to come and observe the private school during its opening hours from the morning, you will notice many things that are disconcerting.

- *The access to the school on Royale is not adapted for the quantity of students it is serving. You should see the high traffic parents/tutors dropping the kids it generates on both Royal avenue and Notre-Dame-de-Grace avenue. This is mainly due to not having enough space to drop the kids, even though there are a few dedicated drop zones. The school does not have any passages that go inside the school's terrain to try and divert the cars from accumulating on Royal. It is so bad that parents constantly block my driveway on NDG avenue and argue they are entitled to just drop their kids and just leave. The problem with this is that it is non-stop and whenever 1 start, there is always another car that comes and it is quite frustrating to have to ask to move or wait for them to leave before I can leave my driveway. Additionally, it is very unsafe when the cars drop kids at the*

intersection in the no parking areas (painted in yellow on the sidewalk) while other kids cross the street and risk being hit. Will we wait until an accident happens before the city asks for police monitoring? How come the sidewalks have been modified all along Côte Ste-Antoine between Oxford and Melrose to be safe for pedestrians but nothing has been done on NDG avenue near a school at the corner of NDG and Royal avenue?

- *The school does not fairly contribute to the neighbourhood and its surroundings. The school may have some NDG residents as students, but most students are not residents as the transport and quantity of people coming during opening and closing time demonstrate this. This in itself is not so bad, but the problem resides in the attitude some of these students/parents have towards the people living nearby. I constantly have to pick up trash being left out in my driveway or yard as the kids eat closeby or in some cases in my private yard and just dump whatever. Additionally, some kids/parents/tutors just use my front stairs as a waiting area. There are a lot of private areas the school occupies including playgrounds (soccer field) and/or green space, but these spaces are not shared with the community. The school even goes as far as hiring private security after school and during weekends to monitor these spaces; whenever kids or people use a bench or just walk closeby, security guards just chase people away, mentioning it is a private area and reserved only for staff and/or students. Even the arena generates trouble as people renting or going to the arena more often than occasionally park their car in front of my driveway. I often have to call the cops and tow the car so that I can leave. Even when I complain to the school's authority, there is openness to hear what I have to say, but a lot of excuses and action to be taken to make the people aware. In truth, not much has changed in the many years.*

Réponse 1 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Mr. Row,

This email is to acknowledge receipt of your opposition to the concerning bylaw RCA21 170530 and know that the nuisances you talk about will be taken into account. It is important that you continue to call the police every time since it allows them to document these nuisances and plan out their interventions based on the statistics they have. As for the modifications brought to the sidewalks on Côte-Saint-Antoine, every time the borough proceeds to major infrastructure work, it rethinks the geometry of its streets. For your interest to have similar modifications on Notre-Dame-de-Grâce you can lodge a formal request by simply calling 311.

If you should need additional information, please do not hesitate,

Best regards

Sophie Cournoyer

Commentaire 2 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

Lorsque la complaisance de l'arrondissement est au service de l'opportunisme, le LCC demande un spot zoning sur l'ave Royal

Le LCC demande sous le couvert du projet de règlement RCA21-17350 un spot zoning (changement de zonage) pour l'immeuble situe au 4018 ave Royal. Lorsque le LCC a acheté cet immeuble il était zoné (et

l'est encore) zone H-1 Habitation unifamiliale. Or le LCC sait faire preuve d'opportunisme en tentant de se faufiler après 2 demandes de changements de zonage dans le quartier.

Faisant preuve de complaisance à ce projet, l'arrondissement CDN-NDG propose un dézonage subtil via une modification au règlement d'urbanisme (au lieu d'un changement de zonage direct).

Les motifs invoqués sont, suivant le sommaire décisionnel:
- *Le LCC manque d'espace . ---- À qui la faute? Et pourquoi ? Pour admettre plus d'étudiants ou d'enfants?!!!*
- *Relocalisation des activités administratives hors du campus pour diminuer les mouvements étudiants sur le campus. ---- Bravo! Les mouvements étudiants seront désormais sur le trottoir public ? Où est la logique? L'immeuble ne fera pas partie du campus??!!!*

Or, en procédant tel que proposé, le LCC obtient notamment l'avantage de ne pas limiter l'utilisation du 4018 ave Royal à un bureau administratif. Si le projet est adopté tel quel, le LCC pourra utiliser le 4018 ave Royal comme bon lui semble, tel que l'autorise le zonage E.4 (1) garderies, écoles etc...

ET ENCORE PLUS IMPORTANT Si adopté tel quel, rien n'interdira au LCC d'utiliser les locaux vacants (déménagés du campus principal au 4018 ave Royal) pour augmenter le nombre d'étudiants ou d'enfants sans égard à l'impact sur le voisinage ou encore éventuellement d'utiliser l'immeuble comme annexe pour école primaire, secondaire ou garderie, sans avoir l'obligation de faire une étude d'impact sur le voisinage immédiat.

Au moment de l'achat du 4018 ave Royal, le LCC savait que le zonage y était H-1. Demander aujourd'hui une modification au règlement d'urbanisme pour utiliser l'immeuble à d'autres fins, c'est faire preuve d'opportunisme à l'encontre d'un voisinage déjà hypothéqué et meurtri par 2 spots zoning à l'intérieur d'un an.

Nos conseillers de CDN-NDG feront-ils preuve de complaisance en adoptant ce projet de règlement au détriment des règles de zonage ?? L'électorat devra-t-il pour une 3e fois se battre pour faire respecter le zonage du voisinage ?? L'électorat n'est pas dupe.

Commentaire 3 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Chantal Monti

Nous venons d'apprendre que le Lower Canada College (LCC) qui, au cours des dernières années s'est approprié et a envahi la rue Royal entre Monkland et Notre-Dame-de-Grâce par des destructions de maisons résidentiels, construction d'un aréna, centre culturel, théâtre, tunnel sous la rue, amenant bruit, circulation intense et dérangeante et une surpopulation quotidienne sur la rue Royal, et tout cela sans aucune consultation avec le voisinage et contre la volonté des résidents de Royal et des rues avoisinantes, qui désiraient protéger leur environnement et conserver une vie de quartier résidentiel tranquille et non commerciale.

Depuis des années, les voisins (qui n'ont pas encore fuit cet environnement) et nous-mêmes essayons de conserver un environnement résidentiel qui va à l'encontre des ambitions de développement du LCC et que l'administration précédente des Tremblay et Applebaum ont encouragé sans jamais se soucier du bien-être des résidents et du droit à leur espace de vie. Nous sommes depuis des années envahis par les employés, étudiants, parents, locataires de l'aréna et de terrain de jeux de LCC, qui n'est pas une école de quartier mais une école privée où la plupart des étudiants viennent surtout des autres villes ou arrondissements, pas de NDG. Et toute cette infrastructure, pour une population d'environ 700 élèves

dont la majorité ont moins de 15 ans… Finalement, cet aréna, terrains de jeu, etc. sont loués à des associations extérieures qui en profitent autant que les élèves…

Notre maison est la dernière adresse sur la rue Royal côté ouest, (avant d'arriver à la rue NDG), qui n'appartient pas à LCC, et le 4018 acheté par LCC il y a quelques années est zoné résidentiel. Nous partageons malheureusement un droit de passage réciproque vers l'arrière des maisons avec le 4018 Royal. Notre maison, le 4012 Royal, a donc une entrée commune, vers le jardin, avec le 4018 ce qui signifie que l'occupation par LCC du 4018 pour bureau et autres nous enlèverait le peu qui nous reste d'espace de vie privée puisque le dézonage ou la modification du règlement d'urbanisme permettrait à LCC de continuer son appropriation du milieu, de la rue et de notre environnement tout en augmentant la circulation d'inconnus dans notre entrée de garage, devant et autour de notre maison, ce qui est inconcevable!!

Nous nous opposons fermement au projet de règlement RCA21 17350. De plus il serait important que la Ville oblige LCC à maintenir le 4018 en bon état car il appert que LCC laisse se dégrader cette maison, sans doute afin de justifier ultérieurement sa démolition ou autre modification indésirable pour notre environnement résidentiel.

Commentaire 4 - 27 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Yehudit Silverman

Disapprove of LCC asking for a change of zoning by-law RCA21 170350 -

---

Commentaire 5 - 31 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Anne-Marie Charpentier

Bonjour. Le projet proposé n'étudie aucunement l'impact de la conversion du bâtiment actuellement utilisé à des fins administratives sur les maisons unifamiliales adjacentes, dont la mienne fait partie, comme jouxtant l'immeuble de LCC. Nos maisons ont été acheté en considérant un voisin n'utilisant pas le bâtiment à des fins scolaires, avec impact majeur possible sur notre tranquillité avec une conversion du dit immeuble. L'école LCC manque de place, mais à titre d'école privée, ne dessert pas une clientèle locale, et a déjà un impact négatif sur l'environnement du quartier NDG, avec le nombre élevé de voitures amenant les élèves matin et soir, l'absence de transport actif et/ou en transport en commun utilisé par ses élèves, et le peu qu'ils redonnent à la communauté du quartier. De grands espaces verts qui ne sont nullement partagés avec les citoyens, des intersections non-sécurisées par des brigadiers (alors que situé de façon adjacente à des garderies), le peu de considération des parents et des élèves sur l'utilisation de nos terrains privés comme aire d'attente ou poubelle (problème persistant malgré des plaintes répétées à l'école LCC)... Le quartier reçoit peu de cette école. Monsieur McQueen et madame La Mairesse m'avait promis avant la dernière campagne électorale de davantage sécuriser le secteur de l'École LCC. Voilà qu'on leur en donne plus pour qu'ils puissent davantage nuire à la vie du quartier. École dont les frais de scolarité ne peuvent être défrayés par la majorité des citoyens du quartier.

Commentaire 6 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Monique Charpentier

1-On invoque le manque d'espace sur le campus actuel de LCC. Pourtant ce n'est pas cette maison résidentielle qui fournira beaucoup d'espace additionnel pour aménager des locaux administratifs.
2-On indique aussi qu'il n'y aura pas de modification a l'architecture du bâtiment actuel ni du terrain. Y a-t-il une garantie a cet effet ? Une fois le changement de zonage accordé pour abolir l'usage actuel (Habitation H1) et permettre l'usage Equipements culturels et éducatifs, qu'est-ce qui garantit Lower Canada College ne pourra pas ultérieurement soumettre un projet d'agrandissement ou de modification du bâtiment existant pour ajouter un étage (par exemple une mezzanine... autorisées de plein droit dans cet arrondissement) ou une extension vers l'arrière, ou une passerelle pour relier le bâtiment aux autres bâtiments de LCC adjacents ?
3- Les résidents de la rue Hampton (côté pair) sont restés extrêmement frustrés par l'ajout d'un 3ème étage sur les bâtiments de LCC situés plus au nord sur Royal, leurs cours arrières ont perdu de la lumière, leurs vues arrière donnent maintenant sur des salles de classes, bref, la qualité de leur milieu environnant a été irrémédiablement perturbée par le projet d'agrandissement de LCC. Qu'est-ce qui garantit que ceci ne se produira pas avec le bâtiment qu'ils veulent maintenant regrouper dans la zone 501 ?
3- Les projets d'agrandissement ou de modification ultérieurs seront autorisés de plein droit et ce sont les résidents du voisinage qui en subiront les inconvénients sans aucun recours possible. La Ville ne pourra plus agir comme intermédiaire et va dire aux résidents qu'ils faut qu'ils négocient directement avec le propriétaire du site et du projet d'agrandissement (donc LCC).
4- Il est surprenant de constater que l'arrondissement envisage des règlements particuliers pour accommoder un établissement d'enseignement 100% privé (dont la clientèle provient largement de l'extérieur) et de permettre une modification dans le découpage de zones (comme dans le cas présent, le redécoupage de la zone 0451 pour fusionner un lot résidentiel avec une autre zone - zone 501), alors qu'il existe depuis des décennies des aberrations dans des zones existantes sur son territoire, telles la zone 0451 et la zone 0326, qui font en sorte que certaines des résidents habitant dans ces zones sont privés de leurs droit de vote lors de processus de scrutin référendaire, a cause de .....la forme de leur toit !!! (toits pentus ou toits en pente). Dans la même zone 0451 dont il est question ici , il y a des résidents-tes de longue date, de citoyenneté canadienne, qui ne peuvent pas exercer leur droit démocratique comme voter ou signer un registre, parce qu'ils ont un toit pentu ! Nous avons dénoncé cette aberration durant le registre du projet particulier St-Columba en 2016 (des résidents de la rue Hingston, situés a moins de 100 m du site en cause et qui ne pouvaient pas se prononcer sur des projets particuliers les touchant directement) ;de nouveau cette année, ils n'ont pas pu signer le registre pour le PP-122 parce que leurs demeures sont encore exclues de la zone 0451alors que leur rue est située en plein coeur de la zone. C'est le cas également de plusieurs maisons sur les rues Kensington et Madison exclues de la zone référendaire 0326 pour les mêmes raisons. Il me semble qu'il serait beaucoup important de se pencher sur ce problème qui touche plusieurs citoyens-nes résidant dans NDG, et le régler une fois pour toutes, que de passer du temps pour 'essayer d'accommoder un organisme qui aura carte blanche une fois le permis de changement de zonage accordé et dont le projet clientéliste ne bénéficie aucunement aux résidents du voisinage.

Commentaire 7 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Jean Côté

Je m'oppose au changement de zone et surtout de zonage de cette maison.

Le projet de règlement porte sur le transfert de la zone 0451 à la zone 0501 de la maison sise au 4018 avenue Royale. Ce transfert implique aussi le changement de zonage de H.1 actuel à E.4(1). Le Collège y déplacera des activités administratives libérant ainsi des espaces pour accueillir plus d'étudiants.

Le ministère des affaires municipales donne des balises pour les dérogations mineures. Bien que techniquement le changement qui nous occupe ne soit pas une dérogation mineure, on devrait d'autant plus prendre ces balises en considération. La plus importante est que ce changement ne cause pas de perte de jouissance au voisinage. Aucune étude d'impact n'a été effectuée concernant l'augmentation de circulation, et conséquemment la perte de jouissance, causée par une augmentation de la clientèle et du va-et-vient des étudiants sur des trottoirs publics.

Une autre balise est que le conseil d'arrondissement doit juger qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté. Avec des frais de scolarité de plus de 23,000 $ par année pour la 7ième secondaire, ce collège privé est au service d'une minorité plutôt que de la communauté.

Le bâtiment ne sera pas modifié dans son aspect extérieur lit-on, mais pour combien de temps ? Il suffira d'une autre demande qui ne sera pas refusée, parce que ce sera de plein droit en accord avec le zonage E.4(1).

PS Je note que l'arrondissement peut changer les zones par règlement. Comment expliquer que malgré un rapport de l'Ombudsman de la Ville qui dit que la zone 0488 devrait être une sous-zone incluse dans la zone 0451, que cette correction n'ait pas été faite depuis 5 ans ?

Commentaire 8 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

L'arrondissement s'apprete à réduire le parc immobilier résidentiel si les élus permettent le dézonage ultime du 4018 ave Royal (H-1) en zonage École. Pourtant, les élus se sont plaint cet automne de la réduction du parc immobilier résidentiel via le biais des rénovictions. Or, permettre le dézonage H-1 en Ecole, via le processus utilisé, c'est en quelque sorte permettre le rénovation d'un H-1 pour le remplacer par un zonage École. C'est appliquer 2 poids, 2 mesures.

Commentaire 9 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Anna Bragina

Bonjour,
je ne suis pas en faveur du changement de zonage pour l'immeuble en question. Ce changement va se traduire par l'augmentation du nombre d'étudiants à LCC, avec tout ce que ceci va impliquer comme impact sur le voisinage. Cet impact est déjà très important, entre autre, notons les problèmes de circulation sur les rues Royal et Notre-Dame-de-Grâce le matin et l'après-midi - en raison d'une quantité astronomiques des voitures des parents qui viennent déposer ou chercher leur enfants. LCC continue leur expansion, mais au depenses des gens qui habitent à côté. Le zonage actuel doit être maintenu.

Commentaire 10 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Louise Chagnon

Je suis en total désaccord avec le changement de zone et de zonage demandé pour le 4018 rue Royal.

Le LCC justifie sa demande en mentionnant un manque d'espace et en disant qu'il souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus). Donc il y aura plus d'étudiants en dehors du campus; ils seront sur les trottoirs et les allées et venues seront importantes. Et qui sera affecté? Les résidents! Le voisinage est déjà dérangé par les voitures et les étudiants. Une étude d'impact sur les résidents aurait sûrement démontré les aspects négatifs de ce changement de zonage.

D'autre part, cette modification aura pour effet d'autoriser la catégorie d'usages « Équipements éducatifs et culturels » E.4(1). Le LCC pourra donc comme bon lui semble, changer l'usage futur de cette habitation. Des établissements scolaires implantés dans un quartier résidentiel devraient tenir compte de l'usage résidentiel et être respectueux de la qualité de vie des résidents.

Commentaire 11 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Emmanuelle Létourneau

Madame, monsieur,

Je vous écris concernant le projet de règlement cité en rubrique, proposant la modification de zonage d'une maison située sur l'Avenue Royale.

Je suis résidente du quartier depuis huit ans, et c'est la troisième fois que je dois intervenir à un projet de modification de zonage. Je retiens que le citoyen, dans l'Arrondissement Notre-Dame-de-Grâce-Côte-des-Neiges doit être particulièrement actif et informé quant aux projets qui pourraient modifier son environnement. Il manque assurément de prévisibilité quant à la forme que peut prendre notre environnement, que nous avons choisi pour des raisons précises. Nous ne devrions pas avoir à être sur nos gardes constamment.

Il me semble que c'est à l'arrondissement que reviendrait la charge de conserver l'urbanisme et d'avoir un plan qui soit respecté. Nous ne devrions pas avoir à craindre à tout moment de voir surgir un projet en opposition avec les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce quartier, cette maison.

La modification proposée du zonage du 4018 avenue Royale, qui est présentement H1, pour permettre à une institution scolaire d'établir certaines de ses activités, s'inscrit en ce sens. Que l'architecture externe soit respectée ne change pas le fait que son changement d'usage augmentera l'achalandage dans un quartier résidentiel et le trafic automobile conséquemment. Je m'oppose à cette modification de zonage. Et je suis d'avis que l'arrondissement devrait faire en sorte de nous donner de la prévisibilité dans le zonage en ayant un plan d'urbanisme clair et juste, et de cesser de mettre la balle dans le camp des citoyens, à charge pour nous de s'opposer.

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin 2021 à 18h30
En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

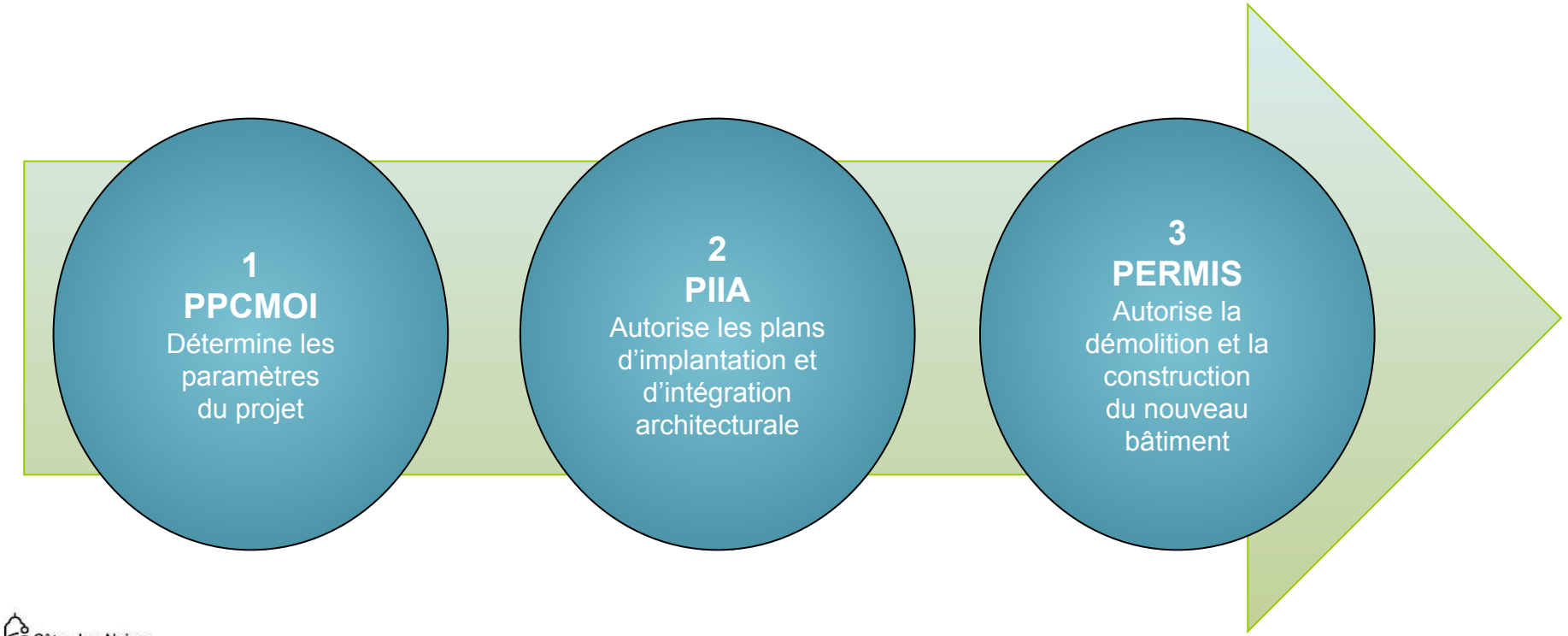

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

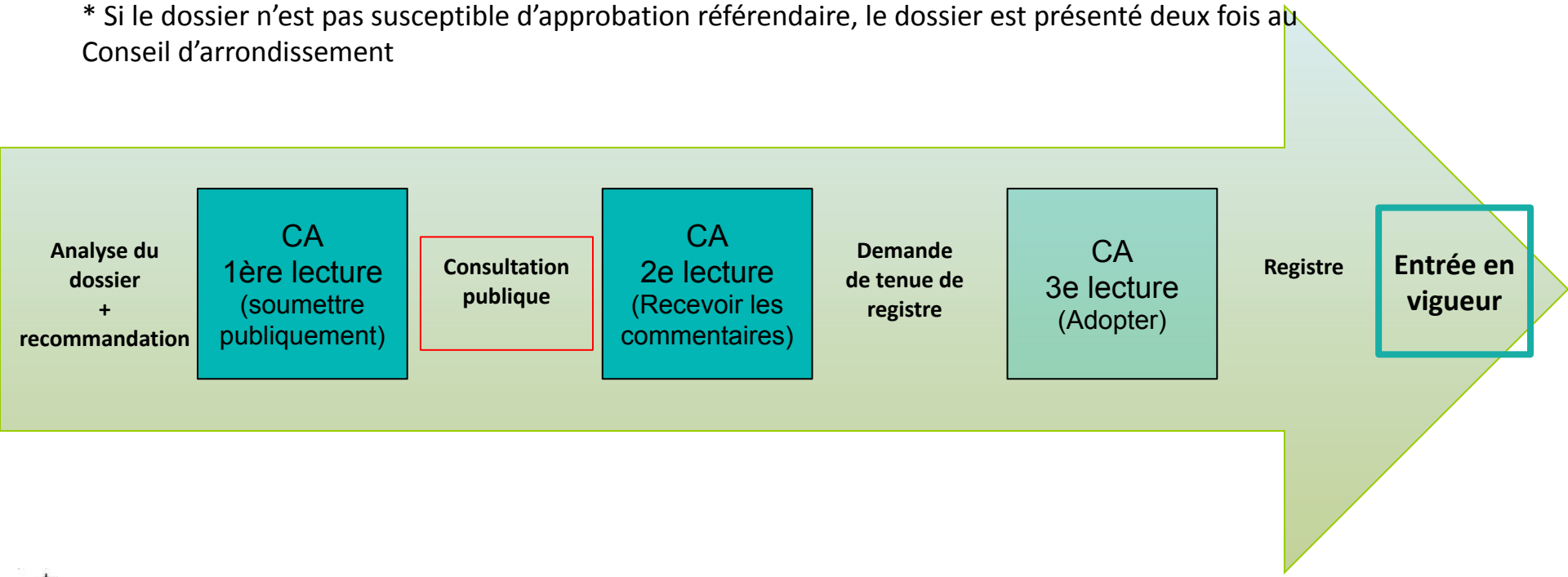

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

LOCALISATION

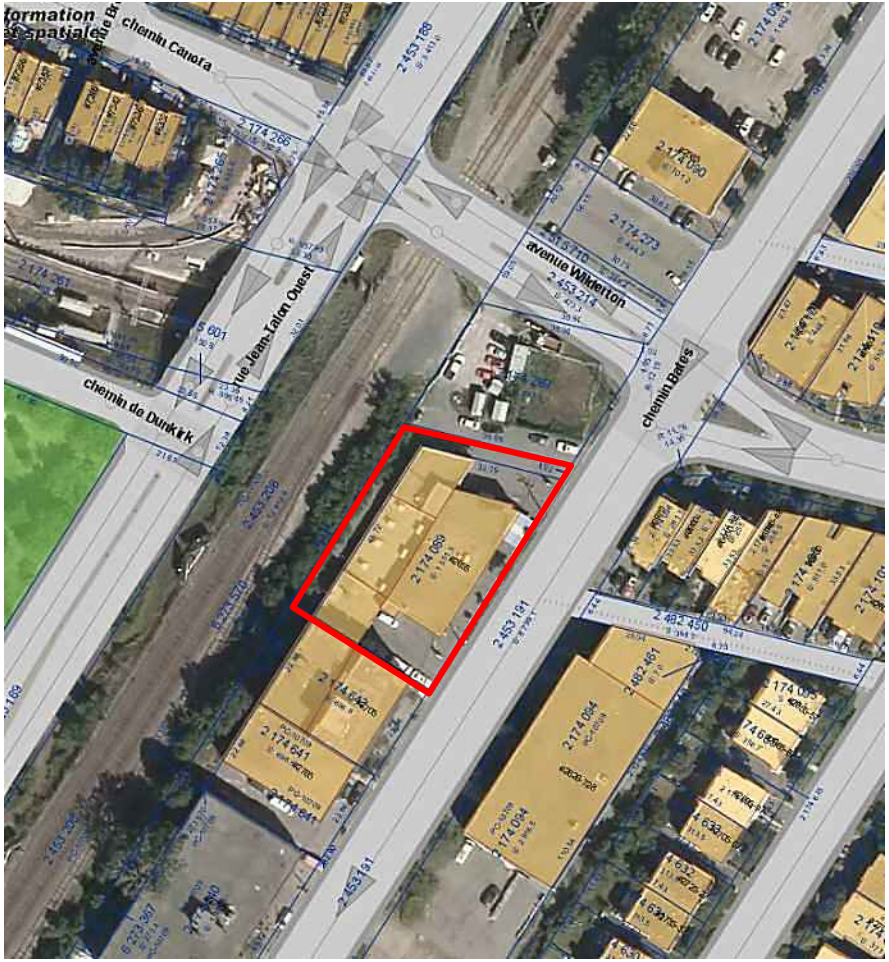

Terrain visé - lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante (partie du lot 6 260 204)

CONTEXTE URBAIN

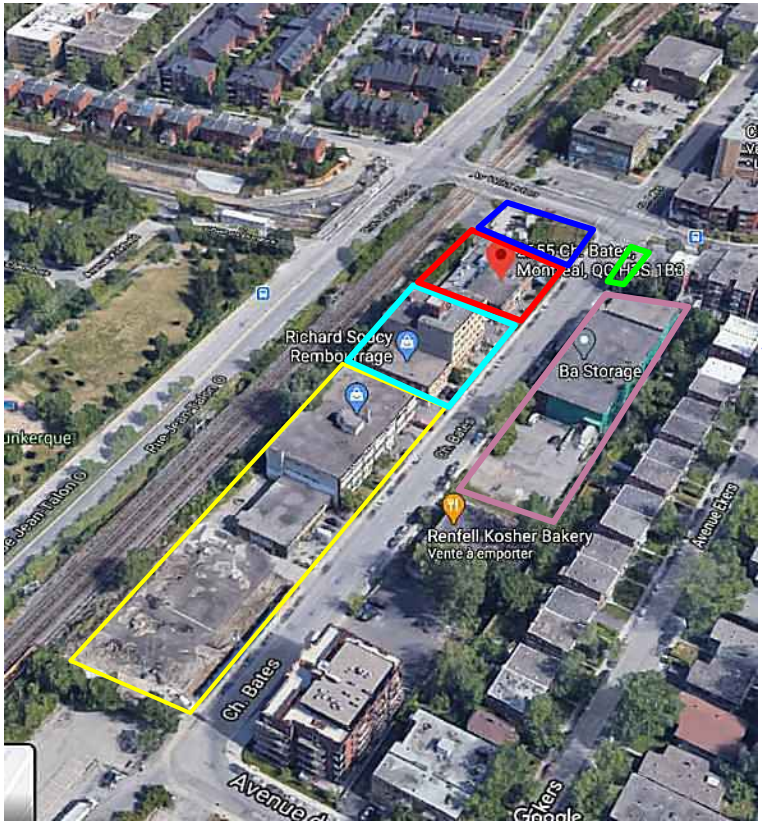

2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiments commerciaux

Terrain visé

Terrain appartenant à la Caisse des dépôts

Triplex

Entrepôt

MILIEU D'INSERTION EN TRANSFORMATION

2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements

Réaménagement de l'intersection Bates/Wilderton/Jean-Talon et REM Canora

Terrain visé

2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8

2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46

2585 Bates (PPCM01 en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements - taux implantation : 63% - COS 3,85

Bâtiment commercial à démolir

Vue depuis le chemin Bates

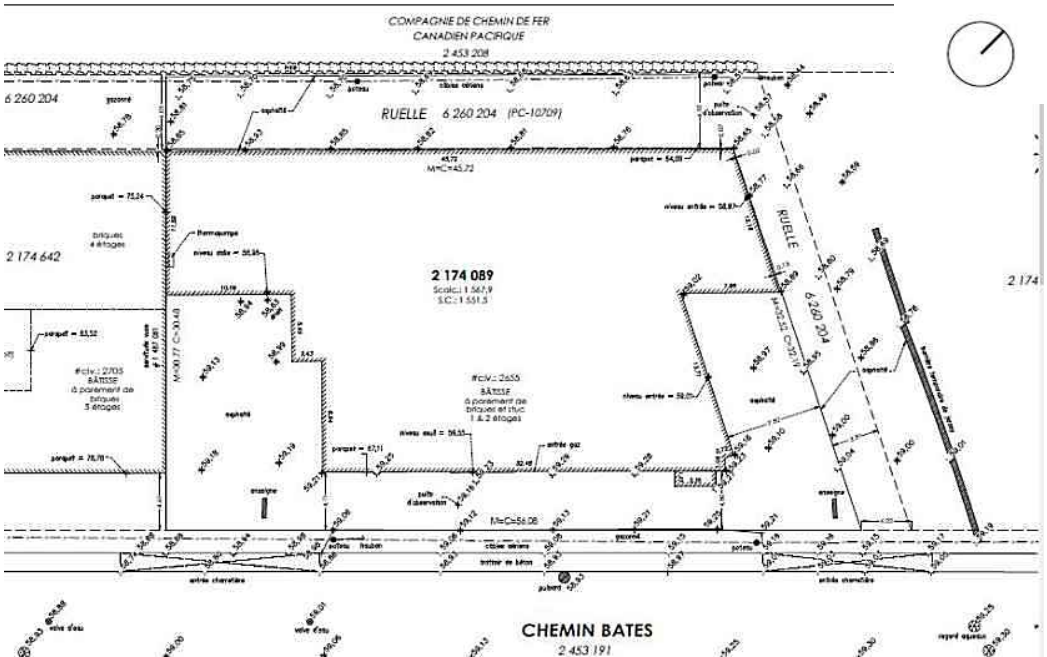

Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m^2**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

Bâtiment commercial à démolir

Façade

Mur arrière

Mur latéral droit

Mur latéral gauche

- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m^2)	3$^{1/2}$ (60 m^2)	4$^{1/2}$ (80 m^2)	5$^{1/2}$ (96 m^2)
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte : 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m^2 requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.
- Nombre de stationnements
  - 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
  - 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

IMPLANTATION

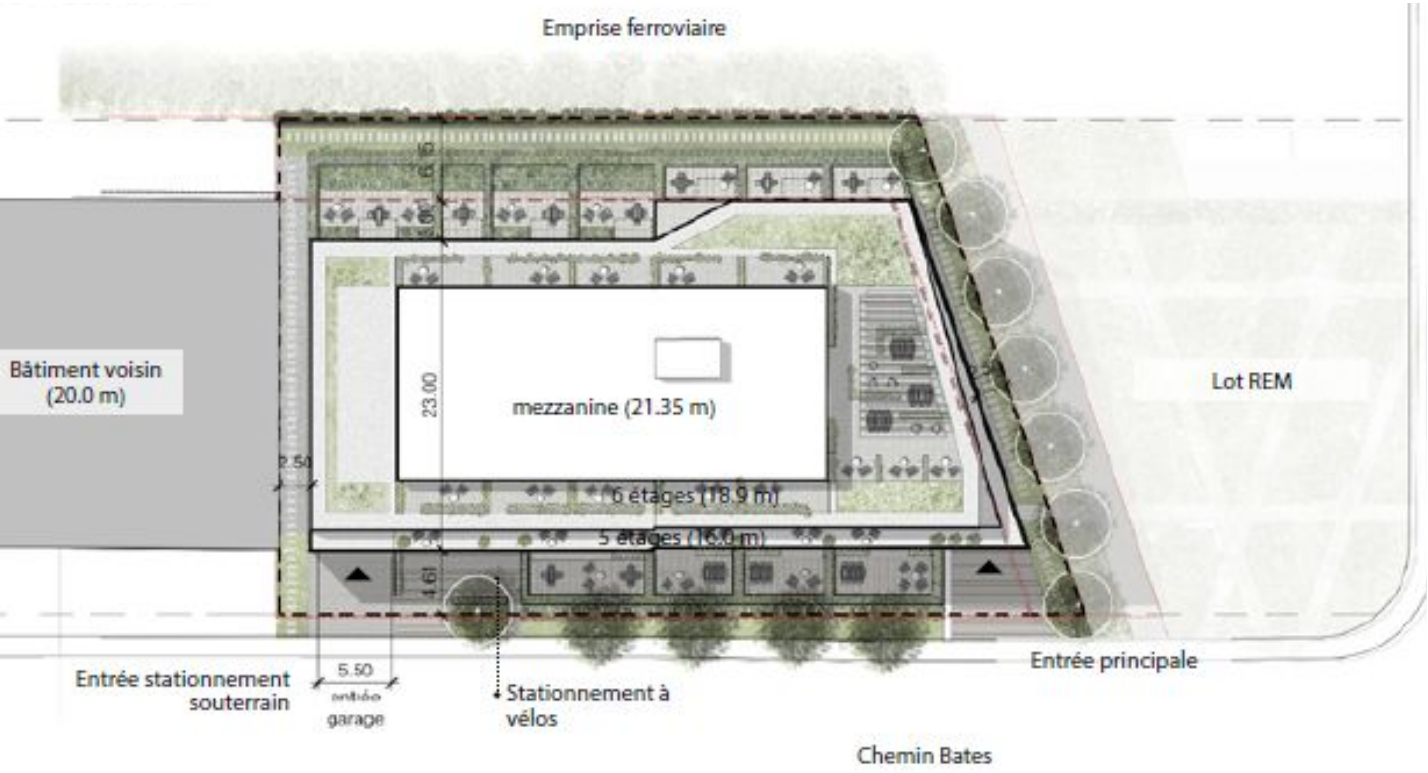

- Superficie du lot : 1987,5 m^2
- Aire de bâtiment : 1192 m^2
- Taux d'implantation : 60%
- Toit vert : 10%
- COS : 3,4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
  - avant : 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
  - latérales : 2,5 m
  - arrière : 6,15 à 9,15 m

PERSPECTIVES

Mur latéral est et arrière

Vue aérienne vers l'ouest

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PRÉLIMINAIRE

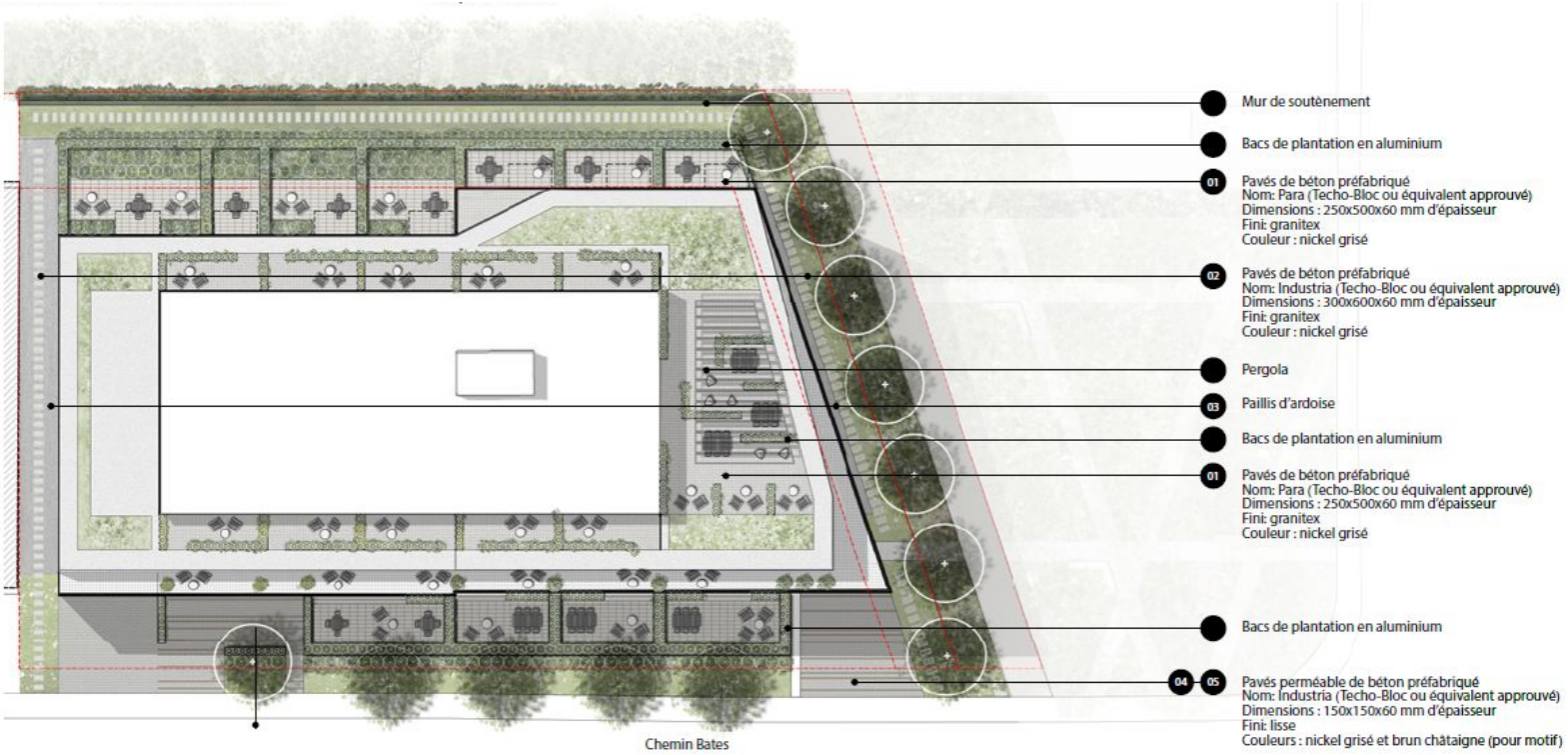

Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 2 m VS 3 arbres proposés – devra se conformer

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'ÉTÉ

Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenêtres.

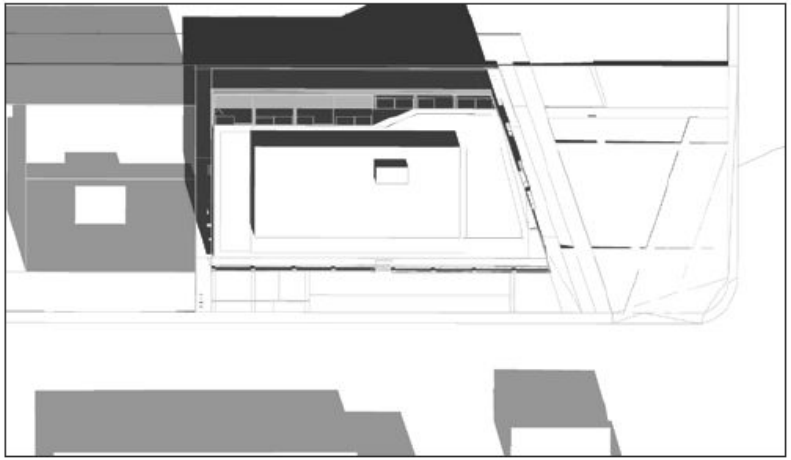

9:00 - Solstice d'été

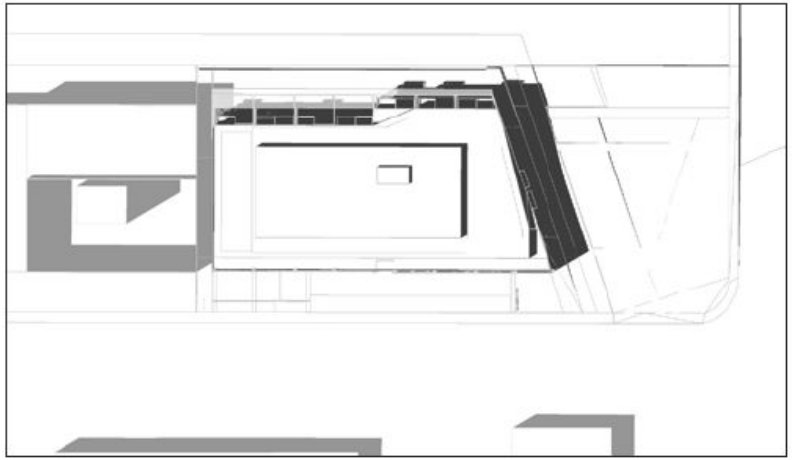

12:00 - Solstice d'été

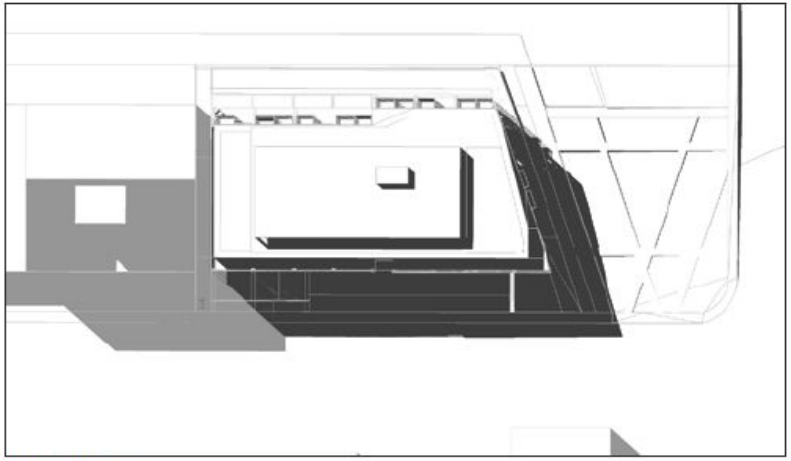

15:00 - Solstice d'été

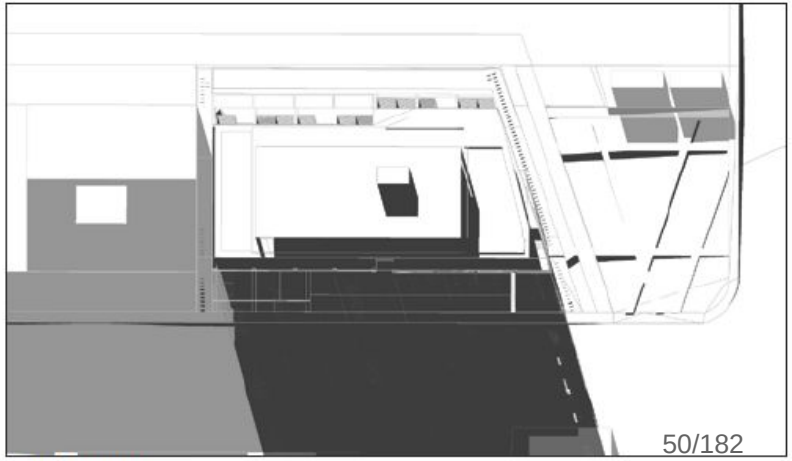

18:00 - Solstice d'été

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.

9:00 - Solstice d'hiver

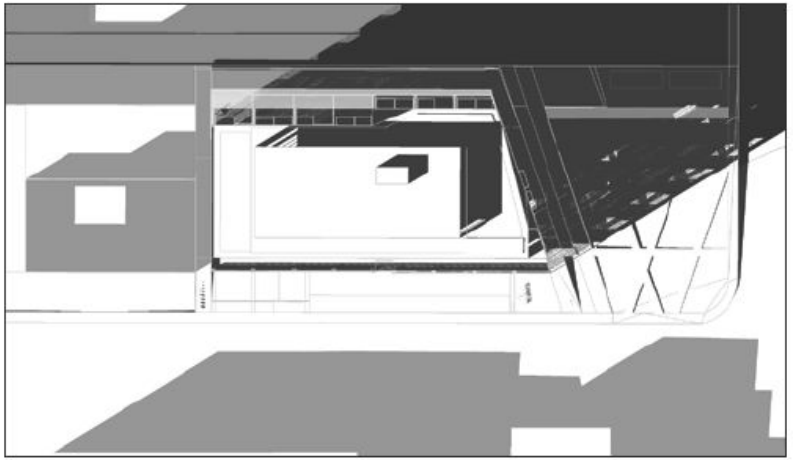

12:00 - Solstice d'hiver

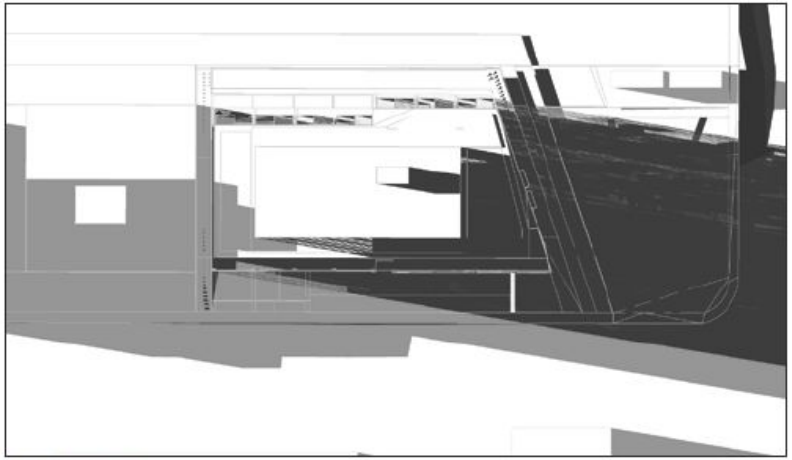

15:00 - Solstice d'hiver

- 24 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement au sous-sol
- 104 unités de vélos (83 à l'intérieur et 21 à l'extérieur)
- Un avis technique de circulation a été produit par la firme CIMA+ en date du 6 avril 2021.
- Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé, soit que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le Bureau des études techniques mentionne que le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	**H.7 (36 logements et +)**
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	**2,95 m pour la cage d'ascenseur**
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	**6 étages + construction hors-toit**
% de maçonnerie en façade		80%	**34%**
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	**2,52 m de la limite latérale** **La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m**

Le PPCMOI déroge également à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :**

a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes (suite):**

d) **Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements** doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) **Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

  a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
  b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
  c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
  d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
  e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
  f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
  g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
  h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
  i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m2 pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale de train/ REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie et que, suite à ces commentaires, des critères de PIIA ont été ajoutés dans la résolution.

CALENDRIER D'APPROBATION

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de résolution	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS

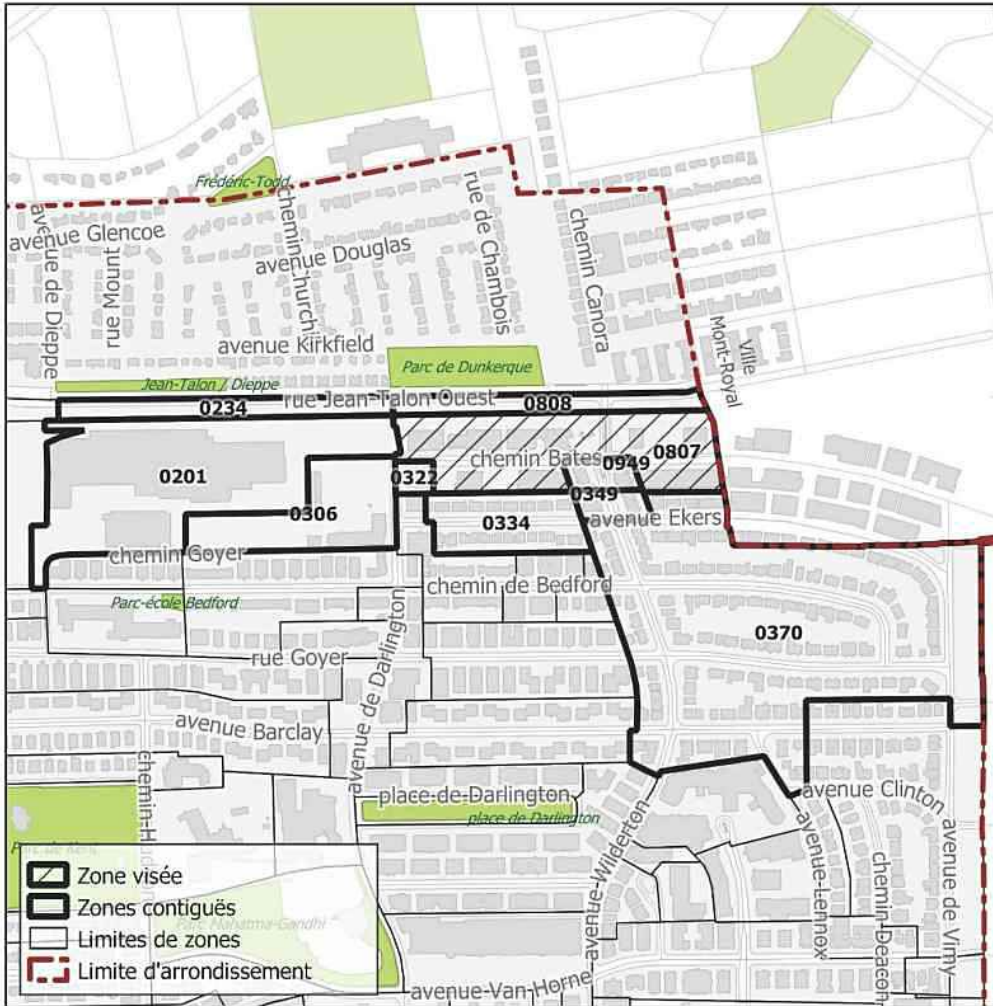

L’article 3 paragraphe 1 alinéa a) et b) est susceptible d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17348 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du projet de règlement
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

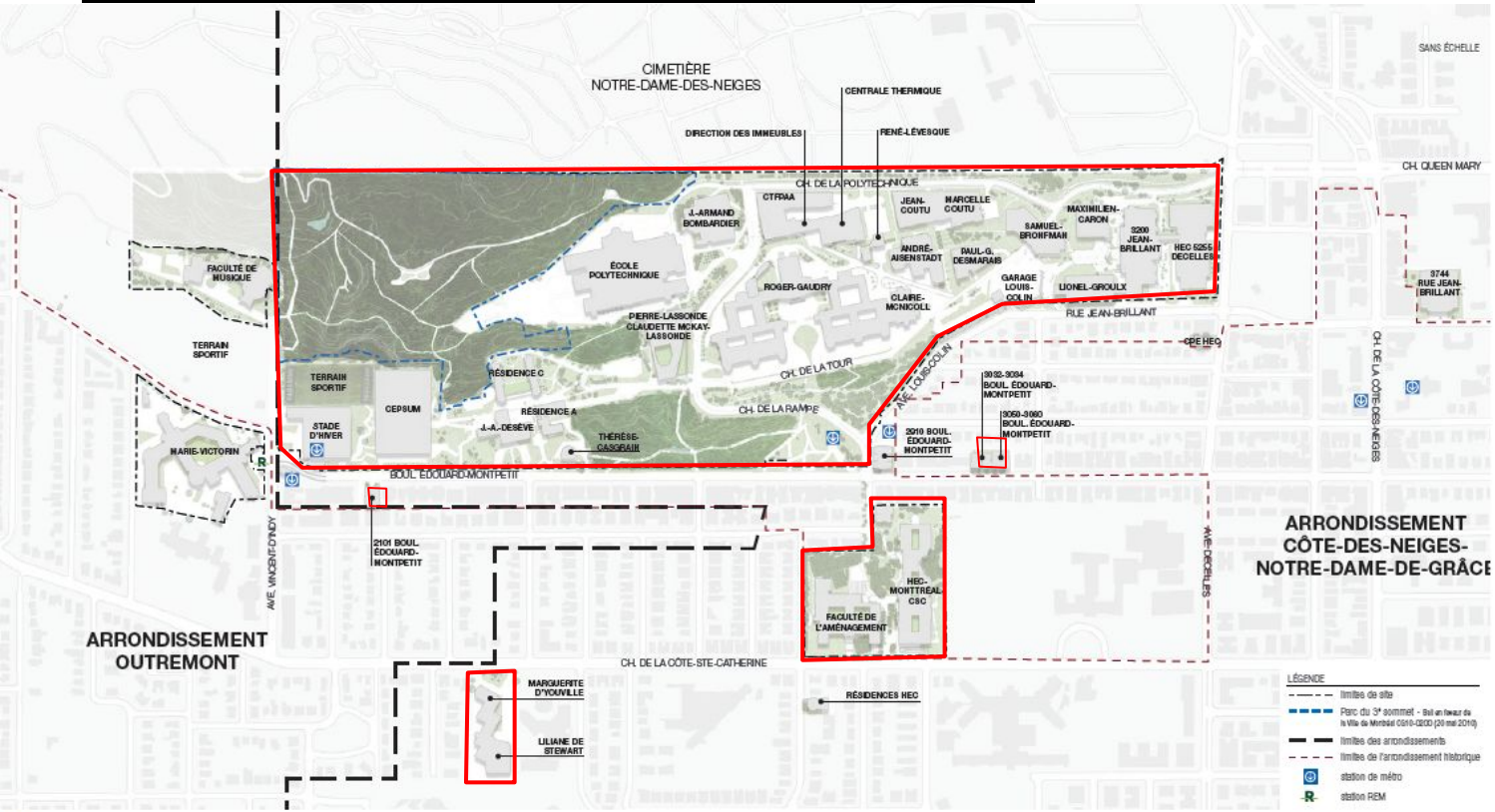

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

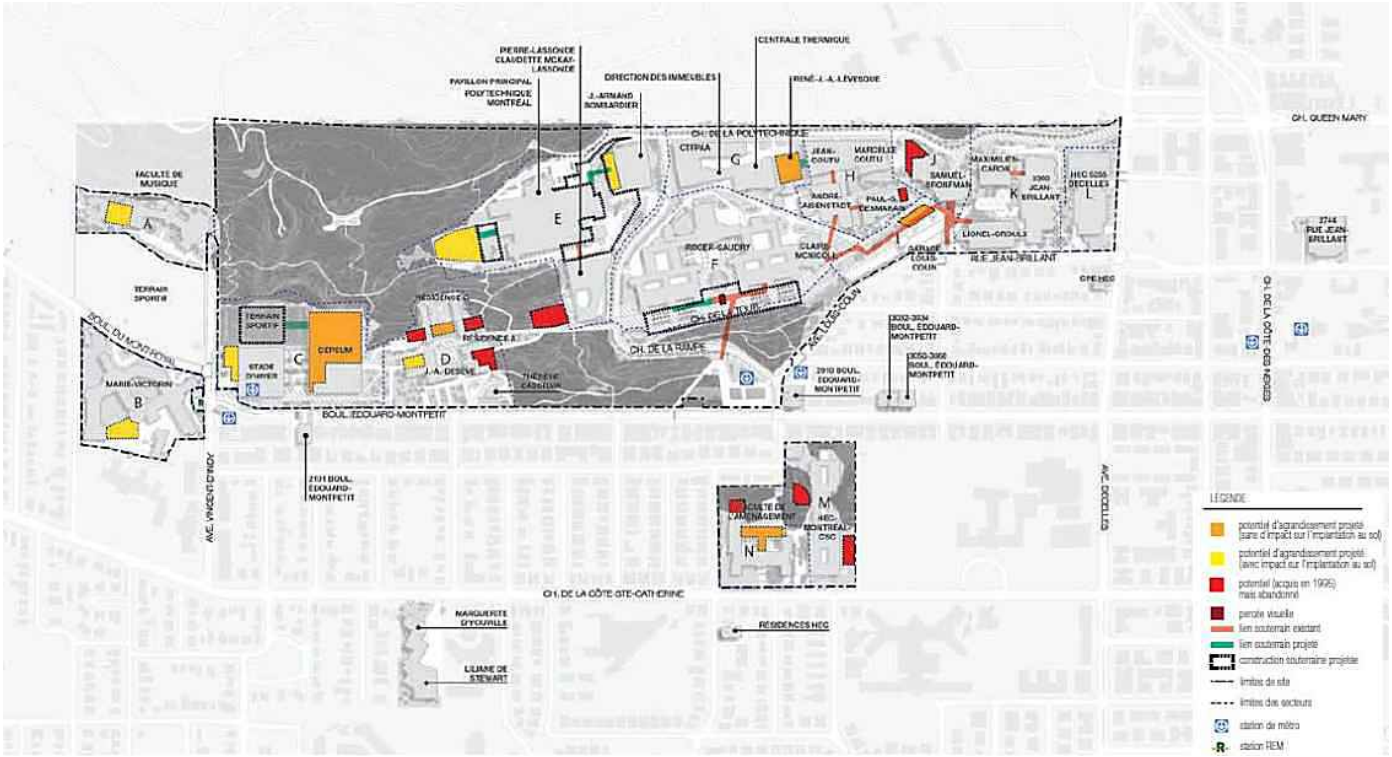

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

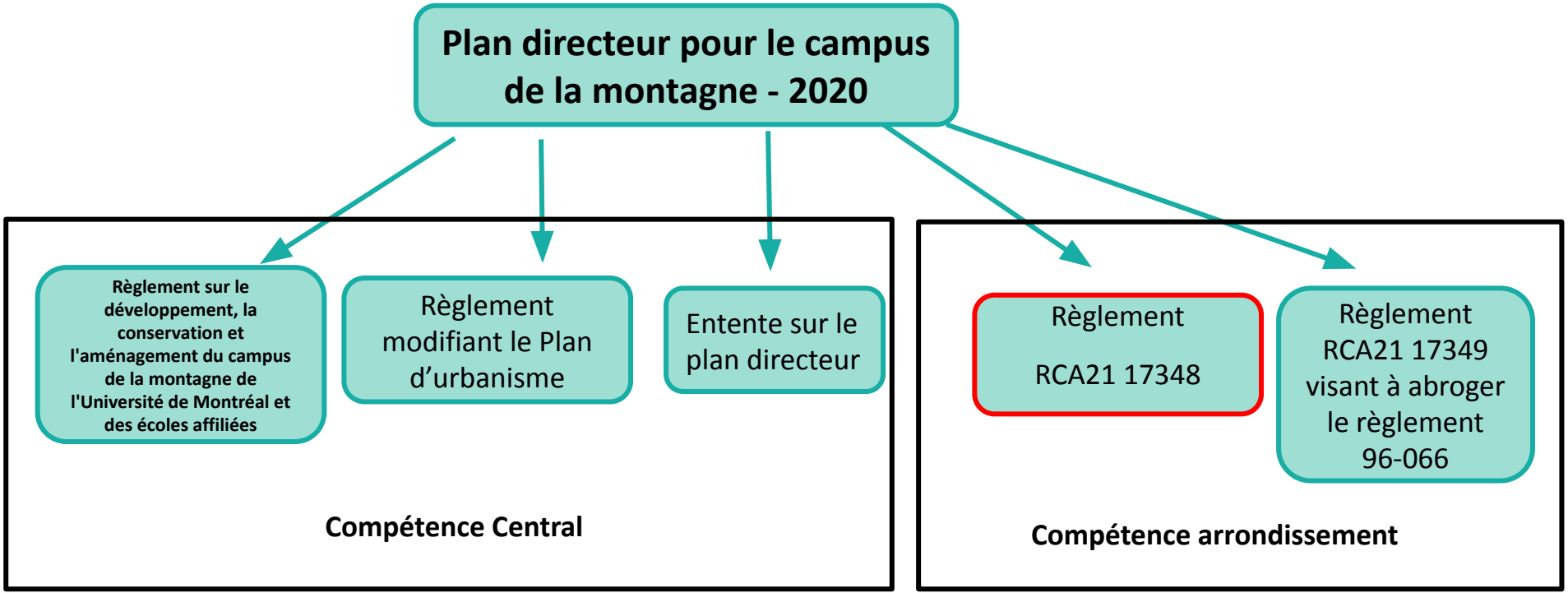

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du campus de la montagne

- reconnaître la hauteur et le taux d'implantation existants des bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0968, 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- ajouter les nouveaux usages complémentaires à l'usage «université» suivants : «clinique médicale» et «maison de chambre».

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du métro Université de Montréal et d'Edouard-Montpetit

- permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les nouvelles zones 0981 et 0982.
- autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
- permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES CONCERNÉES PAR LE RÈGLEMENT

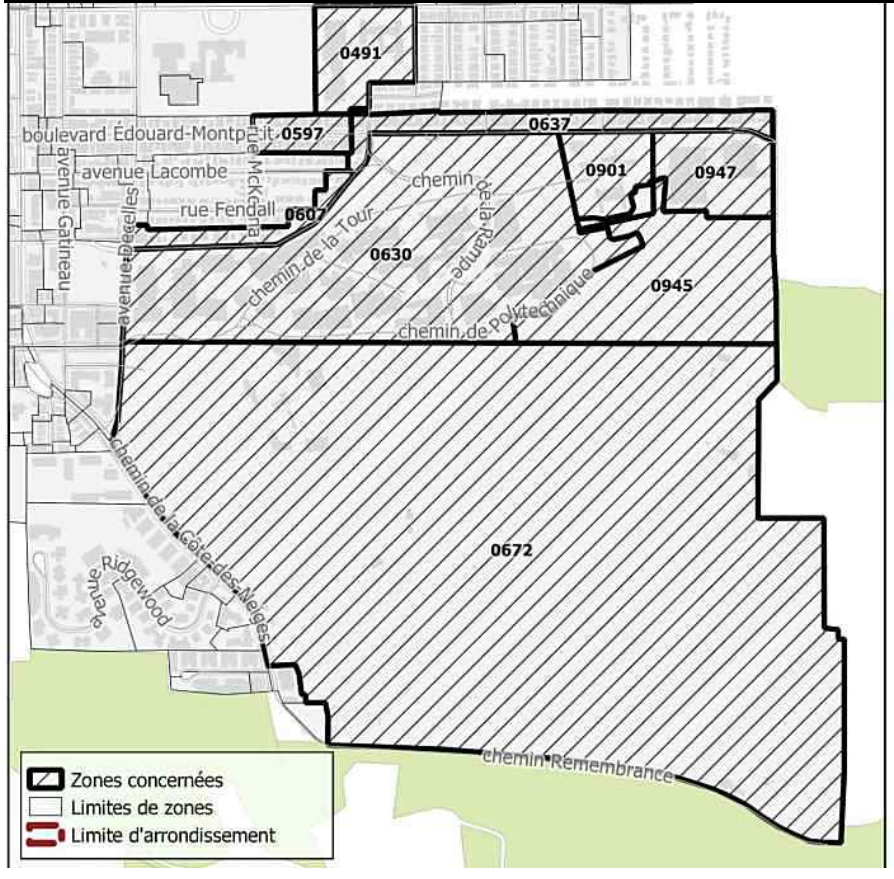

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 1 : Ajouter la définition de «hauteur altimétrique»**

« hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence

→ les hauteurs des bâtiments sur le campus de la montagne sont calculées en hauteur altimétrique

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 2 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type A» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur A» et permettre des travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro.**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

→ des travaux de remblai-déblai sont prévus aux abords du chemin de la rampe dans un milieu naturel et espace vert protégé de type A, et ce, à des fins de mises aux normes du métro Université de Montréal

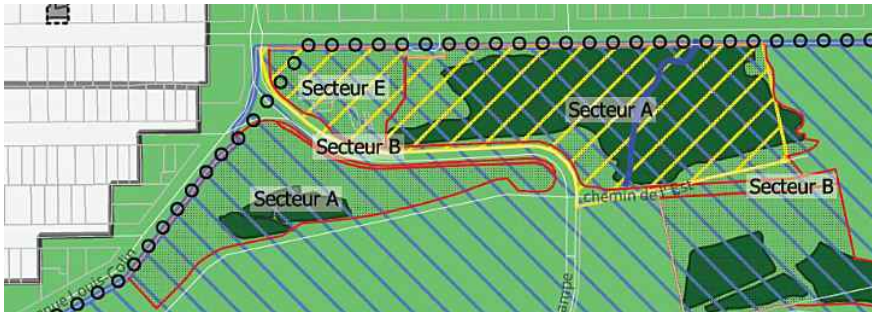

- **Article 3 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type B» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur B»**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 4 : Ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» à la catégorie d'usage E.7 (2) de la famille Équipements collectifs et institutionnels**

→ afin de reconnaître la catégorie d'usage E.7 (2) dans la zone existante 0947 et dans les nouvelles zones créées 0981, 0982, 0986 (édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal)

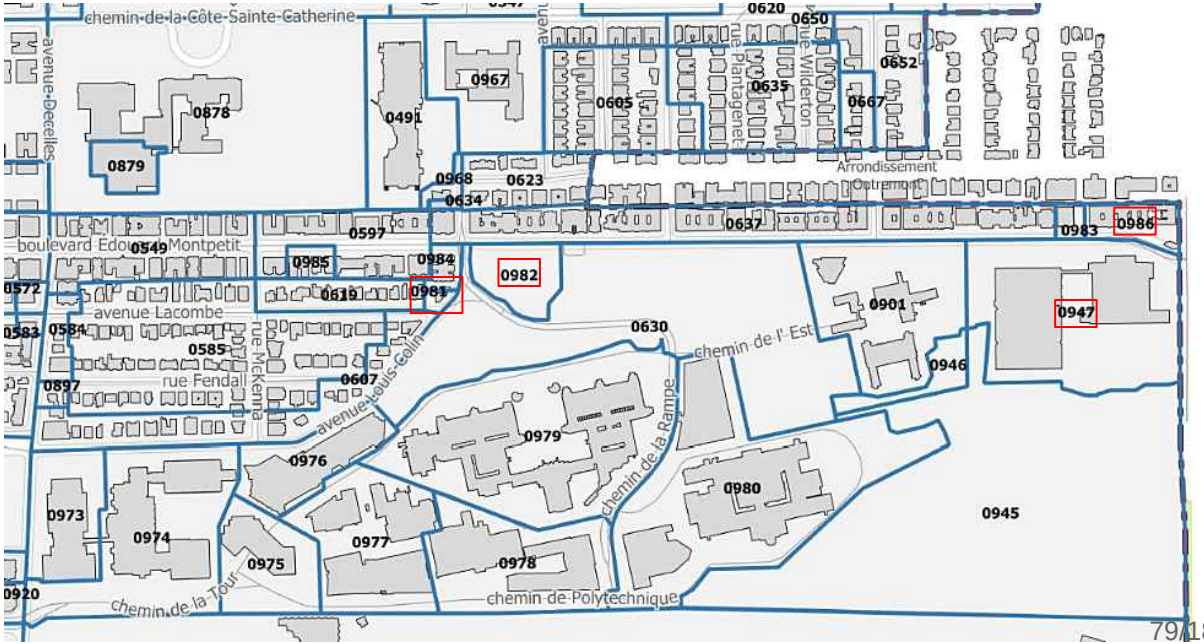

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 5 : Regrouper dans un nouvel article 325.2 tous les usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.4 (3) de la famille «Équipements éducatifs et culturels» déjà prévus au règlement 01-276 et au règlement 96-066 et ajouter l'usage «clinique médicale» et «maison de chambre»**

1°	centre de recherche (sans production, ni distribution)
2°	articles de sports et de loisirs
3°	cadeaux et souvenirs
4°	clinique médicale nouvel usage complémentaire proposé
5°	épicerie
6°	fleuriste
7°	librairie
8°	maison de chambre nouvel usage complémentaire proposé
9°	matériel scientifique et professionnel
10°	papeterie, articles de bureau
11°	restaurant
12°	salle de spectacle
13°	salle d'exposition
14°	services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 6 : Supprimer les usages complémentaires de la catégorie E.4(3) de l'article 327**

→ ces usages complémentaires sont désormais mentionnés dans le nouvel article 325.2

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 7 : le plan des zones est modifié par la modification des limites de zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986**

afin de :

- s'ajuster aux limites des secteurs du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» pour les édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal et permettre les travaux d'agrandissement pour l'accessibilité universelle et de mise aux normes des infrastructures.

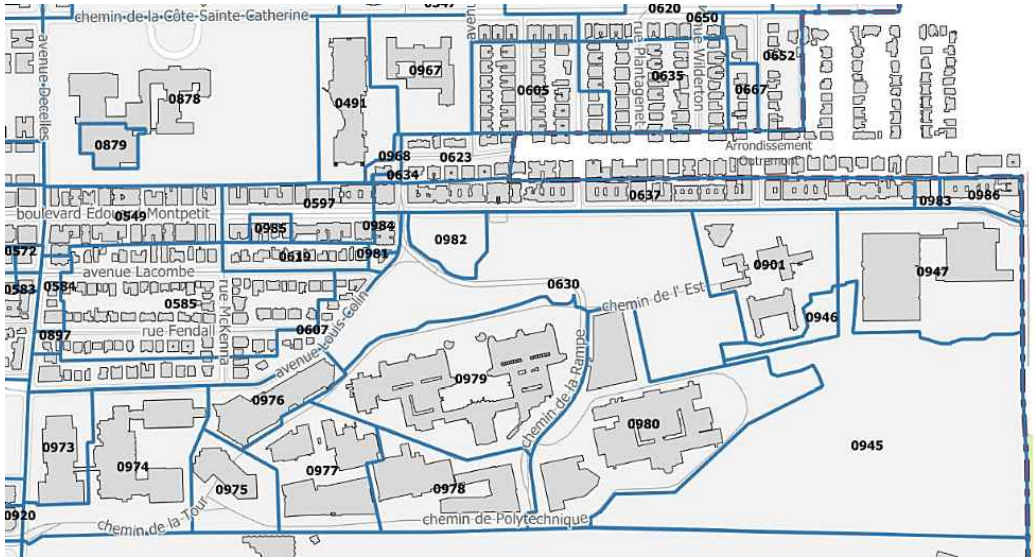

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS QUI SERA ÉVENTUELLEMENT PROPOSÉE EN SECONDE LECTURE

- **Article 7 : plan de la zone 0982**

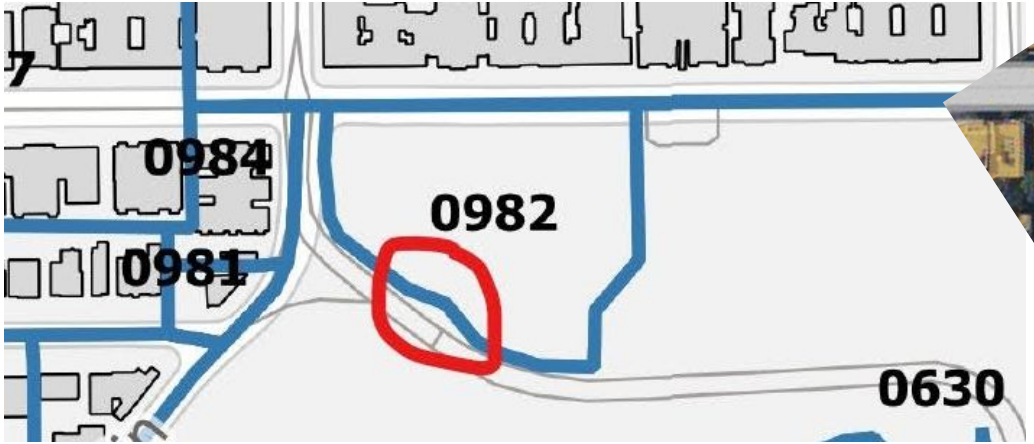

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 8 :** Remplacement du plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2

→ le plan est modifié à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme en cours de modification

- **Article 9 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux nouvelles zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 sont ajoutées

- **Article 10 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 11 : l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » est ajoutée**

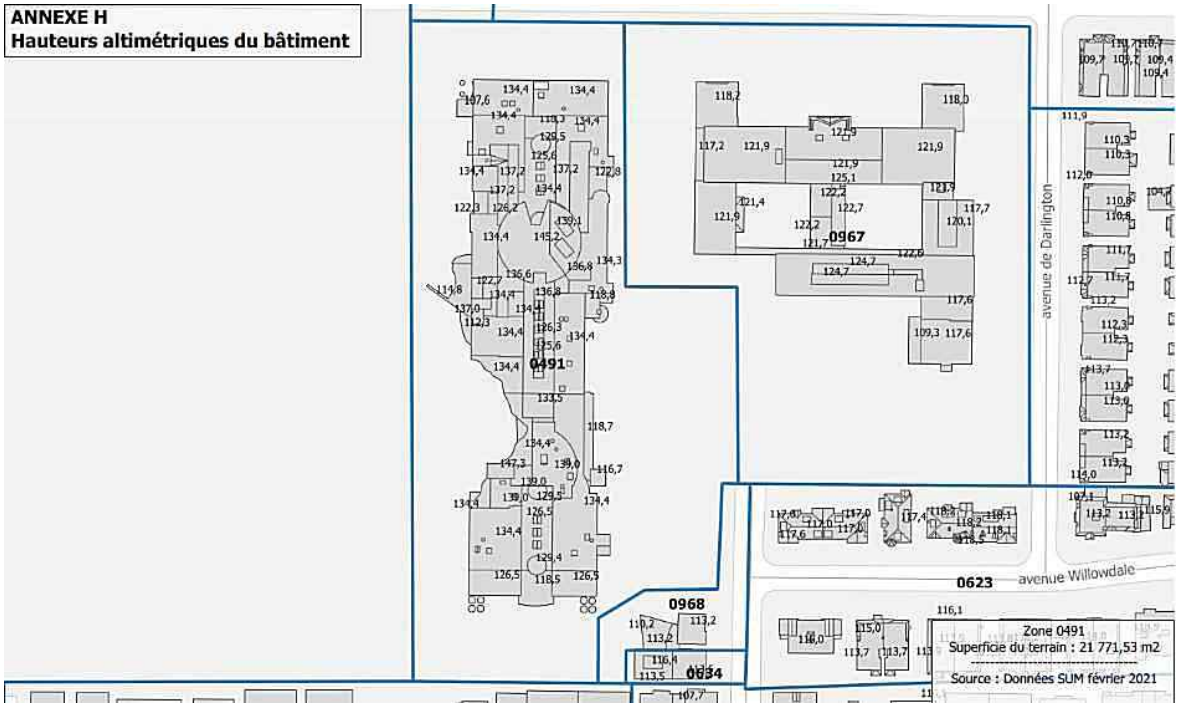

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

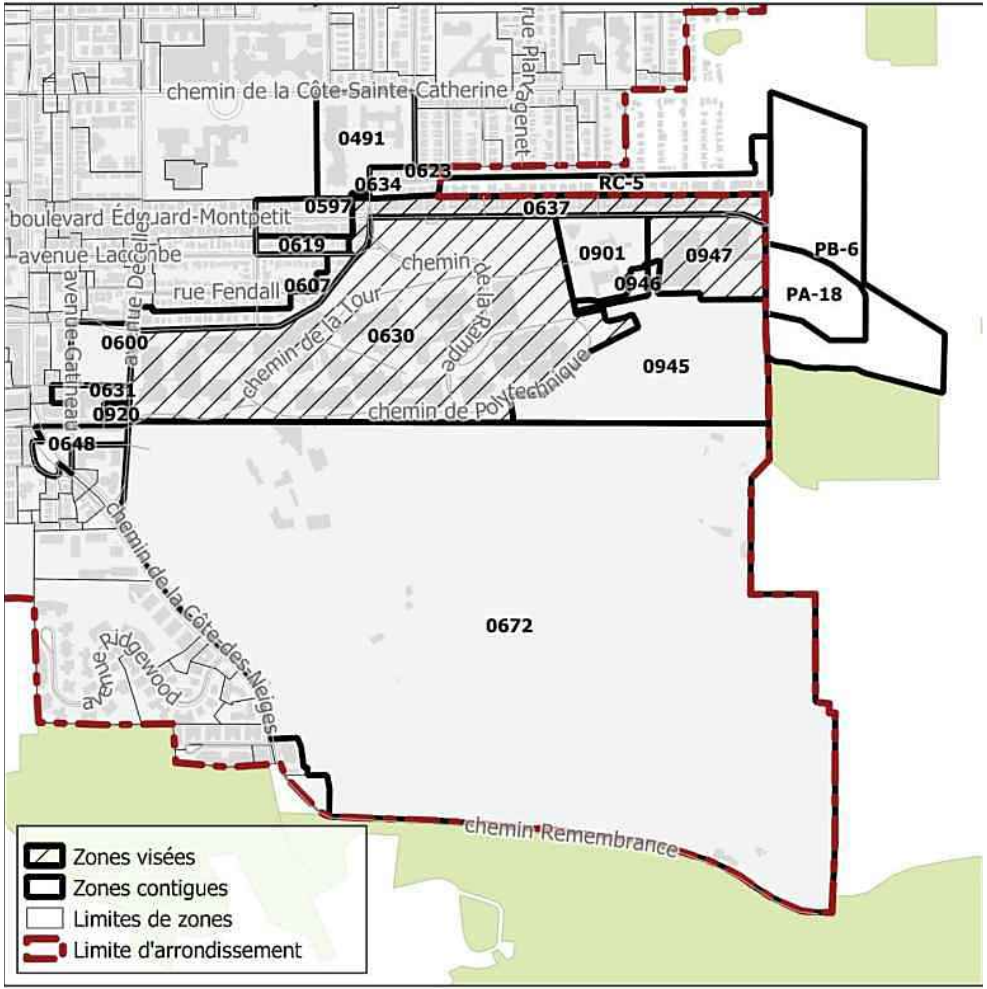

Les articles 4, 5, 7, 9, 10 et 11 du projet de règlement sont **susceptibles d'approbation référendaire**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 7 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17349 abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**

2. **Présentation du projet de règlement**

3. **Période de questions et commentaires**

4. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

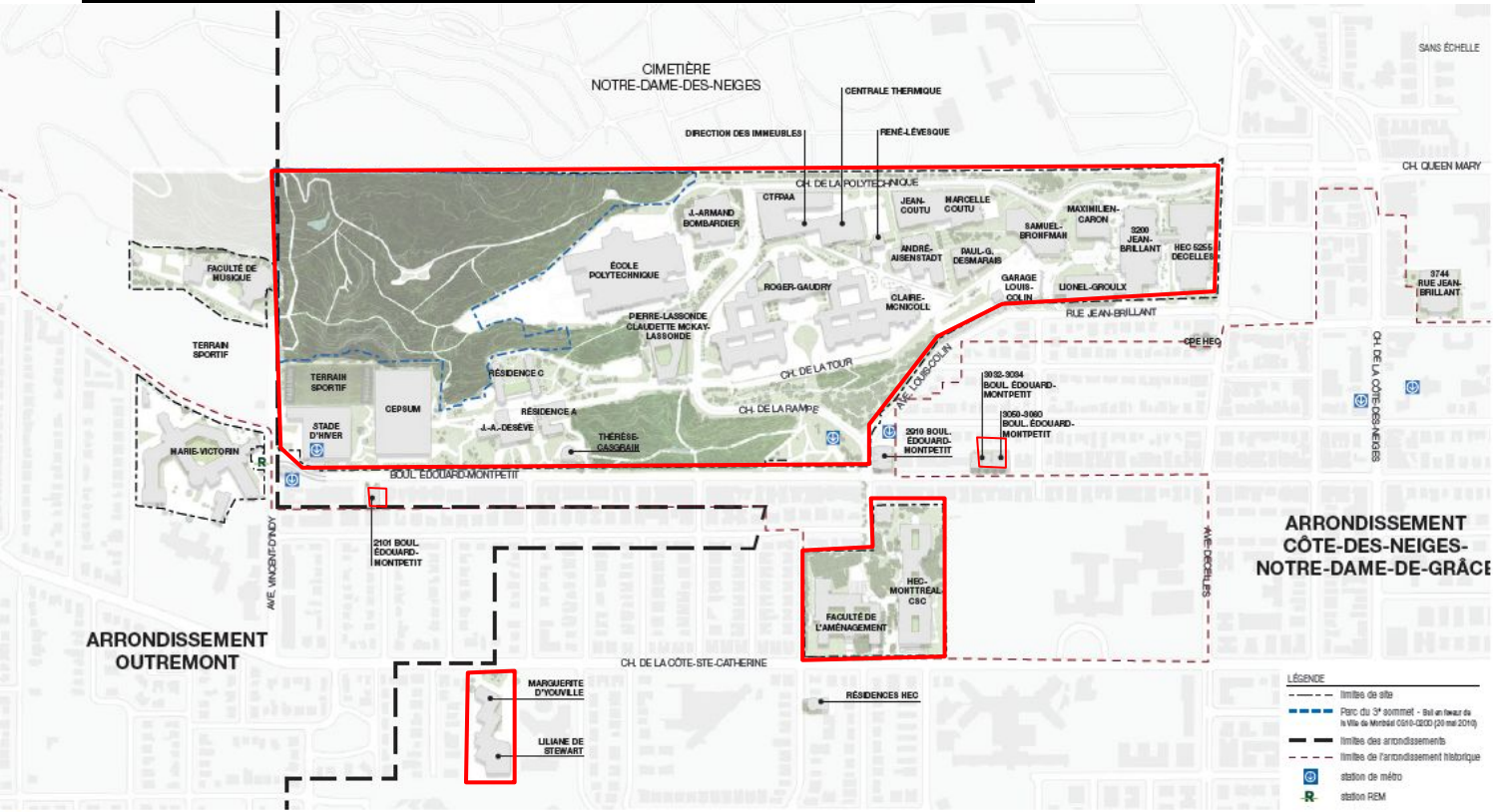

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

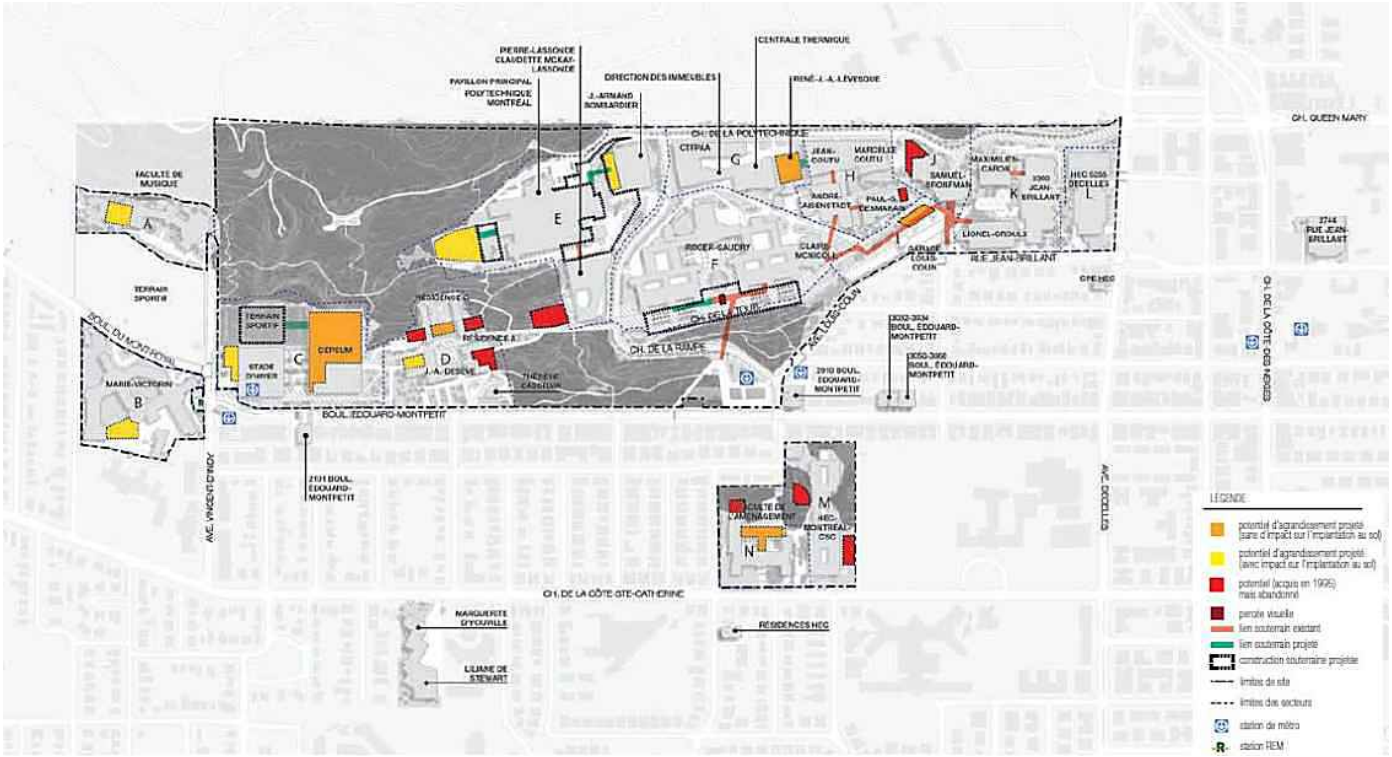

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

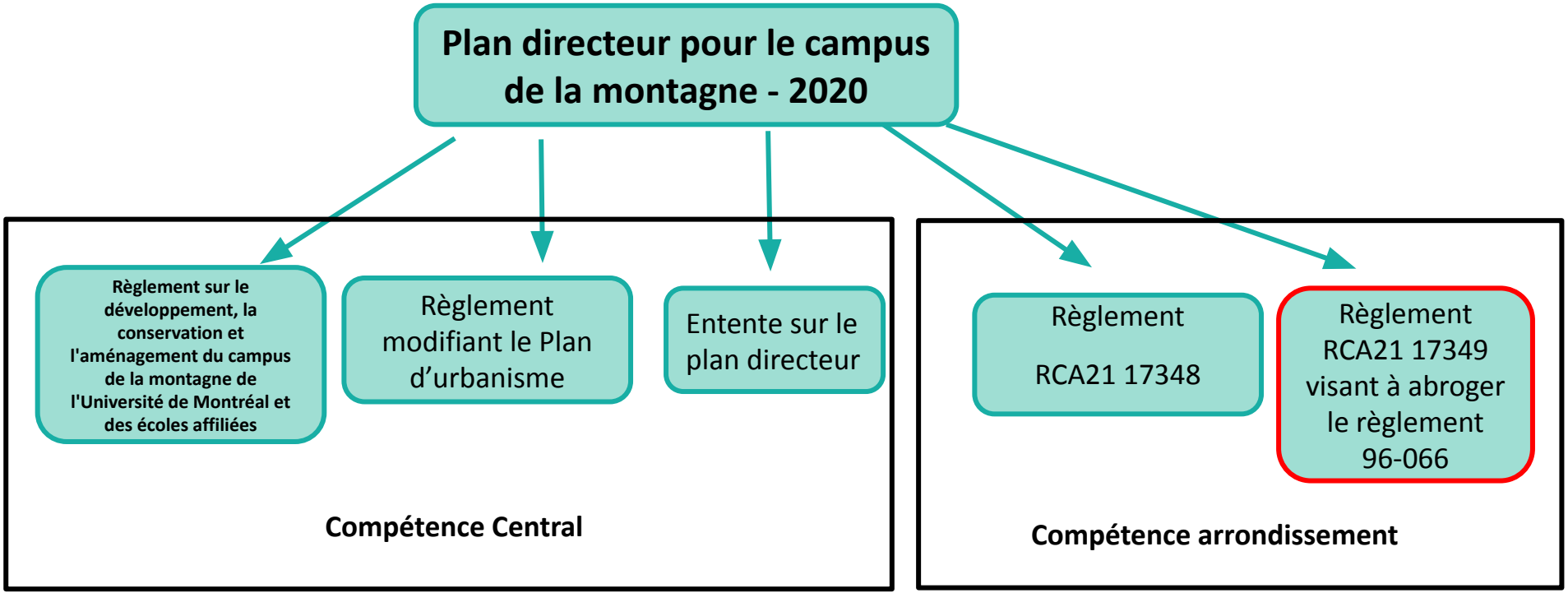

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

Le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement RCA21 17348.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

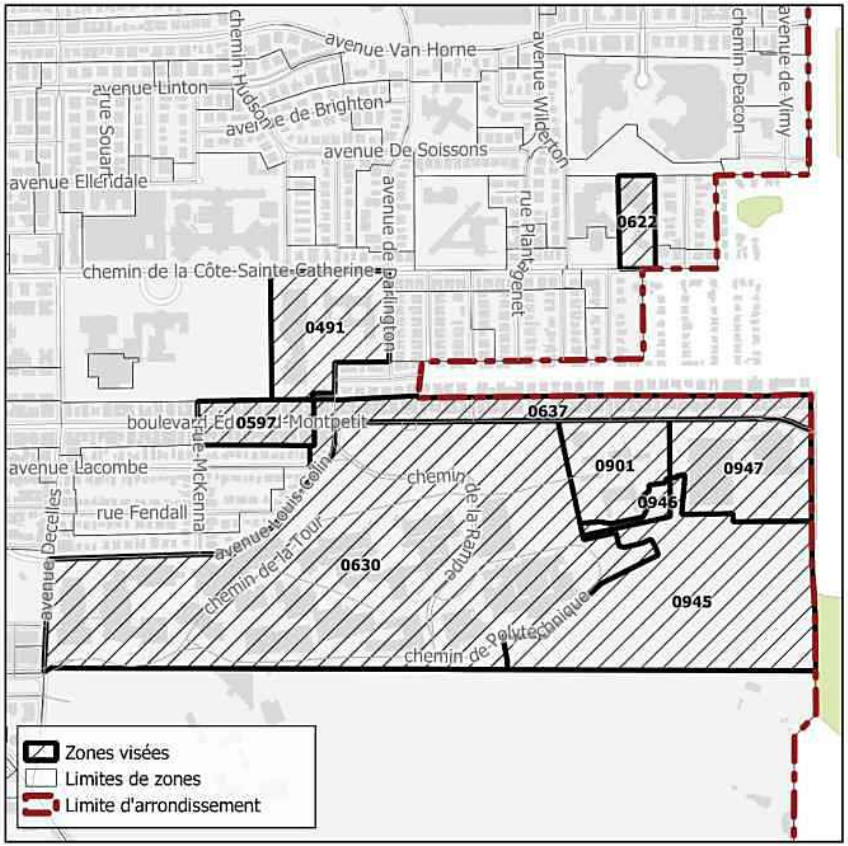

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

- **Article 1 :** Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

PRÉSENTATION DU PROJET

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du règlement	**16 août 2021 (date projetée)**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 8

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

Zone modifiée

0982

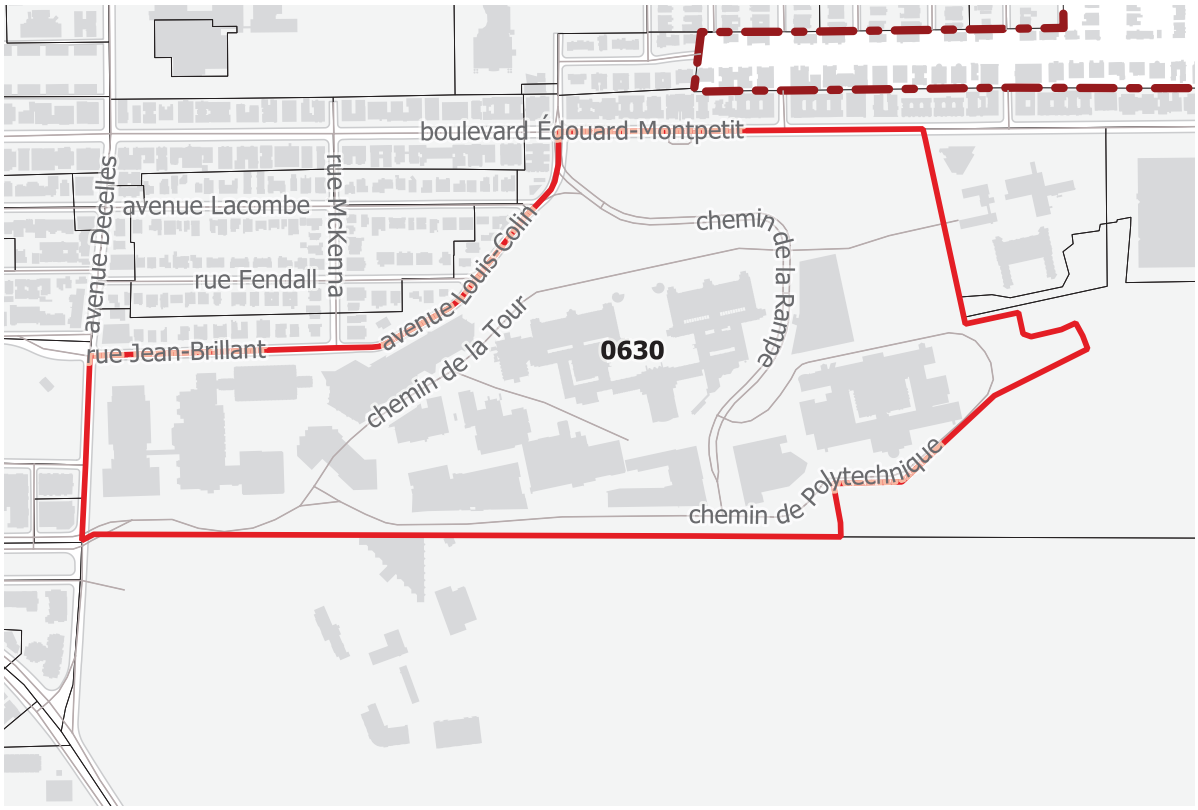

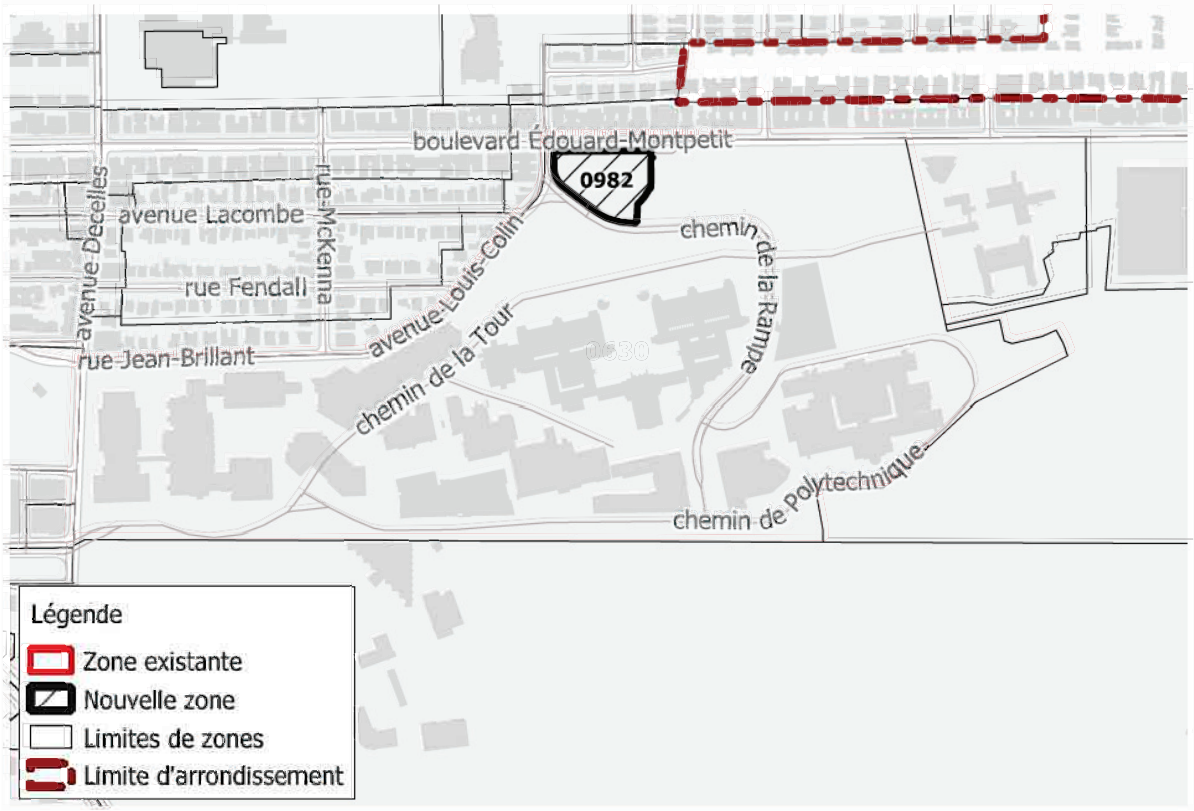

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-06-07

Zone modifiée

0630

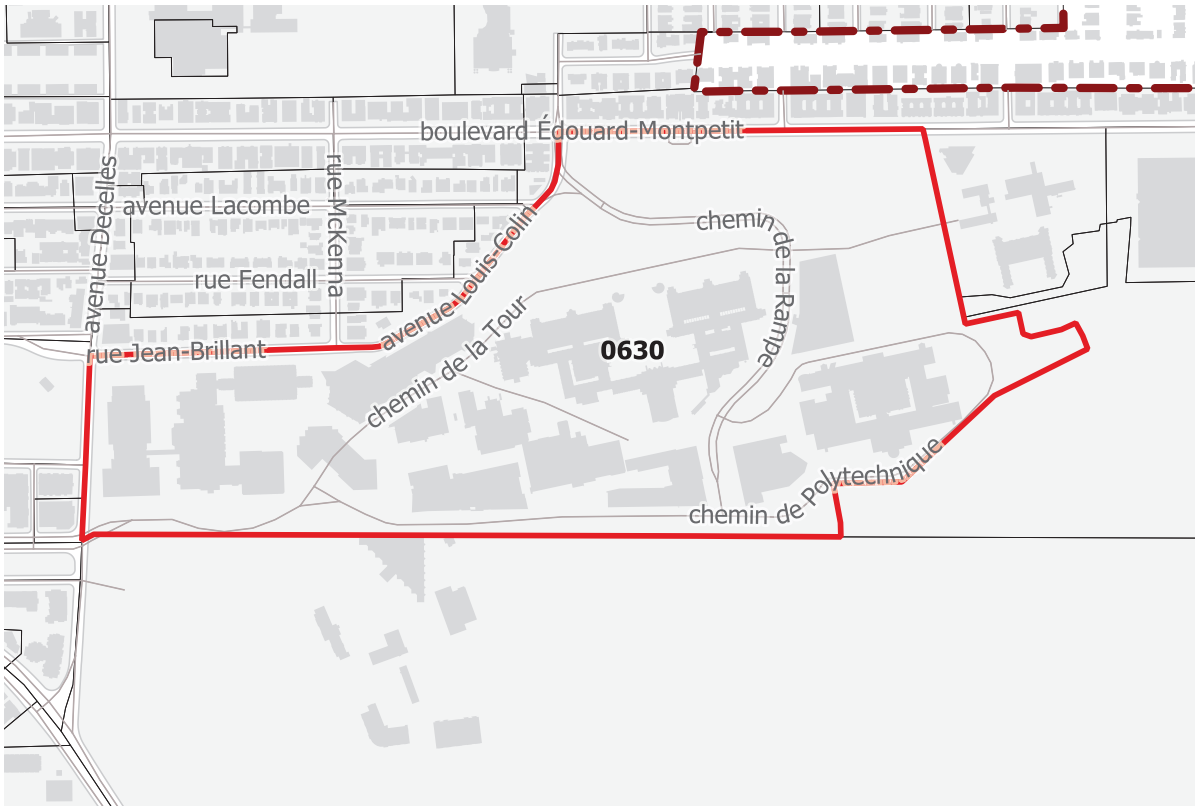

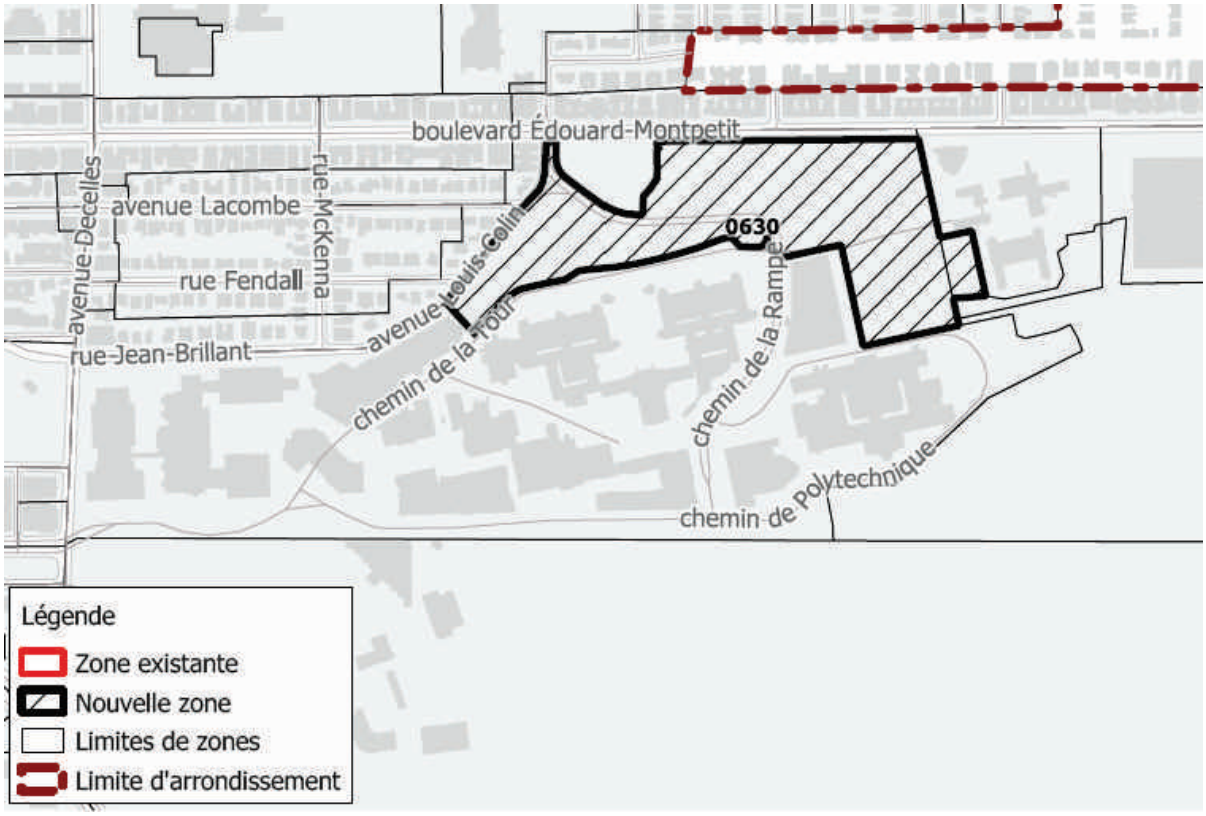

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-06-07

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le développement du site du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées est actuellement encadré par le règlement 96-066, Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées.
En mars 2019, l'Université a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne, afin de prévoir le développement du site pour les 20 prochaines années. Par la suite, un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, tel qu'il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal, s'est amorcé. De la dernière version du PDA (novembre 2020), découle l'adoption d'un nouveau règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme, en vertu du premier paragraphe et du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et la signature d'une entente de collaboration spécifique au campus de la montagne.

Ainsi, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre dernier les deux projets de règlement suivants (sommaire décisionnel 1206938002) :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées.

Par ailleurs, en juillet 2020, la STM a approché l'arrondissement pour ses travaux d'entretien, de mise aux normes de la station Université de Montréal et d'agrandissement de ces deux édicules existants. Ces travaux, bien que situés sur le site du campus de l'Université, sauf pour l'édicule secondaire donnant sur l'avenue Louis-Colin, ne sont pas encadrés par le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (art 4). L'arrondissement doit donc modifier son règlement d'urbanisme 01-276 pour permettre ces travaux. L'intégration architecturale des agrandissements et puits de ventilation sera assurée par les objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du règlement 01-276, soient les articles 118.1, 345.2 et 668.

Parallèlement au processus d'adoption par le Conseil municipal des règlements mentionnés ci-haut, l'arrondissement prévoit adopter les deux règlements suivants :

- Règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) (sommaire décisionnel 1213558007).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal (faisant l'objet du présent sommaire).

L'adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-276 nécessite la modification préalable au Plan d'urbanisme mentionnée ci-haut et relevant du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 00836 - 15 avril 1996 - Le comité exécutif approuvait un règlement (96-066) établissant des paramètres de développement sur l'ensemble du site de l'Université de Montréal (dossier 940002339).

- CO00 02413 - 12 septembre 2000 - Modification du R. 96-066 permettant la construction du Centre de recherche en aérospatiale (CNRC). Règlement 00-164 (dossier S000489111)
- CO01 00604 - 20 mars 2001 - Modification du R. 96-066 permettant l'ajout de gradin sur le site du Stade. Règlement 01-050 (dossier S010489007)
- CM20 1376 - 18 décembre 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (sommaire décisionnel 1206938002)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de :

- Concernant les bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées :
    - reconnaître la hauteur des bâtiments et le taux d'implantation existants au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (96-066);
    - ajouter la définition de hauteur altimétrique qui est utilisée pour définir la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments dans certaines zones;
    - modifier les limites de 8 zones existantes (0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947) et créer 16 nouvelles zones (0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986);

- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées et dans la nouvelle zone 0968 qui comprend le bâtiment sis au 5550 avenue Louis-Colin autrefois inclus dans la zone 0491;
- ajouter les usages complémentaires «salle de spectacle» et «salle d'exposition» qui étaient autorisés dans le règlement 96-066;
- ajouter de nouveaux usages complémentaires tels que «clinique médicale» et «maison de chambre».

- Concernant les travaux d'agrandissement des édicules du métro de la station Université de Montréal, la construction de puits de ventilation et les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A :
    - ajouter l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage «Équipements de transport et de communication et d'infrastructures» dans les zones où se situent des édicules de métro (zones 0947, 0981, 0982 et 0986);
    - permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les zones 0981 et 0982.
    - autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
    - permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.
    - ajuster les limites des milieux naturels et espaces verts protégés de secteur A, B, C, D ou E sur l'annexe A.2 comme prévu au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Pour y parvenir, il est donc proposé d'adopter le présent règlement visant à modifier la réglementation d'urbanisme. Le conseil d'arrondissement peut adopter les modifications proposées selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce règlement vise certaines zones de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi, à l'exception des articles, des grilles et des zones qui concernent un équipement collectif tel que visé par l'article 123.1 de cette Loi. Ainsi, seuls les articles 9 et 10 portant sur les zones 0947, 0981, 0982 et 0986 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les détails des modifications proposées sont présentés exhaustivement dans le document intitulé « Modifications commentées » et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l’objet, en temps normal, d’une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l’arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020.

De plus, le décret ministériel 102-2021 du 5 février 2021 prévoit que la mesure suivante s’applique :

« 21° toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d’une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, consultation écrite et virtuelle conformément à la Loi et aux décrets gouvernementaux applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 3 mai 2021 : Avis de motion, adoption du projet de règlement;
- mi-mai 2021 : Parution de l'avis public
- mi-mai 2021 : Accès à la documentation
- mai 2021 : Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- fin mai- début juin 2021 : Séance d'information virtuelle webdiffusée
- 21 juin 2021 : Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption du second projet de règlement
- juin-juillet 2021 : tenue du processus d'approbation référendaire sur décision du conseil et selon les procédures prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.
- 16 août 2021 : Adoption du règlement
- septembre/octobre 2021 : Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement quand le règlement modifiant le plan d'urbanisme entrera en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-04
Fabienne CAHOUR	Sébastien MANSEAU

Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-04-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

1213558006_Modifications_Commentées_01-276 2021 04 14.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications proposées		Commentaires
TITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**		
CHAPITRE II **INTERPRÉTATION**		
5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :		
« « hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence;		Il est proposé d'ajouter cette définition car ce terme est désormais utilisé dans les nouvelles grilles crées.
TITRE II **CADRE BATI**		
CHAPITRE X PROTECTION DES MILIEUX NATURELS…..		
122.5.1	122.5.1. Les interventions suivantes sont interdites dans un secteur identifié comme un ~~espace vert protégé de type A~~, milieu naturel et espace vert protégé de secteur A, tel qu'illustré aux plans intitulés au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 : 1° une opération de remblai ou de déblai sauf celle nécessaire à des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro». 2° une construction et l'agrandissement d'une construction, à l'exception d'une clôture, d'un sentier piétonnier aménagé non pavé d'au plus 2 m de largeur ou d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier; 3° l'élimination du couvert végétal, sauf pour la réalisation d'une construction autorisée ……	Il est proposé de modifier cet article pour : - permettre les travaux de réfection de la membrane souterraine du tunnel de la STM qui empiéterait dans le milieu naturel protégé de secteur A. - utiliser les termes de l'annexe K en cours de modification du plan d'urbanisme (milieu naturel et espace vert protégé et secteurs A, B, C….)
122.5.2	La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment est interdit sur un terrain compris dans un secteur identifié comme un ~~espace vert protégé de type B~~, milieu naturel et espace vert protégé de secteur B, tel qu'illustré au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 .	Il est proposé de modifier cet article afin d'utiliser les termes de l'annexe K en cours de modification (milieu naturel et espace vert protégé et secteurs A, B, C….)
TITRE III **USAGES**		
CHAPITRE VI **FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS**		
320	La catégorie E.7(2) comprend les usages spécifiques suivants :	Il est proposé de modifier cet article afin d'ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport

Modifications proposées		Commentaires
	1° gare 2° héliport. 3° infrastructure d'équipement de transport collectif	collectif» et rendre l'usage actuel conforme dans les 4 zones 0947, 0981, 0982 et 0986.
325.2	~~L'usage complémentaire centre de recherche (sans production, ni distribution) est autorisé pour un usage de la catégorie E.4(3)~~ Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(3) : 1° centre de recherche (sans production, ni distribution) 2° articles de sports et de loisirs 3° cadeaux et souvenirs 4° clinique médicale 5° épicerie 6° fleuriste 7° librairie 8° maison de chambre 9° matériel scientifique et professionnel 10° papeterie, articles de bureau 11° restaurant 12° salle de spectacle 13° salle d'exposition Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».	Il est proposé de modifier cet article afin de préciser dans un seul article tous les usages complémentaires à l'usage E.4 (3) et ceux spécifiques à l'usage «université».
327	Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage des catégories E.2(2), ~~E.4(3)~~ ou E.7(2) :	Il est proposé de modifier cet article suite à la modification de l'article 325.2. Le nouvel article 325.2 prévoit tous les usages complémentaires relatifs à l'usage E.4 (3).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2021-02-24 - Projet de règlement.docx Annexe_1.pdf Annexe 2.pdf Annexe_3.pdf
Annexe 4.pdf Annexe 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES ET AUX TRAVAUX CONCERNANT LA STATION DE MÉTRO UNIVERSITÉ DE MONTREAL

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence; ».

2. Le premier alinéa de l'article 122.5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « espace vert protégé de type A » par les mots « milieu naturel et espace vert protégé de secteur A »;

2° du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° une opération de remblai-déblai sauf celle nécessaire à des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro; ».

3. L'article 122.5.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « espace vert protégé de type B » par les mots « milieu naturel et espace vert protégé de secteur B ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 320 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « gare », des mots « et autre infrastructure d'équipement de transport collectif ».

5. L'article 325.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **325.2.** Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(3) :

1° centre de recherche (sans production, ni distribution)

2° articles de sports et de loisirs
3° cadeaux et souvenirs
4° clinique médicale
5° épicerie
6° fleuriste
7° librairie
8° maison de chambre
9° matériel scientifique et professionnel
10° papeterie, articles de bureau
11° restaurant
12° salle de spectacle
13° salle d'exposition
14° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

6. L'article 327 de ce règlement est modifié par la suppression de « , E.4 (3) ».

7. L'annexe A.1 de ce règlement intitulée « Plan des zones» est modifiée par la modification des limites des zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986, tel qu'il est illustré sur les extraits de ce plan joints en annexe 1 au présent règlement.

8. Le plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2 de ce règlement est remplacé par le plan joint en annexe 2 au présent règlement.

9. L'annexe A.3 de ce règlement intitulée « Grille des usages et des spécifications » est modifiée par l'ajout, par ordre numérique, des grilles relatives aux zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 jointes en annexe 3 au présent règlement.

10. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées par l'ajout des notes en rouge et par le retrait des normes barrées, tel qu'il est illustré sur les grilles jointes en annexe 4 au présent règlement.

11. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » jointe en annexe 5 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAITS DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
PLAN DES SECTEURS ET IMMEUBLES D'INTÉRÊTS

ANNEXE 3
GRILLES RELATIVES AUX ZONES 0967, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 ET 0986

ANNEXE 4
GRILLES RELATIVES AUX ZONES 0491, 0630, 0901 ET 0947

ANNEXE 5
ANNEXE H INTITULÉE « HAUTEURS ALTIMÉTRIQUES DU BÂTIMENT »

GDD : 1213558006

Annexe 1

Sommaire
1213558006

Zone modifiée

0491

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0607

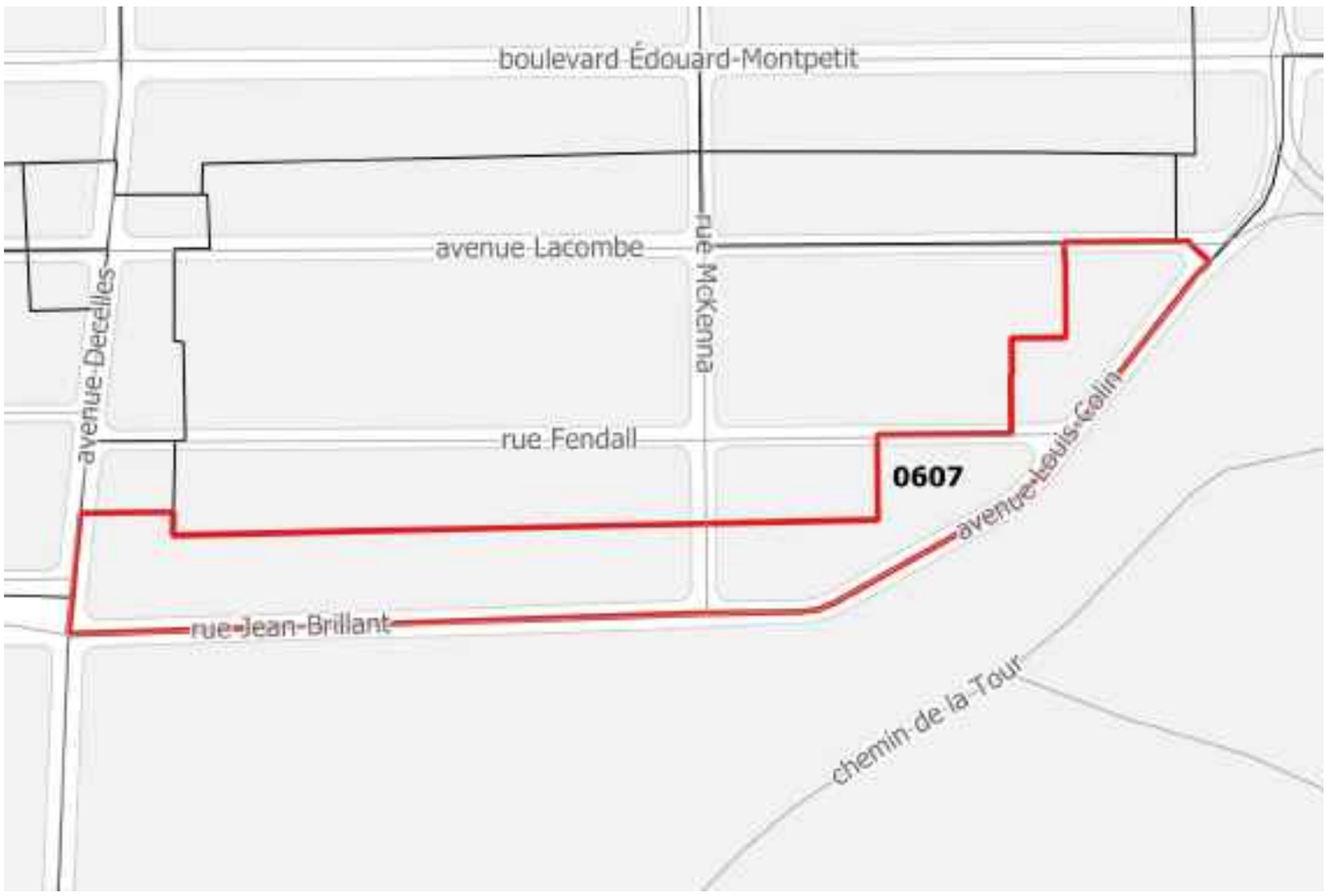

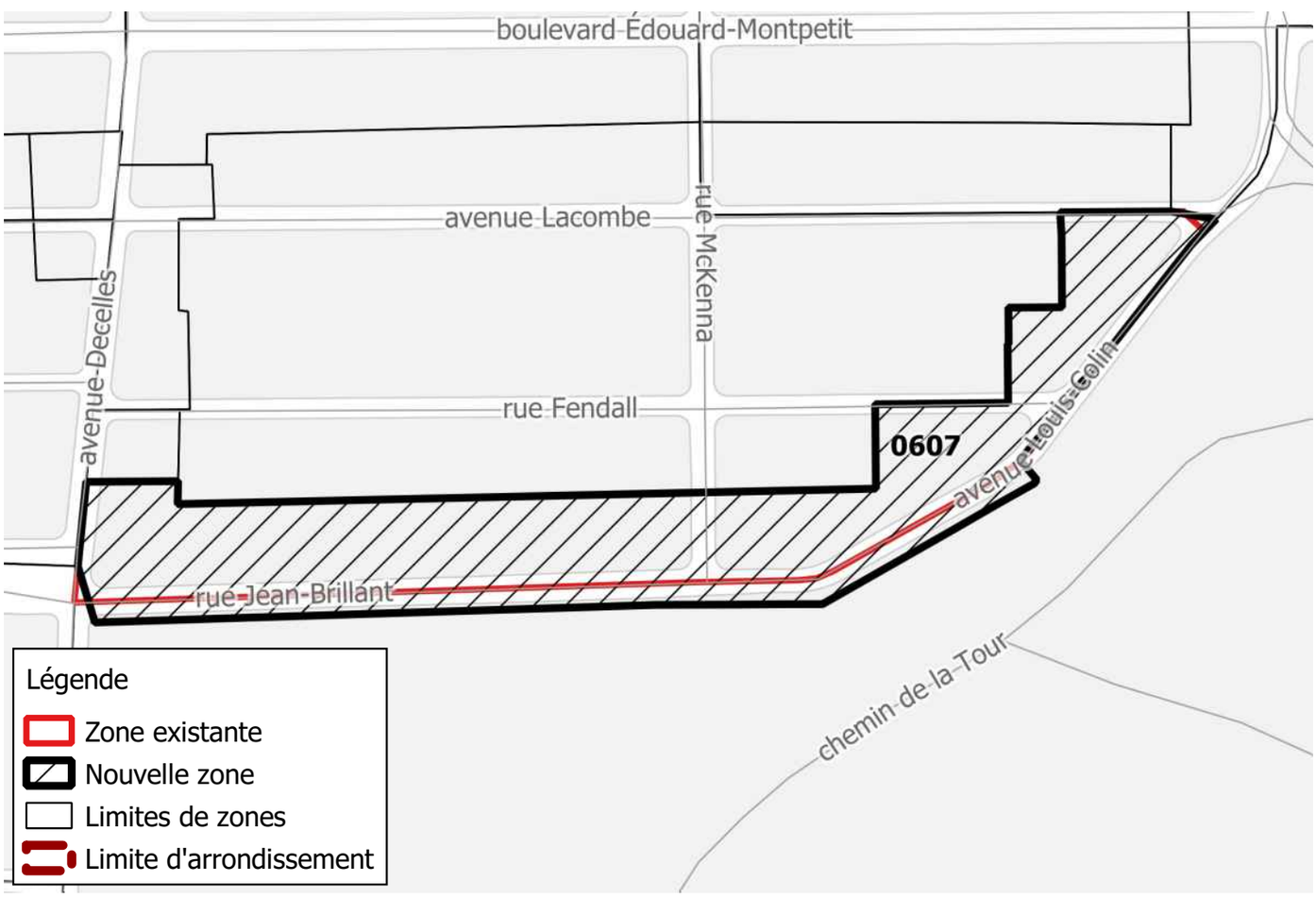

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0630

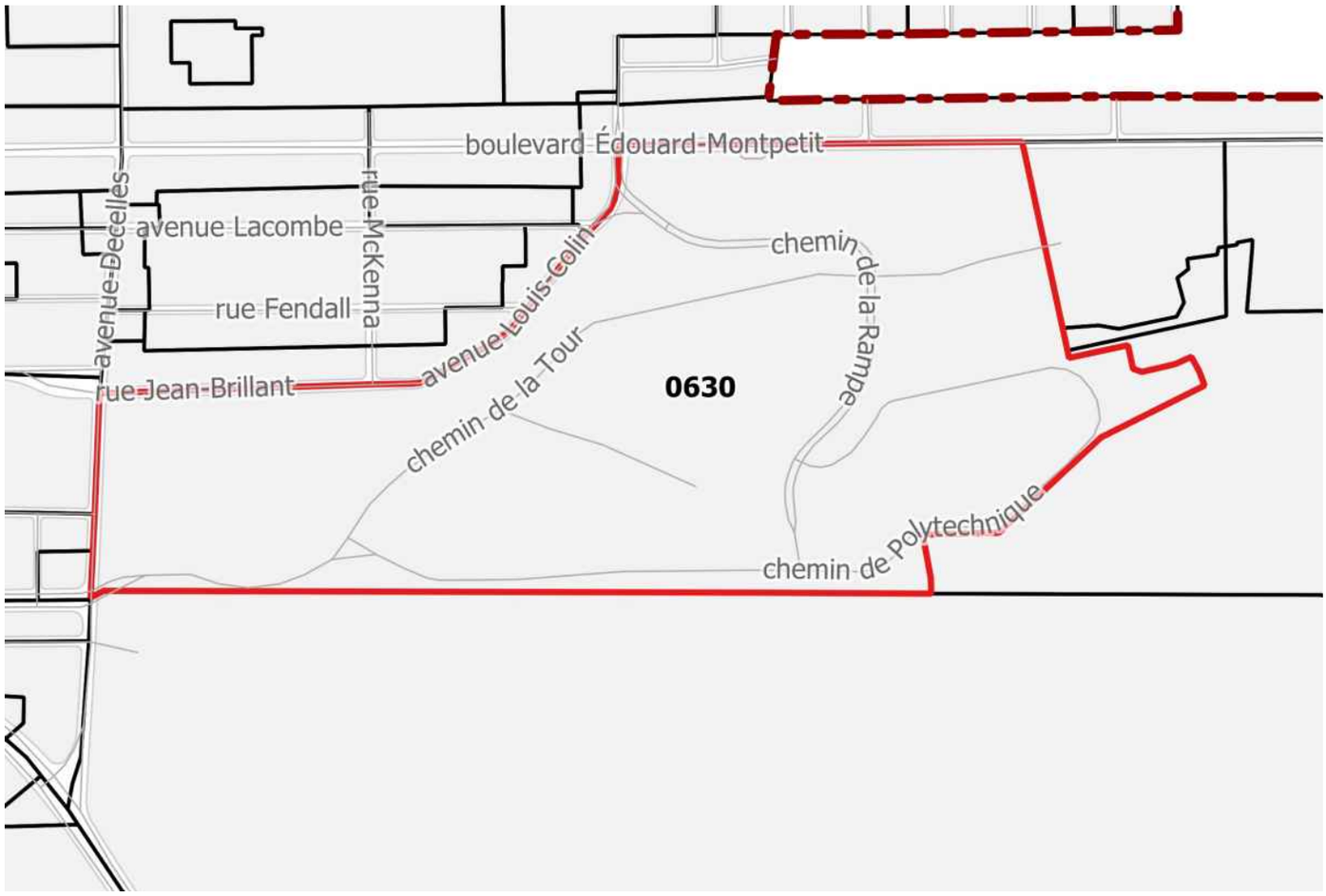

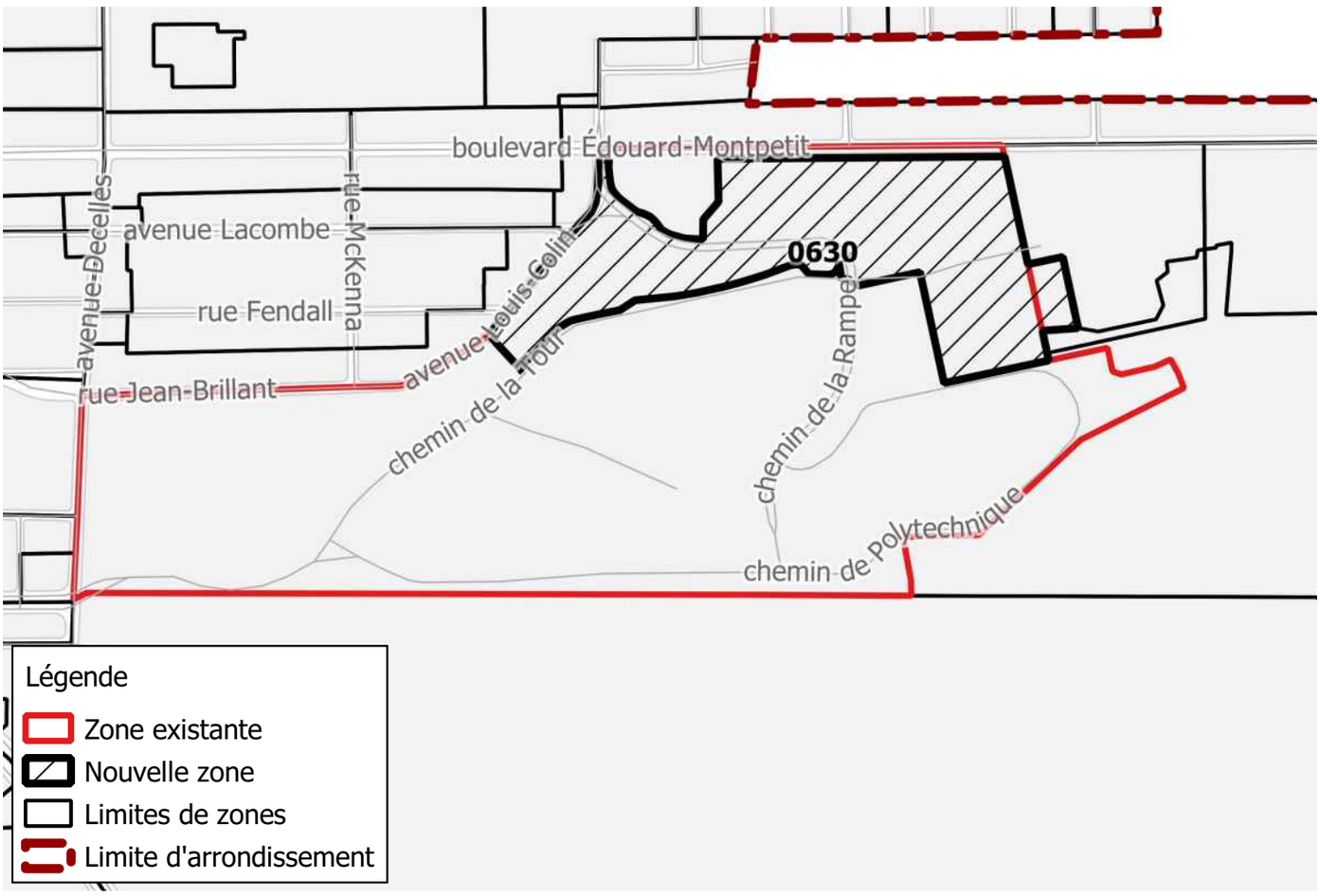

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0637

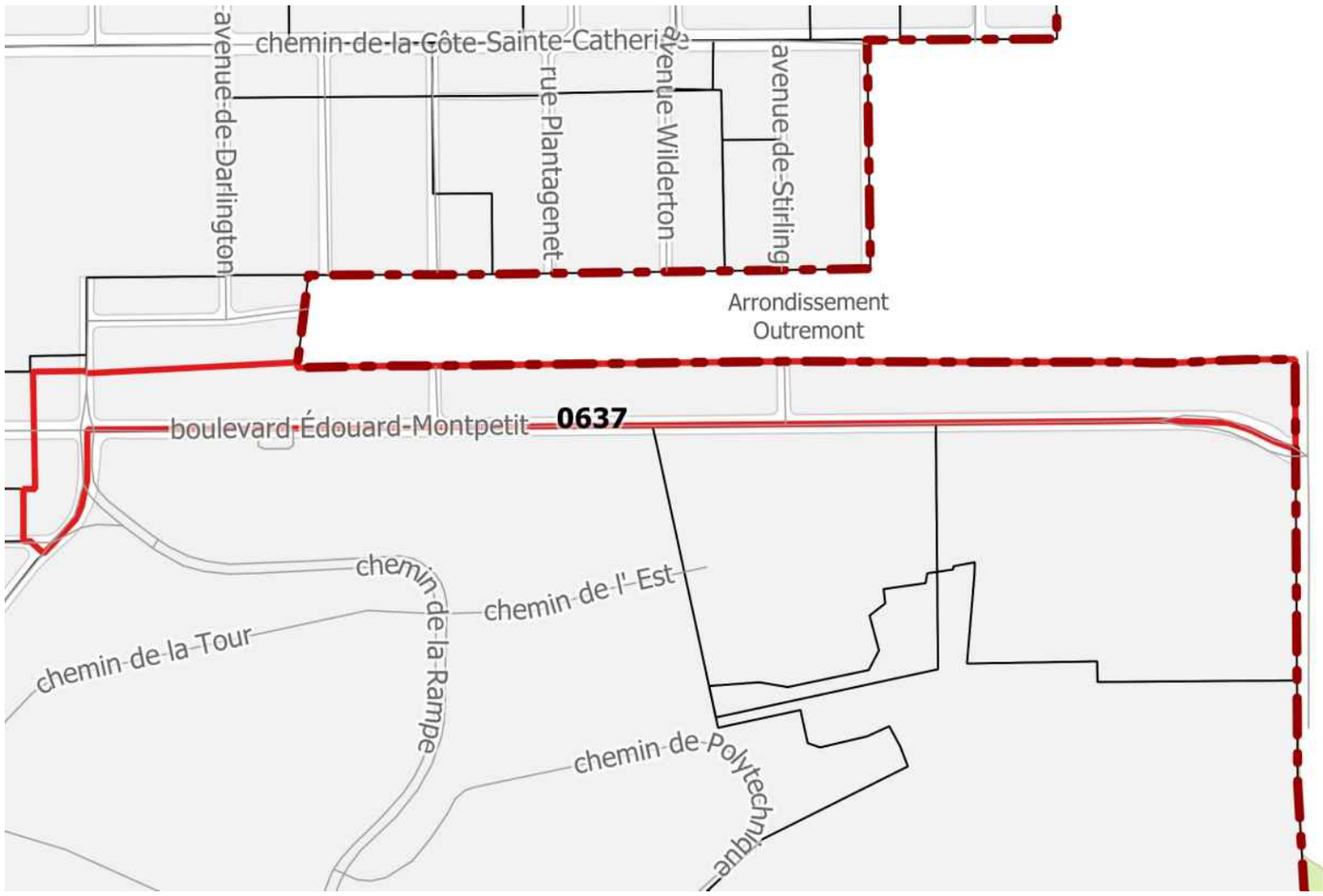

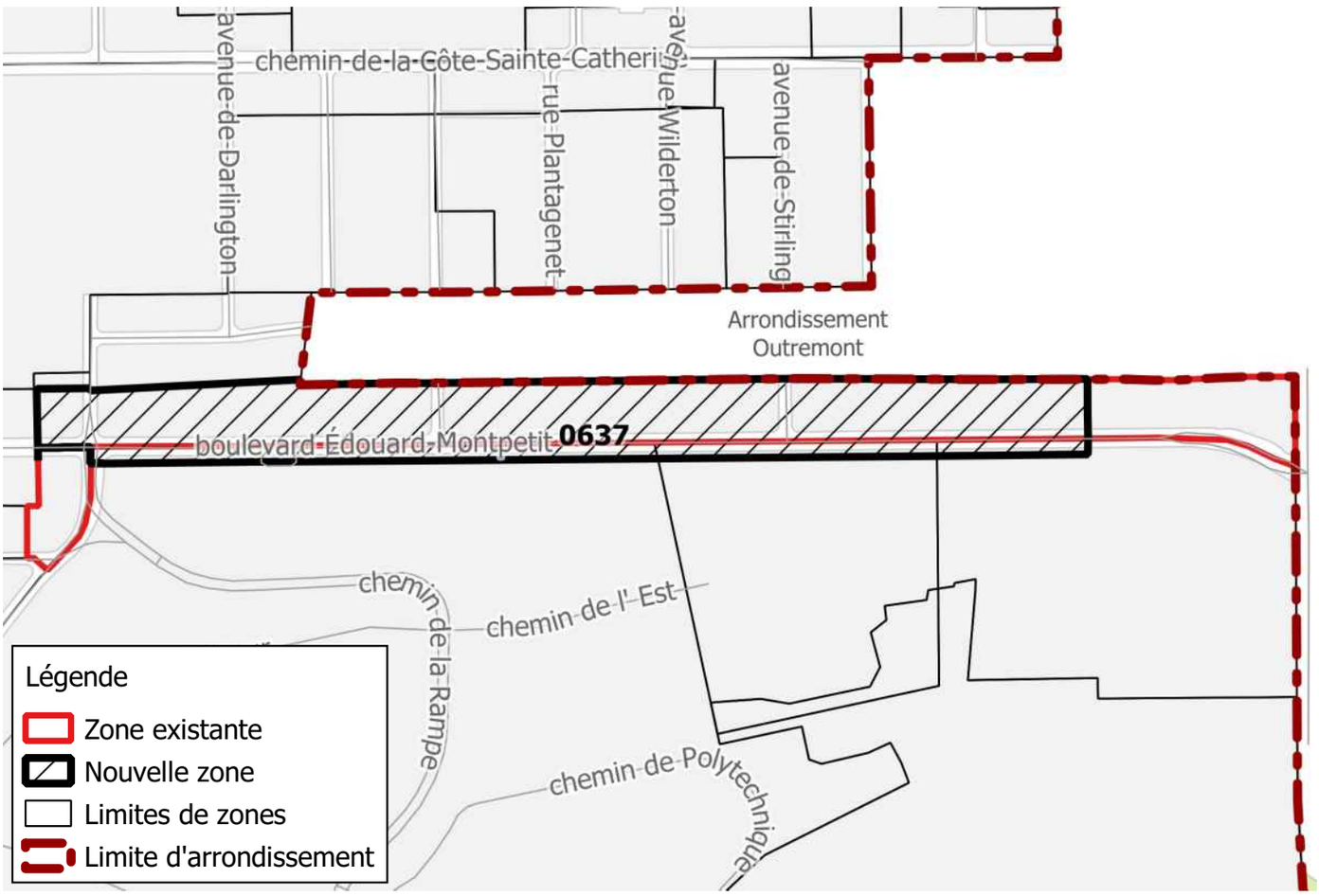

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0672

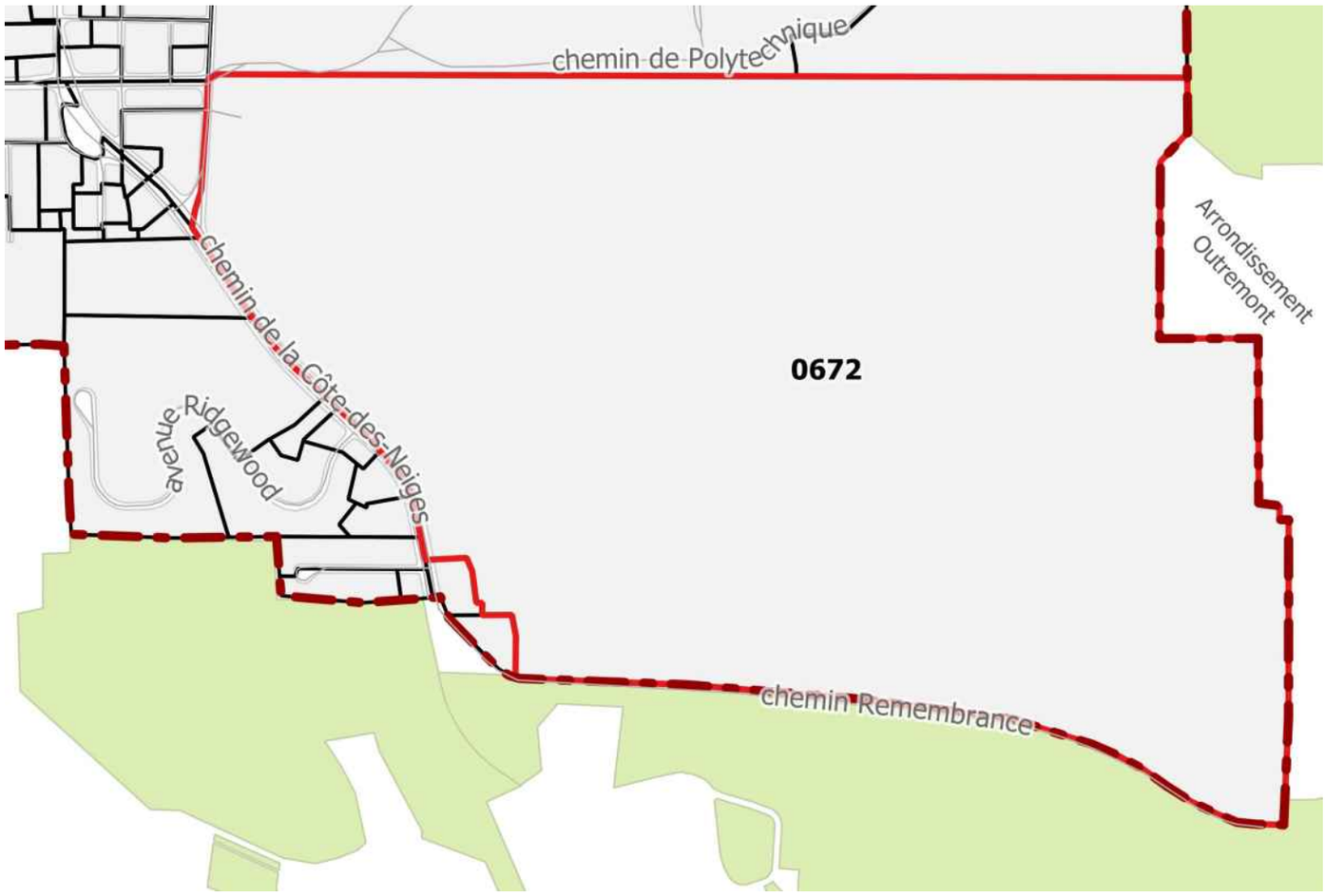

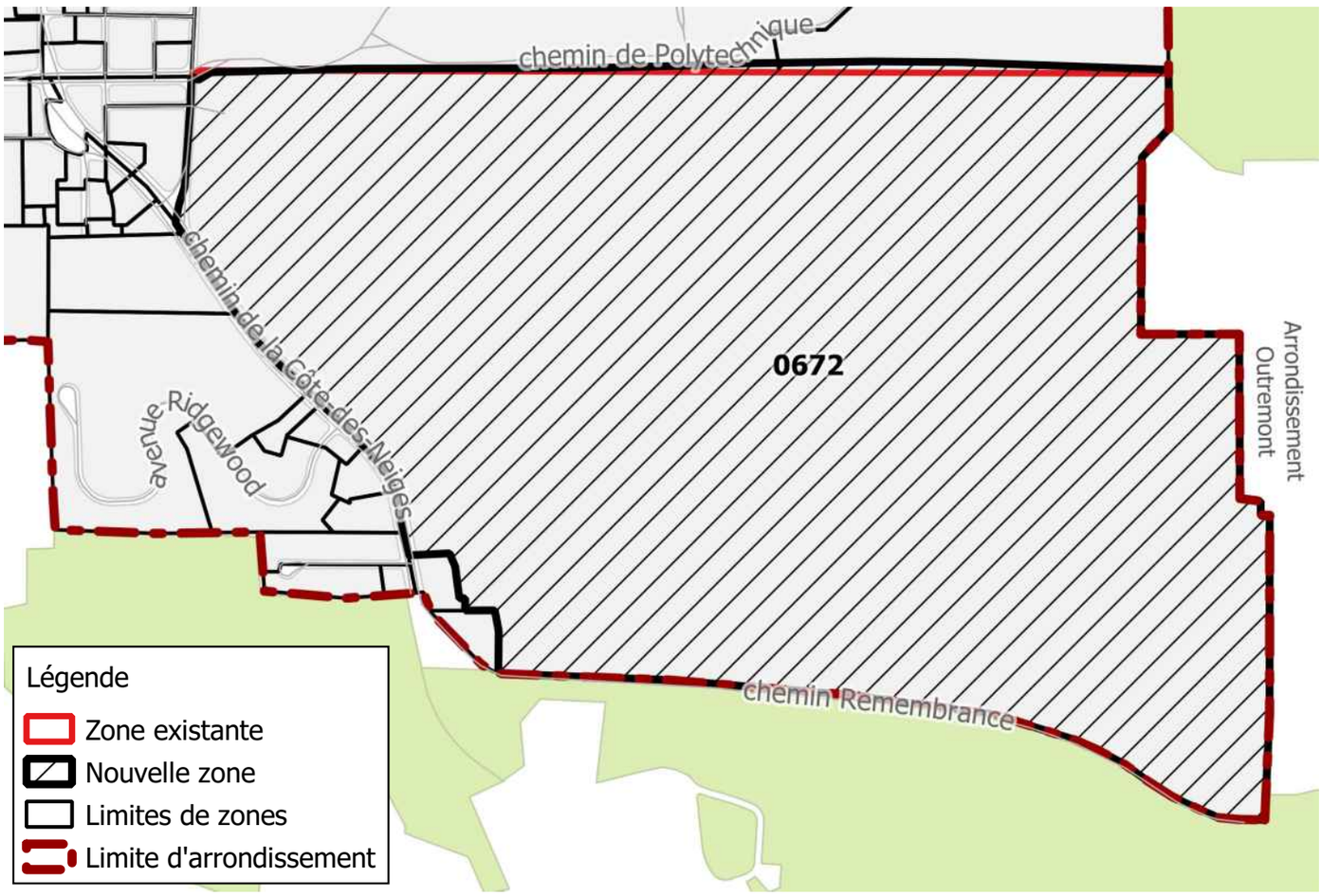

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0901

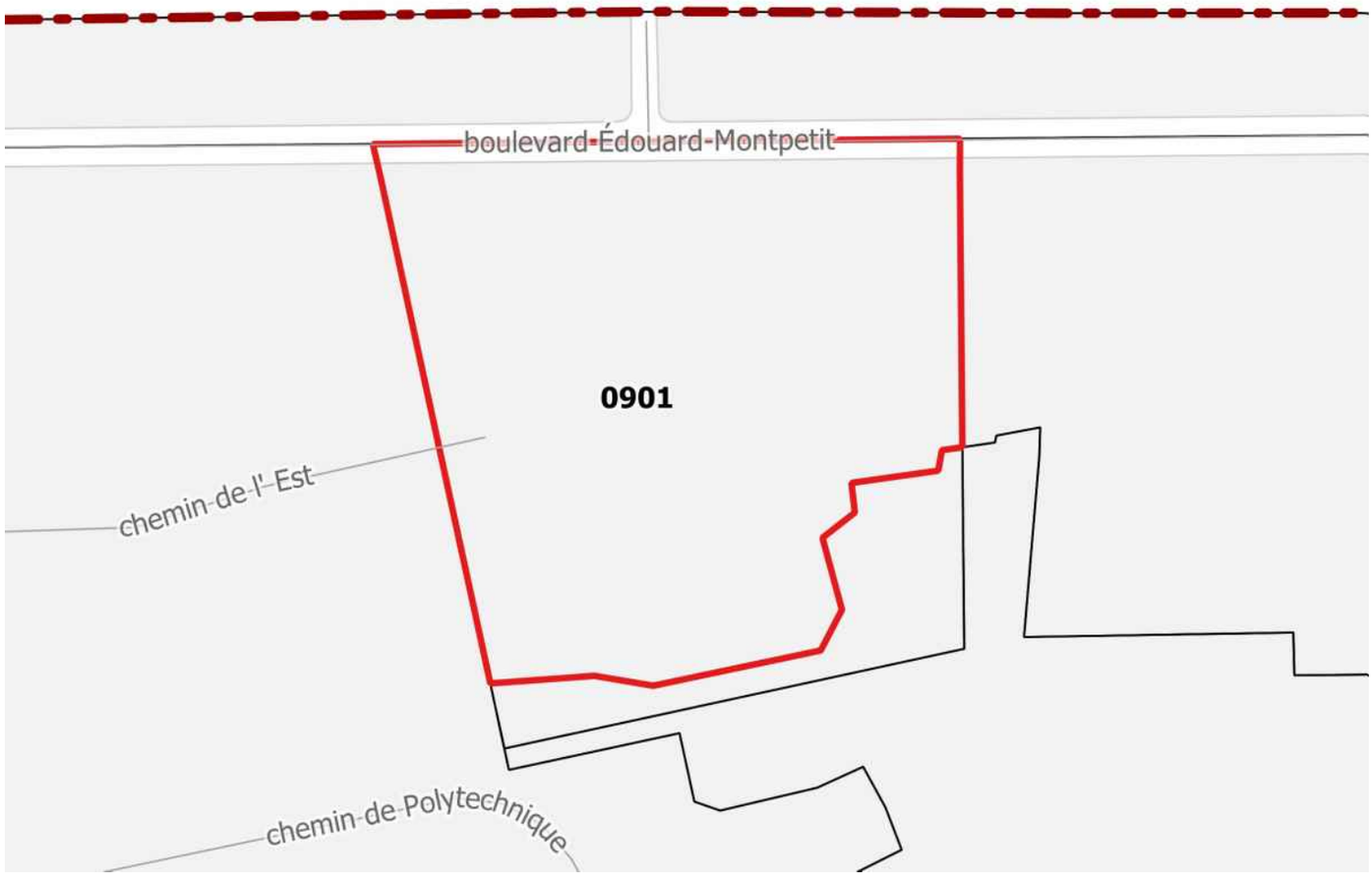

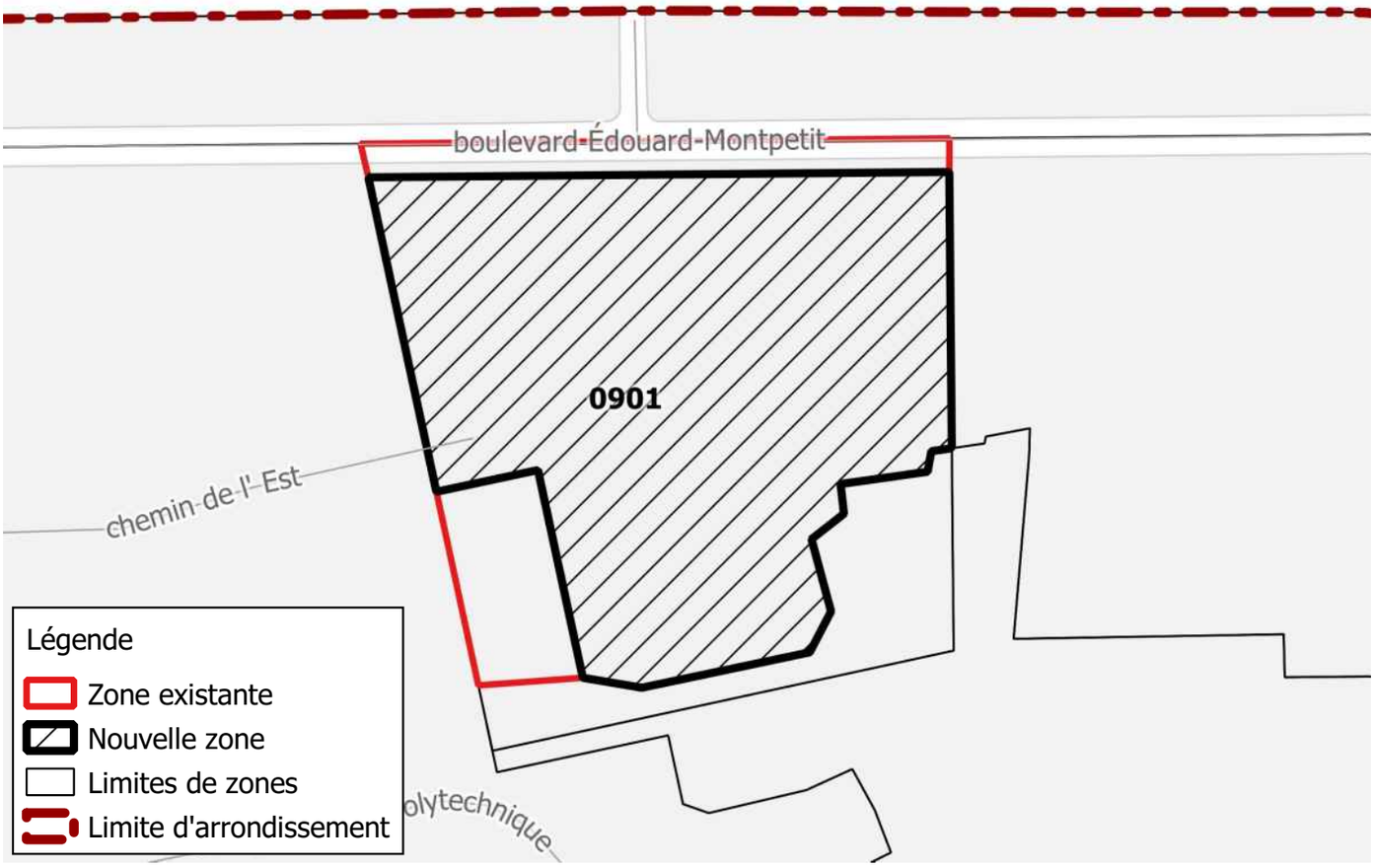

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0945

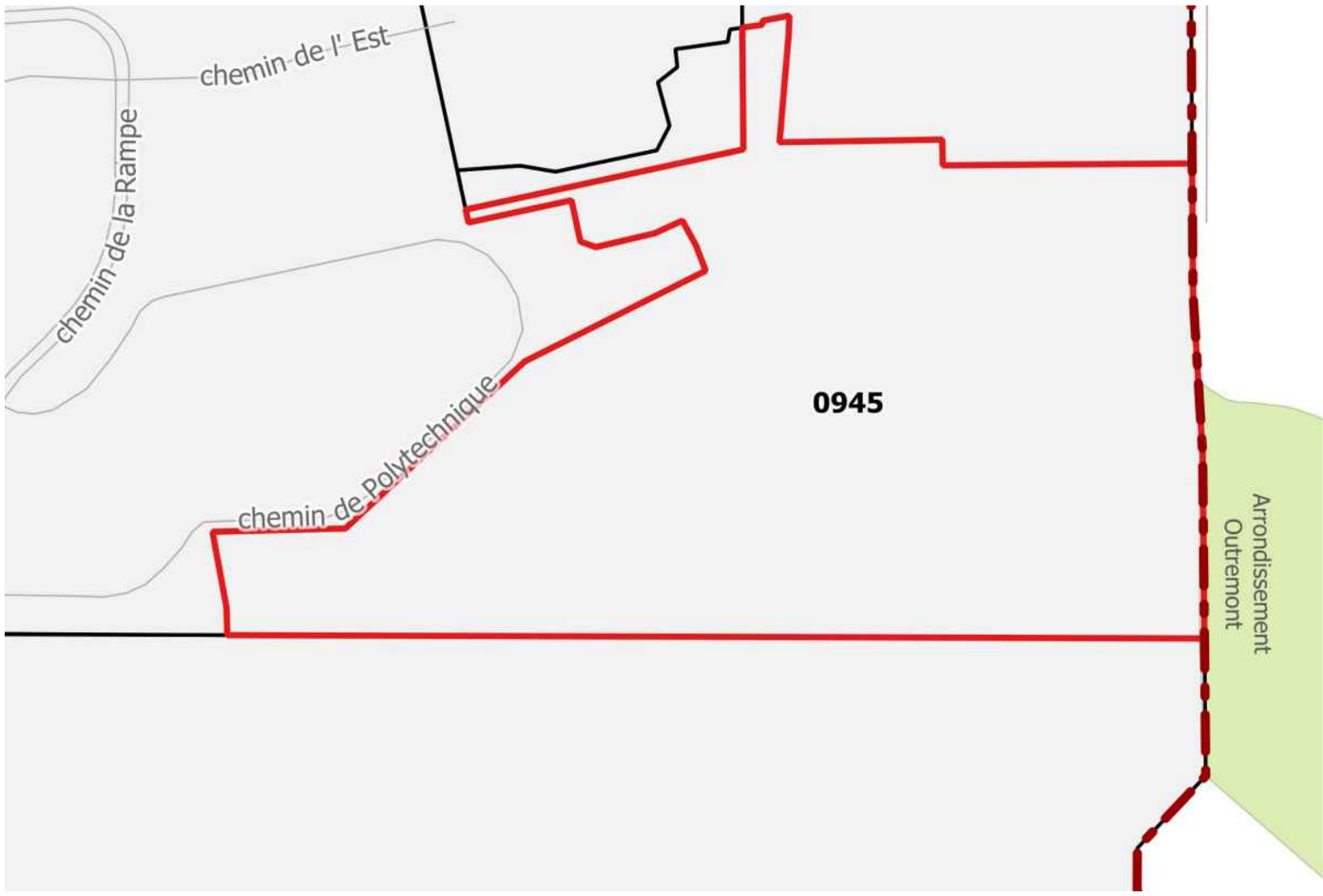

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0947

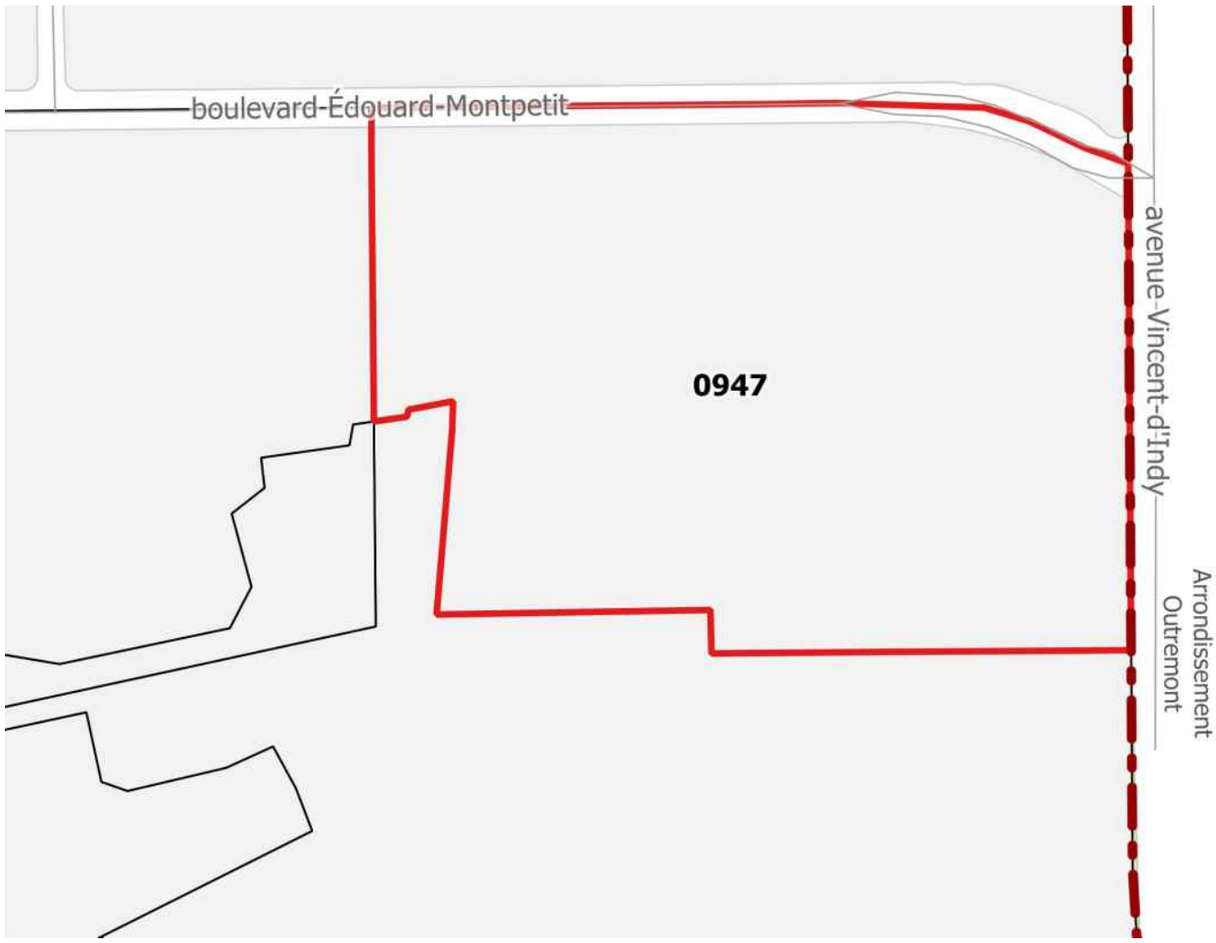

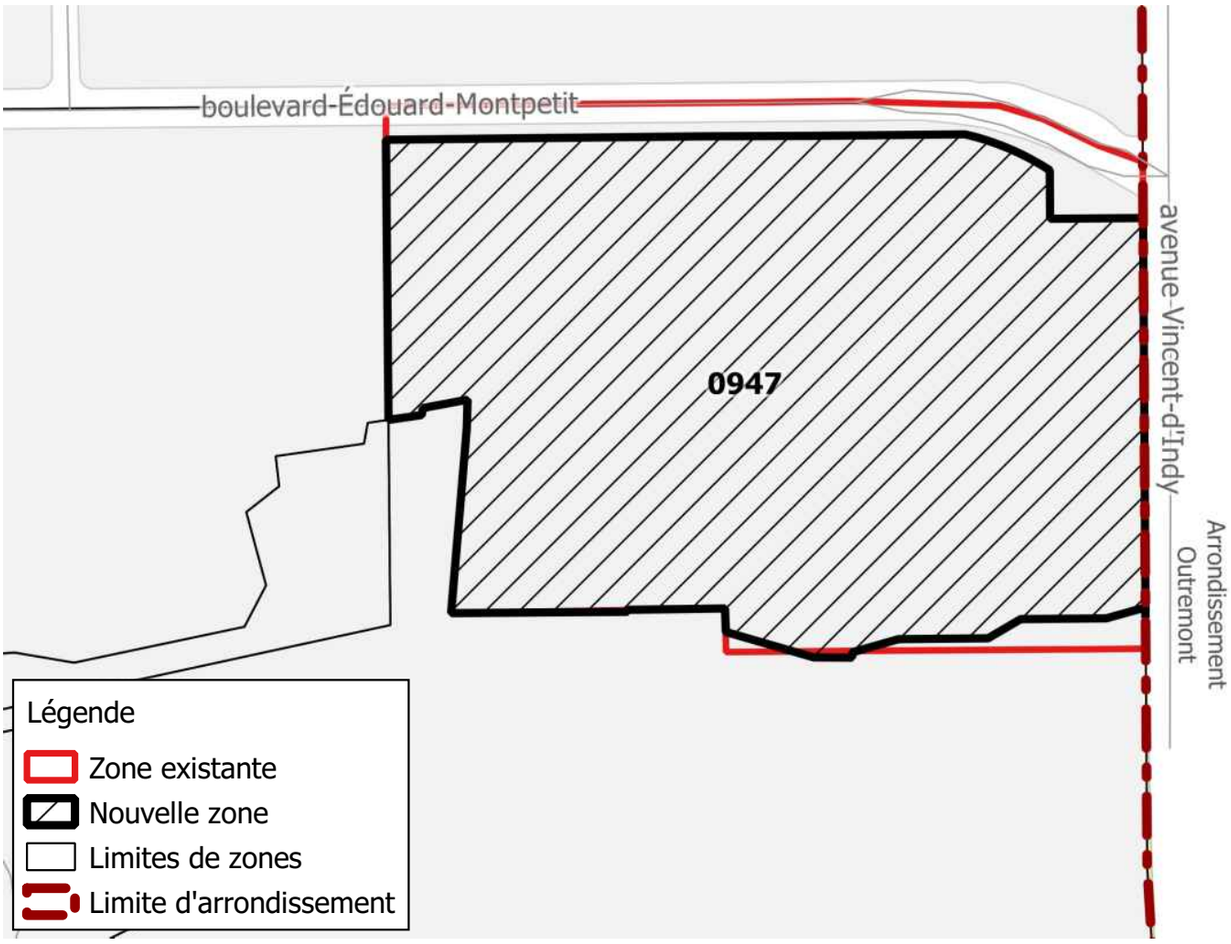

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0967

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0968

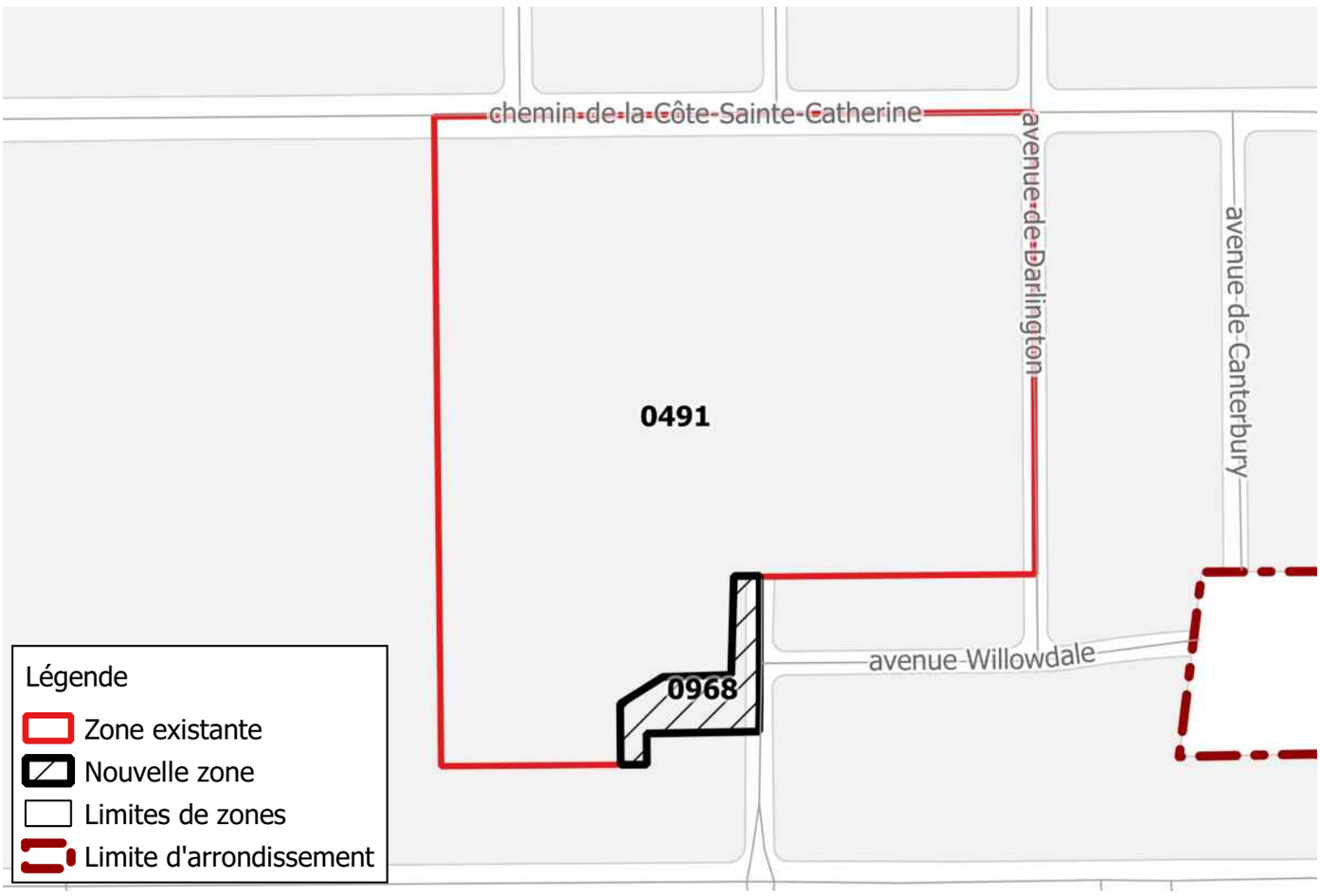

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0973

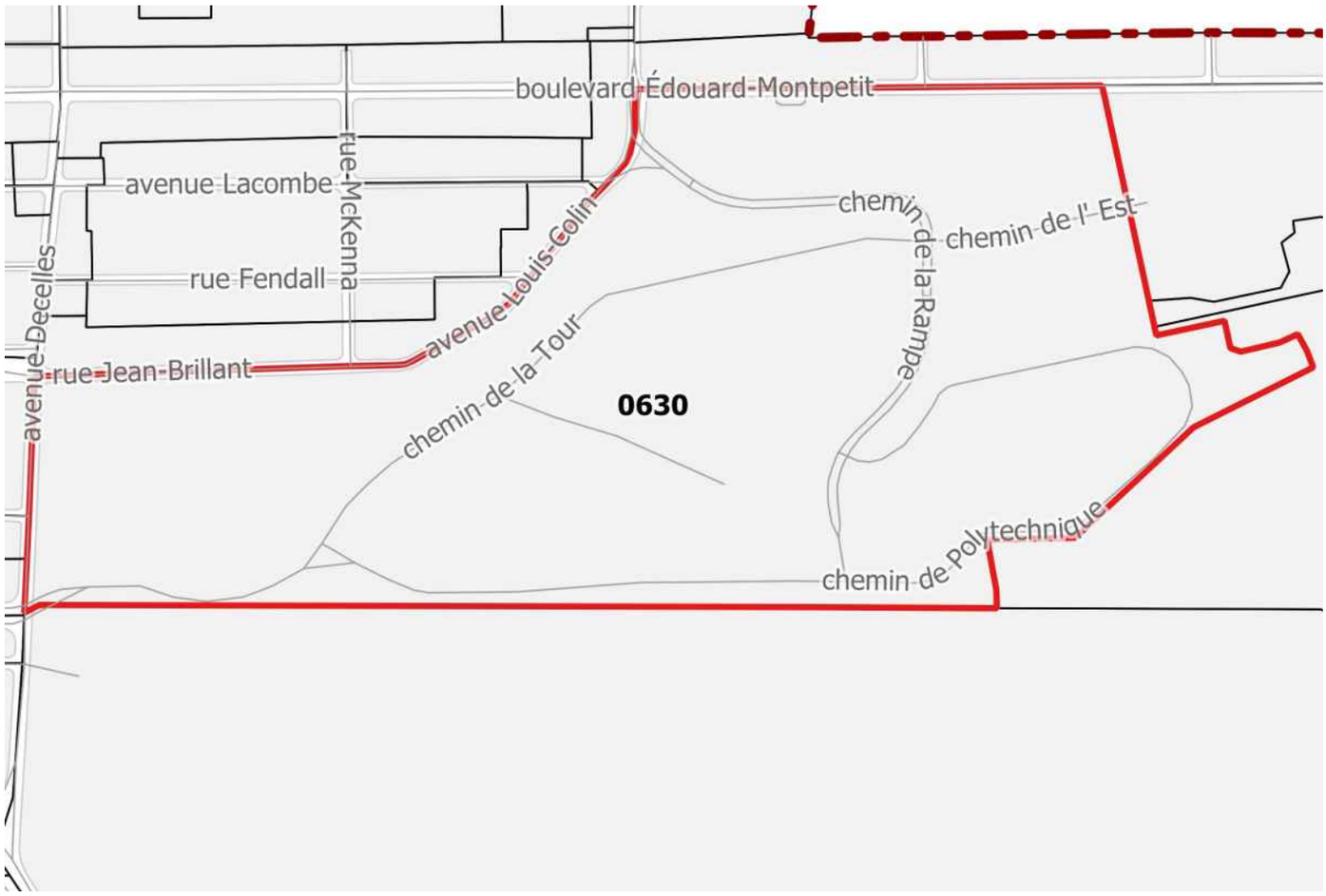

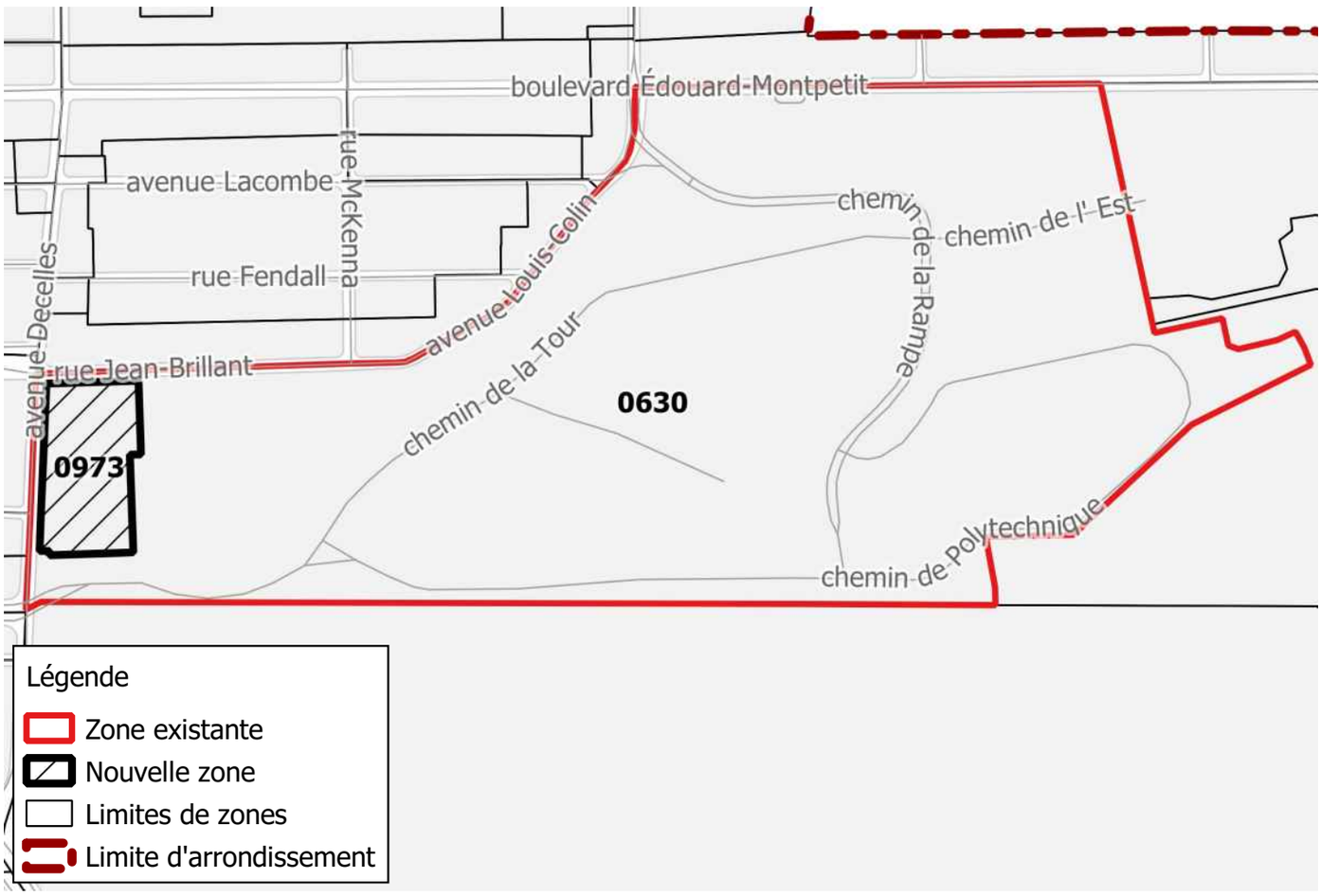

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0974

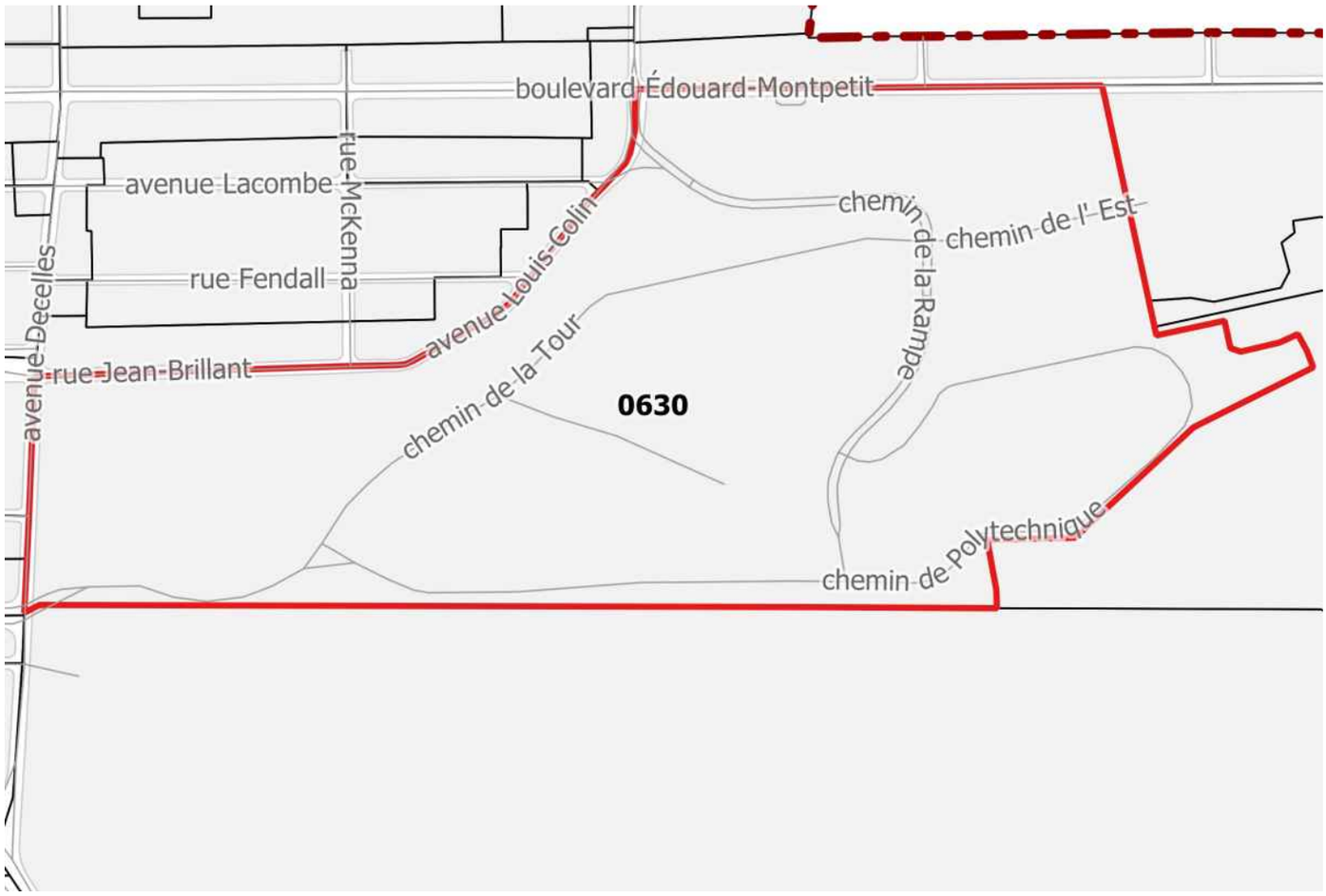

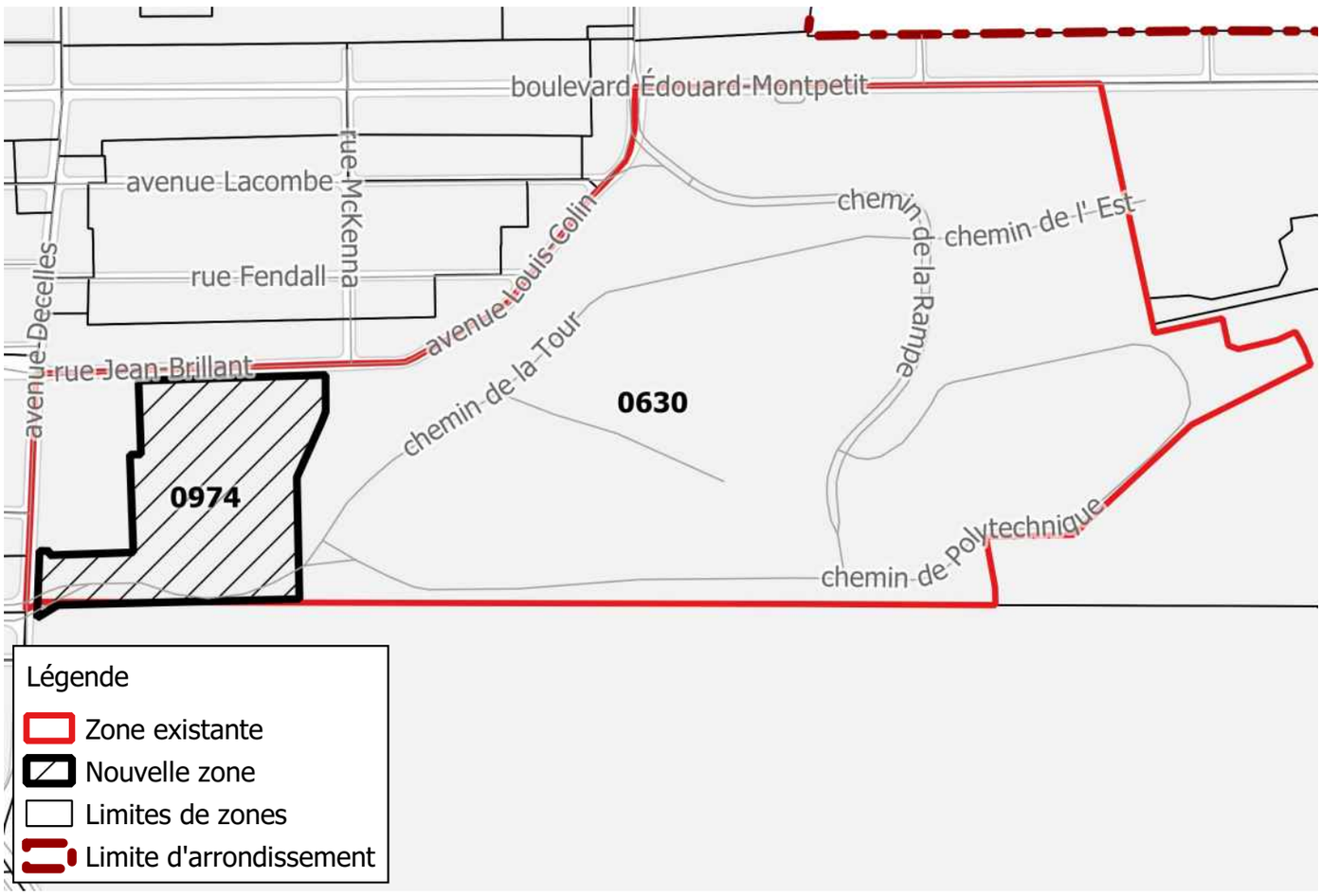

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0975

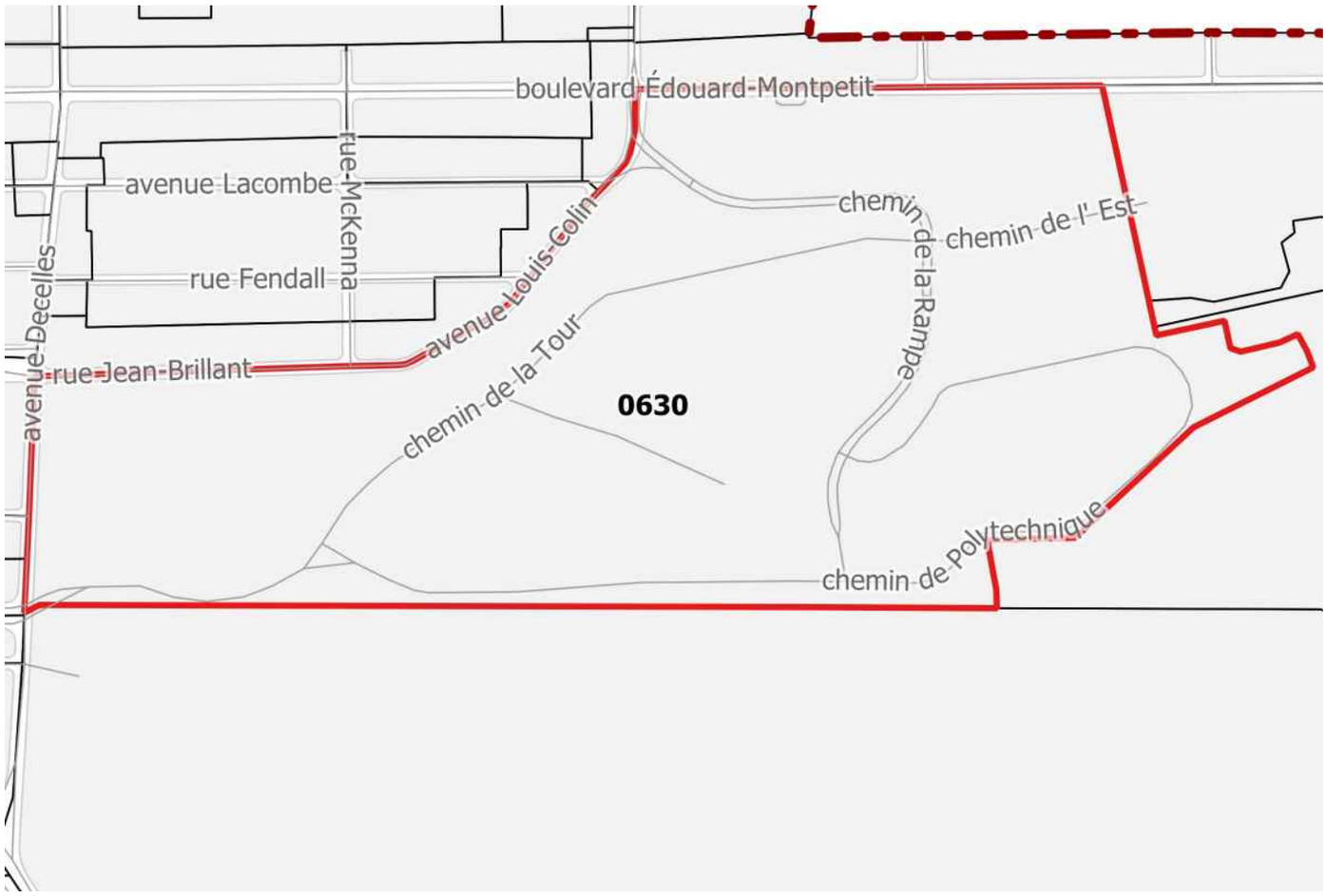

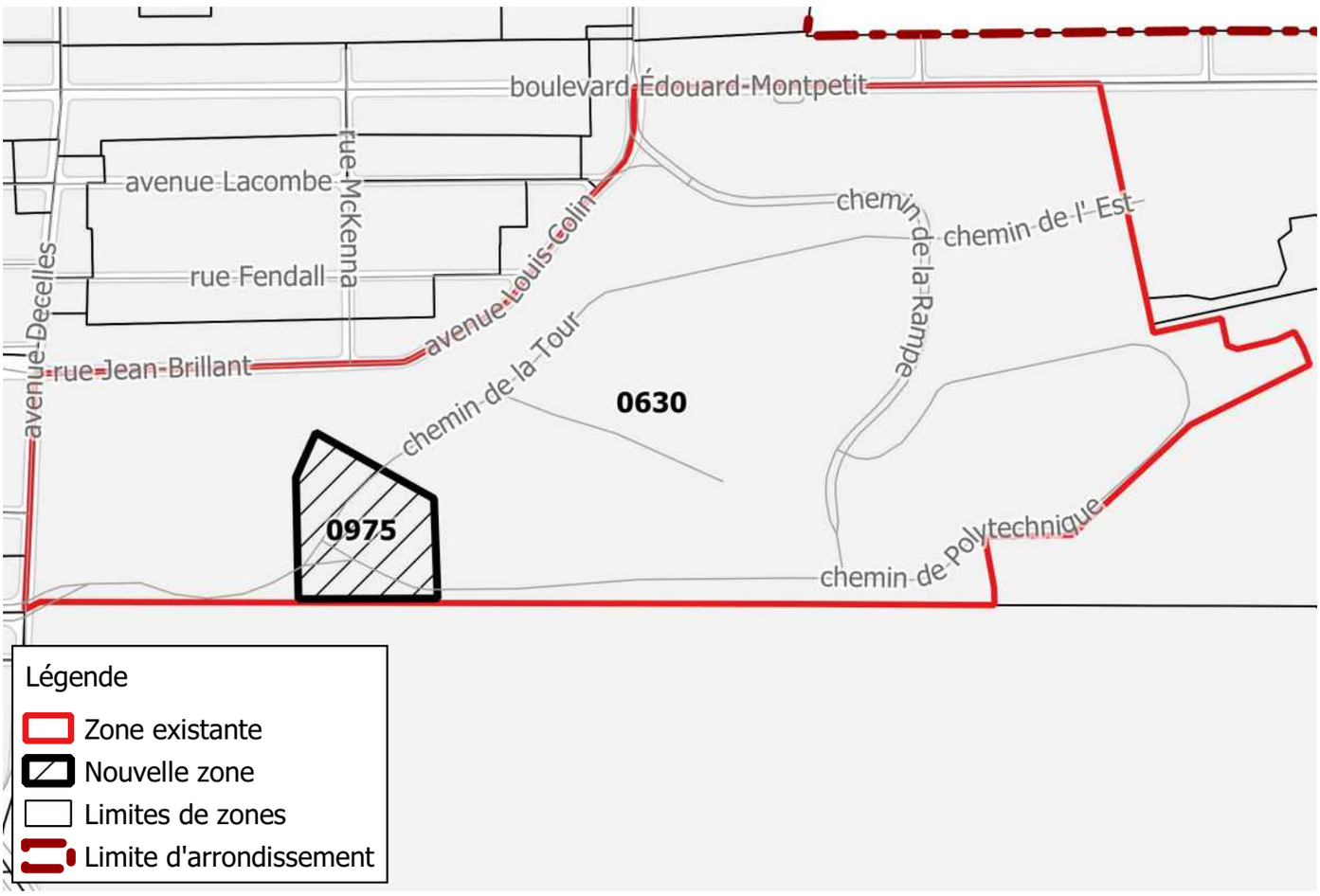

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0976

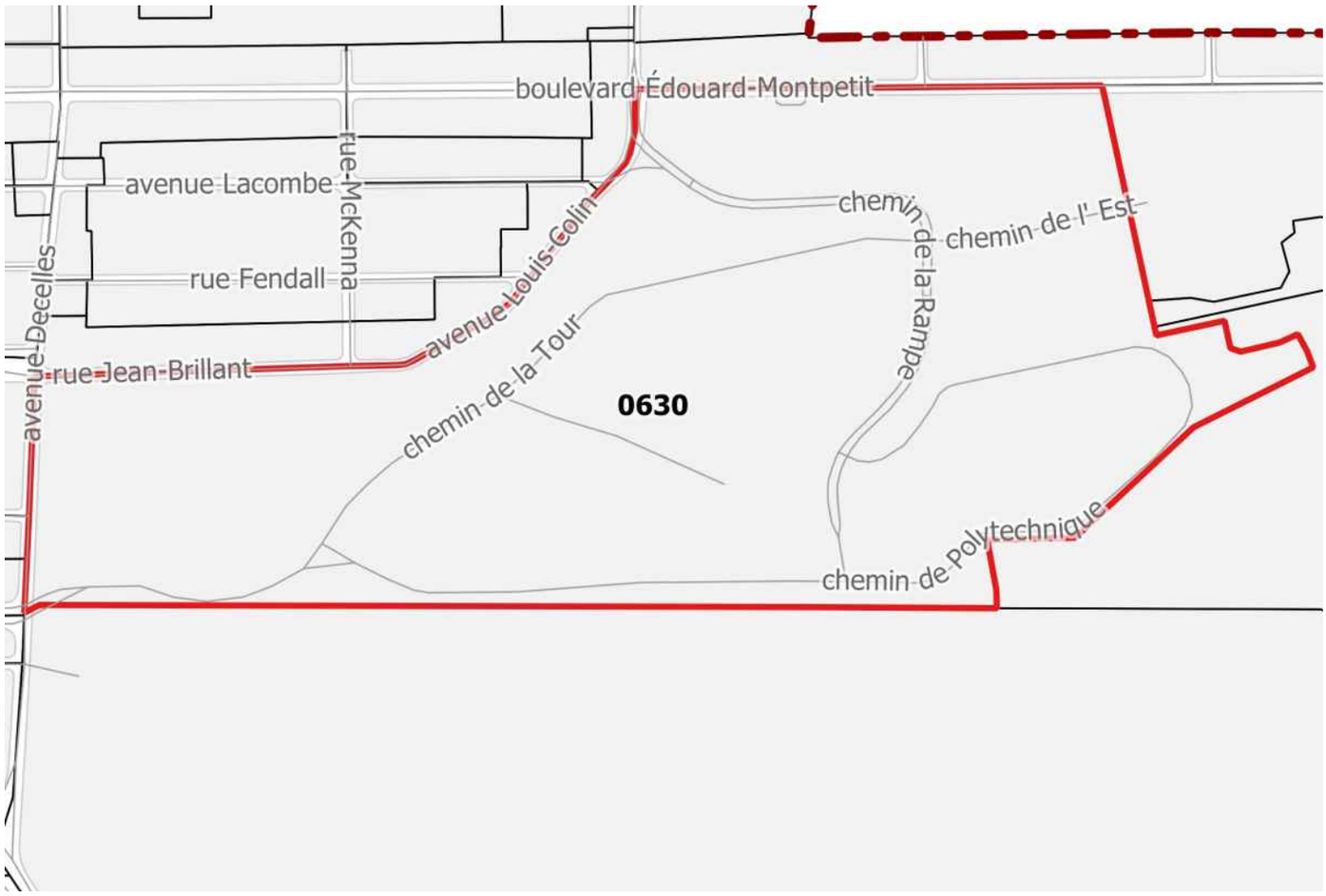

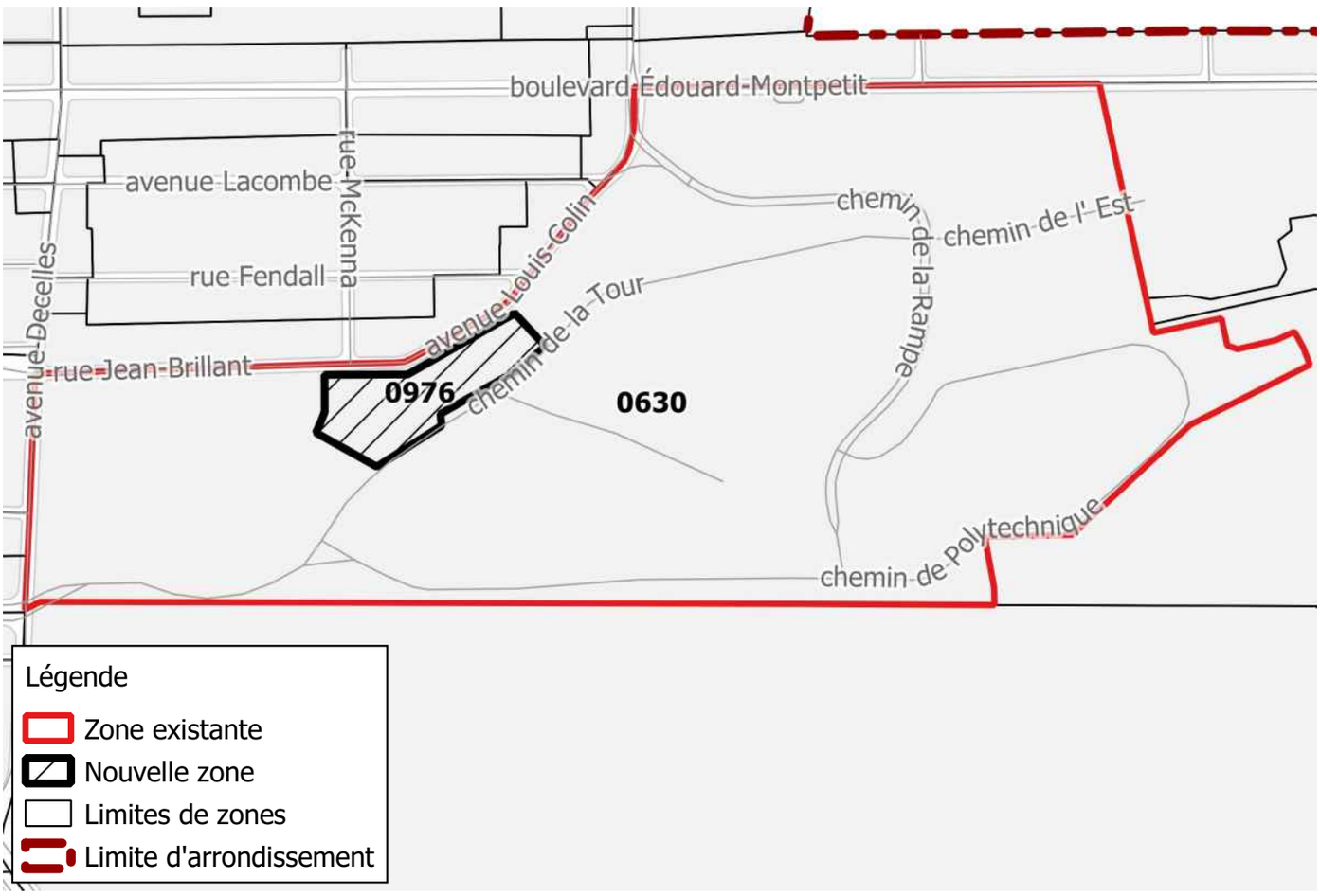

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0977

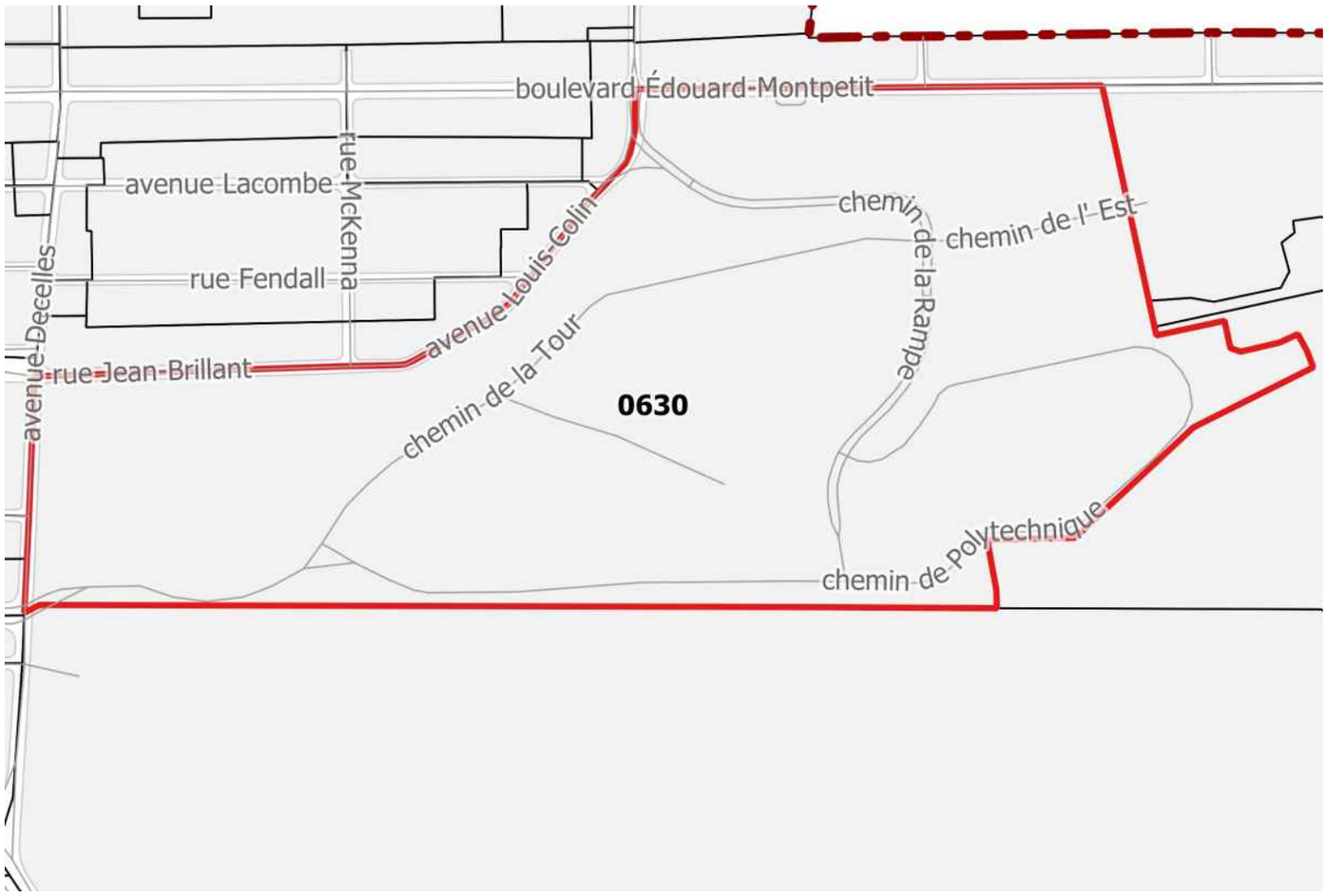

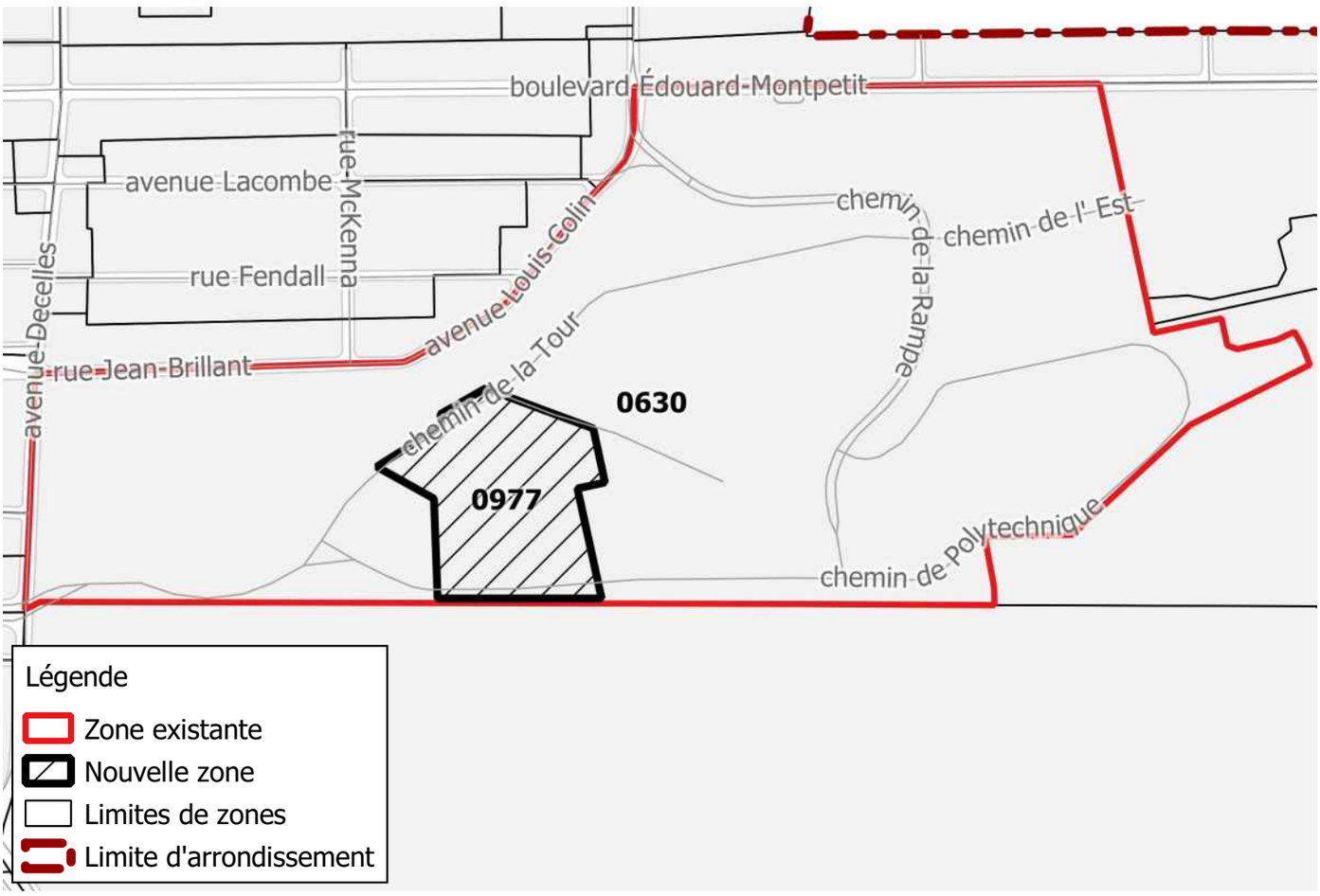

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0978

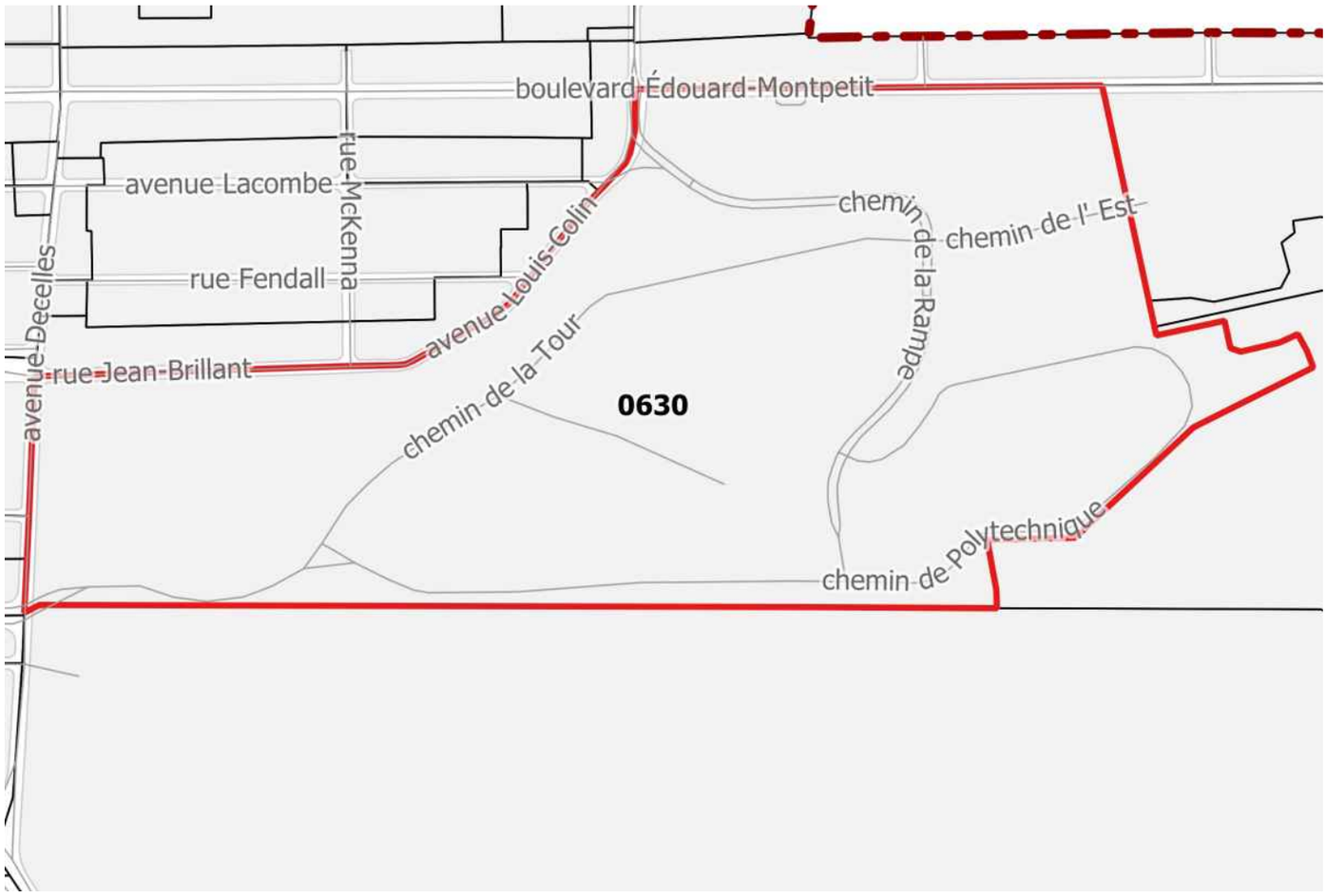

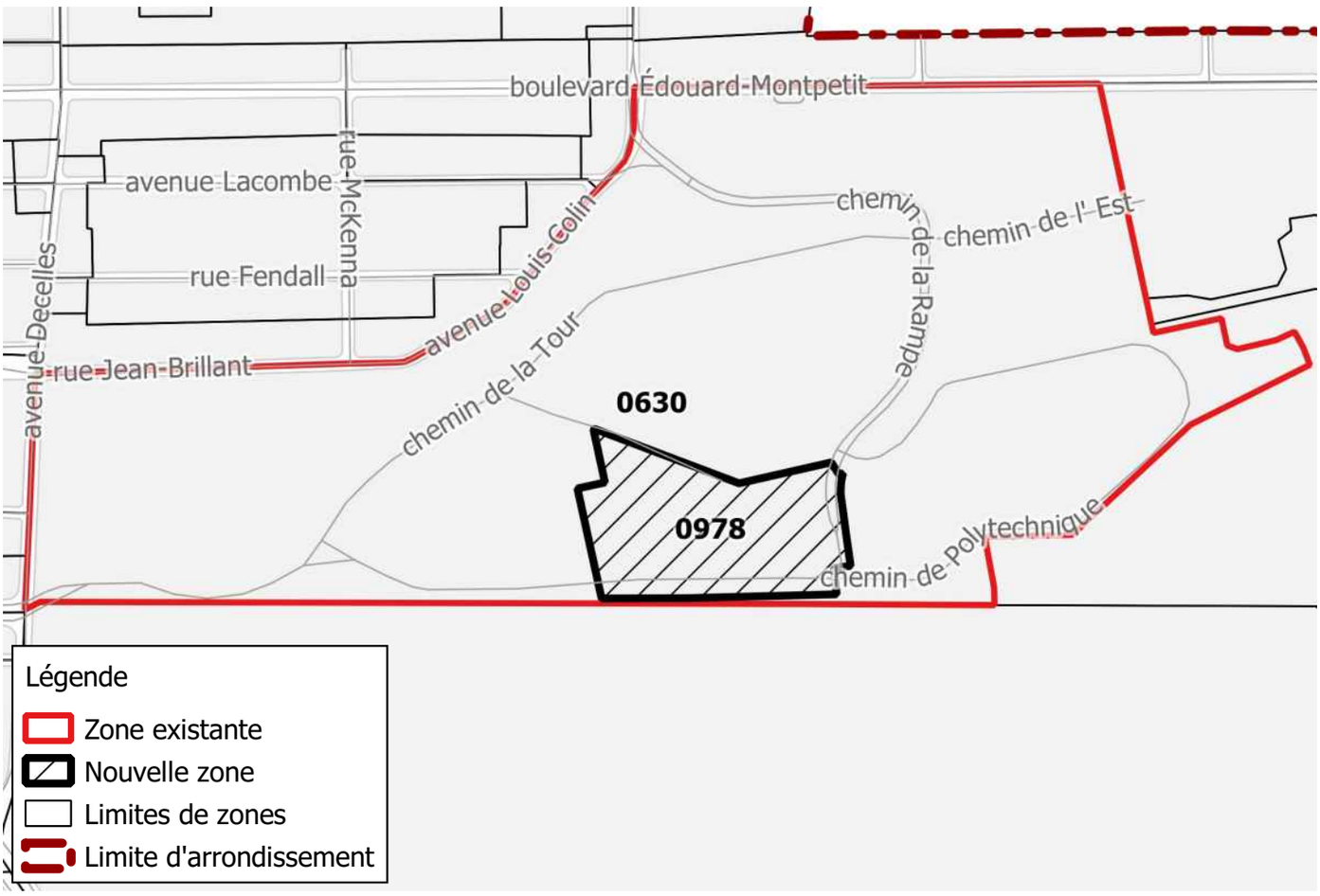

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0979

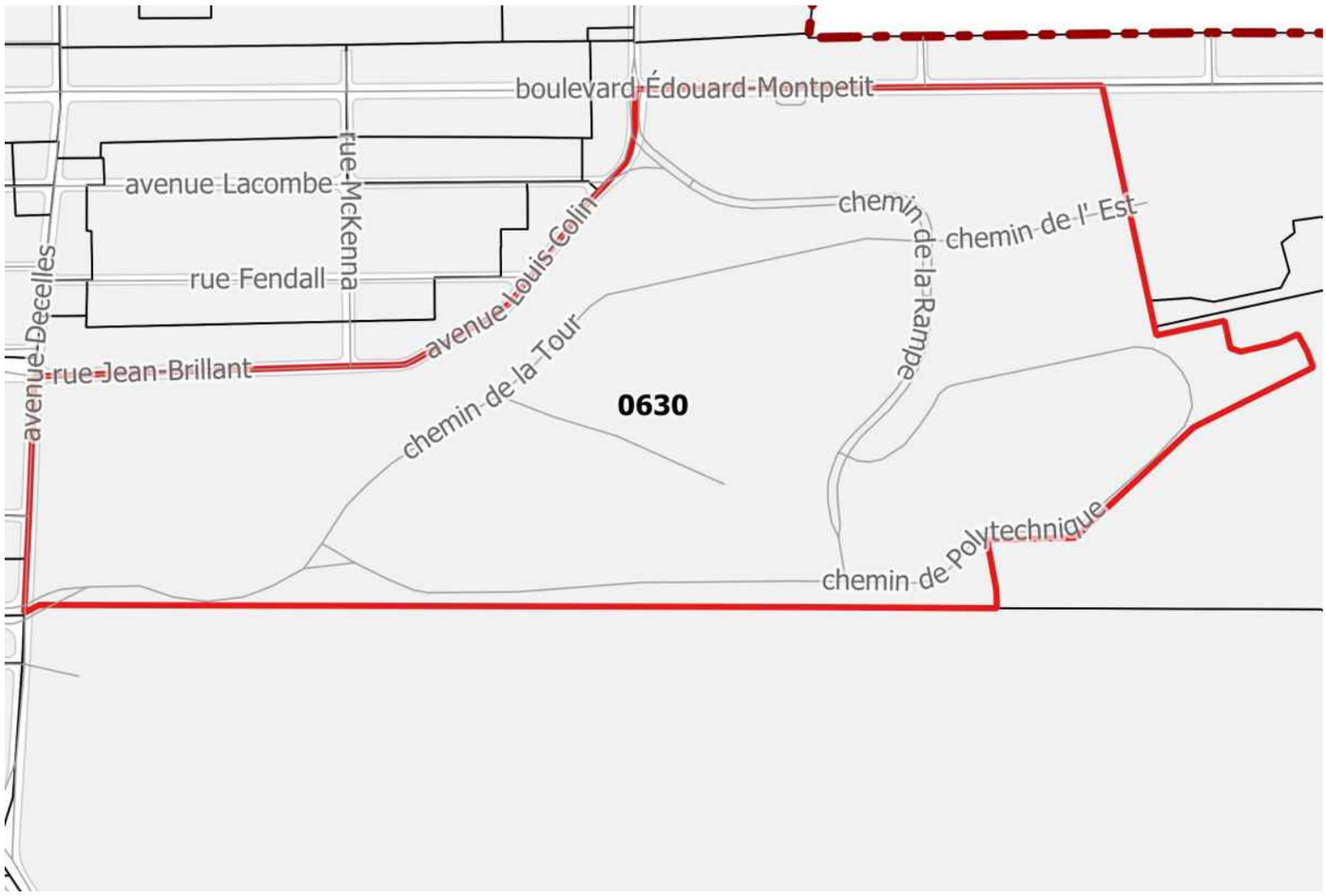

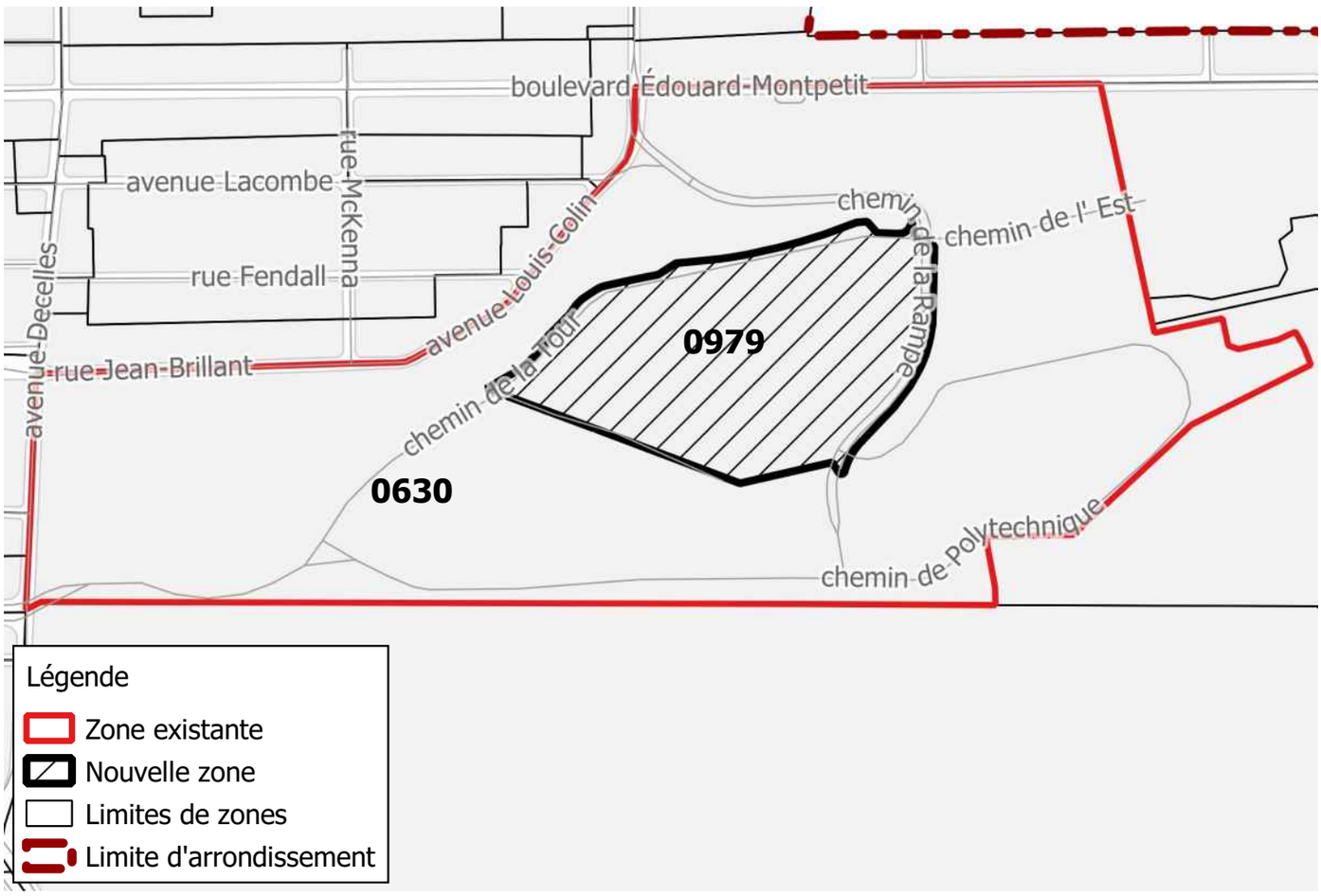

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0980

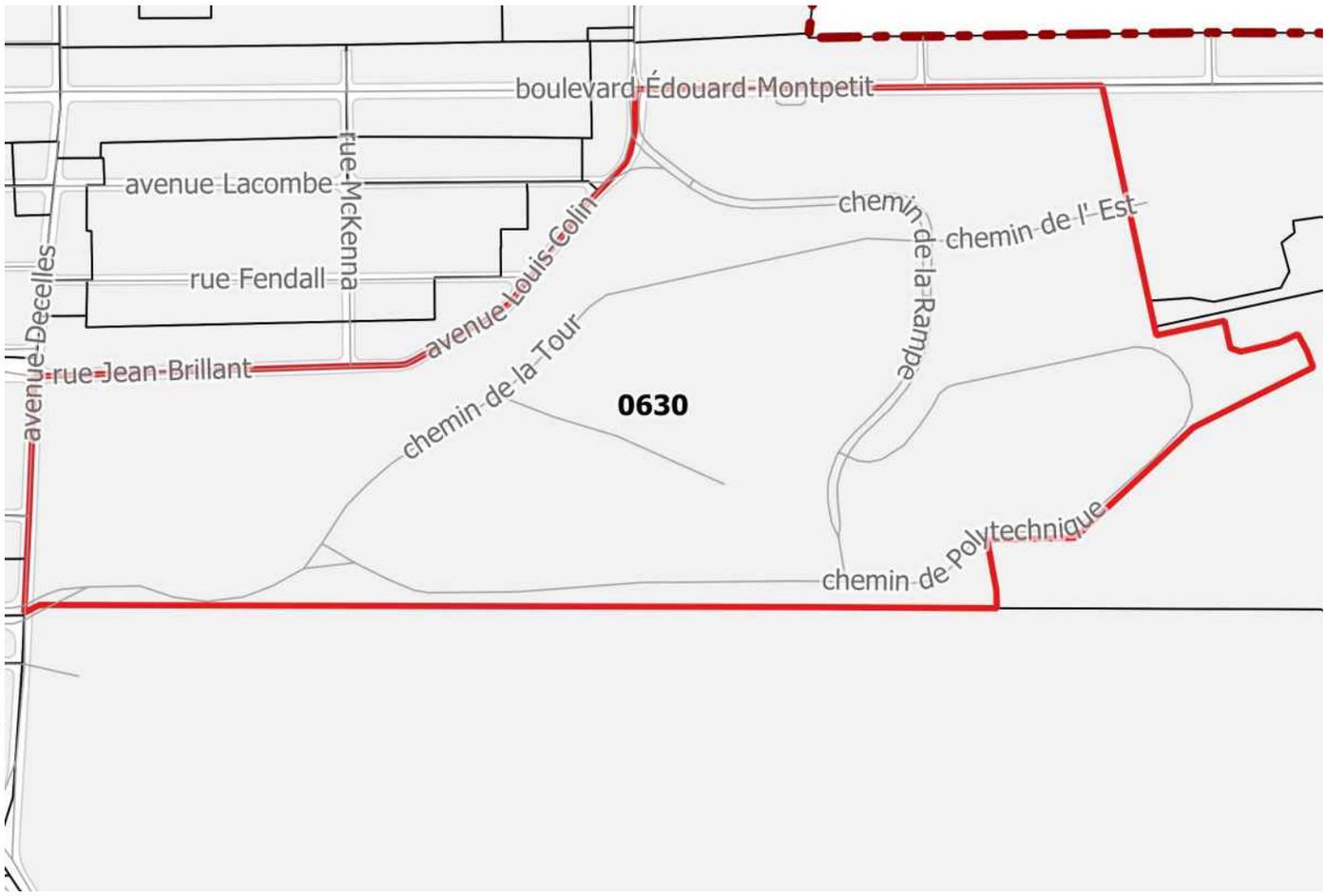

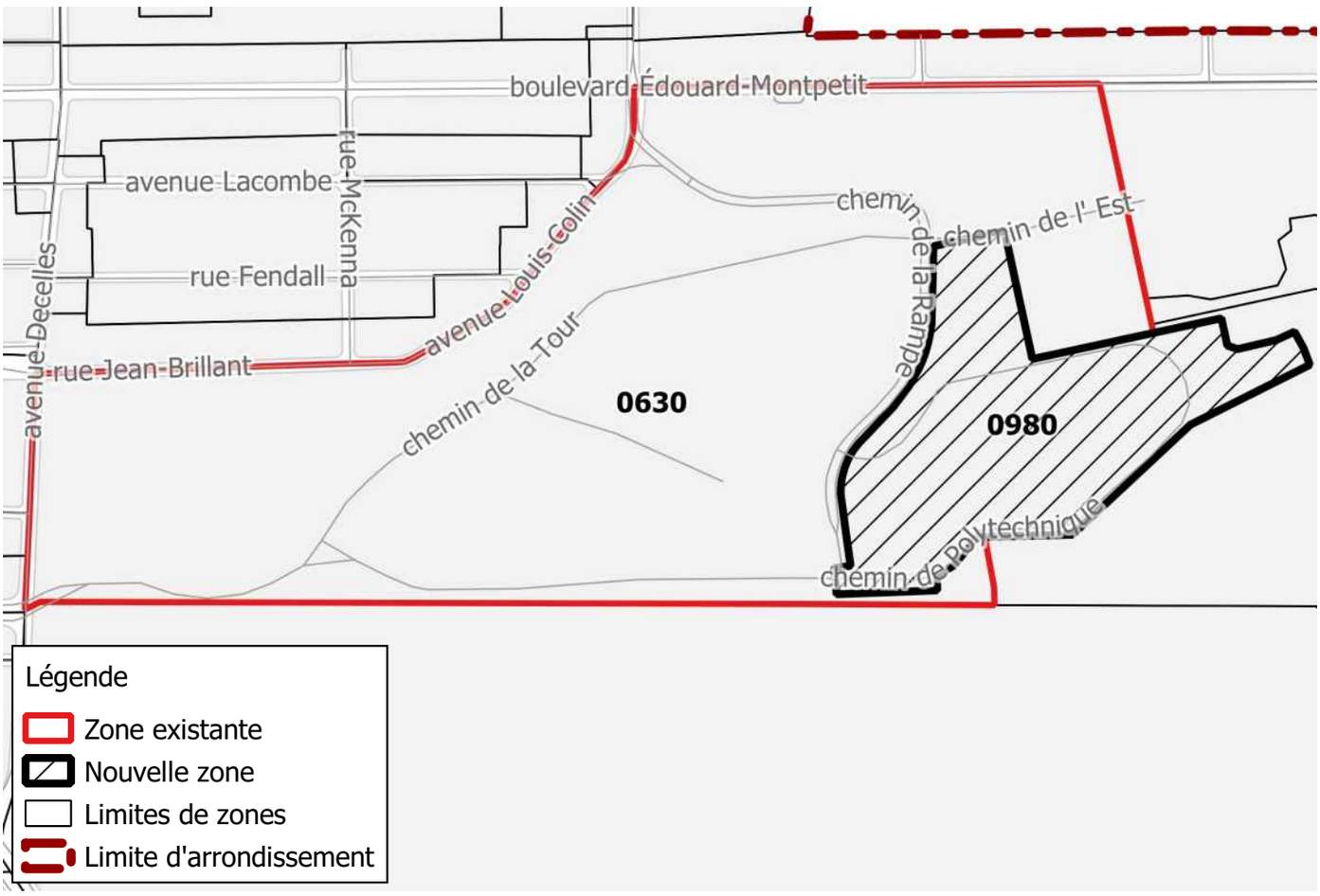

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0981

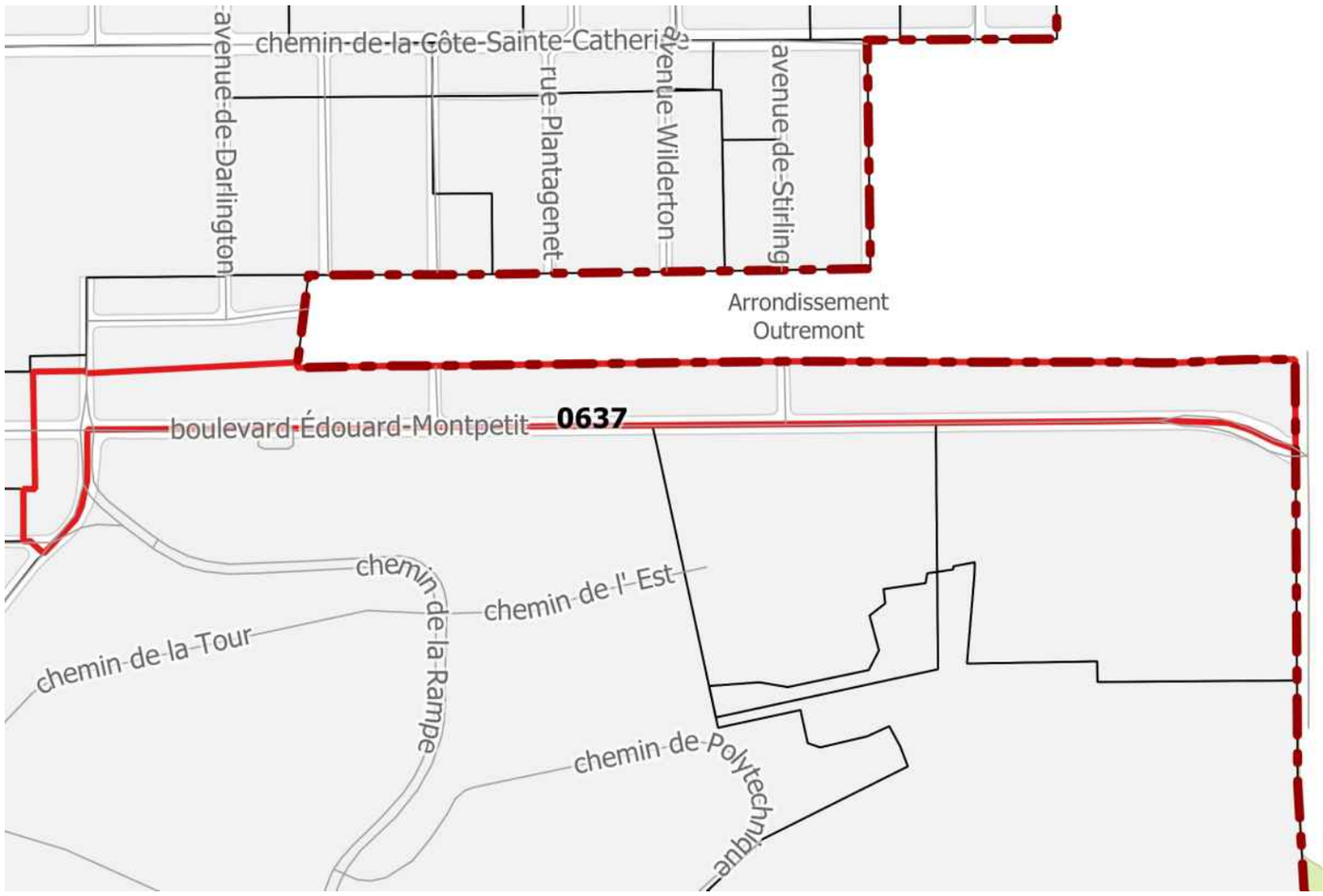

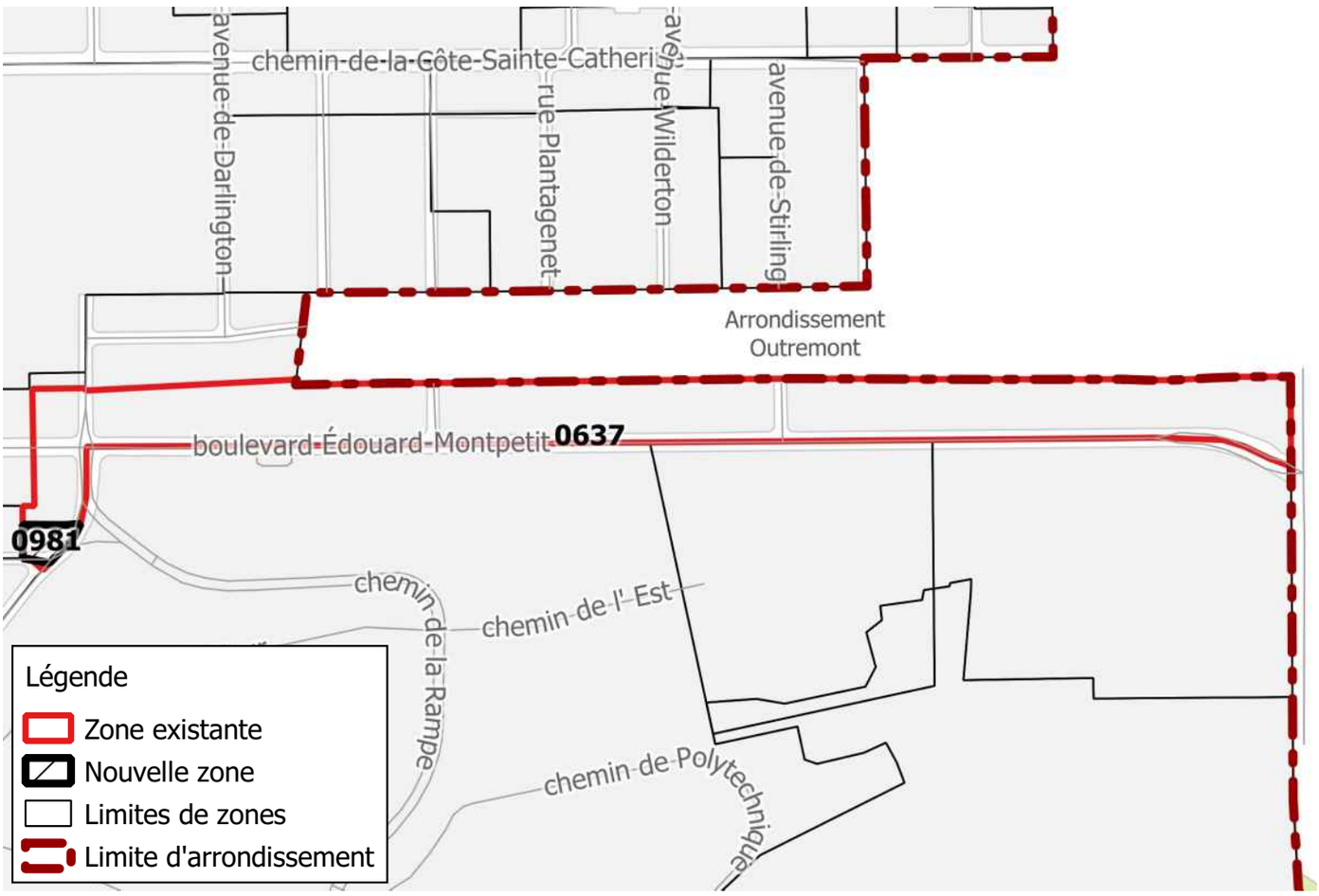

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0982

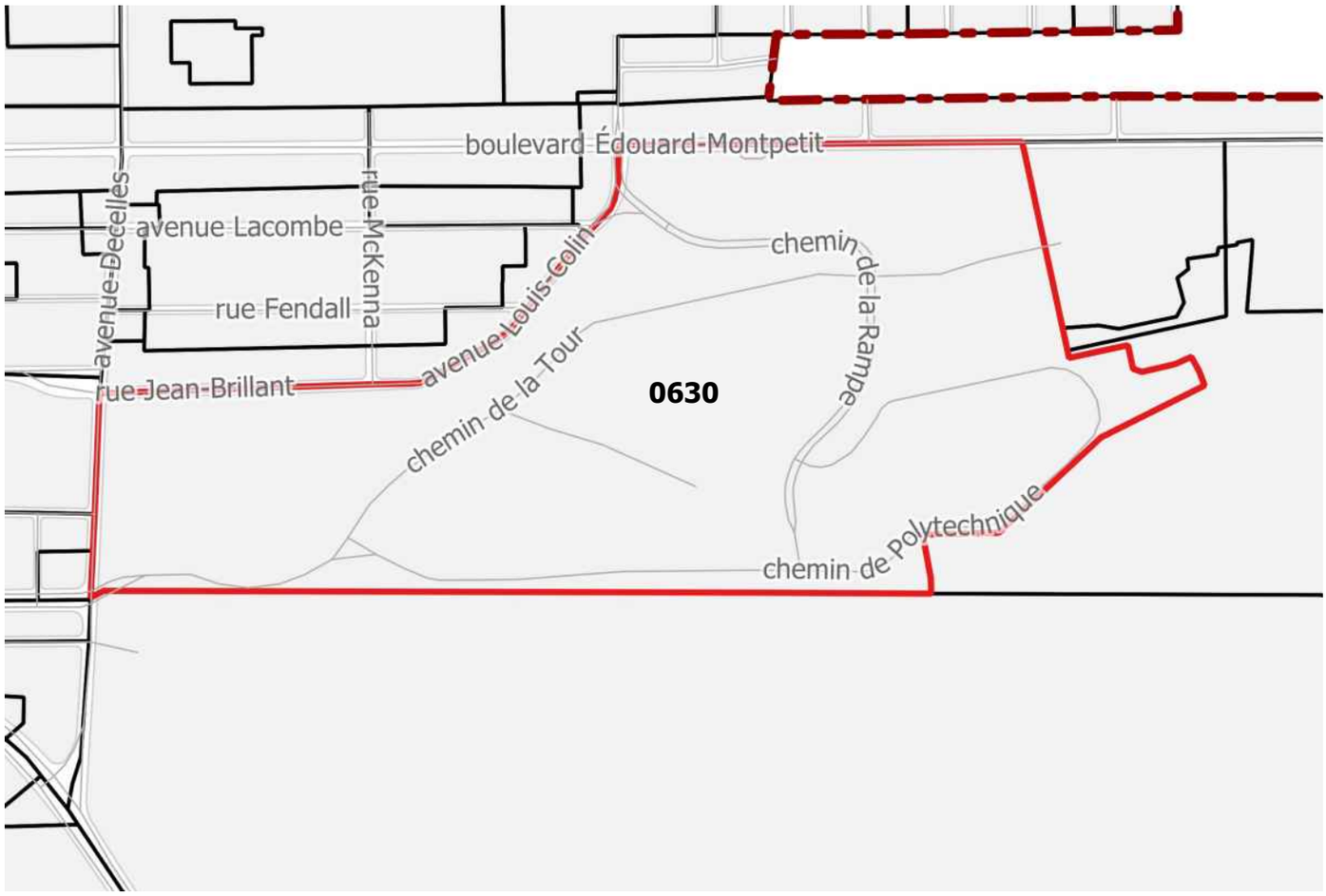

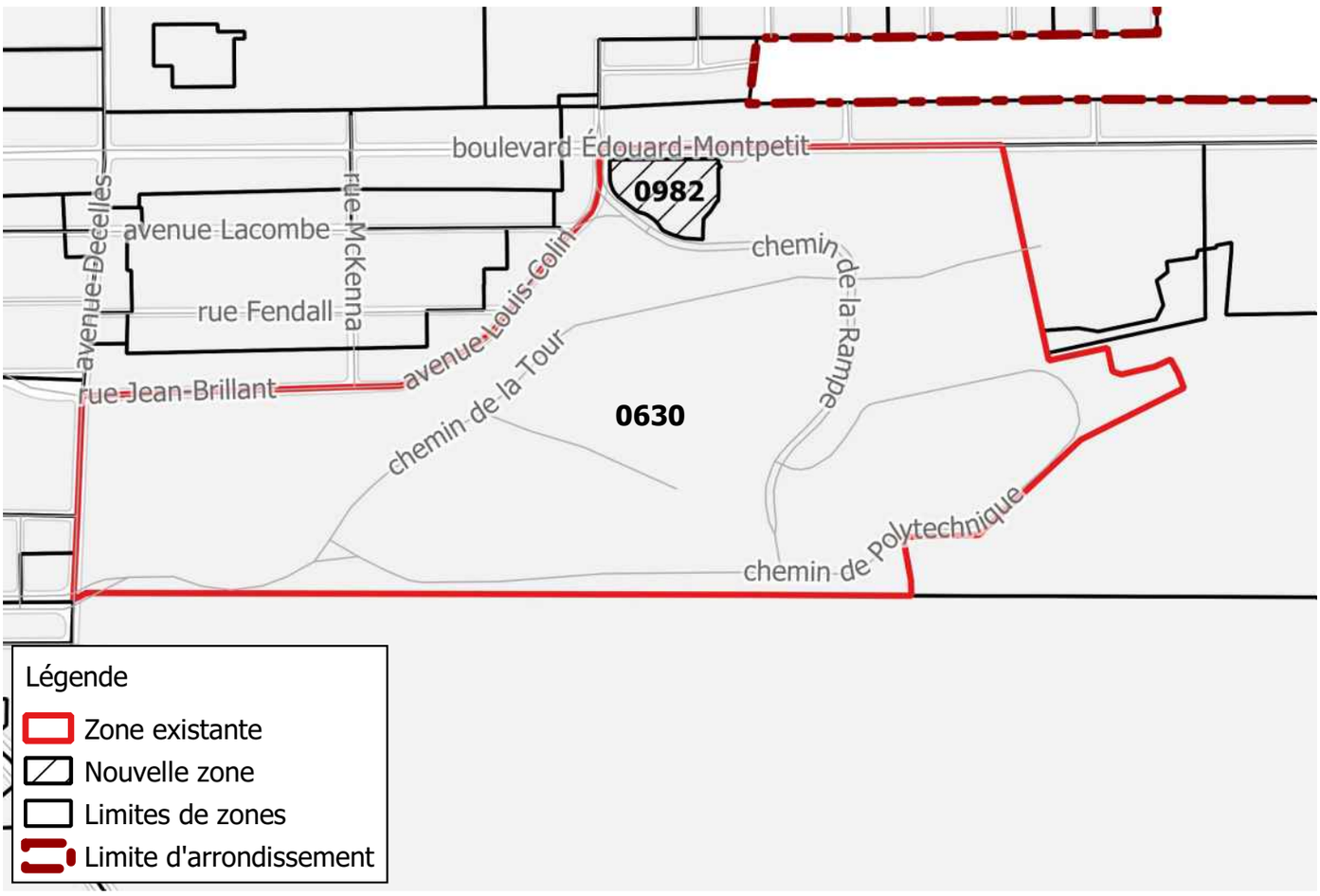

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0983

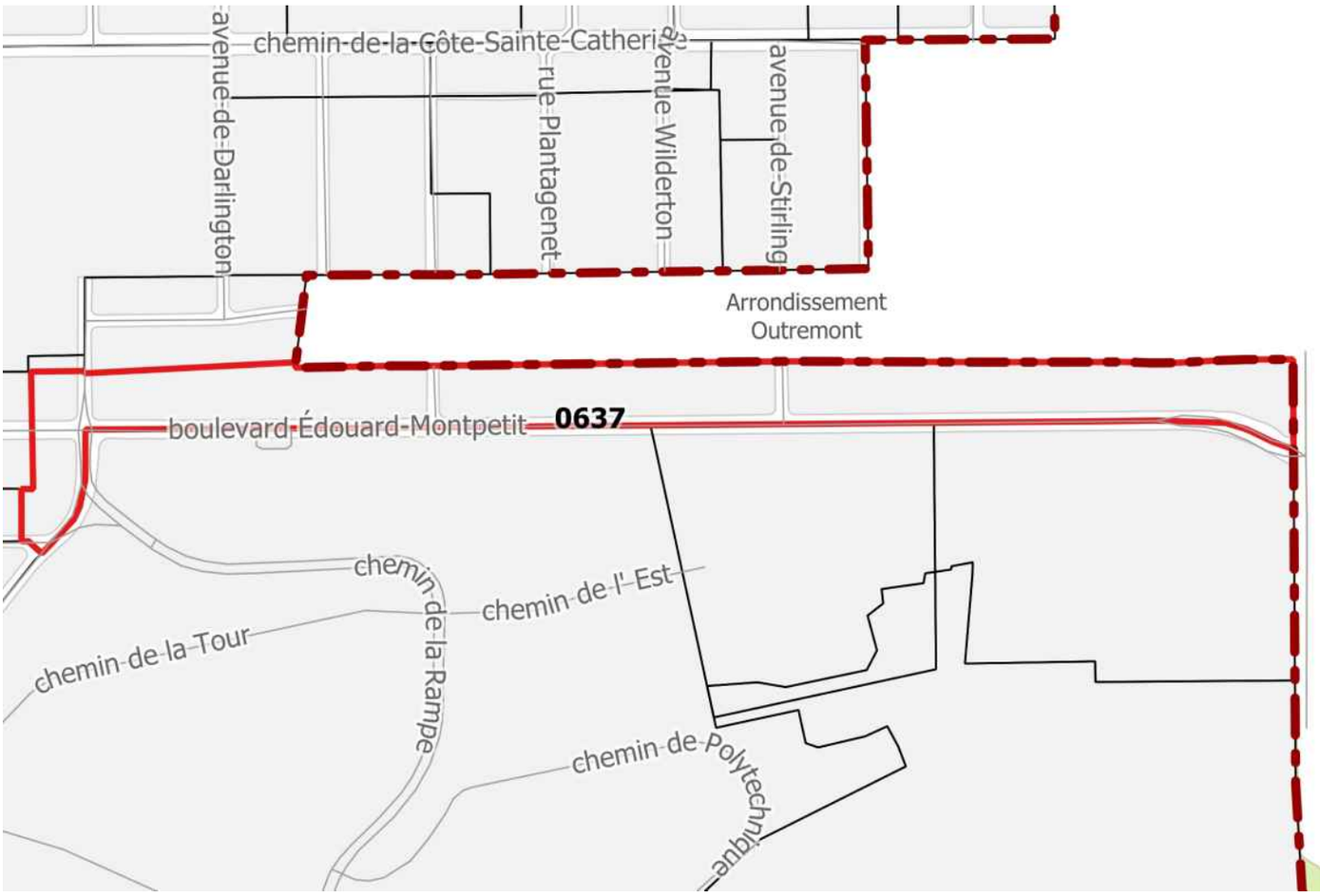

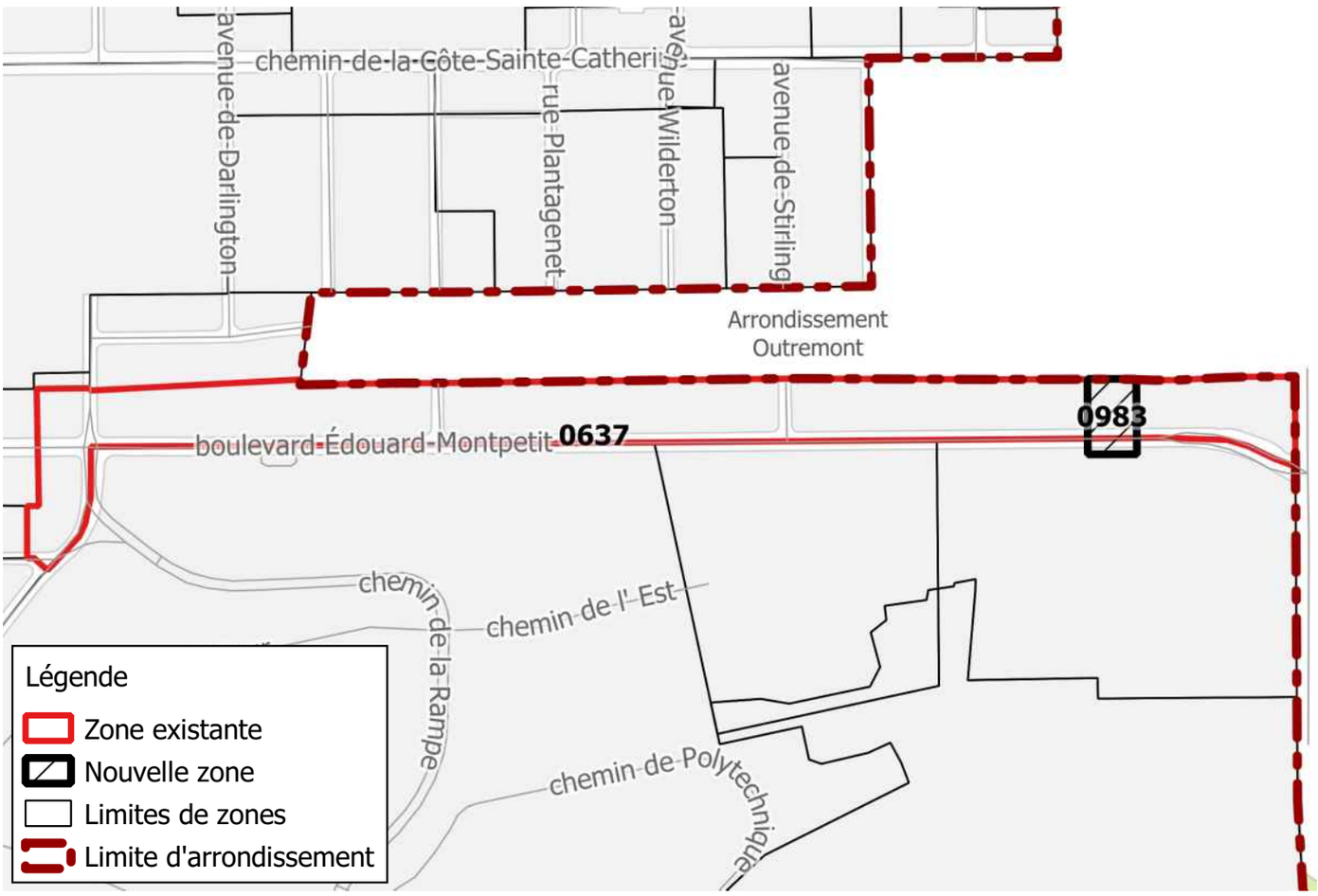

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0984

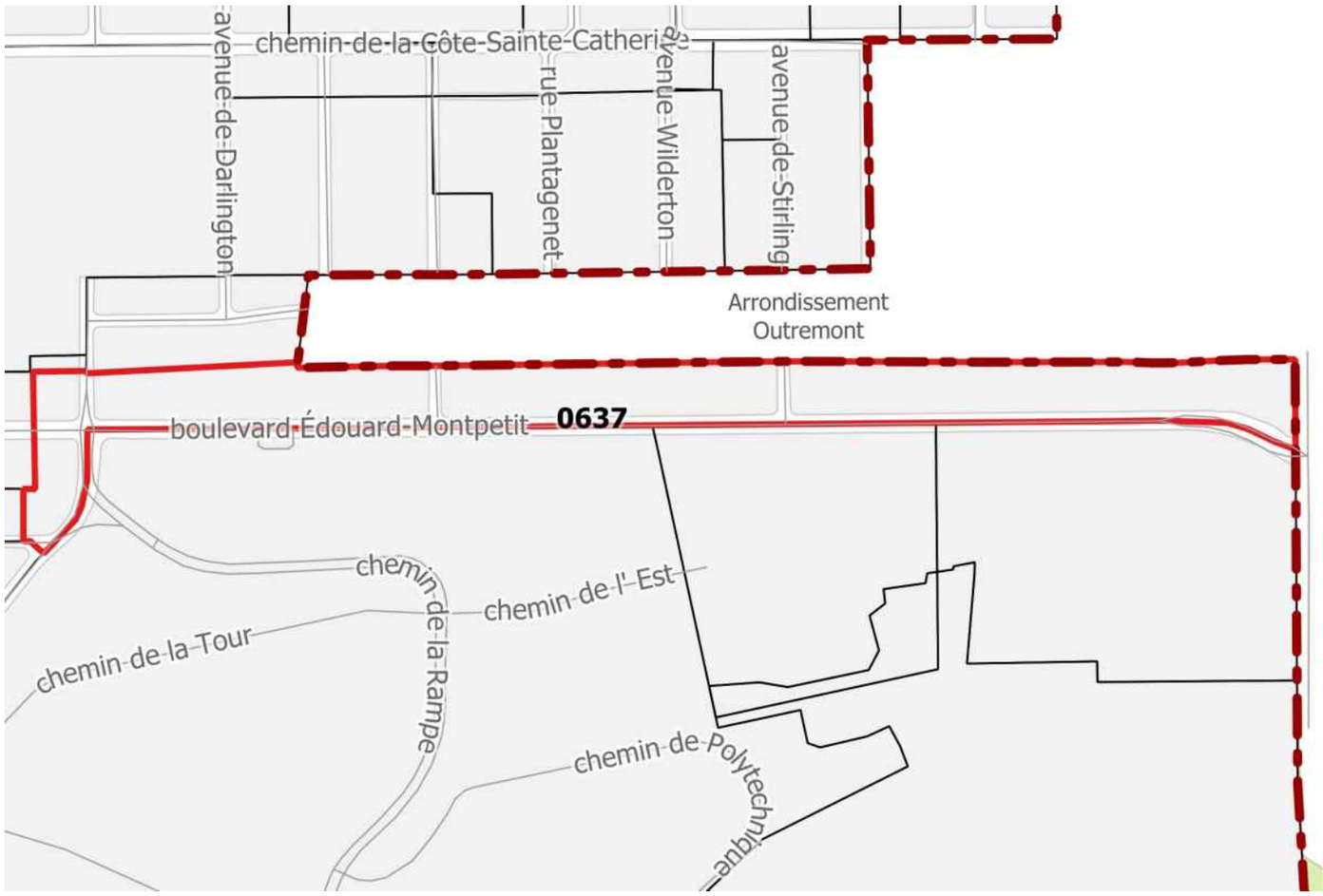

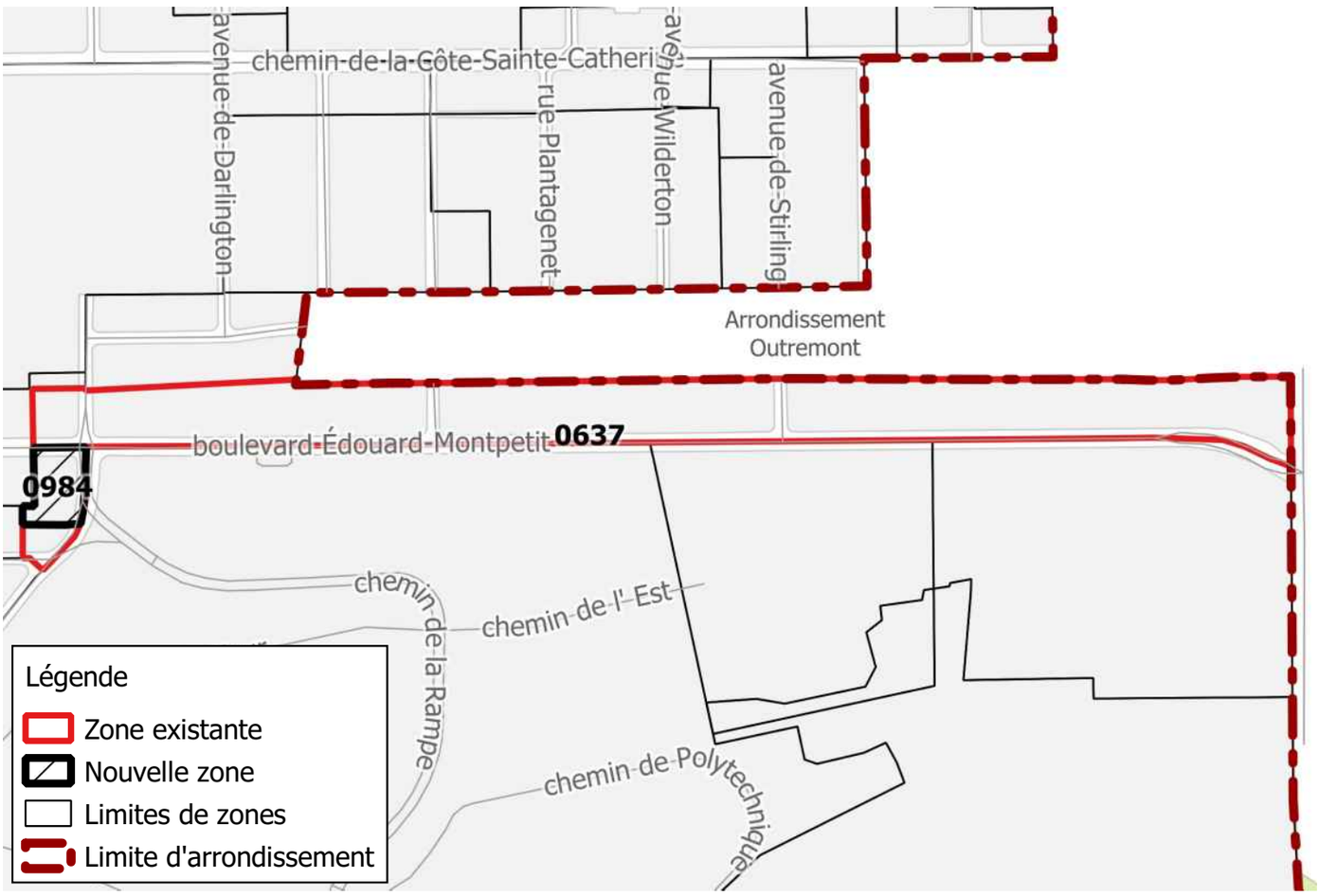

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0985

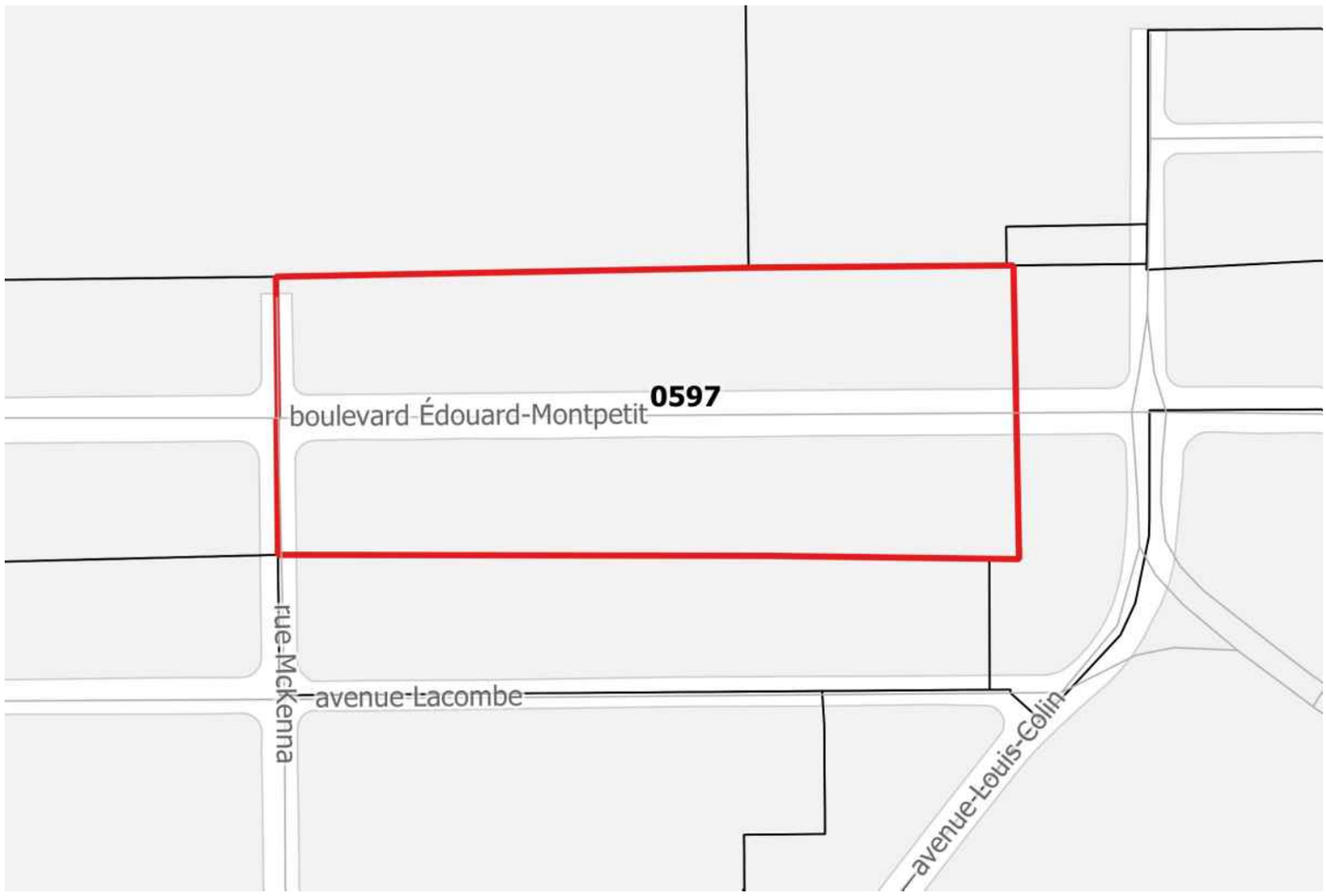

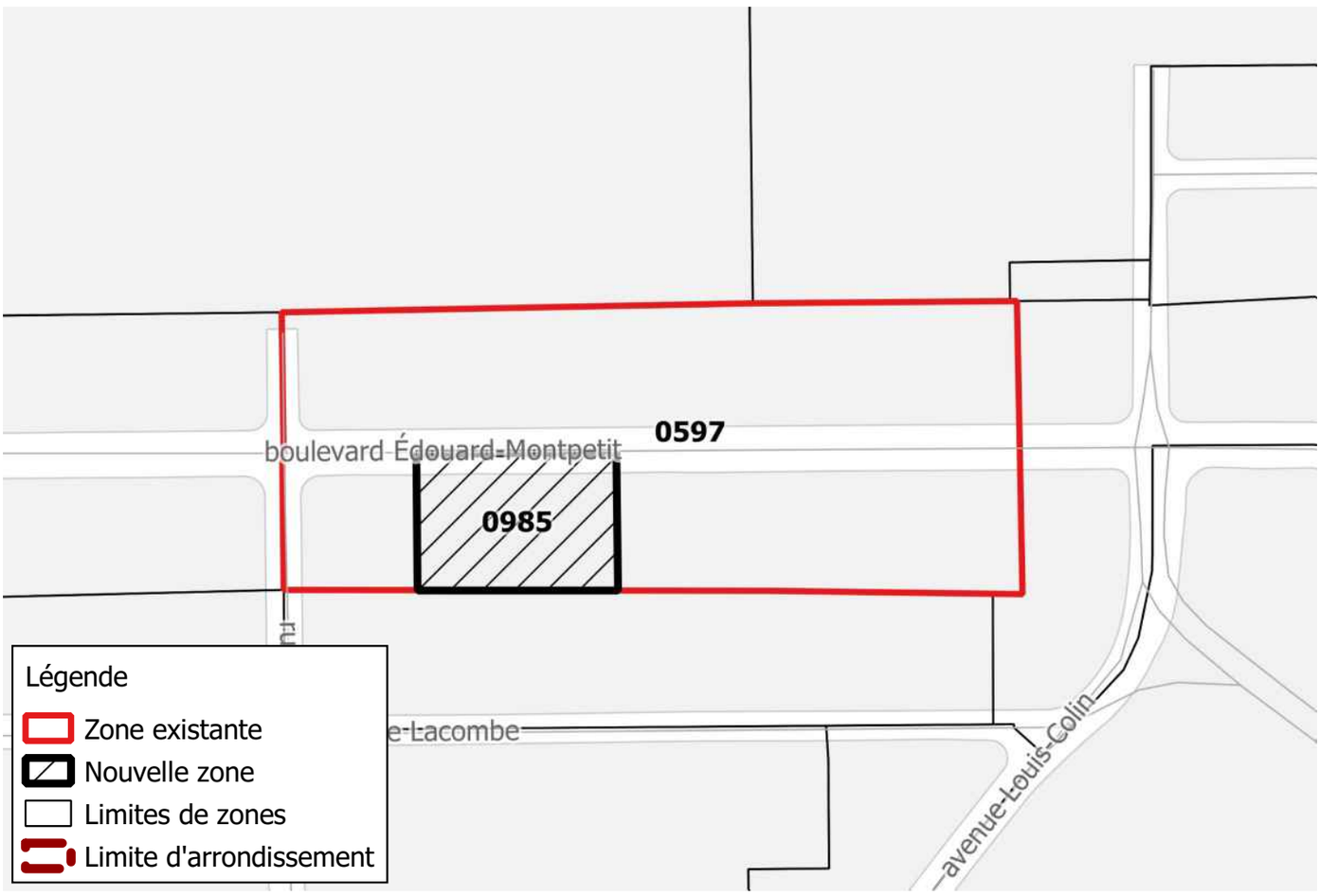

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0986

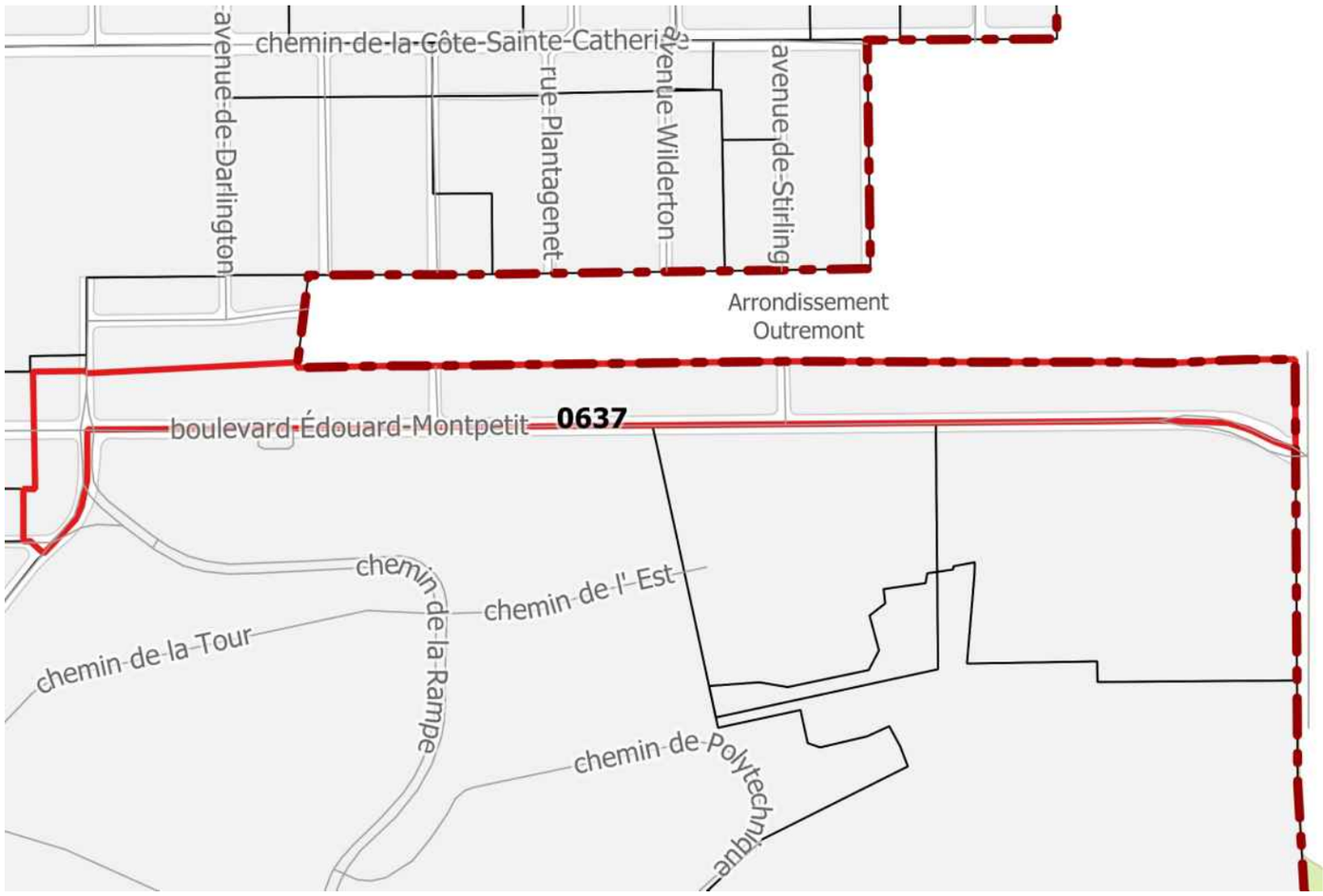

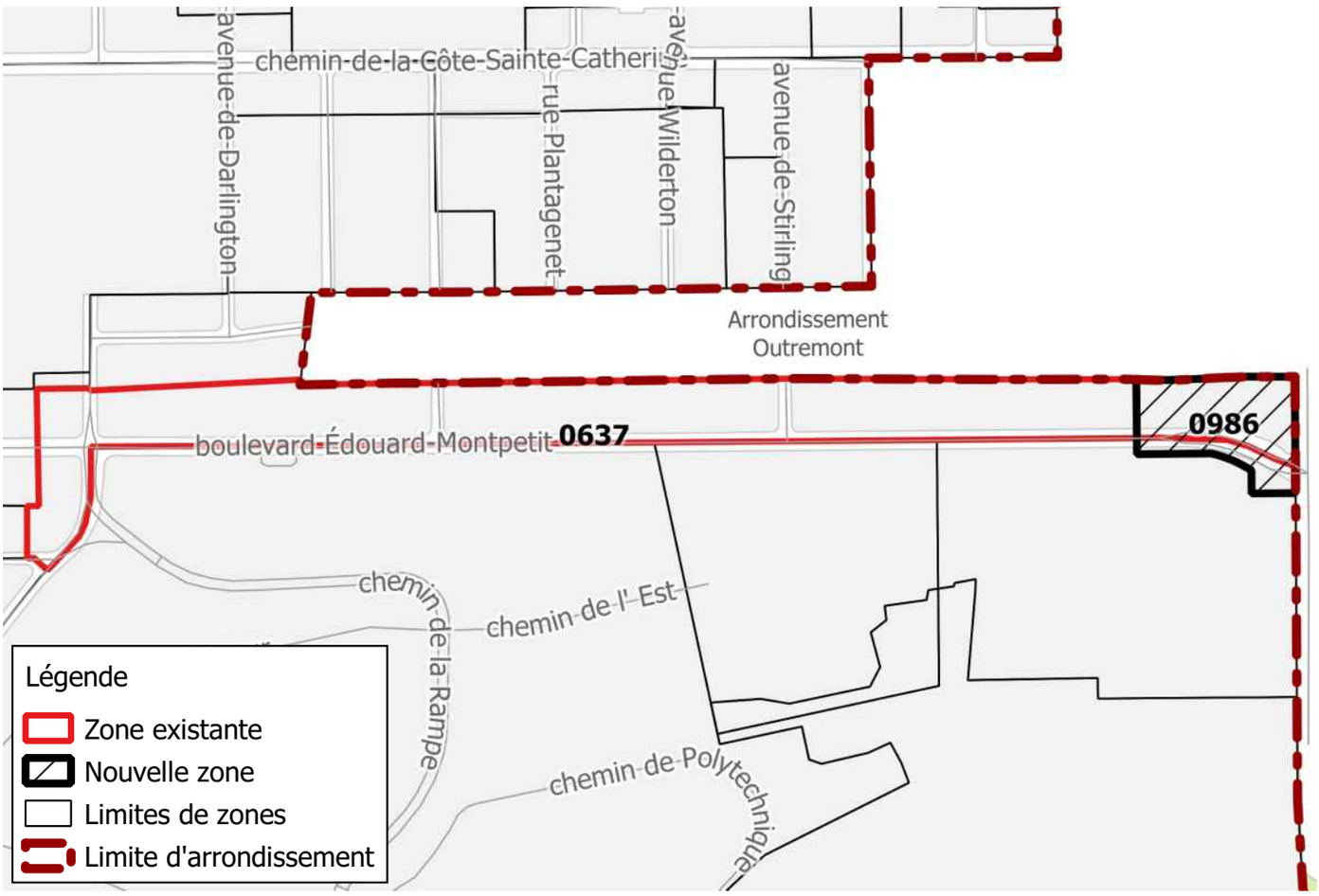

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Annexe 2

Sommaire
1213558006

Annexe A.2 - Plan des secteurs et immeubles d'intérêt

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

- Alignement soumis à la procédure du titre VIII
- LC — Lieu de culte d'intérêt
- Immeuble significatif
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Cours d'eau
- Falaise Saint-Jacques
- Corridor forestier
- Milieu naturel et espace vert protégé de secteur A, B, C, D ou E
- Mosaique de milieu naturel
- Bois
- Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et Écoterritoire du Mont-Royal
- Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques
- Secteur du Mont-Royal
- Secteur significatif soumis à des critères
- Secteur significatif soumis à des normes
- Secteur Glenmount
- Limite de propriété
- Limite d'arrondissement

0 250 500 m

1 : 7 000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 17XXX

v.2021-XX-XX

Ville Mont-Royal

Secteur Glenmount
Voir règlement 01-281

Ville de Côte St-Luc

Ville de Hampstead

Arrondissement Outremont

Ville de Montréal-Ouest

Arrondissement Sud-Ouest

Arrondissement LaSalle

Ville de Westmount

Arrondissement Ville-Marie

1 47/108

Annexe 3

Sommaire
1213558006

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0967**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		25,2
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0968**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	35	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0973**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		50,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0974**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		35,9
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0975**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		24,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0976**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		70,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0977**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		45,1
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0978**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		39,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0979**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		35,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0980**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		38,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0981**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		70
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

2. La hauteur d'une construction ne doit pas excéder une hauteur altimétrique de 113, 3 m.

3. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0982**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

2. La hauteur d'une construction ne doit pas excéder une hauteur altimétrique de 119,2 m.

3. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0983**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)		-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0984**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0985**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0986**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)		-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

6. Malgré la hauteur minimale (en étage) prévue à la grille, la hauteur minimale exigée pour un usage de la catégorie d'usage E.7 (2) « Équipements de transport et de communication et infrastructures » est de 1 étage.

Annexe 4

Sommaire
1213558006

Zone **0491**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(~~1~~)(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
~~E.4(3)~~	~~Équipements éducatifs et culturels~~	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~ 37
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.
4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0630**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.~~4(3)~~ .1(2)	~~Équipements éducatifs et culturels~~ Espace naturel	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
		-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	~~Isolé, jumelé, contigu~~	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0901**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	~~30~~ 21,8
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.
4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0947**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.7(2)	Equipement de transport et de communication et infrastructures	-
	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~ 39,3
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

5. Malgré le taux d'implantation maximal prévu, l'édicule de métro doit avoir un taux d'implantation maximal de 0,5%.

Annexe 5

Sommaire
1213558006

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

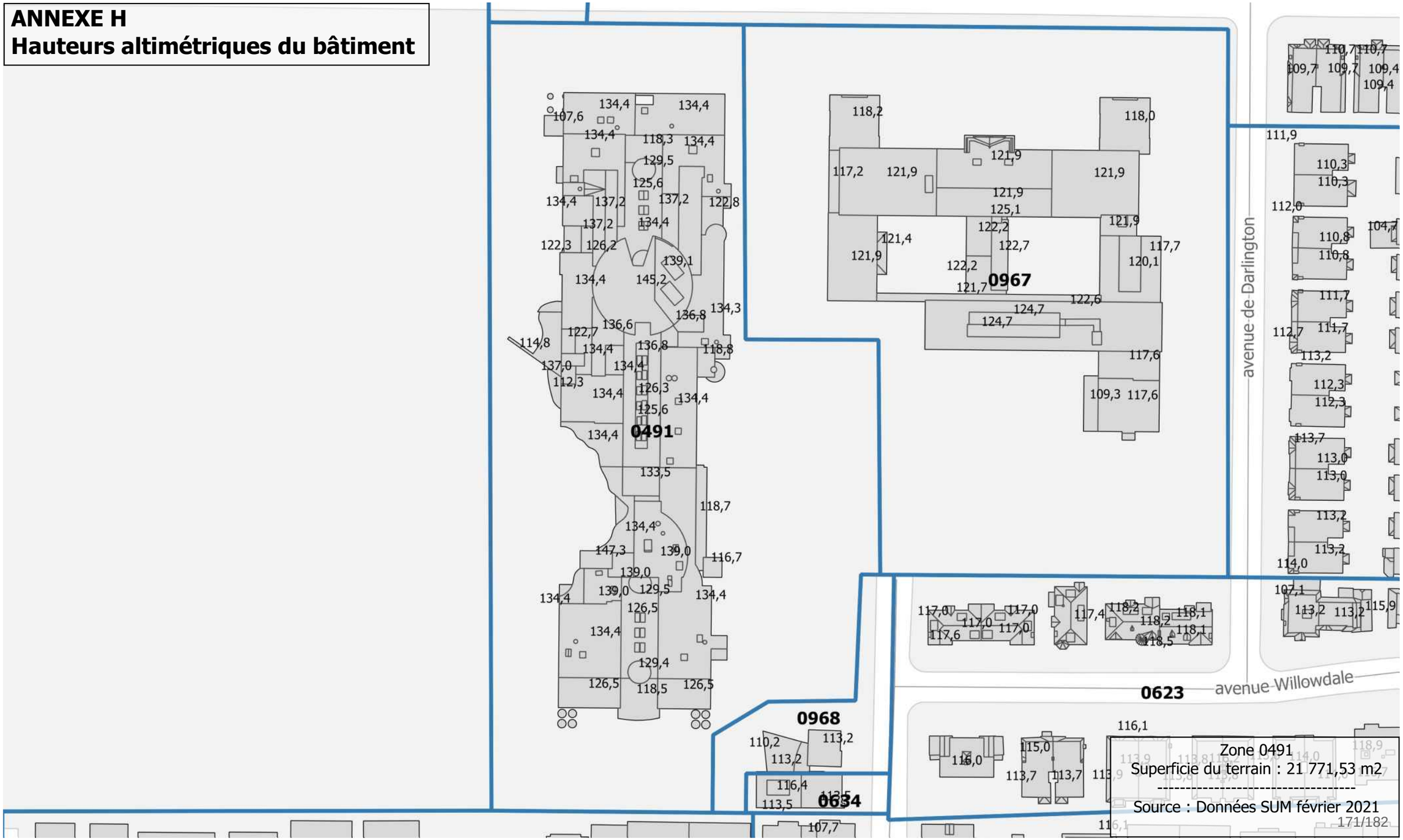

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

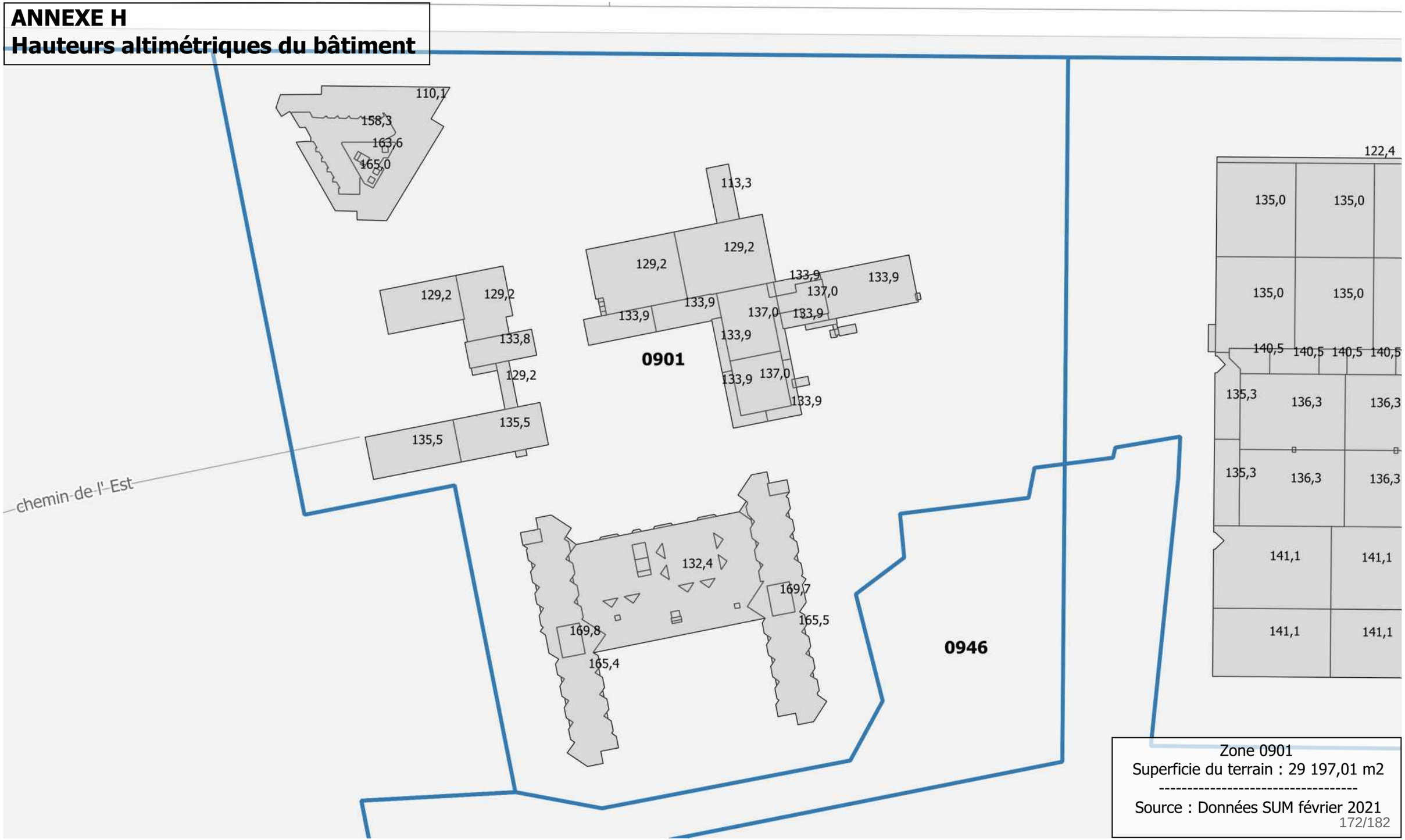

Zone 0901
Superficie du terrain : 29 197,01 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

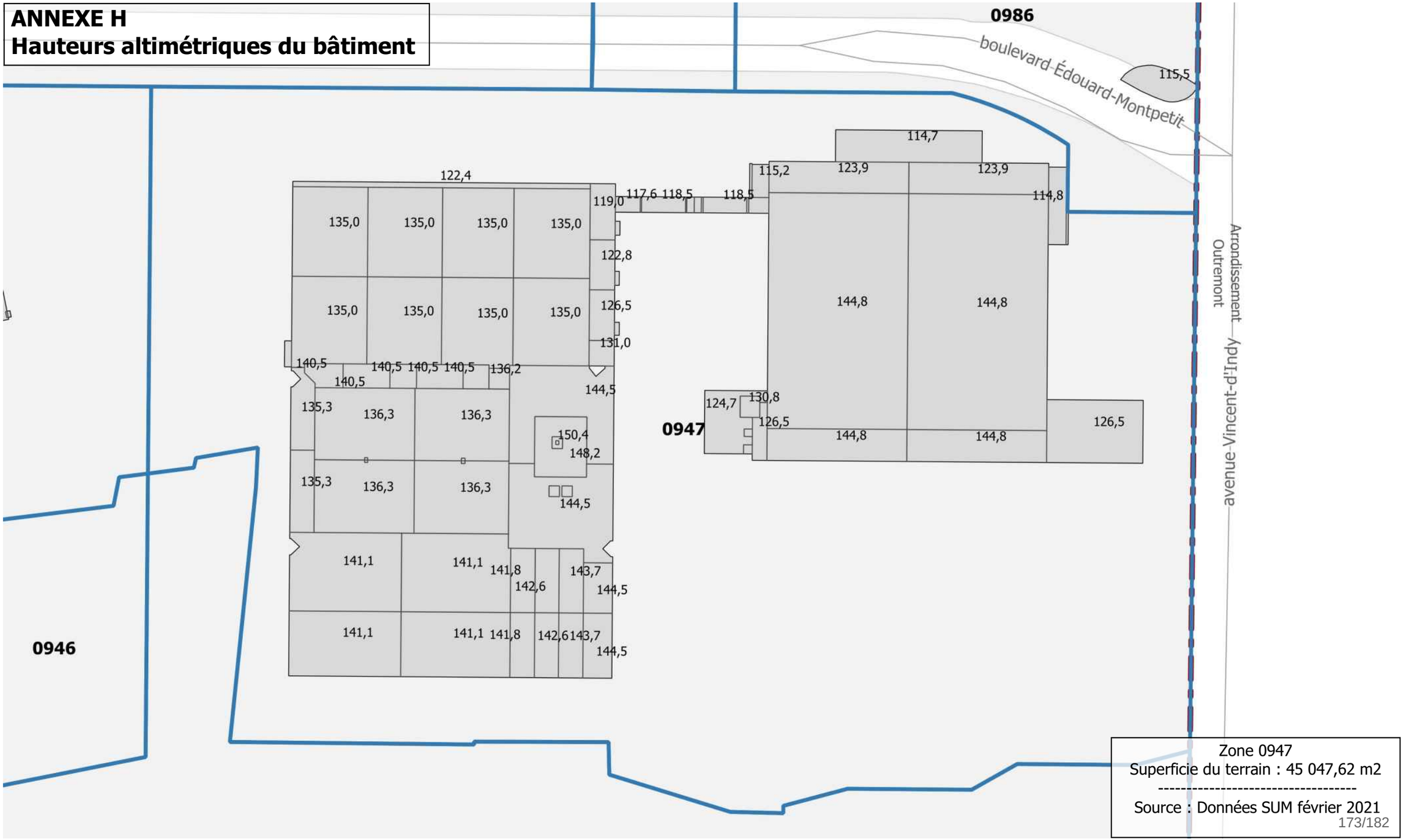

Zone 0947
Superficie du terrain : 45 047,62 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

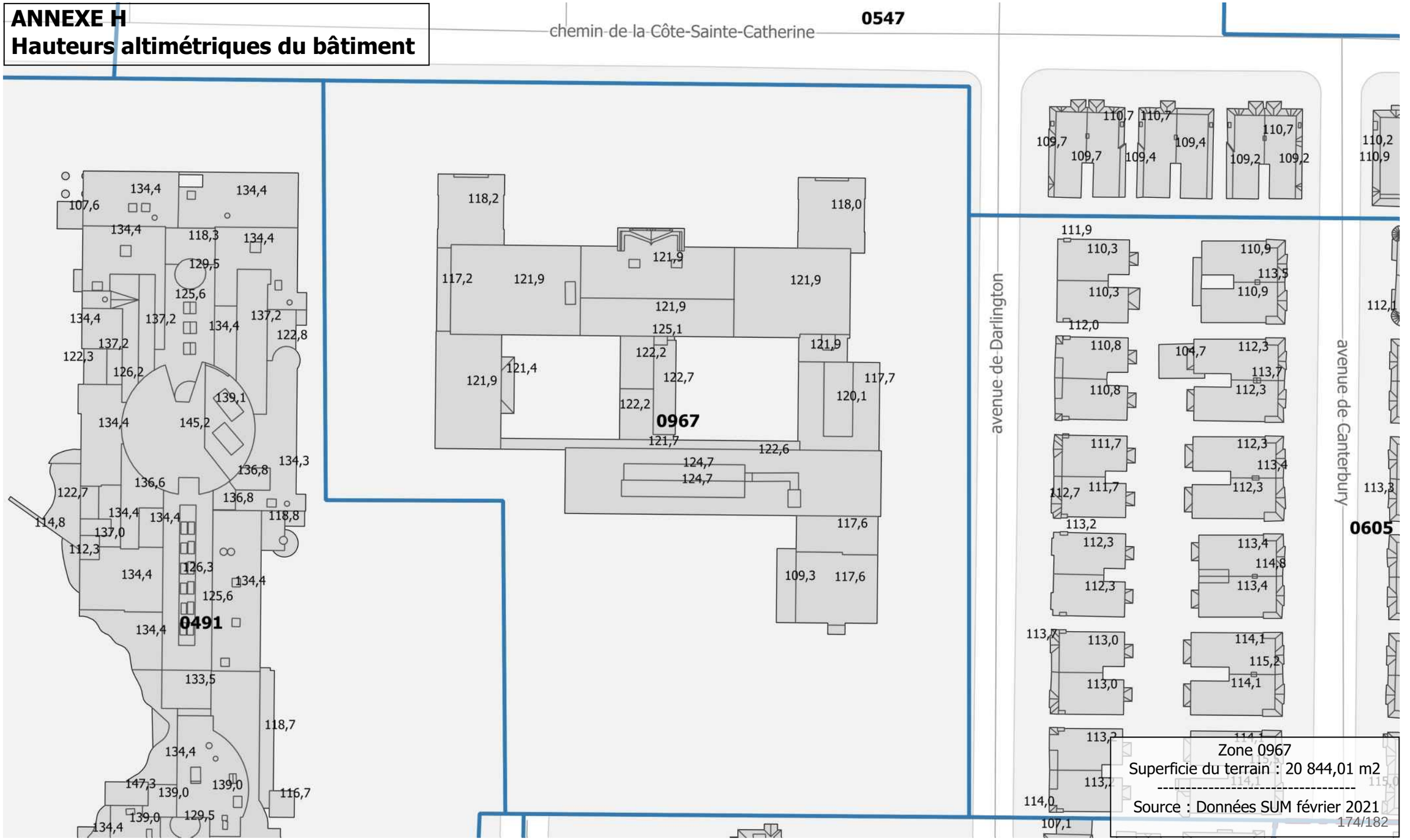

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

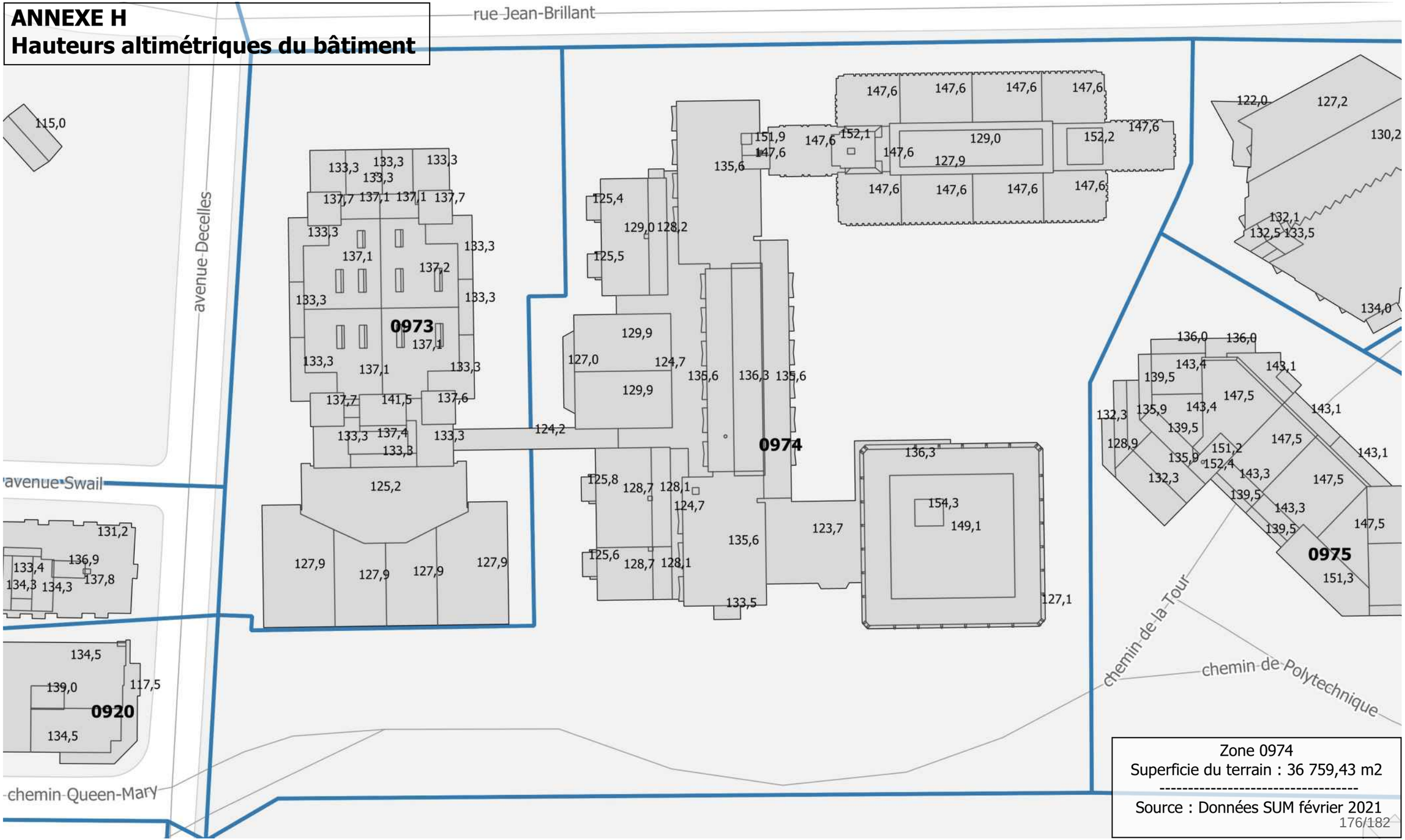

Zone 0974
Superficie du terrain : 36 759,43 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

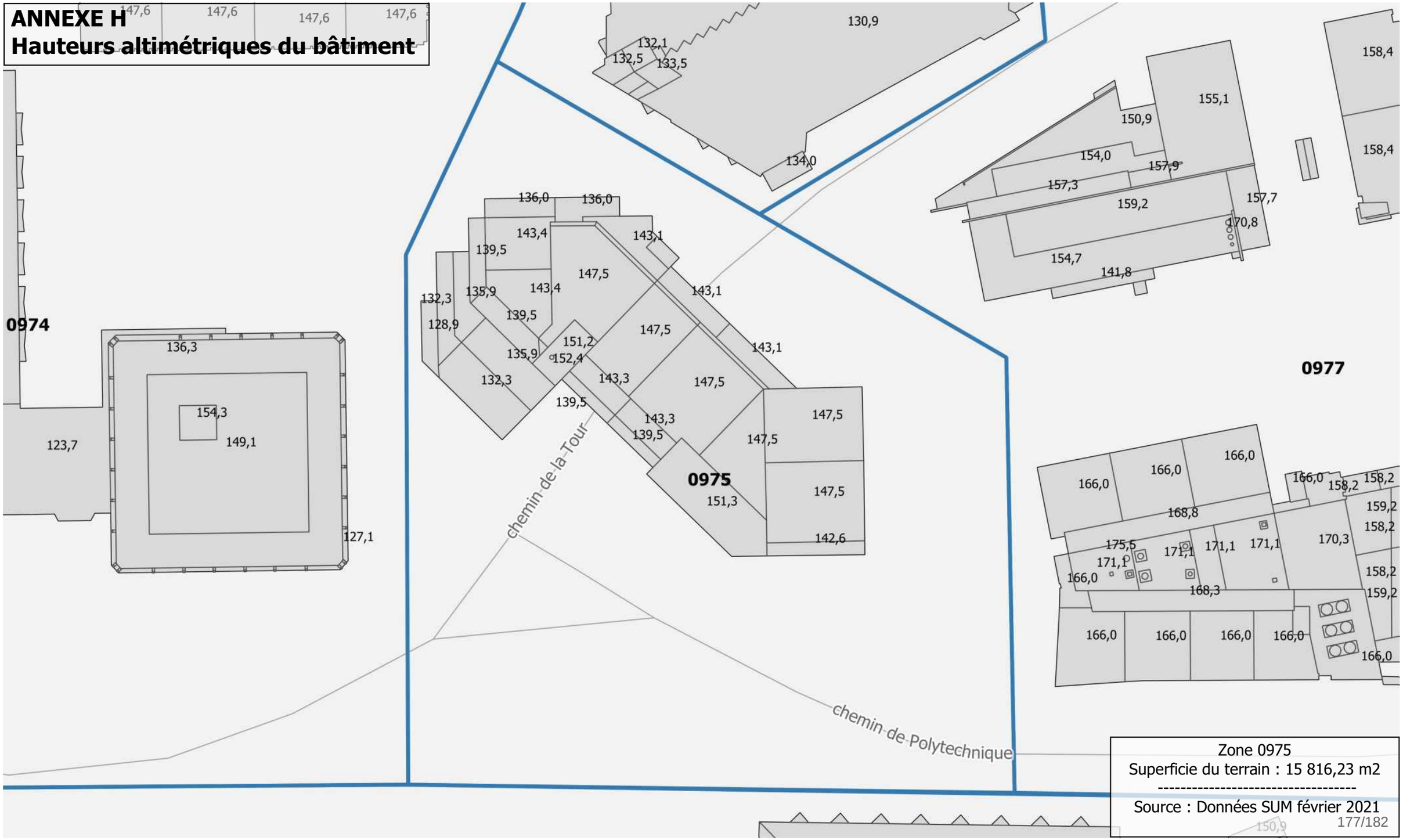

Zone 0975
Superficie du terrain : 15 816,23 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

Zone 0976
Superficie du terrain : 12 135,37 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

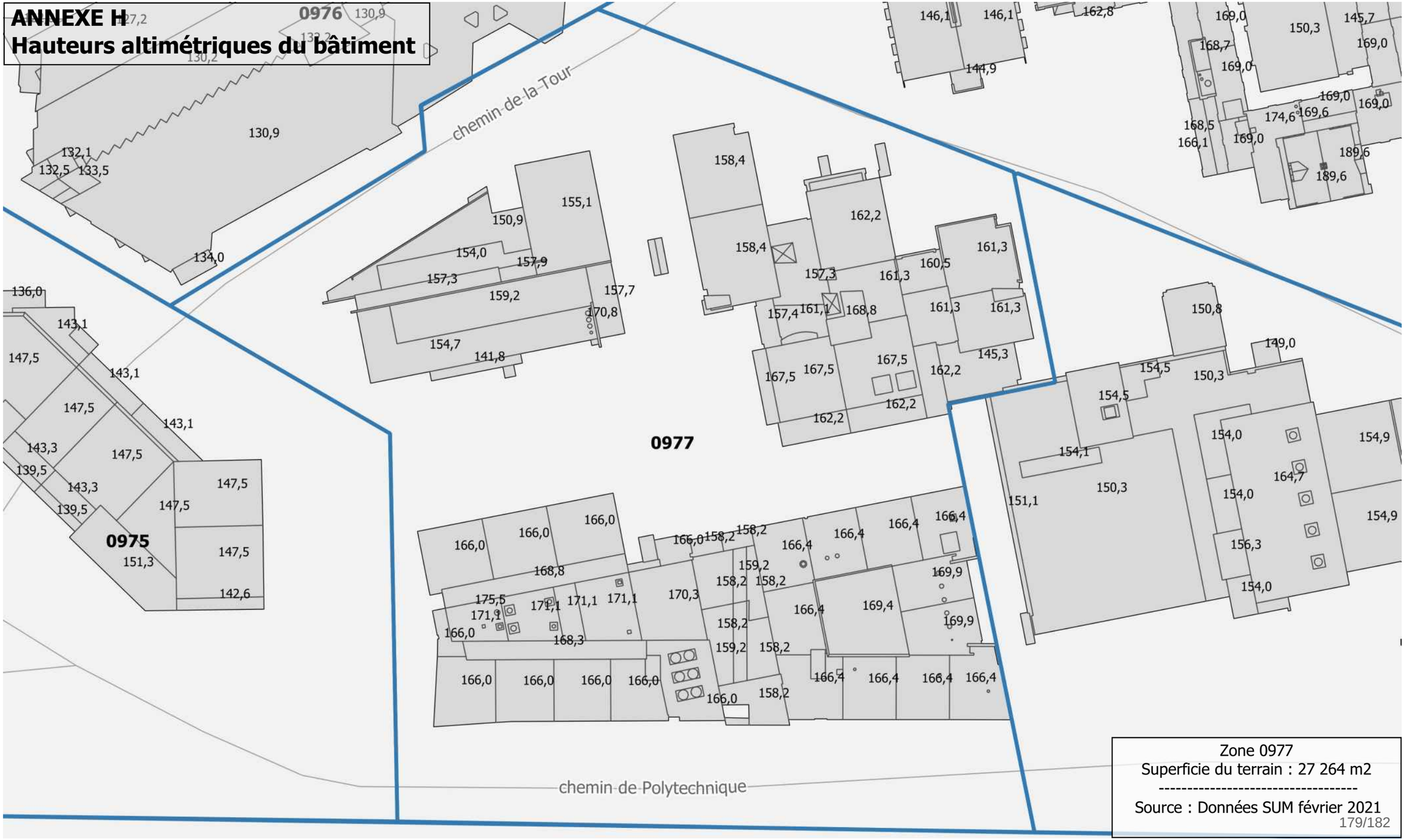

Zone 0977
Superficie du terrain : 27 264 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

Zone 0978
Superficie du terrain : 28 589,87 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

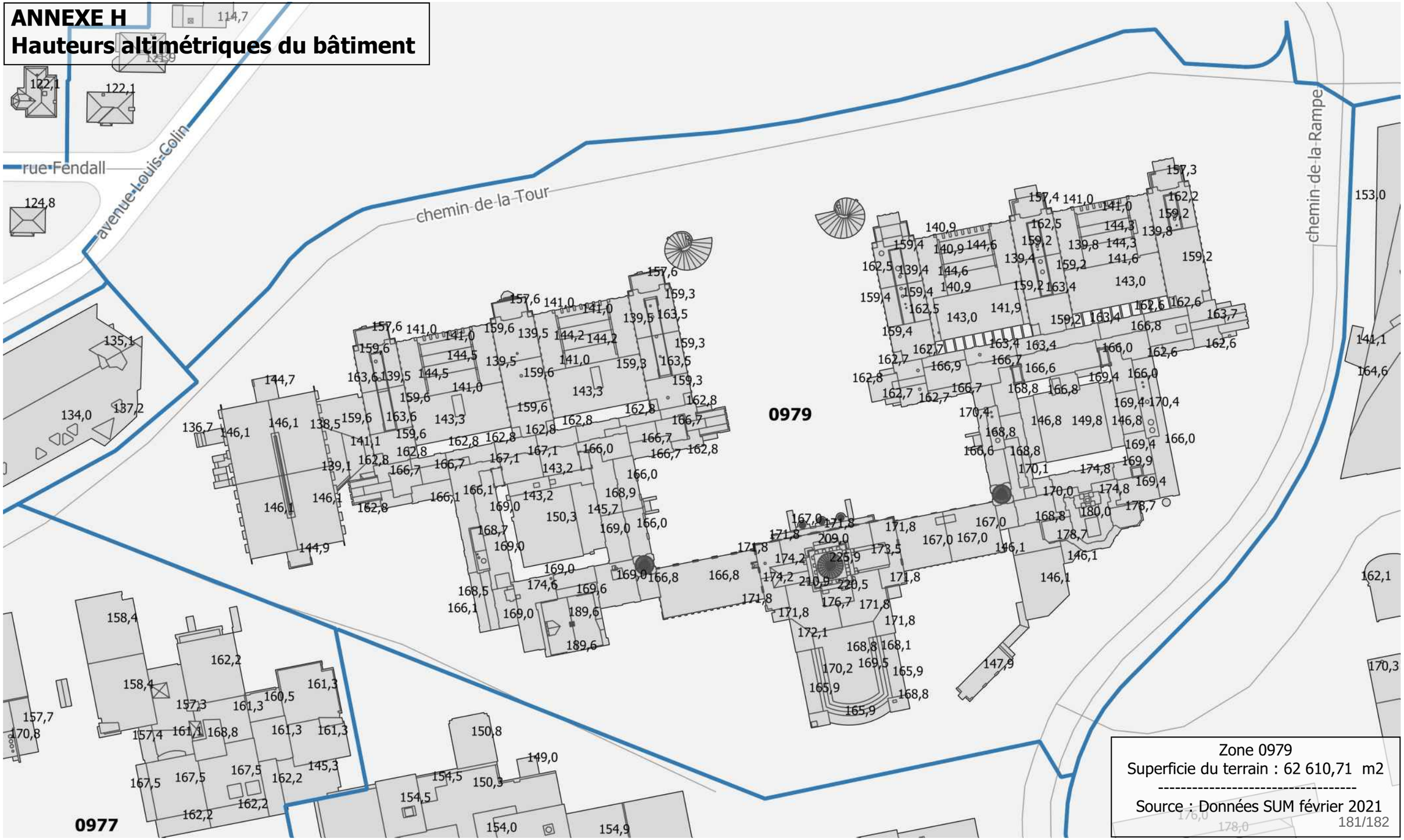

Zone 0979
Superficie du terrain : 62 610,71 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

Zone 0980
Superficie du terrain : 65 249,13 m2

Source : Données SUM février 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1213558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux comprenant l'aménagement d'une cour anglaise et la modification de certaines ouvertures en façade de l'immeuble situé au 5925, avenue de Monkland - dossier relatif à la demande de permis 3002537536.

ATTENDU que les caractéristiques particulières de l'immeuble (situation d'angle, proportion étroite, façade ondulante en maçonnerie) ainsi que l'aménagement du domaine public à l'intersection des avenues Royal et de Monkland ne favorisent pas l'intégration du projet;
ATTENDU que la modification proposée des ouvertures en façade sous le niveau du rez-de-chaussée altère sensiblement la composition d'origine ainsi que la relation du bâtiment à son site;

ATTENDU que le bâtiment moderniste développé par les architectes DeBelle & White (1955) présente des qualités architectoniques et un niveau d'intégrité remarquable;

ATTENDU que le type d'aménagement projeté à cet endroit (cour anglaise) n'est pas caractéristique du secteur et ne favorise pas l'accessibilité universelle des usagers;

ATTENDU que les arguments avancés justifiant un accès distinct pour desservir la nouvelle suite aménagée sous le niveau du rez-de-chaussée se révèlent peu convaincants;

ATTENDU que le développement proposé ne contribue pas à améliorer l'environnement bâti et représente une intervention jugée préjudiciable pour l'évolution du secteur;

ATTENDU finalement que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable, à sa séance du 17 mars 2021, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte

des critères énoncés aux articles 113, 392 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation comprenant notamment l'aménagement d'une cour anglaise en façade de l'immeuble situé au 5925, avenue de Monkland, tel que soumis par Ariel Aaron Cohen, architecte, le 25 février 2021 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 31 mars 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002537536.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux comprenant l'aménagement d'une cour anglaise et la modification de certaines ouvertures en façade de l'immeuble situé au 5925, avenue de Monkland - dossier relatif à la demande de permis 3002537536.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été enregistrée à la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 10 décembre 2020.

Le projet comprend l’aménagement d’une cour anglaise en façade du bâtiment et la modification des ouvertures sous le niveau du rez-de-chaussée en vue de créer un accès extérieur distinct pour la suite installée au sous-sol.

La propriété est localisée à l'intérieur des limites d’un secteur d'intérêt patrimonial soumis à des normes (B) et est ainsi assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 106 et 392 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce (01 -276).

Conformément à l'article 17.5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

DOSSIER EN LIEN AVEC DEMANDE #3002537536 (enseigne annonçant le nom de la place d'affaires).
Les détails du projet sont disponibles à même les documents d’analyse et de présentation utilisés par la Direction et joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

Dans son analyse présentée devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), la Division de l'urbanisme établit que l'immeuble à l'étude présente des caractéristiques singulières (situation d'angle, proportion étroite, façade ondulante en maçonnerie) qui ne favorisent pas l'intégration du projet. La division souligne par ailleurs que la configuration du domaine public ainsi que la présence d'un arrêt d'autobus devant le bâtiment ajoutent à la difficulté d'aménager une cour anglaise à cet endroit.

Après étude des documents soumis, la Division a conclut que:

- La modification des ouvertures en façade sous le niveau du rez-de-chaussée altère sensiblement la composition d'origine ainsi que la relation du bâtiment à son site;
- Le bâtiment moderniste présente des qualités architectoniques et un niveau d'intégrité remarquable;
- Le type d'aménagement proposé (cour anglaise) n'est pas caractéristique du secteur et ne favorise pas l'accessibilité universelle des usagers;
- Les arguments avancés justifiant un accès distinct pour desservir la nouvelle suite aménagée sous le niveau du rez-de-chaussée se révèlent peu convaincants.

Étant donné cependant l'opportunité que représente le projet de requalifier la relation du bâtiment moderniste à la rue et de contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti, la Division a néanmoins conclu devant le comité que le projet tend à se conformer aux articles 113, 392, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et a formulé un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Développer la proposition en privilégiant l'utilisation de matériaux durables et des composantes de qualité supérieure, dans le but de renforcer la relation au bâtiment existant et de contribuer à la définition d'un lieu distinctif et atypique;
- Assurer la protection de la façade pour la durée des travaux et proposer une solution structurale compatible avec l'architecture existante;
- Bonifier la proposition paysagère et fournir un avis d'expert sur la viabilité des plantations sélectionnées;
- Démontrer la qualité et la sécurité des espaces aménagés en contrebas.

Lors de la séance tenue le 17 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a unanimement recommandé de refuser les plans - voir extrait du procès-verbal, ci-joint. Par ailleurs, la Division et le comité déplorent d'une même voix la transformation de la marquise d'origine (1955), travaux réalisés sans permis au courant de l'automne 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-05-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux comprenant l'aménagement d'une cour anglaise et la modification de certaines ouvertures en façade de l'immeuble situé au 5925, avenue de Monkland - dossier relatif à la demande de permis 3002537536.

Analyse de la Direction

3.8_Monkland_5925.pdf2537536_Grille d'analyse_rev.1.pdf

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2021-03-17_CCU_Extrait_PV_3.8_Monkland_5925.pdf

Plans d'architecture

3002537536_Plans_rev.JSL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le mercredi 17 mars 2021

PIIA - Cour anglaise /apparence extérieure
5925, avenue de Monkland
Demande de permis #3002537536

01 CONTEXTE

Portée des travaux comprenant:

- L'aménagement d'une nouvelle suite et d'un accès distinct au sous-sol;
- L'aménagement d'une cour anglaise en cour avant;
- La modification de certaines ouvertures en façade du bâtiment.

N.B. Le projet regroupe également une demande de permis d'enseigne (#3002576894) annonçant le nom de l'immeuble.

02 ANALYSE

Propriété localisée en secteur significatif soumis à des normes (B);
Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 106* et 392 (cour anglaise) du règlement d'urbanisme (01-276).

(*) Modifications proposées à l'apparence extérieure dérogeant aux dispositions prévues à l'article 91.

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable à certaines conditions.

LOCALISATION

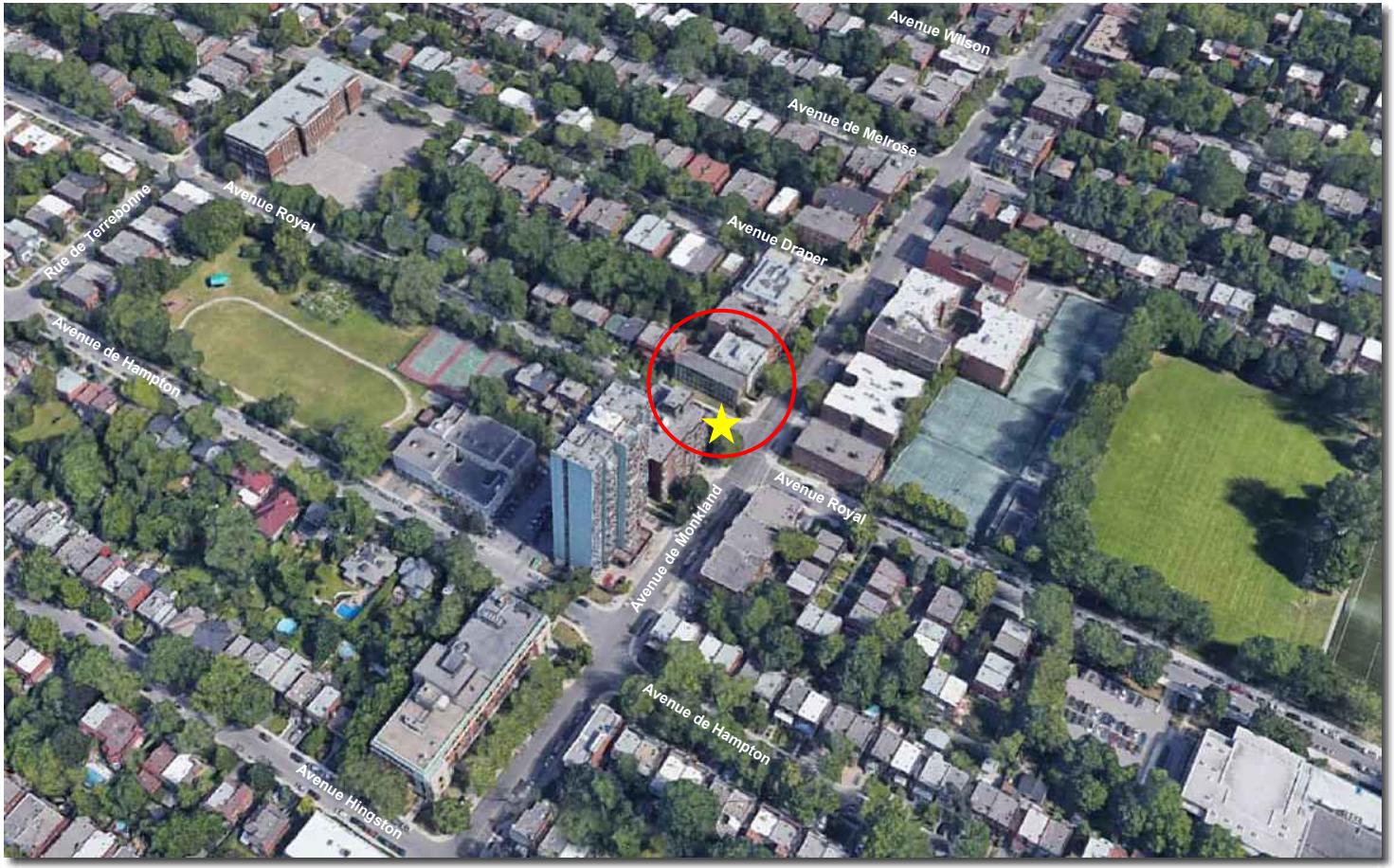

- District de Notre-Dame-de-Grâce;
- Limite ouest du tronçon commercial;
- Diversité des types et des styles;
- Situation d'angle (croisement décalé);
- Lot étroit;
- Présence de mobilier urbain (abribus).

- Édifice à bureaux;
- Année de construction: **1955**

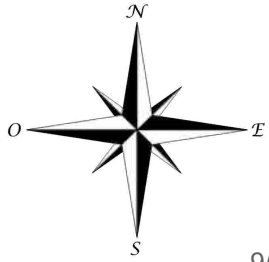

APERÇU GÉNÉRAL (2019)

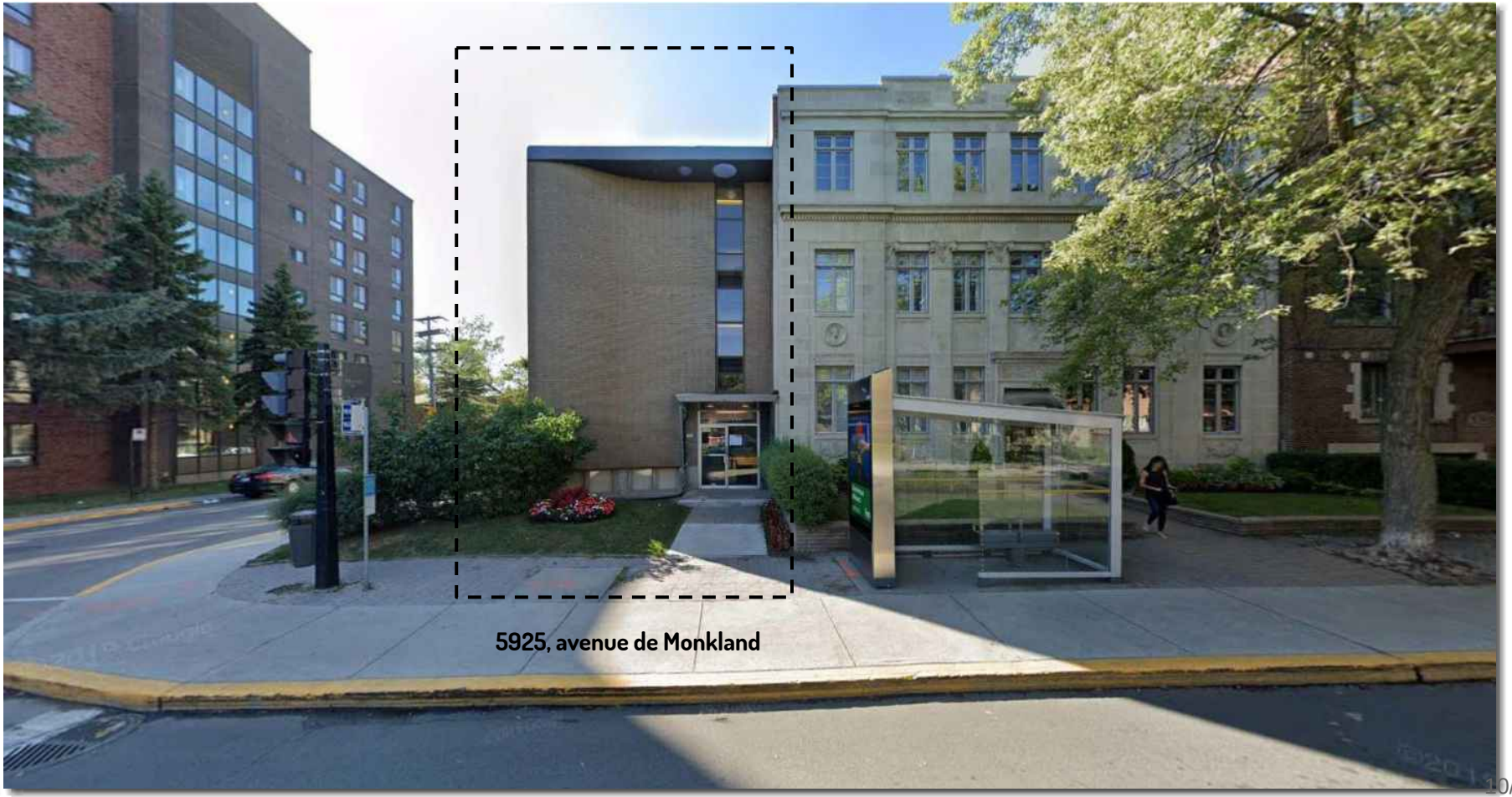

APERÇU GÉNÉRAL (2019)

1- Édifice DeBelle & White, architectes
2- United Amusement (Beaux-Arts)

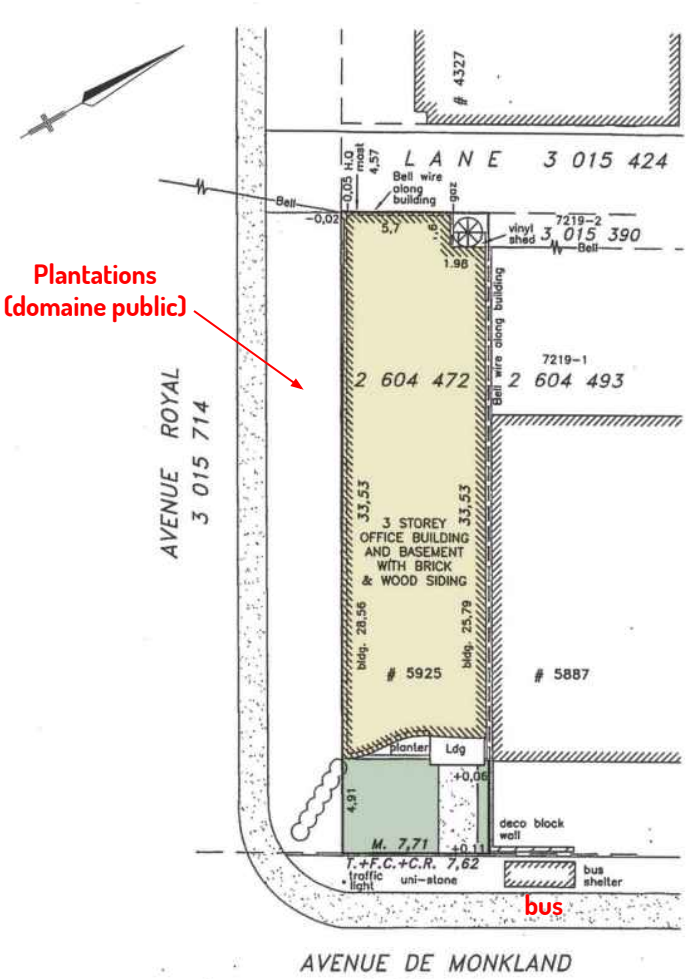

Configuration de l'intersection

Nord

Orientation solaire

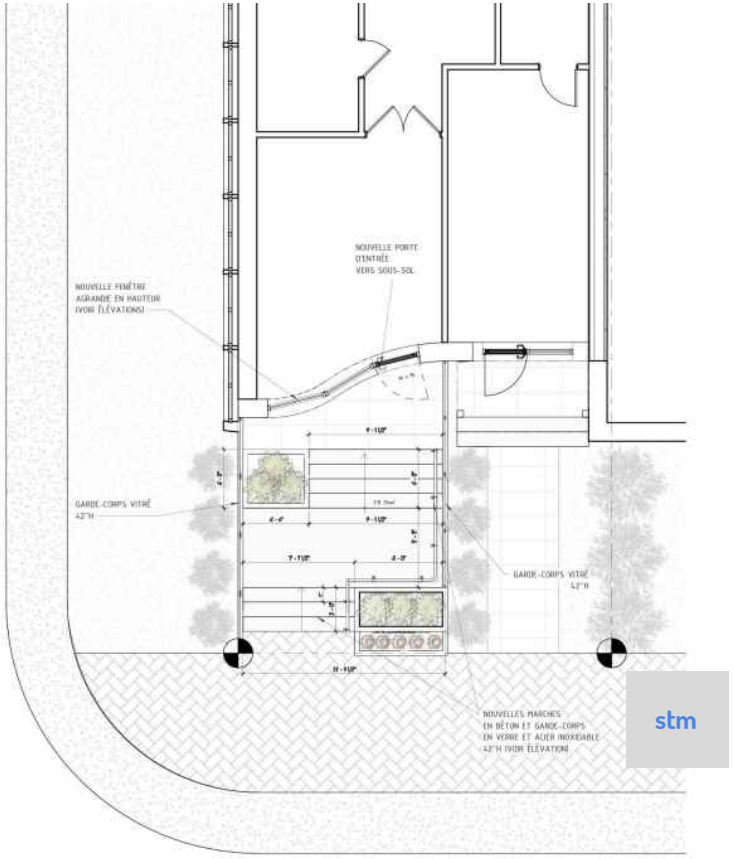

Plan

Élévation

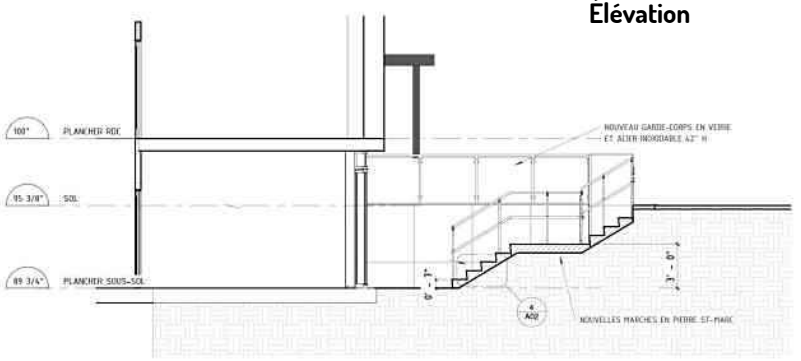

Coupe

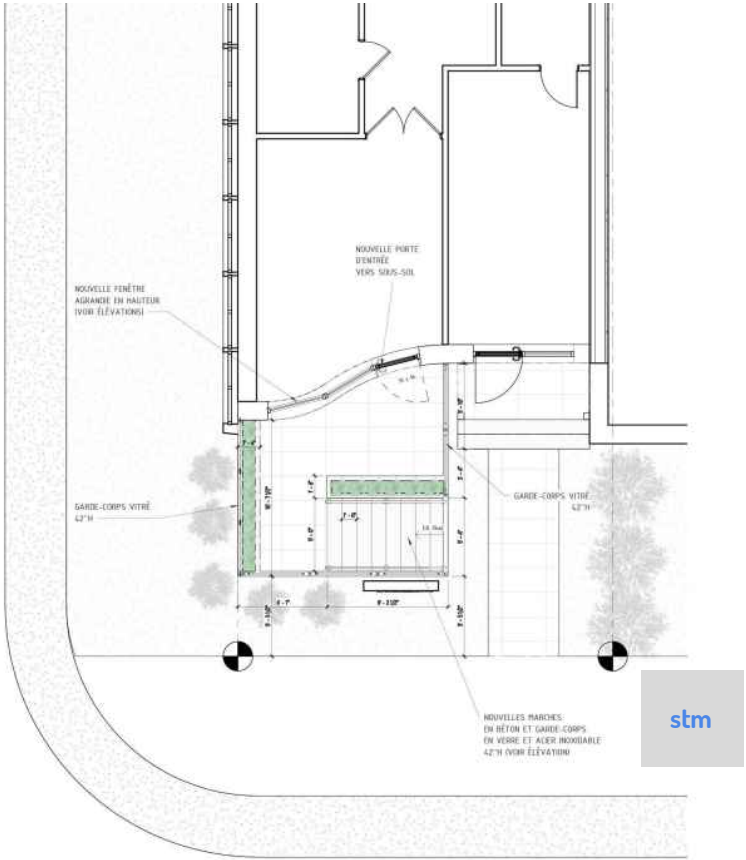

Plan

1- marquise
2- enseigne

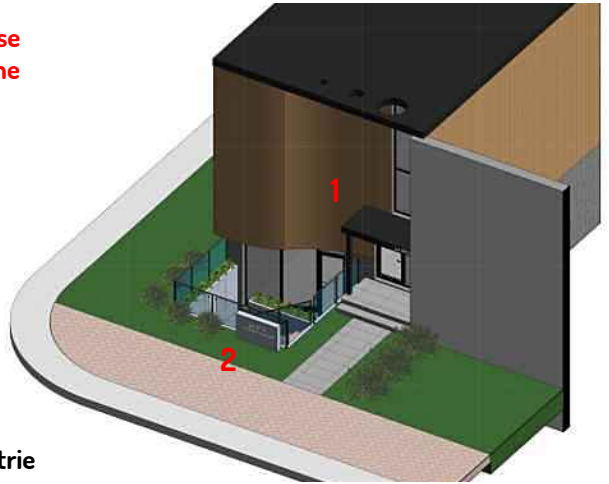

Axonométrie

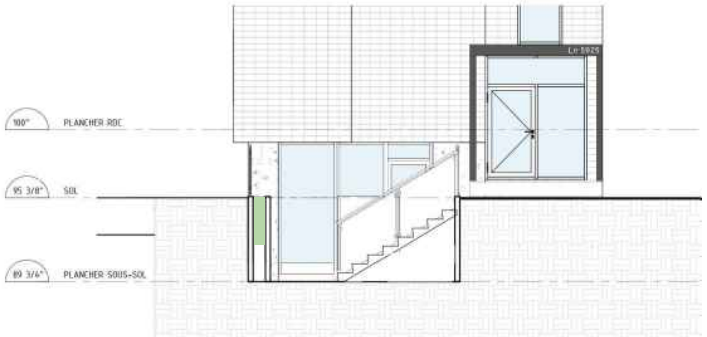

Coupe

Option A
Axonométrie

Option B
Axonométrie

2537536		5925, avenue de Monkland	SS-B	Travaux de transformation non conforme aux dispositions du règlement. Assujettis au titre VIII en vertu des articles 106 et 392 (cour anglaise).
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Immeuble commercial (bureaux) - année de construction 1955.
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	☑	La modification des ouvertures en façade sous le niveau du rez-de-chaussée altère le parti architectural d'origine ainsi que la relation de l'immeuble au contexte existant. La nouvelle vitrine devrait être conçue de manière à accentuer/ épouser le mouvement ondulant de la façade.
392, al. 2	1°	La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;	☑	Le contexte particulier de l'intervention (situation d'angle, exiguïté du lot, aménagement présent sur le domaine public...) justifie à notre avis une approche contraire à celle soutenue par le présent critère. La DAUSE estime que le seul moyen d'aménager une cour anglaise à cet endroit est de marquer une rupture franche avec l'espace de la rue et de renforcer la relation au ciel - voir option B.
392, al. 2	2°	les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;	☑	Les proportions de la cour anglaise et des nouvelles ouvertures en façade (sud-est) permettent d'assurer un éclairage naturel adéquat à la suite aménagée en sous-sol.
392, al. 2	3°	une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;	N/A	
392, al. 2	4°	une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;	N/A	Aucune saillie n'est projetée au-dessus de l'entrée de la nouvelle suite aménagée en sous-sol.
392, al. 2	5°	la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.	N/A	Ce type d'aménagement n'est pas caractéristique du secteur.
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	L'accès aux locaux commerciaux (ou bureaux) aménagés en sous-sol devrait être conçu de manière à favoriser l'accessibilité universelle.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	L'immeuble présente des caractéristiques singulières (situation d'angle, proportion étroite, façade ondulante en maçonnerie) qui ne favorisent pas l'intégration du projet. L'aménagement proposé (option B) devrait être bonifié afin de contribuer à la définition d'un lieu distinctif et atypique.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	L'impact de l'aménagement proposé sur la cohabitation avec les usagers du domaine public n'est pas démontré.
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	☒	La qualité de l'espace extérieur proposé en contrebas n'est pas démontrée; le projet ne contribue pas significativement à améliorer l'expérience du domaine public à l'intersection des avenues Royal et de Monkland.
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	La DAUSE estime que le projet (option B) a le potentiel de requalifier la relation du bâtiment moderniste à la rue et de contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	☑	Les arguments justifiant l'aménagement d'un accès distinct desservant la suite installée sous le niveau du rez-de-chaussée sont peu convaincants.
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	La sécurité des espaces extérieurs aménagés en contrebas n'est pas démontrée.
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	☑	Dans sa forme actuelle, le projet ne s'intègre pas adéquatement au milieu dans lequel il s'insère; la DAUSE y reconnaît cependant une opportunité de redéfinir la relation paysagère du bâtiment moderniste à son site et de participer à la mise en valeur d'un certain patrimoine bâti.
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition d'aménagement (option B) tend à se conformer aux articles 113, 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet aux conditions suivantes:				
			☑	Préciser /bonifier la proposition en spécifiant des matériaux de qualité supérieure (murets de maçonnerie au périmètre de la cour anglaise, dallage de pierre, garde-corps et mains courantes en métaux ouvrés, etc.), des végétaux contribuant à l'animation de l'espace en contrebas (plantes grimpantes / arbustes et couvre-sol), et en concevant une vitrine s'intégrant à la façade existante. Démontrer l'intégration des enseignes visées par la demande de permis #3002576894 ainsi que l'éclairage architectural à prévoir pour assurer la sécurité du site.

- Considérant que la modification des ouvertures en façade sous le niveau du rez-de-chaussée altère sensiblement la composition d'origine ainsi que la relation du bâtiment à son site;
- Considérant que l'immeuble présente des caractéristiques singulières (situation d'angle, proportion étroite, façade ondulante en maçonnerie) qui ne favorisent pas l'intégration du projet;
- Considérant que le type d'aménagement proposé (cour anglaise) n'est pas caractéristique du secteur;
- Considérant que les arguments avancés justifiant un accès distinct pour desservir la nouvelle suite aménagée sous le niveau du rez-de-chaussée se révèlent peu convaincants;
- Considérant cependant l'opportunité que représente le projet (option B) de requalifier la relation du bâtiment moderniste à la rue et de contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition (option B) tend à se conformer aux articles 113, 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet aux conditions suivantes:

- Développer la proposition en privilégiant l'utilisation de matériaux durables* et des composantes de qualité supérieure, dans le but de renforcer la relation au bâtiment existant et de contribuer à la définition d'un lieu distinctif et atypique;
- Assurer la protection de la façade pour la durée des travaux et proposer une solution structurale compatible avec l'architecture existante;
- Bonifier la proposition paysagère et fournir un avis d'expert sur la viabilité des plantations sélectionnées;
- Démontrer la qualité et la sécurité des espaces aménagés en contrebas.

2537536		5925, avenue de Monkland	SS-B	Travaux de transformation non conforme aux dispositions du règlement Assujettis au titre VIII en vertu des articles 106 et 392 (cour anglaise).
référence critères	**#**	**Critère**	**Évaluation**	**Remarques**
				Immeuble commercial (bureaux) - année de construction 1955.
113	**1°**	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	☑	La modification des ouvertures en façade sous le niveau du rez-de-chaussée altère le parti architectural d'origine ainsi que la relation de l'immeuble au contexte existant. La nouvelle vitrine devrait être conçue de manière à accentuer/ épouser le mouvement ondulant de la façade.
392, al. 2	**1°**	La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;	☑	Le contexte particulier de l'intervention (situation d'angle, exiguïté du lot, aménagement présent sur le domaine public...) justifie à notre avis une approche contraire à celle soutenue par le présent critère. La DAUSE estime que le seul moyen d'aménager une cour anglaise à cet endroit est de marquer une rupture franche avec l'espace de la rue et de renforcer la relation au ciel - voir option B.
392, al. 2	**2°**	les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;	☑	Les proportions de la cour anglaise et des nouvelles ouvertures en façade (sud-est) permettent d'assurer un éclairage naturel adéquat à la suite aménagée en sous-sol.
392, al. 2	**3°**	une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;	N/A	
392, al. 2	**4°**	une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;	N/A	Aucune saillie n'est projetée au-dessus de l'entrée de la nouvelle suite aménagée en sous-sol.
392, al. 2	**5°**	la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.	N/A	Ce type d'aménagement n'est pas caractéristique du secteur.
668	**1°**	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	L'accès aux locaux commerciaux (ou bureaux) aménagés en sous-sol devrait être conçu de manière à favoriser l'accessibilité universelle.
668	**2°**	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	L'immeuble présente des caractéristiques singulières (situation d'angle, proportion étroite, façade ondulante en maçonnerie) qui ne favorisent pas l'intégration du projet. L'aménagement proposé (option B) devrait être bonifié afin de contribuer à la définition d'un lieu distinctif et atypique.
668	**3°**	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	**4°**	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	L'impact de l'aménagement proposé sur la cohabitation avec les usagers du domaine public n'est pas démontré.
668	**5°**	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	☒	La qualité de l'espace extérieur proposé en contrebas n'est pas démontrée; le projet ne contribue pas significativement à améliorer l'expérience du domaine public à l'intersection des avenues Royal et de Monkland.
668	**6°**	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	La DAUSE estime que le projet (option B) a le potentiel de requalifier la relation du bâtiment moderniste à la rue et de contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti.
668, par. 7°	**a)**	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	☑	Les arguments justifiant l'aménagement d'un accès distinct desservant la suite installée sous le niveau du rez-de-chaussée sont peu convaincants.
668, par. 7°	**b)**	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	La sécurité des espaces extérieurs aménagés en contrebas n'est pas démontrée.
668, par. 7°	**c)**	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	**d)**	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	☑	Dans sa forme actuelle, le projet ne s'intègre pas adéquatement au milieu dans lequel il s'insère; la DAUSE y reconnaît cependant une oppportunité de redéfinir la relation paysagère du bâtiment moderniste à son site et de participer à la mise en valeur d'un certain patrimoine bâti.
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition d'aménagement (option B) tend à se conformer aux articles 113, 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet aux conditions suivantes:				
			☑	Préciser /bonifier la proposition en spécifiant des matériaux de qualité supérieure (murets de maçonnerie au périmètre de la cour anglaise, dallage de pierre, garde-corps et mains courantes en métaux ouvrés, etc.), des végétaux contribuant à l'animation de l'espace en contrebas (plantes grimpantes / arbustes et couvre-sol), et en concevant une vitrine s'intégrant à la façade existante. Démontrer l'intégration des enseignes visées par la demande de permis #3002576894 ainsi que l'éclairage architectural à prévoir pour assurer la sécurité du site.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 mars à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.8 5925, avenue de Monkland - PIIA modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux comprenant l'aménagement d'une cour anglaise et la modification de certaines ouvertures en façade de l'immeuble situé au 5925, avenue de Monkland. - dossier relatif à la demande de permis 3002537536.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 10 décembre 2020.

Le projet comprend l'aménagement d'une cour anglaise en façade du bâtiment et la modification des ouvertures sous le niveau du rez-de-chaussée en vue de créer un accès extérieur distinct pour la suite installée au sous-sol. Les travaux visés comprennent également la transformation de la marquise protégeant l'entrée principale (travaux exécutés sans permis).

La propriété est localisée à l'intérieur des limites d'un secteur significatif soumis à des normes (B); l'approbation des plans est ainsi assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 106 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Étant donné le caractère sensible du contexte de l'intervention, le requérant présente deux options d'aménagement pour la configuration de la cour anglaise, ceci afin de permettre au comité d'orienter, s'il y a lieu, le développement d'une proposition architecturale détaillée.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier la DAUSE évalue que la proposition (option B) tend à se conformer aux articles 113, 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Développer la proposition en privilégiant l'utilisation de matériaux durables et des composantes de qualité supérieure, dans le but de renforcer la relation au bâtiment existant et de contribuer à la définition d'un lieu distinctif et atypique;
- Assurer la protection de la façade pour la durée des travaux et proposer une solution structurale compatible avec l'architecture existante;
- Bonifier la proposition paysagère et fournir un avis d'expert sur la viabilité des plantations sélectionnées;
- Démontrer la qualité et la sécurité des espaces aménagés en contrebas.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Les membres du comité ne partagent pas la vision ni les conclusions de l'analyse présentée par la Direction et s'opposent unanimement au projet. Ils estiment que les caractéristiques de l'immeuble et le contexte de l'intervention ne sont pas compatibles avec l'aménagement d'une cour anglaise.

Recommandation du comité

Les membres du comité recommandent de refuser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

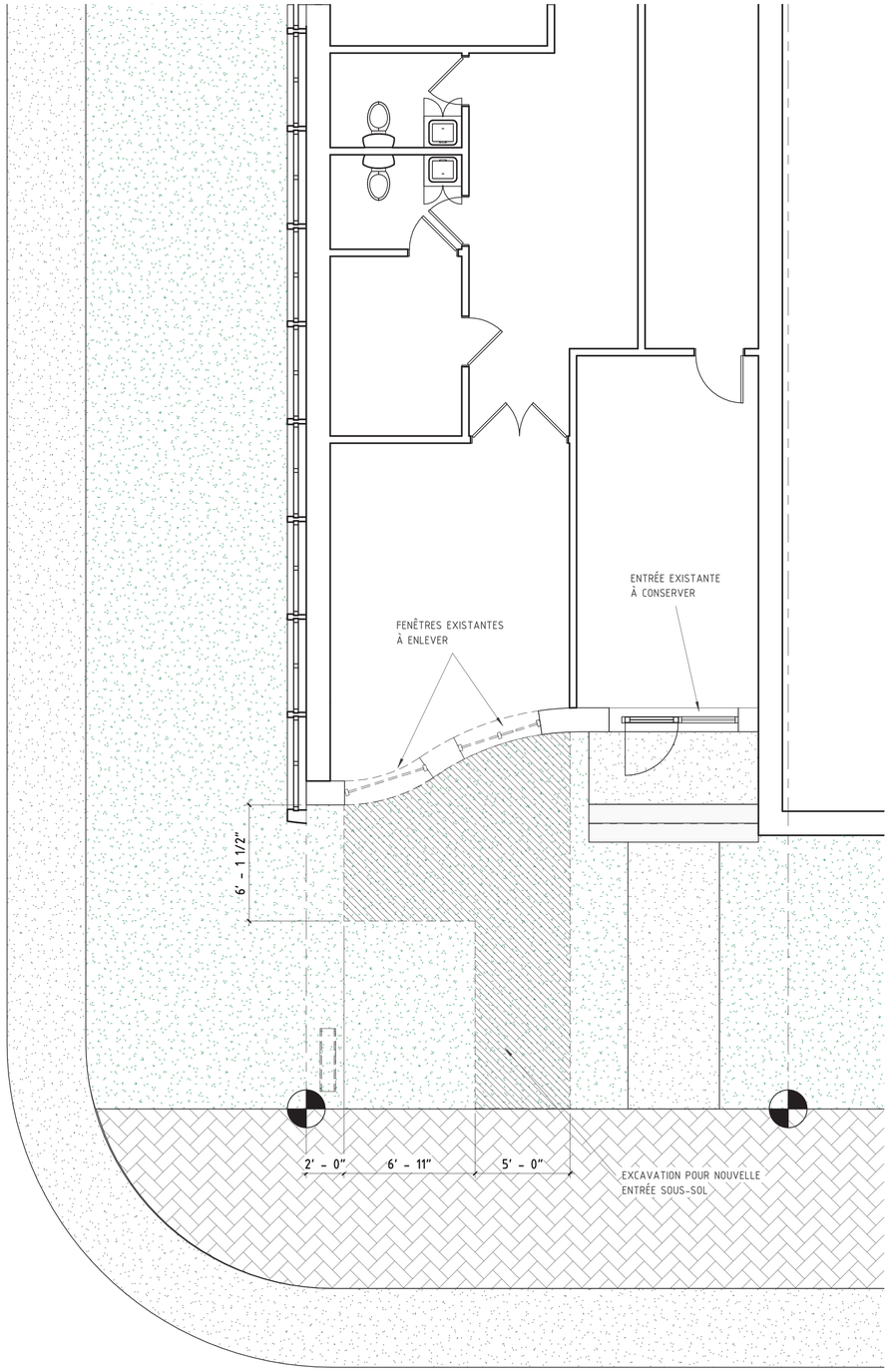

2 PLAN D'IMPLANTATION - EXISTANT / DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

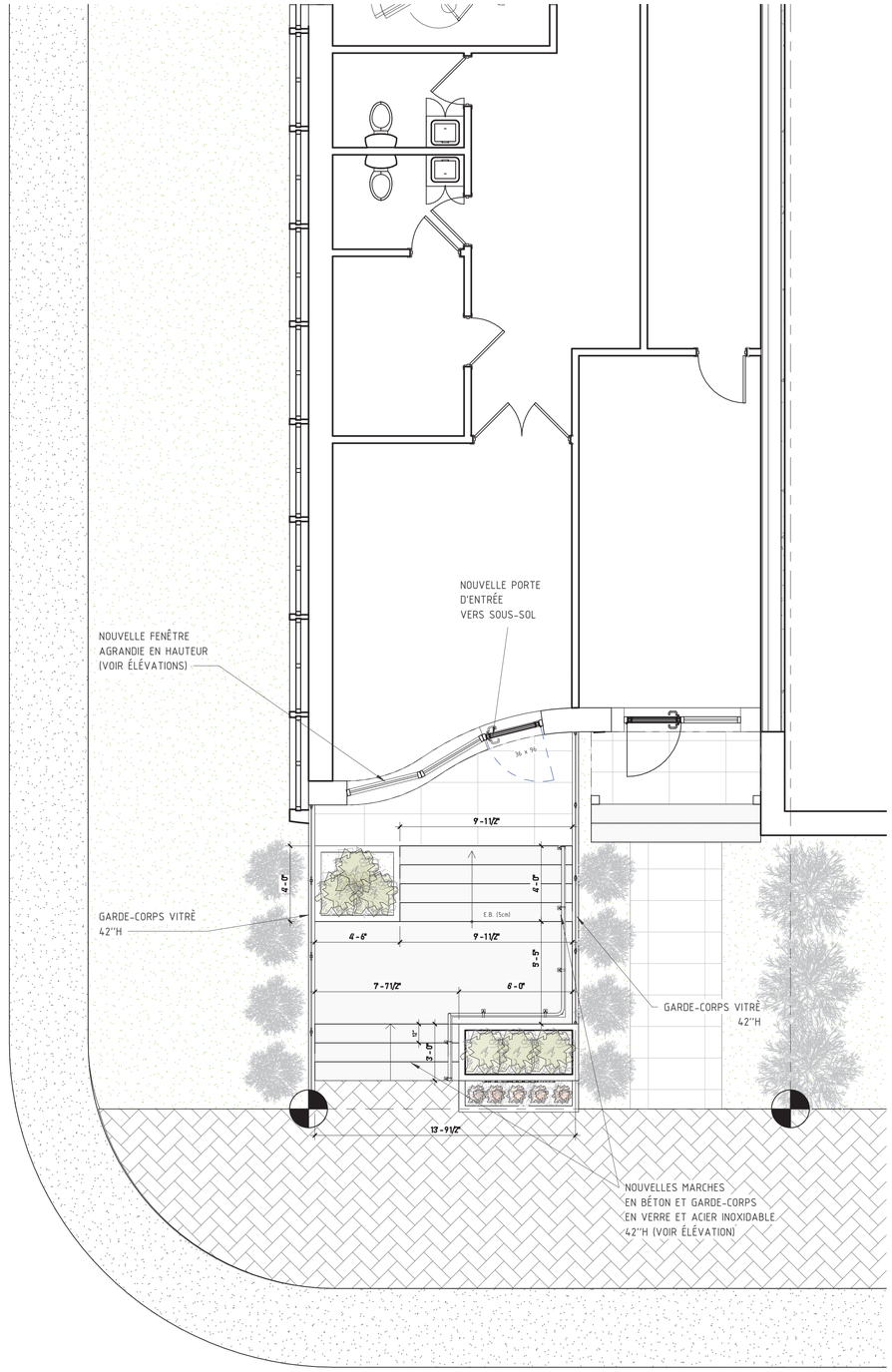

1 PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ

1/4" = 1'-0"

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc. | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CON-NDG

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION A

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ

Project number	20-16
Date	11/23/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker

A01

Scale	1/4" = 1'-0"

2/25/2021 8:44:27 PM

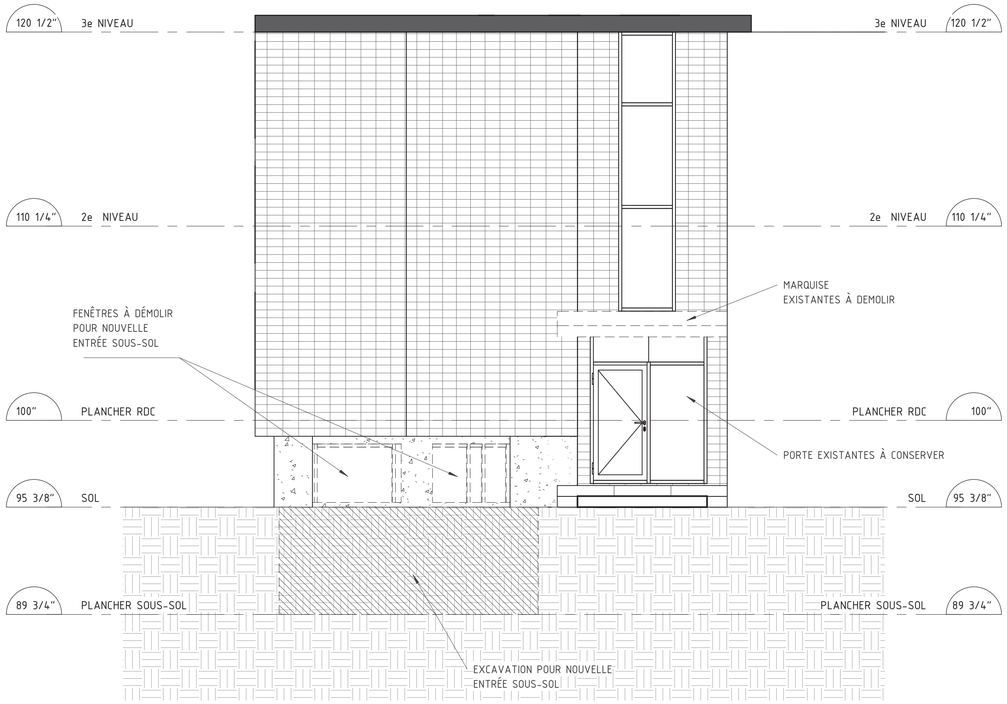

1 ÉLÉVATION RUE MONKLAND - EXISTANT / DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

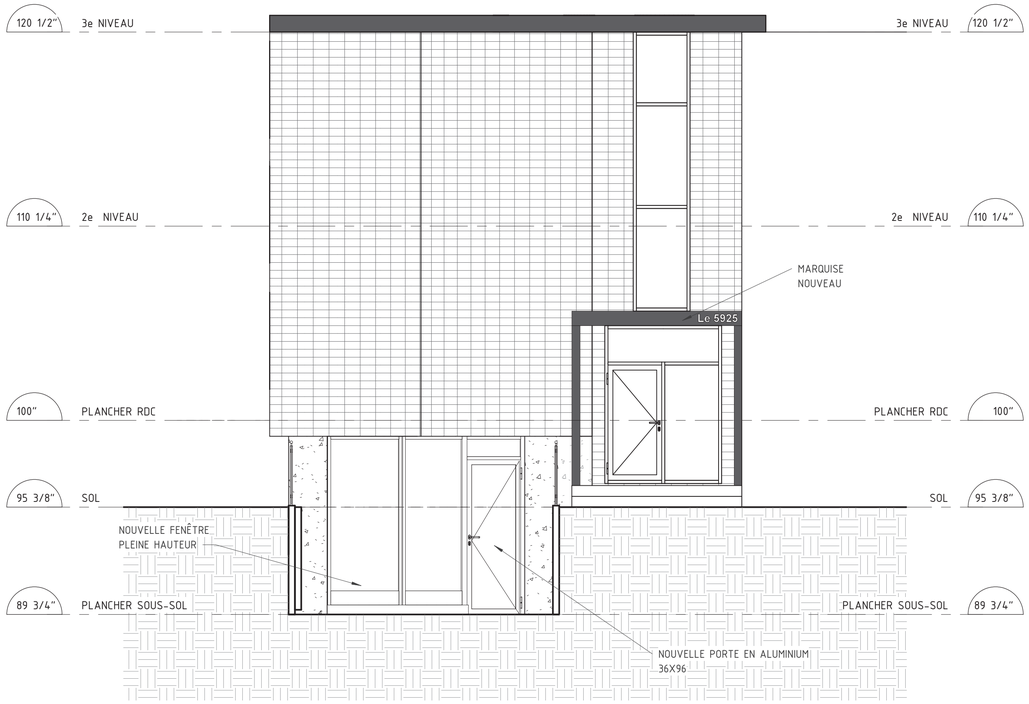

2 ÉLÉVATION RUE MONKLAND - PROPOSÉ

1/4" = 1'-0"

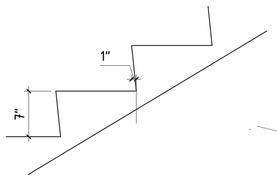

4 01

1" = 1'-0"

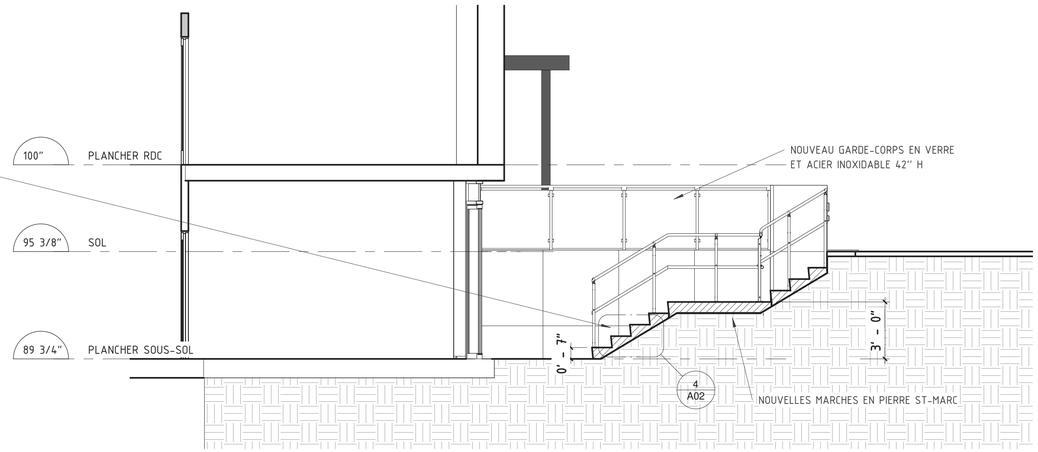

3 LA COUPE TRANSVERSALE

1/4" = 1'-0"

ARIEL AARON ARCHITECTE
705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc. | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CDN-NDG

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION A

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

ÉLÉVATION RUE MONKLAND - EXISTANT / DÉMOLITION / PROPOSÉ

Project number	20-16
Date	11/23/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker
	A02
Scale	As indicated

2/25/2021 8:44:29 PM

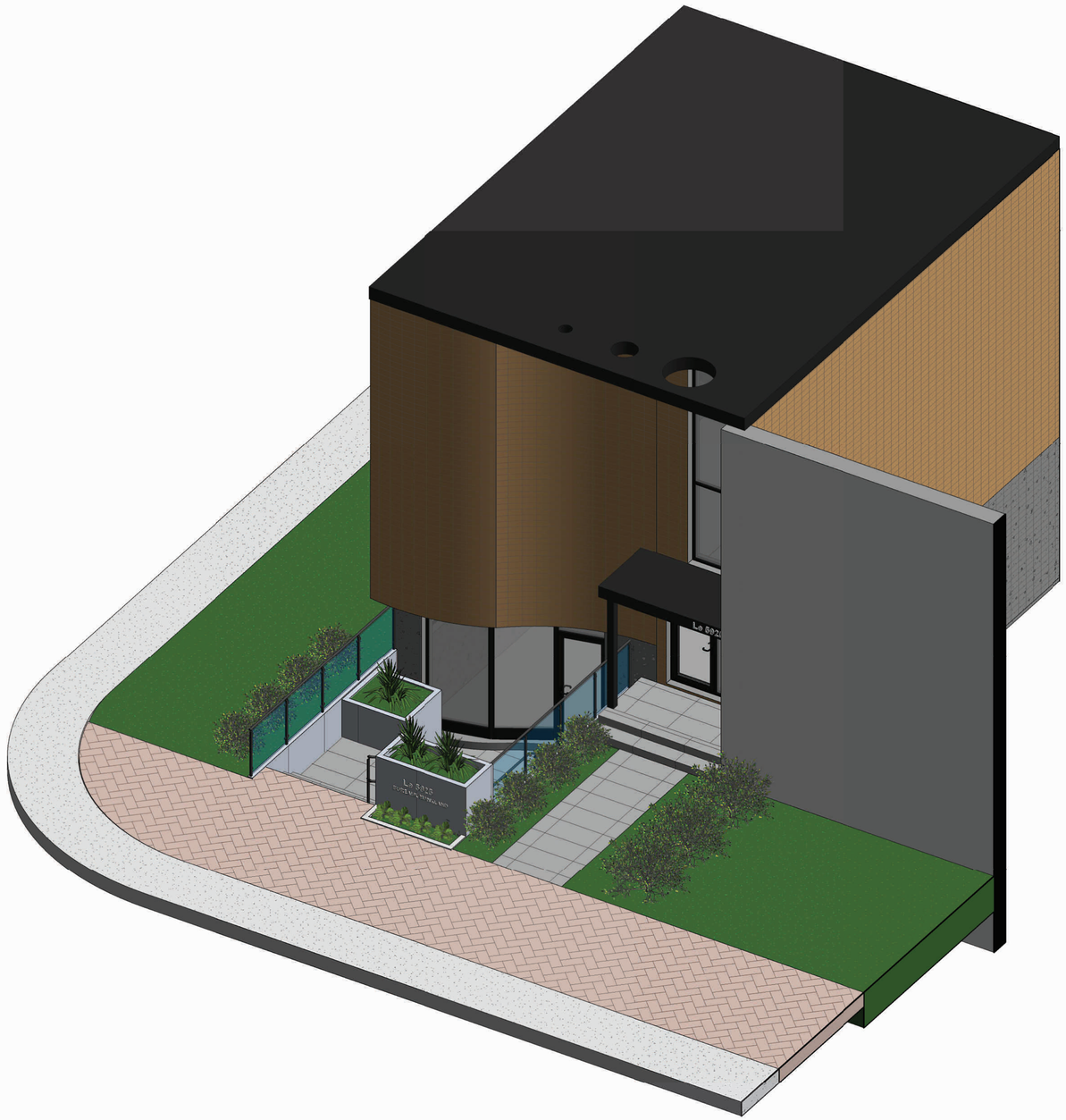

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CDN-NDG

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION A

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

3D-1

Project number	20-16
Date	12/02/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker

A03

Scale

2/25/2021 8:44:31 PM

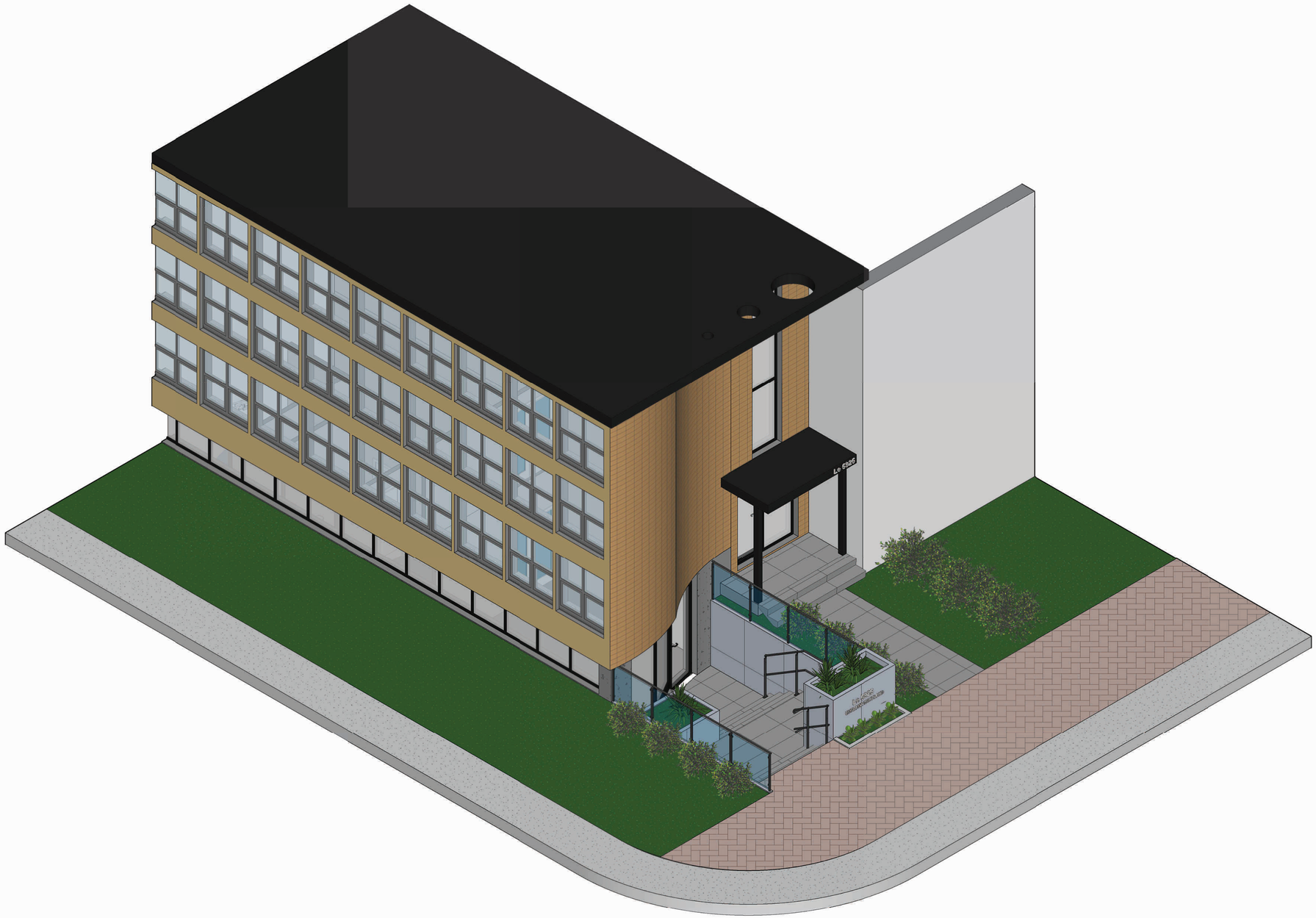

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CDN-NDG

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION A

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

3D-2

Project number	20-16
Date	08/28/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker

A04

Scale

2/25/2021 8:44:33 PM

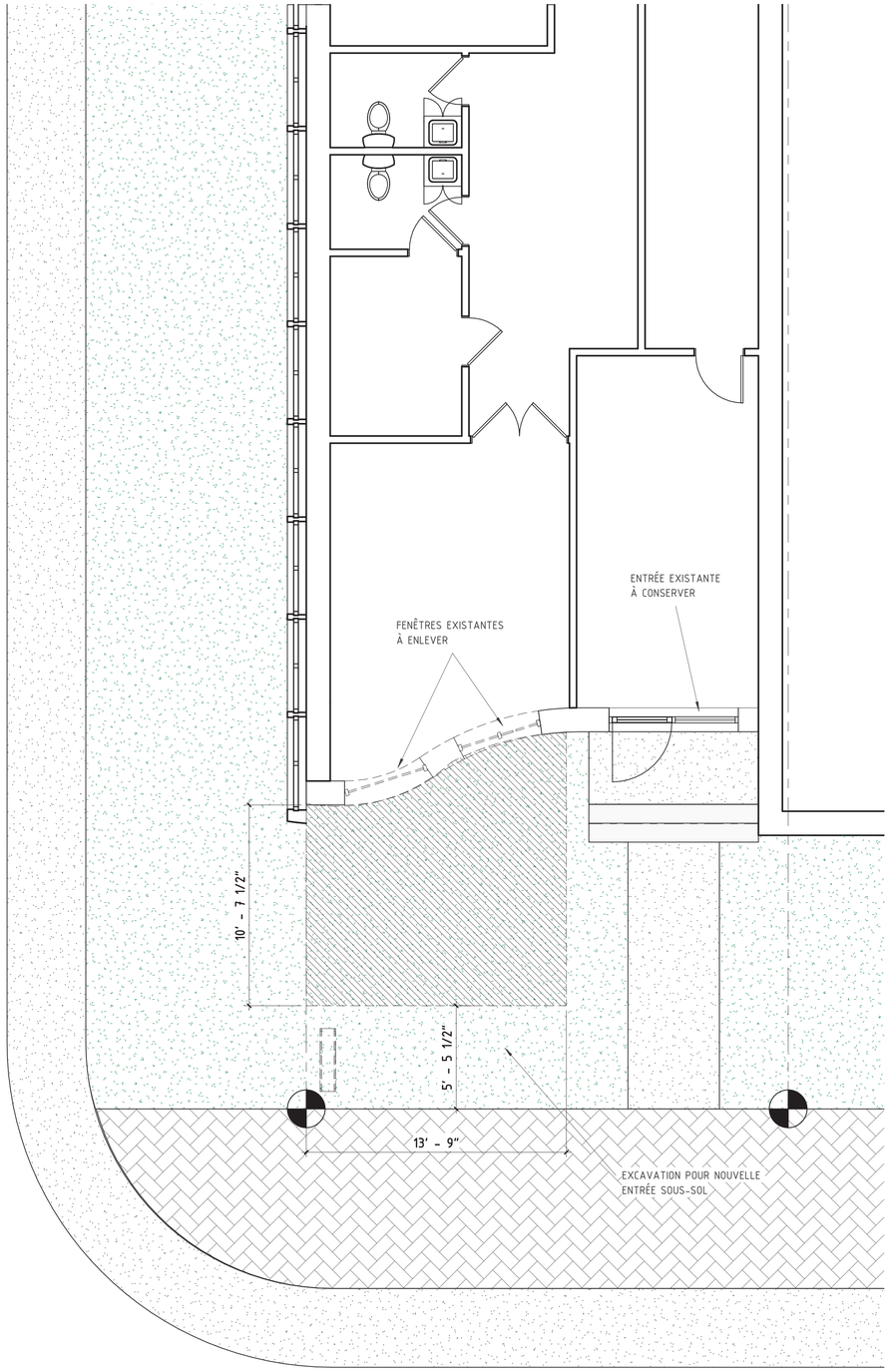

2 PLAN D'IMPLANTATION - EXISTANT / DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

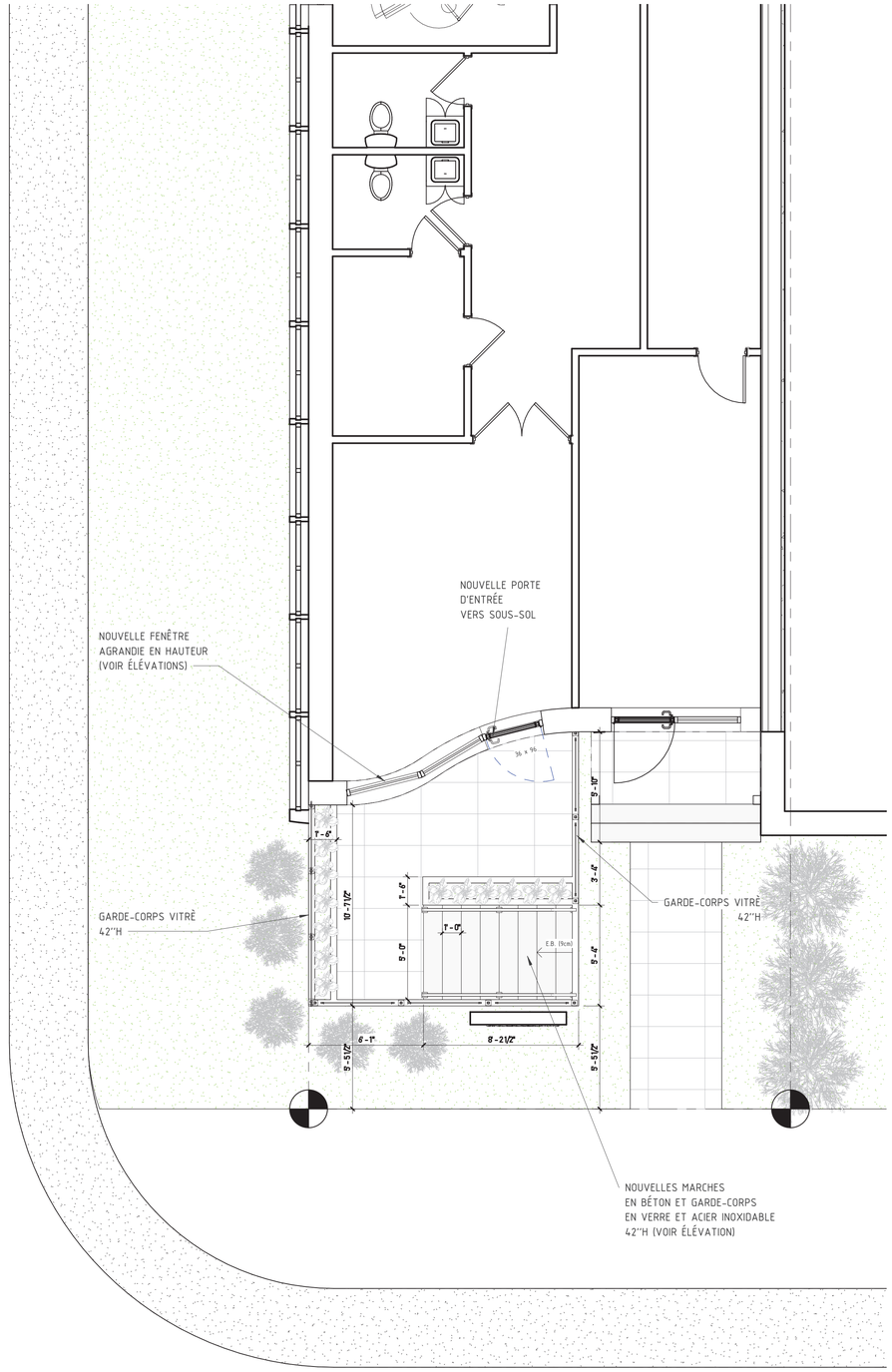

1 PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ

1/4" = 1'-0"

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc. | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CDN-NDG

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION B

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ

Project number	20-16
Date	11/23/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker

A01

Scale	1/4" = 1'-0"

2/25/2021 9:41:50 PM

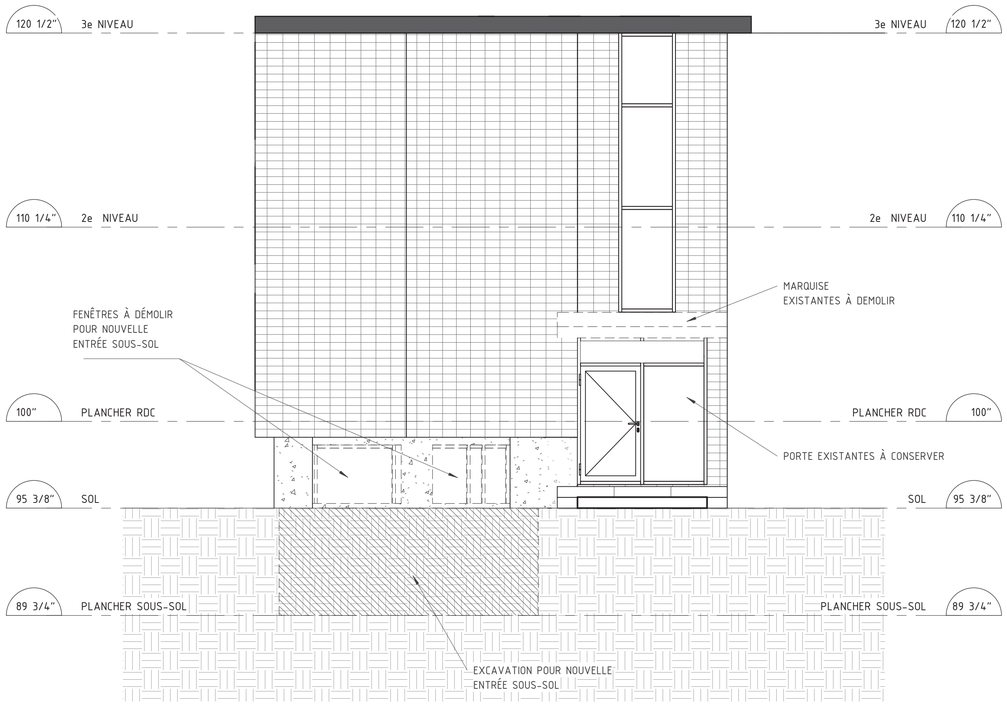

1 ÉLÉVATION RUE MONKLAND - EXISTANT / DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

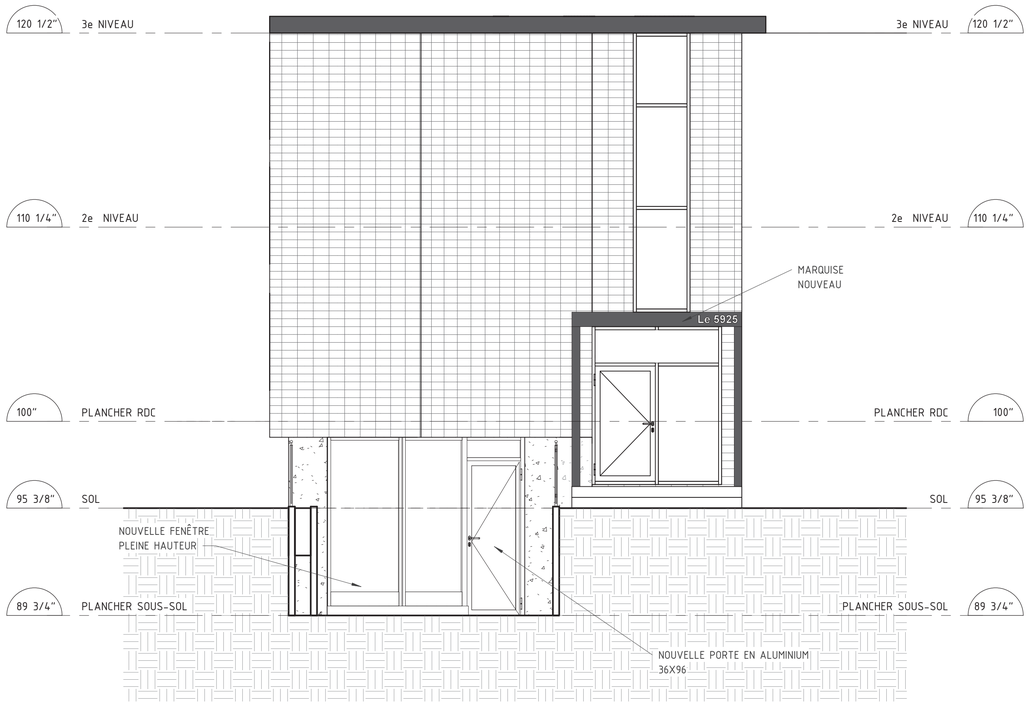

2 ÉLÉVATION RUE MONKLAND - PROPOSÉ

1/4" = 1'-0"

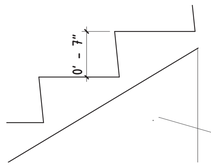

5 01

1" = 1'-0"

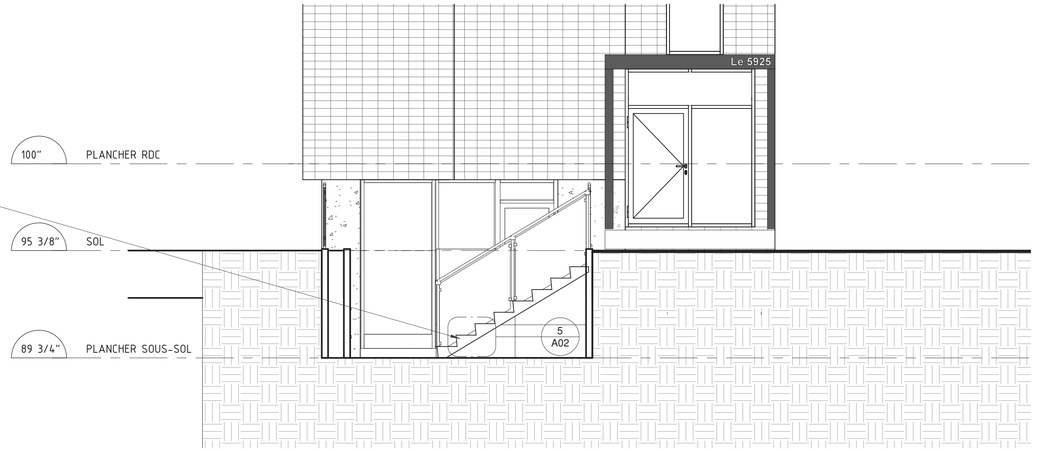

3 LA COUPE TRANSVERSALE

1/4" = 1'-0"

ARIEL AARON ARCHITECTE
705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc. | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CDN-NDG

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION B

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

ÉLÉVATION RUE MONKLAND - EXISTANT / DÉMOLITION / PROPOSÉ

Project number	20-16
Date	11/23/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker

A02

Scale	As indicated

2/25/2021 9:41:51 PM

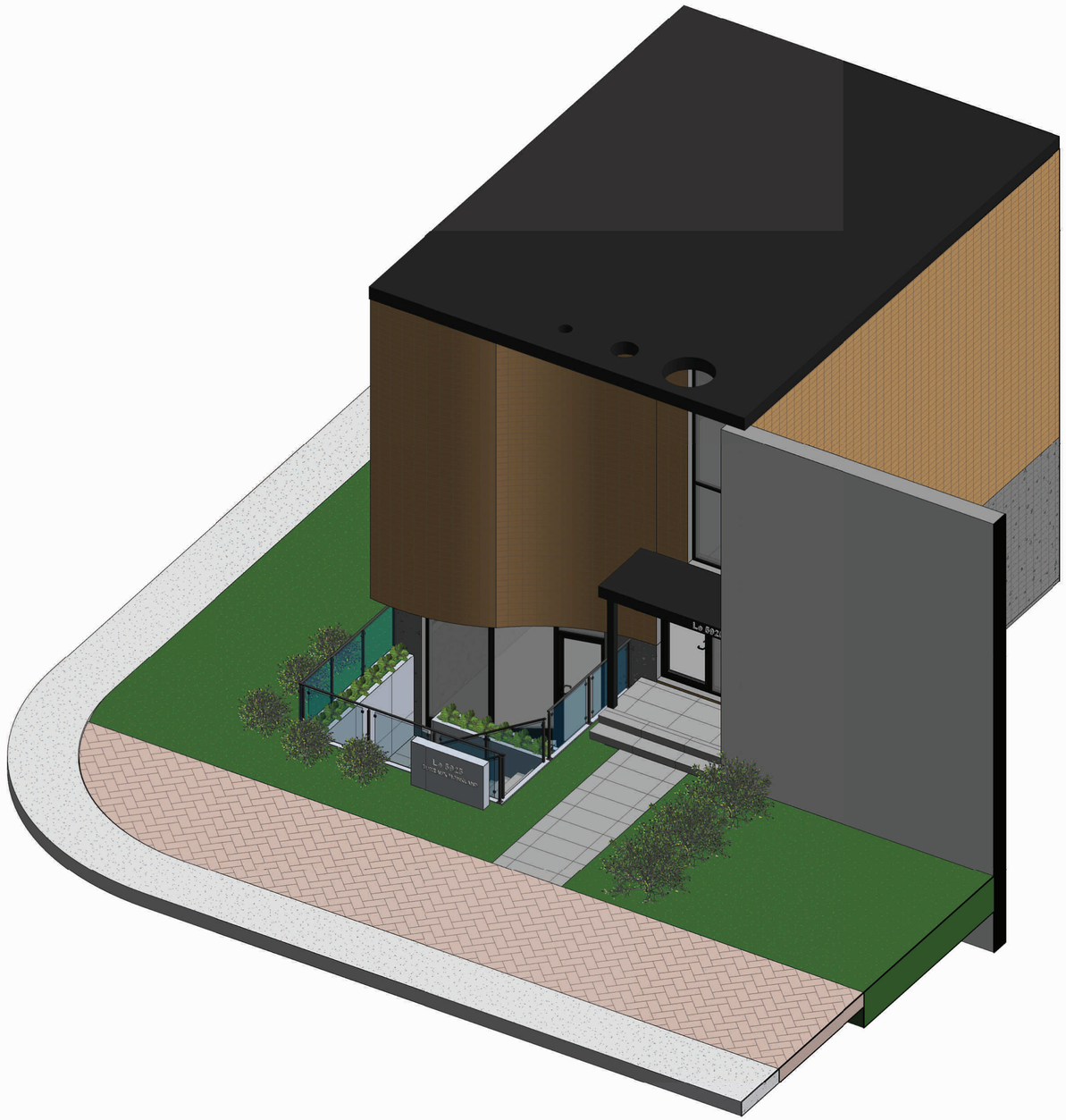

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CON-ND0

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION B

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

3D-1

Project number	20-16
Date	12/02/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker

A03

Scale

2/25/2021 9:41:53 PM

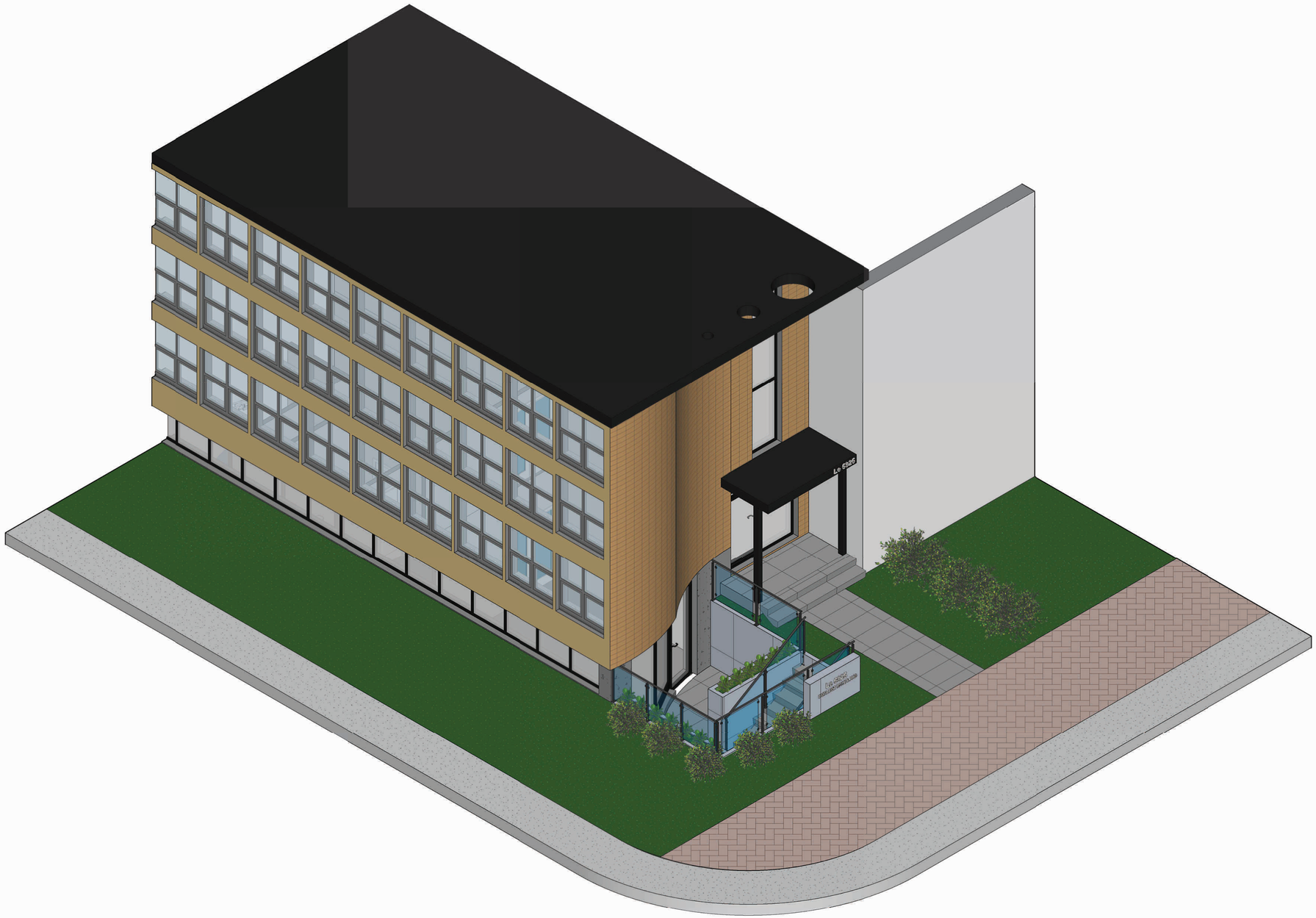

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Montréal, Qc | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Issued by

Division de l'urbanisme
31/03/2021
1213558024
CON-NDG

PROPOSITION RÉVISÉE
reçue le 25/02/2021

nouvelle entrée

OPTION B

5925 Monkland Ave
Montreal, QC H4A 1G7

3D-2

Project number	20-16
Date	08/28/20
Drawn by	Author
Checked by	Checker

A04

Scale

2/25/2021 9:41:54 PM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1216290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-115, les travaux visant à la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages au 4986, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3002011274.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, le 26 mai 2021, d'approuver les plans en vertu du projet particulier PP-115, et des dispositions générales du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
IL EST DÉCIDÉ :

D'approuver, conformément à la Résolution CA20 170028, et conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 10 étages au 4986, Place de la Savane, tel que présenté sur les plans ci-joints, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en date du 10 juin 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002011274.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:35

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-115, les travaux visant à la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages au 4986, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3002011274.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 08 juin 2020.

Les travaux visent la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de 10 étages, comprenant 84 logements (dont 9 de 3 chambres), sur le lot #2 648 723 du cadastre du Québec, un site de forme irrégulière voisin du parc de la Savane et occupé jusqu'à tout récemment par un centre de la petite enfance. La proposition d'aménagement s'inscrit dans la continuité du concept développé dans le cadre du processus d'adoption du projet particulier (PP-115) - voir résolution CA20 17008.

Le projet comprend par ailleurs l'aménagement d'un stationnement souterrain d'une capacité de 42 cases de stationnement automobile sur deux niveaux, 84 unités de rangement pour vélo, ainsi qu'un sentier pavé et éclairé reliant la rue et le parc de la Savane.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande en vertu de l'article 20 du règlement de projet particulier PP-115.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170028: RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-115

DESCRIPTION

La propriété est située au nord du Triangle dans un secteur de haute densité en voie de requalification. L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu l'article 20 de la résolution CA20 170028, conformément aux objectifs et critères énumérés ci-après:
22. Objectif 1

Favoriser la construction d’un bâtiment d’architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° Privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;

2° S’assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum;

3° Démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;

4° Privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;

5° Opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

23. <u>Objectif 2</u>

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'un passage piétonnier public qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° Favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° Tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

3° Favoriser l'aménagement d'un passage le plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);

4° Favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

L’analyse et les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction - ci-joint.

JUSTIFICATION

Le 14 avril 2021, une première version du projet a été soumise à l'attention du comité consultatif d’urbanisme (CCU) - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.
Le 12 mai 2021, le requérant a déposé une proposition d'aménagement bonifiée et réputée conforme aux recommandations formulées par le CCU.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que cette proposition révisée satisfait aux objectifs énoncés aux articles 22 et 23 du projet particulier (PP-115) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement

d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- Le projet s'aligne sur les objectifs de développement du site définis dans le projet particulier (PP-115);
- Le projet révisé est réputé conforme à l'ensemble des dispositions normatives applicables;
- Le projet propose une densité importante et une réponse architecturale appropriées au contexte;
- Le projet permet d'assurer une présence forte sur le parc de la Savane et de structurer un nouveau sentier semi-public pavé, éclairé et adéquatement délimité traversant le site;
- La proposition développée à cette étape renforce la cohérence du parti architectural présenté lors de l'adoption du projet particulier;
- La qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;
- Les dimensions générales des saillies ainsi que la disposition des terrasses permet de tirer avantageusement parti de l'orientation solaire et de la localisation du bâtiment;
- Le projet respecte les objectifs de verdissement énoncés et prévoit notamment la plantation de 14 nouveaux arbres en pleine terre.

Le 26 mai 2021, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) s'est prononcé en accord, à l'unanimité, avec l’analyse de la Direction et a recommandé d'approuver les plans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation de la demande par le conseil d'arrondissement, le permis de construire pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-06-09

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-115, les travaux visant à la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages au 4986, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3002011274.

Résolution CA20 170028

Résolution1193558041_finale.pdf

Analyse de la Direction:

3.13_Place de la Savane_4986.pdf

Plans approuvés:

3002011274_Plans d'architecture_rev.JSL.pdf 3002011274_Paysage_rev.JSL.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU

2021-05-26_Extrait_PV_3.13_4986, place de la Savane.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2020	Résolution: CA20 170028

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-115

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 6 novembre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement et affiché aux bureaux de l'arrondissement le 6 novembre 2019, conformément à l'article 126 de la LAU et conformément au *Règlement sur la publication des avis publics* (RCA19 17311);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 13 novembre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation au référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à céder par servitude une portion de terrain afin d'aménager un passage piétonnier public pour relier la place de la Savane au parc de la Savane.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 648 723 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. La démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 8 à 10 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

SECTION IV
CONDITIONS

SOUS-SECTION I
USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 30 m.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L’implantation du bâtiment est celle présentée sur le plan de l'annexe B.

10. La densité maximale autorisée est de 4.

SOUS-SECTION III
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l’objet du permis de construction.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

13. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

14. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d’entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l’intérieur d'un bâtiment.

15. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l’extérieur, en vue d’une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV
STATIONNEMENT

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.

17. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.

18.. Aucun stationnement extérieur n’est autorisé sur le Territoire d'application.

19. Aucun abri temporaire pour automobiles n’est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES

20. Aux fins de la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l’apparence extérieure, de l’implantation ou de l’aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s’appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

22. **Objectif 1** :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum;

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;

4° privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

23. **Objectif 2** :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'un passage piétonnier public qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

3° favoriser l'aménagement d'un passage le plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

24. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C
PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1193558041

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2020

CD NDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le mercredi 26 mai 2021

PIIA - Nouvelle construction (PPCMOI)
4986, Place de la Savane
Demande de permis #3002011274

01 CONTEXTE

Nouvelle construction autorisée en vertu du règlement de projet particulier (PP-115):

- Immeuble résidentiel comprenant 84 unités d'habitation réparties sur 10 étages;
- 42 cases de stationnement aménagées sur 2 niveaux en souterrain;
- 84 places de stationnement pour vélo;
- Densité frôlant le maximum autorisé (3,99 vs 4,00);
- Aménagement d'un lien piéton vers le parc de la Savane;
- Optimisation du potentiel de verdissement du site (plantation en pleine terre et toiture végétalisée).

*** Dossier présenté au CCU le 14 avril 2021.**

02 ANALYSE

Immeuble localisé en dehors de tout secteur patrimonial d'intérêt;

Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 20 du règlement de projet particulier (PP-115).

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.

LOCALISATION

- District de Snowdon (Namur-De la Savane);
- Secteur de forte densité (le Triangle);
- Milieu de vie en voie de requalification;
- Proximité des voies rapides et du métro;
- Lotissement de forme irrégulière;
- Rue en impasse en forme d'épingle;
- Relation directe au parc de la Savane.

- Nouvel immeuble à logements de 10 étages;
- Démolition d'une garderie voisine d'une église;
- Projet particulier (PP-115) adopté 03/02/2020.

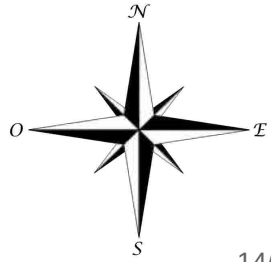

ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

Secteur visé

Intersection

Perspective

Impasse

Élévation sur le parc (sud)

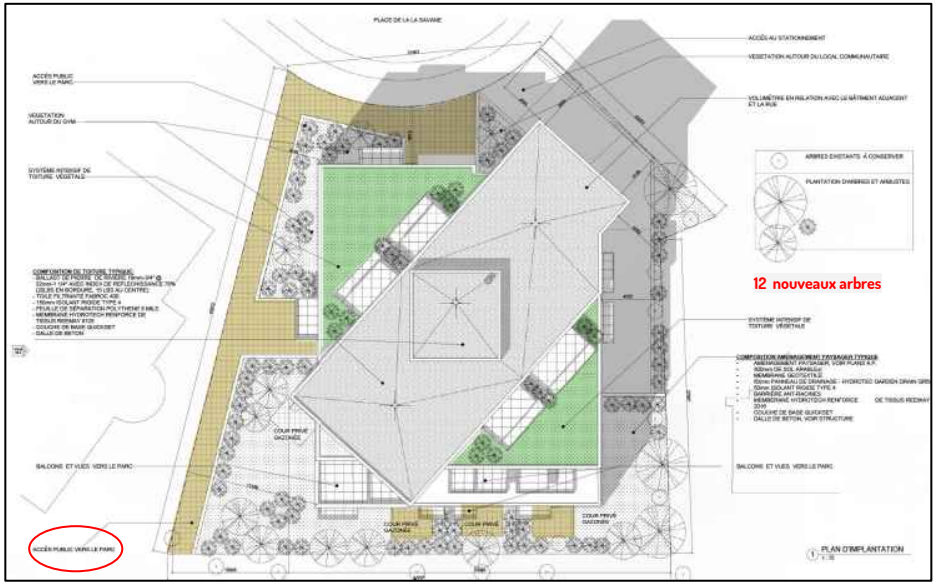

Implantation /paysage

22. **Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

23. **Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'un passage piétonnier public qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

PIIA – PROPOSITION INITIALE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 avril 2021 à 18 h 30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.8 4986, place de la Savane - PIIA nouvelle construction résidentielle 10 étages

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-115, les travaux visant à la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages au 4986, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3002011274.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Analyse de la Direction

La DAUSE formule donc un avis favorable au projet aux conditions suivantes;

- Démontrer la qualité d'intégration et la fonctionnalité de l'aire d'entreposage temporaire des déchets en bordure de la voie publique;
- Fournir les détails requis pour évaluer la qualité de l'aménagement du sentier public conduisant au parc de la Savane (matériaux, délimitation spatiale, éclairage, etc.);

Délibération du comité

Le comité est généralement en accord avec l'analyse et les observations présentées par la DAUSE. Les membres du comité soulignent la banalité du traitement paysager, la réduction de la superficie de la toiture végétalisée ainsi que du nombre d'arbres ici proposés par rapport au plan soumis à l'automne 2019 pour l'évaluation du PPCMOI (6 vs +/-12). Le comité remet également en question la sélection des essences végétales (des arbres à grand déploiement devraient être privilégiés) ainsi que la spécification de vitrage teinté gris sur le bâtiment.

Recommandation du comité

Le comité recommande de réviser l'aménagement du site suivant les orientations et les conditions discutées en plénière. Le comité exige de revoir le dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait du procès-verbal (séance tenue le 14/04/2021)

Élévation sur le parc (sud)

Élévation principale (nord)

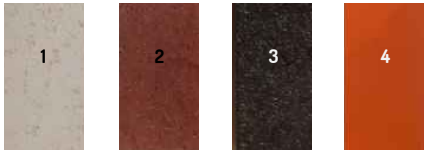

Matériaux de revêtement

Matériaux (spécifications)

1- Brique gris clair: Modular G-690, Velour A de Belden
2- Brique rouge: Talbot Square MTM de Meridian
3- Brique gris foncé: Black Diamond, Velour A de Belden

4- Panneau métallique: couieur Deep Canyon de SICO 6086-84

Élévation latérale (ouest)

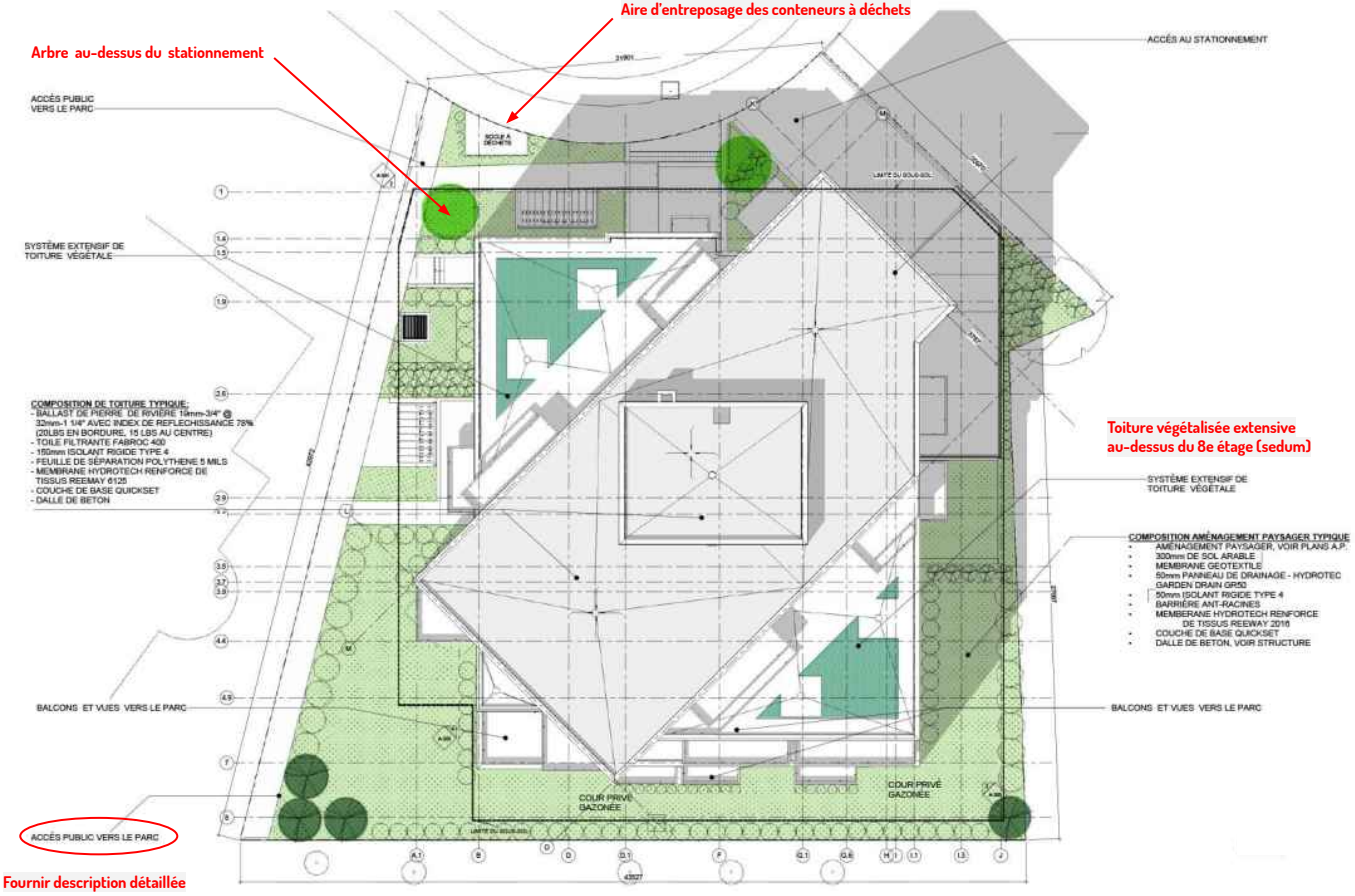

Implantation

Plantations

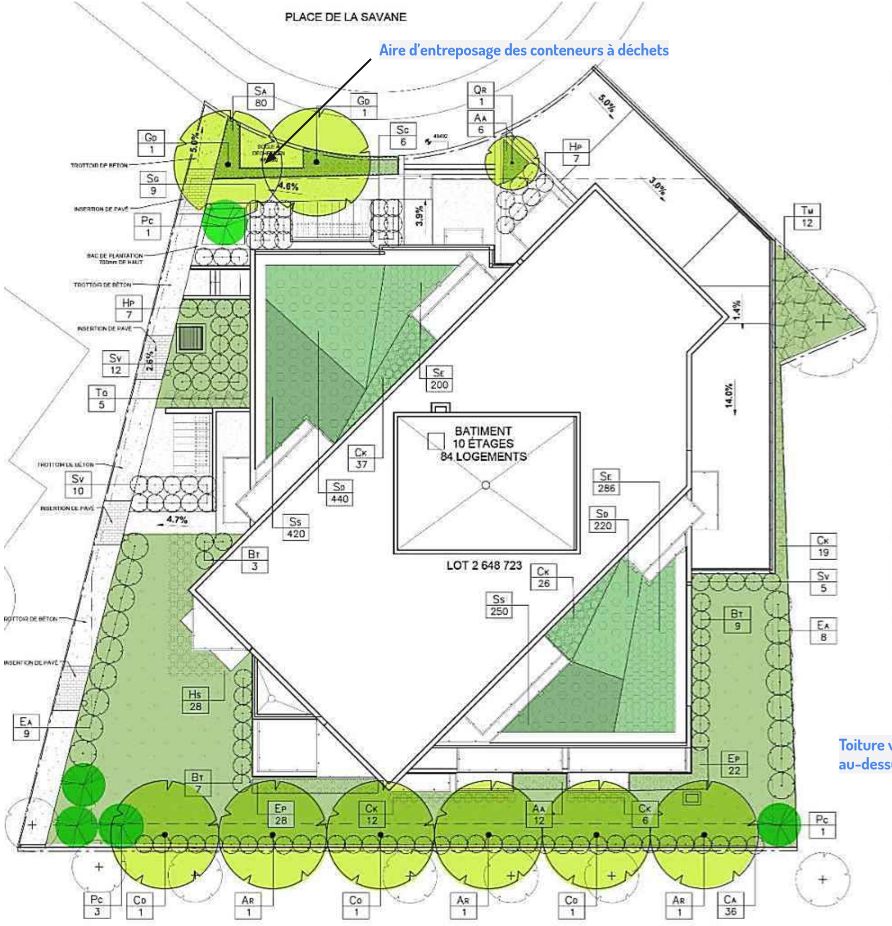

Implantation

Toiture végétalisée extensive au-dessus du 8e étage (sedum)

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE/FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
AR	ACER RUBRUM 'ARMSTRONG GOLD' / ÉRABLE ROUGE	70 mm	3	[illegible]	P.B.
CO	[illegible]	70 mm	3	[illegible]	P.B.
GD	GYMNOCLADUS DIOICUS 'ESPRESSO' / CHICOT DU CANADA	70 mm	2	[illegible]	P.B.
QR	[illegible]	70 mm	1	[illegible]	P.B.
	ARBRES CONIFÈRES				
PC	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
BT	[illegible]	3 GALLONS	[illegible]	[illegible]	POT
CK	COTONEASTER ACUTIFOLIA / COTONÉASTER DE PÉKIN	3 GALLONS	[illegible]	[illegible]	POT
EA	EUONYMUS ALATUS / FUSAIN AILÉ	3 GALLONS	17	[illegible]	POT
HP	HYDRANGEA [illegible] / HYDRANGÉE PANICULÉE	3 GALLONS	[illegible]	[illegible]	POT
SG	SPIRAEA JAPONICA 'GOLDMOUND' / SPIRÉE JAPONAISE	3 GALLONS	[illegible]	[illegible]	POT
SV	[illegible]	3 GALLONS	27	[illegible]	POT
	ARBUSTES CONIFÈRES				
TM	TAXUS [illegible]	1,2m	12	[illegible]	P.B.
TO	THUYA OCC. [illegible] / CÈDRE OCC. [illegible]	1,2m	5	[illegible]	P.B.
	VIVACES ET GRAMINÉES				
AA	[illegible]	1 GALLON	18	[illegible]	POT
CA	CALAMAGROSTIS A. 'KARL FOERSTER' / CALAMAGROSTIDE 'KARL FOERSTER'	1 GALLON	[illegible]	[illegible]	POT
EP	ECHINACEA PURPUREA / ÉCHINACÉE	1 GALLON	[illegible]	[illegible]	POT
HS	[illegible]	1 GALLON	[illegible]	[illegible]	POT
SA	SESLERIA AUTUMNALIS / SESLÉRIE D'AUTOMNE	1 GALLON	[illegible]	[illegible]	POT
SD	SEDUM SPURIUM 'DRAGON'S BLOOD' / ORPIN	1 GALLON	[illegible]	[illegible]	POT
SE	[illegible]	1 GALLON	[illegible]	[illegible]	POT
SS	SEDUM SPECTABILE / ORPIN	1 GALLON	[illegible]	[illegible]	POT

9 x arbres feuillus
5 x conifères

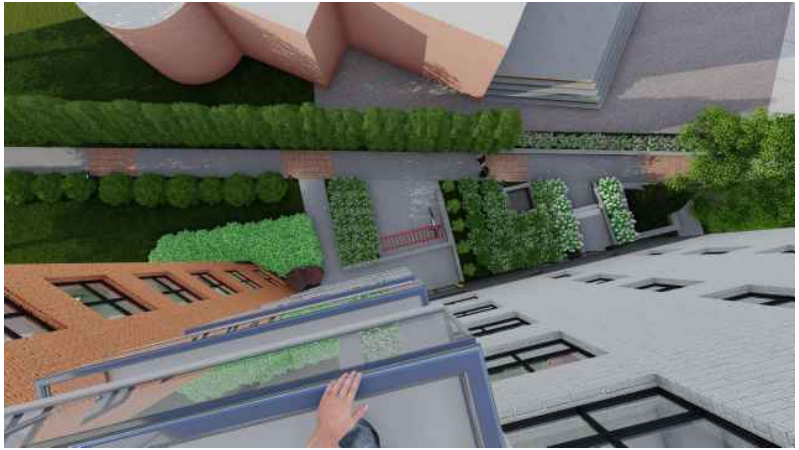

CRITÈRES DE PIIA

2011274	4986, Place de la Savane	Hors S/S	Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 20 du Projet particulier (PP-115).

référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Nouvelle construction: immeuble résidentiel de 8 à 10 étages
PP-115	art.21	La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la résolution CA20-170028 (adoption finale le 03 février 2020).	☑	Le projet révisé est réputé conforme à la figure présentée à l'annexe C du PPCMOI et à l'ensemble des dispositions normatives applicables.
	art.22, par.1°	privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;	☑	L'implantation du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager proposé favorisent une optimisation des espaces dégagés au niveau du sol.
	art.22, par.2°	s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum;	☑	L'évolution du projet renforce la cohérence du parti architectural soumis pour l'adoption du projet particulier.
	art.22, par.3°	démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application cohérente de ces matériaux;	☑	La qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble.
	art.22, par.4°	privilégier une intégration logique et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;	☑	Les dimensions générales des saillies ainsi que la disposition des terrasses permet de tirer avantage de l'orientation solaire et de la localisation du bâtiment.
	art.22, par.5°	opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.	☑	Les accès au bâtiment ainsi que le sentier piéton traversant le site sont bien démarqués.
	art.23, par.1°	favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux	☑	La proposition révisée respecte les objectifs de verdissement énoncés dans le projet particulier et prévoit la plantation de 12 nouveaux arbres en pleine terre.
	art.23, par.2°	tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable	☑	Étant donné le gabarit de construction et la forme du site, le projet tend à se conformer aux objectifs énoncés. L'aménagement d'une toiture végétalisée au-dessus du 8e étage renforce la contribution du projet à la lutte aux îlots de chaleur.
	art.23, par.3°	favoriser l'aménagement d'un passage le plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons	☑	Le projet prévoit l'aménagement d'un lien semi-public pavé et éclairé vers le parc de la Savane.
	art.23, par.4°	favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.	☑	Le plan de gestion des déchets prévoit l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire et de manutention des conteneurs pour les jours de collecte. L'intégration de cette aire pavée est jugée adéquate.
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Le projet propose une densité importante et une réponse architecturale adaptées au contexte, conformément aux orientations adoptées par projet particulier (PP-115).
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Le projet met de l'avant une architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques du terrain et de sa situation particulière dans un secteur en transformation.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	☑	Les impacts du projet sur l'ensoleillement et les vues des propriétés voisines ont déjà été démontrés dans le cadre de la procédure d'adoption du projet particulier (PP-115); ces impacts sont jugés acceptables en regard de la densité privilégiée dans le secteur du Triangle.
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	☑	La configuration des accès a déjà fait l'objet d'une évaluation du comité dans le cadre de la procédure d'adoption du projet particulier (PP-115); le projet révisé comprend le recouvrement d'une portion de la rampe d'accès au stationnement.
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	☑	Le projet prévoit notamment l'aménagement d'un lien piéton vers le parc de la Savane.
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Le projet s'aligne sur les objectifs de développement du site définis dans le projet particulier (PP-115); il permet d'assurer une présence forte sur le parc de la Savane et de structurer un nouveau lien piétonnier traversant le site d'est en ouest.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	☑	Les principaux accès au bâtiment sont conçus suivant les règles d'accessibilité universelle.
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	☑	La qualité de l'aménagement du sentier semi-public conduisant au parc de la Savane (matériaux, délimitation spatiale, éclairage) est jugée adéquate.
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	La propriété est situé en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial.
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition révisée satisfait aux objectifs énoncés aux articles 21, 22 et 23 du projet particulier (PP-115) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet.				
			☑	

- Considérant que le projet s'aligne sur les objectifs de développement du site définis dans le projet particulier (PP-115);
- Considérant que le projet révisé est réputé conforme à l'ensemble des dispositions normatives applicables;
- Considérant que le projet propose une densité importante et une réponse architecturale appropriées au contexte;
- Considérant que le projet permet d'assurer une présence forte sur le parc de la Savane et de structurer un nouveau lien piétonnier traversant le site;
- Considérant que la proposition développée à cette étape renforce la cohérence du parti architectural présenté lors de l'adoption du projet particulier;
- Considérant que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;
- Considérant que les dimensions générales des saillies ainsi que la disposition des terrasses permet de tirer avantageusement parti de l'orientation solaire et de la localisation du bâtiment;
- Considérant que le projet respecte les objectifs de verdissement énoncés et prévoit notamment la plantation de **14 nouveaux arbres** en pleine terre.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition révisée satisfait aux objectifs énoncés aux articles 21, 22 et 23 du projet particulier (PP-115) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet.

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

Superficie Locative(Corridor)

Niveau	Numéro	Área	pi²	Chambres
1 - 1e- RDC	101	49.04 m²	528 ft²	1
1 - 1e- RDC	102	74.89 m²	806 ft²	2
1 - 1e- RDC	103	58.02 m²	625 ft²	1
1 - 1e- RDC	104	61.2 m²	659 ft²	1
1 - 1e- RDC	105	88.08 m²	948 ft²	2
1 - 1e- RDC	106	75.48 m²	812 ft²	2
1 - 1e- RDC	107	39.53 m²	426 ft²	STD
1 - 1e- RDC	COMM.	47.71 m²	514 ft²	
1 - 1e- RDC	CORRIDOR	85.26 m²	918 ft²	
1 - 1e- RDC	GYM	74.02 m²	797 ft²	
10		653.23 m²	7,031 ft²	
2e- ÉTAGE	201	54.26 m²	584 ft²	1
2e- ÉTAGE	202	80.99 m²	872 ft²	2
2e- ÉTAGE	203	59.79 m²	644 ft²	1
2e- ÉTAGE	204	61.15 m²	658 ft²	1
2e- ÉTAGE	205	68.88 m²	741 ft²	1
2e- ÉTAGE	206	75.33 m²	811 ft²	2
2e- ÉTAGE	207	75.24 m²	810 ft²	2
2e- ÉTAGE	208	82.26 m²	885 ft²	2
2e- ÉTAGE	209	47.11 m²	507 ft²	STD
2e- ÉTAGE	CORRIDOR	42.11 m²	453 ft²	
10		647.14 m²	6,966 ft²	
3e- ÉTAGE	301	54.26 m²	584 ft²	1
3e- ÉTAGE	302	80.41 m²	866 ft²	2
3e- ÉTAGE	303	59.49 m²	640 ft²	1
3e- ÉTAGE	304	56.11 m²	604 ft²	1
3e- ÉTAGE	305	56.86 m²	612 ft²	1
3e- ÉTAGE	306	75.7 m²	815 ft²	2
3e- ÉTAGE	307	70.04 m²	754 ft²	2
3e- ÉTAGE	308	46.27 m²	498 ft²	1
3e- ÉTAGE	309	91.44 m²	984 ft²	3
3e- ÉTAGE	310	47.11 m²	507 ft²	STD
3e- ÉTAGE	CORRIDOR	41.34 m²	445 ft²	
11		679.04 m²	7,309 ft²	
4e- ÉTAGE	401	54.27 m²	584 ft²	1
4e- ÉTAGE	402	80.41 m²	866 ft²	2
4e- ÉTAGE	403	59.49 m²	640 ft²	1
4e- ÉTAGE	404	56.11 m²	604 ft²	1
4e- ÉTAGE	405	56.86 m²	612 ft²	1
4e- ÉTAGE	406	75.7 m²	815 ft²	2
4e- ÉTAGE	407	69.96 m²	753 ft²	2
4e- ÉTAGE	408	46.27 m²	498 ft²	1
4e- ÉTAGE	409	91.44 m²	984 ft²	3
4e- ÉTAGE	410	47.11 m²	507 ft²	STD
4e- ÉTAGE	CORRIDOR	41.32 m²	445 ft²	
11		678.95 m²	7,308 ft²	
5e- ÉTAGE	501	54.27 m²	584 ft²	1
5e- ÉTAGE	502	80.41 m²	866 ft²	2
5e- ÉTAGE	503	59.49 m²	640 ft²	1
5e- ÉTAGE	504	56.11 m²	604 ft²	1
5e- ÉTAGE	505	56.86 m²	612 ft²	1
5e- ÉTAGE	506	75.7 m²	815 ft²	2
5e- ÉTAGE	507	69.96 m²	753 ft²	2

Superficie Locative(Corridor)

Niveau	Numéro	Área	pi²	Chambres
5e- ÉTAGE	508	46.27 m²	498 ft²	1
5e- ÉTAGE	509	91.45 m²	984 ft²	3
5e- ÉTAGE	510	47.11 m²	507 ft²	STD
5e- ÉTAGE	CORRIDOR	41.33 m²	445 ft²	
11		678.96 m²	7,308 ft²	
6e- ÉTAGE	601	54.27 m²	584 ft²	1
6e- ÉTAGE	602	80.41 m²	866 ft²	2
6e- ÉTAGE	603	59.49 m²	640 ft²	1
6e- ÉTAGE	604	56.11 m²	604 ft²	1
6e- ÉTAGE	605	56.86 m²	612 ft²	1
6e- ÉTAGE	606	75.7 m²	815 ft²	2
6e- ÉTAGE	607	69.92 m²	753 ft²	2
6e- ÉTAGE	608	46.27 m²	498 ft²	1
6e- ÉTAGE	609	91.45 m²	984 ft²	3
6e- ÉTAGE	610	47.11 m²	507 ft²	STD
6e- ÉTAGE	CORRIDOR	41.33 m²	445 ft²	
11		678.92 m²	7,308 ft²	
7e- ÉTAGE	701	54.27 m²	584 ft²	1
7e- ÉTAGE	702	72.68 m²	782 ft²	1
7e- ÉTAGE	703	48.8 m²	525 ft²	STD
7e- ÉTAGE	704	53.46 m²	575 ft²	1
7e- ÉTAGE	705	56.86 m²	612 ft²	1
7e- ÉTAGE	706	75.7 m²	815 ft²	2
7e- ÉTAGE	707	69.88 m²	752 ft²	2
7e- ÉTAGE	708	46.27 m²	498 ft²	1
7e- ÉTAGE	709	91.44 m²	984 ft²	3
7e- ÉTAGE	710	47.11 m²	507 ft²	STD
7e- ÉTAGE	CORRIDOR	41.3 m²	445 ft²	
11		657.79 m²	7,080 ft²	
8e- ÉTAGE	801	54.27 m²	584 ft²	1
8e- ÉTAGE	802	72.68 m²	782 ft²	1
8e- ÉTAGE	803	48.8 m²	525 ft²	STD
8e- ÉTAGE	804	53.46 m²	575 ft²	1
8e- ÉTAGE	805	56.86 m²	612 ft²	1
8e- ÉTAGE	806	75.7 m²	815 ft²	2
8e- ÉTAGE	807	69.84 m²	752 ft²	2
8e- ÉTAGE	808	46.27 m²	498 ft²	1
8e- ÉTAGE	809	91.45 m²	984 ft²	3
8e- ÉTAGE	810	47.11 m²	507 ft²	STD
8e- ÉTAGE	CORRIDOR	41.3 m²	445 ft²	
11		657.74 m²	7,080 ft²	
9e- ÉTAGE	901	109.92 m²	1,183 ft²	3
9e- ÉTAGE	902	88.42 m²	952 ft²	2
9e- ÉTAGE	903	107.82 m²	1,161 ft²	3
9e- ÉTAGE	904	110.35 m²	1,188 ft²	3
9e- ÉTAGE	CORRIDOR	20.45 m²	220 ft²	
5		436.96 m²	4,703 ft²	
10e- ÉTAGE	1001	109.92 m²	1,183 ft²	3
10e- ÉTAGE	1002	88.42 m²	952 ft²	2
10e- ÉTAGE	1003	107.82 m²	1,161 ft²	3
10e- ÉTAGE	1004	110.35 m²	1,188 ft²	3
10e- ÉTAGE	CORRIDOR	20.45 m²	220 ft²	
5		436.96 m²	4,703 ft²	
Total general: 96		6,205.68 m²	66,797 ft²	

Tableau superficie (Densité)

Niveau	-	m²	P.c.
1 - 1e- RDC	DENSITE	636.01 m²	6,846 ft²
2e- ÉTAGE	DENSITE	651.25 m²	7,010 ft²
3e- ÉTAGE	DENSITE	662.48 m²	7,131 ft²
4e- ÉTAGE	DENSITE	662.41 m²	7,130 ft²
5e- ÉTAGE	DENSITE	662.41 m²	7,130 ft²
6e- ÉTAGE	DENSITE	662.37 m²	7,130 ft²
7e- ÉTAGE	DENSITE	640.43 m²	6,893 ft²
8e- ÉTAGE	DENSITE	640.38 m²	6,893 ft²
9e- ÉTAGE	DENSITE	420.58 m²	4,527 ft²
10e- ÉTAGE	DENSITE	420.58 m²	4,527 ft²
Total general: 10		6,058.91 m²	65,218 ft²

DENSITÉ

SUPERFICIE DE TERRAIN: 1515.20 m²

COEFFICIENT DE DENSITÉ:

SUPERFICIE DU BÂTIMENT (NET) / SUPERFICIE DU TERRAIN = 6058.91 m² / 1515.2 m² = 3.99(MAX. 4)

STATIONNEMENTS

ETAGE	UNITES > 50 M²	UNITES < 50 M²
ÉTAGE 1-10	67	17
TOTAL	84	

STATIONNEMENTS	S/UNITES 1/4	S/UNITES 1/2
STATIONNEMENTS	0	42
UN STATIONNEMENT PAR DEUX LOGEMENTS (RESOLUTION DE LA VILLE)		
TOTAL STATIONNEMENTS PRÉVUS		42
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VELOS PRÉVUS		84

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

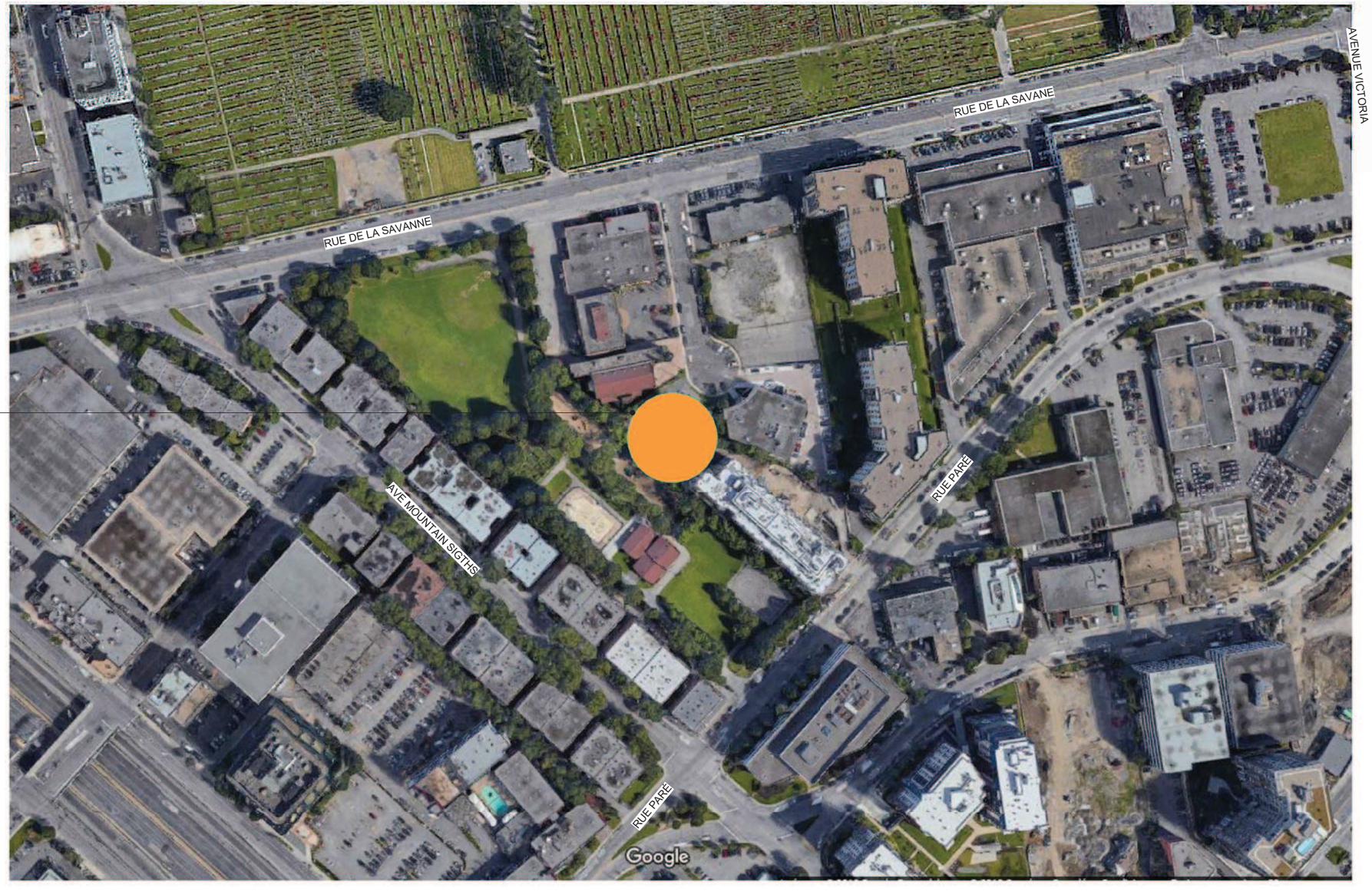

RÉFÉRENCE : GOOGLE MAPS

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PROJET DE LA SAVANNE

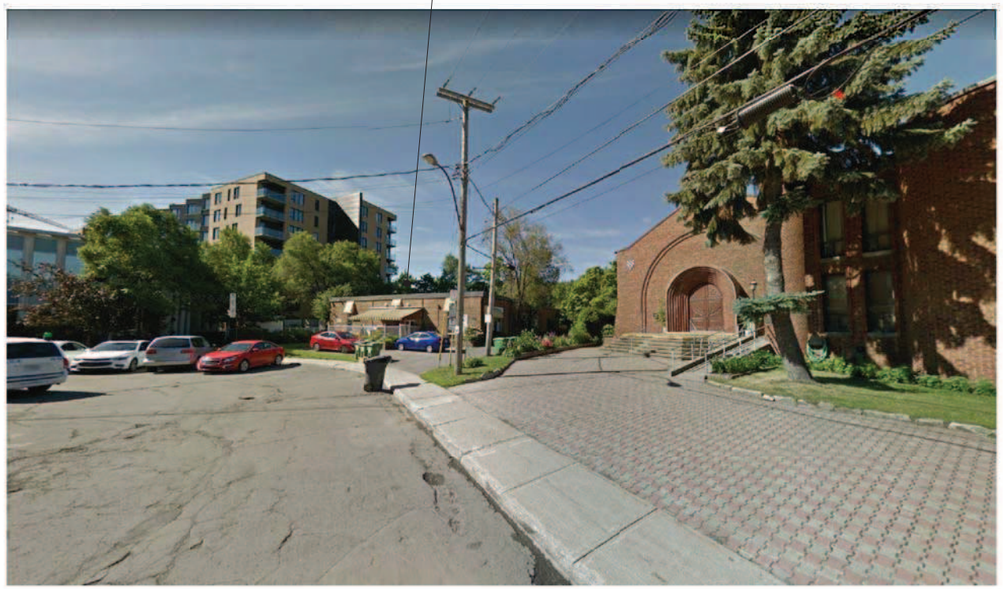

RUE DE LA SAVANNE
VUE DU TERRAIN

PROJET DE LA SAVANNE

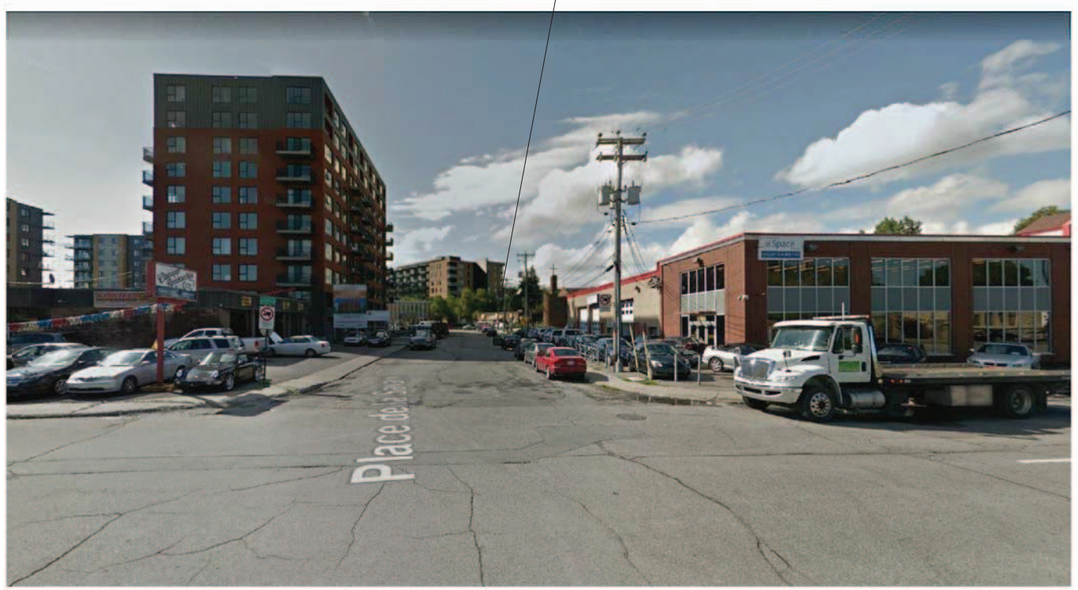

RUE DE LA SAVANNE
DIRECTION SUD

RÉFÉRENCE : GOOGLE MAPS

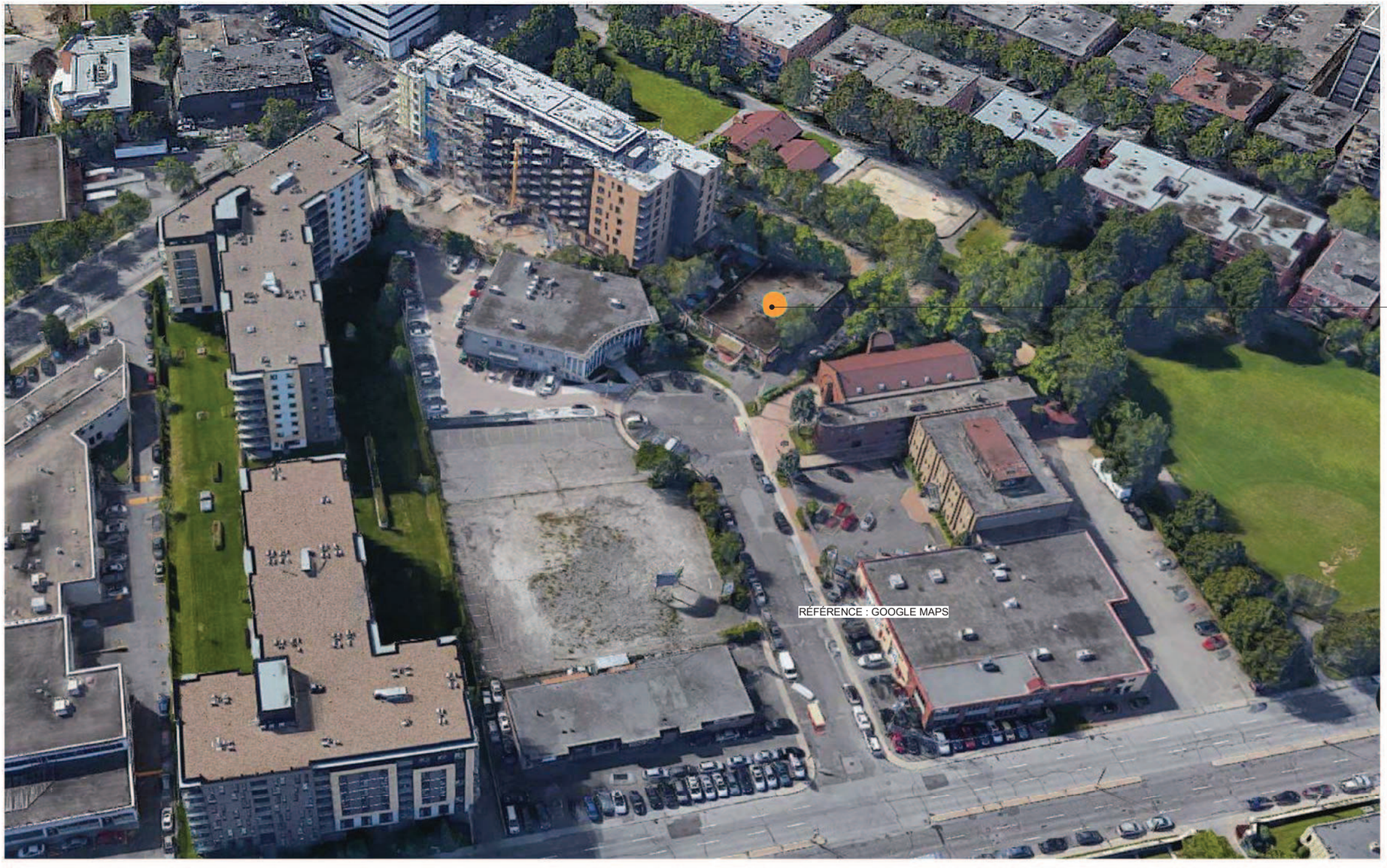

RÉFÉRENCE : GOOGLE MAPS

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

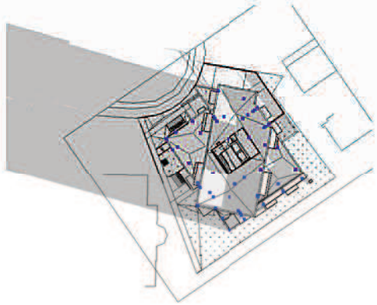

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 8-00H.
1:500

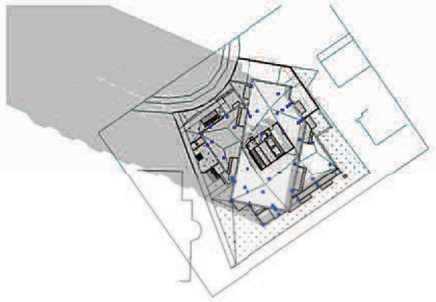

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 9-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 10-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 11-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 12-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 13-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 14-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 15-00H.
1:500

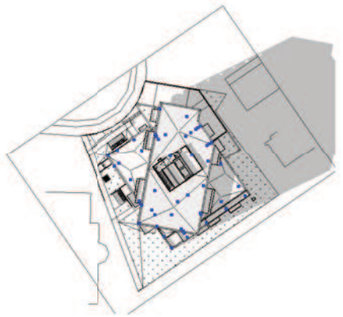

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 16-00H.
1:500

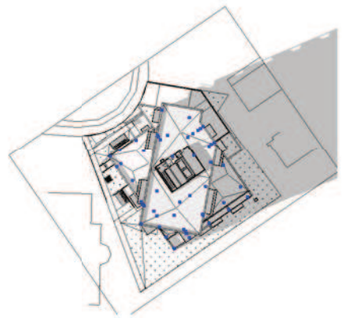

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 MARS - 17-00H.
1:500

Étude d'ensoleilllement.

- La période d'ensoleillement est évaluée à l'équinoxe du 21 mars (heure normale de l'est) et à l'équinoxe du 21 septembre (heure avancée de l'est) de 8h à 17h.
- La période d'ensoleillement est évaluée au solstice du 21 de juin (heure normale de l'est) et a le solstice du 21 décembre (heure avancée de l'est.) de 8h à 17h.

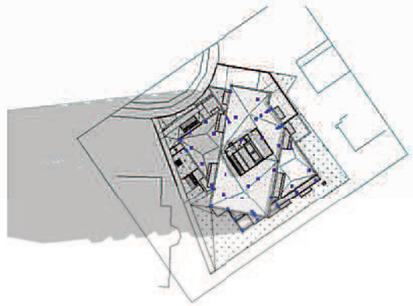

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 8-00H.
1:500

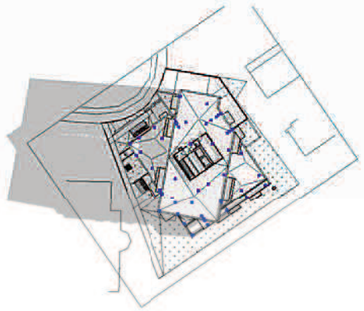

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 9-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 10-00H.
1:500

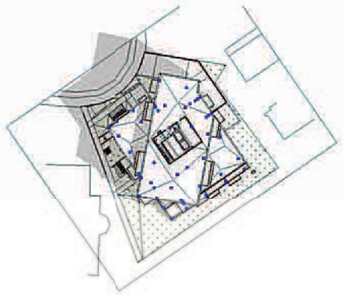

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 11-00H.
1:500

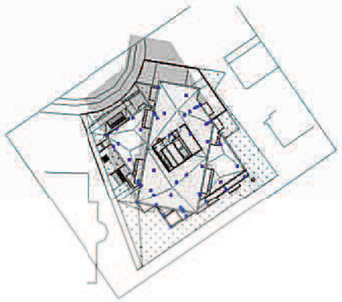

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 12-00H.
1:500

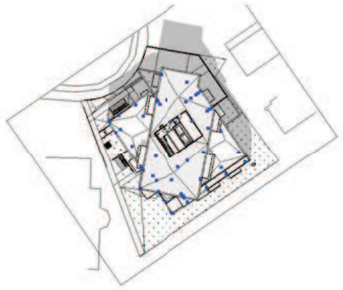

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENTL- 21 JUIN - 13-00H.
1:500

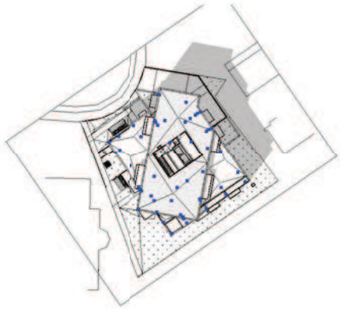

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 14-00H.
1:500

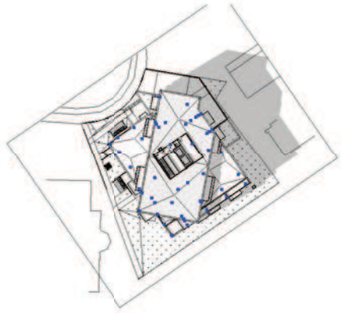

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 15-00H.
1:500

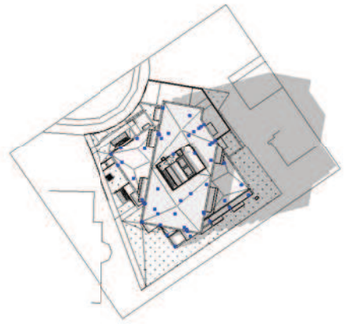

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 16-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 JUIN - 17-00H.
1:500

Étude d'ensoleilllement.

- La période d'ensoleillement est évaluée à l'équinoxe du 21 mars (heure normale de l'est) et à l'équinoxe du 21 septembre (heure avancée de l'est) de 8h à 17h.
- La période d'ensoleillement est évaluée au solstice du 21 de juin (heure normale de l'est) et a le solstice du 21 décembre (heure avancée de l'est.) de 8h à 17h.

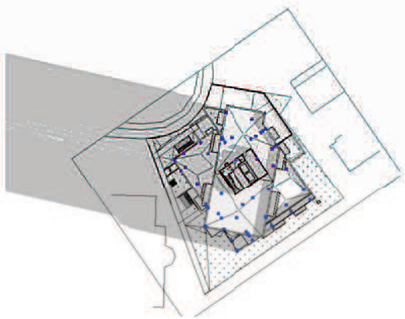

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 8-00H.
1:500

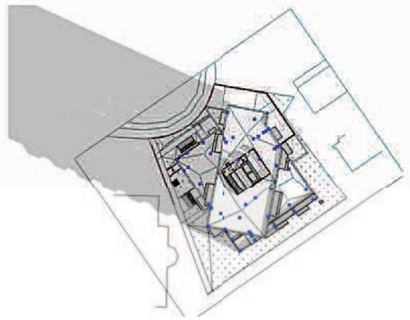

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 9-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 10-00H.
1:500

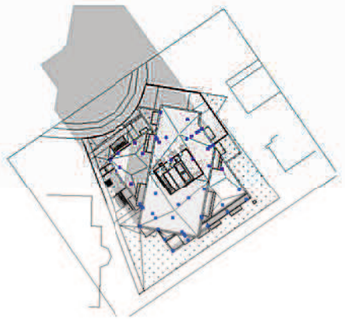

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 11-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 12-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 13-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 14-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 15-00H.
1:500

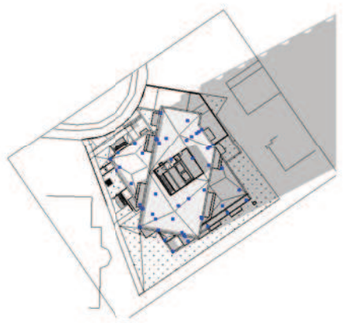

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 16-00H.
1:500

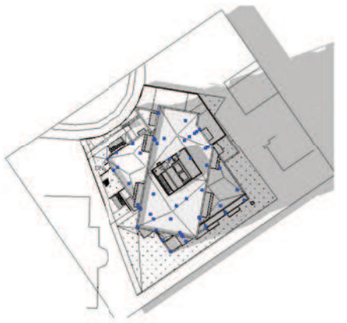

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 SEPTEMBRE - 17-00H.
1:500

Étude d'ensoleilllement.

- La période d'ensoleillement est évaluée à l'équinoxe du 21 mars (heure normale de l'est) et à l'équinoxe du 21 septembre (heure avancée de l'est) de 8h à 17h.
- La période d'ensoleillement est évaluée au solstice du 21 de juin (heure normale de l'est) et a le solstice du 21 décembre (heure avancée de l'est.) de 8h à 17h.

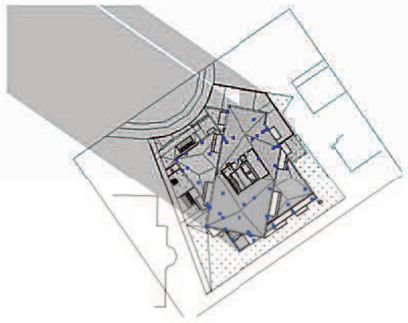

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE - 8-00H.
1:500

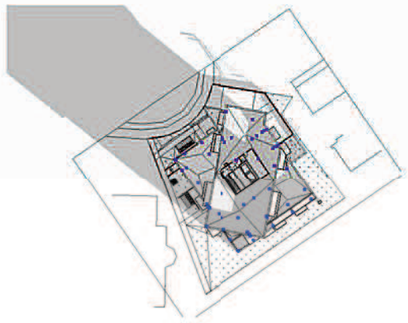

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE - 9-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE- 10-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE- 11-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE- 12-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE - 13-00H.
1:500

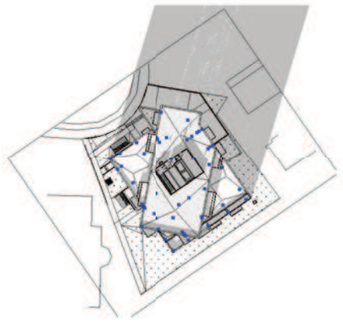

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE- 14-00H.
1:500

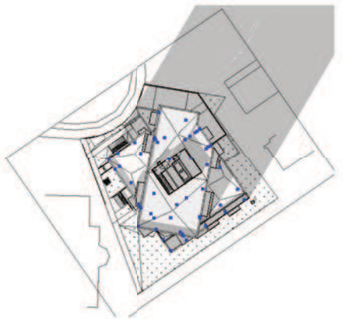

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE- 15-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE- 16-00H.
1:500

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- 21 DECEMBRE- 17-00H.
1:500

Étude d'ensoleilllement.

- La période d'ensoleillement est évaluée à l'équinoxe du 21 mars (heure normale de l'est) et à l'équinoxe du 21 septembre (heure avancée de l'est) de 8h à 17h.
- La période d'ensoleillement est évaluée au solstice du 21 de juin (heure normale de l'est) et a le solstice du 21 décembre (heure avancée de l'est.) de 8h à 17h.

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

PERSPECTIVE

LÉGENDE DE FINIS

- E1 — BRIQUE BELDEN "BLACK DIAMOND VELOUR" FORMAT METRIQUE JOINT NOIR "EBÈNE" 15151530
- E2 — PANNEAU METAL DE TYPE PANFAB P5 200- COULEUR MOUTARDE
- E3 — BRIQUE BELDEN "SMOKY GRAY VELOUR" FORMAT METRIQUE JOINT GRIS PERLE 15139530
- E3.a — BRIQUE MERIDIAN "WAKEFIELD BORDEAU" FORMAT METRIQUE JOINT ROUGE 15132530

- FENÊTRES: CADRE NOIR (INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR)
- GARDE CORPS BALCONS, ALUMINIUM NOIR, VERRE CLAIR, TREMPÉ.
- RAMP SET SERIE BE298-E (OU ÉQUIVALENT)

BRIQUE EN SOLDAT , RELIEF 13MM

MARQUISE ENPANNEAU METALLIQUE COULEUR NOIR

BRIQUE COULEUR GRIS PALE

FENÊTRE CADRE COULEUR NOIR VITRAGE CLAIR

DALLE DE BÉTON FINI BROSSÉ

GARDE-CORPS CADRE COULEUR NOIR VERRE TEINTÉ GRIS CLAIR

BRIQUE COULEUR BRUN

PANNEAU METALLIQUE COULEUR OCRE MOYEN

BLOC DE PIERRE COULEUR GRIS FONCÉ

MUR RIDEAU CADRE COULEUR NOIR VERRE CLAIR

CHEMIN ACCÈS PUBLIC AU PARC (VOIR PLAN PAYSAGE)

BÉTON

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PERSPECTIVE 2

LÉGENDE DE FINIS

- E1 — BRIQUE BELDEN "BLACK DIAMOND VELOUR" FORMAT METRIQUE JOINT NOIR "ÉBÈNE" 15151530
- E2 — PANNEAU METAL DE TYPE PANFAB P5 200- COULEUR MOUTARDE
- E3 — BRIQUE BELDEN "SMOKY GRAY VELOUR" FORMAT METRIQUE JOINT GRIS PERLE 15139530
- E3.a — BRIQUE MERIDIAN "WAKEFIELD BORDEAU" FORMAT METRIQUE JOINT ROUGE 15132530

- FENÊTRES: CADRE NOIR (INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR)
- GARDE CORPS BALCONS, ALUMINIUM NOIR, VERRE CLAIR, TREMPÉ.
- RAMP SET SERIE BE298-E (OU ÉQUIVALENT)

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PERSPECTIVE 3

LÉGENDE DE FINIS

E1 — BRIQUE BELDEN
"BLACK DIAMOND VELOUR"
FORMAT METRIQUE
JOINT NOIR "EBÈNE"
15151530

E2 — PANNEAU METAL DE
TYPE PANFAB P5 200-
COULEUR MOUTARDE

E3 — BRIQUE BELDEN
"SMOKY GRAY VELOUR"
FORMAT METRIQUE
JOINT GRIS PERLE
15139530

E3.a — BRIQUE MERIDIAN
"WAKEFIELD BORDEAU"
FORMAT METRIQUE
JOINT ROUGE
15132530

- FENÊTRES: CADRE NOIR
(INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR)
- GARDE CORPS BALCONS, ALUMINIUM
NOIR, VERRE CLAIR, TREMPÉ.
- RAMP SET SERIE BE298-E
(OU ÉQUIVALENT)

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

PERSPECTIVE 4

LÉGENDE DE FINIS

- E1 — BRIQUE BELDEN "BLACK DIAMOND VELOUR" FORMAT METRIQUE JOINT NOIR "EBÈNE" 15151530
- E2 — PANNEAU METAL DE TYPE PANFAB PS 200- COULEUR MOUTARDE
- E3 — BRIQUE BELDEN "SMOKY GRAY VELOUR" FORMAT METRIQUE JOINT GRIS PERLE 15139530
- E3.a — BRIQUE MERIDIAN "WAKEFIELD BORDEAU" FORMAT METRIQUE JOINT ROUGE 15132530

- FENÊTRES: CADRE NOIR (INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR)
- GARDE CORPS BALCONS, ALUMINIUM NOIR, VERRE CLAIR, TREMPÉ.
- RAMP SET SERIE BE298-E (OU ÉQUIVALENT)

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN-IMPLANTATION

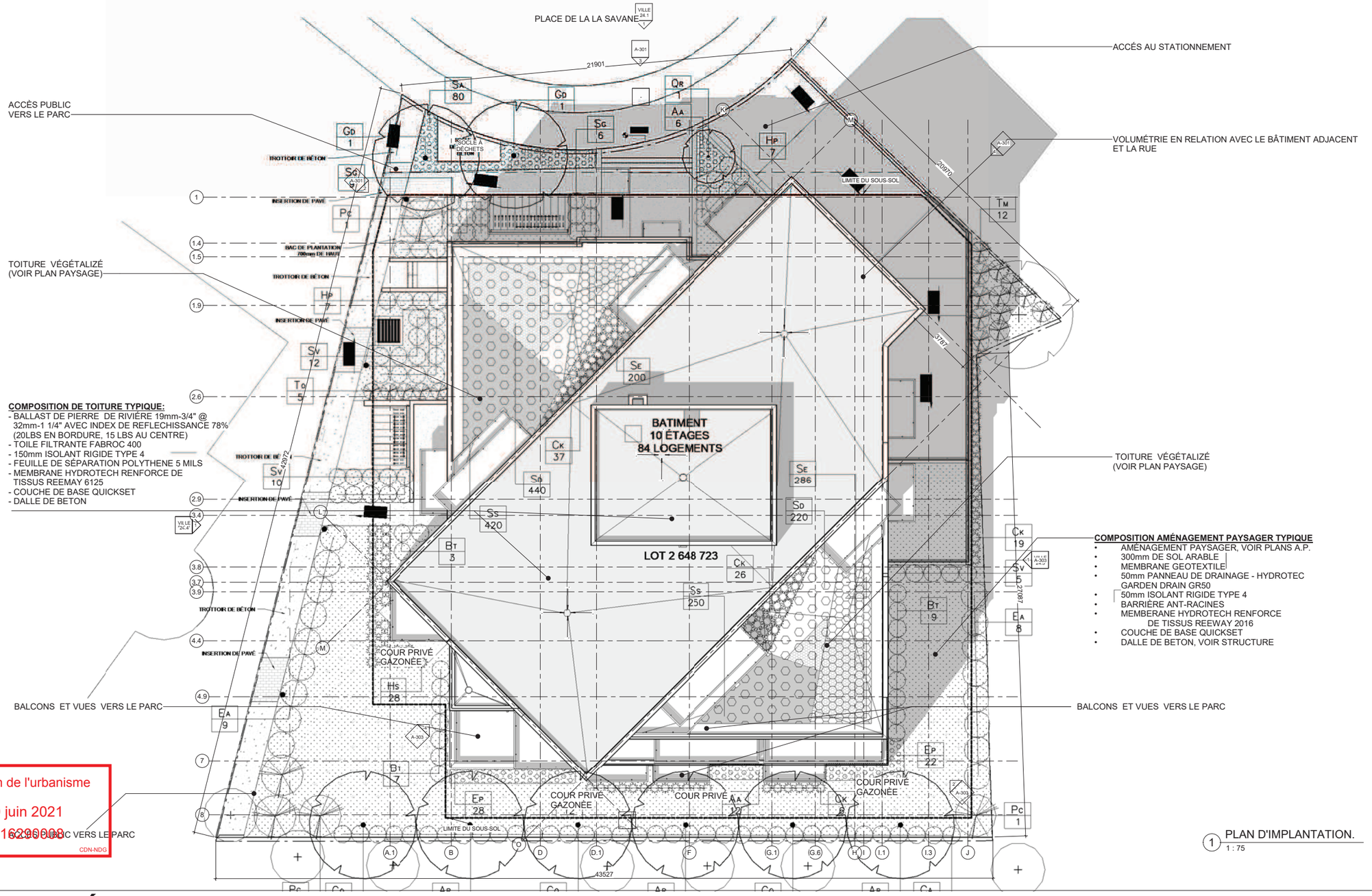

COMPOSITION DE TOITURE TYPIQUE:
- BALLAST DE PIERRE DE RIVIÈRE 19mm-3/4" @ 32mm-1 1/4" AVEC INDEX DE REFLECHISSANCE 78% (20LBS EN BORDURE, 15 LBS AU CENTRE)
- TOILE FILTRANTE FABROC 400
- 150mm ISOLANT RIGIDE TYPE 4
- FEUILLE DE SÉPARATION POLYTHENE 5 MILS
- MEMBRANE HYDROTECH RENFORCE DE TISSUS REEMAY 6125
- COUCHE DE BASE QUICKSET
- DALLE DE BETON

COMPOSITION AMÉNAGEMENT PAYSAGER TYPIQUE
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR PLANS A.P.
- 300mm DE SOL ARABLE
- MEMBRANE GEOTEXTILE
- 50mm PANNEAU DE DRAINAGE - HYDROTEC GARDEN DRAIN GR50
- 50mm ISOLANT RIGIDE TYPE 4
- BARRIÈRE ANT-RACINES
- MEMBERANE HYDROTECH RENFORCE DE TISSUS REEWAY 2016
- COUCHE DE BASE QUICKSET
- DALLE DE BETON, VOIR STRUCTURE

1 PLAN D'IMPLANTATION.
1 : 75

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - SOUS-SOL 2

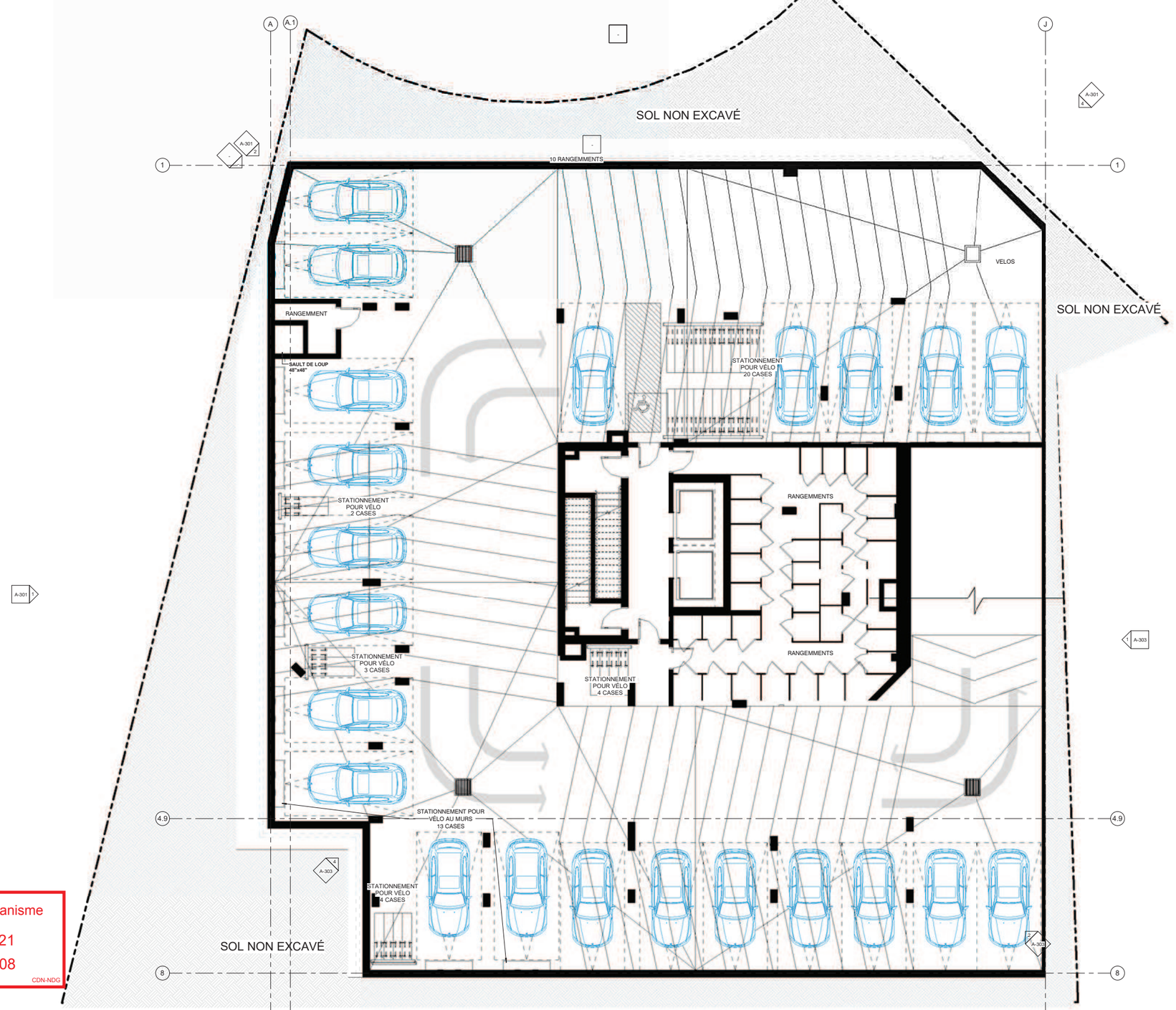

1 0.2 - SOUS-SOL 2
1 : 60

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - SOUS-SOL 1

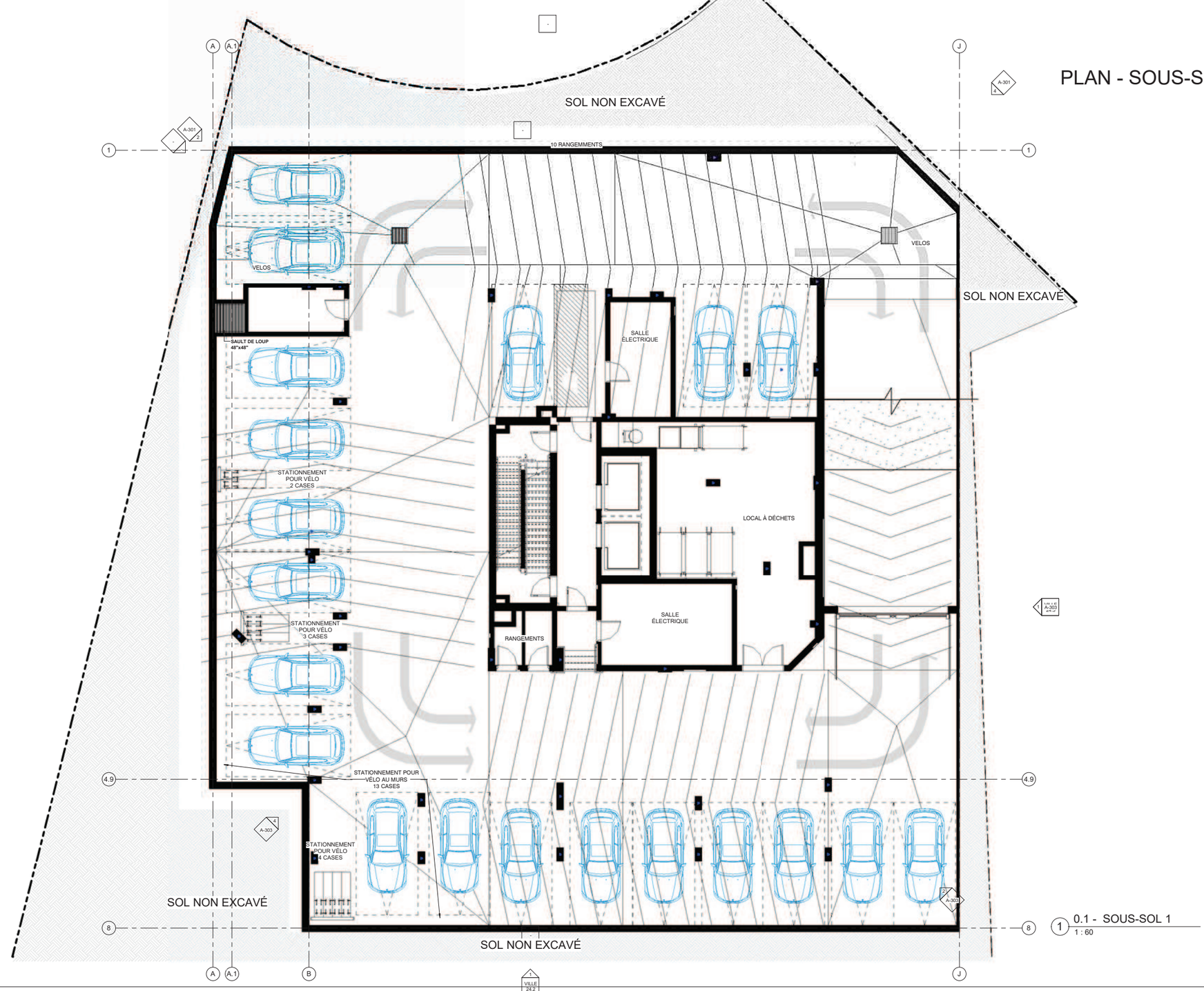

1 0.1 - SOUS-SOL 1
1 : 60

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - RDC

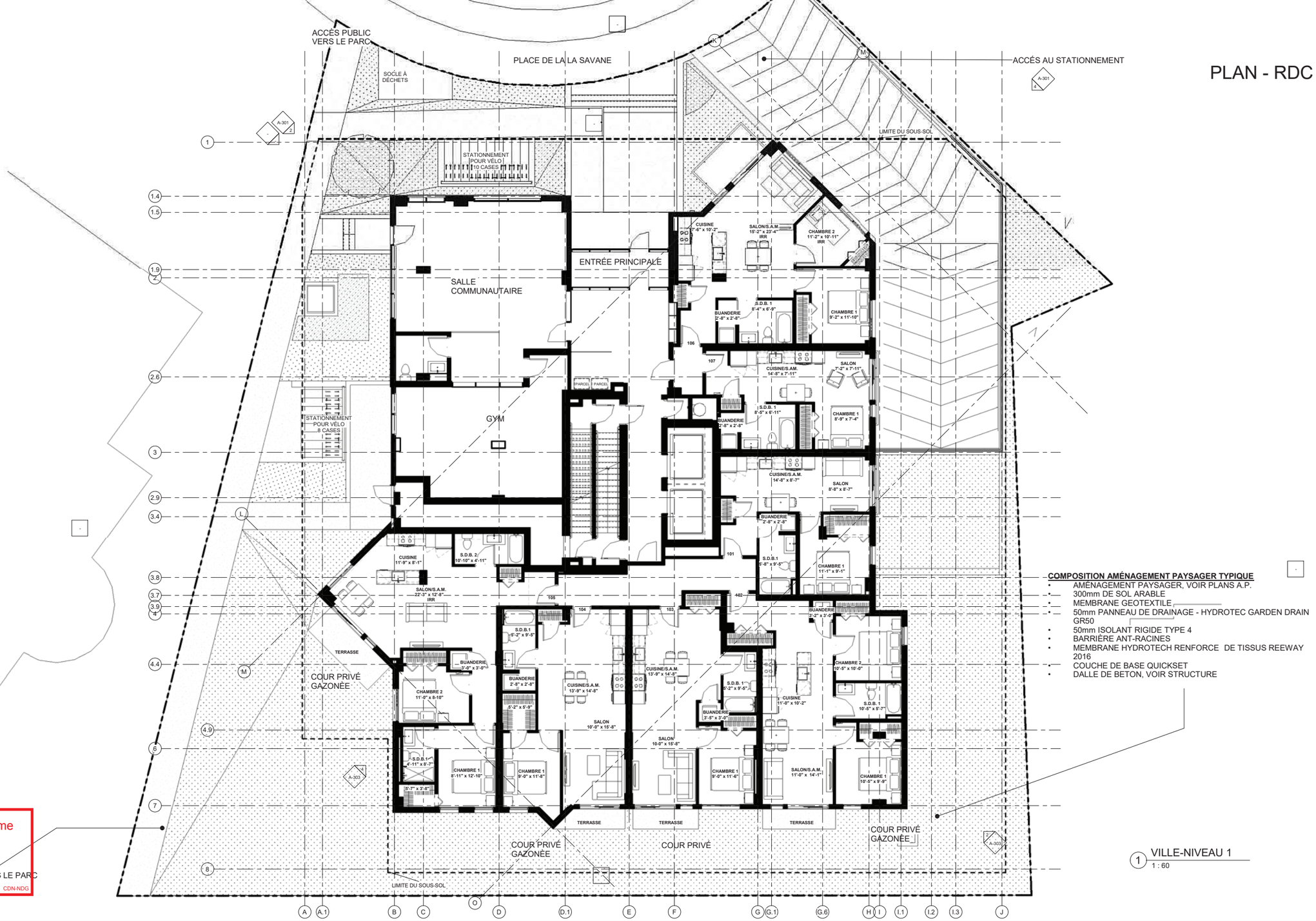

COMPOSITION AMÉNAGEMENT PAYSAGER TYPIQUE

- AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR PLANS A.P.
- 300mm DE SOL ARABLE
- MEMBRANE GEOTEXTILE
- 50mm PANNEAU DE DRAINAGE - HYDROTEC GARDEN DRAIN GR50
- 50mm ISOLANT RIGIDE TYPE 4
- BARRIÈRE ANT-RACINES
- MEMBRANE HYDROTECH RENFORCE DE TISSUS REEWAY 2016
- COUCHE DE BASE QUICKSET
- DALLE DE BETON, VOIR STRUCTURE

1 VILLE-NIVEAU 1
1 : 60

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
ACCÈS PUBLIC VERS LE PARC
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - NIVEAU 2e

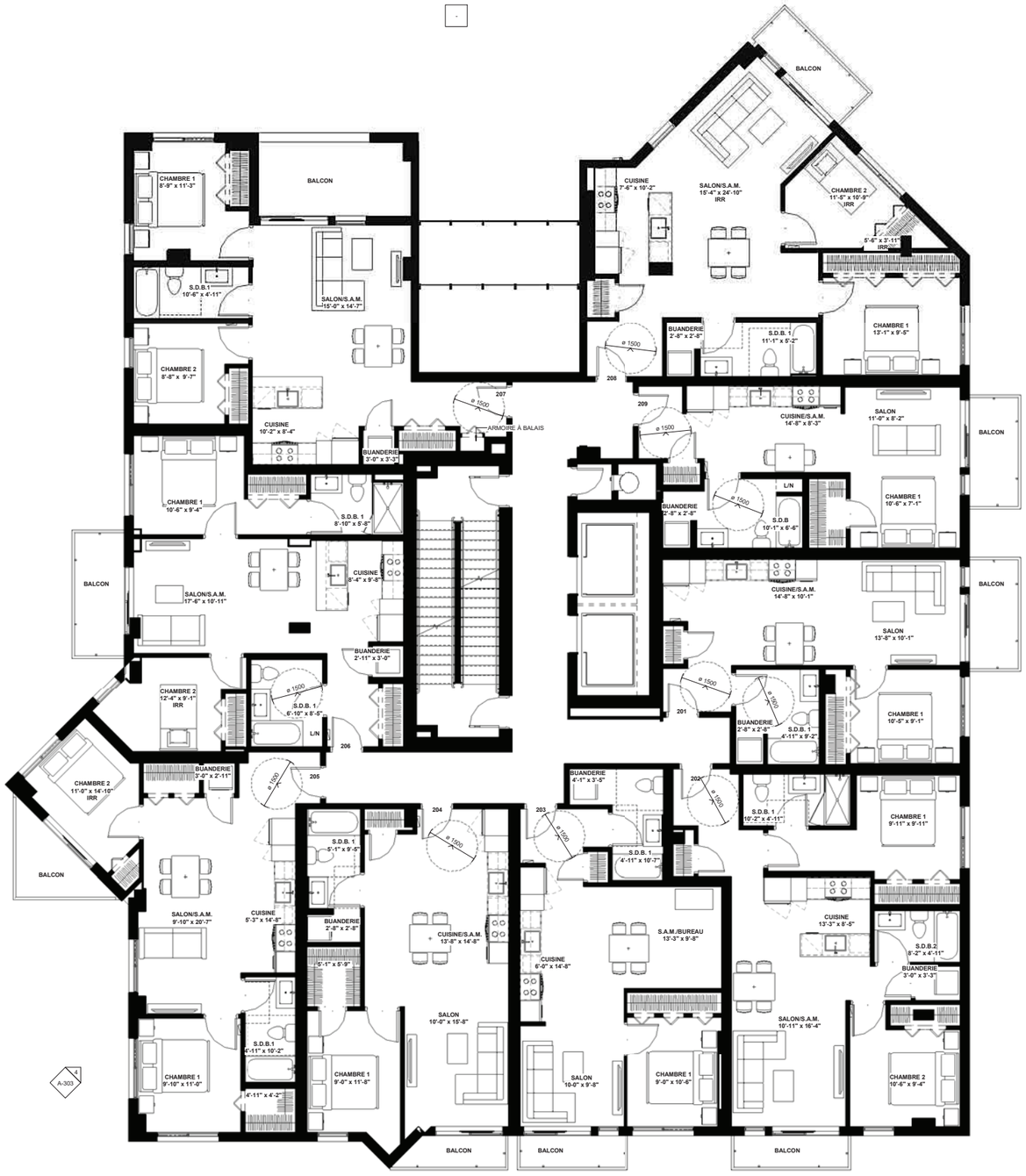

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - NIVEAU 3e

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

1 3e- ÉTAGE
1 : 50

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - NIVEAU 4e

1 4e- ÉTAGE
1 : 50

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - NIVEAU 5e

1 5e- ÉTAGE
1 : 50

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

PLAN - NIVEAU 6e

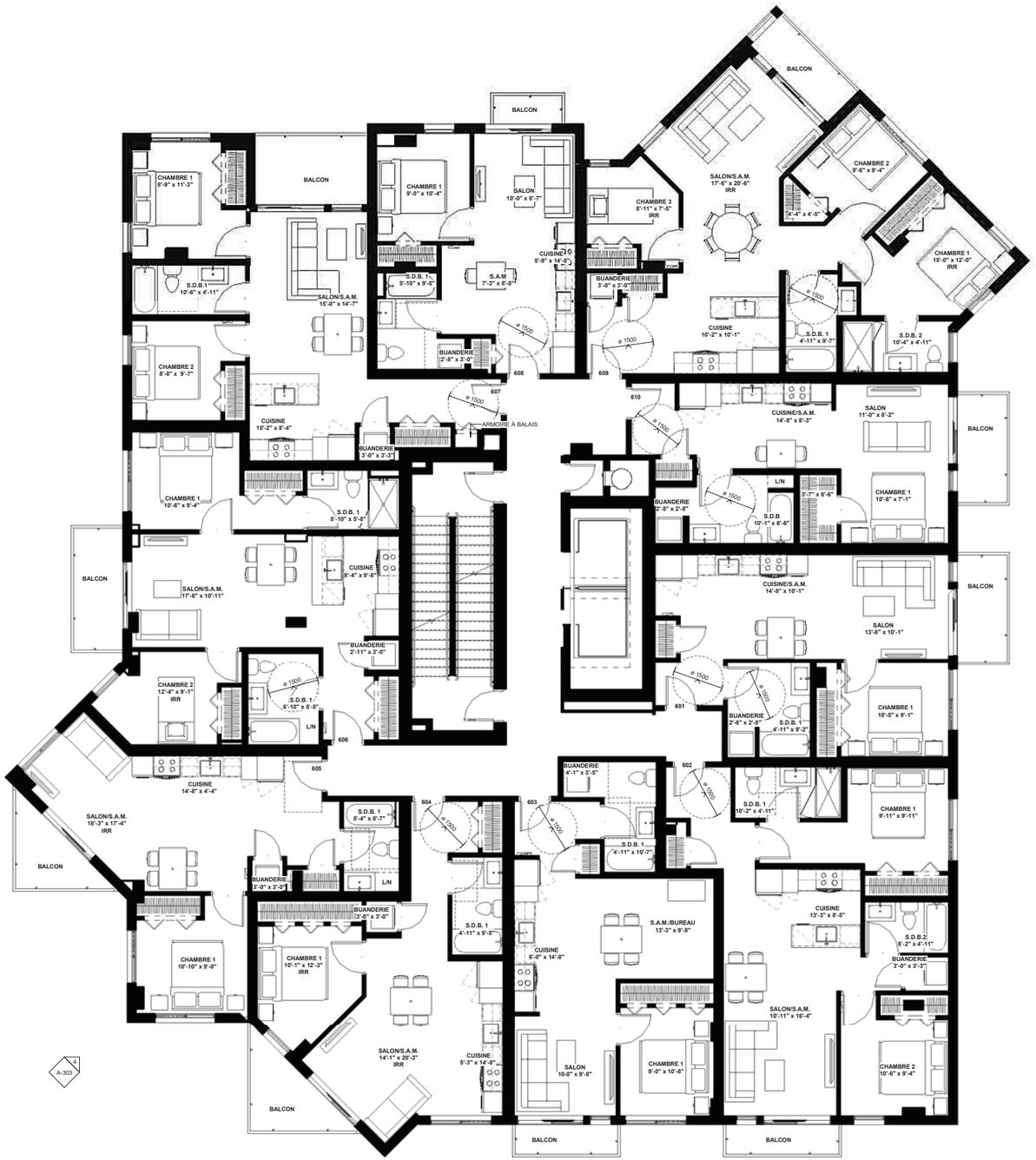

1 6e- ÉTAGE
1 : 50

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

A-301

PLAN - NIVEAU 7e

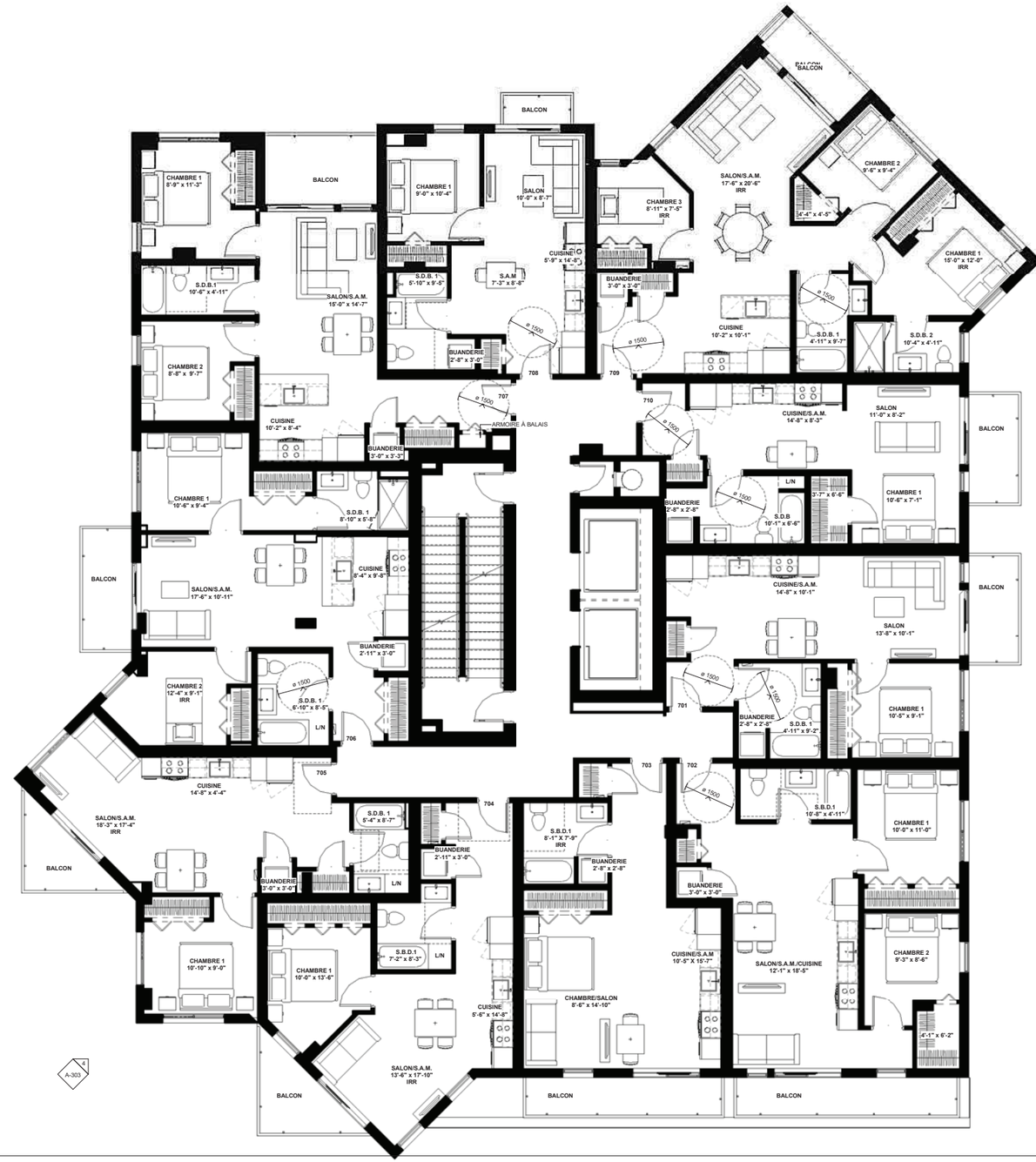

1 7e- ÉTAGE
1 : 50

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

A-301
4

PLAN - NIVEAU 8e

1 VILLE-NIVEAU 8
1 : 50

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

PLAN - NIVEAU 9e

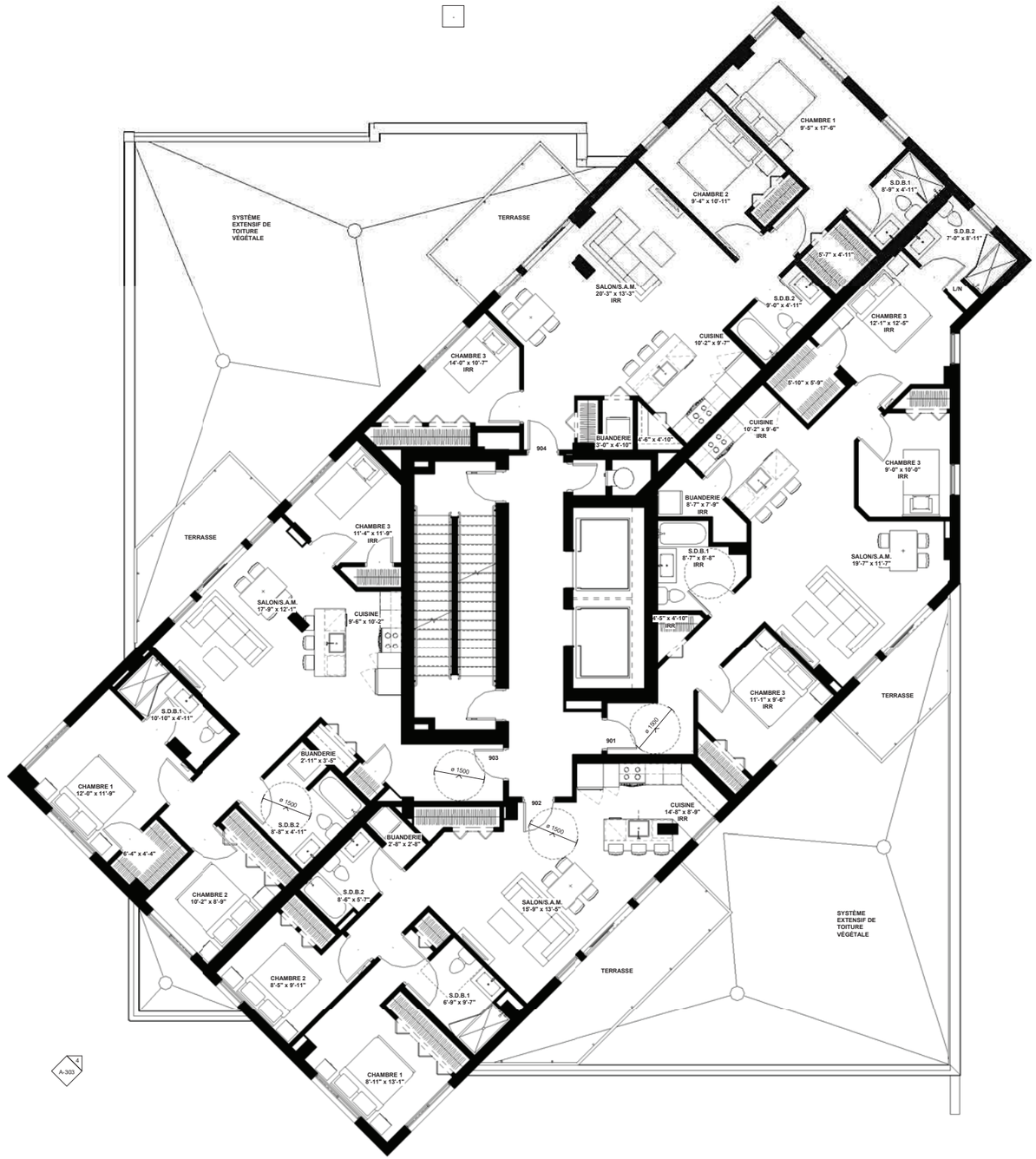

1 9e- ÉTAGE
1 : 50

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

PLAN - NIVEAU 10e

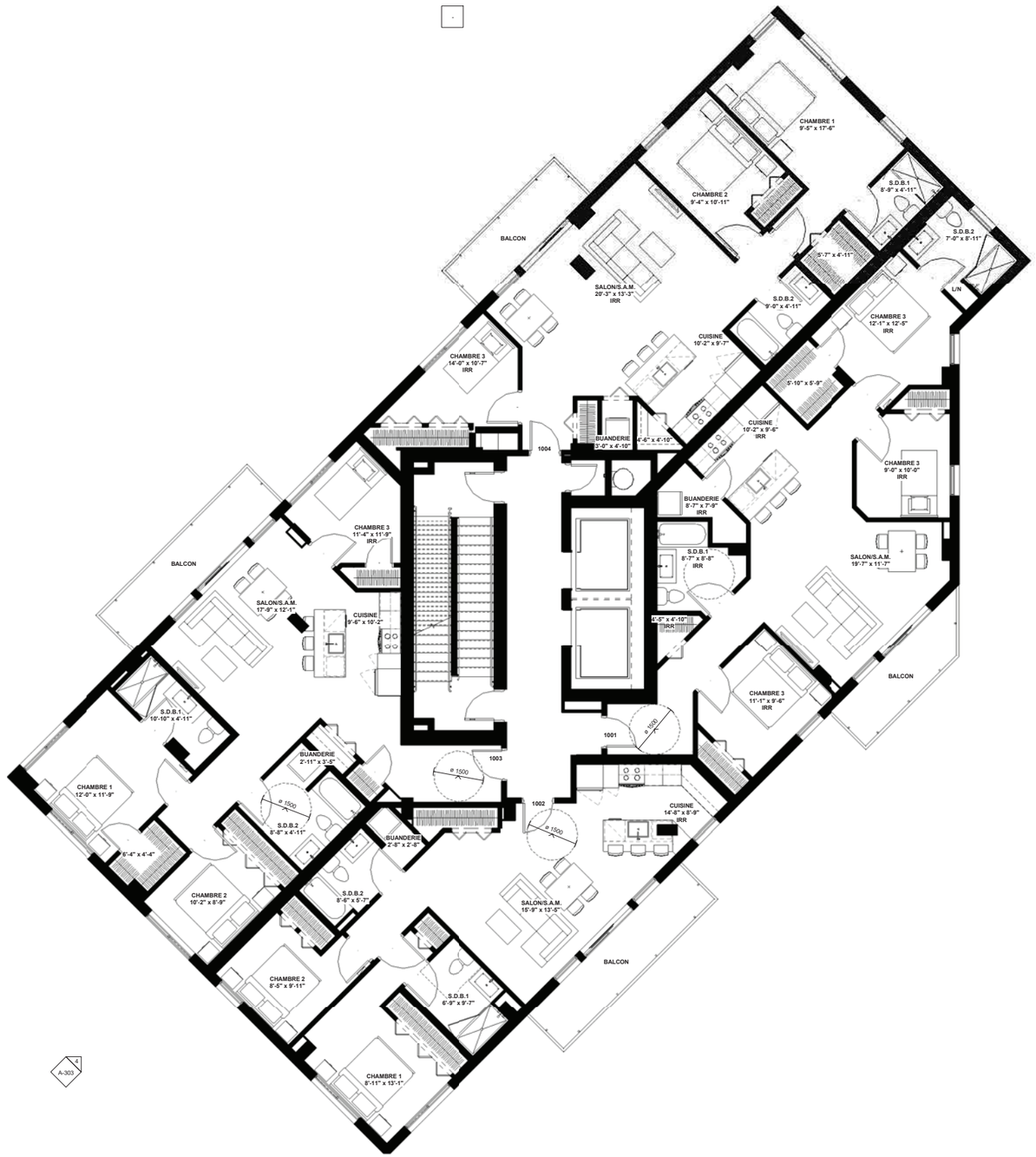

1 10e- ÉTAGE
1 : 50

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE
Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

APPENTIS/TOIT

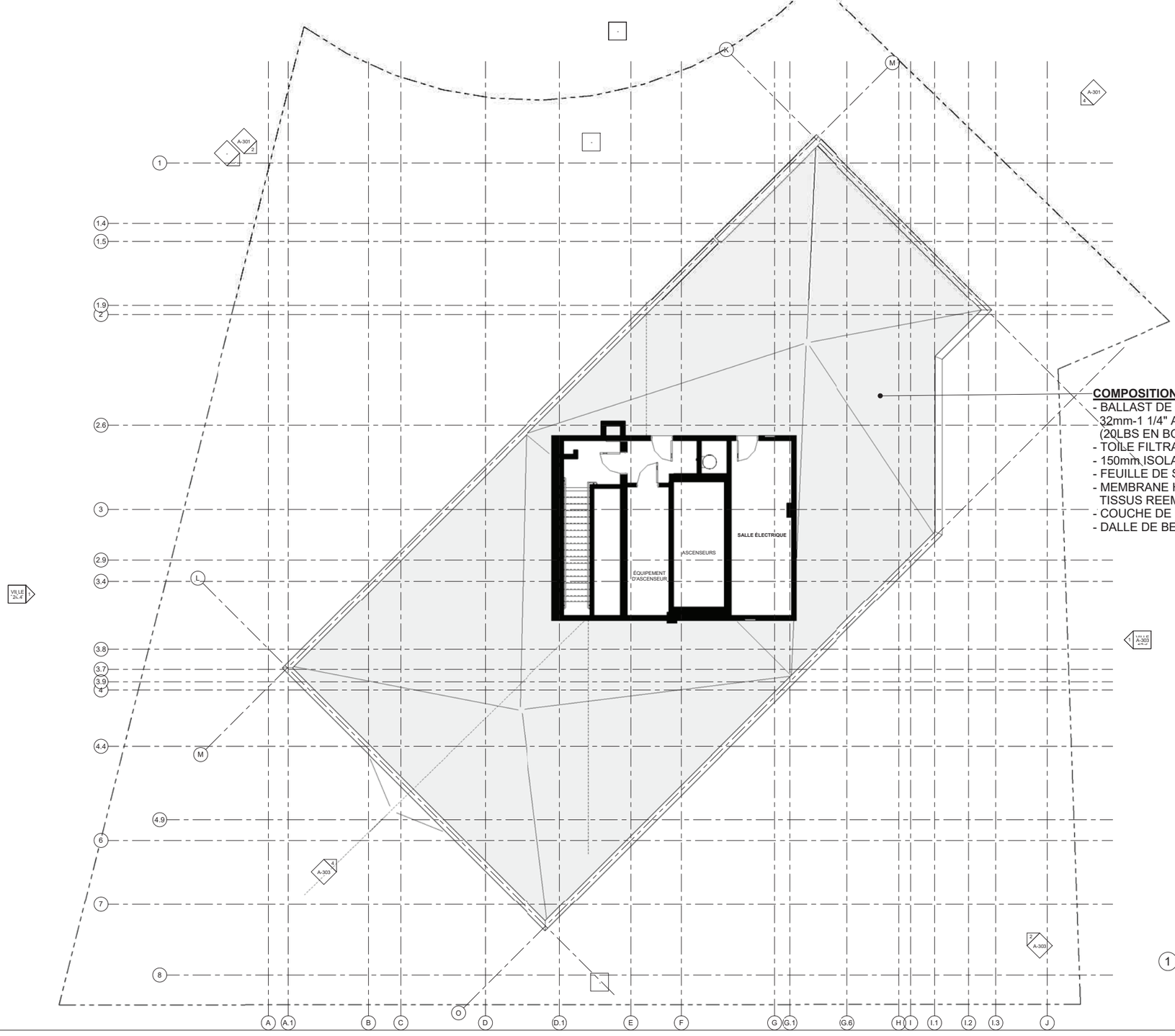

COMPOSITION DE TOITURE TYPIQUE:
- BALLAST DE PIERRE DE RIVIÈRE 19mm-3/4" @ 32mm-1 1/4" AVEC INDEX DE REFLECHISSANCE 78% (20LBS EN BORDURE, 15 LBS AU CENTRE)
- TOILE FILTRANTE FABROC 400
- 150mm ISOLANT RIGIDE TYPE 4
- FEUILLE DE SÉPARATION POLYTHENE 5 MILS
- MEMBRANE HYDROTECH RENFORCE DE TISSUS REEMAY 6125
- COUCHE DE BASE QUICKSET
- DALLE DE BETON

1 VILLE-NIVEAU 9 - APPENTIS
1 : 60

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

TOIT

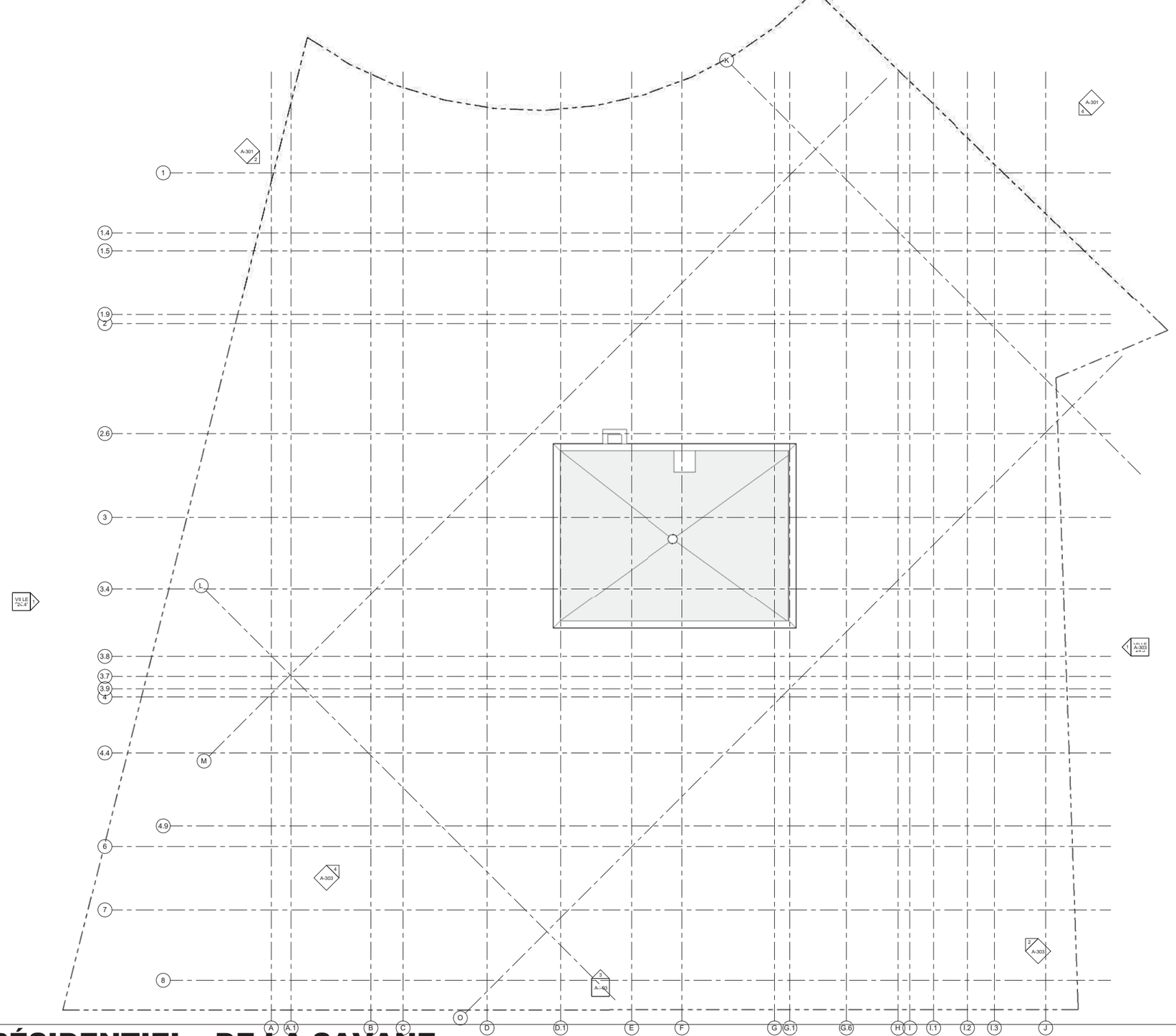

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot
architectes

ÉLÉVATION NORD

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

ÉLÉVATION SUD

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

ÉLÉVATION EST

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

ÉLÉVATION OUEST

Division de l'urbanisme

10 juin 2021

1216290008

CDN-NDG

PROJET RÉSIDENTIEL - DE LA SAVANE

Arrondissement Côte-Des-Neiges, Montréal

Révisé le 10 JUIN 2021

GeigerHuot architectes

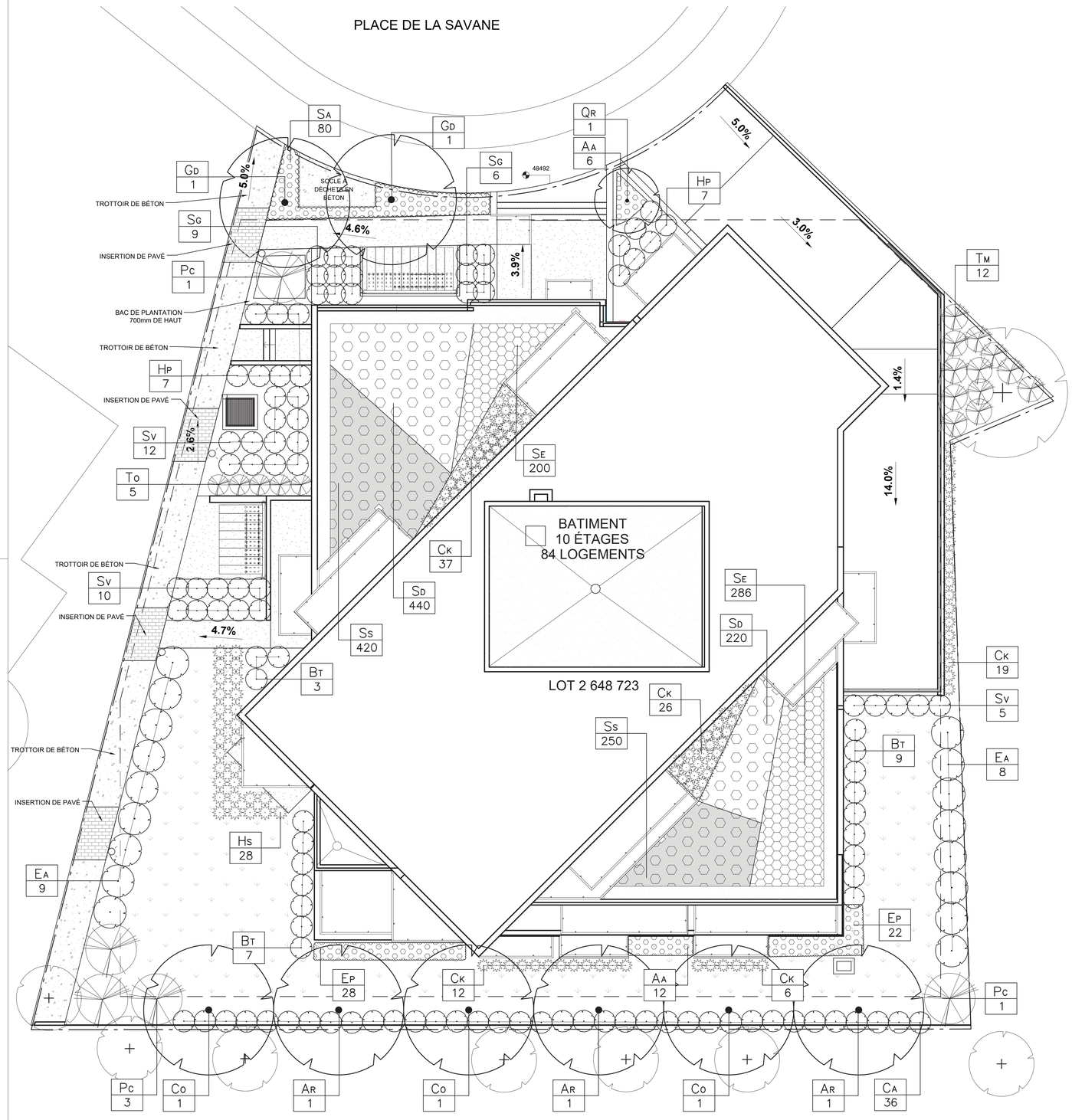

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE/FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A R	ACER RUBRUM "ARMSTRONG GOLD" / ÉRABLE ROUGE	70 mm	3	INDIQUÉE	P.B.
C O	CELTIS OCCIDENTALIS / MICOCOULIER OCCIDENTAL	70 mm	3	INDIQUÉE	P.B.
G D	GYMNOCLADUS DIOICUS 'ESPRESSO' / CHICOT DU CANADA	70 mm	2	INDIQUÉE	P.B.
Q R	QUERCUS ROB. KINDRED SPIRIT / CHÊNE PEDONCULÉ	70 mm	1	INDIQUÉE	P.B.
	ARBRES CONIFÈRES				
P C	PICEA ABIES 'CUPRESSINA' / ÉPINETTE DE NORVEGE	1.8m	5	INDIQUÉE	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
B T	BERBERIS THUNBERGII "CONCORDE" / ÉPINE VINETTE	3 GALLONS	19	3'-0" c/c	POT
C A	COTONEASTER ACUTIFOLIA / COTONÉASTER DE PÉKIN	3 GALLONS	36	3'-0" c/c	POT
E A	EUONYMUS ALATUS / FUSAIN AILÉ	3 GALLONS	17	5'-0" c/c	POT
H P	HYDRANGEA PAN. BOBO / HYDRANGÉE PANICULÉE	3 GALLONS	14	3'-0" c/c	POT
S G	SPIRAEA JAPONICA "GOLDMOUND" / SPIRÉE JAPONAISE	3 GALLONS	15	3'-0" c/c	POT
S V	SPIRAEA X VANHOUTTEI / SPIRÉE DE VAN HOUTTE	3 GALLONS	27	3'-0" c/c	POT
	ARBUSTES CONIFÈRES				
T M	TAXUS MED. DENSIFORMIS / IF	1.2m	12	3'-0" c/c	R.N.
T O	THUYA OCC. NIGRA / CÈDRE OCC. NIGRA	1.2m	5	3'-0" c/c	R.N.
	VIVACES ET GRAMINÉES				
A A	ASTILBE A. 'GLUT' / ASTILBE 'GLUT'	1 GALLON	18	1'-6" c/c	POT
C K	CALAMAGROSTIS A. 'KARL FOERSTER' / CALAMAGROSTIDE 'KARL FOERSTER'	1 GALLON	100	2'-0" c/c	POT
E P	ECHINACEA PURPUREA / ECHINACEE	1 GALLON	50	2'-0" c/c	POT
H S	HOSTA SUM AND SUBSTANCE / HOSTA	1 GALLON	28	5'-0" c/c	POT
S A	SESLERIA AUTUMNALIS / SESLERIE D'AUTOMNE	1 GALLON	80	1'-4" c/c	POT
S D	SEDUM SPURIUM DRAGON'S BLOOD / ORPIN	1 GALLON	660	1'-0" c/c	POT
S E	SEDUM ACRE / POIVRE DE MURAILLE	1 GALLON	486	1'-0" c/c	POT
S S	SEDUM SPECTABILIS / ORPIN	1 GALLON	670	1'-0" c/c	POT

A R C O G D Q R P C

B T C A E A H P S G

S V T M T O A A C K E P

H S S A S D S E S S

LÉGENDE:

: ARBRES FEUILLUS EXISTANTS

: ARBRES FEUILLUS PROPOSES

: ARBUSTES FEUILLUS PROPOSES

: ARBUSTES CONIFERES PROPOSES

: FLEURS VIVACES

: GAZON

Yx : NOUVELLE PLANTATION

: BOLLARD LUMINEUX (4) TYPE MOBILIA BOLLARD DE LUMENPULSE

: INSERTION DE PAVÉ MELVILLE DE PERMACON (4) DANS LE TROTTOIR DE BÉTON

: TROTTOIR DE BÉTON

NOTES:

No	DATE	PAR	DESCRIPTION
10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	03/05/2021	S.M.	MODIFICATION PLAN D'AMÉNAGEMENT
2	31/03/2021	B.M.	PLANTATIONS ET SOCLE À DECHETS
1	01/02/2021	B.M.	IMPLANTATION

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008
CCN-NCG

DUBUC
ARCHITECTES PAYSAGISTES
2179 Rue des Roses, Carignan, Qc J3L 5E1
Tel. (450) 672-8995 Cell. (514) 705-8995

CLIENT:
VISTA

PROJET:
DE LA SAVANE
MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE PLANTATION

CONCU PAR:	DESSIN PAR:	VERIFIE PAR:
LOUIS DUBUC	É. DUBUC	LOUIS DUBUC
ECHELLE: 1:100	DATE: 09/23/2019	PAGE: AP 1/2

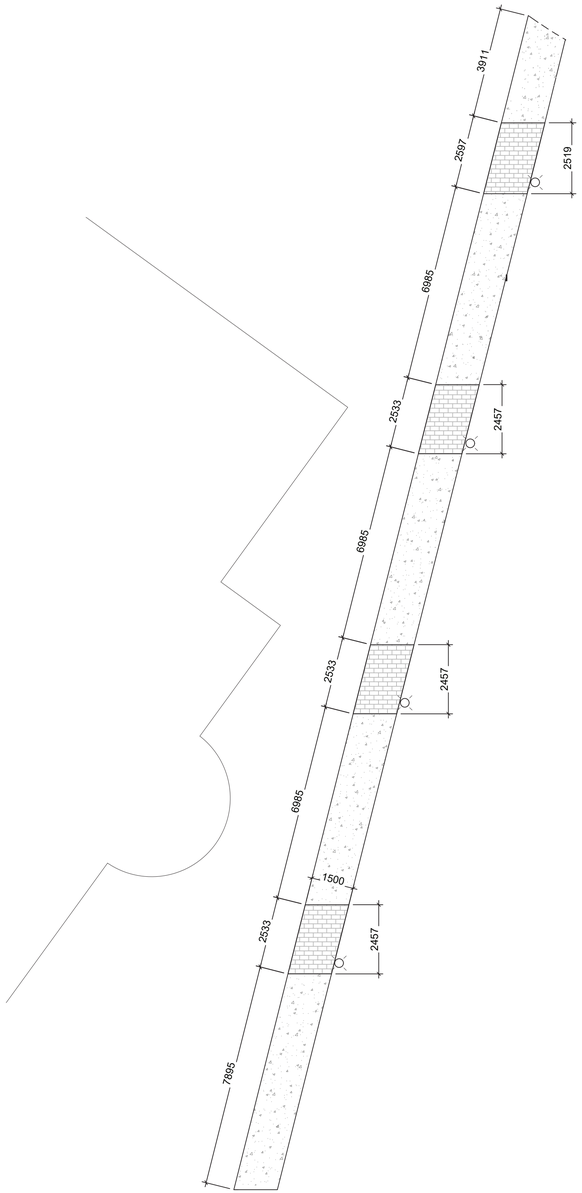

DÉTAIL DE TROTTOIR ET INSERTION DE PAVÉ
ÉCHELLE 1:100

VUES 3D DU TROTTOIR DE BÉTON

MOBILIA BOLLARD DE LUMENPULSE - MOBB8 ROND

LÉGENDE:

: ARBRES FEUILLUS EXISTANTS

: ARBRES FEUILLUS PROPOSES

: ARBUSTES FEUILLUS PROPOSES

: ARBUSTES CONIFERES PROPOSES

: FLEURS VIVACES

: GAZON

Yx
--
: NOUVELLE PLANTATION

: BOLLARD LUMINEUX (4)
TYPE MOBILIA BOLLARD
DE LUMENPULSE (MOBB8 ROND)

: INSERTION DE PAVÉ
MELVILLE DE PERMACON (4)
DANS LE TROTTOIR DE BÉTON

: TROTTOIR DE BÉTON

NOTES:

No	DATE	PAR	DESCRIPTION
10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	03/05/2021	S.M.	MODIFICATION PLAN D'AMÉNAGEMENT
2	31/03/2021	B.M.	PLANTATIONS ET SOCLE À DECHETS
1	01/02/2021	B.M.	IMPLANTATION

Division de l'urbanisme
10 juin 2021
1216290008

DUBUC
ARCHITECTES PAYSAGISTES
2179 Rue des Roses, Carignan, Qc J3L 5E1
Tel. (450) 672-8995 Cell. (514) 705-8995

CLIENT:
VISTA

PROJET:
DE LA SAVANE
MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN:
DÉTAIL DU TROTTOIR DE BÉTON
AVEC INSERTION DE PAVÉ

CONCU PAR:	DESSIN PAR:	VERIFIE PAR:
LOUIS DUBUC	É. DUBUC	LOUIS DUBUC

ECHELLE:	DATE:	PAGE:
1:100	09/23/2019	AP 2/2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 mai 2021 à 18 h 35

Exceptionnellement, la séance CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3. 13 4986, avenue Isabella - place de la Savane - PIIA construction

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-115, les travaux visant à la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages au 4986, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3002011274.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 8 juin 2020.

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel de dix étages sur un lot de forme irrégulière voisin du parc de la Savane et occupé jusqu'à tout récemment par un centre de la petite enfance. La proposition d'aménagement s'inscrit dans la continuité du concept développé dans le cadre du processus d'adoption du règlement de projet particulier (PP-115) - voir résolution CA 2017008, signée en date du 03/03/2020.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une présentation au comité en date du 14 avril 2021. À cette occasion, le comité avait décidé de reporter sa décision à une séance ultérieure, exigeant que lui soit soumise une proposition révisée présentant les détails requis pour évaluer la qualité des aménagements du sentier public bordant la limite de propriété ainsi qu'une bonification significative des plantations proposées à cette étape.

La propriété est située au nord du Triangle, en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial. L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 20 du Règlement de projet particulier PP-115.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition révisée satisfait aux objectifs énoncés aux articles 21, 22 et 23 du projet particulier (PP-115) ainsi qu'aux dispositions générales prévues à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- Le projet s'aligne sur les objectifs de développement du site définis dans le projet particulier (PP-115);

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- Le projet révisé est réputé conforme à l'ensemble des dispositions normatives applicables;
- Le projet propose une densité importante et une réponse architecturale appropriées au contexte;
- Le projet permet d'assurer une présence forte sur le parc de la Savane et de structurer un nouveau sentier semi-public pavé, éclairé et adéquatement délimité traversant le site;
- La proposition développée à cette étape renforce la cohérence du parti architectural présenté lors de l'adoption du projet particulier;
- La qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;
- Les dimensions générales des saillies ainsi que la disposition des terrasses permet de tirer avantageusement parti de l'orientation solaire et de la localisation du bâtiment;
- Le projet respecte les objectifs de verdissement énoncés et prévoit notamment la plantation de 14 nouveaux arbres en pleine terre.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Dossier # : 1213558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-125 visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 mai 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-125 visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(RCA02 17017).

De poursuivre la procédure d’adoption du projet particulier PP-125 faisant l’objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d’enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d’un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D’APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 989 et d’une partie du lot 6 260 204 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d’application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l’article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d’urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. articles 9 et 25 afin d'autoriser une hauteur de 6 étages;
b. article 21 afin d’autoriser une cage d'ascenseur dépassant de 3 mètres la hauteur maximale prescrite;
c. article 81 afin d’autoriser que la façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion de moins de 80 % de la surface excluant les ouvertures;
d. article 386.1 afin d’autoriser une largeur d’une voie piétonnière supérieure à 1,5 mètre;
e. article 573.4 par. 2°afin d’autoriser une voie d’accès qui ne respecte pas une distance minimale de 7,5 m de largeur entre deux voies d’accès.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6, afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du permis de démolition, le requérant doit produire :

a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
b) une lettre de garantie bancaire d'un montant de 140 000$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

SECTION III
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis:

a) Une demande de permis de lotissement doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot;

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;

d) Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction. Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

10. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;

2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, telle que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655

chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Étude de viabilité

ANNEXE C
Étude acoustique et vibratoire

ANNEXE D
Implantation et perspectives projetées

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-17 13:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte-rendu CP 2 juin 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal). - Dossier 1213558026

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558017

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal. - Dossier 1213558006

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066). - Dossier 1213558007

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 2 juin 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 4 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés aux points 3, 4 et 5

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Voir la présentation en annexe 5.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5. Mme Cahour informe qu'une modification entre le projet présenté en première lecture et le projet présenté en deuxième lecture pourrait avoir lieu. Ce changement concerne l'article 7 et spécifiquement la limite de la zone 0982 qui pourrait être légèrement modifiée suite aux discussions en cours entre l'Université de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM). Cette limite de la zone 0982 pourrait être ajustée au redressement du chemin de la rampe et ainsi intégrer le débarcadère du chemin de la rampe.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

6. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Voir la présentation en annexe 7.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 7.

6.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

6.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du processus d'approbation référendaire**
3. **Présentation du projet de règlement**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en visioconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

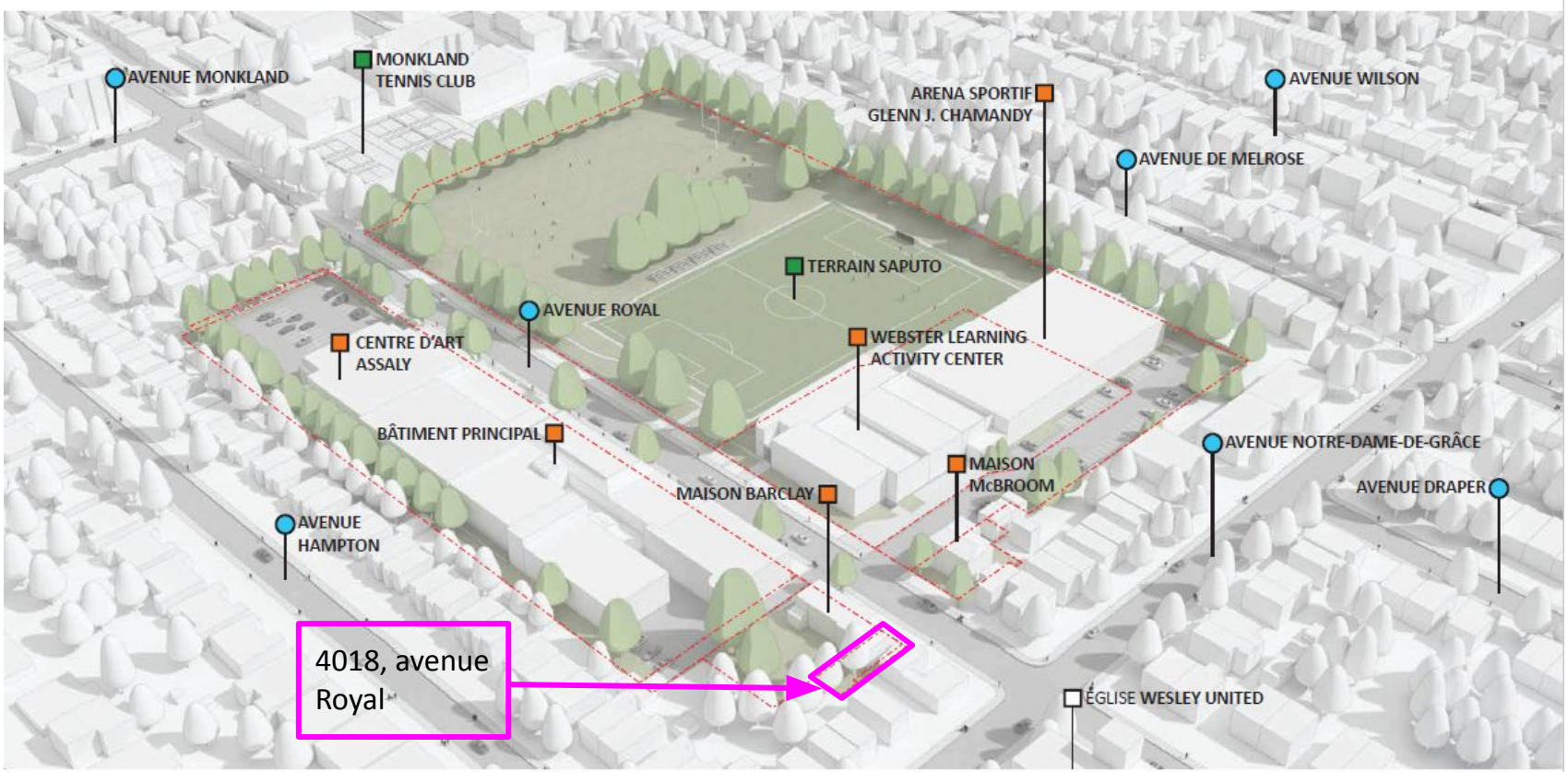

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Bâtiment sis au 4018 avenue Royal

- Maison unifamiliale isolée acquise par le Lower Canada College (LCC) en 2007.
- L'immeuble était loué comme logement à des employés de l'école jusqu'en 2019. Depuis, le bâtiment est vacant.
- LCC souhaite y exercer les activités administratives de l'établissement scolaire.
- Une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée à l'arrondissement pour agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et ainsi permettre la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Zone 0501 dans laquelle se situe une partie du campus de Lower Canada College (LCC) - **Équipements éducatifs et culturels – E.4(1)**

Zone 0451 dans laquelle se situe actuellement le 4018**,** avenue Royal - **Habitation unifamiliale - (H.1)**

Partie de la zone 0451 dans qui sera ajoutée à la zone 0501.

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et prévoir une disposition particulière à la zone 0501.

Cette modification aura pour effet (pour l'emplacement du 4018, avenue Royal) :

- D'autoriser la catégorie d'usages : « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) » et les dispositions particulières qui y sont associé;
- De ne plus permettre l'usage : « Habitation unifamiliale – H.1 »
- D'autoriser, sous la forme d'une disposition particulière, la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le LCC manque d’espace et souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus);
- L’usage n’aurait aucun impact sur l’architecture du bâtiment. L’apparence extérieure du bâtiment et du terrain ne sera pas dénaturée par l’occupation projetée;
- L’occupation d’un bâtiment existant permet de répondre aux besoins immédiats et futurs du Collège et permet de préserver l’intégrité du campus actuel et de l’environnement immédiat;
- Cette modification est conforme au Plan d’urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 19 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les principales préoccupations évoquées portent sur les thèmes suivants :

- Opposition généralisée à l'intensification des activités de l'école LCC;
- Augmentation des nuisances liées aux activités de l'école;
  - circulation automobile;
  - occupation des entrées de stationnement privée par les parents;
  - occupation illégale des cours avant privés;
  - incivilités.
- Incompatibilité entre la fonction institutionnelle et la fonction résidentielle;
- Crainte quant à l'utilisation abusive du droit de passage réciproque entre une propriété privé et le 4018, avenue Royal;
- Crainte quant à la détérioration éventuelle du 4018, avenue Royal;
- Perte d'un logement locatif.

Demandes formulées envers l'arrondissement

- Demande pour l'ajout de mesures d'atténuation de la circulation (saillies);
- Refonte du règlement d'urbanisme afin de revoir les limites des zones sans égard aux types d'architecture.

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17350 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350 visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

Commentaire 1 - 31 mai 2021 :
PAR COURRIEL

Robert Row

I would like to voice my opinion on the motion proposed to modify urban rules in Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) in order to increase the zone 0501 to include part of zone 0451. I strongly object to the above mentioned motion. This would only leave room for LCC to expand and increase their activities in an already fully occupied space and too busy area of the neighbourhood surrounding LCC and its streets. If you take the time to come and observe the private school during its opening hours from the morning, you will notice many things that are disconcerting.

- *The access to the school on Royale is not adapted for the quantity of students it is serving. You should see the high traffic parents/tutors dropping the kids it generates on both Royal avenue and Notre-Dame-de-Grace avenue. This is mainly due to not having enough space to drop the kids, even though there are a few dedicated drop zones. The school does not have any passages that go inside the school's terrain to try and divert the cars from accumulating on Royal. It is so bad that parents constantly block my driveway on NDG avenue and argue they are entitled to just drop their kids and just leave. The problem with this is that it is non-stop and whenever 1 start, there is always another car that comes and it is quite frustrating to have to ask to move or wait for them to leave before I can leave my driveway. Additionally, it is very unsafe when the cars drop kids at the*

intersection in the no parking areas (painted in yellow on the sidewalk) while other kids cross the street and risk being hit. Will we wait until an accident happens before the city asks for police monitoring? How come the sidewalks have been modified all along Côte Ste-Antoine between Oxford and Melrose to be safe for pedestrians but nothing has been done on NDG avenue near a school at the corner of NDG and Royal avenue?

- *The school does not fairly contribute to the neighbourhood and its surroundings. The school may have some NDG residents as students, but most students are not residents as the transport and quantity of people coming during opening and closing time demonstrate this. This in itself is not so bad, but the problem resides in the attitude some of these students/parents have towards the people living nearby. I constantly have to pick up trash being left out in my driveway or yard as the kids eat closeby or in some cases in my private yard and just dump whatever. Additionally, some kids/parents/tutors just use my front stairs as a waiting area. There are a lot of private areas the school occupies including playgrounds (soccer field) and/or green space, but these spaces are not shared with the community. The school even goes as far as hiring private security after school and during weekends to monitor these spaces; whenever kids or people use a bench or just walk closeby, security guards just chase people away, mentioning it is a private area and reserved only for staff and/or students. Even the arena generates trouble as people renting or going to the arena more often than occasionally park their car in front of my driveway. I often have to call the cops and tow the car so that I can leave. Even when I complain to the school's authority, there is openness to hear what I have to say, but a lot of excuses and action to be taken to make the people aware. In truth, not much has changed in the many years.*

Réponse 1 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Mr. Row,

This email is to acknowledge receipt of your opposition to the concerning bylaw RCA21 170530 and know that the nuisances you talk about will be taken into account. It is important that you continue to call the police every time since it allows them to document these nuisances and plan out their interventions based on the statistics they have. As for the modifications brought to the sidewalks on Côte-Saint-Antoine, every time the borough proceeds to major infrastructure work, it rethinks the geometry of its streets. For your interest to have similar modifications on Notre-Dame-de-Grâce you can lodge a formal request by simply calling 311.

If you should need additional information, please do not hesitate,

Best regards

Sophie Cournoyer

Commentaire 2 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

Lorsque la complaisance de l'arrondissement est au service de l'opportunisme, le LCC demande un spot zoning sur l'ave Royal

Le LCC demande sous le couvert du projet de règlement RCA21-17350 un spot zoning (changement de zonage) pour l'immeuble situe au 4018 ave Royal. Lorsque le LCC a acheté cet immeuble il était zoné (et

l'est encore) zone H-1 Habitation unifamiliale. Or le LCC sait faire preuve d'opportunisme en tentant de se faufiler après 2 demandes de changements de zonage dans le quartier.

Faisant preuve de complaisance à ce projet, l'arrondissement CDN-NDG propose un dézonage subtil via une modification au règlement d'urbanisme (au lieu d'un changement de zonage direct).

Les motifs invoqués sont, suivant le sommaire décisionnel:
- *Le LCC manque d'espace . ---- À qui la faute? Et pourquoi ? Pour admettre plus d'étudiants ou d'enfants?!!!*
- *Relocalisation des activités administratives hors du campus pour diminuer les mouvements étudiants sur le campus. ---- Bravo! Les mouvements étudiants seront désormais sur le trottoir public ? Où est la logique? L'immeuble ne fera pas partie du campus??!!!*

Or, en procédant tel que proposé, le LCC obtient notamment l'avantage de ne pas limiter l'utilisation du 4018 ave Royal à un bureau administratif. Si le projet est adopté tel quel, le LCC pourra utiliser le 4018 ave Royal comme bon lui semble, tel que l'autorise le zonage E.4 (1) garderies, écoles etc...

ET ENCORE PLUS IMPORTANT Si adopté tel quel, rien n'interdira au LCC d'utiliser les locaux vacants (déménagés du campus principal au 4018 ave Royal) pour augmenter le nombre d'étudiants ou d'enfants sans égard à l'impact sur le voisinage ou encore éventuellement d'utiliser l'immeuble comme annexe pour école primaire, secondaire ou garderie, sans avoir l'obligation de faire une étude d'impact sur le voisinage immédiat.

Au moment de l'achat du 4018 ave Royal, le LCC savait que le zonage y était H-1. Demander aujourd'hui une modification au règlement d'urbanisme pour utiliser l'immeuble à d'autres fins, c'est faire preuve d'opportunisme à l'encontre d'un voisinage déjà hypothéqué et meurtri par 2 spots zoning à l'intérieur d'un an.

Nos conseillers de CDN-NDG feront-ils preuve de complaisance en adoptant ce projet de règlement au détriment des règles de zonage ?? L'électorat devra-t-il pour une 3e fois se battre pour faire respecter le zonage du voisinage ?? L'électorat n'est pas dupe.

Commentaire 3 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Chantal Monti

Nous venons d'apprendre que le Lower Canada College (LCC) qui, au cours des dernières années s'est approprié et a envahi la rue Royal entre Monkland et Notre-Dame-de-Grâce par des destructions de maisons résidentiels, construction d'un aréna, centre culturel, théâtre, tunnel sous la rue, amenant bruit, circulation intense et dérangeante et une surpopulation quotidienne sur la rue Royal, et tout cela sans aucune consultation avec le voisinage et contre la volonté des résidents de Royal et des rues avoisinantes, qui désiraient protéger leur environnement et conserver une vie de quartier résidentiel tranquille et non commerciale.

Depuis des années, les voisins (qui n'ont pas encore fuit cet environnement) et nous-mêmes essayons de conserver un environnement résidentiel qui va à l'encontre des ambitions de développement du LCC et que l'administration précédente des Tremblay et Applebaum ont encouragé sans jamais se soucier du bien-être des résidents et du droit à leur espace de vie. Nous sommes depuis des années envahis par les employés, étudiants, parents, locataires de l'aréna et de terrain de jeux de LCC, qui n'est pas une école de quartier mais une école privée où la plupart des étudiants viennent surtout des autres villes ou arrondissements, pas de NDG. Et toute cette infrastructure, pour une population d'environ 700 élèves

dont la majorité ont moins de 15 ans… Finalement, cet aréna, terrains de jeu, etc. sont loués à des associations extérieures qui en profitent autant que les élèves…

Notre maison est la dernière adresse sur la rue Royal côté ouest, (avant d'arriver à la rue NDG), qui n'appartient pas à LCC, et le 4018 acheté par LCC il y a quelques années est zoné résidentiel. Nous partageons malheureusement un droit de passage réciproque vers l'arrière des maisons avec le 4018 Royal. Notre maison, le 4012 Royal, a donc une entrée commune, vers le jardin, avec le 4018 ce qui signifie que l'occupation par LCC du 4018 pour bureau et autres nous enlèverait le peu qui nous reste d'espace de vie privée puisque le dézonage ou la modification du règlement d'urbanisme permettrait à LCC de continuer son appropriation du milieu, de la rue et de notre environnement tout en augmentant la circulation d'inconnus dans notre entrée de garage, devant et autour de notre maison, ce qui est inconcevable!!

Nous nous opposons fermement au projet de règlement RCA21 17350. De plus il serait important que la Ville oblige LCC à maintenir le 4018 en bon état car il appert que LCC laisse se dégrader cette maison, sans doute afin de justifier ultérieurement sa démolition ou autre modification indésirable pour notre environnement résidentiel.

Commentaire 4 - 27 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Yehudit Silverman

Disapprove of LCC asking for a change of zoning by-law RCA21 170350 -

---

Commentaire 5 - 31 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Anne-Marie Charpentier

Bonjour. Le projet proposé n'étudie aucunement l'impact de la conversion du bâtiment actuellement utilisé à des fins administratives sur les maisons unifamiliales adjacentes, dont la mienne fait partie, comme jouxtant l'immeuble de LCC. Nos maisons ont été acheté en considérant un voisin n'utilisant pas le bâtiment à des fins scolaires, avec impact majeur possible sur notre tranquillité avec une conversion du dit immeuble. L'école LCC manque de place, mais à titre d'école privée, ne dessert pas une clientèle locale, et a déjà un impact négatif sur l'environnement du quartier NDG, avec le nombre élevé de voitures amenant les élèves matin et soir, l'absence de transport actif et/ou en transport en commun utilisé par ses élèves, et le peu qu'ils redonnent à la communauté du quartier. De grands espaces verts qui ne sont nullement partagés avec les citoyens, des intersections non-sécurisées par des brigadiers (alors que situé de façon adjacente à des garderies), le peu de considération des parents et des élèves sur l'utilisation de nos terrains privés comme aire d'attente ou poubelle (problème persistant malgré des plaintes répétées à l'école LCC)... Le quartier reçoit peu de cette école. Monsieur McQueen et madame La Mairesse m'avait promis avant la dernière campagne électorale de davantage sécuriser le secteur de l'École LCC. Voilà qu'on leur en donne plus pour qu'ils puissent davantage nuire à la vie du quartier. École dont les frais de scolarité ne peuvent être défrayés par la majorité des citoyens du quartier.

Commentaire 6 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Monique Charpentier

1-On invoque le manque d'espace sur le campus actuel de LCC. Pourtant ce n'est pas cette maison résidentielle qui fournira beaucoup d'espace additionnel pour aménager des locaux administratifs.
2-On indique aussi qu'il n'y aura pas de modification a l'architecture du bâtiment actuel ni du terrain. Y a-t-il une garantie a cet effet ? Une fois le changement de zonage accordé pour abolir l'usage actuel (Habitation H1) et permettre l'usage Equipements culturels et éducatifs, qu'est-ce qui garantit Lower Canada College ne pourra pas ultérieurement soumettre un projet d'agrandissement ou de modification du bâtiment existant pour ajouter un étage (par exemple une mezzanine... autorisées de plein droit dans cet arrondissement) ou une extension vers l'arrière, ou une passerelle pour relier le bâtiment aux autres bâtiments de LCC adjacents ?
3- Les résidents de la rue Hampton (côté pair) sont restés extrêmement frustrés par l'ajout d'un 3ème étage sur les bâtiments de LCC situés plus au nord sur Royal, leurs cours arrières ont perdu de la lumière, leurs vues arrière donnent maintenant sur des salles de classes, bref, la qualité de leur milieu environnant a été irrémédiablement perturbée par le projet d'agrandissement de LCC. Qu'est-ce qui garantit que ceci ne se produira pas avec le bâtiment qu'ils veulent maintenant regrouper dans la zone 501 ?
3- Les projets d'agrandissement ou de modification ultérieurs seront autorisés de plein droit et ce sont les résidents du voisinage qui en subiront les inconvénients sans aucun recours possible. La Ville ne pourra plus agir comme intermédiaire et va dire aux résidents qu'ils faut qu'ils négocient directement avec le propriétaire du site et du projet d'agrandissement (donc LCC).
4- Il est surprenant de constater que l'arrondissement envisage des règlements particuliers pour accommoder un établissement d'enseignement 100% privé (dont la clientèle provient largement de l'extérieur) et de permettre une modification dans le découpage de zones (comme dans le cas présent, le redécoupage de la zone 0451 pour fusionner un lot résidentiel avec une autre zone - zone 501), alors qu'il existe depuis des décennies des aberrations dans des zones existantes sur son territoire, telles la zone 0451 et la zone 0326, qui font en sorte que certaines des résidents habitant dans ces zones sont privés de leurs droit de vote lors de processus de scrutin référendaire, a cause de .....la forme de leur toit !!! (toits pentus ou toits en pente). Dans la même zone 0451 dont il est question ici , il y a des résidents-tes de longue date, de citoyenneté canadienne, qui ne peuvent pas exercer leur droit démocratique comme voter ou signer un registre, parce qu'ils ont un toit pentu ! Nous avons dénoncé cette aberration durant le registre du projet particulier St-Columba en 2016 (des résidents de la rue Hingston, situés a moins de 100 m du site en cause et qui ne pouvaient pas se prononcer sur des projets particuliers les touchant directement) ;de nouveau cette année, ils n'ont pas pu signer le registre pour le PP-122 parce que leurs demeures sont encore exclues de la zone 0451alors que leur rue est située en plein coeur de la zone. C'est le cas également de plusieurs maisons sur les rues Kensington et Madison exclues de la zone référendaire 0326 pour les mêmes raisons. Il me semble qu'il serait beaucoup important de se pencher sur ce problème qui touche plusieurs citoyens-nes résidant dans NDG, et le régler une fois pour toutes, que de passer du temps pour 'essayer d'accommoder un organisme qui aura carte blanche une fois le permis de changement de zonage accordé et dont le projet clientéliste ne bénéficie aucunement aux résidents du voisinage.

Commentaire 7 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Jean Côté

Je m'oppose au changement de zone et surtout de zonage de cette maison.

Le projet de règlement porte sur le transfert de la zone 0451 à la zone 0501 de la maison sise au 4018 avenue Royale. Ce transfert implique aussi le changement de zonage de H.1 actuel à E.4(1). Le Collège y déplacera des activités administratives libérant ainsi des espaces pour accueillir plus d'étudiants.

Le ministère des affaires municipales donne des balises pour les dérogations mineures. Bien que techniquement le changement qui nous occupe ne soit pas une dérogation mineure, on devrait d'autant plus prendre ces balises en considération. La plus importante est que ce changement ne cause pas de perte de jouissance au voisinage. Aucune étude d'impact n'a été effectuée concernant l'augmentation de circulation, et conséquemment la perte de jouissance, causée par une augmentation de la clientèle et du va-et-vient des étudiants sur des trottoirs publics.

Une autre balise est que le conseil d'arrondissement doit juger qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté. Avec des frais de scolarité de plus de 23,000 $ par année pour la 7ième secondaire, ce collège privé est au service d'une minorité plutôt que de la communauté.

Le bâtiment ne sera pas modifié dans son aspect extérieur lit-on, mais pour combien de temps ? Il suffira d'une autre demande qui ne sera pas refusée, parce que ce sera de plein droit en accord avec le zonage E.4(1).

PS Je note que l'arrondissement peut changer les zones par règlement. Comment expliquer que malgré un rapport de l'Ombudsman de la Ville qui dit que la zone 0488 devrait être une sous-zone incluse dans la zone 0451, que cette correction n'ait pas été faite depuis 5 ans ?

Commentaire 8 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

L'arrondissement s'apprete à réduire le parc immobilier résidentiel si les élus permettent le dézonage ultime du 4018 ave Royal (H-1) en zonage École. Pourtant, les élus se sont plaint cet automne de la réduction du parc immobilier résidentiel via le biais des rénovictions. Or, permettre le dézonage H-1 en Ecole, via le processus utilisé, c'est en quelque sorte permettre le rénovation d'un H-1 pour le remplacer par un zonage École. C'est appliquer 2 poids, 2 mesures.

Commentaire 9 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Anna Bragina

Bonjour,
je ne suis pas en faveur du changement de zonage pour l'immeuble en question. Ce changement va se traduire par l'augmentation du nombre d'étudiants à LCC, avec tout ce que ceci va impliquer comme impact sur le voisinage. Cet impact est déjà très important, entre autre, notons les problèmes de circulation sur les rues Royal et Notre-Dame-de-Grâce le matin et l'après-midi - en raison d'une quantité astronomiques des voitures des parents qui viennent déposer ou chercher leur enfants. LCC continue leur expansion, mais au depenses des gens qui habitent à côté. Le zonage actuel doit être maintenu.

Commentaire 10 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Louise Chagnon

Je suis en total désaccord avec le changement de zone et de zonage demandé pour le 4018 rue Royal.

Le LCC justifie sa demande en mentionnant un manque d'espace et en disant qu'il souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus). Donc il y aura plus d'étudiants en dehors du campus; ils seront sur les trottoirs et les allées et venues seront importantes. Et qui sera affecté? Les résidents! Le voisinage est déjà dérangé par les voitures et les étudiants. Une étude d'impact sur les résidents aurait sûrement démontré les aspects négatifs de ce changement de zonage.

D'autre part, cette modification aura pour effet d'autoriser la catégorie d'usages « Équipements éducatifs et culturels » E.4(1). Le LCC pourra donc comme bon lui semble, changer l'usage futur de cette habitation. Des établissements scolaires implantés dans un quartier résidentiel devraient tenir compte de l'usage résidentiel et être respectueux de la qualité de vie des résidents.

Commentaire 11 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Emmanuelle Létourneau

Madame, monsieur,

Je vous écris concernant le projet de règlement cité en rubrique, proposant la modification de zonage d'une maison située sur l'Avenue Royale.

Je suis résidente du quartier depuis huit ans, et c'est la troisième fois que je dois intervenir à un projet de modification de zonage. Je retiens que le citoyen, dans l'Arrondissement Notre-Dame-de-Grâce-Côte-des-Neiges doit être particulièrement actif et informé quant aux projets qui pourraient modifier son environnement. Il manque assurément de prévisibilité quant à la forme que peut prendre notre environnement, que nous avons choisi pour des raisons précises. Nous ne devrions pas avoir à être sur nos gardes constamment.

Il me semble que c'est à l'arrondissement que reviendrait la charge de conserver l'urbanisme et d'avoir un plan qui soit respecté. Nous ne devrions pas avoir à craindre à tout moment de voir surgir un projet en opposition avec les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce quartier, cette maison.

La modification proposée du zonage du 4018 avenue Royale, qui est présentement H1, pour permettre à une institution scolaire d'établir certaines de ses activités, s'inscrit en ce sens. Que l'architecture externe soit respectée ne change pas le fait que son changement d'usage augmentera l'achalandage dans un quartier résidentiel et le trafic automobile conséquemment. Je m'oppose à cette modification de zonage. Et je suis d'avis que l'arrondissement devrait faire en sorte de nous donner de la prévisibilité dans le zonage en ayant un plan d'urbanisme clair et juste, et de cesser de mettre la balle dans le camp des citoyens, à charge pour nous de s'opposer.

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin 2021 à 18h30
En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

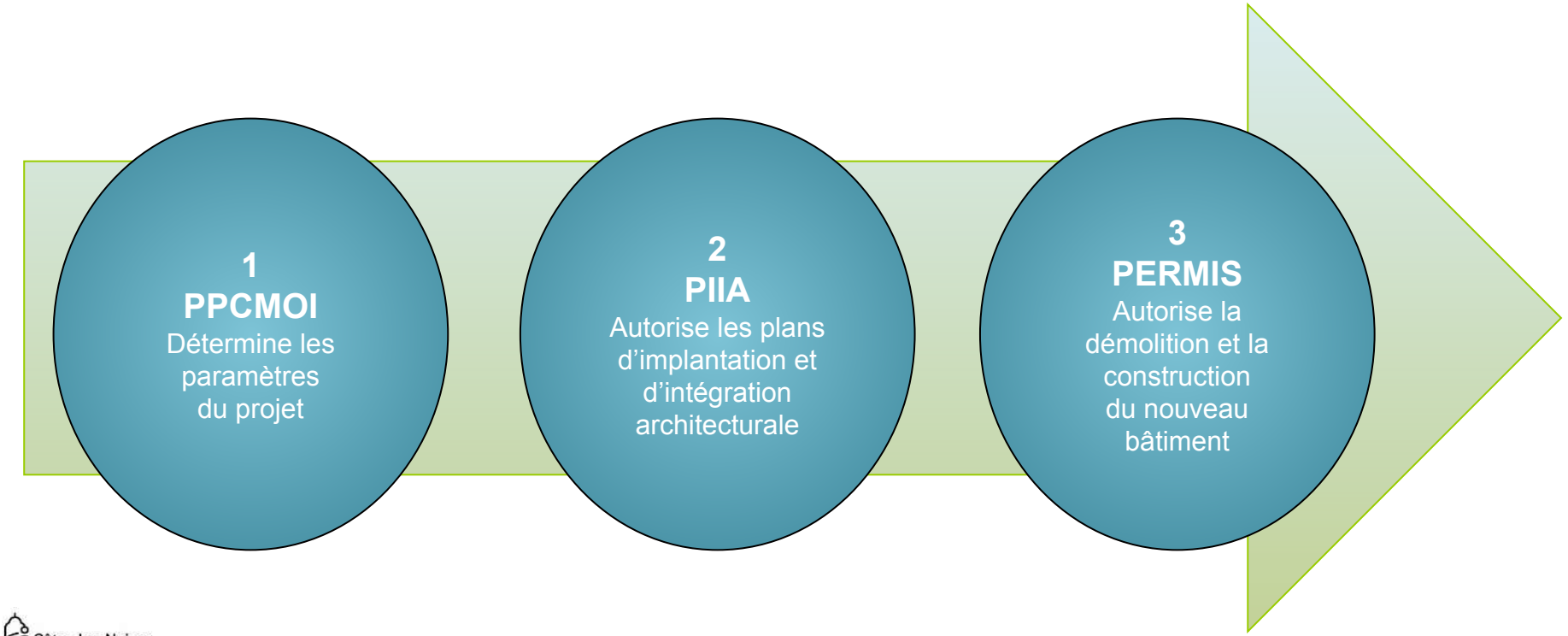

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

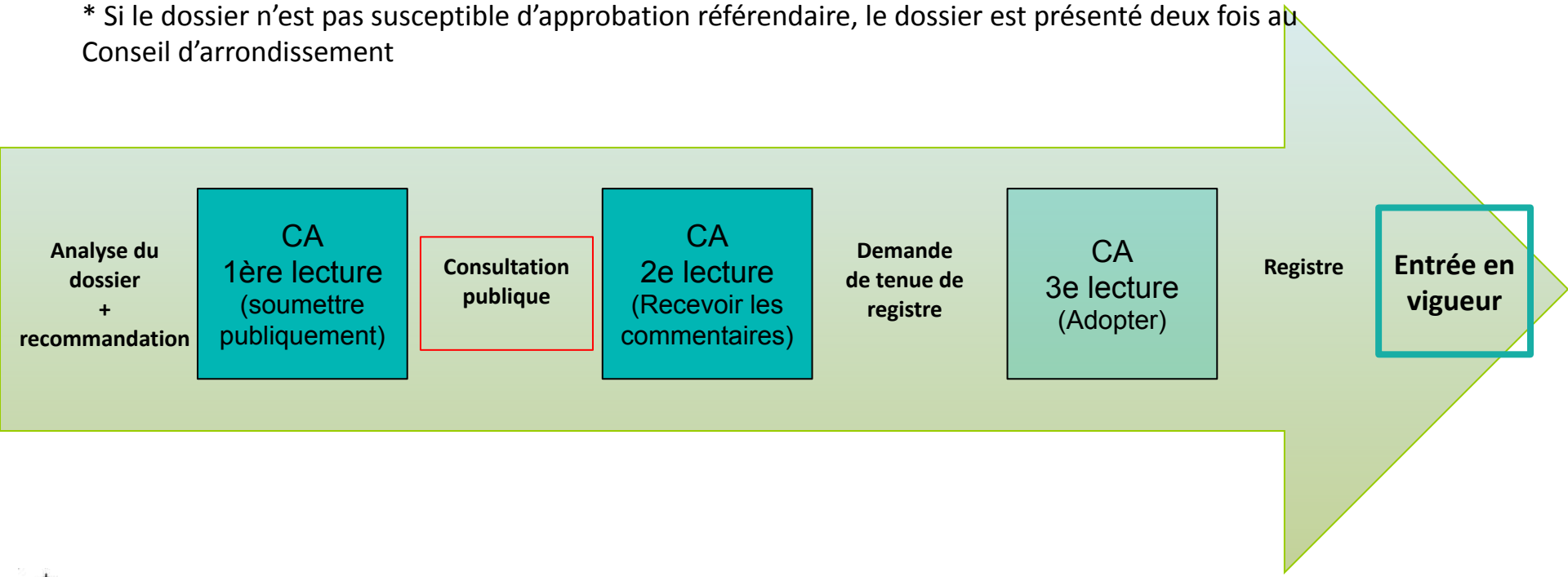

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

LOCALISATION

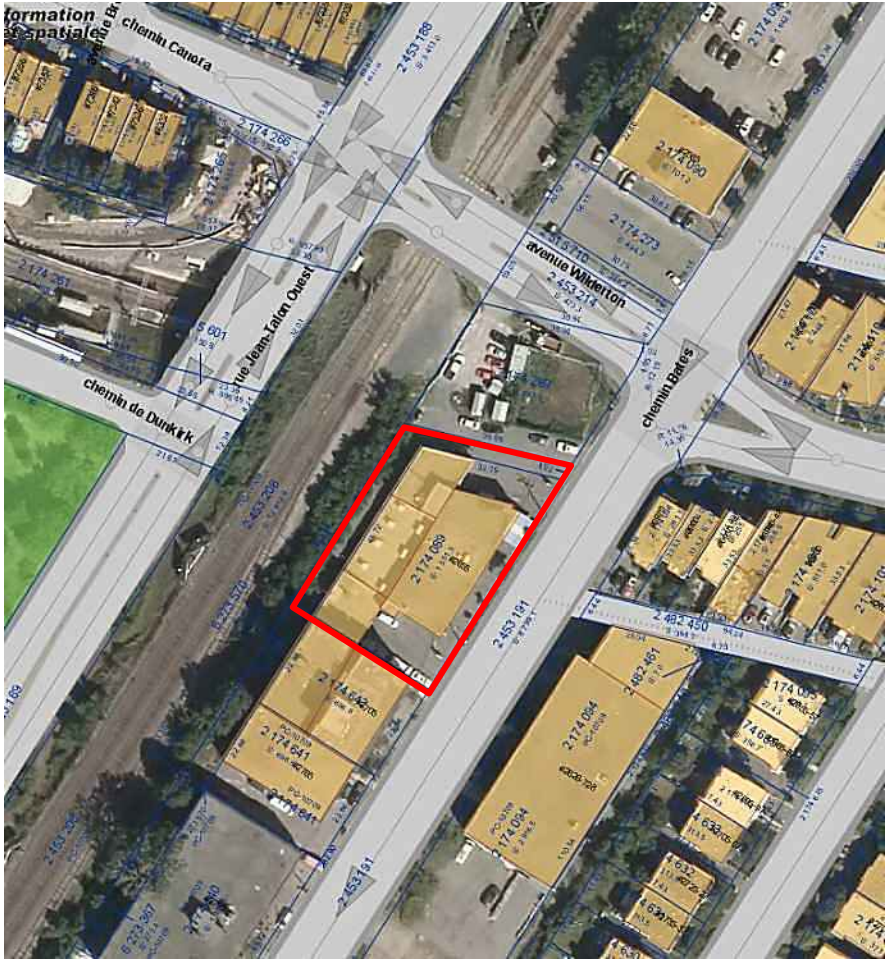

Terrain visé - lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante (partie du lot 6 260 204)

CONTEXTE URBAIN

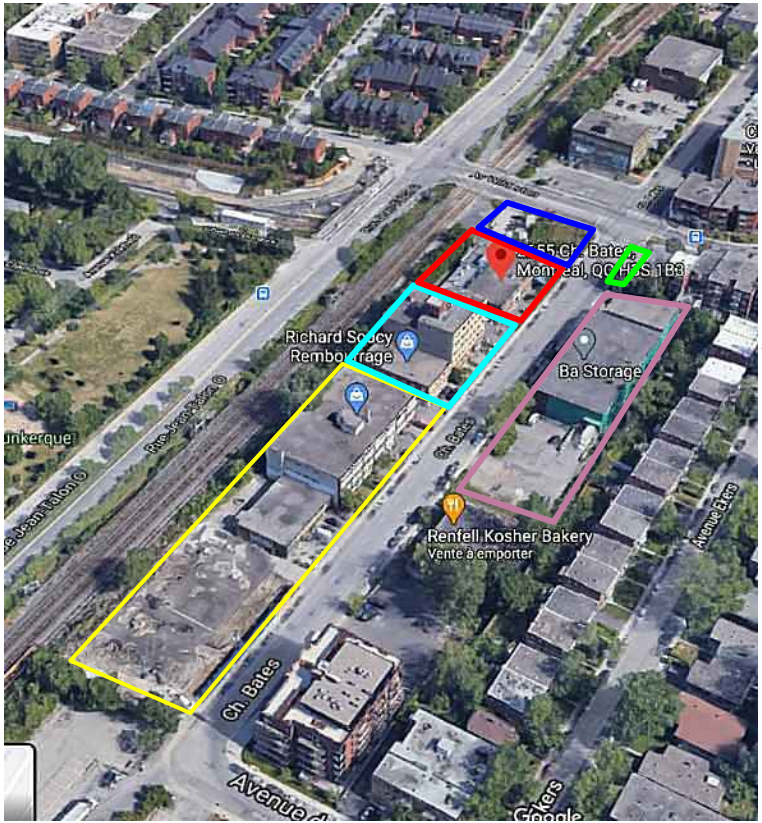

2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiments commerciaux

Terrain visé

Terrain appartenant à la Caisse des dépôts

Triplex

Entrepôt

MILIEU D'INSERTION EN TRANSFORMATION

2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements

Réaménagement de l'intersection Bates/Wilderton/Jean-Talon et REM Canora

Terrain visé

2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8

2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46

2585 Bates (PPCM01 en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements - taux implantation : 63% - COS 3,85

Bâtiment commercial à démolir

Vue depuis le chemin Bates

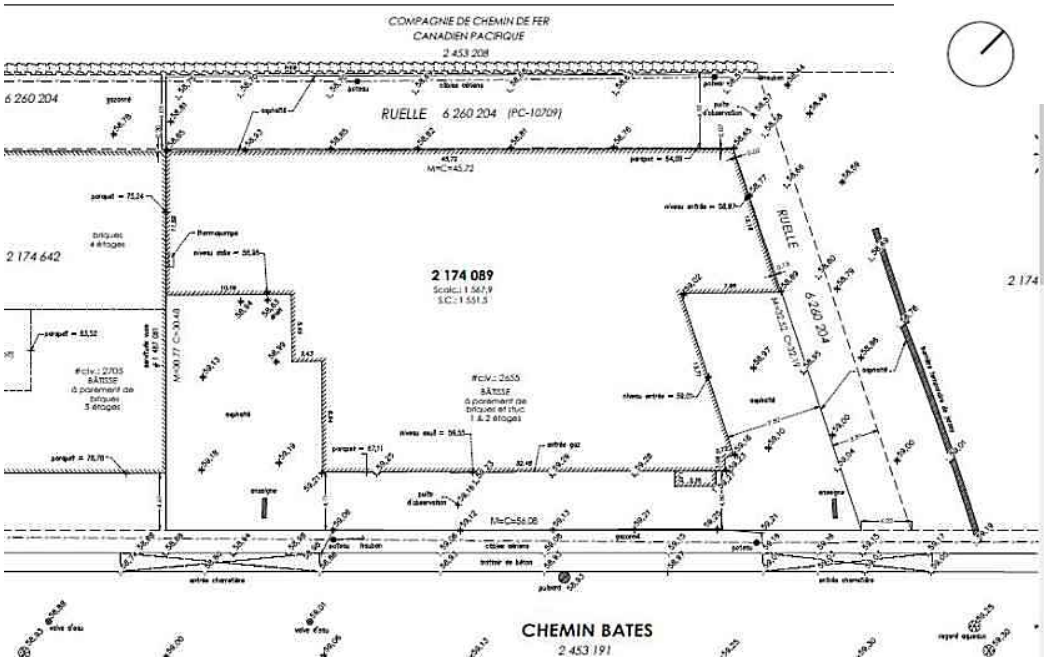

Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m^2**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

Bâtiment commercial à démolir

Façade

Mur arrière

Mur latéral droit

Mur latéral gauche

- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m^2)	$3^{1/2}$ (60 m^2)	$4^{1/2}$ (80 m^2)	$5^{1/2}$ (96 m^2)
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte : 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m^2 requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.
- Nombre de stationnements
  - 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
  - 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

IMPLANTATION

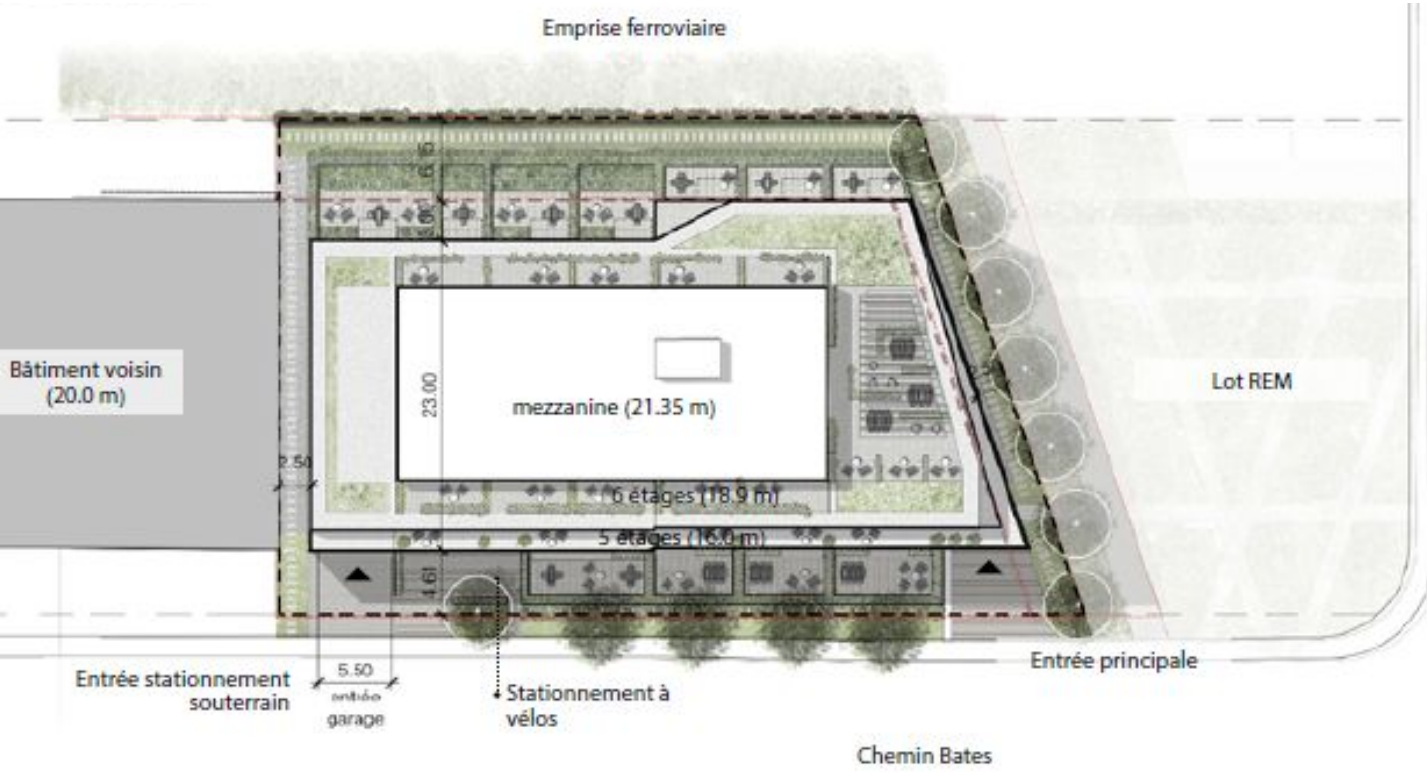

- Superficie du lot : 1987,5 m^2
- Aire de bâtiment : 1192 m^2
- Taux d'implantation : 60%
- Toit vert : 10%
- COS : 3,4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
  - avant : 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
  - latérales : 2,5 m
  - arrière : 6,15 à 9,15 m

PERSPECTIVES

Mur latéral est et arrière

Vue aérienne vers l'ouest

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PRÉLIMINAIRE

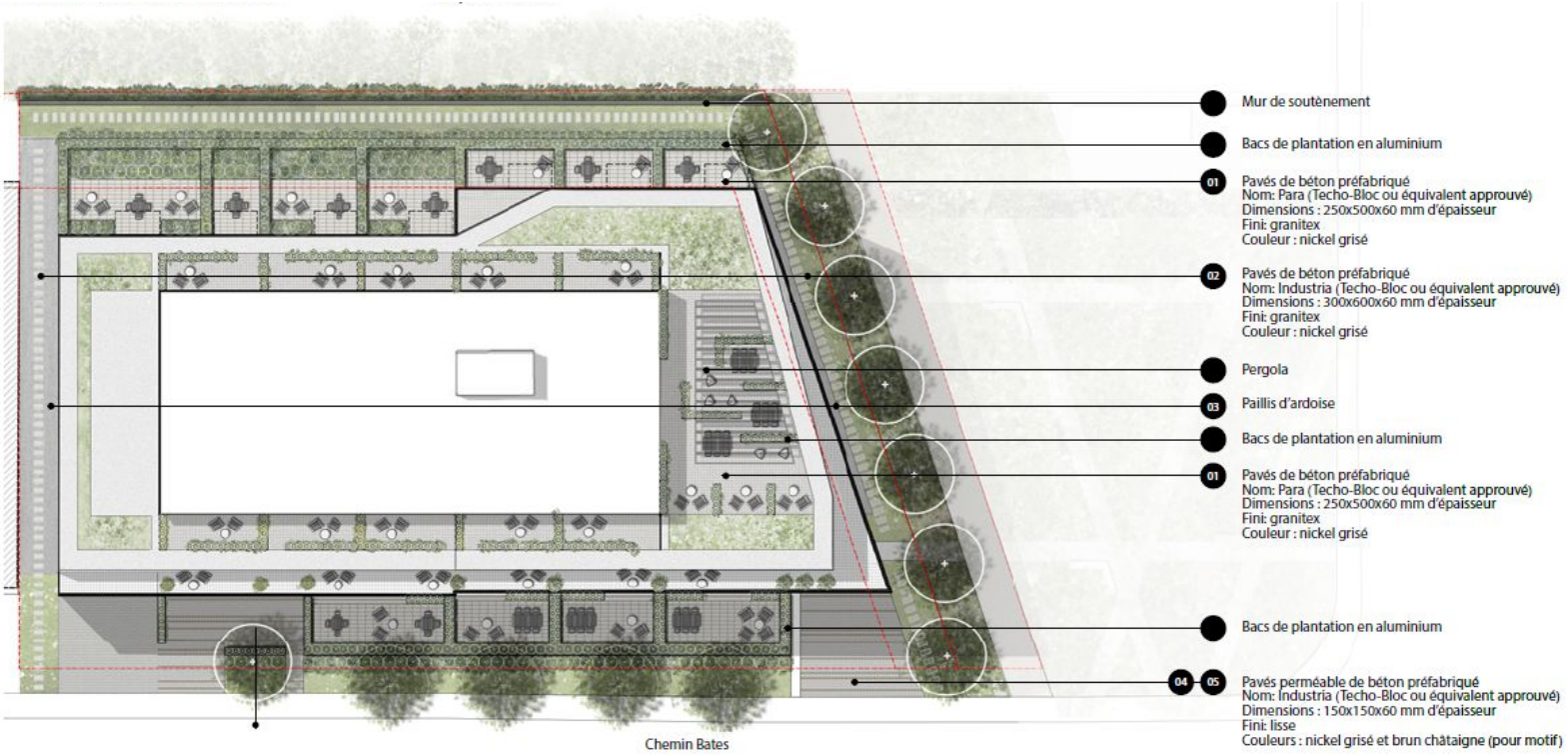

Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 2 m VS 3 arbres proposés – devra se conformer

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'ÉTÉ

Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenêtres.

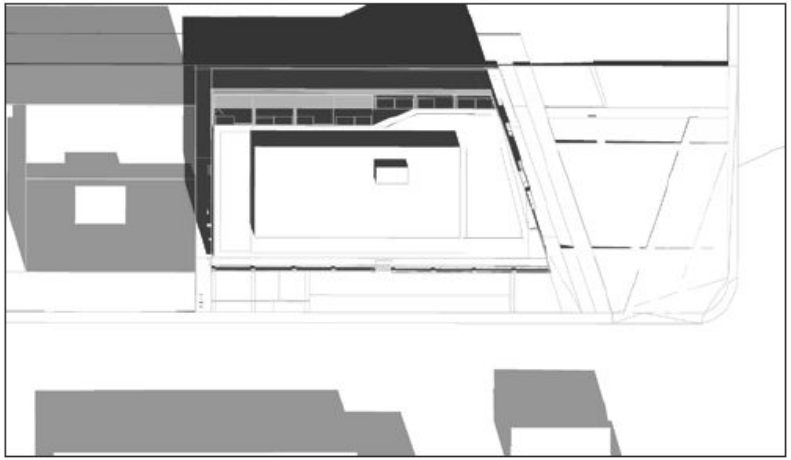

9:00 - Solstice d'été

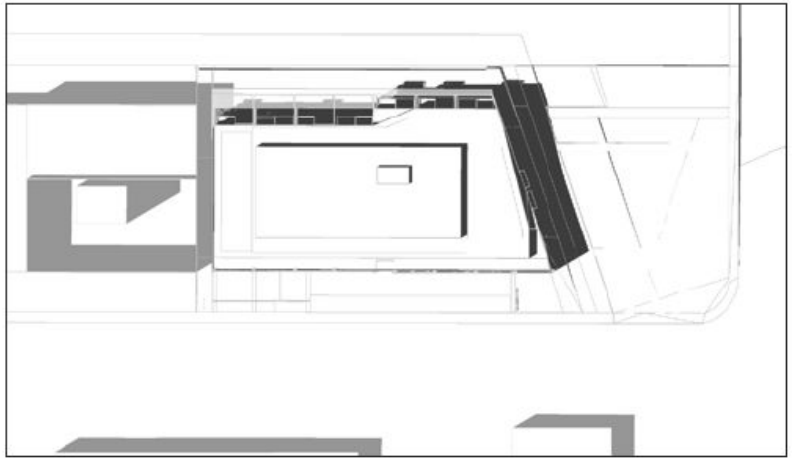

12:00 - Solstice d'été

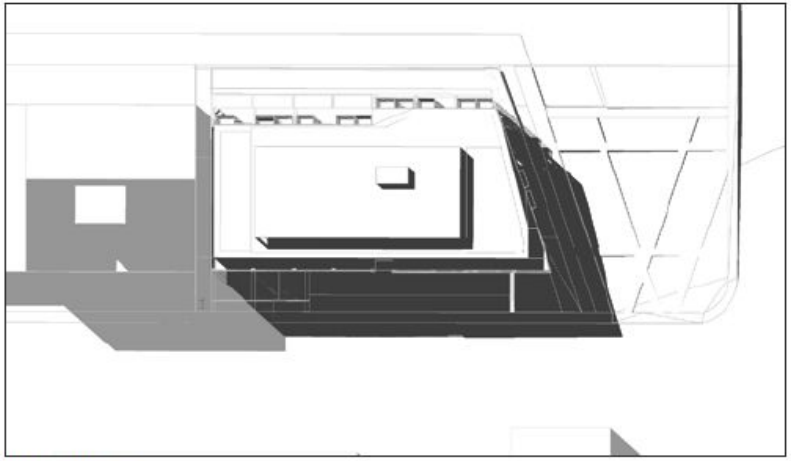

15:00 - Solstice d'été

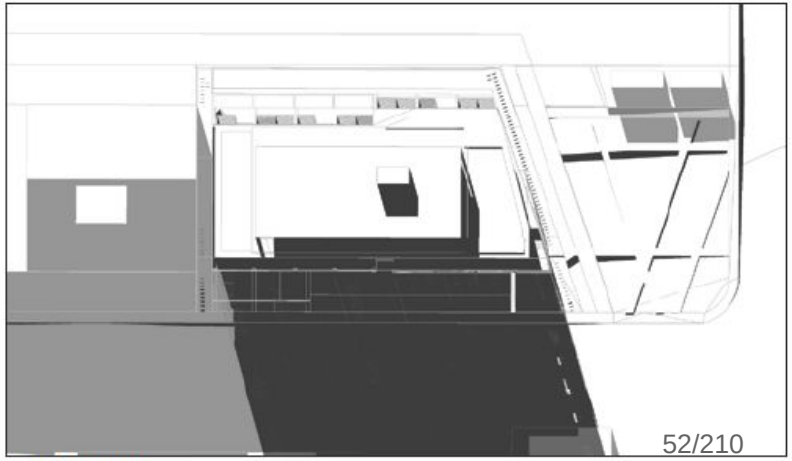

18:00 - Solstice d'été

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.

9:00 - Solstice d'hiver

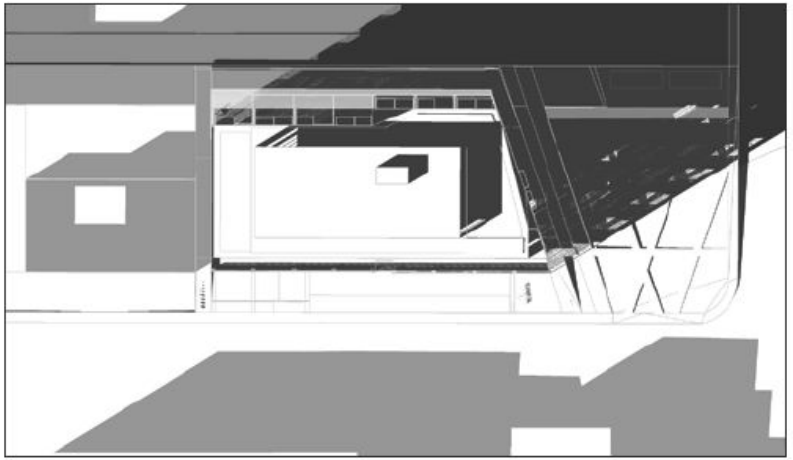

12:00 - Solstice d'hiver

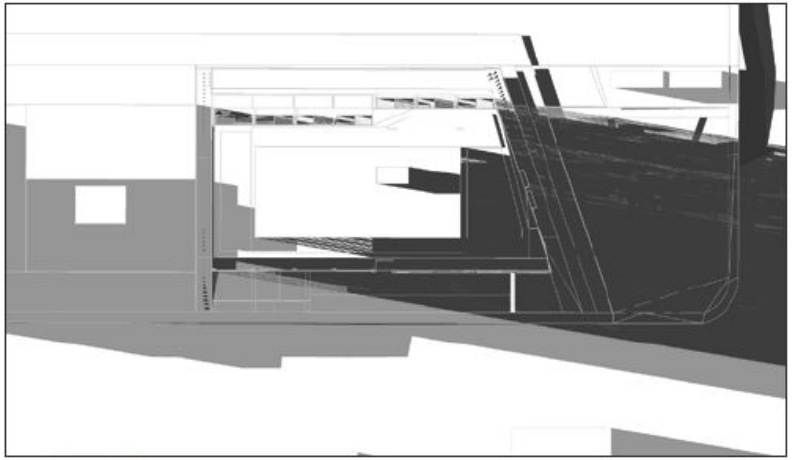

15:00 - Solstice d'hiver

ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION

- 24 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement au sous-sol
- 104 unités de vélos (83 à l'intérieur et 21 à l'extérieur)
- Un avis technique de circulation a été produit par la firme CIMA+ en date du 6 avril 2021.
- Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé, soit que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le Bureau des études techniques mentionne que le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	**H.7 (36 logements et +)**
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	**2,95 m pour la cage d'ascenseur**
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	**6 étages + construction hors-toit**
% de maçonnerie en façade		80%	**34%**
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	**2,52 m de la limite latérale** **La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m**

Le PPCMOI déroge également à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :**

a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes (suite):**

d) **Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements** doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) **Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

  a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
  b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
  c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
  d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
  e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
  f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
  g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
  h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
  i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m2 pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale de train/ REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie et que, suite à ces commentaires, des critères de PIIA ont été ajoutés dans la résolution.

CALENDRIER D'APPROBATION

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de résolution	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS

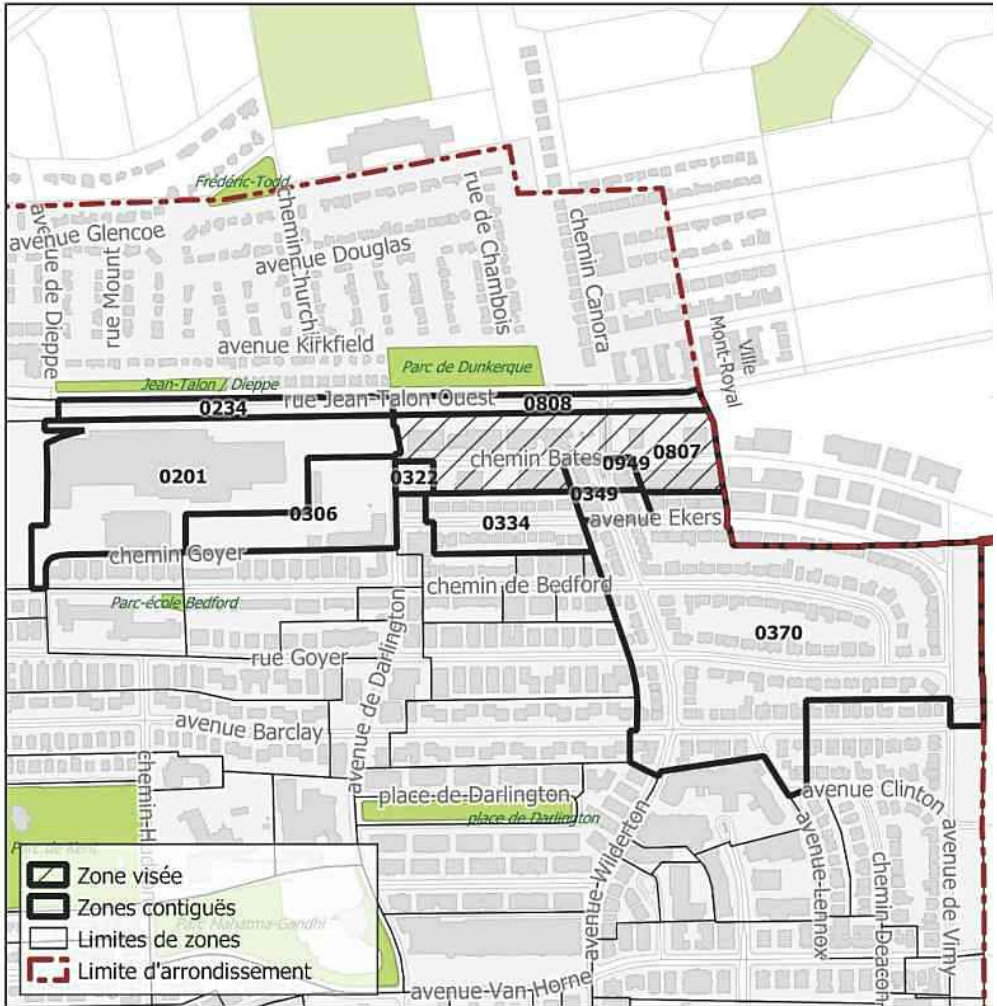

L’article 3 paragraphe 1 alinéa a) et b) est susceptible d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17348 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du projet de règlement
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

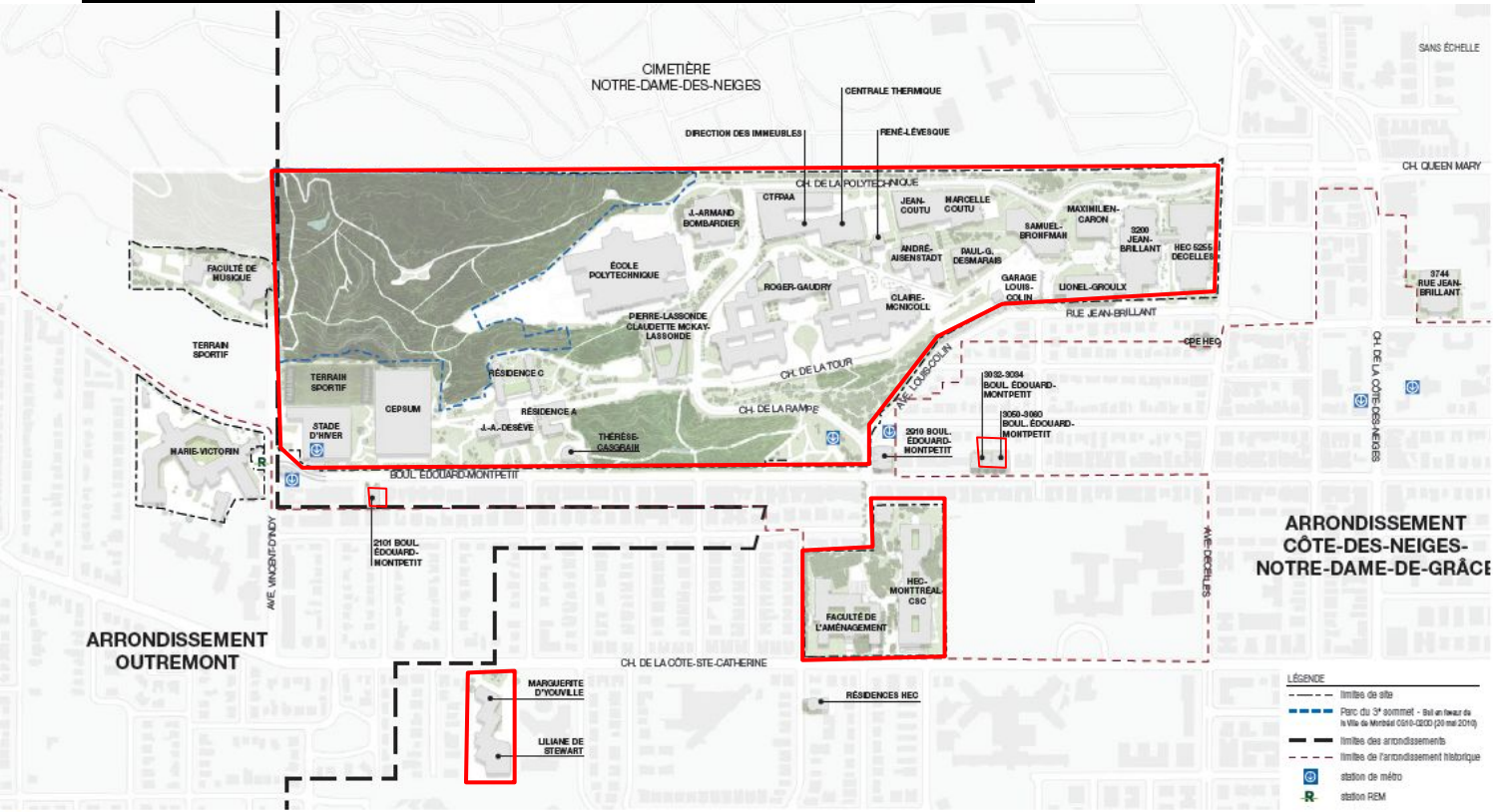

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

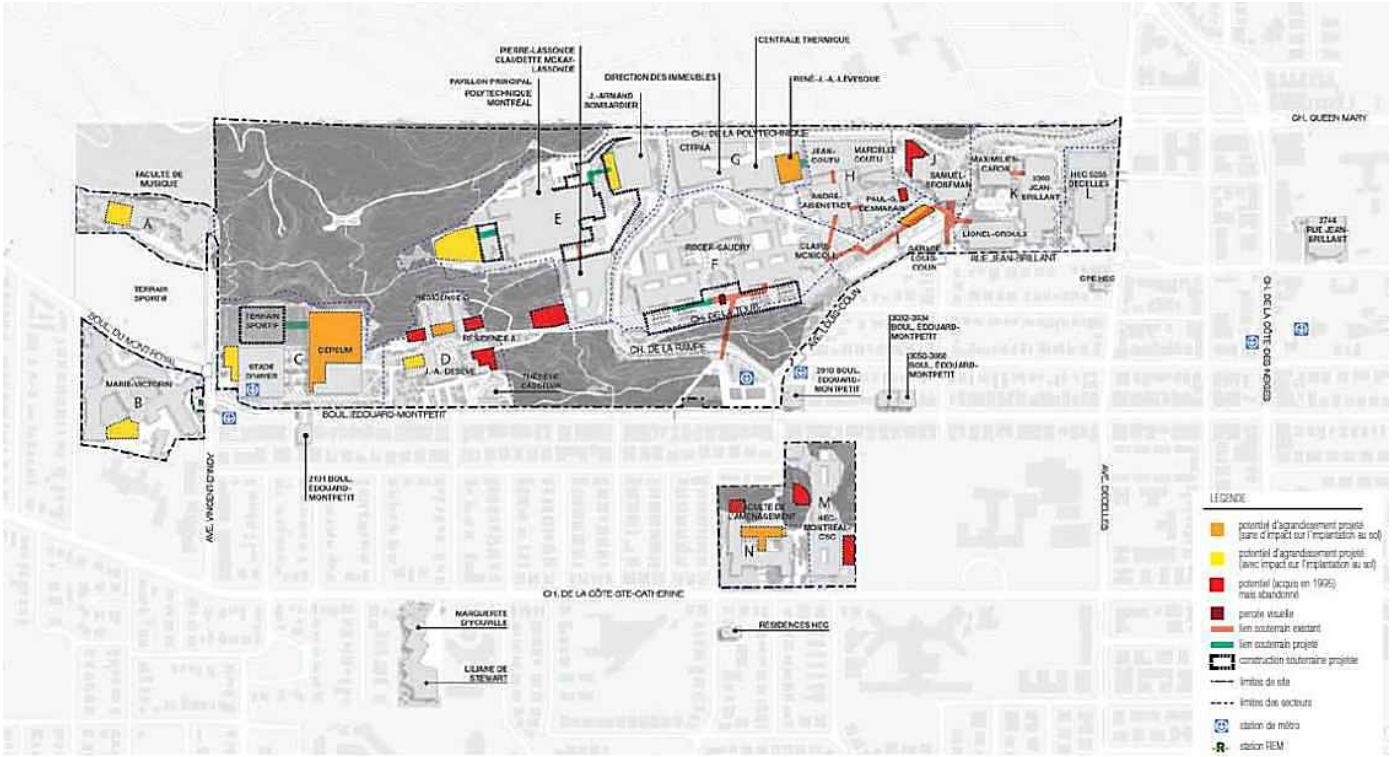

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

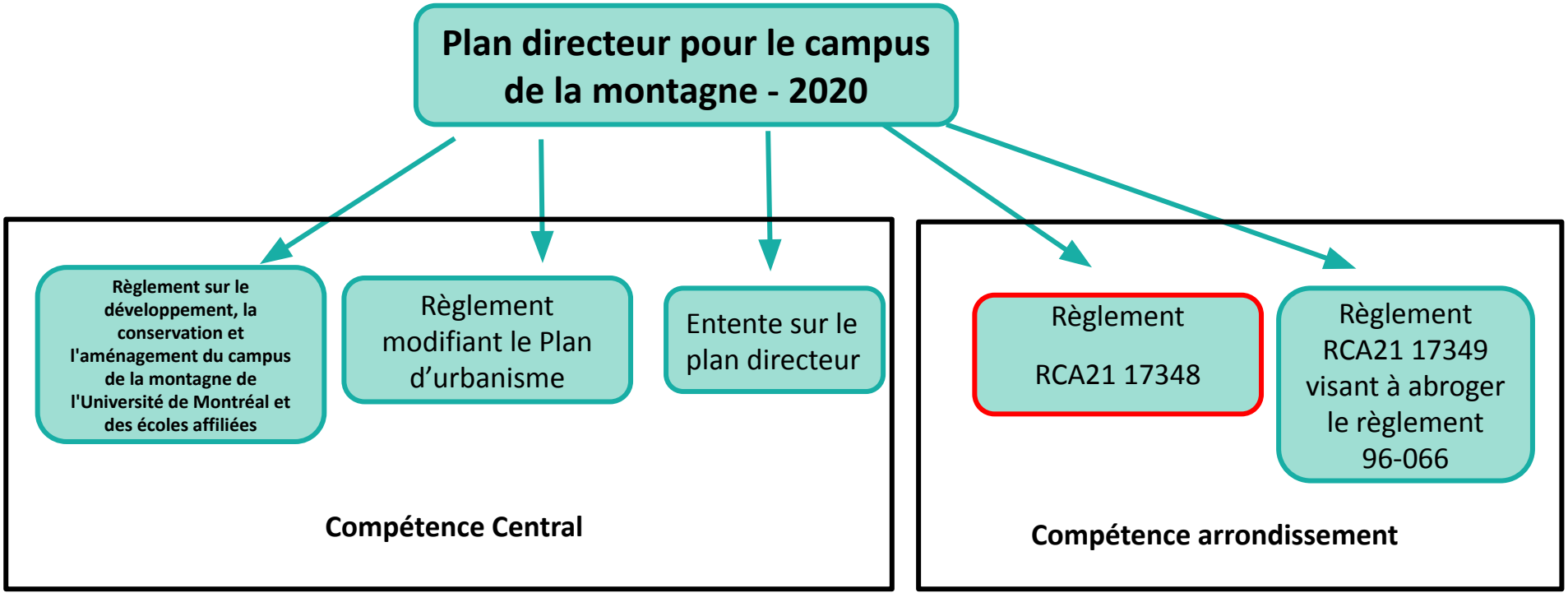

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du campus de la montagne

- reconnaître la hauteur et le taux d'implantation existants des bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0968, 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- ajouter les nouveaux usages complémentaires à l'usage «université» suivants : «clinique médicale» et «maison de chambre».

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du métro Université de Montréal et d'Edouard-Montpetit

- permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les nouvelles zones 0981 et 0982.
- autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
- permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES CONCERNÉES PAR LE RÈGLEMENT

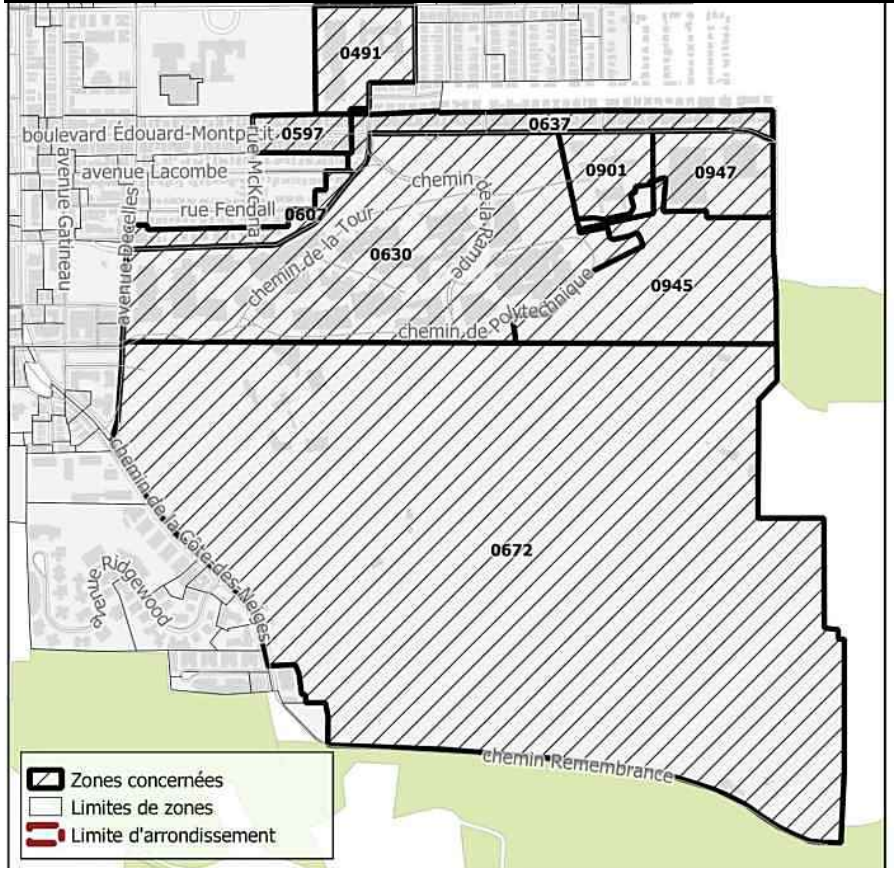

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 1 : Ajouter la définition de «hauteur altimétrique»**

« hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence

→ les hauteurs des bâtiments sur le campus de la montagne sont calculées en hauteur altimétrique

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 2 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type A» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur A» et permettre des travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro.**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

→ des travaux de remblai-déblai sont prévus aux abords du chemin de la rampe dans un milieu naturel et espace vert protégé de type A, et ce, à des fins de mises aux normes du métro Université de Montréal

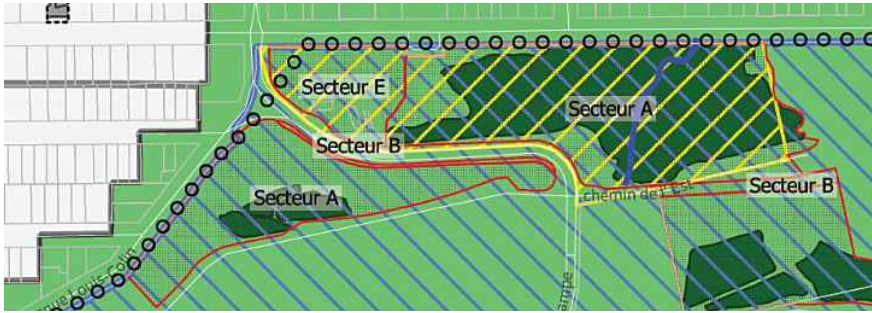

- **Article 3 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type B» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur B»**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 4 : Ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» à la catégorie d'usage E.7 (2) de la famille Équipements collectifs et institutionnels**

→ afin de reconnaître la catégorie d'usage E.7 (2) dans la zone existante 0947 et dans les nouvelles zones créées 0981, 0982, 0986 (édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal)

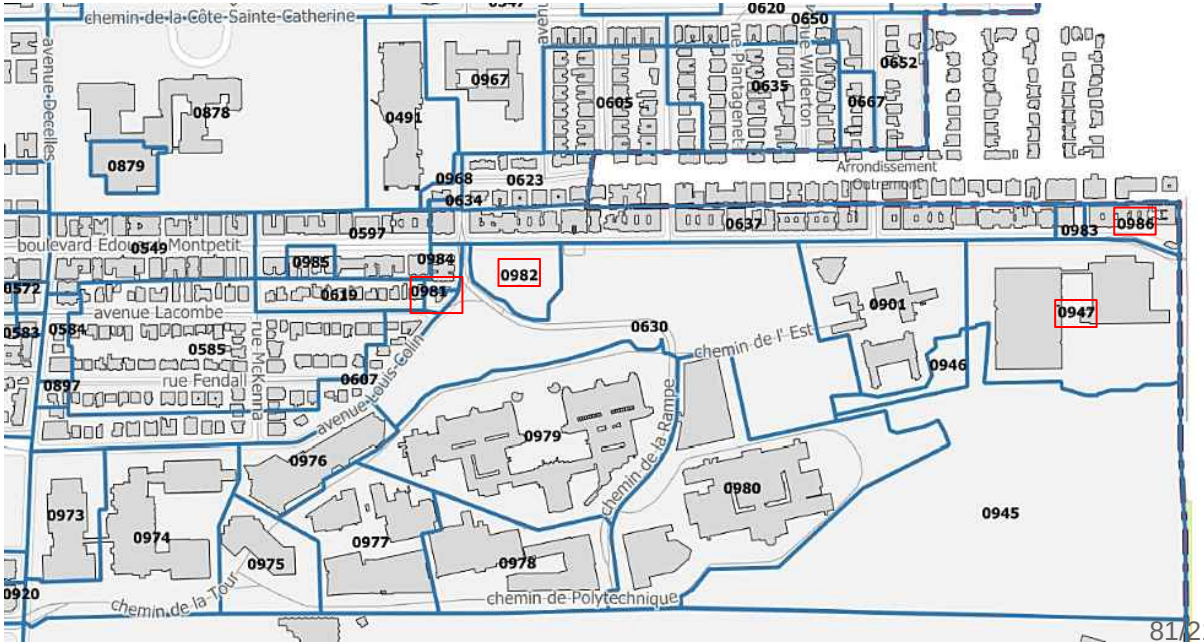

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 5 : Regrouper dans un nouvel article 325.2 tous les usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.4 (3) de la famille «Équipements éducatifs et culturels» déjà prévus au règlement 01-276 et au règlement 96-066 et ajouter l'usage «clinique médicale» et «maison de chambre»**

1° centre de recherche (sans production, ni distribution)
2° articles de sports et de loisirs
3° cadeaux et souvenirs
4° clinique médicale nouvel usage complémentaire proposé
5° épicerie
6° fleuriste
7° librairie
8° maison de chambre nouvel usage complémentaire proposé
9° matériel scientifique et professionnel
10° papeterie, articles de bureau
11° restaurant
12° salle de spectacle
13° salle d'exposition
14° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 6 : Supprimer les usages complémentaires de la catégorie E.4(3) de l'article 327**

→ ces usages complémentaires sont désormais mentionnés dans le nouvel article 325.2

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 7 : le plan des zones est modifié par la modification des limites de zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986**

afin de :

- s'ajuster aux limites des secteurs du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» pour les édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal et permettre les travaux d'agrandissement pour l'accessibilité universelle et de mise aux normes des infrastructures.

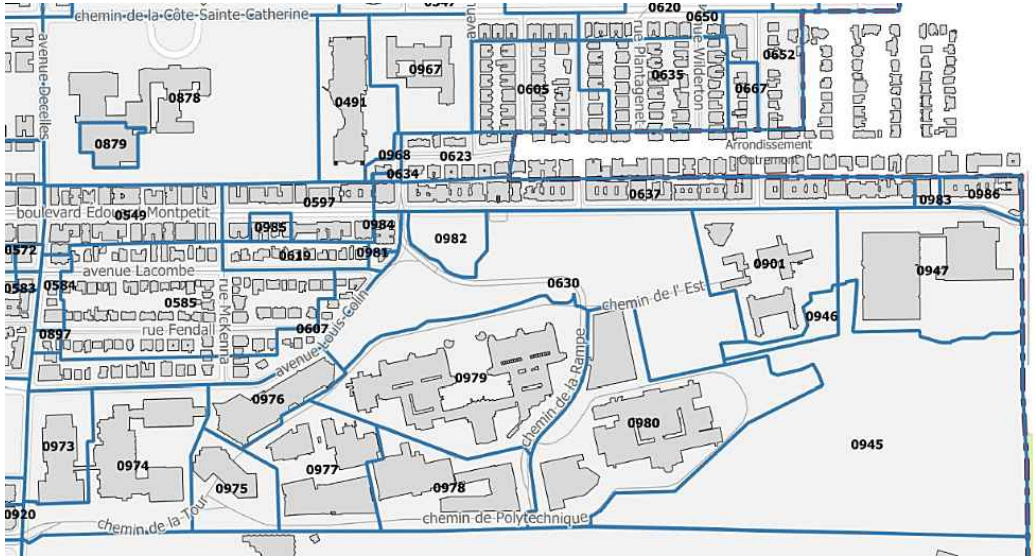

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS QUI SERA ÉVENTUELLEMENT PROPOSÉE EN SECONDE LECTURE

- **Article 7 : plan de la zone 0982**

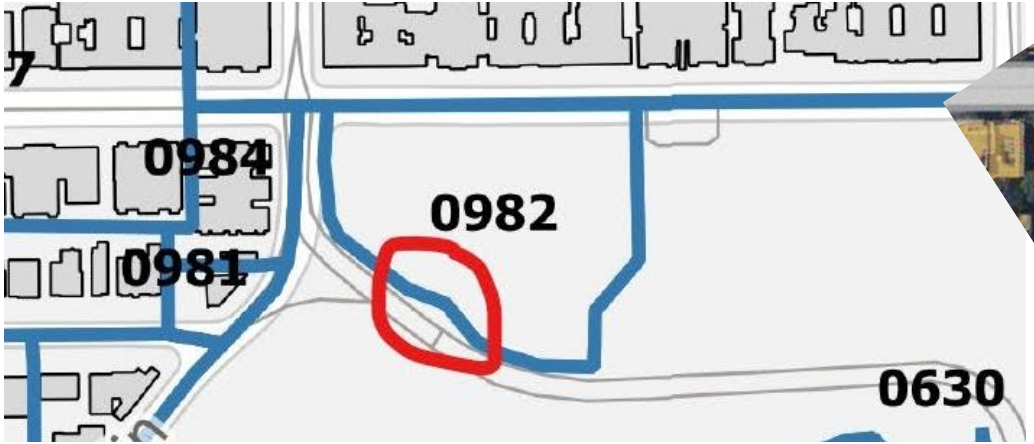

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 8 :** Remplacement du plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2

→ le plan est modifié à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme en cours de modification

- **Article 9 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux nouvelles zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 sont ajoutées

- **Article 10 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 11 : l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » est ajoutée**

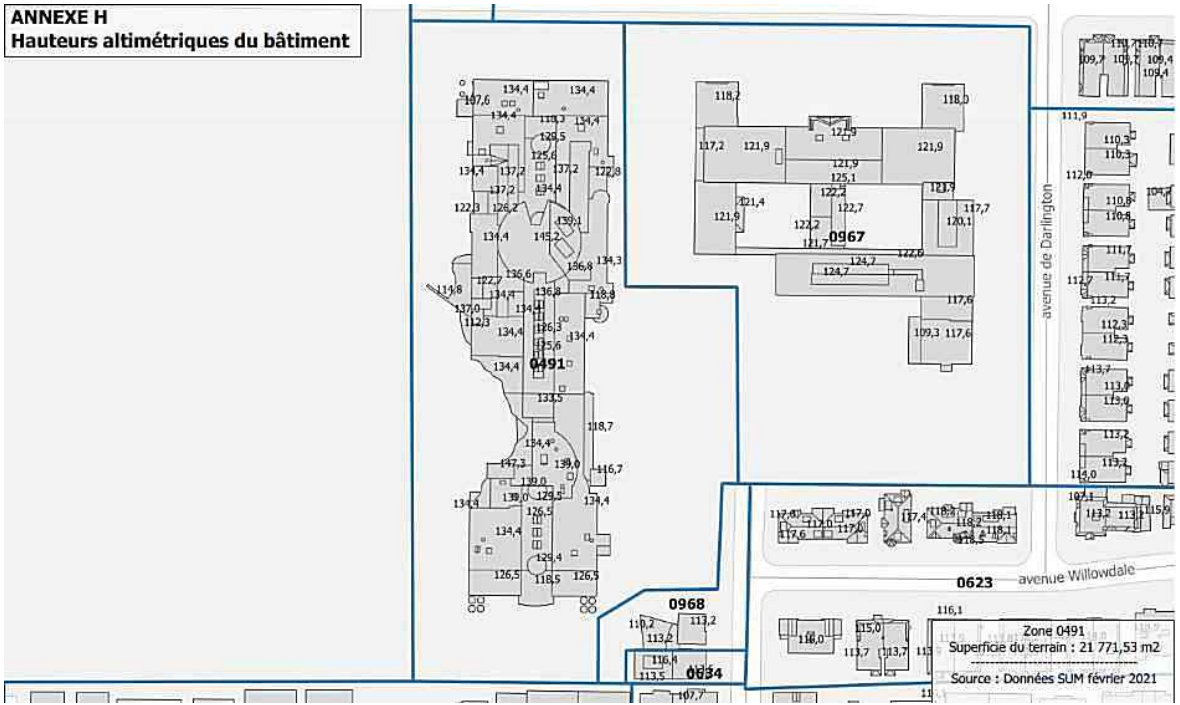

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

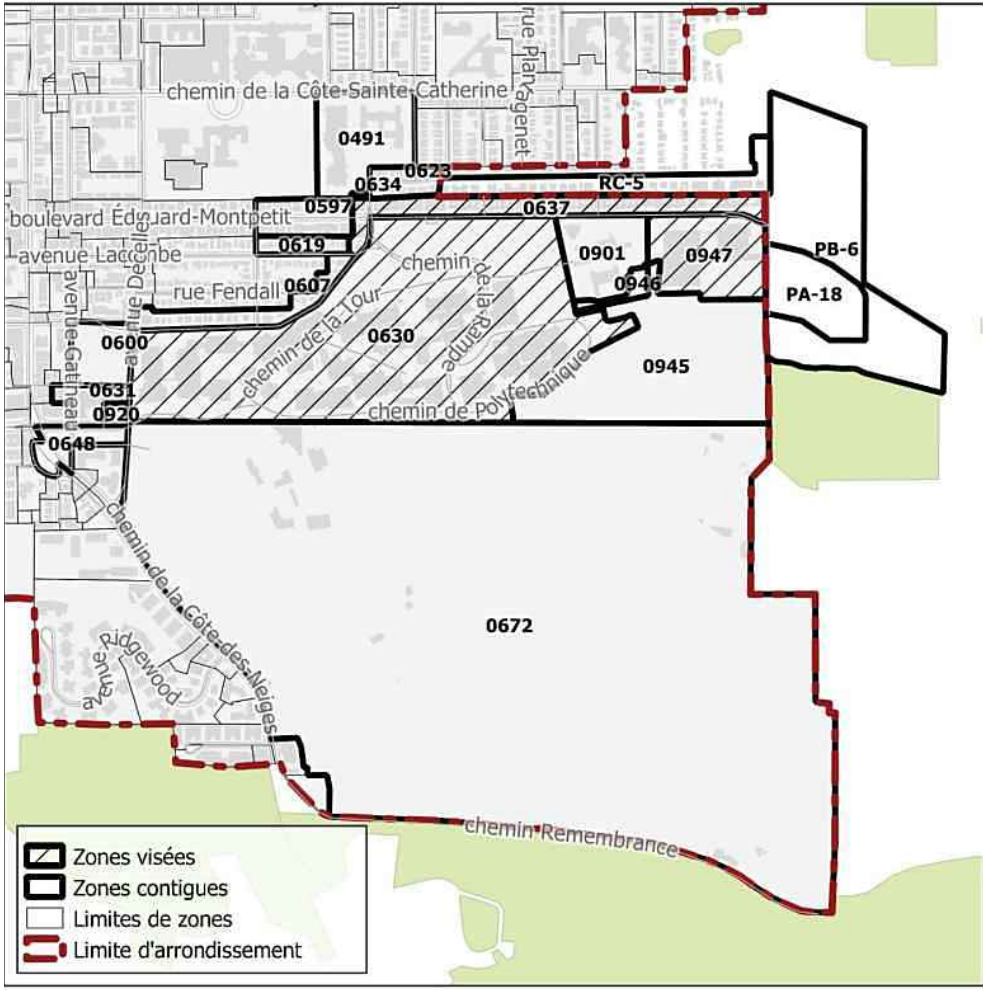

Les articles 4, 5, 7, 9, 10 et 11 du projet de règlement sont **susceptibles d'approbation référendaire**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 7 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17349 abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**

2. **Présentation du projet de règlement**

3. **Période de questions et commentaires**

4. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

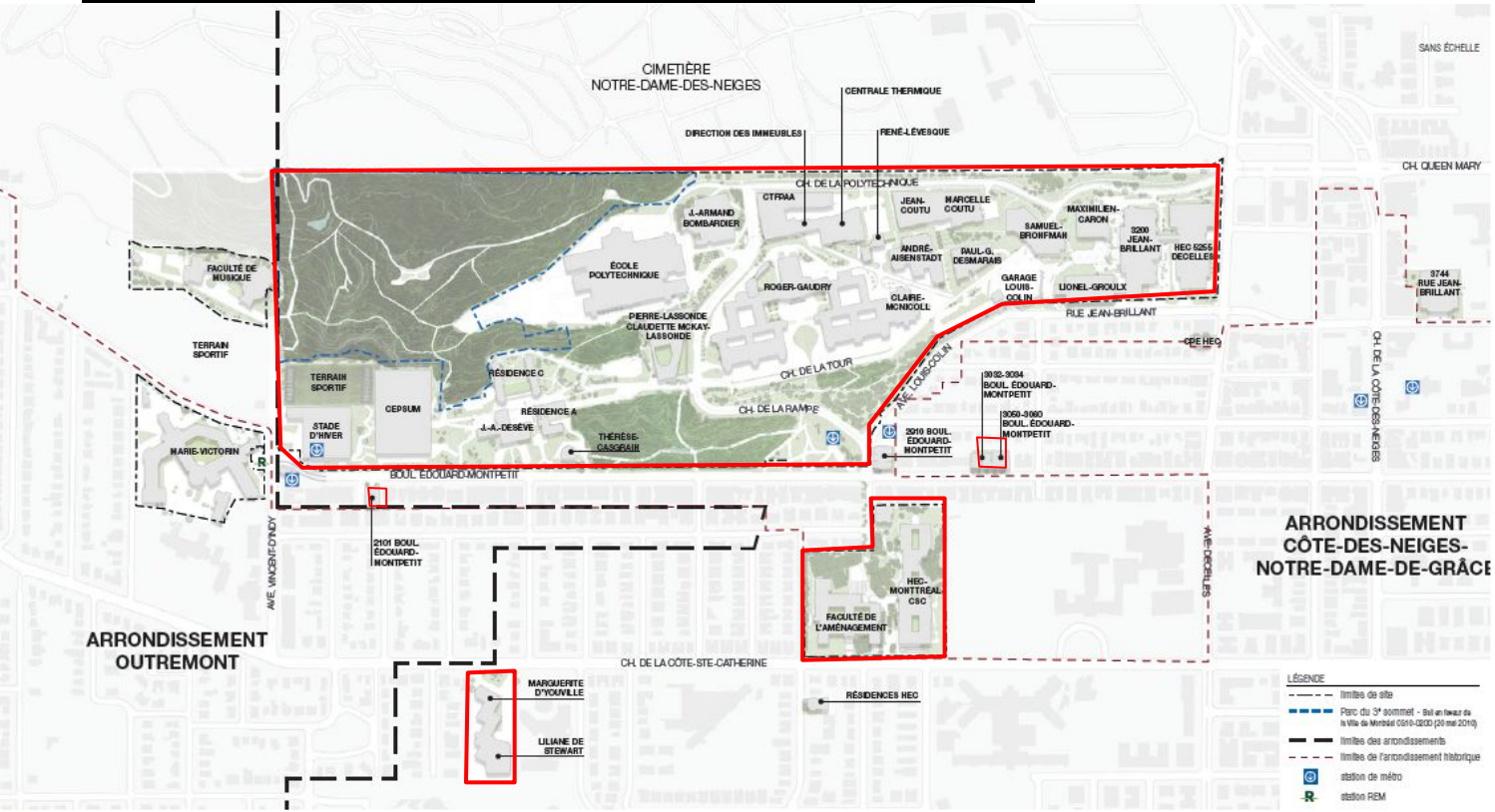

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

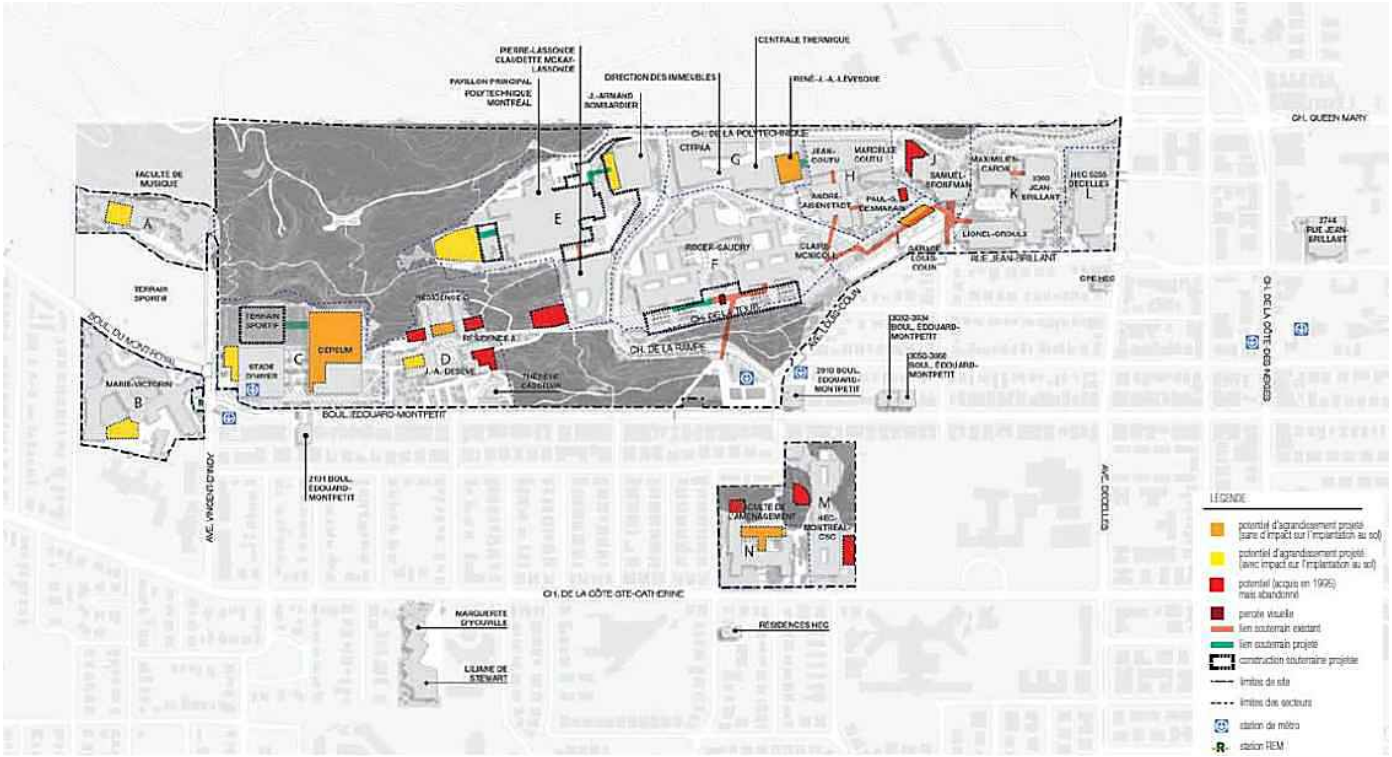

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

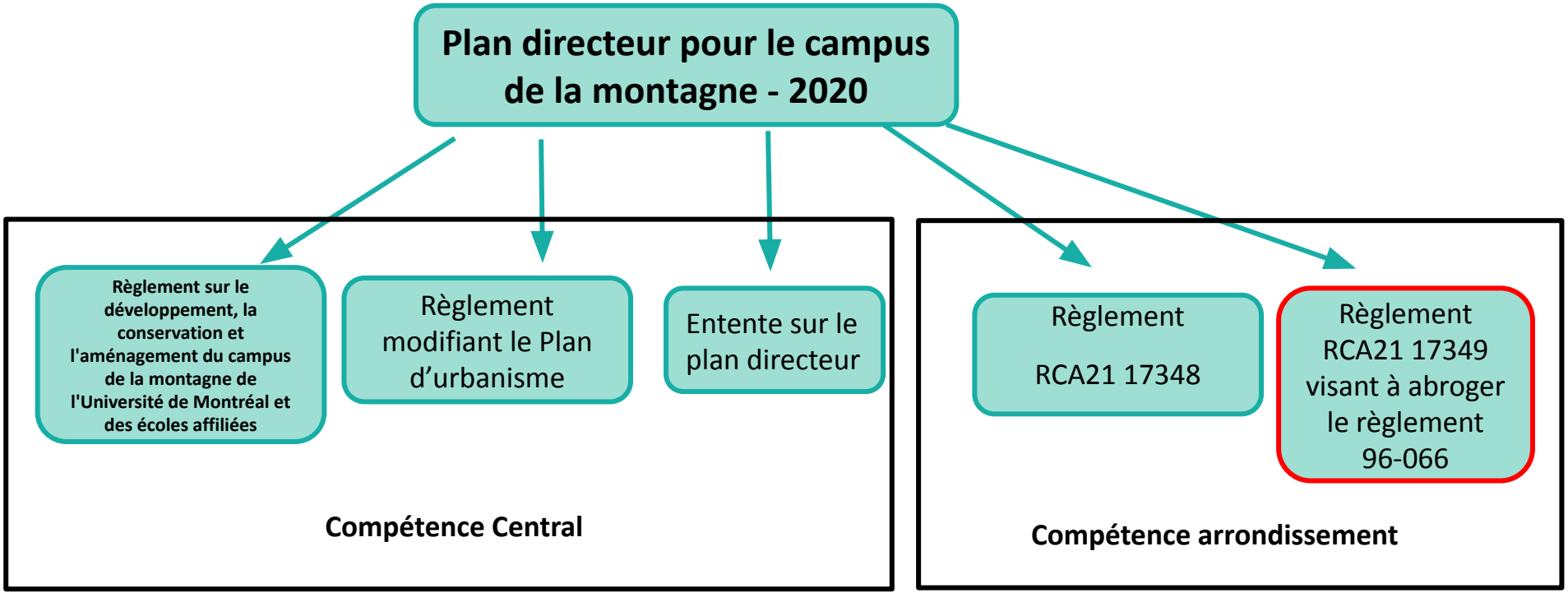

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

Le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement RCA21 17348.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

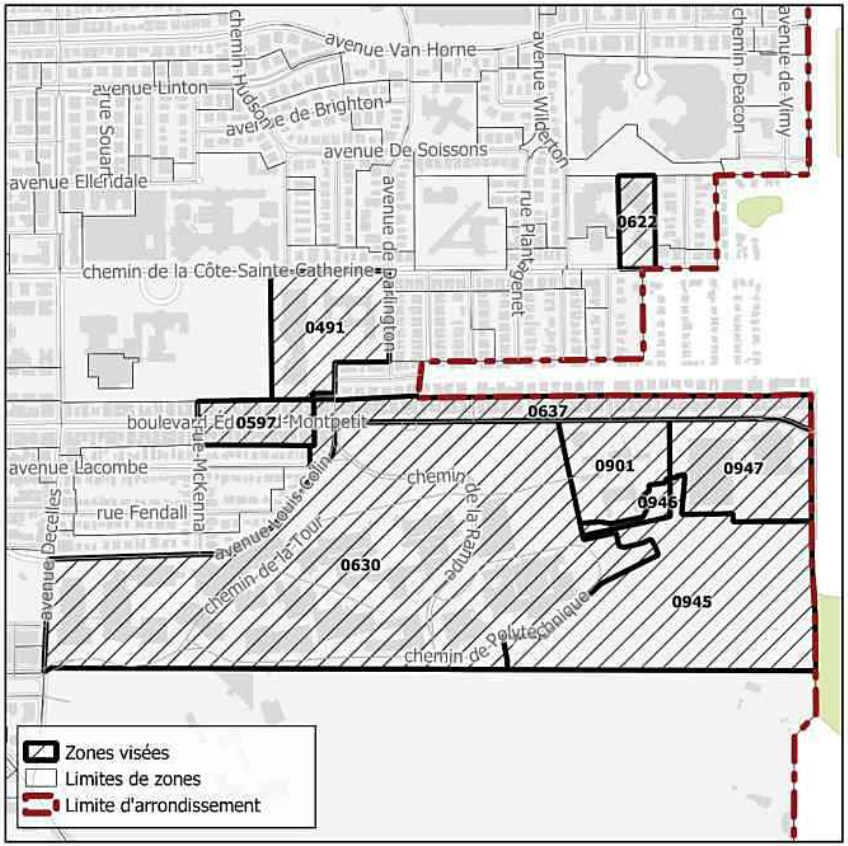

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

- **Article 1 :** Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

PRÉSENTATION DU PROJET

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du règlement	**16 août 2021 (date projetée)**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 8

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition d'un bâtiment commercial existant de 2 étages sis au 2655, chemin Bates, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 étages avec construction hors toit et comportant 87 logements a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, au nombre d'étages, à la hauteur de la construction hors toit (cage d'escalier essentiellement), au pourcentage de maçonnerie en façade, à la distance de la voie d'accès par rapport à la voie d'accès sur le terrain voisin et à la largeur d'une voie piétonne, ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5), relativement à la hauteur du mur anti-collision en cour arrière.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Occupation du site
Le site visé se trouve à l'extrémité nord-est de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et comprend les deux lots suivants : le lot 2 174 989 et une partie du 6 260 204 qui faisait partie d'une ancienne ruelle privée. Le requérant a récemment acquis, par prescription, le droit de propriété d'une partie du lot 6 260 204 (ruelle) par jugement de la Cour supérieure (No 500-14-054478-185).
Le lot 2 174 989 est occupé par un commerce de nettoyeur et tailleur avec services au volant. Ce bâtiment construit en 1960 et qui a subi quelques agrandissements ne présente

pas de valeur patrimoniale. L'enveloppe de briques et les impostes en béton présentent des signes de détérioration.

Caractéristiques du milieu

Ce secteur est en pleine transformation avec plusieurs projets de constructions résidentielles de gabarit similaire à proximité immédiate approuvés ou en cours d'adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Desserte en transport collectif et actif

Le site est à environ 150 mètres de la gare Canora, connectée au REM. L'intersection Bates/Wilderton et Jean-Talon/Wilderton sera prochainement reconfigurée avec une place prépondérante accordée au transport actif. Une piste cyclable devrait être aménagée le long du chemin Bates du côté nord.

Le projet

Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial vacant de 2 étages sis au 2655 chemin Bates, et construire un bâtiment résidentiel de 6 étages comportant 87 logements, coiffé d'une construction hors toit. La superficie d'aire de plancher serait d'environ 7 250 m2.

Implantation
Le bâtiment aura une implantation au sol d'environ 1 192 m^2 et sera implanté à une distance de la limite avant de 4,61 m ce qui respecte l'alignement du bâtiment commercial voisin à l'ouest.

Architecture
Le concept architectural retenu vise à reproduire une trame industrielle avec de grandes ouvertures. Les matériaux proposés sont une alternance de panneaux de béton préfabriqués de couleur gris pâle et de revêtement métallique de couleur bronze. Le toit sera accessible et aménagé en terrasse. Cet espace viendra bonifier les aménagements prévus au sol.

Aménagement extérieur
L'aménagement paysager proposé présente 3 arbres sur le terrain privé alors que 8 arbres sont exigés au règlement 01-276. Des cours privatives donnant sur les logements au rez-de -chaussée en avant et en arrière seront aménagées.

Voie ferrée / sécurité
Le projet se trouvant à la limite de la voie ferrée du Canadien Pacifique, il impose la mise en place de mesures de protection pour assurer la sécurité des futurs résidents. Ainsi, une « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » a été réalisée par Ingénierie RIVVAL, en date du 9 avril 2021. Ce rapport est joint en annexe B de la résolution.
Par ailleurs, des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements devront être déposés au soutien d'une demande de permis de construction. Ces plans et devis devront être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues de ce rapport.

Étude acoustique et vibration
La présence de la voie ferrée soulève également des défis quant à l'impact acoustique et vibratoire sur le projet de développement à considérer. Ainsi, une « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec » a été réalisée par STANTEC, en date du 26 avril

2021. Ce rapport est joint en annexe C de la résolution.
Par ailleurs, des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations devront être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues de ce rapport.

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur
Le requérant propose 24 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement au sous-sol et respecte donc le maximum autorisé de 49 unités de stationnement. De plus, le règlement d'urbanisme 01-276 exige un minimum de 104 unités de vélos (83 à l'intérieur et 21 à l'extérieur) qui sont montrées au plan.
Un avis technique de circulation a été produit par la firme CIMA+ en date du 6 avril 2021. Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé soit que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le Bureau des études techniques mentionne que le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

Impact sur l'ensoleillement
Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il en ressort que le nouveau bâtiment entraînera peu d'ombrage sur les bâtiments voisins.

Planification prévue au plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées

Secteur 04-T6 (secteur à transformer ou à construire)
Bâti 2 à 6 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen
COS 1 min-4 max

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0807
Usages	H.5-6 - 8 à 36 logements C.2 Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale
Hauteur :	2 à 5 étages - 20 m max.
Marges minimales:	2.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	35% min - 70% max.
Densité :	1,2 min - 4 max

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d'urbanisme	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Usage :	usage résidentiel autorisé	H.5-6 - 8 à 36 logements	H7 - 36 logements et plus
Hauteur	2 à 6 étages	art 9 et 25 : 2 à 5 étages	6 étages avec mezzanine

Surhauteur cage d'escalier		art 81. peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite	Dépasse de 3 mètres
% de maçonnerie		art 81. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface excluant les ouvertures	34% de maçonnerie
largeur voie piétonnière		largeur maximale d'une voie piétonnière est de 1,5 m.	7,94 mètres
distance voie d'accès		Une distance minimale de 7,5 m de largeur doit être respectée entre deux voies d'accès	La voie d'accès proposée se situe à 2,52 m de la ligne latérale et la voie d'accès voisine est proche de cette limite de lot.

Dérogation au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c. C-5) :

- article 6 portant sur la hauteur d'une clôture : mur anticollision d'une hauteur supérieure à 2 m

Conditions exigées

Conditions relatives à la démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates :

En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :
a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

Conditions au projet de construction et d'occupation du nouveau bâtiment situé au 2655 chemin Bates :

a) Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
b) La hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
c) La seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 mètres;
d) L'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
e) Aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
f) Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
g) Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
h) Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
i) Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse commune et pour 10 % au minimum en toit végétalisé.

Conditions supplémentaires à la délivrance du permis de construire :

a) Une demande de permis de lotissement doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot;
b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes
d) Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction. Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution;
e) Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 14 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m^2 pouvant attirer les familles;

- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale de train/ REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie et que, suite à ces commentaires, des critères de PIIA ont été ajoutés dans la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une compensation financière pour les logements sociaux et abordables devra être versée en vertu du règlement sur le Règlement sur la métropole mixte au moment de la demande de permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Huit arbres à grand déploiement devraient être plantés sur ce terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par

une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 3 mai 2021 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- 18 mai 2021 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- du 19 mai au 2 juin 2021 : Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation au CCU

Presentation CCU 2021 04 14.pdf

PV du CCU

2021-04-14_CCU_Extrait_PV_3.1_Bates_2655.pdf

Annexes de la résolution

Annexe A_localisation.pdf

Annexe B_Rapport viabilité des aménagements.pdf

Annexe C-Étude acoustique et vibratoire.pdf

Annexe D_Implantation et perspectives projetées.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

CDNDG

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 avril 2021

PPCM01 - 2655 chemin Bates # 3002569134

01 CONTEXTE

Étude d'une demande de PPCM01 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment de 6 étages avec mezzanine comprenant 87 logements et un stationnement au sous-sol.

02 ANALYSE

Présentation du projet
Réglementation actuelle

03 RECOMMANDATION

Favorable avec conditions

LOCALISATION

Terrain visé – lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante

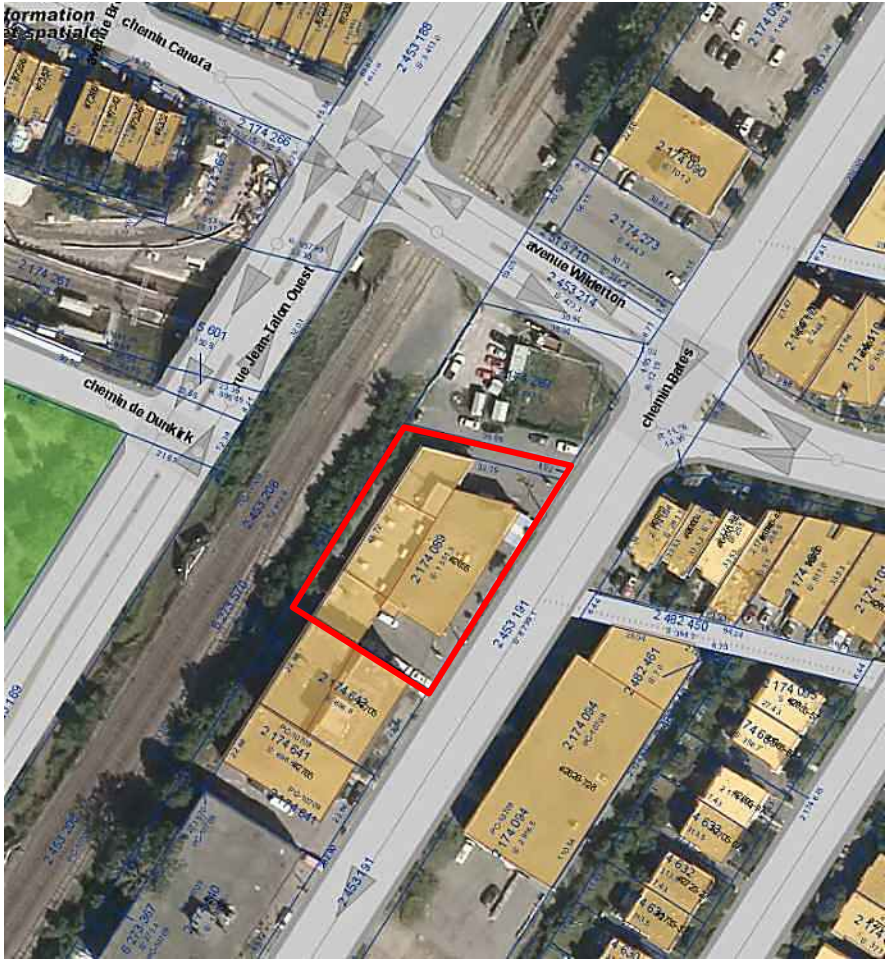

Milieu d'insertion

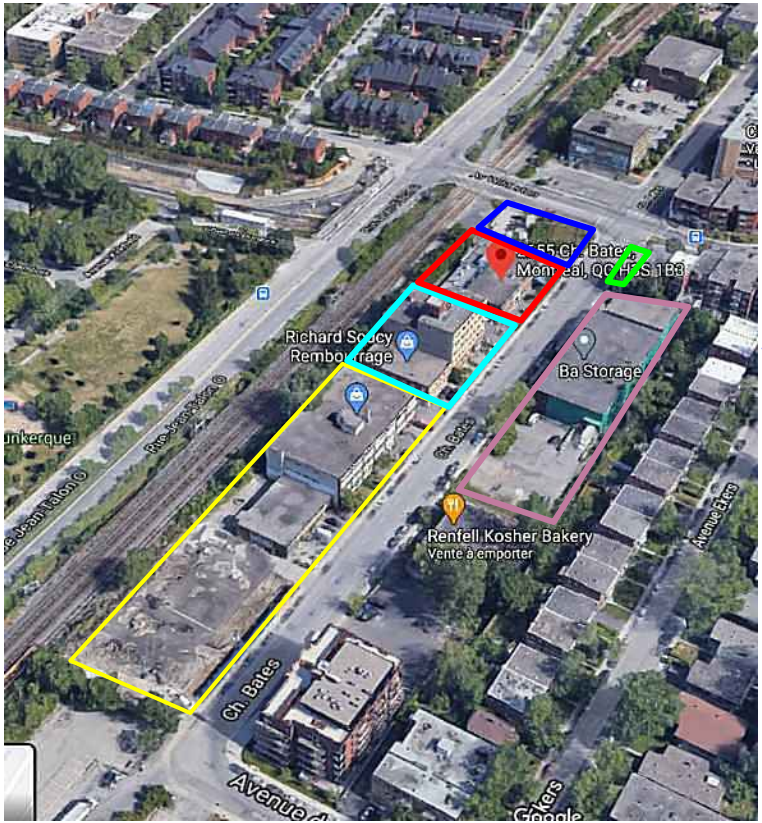

2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiment commercial

Terrain visé

Terrain appartenant à la Caisse des dépôts

Triplex

Entrepôt

Chemin Bates - un milieu en transformation

2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements

Réaménagement de l'intersection Bates/Wilderton/Jean-Talon et REM Canora

Terrain visé

2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8

2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46

2585 Bates (PPCM01 en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements - taux implantation : 63% - COS 3,85

Bâtiment à démolir

Vue depuis le chemin Bates

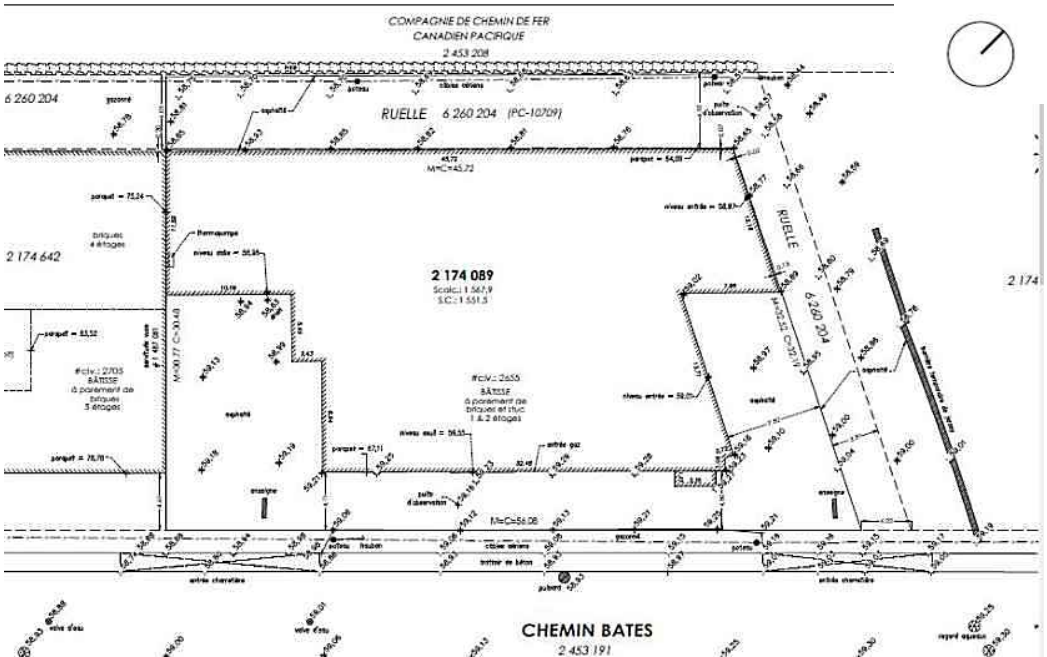

Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m²**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

Bâtiment à démolir

Façade

Mur arrière

Mur latéral droit

Mur latéral gauche

Proposition 14 octobre 2020

- **Proposer un gabarit de bâtiment mieux adapté au site et au milieu d'insertion :**
  - Dégager de meilleures marges latérales permettra d'assurer une implantation viable et compatible avec l'utilisation actuelle et future du 2705 chemin Bates, voué à un éventuel redéveloppement;
  - Une diminution du taux d'implantation permettra de dégager de plus amples espaces au sol nécessaires à la création d'espaces extérieurs privés et communs de qualité;
  - Un gabarit mieux adapté nécessiterait également la diminution de la densité du projet (nombre de logements) et permettra d'améliorer l'aménagement des espaces intérieurs (grandeur et typologies des logements);

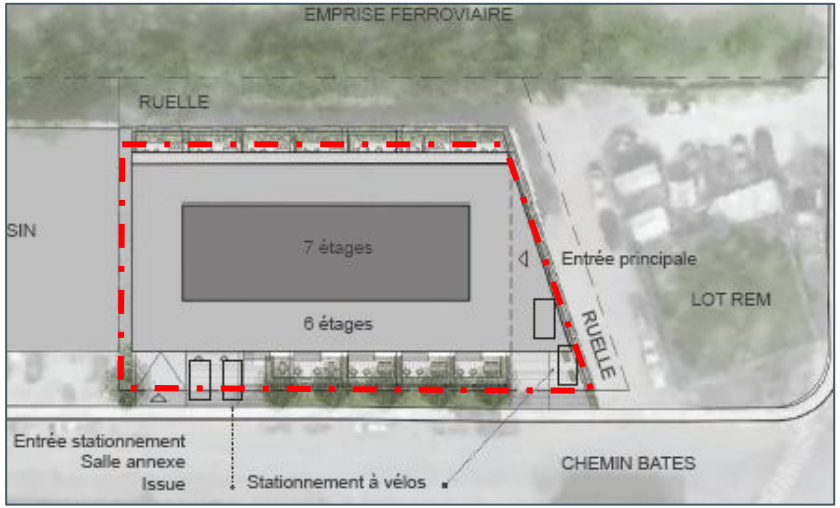

Proposition 14 octobre 2020

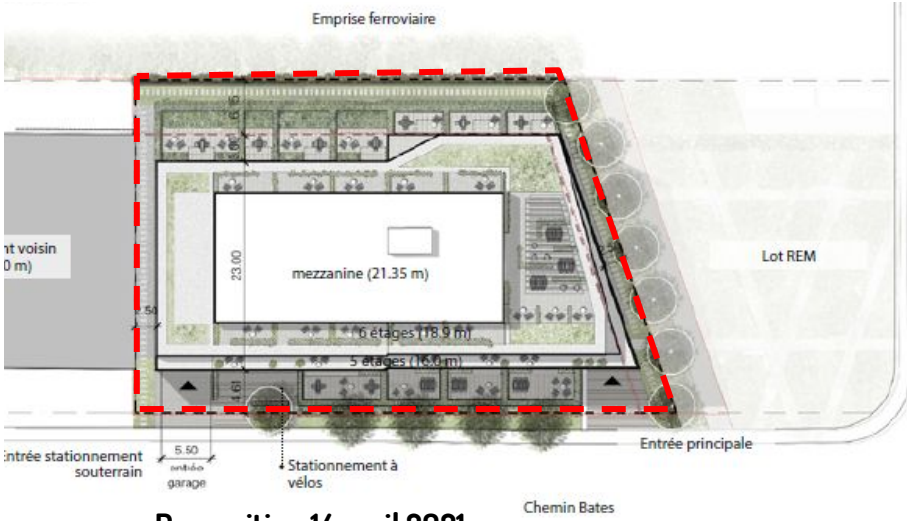

Proposition 14 avril 2021

	Proposition 14 avril 2020	Proposition 14 avril 2021
Superficie lot	1570,2 m²	**1987,5 m²**
Aire de bâtiment	1099 m²	**1192 m²**
Taux d'implantation	70%	**60%**
COS	4	**3,4**
Marge latérale ouest	1,5	**2,5**

IMPLANTATION PROPOSÉE

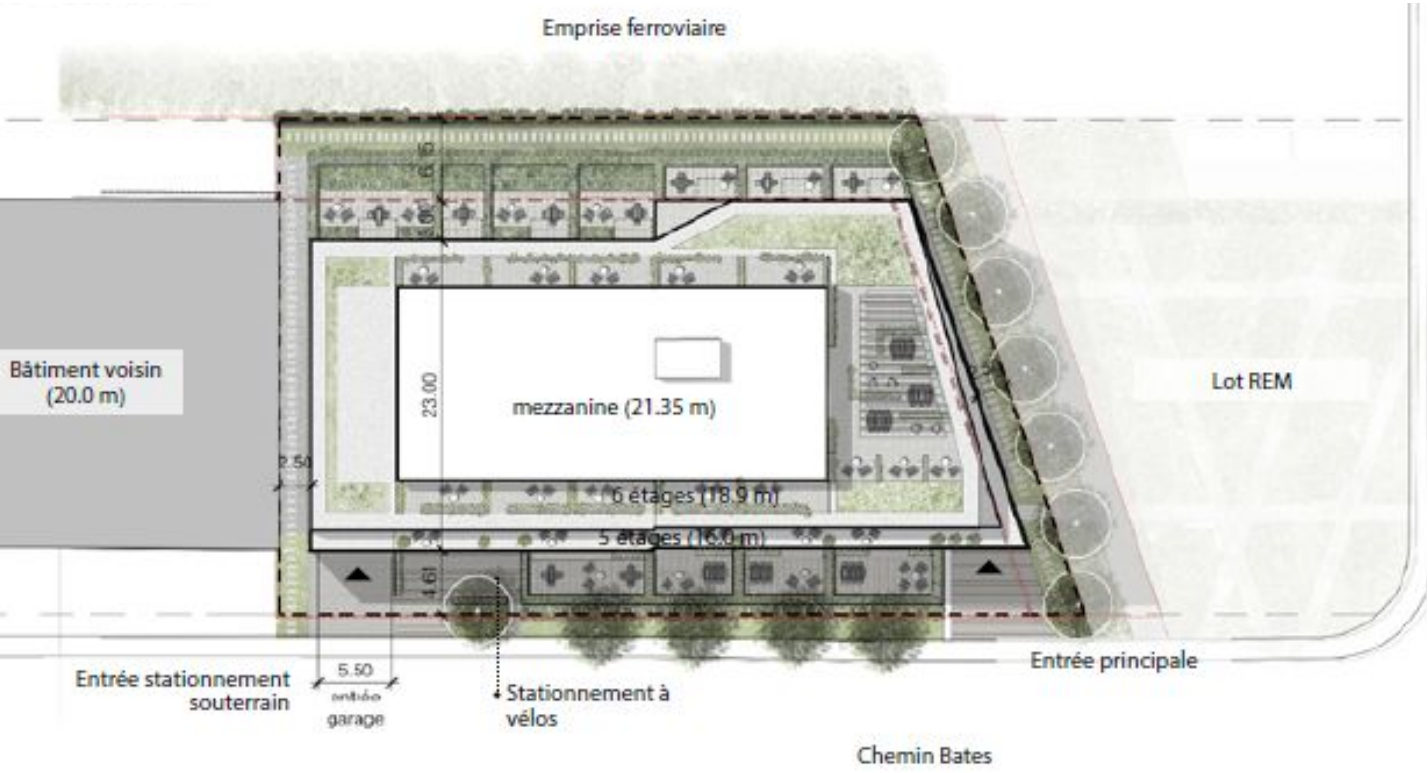

- Superficie du lot : 1987,5 m^2
- Aire de bâtiment : 1192 m^2
- Taux d'implantation : 60%
- Toit vert : 10%
- COS : 3,4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
  - avant : 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
  - latérales : 2,5 m
  - arrière : 6,15 à 9,15 m

- **Revoir l'aménagement des aires de plancher afin d'inclure une variété de typologies d'habitation et améliorer le confort des logements proposés, au risque de réduire le nombre total de logements.**

Studio (42 m²)	3 1/2 (60 m²)	4 1/2 (79 m²)	5 1/2 (98 m²)
4	**52**	**21**	**5**
4,9%	63%	25,9%	6,2%

82 log.

Proposition 14 octobre 2020

Studio (40 m²) *	3 1/2 (60 m²)*	4 1/2 (80 m²)*	5 1/2 (96 m²)*
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	**29%**	**11%**

87 log.

Proposition 14 avril 2021

* Les superficies proposées sont des objectifs

- **Soutenir la transformation projetée du chemin Bates en contribuant à une ambiance de rue plus conviviale et humaine par une apparence et une volumétrie mieux adaptées :**

  - Un retrait de volume au sixième étage de la façade Bates, accompagné par l'aménagement de terrasses à ce niveau, ainsi que l'abandon, si possible, des mezzanines en surhauteur, permettraient une réduction de la hauteur totale du projet et contribuerait à en réduire l'effet de masse.
  - Bien que les façades d'inspiration industrielle constituent un geste intéressant, l'utilisation du béton architectural devra faire l'objet d'un travail de raffinement et d'un niveau de résolution (détail) plus élevés;

Proposition 14 octobre 2020

Proposition 14 avril 2021

Façade

Mur latéral est et arrière

Vue aérienne vers l'ouest

PLAN DES ÉTAGES

NIVEAU 2 À 5

PLAN TYPE

1:200

- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- La transition entre le domaine public et les terrasses du rez-de-chaussée donnant sur le chemin Bates devra être pensée et aménagée de manière à assurer la bonne qualité de ces espaces privés;

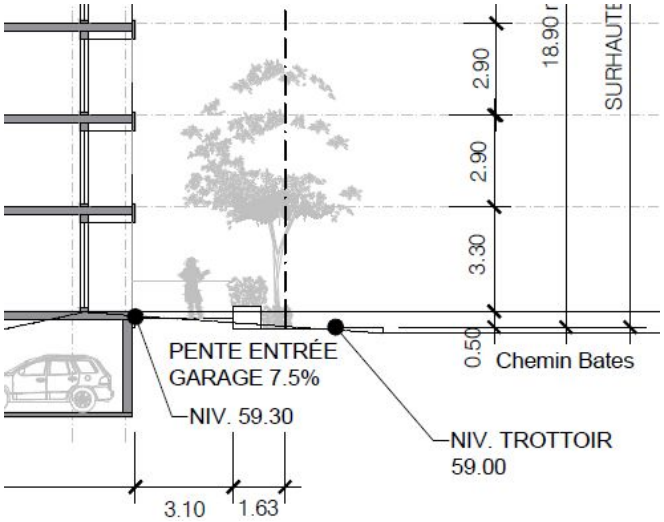

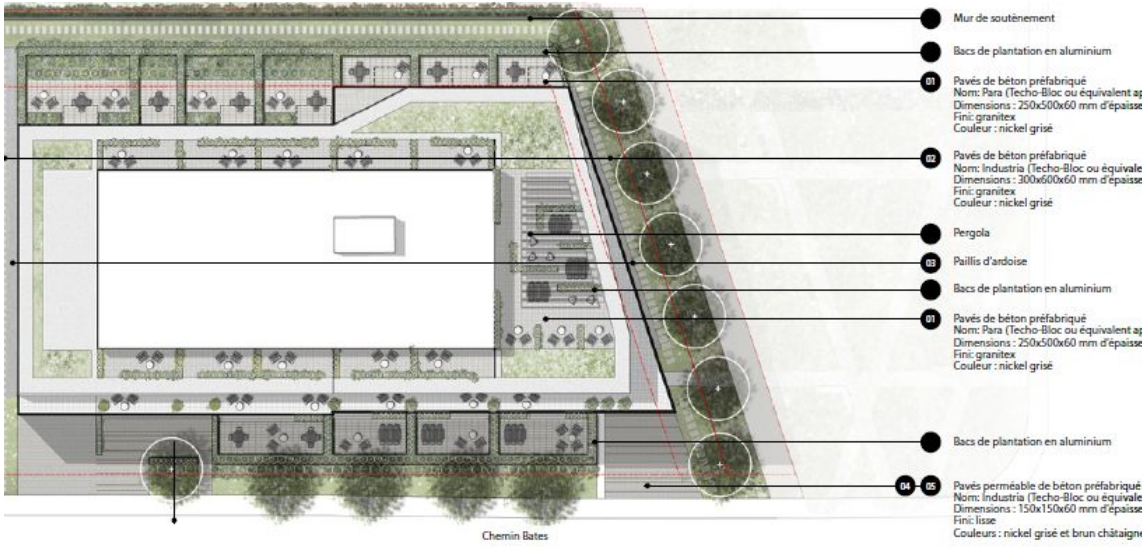

- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- La longueur de façade sur Bates consacrée aux fonctions utilitaires (entrée véhiculaire, accès à la chambre annexe) devra être minimisée au profit d'espaces communs extérieurs et de verdissement;
- Une attention particulière devrait également être requise dans l'aménagement et l'emploi des matériaux dans les espaces extérieurs (niches/ loggias) donnant sur la voie ferrée, afin de considérer les impacts vibratoires et sonores, notamment des effets de réverbération possibles, dus à ce corridor.

Proposition 14 octobre 2020

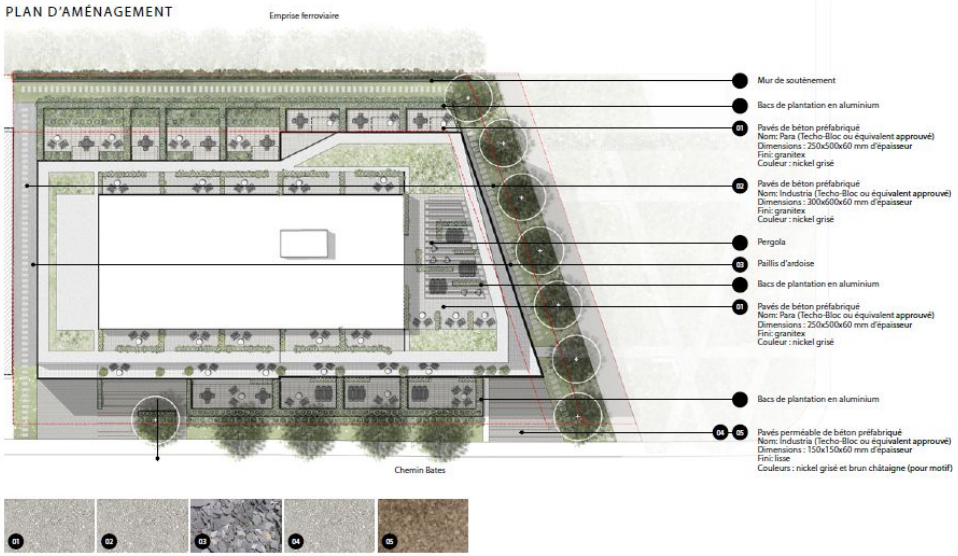

Proposition 14 avril 2021

- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- Une attention particulière devrait également être requise dans l'aménagement et l'emploi des matériaux dans les espaces extérieurs (niches/ loggias) donnant sur la voie ferrée, afin de considérer les impacts vibratoires et sonores, notamment des effets de réverbération possibles, dus à ce corridor.

Proposition 14 octobre 2020

Proposition 14 avril 2021

Bâtiment résidentiel de 6 étages avec mezzanine

- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m^2)	$3^{1/2}$ (60 m^2)	$4^{1/2}$ (80 m^2)	$5^{1/2}$ (96 m^2)
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte : 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m^2 requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.

- Nombre de stationnements
  - 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
  - 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

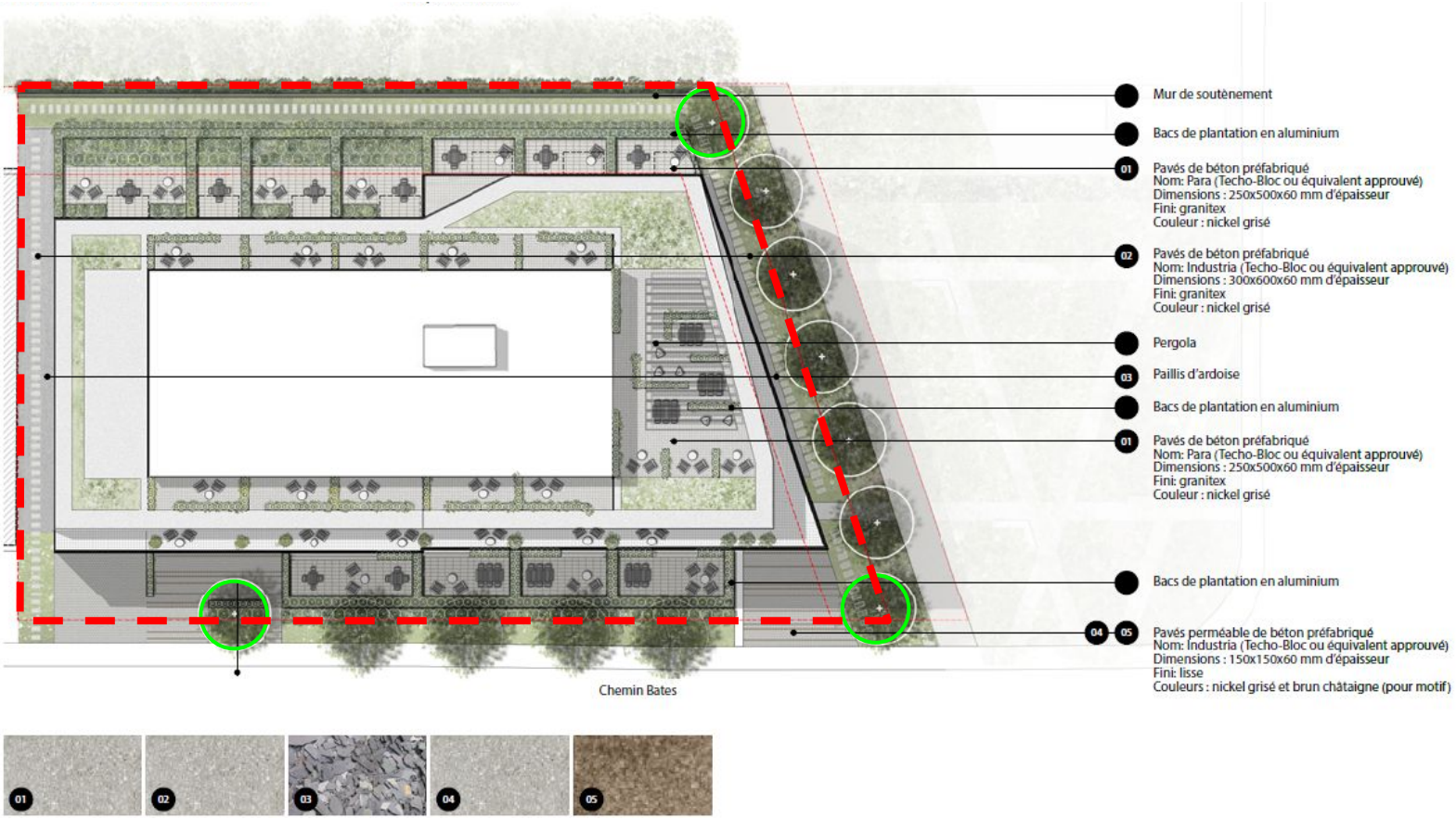

Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 3 m VS 3 arbres proposés-devra se conformer

VÉGÉTATION

ARBRES

Ginkgo biloba

Été

Automne

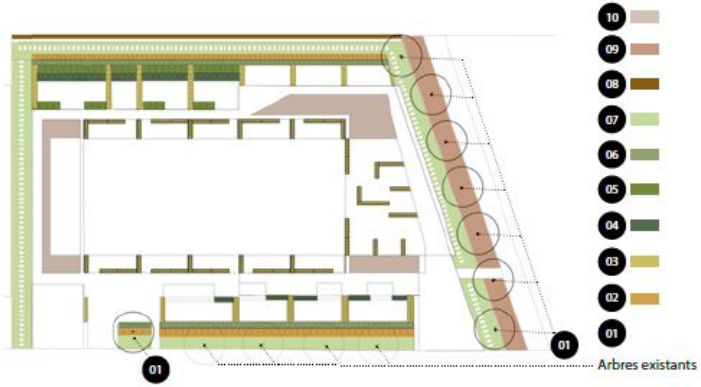

Hydrangea paniculata 'Kyushu'

Calamagrostis brachytricha

Sesleria autumnalis

Stephanandra incisa 'crispa'

Cotoneaster acutifolia

Gazon 'Éco-trèfle'

Parthenocissus quinquefolia

Mélange de semences indigènes

Toit vert en sedum précultivé

SOLSTICE D'ÉTÉ

Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenêtres.

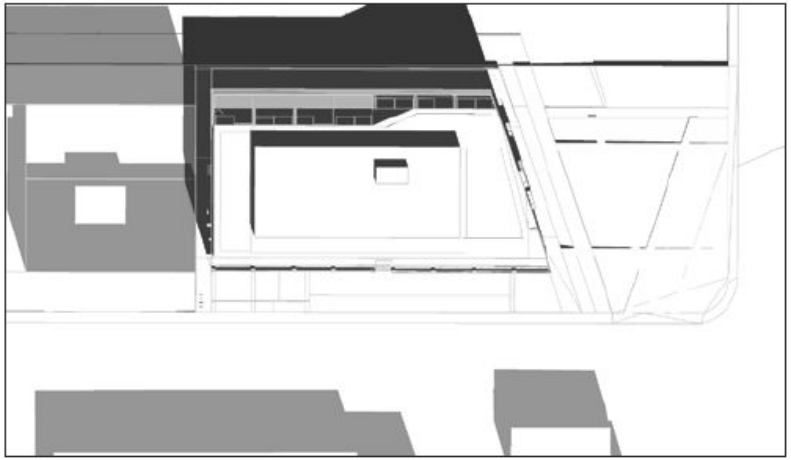

9:00 - Solstice d'été

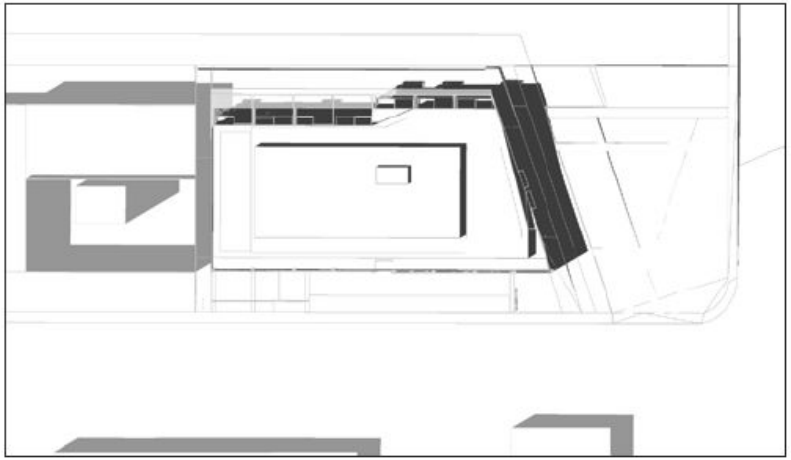

12:00 - Solstice d'été

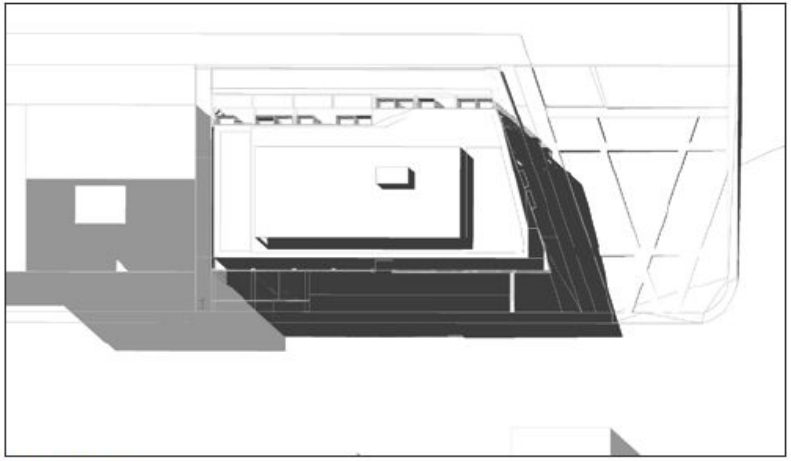

15:00 - Solstice d'été

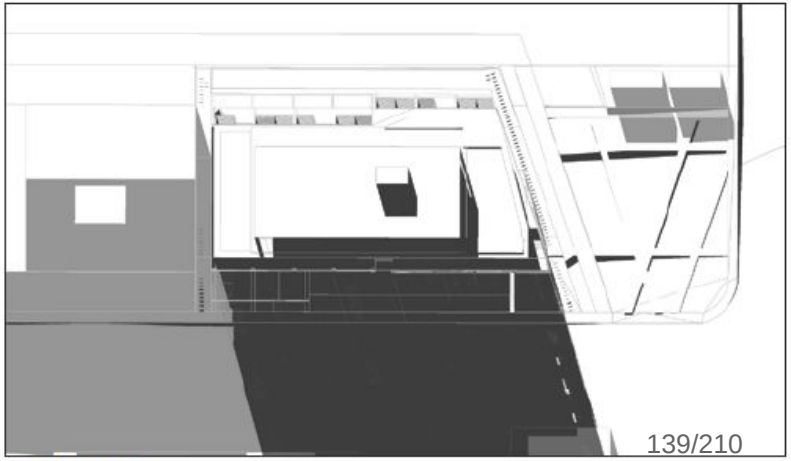

18:00 - Solstice d'été

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.

9:00 - Solstice d'hiver

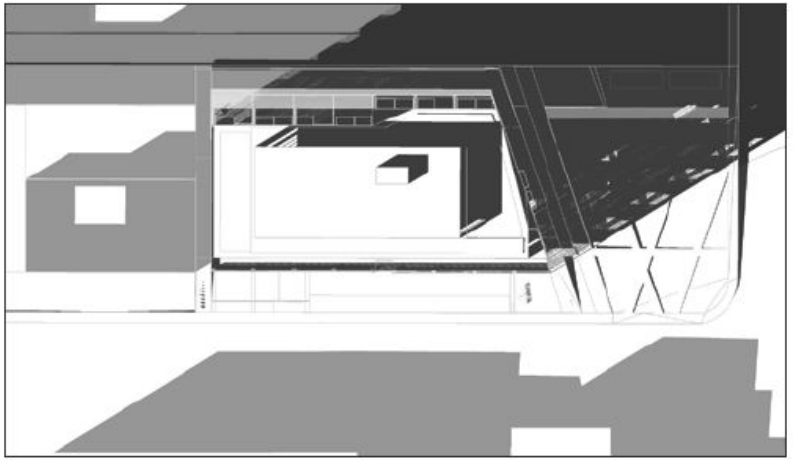

12:00 - Solstice d'hiver

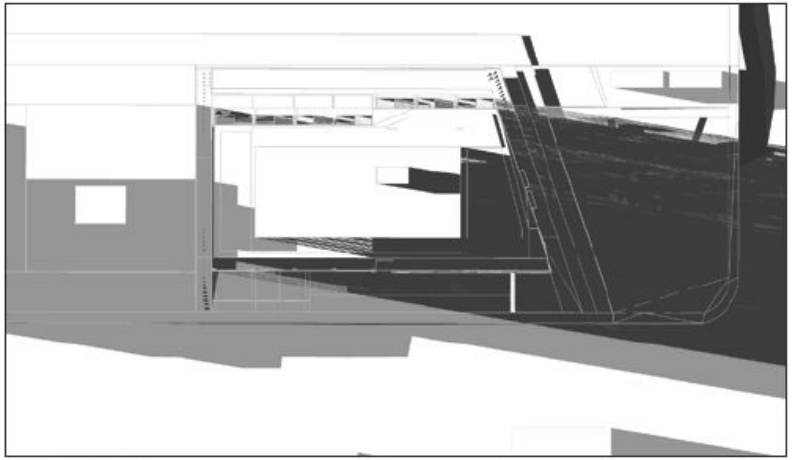

15:00 - Solstice d'hiver

Avis du Bureau technique : *nous sommes d'accord avec la conclusion de l'étude à l'effet que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.*

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

STRATÉGIE DE COLLECTE ET D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

- Le projet comportera des installations pour gérer et entreposer les matières résiduelles entre les collectes. Des conteneurs spécifiques pour chaque type de matière et en quantité suffisante seront prévus pour gérer le volume de matières résiduelles généré par les 87 unités.
- Ces installations permettront de gérer les matières suivantes :

Matières résiduelles

Matières	Type de bacs/ conteneurs	Volume total
Matières recyclables (Verre, plastiques, métaux, papier et carton)	Bacs de 240 L	10 bacs = 2400 L
Matières organiques	Bacs de 240 L	3 bacs = 720 L
Ordures ménagères générales	Conteneurs de 1500L	2 conteneurs = 3000L (+1 conteneur supplémentaire pour la rotation le jour de la collecte)

- Les matières recyclables seront acheminées par les locataires directement dans les bacs prévus à cet effet dans un local d'entreposage au sous-sol. Les bacs seront identifiés pour séparer, à la source, les différents types de matières : Verre, Plastique, Métal, Papier et carton.
- Une chute à déchets desservira chacun des étages pour recevoir les ordures ménagères générales. Elle sera raccordée à un compacteur à déchets dans une salle à déchets réfrigérée aménagée au sous-sol, adjacente à la salle de matières recyclables.
- Les matières organiques pourront être acheminées par les locataires directement dans les bacs disposés dans la salle à déchets réfrigérée, et accessibles par l'intermédiaire d'une trappe aménagée dans la salle des matières recyclables adjacente.
- Les bacs et conteneurs roulants seront placés en bordure de rue les jours de collecte dans un espace prévu à cet effet en marge de l'accès au stationnement.
- Une signalisation permettra d'inciter les occupants à renforcer des comportements positifs de gestion et de réduction des matières résiduelles, et ainsi permettre à l'arrondissement de rencontrer ses objectifs de gestion et de réduction des matières résiduelles.

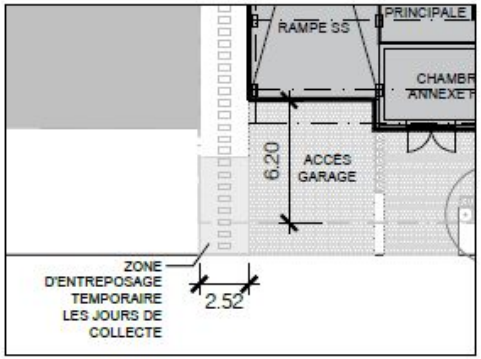

1. EXTRAIT PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

- Zone extérieure de collecte des déchets

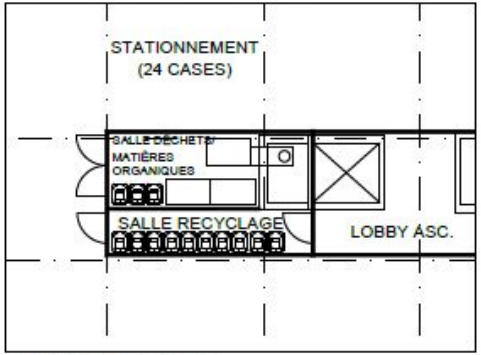

2. EXTRAIT PLAN SOUS-SOL

- Salle recyclage, salle à déchets et matières organiques

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	**H.7 (36 logements et +)**
HAUTEUR	-	20 m	18,9 m
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	**2,95 m pour la cage d'ascenseur**
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	**6 étages + mezzanine**
DENSITÉ		1,2 min - 4 max	3,4
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen	35% min- 70% max	60%
% de maçonnerie en façade		80%	**34%**
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	**2,52 m de la limite latérale La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m**

Article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m^2 pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale train/REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;

Après étude des documents présentés, la Direction formule un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cependant certains critères de PIIA doivent être définis pour bonifier le concept architectural.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :**

a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

d) **Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements** doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) **Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La réalisation du projet de construction et d'occupation** est soumise au respect des conditions suivantes :

a) Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;

b) La hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;

c) La seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;

d) L'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;

e) Aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;

f) Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;

g) Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;

h) Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

i) Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse commune et pour 10% au minimum en toit végétalisé.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 avril 2021 à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 2655, chemin Bates - PPCMOI construction résidentielle de 6 étages

Étudier une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3002569134.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 7 janvier 2021.

Les travaux visent la construction d'un bâtiment de 6 étages avec une construction hors toit comprenant 87 unités d'habitation.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m^2 pouvant convenir aux familles;
- l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale train/REM Canora.
- le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale, au développement résidentiel;
- le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire.

La Division de l'urbanisme ajoute que certains critères de PIIA devraient être définis afin de bonifier le concept architectural. Il est mentionné que les plans d'aménagement paysager ne sont pas conformes et que le plan qui sera déposé lors de la demande de permis devra proposer 8 arbres tel qu'exigé par le règlement d'urbanisme 01-276.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE avec des réserves concernant le concept architectural et le matériau de revêtement métallique.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Ils remarquent que le nombre de petits logements demeure important malgré l'augmentation de logements de type 4 ½ et de 5 ½.

Considérant la possibilité de planter des arbres à grands déploiements, il est mentionné que ceux-ci pourraient être plantés en bac au-dessus du stationnement si la structure est renforcée.

Concernant le concept architectural, les membres considèrent que les élévations nécessitent du raffinement en cohérence avec l'organisation interne du bâtiment. L'articulation (la faille) au centre du bâtiment semble indiquer une fonction d'entrée qui n'existe pas. De plus, l'entrée principale devrait être signalée par un traitement particulier.

Concernant le choix des matériaux et la dérogation proposée pour le % de maçonnerie, les membres se questionnent sur la quantité de revêtement métallique. Le risque que le métal ne soit pas assez résistant à l'impact est mentionné. De l'avis des membres, l'emploi de la maçonnerie serait plus adéquat pour protéger l'enveloppe. Également, au mur arrière, le revêtement métallique risque de diffuser le bruit vers l'extérieur par réverbération, tel que cela a été observé pour le bâtiment du CUSM.

Les membres du comité sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie en façade.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie en façade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANNEXE A – LOCALISATION (1213558017)

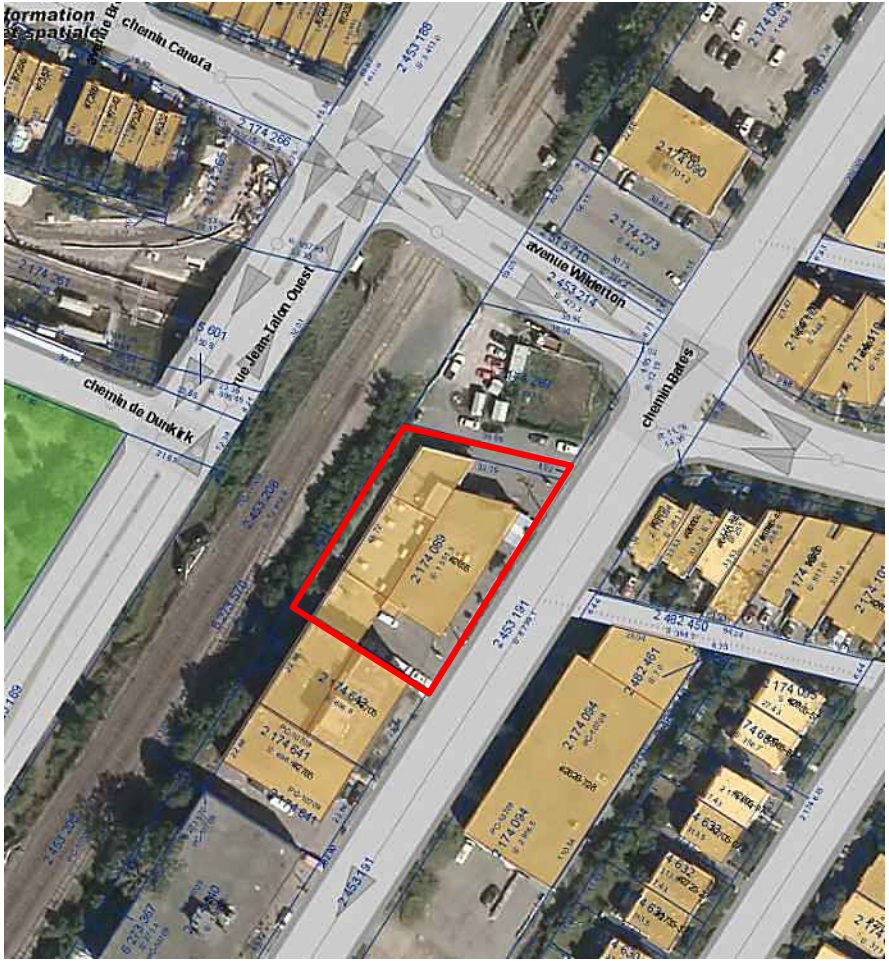

Terrain visé – lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante (partie du lot 6 260 204)

Division de l'urbanisme
2021 04 09
1213558017
CDN-NDG

ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2655 CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QC

Présenté à :
M. Gene Karl Beauchamp
SEC 2665 Bates
2175, rue de la Montagnes, Suite 200
Montréal, Québec H3G 1Z8

Préparé par :
Ingénierie RIVVAL
422, 19ème Avenue
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2655 CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QC

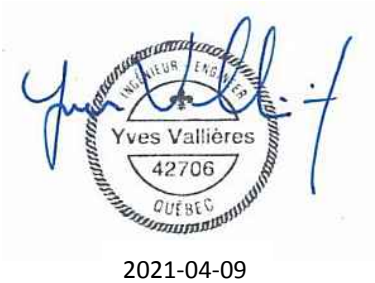

2021-04-09

Préparé par : _____

Yves Vallières ing.sr
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

Table des matières

1.0 Introduction 4
2.0 Mise en contexte 5
3.0 Renseignements sur le site visé 6
3.1 Description du site 6
3.2 Caractéristiques topographiques 8
3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage 8
3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires 9
4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires 9
4.1 Informations générales 9
4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage 10
4.3 Vitesse permise et conditions d'opération 11
4.4 Historique des déraillements 12
4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues 14
4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future 14
5.0 Renseignements sur la construction proposée 15
5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire 15
5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction. 16
5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations 17
5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits 18
5.5 Renseignements sur la construction des aménagements 18
6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires 20
6.1 Sécurité – Volet déraillement 20
6.2 Sécurité – Volet intrusion 23
7.0 Conclusion 24
8.0 Références 24

1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL inc. a été mandatée par M. Gene Karl Beauchamp afin de réaliser une étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé au 2655 Chemin Bates, Montréal, Qc. Situé immédiatement au sud des voies ferrées du Canadien Pacifique, le site se trouve à l'extrémité sud-ouest du passage à niveau de l'avenue Wilderton. Le projet de redéveloppement comportera des usages uniques résidentiels en bordure du corridor de chemin de fer du Canadien Pacifique.

Photo 1. Vue d'ensemble du site existant.

L'étude de viabilité a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres au site et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

Section 1.	Introduction
Section 2.	Mise en contexte
Section 3.	Renseignements sur le site visé
Section 4.	Renseignements sur les installations ferroviaires
Section 5.	Renseignements sur la construction proposée
Section 6.	Détermination des dangers et des risques et recommandations de mesures d'atténuation
Section 7.	Conclusion

2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel ou commercial sont redéveloppés selon un autre usage. Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucune valeur aux yeux des promoteurs fassent aujourd'hui l'objet de projet ambitieux de grande envergure.

Dans ce contexte, M. Gene Karl Beauchamp souhaite procéder au redéveloppement du site industriel et commercial situé au 2655 Chemin Bates et y propose entre autres la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de 7 étages à vocation résidentielle en bordure du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » (Réf. 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce rapport se veut un guide sur la manière d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires, toujours dans l'optique où les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce rapport élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les chemins de fer et les nouveaux aménagements. Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30 mètres et de la réalisation d'une berme de 2,44 mètres (8') de hauteur par 15 mètres de largeur. Par ailleurs, le rapport reconnait qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible d'aménager de telles mesures de mitigation dans les grands centres urbains. Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » qui exprime bien la situation du site en question :

> Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre l'installation de berme et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, la dimension du terrain existant vs le positionnement du corridor ferroviaire ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres et l'implantation de nouveaux bâtiments. Le document note aussi :

> […] il n'est pas vraiment logique de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de l'aménager. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation selon une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site et aux installations ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer des mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

3.0 Renseignements sur le site visé

3.1 Description du site

Cette propriété abrite présentement un édifice à 2 étages à vocation industriel. Le bâtiment en place est prévu pour être démoli.

Photo 2. Façade du bâtiment existant à démolir.

Photo 3. Ruelle à l'arrière du bâtiment existant à démolir.

Un nouvel édifice à vocation résidentielle sera construit ensuite sur le terrain vacant. Le site, d'une superficie de ± 1 570 m^2, est bordé par de nombreux réseaux de transport (STM, RTM, CP) dont la voie ferrée du Chemin de Fer Canadien Pacifique (CP) au nord.

Figure 1. Plan d'ensemble du site proposé.

3.2 Caractéristiques topographiques

Le site est relativement plat, ne présentant qu'une faible variation de niveau de l'ordre de ±300mm sur l'ensemble du site (la topographie devra rester sensiblement la même étant donné la connexion nécessaire à faire avec les rues environnantes).

Par rapport aux voies ferrées, on note que le site est relativement au même niveau que les rails du CP ayant un fossé longitudinal le long du terrain du développeur. De telles élévations locales des rails sont typiques et le fossé assure le bon drainage des voies ferrées et de l'emprise ferroviaire.

Le profil de chacune des voies ferrées est relativement plat et de niveau, sans aucun dénivelé. Veuillez-vous référer à la section 4.2 pour obtenir de plus amples renseignements sur la géométrie des voies ferrées.

3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage

Le site est considéré comme étant en entier composé de surfaces imperméables asphaltées ayant des espaces gazonnés de petite dimension en façade, sans rétention effectuée sur le site. En effet, les espaces au sol autour du bâtiment sont majoritairement en asphalte et en pelouse en façade. L'écoulement actuel des eaux de pluie du site, pour les toits, est en totalité acheminé par un système de conduite souterraine vers le réseau combiné sanitaire/pluvial de la Ville de Montréal, tandis que les eaux de pluie au sol convergent vers des puisards qui sont raccordés au même réseau combiné de la Ville de Montréal. De plus, il n'y a aucun rejet d'eau du site vers le fossé des voies ferrées à l'arrière du bâtiment.

Le projet proposé ne rejettera pas d'eau de pluie sur le domaine du CP. Les rejets pluviaux seront captés par le réseau pluvial de la municipalité.

Quant à elles, les voies ferrées sont présentement drainées par deux fossés longitudinaux aux limites du corridor de transport. L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des voies, et donc en direction des fossés en question, se trouvant à drainer de manière naturelle.

Le nouvel aménagement n'affectera aucunement le drainage de l'emprise ferroviaire comportant trois (3) voies ferrées et un aiguillage sur la voie principale sud.

3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot avec le CP. Sur le terrain du CP, il y a 3 voies ferrées et un aiguillage en place, soit une voie d'évitement et deux voies principales. La voie d'évitement est située à une distance de 9,46m de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 13,73m et 17,84m de la ligne d'emprise.

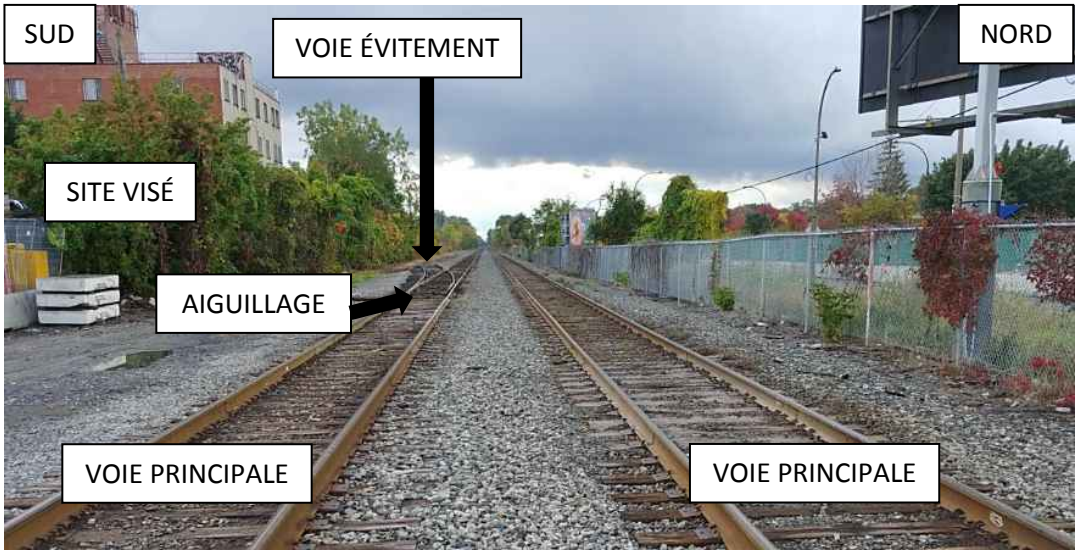

Photo 4. Corridor de transport ferroviaire montrant les deux voies ferrées principales au centre, l'aiguillage et la voie d'évitement au sud. (Vue regardant vers l'ouest … vers Autoroute Décarie).

4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

4.1 Informations générales

Le terrain est localisé au point milliaire 48.66 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport (± 10 km à l'est de Farnham, Qc) et se termine au point milliaire 49.90 (sous le viaduc Rockland croisant les voies ferrées menant à Outremont). Ce corridor de transport ferroviaire est la propriété du CP, et est aussi utilisée par le Réseau de Transport de Montréal (RTM) pour la ligne Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.

Au point milliaire 48.80, le corridor ferroviaire comporte 3 voies ferrées et un aiguillage, dont deux voies principales et une voie d'évitement ou d'entreposage de matériel roulant ferroviaire. La voie d'évitement est située à une distance de 9,46 mètres de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 13,80 mètres et 17,80 mètres de la ligne d'emprise.

La subdivision Adirondack est une artère importante pour le transport collectif d'exo et de marchandise. En effet, durant les périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – Saint-Jérôme du RTM circulent sur les deux voies principales (les voies les plus éloignées du site). De plus, la subdivision Adirondack, à cet endroit, constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal, la cour de triage St-Luc du CP et toutes les destinations majeures à travers le pays.

4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a trois (3) voies ferrées adjacentes à la propriété;
- Il y a un aiguillage positionné juste au centre et face au site visé aiguillant la voie principale sud et la voie d'évitement;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles aux limites sud du site;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles au site;
- La courbe la plus proche est à ±380m à l'est du site;
- L'aiguillage le plus proche est positionné juste au centre et face au site visé;
- La pente des voies ferrées est pratiquement nulle et il n'y a aucun dénivelé de voie, et ce sur une très longue distance de part et d'autre du site en question. La pente la plus forte le long du site est de l'ordre de 0,10%, ce qui est négligeable, et donc à toute fin pratique de niveau;
- Le type de rail des voies principales est du Long Rails Soudés (LRS) ce qui signifie que le rail est continu sans joints pour les voies principales;
- La voie d'évitement est construite en rails jointés ie. avec des joints mécaniques;

4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 48.80 de la subdivision d'Adirondack sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant « moyenne vitesse »
- Vitesse maximum sur voies principales :
- - 30 MPH pour les trains de marchandise;
- - 55 MPH pour les trains de passager (Transport collectif exo);
- Vitesse maximum sur la voie d'évitement incluant la voie déviée de l'aiguillage:
- - 10 MPH pour tous les trains et marche à vue signifiant que le train doit s'arrêter à mi-distance de tout obstacle;
- Il n'y a aucun point d'arrêt officiel du train à proximité ce qui signifie que le mouvement ferroviaire est continu, sans arrêt;
- Le passage à niveau le plus près est celui de l'avenue Wilderton croisant à 90° les deux voies ferrées principales équipées de dispositif de protection automatique complet soit clignotants, cloches, barrières et panneau croix de St-André.
- La surface de croisement au niveau des voies ferrées est en béton ce qui en fait un des passages à niveau les mieux protégés dans l'industrie ferroviaire.
- La condition générale des deux voies principales est excellente;
- Des travaux de remplacements des traverses de chemin de fer ont été complétés à l'été 2015.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, l'autorité gouvernementale Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte les rails et la géométrie de la plateforme ferroviaire au minimum 2 fois par année à l'aide de véhicules sophistiqués de haute technologie ultrason et magnétique.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales signifiant un niveau de sécurité maximum des opérations ferroviaires minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'a été répertorié depuis les 35 dernières années.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années. En effet, l'association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son dernier rapport annuel (2014) (Réf. 3), note que depuis 2004, les accidents ferroviaires à signaler ont diminué de 31,8 % dans l'ensemble, pour les trains de marchandises. Par ailleurs, en 2013 :

> Le nombre d'accidents établi en fonction du volume d'activité des chemins de fer marchandises, ou taux par milliard de tonnes-milles brutes (MTMB) a augmenté, passant du minimum historique de 2,10 en 2012 à 2,17. (Réf. 3, page 3)

Accidents ferroviaires en transport de marchandises

	Accidents de trains de marchandises	MTMB	Taux
2004	1 685	441,47	3,82
2005	1 647	457,95	3,60
2006	1 578	459,63	3,43
2007	1 497	463,36	3,23
2008	1 304	449,92	2,90
2009	1 104	397,29	2,78
2010	1 155	447,05	2,58
2011	1 057	473,31	2,23
2012	1 060	503,88	2,10
2013	1 149	529,56	2,17

Figure 2. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de marchandises

Tiré de son rapport annuel 2014, Railcan note aussi pour les trains de passagers:

> Le taux d'accidents par million de voyageurs/utilisateurs de trains de banlieue a diminué de 2,0 % entre 2012 et 2013 et s'établit à 0,68. Ce taux, qui est inférieur de 26,3 % à la moyenne de 0,93 des cinq dernières années, est le plus bas jamais enregistré pour les services voyageurs. (Réf 3. Page 5)

Accidents ferroviaires en transport de voyageurs

	Accidents	Voyageurs tr. intervilles	Voyageurs tr. de banlieue	Voyageurs tr. touristiques	Total (en millions)	Taux
2004	70	4 181	54 905	252	59	1,18
2005	77	4 322	58 235	277	63	1,23
2006	64	4 320	60 634	360	65	0,98
2007	72	4 478	63 393	378	68	1,06
2008	71	4 899	67 052	352	72	0,98
2009	73	4 538	65 962	175	71	1,03
2010	67	4 477	68 562	222	73	0,91
2011	74	4 461	68 427	192	73	1,01
2012	52	4 246	70 035	214	74	0,70
2013	51	4 250	70 092	215	75	0,68

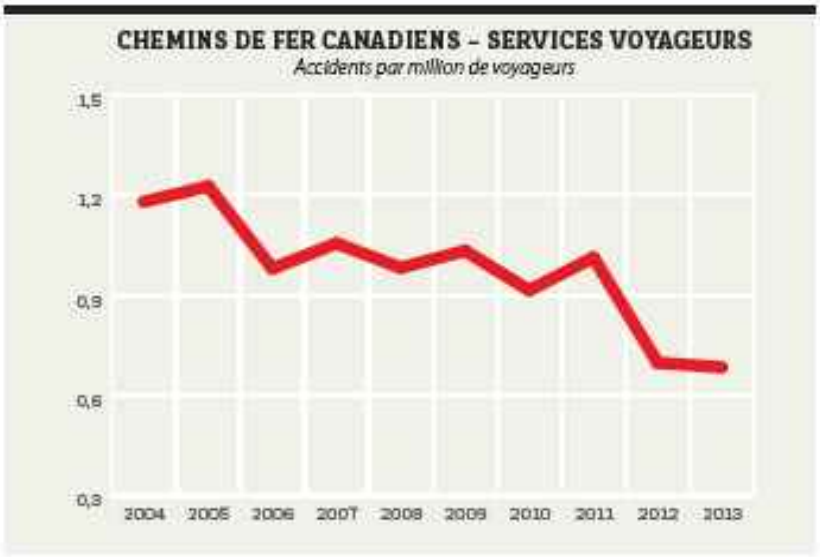

Figure 3. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de voyageurs

4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire quotidien de 9 trains de banlieue d'exo circulant à une vitesse maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine. Le nombre de trains de marchandise est variable selon les demandes du Port de Montréal. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec précision, mais selon l'information obtenue auprès des représentants du CP, ils considèrent qu'entre 15 et 20 trains par jour circulent sur les voies principales.

Pour ce qui est de la voie d'évitement, aucun horaire fixe ne s'applique à ce type de tronçon de voie ferrée. Elle est utilisée au besoin lorsque requis. Cette voie est principalement utilisée pour le stationnement de matériels roulants ferroviaires d'entretien et à l'occasion de quelques wagons de marchandises afin d'éviter de nuire au passage des trains de banlieue d'exo.

4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP doive effectuer des travaux de mise à niveau de temps à autre. Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que le niveau de qualité de la voie ferrée reste la même et ainsi continuer d'opérer les trains aux vitesses prescrites en toute sécurité. Les ingénieurs du CP travaillent activement depuis des décennies avec un plan d'entretien de 4 ans.

Malheureusement, les représentants du CP n'étaient pas en mesure de nous donner la nature et des précisions sur des plans d'expansion et d'entretien de la voie ferrée au point milliaire 48.80 de la subdivision Adirondack. Par ailleurs, notons que les traverses de chemin de fer défectueuses sur les lignes principales furent toutes remplacées durant l'été 2015.

5.0 Renseignements sur la construction proposée

5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire

Tel qu'énoncé dans les lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection. La marge de recul doit être calculée à partir de la ligne de propriété commune jusqu'à la façade des bâtiments. La marge de recul proposée est de 30 mètres :

> Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. Page 27, section 3.3

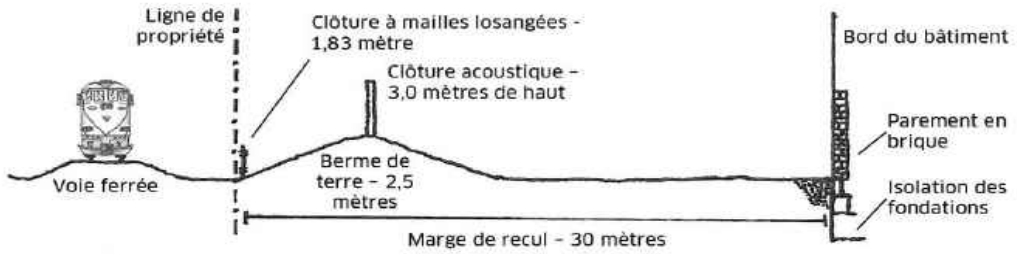

FIGURE 2 // MESURES D'ATTÉNUATION STANDARDS POUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS RÉSIDENTIELS À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE PRINCIPALE.

Figure 4. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires,* (Réf. 1*)*; Mesures d'atténuation standards pour de nouveaux aménagements résidentiels à proximité d'une ligne principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

> [...] des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement » (Réf. 1, page 27)

et

> […] quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur de protection) sera exigée. (Réf. 1, page 18)

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection :

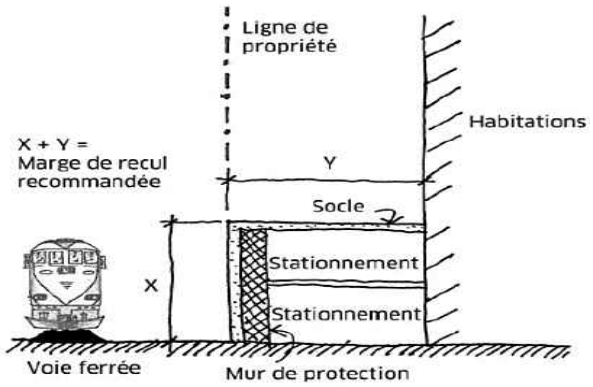

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires,* (Réf. 1*)*; Figure 4 – L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

Dans le cas du projet en question, veuillez-vous référer à la figure 1 et 6, les marges de reculs sont fixes de 9,07m.

5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction.

En vertu du fait que le projet déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée, un mur de protection structural, conçu par une firme spécialisée sera instauré. Il est recommandé que le mur d'impact/protection soit annexé à la structure principale afin d'assurer l'intégrité et la protection des occupants en cas de déraillement. En vertu de l'aménagement préliminaire fourni par la firme spécialisée d'architectes Lemay (voir Figure 6 en page 17), nous sommes d'avis qu'un tel mur respecte les intentions souhaitées, soient la protection des individus et bâtiments en cas de déraillement. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du mur et ne se veut pas une revue « d'ingénierie » de la conception du mur.

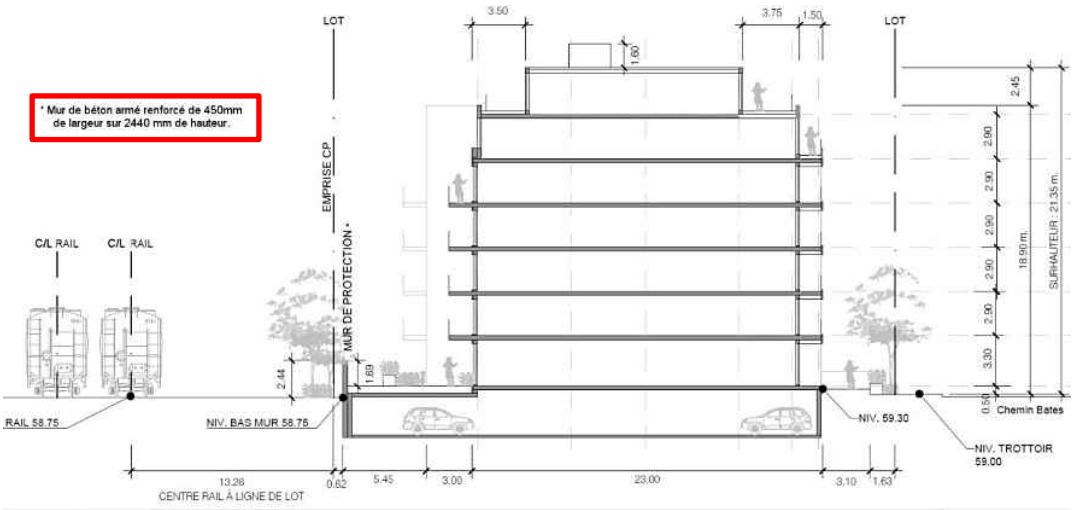

Figure 6. Mur structural de protection de 2,44 mètres (8'-0") minimum de hauteur en béton armé.

5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

La source des vibrations générées par le passage des trains est principalement causée par la présence de joints mécaniques reliant les rails une à une. Dans le cas présent, nous informons le lecteur que les rails des deux voies ferrées principales sont du type continu sans joint mécanique (LRS); ce qui réduit considérablement l'amplitude des ondes vibratoires créées au passage des trains du service collectif et marchandise. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et du site visé, l'amplitude des ondes peut soit être amortie ou amplifiée. Selon les renseignements qui nous ont été fournies, nous comprenons qu'une étude vibratoire est en cours réalisée par une firme d'expert en vibration. Cette étude permettra de déterminer les distances à respecter ou les méthodes d'atténuation à mettre en œuvre, si nécessaire, pour atteindre les niveaux vibratoires exigés par les autorités concernées.

Recommandations :

Suite à la présentation d'étude à cet effet, des recommandations (si requises) de travaux civils aux abords de la limite de propriété seront émises par les experts dans le domaine afin de rencontrer les normes en vigueur. Le promoteur devra suivre ces recommandations. Typiquement, les vibrations sont contrôlées par l'élimination des joints mécaniques reliant les rails et l'ajout de remblai en matière lâche de type sable fin. D'autres produits spécialisés, tel que coussin antivibratoire, peuvent aussi être installés à même les murs de fondations des bâtiments pour réduire la transmission des vibrations. Par exemple, l'ajout de ces coussins devient obligatoire lors de la construction d'un tramway en milieu urbain où les bâtiments publics peuvent être aussi près que 5 mètres des infrastructures du tramway.

Dans tous les cas, nous recommandons toujours d'effectuer des validations avec les spécialistes ayant fait les études préliminaires afin de valider l'efficacité des mesures proposées.

5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit provient principalement lors de passage des trains de passager ou de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS), l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine de deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionné au centre du corridor ferroviaire et la sortie d'échappement de la locomotive (à noter que ce bruit est de très courte durée, 15 à 20 secondes).

Les études sonores réalisées donneront des pistes de solutions techniques qui devront être intégrées et développées tout au long du projet afin d'assurer une protection acoustique adéquate. Le mur de protection structural prévu agira surement comme un écran acoustique pour une section de l'étage du rez-de chaussée.

Par ailleurs, il faut noter que le point faible de tout mur de bâtiment, d'un point de vue acoustique, se situe au niveau des fenêtres/portes. En ce sens, nous recommandons de suivre les recommandations énoncées dans le rapport acoustique qui se résume bien souvent de respecter le pourcentage d'ouverture de fenêtre recommandé par rapport à la superficie de la pièce dans laquelle la fenêtre se trouve, en fonction de l'usage de la pièce. Il faudra aussi respecter les spécifications techniques du verre utilisé, soit un verre double laminé qui rencontre les performances acoustiques requises.

D'autre part, il ne faut pas négliger la composition de l'ossature du bâtiment qui devra être conçu afin de respecter les normes acoustiques en vigueur. Au fur et à mesure que le projet se précisera, nous recommandons de consulter les spécialistes qui pourront valider l'efficacité des mesures proposées.

5.5 Renseignements sur la construction des aménagements

Bien entendu, à cette étape du projet, les détails relatifs à la construction ne sont pas arrêtés. Par ailleurs, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements.

Pour la démolition du bâtiment existant qui longe le chemin de fer et la construction du mur de protection, **l'entrepreneur devra coordonner ses travaux avec les responsables du CP. En effet, si l'entrepreneur planifie l'empiètement sur l'emprise du CP, il devra s'assurer de toujours avoir un ou des signaleurs du CP présent lors de ses travaux sur le domaine du CP et, bien important, s'assurer de respecter les normes établies de sécurité du CP.** Par ailleurs, étant donné la courte distance (±5,68 mètres) entre la limite d'emprise du CP et le bâtiment à démolir, les travaux risquent d'affecter les opérations ferroviaires. Avant tout travail, le maître d'oeuvre responsable de l'exécution des travaux devra s'assurer de contacter les représentants du CP et communiquer les détails relatifs des travaux pour la préparation d'un plan d'action officiel.

Précisons tout de même les points suivants, relatifs à la construction des nouveaux immeubles proposés. L'entrepreneur devra s'assurer que :

- Il n'y a pas de matériaux qui seront soulevés au-dessus du corridor ferroviaire sauf si un signaleur ferroviaire est présent;
- Il n'y aura pas besoin de créer des passages ou points d'accès pour les véhicules;
- Il n'y aura pas d'interruption des activités ferroviaires;
- Le site sera clôturé en tout temps pour assurer qu'il n'y ait pas d'intrusion sur l'emprise de la voie ferrée;
- Aucun service public ne traversera l'emprise ferroviaire;
- Les travaux d'excavation à proximité du corridor ferroviaire seront faits en étroite collaboration avec le CP et avec la présence constante d'un signaleur ferroviaire du CP (si nécessaire);

Pour les travaux de soutènement du sol (si nécessaire) pouvant affecter la stabilité des voies ferrées, des plans d'ingénierie devront être soumis pour approbation au CP ainsi qu'un programme de suivi (monitoring) de tout mouvement au niveau des voies ferrées si l'emprise ferroviaire est affectée afin de contrôler toute érosion possible de la fondation existante durant les travaux d'excavation.

6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise et transport collectif doivent toujours être effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement dynamique d'une masse imposante sur deux rails, il y aura toujours des risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribués au déraillement d'un train tel que :

- Condition climatique;
- Condition de la voie ferrée;
- Géométrie de la voie ferrée (droite ou courbe);
- Pente de la voie ferrée;
- Condition du matériel roulant;
- Facteur humain;
- Facteur naturel;
- Etc.

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs alors qu'un déraillement majeur implique une combinaison d'une multitude de facteurs; ce qui résulte en tragédie ferroviaire.

D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la voie ferrée ne sont plus en équilibres. Afin d'assurer l'équilibre du convoi en tout instant et ainsi pratiquer une gérance du risque de déraillement, l'industrie ferroviaire est règlementée par une série de normes établies par différents organismes (Transports Canada, Transports Québec, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées par les compagnies ferroviaires.

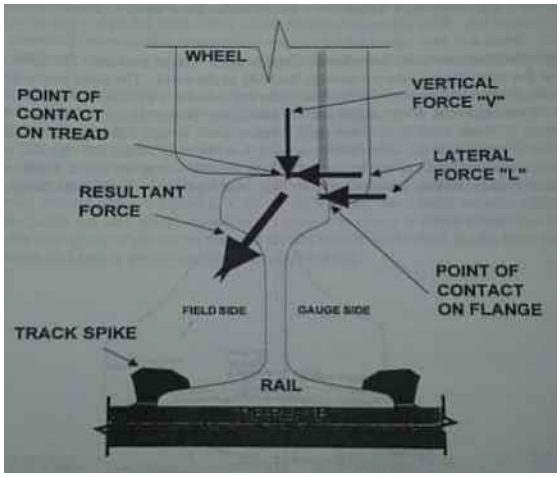

Figure 7. Forces appliquées sur le rail à équilibrer.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le CP adjacent au site du projet, l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil de dernières années.

Tel que mentionné précédemment, la voie en question est en excellente condition et est inspectée deux fois par année, ce qui lui assure de rester en bonne condition. Il n'est pas à l'avantage de la compagnie ferroviaire de ne pas maintenir cette voie en excellente condition car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue relations publiques.

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons conclure qu'au point milliaire 48.80 de la subdivision Adirondack, les trains d'exo et du CP circulent sur une voie ferrée très bien entretenue en ligne droite (dans un alignement tangent), à une vitesse maximum de 55 MPH (exo) et 30 MPH (CP) et ce, sans effectuer d'arrêt. Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement est bien contrôlé et demeure très faible à cet endroit.

En ce qui concerne la voie d'évitement au sud, la vitesse maximum permise est de 10 MPH (16 KPH) marche à vue, ce qui élimine tout risque de déraillement *majeur*. Des déraillements *mineurs* causés par les conditions météorologiques excessives, peuvent survenir à l'occasion à très faible fréquence. Il est à noter que l'aiguillage d'entrée de la voie d'évitement est situé face au site visé ce qui augmente les probabilités de déraillements *mineurs*. Un déraillement mineur à cet endroit n'aura aucune conséquence sur le site visé puisque le matériel roulant demeurera à proximité de la voie ferrée situé à une distance de ±15 mètres du mur de protection prévu.

Également, la probabilité que le CP et/ou exo utilisent cette voie d'évitement de manière soutenue sur une base régulière est improbable puisque trop courte et spécialement dédiée pour l'entreposage de wagons et des manœuvres des véhicules d'entretien ferroviaire afin d'éviter tout conflit avec le trafic ferroviaire des voies principales. Nous jugeons donc non-pertinent de considérer cette voie d'évitement lors des analyses sonores et vibratoires.

Recommandations :

La possibilité d'un déraillement mineur provenant de la voie d'évitement est probable au niveau de l'aiguillage sans aucune conséquence sur le site visé puisque la vitesse des trains est au minimum et en général ces voies sont sous-utilisées et demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur la voie d'évitement, ceux-ci sont du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. Finalement, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien des voies d'évitement puisque chaque accident induit un retard très couteux des opérations des trains de passagers et de transport de marchandise comme le déraillement mineur d'équipement d'entretien du CP survenu sur la subdivision Parc à Ste-Thérèse au début juin 2018.

Quant aux voies principales, la possibilité d'un déraillement de train majeur est toujours possible, mais quasi inexistante compte tenu de la position de celles-ci au centre du corridor, en ligne droite et de niveau, de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés, des vitesses relativement basses sur ce tronçon.

Par ailleurs, afin d'assurer une protection additionnelle pour le public, nous recommandons de construire un mur de protection structural en béton armé tel qu'indiqué aux Figures 1 et 6 de 2,44 mètres (8'-0") minimum de hauteur situé à 620 mm à l'intérieur du terrain du promoteur longitudinal à la ligne de propriété mitoyenne qui agira comme une barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment proposé. Ce mur devra respecter la norme américaine AREMA, les dimensions et les critères énoncés dans les Lignes directrices.

Tel que mentionné dans les lignes directrices, nous sommes également d'avis qu'un tel mur de protection offre « […] en cas de déraillement, une résistance suffisante en ce qui a trait aux caractéristiques d'absorption de l'énergie. » Cet ouvrage permettrait d'implanter le bâtiment à l'intérieur de la marge de recul recommandée sans pour autant affecter la sécurité du public. La Figure 6 montre le concept du mur de protection structural permettant de réduire la distance des habitations par rapport à la voie ferrée.

6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer, le projet se trouve à border directement la limite du corridor de transport ferroviaire et, à cet égard, il importe de considérer les risques d'intrusion sur la propriété du CP et les répercussions possibles.

En général, les ouvertures pratiquées dans les clôtures qui bordent les chemins de fer sont faites afin de raccourcir et faciliter le déplacement des piétons. Bien entendu, il y a toujours la possibilité d'intrusion à des fins de vandalisme. Par ailleurs, des gens avec de telles motivations d'intrusions ont tendance à trouver le moyen d'atteindre leur but, quelles que soient les mesures de mitigation mises en place. Nous considèrerons donc le volet « raccourci » comme étant la principale source de risque d'intrusion.

L'aménagement proposé, de par la position des bâtiments et du mur de protection, vient créer une barrière naturelle tout le long du chemin de fer, ce qui en soit est une très bonne chose pour contrer les risques d'intrusion. En analysant les environs du site, nous concluons que le risque est très faible que des personnes s'introduisent sur l'emprise du chemin de fer à partir du site visé puisque tout près au passage à niveau l'accès est libre sans clôture.

<u>Recommandations :</u>

Tel que mentionné plus haut, l'implantation du mur de protection à 620 mm de la limite de l'emprise du CP offre selon nous la meilleure barrière possible pour minimiser les risques d'intrusion.

7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité était de faire état des caractéristiques du site situé au 2655 Chemin Bates, pour lequel un projet de redéveloppement est proposé de même que les caractéristiques des installations ferroviaires adjacentes au site, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures d'atténuation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL inc. a été mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » (Réf.1), et fort de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par le nouveau projet.

En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandés par les experts, tant au niveau acoustique que vibratoire, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que nous jugions peu probable la possibilité d'un déraillement de train ayant des impacts au site visé à l'étude, nous sommes d'avis que l'implantation d'un mur de protection structural en béton armé respectant la norme ferroviaire américaine AREMA à 620 mm de l'emprise ferroviaire permettra d'absorber efficacement les charges d'impact liées à un déraillement. D'autre part, ce mur de protection structural proposée devrait permettre d'atténuer significativement les niveaux sonores au niveau du rez-de-chaussée.

8.0 Références

Référence #1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013

Référence #2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2015, Association des chemins de fer du Canada

Référence #3 : Train Accident – Cause-Finding Manual – Canadian Pacific Railway, Effective May 1999

Référence #4 : Développement 2655 Chemin Bates, firme d'architecte lemay émis le 20 octobre 2020

Division de l'urbanisme
2021 04 26
1213558017
CDN-NDG

INGÉNIERIE RIVVAL INC.

Étude acoustique et vibratoire pour le projet de développement résidentiel au 2655, chemin Bates, à Montréal

RAPPORT D'EXPERTISE
Émission finale

Stantec

Préparé pour :
Ingénierie RIVVAL inc.

Préparé par :
Grégoire Faucher, CPI

Vérifié par :
Loïc Sauvageot, ing.

Approuvé par :
Alexandre Briot, ing.

Le 26 avril 2021
N/Réf. : 15710311-200-BV-R-0001-2

Registre d'approbation

Le présent document a été préparé par Stantec Experts-conseils ltée pour le compte d'Ingénierie RIVVAL Inc. (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements fournis par d'autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

Préparé par :

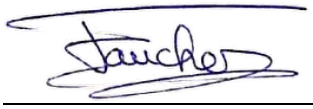

Grégoire Faucher, CPI
Professionnel en acoustique
N° de membre OIQ : 6034772

Vérifié par :

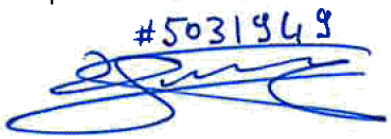

Loïc Sauvageot, ing., M.Sc.A.
Chargé de projet - Acoustique et vibrations
N° de membre OIQ : 5031949

Approuvé par :

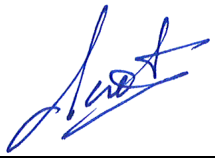

Alexandre Briot, ing., M.ing.
Chef d'équipe - Acoustique et vibrations
N° de membre OIQ : 127048

Registre des révisions et émissions		
N° de révision	**Date**	**Description de la modification et/ou de l'émission**
0	2020-11-25	Émission finale
1	2020-11-26	Correction de la dénomination de la voie ferrée
2	2021-04-26	Prise en considération du courriel du 7 avril 2021 entre les Architectes Lemay et la Ville de Montréal

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1.1

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LA VIBRATION FERROVIAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2.1

3.0 RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES 3.1
3.1 LOCALISATION DES RELEVÉS 3.1
3.2 INSTRUMENTATION 3.1
3.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES 3.2

4.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES 4.1
4.1 RELEVÉS SONORES 4.1
4.1.1 Description des relevées 4.1
4.1.2 Résultats des relevés sonores 4.1
4.2 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS 4.1
4.3 DISCUSSION 4.3

5.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX VIBRATOIRES 5.1
5.1 RELEVÉS VIBRATOIRES 5.1
5.1.1 Description des relevés 5.1
5.1.2 Résultats des relevés vibratoires 5.1
5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS VIBRATOIRES ET DISCUSSION 5.3
5.3 PISTES DE SOLUTIONS 5.3

6.0 CONCLUSION 6.1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Position géographique du sonomètre 3.1
Tableau 2 : Comparaison entre le niveau de pression sonore ambiant global sur 24 h et celui généré uniquement par le passage des trains (dBA) 4.1
Tableau 3 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie 4.3
Tableau 4 : Résultats des relevés vibratoires 5.1

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A Vue d'ensemble de la zone d'étude
ANNEXE B Données météorologiques des 27 et 28 octobre 2020
ANNEXE C Graphiques des relevés sonores
ANNEXE D Graphique des relevés vibratoires
ANNEXE E Courriel du 7 avril

1.0 INTRODUCTION

La présente étude s'inscrit dans le cadre des études préliminaires requises pour un nouveau projet de développement résidentiel situé au 2655, chemin Bates, à Montréal (« le Projet »). D'un point de vue géographique, le projet est adjacent à la voie ferrée principale de la subdivision Adirondack, et à proximité de la rue Jean-Talon et de l'avenue Wilderton. Compte tenu de la proximité du Projet avec la voie ferrée, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*[1] (ci-après « Schéma d'aménagement ») exige que des mesures de bruit et de vibrations soient effectuées afin de vérifier que les dispositions concernant le bruit et les vibrations prescrites au Schéma d'aménagement (section 4.8.3) soient respectées. La Carte 1 de l'Annexe A présente une vue d'ensemble de la zone d'étude et l'emplacement du Projet (le bâtiment existant, tel que montré sur cette carte, sera démoli).

Afin de déterminer la conformité des niveaux sonores et vibratoires attribuables à la circulation ferroviaire à proximité du site du Projet, la méthodologie suivante a été mise en œuvre :

- **Évaluation acoustique :**
  - Des mesures d'une durée de 24 heures consécutives ont été réalisées sur le site du Projet à l'aide d'un sonomètre situé en bordure du lot;
  - Le niveau extérieur de pression sonore équivalent sur 24 heures, généré par le passage des trains, soit $L_{Aeq,24h,trains}$, a été évalué puis transposé en intérieur;
  - Les niveaux sonores intérieurs ont, par la suite, été évalués pour plusieurs unités typiques du Projet;
  - Le niveau sonore intérieur attribuable aux passages de trains est comparé aux critères du Schéma d'aménagement.
- **Évaluation vibratoire :**
  - Des mesures d'une durée de 24 heures consécutives ont été réalisées sur le site du Projet à l'aide d'un sismographe situé à l'intérieur du bâtiment existant;
  - Les niveaux vibratoires pics et la moyenne quadratique sur une seconde (RMS 1s) des principaux événements attribuables aux passages de trains ont été évalués;
  - Les niveaux vibratoires attribuables aux passages de trains sont comparés aux critères du Schéma d'aménagement;
  - Des pistes de solutions sont formulées pour limiter la propagation des vibrations dans le futur bâtiment.

[1] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015, Ville de Montréal.

Il est à noter que les résultats présentés dans la suite de ce document sont représentatifs de la période durant laquelle les mesures ont été prises et du trafic ferroviaire lors des relevés. Il n'est pas garanti que ces résultats puissent être reproduits par de nouvelles mesures lors d'une journée différente. Également, les évaluations effectuées sont basées sur les intrants reçus au moment de l'étude. Si ceux-ci venaient à changer significativement, il pourrait être requis que l'étude soit revue. En l'occurrence, un échange entre la ville de Montréal et les architectes du projet (Lemay) du 7 avril 2021 (voir Annexe E) concernant des précisions sur la présente étude a été pris en compte dans cette révision du rapport.

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LA VIBRATION FERROVIAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le Schéma d'aménagement, aux articles 4.8.3.1 et 4.8.3.3, spécifie que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain ou qu'une partie de terrain adjacent (en ce qui concerne les vibrations), ou situé à moins de 30 m (concernant le bruit) de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale (indiquée à la Carte 24 du Schéma d'aménagement - Réseaux ferroviaire et routier à fort débit), ne peut pas être occupé par un usage sensible (incluant l'usage résidentiel) si :

- Le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s;
- Le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA L_{eq} (24 h).

Il est important de mentionner que le Schéma d'aménagement ne spécifie pas si la vitesse vibratoire de 0,14 mm/s est une vitesse pic ou quadratique. Toutefois, le document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*[2], d'où provient cette valeur, spécifie qu'elle doit être prise comme la vitesse quadratique une seconde (RMS 1s). Également, les niveaux sonores et vibratoires spécifiés dans le Schéma d'aménagement sont des niveaux intérieurs.

En résumé, le Projet étant adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale au sens du Schéma d'aménagement, une étude acoustique et vibratoire est requise et les critères suivants sont applicables :

- Niveau de pression sonore intérieur attribuable aux passages de trains : $L_{Aeq,24h,trains}$: 40 dBA;
- Vitesse vibratoire intérieure attribuable aux passages de trains : 0,14 mm/s RMS 1s.

[2] Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, 2013, Fédération canadienne des municipalités et Association des chemins de fer du Canada.

3.0 RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES

3.1 LOCALISATION DES RELEVÉS

Un point de relevés sonores (P1) et un point de relevés vibratoires (P2) ont été positionnés sur le site du Projet. Les coordonnées géographiques de ces deux points récepteurs sont présentées dans le Tableau 1 et montrées sur la Carte 1 de l'Annexe A. Les mesures ont été réalisées entre le 27 octobre 2020, à 11 h, et le 28 octobre 2020, à 11 h.

Tableau 1 : Position géographique du sonomètre

Point récepteur	Latitude	Longitude
P1 (sonomètre)	45°30'46.83"N	73°37'56.21"O
P2 (vibrations)	45°30'46.80"N	73°37'55.92"O

Le sonomètre était situé en extérieur à la limite du terrain du Projet et le microphone était situé à environ 5 m du sol afin d'être représentatif du niveau sonore aux premiers étages du Projet, généralement plus élevé qu'au rez-de-chaussée. Le sismographe, quant à lui, était situé à l'intérieur du bâtiment. En effet, bien que le bâtiment existant sera démoli, il est pertinent de vérifier si les vibrations générées par le passage de trains sont suffisantes pour être perçues à l'intérieur d'un bâtiment à proximité de la voie ferrée.

3.2 INSTRUMENTATION

Le matériel utilisé pour la prise de mesure acoustique est de Classe 1, conformément aux spécifications des publications CEI 61672-1[3], de la Commission électrotechnique internationale, pour le sonomètre, et conforme à la publication CEI 60942[4] pour le calibreur acoustique. Le matériel utilisé pour la prise de mesures vibratoires était conforme à la norme DIN 45669-1[5].

L'instrumentation utilisée pour effectuer les relevés sonores et vibratoires était constituée des équipements suivants :

- Sonomètre intégrateur FUSION (S/N : 12496);
- Calibreur Larson-Davis CAL200 (S/N : 13204);
- Sismographe Instantel Micromate (S/N : UM8389).

Le sonomètre a été calibré avant la séance de mesures et vérifié après, à l'aide d'un calibreur, afin de s'assurer d'obtenir une déviation inférieure à 0,5 dBA entre les deux lectures de calibration. De plus, les instruments de mesure sont étalonnés régulièrement par un laboratoire indépendant.

[3] Norme internationale CEI 61672-1 « Sonomètres ».
[4] Norme internationale CEI 60942 « Électroacoustique - Calibreurs acoustiques ».
[5] Norme allemande DIN 45669-1 « Measurement of Vibration Immissions – Part 1: Vibration Meters - Requirement and Tests.

3.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques favorables à la prise de mesures de bruit environnemental sont les suivantes :

- Température de l'air supérieure à -10°C;
- Vitesse des vents inférieure à 20 km/h;
- Aucune précipitation;
- Taux d'humidité relative inférieur à 90 %;
- Chaussée routière sèche.

Les conditions météorologiques qui ont été enregistrées par la station d'Environnement Canada à l'Aéroport de Montréal durant la période de mesure sont présentées à l'Annexe B. Elles ont satisfait les conditions requises pour la réalisation de relevés sonores durant l'ensemble de la période de mesures.

4.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES

4.1 RELEVÉS SONORES

4.1.1 Description des relevées

Au cours de la période de mesure, il a été comptabilisé 30 passages de trains, principalement entre 11 h et 0 h le 27 octobre 2020 et de 6 h et 11 h le 28 octobre 2020. Parmi les trains empruntant la voie ferrée, les trains de marchandises se distinguent des trains de passagers par leurs niveaux de bruit plus élevés et par leur durée d'émission plus longue.

4.1.2 Résultats des relevés sonores

Pour chaque passage de trains, le niveau de pression sonore durant leur passage a été retenu. Puis, à partir de l'ensemble des passages de trains identifiés, le niveau de pression sonore sur 24 heures, attribuable aux passages de trains, a été recalculé. Les graphiques des relevés sonores présentés à l'Annexe C présentent l'évolution temporelle du bruit ambiant ainsi que tous les passages de trains identifiés. Les pics qui ne sont pas identifiés comme des passages de trains correspondent, à l'écoute des enregistrements audios, à des événements extérieurs, tels que bruit de construction, klaxons de voitures, etc. À partir de cette analyse, le niveau de pression sonore sur 24 heures global (sans traitement), attribuable uniquement aux passages de trains, est présenté au Tableau 2.

Tableau 2 : Comparaison entre le niveau de pression sonore ambiant global sur 24 h et celui généré uniquement par le passage des trains (dBA)

Niveau sonore ambiant global ($L_{Aeq,24h}$)	Niveau sonore ambiant attribuable au passage de trains ($L_{Aeq,24h\ train}$)
66	64

On constate au Tableau 2 que le niveau sonore $L_{Aeq,24h\ train}$ mesuré est seulement inférieur de 2 dBA par rapport au niveau sonore global $L_{Aeq,24h}$ mesuré, ce qui indique que les passages de trains ont une influence significative sur le niveau sonore ambiant du secteur. Également, des travaux à proximité du Projet pour la construction du REM ont influencé, à la hausse, en journée, les niveaux sonores ambiants. Ainsi, il est probable que lorsque les travaux du REM seront complétés, le niveau de bruit ambiant hors passages de trains baisse légèrement alors que le niveau de bruit ambiant attribuable aux passages de trains devrait demeurer similaire.

4.2 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS

L'évaluation du bruit intérieur a été effectuée en se basant sur les plans d'unités typiques, tel que présenté dans les plans datés du 14 octobre 2020 reçus par courriel. La façade nord est celle dont les niveaux sonores provenant de la circulation ferroviaire sont les plus importants, les niveaux sonores intérieurs ont donc été évalués pour les unités de cette façade. Les façades sud, est et ouest devraient percevoir des niveaux sonores nettement moins élevés et, de ce fait, les unités de ces façades n'ont donc pas fait l'objet d'une évaluation. Les évaluations du bruit

intérieur ont donc été effectuées pour les espaces des unités typiques, ci-après, de la façade nord, soit :

- Chambre des maîtres de superficie au sol approximative au sol de 15 m^2, possédant une fenêtre, présentant une surface de façade d'environ 16 m^2 et une fenestration représentant environ 12 % de la façade.
- Chambre d'une unité de coin de superficie au sol approximative au sol de 11 m^2, possédant deux fenêtres, présentant une surface de façade d'environ 22 m^2 et une fenestration représentant environ 16 % de la façade.
- Salon d'une unité centrale de superficie au sol approximative de 28 m^2 présentant une surface de façade d'environ 9 m^2 et une fenestration représentant environ 75 % de la façade.
- Studio central de superficie au sol approximative de 18 m^2 utiles présentant une surface de façade d'environ 12 m^2 et une fenestration représentant environ 75 % de la façade.

Il est important de mentionner que le pourcentage de vitrage de la façade joue un rôle primordial dans l'évaluation du bruit intérieur. À cet effet, si les surfaces de vitrage estimées pour les différentes unités de logement devaient changer significativement, les présentes évaluations ne seraient plus représentatives. Selon les informations provenant des Architectes du Projet en date du 7 avril 2021, ces proportions de vitrage seront conservées dans les mises à jour des plans d'architecture.

Les évaluations ont été réalisées à l'aide du logiciel IbanaCalc[6] développé par le Conseil national de recherches Canada (CNRC). Ce logiciel permet de prendre en compte :

- La surface intérieure des espaces à l'étude.
- L'absorption acoustique de ces espaces selon leur vocation (chambre, cuisine, salon, etc.).
- Le type de revêtement extérieur et la surface de façade de chaque pièce.
- Le type de fenestration et le pourcentage fenestré de la façade.
- Le spectre et le niveau sonore extérieur en façade.

La composition détaillée du revêtement de façade n'est pas connue mais devrait être composée principalement d'un revêtement de maçonnerie ou de panneau métallique. Pour les vitrages, une composition standard a été prise en compte. Le détail des compositions utilisées pour les évaluations sont précisées ci-dessous :

- Revêtement de façade en briques ou panneau métallique sur isolant avec un panneau de gypse extérieur et un autre intérieur. Ce type de composition standard possède un indice de transmission du son (STC) généralement supérieur ou égal à 53 ;
- Fenêtres scellées à double vitrage standard (double vitrage de 3 mm d'épaisseur séparé d'un espace d'air de 13 mm) possédant un indice STC de 29;
- Les unités de logement sont adéquatement ventilées et climatisées de manière que les fenêtres peuvent demeurer fermées en tout temps.

Il est à noter que même si le revêtement de façade ne correspond pas exactement à ce qui a été utilisé pour les évaluations, ce dernier ne représente généralement pas la principale faiblesse

[6] https://nrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/ibana-calc-logiciel-permettant-calculer-leffet-lisolation-acoustique-bruit-aeronefs

acoustique de la façade. En effet, les indices STC des vitrages sont nettement plus faibles que ceux des compositions de façade moderne composées de maçonnerie, de panneaux métalliques ou de béton pour des bâtiments d'habitation. Ainsi, même si l'indice STC du revêtement de façade était légèrement plus élevé ou plus faible que ce qui a été considéré dans les évaluations, les niveaux sonores intérieurs anticipés ne devraient en être que faiblement affectés. Toutefois, des résultats plus précis peuvent être obtenus avec les compositions exactes de la façade et des vitrages envisagés.

Les niveaux de pression sonore estimés en intérieur, basés sur les informations et les hypothèses présentées précédemment, sont résumés au Tableau 3.

Tableau 3 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie

Espace	Surface			Niveau de pression sonore ($L_{Aeq,24h}$, dBA)		
	De plancher (m^2)	De la façade (m^2)	Vitrée (% de la façade)	Incident sur la façade	Anticipé à l'intérieur	Objectif
Chambre des maîtres x 1 fenêtre	15,0	16,0	12	64	**30**	40
Chambre x 2 fenêtres	11,0	22,0	16	64	**34**	40
Salon	28,0	9,0	75	64	**35**	40
Studio	18,5	12,5	75	64	**37**	40

Tel qu'on peut le constater au Tableau 3, les espaces de vie devraient percevoir des niveaux sonores intérieurs inférieurs aux objectifs fixés par le Schéma d'aménagement. De ce fait, un vitrage standard, tel qu'utilisé dans ces évaluations, serait suffisant.

Également, à la vue des résultats présentés au Tableau 3, on peut estimer que les unités situées sur les façades sud, est et ouest du Projet devraient bénéficier de niveaux sonores intérieurs inférieurs aux objectifs du Schéma d'aménagement compte tenu que les niveaux sonores incidents sur ces façades, provenant de la circulation ferroviaire, devraient être moins élevés que sur la façade nord.

4.3 DISCUSSION

Les niveaux sonores mesurés en extérieur devraient être similaires à ceux qui seront perçus en façade ou sur les balcons de la façade nord du Projet. Après transposition de ces niveaux sonores extérieurs vers l'intérieur, il a été évalué que des fenêtres possédant un indice d'isolation aux bruits aériens (indice STC) de 29 devraient être suffisantes pour respecter un objectif de 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$) en intérieur pour toutes les unités de logement. Toutefois, ces estimations impliquent que les fenêtres puissent demeurer fermées en tout temps, donc que chaque unité de logement doit être ventilée et climatisée adéquatement par un système de ventilation mécanique.

Il est à noter que ces évaluations sont basées sur des plans d'architecture conceptuels et sur le courriel des Architectes daté du 7 avril 2021. Ainsi, si les surfaces indiquées au Tableau 3 venaient à changer significativement, les résultats présentés pourraient ne plus être valides.

5.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX VIBRATOIRES

5.1 RELEVÉS VIBRATOIRES

5.1.1 Description des relevés

Le sismographe utilisé pour réaliser les relevés vibratoires était situé à l'intérieur du bâtiment existant, et ce, dans le but de vérifier si les vibrations générées par les trains étaient suffisantes pour être transmises en intérieur compte tenu que le critère de la ville s'applique en intérieur. Le sismographe permettait d'obtenir les vitesses de déplacement particulaires selon trois axes, soit longitudinal, transversal et vertical, ainsi que la résultante vectorielle de ces vitesses, communément notée « PVS » (*Peak Vector Sum*).

Les mesures effectuées par le sismographe sont basées sur des valeurs pics. De manière courante, le ratio entre la valeur pic et la valeur RMS 1s, dans le cas de passage de trains (également appelé le facteur de crête), est de l'ordre de 2,5, ce qui signifie que, pour obtenir une valeur RMS 1s de 0,14 mm/s, une vibration pic de l'ordre de 0,35 mm/s serait nécessaire. Ainsi, le sismographe a été paramétré de manière à déclencher une mesure du niveau RMS 1s pour des vitesses vibratoires PVS supérieures à 0,30 mm/s.

Pendant la période de mesure, le sismographe a détecté 17 passages de trains générant des vibrations pics de plus de 0,30 mm/s. De ce fait, 13 des 30 passages de trains sur la voie ferrée n'ont pas généré un niveau vibratoire suffisant pour déclencher l'enregistrement d'un événement au sismographe. Ces passages peuvent être attribués à des passages de convois plus légers. Les niveaux vibratoires pics aux 30 minutes mesurés pendant toute la période de mesures sont présentés sous forme de graphiques à l'Annexe D.

5.1.2 Résultats des relevés vibratoires

Les résultats des relevés vibratoires obtenus pour les 17 passages de trains ayant généré un évènement vibratoire sont présentés au Tableau 4. Les niveaux présentés correspondent à la valeur PVS et à la valeur RMS 1s équivalente maximale mesurée pendant la durée de l'événement. Il est à noter que pour des convois longs, plusieurs événements ont été détectés, correspondant au passage du même train.

Tableau 4 : Résultats des relevés vibratoires

Évènement	Date (AAAA-MM-JJ)	Heure (hh : mm : ss)	Max PVS (mm/s)	Max RMS 1s (mm/s)	Facteur de crête
1	2020-10-27	12 : 09 : 05	0,45	0,18	2,5
	2020-10-27	12 : 09 : 11	0,46	0,15	3,0
2	2020-10-27	13 : 53 : 23	0,39	0,17	2,3
	2020-10-27	13 : 53 : 31	0,35	0,14	2,5
	2020-10-27	13 : 55 : 41	0,30	0,10	3,0
3	2020-10-27	15 : 36 : 41	0,38	0,15	2,5
	2020-10-27	15 : 36 : 47	0,38	0,18	2,1
	2020-10-27	15 : 36 : 53	0,46	0,18	2,6
4	2020-10-27	16 : 24 : 58	0,41	0,18	2,3
	2020-10-27	16 : 25 : 04	0,41	0,18	2,3
	2020-10-27	16 : 25 : 09	0,47	0,15	3,1

Évènement	Date (AAAA-MM-JJ)	Heure (hh : mm : ss)	Max PVS (mm/s)	Max RMS 1s (mm/s)	Facteur de crête
5	2020-10-27	16 : 32 : 21	**0,62**	**0,26**	2,3
	2020-10-27	16 : 32 : 27	0,41	0,15	2,7
	2020-10-27	16 : 32 : 33	0,36	0,13	2,8
	2020-10-27	16 : 32 : 47	0,43	0,15	2,8
	2020-10-27	16 : 32 : 54	0,43	0,15	2,8
	2020-10-27	16 : 33 : 02	0,36	0,15	2,3
	2020-10-27	16 : 33 : 10	0,38	0,18	2,1
	2020-10-27	16 : 33 : 16	0,43	0,18	2,4
	2020-10-27	16 : 33 : 35	0,36	0,13	2,8
	2020-10-27	16 : 33 : 47	0,30	0,13	2,4
	2020-10-27	16 : 33 : 58	0,33	0,13	2,6
6	2020-10-27	16 : 55 : 51	0,51	0,18	2,9
7	2020-10-27	17 : 30 : 00	0,53	0,15	3,5
8	2020-10-27	18 : 06 : 44	0,41	0,18	2,3
	2020-10-27	18 : 06 : 50	0,48	0,18	2,7
	2020-10-27	18 : 06 : 56	0,46	0,18	2,6
9	2020-10-27	19 : 06 : 17	0,36	0,15	2,3
	2020-10-27	19 : 06 : 23	0,43	0,18	2,4
	2020-10-27	19 : 06 : 29	0,43	0,18	2,4
10	2020-10-27	19 : 55 : 56	0,38	0,18	2,1
	2020-10-27	19 : 56 : 02	0,51	0,18	2,9
	2020-10-27	19 : 56 : 07	0,46	0,15	3,0
11	2020-10-27	21 : 30 : 03	0,51	0,15	3,3
12	2020-10-27	21 : 47 : 30	0,48	0,23	2,1
	2020-10-27	21 : 47 : 35	0,50	0,21	2,4
13	2020-10-27	22 : 31 : 15	0,36	0,15	2,3
	2020-10-27	22 : 31 : 20	0,38	0,15	2,5
	2020-10-27	22 : 31 : 29	0,43	0,15	2,8
14	2020-10-27	22 : 46 : 25	0,53	0,20	2,6
	2020-10-27	22 : 46 : 30	0,53	0,20	2,6
15	2020-10-27	23 : 35 : 24	0,41	0,15	2,7
	2020-10-27	23 : 35 : 30	0,43	0,15	2,8
	2020-10-27	23 : 35 : 35	0,43	0,15	2,9
16	2020-10-28	07 : 18 : 25	0,36	0,15	2,3
	2020-10-28	07 : 18 : 32	0,41	0,18	2,3
	2020-10-28	07 : 18 : 38	0,41	0,18	2,3
17	2020-10-28	08 : 33 : 25	0,41	0,18	2,3
	2020-10-28	08 : 33 : 30	0,47	0,17	2,7
	2020-10-28	08 : 33 : 35	0,45	0,18	2,5
			Max PVS : 0,62 mm/s	**Max RMS 1s : 0,26 mm/s**	**Facteur de crête moyen : 2,6**

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS VIBRATOIRES ET DISCUSSION

D'après les résultats des relevés de vibrations présentés au Tableau 4, les niveaux vibratoires RMS 1s pourraient dépasser la limite du Schéma d'aménagement de 0,14 mm/s pour le Projet. Le niveau vibratoire RMS 1s maximal mesuré était de 0,26 mm/s, soit près de deux fois la limite autorisée par la Ville. Il faut toutefois mentionner que près de la moitié des passages de trains n'ont pas généré d'événement vibratoire susceptible de générer des vibrations supérieures à 0,14 mm/s et que seuls trois passages de trains ont généré des niveaux vibratoires supérieurs à 0,20 mm/s RMS 1s.

Il n'est pas possible de présumer si les fondations du Projet absorberont mieux les vibrations et ainsi diminueront le niveau vibratoire intérieur comparativement au bâtiment existant. De manière générale, les vibrations ont tendance à diminuer aux étages supérieurs pour les constructions récentes en béton et, ainsi, les logements aux étages bas sont les plus susceptibles de percevoir celles-ci. Toutefois, il serait requis que, lors de la conception du Projet, tant au niveau de la conception architecturale que structurale, la présence de vibrations ferroviaires soit prise en compte.

5.3 PISTES DE SOLUTIONS

La réduction des vibrations ferroviaires est complexe puisqu'il est difficile de déterminer le chemin privilégié emprunté par les ondes vibratoires. En effet, celui-ci dépend du type de sol, de la profondeur et de la densité du roc, du type et de la profondeur des fondations, etc. De manière générale, les vibrations de surface sont les plus importantes et la réduction de celles-ci permet une réduction significative des niveaux vibratoires.

Dans le cas de fondations profondes, telles que dans le cadre du projet, plusieurs solutions peuvent être envisagées. L'installation d'un mur caisson ou d'une tranchée bétonnée afin d'atténuer les vibrations en avant du mur de fondation permettrait de réduire les vibrations de surface. À cet effet, la Figure 1 ci-après présente la localisation du mur de protection envisagé. Celui-ci devrait être localisé en avant du mur de fondation le plus proche de la voie ferrée et devrait permettre une réduction des vibrations transmises au bâtiment en autant que celui-ci soit découpler (pas de contact rigide permettant une transmission vibratoire) du mur de fondation. Également, l'isolation vibratoire à l'aide de matériaux absorbants de la dalle de plancher du rez-de-chaussée est une solution complémentaire qui peut être mise en œuvre afin de réduire les vibrations transmises aux unités d'habitation. À cet effet, les Figures 14A et 14B contenues dans le document public *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*[2] présentent des coupes conceptuelles qui pourront servir de guide pour les détails du Projet.

La mise en œuvre de ces solutions requiert de porter une importance particulière aux détails afin d'éviter des liens internes rigides entre la dalle de rez-de-chaussée et le mur de fondation. Il est généralement préférable d'impliquer une entreprise spécialisée en isolation vibratoire.

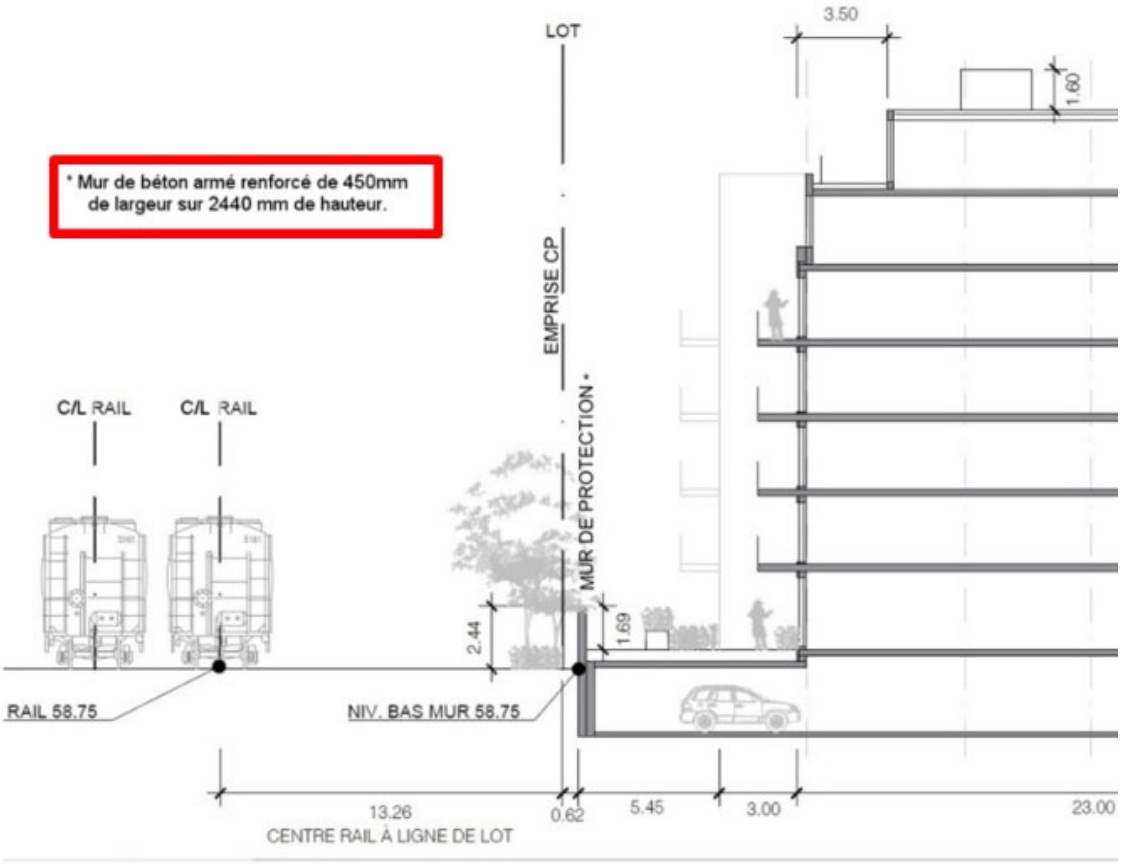

Figure 1 : Position du mur de protection

6.0 CONCLUSION

La présente étude acoustique et vibratoire a été préparée pour le compte d'Ingénierie RIVVAL inc., dans le cadre d'un nouveau développement résidentiel situé au 2655, chemin Bates, à Montréal.

L'analyse acoustique présentée dans cette évaluation a permis d'évaluer que les niveaux sonores intérieurs anticipés, provenant des passages de trains, seront inférieurs aux exigences du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* avec l'utilisation d'un vitrage standard, scellé, d'indice de transmission du son (STC) de 29. Toutefois, il est requis que les fenêtres des logements puissent demeurer fermées en tout temps et que chaque unité de logement soit adéquatement ventilée et climatisée.

L'analyse des relevés vibratoires a permis de montrer que les exigences du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* étaient dépassées à l'intérieur du bâtiment existant. Il n'est pas possible de présumer si la structure et les fondations du futur bâtiment permettront d'atténuer suffisamment les vibrations pour que celles-ci ne soient pas transmises à l'intérieur des unités de logement. Toutefois, la mise en œuvre d'un mur de protection au-devant des fondations ainsi que d'autres détails qui pourront être incorporés aux plans d'architecture devraient permettre de réduire la transmission vibratoire à l'intérieur du bâtiment.

Les résultats acoustiques et vibratoires obtenus sont le reflet des analyses réalisées par Stantec selon le cadre réglementaire et les règles de l'art en vigueur. Advenant un changement significatif au Projet ou à l'environnement de celui-ci, il serait requis d'avertir Stantec afin de vérifier que ce ou ces changements ne modifient en rien les résultats de la présente étude.

ANNEXE A
Vue d’ensemble de la zone d’étude

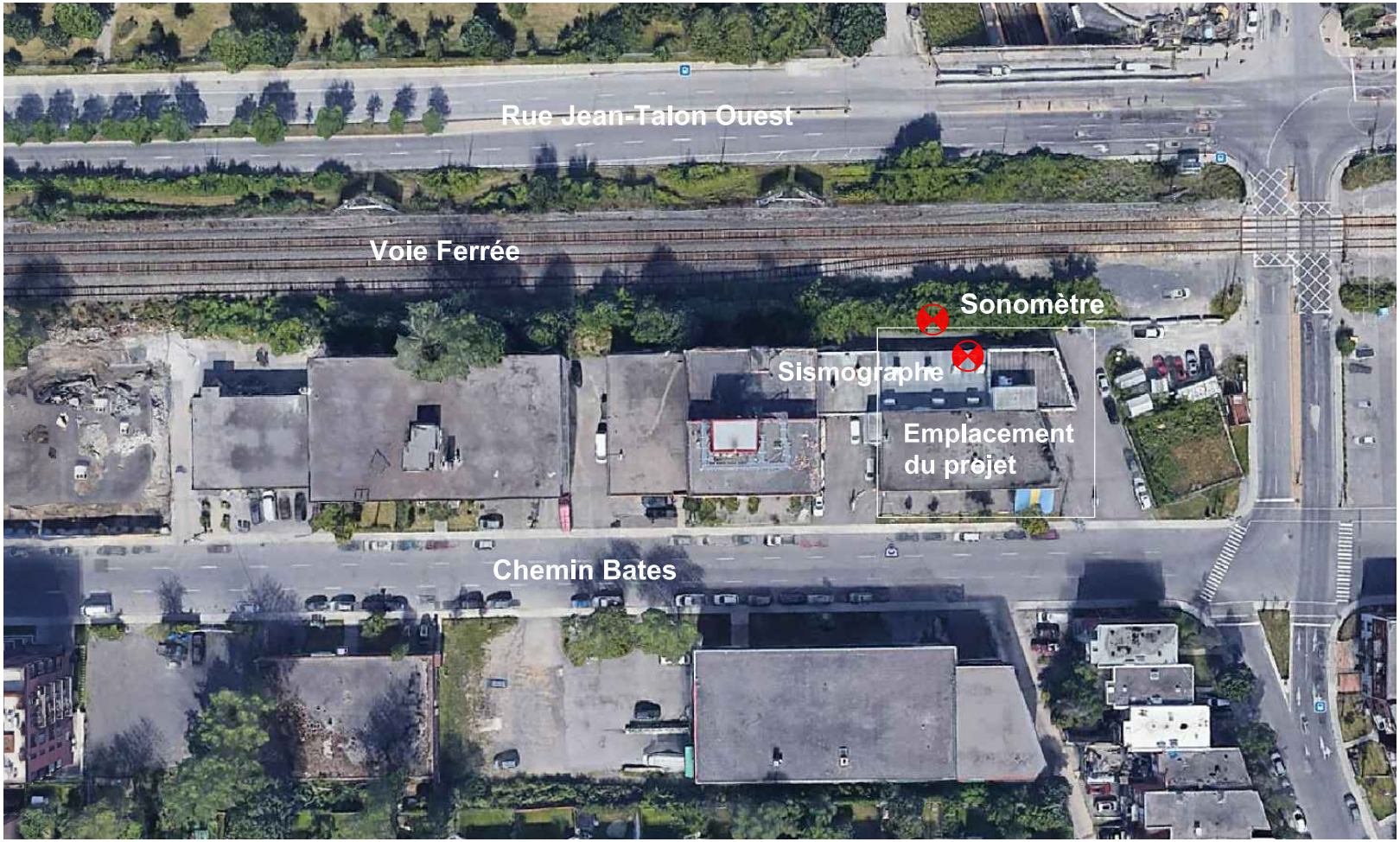

⊗ **Emplacement des relevés sonores et vibratoires**

Projet

Étude acoustique et vibratoire pour le projet de développement résidentiel au 2655, chemin Bates à Montréal

Titre

Carte 1
Plan de localisation général

Stantec
600-1060 Boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 4V3
Téléphone : 514.281.1033
Télécopieur : 514.798.8790

Préparé	G. Faucher	Discipline	Acoustique
Dessiné	G. Faucher	Échelle	-
Vérifié	L. Sauvageot	Date	2020-11-19

Chargé de dicipline: L. Sauvageot
No. de séquence: 1 de 1

Serv. resp.	Projet	Otp	Disc.	Type	Nº Dessin	Rév.
1571	157103011	200	BV	D	0001	00

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE STANTEC ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE STANTEC.

ANNEXE B
Données météorologiques des 27 et 28 octobre 2020

Rapport de données horaires pour le 27 octobre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'04,000" N	**Longitude :**	73°44'30,000" O	**Altitude :**	32,10 m
ID climatologique :	702S006	**ID de l'OMM :**	71183	**ID de TC :**	WTQ

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	3,5	1,9	89	28	11		101,75			ND
01:00	3,3	1,5	88	28	13		101,82			ND
02:00	3,0	1,2	88	29	10		101,86			ND
03:00	2,5	0,8	89	29	10		101,86			ND
04:00	2,8	0,6	85	28	9		101,92			ND
05:00	2,1	-0,2	85	29	12		101,98			ND
06:00	1,2	-1,0	85	30	17		102,02			ND
07:00	0,9	-1,2	86	31	14		102,04			ND
08:00	1,1	-2,3	78	31	19		102,15			ND
09:00	1,8	-2,7	72	35	13		102,10			ND
10:00	2,2	-3,6	65	35	10		102,09			ND
11:00	2,6	-4,6	59	1	8		102,08			ND
12:00	4,0	-4,1	56	23	5		102,03			ND
13:00	3,4	-5,0	54	24	7		101,98			ND
14:00	3,4	-5,6	52	27	9		101,93			ND
15:00	3,0	-6,0	52	30	12		101,86			ND
16:00	2,7	-5,4	55	28	14		101,94			ND
17:00	2,8	-5,7	54	25	11		101,96			ND
18:00	1,7	-5,0	61	27	8		101,95			ND
19:00	-0,7	-5,1	72	33	9		101,89		-4	ND
20:00	-0,9	-4,9	74	33	6		101,90		-3	ND
21:00	-1,4	-5,0	77	35	6		101,93		-4	ND
22:00	-0,2	-4,3	74	4	7		101,85		-3	ND
23:00	0,2	-4,3	72	9	4		101,79			ND

Rapport de données horaires pour le 28 octobre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'04,000" N	**Longitude :**	73°44'30,000" O	**Altitude :**	32,10 m
ID climatologique :	702S006	**ID de l'OMM :**	71183	**ID de TC :**	WTQ

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	0,5	-4,0	72	8	8		101,71			ND
01:00	0,7	-4,3	69	5	8		101,71			ND
02:00	0,9	-4,2	69	10	7		101,66			ND
03:00	0,9	-3,2	74	11	15		101,58			ND
04:00	0,9	-2,6	77	11	11		101,52			ND
05:00	1,2	-2,8	74	5	7		101,46			ND
06:00	1,5	-3,6	69	8	8		101,37			ND
07:00	1,7	-2,8	72	9	8		101,33			ND
08:00	1,7	-0,8	83	9	9		101,26			ND
09:00	2,3	-0,2	83	12	9		101,19			ND
10:00	2,6	0,4	85	11	7		101,09			ND
11:00	4,5	1,8	83	19	2		101,04			ND
12:00	5,4	2,3	80	27	7		100,93			ND
13:00	5,9	1,7	75	28	14		100,87			ND
14:00	6,6	1,6	71	27	8		100,77			ND
15:00	7,1	1,9	69	26	3		100,71			ND
16:00	7,9	3,0	71	23	10		100,63			ND
17:00	8,2	3,4	72	23	22		100,65			ND
18:00	8,3	3,6	72	25	16		100,73			ND
19:00	5,1	1,9	80	31	4		100,79			ND
20:00	5,1	2,4	83	27	4		100,79			ND
21:00	7,7	3,9	76	24	15		100,79			ND
22:00	7,9	2,3	68	25	21		100,79			ND
23:00	7,8	2,1	67	25	16		100,82			ND

ANNEXE C
Graphiques des relevés sonores

Stantec	**Projet :** 157103011	**Graphe :** 1 de 2	**Client :** Ingénierie RIVVAL Inc. **Projet :** Étude acoustique pour le développement au 2655 ch. Bates
	Préparé par : G.Faucher	**Date :** 2020-11-02	
	Vérifié par : L. Sauvageot	**Date :** 2020-11-17	**Titre :** Mesures du niveau de pression sonore au point récepteur P1 de 11h00 le 27 ocotbre 2020 à 23h00 le 27 ocotbre 2020

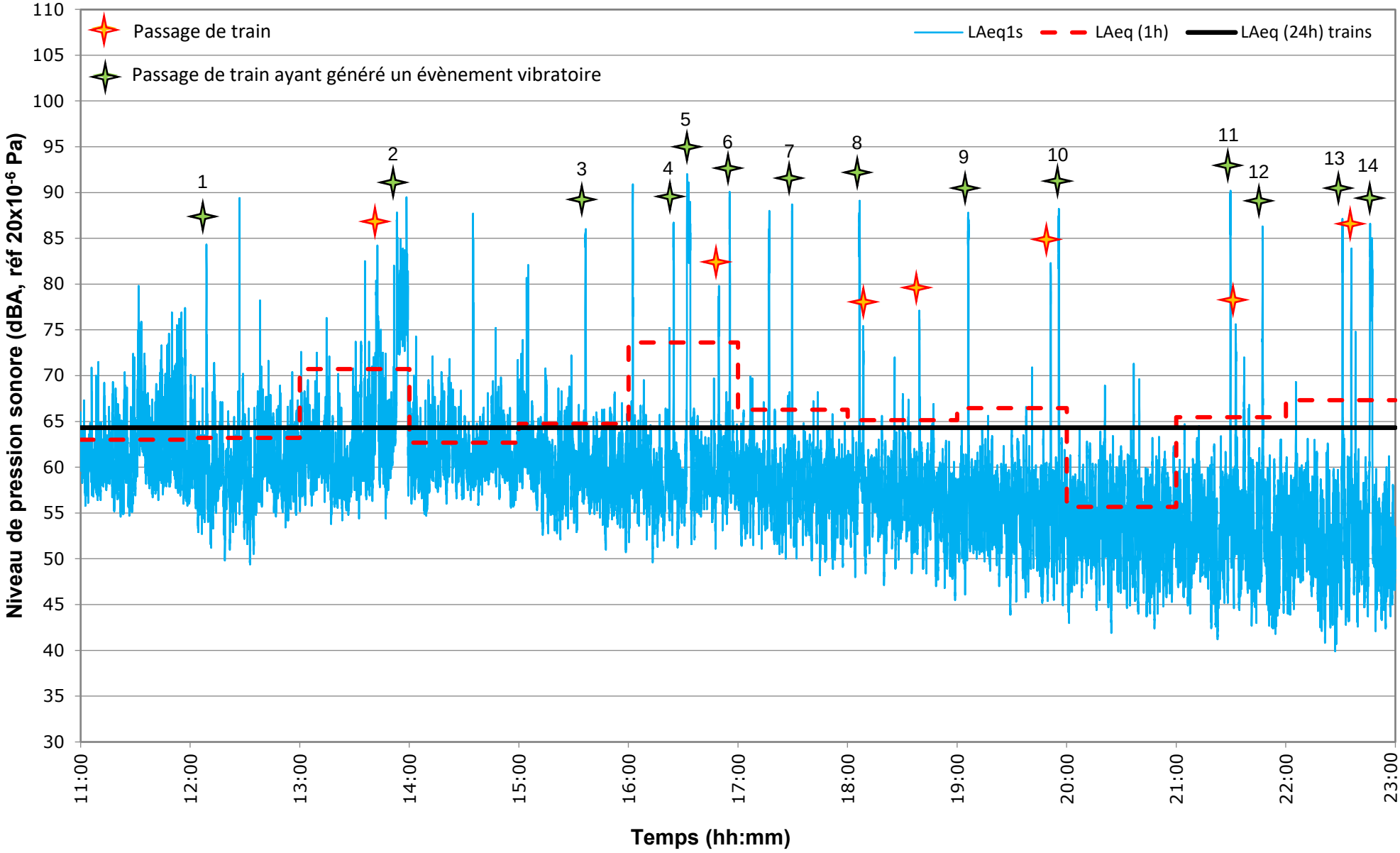

Stantec	**Projet :** 157103011	**Graphe :** 2 de 2	**Client :** Ingénierie RIVVAL Inc. **Projet :** Étude acoustique pour le développement au 2655 ch. Bates
	Préparé par : G.Faucher	**Date :** 2020-11-02	
	Vérifié par : L. Sauvageot	**Date :** 2020-11-17	**Titre :** Mesures du niveau de pression sonore au point récepteur P1 de 23h00 le 27 ocotbre 2020 à 11h00 le 28 ocotbre 2020

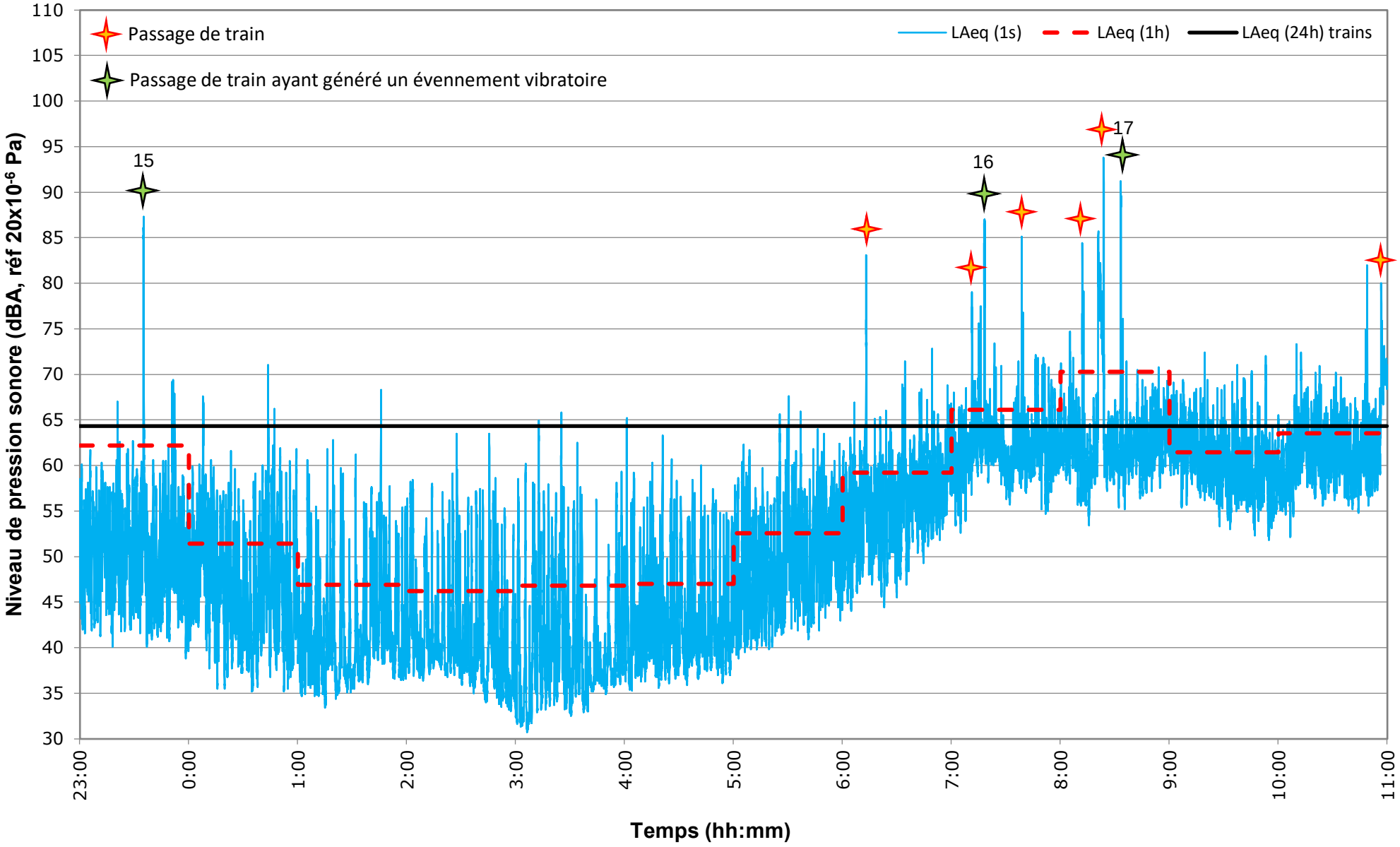

ANNEXE D
Graphique des relevés vibratoires

Event Report

Démarrer	octobre 27, 2020 10:26:27
Fin	octobre 28, 2020 11:23:50
Nombre d'intervalles/Intervalle	49.91/1800 sec
Taux d'échantillonnage	1024 sps
Nom fichier de configuration	BATES.MMB
Opérateur	Operator

Numéro de série	UM8389
Numéro de modèle	Micromate ISEE 10.89
État de la batterie	3.8 volts
Calibration de l'appareil	août 22, 2017 par Instantel
Nom du fichier d'événements	UM8389_20201027102627.IDFH
Support de capteur USB	Désactivé

Notes après événement Aucun texte à afficher.

Geophone	**Tran**	**Vert**	**Long**
Le pic de vitesse des particules	1.592 mm/s	2.049 mm/s	3.460 mm/s
Fréquence de passage à zéro	73.1 Hz	73.1 Hz	11.9 Hz
Date	oct. 27, 2020	oct. 27, 2020	oct. 27, 2020
Heure	10:56:27	10:56:27	10:56:27
Vérification du capteur	✓ Réussi	✓ Réussi	✓ Réussi
Fréquence	7.1 Hz	7.3 Hz	7.3 Hz
Ratio suroscillation	3.7	4.0	3.8

Pic somme vectorielle 3.604 mm/s à octobre 27, 2020 10:56:27

Function de Ponderation
Vitesse vs fréquence (passage à zéro)

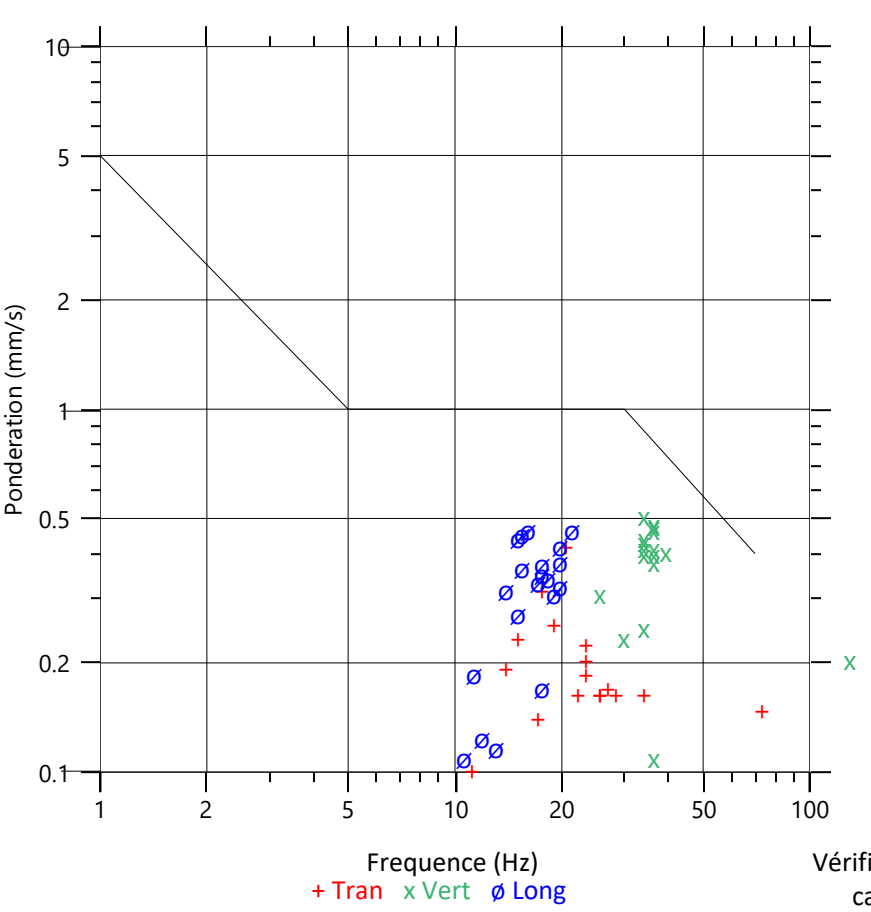

Vérification du capteur

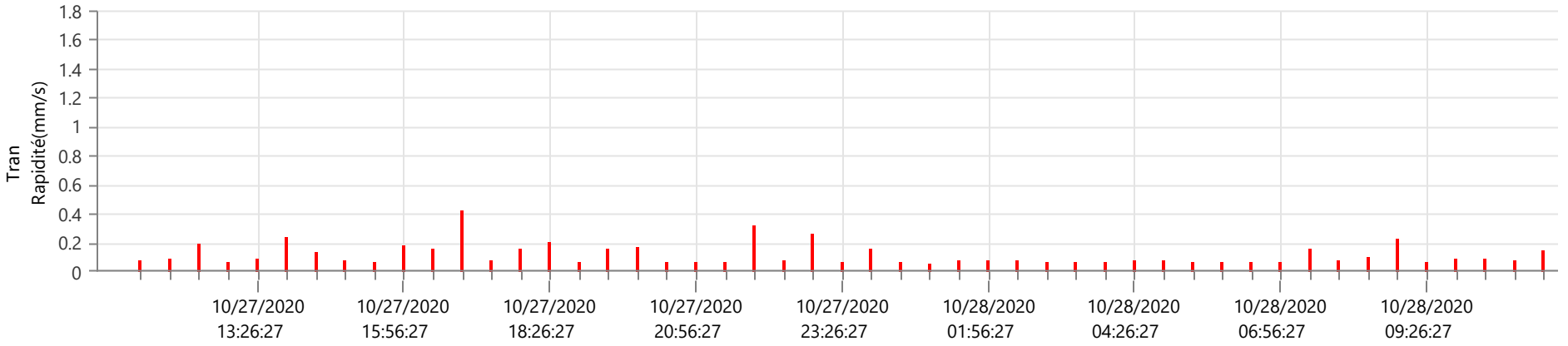

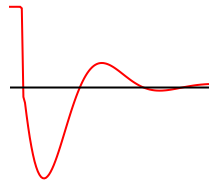

✓ Réussi

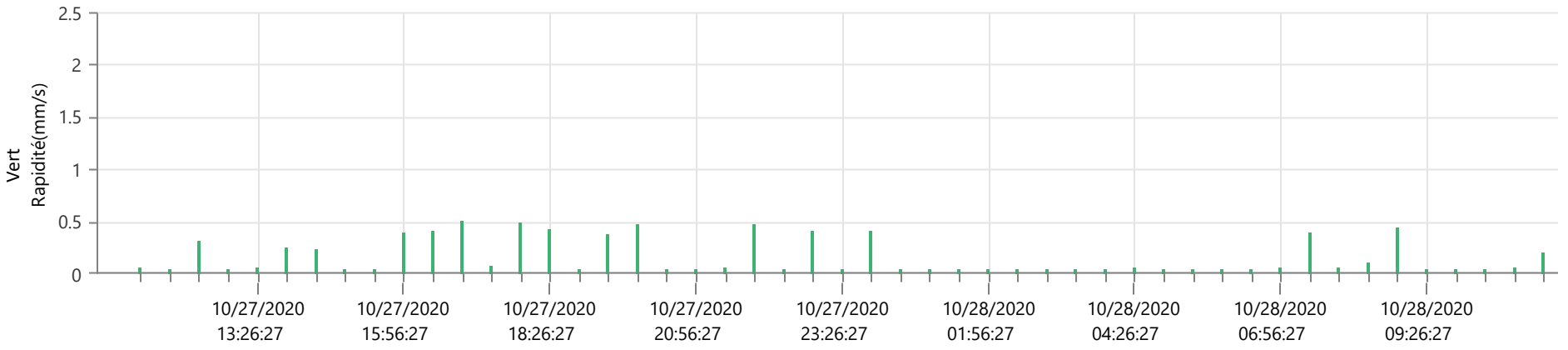

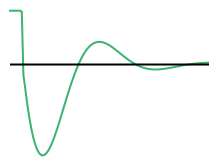

✓ Réussi

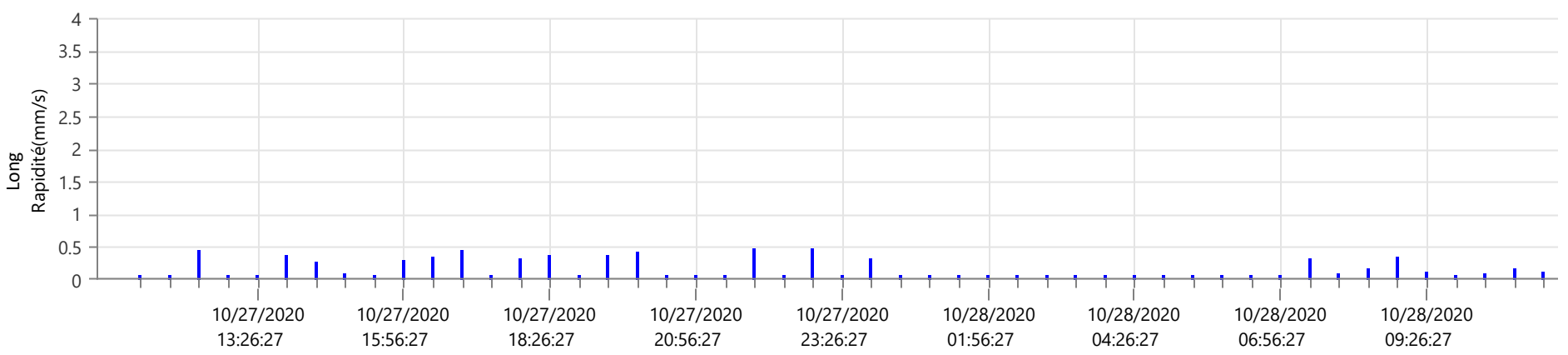

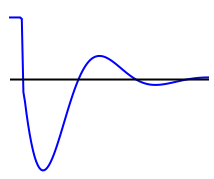

✓ Réussi

ANNEXE E
Courriel du 7 avril

Montréal

Fabienne CAHOUR <fabienne.cahour@montreal.ca>

RE: 2655 Bates | Commentaires avant réunion vendredi 26 mars 2021

1 message

Dalius Bulota <dbulota@lemay.com> 7 avril 2021 à 20 h 35
À : Fabienne CAHOUR <fabienne.cahour@montreal.ca>
Cc : Stephane Tremblay <stremblay@lemay.com>, Jean-Simon LAPORTE <jean-simon.laporte@montreal.ca>

Bonjour Fabienne

Concernant le point 2 ci-dessous (Étude acoustique et vibratoire), voici les précisions que j'ai reçues de Gestion RIVVAL, qui a produit l'étude avec Stantec, et mes commentaires en rouge :

ACOUSTIQUE

- *Pour le revêtement de façade, les revêtements modernes composés de brique ou de panneaux métallique ou de béton, d'isolant, de panneau de gypse ou contreplaqué extérieur, montant métallique avec laine minérale à l'intérieur puis un ou deux panneaux de gypse intérieurs offrent des performances d'isolation acoustique similaires et suffisantes. Ainsi, si ce type de revêtement est utilisé alors cela ne devrait pas changer significativement les résultats. Toutefois, si on change le revêtement de façade pour du vinyle par exemple, alors oui il faudrait faire une mise à jour.* Je confirme que les revêtements sont de maçonnerie ou de panneau métallique, sur isolant, panneau de gypse, montants métalliques et gypse intérieur.
- *Concernant les surfaces de vitrage, il faudrait comparer les nouveaux dessins avec les surfaces qui sont présentés dans le rapport (tableau 3 du rapport). S'il y a des changements ou si on a des pièces qui ne sont pas adéquatement représentées par celles dans ce tableau alors oui ce serait pertinent. À noter que si les surfaces vitrées diminuent, alors pas besoin d'une mise à jour, les niveaux sonores seront simplement plus faibles.* Je confirme que nous respecterons les ratios et surfaces indiquées au tableau 3 du rapport initial.

VIBRATOIRE

- *Concernant les vibrations, nous ne pouvons pas déterminer la réponse du bâtiment à une excitation vibratoire. Toutefois, on sait que les vibrations peuvent passer dans le bâtiment à la vue des résultats obtenus dans le bâtiment existant. Par contre, en ce qui concerne les vibrations, ce sont généralement les ondes de surface qui sont dominantes pour les vibrations ferroviaires. À cet effet, une des mesures qui peut être mise en œuvre est l'installation d'un mur de béton en avant des fondations. Cette insertion crée un découplage du sol ce qui permet de limiter la propagation des vibrations de surface. À la vue de la nouvelle coupe reçue, le mur de protection semble aller jusqu'au bas des fondations en profondeur. Cela devrait donc réduire les vibrations qui sont transmises à l'intérieur du bâtiment.* Ci-joint, la coupe que nous avions transmise à RIVVAL

  Toutefois, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure elles seront réduites et si cela sera suffisant afin de réduire la transmission vibratoire à un niveau inférieur à ce qui est exigé par la réglementation. Concernant les vibrations, les lignes directrices de l'ACFC FCM fournissent des pistes de solution. Veuillez-vous référer aux 2 figures (14a & 14b) en pièce jointe issues des lignes directrices. Nous suivrons ces détails à titre de lignes directrices lors du développement des détails du projet.

  Selon les modifications prévues, il n'est peut-être pas nécessaire de modifier quoi que ce soit aux rapports. Peux-tu me communiquer tes commentaires au niveau du revêtement de la façade et de la surface de vitrage. Au niveau de la transmission des ondes vibratoires, j'ai l'impression que le positionnement du mur sur la nouvelle coupe ne fait que diminuer le transfert des ondes vibratoires dans le sol et améliore substantiellement le confort des résidents de l'immeuble.

En espérant que ces précisions répondent à votre satisfaction à ce point, je demeure disponible pour toutes questions.

Salutations,

Dalius Bulota, Architecte, GA LEED

lemay

3500, rue Saint-Jacques, Montréal, QC Canada H4C 1H2

C (514)-953-8731
lemay.com

LES SOCIÉTÉS LES MIEUX GÉRÉES | Membre platine

Lemay est inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)
pour des contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP) confirmant l'intégrité de notre firme.
Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

De : Fabienne CAHOUR <fabienne.cahour@montreal.ca>
Envoyé : 23 mars 2021 09:34
À : Dalius Bulota <dbulota@lemay.com>
Cc : Stephane Tremblay <stremblay@lemay.com>; Jean-Simon LAPORTE <jean-simon.laporte@montreal.ca>
Objet : 2655 Bates | Commentaires avant réunion vendredi 26 mars 2021

WARNING: This message was sent from outside our organization. Do not click on any links or open any attachments unless you recognize the sender or are certain that the content is secure. Please report any suspicious email to your IT team.

Bonjour M.Bulota,

J'ai des questions/commentaires sur les documents suivants : étude viabilité, vibration, plan d'aménagement paysager.

1) Étude de viabilité (rapport préliminaire) : je constate que le rapport d'Ingénierie RIVVAL du 16 novembre 2020 est basé sur le plan d'implantation présenté pour avis préliminaire. Le mur de protection était alors à plus de 5,77 m de la limite arrière (voir figure 6 rapport). Dans les nouveaux plans, le mur de protection se situe à 3,67 m. La hauteur du mur recommandée par l'ingénieur, soit 2,44 m ne figure pas au nouveau plan.

Nous ne pouvons pas nous baser sur ce rapport d'expertise préliminaire car l'implantation a été modifiée depuis.

Nous nous questionnons sur l'utilisation du mur de protection de 2,44m pour fermer les terrasses arrière et aussi sur la qualité de cet espace résiduel entre le muret et la limite arrière. Trois projets résidentiels dans le même secteur (2585, 2805 et 2845 Bates) proposent le mur de protection à la limite de propriété.

Cette option permettrait d'assurer une cohérence avec les autres murs de protection dans le secteur, mais aussi de libérer la cour arrière pour des plantations d'arbres à grand déploiement.

2) Étude acoustique et vibratoire (rapport final): je constate que le rapport d'Ingénierie RIVVAL du 26 novembre 2020 est basé sur les plans présentés pour avis préliminaire et tel que mentionné au point 4.3 *«si les surfaces venaient à changer significativement, les résultats de l'évaluation sonore pourraient ne plus être valides»*. De plus, l'étude mentionne que l'évaluation sonore a été réalisée à partir d'un revêtement de façade en brique ou équivalent (4.2).

Vous comprendrez que nous devons nous assurer dès cette étape du PPCMOI que l'article 122.12 du règlement 01-276 sera respecté (niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage ne doit pas être supérieure à 40 dBA et que ce rapport ne semble pas refléter la situation de la nouvelle proposition.

Concernant les mesures vibratoires, il est mentionné que les limites pourraient dépasser les limites prévues au Schéma (et par concordance, dans notre article 122.11 du règlement 01-276.

Nous aimerions savoir comment les pistes de solutions mentionnées au point 5.3 seront prises en compte dans le projet.

3) Plan d'aménagement paysager : le plan d'aménagement paysager proposé ne montre que

3 arbres sur terrain privé alors que 9 sont exigés en vertu de l'article 383 du règlement 01-276. De plus, vous montrez 2 arbres publics alors que 4 figurent dans notre banque de données. J'ai consulté mes collègues des Travaux publics afin d'avoir leur avis sur l'état des arbres publics existants. Je vous rappelle que dans la lettre du 3 novembre dernier, il avait été mentionné que nous souhaitions recevoir un plan d'aménagement paysager détaillé comportant de généreuses plantations et des arbres à grand déploiement (la taille des arbres au moment de la plantation et à maturité doit être montrée). Des arbres pourraient être plantés en cour latérale et arrière afin d'atteindre le nombre d'arbres requis.

Lors de notre réunion de vendredi prochain, j'aimerai également revenir sur la réponse de la DAUSE (avis préliminaire) transmise dans la lettre du 3 novembre dernier que je vous transmets de nouveau, notamment les points suivants. J'aimerai savoir quelle est votre approche pour répondre à ces demandes de bonification du projet :

- *une diminution du taux d'implantation permettra de dégager de plus amples espaces au sol nécessaires à la création d'espaces extérieurs privés et communs de qualité*.

- *un gabarit mieux adapté nécessiterait également la diminution de la densité du projet (nombre de logements) et permettra d'améliorer l'aménagement des espaces intérieurs (grandeurs et typologies de logements)* : 87 logements VS 82 logements (projet préliminaire).

- *l'utilisation du béton architectural devra faire l'objet d'un travail de raffinement* : discussion à avoir sur la lisibilité de la façade et l'équilibre vitrage/béton/revêtement métallique.

- *revoir l'aménagement des aires de plancher afin d'inclure une variété de typologies d'habitation et améliorer le confort des logements proposés,au risque de réduire le nombre total de logements* : les logements de 3 chambres à coucher ne pourraient-ils pas profiter plus des espaces extérieurs?

Mes salutations

--

Fabienne Cahour, urbaniste

Conseillère en aménagement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, RDC

Montréal (Québec) H3X 2H9

T : 514 872-3389

fabienne.cahour@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

---

3 pièces jointes

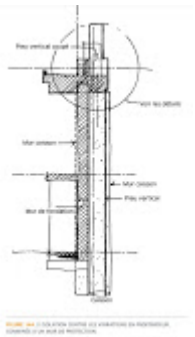

Untitled-10.jpg
85K

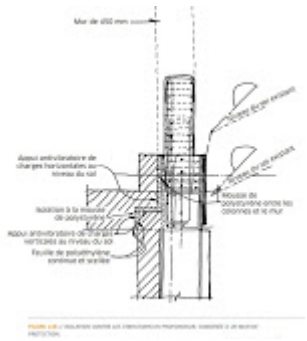

Untitled-11.jpg
118K

2655 chemin Bates - Coupe Transversale 20210329.pdf
262K

2074210

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE 1:500

DONNÉES GÉNÉRALES

- Superficie du lot: 1987.5 m.ca
- Aire du bâtiment: 1192.0 m.ca
- Taux d'implantation: 60.0 %
- Toit vert : 10.1 %
- COS: 3.4
- Hauteur: 18.9m + mezzanine à 21.35m
- Nombre d'étages: 6 étages + mezzanine
- Façade Chemin Bates construite en alignement de construction (avec loggias) : 78 % [1]

[1] Les calculs excluent l'étage mezzanine du 100% total de l'élévation

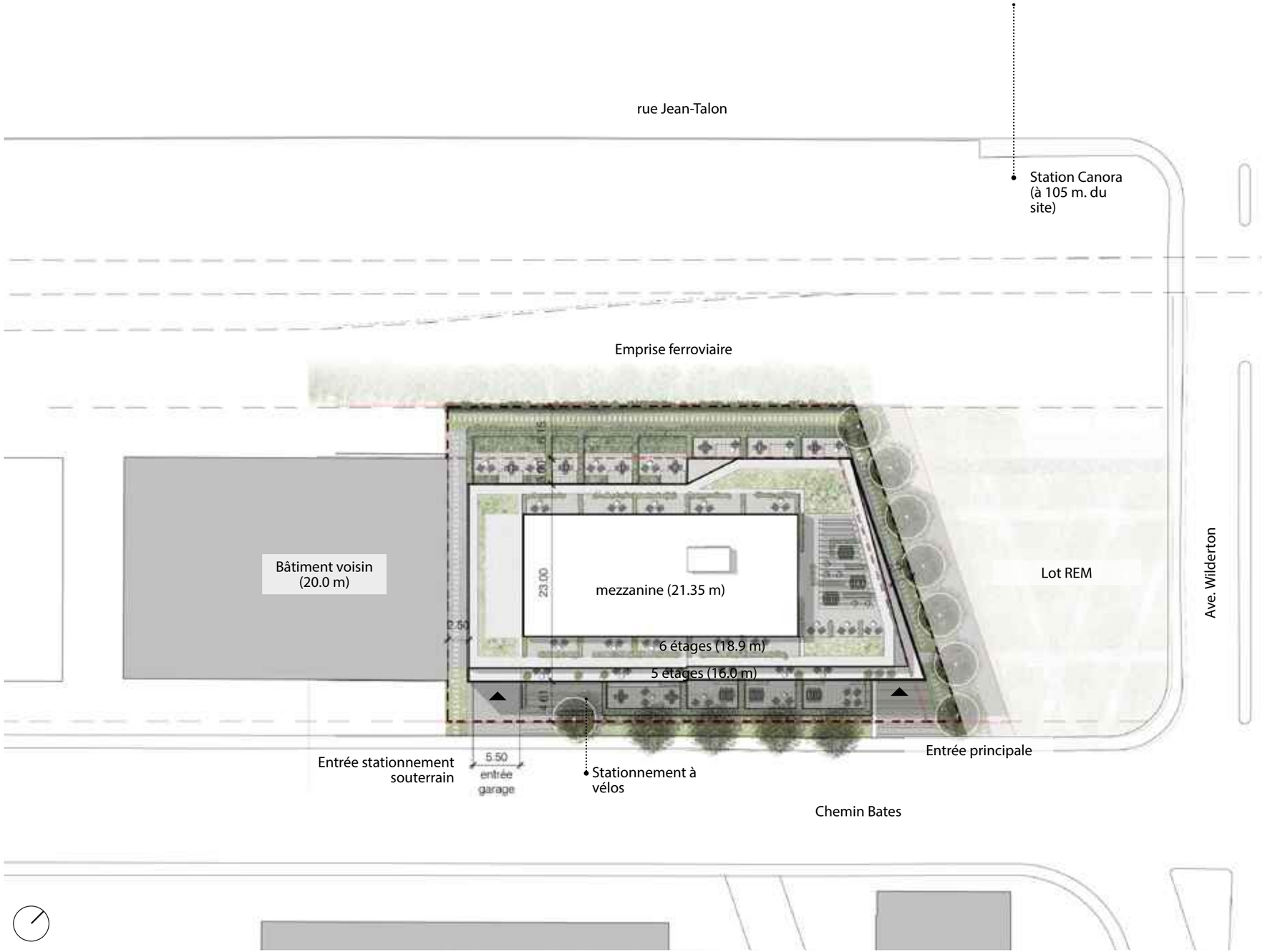

VUE AÉRIENNE

VERS L'OUEST

PERSPECTIVE

VUE À PARTIR DU

CHEMIN BATES

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1213558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site.

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 et 3 802 494 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :
1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;
b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;
c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.
c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

4. Malgré l'article 21 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.

5. Malgré l'article 12 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'accès à l'aire de stationnement extérieur situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques n'est plus requis.

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;

b. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

7. En plus des documents et informations normalement exigibles, la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

a. d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour cette portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment;
b. d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
c. d'un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

8. Une clôture d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir, est autorisée en cour avant.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

9. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 m^2.

10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, travaux visés à la section VI;
b. les travaux visés à la section III;
c. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV.

11. 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

12. Malgré l'article 19 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), un muret d'une hauteur maximale de 5,5 mètres doit être érigé au devant les équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

13. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-

091), l’agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu’il n’excède pas une hauteur de 5,5 mètres et que son aire d’implantation soit d’un maximum de 15 m^2.

14. Les travaux d’aménagement paysager devant la façade doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l’agrandissement du bâtiment en façade, conformément aux plans joints en annexe E à la présente résolution.

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L’INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

15. Malgré l’article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l’installation des équipements mécaniques sont autorisés à l’extérieur des bâtiments.

16. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l’extérieur des bâtiments sont :

a. trois tours d’eau;
b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 6 mètres hors tout.

SECTION V
CONDITIONS RELATIVES À L’AMÉNAGEMENT D’UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L’AVENUE WESTMORE

17. Malgré l’article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l’aménagement d’une aire de stationnement donnant sur l’avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

18. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux d’aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l’arrière des écrans acoustiques et visuels, travaux visés à la section VI;
b. les travaux visés à la section III;
c. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l’installation d’équipements mécaniques à l’extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV.

SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L’AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

19. Un certificat d’autorisation d’aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d’aménagement paysager pour la portion du terrain située à l’arrière des écrans acoustiques et visuels.

20. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels. Ce plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site ainsi que la hauteur et le matériau retenu pour l'écran visuel végétalisé.

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES ET IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

21. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération et impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SOUS-SECTION II
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRITOIRE LAISSÉE VACANTE PAR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

22. Les travaux d'aménagement paysager prévus sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.
En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

23. La délivrance d'un permis de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment, les travaux d'aménagement paysager, de la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et de la construction du muret, de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore sont assujettis à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

24. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;

2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés;
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran visuel végétalisé du côté de la falaise Saint-Jacques dans la partie est de la cour de manutention;

Objectif 2 :
Optimiser l'agrandissement du bâtiment afin de minimiser sa superficie et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

Objectif 4 :
Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant doivent être dissimulés depuis la voie publique à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est tel que montré au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;
2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;
3° la maçonnerie doit constituer le matériau principal de revêtement;
4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

Objectif 5 :
Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

ANNEXE A
Territoire d'application et certificat de localisation.

ANNEXE B
Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

ANNEXE C
Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

ANNEXE D
Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 21 mai 2021.

ANNEXE E
Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

ANNEXE F
Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:32

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition du bâtiment sis au 7486 rue Saint-Jacques, l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques, la construction d'un muret devant la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur et l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore et des travaux d'aménagement paysager pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques a été déposée par l'usine Lactalis (anciennement connue sous le nom de Parmalat) à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le 17 août 2020.
Ce projet déroge au Programme de développement RVM 00-091 adopté en 2000 notamment les articles suivants : 1 (territoire d'application) 4 (implantation, volumétrie et hauteur des bâtiments), 5 (équipements mécaniques à l'intérieur), 10 (nombre maximal d'unités de stationnement),12 (accès véhiculaire à l'ouest du bâtiment situé au 7086 rue Saint-Jacques), 19 (muret) et 21 (démolition).
Ce projet déroge également aux articles suivants du règlement d'urbanisme (01-276) soient les articles 10 (hauteur minimale), 565 (stationnement en cour avant), 383 (exigences de plantation pour un agrandissement) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et de haies (R.R.V.M. c. C-5) .

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 01245 - 16 mai 2000 – Adopter R.V.M. 00-091, Règlement sur la démolition, la modification et l' agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (sommaire décisionnel S990545060).
Décision déléguée D2060654026 : D'approuver le projet de remplacement du lot 141-963 et subdivision d'une partie du lot 141 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, situés du coté sud de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de l'avenue Westmore, tel que préparé par monsieur Christian Daigle, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2006, avec bâtiments dessus érigés portant les numéros municipaux 7460 à 7486, rue Saint-Jacques. Minute 9904. (sommaire décisionnel 22060654026).

CA07 170022 - 15 janvier 2007- Approbation des plans en vertu des dispositions du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), article 668, ainsi qu'en vertu des dispositions du règlement R.V.M. 00-091, article 23. Autorisation des travaux prévus à la demande de permis 3000042350, concernant la compagnie Parmalat du Canada inc, portant les adresses 7460-7486, rue Saint-Jacques Ouest et 1900, avenue Westmore (sommaire décisionnel 1061378007)

CA09 170092 - 2 mars 2009 - Adopter une résolution refusant le projet particulier visant l'érection d'un mur acoustique temporaire d'une hauteur de 9 m, localisé du côté ouest de la propriété de la compagnie Parmalat, située au 7460, rue Saint-Jacques, en lieu et place d'un écran plus haut formé par un débarcadère, prévu au Règlement 00-091, le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017 (sommaire décisionnel 1091378001).

CA09 170208 - 1er juin 2009- Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01 -276), ainsi qu'en vertu du règlement R.V.M. 00-091, pour l'émission du permis visant l'ajout d'un silo en acier inoxydable, pour l'entreposage d'une matière première (lait), le long du mur est du bâtiment appartenant à la compagnie Parmalat du Canada inc. situé au 7460, rue Saint-Jacques - dossier relatif à la demande de permis 3000138078. (sommaire décisionnel 1091378005).

CA14 170219 – 2 juin 2014 - Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01 -276), ainsi qu'en vertu du règlement R.V.M. 00-091, pour l'émission du permis visant la réfection extérieure du bâtiment administratif de la compagnie Parmalat du Canada inc., situé au 7440, rue Saint-Jacques - dossier relatif à la demande de permis 3000707539. (sommaire décisionnel 1141378001)

DESCRIPTION

Occupation du site et caractéristiques du milieu
L'usine Lactalis occupe le terrain comprenant les lots 3 320 477 et 3 320 482 donnant sur la rue Saint-Jacques ainsi que les lots 3 320 483, 3 802 489, 3 802 493, 3 802 490 et 3 802 494 donnant sur l'avenue Westmore. Lactalis est devenue acquéreur en 2013 des 4 derniers lots cités sur lesquelles se situe une aire de stationnement non conforme.
Ce terrain est délimité au nord par la rue Saint-Jacques et le secteur résidentiel connu sous le nom de "Village Westhaven", à l'est par la limite latérale du bâtiment industriel sis au 7420 rue Saint-Jacques et par l'avenue Westmore, au sud par la falaise Saint-Jacques et à l'ouest par la limite administrative du territoire de Montréal-ouest.
Le terrain de Lactalis empiète dans sa partie sud dans un bois hors écoterritoire et dans la falaise Saint-Jacques.
L'usine comprend 4 bâtiments : le bâtiment de 2 étages situé au 7460 rue Saint-Jacques (partie d'origine et agrandissement de 2010), le bâtiment administratif de 2 étages situé au

7470 rue Saint-Jacques, le bâtiment vacant de 2 étages sis au 7486 rue Saint-Jacques et le bâtiment d'un étage sis au 1900 avenue Westmore.
L'entreprise laitière Elmhurst Dairy s'est installée à cet emplacement sur l'ancien chemin Upper Lachine dès 1907 (d'après «Étude de la valeur patrimoniale du 7486 rue Saint-Jacques par Contexture, 2014»). Cependant, c'est en 1928 que des travaux de construction d'un bâtiment industriel plus performant et contemporain ont été entrepris sous la gouverne de l'architecte Sydney Comber. Cette partie la plus ancienne du bâtiment au 7460, rue Saint-Jacques est encore visible depuis la rue Saint-Jacques.

Historique du site

En 2000, un programme de développement R.V.M 00-091 a été adopté sur les lots actuels 3 320 477, 3 320 482 et 3 320 483 (sommaire décisionnel S990545060) afin de permettre les usages «entreposage et la distribution de produits laitiers et autres produits alimentaires fabriqués ou distribués par l'entreprise» et «traitement et la mise en contenants de produits laitiers» ainsi que la construction d'un centre de distribution de produits laitiers qui venait se greffer aux installations de l'usine existante. Le projet permettait de réaliser sur place les opérations d'entreposage et de distribution qui devaient auparavant transiter par des entrepôts situés à Saint-Laurent et à Saint-Hyacinthe.
Les principales interventions visaient à :
- démolir un bâtiment accessoire situé à l'arrière de la laiterie ainsi que de l'auditorium et de la partie arrière de la Maison Eventide.
- construire un entrepôt de produits réfrigérés et un débarcadère de distribution sur le terrain situé à l'ouest des installations existantes d'une superficie totale d'environ 4 500 m^2 et d'une hauteur de 11 mètres.
- aménager une aire de stationnement de 145 places, en cours latérale et arrière du bâtiment sis au 7486 rue Saint-Jacques.
- implanter un écran acoustique d'une hauteur de 5,5 mètres devant l'aire de stationnement du côté des propriétés résidentielles de Montréal-Ouest et de 9 mètres du côté de la falaise Saint-Jacques.
- réaliser un aménagement paysager d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur du côté de la limite ouest de la propriété avec la conservation des arbres existants.
- réutiliser une partie avant de la Maison Eventide à des fins de bureaux administratifs et de services pour les employés.
- améliorer des façades des bâtiments situés au 7460 et 7470 rue Saint-Jacques;
- atténuer les émissions sonores des équipements mécaniques extérieurs les plus bruyants.

Nous constatons que les travaux suivants prévus dans les demandes de permis numéro 3000029660-7 et 30000074849-10 ne semblent pas avoir été réalisés :
- le débarcadère de distribution et son mur arrière servant d'écran acoustique de 11 mètres de hauteur n'a pas été construit. Des équipements mécaniques de réfrigération sont installés à l'emplacement prévu du débarcadère de distribution et un mur acoustique d'une hauteur de 9 mètres a été construit.
- certains aménagements paysagers notamment quelques arbres et la vigne vierge sur les murs écrans et l'écran visuel le long de la falaise Saint-Jacques dans la partie est de la cour de manutention;
- la construction du muret sur le côté est de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques afin de dissimuler les équipements mécaniques;
- au bâtiment sis au 7486, rue Saint-Jacques, le remplacement des fenêtres en façade et la réfection de la façade arrière suite à la démolition des ailes.

Desserte en transport collectif et actif
Ce secteur est situé à proximité de la gare Exo de Montréal ouest, à une distance de marche de 350 mètres.

Milieu naturel

Le terrain visé empiète en partie dans la falaise Saint-Jacques. Il s'agit de la portion de la falaise qui se situe hors de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. L'article 122.4 du règlement 01-276 n'autorise aucune construction ou agrandissement et travaux de remblai-déblai sur le talus ou à 5 mètres du talus de la falaise Saint-Jacques. Seules les clôtures sont permises.

Le projet

Le projet de PPCMOI vise principalement à (par ordre chronologique de réalisation des travaux) :

- réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;
- améliorer l'apparence de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m^2);
- réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel;
- démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;
- agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m^2);
- aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore

1) réalisation de travaux visant à réduire le risque industriel de réfrigération impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur
Les travaux visant la réduction du risque du système de réfrigération vont nécessiter l'installation de trois tours d'eau et d'une génératrice à l'extérieur du bâtiment. Étant donné que le règlement RVM 00-091 (article 5) n'autorisait pas d'équipements mécaniques pour le nouvel entrepôt réfrigéré et le nouveau débarcadère de distribution à l'extérieur du bâtiment, il faudra déroger à cette disposition.
La présente résolution montre en annexe D l'emplacement, la dimension et la hauteur de ces équipements mécaniques.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévus aux articles 15 et 16 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de permis à l'article 24 (objectif 3 : Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments).

2) amélioration de l'apparence de la façade avant du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques
La construction du muret sur le côté est de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques afin de dissimuler les équipements mécaniques tel que montré aux plans IMP001 et ELEV001 de l'annexe A du règlement R.V.M 00-091 n'a pas été réalisé.
Il est prévu de construire ce muret, de démolir la partie du bâtiment en tôle et d'agrandir légèrement le bâtiment (±10 m^2) afin d'ajouter une issue de secours.
La présente résolution montre en annexe E les plans de ces travaux.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévus aux articles 12 à 14 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de permis à l'article 24 (objectif 4 : Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques).

3) réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel
Les travaux d'aménagements paysagers sur cette portion de terrain qui étaient prévus dans le permis 3000029660-7, adaptés au contexte de la végétation actuelle, devront être réalisés. Un plan d'aménagement paysager est exigé aux articles 19 et 20 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande du certificat d'aménagement paysager à l'article 24 (objectif 1 : Offrir un aménagement de qualité sur l'ensemble du terrain).

4) Démolition du bâtiment sis au 7486 rue Saint-Jacques
Le bâtiment a été construit en 1955 par les architectes Sydney Comber et Clarence S.Comber architectes pour l'Armée du salut. Cet édifice reprend un style d'inspiration néocoloniale. La propriété a été vendue à Lactalis en 1998. En 2006, les trois ailes du bâtiment en forme de E ont été démolies ainsi que le hall latéral et les bâtiments en fond de lot, tel qu'autorisé dans le règlement RVM 00-091. Il ne reste aujourd'hui que le corps du bâtiment avant du pavillon principal. Le bâtiment vacant depuis 1998 est dans un état dégradé (structure, toiture, murs extérieurs déficients).
Les travaux prévus au permis de construction numéro 3000074849-10, travaux permettant le maintien du corps du bâtiment conservé n'ont pas été réalisés comme prévus soient, le changement de bardeau d'asphalte de la toiture, l'installation de nouvelles fenêtres en façade principale et les nouvelles sections de façade arrière pour obturer les ouvertures crées par la démolition des ailes.
Le règlement RVM 00-091 prévoyait la conservation de la partie avant de ce bâtiment et sa réutilisation à des fins accessoires pour l'entreprise. Cependant le bâtiment est resté vacant. Dans la lettre en date du 24 février 2021, le requérant mentionne que, suite à la découverte de problèmes de fondations et de présence d'amiante, Lactalis a préféré opter pour la démolition du bâtiment.
Selon l'étude de la valeur patrimoniale du 7486 rue Saint-Jacques réalisée par Contexture (2014), ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimo niale soient les valeurs historiques, contextuelles, architecturales et d'authenticité physique.
Le projet de remplacement proposé consiste à aménager un aménagement paysager à l'emplacement du bâtiment démoli. La voie d'accès pour les services d'urgence n'étant plus requise, celle-ci sera condamnée. Les arbres existants seront maintenus, de nouveaux arbres seront plantés et une clôture sera prévue en cour avant.
Étant donné que le règlement RVM 00-091 n'autorisait pas la démolition du corps restant du bâtiment (article 21), il faudra déroger à cette disposition. Également, il faudra déroger à l'article 12 qui exigeait que la voie d'accès à l'ouest du bâtiment soit limitée aux véhicules d'urgence et clôturée.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévues aux articles 4 à 8 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de certificat d'aménagement paysager à l'article 24 (objectif 1 : Offrir un aménagement de qualité sur l'ensemble du terrain).

5) Agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière
Ces travaux d'agrandissements de la baie de réception du lait et de l'espace de gestion des déchets sur une superficie au sol d'environ 600 m^2 visent à régler des enjeux de sécurité au travail et de salubrité. Dans la lettre en date du 24 février 2021, le requérant mentionne que la hauteur du bâtiment actuel ne permet pas aux employés de se tenir debout sur les camions citernes, tel qu'exigé par la CSST. De plus, il mentionne que l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) exige un cheminement adéquat des déchets dans une usine. La relocalisation des conteneurs à déchets dans cet agrandissement permettra d'atteindre les exigences de l'ACIA. Le requérant ajoute que cet agrandissement n'augmente aucunement l'activité industrielle de l'usine.
La présente résolution montre en annexe C le plan de l'agrandissement prévu.

Les conditions relatives à ces travaux sont prévues aux articles 9 à 11 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de permis de construction à l'article 24 (objectif 2 : Optimiser l'agrandissement du bâtiment afin de minimiser sa superficie et ses nuisances sur le voisinage).

6) Aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore
Les lots 3 802 489, 3 802 493, 3 802 490 et 3 802 494 n'étaient pas inclus dans le programme de développement R.V.M 00-09. Ce terrain était à l'époque loué par Lactalis qui l'utilisait déjà comme aire de stationnement.
Le territoire d'application de la présente résolution inclut ces 4 lots. L'aire de stationnement existante sur les lots n'est pas conforme aux normes d'aménagement prévus au Règlement d'urbanisme 01-276 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 5 unités. Le projet proposé vise à rendre cette aire de stationnement conforme.
La présente résolution montre en annexe F le plan de l'aménagement de l'aire de stationnement.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévus aux articles 17 et 18 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de certificat d'aménagement paysager à l'article 24 (objectif 5 : Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation).

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme
Le Plan d'urbanisme adopté en 2005 a octroyé une affectation résidentielle au site au lieu des affectations «industrie» et «équipements collectif et institutionnel»..

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Secteur 04-01	**Secteur 04-03**
Bâti 2 ou 3 étages hors sol	Bâti 1 ou 4 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen	Taux d'implantation au sol faible ou moyen

Règlement d'urbanisme (01-276)

	Sur le lot 3 320 477 :	**Sur les lots 3 320 482 et 3 320 483**	**Sur les lots 3 802 489, 3 802 493, 3 802 490 et 3 802 494**
Zone:	0195	0840	0921
Usages	E.5(2) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé et E.6(1) Équipements civiques et administratifs	C.7 - Commerces de gros et entreposage et H - Habitation	C.7 - Commerces de gros et entreposage et H - Habitation
Hauteur :	2 à 3 étages - 11 m max.	7 m min - 23 m max	7 m min - 16 m max
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)	3 m (latérale), 4 m (arrière)	2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	70% max.	85% max	70% max
Densité :		3 max	3 max

Dérogations demandées

Les principales dérogations demandées sont les suivantes :
1° au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;
b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;
c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.
c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Conditions exigées
Les conditions proposées sont mentionnées dans la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 26 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable.
Cependant, des réserves ont été émises quant à l'aménagement paysager proposé pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques. Ces aménagements paysagers devraient participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage une interface de qualité entre l'usine et le domaine public. Cette exigence a été ajoutée comme critère de PIIA à l'article 24 de la résolution (objectif 1 paragraphe 4).

Cette résolution vise les zones 0195, 0840 et 0921 de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi, soit les articles 3 paragraphe 1) a) et b), 9, 15 et 16.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).
La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme:
- l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;
- le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente un état de dégradation avancé;
- les travaux de transformation de la façade située au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret permettant de dissimuler les équipements mécaniques vont grandement améliorer l'apparence du bâtiment;

- les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.

- le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec des réserves quant à l'aménagement paysager proposé pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maintien et entretien des arbres existants et réduction des risques industriels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction des risques industriels

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juin 2021 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-06-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation au CCU

3.2_St-Jacques 7460_ présentation.pdf

Procès-verbal du CCU

2021-05-26_Extrait_PV_3.2_7460, rue Saint-Jacques.pdf

Annexes de la résolution

ANNEXE A
Territoire d'application et certificat de localisation.

1213558002_Annexe A.pdf

ANNEXE B
Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe B.pdf

ANNEXE C
Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés

par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe C.pdf

ANNEXE D
Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe D.pdf

ANNEXE E
Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe E.pdf

ANNEXE F
Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe F.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

26 mai 2021

PPCM01 - 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore
 # 3002227120

01 CONTEXTE

PPCM01 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site

02 ANALYSE

Réglementation actuelle
Présentation du projet

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

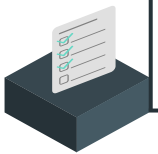

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

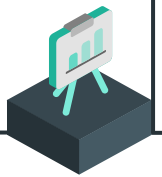

PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment

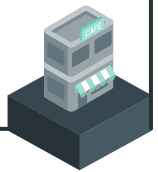

Propriété de Lactalis
Superficie terrain = 46 858,8 m²

1. bâtiment d'origine au 7460 rue Saint-Jacques

2. Bâtiment administratif au 7470 rue Saint-Jacques (réfection façade en 2014)

4. Bâtiment à démolir au 7486 rue Saint-Jacques

3. partie agrandie en 2010

5. Bâtiment au 7900 avenue Westmore

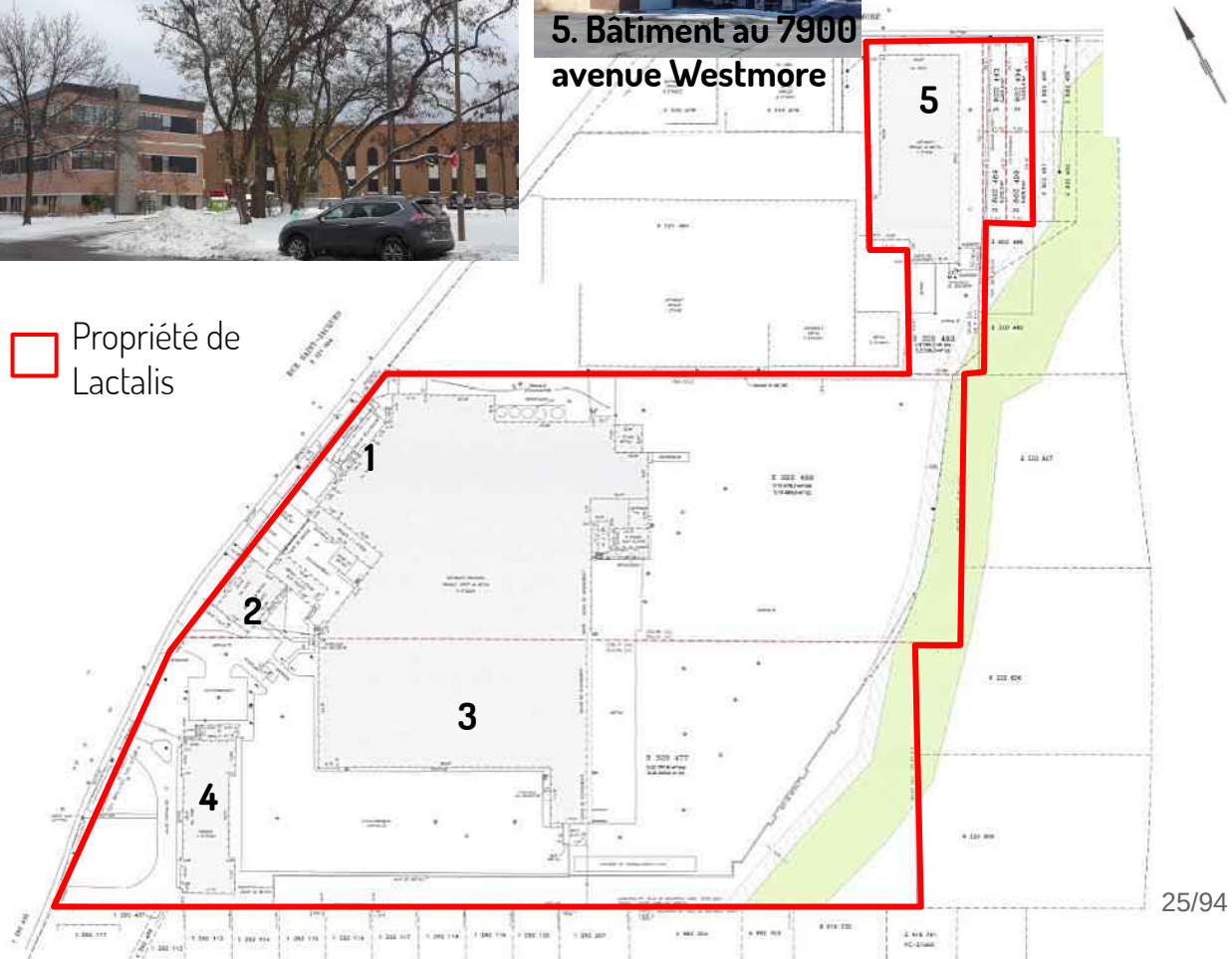

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

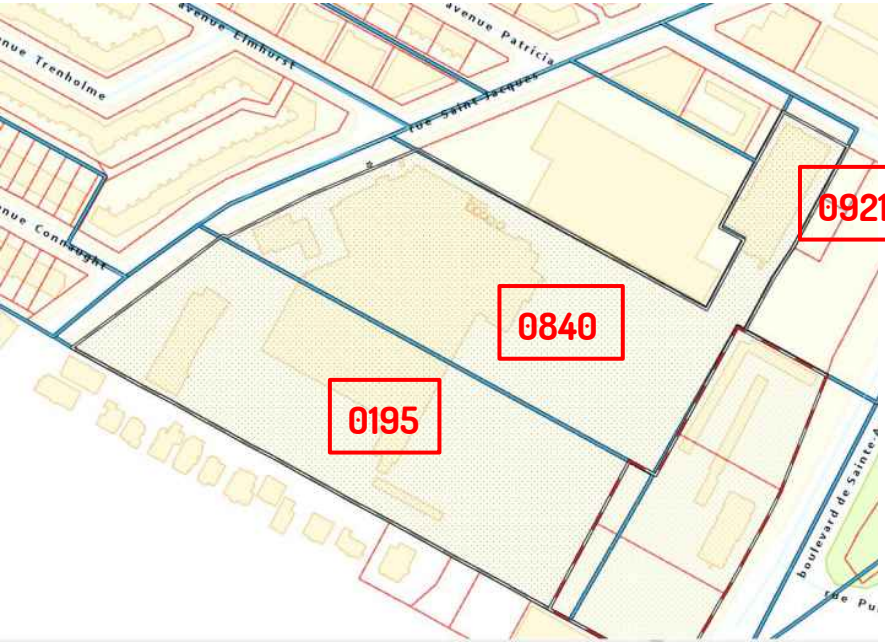

zones	0195	0840	0921
Usages autorisés	- E.5(2) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé - E.6(1) Équipements civiques et administratifs	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation
Hauteur (étages et mètres)	2 min- 3 max (étages) 11 m max	7 m min - 23 m max	7 m min - 16m max
Taux d'implantation maximal	70% max.	85% max	70% max
Densité		3 max	3 max

Falaise Saint-Jacques et bois hors écoterritoire

L'article 122.4 du règlement 01-276 n'autorise aucune construction ou agrandissement et aucun travaux de remblai-déblai sur le talus ou à 5 mètres du talus de la falaise Saint-Jacques. Seules les clôtures sont permises.

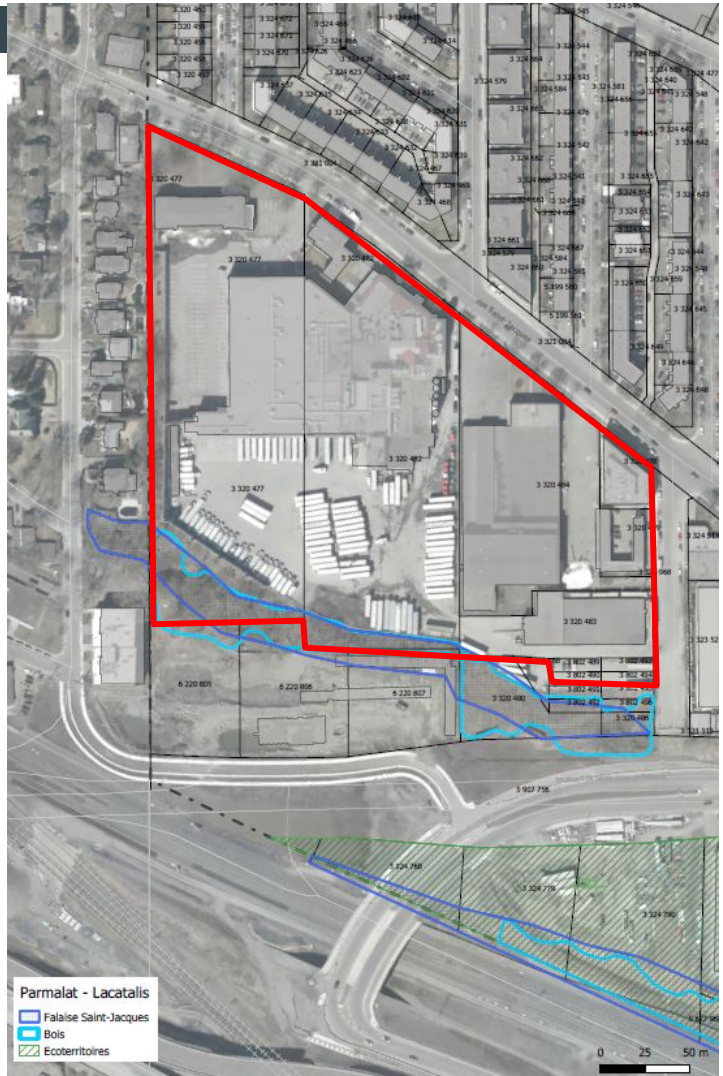

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

C000 01245 - Le 16 mai 2000 - Adopter R.V.M. 00-091, Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore

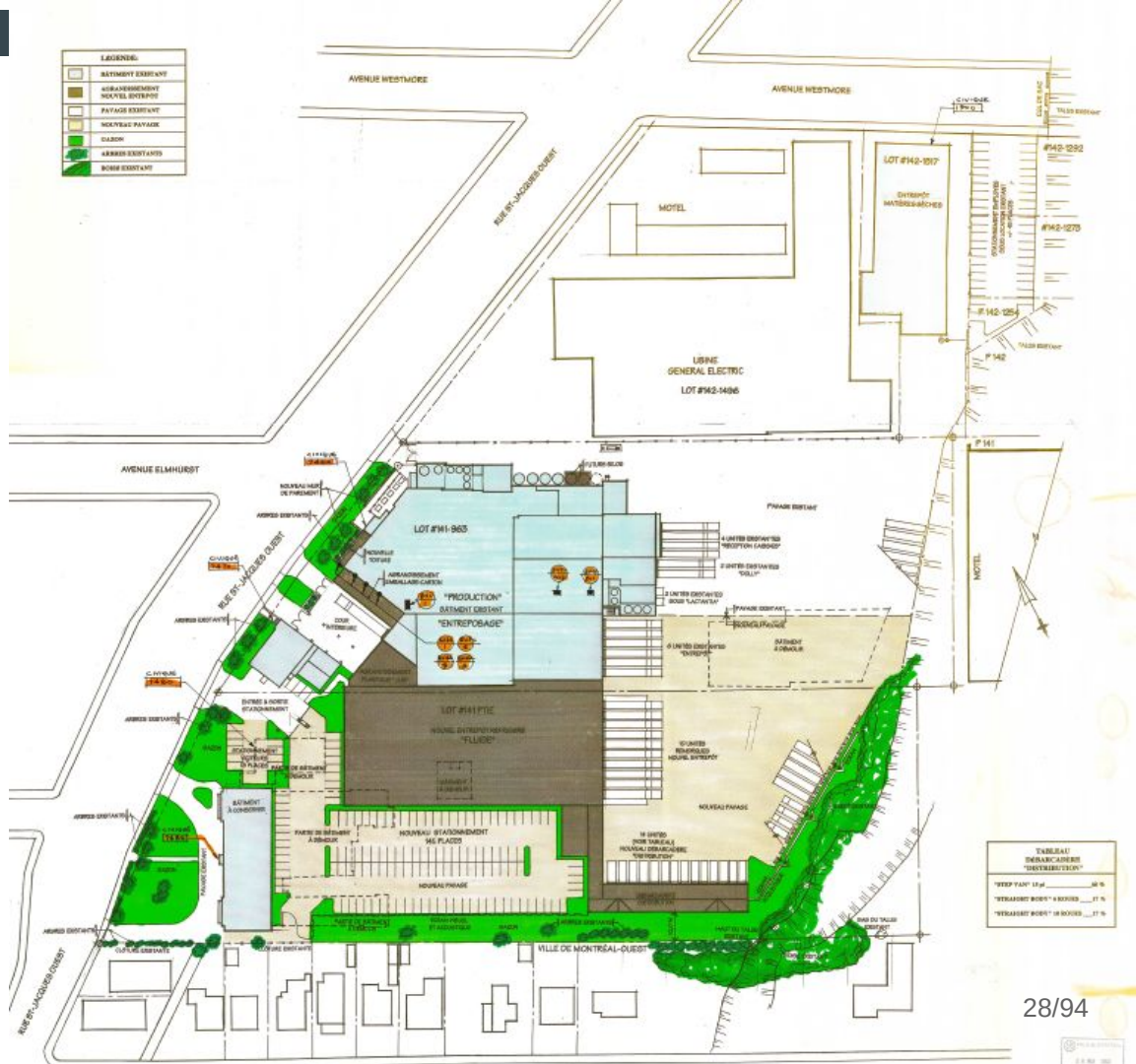

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

2007

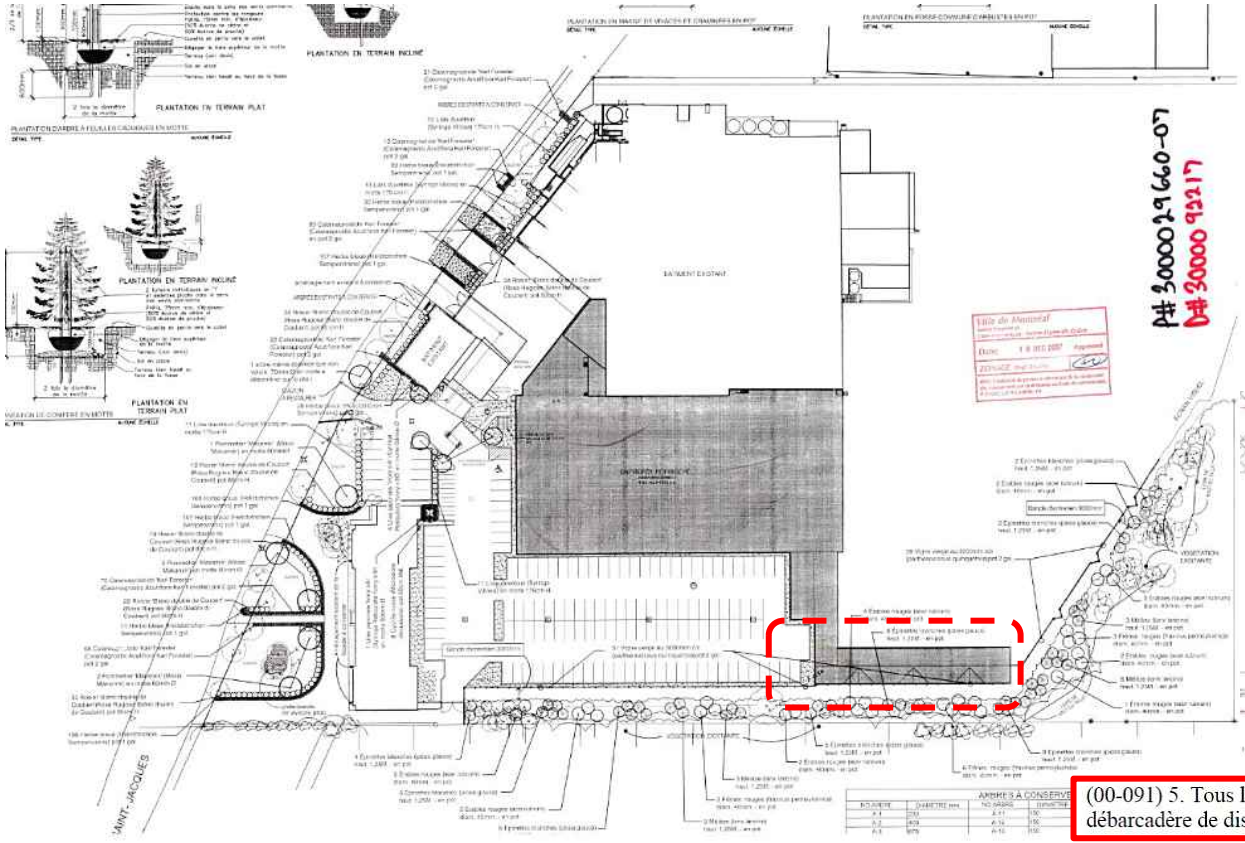

Situation existante : système de thermorégulation

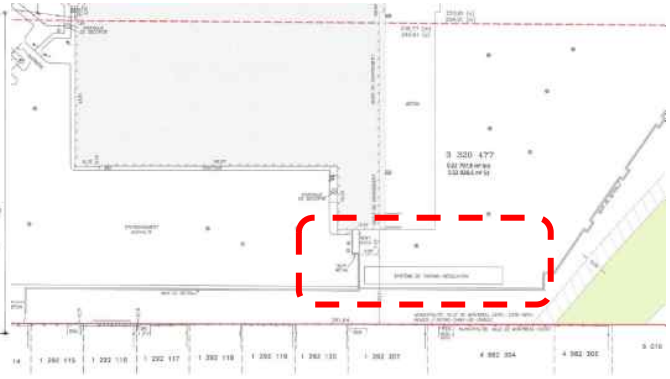

(00-091) 5. Tous les équipements mécaniques du nouvel entrepôt réfrigéré et du nouveau débarcadère de distribution doivent être installés à l'intérieur du bâtiment.

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

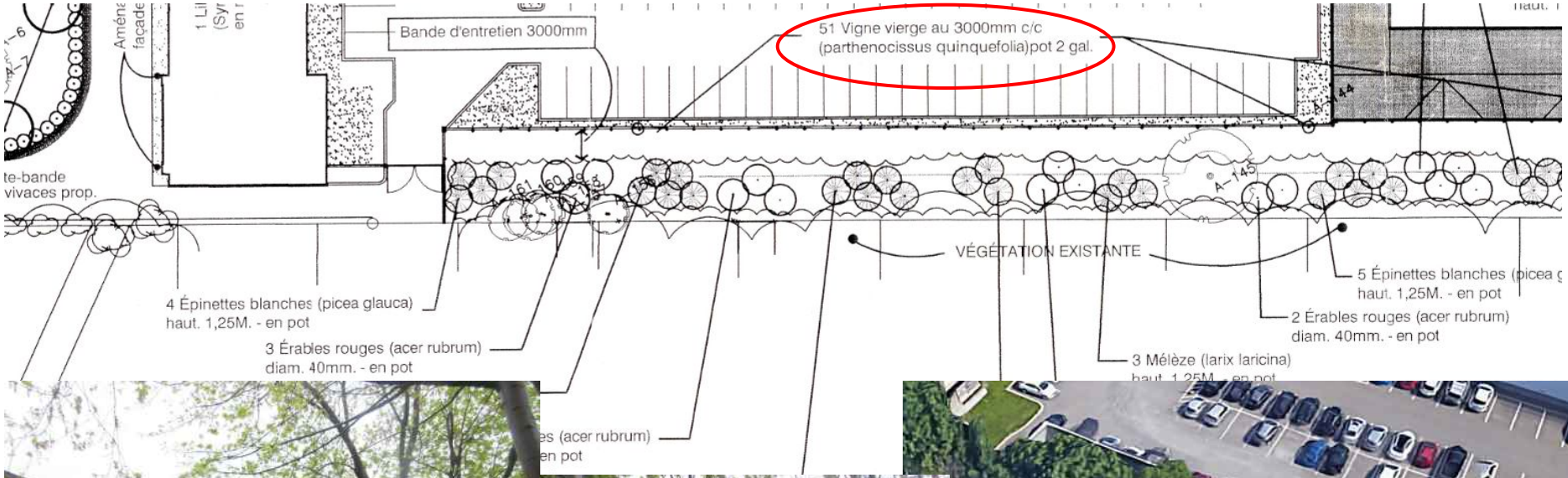

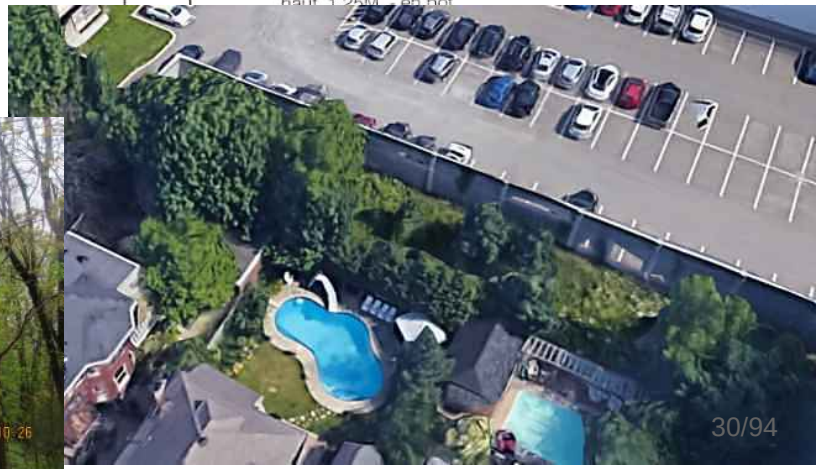

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

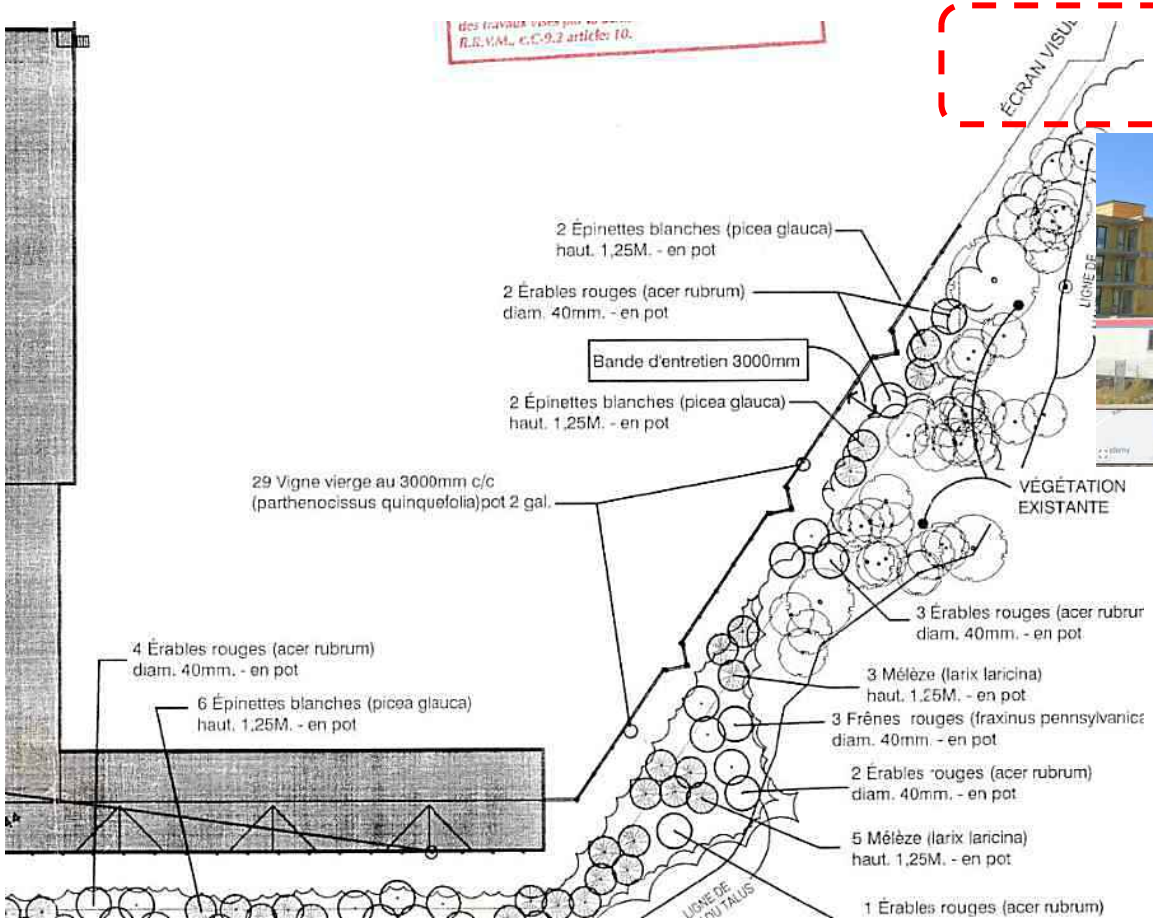

été

hiver

Permis 3000074849-10 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT. RÉAMÉNAGEMENT DE L'USINE. AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 145 PLACES. (SELON RÈGLEMENT 00-091)

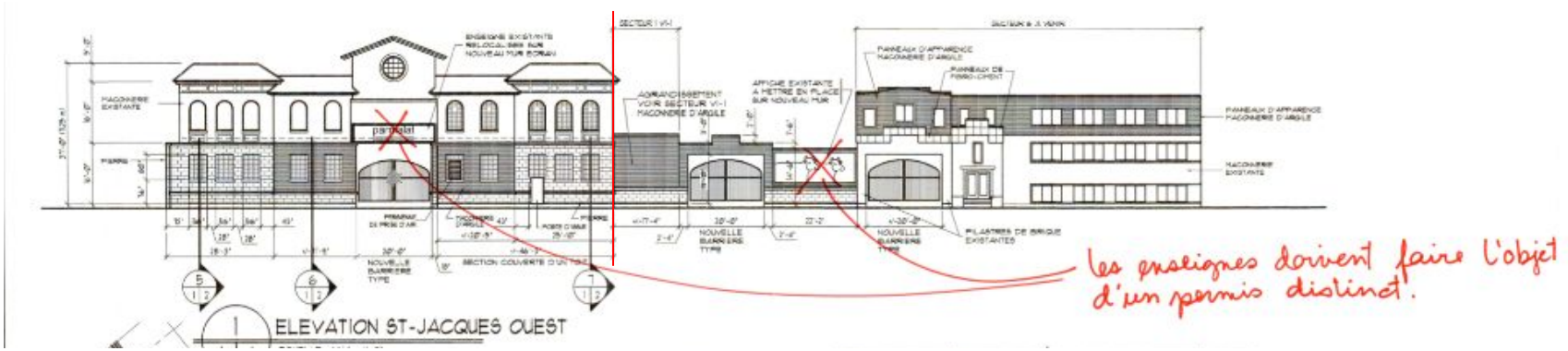

Travaux de la façade et du muret prévus aux plans du permis 3000074849-10

Façade existante (travaux non réalisés dans la partie est)

Façade existante (travaux réalisés dans la partie ouest)

Bâtiment Eventide sis au 7486 rue Saint-Jacques

SECTION X
DÉMOLITION

(00-091) 21. Il est permis de démolir les bâtiments et parties de bâtiments identifiés au plan IMP001 de l'annexe A.

Extrait sommaire décisionnel 1091378001

- Rénovation de la Maison Eventide (partie avant conservée) :
  - aucune utilisation n'est prévue actuellement;
  - le bâtiment, régulièrement squatté, a connu des vagues de vandalisme. Les fenêtres, dont aucune n'est en bon état, seront toutes remplacées par des fenêtres fixes possédant un cadre d'aluminium beige;
  - la finition entière du mur arrière, dont une grande partie est mise à nue par la démolition des ailes arrière, sera recomposée avec une nouvelle brique s'apparentant à celle existant sur le bâtiment. Il en sera de même avec une partie du mur latéral est du bâtiment.

Les travaux prévus au permis de construction 3000074849-10, travaux permettant le maintien du corps du bâtiment conservé soient, le changement de bardeau d'asphalte de la toiture, l'installation de nouvelles fenêtres en façade principale et les nouvelles sections de façade arrière pour obturer les ouvertures crées par la démolition des ailes n'ont pas été réalisés.

Plan d'urbanisme

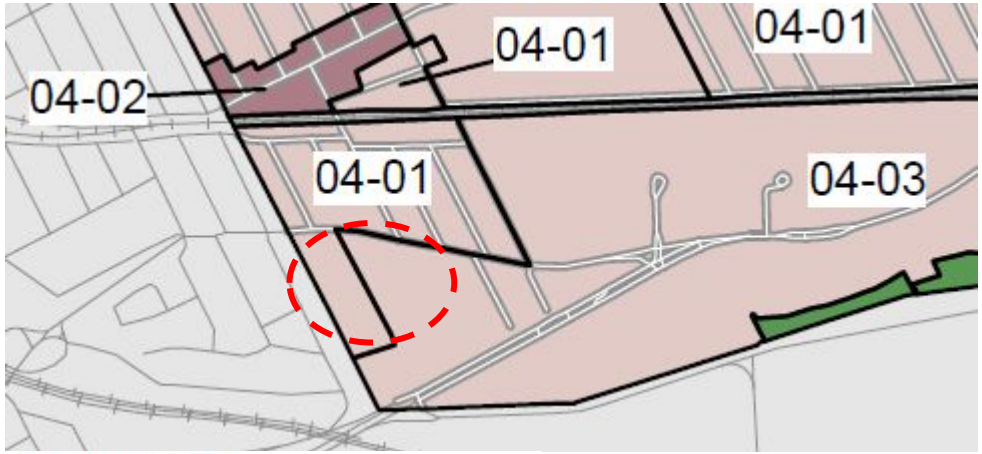

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 04-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

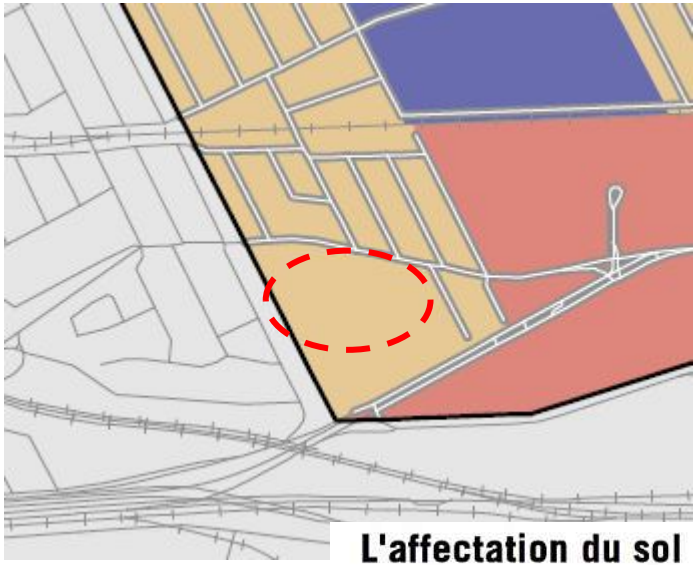

Affectation résidentielle

Ce projet ne doit pas aller à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme. Il ne doit pas permettre de ***modifier, d'agrandir ou d'intensifier les usages ou les activités industrielles associées à Lactalis***

Le projet de PPCM01 vise principalement à (par ordre chronologique) :

- réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur
- améliorer l'apparence de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m^2)
- finaliser l'aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel
- démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et aménager un espace vert à cet emplacement
- agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m^2).
- aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore

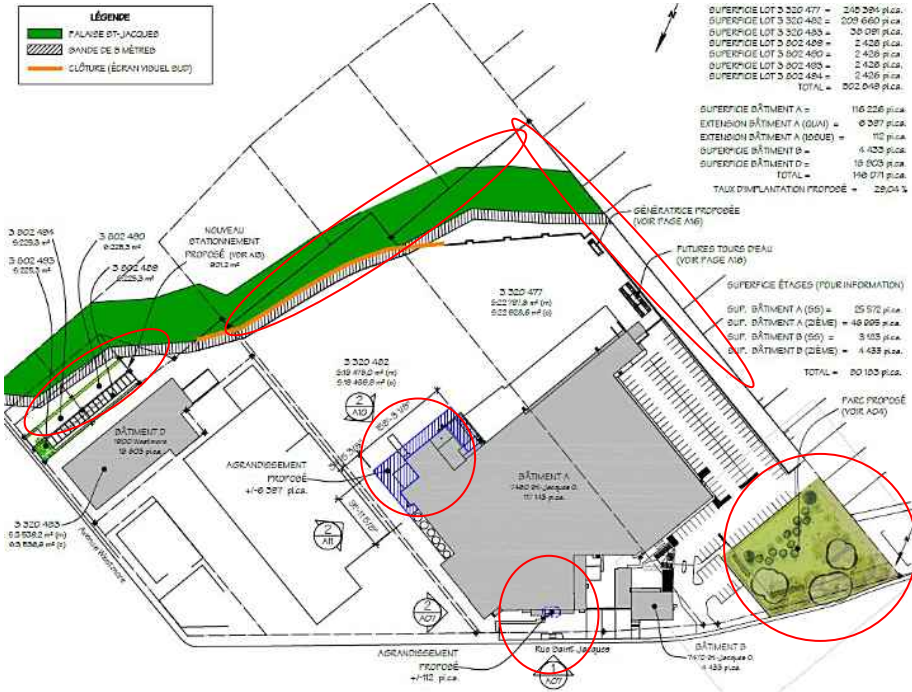

IMPLANTATION EXISTANTE ET PROPOSÉE

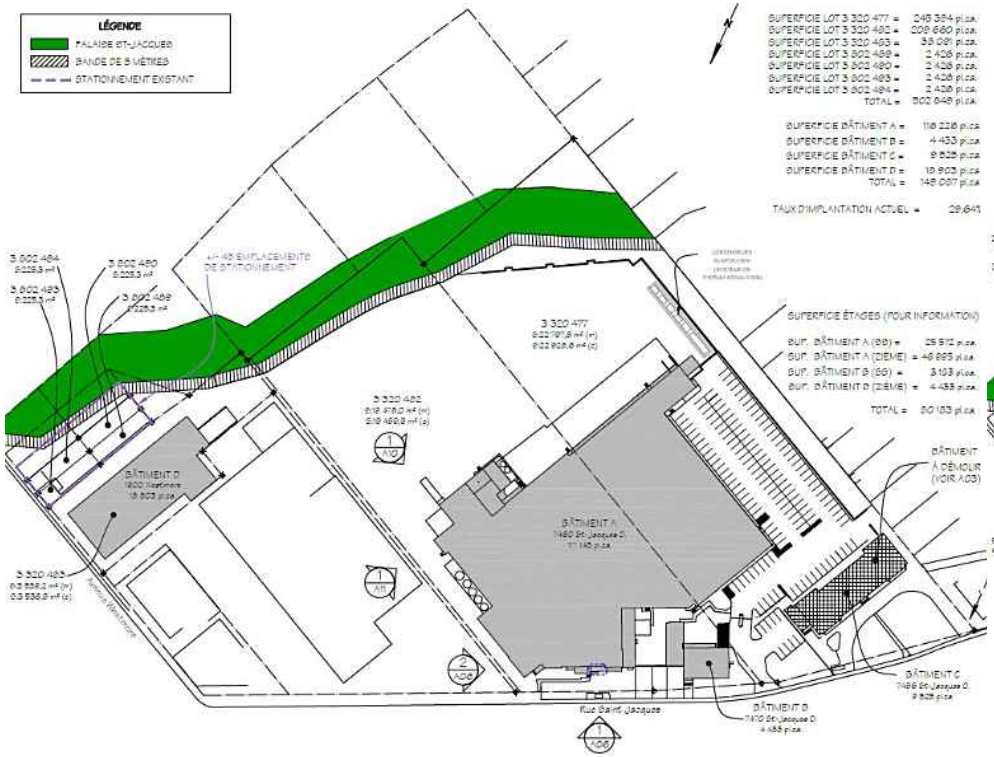

Implantation existante

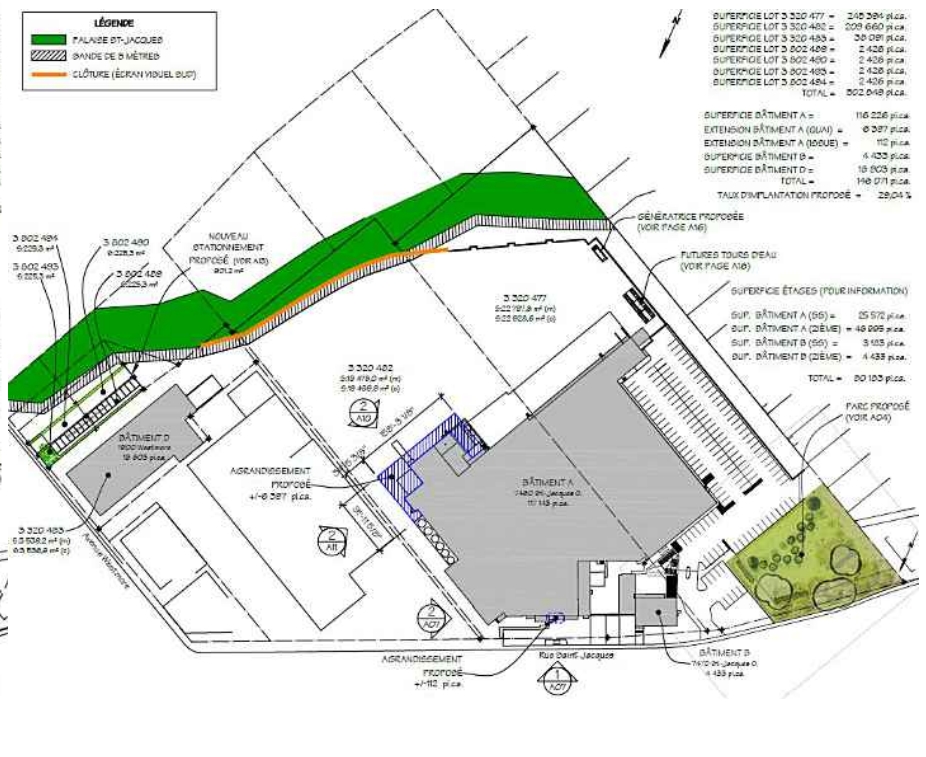

Implantation proposée

DÉMOLITION DU BÂTIMENT 7486 RUE SAINT-JACQUES

Façade avant

Mur arrière

Mur latéral ouest

Mur latéral est

DÉMOLITION DU BÂTIMENT 7486 RUE SAINT-JACQUES

Année de construction : **vers 1954**

Architectes : **Sydney Comber et Laurence S.Comber**

Nombre d'étages : **2**

Superficie aire de plancher : **930 m^2**

Usage initial : **Centre d'accueil de l'armée du Salut (Eventide home)**

Usage actuel : **vacant depuis 1998 (acquisition par Lactalis)**

Transformations réalisées : **les trois ailes du bâtiment en forme de E ont été démolies ainsi que le hall latéral et les bâtiments en fond de lot. Il ne reste aujourd'hui que le corps du bâtiment avant du pavillon principal + intérieur dégarni.**

Étude de la valeur patrimoniale réalisée par Contexture (2014) : **ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale, soient les valeurs historiques, contextuelles, architecturales et d'authenticité physique.**

État du bâtiment : **dégradé**

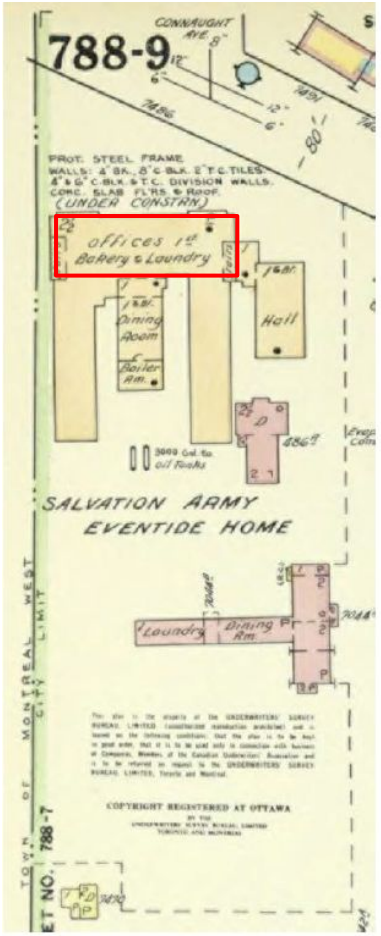

65
1954| *Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Toronto* 788.9 [extrait modifié] |BANQ

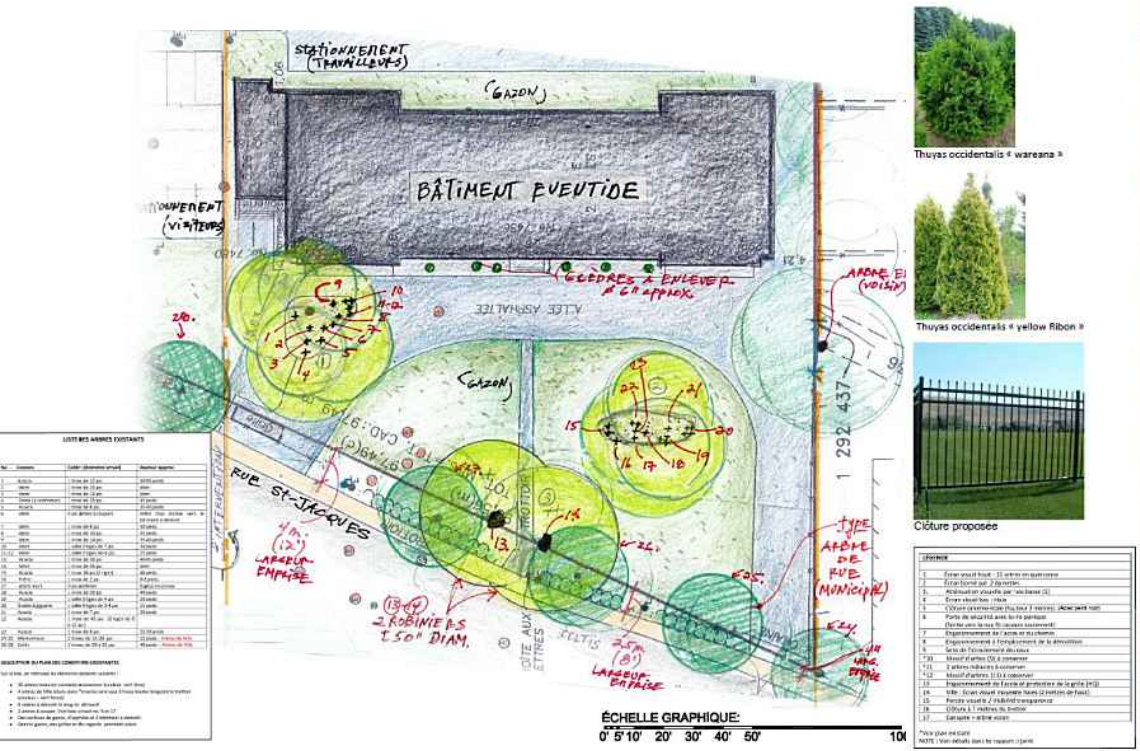

Thuyas occidentalis « wareana »

Thuyas occidentalis « yellow Ribon »

Clôture proposée

Situation existante

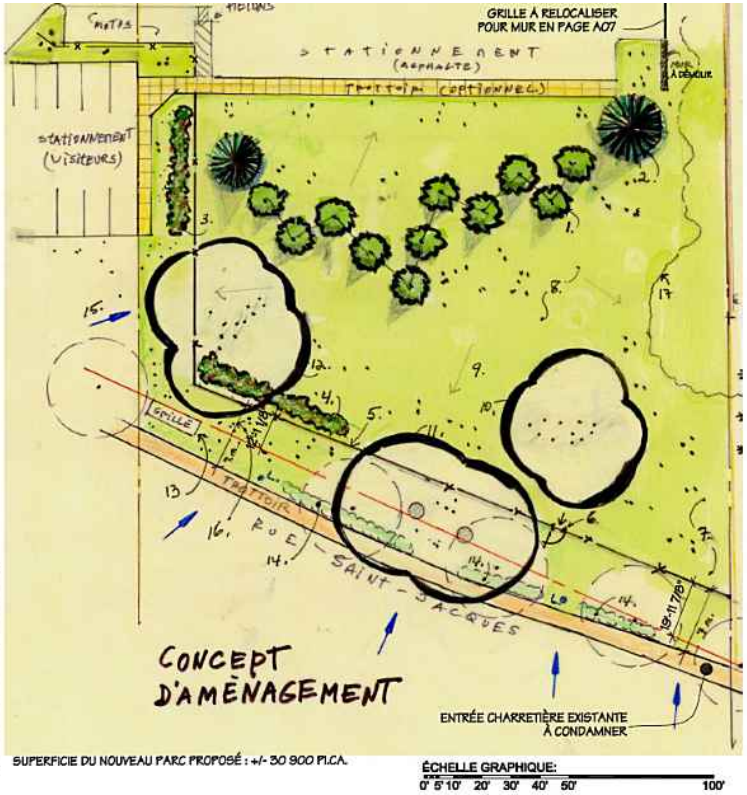

Aménagement paysager proposé

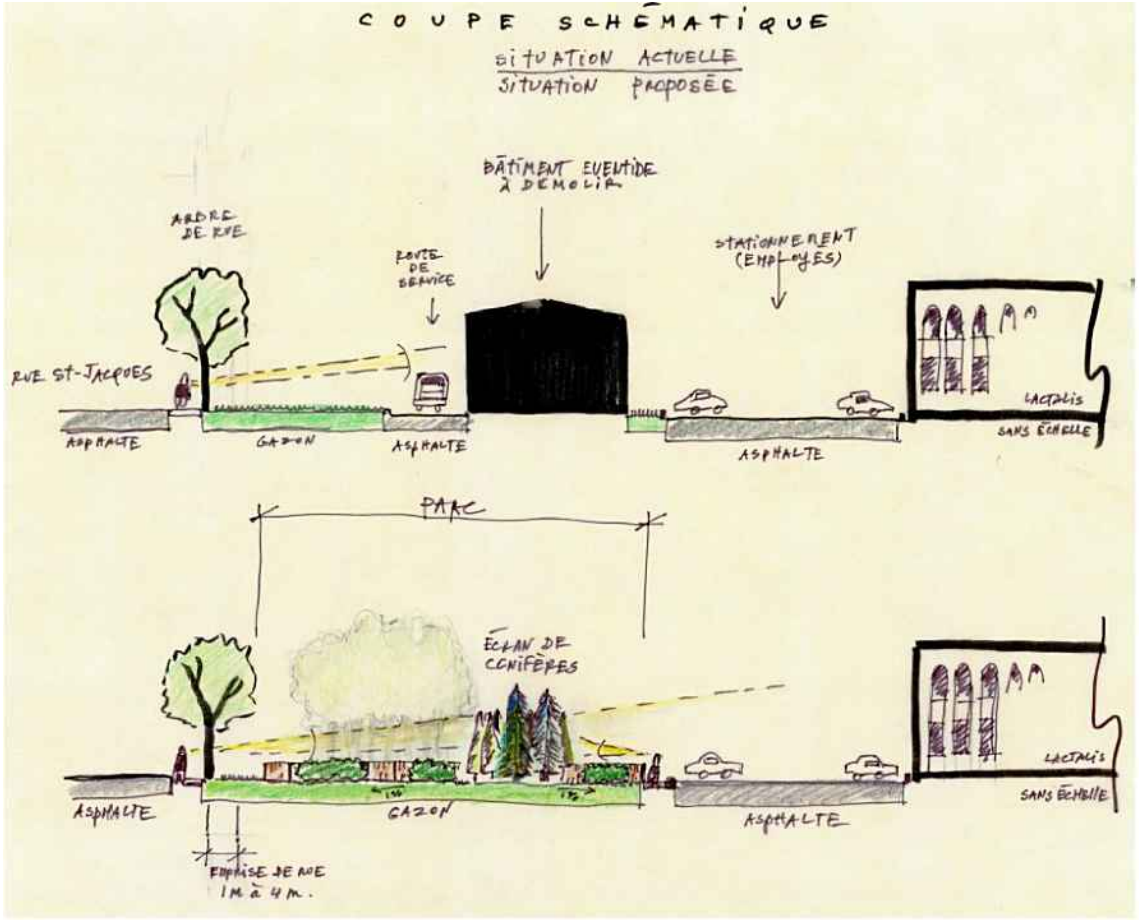
COUPE SCHÉMATIQUE
SITUATION ACTUELLE
SITUATION PROPOSÉE
BÂTIMENT EVENTIDE À DÉMOLIR
ARBRE DE RUE
ROUTE DE SERVICE
STATIONNEMENT (EMPLOYÉS)
RUE ST-JACQUES
ASPHALTE
GAZON
ASPHALTE
ASPHALTE
LACTALIS
SANS ÉCHELLE
PARC
ÉCRAN DE CONIFÈRES
ASPHALTE
GAZON
ASPHALTE
LACTALIS
SANS ÉCHELLE
EMPRISE DE RUE
1m à 4m.
ÉCHELLE GRAPHIQUE:
0' 5' 10' 20' 30' 40' 50' 100'

Façade existante

Façade proposée

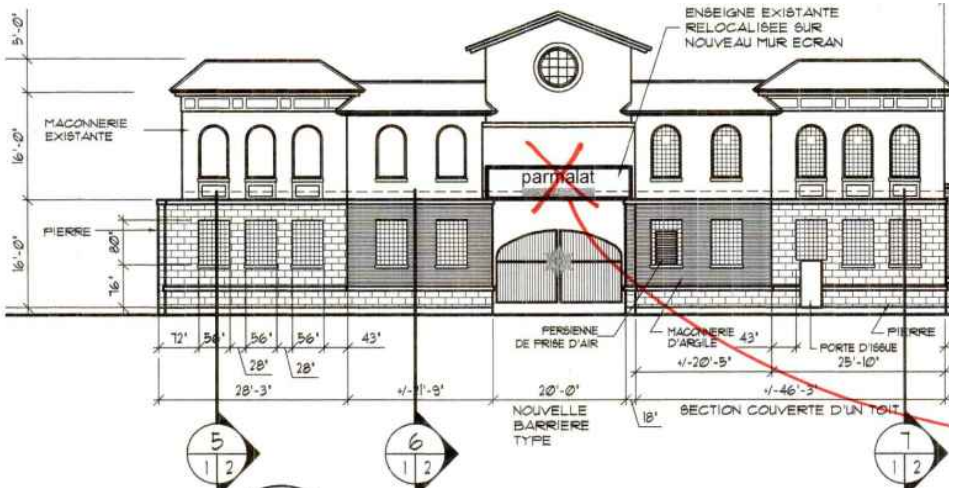

Plan de la demande du permis 3000074849-10

Façade proposée

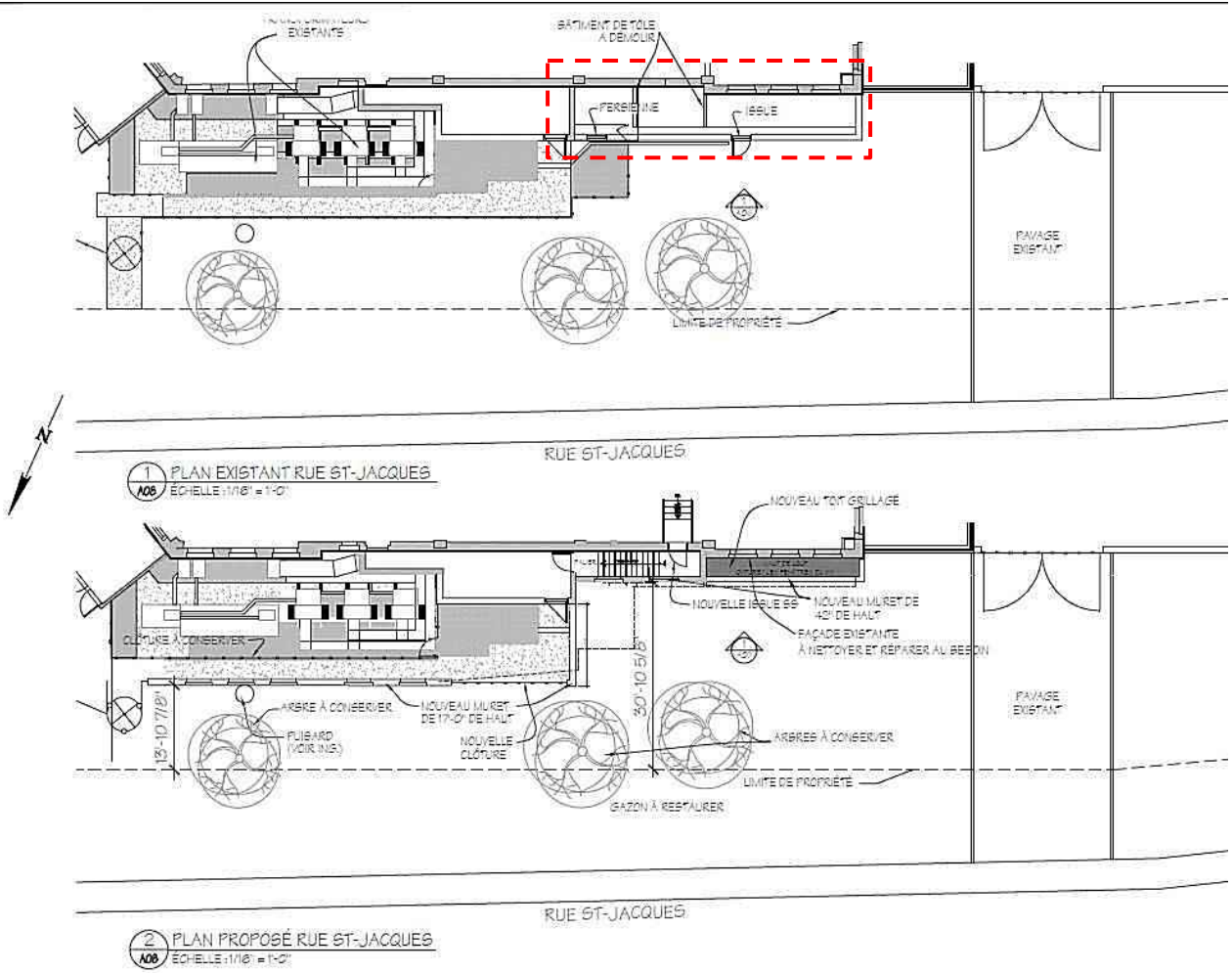
EXISTANTE
BÂTIMENT DE TÔLE À DÉMOLIR
PERSIENNE
ISSUE
PAVAGE EXISTANT
LIMITE DE PROPRIÉTÉ
RUE ST-JACQUES
1 A08 PLAN EXISTANT RUE ST-JACQUES
ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"
NOUVEAU "DIY" GRILLAGE
NOUVELLE ISSUE SS
NOUVEAU MURET DE 42" DE HAUT
FAÇADE EXISTANTE À NETTOYER ET RÉPARER AU BESOIN
CLÔTURE À CONSERVER
ARBRE À CONSERVER
NOUVEAU MURET DE 17'-0" DE HAUT
PUISARD (VOIR ING.)
NOUVELLE CLÔTURE
ARBRES À CONSERVER
GAZON À RESTAURER
30'-10 5/8"
13'-10 7/8"
PAVAGE EXISTANT
LIMITE DE PROPRIÉTÉ
RUE ST-JACQUES
2 A08 PLAN PROPOSÉ RUE ST-JACQUES
ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

Situation existante

Proposition

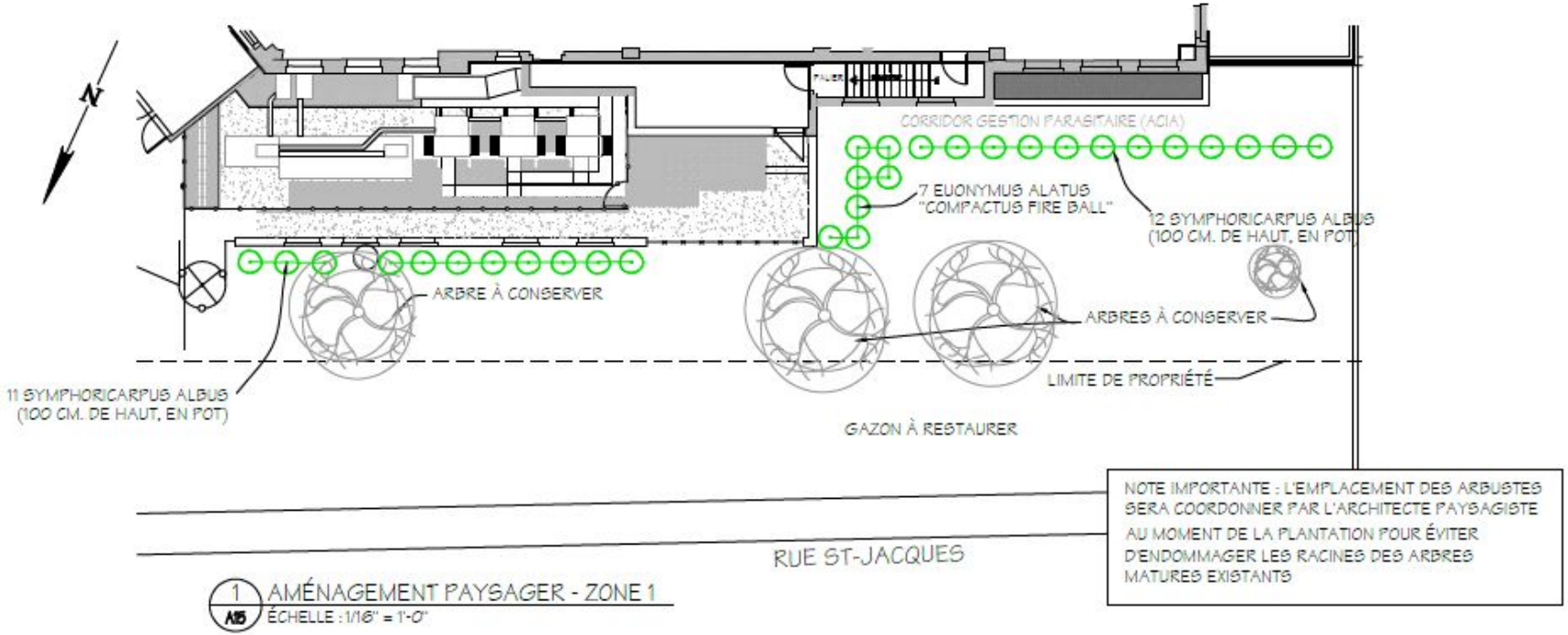

Aménagement paysager devant la façade du 7460 rue Saint-Jacques

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

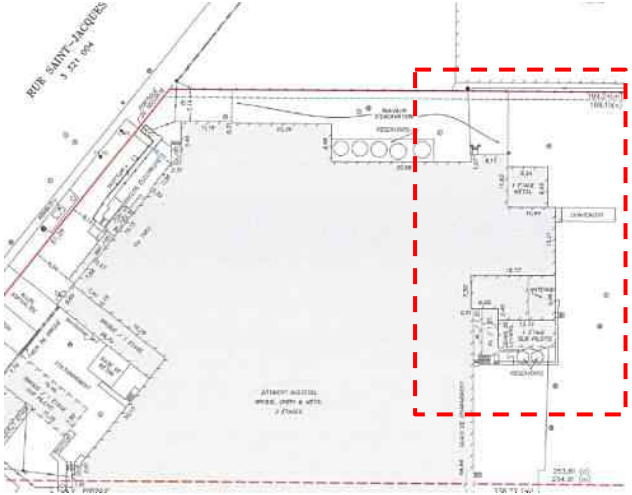

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

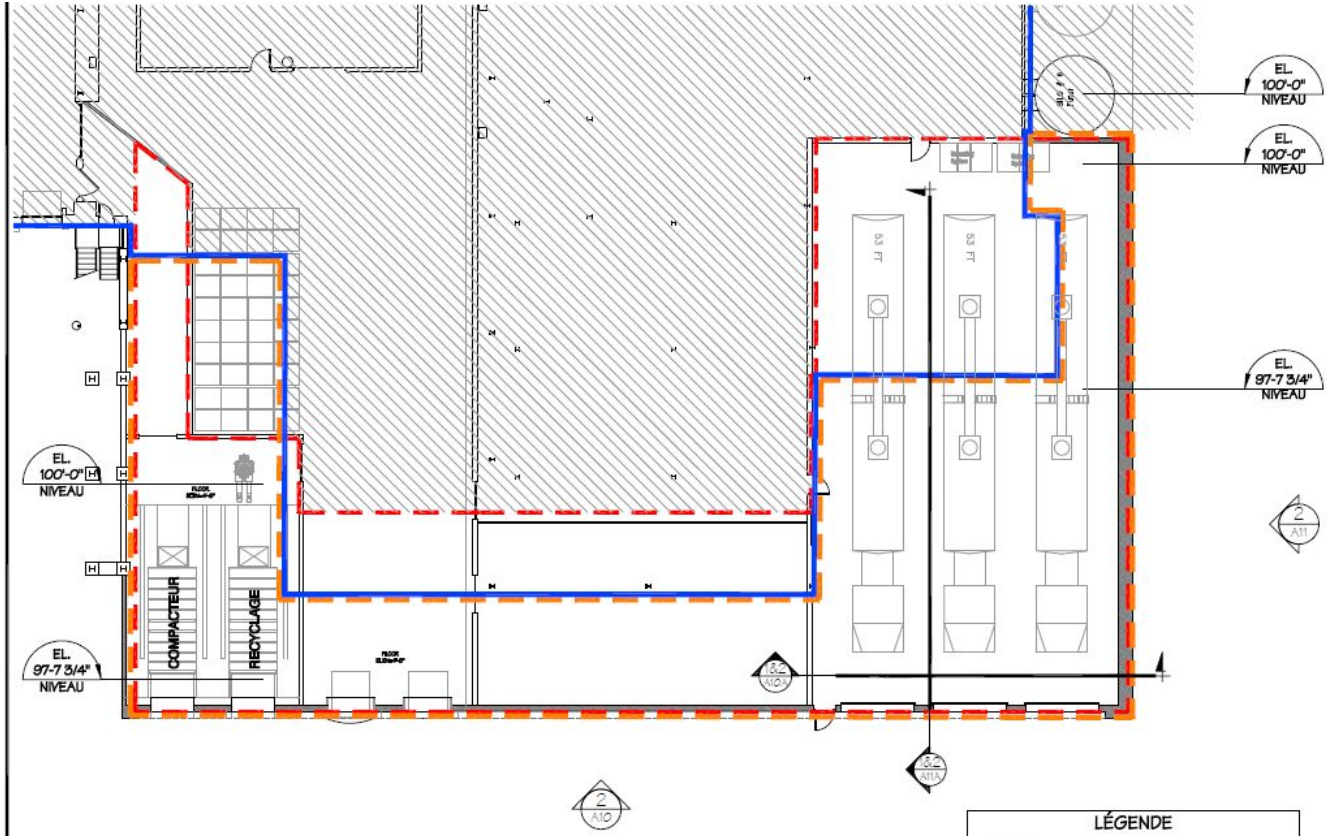

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

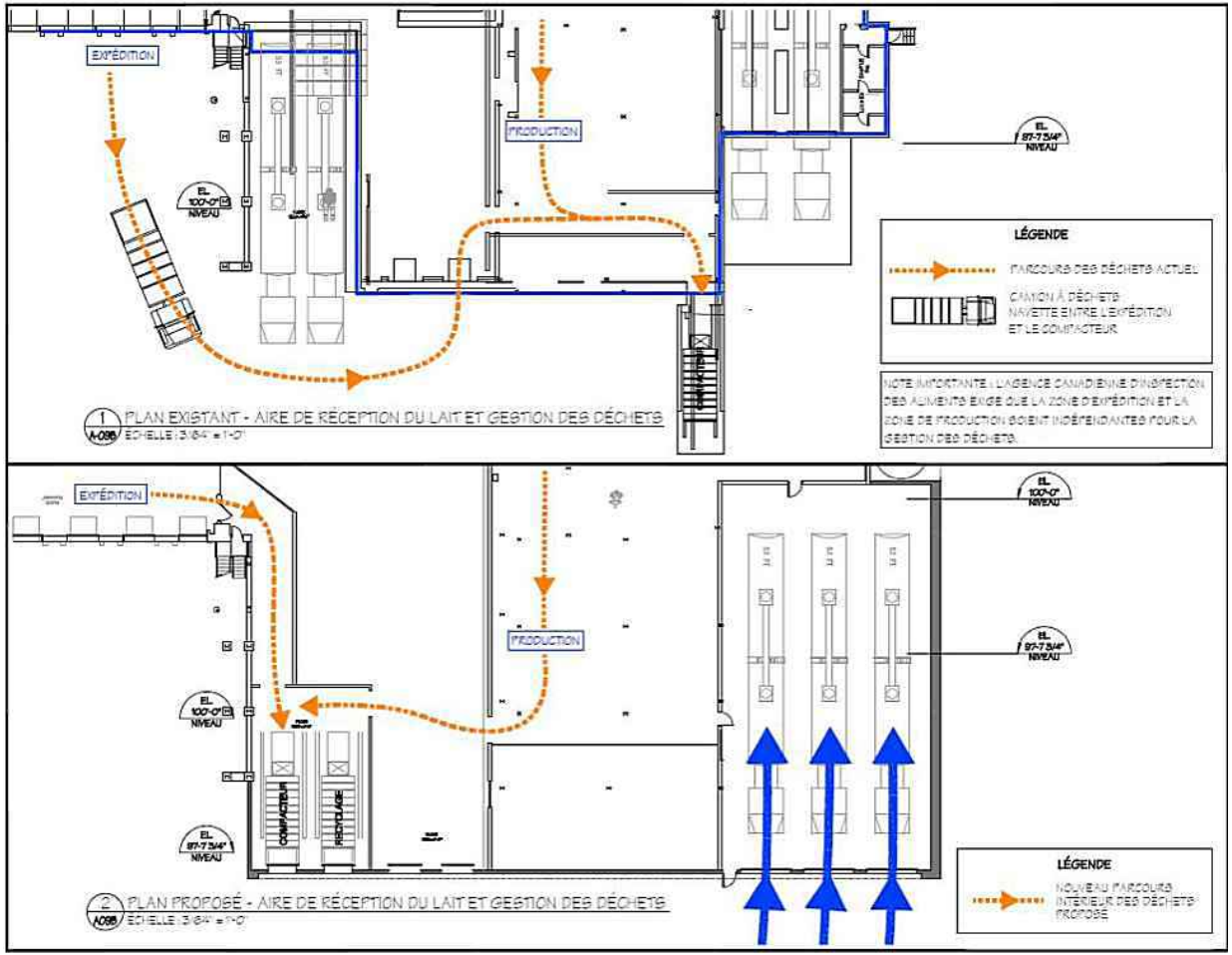

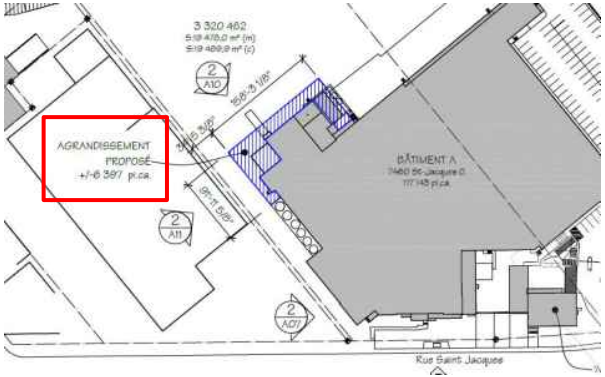

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

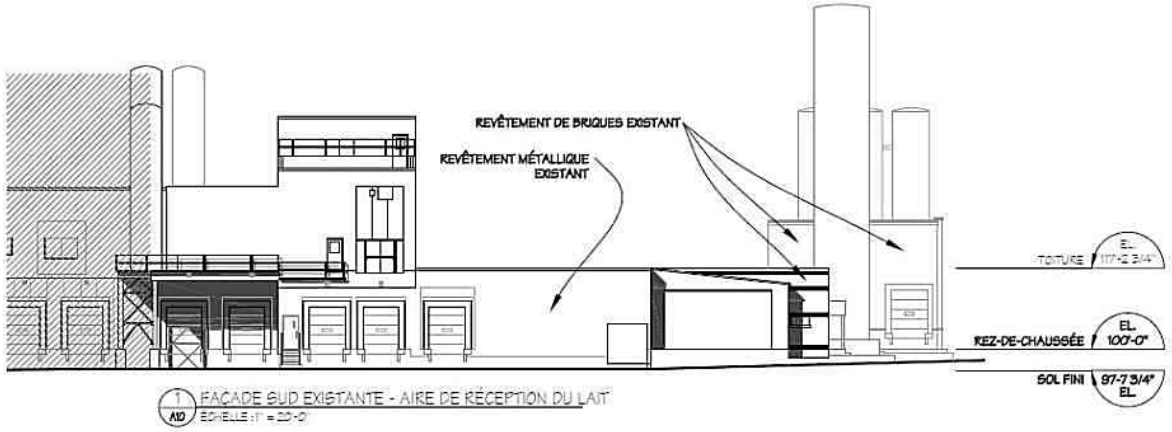

1 A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

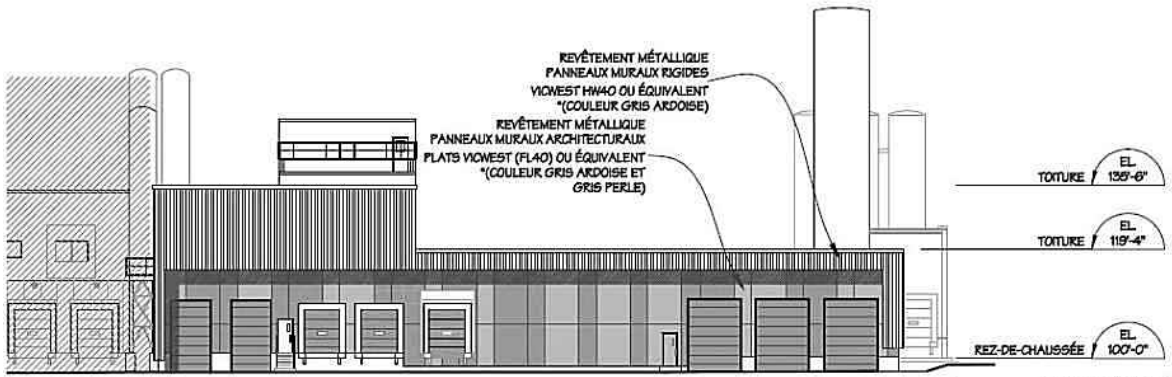

2 A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

11m

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

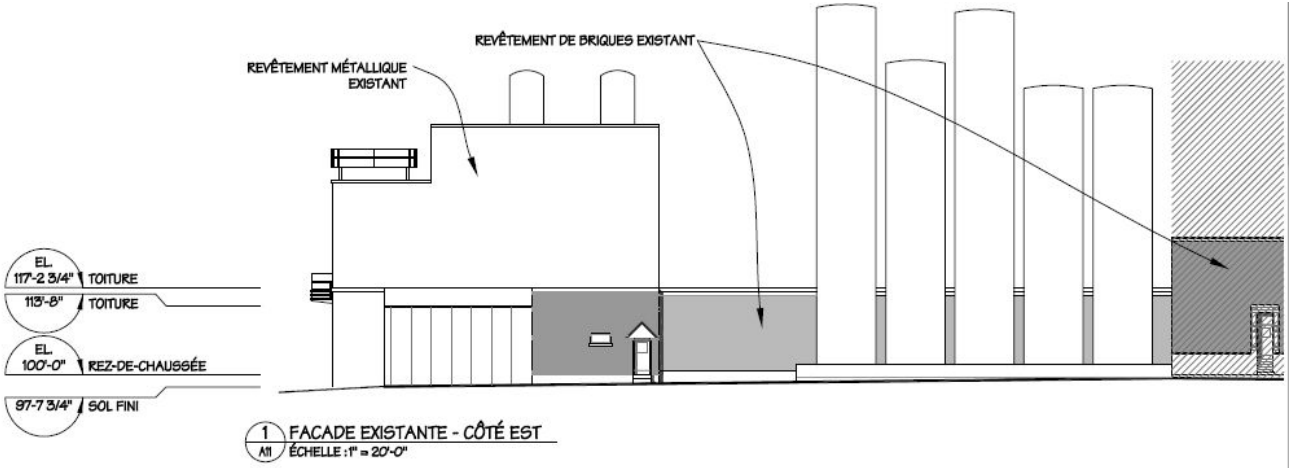

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

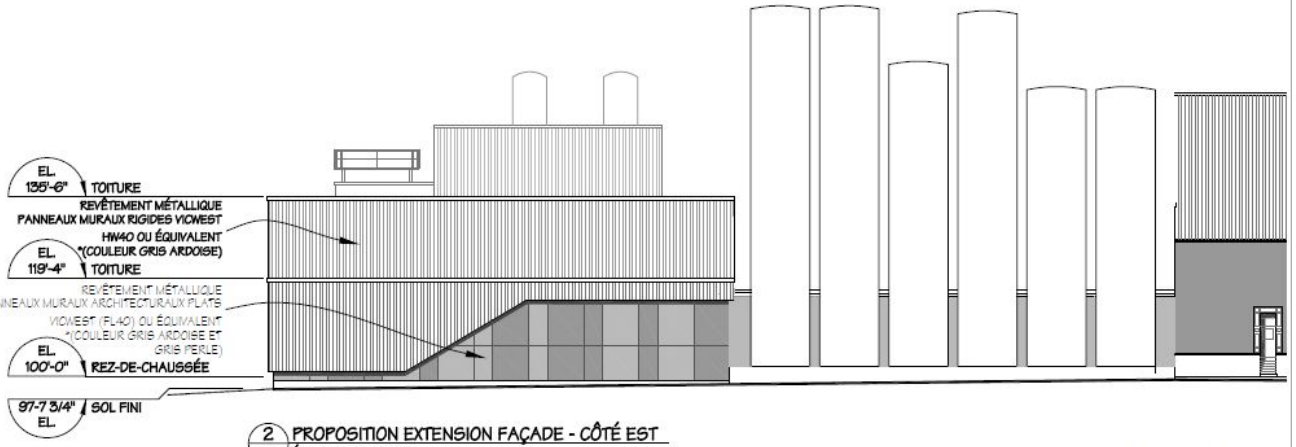

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

NOUVELLE GÉNÉRATRICE PROPOSÉE

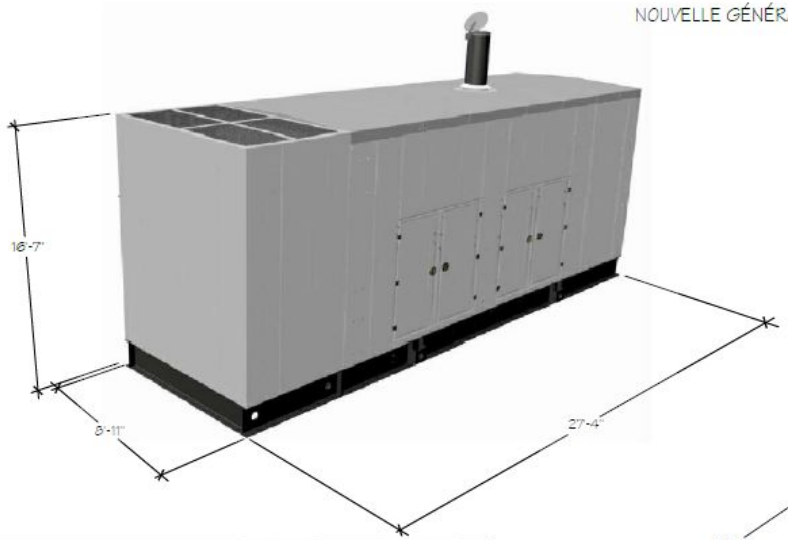

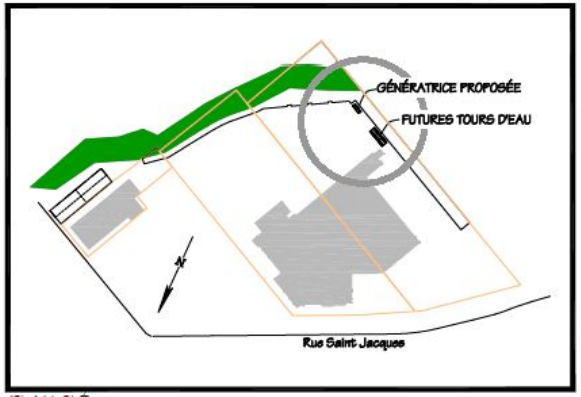

PLAN CLÉ

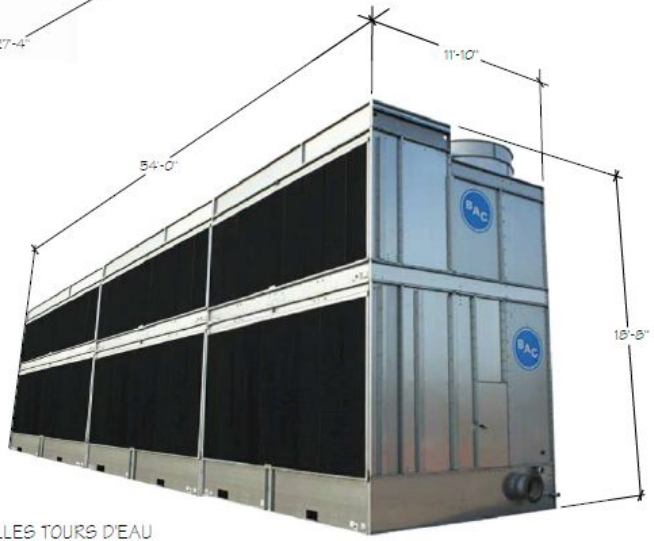

NOUVELLES TOURS D'EAU

Étude d'impact sonore (Sofd Db) 25 mai 2021

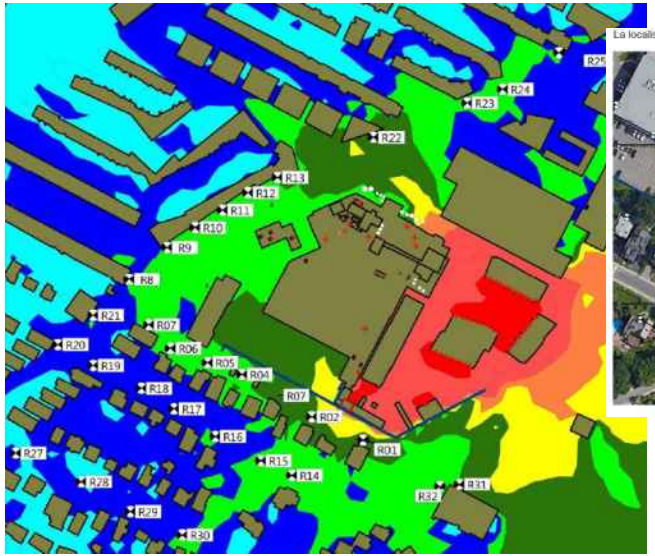

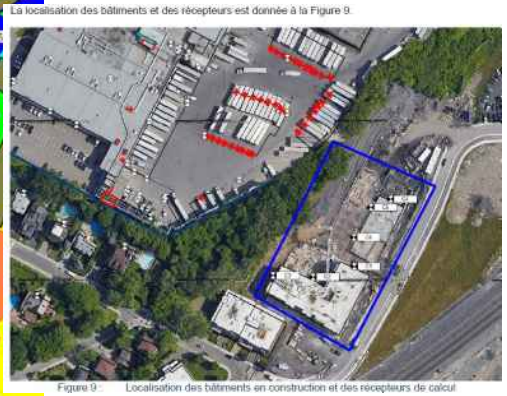

Figure 9 : Localisation des bâtiments en construction et des récepteurs de calcul

- L'analyse des résultats montre que pour les points évalués les niveaux sonores sont inférieurs au seuil de 50 dBA en période de nuit à l'extérieur exigé par le règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3, à l'exception des logements en construction sur l'avenue Brock (50 à 57 dBA);
- La démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques ne modifie par la contribution sonore de l'usine à l'exception des bâtiments situés derrière ce bâtiment (R06, R07, R08, R09, R18 et R21). Cependant les niveaux sonores sont conformes au règlement sur le bruit.
- L'analyse du milieu sonore en période de nuit dans les chambres à coucher (fenêtres ouvertes) montre que pour 2 bâtiments (R01, R02), les niveaux sonores sont supérieurs au seuil de 38 dBA (39 à 40 dBA);

Niveaux sonores

- >= 30 dBA
- >= 35 dBA
- >= 40 dBA
- >= 45 dBA
- >= 50 dBA
- >= 55 dBA
- >= 60 dBA
- >= 70 dBA

Recommandations :

- **prise de mesures après confinement (bruit ambiant plus réaliste)**
- **Mesures à prendre suivant la mise en place du système de refroidissement pour déterminer si des mesures sont requises**

Aire de stationnement non-conforme

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

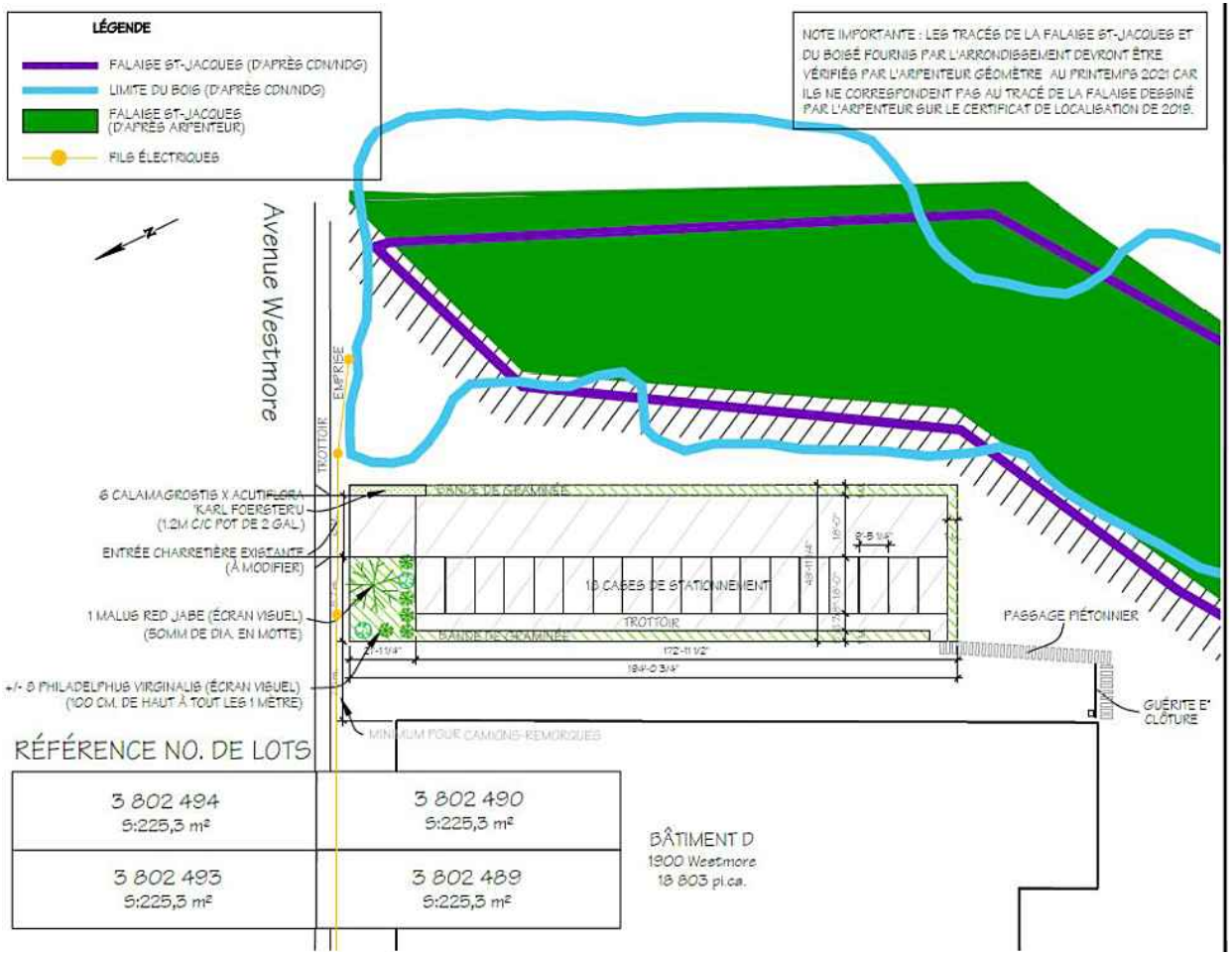

Aire de stationnement proposée

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Nombre d'unités de stationnement de véhicules sur le terrain : 145 existantes + 18 proposées = **163 unités**

Max autorisé : 211 unités

Nombre d'unités de stationnement de vélos sur le terrain : **23**

Max exigé pour l'agrandissement arrière : 8 unités

DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR (art 10 paragraphe 2)	7 min min - 20 m max	Le léger agrandissement en avant (issue de secours) aura une hauteur de 5,4 m
STATIONNEMENT EN COUR AVANT (art 565 Règlement 01-276)	Une aire de stationnement n'est pas autorisée en cour avant	L'aire de stationnement existante de 145 unités de stationnement se trouvera en cour avant en raison de la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques
EXIGENCES DE PLANTATION (art 383 Règlement 01-276)	Lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, un ou plusieurs arbres doivent être plantés à raison de 1 arbre/200 m2 de terrain non construit incluant le stationnement	L'exigence de déposer un certificat d'autorisation d'aménagement paysager sur l'ensemble du territoire sera exigé
CLOTÛRE (art 6 paragraphe 2 et 5 du Règlement sur les clôtures et les haies, R.R.V'M c.C-5)	-0,9 m max dans l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction - 2 m max (exigé dans autre partie du terrain)	- Clôture de 2 mètres devant l'aménagement paysager à l'emplacement du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, qui sera démoli. -Muret de 5,23 mètres devant la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques - Clôture "écran visuel" sur la limite arrière du terrain d'environ 4,5 m

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;
- Considérant que le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente état de dégradation avancé;
- Considérant que les travaux de transformation de la façade situé au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret va grandement améliorer l'apparence du bâtiment;
- Considérant que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.

La DAUSE émet un avis FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les autorisations et conditions suivantes :

La démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

- Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a) les travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels;

b) les travaux visés à la section III;

c) les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV.

- La clôture illustrée sur le plan en annexe C à la présente résolution ne doit pas dépasser une hauteur de 2 mètres et doit être ajourée et composée d'acier peint noir.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 m^2.
- 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

Un muret d'une hauteur maximale de 5,5 m doit être érigé au devant les équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

a) trois tours d'eau;
b) une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 6 mètres hors tout.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

- Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager.
- Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels. Ce plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

La délivrance d'un permis de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment, les travaux d'aménagement paysager, de la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et de la construction du muret, de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore sont **assujettis à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.**

CALENDRIER D'ADOPTION

Présentation du dossier au CCU	26 mai 2021
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Consultation publique	À déterminer
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	16 août 2021
Procédure d'approbation référendaire	À déterminer
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	13 septembre 2021

22. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doit être considérée;
5° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants, la plantation de vignes sur les murs et la construction d'un écran visuel du côté de la falaise Saint-Jacques dans la partie est de la cour de manutention ;
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doit tendre à respecter les plans de l'annexe C.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;

2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores prévus au règlement sur les bruit R.R.V.M., c.B-3 ou l'implantation de mesures de mitigation doit être prévue afin de respecter ledit règlement;

3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrés aux plans en annexe E.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 mai 2021 à 18 h 35

Exceptionnellement, la séance du CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.2 7460, rue Saint-Jacques - PPCMOI démolition et transformation

Étudier une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet de PPCMOI vise principalement à (par ordre chronologique) :

- réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;
- améliorer l'apparence de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m^2);
- réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel;
- démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et aménager un espace vert à cet emplacement;
- agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m^2);
- aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- Considérant que le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente un état de dégradation avancé;

- Considérant que les travaux de transformation de la façade située au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret va grandement améliorer l'apparence du bâtiment;

- Considérant que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.

- La DAUSE émet un avis FAVORABLE au projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les conditions émises dans la résolution.

Délibération du comité

Un des membres se souvient après avoir vu la présentation d'un projet de jardin communautaire sur ce site dans le passé au Comité consultatif d'urbanisme. M.Arseneault répond que des efforts ont été faits autant au niveau de la Ville que de Lactalis pour trouver une vocation communautaire à ce bâtiment et à ce terrain mais que cela n'a malheureusement pas abouti. Le bâtiment Eventide ne sera pas utilisé à court ou moyen terme.

Les membres se questionnent sur le rôle de la clôture en cour avant. La conseillère en aménagement mentionne que le bâtiment Eventide faisait office de clôture et que Lactalis souhaite contrôler l'accès au site. Mme Bédard mentionne que ce bâtiment a été squatté par le passé et qu'il y a donc des enjeux de sécurité pour le voisinage.

Les membres demandent que la nouvelle vocation de ce terrain vacant soit mieux définie. Ils se demandent si cet espace est destiné aux employés. La conseillère en aménagement mentionne que c'est le souhait qui semble avoir été émis par Lactalis, bien que cela ne se reflète pas dans les aménagements proposés.

Il est également mentionné que l'aménagement paysager proposé avec cette clôture haute n'apporte pas une contribution positive au paysage depuis le domaine public, contrairement au bâtiment existant qui fait front sur rue. La conseillère en aménagement mentionne que ces travaux d'aménagement paysager seront revus en PIIA et qu'un critère mentionnant que l'aménagement paysager devrait participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques pourrait être ajouté comme critère de PIIA dans la résolution.

Il est demandé d'avoir un plan d'ensemble cohérent pour l'aménagement paysager plutôt que sur des parties du territoire.

Une question est soulevée concernant la protection de la falaise Saint-Jacques. M.Arseneault mentionne que ce point sera à étudier dans un autre forum.

Un des membres questionne l'utilité de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore. La conseillère en aménagement mentionne que les deux stationnements sont nécessaires pour les besoins de l'entreprise.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

- Le comité recommande d'approuver la demande avec les autorisations et conditions proposées par la DAUSE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1213558002

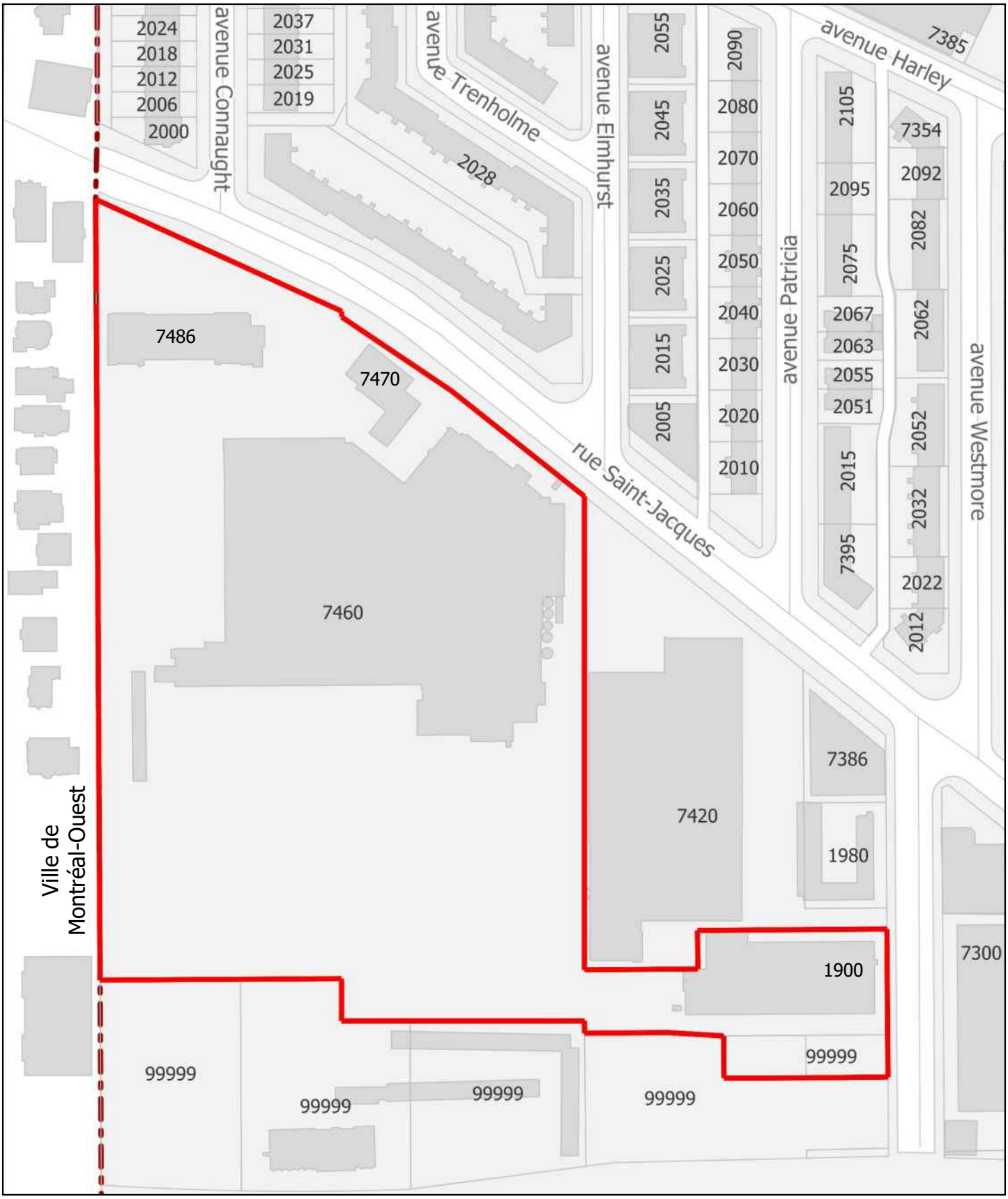

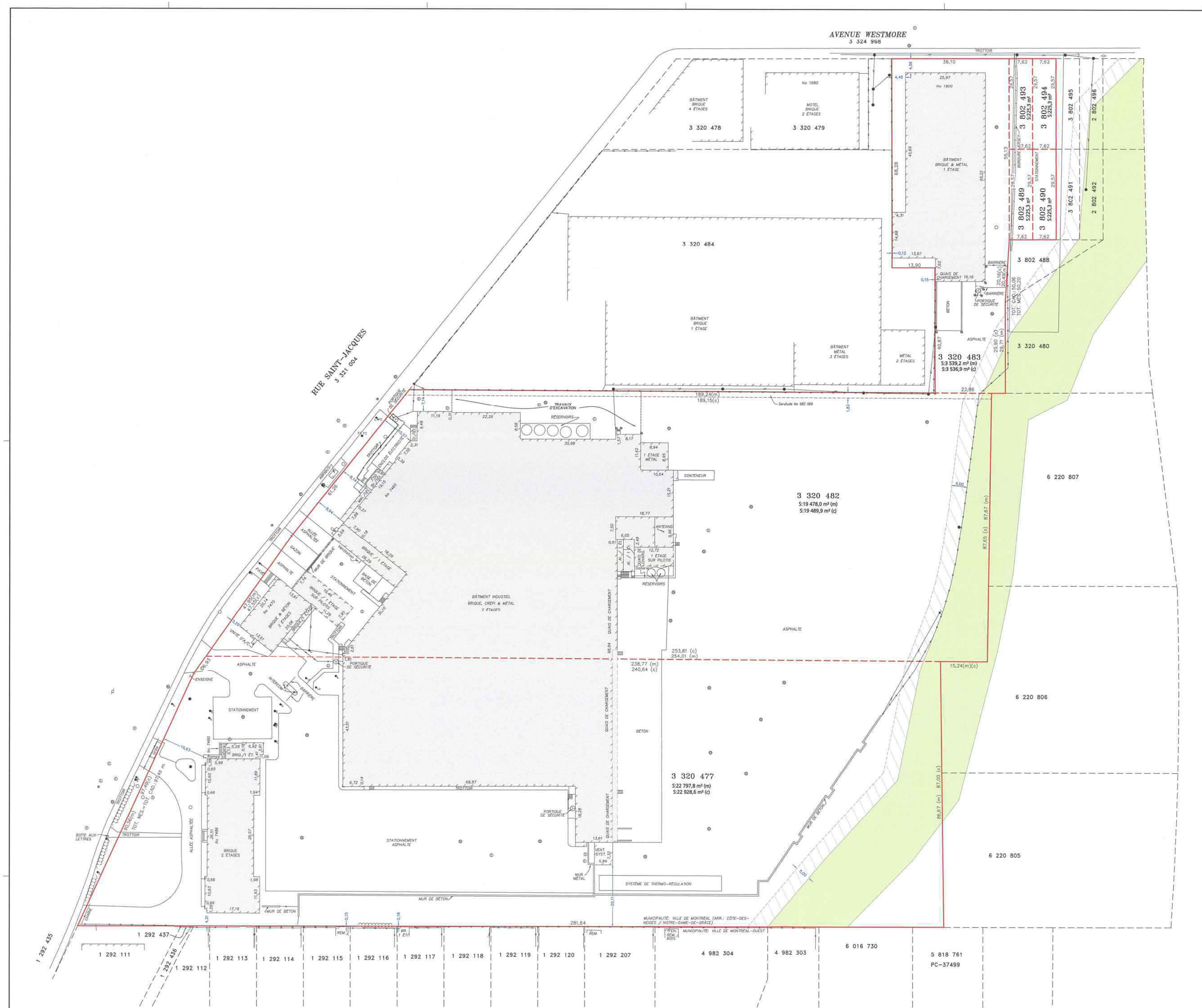

LÉGENDE

- ENTRÉE DE GAZ
- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- REGARD D'AQUEDUC
- PUISARD
- BORNE-FONTAINE
- VANNE
- HAUBAN
- POTEAU
- FEU DE CIRCULATION
- LAMPADAIRE
- LUMINAIRE
- BUTOIR
- POUBELLE
- ENSEIGNE
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE LOT BORNANT
- FILS AÉRIENS
- CLÔTURE
- LIMITE DE BOISÉ
- MESURÉ (m)
- CADASTRE (c)
- MARGE DE LA FALAISE (5,0m)
- FALAISE SAINT-JACQUES

NOTES

- CERTAINS DÉTAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN À CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT À LA DATE DU RELEVÉ.
- CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ÉTÉ PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE **PARMALAT CANADA INC.** POUR DES FINS DE VENTE ET/OU DE FINANCEMENT ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SOUSSIGNÉ.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES MARGES DE RECUL INDIQUÉES SUR CE PLAN ONT ÉTÉ MESURÉES AU REVÊTEMENT.
- DATE DES RECHERCHES: 8 AVRIL 2019
- LOTS: 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 ET 3 802 494.

ARSENAULT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
2285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

lot(s)	VOIR NOTES		préparé par JEAN-LOUIS CHÉNARD A-G
cadastre	DU QUÉBEC		copie conforme à l'original date ....
circ. fonc.	MONTRÉAL		
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARR. CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)		
échelle	1 : 400	minute 10013	A-G
Travail exécuté sur le terrain le 4, 5, 6 ET 12 FÉVRIER 2019		dossier 2018-10-03	plan I 49716
MONTRÉAL, LE 10 AVRIL 2019			

1810-03-001.DWG

Annexe B

Sommaire
1213558002

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES (LIMITE FOURNIE PAR CDN/NDG)

LIMITE DU BOIS (LIMITE FOURNIE PAR CDN/NDG)

FALAISE ST-JACQUES (D'APRÈS ARPENTEUR)

NOTE IMPORTANTE : LES TRACÉS DE LA FALAISE ST-JACQUES ET DU BOISÉ FOURNIS PAR L'ARRONDISSEMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE AU PRINTEMPS 2021 CAR ILS NE CORRESPONDENT PAS AU TRACÉ DE LA FALAISE DESSINÉ PAR L'ARPENTEUR SUR LE CERTIFICAT DE LOCALISATION DE 2019.

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

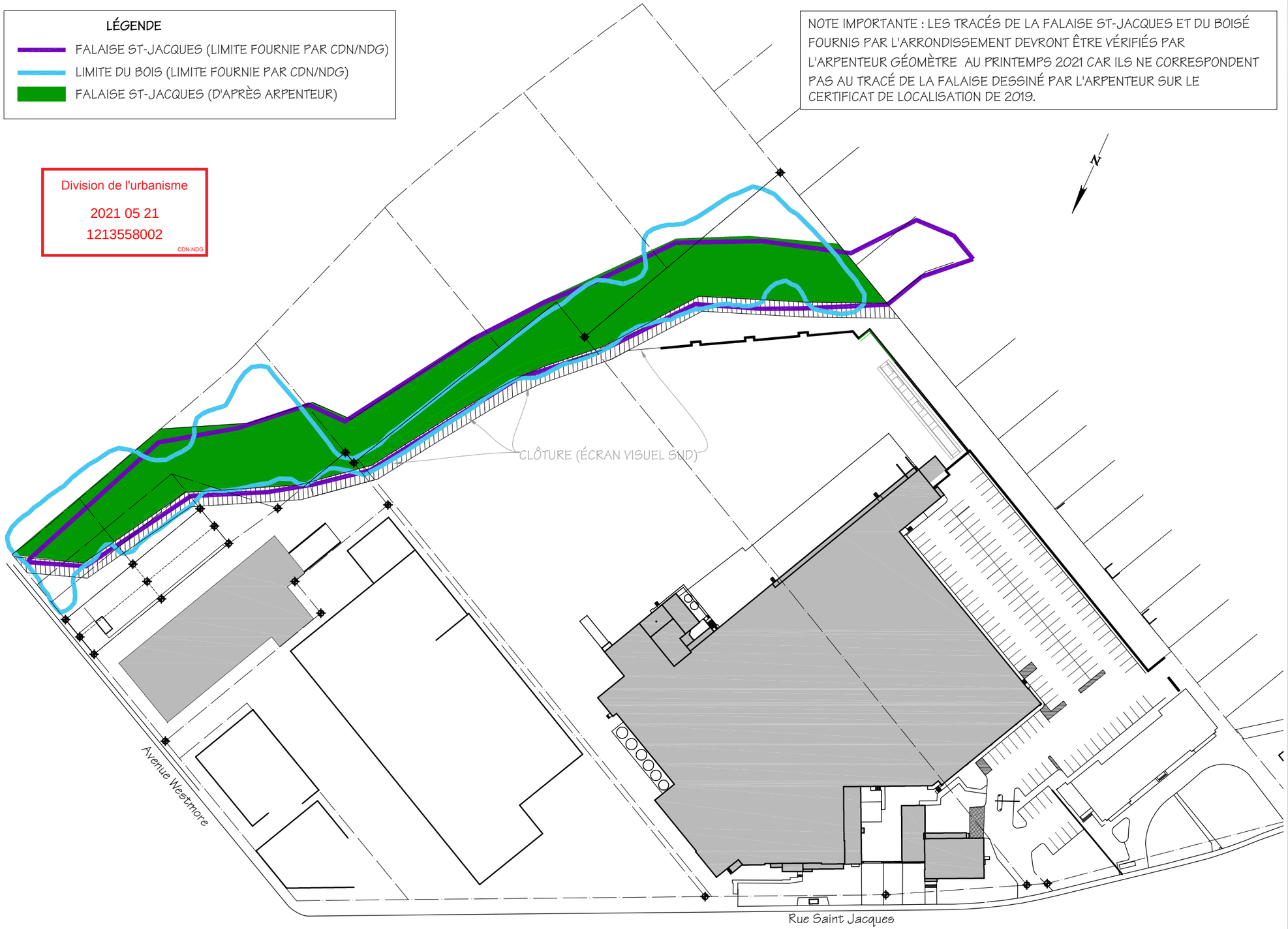

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

FALAISE ST-JACQUES ET LIMITE DU BOIS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A00
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mee+U13 (2020)\P13-070pe\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

STATIONNEMENT EXISTANT

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

N

3 802 494
S:225,3 m²

3 802 490
S:225,3 m²

3 802 493
S:225,3 m²

3 802 489
S:225,3 m²

+/- 45 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

CONDENSEURS ÉVAPORATIFS (SYSTÈME DE THERMO-RÉGULATION)

3 320 477
S:22 797,8 m² (m)
S:22 928,6 m² (c)

3 320 482
S:19 478,0 m² (m)
S:19 489,9 m² (c)

1
A10

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

BÂTIMENT A
7460 St-Jacques O.
117 143 pi.ca.

BÂTIMENT
À DÉMOLIR
(VOIR A03)

1
A11

3 320 483
S:3 539,2 m² (m)
S:3 536,9 m² (c)

Avenue Westmore

2
A06

BÂTIMENT C
7486 St-Jacques O.
9 525 pi.ca.

Rue Saint Jacques

BÂTIMENT B
7470 St-Jacques O.
4 433 pi.ca.

1
A06

SUPERFICIE LOT 3 320 477 = 245 394 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 482 = 209 660 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 483 = 38 091 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 489 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 490 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 493 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 494 = 2 426 pi.ca.
TOTAL = 502 849 pi.ca.

SUPERFICIE BÂTIMENT A = 116 226 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT B = 4 433 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT C = 9 525 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT D = 18 903 pi.ca
TOTAL = 149 087 pi.ca

TAUX D'IMPLANTATION ACTUEL = 29,64%

SUPERFICIE ÉTAGES (POUR INFORMATION)

SUP. BÂTIMENT A (SS) = 25 572 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT A (2IÈME) = 46 995 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (SS) = 3 183 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (2IÈME) = 4 433 pi.ca.

TOTAL = 80 183 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A01
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

CLÔTURE (ÉCRAN VISUEL SUD)

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

N

SUPERFICIE LOT 3 320 477 = 245 394 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 482 = 209 660 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 483 = 38 091 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 489 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 490 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 493 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 494 = 2 426 pi.ca.
TOTAL = 502 849 pi.ca.

SUPERFICIE BÂTIMENT A = 116 226 pi.ca.
EXTENSION BÂTIMENT A (QUAI) = 6 397 pi.ca.
EXTENSION BÂTIMENT A (ISSUE) = 112 pi.ca.
SUPERFICIE BÂTIMENT B = 4 433 pi.ca.
SUPERFICIE BÂTIMENT D = 18 903 pi.ca.
TOTAL = 146 071 pi.ca.
TAUX D'IMPLANTATION PROPOSÉ = 29,04 %

SUPERFICIE ÉTAGES (POUR INFORMATION)

SUP. BÂTIMENT A (SS) = 25 572 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT A (2IÈME) = 46 995 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (SS) = 3 183 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (2IÈME) = 4 433 pi.ca.
TOTAL = 80 183 pi.ca.

3 802 494
S:225,3 m²

3 802 490
S:225,3 m²

3 802 493
S:225,3 m²

3 802 489
S:225,3 m²

NOUVEAU STATIONNEMENT PROPOSÉ (VOIR A13)
901.2 m²

GÉNÉRATRICE PROPOSÉE (VOIR PAGE A16)

FUTURES TOURS D'EAU (VOIR PAGE A16)

3 320 477
S:22 797,8 m² (m)
S:22 928,6 m² (c)

3 320 482
S:19 478,0 m² (m)
S:19 489,9 m² (c)

2 A10

158'-3 1/8"

3'-5 3/8"

91'-11 5/8"

PARC PROPOSÉ (VOIR A04)

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
+/-6 397 pi.ca.

BÂTIMENT A
7460 St-Jacques O.
117 143 pi.ca.

2 A11

3 320 483
S:3 539,2 m² (m)
S:3 536,9 m² (c)

Avenue Westmore

2 A07

AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
+/-112 pi.ca.

Rue Saint Jacques

1 A07

BÂTIMENT B
7470 St-Jacques O.
4 433 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A02
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe C

Sommaire
1213558002

LÉGENDE 1

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

N

LÉGENDE 2

CIRCULATION À DOUBLE SENS

CIRCULATION À SENS UNIQUE

CIRCULATION MARCHE ARRIÈRE

CHARGEMENT DES REMORQUES

EN ATTENTE DE DÉPART

REMORQUES VIDES EN ATTENTE

NOTE : CE PLAN EST FOURNI POUR INFORMATION, AUCUN CHANGEMENT N'EST PRÉVU POUR L'AIRE DES QUAIS DE CHARGEMENT, L'AIRE D'ATTENTE ET DE CIRCULATION, DES CAMIONS ET REMORQUES VIDES.

NOTE : LA CIRCULATION DE TOUT LES VÉHICULES EST CONSTANTE ET SURVEILLÉES 24 HEURES SUR 24

AIRE D'ATTENTE

TYPIQUE

AIRE DE CHARGEMENT (21 QUAIS) (VOIR NOTE)

RÉCEPTION DU LAIT (7 QUAIS EXISTANTS) (4 QUAIS POUR LA RÉCEPTION DU LAIT)

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

AIRES DE CHARGEMENT & CIRCULATION DES CAMIONS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A09
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mes+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

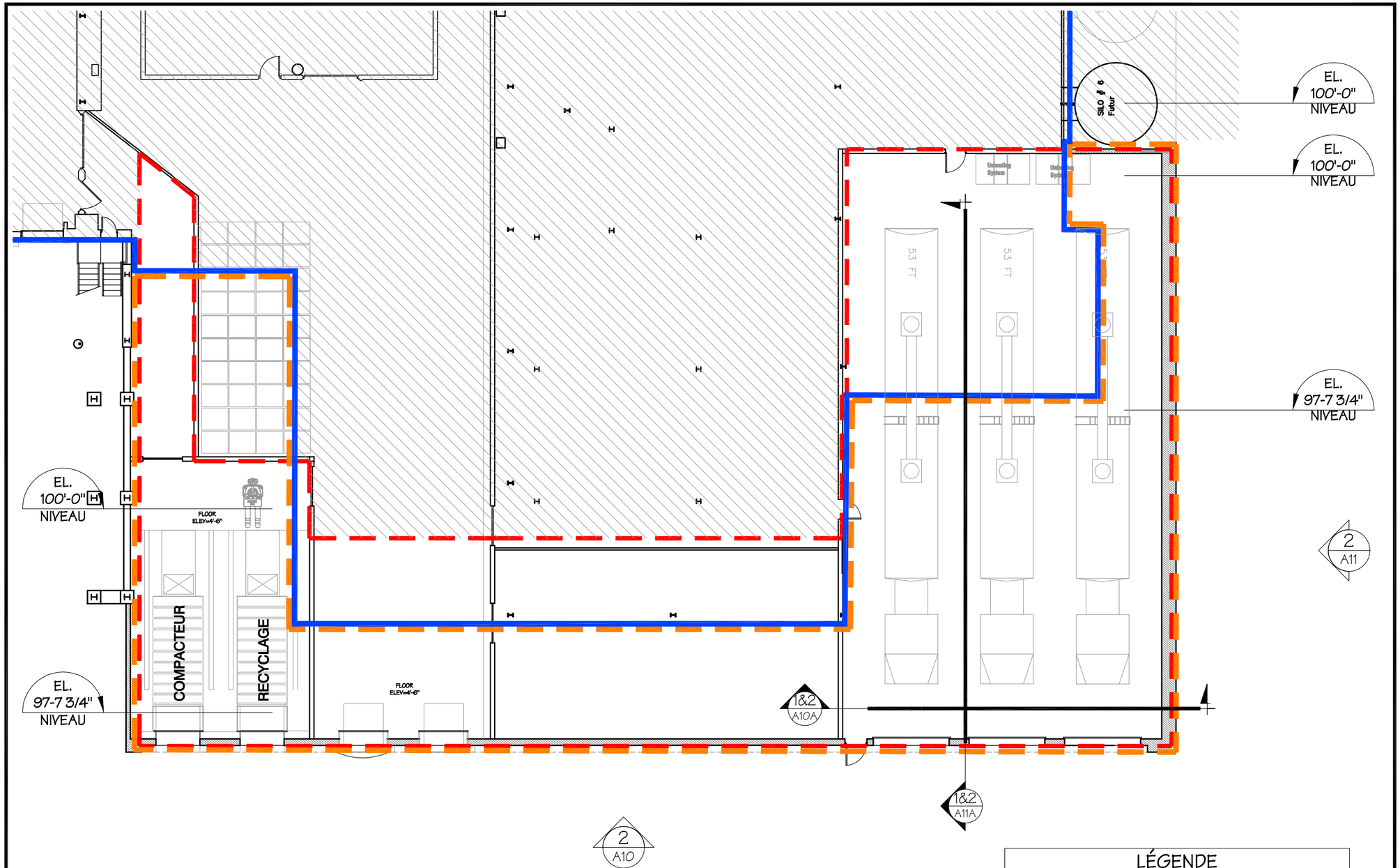

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

LÉGENDE

- ZONE SANS INTERVENTION
- BÂTIMENT EXISTANT
- EXTENSION PROPOSÉE
- ZONE A2 D'INTERVENTION (INTÉRIEUR)

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

AGRANDISSEMENT DE LA RÉCEPTION DU LAIT PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"	DES. No: A09A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

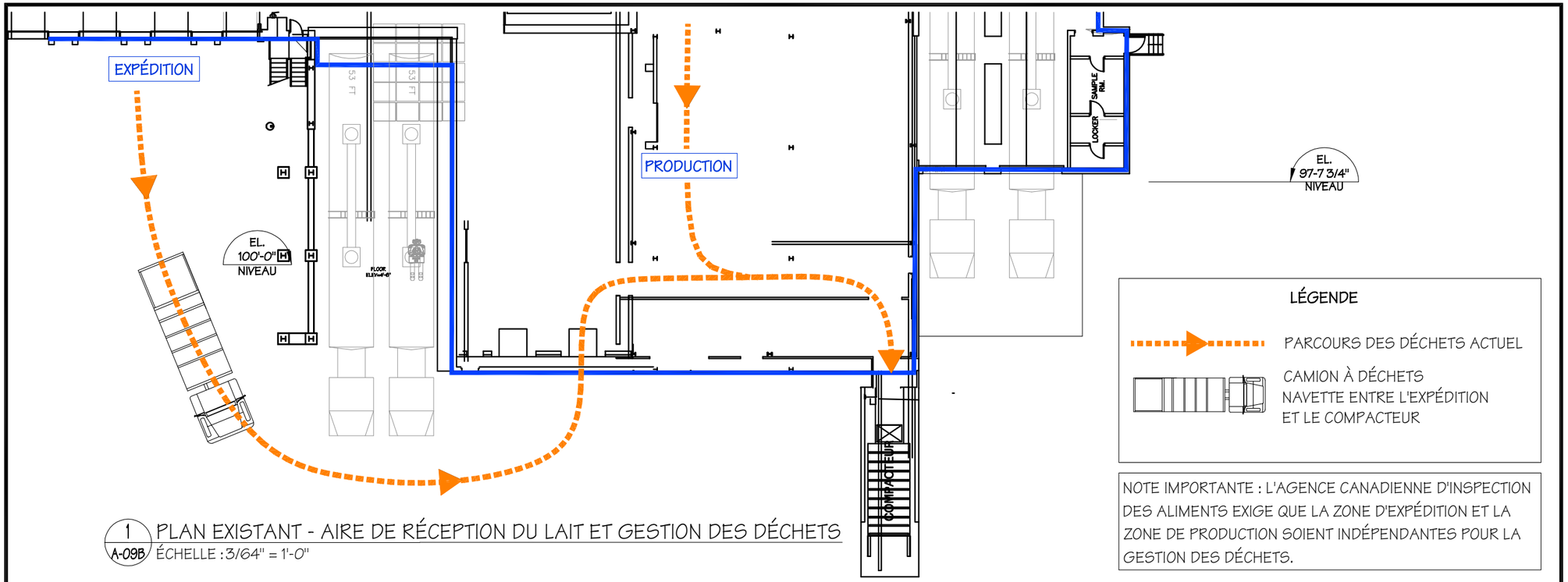

1 A-09B — PLAN EXISTANT - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT ET GESTION DES DÉCHETS

ÉCHELLE : 3/64" = 1'-0"

LÉGENDE

PARCOURS DES DÉCHETS ACTUEL

CAMION À DÉCHETS
NAVETTE ENTRE L'EXPÉDITION
ET LE COMPACTEUR

NOTE IMPORTANTE : L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS EXIGE QUE LA ZONE D'EXPÉDITION ET LA ZONE DE PRODUCTION SOIENT INDÉPENDANTES POUR LA GESTION DES DÉCHETS.

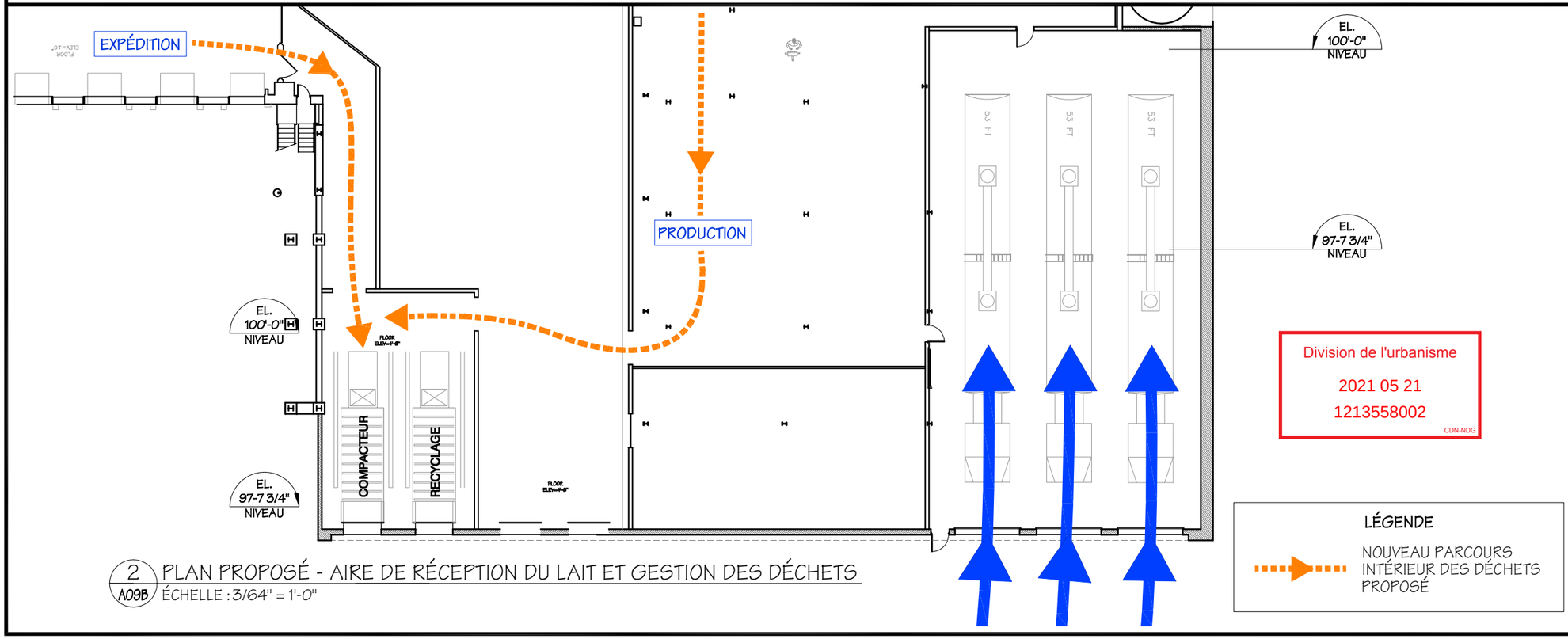

2 A09B — PLAN PROPOSÉ - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT ET GESTION DES DÉCHETS

ÉCHELLE : 3/64" = 1'-0"

LÉGENDE

NOUVEAU PARCOURS INTÉRIEUR DES DÉCHETS PROPOSÉ

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
4	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
3	22 jan. 21	Émis pour DISCUSSION	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

QUAI DE RÉCEPTION DU LAIT EXISTANT ET PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018		ÉCHELLE: 3/64"=1'-0"	DES. No: A09B
VÉRIFIÉ PAR:		DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA		DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

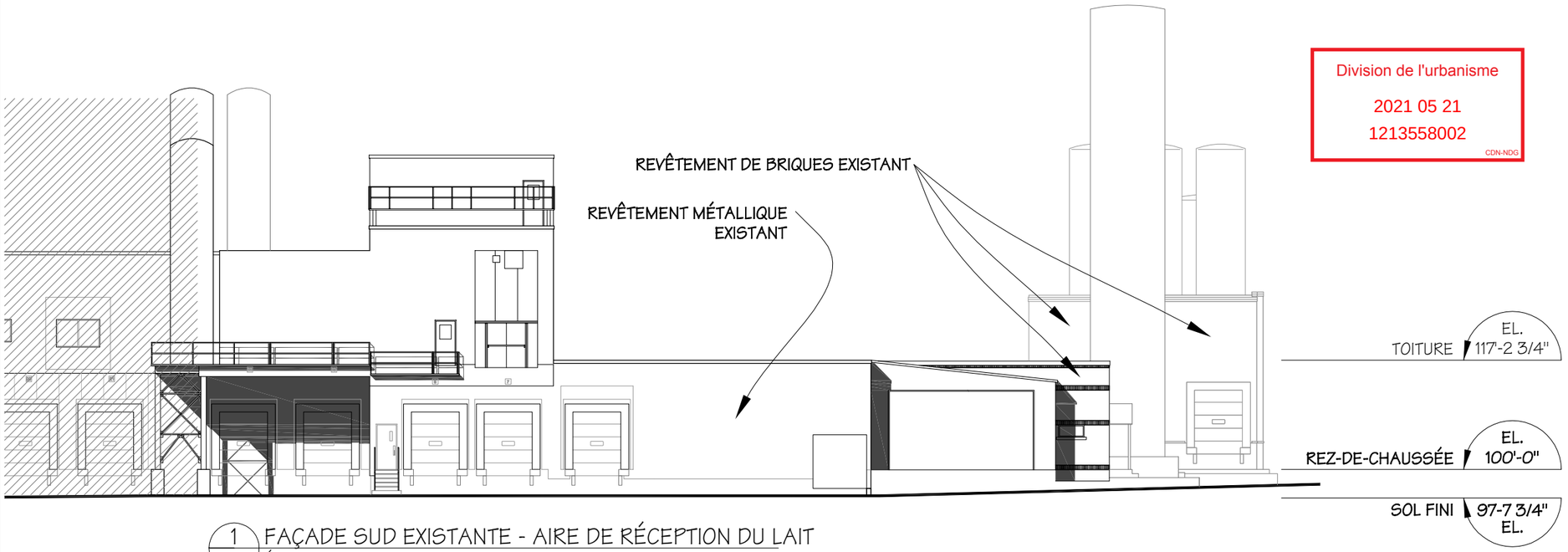

1 / A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

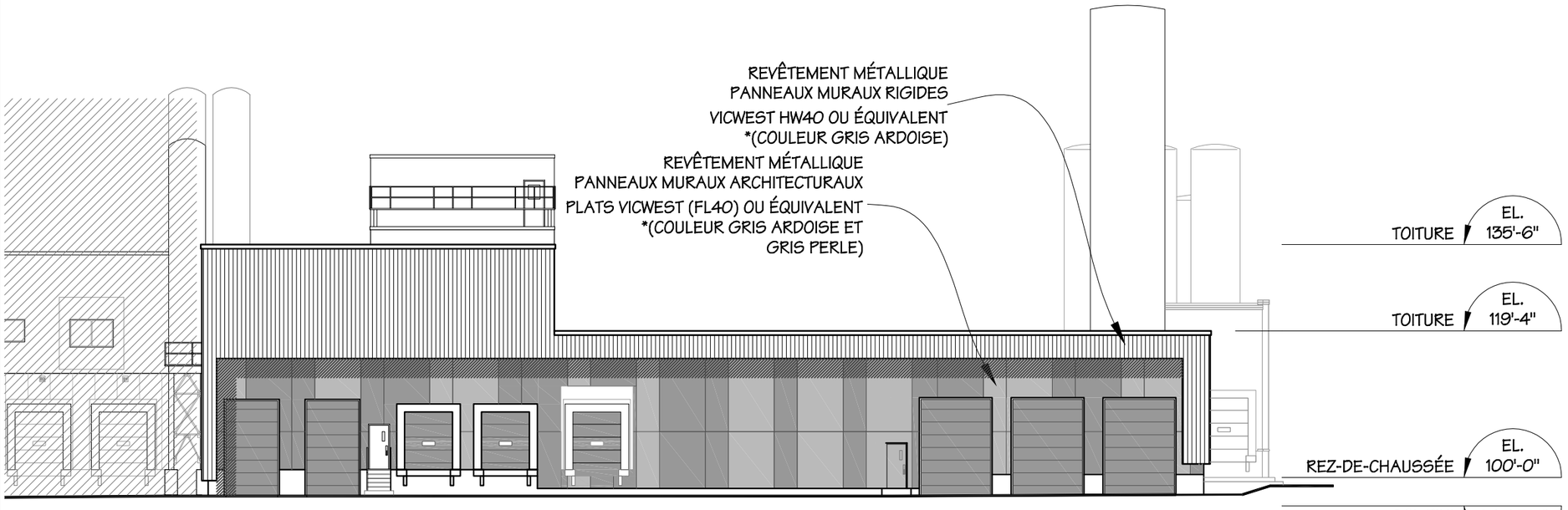

2 / A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
ÉLEV. EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (SUD)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A10
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

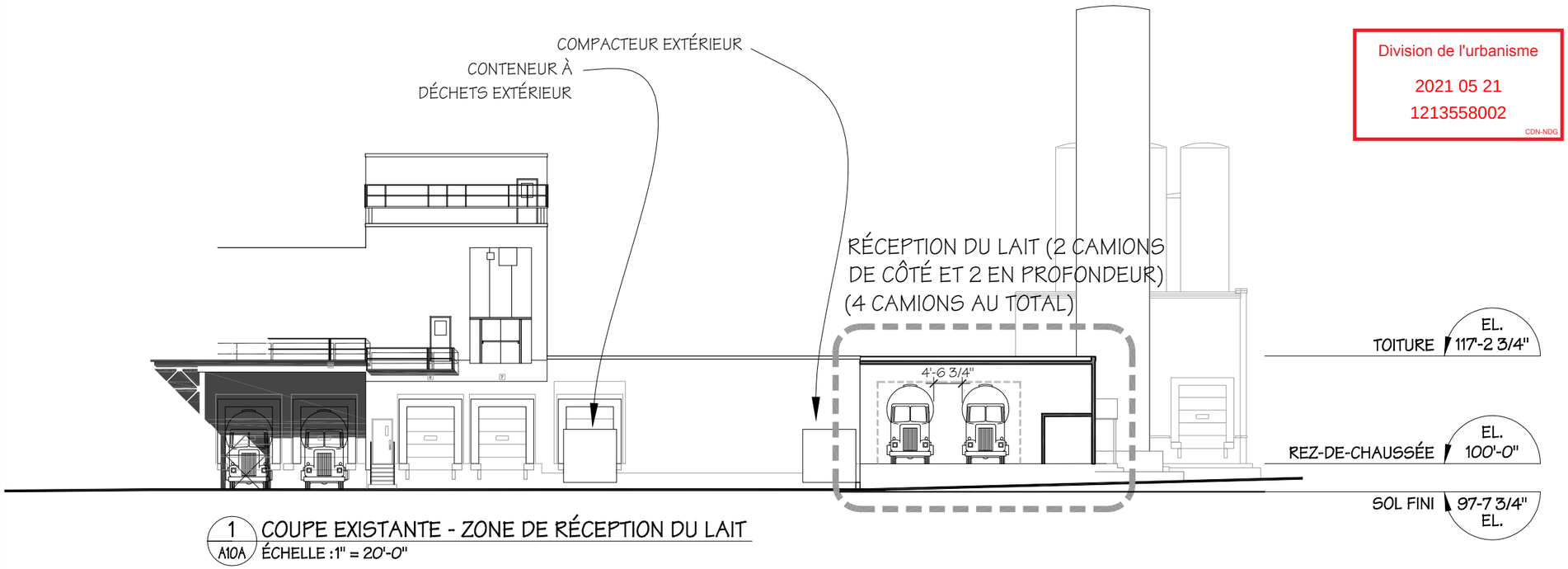

1 / A10A COUPE EXISTANTE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

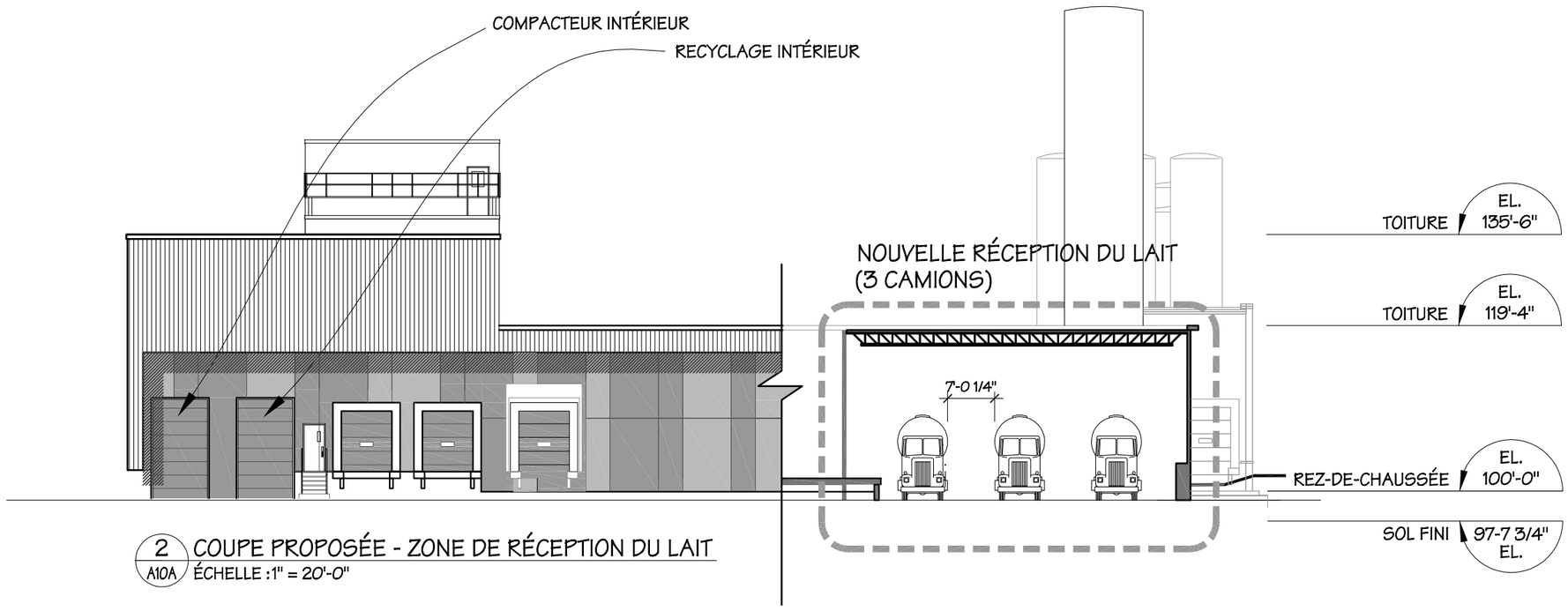

2 / A10A COUPE PROPOSÉE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
COUPES EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (SUD)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A10A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

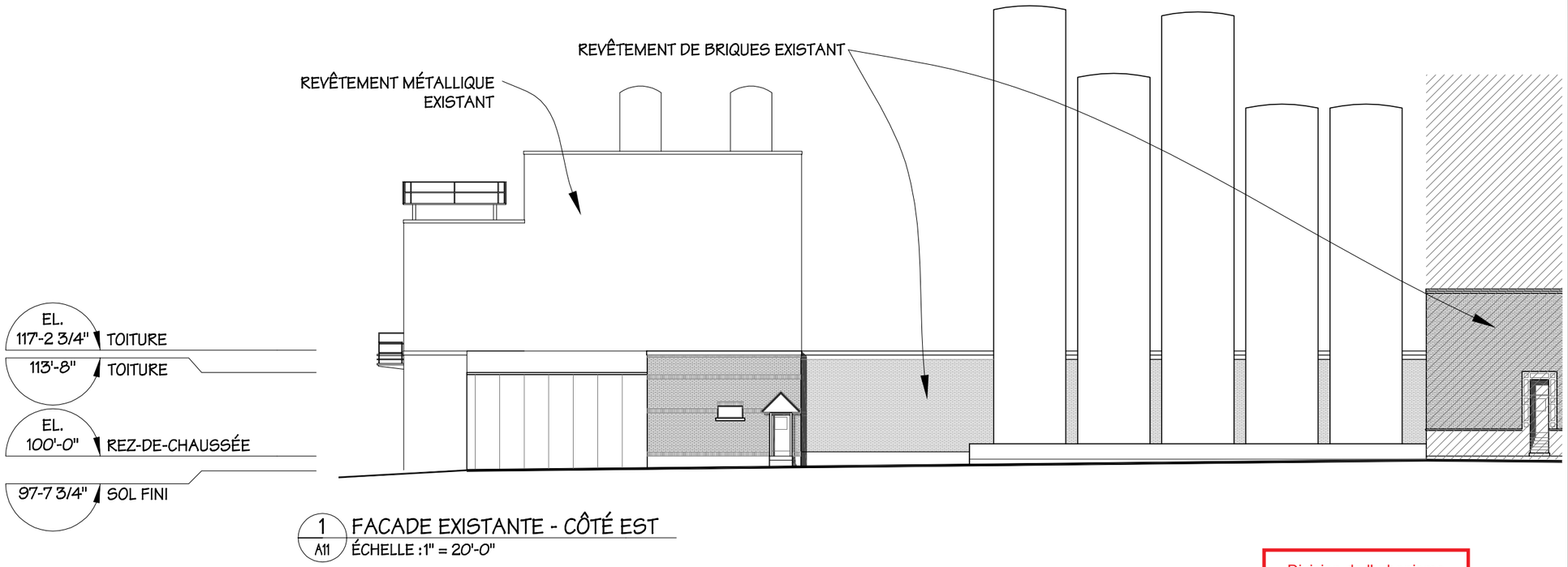

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

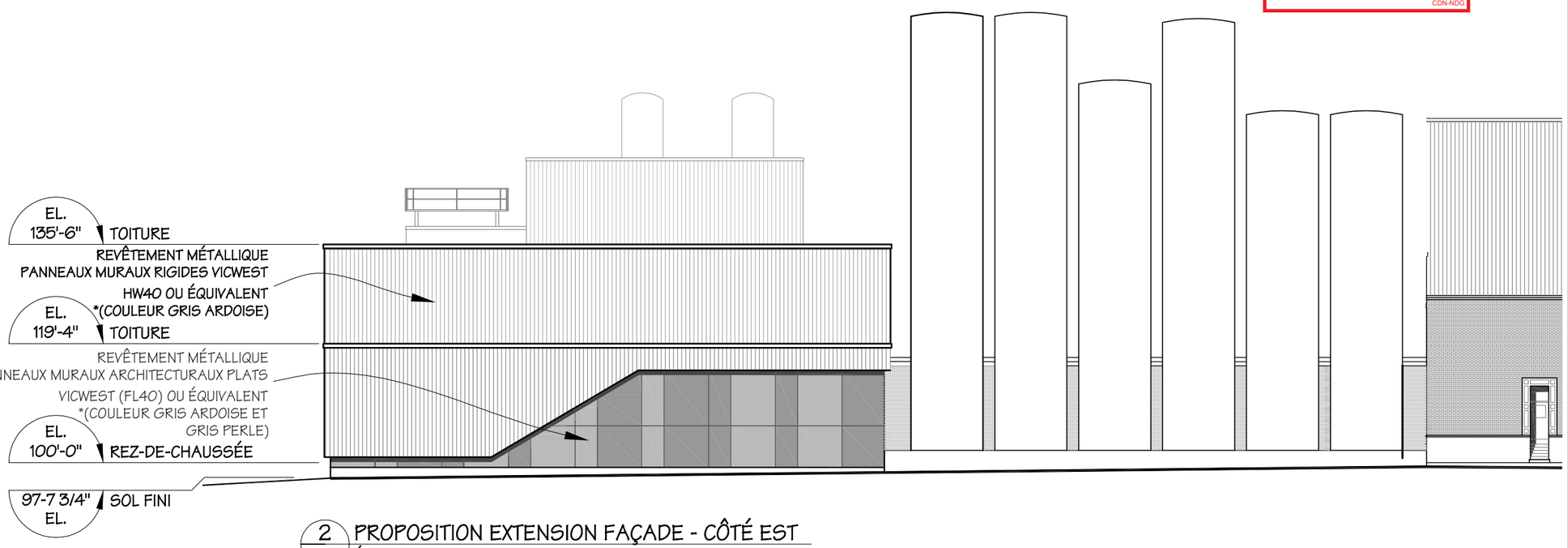

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
ÉLEV. EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (EST)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A11
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

NOTE IMPORTANTE : LES CAMIONS ET CITERNES ÉTANT DEVENUS DE PLUS EN PLUS GROS AVEC LES ANNÉES, LE QUAI DE RÉCEPTION DU LAIT ACTUEL EST DEVENU DÉSUET.

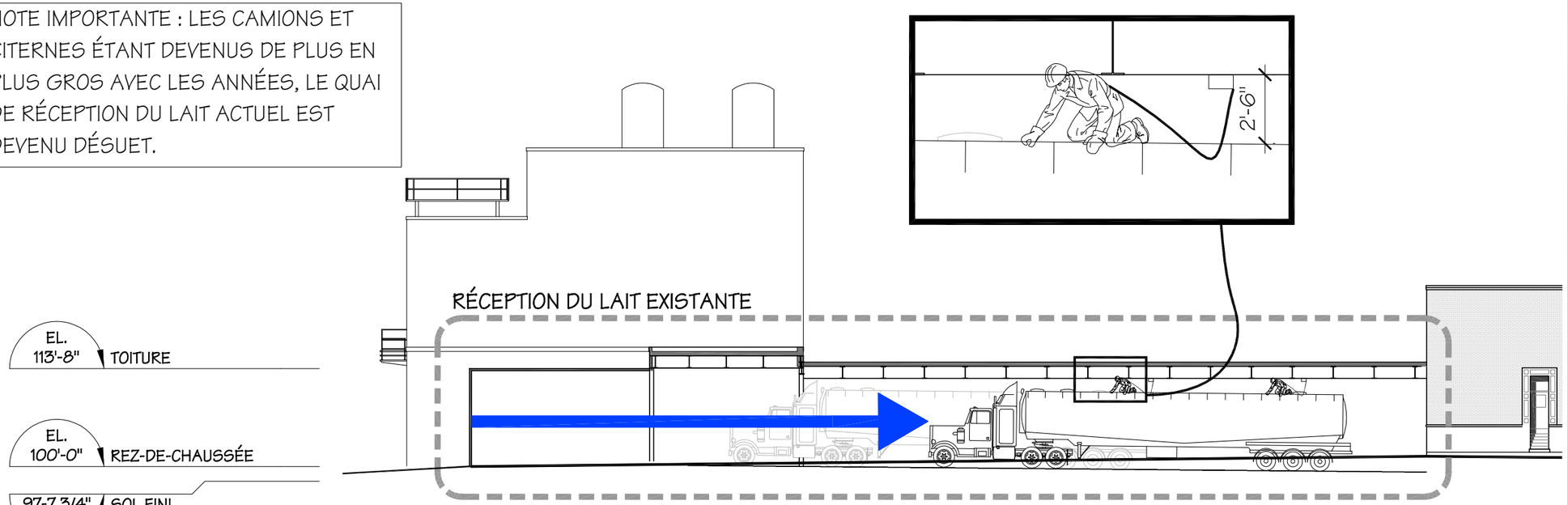

1 / A11A COUPE EXISTANTE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

ENJEUX DE SÉCURITÉ :
- LES CAMIONS ONT MOINS DE MANOEUVRES INTÉRIEURES.
- LES EMPLOYÉS NE TRAVAILLENT PLUS ENTRE LES POUTRELLES DU PLAFOND.

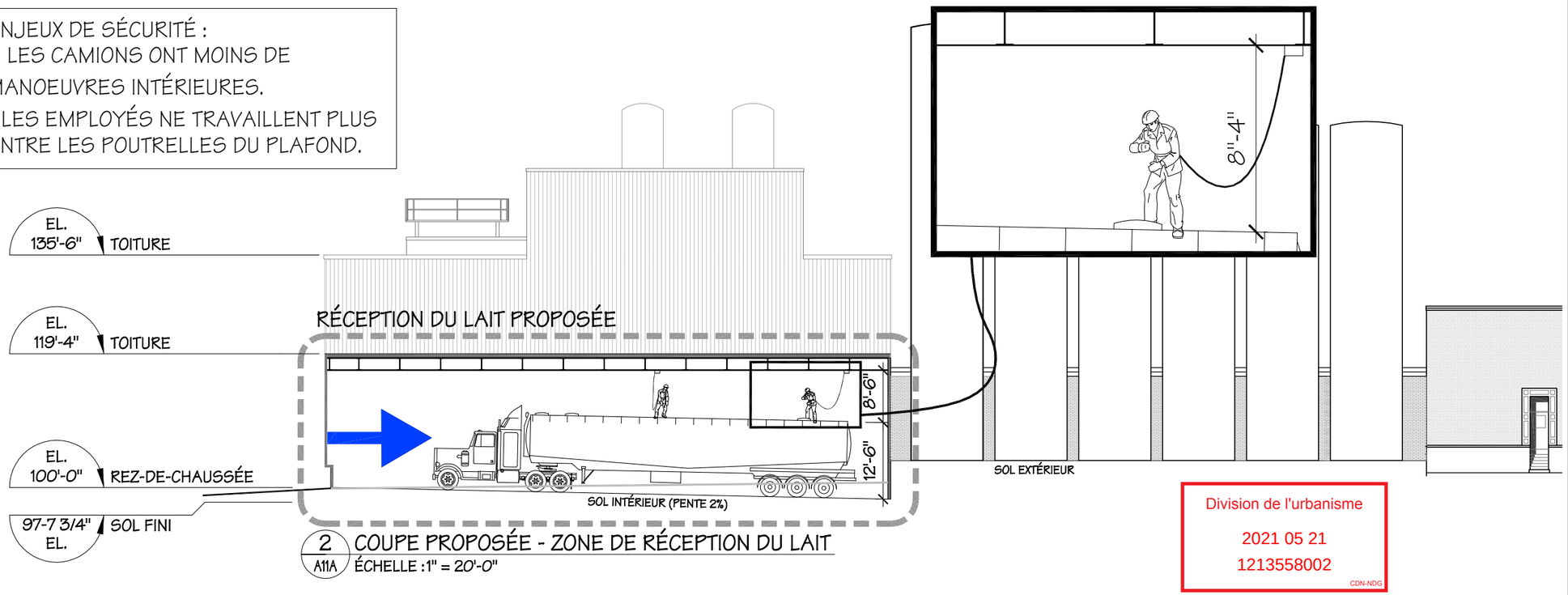

2 / A11A COUPE PROPOSÉE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
COUPES EXSTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (EST)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A11A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe D

Sommaire
1213558002

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

NOUVELLE GÉNÉRATRICE PROPOSÉE

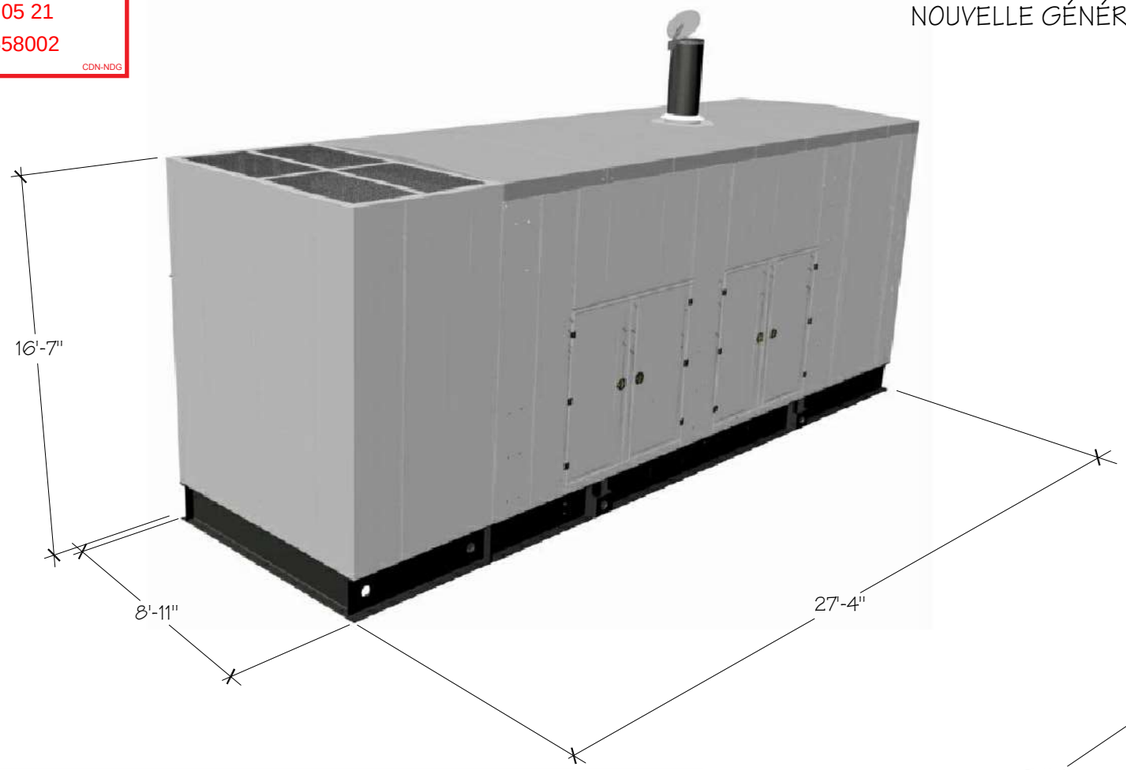

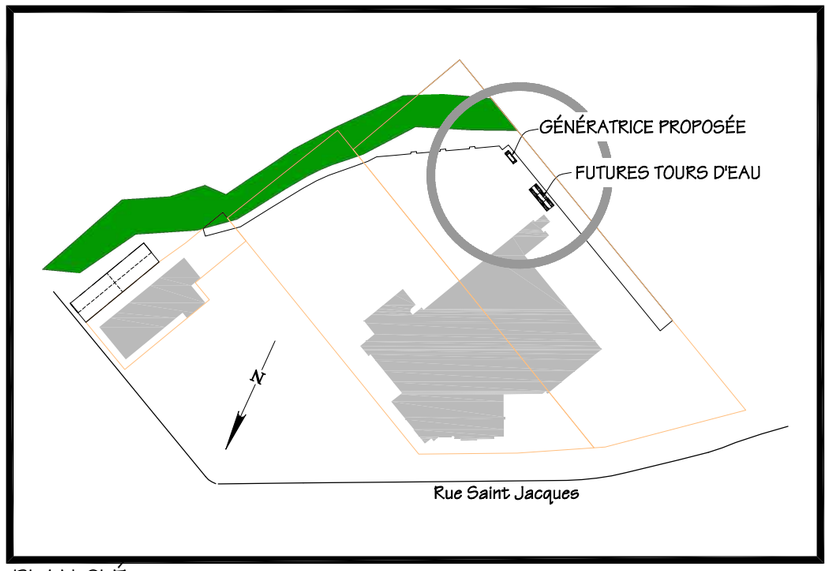

PLAN CLÉ

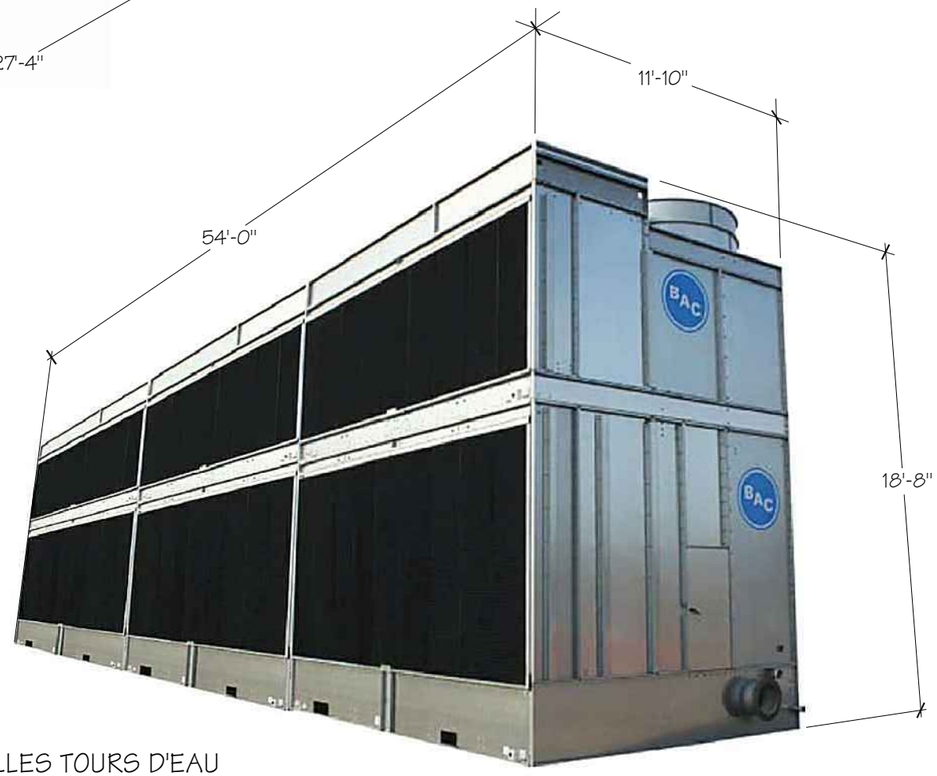

NOUVELLES TOURS D'EAU

GROUPE FUTURES CITÉS®
ARCHITECTURE + CONSTRUCTION + IMMOBILIER

1117 Ste. Catherine O, Suite 705
Montréal, QC H3B 1H9
Tel: +(514)876-9797 - Fax: +(514)876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

DIMENSIONS DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: n/a	DES. No: A16
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mee+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe E

Sommaire
1213558002

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

1 / A06 FACADE EXISTANTE RUE ST-JACQUES

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

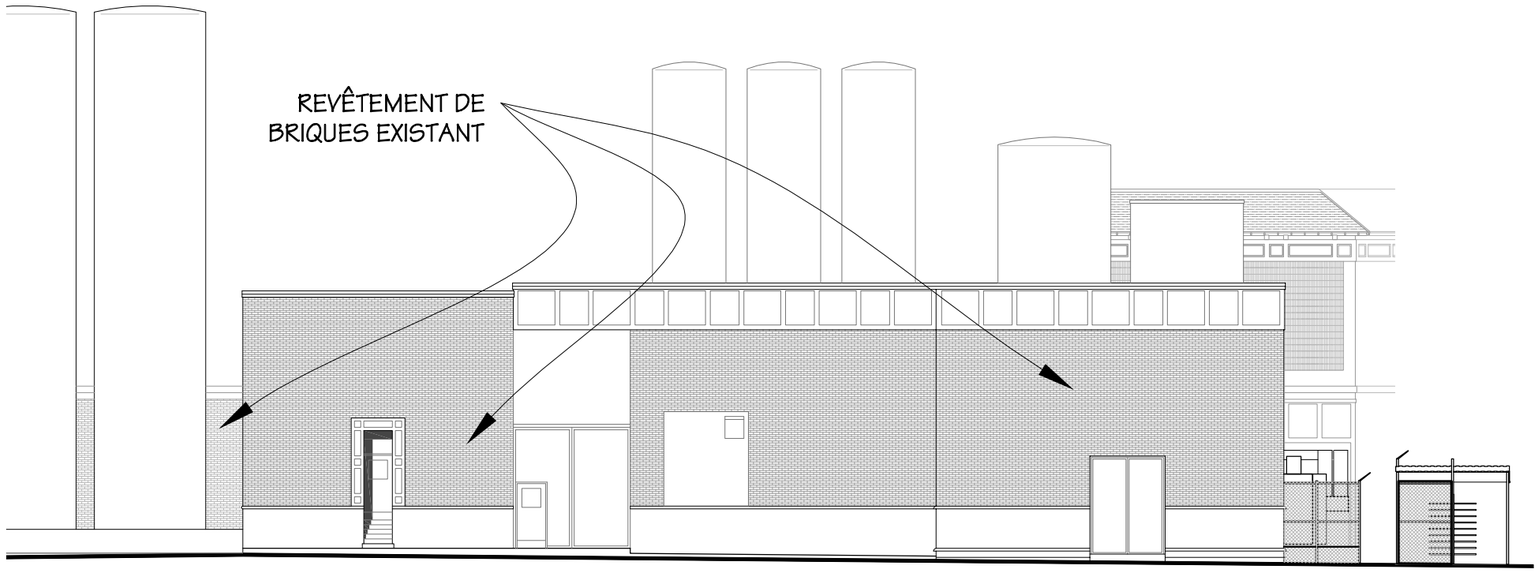

2 / A06 FACADE EXISTANTE RUE WESTMORE (EST)

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

ÉLÉVATIONS EXISTANTES - RUE ST-JACQUES

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"	DES. No: A06
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

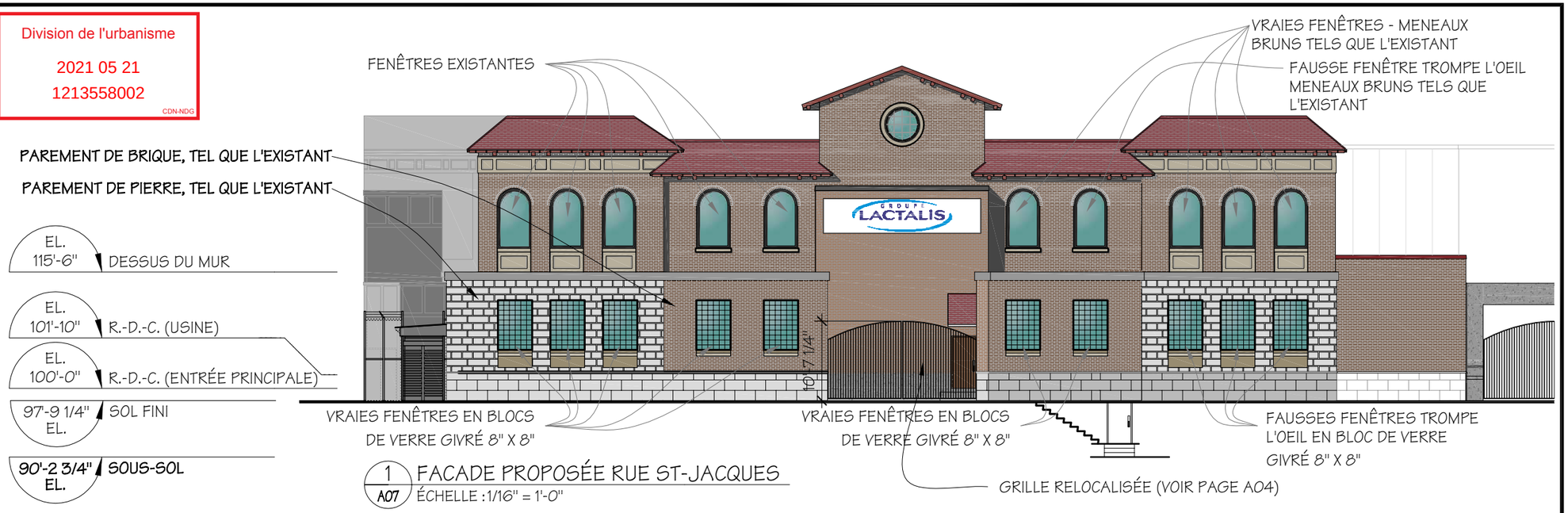

1 / A07 FACADE PROPOSÉE RUE ST-JACQUES
ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

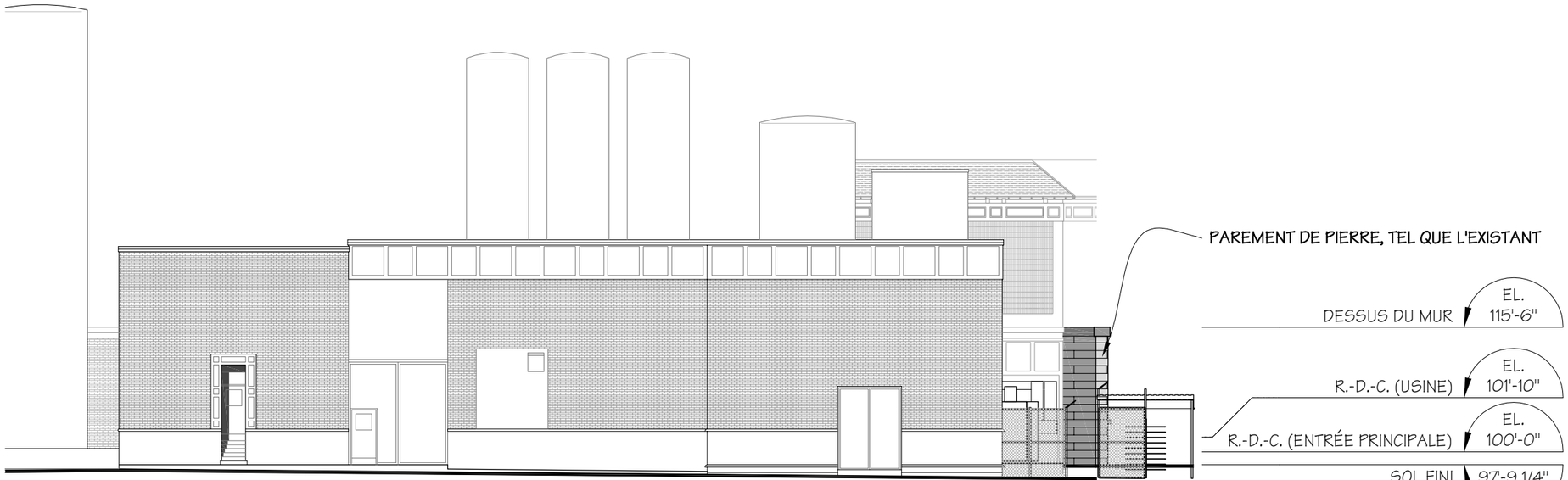

2 / A07 FACADE PROPOSÉE RUE WESTMORE
ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
ÉLÉVATIONS PROPOSÉES
FAÇADE ST-JACQUES

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A07
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mee+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

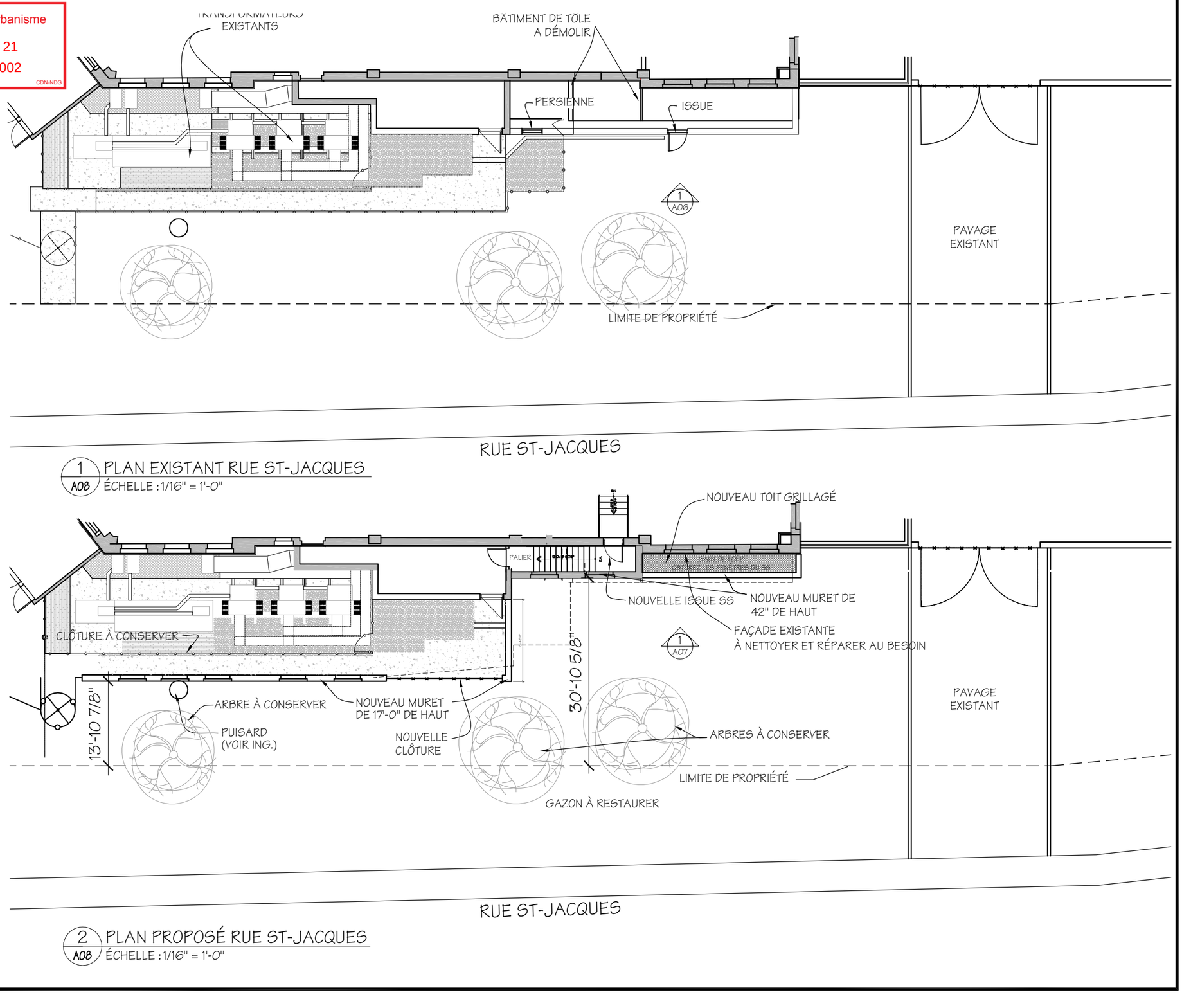

1 A08 PLAN EXISTANT RUE ST-JACQUES

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

2 A08 PLAN PROPOSÉ RUE ST-JACQUES

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN EXISTANT ET PROPOSÉ
FAÇADE ST-JACQUES

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A08
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 1 - EXISTANT

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 1 - PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08B
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

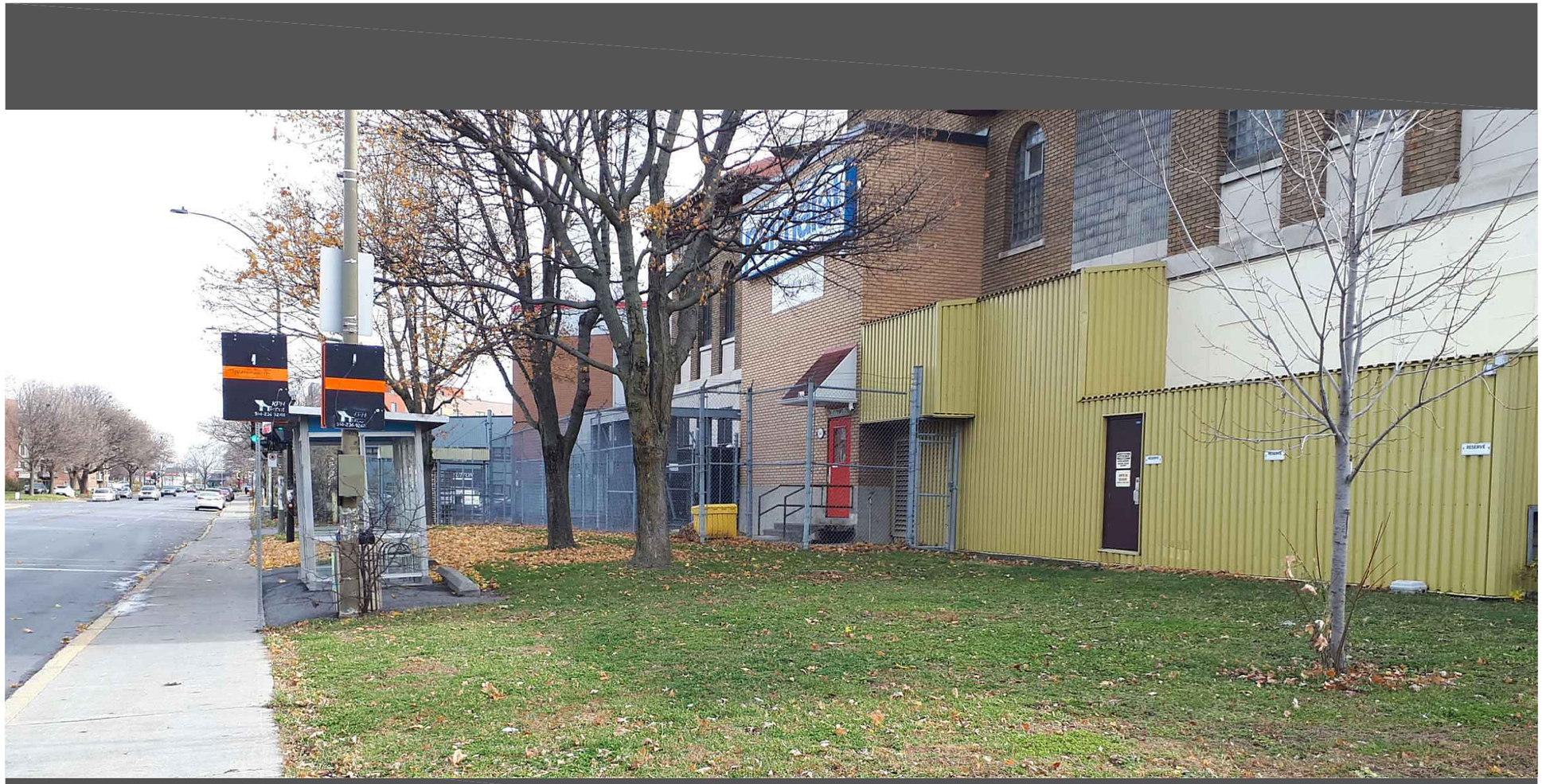

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 2 - EXISTANT

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08C
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

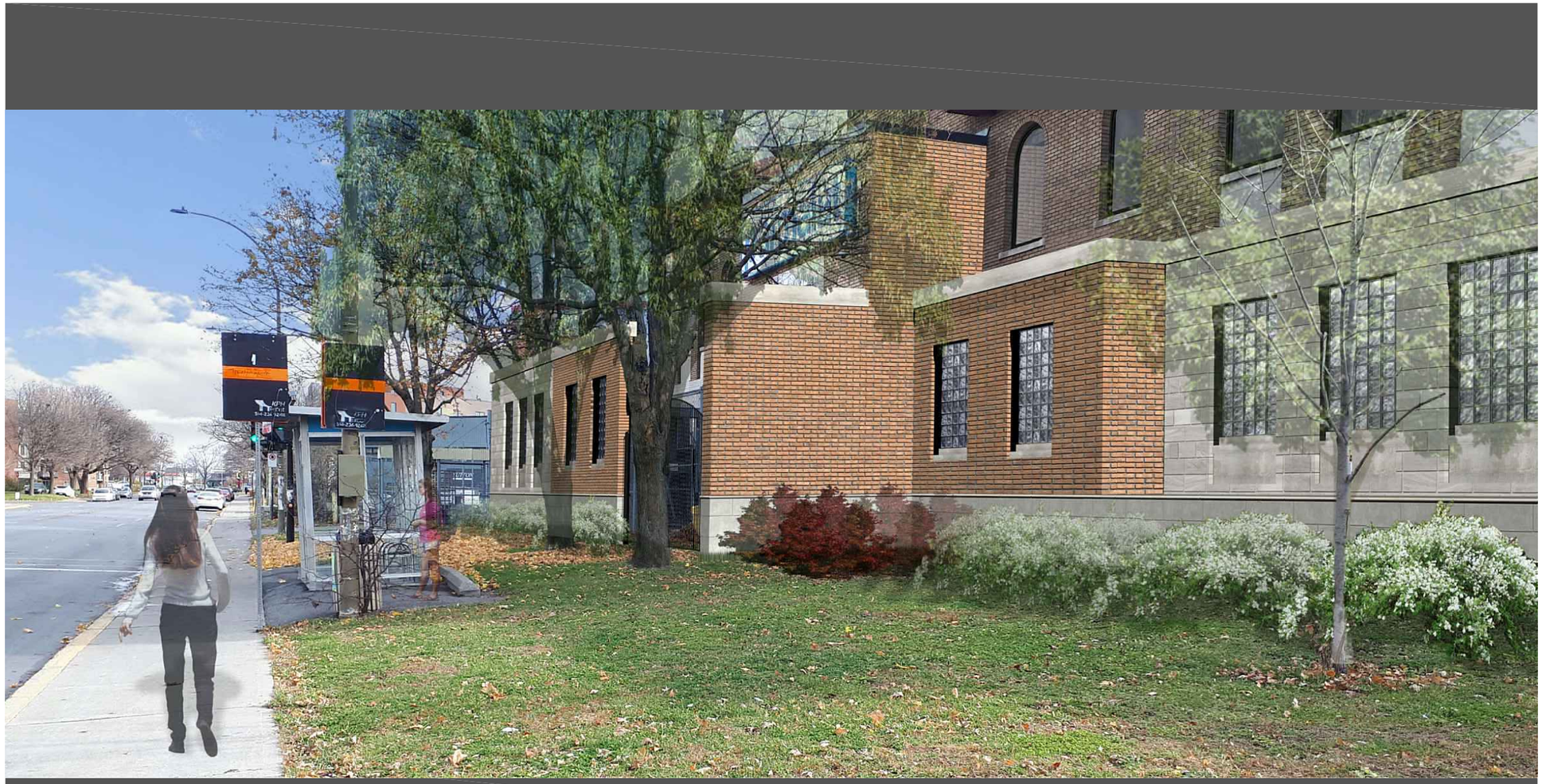

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 2 - PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08D
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe F

Sommaire
1213558002

LÉGENDE

- FALAISE ST-JACQUES (D'APRÈS CDN/NDG)
- LIMITE DU BOIS (D'APRÈS CDN/NDG)
- FALAISE ST-JACQUES (D'APRÈS ARPENTEUR)
- FILS ÉLECTRIQUES

Division de l'urbanisme
2012 05 21
1213558002
CDN-NDG

NOTE IMPORTANTE : LES TRACÉS DE LA FALAISE ST-JACQUES ET DU BOISÉ FOURNIS PAR L'ARRONDISSEMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE AU PRINTEMPS 2021 CAR ILS NE CORRESPONDENT PAS AU TRACÉ DE LA FALAISE DESSINÉ PAR L'ARPENTEUR SUR LE CERTIFICAT DE LOCALISATION DE 2019.

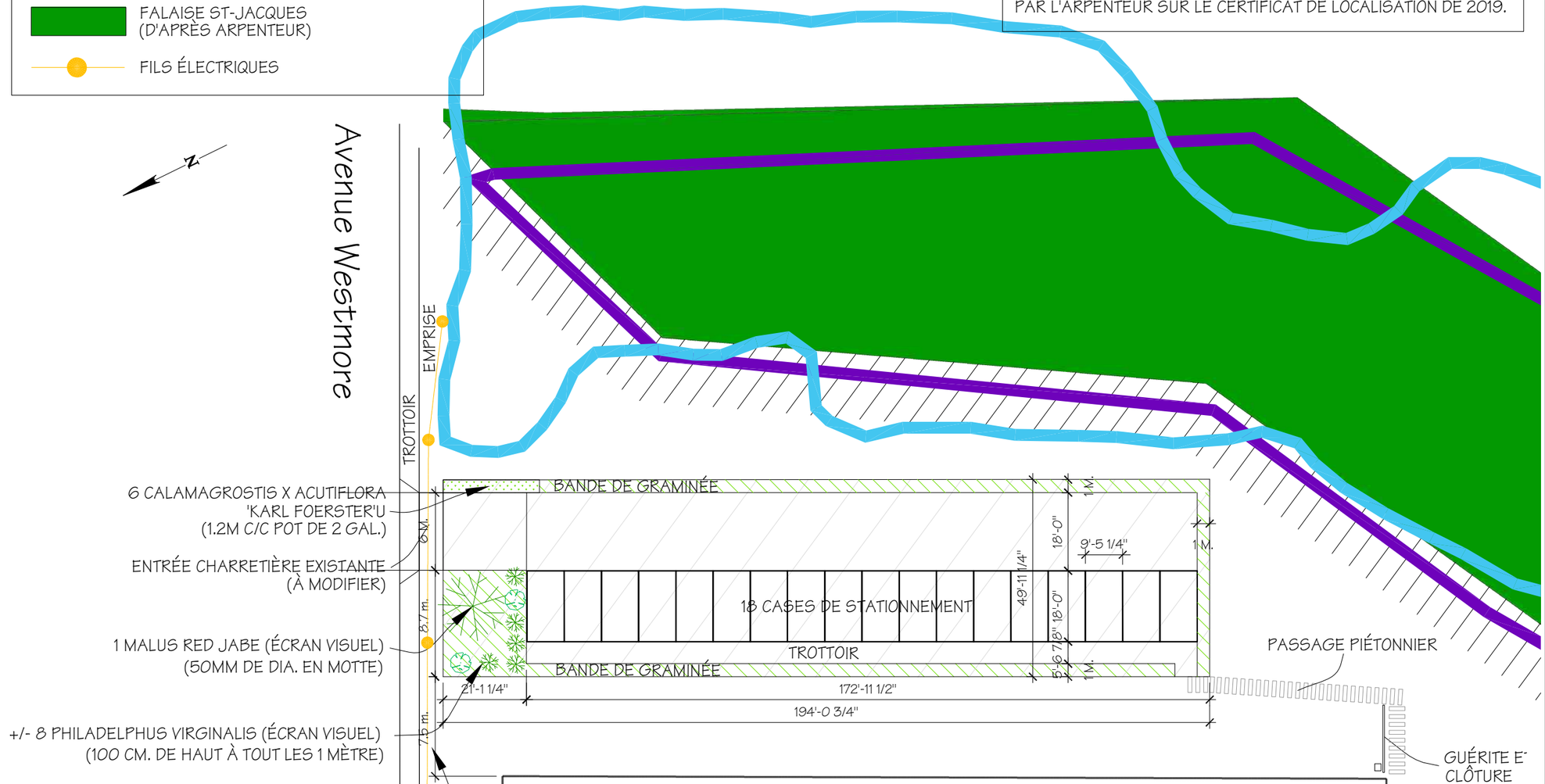

RÉFÉRENCE NO. DE LOTS

3 802 494 S:225,3 m²	3 802 490 S:225,3 m²
3 802 493 S:225,3 m²	3 802 489 S:225,3 m²

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	26 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
PLAN DU STATIONNEMENT
WESTMORE PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1" = 30'-0"	DES. No: A13
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mes+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2012 05 21

1213558002

CDN-NDG

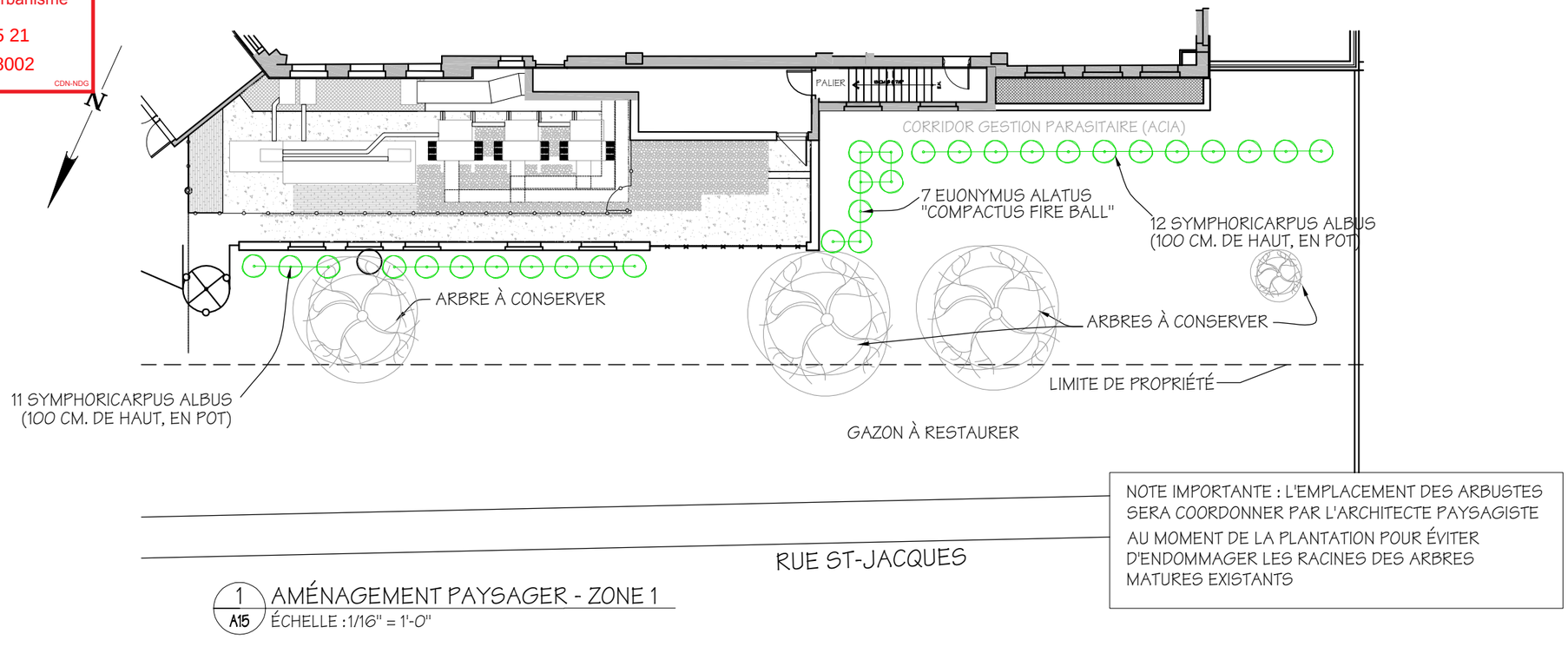

NOTE IMPORTANTE : L'EMPLACEMENT DES ARBUSTES SERA COORDONNER PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AU MOMENT DE LA PLANTATION POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES RACINES DES ARBRES MATURES EXISTANTS

1 / A15 AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ZONE 1

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

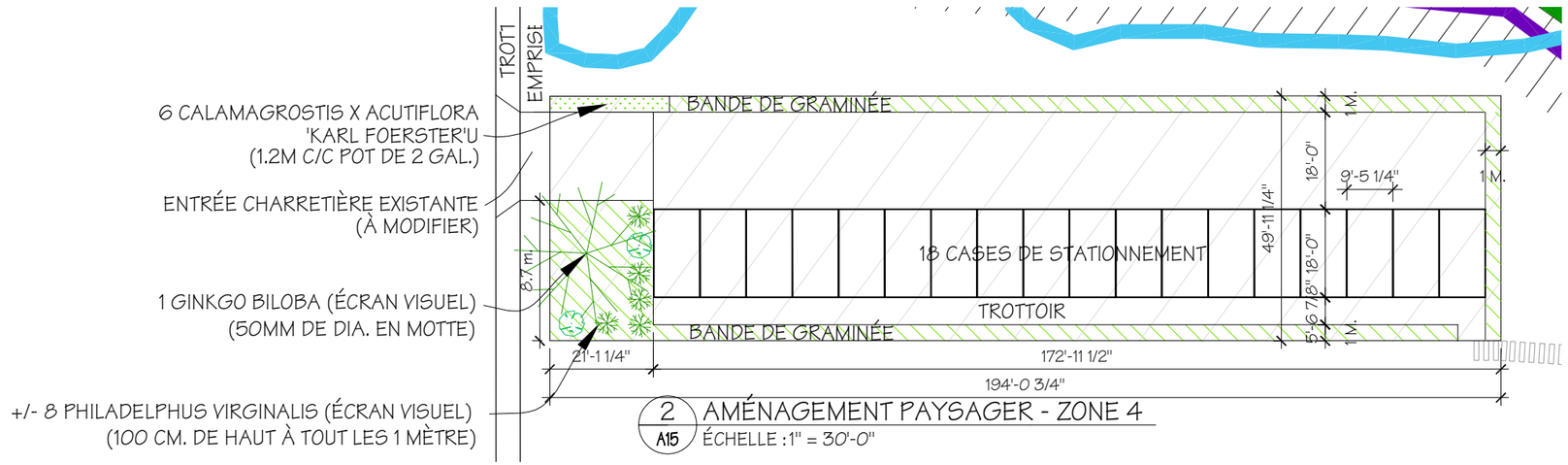

2 / A15 AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ZONE 4

ÉCHELLE : 1" = 30'-0"

GROUPE FUTURES CITÉS®
ARCHITECTURE + CONSTRUCTION + IMMOBILIER

1117 Ste. Catherine O, Suite 705
Montréal, QC H3B 1H9
Tel: +(514)876-9797 - Fax: +(514)876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
4	22 fév. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&M.C.M
3	2 déc. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&M.C.M
2	24 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

ZONES D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER - ZONE 1 & 4

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: n/a	DES. No: A15
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1213558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 017 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du deuxième étage du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.1 (un seul logement) de la famille Habitation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l’article 2, il est notamment permis de déroger à l’article 123 du Règlement d’urbanisme 01-276.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de construction, la demande de permis de transformation doit être accompagnée de plans et d’une étude de conformité réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

_____

ANNEXE A
Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:33

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande (#3002639354) visant la transformation et l'occupation du 2ème étage d'un bâtiment commercial existant de 2 étages sis au 4040 rue de Courtrai, en vue d'y aménager un logement a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Occupation du site
Le bâtiment de 2 étages construit en 1965 occupe la presque totalité du lot 2 649 017. Les murs latéraux et arrière se situent sur la limite de propriété. La dernière occupation de ce bâtiment a été un atelier d'artiste et d'artisan de la catégorie d'usage I.2 (Industrie légère).

Caractéristiques du milieu
Le bâtiment se situe dans un milieu hétérogène composé de bâtiments de 2 à 4 étages d'usages commerciaux, institutionnels et résidentiels.

Desserte en transport collectif et actif
Le site est situé à une distance de 900 mètres de la station de métro Plamondon. Il est également situé à proximité de la ligne d'autobus 165 desservant la station de métro Côte-

des-Neiges en 20 minutes.

Le projet
Le projet consiste à transformer l'espace commercial au 2e étage en logement. L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée.

Planification prévue au plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées. L'habitation est autorisée si cet usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Secteur 04-15
Bâti 2 à 6 étages hors sol
Implantation isolée
Taux d'implantation au sol moyen

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0143
Usages	I.2 Industrie légère C.7 Commerces de gros et entreposage
Hauteur :	7 m min - 12,5 m max.
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	70% max.
Densité :	3 max

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant :

	Paramètres du Plan d'urbanisme	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Usage :	Secteur d'activités diversifiées	I.2 Industrie légère C.7 Commerces de gros et entreposage	H.1 au second étage du bâtiment

Condition exigée
La condition proposée est d'exiger, pour la demande de permis de construction, que des plans et une étude de code soient réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 26 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable.

Cette résolution vise la zone 0143 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 2 et 3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).
La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- l'occupation résidentielle proposée au second étage du bâtiment est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels.
- le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Création d'un logement dans un milieu de vie en transformation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;

- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juin 2021 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- 30 juin au 14 juillet 2021 : Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- 16 août 2021 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- 13 septembre 2021 : Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-06-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation au CCU

3.1_Courtrai_4040_présentation.pdf

Procès-verbal du CCU

2021-05-26_Extrait_PV_3.1_4040, avenue de Courtrai.pdf

Annexe de la résolution

1213558025_Annexe A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

26 mai 2021

PPCM01 - 4040 avenue de Courtrai # 3002639354

01 CONTEXTE

PPCM01 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H.1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial

02 ANALYSE

Réglementation actuelle
Présentation du projet

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

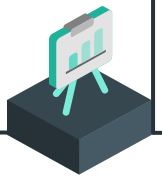

PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment

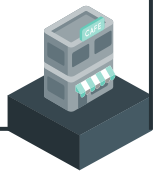

LOCALISATION

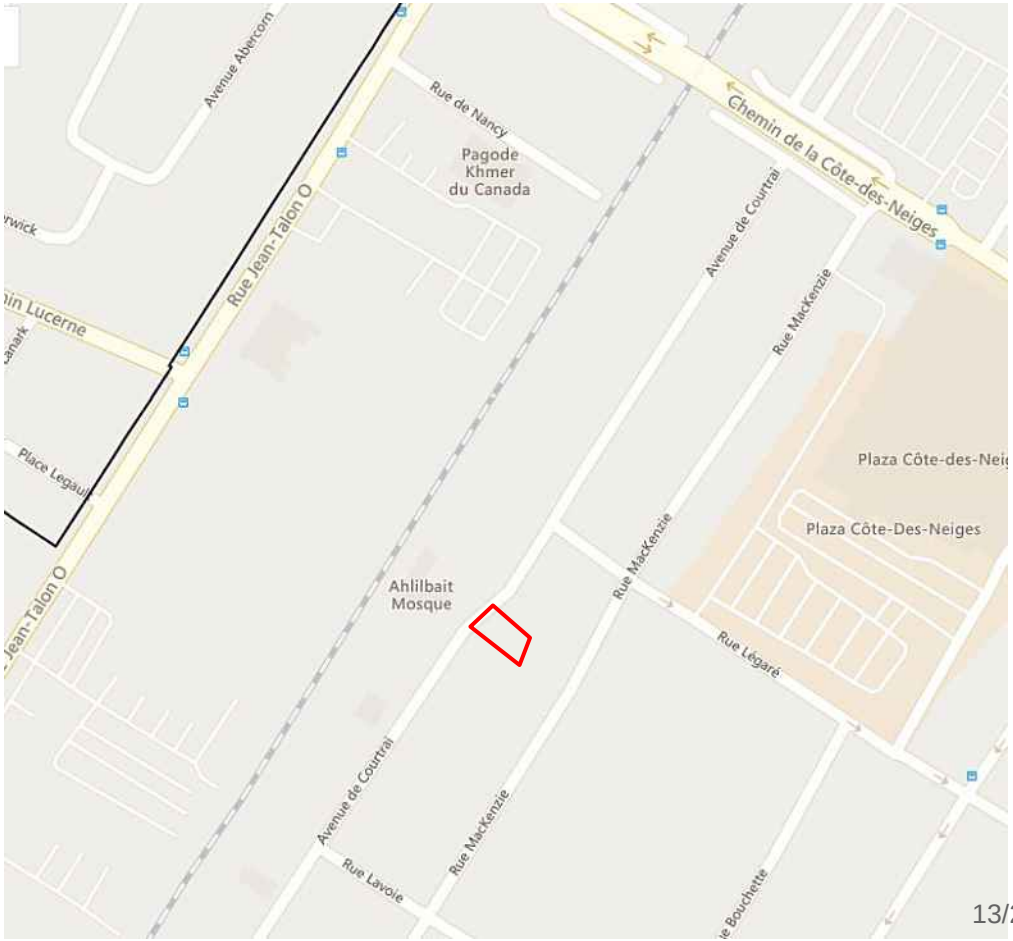

VOISINAGE IMMÉDIAT

Lieu de culte

Entreposage et lieu de culte

Habitations (H.6)

Lofts commerciaux

Lofts commerciaux

BÂTIMENT

Année de construction : **1965**
Nombre d'étages : **2**
Aire de bâtiment : **221.85 m²**
Usage précédent : **atelier d'artiste et d'artisan(I.2)**
Usage actuel : **vacant**

Mur latéral nord-est

Mur latéral sud-ouest

Mur arrière

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)		
Zone :	**0143**	0135
Usage :	**Usage principal : I.2 (Industrie légère) Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**	H.2 (2 logements)
Hauteur :	**7 m min - 12,5 m max**	2 étages min- 2 étages max (9 m max)
Mode d'implantation :	**Isolé, jumelé, contigu**	Règles d'insertion
Taux d'implantation :	**70%**	35% min- 70%max
Marges requises	**-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 0 m**	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Secteur significatif :	**Non**	Non

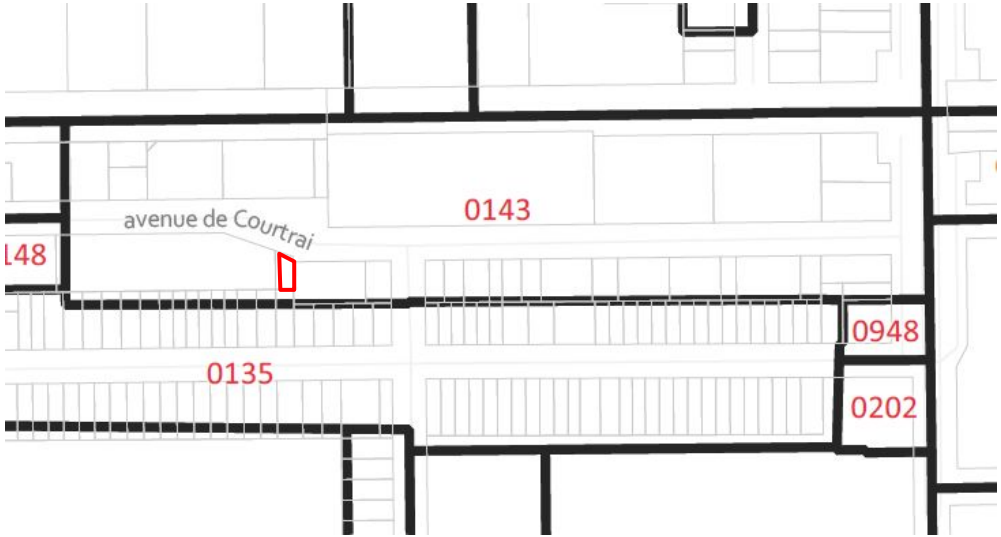

Plan d'urbanisme

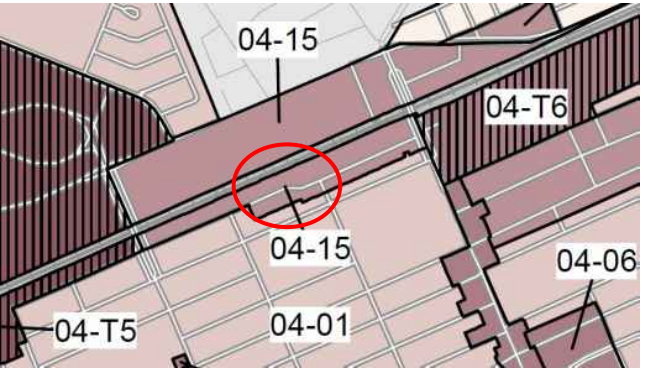

L'affectation du sol

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

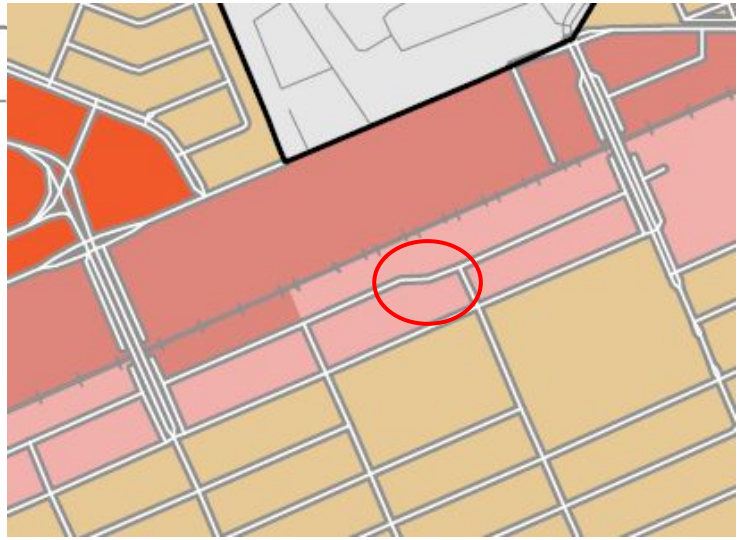

Secteur 04-15 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Le projet de PPCM01 vise à autoriser l'usage catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» au 2e étage du bâtiment commercial.

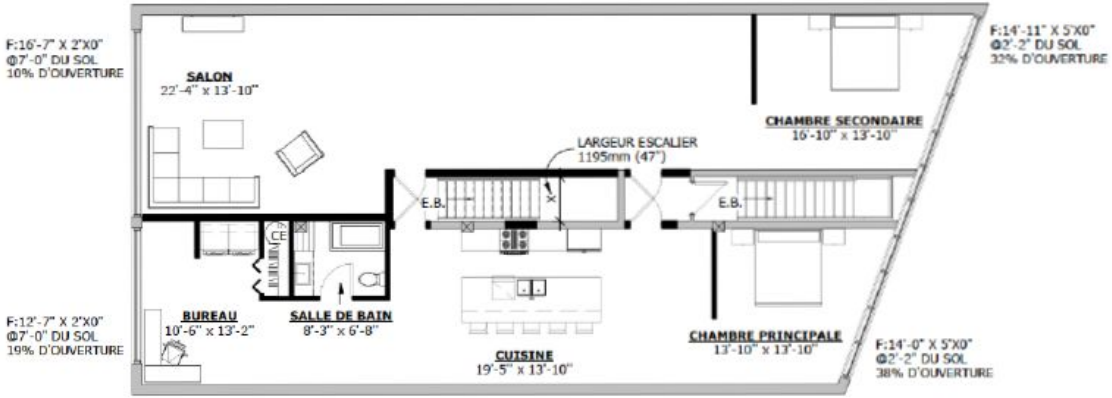

CONFORMITÉ DU BÂTIMENT POUR UNE HABITATION

VENTILLATION :
UN NOUVEAU SYSTÈME DE VENTILLATION ADÉQUAT SERA INSTALLÉ DANS L'ENSEMBLE DU 2E ÉTAGE POUR LES NOUVELLES RÉSIDENCES

EXIGENCES AU CODE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

USAGE : GROUPE C — AIRE DE PLANCHER : 226 m² (2430 pi²) — NOMBRE ÉTAGE : 2

SECTION 3.3.4. HABITATION
3.3.4.2. SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE LES SUITES
3.3.4.2. 2) 45MIN

SECTION 3.4. EXIGENCE RELATIVE AU ISSUES
3.4.2. NOMBRE ET EMPLACEMENT DES ISSUES
3.4.2.1. 1) MINIMUM 2 ISSUES
3.4.3.2. LARGEUR
3.4.3.2. 8) 900 MIN. TABLEAU 3.4.3.2.-A
3.4.4.1. DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
3.4.4.1. 1) 45MIN

EXIGENCES À LA RÉGLEMENTATION 11-018 DE MONTRÉAL

ÉCLAIRAGE NATURELLE :

ARTICLE 14
LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UN SALON, SALLE DE SÉJOUR ET ESPACE DE SOMMEIL COMBINÉ DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 10%. POUR CONSIDÉRER QUE DEUX PIÈCES SOIENT COMBINÉS, LA CLOISON QUI LES SÉPARENT DOIT AVOIR UNE OUVERTURE D'AU MINIMUM 40% DE LA SURFACE DE LA CLOISON.

LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UNE CHAMBRE OU AUTRE PIÈCE DOIT ÊTRE AU MINIMIN DE 5%

AUCUNE SURFACE VITRÉE N'EST EXIGÉE POUR UNE SALLE DE TOILETTE, UNE SALLE DE BAIN, UNE CUISINE, UNE BUANDERIE, UN CORRIDOR, UN ESPACE TECHNIQUE, UN ESPACE DE RANGEMENT ET AUTRE.

Plan de réaménagement du second étage

DACIER DESMARAIS
ARCHITECTURE

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 3/36" = 1'-0"

DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE (art 123)	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**	H.1 à l'étage

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels;

La DAUSE émet un avis <u>FAVORABLE</u> et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec l'autorisation et la condition suivante :

- Le permis de transformation du bâtiment doit être accompagné de plans et d'une étude de code réalisés par un architecte.

CALENDRIER D'ADOPTION

Présentation du dossier au CCU	26 mai 2021
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Consultation publique	À déterminer
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	16 août 2021
Procédure d'approbation référendaire	À déterminer
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	13 septembre 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 mai 2021 à 18 h 35

Exceptionnellement, la séance du CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.1 4040, avenue de Courtrai - PPCMOI transformation et occupation

Étudier une résolution visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3002639354.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet consiste essentiellement à transformer l'espace commercial au 2e étage en logement et permettre l'usage H.1 (logement unifamilial) au 2e étage dans ce bâtiment commercial de 2 étages construit en 1965. L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée.

Le règlement d'urbanisme (01-276) n'autorise dans la zone 0143 que les usages I.2 (Industrie légère) et C.7 (Commerces de gros et entreposage).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

La DAUSE est favorable à la demande, considérant que l'occupation résidentielle proposée au second étage est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels, avec la condition suivante :

- Exiger, pour la demande de permis de construction, que des plans et une étude de code soient réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Un des membres mentionne que les blocs de verre comme seules ouvertures, mis à part les fenêtres en façade, pourraient occasionner des non-conformités au Code de construction relativement à l'ensoleillement et à la ventilation. La conseillère en aménagement mentionne que l'étude de Code qui sera réalisée par l'architecte permettra de proposer des travaux visant la conformité au code et des mesures différentes au code, le cas échéant.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec la condition suivante :

- Le permis de transformation du bâtiment doit être accompagné de plans et d'une étude de codes réalisés par un architecte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1213558025

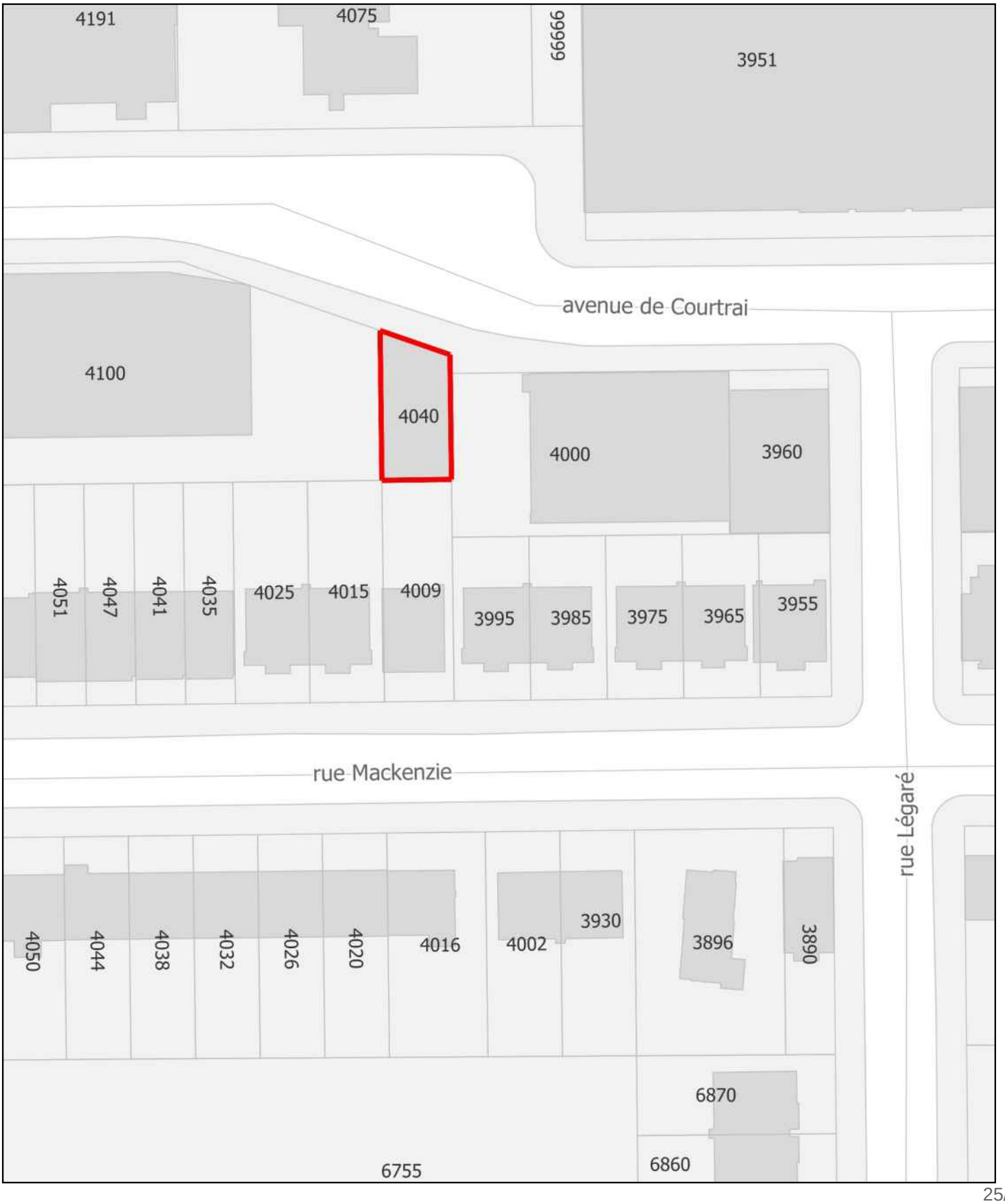

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1213571013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annoncer la date du scrutin référendaire et déterminer le texte de la question référendaire concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU que lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).
ATTENDU que la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 est susceptible d'approbation référendaire, et que compte tenu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, une période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire s'est déroulée du 6 au 20 mai 2021.

ATTENDU que 162 signatures des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0326, 0433, 0451, 0529 et 0533 étaient requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

ATTENDU que 219 personnes habiles à voter ont signé le registre, de telle sorte qu'un scrution référendaire doit être tenu.

ATTENDU QU'à ce jour, en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, le scrutin référendaire doit se dérouler entièrement selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter concernées et sans formalités préalables.

IL EST RECOMMANDÉ :

De fixer, aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum, au dimanche 1er août 2021 la date du scrutin référendaire concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De définir la question référendaire comme suit :

> « Approuvez-vous la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) ? »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:31

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annoncer la date du scrutin référendaire et déterminer le texte de la question référendaire concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). La résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, le registre a été remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, soit du du 6 au 20 mai 2021.

162 signatures des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0326, 0433, 0451, 0529 et 0533 étaient requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu. Étant donné que 219 personnes habiles à voter ont signé le registre, un scrutin référendaire doit être tenu, à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de retirer le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 6 avril 2021 - Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Sommaire décisionnel 1203558037.

- Du 6 au 20 mai 2021 - Tenue du registre.
- Le 7 juin 2021 - Dépôt au conseil d'arrondissement du certificat par la secrétaire d'arrondissement relatif à la tenue du registre.

DESCRIPTION

En vertu des articles 514, 558 et 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2) (LERM), le conseil d'arrondissement doit fixer la date du scrutin référendaire, laquelle doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date d'adoption de la résolution, soit le 6 avril 2021 (date de référence). Le scrutin référendaire doit donc être tenu le dimanche 1er août 2021.
Le conseil d'arrondissement doit définir la question référendaire. Le texte proposé est le suivant :

> « Approuvez-vous la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) ? ».

JUSTIFICATION

Conforme aux exigences de la LERM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'un scrutin référendaire implique des dépenses n'excédant pas 40 000 $, portant notamment pour l'embauche de personnel, la publication d'avis légaux, l'envoi massif de documents aux personnes habiles à voter concernées et l'achat du matériel nécessaire à la tenue du scrutin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À ce jour, en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, le scrutin doit se dérouler entièrement selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables.

Usuellement, la durée du vote par correspondance est fixée en fonction du jour du scrutin « physique ». Toutefois, comme le référendum se tient uniquement par correspondance, un jour de scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum.

Afin d’accorder un délai supplémentaire pour l’exercice du droit de vote dans ces conditions particulières, la période du vote par correspondance est prolongée jusqu’au septième jour suivant le jour fixé pour le scrutin.

Les dispositions de la LERM et de ses règlements d’application demeurent applicables à cette procédure, avec les adaptations nécessaires pour éviter les déplacements et les rassemblements de citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des avis publics sur le site internet de l'arrondissement (avis aux PHV non domiciliées, avis de révision de la liste référendaire et avis de scrutin référendaire). Envois postaux aux personnes habiles à voter (plus de 1500).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Confection de la liste référendaire;
- Tenue du scrutin référendaire;
- Dépouillement et recensement des votes;
- Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2), à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et au *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-14

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1216290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Wesbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 2021-06-16;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un immeuble commercial et résidentiel de 15 étages qui vient remplacer le bâtiment 7 autorisé dans le cadre du projet particulier PP-95 , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 RLRQ, c. A-19.1du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 049 211 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA16 170290 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments,

des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 6875-6877, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) articles 10, 21, 21.1, et 34 afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 étages, 60 mètres hors-tout et une densité maximale de 6.0;

b) articles 71 et 75 afin d'autoriser une implantation en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisé;

c) articles 123, 157 et 166 afin d'autoriser la catégorie d'usage principale C.4 et les autres catégories d'usages E.4 et H.7;

d) articles 162, 340, 347, 350 et 351 afin de permettre les café-terasses et étalages de fleurs en cour latérale et au toit;

e) articles 383 et 386.2 afin de permettre la plantation de 5 arbres et de permettre que le verdissement soit localisé au toit.

f) articles 413, 414, 441, 446, 450, 452, 452.1, 453, 454, 455 et 456 afin de permettre que des enseignes d'établissements situés ailleurs dans les bâtiments adjacents puissent s'afficher le long du boulevard Décarie et que ces enseignes partiellement en saillie soient intégrées à des zones végétalisées en façade;

g) articles 608, 609, 618.4,618.5, 618.6 et 618.8 afin d'autoriser une réduction du nombre de stationnement pour vélo à l'extérieur, de permettre des supports pour vélo fixés à un mur ou à des supports intégrés à l'aménagement paysager, ainsi que l'aménagement de vestiaire douche ailleurs dans le bâtiment que dans les espaces de stationnement intérieur pour vélos.

2° Aux dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) afin d'autoriser la construction d'un mur de protection ferroviaire (anticollision).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. La construction et l'occupation de bâtiments, l'installation d'enseignes, l'aménagement des espaces libres, l'aménagement paysager et l'aménagement d'un mur anticollision sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

1° la catégorie d'usage principale autorisée est C.4 et les autres catégories d'usages autorisés sont E.4 et H.7;

2° les cinq (5) premiers étages doivent être occupés par des usages de la catégorie C.4 ou E.4;
3° les usages suivants sont spécifiquement exclus :
a. location et vente de véhicules automobiles;
b. carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente);
c. école primaire et secondaire, garderie;
d. hôtel, résidence de tourisme et gîte.
4° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60% ;
5° l'alignement de la construction doit assurer un recul minimal selon les conditions suivantes:
a. un recul minimal de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
b. un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'avenue de Courtrai;
c. un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'avenue Trans Island à partir du 3ème niveau ;
d. un recul minimal de 3 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les 5 premiers niveaux;
e. un recul minimal de 9,5 entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.
6° la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 15 étages et 60 mètres hors tout;
7° une construction hors toit, abritant un espace commun dédié à l'ensemble des occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur le toit aux conditions suivantes :
a) cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;
b) cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 mètres depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. 15 % ou plus de la superficie totale des toits doit être recouverte d'un substrat de croissance et végétalisé.

8. 1 arbre par 200 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.

9. Les façades du bâtiment doivent être aménagées avec des zones végétalisables, pouvant accueillir des plantes vivaces adaptées au milieu, selon les conditions suivantes:

1° Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes.
2° La superficie totale minimale des zones végétalisables exigées pour chaque façade résidentielle est de :
- 20 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Sud et faisant face au boulevard Décarie;
- 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Est et faisant face à l'extension piétonne de l'Avenue de Courtrai;
- 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Ouest et faisant face à la voie ferrée.

10. Un plan d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades sont exigés afin d'assurer leur entretien et leur durabilité.

Le plan d’entretien doit inclure un plan de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances.

11. Un rapport d’inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé annuellement, après l’entretien du printemps, afin d'assurer le respect du plan d’entretien exigé par la présente résolution.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construire délivré.

13. Les café-terrasses et les étalages de fleurs et de plantes sont autorisés en cour latérale.

14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

15. Aucune clôture, autre que le mur anti-collision, ne doit être installée sur le site.

16. Des écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit sont autorisés sur le site et le bâtiment.

17. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d’entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l’intérieur d'un bâtiment.

18. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l’extérieur, en vue d’une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES AU CHARGEMENT ET AU STATIONNEMENT

19. Aucune unité de chargement extérieure n’est autorisée.

20. Aucune unité de stationnement extérieur de véhicules automobiles n’est autorisée.

21. Un stationnement intérieur de véhicules automobile hors sol peut être aménagé. Ce stationnement doit être aménagé entre le plancher du 1er niveau et le plafond du 2e niveau.

22. Au moins 2 % des unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

CONDITIONS RELATIVES L’AFFICHAGE

23. une enseigne au sol n’est pas autorisée, sauf si elle fait également saillie avec le bâtiment et sert de support à des plantes vivaces grimpantes.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l’intérieur d’un boîtier et dotée d’une paroi translucide n’est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L’utilisation du tube néon exposé n’est pas autorisée.

25. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment au conditions suivantes:

a. une telle enseigne n’est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
b. l’enseigne doit être positionnée sur le second et le troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
c. la superficie des enseignes ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d. la superficie des enseignes ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,

La superficie des enseignes correspondant aux établissements situés sur le lot 6 049 212 n’est pas comptabilisée dans le quota d’enseigne permis pour l’établissement auquel l’enseigne se rapporte.

26. Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre sont autorisées en cour avant.

SECTION V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

27. Un mur anti-collision, indépendant de la structure des bâtiments et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d’emprise de la voie ferrée et le bâtiment.
Ce mur doit être localisé à la limite de propriété et peut dépasser une hauteur de 2 m.

28. L’aménagement paysager des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades doit être entretenu et maintenu en bon état, conformément au plan d’aménagement et d'entretien approuvé dans le cadre de la présente résolution.
Un rapport annuel d’inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades, réalisé par un professionnel compétent dans le domaine, doit être transmis annuellement à l’arrondissement, après l’entretien du printemps, et ce, au plus tard le 1er juillet de chaque année.

29. Les systèmes mécaniques de ventilation du bâtiment doivent être entretenus et maintenus en bon état, conformément à l’étude et au plans et devis approuvés dans le cadre de la présente résolution.
Un rapport attestant de la conformité de la qualité de l’air réel du bâtiment, réalisée par un professionnel compétent dans le domaine, doit être transmis à l’arrondissement préalablement à l’occupation du bâtiment.

SECTION VI
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

30. Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis de construire:

a. un plan d'aménagement et d’entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment:
i. un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l’objet du permis de construire;
ii. les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d’irrigation et autres détails techniques relatifs à l’aménagement paysager;

iii. une étude de viabilité des aménagements paysager proposés incluant des zones végétalisables des façades;
iv. un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;

b. des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée située au 6911 Décarie, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée et situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec », jointe en annexe B à la présente résolution.

d. Un plan de gestion de la qualité de l'air intérieur comprenant les éléments suivants:
i. une étude de qualité de l'air extérieur, réalisé par un expert compétent dans le domaine, qui propose les caractéristiques du systèmes de ventilation et de climatisation à construire afin de respecter le "tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air" joint en annexe C à la présente résolution;
ii. Les plans et devis du système de ventilation mécanique intégrant les recommandations de l'étude de qualité de l'air extérieur ;
iii. un plan d'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation qui spécifie les fréquences de changement de filtres requises pour préserver la qualité de l'air intérieur.

e. Une étude des impacts éoliens conformément aux articles 31 à 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276);

f. un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:
i. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
ii. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
iii. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
iv. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
v. la méthode de collecte privée ou publique;
vi. la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

32. L’évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l’article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA02-17017):

a. des objectifs et des critères prévus aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)
b. des objectifs et des critères d’évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d’un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.

Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1. l’expression architecturale s'intègre harmonieusement au cadre bâti existant et aux enjeux particuliers reliés au développement;
2. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques, façades végétalisées et résistance à l’impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3. le traitement de la volumétrie et des façades et le choix des matériaux de revêtement devrait:
    a. affiner l’apparence du bâtiment et contribuer à articuler les volumes différents selon la diversité des fonctionnalités qui constituent le bâtiment,
    b. intégrer harmonieusement l’aménagement des zones végétalisées des façades en tant que composante architecturale;
    c. assurer la modulation des plans verticaux pour éviter la monotonie, par l’utilisation d’avancés, retraits, de superposition et d’alternance de plan ou changement d’angle
    d. être articulés de manière à préserver son caractère architectural même en l’absence de zones végétalisés;
4. la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
5. l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
6. L’alignement des façades latérales et arrière doit contribuer à créer des perspectives architecturales homogènes du projet d’ensemble;
7. le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres;
8. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser leur impact sur l’utilisation des espaces extérieurs et du toit par les occupants;
9. La disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s’intégrer harmonieusement avec l’expression architecturale de l’ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1. les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d’un revêtement minéral;
2. l'aménagement d'un café-terrasse ou d’un étalage de fleurs et plantes en cour

latérale doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la circulation piétonne.
3. Le verdissement de l'interface entre le bâtiment et le boulevard Décarie doit être optimisé avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement;
4. la plantation d'arbres à grand déploiement est favorisé si le sol le permet;
5. l'utilisation de végétaux sur le toit est intégré à l'aménagement des terrasses et autres espaces destinés à l'usage public;
6. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
7. le choix de la végétation utilisée et des dispositifs de support pour les zones végétalisées des façades doit tenir compte des variations de niveaux l'ensoleillement, d'exposition aux vents dominants, et des variations des températures saisonnières pour chaque emplacement des bacs de plantations et des supports utilisés pour soutenir les différents types de plantes;
8. des systèmes d'arrosage et de drainage qui optimisent l'économie en eau, en énergie et en manipulation sont à préconisées pour l'ensemble des espaces végétalisés du bâtiment et du site.
9. l'aménagement et entretien des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
10. les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;

Objectif 3 :
Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
2. un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
3. la gestion des déchets proposée doit minimiser son impact sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
4. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
5. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux terrasses aménagées au toit et dans les cours afin d'atténuer les impacts éoliens. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs sur les toits;
6. Les solutions proposées pour assurer la qualité de l'air dans le bâtiment et dans ses espaces extérieurs correspondent aux recommandations formulées par l'INSPQ et adaptées au site dans l'étude de qualité de l'air réalisée.

ANNEXE A
Territoire d'application.

ANNEXE B
Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec.

ANNEXE C
Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-17 13:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Wesbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 15 étages sur le lot 6 049 211 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie (CA17 170049), concernant notamment le nombre d'étages et l'usage.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Le présent dossier décisionnel (1216290006) est lié à la demande de modification au plan d'urbanisme visée par le dossier décisionnel 1216290005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 / CA19 170348 : Approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment résidentiel au 5175 et 5265, avenue Mackenzie.
2018-12-03 / CA18 170344 : Approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-

Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment commercial au 6939, boulevard Décarie.

2018-04-11 / CA18 170097 : Approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai.

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2017-02-13 / CA17 170037 : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

2016-12-20 / CM16 1495 : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situées au 6911, boulevard Décarie.

DESCRIPTION

Description du site

Le projet Westbury Montréal est localisé dans le district Snowdon (partie nord) de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le projet, localisé en bordure de l'autoroute 15 (Décarie), au croisement de la voie ferrée du Canadien Pacific (CP), comporte la construction de 8 bâtiments d'usages mixtes, le prolongement de trame de rue existante (Trans Island, de Courtrai, Westbury et Mountain Sights).

Le projet Westbury est localisé à proximité des secteurs de l'ancien site de l'hippodrome, des grandes superficies commerciales du secteur Namur, du centre commercial Carré Décarie et, plus au nord, du secteur Le Triangle. Le site est à proximité des stations de métro Namur (400 m) et Plamondon (600 m) de la ligne orange du métro de Montréal.

Le projet se localise sur le site de l'ancienne usine Armstrong, usine de matériaux de construction qui cessa ses activités en 2011. L'ancien complexe industriel fut entièrement démoli afin de faire place au projet Westbury.

La présente demande repose sur la construction du bâtiment 7 de cet ensemble, représentant la portion nord-ouest du site et localisée directement en bordure du boulevard Décarie et de la voie ferrée. Ce site, d'une superficie de 2500 mètres carrés, est le dernier lot dont les démarches de conception restent à réaliser.

Plus précisément, le terrain visé correspond au lot 6 049 211 bordé par le boulevard Décarie, la voie ferrée du Canadian Pacific (CP) et le prolongement des avenues de Courtrai et Trans Island. Ce lot a été créé suite à une opération cadastrale dans le cadre du PP-95.

L'état d'avancement du projet d'ensemble

Suivant la phase préparatoire au projet entre 2014 et 2017, qui a vu à la démolition de l'ancienne usine Armstrong et l'approbation des cadres de planification et réglementaires, la réalisation du projet Westbury s'est amorcée avec le début des travaux de construction des bâtiments 5 et 6 (résidentiel et commercial) au printemps 2018, et qui s'est poursuivi jusqu'en 2019. Depuis, les chantiers du bâtiment 8 (hôtel) ainsi que les bâtiments 3-4 (résidentiel) ont également été entamés à l'automne 2018 et l'hiver 2020 respectivement et devraient se terminer avant la fin de l'année 2021.

Les bâtiments 1 et 2, voués au volet "logement social" du projet, sont également en cours de conception par le groupe de ressources techniques (GRT) responsable de leur mise en œuvre. En date du printemps 2021, il est envisageable que ce chantier débute avant la fin de l'année 2021.

Enfin, l'arrondissement est à travailler à la conception du parc municipal en bordure de l'avenue de Courtrai.

Ainsi, seul l'avenir du site du bâtiment 7 sur l'ensemble du projet reste à définir avec plus de précisions à l'heure actuelle.

Le projet

Le projet particulier vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 15 étages au lieu du bâtiment commercial de 12 étages actuellement autorisé par le PP-95, tout en respectant la densité (C.O.S.) de 6,0 déjà autorisée.

Des fonctions commerciales et institutionnelles (commerce, bureau et école d'enseignement spécialisé) occuperont les 5 premiers étages du bâtiment proposé. Les étages 6 à 15 accueilleront quant à eux un total d'environ 100 unités résidentielles.

Aménagement paysager
L'aménagement paysager intègre des murs végétalisés, aux 3 façades principales du bâtiment, qui ont pour assise des bacs de plantation situées dans les balcons des logements. Des zone plantées intérieures sont aussi incluses dans l'aménagement des différents espaces d'apprentissage de l'école d'enseignement spécilialisé.

Les dérogations demandées

Les dérogations suivantes sont incluses au projet de résolution :

- Règlement d'urbanisme 01-276 :
  a) articles 10, 21, 21.1, et 34 afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 étages, 60 mètres hors-tout et une densité maximale de 6.0;
  b) articles 71 et 75 afin d'autoriser une implantation en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisé;
  c) articles 123, 157 et 166 afin d'autoriser la catégorie d'usage principale C.4 et les autres catégories d'usages E.4 et H.7;
  d) articles 162, 340, 347, 350 et 351 afin de permettre les café-terasses et étalages de fleurs en cour latérale et au toit;
  e) articles 383 et 386.2 afin de permettre la plantation de 5 arbres et de permettre que le verdissement soit localisé au toit.
  f) articles 413, 414, 441, 446, 450, 452, 452.1, 453, 454, 455 et 456 afin de permettre que des enseignes d'établissements situés ailleurs dans les bâtiments adjacents puissent s'afficher le long du boulevard Décarie et que ces enseignes

partiellement en saillie soient intégrées à des zones végétalisées en façade;
g) articles 608, 609, 618.4,618.5, 618.6 et 618.8 afin d'autoriser une réduction du nombre de stationnement pour vélo à l'extérieur, de permettre des supports pour vélo fixés à un mur ou à des supports intégrés à l'aménagement paysager, ainsi que l'aménagement de vestiaire douche ailleurs dans le bâtiment que dans les espaces de stationnement intérieur pour vélos.

- Aux dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M c. C-5) afin d'autoriser la construction d'un mur de protection ferroviaire (anticollision).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 16 Juin 2021, le CCU a émis un avis favorable avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie.
.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). Elle est favorable à la demande pour les raisons suivantes - voir l'analyse ci-jointe :

- le projet serait conforme au plan d'urbanisme suite à la modification de celui-ci - voir le dossier décisionnel 1216290005;
- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment 7 était initialement planifié en tant qu'édifice à bureaux,d mais rencontre des difficultés contextuelles à atteindre les standards de l'industrie;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui contribuerait à diversifier davantage le projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet sont occupés exclusivement par un programme de logement locatif intéressant pour les familles;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour l'aménagement paysager et la mobilité active;
- C'est une opportunité d'innovation en matière d'intégration d'habitation aux abords du corridor Décarie;
- Il s'agirait d'une conclusion bonifiant au projet d'ensemble et nécessaire afin de compléter la construction et l'aménagement des espaces extérieurs et publics.

Le 16 juin 2021, le CCU a émis un avis favorable avec une réserve concernant la forme et les composantes architecturale du projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.
La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation selon les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) et des décrets gouvernementaux, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juin 2021 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- 30 juin au 14 juillet 2021 : Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- 16 août 2021 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- 13 septembre 2021 : Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, lois, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Wesbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation CCU 16/06/2021

Présentation CCU_Décarie 6911__PPCMOI.pdf

PV CCU

Extrait_PV_3.2_6911, boulevard Décarie.pdf

ANNEXE A
Territoire d'Application

Annexe B_1216290006_Territoire d'application_6911 Décarie.pdf

ANNEXE B
Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec.

Annexe B_1216290006_Territoire d'application_6911 Décarie.pdf

ANNEXE C
Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air

Annexe C_Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air.doc

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE:

Décarie_6911_Qualité de l_air_Solutions technologiques.pdf

Décarie 6911_Étude des impacts éoliens.pdf

Décarie 6911_Rapport d_analyse de la qualité de l_air intérieur.pdf

Décarie 6911_Niveaux de bruit extérieurs.pdf

Décarie 6911_Étude de circulation_184 logements.pdf

Décarie 6911_Évaluation de l'impact sonore de bâtiment en hauteur.pdf

Décarie 6911_Protocole de vérification de la qualité de l'air.pdf

Décarie 6911_Murs végétalisés_20210602.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

CDNDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 Juin 2021

PPCM01 - 6911 Décarie - #3002292314

Présentation de la demande de PPCM01 #3002292314 pour un lot situé au 6911 boulevard Décarie

01 CONTEXTE

Étude de la demande de PPCM01 pour autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages comprenant 5 étages de commerce et institutionnel et 100 logements

Étude de la demande de modification au plan d'urbanisme pour créer un nouveau secteur de transformation 04-T7

02 ANALYSE

Autoriser des dérogations pour une hauteur de bâtiment de 15 étages et les usage Commerce, institutionnel et habitation en bordure d'une autoroute et d'une voie ferrée, ainsi que des dérogations pour des aménagements extérieurs et paysagers et pour des affichages d'enseignes

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Étude de la une demande de PPCMOI est liée à une demande de modification au Plan d'Urbanisme

pour autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages / 60 m max

et comprenant :

- **1 Commerce**
- **1 Une école spécialisée**
- **100 unités d'habitation**

pour le lot 6 049 211 situé au 6911 boulevard Décarie

Le projet vient remplacer le bâtiment 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal

Localisation du site:

Secteur d'Activités diversifié

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Densité de construction

Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Modification au Plan d'urbanisme : Nouveau secteur 04-T7 : autoriser 15 étages au lieu de 12 étages

Situation existante

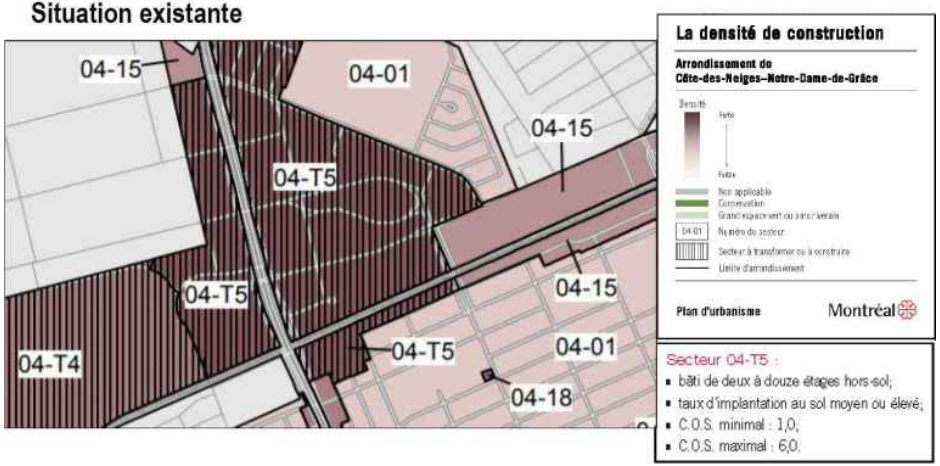

Situation proposée :

Nouveau secteur à transformer ou à construire pour la phase 7 du projet d'ensemble Westbury

Modifier La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme par l'ajout du secteur de densité 04-T7 dans la partie du secteur de densité 04-T5 qui correspond à la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury sur l'ancien site industriel de la compagnie Armstrong.

HISTORIQUE -Localisation du site

Le lot (6 049 211) visé par la demande qui correspond au nouveau secteur à transformer 04-T7 est partie intégrante du :

Projet Westbury (PP-95)

-Situé au croisement de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP),

- à moins de 400 mètres de la station de métro Namur et à proximité de la station Plamondon.

-Il fait partie d'un plus vaste secteur en plein redéveloppement, qui inclut notamment le site de l'ancien Hippodrome de Montréal.

Projet tel que planifié en 2016

- Site de 35000 m2
- Projet mixte de 8 bâtiments
- ≈ 600 logements planifiés
- Logements sociaux
- 35 000 m^2 d'espaces commerciaux
- 1 hôtel
- 1 parc municipal
- Commerces et services de proximité
  - Épicerie
  - garderie
  - café
  - autres

Bâtiment 7
12 étages / 55 mètres hors tout
Commerces (RDC) /et bureaux

Volumétrie extraite du cahier des critères de design du PP-95

Extension des espaces publiques

- Extension pietonne de L'avenue De Courtrai
- Extension de l'avenue Trans Island jusqu'à l'accès au stationnement
- Parc municipal central prévu en 2023
- Création d'une extension privée de l'avenue de Courtrai sur le lot du projet

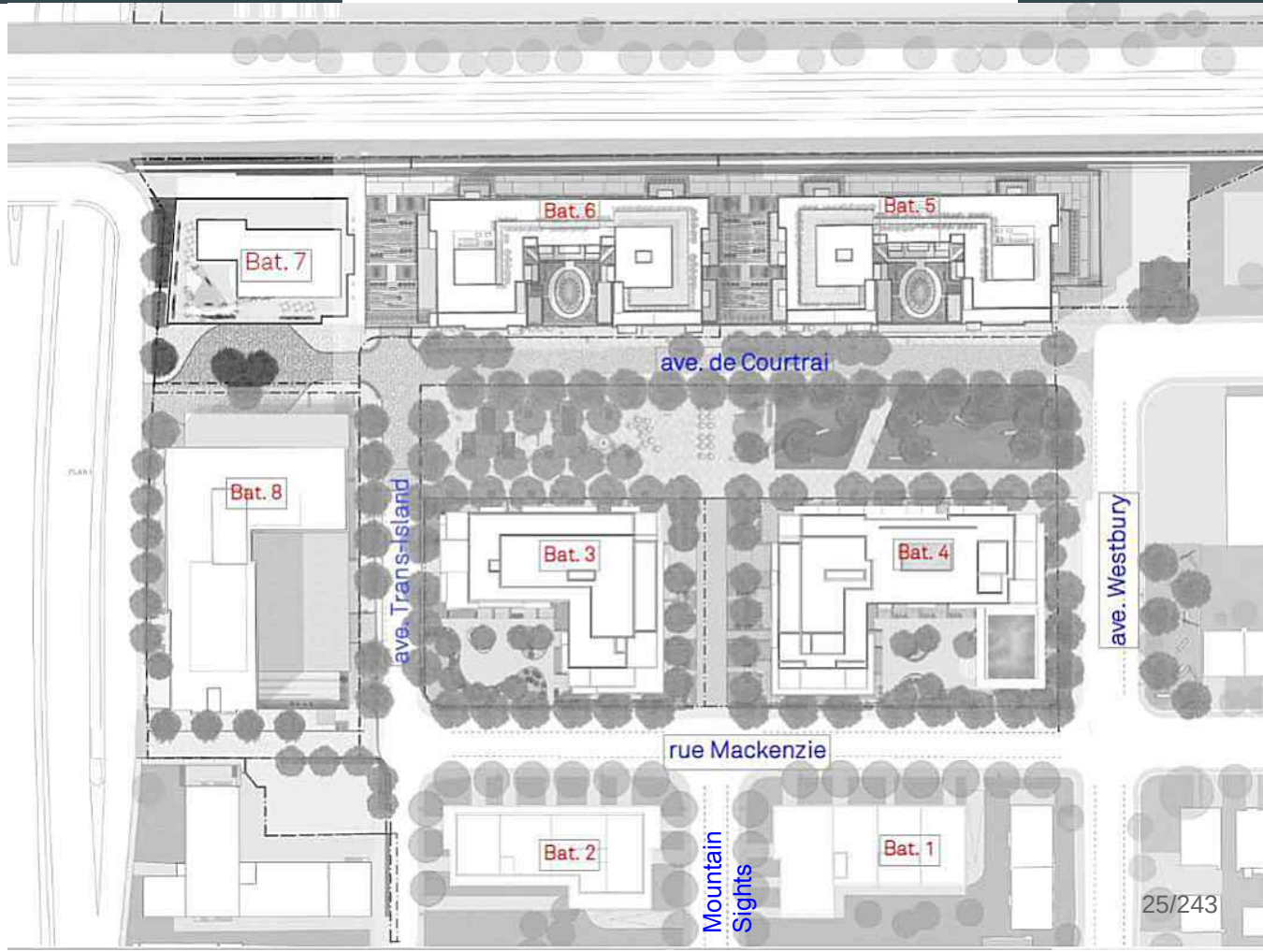

- **Le lot visé**

Superficie lot: **2587 m2**

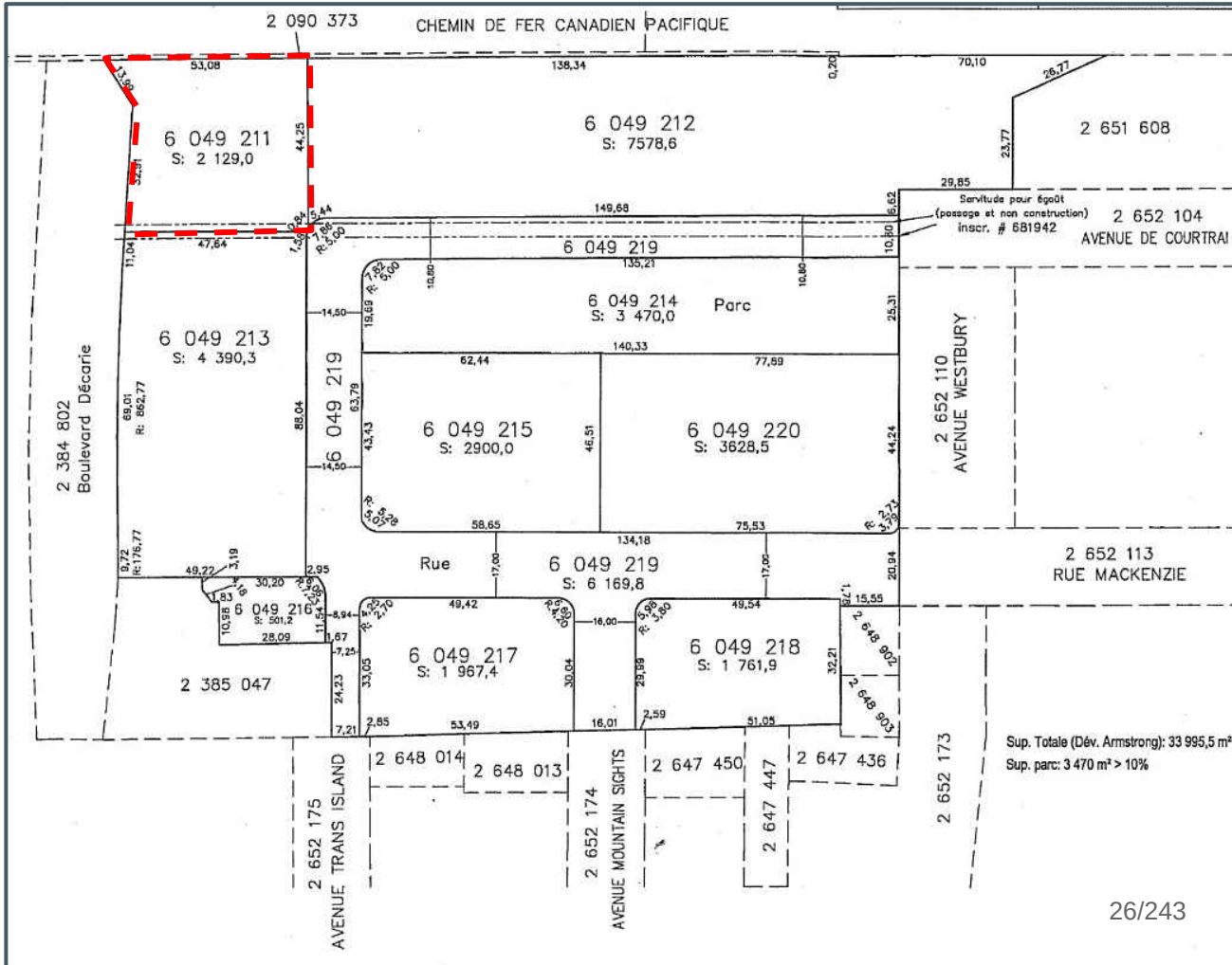

HISTORIQUE – AVANCEMENT DU PROJET WESTBURY

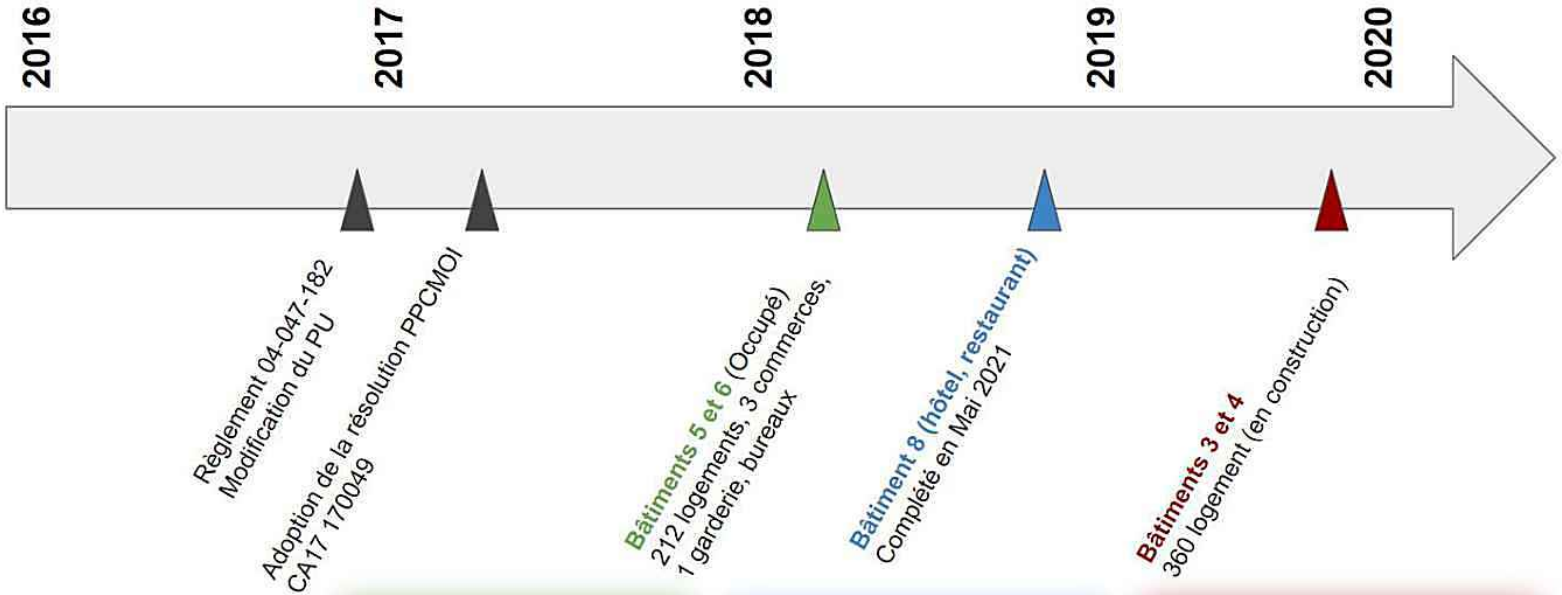

Etat d'Avancement (Mai 2021)

L'implantation du bâtiment doit être intégrée avec l'implantation du PP-95 selon les Critères établis au PIIA pour ce projet

Taux d'implantation

Autorisé:	**60%**
RDC:	50.5%
École:	54 %
logements:	41%

Les marges minimales sont reprises du PP-95

- 4 m / Décarie;
- 3m / ave. de Courtrai;
- 3 m ave. Trans Island à partir du 3ème niveau (niveaux 1 et 2 sont contiguës);

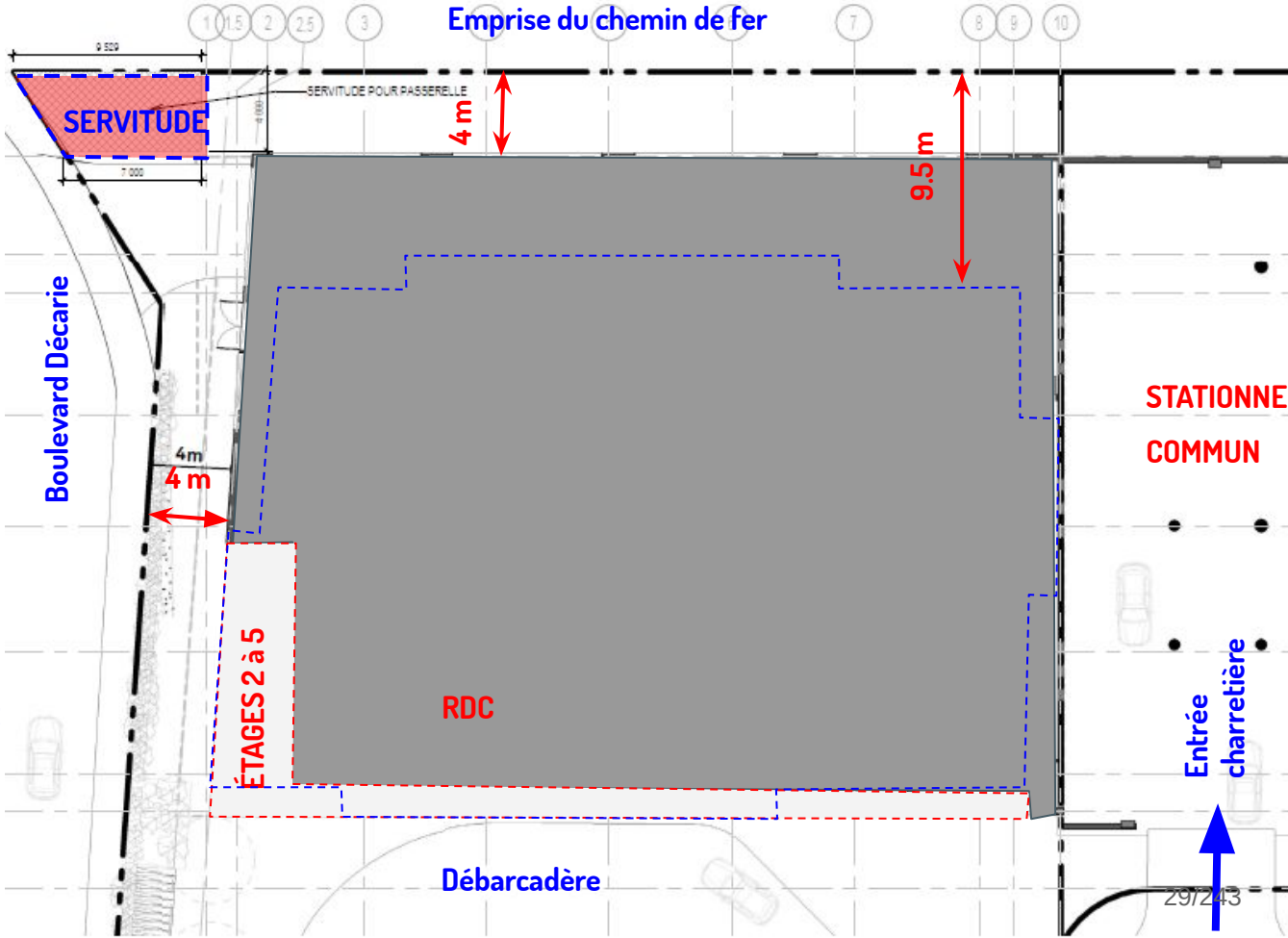

HAUTEUR PROPOSÉE = 15 ÉTAGES /60 M

Implantation intégrée au PP-95 – Critères PIIA

Marges et retraits minimaux:

- 3 m voie ferrée/ 5 premiers niveaux;
- 9,5 m l'emprise de la voie ferrées au 5ème niveau.

La projection des volumes est assujettie au critères de PIIA établis

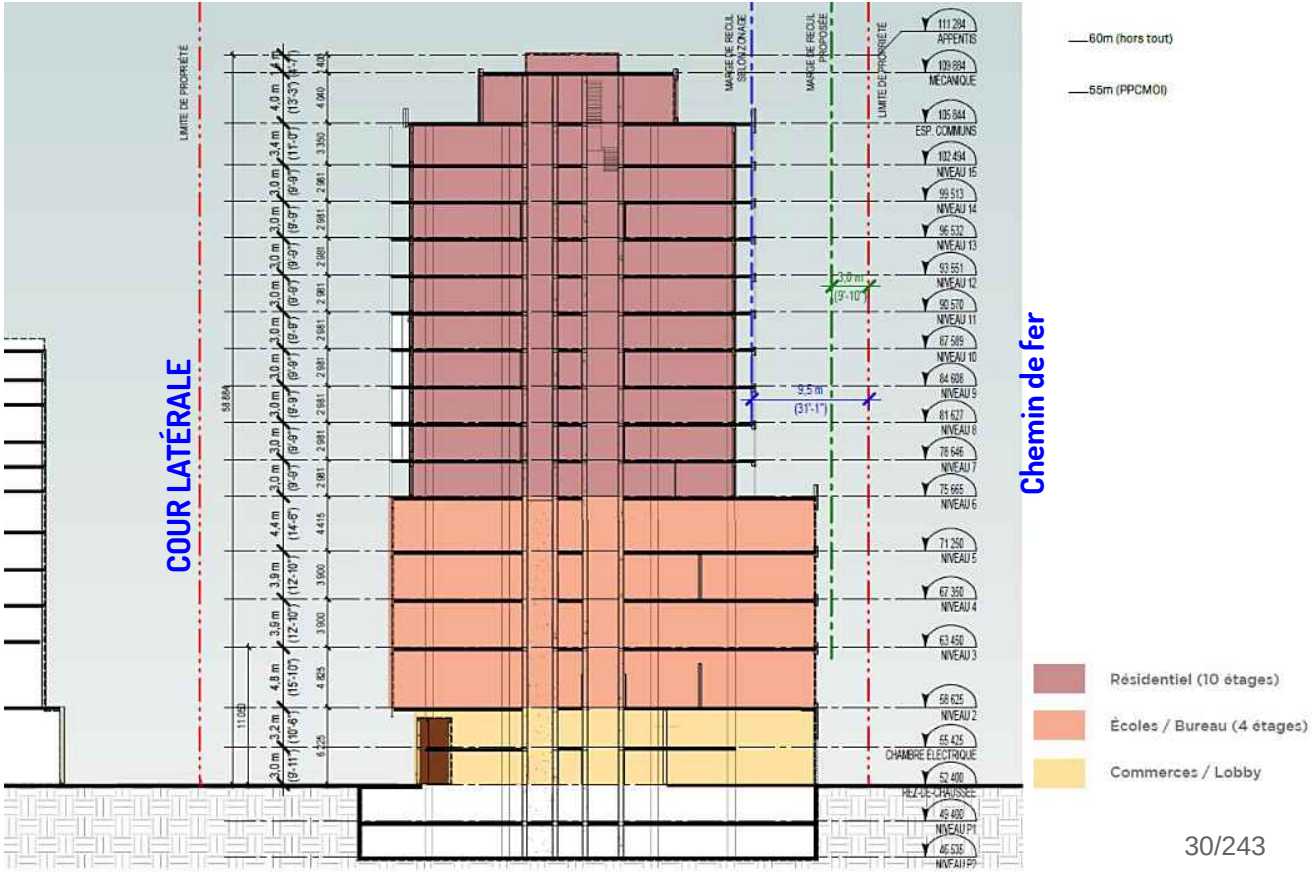

NIVEAUX - REZ-DE-CHAUSSÉE

Terrasse-Café et /ou
étalage de fleurs et plantes
dérogatoire en cour latérale
- Assujetti au PIIA

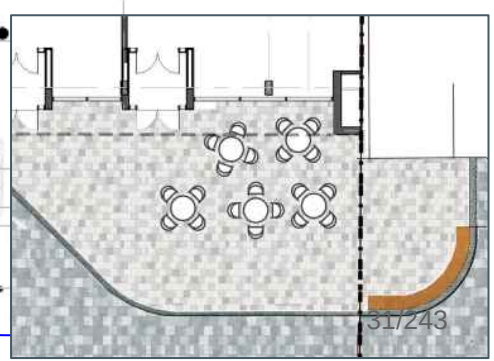

PROJET DE DÉVELOPPEMENT - STATISTIQUES

Identification	Bâtiment 7	
Surface de la partie du lot	2 587 m^2	27 846 pi^2
Implantation au sol	1 275 m^2	13 724 pi^2
Taux d'implantation	49%	
Densité	6,00	
Surface totale brute hors sol	**17 949 m^2**	**193 199 pi^2**
Superficie commerciale Brute (C.)	**250 m^2**	**2 691 pi^2**
Superficie École Brute (E.)	**5 472 m^2**	**58 901 pi^2**
Superficie École nette (E.)	5 088 m^2	54 767 pi^2
Superficie résidentielle brute (R)	**10 640 m^2**	**114 529 pi^2**
Superficie résidentielle nette (R.)	9 540 m^2	102 689 pi^2
Autres	**1 587 m^2**	**17 078 pi^2**

Commerce : 250 m2
Ecole : 5472 m2
Logements : 10640 m2

Superficie Rez-de-chaussée (x1)	**1 307 m^2**	**14 069 pi^2**
Superficie commerces (C)	250 m^2	2 691 pi^2
Lobby école	244 m^2	2 626 pi^2
Lobby résidentiel	104 m^2	1 119 pi^2
Espaces techniques fermé	200 m^2	2 153 pi^2
Rampe/circulation stationnement	613 m^2	6 598 pi^2
Superficie mezz.		
Chambre électrique		
Superficie 2 (x1)	**1 275 m^2**	**13 724 pi^2**
Superficie École (corr.+toil.)	1179 m^2	12 691 pi^2
Perte (méc +asc.+esc.)	96 m^2	1 033 pi^2
Superficie 3 à 5 étage (x3)	**1 399 m^2**	**15 059 pi^2**
Superficie École (corr.+toil.)	1 303 m^2	14 025 pi^2
Perte (méc +asc.+esc.)	96 m^2	1 033 pi^2
Superficie 7 à 15e étages (x10)	**1 064 m^2**	**11 453 pi^2**
Superficie Résidentielle (R)	954 m^2	10 269 pi^2
Perte	110 m^2	1 184 pi^2
Superficie Chalet Urbain (x1)	**426 m^2**	**4 581 pi^2**

Sup. Résidentielle brute (R)	10 640 m^2	114 528 pi^2
% Efficacité	90%	
Sup. Résidentielle nette	9 540 m^2	102 688 pi^2
Nbr d'étages	15 étages + 2 mezz	

Nbr total de logement	**100 logements**

SOUS-SOL : STATIONNEMENT – 2 Étages

PLAN SOUS-SOL AGRANDI

- Nombre maximal Stationnement pour véhicules autorisé
- Logement: 70 cases automobiles
- Écoles: 36 cases automobiles
- Commerce: 2 cases automobiles
- Total autorisé : 108 cases
- PROPOSÉ: MAXIMUM 90 CASES

L'accès au stationnement souterrain se fait via l'entrée charretière située dans le bâtiment 6 du PP-95

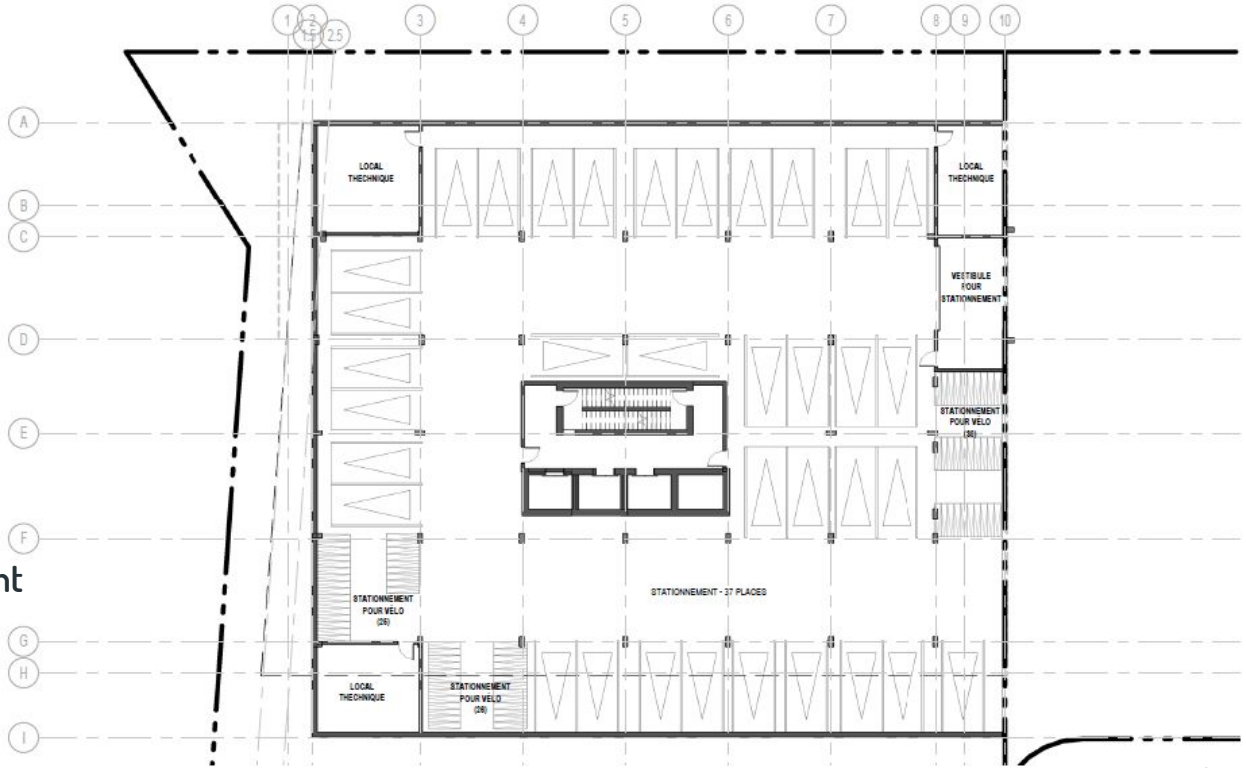

STATIONNEMENTS POUR VÉLOS

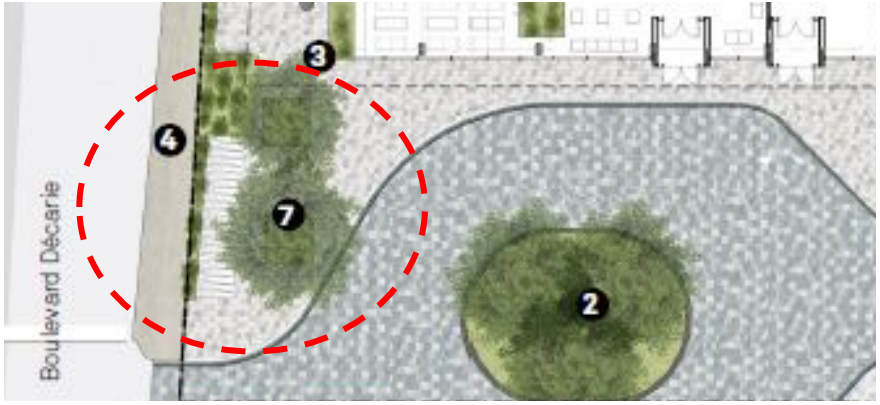

- 184 stationnement pour vélos requis (152 vélos pour les logements et 32 pour l'école)
- Nombre de cases de stationnement pour vélo est conforme
- Nombre de cases pour vélo situé à l'extérieur est dérogatoire (22 au lieu de 36)
- Les supports verticaux proposé pour les vélos dans le stationnement intérieur sont dérogatoires

- Le plan de stationnement pour vélo est assujetti au PIIA pour les dérogations

TYPES DE SUPPORTS MURAUX POUR VÉLOS PROPOSÉS

NIVEAUX 2 à 5- ECOLE SPÉCIALISÉE

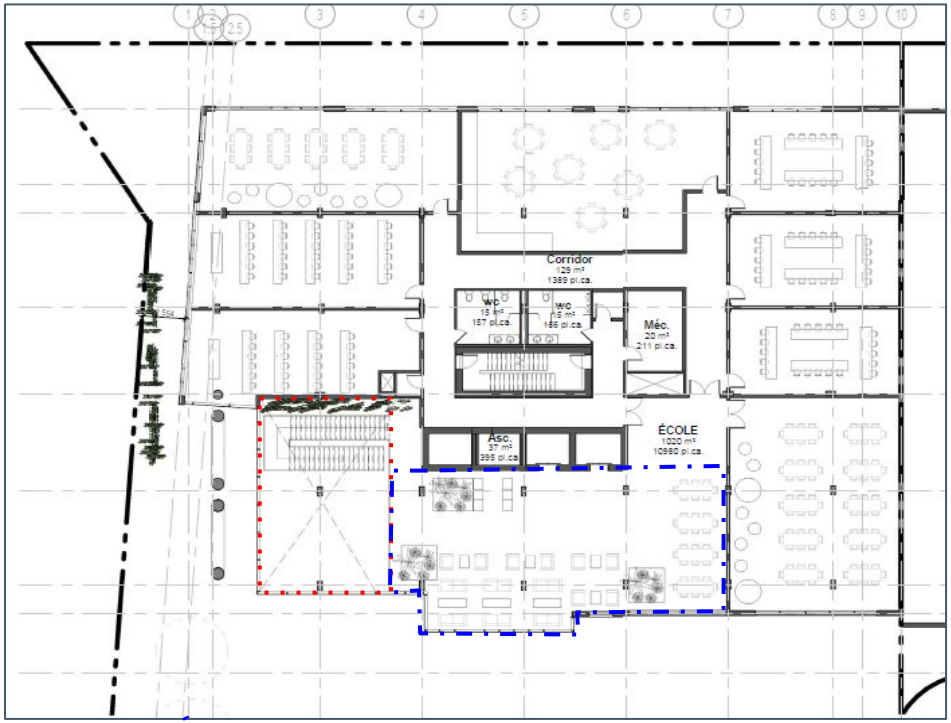

2ème Étage

3ème à 5ème Étage

La conception sera adaptée au programme d'une école spécialisée: halls, classes, salles de conférence....etc

plusieurs zones plantées à l'intérieur de l'école.

NIVEAUX – ETAPE TYPE- HABITATION

1 cc. (65m² - 700 pi²)

2 cc. (entre 75 et 90m² - 810 et 970 pi²)

3 cc. (110m² - 1190 pi²)

Total: +/- 100 logements

- 1 chambre +/-20 log.
- 2 chambres +/-50log.
- 3 chambres +/-30 log.

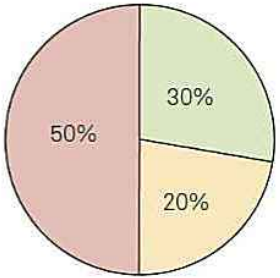

- **Programme visé par le règlement MHM**
- **Contribution de logements familiaux > au 20% exigé**
- **Contribution financière logements abordables et sociaux**
- **Entente existante à réviser**

Système de coursive et de double peau afin de traiter les nuisances sonores et atmosphériques.

Système de bac de plantation et de treillis végétalisé afin de traiter les nuisances sonores et atmosphériques.

La matérialité du projet vise à s'agencer avec la matérialité existante sur le site du Westbury.

- Panneau de béton
- Bloc de béton
- Panneaux de tôle métallique blanche
-Corten

L'acier Corten est un acier auto-patiné à corrosion superficielle provoquée, aussi appelé acier intempérique au Québec

INTERFACE PUBLIC -PRIVÉ

Relation avec le contexte immédiat

Au rez-de-chaussée, différents espaces constituent l'aménagement paysager:

1. Parvis de l'école et des logements et terrasse du café
2. Le giratoire
3. La continuité intérieure/extérieure dans les lobbys et l'école
4. L'interface sur le boulevard Décarie
5. Le mur-talus sur le chemin de fer
6. Servitude pour l'emplacement de la future passerelle
7. Stationnement pour vélo extérieur (22)
   - 184 stationnements à vélo requis pour le projet
     - Habitation: 152 vélos
     - Commerce: N/A
     - École: 32 vélos
   - 162 stationnements à vélo seront localisés à l'intérieur du stationnement afin d'être protégés et accessibles

Aménagement Paysager extérieur - Interface Décarie

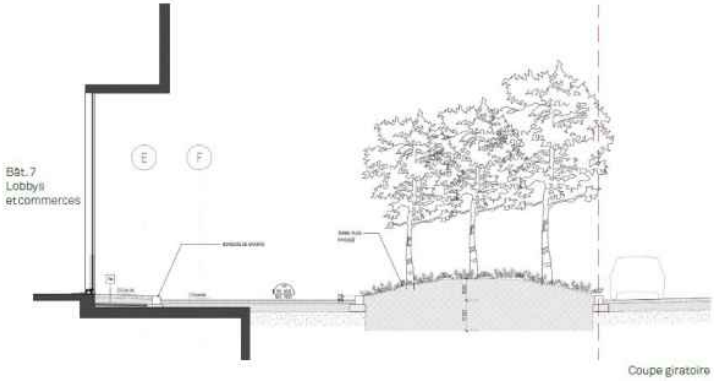

mur-talus le long de la voie ferrée

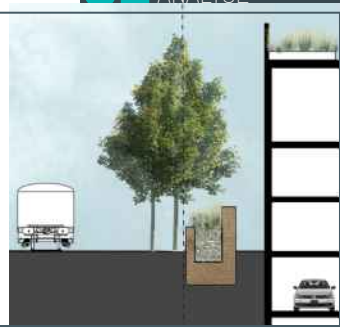

- **Un giratoire se trouve est en pleine terre (aucun stationnement en souterrain) est pourrait accueillir des arbres à grand déploiement.**
- **Des bancs de plantation avec fosses pour arbres et assises**
- **Mur végétalisé au RDC**

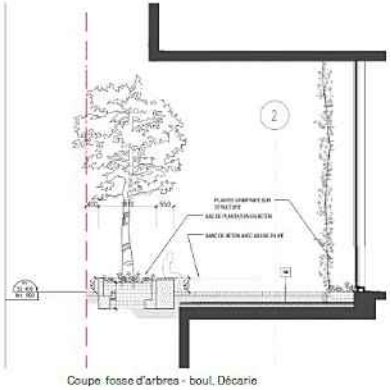

Biophilie et zones plantées intérieures:

- plusieurs zones plantées à l'intérieur de l'école.
- à proximité des espaces communs pour augmenter le bien-être
- des murs végétaux, des plantes et même des serres sont proposés à travers les couloirs, les salles de réunions et les cafétérias des différents étages de l'école

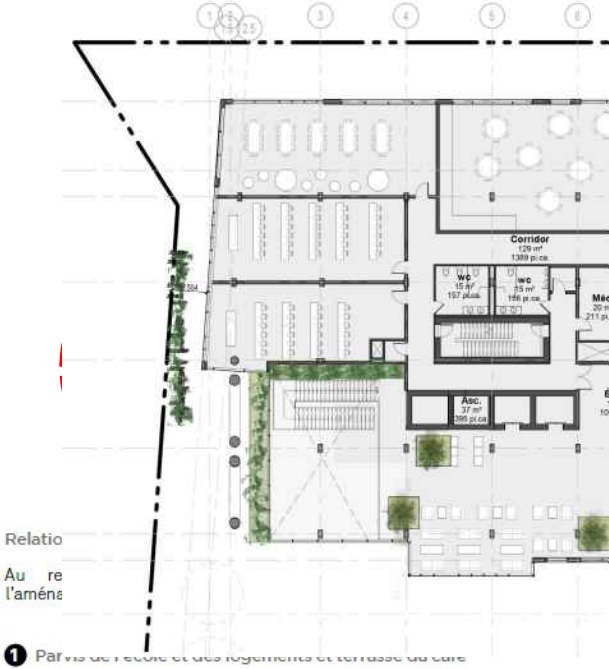

Relatio

Au re
l'aména

1. Parvis de l'école et des logements et terrasse du café
2. Le giratoire
3. La continuité intérieure/extérieure dans les lobbys et l'école
4. L'interface sur le boulevard Décarie

NIVEAUX - ETAPE TYPE- HABITATION

aménagement paysager du toit-terrasse :

- Plantations en jardinières
- des assises en bois
- pergola avec plantes grimpantes.

Assujetti au PIIA pour l'évaluation des mesures de mitigation éoliennes requises

MURS VÉGÉTALISÉS

ÉTUDE DES QUANTITÉS DE FAÇADES VÉGÉTALISÉES

STATISTIQUES - TYPES DE BALCONS

	LINÉAIRE	% de m.lin de balcons	% de m.lin. de façade résidentielle
ZONE VÉGÉTALISÉE	26.1 m. lin. 85.6 pi. lin.	43 %	19 %
MUR VITRÉ SUR BALCON	12.3 m. lin. 40.4 pi. lin	20 %	10 %
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	22.6 m. lin. 74.1 pi. lin	37%	16%
LONGUEUR DE BALCON TOTALE	61.4 m. lin. 201.4 pi. lin	100 %	45 %
PÉRIMETRE DE FAÇADE TOTALE	137.5 m. lin. 451.1 pi. lin		100 %

Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes.

STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE (

ZONE VÉGÉTALISÉE	195 m² 2099 pi²	39 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	157 m² 1690 pi²	31 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	151 m² 1625 pi²	30%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	503 m² 5414 pi²	100 %	56 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÉRE DES BALCONS)	374 m² 4026 pi²		42 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	901 m² 9698 pi²		100 %

FAÇADE SUD - BOULEVARD DÉCARIE

Superficie des zones végétalisables exigée = 20%

FAÇADE EST - DE COURTRAI

Superficie des zones végétalisables exigée = 15%

ZONE VÉGÉTALISÉE	294 m² 3165 pi²	53 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	161 m² 1733 pi²	29 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	95 m² 1023 pi²	18%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	550 m² 5920 pi²	100 %	43 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	593 m² 6383 pi²		46 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1280 m² 13778 pi²		100 %

ZONE VÉGÉTALISÉE	212 m² 2282 pi²	43 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	155 m² 1668 pi²	32 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	123 m² 1324 pi²	25%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	490 m² 5274 pi²	100 %	41 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	546 m² 5877 pi²		46 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1 182 m² 12 723 pi²		100 %

FAÇADE OUEST - CHEMIN DE FER

Superficie des zones végétalisables exigée = 15%

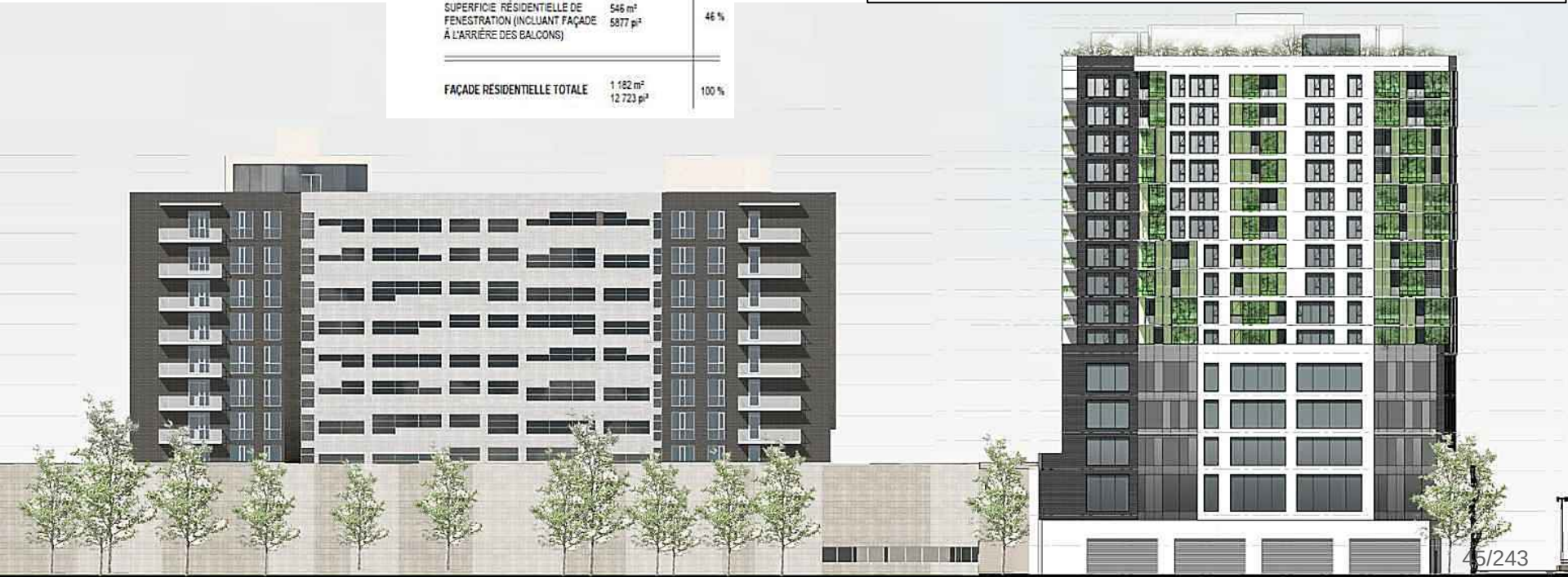

FAÇADE NORD - ARRIÈRE

Plantation d'arbustifs

- *Salix miyabeana*
- *Eleagnus ebbingei - "vive leg"*

Salix miyabeana - Saule arbustif

Eleagnus ebbingei - "vive leg"

Taxus Fairview

Saule arctique Nain - Salix Furtured 'gracilis'

Plantation de vivaces et graminées

- *Calamagrostis acutiflora "Karl Foerer"*
- *Carex festuca glauca'*
- Peroskia atriplicifolia "Little Spire"
- *Sesleria autumnalis*
- *Imperata cylindrica - 'red baron'*
- *Hordeum jubatum*

Calamagrostis acutiflora

Carex festuca glauca - elijah blue

Peroskia atriplicifolia "Little Spire"

Sesleria autumnalis

Imperata cylindrica - 'red baron'

Hordeum jubatum

Essence d'arbre

Ginkgo Biloba - "Princeton sentry"
(2 arbres sur le boulevard Décarie)

Celtis occidentalis - Micocoulier
(6 arbres sur le boulevard Décarie)

Cubage de terre pour chaque arbre

- Chaque arbre possède un volume de terre supérieur à 10 m³

Ginkgo Biloba - "Princeton sentry"

Celtis occidentalis - Micocoulier

CHOIX DES VÉGÉTAUX AUX BALCONS RÉSIDENTIELS POUR LES FAÇADES VÉGÉTALISÉES

Grimpantes à ventouses

Nouvelles feuilles sur les rameaux de l'année précédente

- *Parthenocissus tricuspidata*
- *Pathernocissus quinquefolia*

Parthenocissus tricuspidata - Lierre de Boston

Parthenocissus quinquefolia - Vigne vierge

Grimpantes à racines crampons

Nouvelles feuilles sur les rameaux de l'année précédente

- *Hydrangea petiolaris*

Hydrangea petiolaris - Hydrangée grimpante

Grimpantes à tiges volubiles

Leurs tiges s'enroulent autour d'un support vertical.

Nouveau rameau chaque année, une *partie aérienne est à enlever à l'automne*

- *Humulus lupus*

Humulus lupus - Houblon commun

Plantes tombantes | rampantes

Ces plantes sont enracinées dans les bacs de plantation situés au périmètre des loggias. Le type de croissance leur permet de déborder légèrement des bacs pour obtenir un effet de végétation plus abondant en façade.

- *Juniperus horizontalis*
- *Juniperus sabina*
- *Microbiota decussata*

Plantes graminées

Les plantes graminées choisies sont sans entretien et polyvalentes.

- *Deschampsia cespitosa*
- *Pennisetum alopecuroides*
- *Sesleria automnalis*

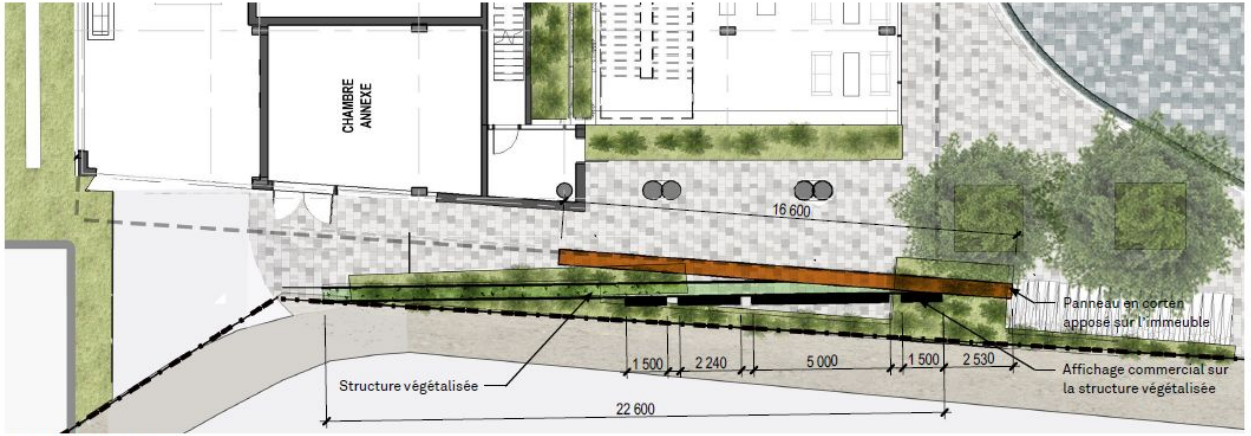

Vue en plan de l'affichage

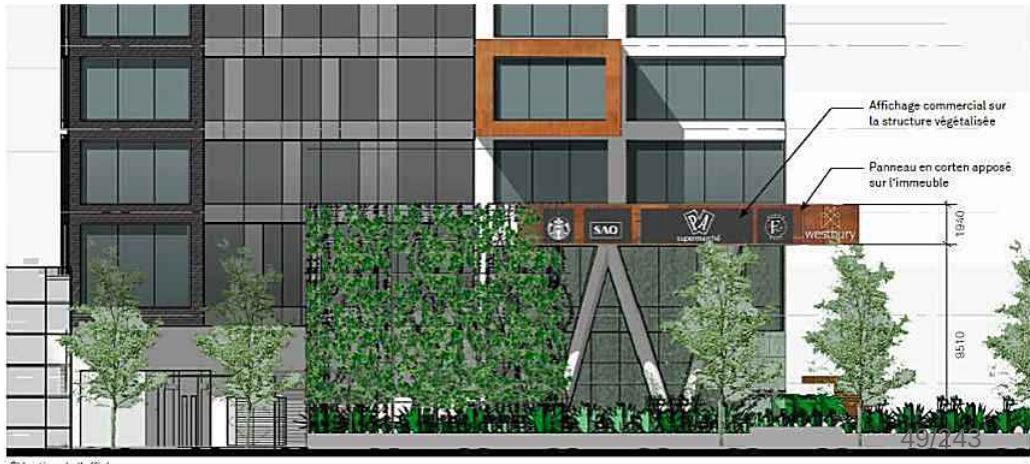

Élévation de l'affichage

12 ÉTAGES

15 ÉTAGES

Équinoxe de Printemps:

Légère augmentation de l'ombrage sur le bâtiment mitoyen au Nord vers 16h

12 ÉTAGES

15 ÉTAGES

Solstice d'hiver

Légère diminution de l'ombrage sur le bâtiment mitoyen au Nord vers midi

21 MARS - 09:00H

21 JUIN - 09:00H

21 MARS - 12:00H

21 JUIN - 12:00H

21 MARS - 16:00H

21 JUIN - 16:00H

Solstice d'été:

Aucune différence observée

RÉSUMÉ

PROJET D'ENSEMBLE EXISTANT :

- Le projet améliore les conditions éoliennes le long du boulevard Décarie.
- Canalisation le long du prolongement de l'avenue de-Courtrai.
- Le projet augmente les vitesses du courant le long de l'avenue Westbury, dans le prolongement de la rue Mackenzie et dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie.
- Les fréquences d'inconfort annuelles sont inférieures au seuil fixé par le règlement de l'arrondissement autant en conditions actuelles qu'en conditions futures.

NOUVEAU PROJET

- En conditions futures, les fréquences d'inconfort maximales varient entre 20 et 23% dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie

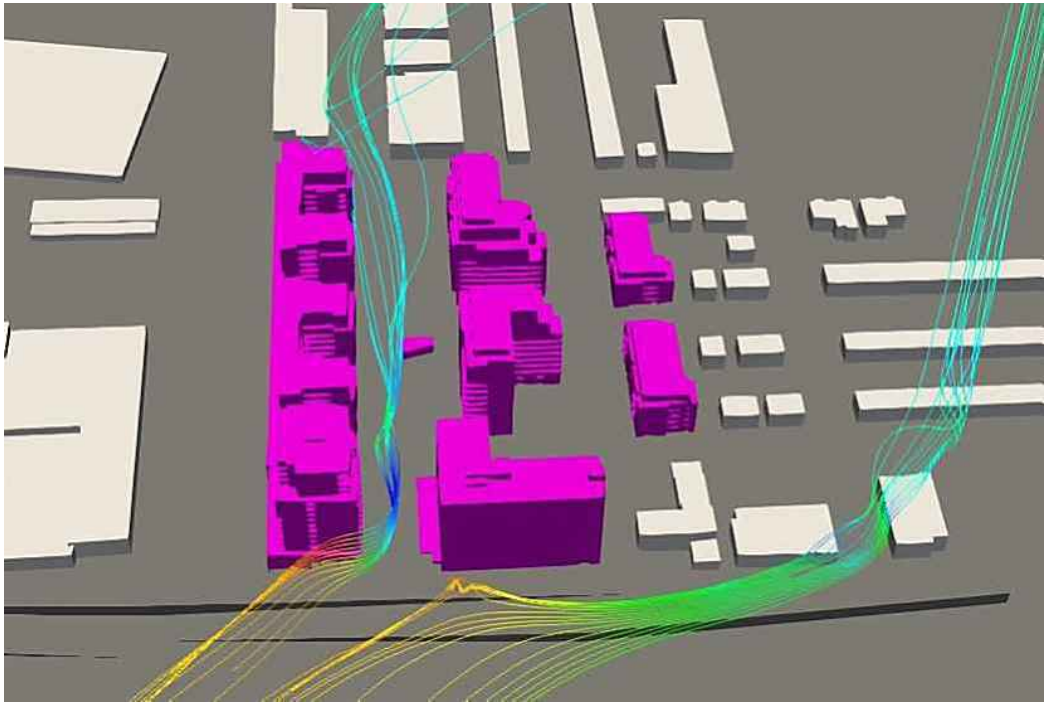

USAGES AU TOIT

- Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur la terrasse potentielle sur le toit. Des mesures de contrôle du vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives

Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LAeq24h) est respecté dans une chambre avec 50% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 135% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LAeq24h) est respecté dans un salon avec 35% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 95% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

- le mur extérieur est constitué de maçonnerie (parement de panneau de béton) ;

Les vitrages standards (non laminé) prévus sont les suivants :

- verre 3 mm;
- espace 13 mm (Argon);
- verre 6 mm.

Et un verre laminé :

- verre laminé 6 mm (PVB 0.030 po);
- espace d'air 13 mm;
- verre 6 mm.

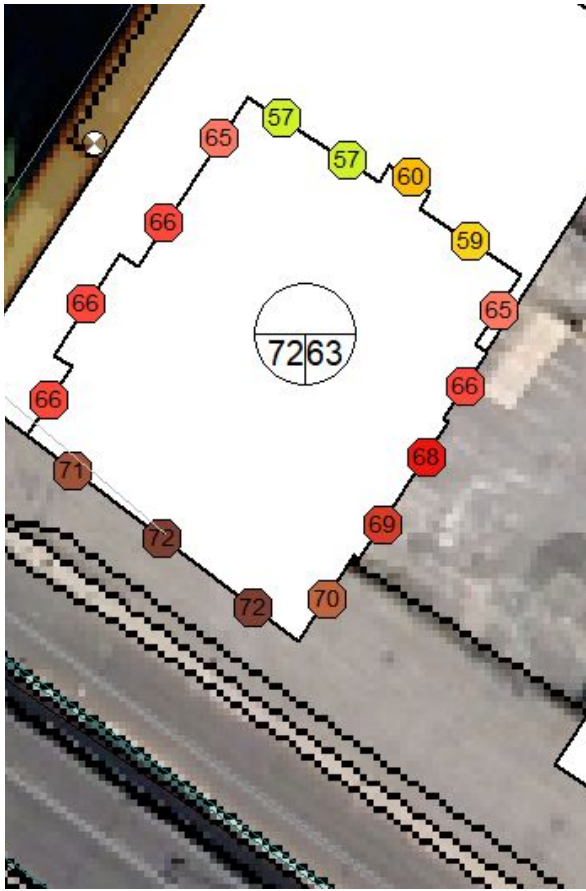

: Bruit routier et ferroviaire (niveau en dBA maximum en faça

127000 pi.ca bureaux

Condos

100 logements
Ecole 5800 m2

Heure de pointe	Usage	Déplacements véhiculaires nets Étude 2018 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Étude 2020 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Mise à jour bloc 7 2021 (Entrants / Sortants)	Comparaison: 2021 vs 2018
AM	Bureaux (2018) / Condos locatifs (2020) / Condos locatifs et école de formation professionnelle (2021)	73 / 10	5 / 16	41 / 19	- 32 / + 9
PM		13 / 62	15 / 10	29 / 29	+ 16 / - 33

-40

La liste des contaminants à tester est basée sur les recommandations du document Qualité de l'air et salubrité: Intervenir ensemble dans l'habitation au Québec, de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ), dans la section 2.3 Principaux contaminants et sur les exigences de WELL Building Standard TM qui regroupe des standards créés par la IWBI (International WELL Building Institute).

- **Les résultats de particules fines (2.5 et 10) dépassent les limites premises**

SOLUTION:

- **apporter des améliorations dans les cascades de filtration prévues aux systèmes HVAC du nouveau bâtiment**

- **Installation d'équipements de purification additionnelle à la sortie du système de ventilation pour maintenir les niveaux acceptables de polluants voire dans des conditions de pollution pouvant varier dans le temps**

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m³	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m³	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	OUI
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m³	0	0	OUI
Ozone	INSPQ	40 µg/ m³	0	0	OUI
Radon	WELL	150 Bq/m³	15	5	OUI
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m³	0,10 µg	0,10 µg	OUI
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m³	810,53	847,18	OUI
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m³	0	0	OUI
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m³	< 12,71	< 22,87	OUI
Benzène	WELL	30 µg/m³	< 2,64	< 4,62	OUI
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m³	< 16,10	< 28,98	OUI
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m³	< 3,80	< 4,76	OUI
Chloroforme	WELL	150 µg/m³	< 4,01	<7,06	OUI
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m³	< 4,97	< 6,21	OUI
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m³	<3,59	< 4,49	OUI
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	OUI
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m³	< 4,51	9,59	OUI
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m³	< 0,0001	11,13	OUI
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	OUI
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	OUI
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	OUI
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	OUI
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	OUI
Toluène	WELL	150 µg/m³	< 5,45	12,47	OUI
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	OUI
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	OUI
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	<13,02	OUI

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGES AUTORISÉS	INDUSTRIEL	COMMERCE, HABITATION ET INSTITUTIONNEL
HAUTEUR LES RÈGLES D'INSERTION SAILLIE DANS UNE MARGE	Hauteur maximale: 12 étages, Règles d'insertion La saillie en marge latérale est limitée à 3 m2	Hauteur maximale: 15 étages Autoriser une implantation en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisé; Les règles d'insertion et les saillies sont assujetties à des objectifs et critères de PIIA
VERDISSEMENT	La largeur max. d'une voie piétonne = 1.5 m 1 arbre est exigé par 100 m2 de terrain non construit. Verdissement en cour avant	La voie piétonne proposée est une extension privée de l'avenue piétonne de Courtrai sur le terrain privé. 1 arbre est exigé par 250 m2 non construits Le plan de verdissement inclut des murs végétalisés .
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	Les café-terrasse et les étalages ne sont pas autorisés en cour latérale	Autoriser des étalages de fleurs et plantes et cafés terrasses dans la cour latérale (extension privée de De Courtrai)
AIRES DE STATIONNEMENT VÉLO	20 % des stationnements doivent être localisés à l'extérieur Type et dimension des supports pour vélos	Les stationnement seront localisés à l'intérieur excepté pour les stationnements pour visiteurs/ Supports à vélo muraux
LES ENSEIGNES	La saillie des enseignes ne doit pas dépasser 1 mètre	Les enseignes en saillie sont assujetties à des critères d'intégration architecturale.

Le Comité Jacques-Viger émet un **avis favorable** à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme

Le CJV formule par ailleurs les recommandations suivantes à l'intention du promoteur :

- Procéder rapidement à l'étude de faisabilité du mur végétalisé proposé pour le bâtiment no 7 et préparer un plan d'entretien;
- Retravailler le traitement architectural des façades pour leur donner une qualité indépendante de la viabilité du mur Végétalisé;
- Optimiser le verdissement de l'interface entre le bâtiment no 7 et le boulevard Décarie, avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement ;
- Poursuivre les démarches auprès du Canadien Pacifique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la voie Ferrée.

Le CJV recommande également à l'Arrondissement de poursuivre l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'ensemble du corridor Décarie, en faisant largement place au verdissement.

La Direction est favorable à la demande de Modification au plan d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment présente une augmentation de la hauteur totale de 55 m à 60 m, et a peu d'impact sur la forme urbaine adoptée au PP-95;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour le verdissement;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui ajouterait du dynamisme du projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet seraient occupés exclusivement par un programme de logement locatif de grande taille;
- Des études de compatibilité à l'égard de l'intensité des nuisances et des risques seront exigées pour l'approbation d'un projet particulier sur le site;
- Des murs végétalisés seront exigés sur les façades résidentielles.
-
- Une conclusion bonifiante au projet d'ensemble et nécessaire afin de compléter la construction et l'aménagement des espaces extérieurs et publiques.

- Considérant que la hauteur de 15 étages et 60 mètres fait l'objet d'une demande d'une modification au plan d'urbanisme
- Considérant que les usages habitation, institutionnel et commerces sont autorisés au plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet va permettre de créer 100 nouveaux logements de grandes superficie;
- Considérant que 'insertion d'une fonction institutionnelle ajoute du dynamisme au projet Westbury dans son ensemble.
- Considérant que le projet contribuerait à baliser le devenir du corridor Décarie par une architecture durable qui intègre des murs végétalisés;
- Considérant que le plan d'aménagement paysager propose une variété de méthodes innovantes de verdissement;
- Considérant que la volumétrie du bâtiment n'augmente pas les impacts d'ombrage en comparaisons avec le bâtiment de 12 étages approuvé au PP-95
- Considérant que la volumétrie du bâtiment n'augmente pas les impacts éoliens en comparaison avec le bâtiment de 12 étages approuvé au PP-95
- Considérant que les mesures d'atténuation des impacts acoustiques, vibratoires et atmosphériques doivent se conformer aux articles 122.6 à 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276);
- Considérant que l'approbation de la construction est assujettie aux critères de PIIA cités aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276);
- Considérant que l'approbation de la construction est assujettie à des objectifs et critères supplémentaires spécifiés dans la résolution du projet;
- Considérant qu'une garantie monétaire sera exigée afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers proposés.

Après étude des documents présentés, la Direction formule un **AVIS FAVORABLE** au projet, aux conditions suivantes:

- Un révision architecturale du projet est requise et devra répondre aux critères et objectifs établis pour l'approbation du projet
- un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent est requis et doit intégrer:
  - un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l'objet du permis de construire;
  - les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
  - une étude de viabilité des aménagements paysager proposés incluant des zones végétalisables des façades;
  - un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;
- La disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s'intégrer harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées.
- Un plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA en vigueur,
- Un plan de stationnement intégrant des spécifications détaillées des supports muraux pour vélos doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA en vigueur,

La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie à l'approbation préalable des plans selon les objectifs d'évaluation supplémentaires suivants :

- **Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.**
- **Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.**
- **Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs:**

PROCESSUS D'APPROBATION DU PPCMOI

Présentation du dossier au CCU	16 Juin 2021
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	21 Juin 2021
Consultation publique	7 juillet 2021
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	16 Aout 2021
Procédure d'approbation référendaire	À DÉTERMINER
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	À DÉTERMINER

PROCESSUS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Avis public, consultation écrite	juillet / août 2021
Approbation du projet de règlement par le comité exécutif	date à confirmer
Adoption du règlement par le conseil municipal	date à confirmer
Obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération et entrée en vigueur	date à confirmer

PROPOSITION - Perspectives

PROPOSITION - Perspectives

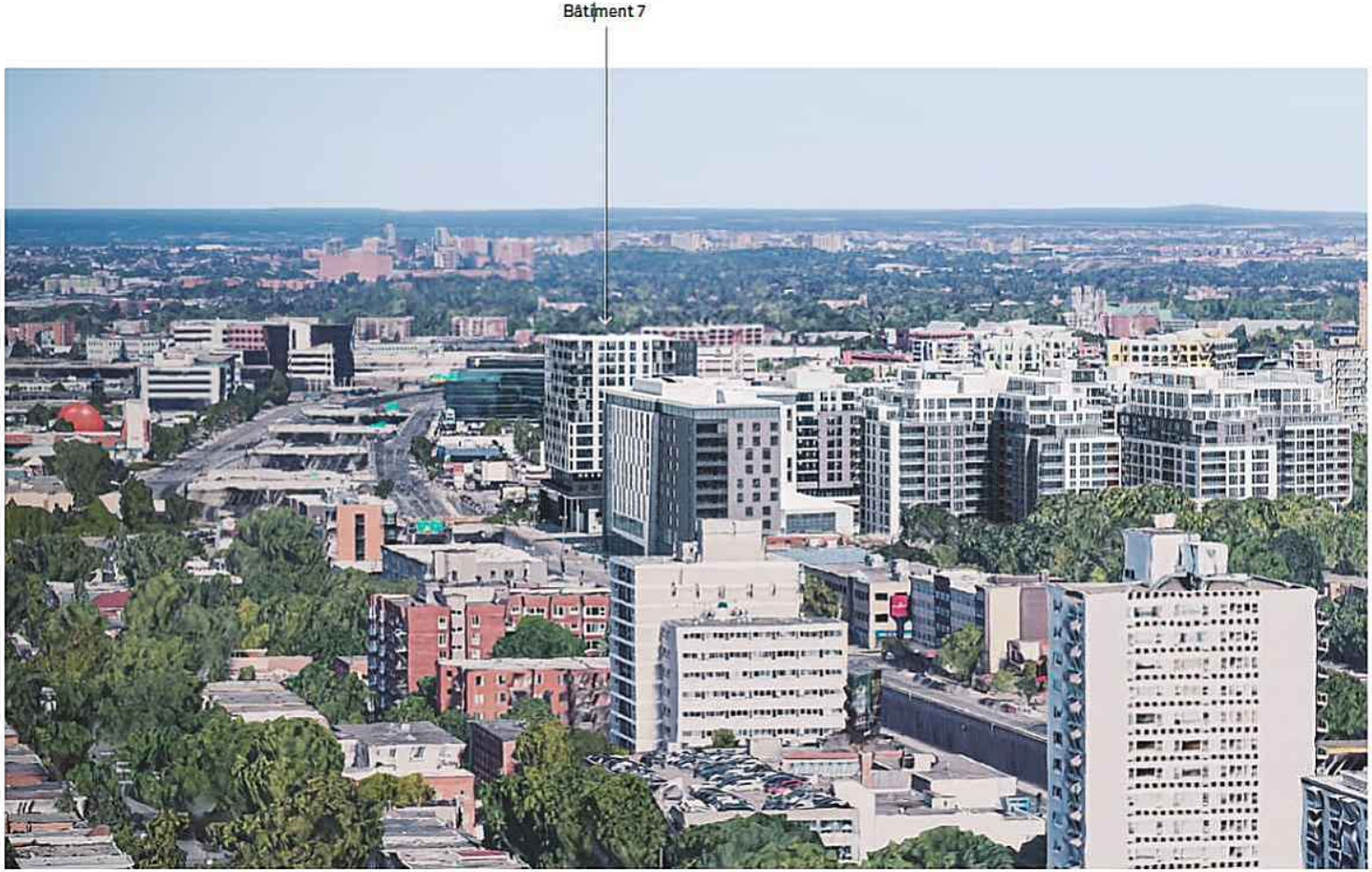
Bâtiment 7

Bâtiment 7

MERCI

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 juin 2021 à 17

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 6911, boulevard Décarie - PPCMOI construction

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Étudier le PPCMOI qui vient remplacer la phase 7 du PP-95 par un nouveau bâtiment mixte de 15 étages qui intègre les usages commerce et institutionnel aux étages 1 à 5 et l'usage résidentiel aux étages 6 à 15.

Des murs végétalisés sont exigés sur les trois façades visibles à partir du boulevard Décarie ainsi que des mesures de mitigations aux nuisances environnementales pour les usages sensibles.

Le projet proposé inclut un commerce de proximité au rez-de-chaussée, une école spécialisée aux étages intermédiaires et 100 logements locatifs de grande taille aux étages supérieurs.

Plusieurs dérogations au règlement 01-276 sont visées, notamment en ce qui concerne les usages autorisés, la hauteur, les règles d'insertion, le verdissement, les aménagements autorisés en cour latérale, le stationnement pour vélos et les enseignes en saillie.

L'approbation de la construction est assujettie à des objectifs de PIIA spécifiques au projet et qui intègrent plusieurs critères de qualité architecturale, d'aménagement paysager et d'intégration des mesures de mitigation à l'articulation de la volumétrie au traitement des façades.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

La DAUSE émet un avis FAVORABLE au projet, aux conditions suivantes:

- une révision architecturale du projet est requise et devra répondre aux critères et objectifs établis pour l'approbation du projet;

- un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent est requis et doit intégrer :

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysager proposés incluant des zones végétalisables des façades;
- un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;

- la disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s'intégrer harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées;

- Un plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis est sera évalué selon les critères de PIIA;

- Un plan de stationnement intégrant des spécifications détaillées des supports muraux pour vélos et des stationnements extérieurs doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA en vigueur.

Délibération du comité

Les membres du comité trouvent la proposition intéressante et se questionnent principalement sur différents aspects architecturaux du projet. Ils notent un manque de cohérence entre la façade sur Décarie et celle donnant sur de Courtrai et que les balcons semblent trop petits puisque les bacs de végétation proposés prennent beaucoup d'espace. Ils se questionnent sur la compatibilité des bacs et des grilles extérieures avec le froid et le vent.

Les membres remarquent que l'enveloppe du bâtiment est très différente des bâtiments voisins

Les membres proposent que le bâtiment soit un point de repère dans le secteur et seraient prêts à autoriser une hauteur plus grande que celle proposée.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec les conditions proposées par la DAUSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

PLAN CADASTRAL

REMPLACEMENT

PROPRIÉTAIRES(S)	SIGNATURE(S)
Les Développements Armstrong Inc.	Salvatore Scalia, représentant

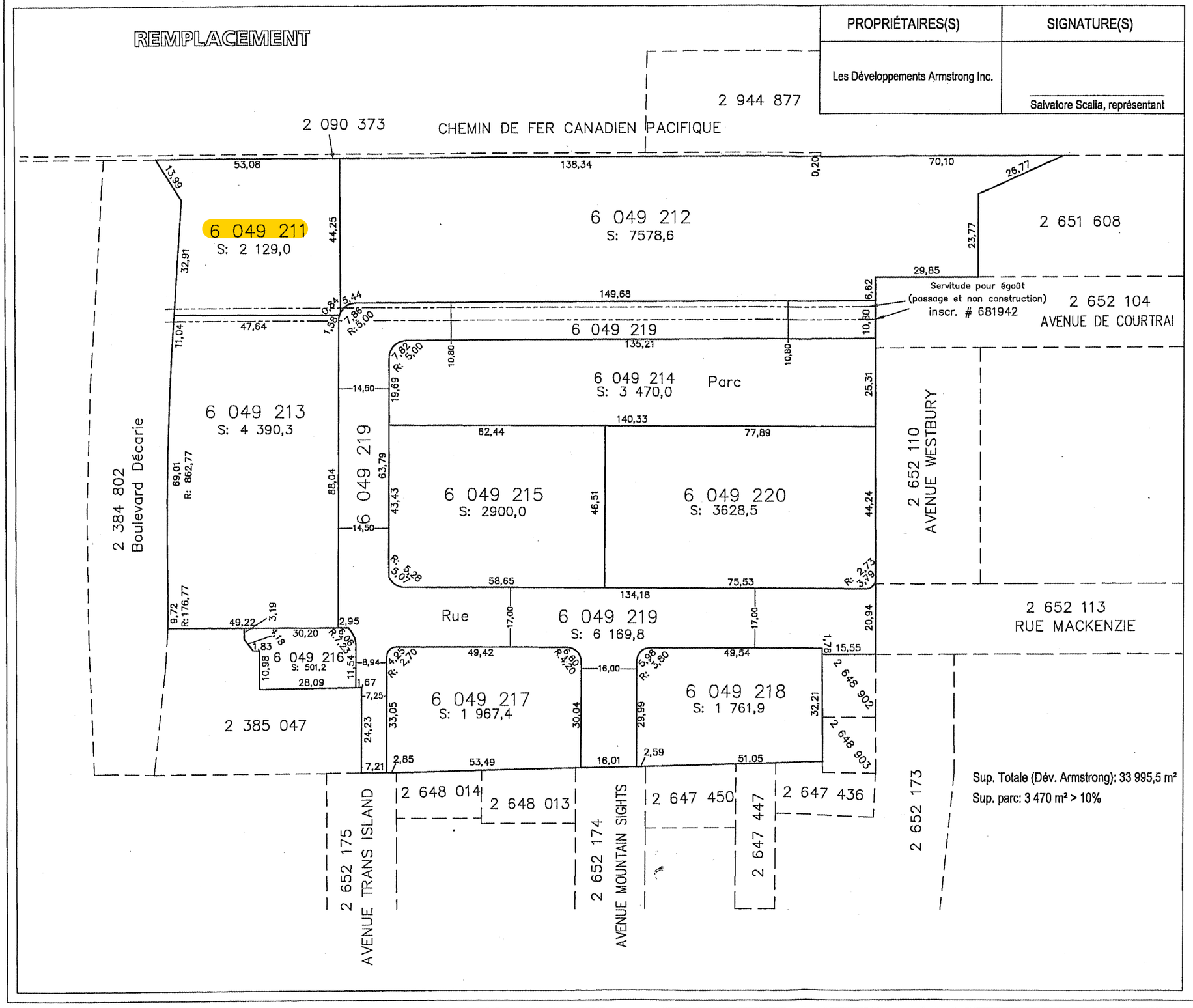

Sup. Totale (Dév. Armstrong): 33 995,5 m²
Sup. parc: 3 470 m² > 10%

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1141417

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3929

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

VERSION 7

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: François Anglehart
a.-g. (Matricule 1680)

Minute: 20420 datée du 24 janvier 2017
Dossier ag: 10563

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Sommaire des références de limites autorisées pour les polluants et analyse de la qualité de l'air au 6911 boulevard Décarie, Montréal.

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	OUI
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m^3	0	0	OUI
Ozone	INSPQ	40 µg/ m^3	0	0	OUI
Radon	WELL	150 Bq/m^3	15	5	OUI
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m^3	0,10 µg	0,10 µg	OUI
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m^3	810,53	847,18	OUI
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m^3	0	0	OUI
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m^3	< 12,71	< 22,87	OUI
Benzène	WELL	30 µg/m^3	< 2,64	< 4,62	OUI
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m^3	< 16,10	< 28,98	OUI
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m^3	< 3,80	< 4,76	OUI
Chloroforme	WELL	150 µg/m^3	< 4,01	<7,06	OUI
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m^3	< 4,97	< 6,21	OUI
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	OUI
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m^3	<3,59	< 4,49	OUI
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	OUI
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m^3	< 4,51	9,59	OUI
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m^3	< 0,0001	11,13	OUI
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	OUI
Napthalène	INSPQ	10 µg/m^3	< 4,33	< 7,58	OUI
n-Hexane	WELL	3500 µg/m^3	< 2,91	< 5,10	OUI
Styrène	WELL	450 µg/m^3	< 3,52	< 4,40	OUI
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m^3	< 5,20	< 9,10	OUI
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m^3	< 5,61	< 7,01	OUI
Toluène	WELL	150 µg/m^3	< 5,45	12,47	OUI
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m^3	< 4,44	< 7,78	OUI
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m^3	< 2,91	< 5,09	OUI
Xylène	WELL	350 µg/m^3	< 4,49	<13,02	OUI

SOMMAIRE EXECUTIF
Édifice #7 Westbury - boulevard Décarie

Devmont étudie la possibilité de transformer la vocation de l'édifice #7 du site Westbury d'un usage de bureaux à un usage résidentiel locatif. Devmont a retenu les services de PBE Expert pour l'évaluation de la qualité de l'air pour répondre aux exigences de la Ville de Montréal en rapport au changement de zonage nécessaire pour ce projet.

L'étude avait pour but de mesurer les contaminants atmosphériques sur le site, de les comparer avec les normes en vigueur et de proposer des solutions techniques éprouvées pour assurer une qualité d'air supérieure à l'intérieur du bâtiment proposé.

Les critères d'évaluation choisis furent les plus contraignants des normes en vigueur de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ) et de la certification WELL (certification ayant entre autres comme objectif d'offrir une qualité d'air supérieure dans les espaces à bureaux).

Ainsi, des prises de mesures de tous les polluants visés par les normes susdites ont été effectués sur le site en date du 10 septembre 2020. Les résultats de ces prises de mesures démontrent que tous les contaminants et polluants mesurés sont bien en dessous des seuils établis par les normes, à l'exception des particules fines. Il est cependant possible que les activités de construction en cours sur le site aient augmenté les quantités de particules mesurées.

Advenant que les résultats obtenus pour les particules fines restent élevés même après la fin de la construction, il existe des solutions techniques fiables et éprouvées permettant de remédier à ces polluants, soit l'installation d'une combinaison de filtres MERV 15 et MERV 5. Bien que ce n'est pas nécessaire, mais nous avons également prévu l'installation d'un purificateur d'air qui permettrait le cas échéant d'améliorer la qualité de l'air. Le détail de ces solutions est exposé dans la Note Technique ci-jointe.

Nous sommes confiants qu'avec l'installation de ces solutions aux systèmes de ventilation du bâtiment proposé, la qualité de l'air pour les résidents sera au-dessus des normes de l'INSPQ et WELL.

Rédigé par :	**Vérifié par :**
Nom Virginia Champoux	Nom François Goupil, ing.
Signature VChampoux	Signature François Goupil
Date 2020-11-16	Date 2020-11-16

1. BUT

1.1. DEMONT COMPTE CONVERTIR UNE ÉDIFICE À BUREAU EN ÉDIFICE RÉSIDENTIEL À CONDOS SUR BOUL DÉCARIE À MONTRÉAL. LA VILLE DE MONTRÉAL EXIGE AU PRÉALABLE DE CE CHANGEMENT DE ZONAGE QUE LA QUALITÉ DE L'AIR FRAIS DANS LADITE TOUR SOIT CONFORME, COMPTE TENU DE SA PROXIMITÉ DU BOUL. DÉCARIE POTENTIELLEMENT RICHE EN POLLUANT ATMOSPHÉRIQUE.

1.2. PROPOSER DES SOLUTIONS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES POUR RÉDUIRE LES TENEURS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES AFIN DE RENCONTRER LES LIMITES PRÉCISÉES DANS L'ÉTAPE#1 ET EN SE BASANT SUR LES RÉSULTATS DE TESTS ET D'ANALYSES LABORATOIRE.

2. NOTE TECHNIQUE

2.1. CONCEPT POUR UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE HVAC DE 15 000 CFM

2.1.1. Contaminants dépassant les normes

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	NON

(Référence no 3.1.1)

2.1.2. Élimination des contaminants dépassant les normes

2.1.2.1. Particules fines (PM2.5) : Limite d'exposition à court terme : 15 µg/m3

Afin de se conformer aux limites requises plus que 68% des particules (PM2.5) doivent être retiré. L'utilisation de filtres de classe MERV-9/12 (voir chart attachée) est requis pour enlever les particules entre 1.0-3.0 PM. Le filtre de type MERV-12 doit être choisis pour éliminer des particules avec une efficacité de 70-75%.
PBE Expert recommande fortement le filtre de type MERV-14 pour éliminer des particules avec une efficacité de 90-95%.

2.1.2.2. Particules fines (PM10) : Limite d'exposition à court terme : 50 µg/m3

Pour ne pas colmater le filtre MERV-12 et éliminer les PM10 un préfiltre de classe MERV-1/4 doit être choisis car 78 % des PM10 doivent être enlevé, donc le MERV-4 est comme préfiltre.
PBE Expert recommande de choisir donc le MERV-5 comme préfiltre pour pourvoir aux variations saisonières.

2.1.3. **Élimination préventive des contaminants (mesures Covid) et rehaussement de la qualité de l'air selon le EPA et ASHRAE**

2.1.3.1. **Rehausser la qualité de filtration à MERV-13**
PBE Expert recommande fortement d'utiliser le MERV-15

2.1.3.2. **Faire fonctionner les systèmes de ventilation 24h/7jours**

2.1.3.3. **Utiliser un purificateur d'air pour le contrôle des odeurs et contaminants**

Utilisation d'un Commercial Photohydroionization Unit de RGF modèle CML-50 installé dans le refoulement du ventilateur à travers la conduite de distribution.

Equipement	Longueur externe	# de cellules	Longueur de la cellule	CFM	Tonnage
RGF PHI CML-50	20''	2	14''	19 460	50

(Référence no 3.1.5)

2.1.3.4. **Contrôler l'humidité entre 40% et 60%**

2.1.4. **Les dessins suivants représentent des schématisations générales conceptuelles pour la ventilation réalisée avec les requis au points 2.1.3.**

Trois options sont proposées pour l'installation du système :

- **Option 1** : Le retour et l'extraction sont traités par deux systèmes différents;
- **Option 2** : Un seul système pour le traitement du retour et de l'extraction avec batterie froide;
- **Option 3** : Un seul système pour le traitement du retour et de l'extraction sans batterie froide, ce qui impliquera la considération d'une batterie froide plus grande dans le plénum de traitement de l'entrée d'air pour compenser l'économie faite sur le système de sortie.

Voir les schémas préliminaires de ces systèmes HVAC proposés pour les 3 options

Nous recommandons la 3ème option pour les économies d'investissement qu'elle peut présenter.

2.1.4.1. **Figure 1 Schéma conceptuel de l'Option 1**

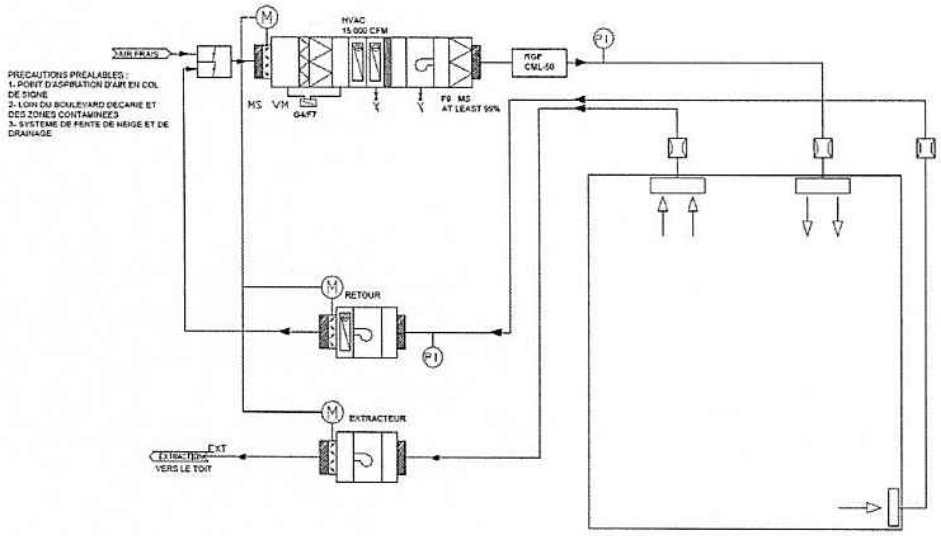

2.1.4.2. **Figure 2 Schéma conceptuel de l'Option 2**

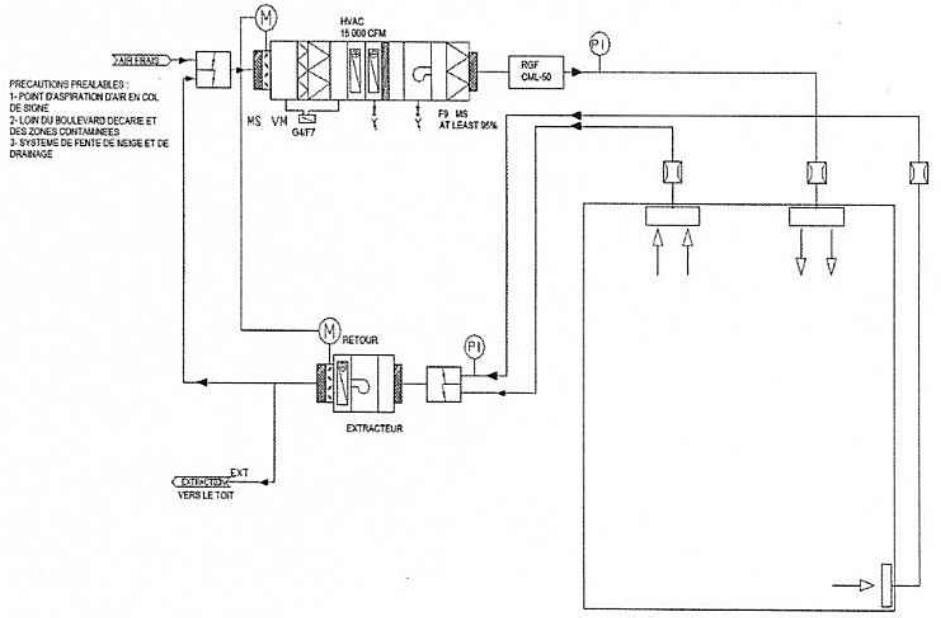

2.1.4.3. **Figure 3 Schéma conceptuel de l'Option 3**

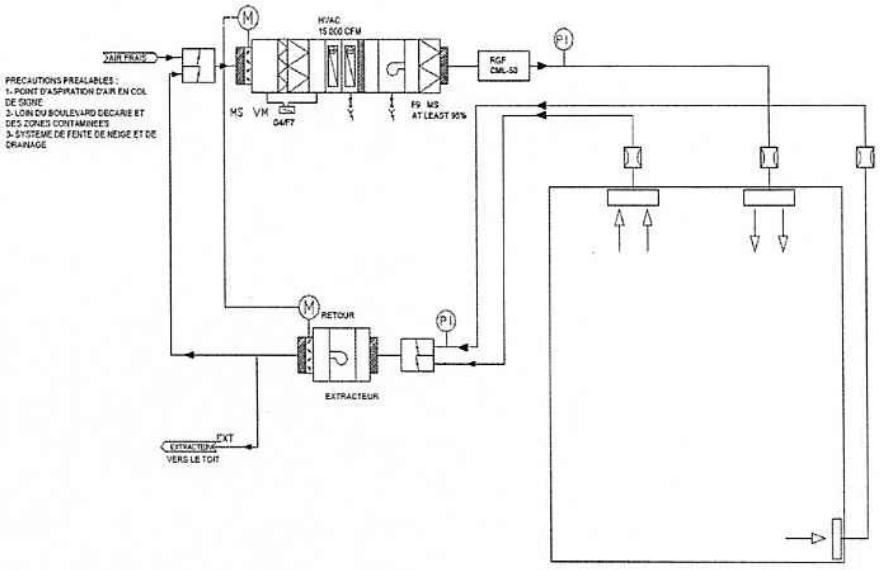

2.2. Estimation des mesures au 26e étage en se basant sur les mesures au rez-de-chaussée et au 11e étage.

2.2.1. **Il est impossible de déterminer avec certitude ce qui se passera au 26e étage. En effet, on peut prendre comme assomption que ce ne sera pas pire, mais on pourrait s'attendre à une réduction naturelle des contaminants lourds par simple gravité mais la proximité de Décarie et des autoroutes rend cette assomption difficile à fixer.**

2.2.2. **Certaines compagnies spécialisées en modélisation par ordinateur peuvent simuler une année complète en fonction des jours, des saisons et des jours travaillés par technique CFD (Computer Fluid Dynamics).**

2.2.3. **Nous ne recommandons pas de faire appel à une telle firme pour ce bâtiment.**

3. RÉFÉRENCES

3.1.1. **Protocole de vérification de la qualité de l'air alimentant la tour de condos, à proximité du boulevard Décarie à Montréal, Doc # Decarie-001, Version 01, Approuvé le 2020-09-03**

3.1.2. **21064 AIRTESTS Rapport d'analyse 6939 Boul. Décarie, Montréal, Qc**

3.1.3. **https://www.ashrae.org/file%20library/about/position%20documents/pd_infectiousaerosols_2020.pdf**

3.1.4. **https://www.epa.gov/coronavirus/there-hvac-guidance-building-and-maintenance-professionals-can-follow-help-protect-covid**

3.1.5. **RGF commercial PHI Unit A Photohydroionization (PHI) Technology. Doc # 1- CML 50 Commercial-Unit-spec2016.**

Rédigé par :
Nom François Goupil, ing.
Signature François Goupil ing.
Date 2020-11-16

PROJET ARMSTRONG – ÉTUDE SUR MODÈLE RÉDUIT DES IMPACTS ÉOLIENS

RAPPORT FINAL

R0067-V4

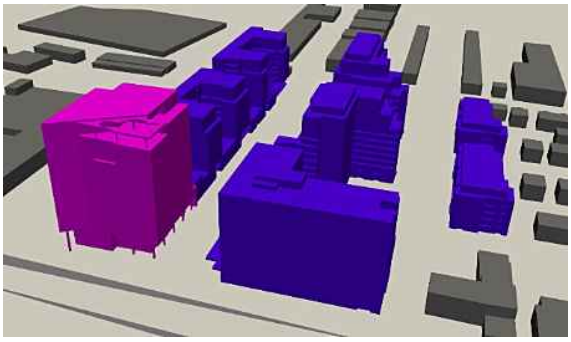

Préparé pour:

LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.

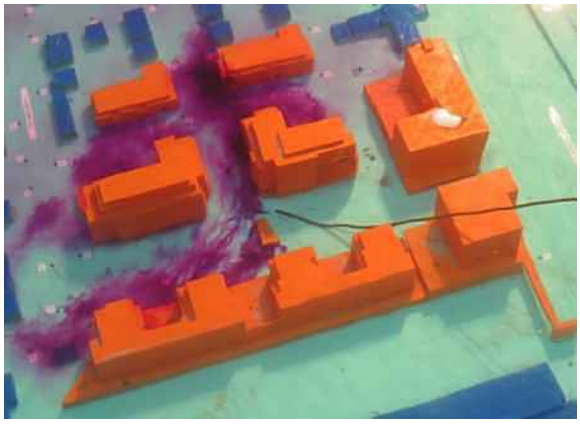

Septembre 2020

Lasalle|NHC Ref. No. 8001791

lasalle nhc

PROJET ARMSTRONG-WESTBURY 7 - VERSION 4
ÉTUDE SUR MODÈLES RÉDUIT ET NUMÉRIQUE DES IMPACTS ÉOLIENS

RAPPORT FINAL
R.0067

Préparé pour:

Les Développements Armstrong Inc.
Montréal, Québec

Préparé par:

Lasalle|NHC
Montréal, Québec

Septembre2020

NHC Ref No. 8001791

Préparé par:

Guillaume Lamothe, Ing., no. OIQ 5020370
Ingénieur de projets

Simon Deslauriers, Ing., no.OIQ 5065801
Ingénieur de projets

Approuvé par:

Wael Taha, Ing., no.OIQ 133365
Ingénieur de projets, associé

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de la firme **Les Développements Armstrong Inc.** à Montréal, Québec et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du **Projet Armstrong** à Montréal, Québec. Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **Les Développements Armstrong Inc.**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES I

LISTE DES TABLEAUX II

LISTE DES FIGURES II

1 INTRODUCTION 1

2 DESCRIPTION DU PROJET 2

3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE 3
3.1 Représentation de l'air en mouvement 3
3.2 Critères d'évaluation du confort éolien 3
3.3 Données de référence 7
3.4 Transposition au site à l'étude 7
3.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort 8

4 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS 9
4.1 Station météorologique de référence 9
4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents 9
4.2.1 Direction 9
4.2.2 Vitesse 10

5 MODÉLISATION 12
5.1 Modèle réduit 12
5.2 Modèle numérique 12

6 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET 14
6.1 Vents du OSO 14
6.1.1 Conditions actuelles 14
6.1.2 Conditions futures – Variante 11337 14
6.1.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages 16
6.1.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages 17
6.2 Vents du NNE 18
6.2.1 Conditions actuelles 18
6.2.2 Conditions futures – Variante 11337 19
6.2.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages 20
6.2.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages 21
6.3 Fréquences annuelles d'inconfort 22
6.3.1 Conditions actuelles 22
6.3.2 Conditions futures 22

7 CONCLUSIONS 24

8 RÉFÉRENCES 25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons 11

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Localisation du projet

FIGURE 2 : Photo du rendu réaliste et du 3D du projet

FIGURE 3 : Rose des vents annuelles - Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

FIGURE 4 : Statistiques des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

FIGURE 5 : Plan de la maquette et photos du domaine de calcul

FIGURE 6 : Fréquences d'inconfort - conditions actuelles

FIGURE 7 : Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 11337

FIGURE 8 : Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 11337

FIGURE 9 : Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 16 - étages

FIGURE 10 : Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 12415 - 16 étages

FIGURE 11 : Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 - 26 étages

FIGURE 12 : Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 12415 - 26 étages

1 INTRODUCTION

Les Développements Armstrong Inc. projettent la construction de huit édifices résidentiels à hauteur variable aux abords de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Lasalle|NHC a été mandaté par Les Développements Armstrong Inc. pour effectuer une étude sur modèle réduit afin d'évaluer l'impact du projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité. L'étude vise donc à répondre aux exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Les interactions du vent avec le bâti urbain dans les configurations actuelles ont été simulées dans un canal hydraulique à l'aide d'une maquette à l'échelle 1/300 permettant de reproduire la nouvelle construction et le quartier avoisinant sur un diamètre de 480 m. En raison de la fermeture du laboratoire durant la crise sanitaire du coronavirus, les conditions futures ont été simulées à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel permettant de calculer les vitesses de l'air en mouvement en tout point du domaine d'intérêt.

Les versions précédentes du rapport de 2016 et 2018 ont présenté les résultats de la volumétrie initiale du projet et la volumétrie du projet avec l'hôtel Hilton Garden-Inn respectivement. Le présent rapport concernant la volumétrie du projet avec la tour Westbury 7 rend compte de la méthodologie et des résultats de l'étude selon sept sections distinctes. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 résume l'approche méthodologique utilisée dans l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente ensuite une analyse du régime des vents applicable au site à l'étude. Les caractéristiques du modèle réduit sont présentées à la section 5. La section 6 présente les résultats et la section 7 expose les conclusions.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet à l'étude prévoit l'aménagement de huit bâtiments de 6 à 26 étages sur le terrain actuellement occupé par l'usine Armstrong, située au 6911 boulevard Décarie à Montréal. Le projet est délimité par le boulevard Décarie au sud-ouest, la voie ferrée à nord-ouest et l'avenue Westbury au nord-est. L'usine Armstrong est composée de deux de bâtiments allongés dans la direction NE. L'un d'eux longe la voie ferrée et l'autre, le bâtiment principal, se trouve entre les axes de l'avenue de-Courtrai et de la rue Mackenzie.

Le quartier avoisinant comprend la tranchée de l'autoroute Décarie, des magasins à grandes surfaces avec de vastes stationnements, des maisons de 2 où 3 étages et des entrepôts. Plus spécifiquement, on distingue du sud-ouest au nord-nord-est du projet, des bâtiments peu élevés occupant de grandes superficies avec de vastes stationnements. Quant au secteur, du nord-nord-est jusqu'au sud du projet, celui-ci comprend un quartier résidentiel homogène constitué de maisons de 2 ou 3 étages. Le bâti urbain est donc d'une faible densité autour du projet.

La figure 1 présente un plan de localisation du projet dans le quartier et la figure 2 présente différentes images illustrant l'implantation et une vue d'ensemble du projet. La figure 2 présente trois variantes de la tour Westbury 7 située au coin du boulevard Décarie et de l'avenue de Courtrai, soit les variantes 11337, 12415- 16 étages et 12415-26 étages. Les trois tours sont étudiées séparément, afin d'évaluer l'impact de leur géométrie. Il est à souligner que le bâtiment à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Westbury consiste en un hôtel Hilton Garden-Inn.

Les versions précédentes du rapport de 2016 et 2018 ont présenté les résultats de la volumétrie initiale du projet et la volumétrie du projet avec l'hôtel Hilton Garden-Inn respectivement. Le présent rapport concerne la volumétrie du projet avec la nouvelle tour Westbury 7, située à l'extrémité ouest du projet.

3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

3.1 Représentation de l'air en mouvement

L'écoulement simulé doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié. En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g}\right)^{\alpha} \tag{3.1}$$

où U : vitesse moyenne du vent à l'altitude z;

z : altitude au-dessus du sol;

z_g : épaisseur de la couche limite atmosphérique;

U_g : vitesse moyenne du vent à l'altitude z_g, au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol, c'est-à-dire de la hauteur et de la densité des bâtiments du secteur élargi d'étude. La valeur de α varie typiquement entre 0,14, pour un environnement de lac ou de plaine qui apparaît comme une surface relativement «Lisse», et 0,36 au-dessus d'un centre-ville de grande hauteur et dense, considéré comme étant fortement «rugueux» [1].

Dans le cadre de la présente étude, le secteur est défini par un bâti hétérogène de hauteur moyenne induisant un paramètre de rugosité α = 0,26. De plus, tel qu'indiqué à la section 5, l'ensemble du quartier englobant la zone d'étude a été modélisé, afin que le profil se développe selon les spécificités du tissu urbain existant et afin d'établir correctement le patron d'écoulement du vent incident.

3.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, autrement dit, une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h). Cette vitesse correspond sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodants sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent u(t) est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ.

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \tag{3.2}$$

$$U + 3{,}5\,\sigma \leq 9 \text{ m/s} \tag{3.3}$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \tag{3.4}$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ est donc de l'ordre de 0,25U. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Grandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0{,}25U = 6 \text{ m/s} \tag{3.5}$$

$$U = 6/1{,}25 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.6}$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0{,}875\,U = 9 \text{ m/s} \tag{3.7}$$

$$U = 9/1{,}875 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.8}$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \tag{3.9}$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4 \text{ m/s} \tag{3.10}$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54 % de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère considérée, et de l'arrondissement dans lequel le projet se situe. Les règlements d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce relatifs aux impacts éoliens sont les suivants :

Article 32 : Une construction visée par l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :

1. En bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps

2. Dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps. Toutefois, ce critère ne s'applique à aucun lieu spécifique dans la zone d'intérêt.

Article 33 : Les rafales au sol générées par un projet de construction ne doivent pas dépasser une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps.

3.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposent de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permette une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval). À la section 4.1, on discute du choix de cette station.

3.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de «recaler» la vitesse moyenne du vent $U_{météo}$ obtenue à la station météo à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{site} = k\, U_{météo} \tag{3.11}$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{météo}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur z = 10 m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k. En effet, en appliquant l'équation (3.12) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$k = \left(\frac{Z_{g_{météo}}}{10}\right)^{\alpha_{météo}} \left(\frac{10}{Z_{g_{site}}}\right)^{\alpha_{site}} \tag{3.12}$$

L'équation 3.12 et notre expérience du régime des vents de la Ville de Montréal nous ont conduits à utiliser k= 0,80 aux fins de la présente étude.

3.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\psi = \frac{U+\sigma}{(U+\sigma)_{site}} = \frac{U+\sigma}{kU_{météo}(1+i_{site})} \tag{3.13}$$

où U+σ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en comparant les vitesses locales U+σ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U+\sigma)_{site}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

En introduisant l'intensité de la turbulence i_{site} caractéristique du vent incident soufflant sur le site, l'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{météo} = \frac{U+\sigma}{k\psi(1+i_{site})} \tag{3.14}$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de U+σ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soit les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{météo}$ à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

4 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

4.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau (à environ 7 km au sud-ouest) et celle de l'aéroport de Saint-Hubert (à environ 18 km à l'est). La figure 3 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37 % du temps alors que le deuxième le secteur nord-nord-est (NNE), compte pour 20 % des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60 % des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable, mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 3). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal, on doit privilégier les données de l'aéroport P.-E.-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

4.2.1 Direction

La figure 4a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport P.-E.-Trudeau (1980 - 2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celles du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

4.2.2 Vitesse

La figure 4b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55 % du temps alors que seulement 45% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 1 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent. D'avril à septembre, par exemple, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h sont observés pendant 4567 heures ce qui correspond, sur 34 ans de données (298 056 heures), à une fréquence de 1,5%.

Tableau 1: Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval))

	SECTEUR OSO				SECTEUR NNE			
	ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00		ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00	
Vitesse (km/h)	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**
1 à 5	0,55 %	1627	0,30 %	900	0,37 %	1094	0,25 %	754
6 à 10	2,28 %	6801	1,03 %	3079	1,27 %	3792	0,92 %	2751
11 à 15	3,10 %	9248	1,57 %	4694	1,60 %	4761	1,32 %	3944
16 à 20	2,96 %	8827	1,89 %	5624	1,14 %	3401	1,06 %	3171
21 à 25	1,53 %	4567	1,21 %	3600	0,48 %	1436	0,47 %	1392
26 à 30	1,35 %	4034	1,36 %	4049	0,33 %	997	0,39 %	1162
31 à 35	0,55 %	1629	0,74 %	2202	0,13 %	385	0,15 %	457
36 à 40	0,14 %	427	0,27 %	816	0,03 %	97	0,06 %	182
41 à 45	0,10 %	310	0,19 %	560	0,02 %	54	0,04 %	113
46 à 50	0,03 %	103	0,08 %	248	0,01 %	28	0,01 %	42
51 à 55	0,01 %	26	0,02 %	68	0,00 %	8	0,00 %	8
Plus de 55	0,01 %	21	0,02 %	61	0,00 %	14	0,00 %	4
TOTAL	**12,6 %**	**37620**	**8,7 %**	**25901**	**5,4 %**	**16067**	**4,7 %**	**13980**

En additionnant les probabilités du tableau 1, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 4c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

5 MODÉLISATION

La figure 5 illustre les limites de la zone modélisée et présente une vue en plan du modèle réduit et des vues isométriques du modèle numérique. Les points de mesure choisis pour évaluer les impacts éoliens du projet sont également indiqués à la figure 6. Il est à noter que les points 46 à 50 sont seulement présents dans l'aménagement futur.

Les bâtiments existants ont été modélisés d'après les plans d'occupation des sols de la Ville de Montréal. Quant aux bâtiments du projet, ces derniers ont été construits à partir des plans Autocad du projet fournis pour la plupart par les architectes Atelier Christian Thiffault, à l'exception du bâtiment de l'hôtel à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue de-Courtrai qui a été fourni par la firme d'architecture Architex et les deux variantes de la tour Westbury 7 fournies par la firme Neuf Architectes.

5.1 Modèle réduit

Le modèle réduit reproduit à l'échelle 1/300 le projet à l'étude et le secteur avoisinant. Le disque de 1,6 m sur lequel est construite la maquette représente ainsi une zone de 480 m de diamètre, centrée sur l'aménagement projeté. Les bâtiments situés à l'extérieur de la maquette et susceptibles d'affecter le régime des vents sur le site ont également été reproduits et installés dans le canal.

La maquette a été placée dans un canal hydraulique permettant de simuler l'écoulement du vent sur le site. Le débit et la distribution des vitesses d'écoulement de l'eau dans le canal ont été ajustés de manière à reproduire fidèlement les interactions du vent avec le bâti urbain, notamment en ce qui concerne le profil des vitesses d'entrée (voir détail section 3).

Les mesures de vitesse ont été relevées en 50 points à l'aide d'une micro-sonde ADV (*Acoustic Doppler Velocimeter*) donnant à chaque point la vitesse moyenne U et l'écart-type σ liée à la turbulence de l'écoulement.

5.2 Modèle numérique

La modélisation des écoulements de vent en conditions futures a été effectuée à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel de la suite OpenFoam, qui résout par la méthode des volumes finis les équations de base de la dynamique des fluides (équations de Navier-Stokes).

La turbulence de l'écoulement est modélisée à l'aide de la formulation Spalart-Almaras (SA), en régime stationnaire. Ce modèle est largement utilisé en aérodynamique et dans les cas de figure faisant intervenir un écoulement non confiné. La prise en compte de la turbulence permet non seulement d'aboutir à une solution réaliste du champ moyen d'un écoulement turbulent, mais aussi d'évaluer l'intensité turbulente en chacun des points du domaine de calcul. Comme on l'a déjà mentionné à la section 3, la turbulence, jouant un rôle important dans l'évaluation des impacts éoliens, doit être évaluée.

Bien qu'intrinsèquement non stationnaire, la turbulence peut être modélisée avec une approche stationnaire en utilisant un paramètre de viscosité turbulente permettant de caractériser l'intensité turbulente, qui est normalement donnée par le rapport entre l'écart type et la vitesse moyenne. En effet, les travaux sur banc d'essais numérique menés par notre entreprise ont permis de mettre en évidence une relation explicite entre l'intensité turbulente en régime non stationnaire et la viscosité turbulente du modèle SA en régime stationnaire. Ainsi, les simulations effectuées en régime stationnaire dans un domaine complexe permettent d'obtenir la vitesse moyenne de l'écoulement et l'intensité turbulente qui sont les intrants du calcul des fréquences d'inconfort des piétons (voir section 3). L'intérêt de cette méthodologie est d'éviter un maillage démesurément fin et des temps de calcul extrêmement longs.

Le volume défini par le domaine de calcul a été discrétisé à l'aide d'un maillage hexaédrique comptant environ 8 000 000 éléments, permettant de prendre en compte la géométrie des bâtiments. La taille des mailles est variable selon l'importance des détails de l'écoulement que l'on recherche. Au voisinage du sol, par exemple, ainsi que près de la surface des nouveaux bâtiments, les mailles ont une taille caractéristique de 0,60 m. À l'inverse, au voisinage de la frontière supérieure du domaine de calcul, les mailles ont une taille caractéristique de 10 m.

6 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les champs de vitesse ont été extraits à hauteur de piéton, soit 1,8 m au-dessus du niveau de la rue pour les deux directions de vents dominants en conditions actuelles et en conditions futures. Les champs de fréquences totales de dépassement de la vitesse limite d'inconfort (voir détails section 3) toutes directions confondues, également désignées par le terme fréquences annuelles d'inconfort, ont ensuite été calculés pour toutes les configurations.

La figure 6 illustre les fréquences annuelles d'inconfort en conditions actuelles, toutes directions confondues, et les figures 7, 9 et 11 illustrent les résultats en conditions futures pour les trois variantes alors que les figures 8, 10 et 12 présentent la variation des fréquences annuelles d'inconfort des conditions actuelles aux conditions finales pour chacune des variantes.

6.1 Vents du OSO

6.1.1 Conditions actuelles

En conditions actuelles, les vents du OSO soufflent le long du boulevard Décarie du nord vers le sud. Longeant la tranchée du boulevard Décarie, cette zone ne bénéficie d'aucune protection face aux vents provenant de cette direction, générant ainsi des survitesses entre 1,15 et 1,30.

Due à leur angle d'incidence, les vents OSO sont canalisés dans l'axe SO, principalement le long de la voie ferrée et de la rue Vézina. L'absence d'un large couloir dans l'axe SO sur le site de l'usine Armstrong oblige les vents incidents à se concentrer d'un côté ou de l'autre de l'usine ce qui alimente les courants principaux le long de la voie ferrée et de la rue Vézina. Des courants moins importants sont constatés le long de l'avenue de-Courtrai et de la rue Mackenzie.

Les points situés sur la rue Westbury et l'avenue de-Courtrai bénéficient de la protection des bâtiments de l'usine Armstrong. Ils présentent tous de faibles survitesses.

Les effets de turbulence les plus importants sont notés dans les rues transversales à la rue Vézina où des courants de recirculation importants se développent. Un courant de recirculation est aussi noté dans le couloir étroit entre les deux bâtiments de l'usine Armstrong.

6.1.2 Conditions futures – Variante 11337

Le projet, avec la variante 11337, change peu les conditions éoliennes actuelles. L'aménagement du projet favorise l'écoulement du vent entre les édifices projetés dans l'axe NE-SO ce qui réduit la redirection du vent vers la rue Vézina. Autrement dit, les vents souffleront plus facilement dans les axes de l'avenue de-Courtrai et Mackenzie plutôt que d'être redirigés vers la rue Vézina.

L'extrémité sud de l'avenue Westbury subit une augmentation des vitesses de courants par vents d'OSO suite à l'aménagement du projet. Les points 21 à 29 montrent tous des valeurs de survitesses plus élevées qu'en conditions actuelles. Cette dégradation s'explique par la faible hauteur des bâtiments du côté est du projet. L'avenue Westbury, entre les rues Vézina et Makenzie est exposée aux vents s'écoulant au-

dessus du projet (voir Photo 1) qui se recollent au niveau du sol. Les points 21 à 29 ont une survitesse moyenne de 0,74 (voir figure 7).

Les deux bâtiments situés entre les prolongements de l'avenue de-Courtrai et la rue Mackenzie développent des courants de recirculation en aval de leurs arêtes. Les lignes de courants présentées à la Photo 2 illustrent les courants en question.

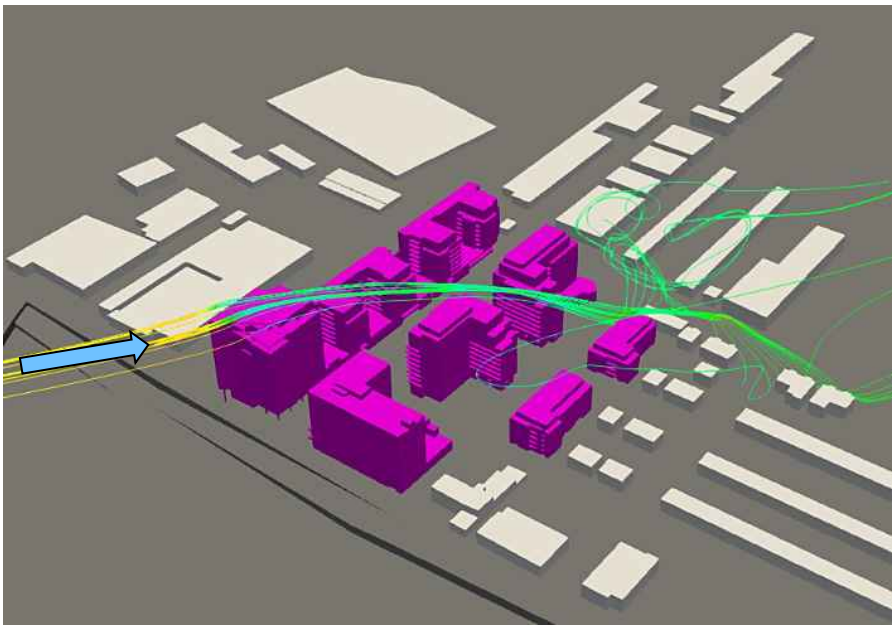

Photo 1 Origine des vents à l'intersection des rues Vézina et Westbury (vents du OSO, Variante 11337)

Photo 2 Effet de recirculation autour des édifices situés dans le prolongement de l'avenue de Courtrai et de la rue Mackenzie (vents du OSO, Variante 11337)

6.1.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages

Par vents du OSO, le projet avec la variante 12415 avec 16 étages a peu d'impact sur les conditions éoliennes. Tel que mentionné à la section 6.1.2, les vents sont concentrés le long de la rue Mackenzie et de l'avenue de-Courtrai, ce qui réduit les survitesses sur la rue Vézina. Les bâtiments situés au centre du projet créent de grandes zones de recirculation, près des points 37 à 50.

Les impacts de la géométrie de la tour Westbury 7 sont observés dans deux zones, soit à l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury et dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai.

Les vents à l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury proviennent du toit de la tour Westbury 7. La Photo 3 illustre les lignes de courant en amont de l'intersection. La principale différence entre les variantes 11337 et 12415 à 16 étages est la largeur des façades nord-est et sud-ouest, qui sont 10 m plus étroite sur la variante 12415 à 16 étages, soit les façades parallèles au boulevard Décarie. En comparant les photos 1 et 3, on constate que l'empreinte réduite face au vents du OSO permet aux vents de contourner la tour, ce qui atténue les courants déviés vers l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury. Les résultats démontrent que les points 21 à 29 ont une survitesse moyenne de 0,54, soit une baisse de 37% par rapport à la variante 11337.

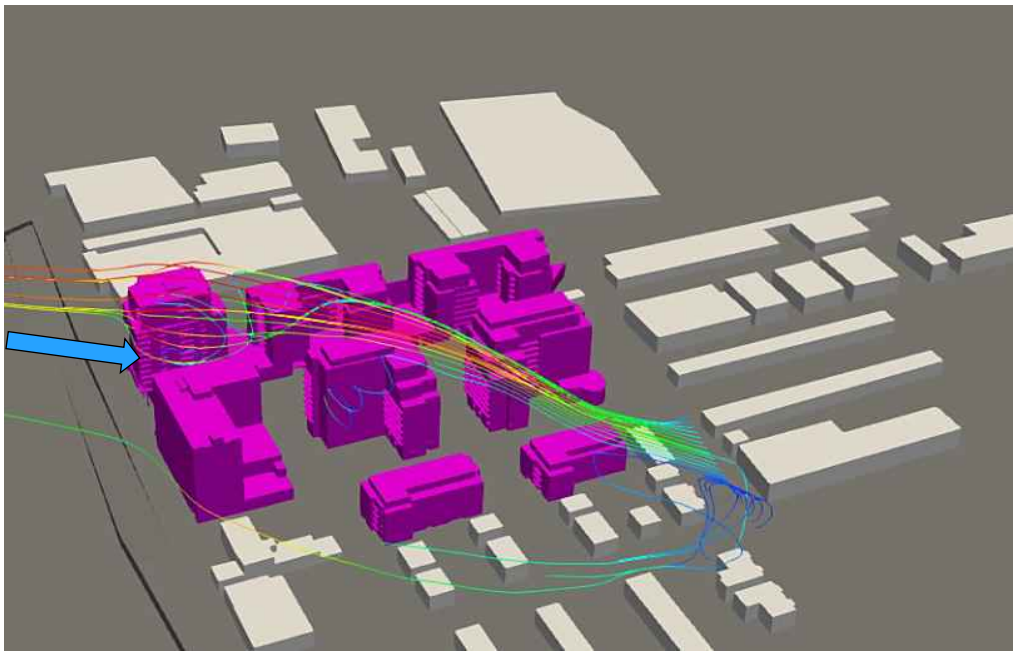

Photo 3 Origine des vents à l'intersection des rues Vézina et Westbury (vents du OSO, Variante 12415 à 16 étages)

Par contre, la géométrie plus étroite de la variante 12415 à 16 étages favorise l'écoulement dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. La Photo 4 montre que les vents interceptés par la façade sud-ouest de la tour Westbury 7 sont canalisés dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. Les résultats démontrent que l'impact de

cette canalisation s'étant jusqu'à l'intersection avec l'avenue Westbury. Cet effet aérodynamique augmente les survitesses aux points 32, 33, 37, 39 et 40 (voir figure 9).

Photo 4 Écoulement dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (vent du OSO - Variante 12415 à 16 étages)

6.1.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages

Par vents du OSO, le projet avec la variante 12415 à 26 étages a un impact modéré sur les conditions éoliennes. Comparativement à la variante de 16 étages, la tour de 26 étages crée une importante zone de sillage au-dessus de l'avenue de-Courtrai. Cette zone de basse pression a pour effet d'attirer les vents dans l'axe de l'avenue de-Courtrai, ce qui réduit les survitesses sur les rues Vézina et Mackenzie.

La photo 5 illustre les vents canalisés le long de l'avenue de-Courtrai et du boulevard Décarie, tandis que le reste du domaine est sujet à un écoulement de recirculation de faible vitesse. La tour de 26 étages engendre un effet de coin, qui concentre les vents le long de l'avenue de-Courtrai. La figure 11 montre que les vents interceptés par la tour de 26 étages sont canalisés dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. Les résultats des figures 9 et 11 démontre que l'ajout de 10 étages à la variante 12415 augmente la survitesse moyenne sur l'avenue de-Courtrai de 0,59 à 1,04 (voir points 4 et 30 à 40).

Les vents à l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury proviennent du sud de la tour Westbury 7. La photo 6 illustre les lignes de courant atteignant l'intersection. Il n'y a pas de différence notable entre les variantes 12415 à 16 et 26 étages pour les conditions éoliennes le long de l'avenue Westbury. Les résultats démontrent que les points 21 à 29 ont une survitesse moyenne de 0,4.

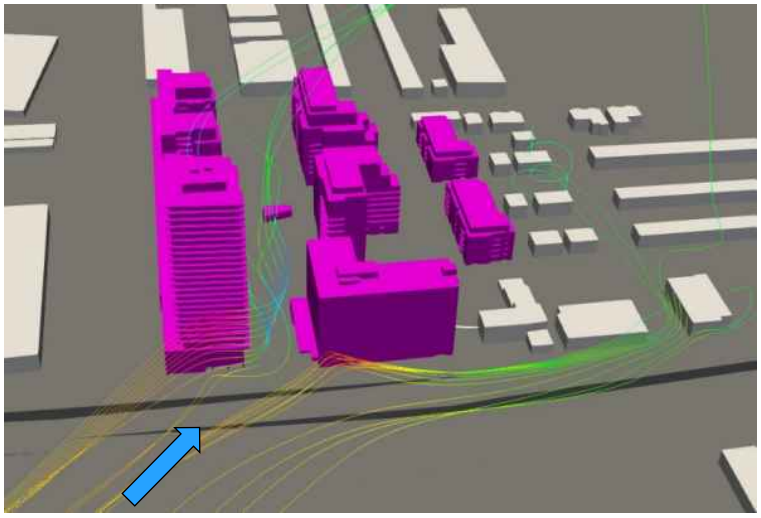

Photo 5 Canalisation de l'écoulement le long de l'avenue de-Courtrai et du boulevard Décarie (vent du OSO - Variante 12415 à 26 étages)

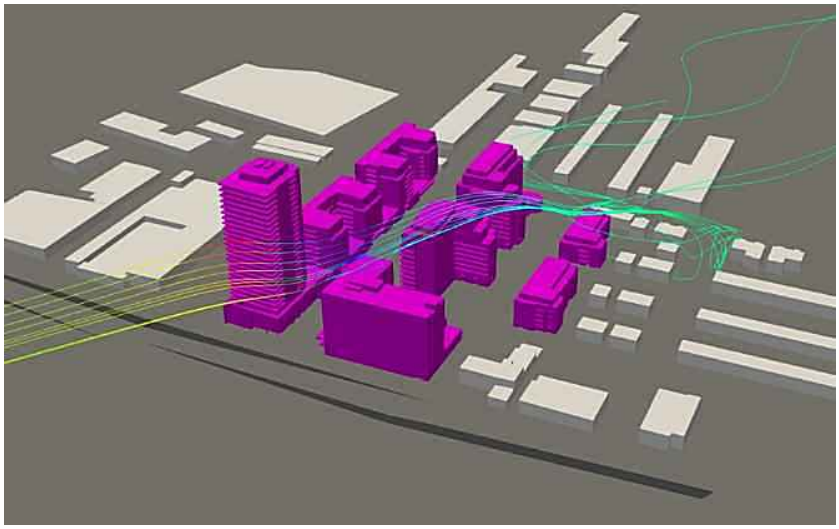

Photo 6 Origine des vents à l'intersection des rues Vézina et Westbury (vents du OSO, Variante 12415 à 26 étages)

6.2 Vents du NNE

6.2.1 Conditions actuelles

En conditions actuelles, les courants du NNE sont canalisés le long des principaux axes routiers. Les vents s'engouffrent dans l'axe de la voie ferrée ainsi que dans les rues Vézina, Mackenzie et l'avenue de-Courtrai. Les survitesses les plus élevées sont mesurées le long de la rue Vézina, avec des valeurs qui varient entre 1,3 à 2,0.

Les effets de turbulence les plus importants sont aussi les courants de recirculation dans les rues transversales à la rue Vézina, comme pour les vents d'OSO. Des effets de turbulence sont aussi constatés dans le sillage des bâtiments de l'usine Armstrong.

6.2.2 Conditions futures – Variante 11337

Après la mise en place du projet avec la variante 11337, les patrons d'écoulement restent dans l'ensemble similaires aux conditions actuelles. Toutefois, les aires dégagées entre les bâtiments du projet facilitent l'écoulement du vent dans les directions des principaux axes routiers ce qui a pour effet de soulager les survitesses sur la rue Vézina. Les survitesses sur la rue Vézina passent de 1,35 en moyenne en conditions actuelles à 0,35.

Les points de mesures le long du prolongement de la rue Mackenzie incluant certains points supplémentaires, présentent des survitesses plutôt élevées avec des valeurs comprises entre 0,42 et 2,06. La réduction des survitesses sur la rue Vézina est compensée par une augmentation des survitesses dans le prolongement de la rue Mackenzie et de l'avenue de-Courtrai. La construction du projet distribue les courants sur un plus grand nombre d'axes routiers, soulageant ainsi les courants le long de la rue Vézina.

La variante 11337 de la tour Westbury 7 rabat les vents à l'intersection des avenues Trans Island et de-Courtrai. Les vents rabattus dévient les vents provenant de l'axe de l'avenue de-Courtrai (points 37 à 39), vers l'avenue Trans Island (point 49). La Photo 7 illustre le rabattement par la tour Westbury et la déviation des vents canalisés. Les survitesses aux points 39, 40 et 49 sont respectivement 0,30, 0,72 et 1,16.

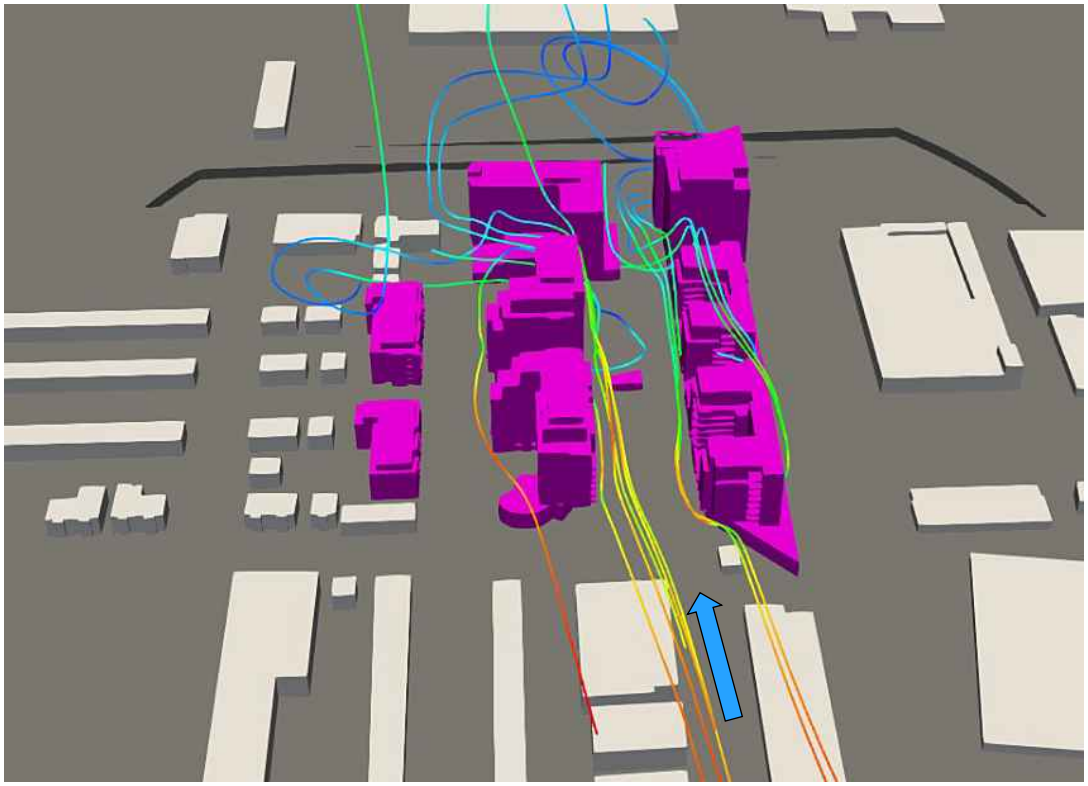

Photo 7 Effet de rabattement sur la façade nord-est de la tour Westbury (vent du NNE- Variante 11337)

6.2.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages

En conditions futures avec la variante 12415 à 16 étages, les patrons d'écoulement du NNE restent semblables aux conditions actuelles. Tel que mentionné dans la section 6.2.2, les bâtiments du projet soulagent les survitesses sur la rue Vézina. Toutefois, la réduction des survitesses sur la rue Vézina est compensée par une augmentation des survitesses dans le prolongement de la rue Mackenzie et de l'avenue de Courtrai.

La Photo 8 illustre la trajectoire des vents canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai. La géométrie étroite de la variante 12415 à 16 étages n'engendre pratiquement aucun rabattement, permettant aux vents canalisés dans l'axe de l'avenue de-Courtrai de poursuivre leur trajectoire jusqu'au boulevard Décarie. Par conséquent, l'impact de la tour Westbury 7 se limite à une redistribution de l'écoulement aux points 39, 40 et 49. Les résultats de la figure 9 montrent que les points 39, 40 et 49 ont des survitesses respectives de 0,88, 0,21 et 0,97.

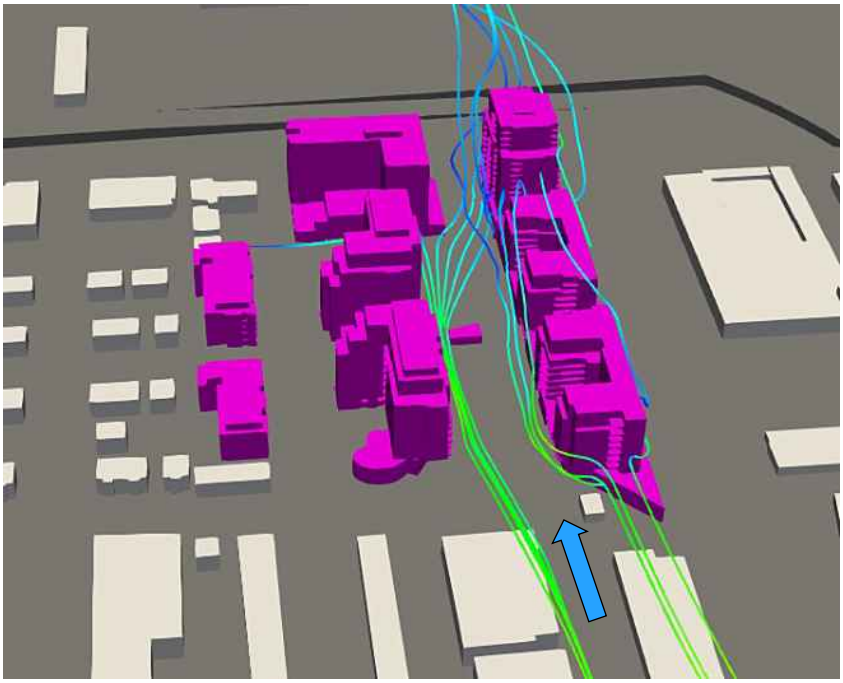

Photo 8 Vents canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (vent du NNE - Variante 12415 à 16 étages)

6.2.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages

En conditions futures avec la variante 12415 à 26 étages, les patrons d'écoulement du NNE restent semblables aux conditions décrites à la section 6.2.3. Les bâtiments du projet réduisent les survitesses sur la rue Vézina. Toutefois, cette réduction des survitesses sur la rue Vézina est compensée par une augmentation des survitesses dans le prolongement de la rue Mackenzie et de l'avenue de Courtrai.

La photo 9 présente la trajectoire des vents canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai. L'orientation de la tour par rapport aux vents du NNE engendre un important rabattement dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. Toutefois, seule une faible faction des vents rabattus atteint le niveau du sol avant de s'épanouir au-dessus de l'autoroute Décarie grâce au basilaire sur les 3 premiers étages qui intercepte les vents rabattus et les maintient en hauteur. Par conséquent, l'impact de la tour Westbury 7 se limite à une augmentation des survitesses aux points 4 et 40. Les résultats de la figure 9 montrent que les points 4 et 40 ont des survitesses respectives de 1.06 et 1.07

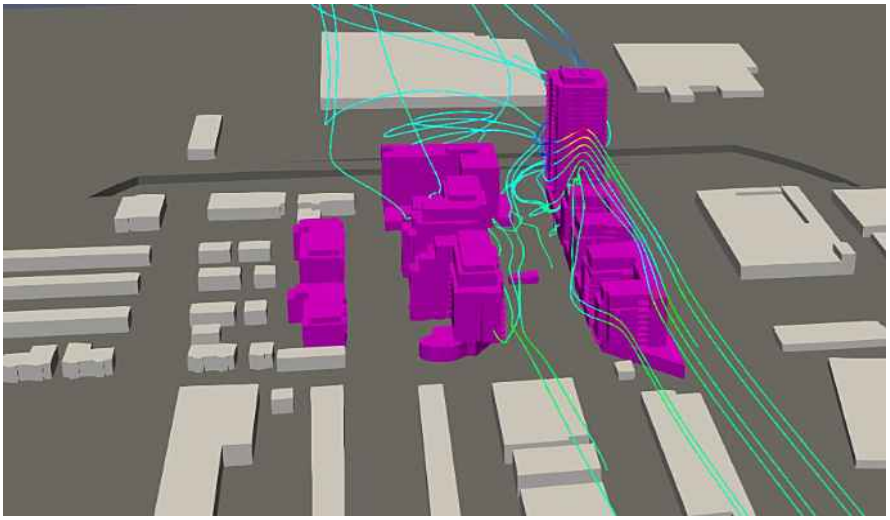

Photo 9 Vents rabattus et canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (vent du NNE - Variante 12415 à 26 étages)

6.3 Fréquences annuelles d'inconfort

6.3.1 Conditions actuelles

Les fréquences annuelles d'inconfort sont présentées à la figure 6. Tous les points de mesures ont des fréquences d'inconfort inférieures au seuil de 25%, imposé par l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Les fréquences d'inconfort les plus élevées sont obtenues le long du boulevard Décarie et de la rue Vézina. Les résultats montrent une fréquence moyenne d'environ 18% pour les trottoirs du boulevard Décarie (points 3 à 10) pour les deux directions de vent cumulées et une moyenne d'environ 16% pour la rue Vézina (points 11 à 24).

6.3.2 Conditions futures

Les fréquences annuelles d'inconfort en conditions futures sont présentées aux figures 7, 9 et 11. En terme de fréquences de dépassement de la vitesse limite de confort, les trois variantes ont des résultats similaires et respectent les critère de l'arrondissement . Ils améliorent les conditions le long du boulevard Décarie. Pour les deux directions de vent cumulées, la moyenne des fréquences d'inconfort diminue à 13,5% pour les trottoirs du boulevard Décarie (points 3 à 10).

Quant à la rue Vézina, les trois variantes améliorent significativement les conditions grâce au développement d'un courant le long du prolongement de la rue Mackenzie par vents du NNE. Si l'on considère toutes les fréquences de l'ensemble des points, la moyenne est réduite à 9% confirmant que les vents sont moins déviés vers la rue Vézina qu'en conditions actuelles.

Les figures 8, 10 et 12 présentent l'écart de ces fréquences entre les conditions actuelles et les conditions futures pour les trois variantes proposées, toutes directions confondues. Notons que le projet dégrade les conditions le long de l'avenue Westbury, particulièrement entre l'avenue de-Courtrai et la rue Mackenzie (points 26 à 34), mais tous les points demeurent quand même sous le seuil de 25%.

L'impact principal des trois variantes est situé dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (points 32 à 40). Les résultats de la variante 11337 présentent une augmentation moyenne des fréquences d'inconfort de 3,2%, comparativement à celles observées en conditions actuelles. L'inconfort maximal est obtenu au point 40, avec une fréquence de 20,2% et la fréquence de dépassement moyenne est de 10%. Les résultats de la variante 12415 avec 16 étages présentent une augmentation des fréquences d'inconfort plus importante à cause de la canalisation des vents le long de l'avenue de-Courtrai. La fréquence de dépassement moyenne est de 13,5%. Les fréquences d'inconfort élevées sont calculées aux points 32, 33, 37, 39 et 40, avec des valeurs entre 16,2 et 20,0%. Ces résultats reflètent des phénomènes aérodynamiques causés par la volumétrie de la variante 12415 à 16 étages de la tour Westbury 7. Malgré cette augmentation, les fréquences d'inconfort demeurent sous le seuil de 25% pour les deux variantes. La figure 12 présente les résultats de la variante 12415 avec 26 étages. La volumétrie de la tour à 26 étages engendre une fréquence d'inconfort moyenne de 15%, soit la fréquence moyenne la plus élevée des trois variantes. Les fréquences d'inconfort élevées sont calculées aux points 32, 33, 37, 39 et 40, avec des valeurs entre 17,9 et 23,0%.

Signalons que notre modèle n'inclut aucune végétation ou mobilier urbain. En ce sens, la présence de végétation dense dans le parc et le long des trottoirs du prolongement de l'avenue de-Courtrai et à l'intersection de cette dernière et de l'avenue Westbury, tel qu'envisagé dans le plan d'aménagement paysager du projet, réduirait vraisemblablement les fréquences d'inconfort aux points 32 à 40.

Il est à souligner que les fréquences d'inconfort des trois variantes respectent le critère de 10% pour les parcs et les aires de détente au point 38 où sera effectivement aménagé un parc public. De plus, l'analyse des vitesses démontre que la fréquence de dépassement de la vitesse limite de 75 km/h pour les rafales des vents au niveau du sol est inférieure au critère de 1% prescrit par l'Article 33 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

7 CONCLUSIONS

L'étude sur modèles réduit et numérique a permis d'évaluer les impacts éoliens sur le confort des piétons pour les trois variantes du projet résidentiel Armstrong dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Les versions précédentes du rapport de 2016 et 2018 ont présenté les résultats de la volumétrie initiale du projet et la volumétrie du projet avec l'hôtel Hilton Garden-Inn respectivement. Le présent rapport concerne la volumétrie du projet avec la nouvelle tour Westbury 7, située à l'extrémité ouest du projet. Trois variantes de la tour Westbury 7 ont été examinées, soit la variante 11337, 12415 avec 16 étages et 12415 avec 26 étages.

Le site du projet est très exposé aux vents d'OSO qui ne rencontre pratiquement aucun obstacle avant d'atteindre le site. Les vents contournent le site de l'usine Armstrong en longeant le boulevard Décarie et sont déviés de part et d'autre, principalement dans l'axe de la voie ferrée et le long de la rue Vézina, et dans une moindre mesure le long de la rue Mackenzie et de l'avenue de-Courtrai. Les vents du NNE sont, quant à eux, canalisés directement dans ces mêmes axes de rue.

L'aménagement du projet Armstrong sur le site de l'usine améliore les conditions éoliennes dans la mesure où la construction du projet avec le prolongement de plusieurs rues distribue les courants sur un plus grand nombre d'axes routiers, soulageant ainsi les courants le long de la rue Vézina. De plus, le projet améliore les conditions éoliennes le long du boulevard Décarie. Toutefois, le projet augmente les vitesses du courant le long de l'avenue Westbury, dans le prolongement de la rue Mackenzie et dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie.

La principale différence entre les différentes variantes examinées est constatée par vents du NNE. La variante 11337 intercepte des vents en hauteur du NNE et les dévie vers la rue Trans Island alors que les variantes 12415 avec 16 et 26 étages sont plus étroites et favorisent la canalisation le long du prolongement de l'avenue de-Courtrai. La hauteur de la variante à 26 étages a tendance à rabattre également des vents en hauteur mais le basilaire empêche la majorité des vents rabattus de se rendre au niveau du sol.

Les fréquences d'inconfort annuelles sont inférieures au seuil fixé par le règlement de l'arrondissement autant en conditions actuelles qu'en conditions futures. En conditions futures, les fréquences d'inconfort maximales varient entre 20 et 23% dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie pour les deux variantes de la tour Westbury 7.

Le projet Armstrong et les trois variantes de la tour Westbury 7 respectent le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour toutes les variantes étudiées.

8 RÉFÉRENCES

[1] Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot - Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.

[2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. ¬Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.

[3] Données des stations DSP-3, Montréal Intl A, Environnement Canada, service de l'environnement atmosphérique, 1983.

[4] Élaboration d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la conception d'ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes - S. Reiter – Thèse de doctorat de l'Université Catholique de Louvain, Belgique.

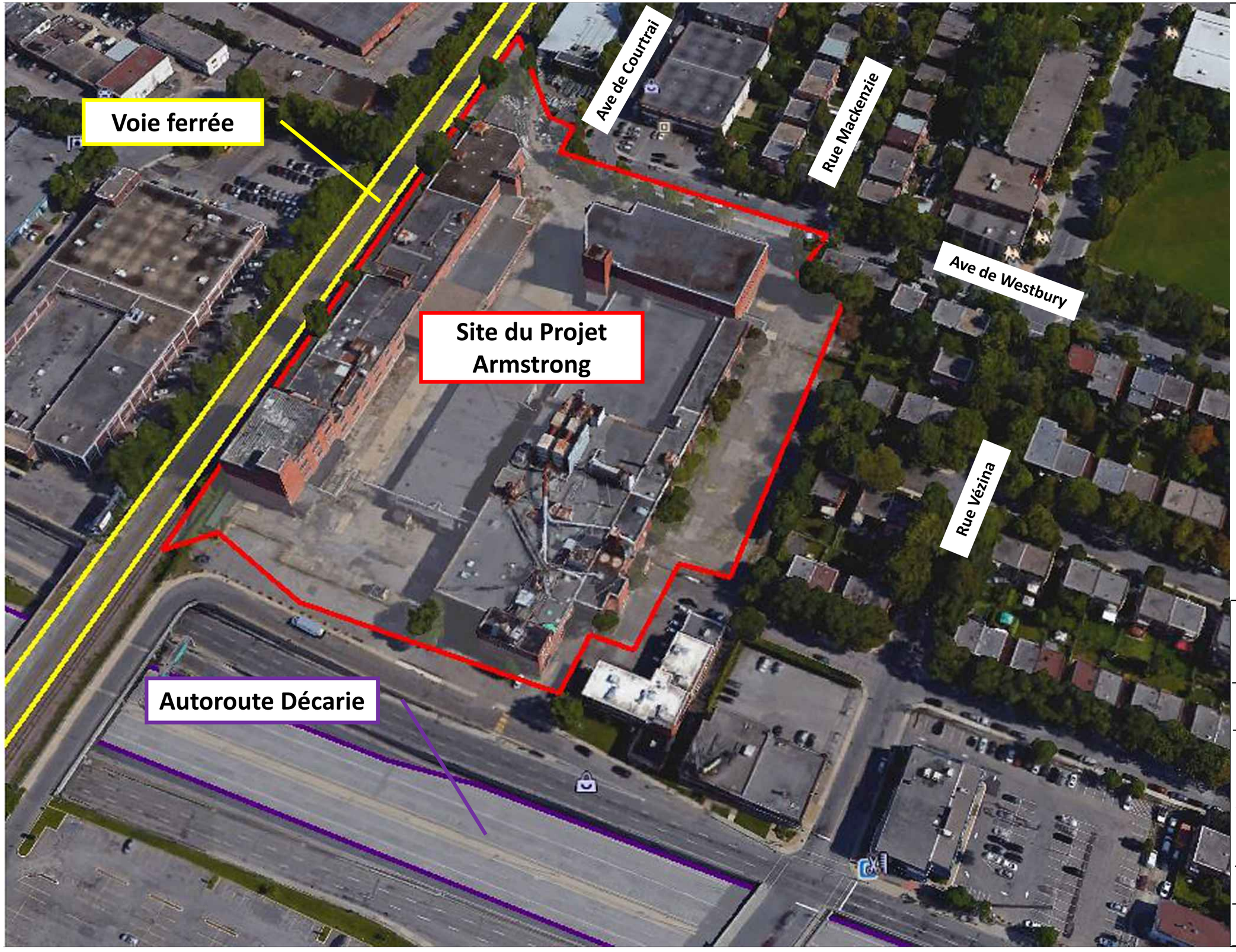

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Localisation du projet

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	1

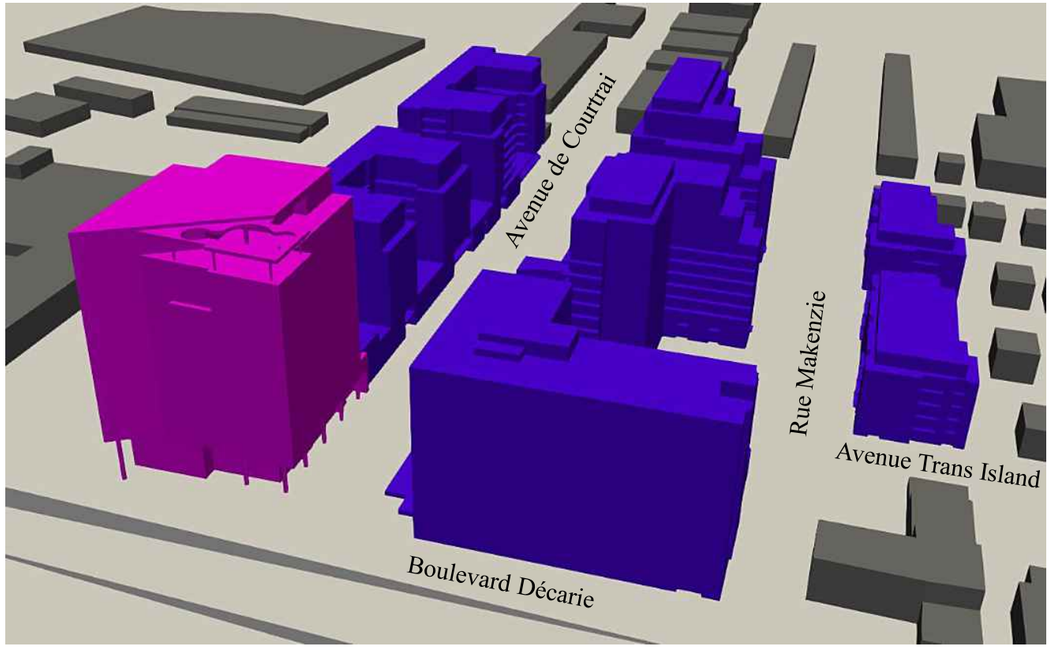

a) Vue du projet Armstrong, vue de l'ouest

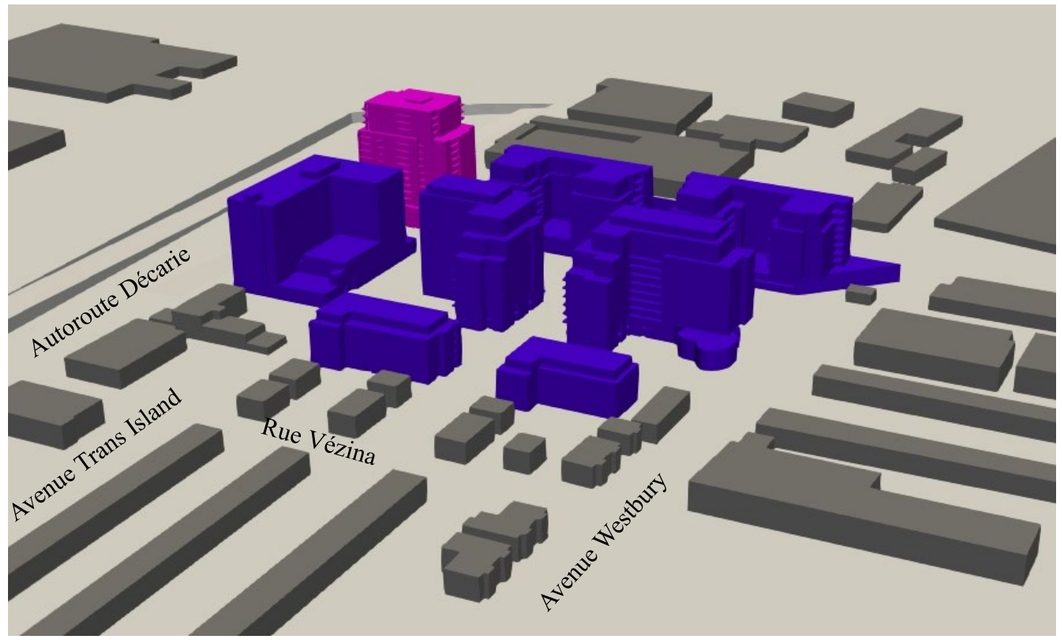

b) Vue d'ensemble du projet Armstrong, vue du sud

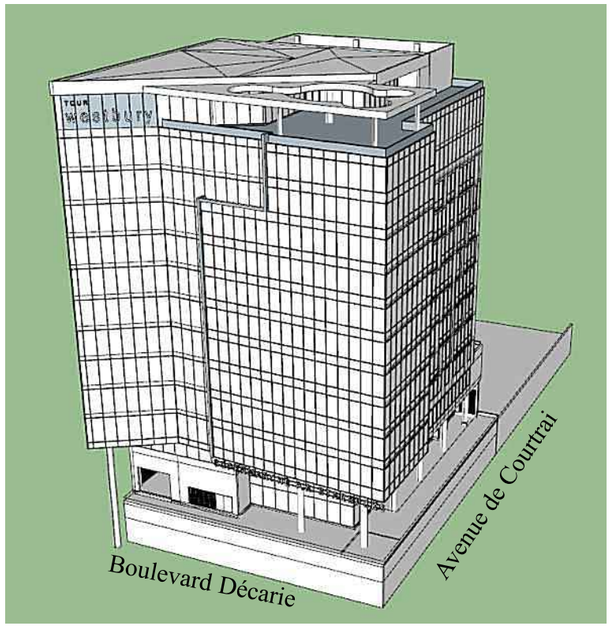

c) Vue de la tour Wesbury – Variante 11337

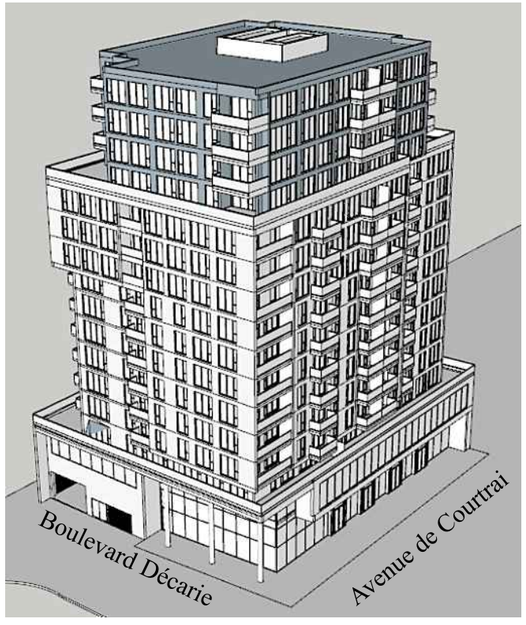

d) Vue de la tour Wesbury – Variante 12415 avec 16 étages

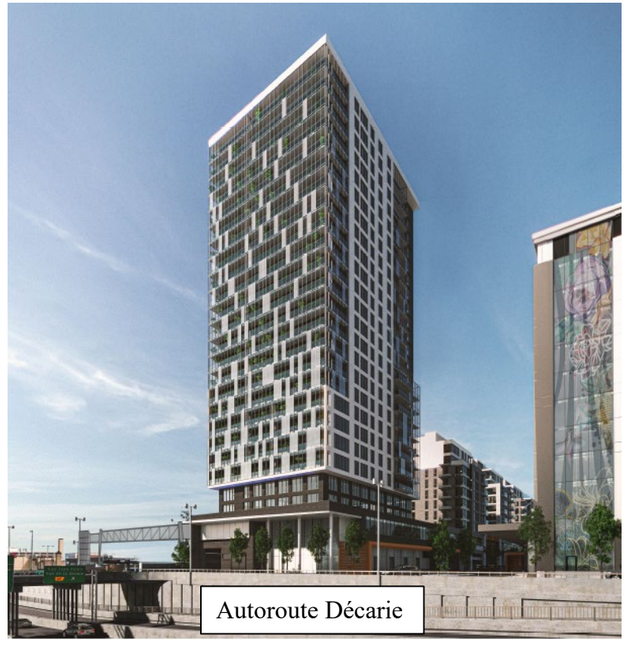

e) Vue de la tour Wesbury – Variante 12415 avec 26 étages

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Photo du rendu réaliste et du 3D du projet

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
G.C.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	2

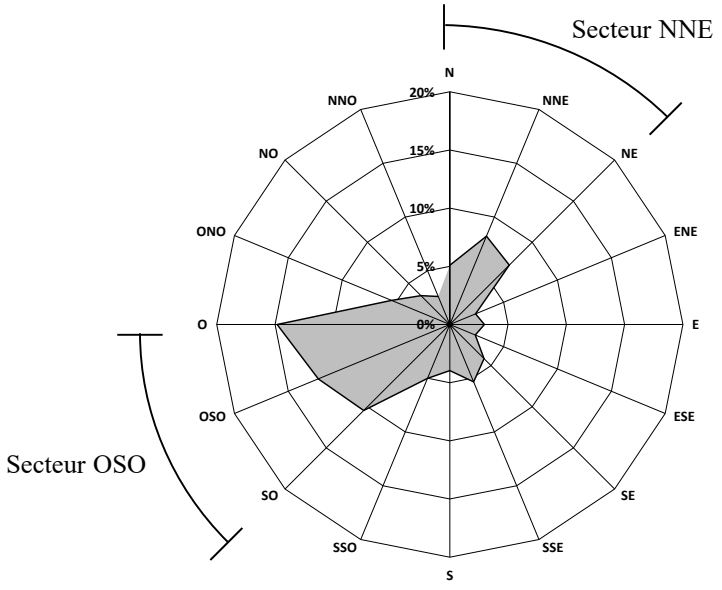

a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal

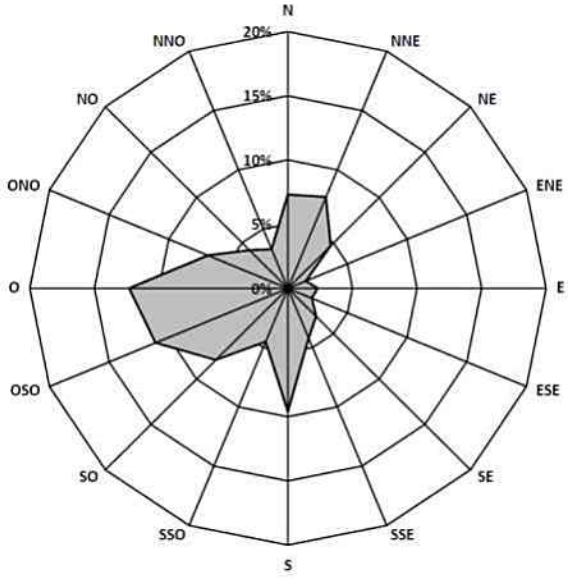

b) Aéroport de Saint-Hubert

lasalle nhc	PROJET : Projet Armstrong Étude sur modèle réduit des impacts éoliens				
CLIENT : Les développements Armstrong	TITRE : **Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert**				
	DATE : Juin 2020	PRÉPARÉ PAR : G.L.	REF. CLIENT : ----------	REF. LASALLE : 8001971	FIGURE : 3

Printemps - Été

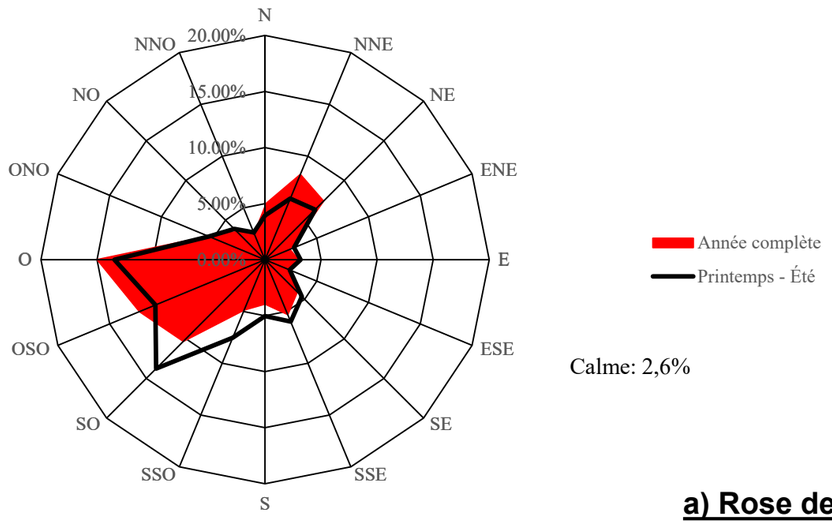

Calme: 2,6%

Automne - Hiver

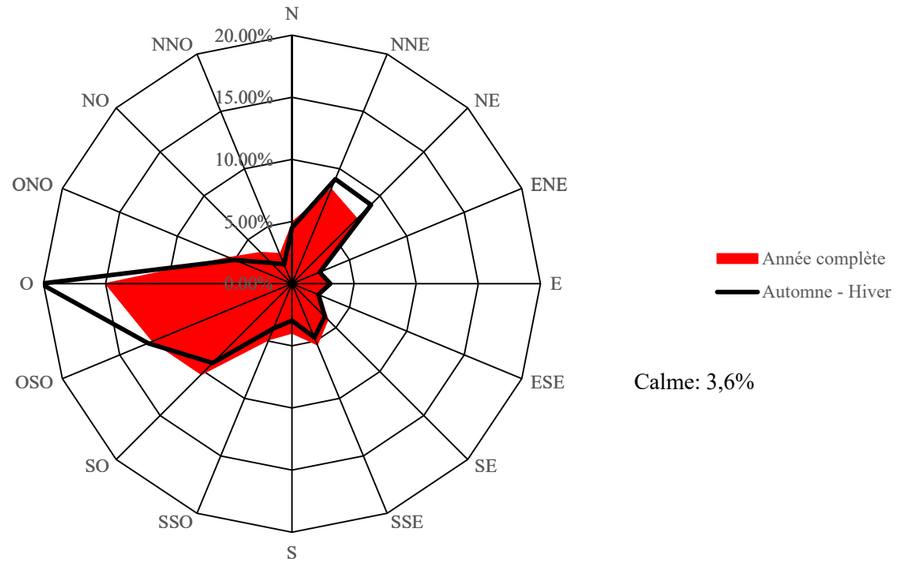

Calme: 3,6%

a) Rose des vents

b) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2013

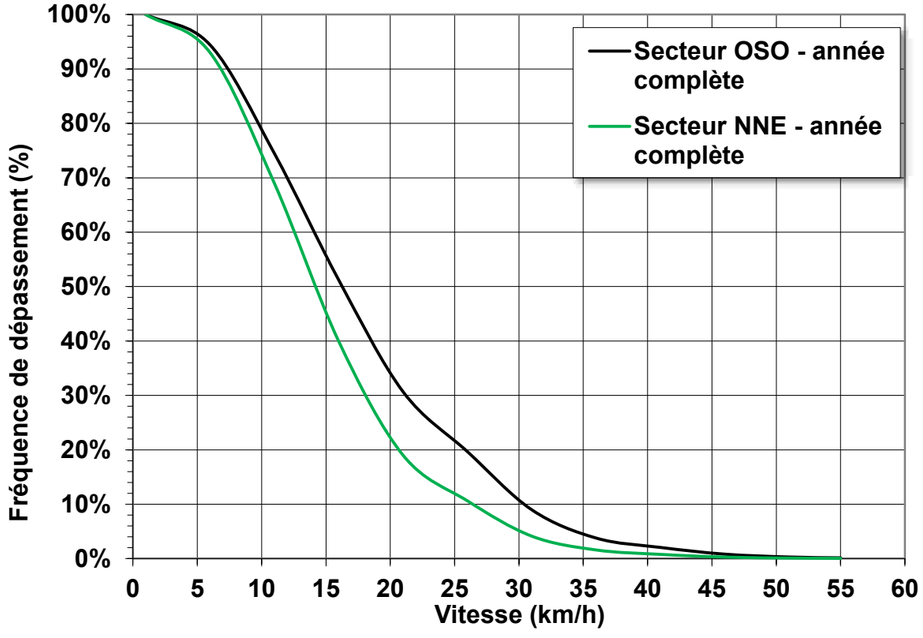

c) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2013

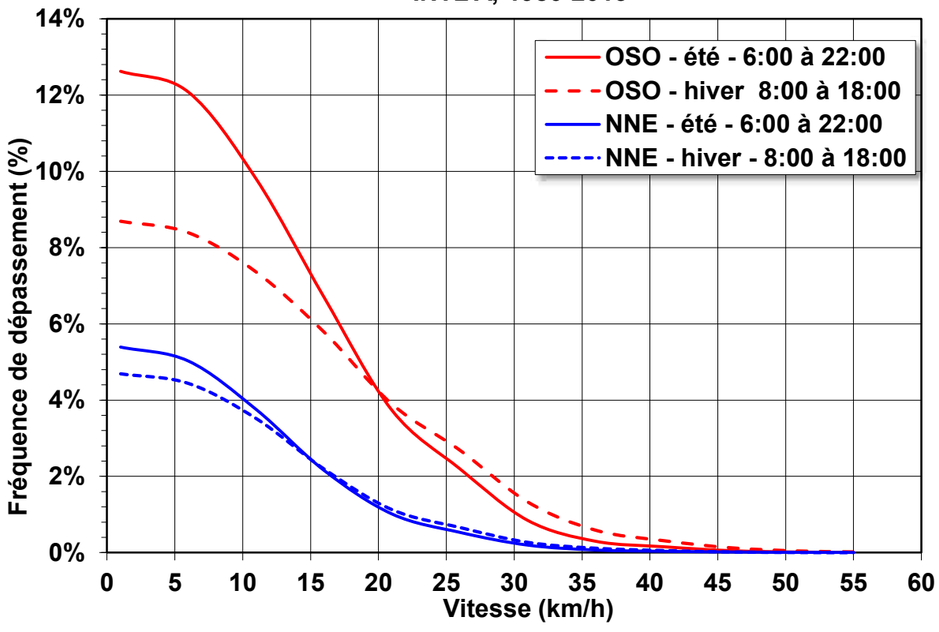

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Statistiques des vents à l'aéroport International P.E. Trudeau/Montréal

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
P.C.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 4

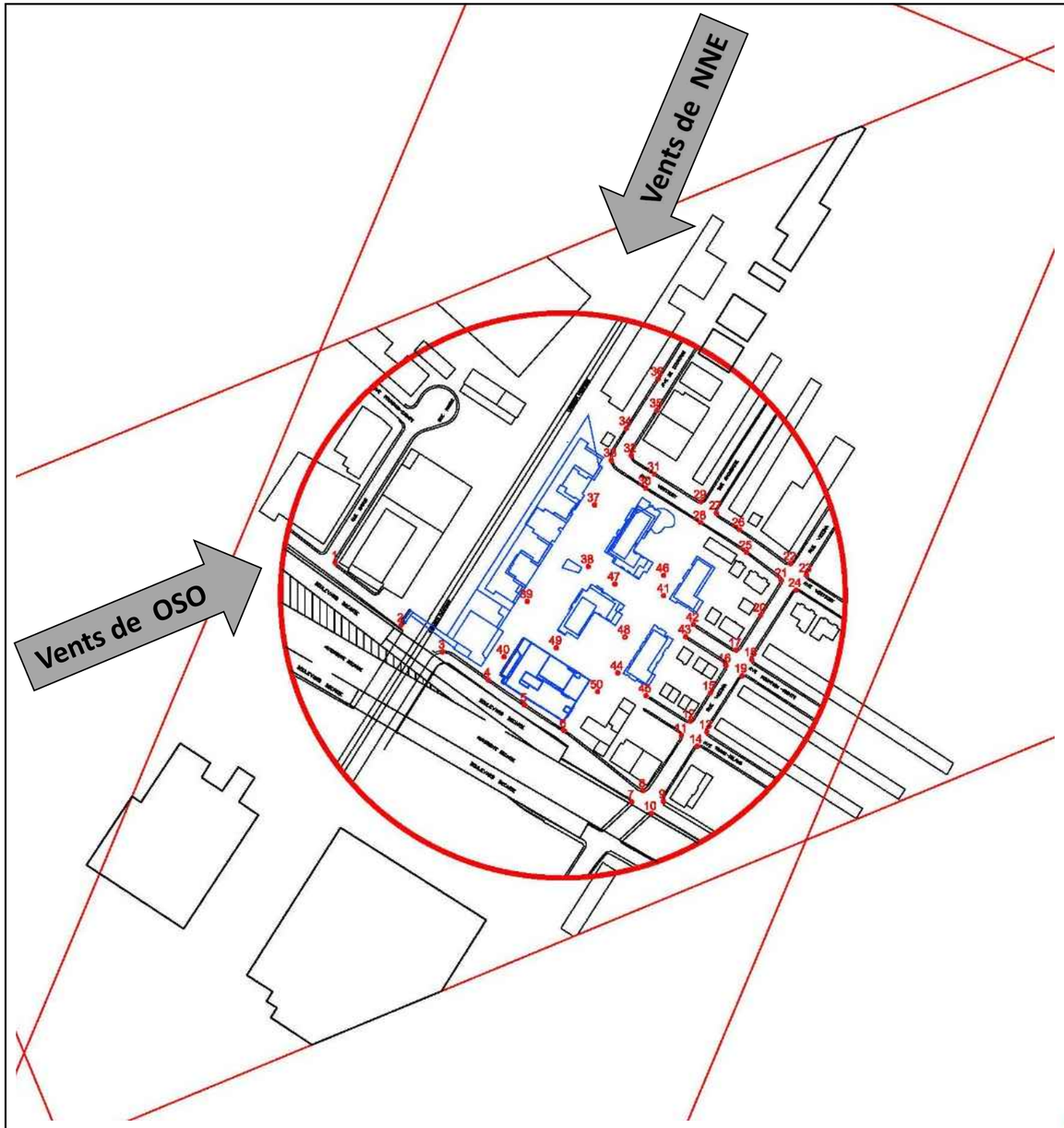

a) Limite de la maquettes au modèle réduit – Échelle 1/300

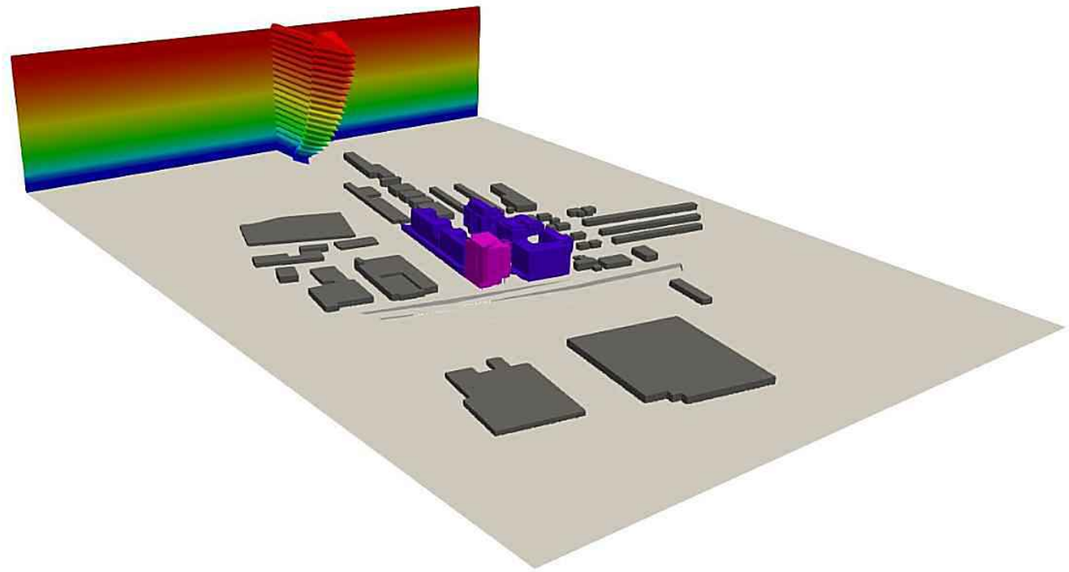

b) Domaine de calcul, par vents du NNE

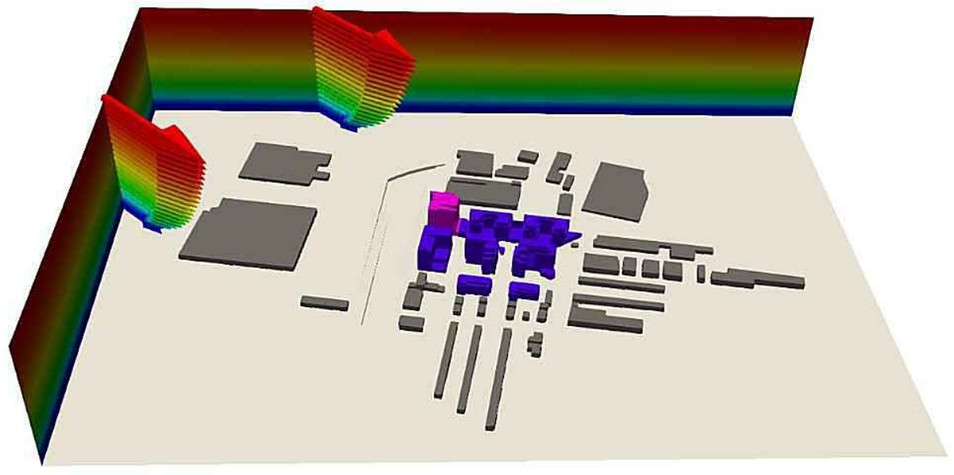

c) Domaine de calcul, par vents du OSO

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Plan de la maquette et photos du domaine de calcul

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
G.C..	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	5

POINT	AVANT AMÉNAGEMENT				TOTAL	Critère
	OSO		NNE			
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0,95	10,4%	0,67	1,7%	**12,1%**	25%
2	1,02	11,5%	0,59	1,2%	**12,7%**	25%
3	1,25	14,3%	0,93	3,7%	**18,0%**	25%
4	1,30	14,8%	1,21	5,6%	**20,4%**	25%
5	1,15	13,3%	1,12	5,2%	**18,4%**	25%
6	1,25	14,4%	0,77	2,5%	**16,9%**	25%
7	1,18	13,6%	0,69	2,0%	**15,6%**	25%
8	1,26	14,5%	0,93	3,7%	**18,2%**	25%
9	0,95	10,4%	1,35	6,4%	**16,8%**	25%
10	1,16	13,4%	1,32	6,3%	**19,7%**	25%
11	0,74	7,3%	1,29	6,1%	**13,4%**	25%
12	0,90	9,7%	1,35	6,4%	**16,1%**	25%
13	0,85	9,1%	1,93	8,3%	**17,4%**	25%
14	0,84	9,0%	1,41	6,7%	**15,6%**	25%
15	1,03	11,7%	1,25	5,9%	**17,6%**	25%
16	0,78	8,0%	1,06	4,8%	**12,8%**	25%
17	1,02	11,5%	1,49	7,0%	**18,5%**	25%
18	1,07	12,3%	1,47	6,9%	**19,2%**	25%
19	0,93	10,0%	1,52	7,1%	**17,1%**	25%
20	0,70	6,5%	1,45	6,8%	**13,3%**	25%
21	0,58	4,1%	1,16	5,4%	**9,5%**	25%
22	0,76	7,6%	1,58	7,3%	**15,0%**	25%
23	1,01	11,4%	1,51	7,1%	**18,5%**	25%
24	0,89	9,6%	1,60	7,4%	**17,0%**	25%
25	1,00	11,2%	0,49	0,7%	**11,9%**	25%
26	0,37	0,8%	0,58	1,1%	**1,9%**	25%
27	0,69	6,2%	0,55	1,0%	**7,2%**	25%
28	0,51	3,1%	0,54	0,9%	**4,0%**	25%
29	0,49	2,7%	0,47	0,5%	**3,3%**	25%
30	0,49	2,7%	0,33	0,1%	**2,7%**	25%
31	0,75	7,4%	0,42	0,3%	**7,7%**	25%
32	0,48	2,6%	0,68	1,8%	**4,4%**	25%
33	0,55	3,6%	0,67	1,8%	**5,4%**	25%
34	0,53	3,3%	0,74	2,3%	**5,6%**	25%
35	0,35	0,5%	0,61	1,2%	**1,7%**	25%
36	0,63	4,8%	0,67	1,7%	**6,6%**	25%
37	0,81	8,5%	1,11	5,1%	**13,6%**	25%
38	0,42	1,3%	0,77	2,6%	**3,9%**	10%
39	0,62	4,7%	0,75	2,4%	**7,1%**	25%
40	0,80	8,3%	0,88	3,4%	**11,7%**	25%
41	0,95	10,5%	0,49	0,7%	**11,1%**	25%
42	0,82	8,6%	0,49	0,6%	**9,3%**	25%
43	1,08	12,4%	0,61	1,2%	**13,7%**	25%
44	0,49	2,7%	0,58	1,1%	**3,8%**	25%
45	0,46	2,1%	0,56	1,0%	**3,1%**	25%

Légende

fréquence < 25 %

fréquence > 25 %

fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquence d'inconfort – Conditions actuelles

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 6

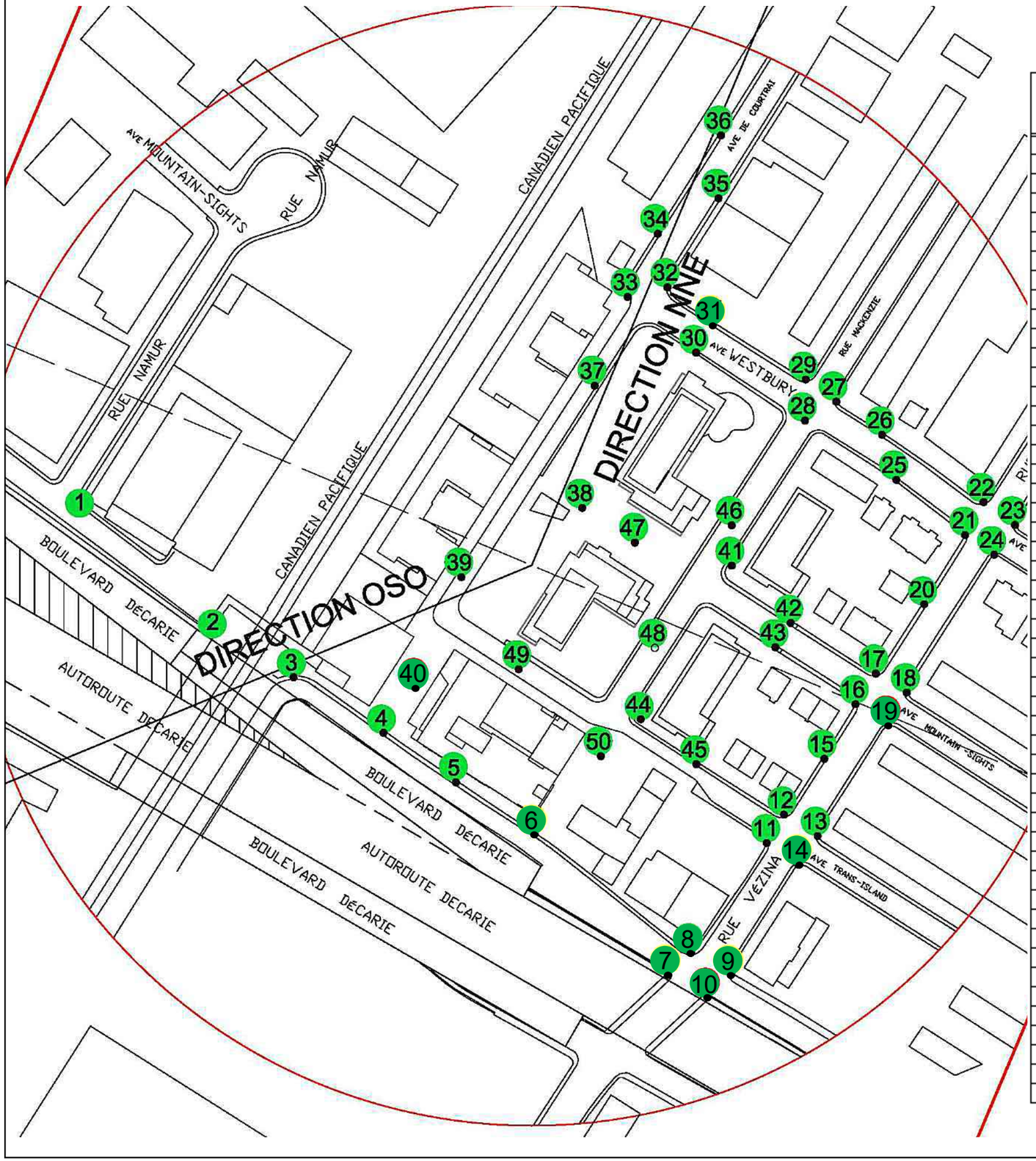

POINT	Version 11337					
	OSO		NNE		TOTAL	Critère
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0.68	6.0%	0.04	0.0%	**6.0%**	25%
2	0.61	4.5%	1.52	7.1%	**11.6%**	25%
3	0.33	0.4%	0.09	0.0%	**0.4%**	25%
4	0.94	10.2%	0.57	1.0%	**11.2%**	25%
5	1.05	12.0%	0.07	0.0%	**12.0%**	25%
6	1.98	18.6%	0.39	0.2%	**18.8%**	25%
7	1.44	15.9%	0.61	1.3%	**17.2%**	25%
8	1.60	17.0%	0.35	0.1%	**17.1%**	25%
9	1.14	13.1%	0.20	0.0%	**13.1%**	25%
10	1.52	16.4%	0.30	0.0%	**16.5%**	25%
11	0.67	5.7%	0.35	0.1%	**5.8%**	25%
12	0.74	7.2%	0.34	0.1%	**7.3%**	25%
13	0.96	10.6%	0.20	0.0%	**10.6%**	25%
14	1.06	12.2%	0.24	0.0%	**12.2%**	25%
15	1.01	11.4%	0.46	0.5%	**11.9%**	25%
16	0.95	10.4%	0.49	0.7%	**11.1%**	25%
17	0.92	10.0%	0.17	0.0%	**10.0%**	25%
18	0.67	5.8%	0.16	0.0%	**5.8%**	25%
19	1.07	12.3%	0.25	0.0%	**12.3%**	25%
20	0.47	2.3%	0.80	2.8%	**5.1%**	25%
21	0.61	4.5%	0.48	0.6%	**5.1%**	25%
22	1.18	13.6%	0.25	0.0%	**13.6%**	25%
23	0.92	10.0%	0.34	0.1%	**10.1%**	25%
24	0.62	4.6%	0.67	1.8%	**6.4%**	25%
25	0.29	0.2%	0.58	1.1%	**1.3%**	25%
26	0.47	2.4%	0.52	0.8%	**3.1%**	25%
27	0.81	8.4%	0.68	1.9%	**10.3%**	25%
28	1.01	11.4%	1.03	4.6%	**16.0%**	25%
29	0.79	8.1%	0.92	3.6%	**11.7%**	25%
30	0.25	0.0%	0.93	3.7%	**3.8%**	25%
31	0.14	0.0%	0.86	3.3%	**3.3%**	25%
32	0.42	1.4%	1.35	6.4%	**7.8%**	25%
33	0.39	1.0%	1.59	7.4%	**8.3%**	25%
34	0.72	6.7%	0.84	3.1%	**9.9%**	25%
35	0.34	0.5%	1.72	7.8%	**8.2%**	25%
36	0.66	5.5%	1.42	6.7%	**12.2%**	25%
37	0.28	0.1%	2.58	9.1%	**9.2%**	25%
38	0.44	1.7%	1.21	5.7%	**7.4%**	10%
39	0.67	5.8%	0.30	0.0%	**5.8%**	25%
40	1.81	18.0%	0.72	2.2%	**20.2%**	25%
41	0.78	8.0%	1.48	7.0%	**14.9%**	25%
42	0.15	0.0%	0.45	0.4%	**0.5%**	25%
43	0.89	9.6%	0.47	0.6%	**10.1%**	25%
44	0.68	5.9%	1.44	6.8%	**12.7%**	25%
45	0.47	2.3%	0.45	0.4%	**2.7%**	25%
46	0.45	1.9%	2.06	8.5%	**10.4%**	25%
47	0.77	7.7%	0.64	1.5%	**9.2%**	25%
48	0.19	0.0%	1.31	6.2%	**6.2%**	25%
49	0.07	0.0%	1.16	5.4%	**5.4%**	25%
50	0.59	4.2%	0.42	0.3%	**4.5%**	25%

Légende

- fréquence < 25 %
- fréquence > 25 %
- fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 11337

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	7

POINT	FRÉQUENCE D'INCONFORT						Écart des sommes (Actuel et 11337)
	Actuel			Version 11337			
	OSO	NNE	Somme	OSO	NNE	Somme	
1	10.4%	1.7%	**12.1%**	6.0%	0.0%	**6.0%**	-6.2%
2	11.5%	1.2%	**12.7%**	4.5%	7.1%	**11.6%**	-1.1%
3	14.3%	3.7%	**18.0%**	0.4%	0.0%	**0.4%**	-17.6%
4	14.8%	5.6%	**20.4%**	10.2%	1.0%	**11.2%**	-9.2%
5	13.3%	5.2%	**18.4%**	12.0%	0.0%	**12.0%**	-6.4%
6	14.4%	2.5%	**16.9%**	18.6%	0.2%	**18.8%**	1.8%
7	13.6%	2.0%	**15.6%**	15.9%	1.3%	**17.2%**	1.6%
8	14.5%	3.7%	**18.2%**	17.0%	0.1%	**17.1%**	-1.1%
9	10.4%	6.4%	**16.8%**	13.1%	0.0%	**13.1%**	-3.7%
10	13.4%	6.3%	**19.7%**	16.4%	0.0%	**16.5%**	-3.2%
11	7.3%	6.1%	**13.4%**	5.7%	0.1%	**5.8%**	-7.5%
12	9.7%	6.4%	**16.1%**	7.2%	0.1%	**7.3%**	-8.8%
13	9.1%	8.3%	**17.4%**	10.6%	0.0%	**10.6%**	-6.8%
14	9.0%	6.7%	**15.6%**	12.2%	0.0%	**12.2%**	-3.4%
15	11.7%	5.9%	**17.6%**	11.4%	0.5%	**11.9%**	-5.7%
16	8.0%	4.8%	**12.8%**	10.4%	0.7%	**11.1%**	-1.7%
17	11.5%	7.0%	**18.5%**	10.0%	0.0%	**10.0%**	-8.5%
18	12.3%	6.9%	**19.2%**	5.8%	0.0%	**5.8%**	-13.4%
19	10.0%	7.1%	**17.1%**	12.3%	0.0%	**12.3%**	-4.8%
20	6.5%	6.8%	**13.3%**	2.3%	2.8%	**5.1%**	-8.3%
21	4.1%	5.4%	**9.5%**	4.5%	0.6%	**5.1%**	-4.4%
22	7.6%	7.3%	**15.0%**	13.6%	0.0%	**13.6%**	-1.3%
23	11.4%	7.1%	**18.5%**	10.0%	0.1%	**10.1%**	-8.5%
24	9.6%	7.4%	**17.0%**	4.6%	1.8%	**6.4%**	-10.6%
25	11.2%	0.7%	**11.9%**	0.2%	1.1%	**1.3%**	-10.6%
26	0.8%	1.1%	**1.9%**	2.4%	0.8%	**3.1%**	1.3%
27	6.2%	1.0%	**7.2%**	8.4%	1.9%	**10.3%**	3.1%
28	3.1%	0.9%	**4.0%**	11.4%	4.6%	**16.0%**	12.0%
29	2.7%	0.5%	**3.3%**	8.1%	3.6%	**11.7%**	8.5%
30	2.7%	0.1%	**2.7%**	0.0%	3.7%	**3.8%**	1.0%
31	7.4%	0.3%	**7.7%**	0.0%	3.3%	**3.3%**	-4.4%
32	2.6%	1.8%	**4.4%**	1.4%	6.4%	**7.8%**	3.4%
33	3.6%	1.8%	**5.4%**	1.0%	7.4%	**8.3%**	2.9%
34	3.3%	2.3%	**5.6%**	6.7%	3.1%	**9.9%**	4.2%
35	0.5%	1.2%	**1.7%**	0.5%	7.8%	**8.2%**	6.5%
36	4.8%	1.7%	**6.6%**	5.5%	6.7%	**12.2%**	5.6%
37	8.5%	5.1%	**13.6%**	0.1%	9.1%	**9.2%**	-4.4%
38	1.3%	2.6%	**3.9%**	1.7%	5.7%	**7.4%**	3.5%
39	4.7%	2.4%	**7.1%**	5.8%	0.0%	**5.8%**	-1.3%
40	8.3%	3.4%	**11.7%**	18.0%	2.2%	**20.2%**	8.5%
41	10.5%	0.7%	**11.1%**	8.0%	7.0%	**14.9%**	3.8%
42	8.6%	0.6%	**9.3%**	0.0%	0.4%	**0.5%**	-8.8%
43	12.4%	1.2%	**13.7%**	9.6%	0.6%	**10.1%**	-3.5%
44	2.7%	1.1%	**3.8%**	5.9%	6.8%	**12.7%**	8.9%
45	2.1%	1.0%	**3.1%**	2.3%	0.4%	**2.7%**	-0.4%
46	--	--	--	1.9%	8.5%	**10.4%**	--
47	--	--	--	7.7%	1.5%	**9.2%**	--
48	--	--	--	0.0%	6.2%	**6.2%**	--
49	--	--	--	0.0%	5.4%	**5.4%**	--
50	--	--	--	4.2%	0.3%	**4.5%**	--

Légende

- 5% + 5 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 11337

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 8

POINT	Version 12415 - 16 étages				TOTAL	Critère
	OSO		NNE			
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0.69	6.4%	0.04	0.0%	**6.5%**	25%
2	0.71	6.8%	1.48	6.9%	**13.7%**	25%
3	0.25	0.0%	0.29	0.0%	**0.1%**	25%
4	0.86	9.3%	0.38	0.2%	**9.5%**	25%
5	1.08	12.6%	0.38	0.2%	**12.7%**	25%
6	1.98	18.6%	0.39	0.2%	**18.8%**	25%
7	1.41	15.8%	0.56	1.0%	**16.8%**	25%
8	1.57	16.9%	0.27	0.0%	**16.9%**	25%
9	1.11	13.0%	0.22	0.0%	**13.0%**	25%
10	1.49	16.4%	0.46	0.5%	**16.9%**	25%
11	0.66	5.6%	0.47	0.5%	**6.1%**	25%
12	0.70	6.6%	0.46	0.5%	**7.1%**	25%
13	0.95	10.7%	0.33	0.1%	**10.7%**	25%
14	1.04	11.9%	0.34	0.1%	**12.0%**	25%
15	0.95	10.6%	0.55	0.9%	**11.5%**	25%
16	0.99	11.3%	0.55	1.0%	**12.2%**	25%
17	0.88	9.6%	0.21	0.0%	**9.6%**	25%
18	0.85	9.1%	0.13	0.0%	**9.1%**	25%
19	1.15	13.4%	0.30	0.0%	**13.5%**	25%
20	0.31	0.3%	0.73	2.2%	**2.5%**	25%
21	0.47	2.4%	0.35	0.1%	**2.5%**	25%
22	0.73	7.1%	0.18	0.0%	**7.1%**	25%
23	0.49	2.7%	0.49	0.7%	**3.4%**	25%
24	0.47	2.4%	0.52	0.8%	**3.2%**	25%
25	0.25	0.0%	0.59	1.2%	**1.2%**	25%
26	0.44	1.8%	0.55	1.0%	**2.8%**	25%
27	0.50	2.9%	0.63	1.4%	**4.3%**	25%
28	0.89	9.7%	1.01	4.4%	**14.1%**	25%
29	0.64	5.2%	0.80	2.8%	**8.0%**	25%
30	0.55	3.6%	1.18	5.5%	**9.1%**	25%
31	0.57	4.0%	0.94	3.8%	**7.9%**	25%
32	0.95	10.5%	1.22	5.7%	**16.2%**	25%
33	0.90	9.9%	1.49	7.0%	**16.9%**	25%
34	0.31	0.3%	0.83	3.0%	**3.4%**	25%
35	0.31	0.3%	1.71	7.7%	**8.0%**	25%
36	0.74	7.4%	1.45	6.8%	**14.2%**	25%
37	0.75	7.6%	2.46	9.0%	**16.6%**	25%
38	0.40	1.1%	1.27	6.0%	**7.1%**	10%
39	1.53	16.6%	0.88	3.4%	**20.0%**	25%
40	1.85	18.2%	0.21	0.0%	**18.2%**	25%
41	0.79	8.3%	1.48	6.9%	**15.3%**	25%
42	0.42	1.5%	0.23	0.0%	**1.5%**	25%
43	0.85	9.2%	0.22	0.0%	**9.2%**	25%
44	0.70	6.5%	1.49	7.0%	**13.4%**	25%
45	0.56	3.8%	0.31	0.1%	**3.8%**	25%
46	0.58	4.2%	2.15	8.6%	**12.8%**	25%
47	0.81	8.6%	0.60	1.2%	**9.9%**	25%
48	0.36	0.6%	1.29	6.1%	**6.7%**	25%
49	0.13	0.0%	0.97	4.0%	**4.0%**	25%
50	0.36	0.6%	1.29	6.1%	**6.7%**	25%

Légende

fréquence < 25 %

fréquence > 25 %

fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	9

POINT	FRÉQUENCE D'INCONFORT						
	Actuel			Version 12415 - 16 étages			Écart des sommes (Actuel et 12415 - 16 étages)
	OSO	NNE	Somme	OSO	NNE	Somme	
1	10.4%	1.7%	**12.1%**	6.4%	0.0%	**6.5%**	**-5.7%**
2	11.5%	1.2%	**12.7%**	6.8%	6.9%	**13.7%**	**1.1%**
3	14.3%	3.7%	**18.0%**	0.0%	0.0%	**0.1%**	**-17.9%**
4	14.8%	5.6%	**20.4%**	9.3%	0.2%	**9.5%**	**-10.9%**
5	13.3%	5.2%	**18.4%**	12.6%	0.2%	**12.7%**	**-5.7%**
6	14.4%	2.5%	**16.9%**	18.6%	0.2%	**18.8%**	**1.9%**
7	13.6%	2.0%	**15.6%**	15.8%	1.0%	**16.8%**	**1.2%**
8	14.5%	3.7%	**18.2%**	16.9%	0.0%	**16.9%**	**-1.3%**
9	10.4%	6.4%	**16.8%**	13.0%	0.0%	**13.0%**	**-3.8%**
10	13.4%	6.3%	**19.7%**	16.4%	0.5%	**16.9%**	**-2.8%**
11	7.3%	6.1%	**13.4%**	5.6%	0.5%	**6.1%**	**-7.2%**
12	9.7%	6.4%	**16.1%**	6.6%	0.5%	**7.1%**	**-9.0%**
13	9.1%	8.3%	**17.4%**	10.7%	0.1%	**10.7%**	**-6.7%**
14	9.0%	6.7%	**15.6%**	11.9%	0.1%	**12.0%**	**-3.6%**
15	11.7%	5.9%	**17.6%**	10.6%	0.9%	**11.5%**	**-6.1%**
16	8.0%	4.8%	**12.8%**	11.3%	1.0%	**12.2%**	**-0.5%**
17	11.5%	7.0%	**18.5%**	9.6%	0.0%	**9.6%**	**-8.8%**
18	12.3%	6.9%	**19.2%**	9.1%	0.0%	**9.1%**	**-10.1%**
19	10.0%	7.1%	**17.1%**	13.4%	0.0%	**13.5%**	**-3.7%**
20	6.5%	6.8%	**13.3%**	0.3%	2.2%	**2.5%**	**-10.8%**
21	4.1%	5.4%	**9.5%**	2.4%	0.1%	**2.5%**	**-7.0%**
22	7.6%	7.3%	**15.0%**	7.1%	0.0%	**7.1%**	**-7.8%**
23	11.4%	7.1%	**18.5%**	2.7%	0.7%	**3.4%**	**-15.1%**
24	9.6%	7.4%	**17.0%**	2.4%	0.8%	**3.2%**	**-13.8%**
25	11.2%	0.7%	**11.9%**	0.0%	1.2%	**1.2%**	**-10.7%**
26	0.8%	1.1%	**1.9%**	1.8%	1.0%	**2.8%**	**0.9%**
27	6.2%	1.0%	**7.2%**	2.9%	1.4%	**4.3%**	**-2.8%**
28	3.1%	0.9%	**4.0%**	9.7%	4.4%	**14.1%**	**10.2%**
29	2.7%	0.5%	**3.3%**	5.2%	2.8%	**8.0%**	**4.7%**
30	2.7%	0.1%	**2.7%**	3.6%	5.5%	**9.1%**	**6.4%**
31	7.4%	0.3%	**7.7%**	4.0%	3.8%	**7.9%**	**0.2%**
32	2.6%	1.8%	**4.4%**	10.5%	5.7%	**16.2%**	**11.8%**
33	3.6%	1.8%	**5.4%**	9.9%	7.0%	**16.9%**	**11.5%**
34	3.3%	2.3%	**5.6%**	0.3%	3.0%	**3.4%**	**-2.3%**
35	0.5%	1.2%	**1.7%**	0.3%	7.7%	**8.0%**	**6.3%**
36	4.8%	1.7%	**6.6%**	7.4%	6.8%	**14.2%**	**7.6%**
37	8.5%	5.1%	**13.6%**	7.6%	9.0%	**16.6%**	**3.0%**
38	1.3%	2.6%	**3.9%**	1.1%	6.0%	**7.1%**	**3.3%**
39	4.7%	2.4%	**7.1%**	16.6%	3.4%	**20.0%**	**13.0%**
40	8.3%	3.4%	**11.7%**	18.2%	0.0%	**18.2%**	**6.5%**
41	10.5%	0.7%	**11.1%**	8.3%	6.9%	**15.3%**	**4.1%**
42	8.6%	0.6%	**9.3%**	1.5%	0.0%	**1.5%**	**-7.8%**
43	12.4%	1.2%	**13.7%**	9.2%	0.0%	**9.2%**	**-4.5%**
44	2.7%	1.1%	**3.8%**	6.5%	7.0%	**13.4%**	**9.7%**
45	2.1%	1.0%	**3.1%**	3.8%	0.1%	**3.8%**	**0.7%**
46	--	--	--	4.2%	8.6%	**12.8%**	-
47	--	--	--	8.6%	1.2%	**9.9%**	-
48	--	--	--	0.6%	6.1%	**6.7%**	-
49	--	--	--	0.0%	4.0%	**4.0%**	-
50	--	--	--	0.6%	6.1%	**6.7%**	-

Légende

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 12415 avec 16 étages

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 10

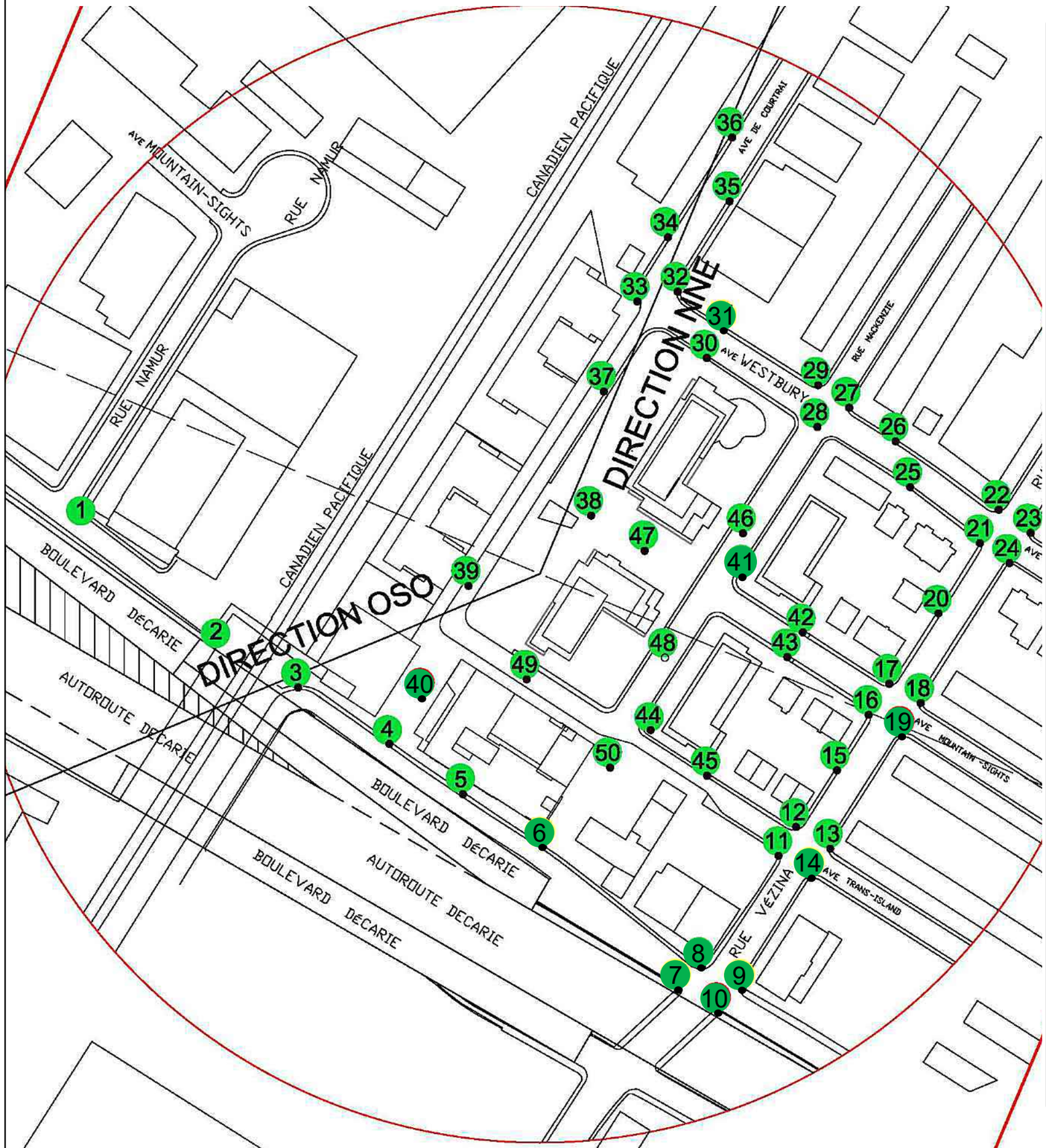

POINT	Version 12415 - 26 étages					
	OSO		NNE		TOTAL	Critère
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0.58	4.0%	0.67	1.8%	**5.8%**	25%
2	0.57	3.8%	1.61	7.4%	**11.3%**	25%
3	0.51	3.1%	1.23	5.7%	**8.8%**	25%
4	0.84	8.9%	1.06	4.7%	**13.7%**	25%
5	0.92	9.9%	0.46	0.5%	**10.4%**	25%
6	1.84	18.1%	0.41	0.3%	**18.4%**	25%
7	1.38	15.5%	0.73	2.3%	**17.8%**	25%
8	1.45	16.0%	0.40	0.2%	**16.2%**	25%
9	1.06	12.2%	0.24	0.0%	**12.2%**	25%
10	1.40	15.6%	0.33	0.1%	**15.7%**	25%
11	0.64	5.0%	0.35	0.1%	**5.1%**	25%
12	0.65	5.4%	0.35	0.1%	**5.5%**	25%
13	0.88	9.4%	0.36	0.1%	**9.5%**	25%
14	0.97	10.8%	0.38	0.2%	**11.0%**	25%
15	0.80	8.3%	0.52	0.8%	**9.0%**	25%
16	0.78	7.9%	0.57	1.1%	**9.0%**	25%
17	0.73	7.0%	0.38	0.2%	**7.1%**	25%
18	0.58	4.1%	0.10	0.0%	**4.1%**	25%
19	0.95	10.5%	0.23	0.0%	**10.5%**	25%
20	0.32	0.3%	0.73	2.3%	**2.6%**	25%
21	0.34	0.5%	0.49	0.7%	**1.1%**	25%
22	0.52	3.1%	0.24	0.0%	**3.1%**	25%
23	0.39	0.9%	0.37	0.1%	**1.1%**	25%
24	0.32	0.4%	0.63	1.4%	**1.7%**	25%
25	0.22	0.0%	0.58	1.1%	**1.1%**	25%
26	0.19	0.0%	0.55	0.9%	**1.0%**	25%
27	0.49	2.8%	0.74	2.3%	**5.1%**	25%
28	0.63	4.9%	1.04	4.6%	**9.4%**	25%
29	0.52	3.1%	0.99	4.3%	**7.4%**	25%
30	1.08	12.4%	0.43	0.3%	**12.7%**	25%
31	1.13	13.0%	0.81	2.9%	**15.9%**	25%
32	1.16	13.5%	1.12	5.2%	**18.6%**	25%
33	1.14	13.2%	1.46	6.9%	**20.1%**	25%
34	0.82	8.6%	0.97	4.0%	**12.6%**	25%
35	0.56	3.8%	1.77	7.9%	**11.7%**	25%
36	0.67	5.7%	1.44	6.8%	**12.5%**	25%
37	1.02	11.6%	2.28	8.8%	**20.4%**	25%
38	0.38	0.8%	0.53	0.8%	**1.6%**	10%
39	1.78	17.9%	0.17	0.0%	**17.9%**	25%
40	1.87	18.2%	1.07	4.8%	**23.0%**	25%
41	0.20	0.0%	1.36	6.4%	**6.5%**	25%
42	0.34	0.4%	0.26	0.0%	**0.5%**	25%
43	0.72	6.9%	0.34	0.1%	**7.0%**	25%
44	0.40	1.1%	1.27	6.0%	**7.0%**	25%
45	0.58	4.1%	0.28	0.0%	**4.1%**	25%
46	0.54	3.4%	1.91	8.2%	**11.6%**	25%
47	0.76	7.6%	0.42	0.3%	**7.9%**	25%
48	0.14	0.0%	1.23	5.8%	**5.8%**	25%
49	0.31	0.3%	0.87	3.3%	**3.6%**	25%
50	0.43	1.6%	0.26	0.0%	**1.6%**	25%

Légende

- fréquence < 25 %
- fréquence > 25 %
- fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 11

POINT	FRÉQUENCE D'INCONFORT						Écart des sommes (Actuel et 12415 - 26 étages)
	Actuel			Version 12415 - 26 étages			
	OSO	NNE	Somme	OSO	NNE	Somme	
1	10.4%	1.7%	**12.1%**	6.0%	0.0%	**6.0%**	**-6.2%**
2	11.5%	1.2%	**12.7%**	4.5%	7.1%	**11.6%**	**-1.1%**
3	14.3%	3.7%	**18.0%**	0.4%	0.0%	**0.4%**	**-17.6%**
4	14.8%	5.6%	**20.4%**	10.2%	1.0%	**11.2%**	**-9.2%**
5	13.3%	5.2%	**18.4%**	12.0%	0.0%	**12.0%**	**-6.4%**
6	14.4%	2.5%	**16.9%**	18.6%	0.2%	**18.8%**	**1.8%**
7	13.6%	2.0%	**15.6%**	15.9%	1.3%	**17.2%**	**1.6%**
8	14.5%	3.7%	**18.2%**	17.0%	0.1%	**17.1%**	**-1.1%**
9	10.4%	6.4%	**16.8%**	13.1%	0.0%	**13.1%**	**-3.7%**
10	13.4%	6.3%	**19.7%**	16.4%	0.0%	**16.5%**	**-3.2%**
11	7.3%	6.1%	**13.4%**	5.7%	0.1%	**5.8%**	**-7.5%**
12	9.7%	6.4%	**16.1%**	7.2%	0.1%	**7.3%**	**-8.8%**
13	9.1%	8.3%	**17.4%**	10.6%	0.0%	**10.6%**	**-6.8%**
14	9.0%	6.7%	**15.6%**	12.2%	0.0%	**12.2%**	**-3.4%**
15	11.7%	5.9%	**17.6%**	11.4%	0.5%	**11.9%**	**-5.7%**
16	8.0%	4.8%	**12.8%**	10.4%	0.7%	**11.1%**	**-1.7%**
17	11.5%	7.0%	**18.5%**	10.0%	0.0%	**10.0%**	**-8.5%**
18	12.3%	6.9%	**19.2%**	5.8%	0.0%	**5.8%**	**-13.4%**
19	10.0%	7.1%	**17.1%**	12.3%	0.0%	**12.3%**	**-4.8%**
20	6.5%	6.8%	**13.3%**	2.3%	2.8%	**5.1%**	**-8.3%**
21	4.1%	5.4%	**9.5%**	4.5%	0.6%	**5.1%**	**-4.4%**
22	7.6%	7.3%	**15.0%**	13.6%	0.0%	**13.6%**	**-1.3%**
23	11.4%	7.1%	**18.5%**	10.0%	0.1%	**10.1%**	**-8.5%**
24	9.6%	7.4%	**17.0%**	4.6%	1.8%	**6.4%**	**-10.6%**
25	11.2%	0.7%	**11.9%**	0.2%	1.1%	**1.3%**	**-10.6%**
26	0.8%	1.1%	**1.9%**	2.4%	0.8%	**3.1%**	**1.3%**
27	6.2%	1.0%	**7.2%**	8.4%	1.9%	**10.3%**	**3.1%**
28	3.1%	0.9%	**4.0%**	11.4%	4.6%	**16.0%**	**12.0%**
29	2.7%	0.5%	**3.3%**	8.1%	3.6%	**11.7%**	**8.5%**
30	2.7%	0.1%	**2.7%**	0.0%	3.7%	**3.8%**	**1.0%**
31	7.4%	0.3%	**7.7%**	0.0%	3.3%	**3.3%**	**-4.4%**
32	2.6%	1.8%	**4.4%**	1.4%	6.4%	**7.8%**	**3.4%**
33	3.6%	1.8%	**5.4%**	1.0%	7.4%	**8.3%**	**2.9%**
34	3.3%	2.3%	**5.6%**	6.7%	3.1%	**9.9%**	**4.2%**
35	0.5%	1.2%	**1.7%**	0.5%	7.8%	**8.2%**	**6.5%**
36	4.8%	1.7%	**6.6%**	5.5%	6.7%	**12.2%**	**5.6%**
37	8.5%	5.1%	**13.6%**	0.1%	9.1%	**9.2%**	**-4.4%**
38	1.3%	2.6%	**3.9%**	1.7%	5.7%	**7.4%**	**3.5%**
39	4.7%	2.4%	**7.1%**	5.8%	0.0%	**5.8%**	**-1.3%**
40	8.3%	3.4%	**11.7%**	18.0%	2.2%	**20.2%**	**8.5%**
41	10.5%	0.7%	**11.1%**	8.0%	7.0%	**14.9%**	**3.8%**
42	8.6%	0.6%	**9.3%**	0.0%	0.4%	**0.5%**	**-8.8%**
43	12.4%	1.2%	**13.7%**	9.6%	0.6%	**10.1%**	**-3.5%**
44	2.7%	1.1%	**3.8%**	5.9%	6.8%	**12.7%**	**8.9%**
45	2.1%	1.0%	**3.1%**	2.3%	0.4%	**2.7%**	**-0.4%**
46	--	--	--	1.9%	8.5%	**10.4%**	--
47	--	--	--	7.7%	1.5%	**9.2%**	--
48	--	--	--	0.0%	6.2%	**6.2%**	--
49	--	--	--	0.0%	5.4%	**5.4%**	--
50	--	--	--	4.2%	0.3%	**4.5%**	--

Légende

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 12415 avec 26 étages

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	12

AIRTESTS

AIRTESTS MATTESTS INC

Rapport d'analyse de la qualité de l'air intérieur (QAI) :

Survol général de l’état des lieux | Mesure quantitative de diverses molécules chimiques dans l’air.

Demandeur / débiteur / client :

EU-GMP PBE Expert
Liliana Arias Giraldo, Chef de Validation
581-745-7389

Lieux des prélèvements :

6939 Boul. Décarie
Montréal, Québec, Canada

Étude réalisée par :

AIRTESTS Mattests inc.
55 rue Castonguay, suite 202
Saint-Jérôme, Québec, J7Y 2H9

Prélèvements effectués par :

P. Giroux, Chargé de projet et technicien en hygiène industriel

Prélèvement effectués le :

Le 10 septembre 2020

Rapport préparé par :

M-C. Pérusse-Daigneault, B. Sc. Biologiste

No de projet d’analyse :

No 21064

Émission du rapport :

En date du 22 septembre 2020

Table des matières

Mandat 3
Méthodologie et procédure 3
Résultats d'analyses des prélèvements réalisés à l'extérieur du bâtiment 5
Clôture du rapport 8
Annexe 1 | Photographies 9
Annexe 2 | Certificat de calibration 39
Annexe 3 | Résultats d'analyse pour le plomb 43
Annexe 4 | Résultats d'analyse pour les COVs 45

Mandat

EU-GMP PBE Expert a retenu les services d'Airtests Mattests inc. pour la prise de mesures environnementales tel que les COV totaux, le plomb, l'Acétaldéhyde, le Formaldéhyde, l'Ozone, le Radon, le Dioxyde d'azote, le Dioxyde de carbone, le Monoxyde de carbone et les particules (PM 2,5 et PM 10). À la demande du client, ces paramètres ont été prélevé à l'extérieur du bâtiment au niveau du sol ainsi que sur le toit du bâtiment (11e étage). Le mandat incluait les points suivants :

1) Préparation du dossier, la location de l'équipement électronique de mesure, la commande du matériel de prélèvement (cassette et tube colorimétrique);
2) Prise de mesure ambiante en lecture directe de l'Ozone avec l'appareil RKI Eagle.
3) Prise de mesure ambiante en lecture directe du Dioxyde d'Azote, du Dioxyde de carbone, du Monoxyde de Carbone avec l'appareil RKI GX6000.
4) Prise de mesure ambiante en lecture directe des particules (PM 2,5 et PM 10) avec l'appareil Aerocet-531S.
5) Prise de mesure ambiante en lecture directe pour le Radon à l'aide du lecteur électronique de la compagnie Airthings.
6) Prise de mesure et analyse des COV totaux à l'aide de Canister de 1L provenant de la compagnie SGS Galson situé à New York.
7) Prise de mesure et analyse du plomb à l'aide de Cassette IOM avec filtre ECM 0,8 µm 25 mm provenant de de l'Institut de Recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) situé à Montréal.
8) Prise de mesure de formaldéhyde et d'acétaldéhyde à l'aide de tube de détection de gaz colorimétrique de Sensidyne.
9) Rédaction du rapport d'évaluation incluant les photographies prises sur le terrain.

Méthodologie et procédure

La prise de mesure a été effectuée le 10 septembre 2020 par M Philippe Giroux, Chargé de projet et technicien en hygiène industriel au 6939 boulevard Décarie à Montréal.

- Les mesures d'**Ozone** ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique RKI Eagle. Il est muni d'une sonde d'échantillonnage. La plage de concentrations mesurées par l'équipement est de 0,01 à 1,00 ppm et sa plage de précision est de 0,01 ppm. Les concentrations en Ozone sont lues sur l'appareil à l'aide d'un afficheur digital. L'appareil a été étalonné avant les mesures par le fournisseur « Environmental Remediation Equipment Inc. ». Le certificat de calibration se trouve en annexe.

- Les mesures de **Dioxyde d'azote** (NO_2), de Dioxyde de carbone et de Monoxyde de carbone ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique RKI GX-6000 6 gaz. Il est muni d'une sonde d'échantillonnage. La plage de concentrations mesurées par l'équipement est de 0 à 10,0000 ppm pour le CO_2, de 0 à 500 ppm pour le CO et de 0 à 100 ppm pour le NO_2. Les concentrations sont lues sur l'appareil à l'aide d'un afficheur digital. L'appareil a été étalonné avant les mesures par le fournisseur « Environmental Remediation Equipment Inc. ». Le certificat de calibration se trouve en annexe.

- Les mesures de **particules** dans l'air (PM2,5 et PM 10) ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique Aerocet-531S. Il est muni d'une sonde d'échantillonnage. L'appareil a été étalonné avant les mesures par le fournisseur « Environmental Remediation Equipment Inc. ». Le certificat de calibration se trouve en annexe.

- Les mesures de **radon** ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique Airthings. Ce dernier permet d'obtenir les valeurs « long term average » qui représentent la moyenne de la concentration du radon pour la mesure continue. La plage de concentrations mesurées par l'équipement est de 0 à 9 999 Bq/m3. Sa précision à 200 Bq/m3 est de 10 %.

- Les **COV totaux** ont été prélevé à l'aide de minican (canister). Le volume obtenu pour 4 heures de prélèvements est de 1 L. Les analyses sont réalisées par la compagnie SGS Galson. La méthode d'analyse est mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS. La chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse (en anglais Gas chromatography-mass spectrometry ou GC-MS) est une technique d'analyse qui combine les performances de la chromatographie en phase gazeuse, pour la séparation des composés d'un échantillon, et de la spectrométrie de masse, pour la détection et l'identification des composés en fonction de leur rapport masse sur charge. Cette technique permet d'identifier et/ou de quantifier précisément de nombreuses substances présentes en très petites quantités, voire en traces. Les applications de la GC-MS comprennent le dosage de médicaments ou de stupéfiants, l'analyse environnementale, la médecine légale et l'identification de toutes substances inconnues même. La GC-MS est d'ailleurs présentée comme étant la référence absolue des analyses en médecine légale. Le certificat d'analyse se trouve en annexe.

- Le **plomb** dans l'air a été prélevé à l'aide de cassette IOM muni d'un filtre ECM 0,8 µm 25mm. Un volume de 240 L a été prélevé avec un débit de 2,0 L/min. Les analyses sont réalisés par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité au travail (IRSST) en respectant la méthode IRSST-362. Les cassettes sont analysées par spectrométrie de masse à plasma d'argon induit (ICP-MS). Le certificat d'analyse se trouve en annexe.

- Le **formaldéhyde** a été prélevé à l'aide de tubes de détection de gaz colorimétrique de Sensidyne. Ces derniers permettent une lecture instantanée. La plage de détection se situe entre 0,05 et 4,0 ppm.

- L'**acétaldéhyde** a été prélevé à l'aide de tubes de détection de gaz colorimétrique de Sensidyne. Ces derniers permettent une lecture instantanée. La plage de détection se situe entre 5 et 140 ppm.

Définition :

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée.

Elle est la concentration moyenne, pondérée pour une période de 8 heures par jour, en fonction d'une semaine de 40 heures, d'une substance chimique (sous forme de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards) présente dans l'air au niveau de la zone respiratoire du travailleur, en vertu du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (S-2.1, r.19.01). Cette valeur est exprimée en ppm, mg/m³ ou fibre/cm³.

VMR : Valeur minimale rapportée

La valeur minimale rapportée (VMR) correspond à la valeur la plus basse qui peut être mesurée selon la méthode utilisée. Ceci signifie qu'une concentration inférieure à la VMR dans l'air ne peut pas être rapportée avec la méthode utilisée.

Résultats d'analyses des prélèvements réalisés à l'extérieur du bâtiment

1.1 Résultats des mesures environnementales réalisées avec lecteur électronique

#	Localisation	Ozone		Dioxyde d'azote		Monoxyde de carbone	Dioxyde de carbone		Oxygène
		ppm	µg/m³	ppm	µg/m³	ppm	ppm	mg/m³	ppm
1	Rez-de-chaussée	0,00	0	0,00	0	0	440	810,53	209
2	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	400	736,68	209
3	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	420	773,51	209
4	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	420	773,51	209
5	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	440	810,53	209
6	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	460	847,18	209

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Ozone (µg/m³)	Dioxyde d'azote (µg/m³)	Monoxyde de carbone (ppm)	Dioxyde de carbone (mg/m³)
1	40	170	9	9000

1.2 Résultats des mesures particulaires réalisées avec lecteur électronique

#	Localisation	PM 2,5 (µg/m³)	PM 10 (µg/m³)
1	Rez-de-chaussée	29,0	42,8
2	11e étage	46,5	220,4
3	11e étage	30,8	51,6
4	11e étage	39,5	107,1
5	11e étage	34,1	53,5
6	11e étage	36,2	142,2

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	PM 2,5 (µg/m³)	PM 10 (µg/m³)
1	15	50

1.3 Résultats des mesures de radon réalisées avec lecteur électronique

#	Localisation	Radon (Bq/m³)	Radon (Bq/m³)
		Long term average	Short term average
1	Rez-de-chaussée	9	15
2	11e étage	4	5

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Radon (Bq/m³)
1	150

1.4 Résultats des mesures environnementales réalisées avec tubes de gaz colorimétrique

#	Localisation	Acétaldéhyde		Formaldéhyde	
		ppm	µg/m³	ppm	ppb
1	Rez-de-chaussée	0,00	0	0,00	0
2	Rez-de-chaussée	0,00	0	0,00	0
2	11e étage	0,00	0	0,00	0
3	11e étage	0,00	0	0,00	0
4	11e étage	0,00	0	0,00	0
5	11e étage	0,00	0	0,00	0
6	11e étage	0,00	0	0,00	0

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Acétaldéhyde (µg/m³)	Formaldéhyde (ppb)
1	1420	27

1.5 Résultats d'analyse de laboratoire pour le plomb dans l'air

#	Localisation	Numéro d'échantillon	Concentration totale (mg/m3)	Résultat total (µg)	VMR (µg)
1	Témoin 1	90977026 T	N/A	< VMR	0,10
2	Témoin 2	90977031 T	N/A	< VMR	0,10
3	Rez-de-chaussée	90977032	N/A	< VMR	0,10
4	11e étage	90977027	N/A	< VMR	0,10

Les analyses ont été réalisées le 14 septembre 2020 par l'IRSST

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Plomb (mg/m^3)
1	0,05

1.6 Résultats d'analyse de laboratoire pour les COV dans l'air

#	Composé organique volatile	LOQ	Rez-de-chaussée		11e étage		Blanc	VEMP
			ppbv	$\mu g/m^3$	ppbv	$\mu g/m^3$		$\mu g/m^3$
1	Alcool Isopropylique	5,0	< 5,0	< 12,71	< 9,0	< 22,87	N/A	3500
2	Chlorure de methylene (Methylene chloride)	0,80	< 0,80	< 0,0001	3,1	11,13	N/A	200
3	Disulfure de carbone (Carbon Disulfide)	5,0	< 5,0	< 16,10	< 9,0	< 28,98	N/A	400
4	Éther méthylique de tert-butyle (Methyl tert-butyl Ether)	0,80	< 0,80	< 2,98	< 1,4	< 5,15	N/A	4000
5	Acétate de vinyle (Vinyl acetate)	0,80	< 0,80	< 2,91	< 1,4	< 5,09	N/A	100
6	Hexane	0,80	< 0,80	< 2,91	< 1,4	< 5,10	N/A	3500
7	Chloroforme	0,80	< 0,80	< 4,01	< 1,4	< 7,06	N/A	150
8	1,1,1-Trichloroéthane	0,80	< 0,80	< 4,51	1,7	9,59	N/A	500
9	Benzene	0,80	< 0,80	< 2,64	< 1,4	< 4,62	N/A	30
10	Tétrachlorure de carbone (Carbon tetrachloride)	0,80	< 0,80	< 5,20	< 1,4	< 9,10	N/A	20
11	Trichloroéthylène	0,80	< 0,80	< 4,44	< 1,4	< 7,78	N/A	300
12	Toluène	0,80	1,4	5,45	3,2	12,47	N/A	150
13	Tetrachloroéthylène	0,80	< 0,80	< 5,61	< 1,4	< 7,01	N/A	17,5
14	Chlorobenzène	0,80	< 0,80	< 3,80	< 1,4	< 4,76	N/A	500
15	Éthylbenzène	0,80	< 0,80	< 3,59	< 1,4	< 4,49	N/A	1000
16	M & p-Xylène	0,80	< 1,6	< 4,49	< 2,9	< 13,02	N/A	350
17	Styrène	0,80	< 0,80	< 3,52	< 1,4	< 4,40	N/A	450
18	1,4-Dichlorobenzène	0,80	< 0,80	< 4,97	< 1,4	< 6,21	N/A	400
19	Naphtalène	0,80	< 0,80	< 4,33	< 1,4	< 7,58	N/A	10
20	Dichloroéthylène (1,1)	0,80	< 0,80	< 2,98	< 1,4	< 5,15	N/A	35

Les analyses ont été réalisées le 17 septembre 2020 par SGS Galson

Clôture du rapport

Si vous désirez de plus amples renseignements ou si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Ce sera avec plaisir que nous vous apporterons notre entière collaboration.

La révision et l'approbation finale de ce rapport ont été effectuées par

Marie-Christine Pousse Daigneault
Directrice des opérations
B. Sc. Biologie

AIRTESTS MATTESTS INC

55 rue Castonguay, suite 202
Saint-Jérôme, Québec, Canada, J7Y 2T2
1-800-438-8990

Annexe 1 | Photographies

LIEUX EXPERTISÉS

ÉTAT DES LIEUX

ÉTAT DES LIEUX

ÉTAT DES LIEUX

ÉTAT DES LIEUX

MATÉRIEL POUR PRÉLÈVEMENT D'AIR – COV

CALIBRATION CONFORME – PRÉLÈVEMENT D'AIR POUR LE PLOMB

PRÉLÈVEMENT D'AIR EXTÉRIEUR – NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE – COV ET PLOMB

NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE (PM1, PM2,5 ET PM4)

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE (PM7 ET PM10)

CALIBRATION DE 24 HEURES – LECTEUR ÉLECTRONIQUE RADON – REZ-DE-CHAUSSÉE

NIVEAUX D'ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

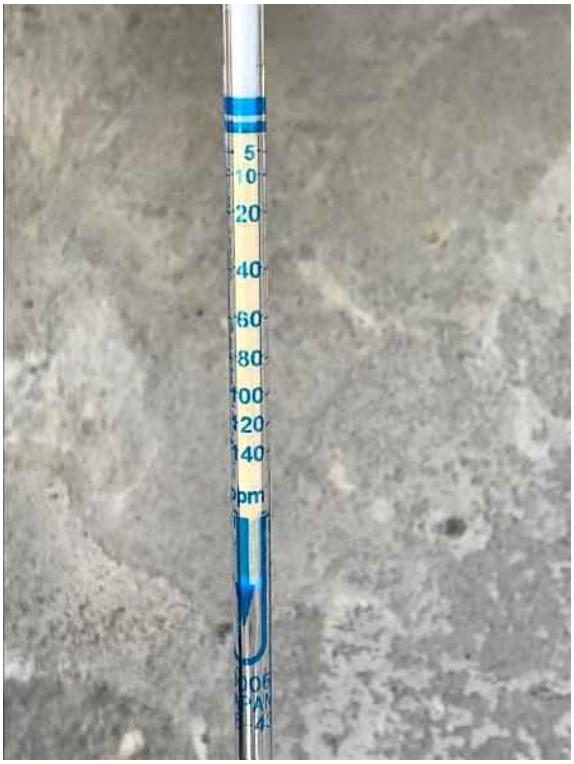

NIVEAUX D'ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

NIVEAUX DE RADON DANS L'AIR EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE

ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE

ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE

ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE

ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE

MATÉRIEL POUR PRÉLÈVEMENT D'AIR – COV

CALIBRATION CONFORME – PRÉLÈVEMENT D'AIR POUR LE PLOMB

PRÉLÈVEMENT D'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE – COV ET PLOMB

NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)

NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)

NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)

NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)

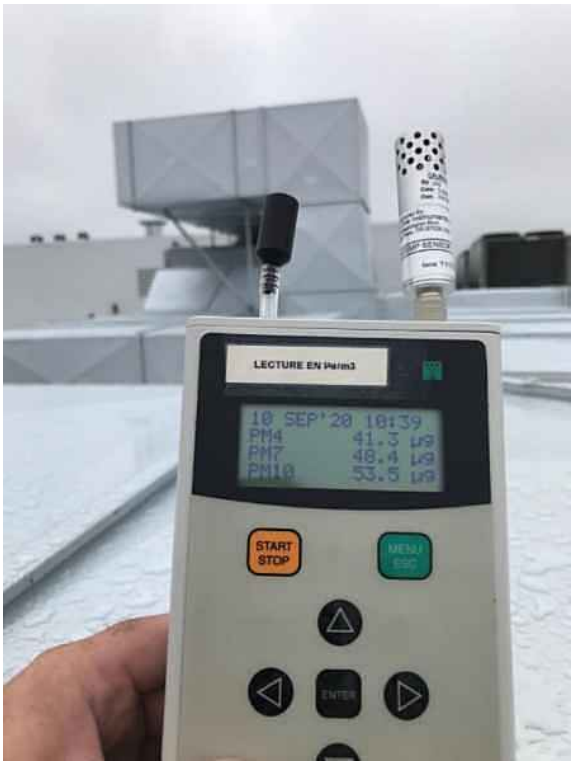

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)

NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)

ÉTAT DES LIEUX

PRÉLÈVEMENT D'AIR EXTÉRIEUR – POUR LES COV – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE RADON DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

Met One Instruments
1600 Washington Blvd
Grants Pass, OR 97526
(541) 471-7111
(541) 471-7116 (Fax)
Service@metone.com

Calibration Certificate

The calibration results on this report certify that this instrument complies with the product specifications at the time of calibration. Calibration was performed according to accepted industry methods using equipment, procedures, and standards that are traceable to NIST and ISO.

Recommended calibration interval is 12 months from the first day of use.

Instrument Model# *Aerocet-531S* **Instrument Serial#** *Y11793*

Date of Calibration *3/9/2020* **Sensor #** *18695*

J. Chester MAR 12 2020

Calibration Technician **Quality Check**

Temperature *22* °C **Relative Humidity** *34* %

Test Procedure: *AEROCET-531S-6100*

PSL Size (µm)	Test Results	Test Spec.	Lot# NIST	Expiration
0.3	Pass	± 10%	196947	04/30/2021
0.5	Pass	± 10%	180556	03/28/2020
1.0	Pass	± 10%	193291	1/31/2021
2.5	Pass	± 10%	181944	3/31/2020
5.0	Pass	± 10%	REF	NA
10.0	Pass	± 10%	REF	NA

Standards	Model	SN	Cal Due
Flowmeter	DCL-M	103751	2/14/2021
DMM	287	40900121	2/11/2021
RH/TEMP SENSOR	083E-1-6	R20313	9/19/2020
Particle Counter	GT-526	M1760	5/14/2020

This calibration certificate shall not be reproduced except in full, without the written approval of Met One Instruments Inc.

Met One Instruments
1600 Washington Blvd
Grants Pass, OR 97526
(541) 471-7111
(541) 471-7116 (Fax)
Service@metone.com

Calibration Certificate

As Received

This certificate documents the as received condition of your instrument. Calibration was verified using accepted industry methods, equipment, procedures and standards that are traceable to NIST and ISO.

Instrument Model# *Aerocet-531S* Instrument Serial# *Y11793*

Date of comparison against standard *3-5-2020* Sensor # *18695*

Quality Control Technician *J. Chester* JC

Temperature *22* °C Relative Humidity *34* %

Test Procedure: *AEROCET-531S-6100*

As Received	Value	Range	Condition
Zero Count	0	Less than 5 particles in 5 min.	PASS
Air Flow	.09238	.092 to .108 CFM	PASS

PSL Size Micron	LOT# NIST	As Received PSL Count Comparison	Allowable PSL Count Comparison	Allowable Size Accuracy	As Received Condition
0.3	196947	55.74	10% to 90%	+/- 10 %	PASS
0.5	180556	80.37	10% to 90%	+/- 10 %	PASS
1.0	193291	73.15	10% to 90%	+/- 10 %	PASS

Standards	Model	SN	Cal Due
Flowmeter	DCL-M	103751	2/14/2021
DMM	287	40900121	2/11/2021
RH/TEMP SENSOR	083E-1-6	R20313	9/19/2020
Particle Counter	GT-526	M1760	5/14/2020

Calibration was performed by direct comparison to a count standard.

A Solution Company
ERE Une compagnie de solutions

CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE / CERTIFICATE OF CALIBRATION

Manufacturer:	RKI Instruments	Certificate Number:	4880
Model Number:	Eagle	Type:	Ozone GAS
Serial Number:	E078079/109	Asset Number:	0116
Date Of Calibration:	Sep-9-2020	Calibrated at:	ERE INC

CALIBRATION CONDITIONS

Calibration Spec:	Manufacturer	Calibration as per RKI Instruments	Ozone

CALIBRATION RESULTS

Channel Number	Gas Type	Concentration	Span Gas	Calibration As Left
1	Ozone	**0.679**	0.50ppm	**0.50ppm**

Total Flow Rate:	N/A	SCFH	Flow Alarm Trip Point:	0.6	SCFH

CALIBRATION STANDARDS

Standard	ID /Lot Number	Description	Accuracy	Mfg. Date	Exp. Date
Cal Gas	7-242-81	Zero Grade 20.9%	2%	10/2/2017	10/2020

Notes:

Calibrated by:	Leo Ciciolla				
I certify the accuracy of the Calibration Certificate:					
Name:		Title:	**Senior Technician**	Date:	Oct-9-2020

ERE Inc. Équipment de Réhabilitation Environnemental / Environmental Remediation Equipment inc.
T: 514.326.8852 F: 514.326.8961 E-mail: sales@ereinc.com 8605 Champ d'Eau. Montréal, Qc. H1P 3B8, Canada

A Solution Company
ERE Une compagnie de solutions

CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE / CERTIFICATE OF CALIBRATION

Manufacturer:	RKI Instruments	Certificate Number:	4879
Model Number:	GX6000	Type:	6 Gas
Serial Number:	8Y3020285RN	Asset Number:	0355
Date Of Calibration:	Sep-9-2020	Calibrated at:	ERE INC

INSTALLED SENSORS

Sensor	CH4/Hexane	OXY	CO	H2S
Sensor SN:	89-8289	883A00688AT	893028055ES	8X3024280ES
Sensor	Smart sensor CO2	Smart sensor NO2		
Sensor SN:	N/A	N/A		

CALIBRATION CONDITIONS

Calibration Spec:	Manufacturer	Calibration as per RKI Instruments	6 Gas

CALIBRATION RESULTS

Channel Number	Gas Type	Concentration	Calibration As Left
1	CH4	50 %LEL	50%LEL
2	OXY	12.0 % Vol	12.0%VOL
3	CO	50 ppm	50ppm
4	H2S	25.0 PPM	25.0ppm
5	CO2	5000PPM	4998ppm
6	NO2	10PPM	10.00PPM

Total Flow Rate:	Demand Flow	SCFH-0.1-3.0 LPM	Flow Alarm Trip Point:	0.6	SCFH N/A

CALIBRATION STANDARDS

Standard	ID /Lot Number	Description	Accuracy	Mfg. Date	Exp. Date
Cal Gas	0-024-44	4 Gas	+/-5%	3/17/2020	03/2022
Cal Gas	9-354-701	Nitrogen Dioxide	+/- 10%	3/17/2020	10/2020
Cal Gas	9-123-787	Carbon Dioxide	+/-2%	5/8/2019	05/2022

Notes:

Calibrated by:	Leo Ciciolla				
I certify the accuracy of the Calibration Certificate:					
Name:		Title:	**Senior Technician**	Due Date:	Oct-9-2020

ERE Inc. Équipment de Réhabilitation Environnemental / Environmental Remediation Equipment inc.
T: 514.326.8852 F: 514.326.8961 E-mail: sales@ereinc.com 8605 Champ d'Eau. Montréal, Qc. H1P 3B8, Canada

Rapport d'analyse environnementale

E819304

Date réception: 2020-09-10

Demandeur : **P-Daigneault Marie-Christine**
AIRTESTS Mattests inc.
55 rue Castonguay, bureau 202
Saint-Jérôme, Québec
J7Y 2H9

Établissement :

N° Client : 000622

Bon de Commande : 21064
N° Établissement :

Résultats analytiques

N° Échant. : 90977026T
IdClient : 90977026
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) :
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

N° Échant. : 90977031T
IdClient : 90977031
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) :
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

N° Échant. : 90977027
IdClient : 90977027
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) : 240
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

N° Échant. : 90977032
IdClient : 90977032
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) : 240
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

Rapport d'analyse environnementale

E819304

Date réception: 2020-09-10

Demandeur : **P-Daigneault Marie-Christine**
AIRTESTS Mattests inc.
55 rue Castonguay, bureau 202
Saint-Jérôme, Québec
J7Y 2H9

Établissement :

N° Client : 000622

Bon de Commande : 21064
N° Établissement :

Remarques

Veuillez noter que, si nécessaire, les résultats d'analyse ont été corrigés pour la contamination retrouvée dans le matériel d'échantillonnage.

Abréviations **NA** (non applicable), **VMR** (valeur minimale rapportée), **CVa** (coefficient de variation analytique), **R** (Voir remarque), **NR** (Pas de résultat), **AQ** (Analyse qualitative), **AQT** (Analyse quantitative)

Sauf avis contraire, la condition des échantillons à leur réception a été considérée acceptable. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'analyse. Sauf avis contraire, aucune correction n'a été effectuée pour les témoins soumis à l'analyse. Sauf avis contraire, aucune correction n'a été effectuée sur les résultats en fonction des blancs. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Consulter la partie 2 du Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail pour vous aider à comprendre et interpréter le contenu de ce rapport. Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les données d'échantillonnage fournies par le demandeur, le cas échéant.
À moins d'avis contraire, tous les résultats de contrôle de qualité associés aux échantillons se situaient entre les limites acceptables établies et n'affectaient donc pas les résultats rapportés.
Les résultats d'analyses ne sont arrondis qu'à la suite de tous les calculs en respectant le nombre de chiffres significatifs propres à la méthode analytique utilisée.
Les résultats sont rapportés suivant le système d'unités international (SI), lequel utilise les virgules comme séparateur décimal.
L'incertitude présentée sur ce rapport, attribuable au processus analytique seulement, ne consiste pas en une valeur d'incertitude étendue puisque le facteur de couverture k = 2 (pour un niveau de confiance de 95%) n'est pas appliqué.

Statut : Approuvé **Dossier :** E20-0434 **Date du rapport :** 2020-09-14

Réalisé par : Philippe Juteau, technicien(ne)

Approuvé par : _____
Mickaël Calosso, Chimiste

SGS GALSON

Ms. Marie-Christine Perusse-Daigneault
Airtests Mattests Inc
202-55 Rue Castonguay
Saint-jerome, QC J7Y 2H9
Canada

September 21, 2020

Account# 36349

Login# L519024

Dear Marie-Christine Perusse-Daigneault:

Enclosed are the analytical results for the samples received by our laboratory on September 15, 2020. All samples on the chain of custody were received in good condition unless otherwise noted. Any additional observations will be noted on the chain of custody.

Please contact client services at (888) 432-5227 if you would like any additional information regarding this report. Thank you for using SGS Galson.

Sincerely,

SGS Galson

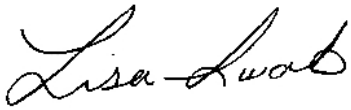

Lisa Swab
Laboratory Director

Enclosure(s)

COMMENT ANNEX

Please note that sample BLANK could not be analyzed/reported.

Terms and Conditions & General Disclaimers

- This document is issued by the Company under its General Conditions of Service accessible at http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions.aspx. Attention is drawn to the limitation of liability, indemnification and jurisdiction issues defined therein.
- Any holder of this document is advised that information contained herein reflects the Company's findings at the time of its intervention only and within the limits of Client's instructions, if any. The Company's sole responsibility is to its Client and this document does not exonerate parties to a transaction from exercising all their rights and obligations under the transaction documents. Any unauthorized alteration, forgery or falsification of the content or appearance of this document is unlawful and offenders may be prosecuted to the fullest extent of the law.

Analytical Disclaimers

- Unless otherwise noted within the report, all quality control results associated with the samples were within established control limits or did not impact reported results.
- Note: The findings recorded within this report were drawn from analysis of the sample(s) provided to the laboratory by the Client (or a third party acting at the Client's direction). The laboratory does not have control over the sampling process, including but not limited to the use of field equipment and collection media, as well as the sampling duration, collection volume or any other collection parameter used by the Client. The findings herein constitute no warranty of the sample's representativeness of any sampled environment, and strictly relate to the samples as they were presented to the laboratory. For recommended sampling collection parameters, please refer to the Sampling and Analysis Guide at www.sgsgalson.com.
- Unrounded results are carried through the calculations that yield the final result and the final result is rounded to the number of significant figures appropriate to the accuracy of the analytical method. Please note that results appearing in the columns preceding the final result column may have been rounded and therefore, if carried through the calculations, may not yield an identical final result to the one reported.
- The stated LOQs for each analyte represent the demonstrated LOQ concentrations prior to correction for desorption efficiency (if applicable).
- Unless otherwise noted within the report, results have not been blank corrected for any field blank or method blank data.

Accreditations SGS Galson holds a variety of accreditations and recognitions. Our quality management system conforms with the requirements of ISO/IEC 17025. Where applicable, samples may also be analyzed in accordance with the requirements of ELAP, NELAC, or LELAP under one of the state accrediting bodies listed below. Current Scopes of Accreditation can be viewed at http://www.sgsgalson.com in the accreditations section of the "About" page. To determine if the analyte tested falls under our scope of accreditation, please visit our website or call Client Services at (888) 432-5227.

National/International	Accreditation/Recognition	Lab ID#	Program/Sector
AIHA-LAP, LLC - IHLAP, ELLAP, EMLAP	ISO/IEC 17025 and USEPA NLLAP	Lab ID 100324	Industrial Hygiene, Environmental Lead, Environmental Microbiology

State	Accreditation/Recognition	Lab ID#	Program/Sector
New York (NYSDOH)	ELAP and NELAC (TNI)	Lab ID: 11626	Air Analysis, Solid and Hazardous Waste
New Jersey (NJDEP)	NELAC (TNI)	Lab ID: NY024	Air Analysis
Louisiana (LDEQ)	LELAP	Lab ID: 04083	Air Analysis, Solid Chemical Materials
Texas	Texas Dept. of Licensing and Regulation	Lab ID: 1042	Mold Analysis Laboratory license

Legend

< - Less than	mg - Milligrams	MDL - Method Detection Limit	ppb - Parts per Billion
> - Greater than	ug - Micrograms	NA - Not Applicable	ppm - Parts per Million
l - Liters	m3 - Cubic Meters	NS - Not Specified	ppbv - ppb Volume
LOQ - Limit of Quantitation	kg - Kilograms	ND - Not Detected	ppmv - ppm Volume
ft2 - Square Feet	cm2 - Square Centimeters	in2 - Square Inches	ng - Nanograms

SGS GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

LELAP Lab ID #04083

LABORATORY ANALYSIS REPORT

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID:	LOQ	L519024-2	L519024-3
Client ID:	ppbv	REZ-DE-CHAUSSEE	11E ETAGE
Propylene	5.0	<5.0	<9.0
Freon-12	0.80	<0.80	<1.4
Chloromethane	0.80	<0.80	<1.4
Freon-114	0.80	<0.80	<1.4
Vinyl Chloride	0.80	<0.80	<1.4
1,3-Butadiene	0.80	<0.80	<1.4
n-Butane	0.80	0.80	3.2
Bromomethane	0.80	<0.80	<1.4
Chloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Acetonitrile	5.0	<5.0	<9.0
Vinyl Bromide	0.80	<0.80	<1.4
Acrolein	0.80	<0.80	<1.4
Acetone	5.0	6.0	17
Freon-11	0.80	<0.80	<1.4
Isopropyl Alcohol	5.0	<5.0	<9.0
Acrylonitrile	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Supervisor: SAP
Collection Media : Mini Can
Approved by : BLD
Submitted by : JAV
Date : 18-SEP-20

SGS GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

LELAP Lab ID #04083

LABORATORY ANALYSIS REPORT

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID:	LOQ	L519024-2	L519024-3
Client ID:	ppbv	REZ-DE-CHAUSSEE	11E ETAGE
Pentane	0.80	1.0	3.9
Ethyl Bromide	0.80	<0.80	<1.4
1,1-Dichloroethene	0.80	<0.80	<1.4
tert-Butyl Alcohol	5.0	<5.0	<9.0
Methylene Chloride	0.80	<0.80	3.1
Freon-113	0.80	<0.80	<1.4
Carbon Disulfide	5.0	<5.0	<9.0
Allyl Chloride	0.80	<0.80	<1.4
trans-1,2-Dichloroethene	0.80	<0.80	<1.4
1,1-Dichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Methyl tert-Butyl Ether	0.80	<0.80	<1.4
Vinyl Acetate	0.80	<0.80	<1.4
Methyl Ethyl Ketone	0.80	<0.80	1.5
cis-1,2-Dichloroethylene	0.80	<0.80	<1.4
Hexane	0.80	<0.80	<1.4
Ethyl Acetate	0.80	1.1	3.5

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Collection Media : Mini Can
Submitted by : JAV

Approved by : BLD
Date : 18-SEP-20

Supervisor: SAP

SGS GALSON

LABORATORY ANALYSIS REPORT

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID:	LOQ	L519024-2	L519024-3
Client ID:	ppbv	REZ-DE-CHAUSSEE	11E ETAGE
Chloroform	0.80	<0.80	<1.4
Tetrahydrofuran	0.80	<0.80	1.7
1,2-Dichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
1,1,1-Trichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Benzene	0.80	<0.80	<1.4
Carbon Tetrachloride	0.80	<0.80	<1.4
Cyclohexane	0.80	<0.80	<1.4
1,2-Dichloropropane	0.80	<0.80	<1.4
Bromodichloromethane	0.80	<0.80	<1.4
1,4-Dioxane	0.80	<0.80	<1.4
Trichloroethylene	0.80	<0.80	<1.4
2,2,4-Trimethylpentane	0.80	<0.80	<1.4
Methyl Methacrylate	0.80	<0.80	<1.4
Heptane	0.80	<0.80	<1.4
cis-1,3-Dichloropropene	0.80	<0.80	<1.4
trans-1,3-Dichloropropen	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Supervisor: SAP
Collection Media : Mini Can
Approved by : BLD
Submitted by : JAV
Date : 18-SEP-20

LABORATORY ANALYSIS REPORT

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID: / Client ID:	LOQ ppbv	L519024-2 REZ-DE-CHAUSSEE	L519024-3 11E ETAGE
1,1,2-Trichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Methyl Isobutyl Ketone	0.80	<0.80	<1.4
Toluene	0.80	1.4	3.2
Methyl Butyl Ketone	0.80	<0.80	<1.4
Dibromochloromethane	0.80	<0.80	<1.4
1,2-Dibromoethane	0.80	<0.80	<1.4
Tetrachloroethylene	0.80	<0.80	<1.4
Chlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
Ethylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
m & p-Xylene	1.6	<1.6	<2.9
Bromoform	0.80	<0.80	<1.4
Styrene	0.80	<0.80	<1.4
1,1,2,2-Tetrachloroethan	0.80	<0.80	<1.4
o-Xylene	0.80	<0.80	<1.4
Nonane	0.80	<0.80	<1.4
Cumene	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Collection Media : Mini Can
Submitted by : JAV

Approved by : BLD
Date : 18-SEP-20

Supervisor: SAP

SGS GALSON

LABORATORY ANALYSIS REPORT

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID:	LOQ	L519024-2	L519024-3
Client ID:	ppbv	REZ-DE-CHAUSSEE	11E ETAGE
2-Chlorotoluene	0.80	<0.80	<1.4
n-Propylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
4-Ethyltoluene	0.80	<0.80	<1.4
1,3,5-Trimethylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
1,2,4-Trimethylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
Benzyl Chloride	0.80	<0.80	<1.4
1,3-Dichlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
1,4-Dichlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
1,2-Dichlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
Naphthalene	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Collection Media : Mini Can
Submitted by : JAV

Approved by : BLD
Date : 18-SEP-20

Supervisor: SAP

GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client Name : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received: 15-SEP-20
Date Analyzed: 17-SEP-20

Account No.: 36349
Login No. : L519024

L519024 (Report ID: 1210785):
SOPs: in-vocs(39)

L519024-2-3 (Report ID: 1210785):
Acetone results may be biased high due to co-elution with 2-methylbutane.

L519024-2 (Report ID: 1210785):
Sample canister was received at/near ambient pressure.

L519024-3 (Report ID: 1210785):
Elevated detection limits due to low sample volume received.
Sample was pressurized with zero grade nitrogen prior to analysis.

L519024 (Report ID: 1210785):
Accuracy and mean recovery data presented below is based on a 95% confidence interval (k=2). The estimated accuracy applies to the media, technology, and SOP referenced in this report and does not account for the uncertainty associated with the sampling process. The accuracy is based solely on spike recovery data from internal quality control samples. Where N/A appears below, insufficient data is available to provide statistical accuracy and mean recovery values for the associated analyte.

Parameter	Accuracy	Mean Recovery
1,1,2-Trichloroethane	+/-13.4%	99.7%
1,1-Dichloroethene	+/-16.1%	102%
1,2-Dichloroethane	+/-18.9%	103%
2,2,4-Trimethylpentane	+/-14.3%	102%
Allyl Chloride	+/-17.1%	100%
Carbon Tetrachloride	+/-18.2%	105%
cis-1,2-Dichloroethylene	+/-14.9%	102%
cis-1,3-Dichloropropene	+/-15.2%	99%
1,4-Dioxane	+/-15.5%	106%
Tetrachloroethylene	+/-15.7%	101%
Toluene	+/-15.1%	101%
1,2-Dichlorobenzene	+/-18.8%	104%
1,3,5-Trimethylbenzene	+/-16.6%	103%
Acrolein	+/-18.8%	103%
Acrylonitrile	+/-16.3%	99.6%
Cyclohexane	+/-14.2%	102%
trans-1,2-Dichloroethene	+/-14.9%	100%
Vinyl Chloride	+/-17.1%	103%
1,1-Dichloroethane	+/-14.8%	101%
1,2,4-Trimethylbenzene	+/-17.9%	105%
1,2-Dichloropropane	+/-14.3%	98.7%
4-Ethyltoluene	+/-16%	104%
Dibromochloromethane	+/-17.5%	103%

GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client Name : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received: 15-SEP-20
Date Analyzed: 17-SEP-20

Account No.: 36349
Login No. : L519024

Methyl Isobutyl Ketone	+/-17.4%	103%
tert-Butyl Alcohol	+/-15%	104%
2-Chlorotoluene	+/-16.2%	103%
Chloroethane	+/-22.4%	98.6%
Heptane	+/-16.6%	102%
Methyl Butyl Ketone	+/-17.7%	106%
Nonane	+/-16%	102%
Tetrahydrofuran	+/-18%	104%
trans-1,3-Dichloropropene	+/-14.9%	104%
Vinyl Acetate	+/-17.5%	102%
Vinyl Bromide	+/-17.8%	103%
1,3-Dichlorobenzene	+/-17.9%	103%
Acetonitrile	+/-25.8%	104%
Bromoform	+/-20.4%	104%
Benzene	+/-13%	99.9%
Naphthalene	+/-30.2%	109%
Hexane	+/-15.2%	99%
n-Propylbenzene	+/-16.5%	104%
Pentane	+/-17.2%	99.6%
1,1,2,2-Tetrachloroethane	+/-17.5%	99%
1,3-Butadiene	+/-19.3%	103%
Benzyl Chloride	+/-19.8%	111%
Chloroform	+/-15.3%	101%
Freon-11	+/-18.1%	105%
Freon-12	+/-18.6%	107%
Chloromethane	+/-20.2%	103%
Methylene Chloride	+/-13.7%	99.7%
Methyl tert-Butyl Ether	+/-15.2%	103%
Styrene	+/-16.6%	103%
1,4-Dichlorobenzene	+/-18%	103%
Acetone	+/-20.8%	103%
Bromodichloromethane	+/-15.4%	103%
Carbon Disulfide	+/-14.3%	98.5%
Cumene	+/-15.8%	103%
Ethyl Acetate	+/-18.9%	97.8%
Ethyl Bromide	+/-13.3%	100%
Freon-113	+/-14%	102%
Methyl Ethyl Ketone	+/-16.9%	100%
Methyl Methacrylate	+/-16%	104%
o-Xylene	+/-16.8%	103%
1,2-Dibromoethane	+/-15.9%	101%
n-Butane	+/-20.6%	101%
Chlorobenzene	+/-15.5%	99.3%
Ethylbenzene	+/-15.7%	103%
Freon-114	+/-18.3%	106%

GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client Name : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received: 15-SEP-20
Date Analyzed: 17-SEP-20

Account No.: 36349
Login No. : L519024

Isopropyl Alcohol	+/-18%	105%
1,1,1-Trichloroethane	+/-16.8%	104%
Bromomethane	+/-15.7%	101%
m & p-Xylene	+/-16.3%	103%
Propylene	+/-18.6%	101%
Trichloroethylene	+/-13.3%	102%

1ZW9K2T16800010014
Date:09/15/20
Shipper:UPS
Initials:KMS
Prep:UNKNOWN

L519024 125

GALSON CHAIN OF CUSTODY

Turn Around Time (TAT):	(surcharge)
☒ Standard	0%
☐ 4 Business Days	35%
☐ 3 Business Days	50%
☐ 2 Business Days	75%
☐ Next Day by 6pm	100%
☐ Next Day by Noon	150%
☐ Same Day	200%

☑ Samples submitted using the FreePumpLoan™ Program

☐ Samples submitted using the FreeSamplingBadges™ Program

You may edit and complete this COC electronically by logging in to your Client Portal account at https://portal.galsonlabs.com/

Client Acct No.: 36349

Original Prep No.: PSY583960

CS Rep: NTORMEY

Online COC No.: 211978

Report To :	Ms. Marie-Christine Perusse-Daigneault
Company Name :	Airtests Mattests Inc
Address 1 :	202-55 Rue Castonguay
Address 2 :	
City, State Zip :	Saint-jerome, QC J7Y 2H9
Country :	Canada
Phone No. :	866 - 974 - 5944
Cell No. :	
Email reports to :	mc@airtests.ca
Email EDD to :	mc@airtests.ca
Comments :	

Invoice To :	Ms. Marie-Christine Perusse-Daigneault
Company Name :	Airtests Mattests Inc
Address 1 :	202-55 Rue Castonguay
Address 2 :	
City, State Zip :	Saint-jerome, QC J7Y 2H9
Country :	Canada
Phone No. :	866 - 974 - 5944
Email Address :	comptabilite@siriusair.ca
Comments :	
P.O. No. :	
Payment info. :	☐ I will call SGS Galson to provide credit card info ☐ Card on File (enter the last five digits on the line below)

Comments :

State Sampled : QC.

Please indicate which OEL(s) this data will be used for :
☐ OSHA PEL ☐ ACGIH TLV ☐ MSHA ☐ Cal OSHA
☐ IAQ : _____ (Specify Limit(s)) ☐ Other : _____ (Specify Other)

Site Name : 6939 Décarie | Project : PBE Expert | Sampled By : Philippe Giroux | List description of industry or Process/interferences present in sampling area :

Sample ID * (Maximum of 20 Characters)	Date Sampled *	Collection Medium	Sample Volume / Sample Time / Sample Area *	Liters / Minutes / in², cm², ft² *	Analysis Requested	Method Reference ^	Hexavalent Chromium Process (e.g., welding, plating, painting, etc.)
Blank	10/09/2020	Minican, 1 L	24hr OL		Volatile Organics (1-3 TO15 list compounds)	mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS	

☐ ^ If the method(s) indicated on the COC are not our routine/preferred method(s), we will substitute our routine/preferred methods. If this is not acceptable, check here to have us contact you.

Chain of Custody	Print Name / Signature	Date	Time		Print Name / Signature	Date	Time
Relinquished By :	Philippe Giroux	10/09/2020	15h00	Received By :			
Relinquished By :				Received By :	Kris Stone	9/15/20	1030

*** You must fill in these columns for any samples which you are submitting.**

Samples received after 3pm will be considered as next day's business.

Online COC No. : 211978
Prep No. : PSY583960
Account No. : 36349
Draft : 9/3/2020 9:54:50 AM

All services are rendered in accordance with the applicable SGS General Conditions of Service accessible via: http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions.aspx

SGS North America, Inc. | 6601 Kirkville Road E. Syracuse, NY 13057, USA t +1 888 432 5227 | +1 315 432 5227 www.galsonlabs.com | www.sgs.com

Member of the SGS Group (SGS SA)

SGS GALSON CHAIN OF CUSTODY

Comments :

Sample ID * (Maximum of 20 Characters)	Date Sampled *	Collection Medium	Sample Volume Sample Time Sample Area *	Liters Minutes in², cm², ft² *	Analysis Requested	Method Reference ^	Hexavalent Chromium Process (e.g., welding, plating, painting, etc.)
Rez-de-chaussée	10/09/2020	Minican, 1 L	1 L 9h00 RDC.		Volatile Organics (1-3 TO15 list compounds)	mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS	
11e étage	10/09/2020	Minican, 1 L	1 L 9h00 11e étage		Volatile Organics (1-3 TO15 list compounds)	mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS	

☐ ^ If the method(s) indicated on the COC are not our routine/preferred method(s), we will substitute our routine/preferred methods. If this is not acceptable, check here to have us contact you.

Chain of Custody	Print Name / Signature	Date	Time		Print Name / Signature	Date	Time
Relinquished By :	Philippe Giraux	10/09/2020	15h00	Received By :	Kris Stone	9/15/20	1030
Relinquished By :				Received By :			

*** You must fill in these columns for any samples which you are submitting.**

Samples received after 3pm will be considered as next day's business.

Online COC No. : 211978
Prep No. : PSY583960
Account No. : 36349
Draft : 9/3/2020 9:54:50 AM

All services are rendered in accordance with the applicable SGS General Conditions of Service accessible via: http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions.aspx

SGS North America, Inc. | 6601 Kirkville Road E. Syracuse, NY 13057, USA t +1 888 432 5227 | +1 315 432 5227 www.galsonlabs.com | www.sgs.com

Member of the SGS Group (SGS SA)

SGS GALSON LABORATORIES

This should NOT be used as a Chain of Custody

Laboratory Regulator Calibration Data

PSY583960

Regulator Calibration Record

Regulator Number	Can Number	Calibrated By: AJS Date/Time: 09-03-20/0900 Meter Reading(cc/min.)	Minutes or Hour(s)	Flow Professor Utilized Date/Time: 09-03-20/0900 Flow Professor SN	Pre Can Vacuum Reading (Between 28-30" Hg) (LAB USE)	Post Flow Meter Reading (cc/min) (LAB USE)	
WR598	WA669	3.3	4 HOUR	380	-29.31		
WR655	WA610	3.3	4 HOUR	379	-29.39		
WR592	WA626	3.4	4 HOUR	378	-29.38		

	Flow Professor Utilized	Flow Professor Serial Number	Checked Box Indicates Flow Professor Utilized			
	Flow Professor (FP1)	380	[redacted]	X		
	Flow Professor (FP2)	379		X		
	Flow Professor (FP3)	378		X		
	Flow Professor (FP4)	267				
	GRAB					

GALSON LABORATORIES INC. IS NOW PART OF SGS, THE WORLD'S LEADING INSPECTION, VERIFICATION, TESTING AND CERTIFICATION COMPANY.

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	SEC Le Westbury 7		
PROJET :	Westbury Bâtiment 7	**Réf. WSP :**	151-09702-01
OBJET :	Évaluation de la conformité acoustique des niveaux de bruit intérieur	**DATE :**	7 octobre 2020
DESTINATAIRE :	Félix Allaire		
C.C. :			

Monsieur,

Cette note technique résume les résultats de nos estimations de bruit issu du trafic routier et ferroviaire à l'intérieur des logements de la phase 7 du projet Westbury à Montréal.

Nos estimations sont basées sur les résultats d'une étude de LVM datant de juin 2015 intitulée « Étude du climat acoustique du secteur de l'ancienne usine Armstrong ». Les résultats de cette étude ont été remis à jour avec les derniers aménagements des bâtiments de la phase 7 et son présentés dans cette note technique.

Selon le schéma d'aménagement de la ville de Montréal, le niveau de bruit issu du trafic routier et ferroviaire ne doit pas excéder le critère de 40 dBA (LAeq 24h) pour les espaces sensibles.

1 RÉSUTAT DES NIVEAUX DE BRUIT EXTÉRIEUR

L'étude de LVM mentionnée ci-haut a été utilisée pour l'évaluation des niveaux de bruit intérieur. Les résultats de cette étude ont toutefois été repris afin de tenir compte de la nouvelle implantation du bâtiment 7 du projet. Les résultats des dernières simulations sont présentés en termes de niveau sonore maximal à la figure 1 ci-dessous. Le niveau maximal ($LA_{eq\ 24h}$) en façade du côté de l'autoroute Décarie est de 72 dBA et du côté des voies ferrées de 66 dBA. Ces niveaux incluent à la fois le bruit routier et ferroviaire.

WSP Canada Inc.
16e étage
1600, boul René-Lévesque Ouest
Montréal QC H3H 1P9
Canada

Tél. : +1-514-340-0046
Téléc. : +1-514-340-1337

wsp.com

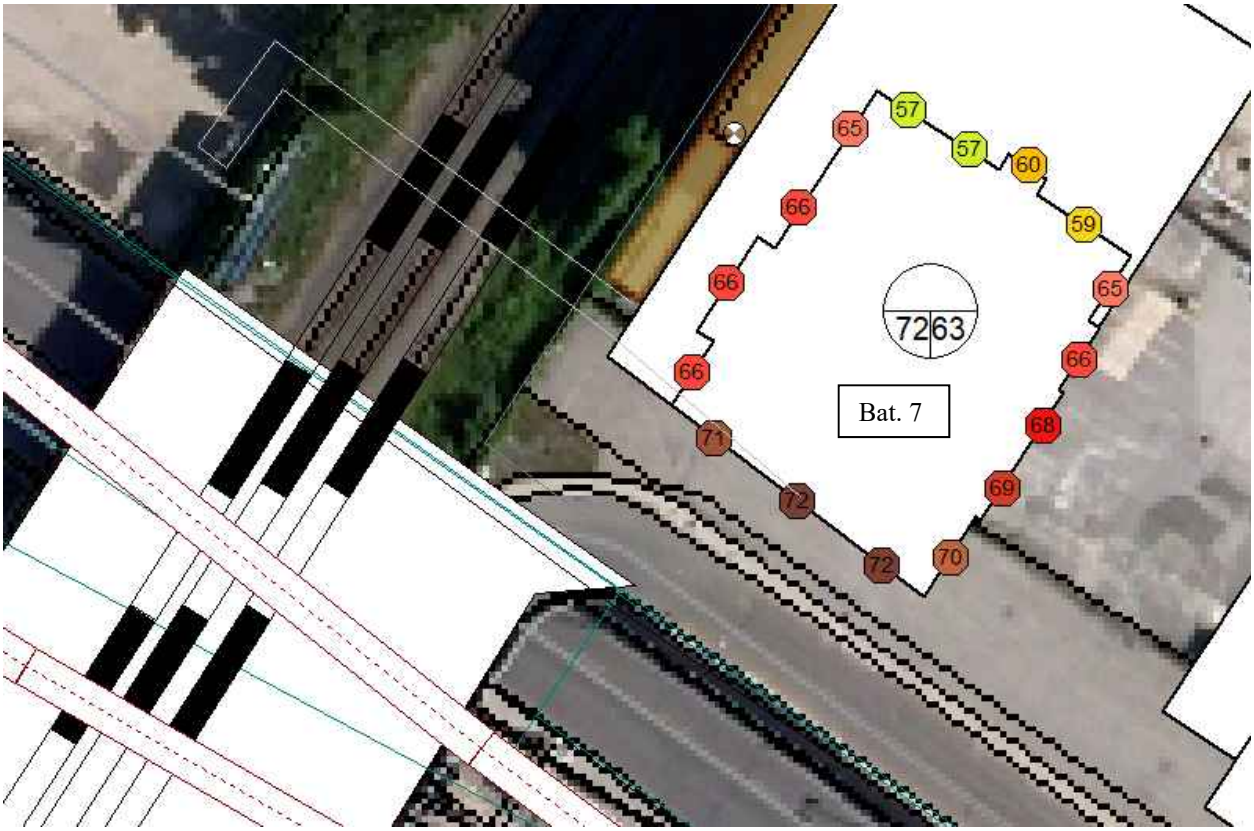

Figure 1 : $LA_{eq\ 24h}$: Bruit routier et ferroviaire (niveau en dBA maximum en façade)

Figure 2 : Vue coin nord-ouest du bâtiment 7 à partir de l'autoroute

2 ÉVALUATION DU NIVEAU DE BRUIT INTERIEUR

2.1 HYPOTHÈSES DE CALCUL

Sur la base du niveau de bruit le plus élevé estimé en façade du bâtiment 7 présentés à la figure 1 ci-haut, nous avons estimé le niveau de bruit à l'intérieur des logements en tenant compte de certaines hypothèses présentées ci-dessous.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- le mur extérieur est constitué de maçonnerie;
- la quantité d'absorption phonique dans une chambre correspond à 100 % de la surface de plancher;
- la quantité d'absorption phonique dans un salon correspond à 70 % de la surface de plancher.

Les vitrages standards prévus sont les suivants :

- verre 6 mm;
- espace 13 mm (Argon);
- verre 6 mm.

Et un verre laminé :

- verre laminé 6 mm (PVB 0.030 po);
- espace d'air 13 mm;
- verre 5 mm.

2.2 RÉSULTATS DES ESTIMATIONS

Les calculs ont été effectués sur le bâtiment 7 (côté vers l'A15) le plus exposé au bruit et la façade située le long de la voie ferrée.

Les tableaux 1 et 2 ci-dessous présentent les pourcentages de fenestration (surface de vitrage/surface au sol de la pièce) maximum permis pour respecter le critère de 40 dBA (L_{Aeq} 24h) à l'intérieur des chambre et salon d'un logement en fonction du niveau de bruit extérieur (voir figure 1).

Niveau de bruit extérieur en façade dBA	Composition de vitrage	Pourcentage de fenestration/surface chambre max permis pour respecter le niveau de 40 dBA (L_{Aeq} 24h)
72	Verre 6-13-6	50%
	Verre laminé 6Lam-13-6	135%
71	Verre 6-13-6	60%
	Verre laminé 6Lam-13-6	160%
70	Verre 6-13-6	80%
	Verre laminé 6Lam-13-6	215%
69	Verre 6-13-6	100%
	Verre laminé 6Lam-13-6	265%
68	Verre 6-13-6	130%
	Verre laminé 6Lam-13-6	340%
67	Verre 6-13-6	160%
	Verre laminé 6Lam-13-6	430%
66 (façade train)	Verre 6-13-6	145%
	Verre laminé 6Lam-13-6	350%
65 (façade train)	Verre 6-13-6	185%
	Verre laminé 6Lam-13-6	450%

Tableau 1 : résultats des évaluations à l'intérieur des chambres

Niveau de bruit extérieur en façade dBA	Composition de vitrage	Pourcentage de fenestration/surface salon max permis pour respecter le niveau de 40 dBA (L_{Aeq} 24h)
72	Verre 6-13-6	35%
	Verre laminé 6Lam-13-6	95%
71	Verre 6-13-6	40%
	Verre laminé 6Lam-13-6	110%
70	Verre 6-13-6	55%
	Verre laminé 6Lam-13-6	150%
69	Verre 6-13-6	70%
	Verre laminé 6Lam-13-6	185%
68	Verre 6-13-6	90%
	Verre laminé 6Lam-13-6	240%
67	Verre 6-13-6	110%
	Verre laminé 6Lam-13-6	300%
66 (façade train)	Verre 6-13-6	100%
	Verre laminé 6Lam-13-6	250%
65 (façade train)	Verre 6-13-6	130%
	Verre laminé 6Lam-13-6	310%

Tableau 2 : résultats des évaluations à l'intérieur des salons

3 CONCLUSION

Selon les résultats de nos estimations du bâtiment 7, le niveau maximum permis de 40 dBA (LA_{eq24h}) dans un logement devrait être respecté avec un vitrage standard ou laminé si les pourcentages de fenestration présentés dans ce rapport sont respectés.

Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LA_{eq24h}) est respecté dans une chambre avec 50% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 135% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LA_{eq24h}) est respecté dans un salon avec 35% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 95% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

PRÉPARÉ PAR

Jean-Marie Guérin, ing., M.Sc.A. (OIQ #137215)
Directeur de projet sénior

Le 25 septembre 2020

Par courriel : fallaire@devmont.ca

Monsieur Félix Allaire
Vice-président Développement
SEC LE WESTBURY 7
4700, chemin de la Savane, bureau 222
Montréal (Québec) H4P 1T7

OBJET : AVIS TECHNIQUE EN CIRCULATION
ASSISTANCE POUR DES ANALYSES ADDITIONNELLES – PROJET WESTBURY, MONTRÉAL
N/Réf. : M03751E G:_Projets\M03751E\080_RAPPORTS\M03751E_AVT_Westbury_E02.docx

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre avis technique pour le projet cité en rubrique. Nous comprenons que vous souhaitez revoir l'utilisation de l'un des immeubles que vous prévoyez construire dans le cadre du projet Westbury, actuellement en phase de réalisation, dans le quartier Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Initialement, le projet prévoyait que cette tour (Bloc 7) soit vouée à un usage de type bureaux pour un total de 127 000 pi² de superficie de plancher répartie sur une dizaine d'étages (voir le plan d'implantation à l'annexe A). Les récents événements entourant la pandémie mondiale de COVID-19 remettent en question le modèle d'affaires lié à l'occupation des bureaux sur un horizon à moyenne et à longue échéance. Ainsi, nous comprenons que vous souhaitez convertir le Bloc 7 du projet Westbury en tour résidentielle de 26 étages comprenant 184 unités d'habitation de type locatif.

La figure 1.1 illustre le site à l'étude et la localisation du Bloc 7 au sein du projet Westbury.

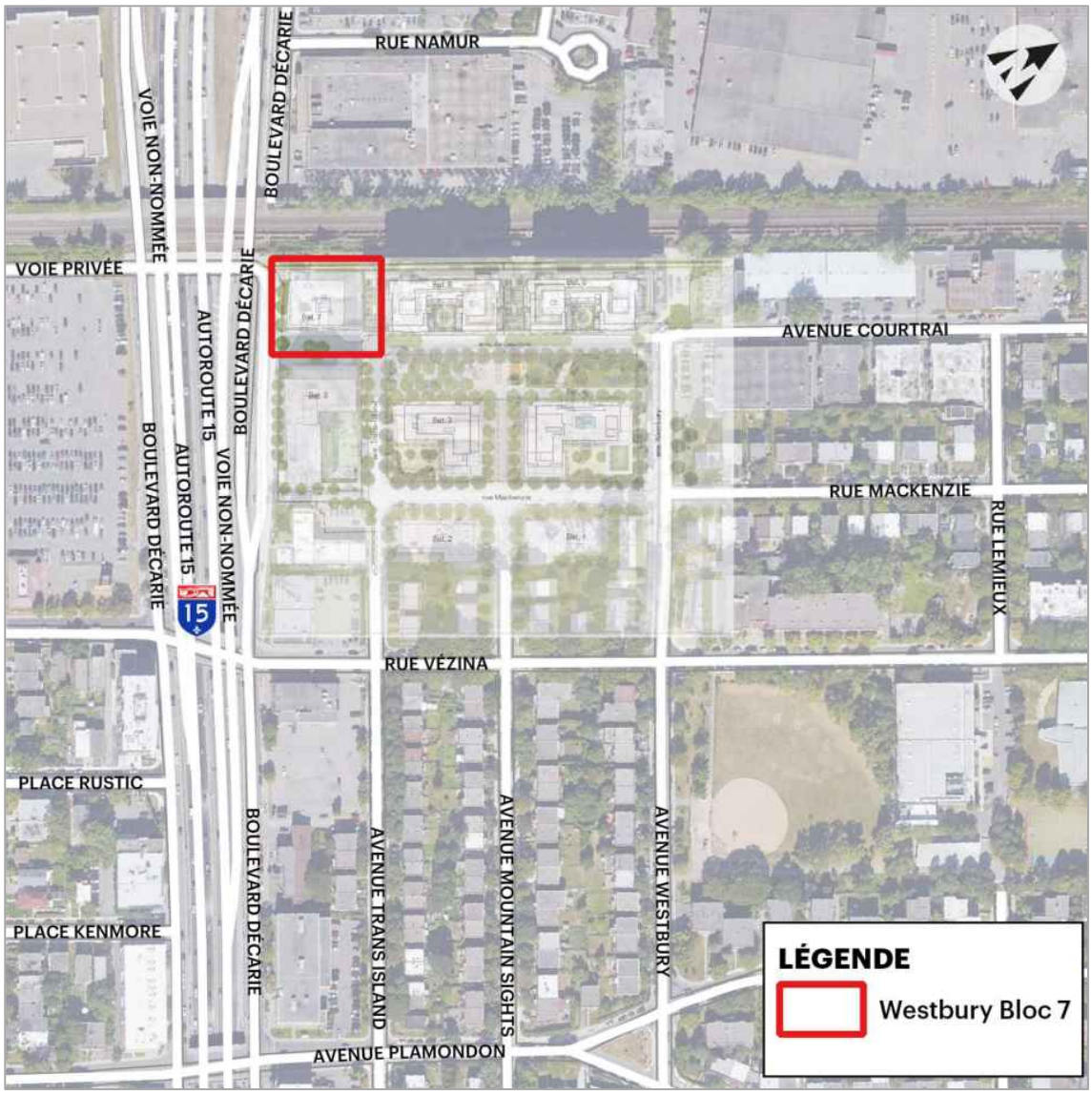

Figure 1.1 : Site à l'étude

Le présent document présente l'analyse de l'impact du changement de vocation du bloc 7 sur la génération des déplacements véhiculaires de l'ensemble du projet. Dans un même ordre d'idées, vous souhaitez obtenir la quantification du nombre d'unités équivalentes pouvant être construites afin d'obtenir le même impact que la superficie de bureaux initialement projetée. Le plan d'implantation modifié peut également être consulté à l'annexe A.

1. Mise en contexte

Le projet Westbury propose le développement d'un complexe résidentiel et commercial dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Le projet occupe les terrains de l'ancien site industriel de l'usine Armstrong, et ce, dans le quadrant nord-est de l'intersection autoroute Décarie (A15) / rue Vézina. Le projet a fait l'objet de diverses études de circulation et d'avis techniques depuis mars 2015, la plus récente version de l'étude d'impact sur la circulation[1] ayant été produite en date du 7 juin 2018.

2. Génération des déplacements véhiculaires

Les déplacements véhiculaires sont estimés à partir de la méthode de calcul du manuel de référence Trip Generation Handbook[2] (TGH). Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

Ces taux sont ensuite révisés à la baisse afin de considérer les habitudes de transport spécifiques au secteur (arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) :

+ Le projet étant situé dans un quartier bien desservi par des infrastructures de transport en commun et de transports actifs, les parts modales de ces derniers ont été considérées. L'estimation de ces déplacements en transport collectif et en transport actif repose sur l'hypothèse que les résidents, clients et employés du futur complexe adopteront un comportement de déplacement similaire à ceux du secteur à l'étude. Les taux retenus s'appuient donc sur les données de l'enquête origine-destination pour la région métropolitaine de Montréal (AMT, 2013), spécifiques au secteur de Côte-des-Neiges[3]. À la période de pointe du matin, 35,6 % des déplacements produits par le secteur se font en transport collectif et 43,7 % pour les déplacements attirés. De même, la part des déplacements actifs s'élève à 20 % pour les déplacements produits et 11 % pour les déplacements attirés. Ainsi, ces taux ont été appliqués sur les déplacements entrants et sortants du site à l'heure de pointe du matin et à l'heure de pointe de l'après-midi.
+ Un taux d'échange entre les différents usages est appliqué afin de prendre en compte les déplacements piétonniers entre les unités résidentielles, les bureaux et les commerces et ainsi réduire le nombre de déplacements véhiculaires. Ce taux est de 12,3% pour l'heure de pointe du matin et de 9,6 % pour l'heure de pointe de l'après-midi selon la méthode de calcul du TGH.

Les tableaux 1 et 2 présentent les variations de déplacements véhiculaires nettes, respectivement à l'heure de pointe du matin et à l'heure de pointe de l'après-midi.

---

[1] CIMA+, Mise à jour – Étude d'impact sur les déplacements du développement Armstrong Inc., arrondissement CDN-NDG, juin 2018 (M03751E).

[2] Institute of Traffic Engineers, Trip Generation, 9th Edition, Washington. D.C, 2012.

[3] Mobilité des personnes – Enquête O-D 2013. Secteur 105 – Montréal : Côte-des-Neiges, par mode, PPAM, T.C. Public.

Tableau 1 : Variation des déplacements véhiculaires nets – heure de pointe du matin

Immeuble	Usage	Déplacements véhiculaires nets Étude 2018 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Étude 2020 (Entrants / Sortants)	Variation (Entrants / Sortants)
Bloc 1	Logements locatifs	3 / 5	2 / 5	-1 / 0
Bloc 2	Logements locatifs	3 / 5	3 / 5	0 / 0
Bloc 3	Condos	6 / 27	5 / 26	-1 / -1
Bloc 4	Condos	3 /11	3 / 11	0 / 0
Bloc 5	Condos	3 /11	3 / 11	0 / 0
	Commerces	48 / 37	48 / 37	0 / 0
Bloc 6	Condos	4 /11	3 /12	-1 / -1
	Garderie	13 / 12	12 / 11	-1 / -1
	Bureaux	12 / 2	11 / 2	-1 / 0
Bloc 7	Bureaux (2018) / Condos locatifs (2020)	73 / 10	5 / 16	- 68 / + 6
Bloc 8	Chambres d'hôtel	49 / 33	45 / 31	- 4 / -2
			TOTAL	**- 77 / + 1**

Tableau 2 : Variation des déplacements véhiculaires nets - heure de pointe de l'après-midi

Immeuble	Usage	Déplacements véhiculaires nets Étude 2018 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Étude 2020 (Entrants / Sortants)	Variation (Entrants / Sortants)
Bloc 1	Logements locatifs	5 / 4	6 / 4	+1 / 0
Bloc 2	Logements locatifs	6 / 5	6 / 5	0 / 0
Bloc 3	Condos	22 / 13	22 / 14	0 / +1
Bloc 4	Condos	11 / 5	11 / 5	0 / 0
Bloc 5	Condos	10 / 6	11 / 5	+1 / +1
	Commerces	81 / 76	83 / 75	+1 / -1
Bloc 6	Condos	11 / 5	11 / 5	0 / 0
	Garderie	11 / 13	11 / 13	0 / 0
	Bureaux	1 / 12	1 / 12	0 / 0
Bloc 7	Bureaux (2018) / Condos locatifs (2020)	13 / 62	15 / 10	+2 / -52
Bloc 8	Chambres d'hôtel	44 / 43	45 / 43	+1 / 0
			TOTAL	**+5 / - 51**

En somme, le changement de l'usage du bloc 7 entraine une variation des débits nets généralement à la baisse. Cette diminution est attribuable au fait que l'usage résidentiel génère moins de déplacements qu'un usage de bureaux. Aussi, les dynamiques de déplacements sont différentes pour ces deux usages aux heures de pointe; les bureaux **attirent** davantage de déplacements en heure de pointe du matin alors qu'ils en **produisent** en heure de pointe de l'après-midi.

De façon comparative, **une unité résidentielle** dans un immeuble de plus de 10 étages **génère autant de déplacements qu'une superficie de bureau de 300 pi² environ**. Inversement, 1000 pi² de bureaux génèrent autant de déplacements que 3,2 unités résidentielles locatives. Cette comparaison est valable pour le nombre de déplacements bruts totaux (somme des entrants et sortants). Tel qu'expliqué plus haut, la répartition des entrants et sortants des usages résidentiels et de bureaux n'est pas la même, de même que les parts modales (auto solo, passager, transport en commun ou transport actif) sont différentes.

L'exercice détaillé de génération des déplacements peut être consulté à l'annexe B.

3. Impacts anticipés

Les dernières conditions de circulation ont été modélisées en vertu des débits de circulation estimés en mai 2016. Les simulations de la situation anticipée présentaient dans l'ensemble **des conditions de circulation similaires à celles de la situation actuelle.**

En vertu des constats préliminaires et des paramètres retenus dans l'étude de circulation de 2016**, il n'est pas attendu que les débits de circulation** estimés dans le présent avis technique **puissent avoir un impact significatif sur la variation des conditions de circulation anticipées**. Au contraire, la réduction des débits anticipés permet d'anticiper un impact moindre, et ce pour les deux heures de pointe.

4. Conclusion

Le présent avis technique en circulation fait suite à différentes études réalisées par CIMA+ entre 2015 et 2018 concernant le projet mixte Westbury, actuellement en cours de réalisation, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Dans la foulée des circonstances récentes découlant de l'épidémie de COVID-19, le promoteur souhaite revoir la vocation du bloc 7, pour lequel l'usage préconisé désormais est résidentiel, avec un total de 184 unités, plutôt que de bureaux (± 127 000 pi²).

La mise à jour de l'exercice de génération des déplacements permet d'envisager un impact plus faible sur les conditions de circulation au terme du projet que ce qui avait été considéré dans l'étude globale réalisée en 2016. Il est toutefois bon de rappeler que le projet du Westbury s'implante dans un secteur où plusieurs projets sont en cours d'étude ou de réalisation. Ainsi, les conditions de circulation anticipées à long terme sont à considérer comme la résultante des changements à prévoir dans le Vézina-Décarie-Jean-Talon.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Préparé par : OIQ: 505 8700 2020-09-25

Eric Séguin, ing., RSP
Ingénieur de projet
No membre OIQ : 5058700

Vérifié par : Geneviève Lefebvre

Geneviève Lefebvre, ing.
Directrice de projet
No membre OIQ : 114 972

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2020-09-24	Rapport complet, émission 01
E02	2020-09-25	Rapport complet, émission 02

p. j. : Annexe A : Plan d'implantation
Annexe B : Génération des déplacements

ANNEXE A

Plan d’implantation

1.2
PROJETS URBAINS D'ENVERGURE À PROXIMITÉ

Au nord de la voie ferrée, de part et d'autre de l'autoroute Décarie se trouvent quatre grands projets de développement urbain de l'île de Montréal : le site de l'ancien Hippodrome, le Triangle Namur — Jean-Talon Ouest, le récent projet du 15-40 / Royalmount et le projet Westbury.

HIPPODROME BLUE BONNETS
À l'ouest de l'autoroute Décarie se trouve l'ancien Hippodrome de Montréal. Inoccupé depuis 2009, ce site fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la mise en valeur et le développement de l'ensemble du secteur.

TRIANGLE NAMUR — JEAN-TALON
À l'est de l'autoroute Décarie, le secteur du Triangle est en pleine revitalisation. Composé de plusieurs édifices à usage résidentiel, le développement fait l'objet de beaucoup d'intérêt. De plus, les terrains limitrophes, plus à l'est, du l'autre côté de la rue Jean-Talon font également sujet de projet de diverses propositions.

PROJET IMMOBILIER 15/40 (ROYALMOUNT)
Un projet de centre commercial constitué d'une variété de commerces, d'un hôtel et cinéma est projeté à l'intersection de l'autoroute 15 et 40, un peu plus au nord du site. D'une envergure certaine, le projet propose de redévelopper un nombre important de terrains qui sont actuellement zonés industriel.

WESTBURY
Un projet mixte de 8 bâtiments, le prolongement de 4 rues et la création d'un parc est en cours de construction au sud de la voie ferrée, à l'endroit de l'ancienne usine Armstrong.

La proximité directe de ces grands projets de restructuration urbaine de haute densité s'inscrit directement dans la lignée du bâtiment qui fait l'objet du présent document.

source photo aérienne : bing maps

1.3
PAYSAGE URBAIN

Le projet Westbury s'inscrit dans un paysage urbain particulier. Le territoire est en effet marqué par de grandes transformations et un intérêt soutenu d'habiter le territoire et de développer ces anciennes friches industrielles.

Dans ce cadre paysagé particulier, le projet Westbury se démarque par le design urbain réfléchi du plan d'ensemble, la qualité des bâtiments construits, mais aussi par les espaces publics qui y ont été créés.

Le bâtiment 7, qui finalisera l'ensemble Westbury permet de développer une nouvelle façon d'habiter et de densifier la ville aux abords des stations de métro et des grands axes routier et ferroviaire. Le projet aborde à travers son architecture les grandes questions du 21e siècle quant à la façon d'habiter et de construire en adressant les nuisances urbaines de front. Des solutions ingénieuses et innovantes sont développées afin de proposer un projet intéressant à cet endroit critique de la ville.

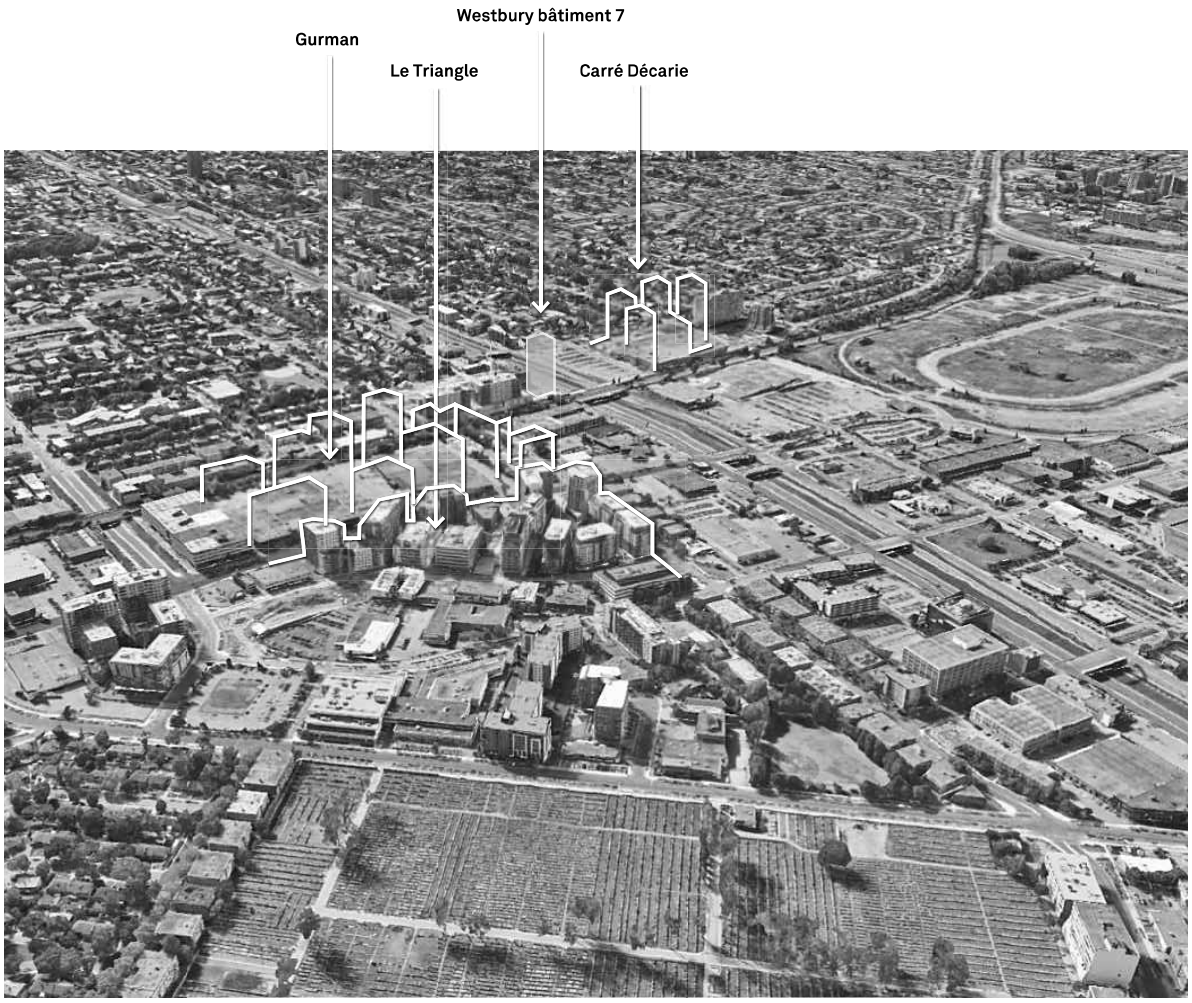

1.4
PLAN D'ENSEMBLE

WESTBURY MONTRÉAL

Suite à un processus qui a démarré en 2014, le projet Westbury Montréal a fait l'objet d'une procédure de dérogation au Plan d'urbanisme ainsi que l'objet d'un PPCMOI au niveau de l'arrondissement. Suite à cette démarche complète et intégrée, le Projet Westbury propose huit (8) bâtiments sur le lot de l'ancienne usine Armstrong.

Par son nombre limité de bâtiments, il permet de dégager des espaces au sol généreux et de créer un milieu de vie agréable. Ces espaces au sol permettent à la fois la création de rues, mais également la formation de cours paysagères, d'un parc public et de trottoirs assez larges pour accueillir des terrasses et supporter un usage commercial, ainsi qu'une place publique.

Les lots 3 -4 -5- 6 et 8 furent tout d'abord élaborés, présentés aux différents comités et instances et sont maintenant en construction. Le dernier bâtiment en cours d'élaboration est le bâtiment no. 7 qui fait l'objet du présent document.

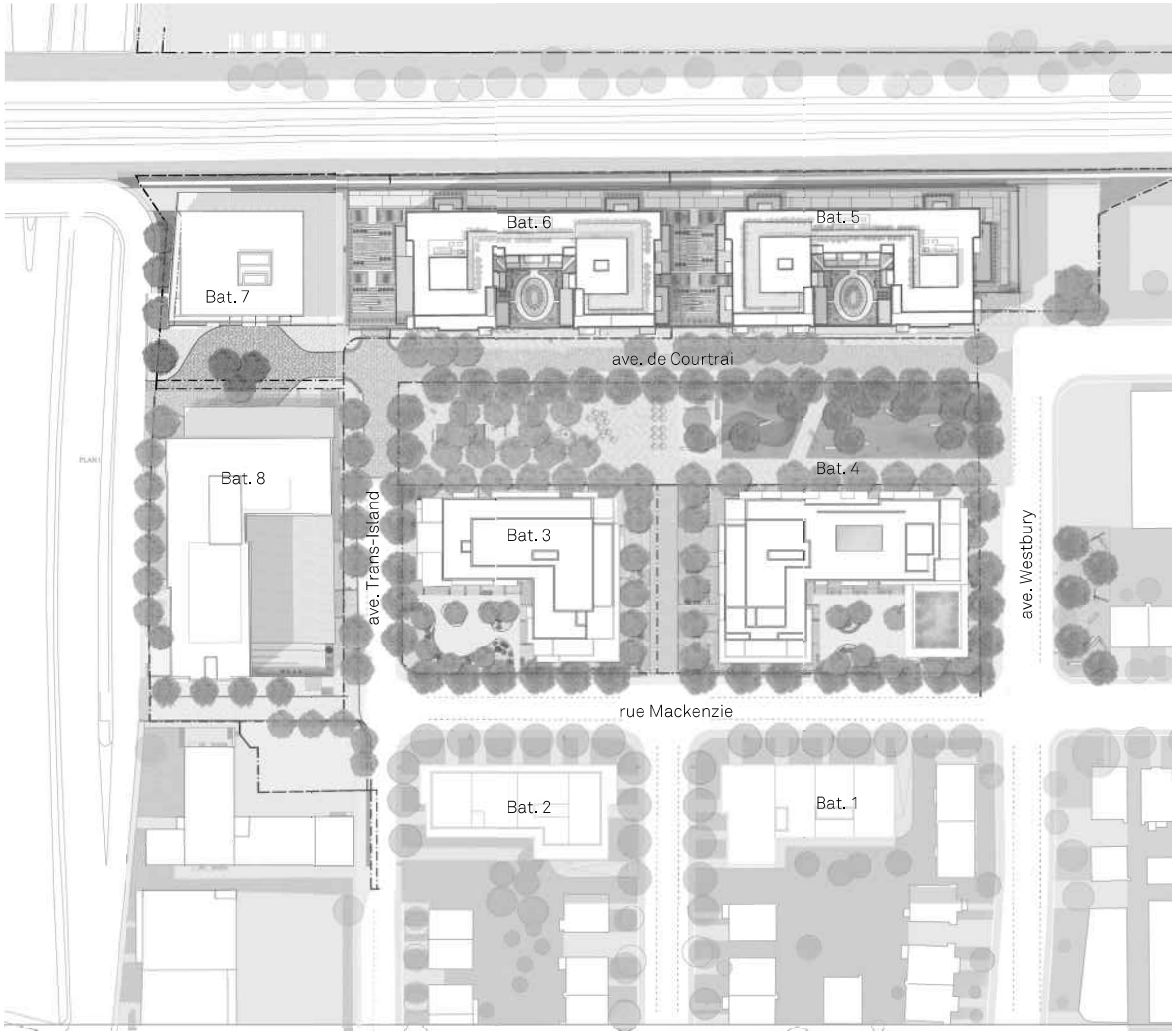

1.5
BÂTIMENTS PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉS SUR LE SITE

Dans le cadre de la séquence de construction, il fut stratégiquement proposé de construire les bâtiments périphériques au site.

Les lots no. 5 et 6 ont été les premiers développés et abritent un programme mixte comprenant des commerces (épicerie), une garderie et des logements. Celui-ci est présentement en fin de construction et est en partie occupé.

Le lot no. 8, qui accueille un hôtel et des logements est également en fin de construction.

Enfin, les lots no. 3 et no. 4 suivent dans le phasage de construction pour venir compléter la partie centrale du quartier Westbury.

Bâtiment 8

Bâtiment 3

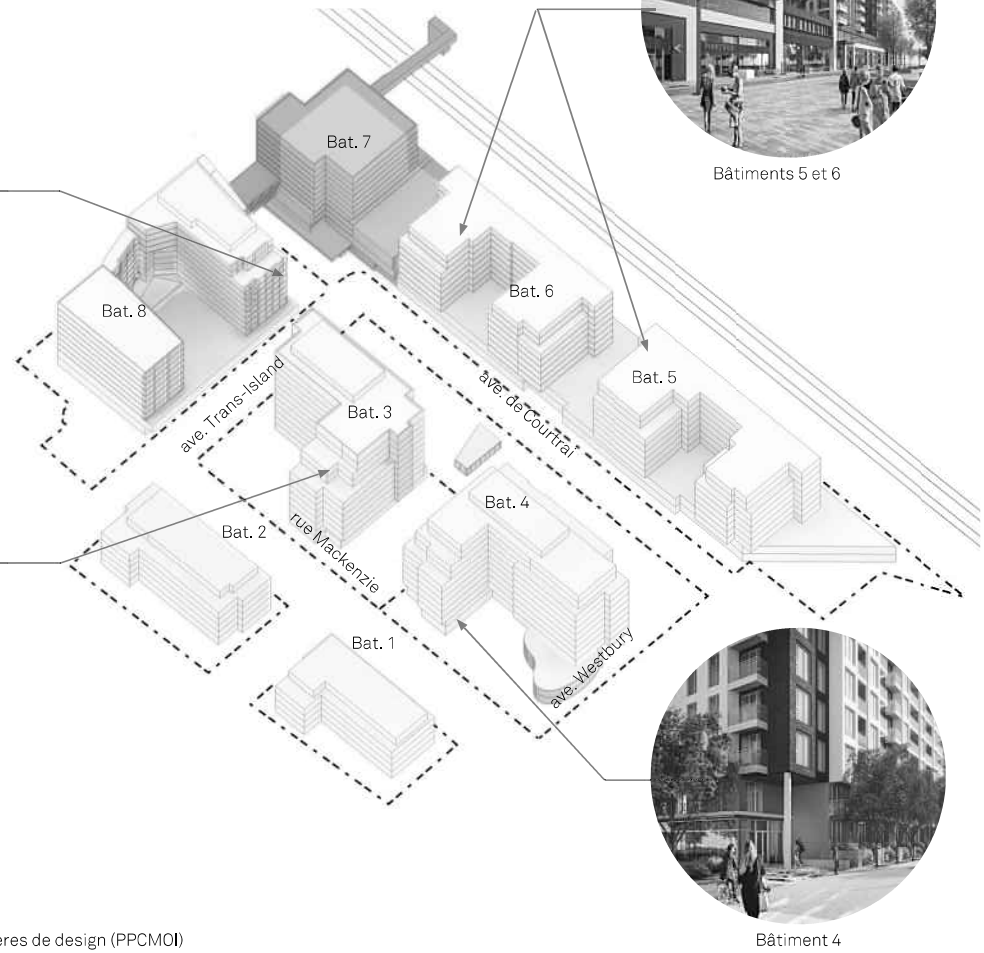

Bâtiments 5 et 6

Bâtiment 4

*volumétrie extraite du cahier de critères de design (PPCMOI)

ANNEXE B

Génération des déplacements

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	7	2	5
Échange:	2	1	1
Transport en commun:	6	2	4
Transport actif:	3	1	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
59	Unités	0.30	31%	69%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	18	6	12
Échange	12%	2	1	1
TC	36%	6	2	4
Transport Actif	20%	3	1	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	7	2	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	8	3	5
Échange:	3	1	2
Transport en commun:	6	2	4
Transport actif:	4	1	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
71	Unités	0.30	31%	69%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	21	7	14
Échange	12%	3	1	2
TC	36%	6	2	4
Transport Actif	20%	4	1	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	38%	8	3	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	31	5	26
Échange:	10	2	8
Transport en commun:	25	5	20
Transport actif:	14	3	11
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
234	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	80	15	65
Échange	12%	10	2	8
TC	36%	25	5	20
Transport Actif	20%	14	3	11
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	31	5	26

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	14	3	11
Échange:	4	1	3
Transport en commun:	11	2	9
Transport actif:	6	1	5
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	35	7	28
Échange	12%	4	1	3
TC	36%	11	2	9
Transport Actif	20%	6	1	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	14	3	11

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	99	51	48
Échange:	30	16	14
Transport en commun:	95	51	44
Transport actif:	28	15	13
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	35	7	28
Échange	12%	4	1	3
TC	36%	11	2	9
Transport Actif	20%	6	1	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	14	3	11

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	850
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Supermarket
Commerce :	Supermarché
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
17	x1000 pi²	3.40	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	58	36	22
Échange	12%	7	4	3
TC	44%	22	14	8
Transport Actif	11%	6	4	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	23	14	9

Code :	826
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Specialty Retail Center
Commerce :	Commerces variés
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
9	x1000 pi²	0.73	61%	39%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	6	4	2
Échange	12%	1	1	0
TC	44%	2	1	1
Transport Actif	11%	1	1	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	33%	2	1	1

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	880
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Pharmacy/Drugstore without Drive-Through Window
Commerce :	Pharmacie
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
4	x1000 pi²	2.94	65%	35%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	10	7	3
Échange	12%	1	1	0
TC	44%	4	3	1
Transport Actif	11%	1	1	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	4	2	2

Code :	911
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Walk-in Bank
Commerce :	Banque
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
6	x1000 pi²	5.80	56%	44%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	35	20	15
Échange	12%	4	2	2
TC	44%	14	8	6
Transport Actif	11%	3	2	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	14	8	6

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	932
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant
Commerce :	Restaurants
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
10	x1000 pi²	10.81	55%	45%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	108	59	49
Échange	12%	13	7	6
TC	44%	42	23	19
Transport Actif	11%	11	6	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	42	23	19

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	51	26	25
Échange:	15	9	6
Transport en commun:	47	25	22
Transport actif:	15	7	8
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
105	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	36	7	29
Échange	12%	4	1	3
TC	36%	11	2	9
Transport Actif	20%	6	1	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	42%	15	3	12

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	565
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Day Care Center
Commerce :	Garderie
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
5	x1000 pi²	12.18	53%	47%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	59	31	28
Échange	12%	7	4	3
TC	44%	23	12	11
Transport Actif	11%	6	3	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	23	12	11

Code :	710
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	General Office Building
Commerce :	Bureaux
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
21	x1000 pi²	1.56	88%	12%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	33	29	4
Échange	12%	4	4	0
TC	44%	13	11	2
Transport Actif	11%	3	3	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	13	11	2

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	21	5	16
Échange:	7	2	5
Transport en commun:	17	4	13
Transport actif:	10	3	7
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Apartment
Commerce :	Condos locatifs
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
184	Unités	0.30	25%	75%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	55	14	41
Échange	12%	7	2	5
TC	36%	17	4	13
Transport Actif	20%	10	3	7
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	38%	21	5	16

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	76	45	31
Échange:	19	11	8
Transport en commun:	59	35	24
Transport actif:	0	0	0
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	310
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Hotel
Commerce :	Hotel
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
290	Chambres	0.53	59%	41%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	154	91	63
Échange	12.3%	19	11	8
TC	44%	59	35	24
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	49%	76	45	31

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	10	6	4
Échange:	2	1	1
Transport en commun:	7	4	3
Transport actif:	4	2	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
59	Unités	0.39	58%	42%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	23	13	10
Échange	10%	2	1	1
TC	36%	7	4	3
Transport Actif	20%	4	2	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	43%	10	6	4

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	11	6	5
Échange:	3	2	1
Transport en commun:	9	5	4
Transport actif:	5	3	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
71	Unités	0.39	58%	42%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	28	16	12
Échange	10%	3	2	1
TC	36%	9	5	4
Transport Actif	20%	5	3	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	11	6	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	36	22	14
Échange:	9	6	3
Transport en commun:	28	17	11
Transport actif:	16	10	6
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
234	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	89	55	34
Échange	10%	9	6	3
TC	36%	28	17	11
Transport Actif	20%	16	10	6
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	36	22	14

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	16	11	5
Échange:	4	2	2
Transport en commun:	12	7	5
Transport actif:	7	4	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	39	24	15
Échange	10%	4	2	2
TC	36%	12	7	5
Transport Actif	20%	7	4	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	16	11	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	174	94	80
Échange:	42	21	21
Transport en commun:	164	84	80
Transport actif:	45	23	22
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	39	24	15
Échange	10%	4	2	2
TC	36%	12	7	5
Transport Actif	20%	7	4	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	16	11	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	850
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Supermarket
Commerce :	Supermarché
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
17	x1000 pi²	9.48	51%	49%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	161	82	79
Échange	10%	16	8	8
TC	44%	63	32	31
Transport Actif	11%	16	8	8
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	66	34	32

Code :	826
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Specialty Retail Center
Commerce :	Commerces variés
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
9	x1000 pi²	2.71	44%	56%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	24	11	13
Échange	10%	2	1	1
TC	44%	10	4	6
Transport Actif	11%	2	1	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	42%	10	5	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	880
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Pharmacy/Drugstore without Drive-Through Window
Commerce :	Pharmacie
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
4	x1000 pi²	8.40	49%	51%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	29	14	15
Échange	10%	3	1	2
TC	44%	11	5	6
Transport Actif	11%	3	1	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	12	7	5

Code :	911
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Walk-in Bank
Commerce :	Banque
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
6	x1000 pi²	12.13	44%	56%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	73	32	41
Échange	10%	7	3	4
TC	44%	29	13	16
Transport Actif	11%	7	3	4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	30	13	17

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	932
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant
Commerce :	Restaurants
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
10	x1000 pi²	9.85	60%	40%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	99	59	40
Échange	10%	10	6	4
TC	44%	39	23	16
Transport Actif	11%	10	6	4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	40	24	16

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	53	23	30
Échange:	13	6	7
Transport en commun:	49	21	28
Transport actif:	16	8	8
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
105	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	40	25	15
Échange	10%	4	2	2
TC	36%	13	8	5
Transport Actif	20%	7	4	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	16	11	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	565
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Day Care Center
Commerce :	Garderie
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
5	x1000 pi²	12.34	47%	53%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	59	28	31
Échange	10%	6	3	3
TC	44%	23	11	12
Transport Actif	11%	6	3	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	24	11	13

Code :	710
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	General Office Building
Commerce :	Bureaux
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
21	x1000 pi²	1.49	17%	83%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	32	5	27
Échange	10%	3	1	2
TC	44%	13	2	11
Transport Actif	11%	3	1	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	13	1	12

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	25	15	10
Échange:	6	4	2
Transport en commun:	21	13	8
Transport actif:	12	7	5
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Apartment
Commerce :	Condos locatifs
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
184	Unités	0.35	61%	39%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	64	39	25
Échange	10%	6	4	2
TC	36%	21	13	8
Transport Actif	20%	12	7	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	25	15	10

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	88	45	43
Échange:	17	9	8
Transport en commun:	69	35	34
Transport actif:	0	0	0
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	310
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Hotel
Commerce :	Hôtel
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
290	Chambres	0.60	51%	49%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	174	89	85
Échange	10%	17	9	8
TC	44%	69	35	34
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	51%	88	45	43

MULTI-USE DEVELOPMENT
TRIP GENERATION
AND INTERNAL CAPTURE SUMMARY

PROJET:	M03751E_MAJ Westbury
Date:	5/17/18
Préparé par:	Eric Séguin, ing.
Validé par:	Eric Séguin, ing.

Heure de pointe: AM

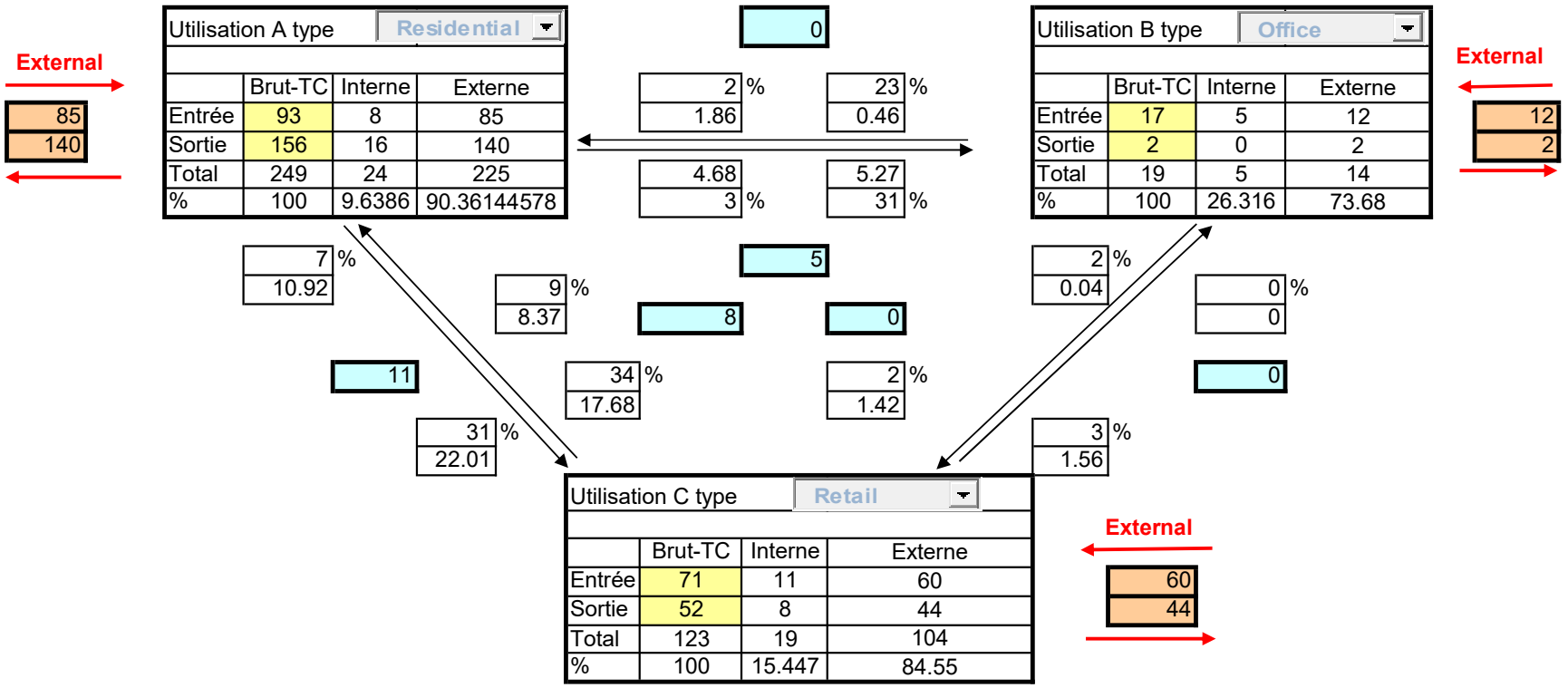

	Utilisation A	Utilisation B	Utilisation C	Total	
Entrée	85	12	60	157	
Sortie	140	2	44	186	
Total	225	14	104	343	
Usage simple Gen	249	19	123	391	**12.3%**

MULTI-USE DEVELOPMENT
TRIP GENERATION
AND INTERNAL CAPTURE SUMMARY

PROJET:	M03751E_MAJ Westbury
Date:	5/17/18
Préparé par:	Eric Séguin, ing.
Validé par:	Eric Séguin, ing.

Heure de pointe: PM

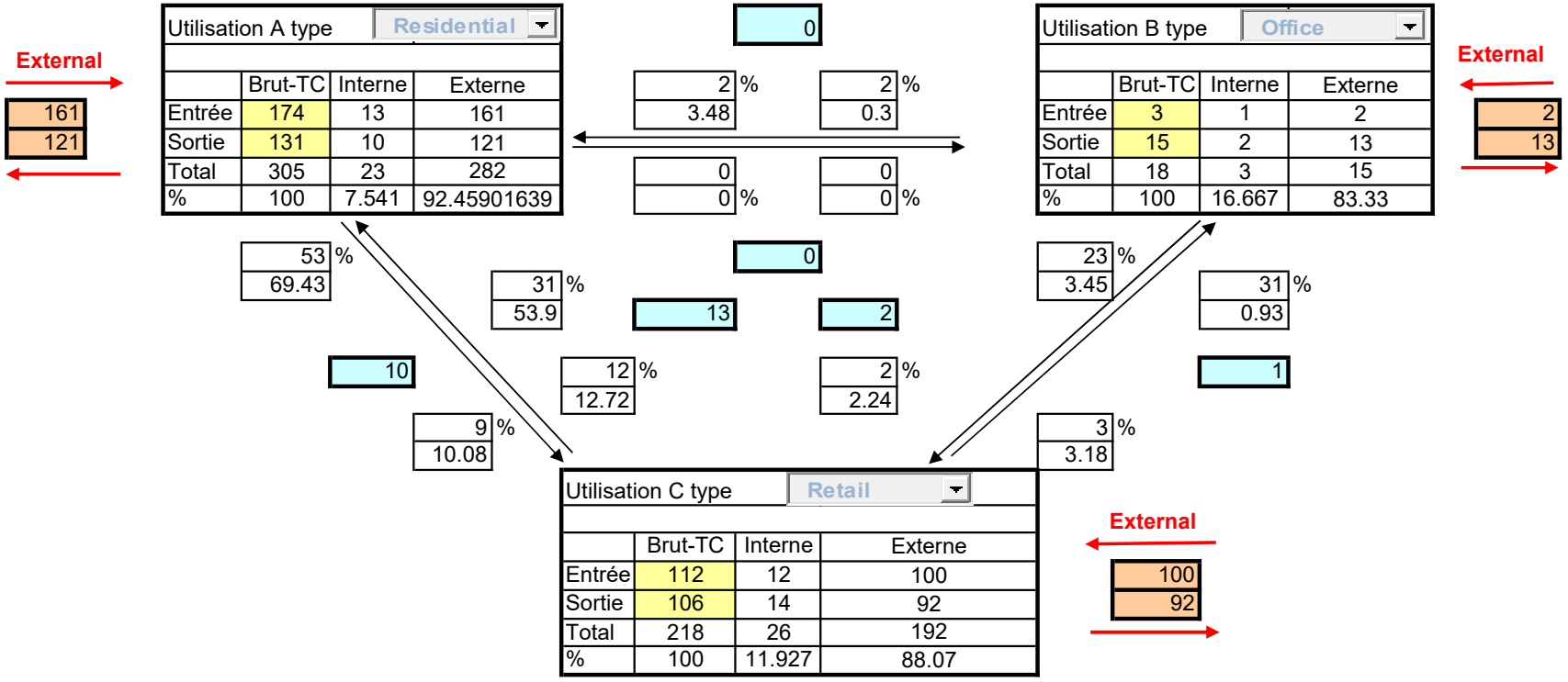

	Utilisation A	Utilisation B	Utilisation C	Total	
Entrée	161	2	100	263	
Sortie	121	13	92	226	
Total	282	15	192	489	
Usage simple Gen	305	18	218	541	**10%**

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	SEC Le Westbury 7		
PROJET :	Westbury Bâtiment 7	**Réf. WSP :**	151-09702-01
OBJET :	Évaluation de l'impact sonore de bâtiment en hauteur	**DATE :**	18 mars 2021
DESTINATAIRE :	Félix Allaire		
C.C. :			

Monsieur,

Vous nous avez demandé notre avis sur l'impact acoustique que pourrait avoir le fait d'augmenter la hauteur du bâtiment situé au Nord-Ouest de votre projet. Ce bâtiment initialement de 12 étages passerait à 26 étages. Considérant que la principale source de bruit, soit l'autoroute Décarie, est encastrée sous le niveau du sol, les réflexions sonores sur la partie supérieure du bâtiment (les 14 derniers étages) devraient être dirigées principalement vers le haut (c'est-à-dire vers le ciel), nous ne voyons donc pas d'impact sonore négatif sur le reste du projet ou sur le voisinage. Il est de notre avis que c'est plutôt la partie basse des bâtiments qui pourrait représenter un risque d'augmentation du niveau de bruit dans le voisinage situé en face du bâtiment plutôt que la partie supérieure qui renvoie les réflexions sonores vers le ciel. Dans le cas de l'autoroute Décarie ce serait davantage les murs de soutènement en béton de chaque côté de l'autoroute (voir figure 1 ci-dessous) qui représentent un risque de créer une réflexion sonore sur des bâtiments de faible hauteur. Cela dit la largeur importante de l'autoroute minimisera l'importance de cette réflexion sur le niveau de bruit global d'un potentiel projet situé de l'autre côté de l'autoroute.

Figure 1 : Autoroute Décarie et mur de soutènement

WSP Canada Inc.
16e étage
1600, boul René-Lévesque Ouest
Montréal QC H3H 1P9
Canada

Tél. : +1-514-340-0046
Téléc. : +1-514-340-1337

wsp.com

Si l'on considère par exemple qu'un autre bâtiment serait construit en face (de l'autre côté de l'autoroute Décarie) seul un faible pourcentage de réflexion sonore sur le bâtiment de 26 étages pourra atteindre le nouveau bâtiment. Le croquis ci-dessous illustre les réflexions sonores d'un bâtiment vers un autre situé de l'autre côté de l'autoroute. Au-delà d'une certaine hauteur on constate que les réflexions sonores passent au-dessus de l'autre bâtiment.

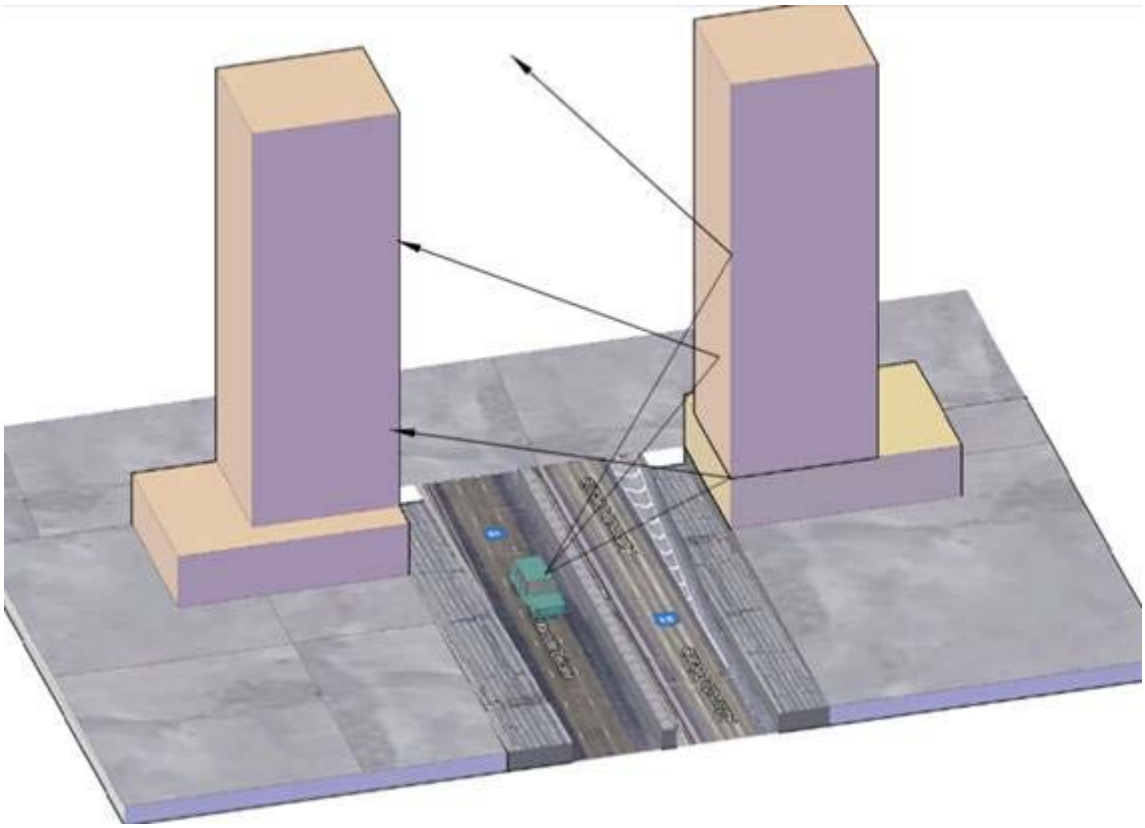

Figure 2 : illustration des réflexions sonores sur des bâtiments en hauteur

En conclusion nous n'anticipons pas qu'une sur-hauteur de bâtiment (plus de 12 étage) aura un impact sonore défavorable sur les quartiers avoisinants.

PRÉPARÉ PAR

Jean-Marie Guérin, ing., M.Sc.A. (OIQ #137215)
Directeur de projet sénior

DEVMONT

Protocole de vérification de la qualité de l'air alimentant la tour de condos, à proximité du boulevard Décarie à Montréal.

CLIENT	CONSULTANT
Devmont – Projet WESTBURY 7 4700 de la Savane – Suite 222 Montréal, Québec, H4P 1T7, Canada Tel : 514 525-2929	**PBE, PHARMA BIO EXPERT INC** 3210 rue Francis-Hughes, Laval, Québec, H7L 5A7, Canada Tel : 450 600-0790

APPROBATION DES DOCUMENTS

Ces signatures indiquent la révision et l'approbation du document et le fait que ces protocoles sont préparés en accord avec les standards du projet.

Revision

Type de Revision	Nom	Département	Signature	Date
Auteur	Mintou Ndiaye	Validation		2020-08-31
Réviseur	Liliana Arias-Giraldo	Validation		2020-08-31

Approbation (Client)

Nom	Département	Signature	Date
Félix Allaire	Devmont		2020-09-03

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 4

2 EQUIPE PBE 4

3 PRÉSENTATION DE PBE 4

4 OBJECTIVE DU PROTOCOLE 5

4.1 OBJECTIFS 5

4.2 ETENDU ET RESPONSABILITÉS 5

4.3 PROCÉDURE 6

4.4 TEST À FAIRE ET LIMITES 6

4.5 LABORATOIRES 9

4.6 RÉSULTATS 9

5 CONCLUSION 11

6. REFERENCES 11

1 INTRODUCTION

Ce protocole vise à documenter la vérification de la qualité d'air dans la zone du Boulevard Décarie à Montréal pour vérifier la faisabilité de la construction d'un bâtiment résidentiel sans affecter la qualité d'air intérieur requis par la Ville de Montréal et l'institut National de Santé Publique du Québec.

Pour l'obtention du permis de construction par la Ville de Montréal, **DEVMONT** doit prouver l'atteinte d'une qualité d'air intérieur répondant aux exigences de la Santé Publique.

Pour cela, des tests seront effectués et une proposition technologique éprouvée sera soumise pour répondre aux limites requises par la Santé Publique.

2 EQUIPE PBE

- Cette vérification sera faite par l'équipe PBE Expert :
- Directeur de projet : **François Goupil, ing.** Ingénieur chimiste et procédés, ayant un Baccalauréat de l'Université Laval à Québec, Monsieur Goupil a cumulé une expertise de plus de 20 ans en ingénierie, automatisation, validation des équipements de procédé, utilités propres, systèmes pharmaceutiques et systèmes informatiques.
- Chef de Validation : **Liliana Arias Giraldo**, est détentrice d'un diplôme en études techniques en entretien d'équipement biomédical et a accumulé 17 ans d'expérience en entretien préventif, en calibration d'équipements médicaux, en validation d'équipements de procédé et de systèmes HVAC. Elle a également effectué une dizaine de formations, parmi elles: la maitrise de la contamination, le nettoyage et la désinfection au Cegep de Gerald Godin ainsi qu'au Cegep de St-Hyacinthe.

3 PRÉSENTATION DE PBE

PBE est une compagnie de « consulting » pharmaceutique présente au Canada à Laval et à Beloeil ayant dans son actif la réalisation de plus de 120 projets au Canada mais aussi à l'international : Europe, USA, Nord Afrique, ...

PBE compte plusieurs consultants et experts, principalement des ingénieurs en procédés pharmaceutiques et en biotechnologie, des gestionnaires de projet et de suivi des travaux de construction, ainsi que des spécialistes conformité, assurance qualité et validation, alliant également la présence parmi son équipe d'un Expert Santé Canada depuis 2007.

4 OBJECTIVE DU PROTOCOLE

4.1 OBJECTIFS

- Définir le cadre réglementaire, en y incluant les standards de la Santé Publique et de la norme WELL pour la qualité de l'air avec les taux limites acceptables de polluant atmosphérique.
- Rédiger un protocole de tests en spécifiant les seuils des polluants atmosphériques, les méthodologies des tests et le détail des références réglementaires et normatives à suivre durant les tests.
- Prendre des échantillons et effectuer des tests sur une liste de contaminants conformes aux normes de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ).
- Analyser les résultats issus des tests et les comparer aux limites données par l'INSPQ.
- Proposer une solution technologique permettant d'atteindre les limites autorisées.
- Refaire les tests après l'installation du système HVAC et des équipements filtrants pour attester de leurs performances et de l'atteinte des objectifs.

4.2 ETENDU ET RESPONSABILITÉS

Description	Laboratoire	PBE
Cadre réglementaire		√
Rédaction de protocoles		√
Tests de contaminants avant installation d'équipements	√	
Rapport d'analyses des tests de l'air		√
Proposition technologique pour l'atteinte des exigences		√
Tests de contaminants après installation d'équipements	√	

4.3 PROCÉDURE

- Répertorier dans ce protocole sous forme de tableau toutes les limites de contaminants à respecter en milieu résidentiel.
- Faire les tests sur les zones d'échantillonnages au rez de chaussée et dans le 11eme étage d'un bâtiment (Hôtel) localisé à proximité de la future construction. Ce bâtiment a été sélectionné car les conditions de l'air sont semblables aux conditions de l'air du futur bâtiment.

  Les résultats obtenus dans ce bâtiment seront équivalents aux résultats de la qualité d'air du futur bâtiment.

  Rédiger un rapport d'analyse comparatif entre le résultat des tests et les limites exigées par la Santé Publique.
- Proposer une solution technologique pour atteindre les limites. Si requis.
- Effectuer l'installation du système.
- Refaire des tests après l'installation des équipements et la mise en marche du système de ventilation.
- Rédiger un document de synthèse, assurant la conformité et l'atteinte des résultats exigées par la Santé Publique.

4.4 TEST À FAIRE ET LIMITES

La liste des contaminants à tester est basé sur les recommandations du document **Qualité de l'air et salubrité : Intervenir ensemble dans l'habitation au Québec**, de **l'Institut National de Santé Publique du Québec** (INSPQ), dans la section **2.3 Principaux contaminants**. Et sur les exigences de WELL Building Standard TM qui regroupe des standards créés par la IWBI (International WELL Building Institute). Ces standards sont basés sur des recherches scientifiques destinées à améliorer la santé et le bien-être des humains et s'appliquent aux bâtiments et espaces intérieurs. Plusieurs critères sont évalués dont la qualité de l'air.

Particules fines :

- **Particules fines (PM2.5) :**

Limite d'exposition à court terme : 15 µg/m³

- **Particules fines (PM10) :**

Limite d'exposition à court terme : 50 µg/m³

Les composés inorganiques :

- **Monoxyde de carbone (CO) :**

Limite d'exposition à court terme : 9 ppm

- **Dioxyde d'azote (NO2) :**

Limite d'exposition à court terme (1 heure) : 170 µg/m³

- **Ozone (O3):**

Limite d'exposition à long terme (8 heures) : 40 µg/m³

- **Radon (Rd):**

Limite d'exposition 150 Bq/m³

- **Plomb (Pb) :**

Pas de niveau d'exposition recommandé pour l'Institut National de la Santé Publique du Québec. Cependant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) recommande une limite de : 0.05 mg/m³. Pendant ce protocole, la limite du CNESST sera suivie.

- **Dioxyde de carbone (CO2) :**

Pas de niveau d'exposition recommandé. Nous prendrons celle de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : 9000 mg/m³ valeur d'exposition moyenne pondérée (VEMP).

Les composés organiques :

- **Acétaldéhyde (75-07-0) :**

Limite d'exposition à court terme : 1420 µg/m³

- **Alcool isopropylique (67-63-0)**

Limite d'exposition à court terme : 3500 µg/m³

- **Benzène (71-43-2)**

Limite d'exposition à court terme (1 heure) : 30µg /m3

- **Disulfure de carbone (75-15-0) :**

Limite d'exposition à court terme : 400 µg/m³

- **Chlorobenzène (108-90-7) :**

Limite d'exposition à court terme : 500 µg/m³

- **Chloroforme (67-66-3) :**

Limite d'exposition à court terme : 150 µg/m³

- **Dichlorobenzène 1,4 (106-46-7) :**

Limite d'exposition à court terme : 400 µg/m³

- **Dichloroéthylène 1,1(75-35-4) :**

Limite d'exposition à court terme : 35 µg/m³

- **Ethylbenzène (100-41-4) :**

Limite d'exposition à court terme : 1000 µg/m³

- **Formaldéhyde (50-00-0) :**

Limite d'exposition à court terme : 27 ppb

- **1,1,1 Trichloroéthane ou méthylchloroforme (71-55-6)**

Limite d'exposition à court terme : 500 µg/m³

- **Chlorure de méthylène (75-09-2)**

Limite d'exposition à court terme : 200 µg/m³

- **Méthyl tert-butyl éther MTBE (1634-04-4)**

Limite d'exposition à court terme : 4000 µg/m³

- **Naphtalène :**

Limite d'exposition à long terme (24 heures) : 10 µg/m³

- **n-Hexane (110-54-3)**

Limite d'exposition à court terme : 3500 µg/m³

- **Styrène (100-42-5)**

Limite d'exposition à court terme : 450 µg/m³

- **Tétrachlorure de carbone (56-23-5) :**

Limite d'exposition à court terme : 20 µg/m³

- **Tétrachloroéthylène (127-18-4)**

Limite d'exposition à court terme : 17.5 µg/m³

- **Toluène (108-88-3) :**

Limite d'exposition à court terme (1 heure) : 150 µg /m³

- **Trichloréthylène (79-01-6)**

Limite d'exposition à court terme : 300 µg/m³

- **Acétate de vinyle (108-05-4)**

Limite d'exposition à court terme : 100 µg/m³

- **Xylène (108-38-3 + 95-47-6 + 106-42-3, 179601-23-1 + 95-47-6, ou 1330-20-7)**

Limite d'exposition à court terme : 350 µg/m³

4.5 LABORATOIRES

Les tests sont effectués par des instruments électroniques à lecture direct, tous les contaminants listés plus haut sont testés.
Le laboratoire en charge de ces tests est le laboratoire **AIRTESTS MATTESTS INC.**
Adresse :
2020-55 rue Castonguay, Saint-Jérôme,
QC J7Y 2H9

4.6 RÉSULTATS

Les résultats des tests effectués sont rédigés sous forme de rapport comparatifs entre la concentration des contaminants à l'intérieur d'un bâtiment disponible à proximité du Boulevard Décarie et les limites recommandées par l'INSPQ, CNEEST et Well.

4.6.1 Critère d'acceptance

- Les contaminants dont les valeurs seront situées en-dessous de la limite auront la mention **non conforme**.

- Les contaminants dont les valeurs seront situées au-dessus de la limite auront la mention **conforme**.

Tableau de Résultats

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	Oui
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m^3	0	0	Oui
Ozone	INSPQ	40 µg/ m^3	0	0	Oui
Radon	WELL	150 Bq/m^3	15	5	Oui
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m^3	0,10 µg	0,10 µg	Oui
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m^3	810,53	847,18	Oui
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m^3	0	0	Oui
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m^3	< 12,71	< 22,87	Oui
Benzène	WELL	30 µg/m^3	< 2,64	< 4,62	Oui
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m^3	< 16,10	< 28,98	Oui
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m^3	< 3,80	< 4,76	Oui

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Chloroforme	WELL	150 µg/m³	< 4,01	< 7,06	Oui
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m³	< 4,97	< 6,21	Oui
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m³	< 2,98	< 5,15	Oui
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m³	< 3,59	< 4,49	Oui
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	Oui
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m³	< 4,51	9,59	Oui
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m³	< 0,0001	11,13	Oui
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m³	< 2,98	< 5,15	Oui
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	Oui
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	Oui
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	Oui
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	Oui
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	Oui
Toluène	WELL	150 µg/m³	5,45	12,47	Oui
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	Oui
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	Oui
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	< 13,02	Oui

Commentaires
La valeur maximale à été reportée, dans le cas où il y a plusieurs résultats pour le même étage et même test. Juliana Arias G. 2020-09-23. Voir rapport du Laboratoire en attachment. Juliana Arias G. 2020-09-23

Résultats reportés par :		
Nom	Signature	Date
Liliana Arias Giraldo	Juliana Arias G.	2020-09-23.

5 CONCLUSION

Une conclusion est disponible à la fin des tests pour résumer les résultats et la conformité de la qualité d'air à l'intérieur de bâtiments à proximité du Boulevard Décarie. La conclusion indiquera également l'acceptabilité pour des espaces résidentielles selon les recommandations de l'Institut National de Santé Publique du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et norme Well.

6. REFERENCES

CNESST. (2007). *Fiche complète du plomb*. Récupéré sur https://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/Pages/fiche-complete.aspx?no_produit=4648

GouvernementduCanada. (2018). Récupéré sur Lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur: https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/qualite-air/lignes-directrices-qualite-air-interieur-residentiel.html#a2

INSPQ. (2017). *Qualité de l'air et salubrité : Intervenir ensemble dans l'habitation au Québec.* Récupéré sur https://www.inspq.qc.ca/expertises/sante-environnementale-et-toxicologie/qualite-de-l-air/qualite-de-l-air-interieur/qualite-de-l-air-et-salubrite-intervenir-ensemble-dans-l-habitation-au-quebec?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter

WELL. (s.d.). *Fundamental Air Quality*. Récupéré sur WELL: https://v2.wellcertified.com/v2.1/en/air/feature/1

CONCLUSION

Pour l'obtention du permis de construction par la Ville de Montréal, **DEVMONT** a vérifié la qualité d'air extérieur de la zone sur le boulevard Décarie où un nouveau bâtiment résidentiel sera construit, ceci pour répondre aux exigences de l'Institut National de Santé Publique du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de la norme Well. Étant donné que l'emplacement du futur bâtiment est critique en raison de la qualité de l'air extérieure de cette zone très riche en polluant atmosphérique, due à la circulation automobile très dense, pour cela, des tests de particules fines, composantes inorganiques et composantes organiques volatiles ont été effectués par le Laboratoire Airtests.

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	**NON**
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	**NON**
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	**OUI**
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m^3	0	0	**OUI**
Ozone	INSPQ	40 µg/ m^3	0	0	**OUI**
Radon	WELL	150 Bq/m^3	15	5	**OUI**
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m^3	0,10 µg	0,10 µg	**OUI**
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m^3	810,53	847,18	**OUI**
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m^3	0	0	**OUI**
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m^3	< 12,71	< 22,87	**OUI**
Benzène	WELL	30 µg/m^3	< 2,64	< 4,62	**OUI**
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m^3	< 16,10	< 28,98	**OUI**
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m^3	< 3,80	< 4,76	**OUI**
Chloroforme	WELL	150 µg/m^3	< 4,01	<7,06	**OUI**
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m^3	< 4,97	< 6,21	**OUI**
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	**OUI**
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m^3	<3,59	< 4,49	**OUI**
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	**OUI**
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m^3	< 4,51	9,59	**OUI**
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m^3	< 0,0001	11,13	**OUI**
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	**OUI**

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	**OUI**
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	**OUI**
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	**OUI**
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	**OUI**
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	**OUI**
Toluène	WELL	150 µg/m³	< 5,45	12,47	**OUI**
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	**OUI**
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	**OUI**
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	<13,02	**OUI**

Selon les résultats décrits dans le tableau ci-dessus, la plupart de polluants (Composantes inorganiques et organiques volatiles) sont dans les limites acceptables par l'Institut National de Santé Publique du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et par la norme Well.

Les résultats de particules fines (2.5 et 10) ont dépassé les limites permises. Cependant, les échantillons ont été pris pendant la construction d'un bâtiment ce qui augmente potentiellement la poussière et les particules dans l'air. La compagnie PBE Expert suggère de répéter le test de particules fines, lors que la construction sera terminée et qu'aucun travail ne soit en cours.

Pour rencontrer les limites acceptables de particules fines (2.5 et 10) et pour maintenir la qualité d'air actuelle concernant les composantes inorganiques et organiques volatiles, PBE-Expert suggère d'apporter des améliorations dans les cascades de filtration prévues aux systèmes HVAC du nouveau bâtiment ainsi que l'installation d'équipements de purification additionnels à la sortie du système de ventilation pour maintenir les niveaux acceptables de polluants voire dans des conditions de pollution pouvant varier dans le temps.

Rédigé par :		
Nom : Liliana Arias Giraldo Chef de Validation / Validation Manager	Signature Liliana Arias G.	Date : 01-10-2020
Approuvé par :		
Nom : Dr. Aziz Chraibi, ing Directeur Ingénierie des procédés et Conformité GMP	Signature	Date : 01-10-2020

STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE SUD

	ZONE VÉGÉTALISÉE	294 m² 3165 pi²	53 %	
	MUR VITRÉ SUR BALCON	161 m² 1733 pi²	29 %	
	BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	95 m² 1023 pi²	18%	
	FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	550 m² 5920 pi²	100 %	43 %
	SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	593 m² 6383 pi²		46 %
	FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1280 m² 13778 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION SUD_QUANTITÉ

1 : 300

1
QTÉ-01

STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE OUEST

ZONE VÉGÉTALISÉE	195 m² 2099 pi²	39 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	157 m² 1690 pi²	31 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	151 m² 1625 pi²	30%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	503 m² 5414 pi²	100 %	56 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	374 m² 4026 pi²		42 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	901 m² 9698 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION OUEST_QUANTITÉ

1 : 300

1
QTÉ-02

STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE EST

ZONE VÉGÉTALISÉE	0 m² 0 pi²	0 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	0 m² 0 pi²	0 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	259 m² 2788 pi²	100%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	259 m² 2788 pi²	100 %	34 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	230 m² 2476 pi²		30 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	761 m² 8191 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION EST

1 : 300

1
QTÉ-03

STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE NORD

ZONE VÉGÉTALISÉE	212 m² 2282 pi²	43 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	155 m² 1668 pi²	32 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	123 m² 1324 pi²	25%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	490 m² 5274 pi²	100 %	41 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	546 m² 5877 pi²		46 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1 182 m² 12 723 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION NORD

1 : 300

1
QTÉ-04

STATISTIQUES - TYPES DE BALCONS

	LINÉAIRE	% de m.lin de balcons	% de m.lin. de façade résidentielle
ZONE VÉGÉTALISÉE	26.1 m. lin. 85.6 pi. lin.	43 %	19 %
MUR VITRÉ SUR BALCON	12.3 m. lin. 40.4 pi. lin	20 %	10 %
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	22.6 m. lin. 74.1 pi. lin	37%	16%
LONGUEUR DE BALCON TOTALE	61.4 m. lin. 201.4 pi. lin	100 %	45 %
PÉRIMETRE DE FAÇADE TOTALE	137.5 m. lin. 451.1 pi. lin		100 %

NIVEAU TYPIQUE - TYPES DE BALCONS

1 : 200

SERVITUDE POUR PASSERELLE

1 1.5 2 2.5 3 4 5 6 7 8 9 10 11

A B C D E F G H I

9 529

4 000

7 000

4 100

CHAMBRE ANNEXE

DÉCHETS
62 m²
672 pi.ca.

LIVRAISON
78 m²
842 pi.ca.

E.H.

LOBBY ÉCOLE
244 m²
2629 pi.ca.

LOBBY RÉS.
104 m²
1124 pi.ca.

COMMERCE
250 m²
2695 pi.ca.

REZ-DE-CHAUSSÉE

1 : 200

1
QTÉ 06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.01

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1219060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ
De prendre acte du rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 13:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219060002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170189: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CA19 170214: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 17198: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2017 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 17242: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CA16 170229: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CA15 170242: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.
Au delà des obligations légales, l'arrondissement tient à faire part plus largement de la situation budgétaire de l'arrondissement et des réalisations de 2020.

Plus précisément, ce rapport présente les quatre éléments suivants :

- les principales réalisations 2020 ;
- les résultats financiers en 2020 au budget de fonctionnement et au programme triennal d'immobilisations ;
- des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice en cours ;
- les conclusions du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt du rapport au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-3230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim/Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-0419
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

[3445-1_HIGHLIGHTS_OF_THE_2020 FINANCIAL STATEMENTS_FINAL.pdf]

[3445-1_FAITS_SAILLANTS_ETATS_FINANCIERS 2020_FINAL.pdf]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-3230
Télécop. :

CDNDG

engaging

HIGHLIGHTS OF THE 2020 FINANCIAL STATEMENTS

TABLED AT THE BOROUGH COUNCIL MEETING ON JUNE 21, 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mayor's Message

Dear fellow residents,

In accordance with section 105.2.2 of the *Cities and Towns Act* and section 144.7 of the *Charter of Ville de Montréal*, I am tabling the highlights of the financial results of the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough. This report summarizes the financial results of the 2020 fiscal year and the financial outlook for the current fiscal year.

These pages will help you appreciate our sound management of public funds and the priorities guiding our actions: improving residents' quality of life, greening our borough, keeping our streets safe for users, protecting the environment and promoting economic development. We are very proud of what we have accomplished and the results presented here.

I am particularly proud of the announcement of the historic investment of $9 M for the renovation of the Trenholme sports centre and repairs to the roof of the Martin Luther King park chalet. In today's difficult context, it is more important than ever to encourage healthy and active lifestyles.

You will certainly be pleased to learn that our borough completed a large number of projects and still finished the year with a budget surplus of $7.5 M. This financial cushion is evidence of our administration's rigorous and prudent management.

In this pandemic situation, I want to thank all the employees who work hard every day to make and keep our borough a great place to live and one that meets your needs. Thanks to our budgetary discipline, we are now in an excellent position to benefit from the economic recovery.

Sue Montgomery
Borough Mayor

LATEST 2020 FINANCIAL RESULTS

OPERATING ACTIVITIES AND HIGHLIGHTS

The borough ended the 2020 fiscal year, one impacted by the COVID-19 pandemic, with a management surplus of $7,502,900.

This surplus was mainly the result of revenue from construction and alteration permits ($2.7 M) and occupancy of public property permits, and the borough's good performance in occupational health and safety ($1 M).

In 2020, borough revenue from residential and institutional construction permits was up by 30%. The pandemic also obliged the borough to close certain facilities, and this, combined with a fairly mild winter, led to an operational surplus of $2.8 M.

BUDGETED EXPENDITURE \ **$68,171,000**
BUDGETED LOCAL REVENUE \ **$3,249,000**[1]
NET MANAGEMENT SURPLUS \ **$7,502,900**

[1] The local revenue budget of $3,249,000 includes the tax budget related to advertising signage.

($ 000s)	Actual			Original 2019 budget	2019 variance	Amended 2019 budget
	2018	2019	2020			
REVENUE						
Taxes	8,871.4	9,175.9	**9,390.9**	9,404.50	(-13.6)	9,453.2
Central transfers	52,617.1	53,759.20	**52,363.6**	54,095.50	(1,731.9)	52,631.8
Services rendered and other revenue	3,918.9	5,895.6	**3,335.3**	3,171.0	164.3	3,184.0
Transfers	12.6	111.9	**77.1**	-	77.1	66.1
TOTAL – REVENUE	**65,420.0**	**68,942.6**	**65,166.9**	**66,671.0**	**(1,504.1)**	**65,335.1**
OPERATING EXPENDITURE						
General administration	7,569.3	7,974.5	**8,083.0**	9,093.2	1,010.2	8,285.9
Public security	619.6	671.4	**319.6**	637.4	317.8	675.4
Transportation	12,606.1	13,015.9	**12,601.7**	14,131.0	1,529.3	13,913.2
Environmental health	10,683.7	10,640.9	**9,939.9**	10,185.4	245.5	10,113.3
Health and well-being	1,483.2	1,727.1	**1,653.1**	1,342.7	(310.4)	1,785.3
Land use, urban planning and development	4,203.7	5,191.5	**4,602.9**	4,877.6	274.7	5,102.8
Recreation and culture	28,357.1	29,336.4	**28,014.4**	27,903.7	(110.7)	28,178.6
Financing charges	-	-		-	-	-
TOTAL – OPERATING EXPENDITURE	**65,522.7**	**68,557.7**	**65,214.6**	**68,171.0**	**2,956.4**	**68,054.5**
Financing	-	-		-	-	-
Allocations	623.2	2,650.5	**3,036.6**	1,500.0	1,536.6	2,768.4
Management surplus (deficit) based on original budget	**520.5**	**3,035.4**	**2,988.9**	-	**2,988.9**	**49.0**
Adjustments	3,738.0	4,072.2	**4,514.0**		4,514.0	
Management surplus (deficit)	**4,258.5**	**7,107.6**	**7,502.9**	-	**7,502.9**	**49.0**

HIGHLIGHTS

REVENUE

The highlights of the borough's 2020 revenue are as follows:

Central transfers

- Recovery plan to support the city of Montréal's financial health in the context of the pandemic: **(-$2.1 M)**
- Net contribution of **$0.5 M** to allow various projects to be carried out, including the payment of financial contributions for the *Policy on Children* and the pedestrian and shared streets program for rue Jean-Brillant

Services rendered and other revenue

- Additional revenue of **$0.1 M** attributable mainly to a larger number of permits for the temporary occupancy of public property
- Additional revenue of **$0.1 M** related mainly to the issue of parking stickers for residential zones
- Reduction in revenue because of the closure of facilities and free admission for certain sports and leisure activities **($0.1 M)**

Adjustments

- Total adjustment of **$4.5 M** to the borough's financial statements attributable to various activities, mainly construction and alteration permits, occupational health and safety, waste management and reimbursement of expenses to support day camp activities

EXPENDITURE

The borough's 2020 expenditure was significantly affected by the exceptional measures taken to support residents, assistance organizations and businesses and to maintain essential services during the COVID-19 pandemic. For example:

- The distribution of $0.34 M in **emergency funding** to community organizations and businesses
- The organization of many **virtual activities** to provide services for residents, in particular Borough Council meetings, advisory committee meetings, library loan and return services, online permit applications, and many shows and exhibitions
- The adaptation of local services to different public health requirements, including access to swimming pools and libraries and maintenance of sanitary facilities
- The application of public health measures, through:
  1. the purchase of over **200,000 masks and face coverings** distributed to residents in partnership with 25 community organizations
  2. the assembly of over **15,000 visors** for employees at hospitals in the borough
  3. the installation of **plexiglas panels** at many public service institutions, such as libraries
  4. the production and installation of **over 6,000 posters, banners, panels and stickers**, some in **7 languages**, to inform people about different public health rules

The borough also funded a number of projects in addition to its current expenditure on services, including:

- **the five-year tree-trimming program** to maintain the borough's trees
- **the Mobility Squad**
- the **Vélorution** project, consisting of various activities to encourage cycling
- **the annual ragweed control plan**
- **the Darlington ecological corridor**
- **creating a temporary pedestrian mall and shared space** on rue Jean-Brillant
- inspecting, maintaining and repairing just over **1,300** fire hydrants
- repairing **1,027** broken water mains
- cleaning **448** valve boxes and **422** sumps

RESERVE FUNDS

DEFERRED REVENUE – PARKS, PLAYGROUNDS AND GREEN SPACES

This was a good year in terms of revenue for the Parks Fund. All in all, there were 17 transactions and no reimbursements. As a result, the borough has **$1.3 M** more in this fund to improve its parks and green spaces.

PARKING FUND

The Parking Fund was used to acquire bicycle racks for a total of **$0.1 M**. A total of **$0.01 M** was paid into the fund in 2020.

CAPITAL WORKS ACTIVITIES FOR TAX PURPOSES

The borough's three-year capital program called for a total budget of **$20,490,000** for 2020, 2021 and 2022, allocated as follows:

2020 \ $6,830,000
2021 \ $6,830,000
2022 \ $6,830,000

IN 2020, THE BOROUGH INVESTED $7.9 M FROM ITS CAPITAL WORKS BUDGET AND ITS MANAGEMENT SURPLUSES, MAINLY IN THE FOLLOWING PROJECTS:

DEVELOPMENT OF PARKS AND PROPERTY ASSETS

CDN–NDG BOROUGH OFFICE

Completing renovation work on the administrative centre (5160 boulevard Décarie) begun in 2019, including the Accès Montréal office (BAM), the Mayor's office, a new Council room and administrative offices: **$1.4 M**

INTERCULTURAL LIBRARY (BIC) AND LE 6767 CÔTE-DES-NEIGES

Completing work on the exterior walls of the building: **$0.8 M**. This project was one of 2 winners of the BOMA Québec Building Energy Challenge, for its low energy consumption and greenhouse gas emissions

NEW LOT

Acquiring a lot adjacent to the YMCA for **$0.8 M**, between Hampton and Royal north of avenue de Monkland, to create a park

MUNICIPAL BUILDINGS

Various retrofitting work, including at the Bill Durnan arena and the Madison public works yard: **$0.5 M**

PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Completing work on upgrading the splash pads: **$0.2 M**

DEVELOPMENT OF PARKS AND PROPERTY ASSETS (CONT'D)

PARC MACKENZIE KING

Repairing the basketball court: **$0.2 M**

PARC GEORGES SAINT-PIERRE

Completing the installation of the roof for the bocce court: **$0.2 M**

MONKLAND COMMUNITY CENTRE

Soundproofing work: $0.1 M

UPGRADING INFRASTRUCTURE

In 2020, the borough carried out nearly **$12.5 M** of infrastructure work, financed largely by corporate services. As part of its road repair program (PRR), over 9 km of streets were paved. Traffic calming measures were installed, including 90 speed bumps and 12 sidewalk extensions, and 5,150 m^2 of sidewalks were rebuilt. In addition, 1,027 lead water service connections were replaced, as well as other activities on water systems.

Lastly, the borough had to fell 127 ashes as part of the 2014–2024 metropolitan strategy to combat emerald ash borer infestations, as well as 623 dying or dangerous trees. In addition, 266 stumps were removed to make way for future tree plantings. The borough planted 451 new trees as part of its 2012–2021 canopy action plan.

MAJOR PROJECTS

In addition to local investments, the borough continued to develop the Le Triangle sector with financial help from corporate services, by building the Saidye Bronfman park chalet and developing Parc De la Savane.

PRELIMINARY INFORMATION FOR 2021

2021 Budget

$70,371,500

Up by 3.2% from 2020

OPERATING BUDGET

The 2021 borough budget is $70,371,500, up by 3.2% from 2020. This increase is attributable to efforts to maintain services for residents. Lastly, 2021 budgeted revenue, when it was adopted, was $3,305,300, up by 1.7% following a comprehensive review of fees charged by the borough.

The COVID-19 pandemic that has continued since spring 2020 has had a considerable impact on the borough's expenditure and revenue and has posed many challenges as the borough strives to adapt its services to take account of constantly evolving public health measures. Our services have had to respond to the considerable increase in construction and alteration permit applications by residents since the start of the pandemic. At present the borough is contributing to vaccination efforts by collaborating with the Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal to hold a vaccination clinic at the Bill Durnan arena. The borough is continuing its collaboration with public health authorities to fight the pandemic, while maintaining local services for residents as best it can.

HIGHLIGHTS

TEN-YEAR CAPITAL PROGRAM (2021–2030 TYCP)

In 2021, the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough has a budget of $6.83 M.

Starting in 2021, the City adopted a Ten-Year Capital Program (TYCP), with the goal of planning investments over a longer term. This new tool will let it improve planning of major projects and prepare for the future with a ten-year horizon. The 2021–2030 TYCP calls for investment of $68.3 M, i.e. $6.83 M per year.

In 2021, the Central City and the provincial government will also boost this budgetary envelope by $12.1 M under the following programs: $4.3 M for the upgrading and greening of local parks program (PRVPL); $2.3 M in connection with the outdoor sports facilities program (PISE); $1.0 M for library renovation, expansion and construction (RAC); $0.9 M to implement self-service in libraries (RFID); $0.7 M for the protection of buildings under local authority program; $0.4 M for the supra-local sports facilities program; $0.3 M for the senior-friendly municipality (MADA) program; and $2.2 M for the financial assistance program for the development of urban active transportation (TAPU) near schools.

These financial contributions, added to local budgets, will allow the borough to plan investments in our facilities of more than $32.6 M over the next three years, and to carry out or launch a series of projects, including mainly:

- restoring several park chalets **($6.3 M)**
- continuing the road repair program **($6.0 M)**
- adding traffic calming measures **($3.3 M)**
- renovating and expanding the Trenholme sports centre and repairing lighting on the soccer field **($2.7 M)**
- renovating the Côte-des-Neiges library and Maison de la culture **($1.9 M)**
- replacing sports equipment in Parc Martin Luther King **($1.9 M)**
- upgrading the ground floor of the Intercultural Library (BIC) **($1.4 M)**
- continuing minor repair work on sidewalks **($1.2 M)**
- starting renovation work on the Le Manoir community centre **($1.2 M)**
- launching a self-service system in the Notre-Dame-de-Grâce library and Maison de la culture **($0.9 M)**
- repairing street sumps **($0.6 M)**
- creating a new Parc Elie Weisel (Westbury) **($0.5 M)**
- developing dog runs **($0.4 M)**
- renovating the surfaces of tennis courts in Parc Somerled **($0.4 M)**
- upgrading the footpaths and adding universally accessible furniture in Parc Georges Saint-Pierre **($0.3 M)**
- creating basketball courts in Coffee and Gilbert Layton parks **($0.3 M)**

MANAGEMENT SURPLUS

In addition, the borough plans to use its management surpluses to carry out various projects and improve certain services for residents.

For instance, in 2020, the borough voted $4.5 M to expand the gymnasium and upgrade community spaces at the Les Enfants-du-Monde school. This partnership will give borough residents new high-quality sports and community facilities for many years to come.

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL AND EXTERNAL AUDITOR

The city of Montréal's Auditor General and the external auditor have concluded that the city's consolidated financial statements, which include the boroughs' results, accurately reflect its financial position as at December 31, 2020, in accordance with Canadian accounting standards for the public sector.

Highlights of the 2020 Financial Statements
Tabled in June 2021

montreal.ca/cdn-ndg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CDNDG

attachant

FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2020

DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 21 JUIN 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mot de la mairesse

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, je dépose les faits saillants des résultats financiers de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce document fait état des résultats financiers de l'exercice 2020 et des perspectives financières de l'exercice en cours.

La lecture de ce document vous permettra d'apprécier notre gestion intègre des fonds publics et des priorités qui guident nos actions : l'amélioration de la qualité de vie de la population, le verdissement, la sécurisation des déplacements dans nos rues, l'environnement et le développement économique. Nous sommes très fiers du travail accompli et des résultats que nous vous présentons.

Je suis particulièrement fière de l'annonce de l'investissement historique de 9 M$ pour la rénovation du Centre sportif Trenholme et de la réfection du toit au chalet du parc Martin-Luther-King. Dans le contexte difficile actuel, il est plus que jamais important de promouvoir un mode de vie sain et actif.

Vous serez certainement très heureux d'apprendre que notre arrondissement a su mener à terme de nombreux projets tout en dégageant un surplus budgétaire de 7,5 M$. Ce coussin financier témoigne de la gestion rigoureuse et prudente de notre administration.

En cette période de pandémie, je tiens à remercier tout le personnel qui veille au quotidien à faire de notre arrondissement un milieu de vie qui répond à vos besoins. Grâce à notre discipline budgétaire, nous sommes aujourd'hui en excellente position pour participer à la relance économique.

Bonne lecture,

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

DERNIERS RÉSULTATS FINANCIERS 2020

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET FAITS SAILLANTS

Au terme de l'exercice 2020, année qui fut marquée par la pandémie de COVID-19, l'arrondissement termine avec un surplus de gestion de 7 502 900 $.

Ce surplus est lié essentiellement aux revenus de permis de construction, de modification (2,7 M$) et d'occupation du domaine public, ainsi qu'à la bonne performance de l'arrondissement en matière de santé et sécurité au travail (1 M$).

En effet, en 2020, l'arrondissement a constaté une hausse de 30 % des demandes de permis de construction résidentielle et institutionnelle. Par ailleurs, la pandémie a forcé la fermeture de certaines installations qui, conjuguée à un hiver plutôt clément, a généré un surplus d'opérations de 2,8 M$.

BUDGET DE DÉPENSES \ 68 171 000 $
BUDGET DE REVENUS LOCAUX \ 3 249 000 $[1]
SURPLUS NET DE GESTION \ 7 502 900 $

[1] Le budget de revenus locaux de 3 249 000 $ inclut le budget de taxation liés aux enseignes publicitaires.

(en milliers de dollars)	Réel			Budget original 2020	Écart 2020	Budget modifié 2020
	2018	2019	2020			
REVENUS						
Taxes	8 871,4	9 175,9	**9 390,9**	9 404,50	(-13,6)	9 453,2
Transferts centraux	52 617,1	53 759,20	**52 363,6**	54 095,50	(1 731,9)	52 631,8
Services rendus et autres revenus	3 918,9	5 895,6	**3 335,3**	3 171,0	164,3	3 184,0
Transferts	12,6	111,9	**77,1**	-	77,1	66,1
TOTAL \ REVENUS	**65 420,0**	**68 942,6**	**65 166,9**	**66 671,0**	**(1 504,1)**	**65 335,1**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Administration générale	7 569,3	7 974,5	**8 083,0**	9 093,2	1 010,2	8 285,9
Sécurité publique	619,6	671,4	**319,6**	637,4	317,8	675,4
Transport	12 606,1	13 015,9	**12 601,7**	14 131,0	1 529,3	13 913,2
Hygiène du milieu	10 683,7	10 640,9	**9 939,9**	10 185,4	245,5	10 113,3
Santé et bien-être	1 483,2	1 727,1	**1 653,1**	1 342,7	(310,4)	1 785,3
Aménagement, urbanisme et développement	4 203,7	5 191,5	**4 602,9**	4 877,6	274,7	5 102,8
Loisirs et culture	28 357,1	29 336,4	**28 014,4**	27 903,7	(110,7)	28 178,6
Frais de financement	-	-		-	-	-
TOTAL \ CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**65 522,7**	**68 557,7**	**65 214,6**	**68 171,0**	**2 956,4**	**68 054,5**
Financement	-	-		-	-	-
Affectations	623,2	2 650,5	**3 036,6**	1 500,0	1 536,6	2 768,4
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**520,5**	**3 035,4**	**2 988,9**	-	**2 988,9**	**49,0**
Ajustements	3 738,0	4 072,2	**4 514,0**		4 514,0	
Excédent (déficit) de gestion	**4 258,5**	**7 107,6**	**7 502,9**	-	**7 502,9**	**49,0**

FAITS SAILLANTS

REVENUS

En matière de revenus, les résultats de l'année 2020 de l'arrondissement sont marqués par les éléments suivants :

Transferts centraux

- Plan de redressement en aide à l'équilibre financier de la Ville en contexte de pandémie : **(-2,1 M$)**;
- Apport net de **0,5 M$** pour permettre la réalisation de divers projets tels que le versement de contributions financières dans le cadre de la Politique de l'enfant et du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées pour la rue Jean-Brillant.

Services rendus et autres revenus

- Revenus supplémentaires de **0,1 M$** attribuables principalement à une hausse du nombre de permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Revenus supplémentaires de **0,1 M$** principalement liés à l'émission des vignettes de stationnement en zone résidentielle;
- Diminution de revenus liée à la fermeture d'installations et à la gratuité pour certaines activités sportives et de loisir **(0,1 M$)**.

Ajustements

- Montant total de **4,5 M$** ajustés aux états financiers de l'arrondissement, attribuable à plusieurs activités, principalement aux permis de construction et de modification, à la santé et sécurité au travail, à la gestion des matières résiduelles et aux remboursements de dépenses en soutien aux activités de camps de jour.

DÉPENSES

Les dépenses de l'arrondissement pour l'année 2020 ont été marquées en grande partie par des mesures exceptionnelles déployées pour soutenir la population, les organismes d'aide aux citoyens et les commerces, ainsi que pour assurer le maintien des services essentiels durant la pandémie de la COVID-19. Notons, entre autres :

- La distribution de 0,34 M$ de **fonds d'urgence** en soutien aux organismes communautaires et aux commerçants;
- L'organisation de nombreuses **activités virtuelles** pour assurer les services à la population, notamment les séances du conseil d'arrondissement, les comités consultatifs, les services de prêts et de retours en bibliothèque, les demandes de permis en ligne, de même que de multiples spectacles et expositions;
- L'adaptation des services de proximité aux différentes exigences liées aux mesures sanitaires, dont l'accès aux piscines et aux bibliothèques, et l'entretien des installations sanitaires;
- L'application de mesures sanitaires par :
  1. l'achat de plus de **200 000 masques et couvre-visages** distribués aux citoyens en partenariat avec 25 organismes communautaires;
  2. l'assemblage de plus de **15 000 visières** destinées aux employés des hôpitaux de l'arrondissement;
  3. l'installation de **panneaux de plexiglass** dans plusieurs établissements de services aux citoyens, tels que les bibliothèques;
  4. la production et l'installation de **plus de 6 000 affiches, bannières, panneaux, et autocollants,** dont certains en **7 langues**, visant à informer la population quant aux différentes consignes sanitaires.

L'arrondissement a également financé, en plus des dépenses courantes de service, plusieurs projets, dont les suivants :

- **Le Plan quinquennal d'élagage** pour assurer l'entretien du parc arboricole;
- **L'Escouade mobilité**;
- Le projet « **Vélorution** » offrant plusieurs activités pour promouvoir la pratique du vélo;
- **Le Plan annuel de contrôle de l'herbe à poux**;
- **Le corridor écologique** et **vivrier Darlington**;
- **L'aménagement temporaire de la rue piétonne et partagée** Jean-Brillant;
- L'inspection, l'entretien, et la réparation d'un peu plus de **1 300** bornes d'incendie;
- La réparation de **1 027** bris de conduite;
- Le nettoyage de **448** chambres de vannes et de **422** puisards.

FONDS RÉSERVÉS

REVENUS REPORTÉS – PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

L'année 2020 a été fructueuse en termes d'encaissement de revenus dans le fonds de parcs. En effet, 17 transactions ont été effectuées et aucun remboursement n'a été fait. L'arrondissement dispose donc de **1,3 M$** de plus dans ce fonds pour améliorer ses parcs et espaces verts.

FONDS DE STATIONNEMENT

Le fonds de stationnement a permis de faire l'acquisition de supports à vélo totalisant **0,1 M$**. En contrepartie, un montant de **0,01 M$** a été encaissé dans ce fonds en 2020.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement prévoyait un budget total de **20 490 000 $**. Les montants prévus en 2020, 2021, 2022 sont les suivants :

2020 \ 6 830 000 $
2021 \ 6 830 000 $
2022 \ 6 830 000 $

EN 2020, L'ARRONDISSEMENT A INVESTI 7,9 M$ À PARTIR DE SON BUDGET D'IMMOBILISATIONS ET DE SES SURPLUS DE GESTION, PRINCIPALEMENT DANS LES PROJETS SUIVANTS :

AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS

BUREAU D'ARRONDISSEMENT CDN-NDG

Finalisation des travaux de réaménagement du centre administratif (5160, boulevard Décarie) débutés en 2019 et comprenant le bureau Accès Montréal (BAM), la mairie, une nouvelle salle du conseil et des bureaux administratifs : **1,4$ M$**

BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELLE (BIC) ET LE 6767 CÔTE-DES-NEIGES

Fin des travaux sur les murs extérieurs du bâtiment : **0,8 M$**. Ce projet a été parmi les 2 lauréats du défi énergie en immobilier organisé par BOMA Québec pour avoir conçu un projet à faible consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

NOUVEAU TERRAIN

Acquisition d'un terrain adjacent au « YMCA du Québec » pour **0,8 M$** situé entre l'avenue Hampton et l'avenue Royal au nord de l'avenue de Monkland, à des fins d'aménagement de parc

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Divers travaux de mise aux normes, dont ceux à l'aréna Bill-Durnan et à la cour de voirie Madison : **0,5 M$**

PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Finalisation du projet de réaménagement des jeux d'eau : **0,2 M$**

AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS (SUITE)

PARC MACKENZIE-KING

Réfection du terrain de basketball : **0,2 M$**

PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

Finalisation de l'installation du toit du terrain de bocce : **0,2 M$**

CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Travaux d'insonorisation : **0,1 M$**

RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

En 2020, l'arrondissement a réalisé à la hauteur de près de **12,5 M$** de travaux d'infrastructure en grande partie financés par les services corporatifs. Dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR), plus de 9 km de rues ont été pavés. Des mesures d'apaisement de la circulation ont été mises en place, dont 90 dos d'âne, 12 saillies de trottoirs et 5 150 m^2 de trottoirs ont été reconstruits. De surcroît, 1 027 remplacements d'entrées de service d'eau en plomb ont été réalisés, en plus des autres activités sur les réseaux d'eau.

Enfin, du côté de l'entretien du parc arboricole, l'arrondissement a dû procéder à l'abattage de 127 frênes dans le cadre de la « Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 », et de 623 arbres dépérissants ou dangereux. Aussi, on a essouché 266 arbres pour permettre la plantation de futurs arbres. Par ailleurs, l'arrondissement a fait la plantation de 451 nouveaux arbres dans le cadre du Plan d'action canopée 2012-2021.

GRANDS PROJETS

En plus des investissements locaux, l'arrondissement a poursuivi avec l'apport des financements corporatifs, le projet d'aménagement du secteur Le Triangle, par la construction du chalet du parc Saidye-Bronfman et par l'aménagement du parc de la Savane.

INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR 2021

Budget 2021

70 371 500 $

Hausse de 3,2 % par rapport à 2020

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de l'arrondissement 2021 s'élève à 70 371 500 $, une hausse de 3,2 % par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par le maintien de l'offre de services aux citoyens. Enfin, le budget de revenus 2021, lors de son adoption, a été fixé à 3 305 300 $, soit une hausse de 1,7 %, à la suite d'une révision globale des tarifs en vigueur à l'arrondissement.

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis le printemps 2020 influence sensiblement les dépenses et les recettes de l'arrondissement et amène son lot de défis afin d'adapter les services en fonction des mesures sanitaires qui évoluent constamment. Notamment, nos services doivent répondre à la hausse importante des demandes de permis de construction et de modification des citoyens enregistrée depuis le début de la pandémie. Actuellement, l'arrondissement contribue à l'effort de vaccination de la population par une collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour la tenue d'une clinique de vaccination à l'aréna Bill-Durnan. L'arrondissement poursuit sa collaboration avec la santé publique pour lutter contre la pandémie, tout en maintenant les services de proximité offerts à ses citoyens dans les meilleures conditions possibles.

FAITS SAILLANTS

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI 2021–2030)

En 2021, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dispose d'un budget 6,83 M$.

À partir de 2021, la Ville présente un Programme décennal d'immobilisations (PDI), dans l'objectif de planifier les investissements à plus long terme. Ainsi, la Ville se dote d'un nouvel outil qui permet d'améliorer la planification des grands projets et de préparer l'avenir dans une approche décennale. Les investissements prévus dans le cadre du PDI 2021-2030 sont de 68,3 M$, soit un montant de 6,83 M$ par année.

La Ville centre et le gouvernement provincial contribueront aussi à augmenter en 2021 cette enveloppe budgétaire de 12,1 M$ dans le cadre des programmes suivants : 4,3 M$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL); 2,3 M$ en lien avec le Programme des installations sportives extérieures (PISE); 1,0 M$ pour la rénovation, l'agrandissement et la construction de bibliothèques (RAC); 0,9 M$ pour le projet de mise en place du libre-service dans les bibliothèques (RFID); 0,7 M$ dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale; 0,4 M$ dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux; 0,3 M$ dans le cadre du programme Municipalité amie des ainés (MADA) et 2,2 M$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) près des écoles.

Ces financements, ajoutés aux budgets locaux, permettent de planifier pour les 3 prochaines années plus de 32,6 M$ d'investissements dans nos installations qui permettront, entre autres, de réaliser ou d'entamer une série de projets, principalement les suivants :

- la restauration de plusieurs chalets de parcs **(6,3 M$)**;
- la poursuite du Programme de réfection routière **(6,0 M$)**;
- l'ajout de mesures d'apaisement de la circulation **(3,3 M$)**;
- la rénovation et l'agrandissement du Centre sportif Trenholme et la réfection de l'éclairage du terrain de soccer **(2,7 M$)**;
- la rénovation de la bibliothèque et de la maison de la culture Côte-des-Neiges **(1,9 M$)**;
- le remplacement d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King **(1,9 M$)**;
- le réaménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque interculturelle (BIC) **(1,4 M$)**;
- la continuité du programme de réfection mineure de trottoirs **(1,2 M$)**;
- le démarrage de la rénovation du Centre communautaire Le Manoir **(1,2 M$)**;
- la mise en place du libre-service dans la bibliothèque et la maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce **(0,9 M$)**;
- la réfection de puisards de rues **(0,6 M$)**;
- l'aménagement d'un nouveau parc Elie-Weisel (Westbury) **(0,5 M$)**;
- l'aménagement de parcs à chiens **(0,4 M$)**;
- la rénovation de surface de terrains de tennis au parc Somerled **(0,4 M$)**;
- le réaménagement des sentiers piétonniers et l'ajout de mobilier accessible universellement au parc Georges-Saint-Pierre **(0,3 M$)**;
- l'aménagement des terrains de basketball aux parcs Coffee et Gilbert-Layton **(0,3 M$)**.

SURPLUS DE GESTION

L'arrondissement prévoit utiliser ses surplus de gestion pour réaliser divers projets et bonifier certains services aux citoyens.

En 2020, l'arrondissement a voté 4,5 M$ pour agrandir le gymnase et aménager des locaux communautaires à l'école Les-Enfants-du-Monde. Ce partenariat offrira aux citoyens de l'arrondissement une nouvelle installation sportive et communautaire de qualité pour de nombreuses années.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2020 conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Faits saillants sur les états financiers 2020
Déposé en juin 2021

montreal.ca/cdn-ndg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.02

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1217479008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2021 et toutes les dépenses du mois de mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2021 et toutes les dépenses du mois de mai 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:27

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217479008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2021 et toutes les dépenses du mois de mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2021 et toutes les dépenses du mois de mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217479008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2021 et toutes les dépenses du mois de mai 2021.

Décisions déléguées Ress. hum. MAI 2021 CA 27 juin 2021.pdf

Rapport pour CA - Achats par carte visa mai 2021.pdf

Liste des bons de commande approuvés-mai 2021.pdf

Factures non associées à un bon de commande-mai 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS MAI 2021
C.A. 21 JUIN

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	4	DSAG	Conseiller en ress. Humaines	24 avril 2021	Déplacement
			DSAG	Responsable soutien aux élu.e.s	15 mai 2021	Embauche
			DSAG	C/S travaux et déneigement	8 mai 2021	Promotion
			DSAG	C/M aquaduc égouts	20 février 2021	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	14	DSAG	Préposé service - voie publique	29 mai 2021	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	10 avril 2021	Titularisation
			DSAG	Secrétaire de direction	15 mai 2021	Promotion
			DSAG	Inspecteur cadre bâti	5 juin 2021	Embauche
			DSAG	Sauveteur	22 mai 2021	Embauche
			DSAG	Sauveteur	22 mai 2021	Embauche
			DSAG	Sauveteur	22 mai 2021	Embauche
			DSAG	Sauveteur	22 mai 2021	Embauche
			DSAG	Agemt technique ingénierie	15 mai 2021	Déplacement
			DSAG	Agent technique ingénierie	15 mai 2021	Reembauche
			DSAG	Responsable technique production	24 avril 2021	Déplacement
			DSAG	Inspecteur travaux circulation propreté	1 mai 2021	Promotion
			DSAG	Stagiaire scientifique	8 mai 2021	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire - occasionnel	27 mars 2021	Déplacement
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	6	DSAG	Chauffeur-opérateur	5 mars 2021	Avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur-opérateur	10 février 2021	Avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	5 mars 2021	Avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	5 mars 2021	Avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	31 janvier 2021	Avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur-opérateur	10 novembre 2020	Autoriser une journée de suspension
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Directrice de cabinet en arr.	10-mai-21	Interruption d'affectation
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	2	DSAG			Approbation mouvements affectation acceptés no de la demande 761018 à la direction des travaux publics - 1er trimestre 2021
			DSAG			Approbation mouvement affectation acceptés no de la demande 761018 à la direction culture, sports, loisirs et dev. Social pour le 1er trimestre 2021.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mai 2021)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-05-12	SP Bouclier Collectif	2 écrans protecteurs pour la Maison de la culture CDN		440,84 $
2	2021-05-27	Canadian Tire	Achat de jardinières	Embelissement Côte-des-Neiges	837,66 $
					1 278,51 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-05-05	Creative Cloud	Erreur de facturation d'avril corrigée		-1 322,71 $
2	2021-05-05	Libraires.ca	Commande de livres	Comité Jeunesse	104,82 $
3	2021-05-09	Adobe Creative Cloud	Licences Creative Cloud (2e mois)		110,24 $
4	2021-05-15	Fusium Solutions - Opus	Carte opus 1 employé	Michael Hill Paquin	66,80 $
					-1 040,85 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
Aucune dépense en mai					

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	05-2021	Registre foncier du Québec	Consultation		15,00 $
					15,00 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-05-26	Linktree* Linktree	Lien aggrégateur		74,60 $
2	2021-05-31	Facebook	Publicité facebook	Diverses publications	73,80 $
					148,40 $

401,06 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2021

Approbateur	Numéro bon commande	Date l'approbation	Nom fournisseur	Numéro de	Description	Montant de l'engagement
Baudin, Cyril	1471799	05/10/21	3289419 Canada (Collins)		Vêtements de travail	240,00 $
	1474445	05/25/21			Vêtements de travail	115,08 $
	1469303	05/18/21	J.A. Larue Inc		Service - Transport de colis (Frais de transport)	33,07 $
	1458472	05/13/21	Le Pro Du Cb Inc		Appareil de communication	123,01 $
	1471802	05/10/21	Ppg Revêtements Architecturaux Canada Inc.		Accessoires et fournitures de peinture	1 789,40 $
	1472103	05/11/21	Produits Et Services De La Construction (Montreal) Inc.		Accessoires et fournitures de peinture	513,60 $
	1452199	05/11/21	Produits Sany		Produits de papier	177,53 $
	1473452	05/18/21	Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc.		Matériel de fixation, clou, vis	296,00 $
	1449150	05/25/21	Regard Sécurité		Équipement de protection	402,00 $
	1473787	05/19/21	Remorquage Burstall Conrad		Location - Remorque motorisée	524,94 $
	1470806	05/05/21	Tenaquip Limited		Équipement sécurité	121,58 $
	1472227	05/12/21	Uline Canada Corp		Équipement sécurité	348,55 $
						4 684,76 $
Beauchemin, Sonia	1474961	05/26/21	Boris Biberdzic		Service - Artiste visuel	5 079,72 $
	1473020	05/14/21	Distributions Lg Inc.		Service - Distribution	4 199,50 $
	1458216	05/19/21	Montreal Stencil Inc		Articles, accessoires et équipement de bureau	108,74 $
	1473001	05/14/21	Nomadic Display Montreal		Service - Impression	955,39 $
						10 343,35 $
Bédard, Lucie	1468678	05/21/21	Paquette & Associés, Huissiers De Justice S.E.N.C.R.L.		Huissier de justice	10 498,75 $
	1453997	05/27/21	Société Canadienne Des Postes		Service - Postal, messagerie	8 399,00 $
						18 897,75 $
Boutin, Pierre	1472641	05/13/21	Agence Denis Lepine		Outil pneumatique	9 448,87 $
	1471680	05/10/21	Enterprise Location D'Autos		Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	12 640,51 $
	1472133	05/11/21	Location Lordbec Inc.		Entrepreneur en routes et canalisation	22 504,07 $
	1472701	05/13/21	Location Sauvageau Inc.		Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	9 910,82 $
						54 504,27 $
Chamberot, Robert	1475187	05/27/21	Flexiseel Canada		Réparation/Entretien - équipement de bureau	377,33 $
	1472457	05/12/21	R.M. Leduc & Cie Inc.		Articles, accessoires et équipement de bureau	2 949,19 $
						3 326,52 $
Desjardins, Steve	1473308	05/17/21	Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage)		Appareil électronique	1 835,15 $
	1475272	05/27/21	Hypertec Systemes Inc	1469336	Ordinateur et accessoire	238,57 $
						2 073,72 $

Gaudreault, Guylaine	1475274	05/27/21	Boo! Design Inc.		Article promotionnel	614,18 $
	1471188	05/06/21	Cloture Secur		Réparation/Entretien - Porte et fenêtre	913,39 $
	1474322	05/21/21			Accessoires de charpente et de clôture	21 422,70 $
	1474326	05/21/21			Réparation/Entretien - Porte et fenêtre	682,42 $
	1471187	05/06/21	Construction Piravic Inc.		Équipement et fourniture pour terrain de jeux	9 343,73 $
	1473867	05/19/21	Echafauds Plus (Laval) Inc		Clôture, barricade	6 944,92 $
	1475504	05/28/21	Hardy Expert Conseil Inc.		Entrepreneur en bâtiments de tout genre	3 464,85 $
	1475273	05/27/21	Les Constructions Argozy Inc.		Service - Aménagement paysager	21 047,37 $
	1472309	05/12/21	Martin Roy Et Ass. Inc.		Ingénieur électrique	7 842,57 $
	1475428	05/28/21	Materiaux Paysagers Savaria Ltee	1468667	Produits horticoles	4 329,68 $
	1463374	05/06/21	Meta + Forme Paysages Inc.		Architectes-paysagistes	1 080,32 $
	1470837	05/05/21	Ncl Envirotek Inc		Conseiller - Protection et contrôle de la qualité du sol	6 273,00 $
	1474331	05/21/21	Techsport Inc.		Mobilier pour parc récréatif	1 980,22 $
	1474318	05/21/21	Tentes Fiesta Ltee		Location - Chapiteau	3 616,82 $
						89 556,17 $
Gaudreault, Sonia	1473952	05/20/21	Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec		Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	1 165,36 $
	1472872	05/14/21	Office Municipal D'Habitation De Montreal (Omhm)		Frais - Permis, frais gouvernemantal	11 885,63 $
	1474324	05/21/21	Solutions Trexo Inc.		Peinture	11 338,65 $
						24 389,64 $
Hooper, Chantal	1473406	05/18/21	9181-0309 Quebec Inc.		Tuyau d'aqueduc	2 860,33 $
	1474346	05/21/21	Arbo-Design Inc.		Service - Abattage, émondage, élagage	5 196,88 $
	1470822	05/05/21	Compugen Inc.		Ordinateur et accessoire	366,41 $
	1474387	05/21/21	Gfl Environnemental Inc.	1408749	Location - Toilette chimique (6)	5 039,45 $
	1474467	05/25/21	Guay Inc.		Location - Véhicule lourd, machinerie lourde et camion avec équipement spécialisé	7 664,09 $
	1471311	05/07/21	Les Mousses De L'Estrie Inc.		Équipement et fourniture pour terrain de jeux	4 750,68 $
	1472624	05/13/21	Location Lordbec Inc.		Entrepreneur en routes et canalisation	6 771,69 $
	1472137	05/11/21	Materiaux Paysagers Savaria Ltee	1468688	Produits horticoles	3 657,23 $
						36 306,76 $
Limperis, Apostolos Mario	1475184	05/27/21	Centaurecom Inc.		Accessoires vestimentaires	1 494,81 $
	1473841	05/19/21	Chaussures Belmont Inc	1431934	Vêtements de travail	104,64 $
	1473209	05/17/21	L'Empreinte Imprimerie Inc.		Articles promotionnels	1 742,80 $
	1464441	05/12/21	Produits Sany		Produits d'entretien ménager	67,15 $
						3 409,40 $
Plante, Stéphane	1438811	05/21/21	Aedifica Inc.		Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil	9 301,89 $
	1471060	05/06/21	Boo! Design Inc.		Service - Infographie, graphisme	1 049,87 $
	1472619	05/13/21	C.M.S. Entrepreneurs Generaux Inc.	1411709	Service - Nettoyage place publique	34 264,77 $
	1452202	05/27/21	Construction Piravic Inc.		Entrepreneur en bâtiments de tout genre	5 035,20 $
	1470389	05/06/21	Electrobac Inc.		Bac de recyclage et de récupération	1 574,77 $
	1470843	05/05/21	Gbi Experts-Conseils Inc.		Conseiller - Protection et contrôle de la qualité du sol	25 821,68 $
	1472297	05/12/21	Ghd Consultants Ltee		Ingénieur - Contrôle qualité	11 502,85 $
	1426883	05/06/21	Induktion Groupe Conseil Inc.		Éclairage, lumière	1 574,81 $

	1475269	05/27/21	Meubles De Patio Richard Champagne Et Les Produits Nord-Sud		Mobilier pour espace public et jardin	20 495,66 $
	1473387	05/18/21	Mu		Service - Artiste visuel	24 700,00 $
	1468076	05/20/21	Paris, Ladouceur & Associes Inc.	1438947	Évaluateur agréé	10 498,75 $
	1442652	05/21/21	Pivot, Cooperative D'Architecture		Urbaniste - Aménagement du territoire	5 774,31 $
	1474048	05/20/21	Prevention Cote-Des-Neiges Notre-Dame-De-Grace		Peinture	4 934,41 $
	1473295	05/17/21	Serrurier Shay Montreal #1 24/7		Service - Serrurier	377,43 $
	1473798	05/19/21	Solutions Graffiti - 9181-5084 Quebec Inc		Service - Nettoyage de graffiti	40 289,14 $
	1471692	05/10/21	Sylvaine Chassay		Service - Animation, entraînement	6 000,00 $
	1474295	05/21/21	Tessier Recreo-Parc Inc.		Mobilier pour parc récréatif	1 968,52 $
						205 164,06 $
Poliseno, Martin	1474577	05/25/21	Acti-Sol Inc		Produits horticoles	882,84 $
	1474517	05/25/21	Atelier D'Usinage Innova Precision 2014		Équipement sécurité	93,81 $
	1474073	05/20/21	Atmosphare Inc.		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	198,01 $
	1470461	05/04/21	BMR Détail S.E.C.		Outils manuels	186,79 $
	1472452	05/12/21			Calfeutrage, scellant, mastic et bouche-pore	541,18 $
	1473157	05/17/21			Produits d'hygiène corporelle	281,62 $
	1470207	05/03/21	Distribution Sports Loisirs G.P. Inc.		Accessoires et fournitures de peinture	639,38 $
	1472550	05/13/21	Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.		Vêtements de travail	157,32 $
	1475323	05/28/21	Équipements Stinson (Quebec) Inc.		Accessoires et fournitures de peinture	1 916,19 $
	1471705	05/10/21	Gfl Environnemental Inc.	1408749	Location - Toilette chimique	992,13 $
	1473190	05/17/21		1408749	Location - Toilette chimique	992,13 $
	1475485	05/28/21		1408749	Location - Toilette chimique	3 359,60 $
	1475611	05/31/21		1408749	Location - Toilette chimique	839,90 $
	1470548	05/05/21	Jean Guglia & Fils Enr.		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	501,95 $
	1470418	05/04/21	Les Équipements D'Arpentage Cansel Inc.		Location - Appareil électronique	960,64 $
	1471805	05/11/21	Materiaux Paysagers Savaria Ltee	1468667	Produits horticoles	3 937,03 $
	1471848	05/10/21	Motorola Solutions Canada Inc	887030	Appareil de communication	1 284,57 $
	1473572	05/18/21	Multi-Pressions L.C. Inc.		Conduit, raccord et finition	297,11 $
	1470434	05/04/21	Novafor Equipement Inc.		Couvre-plancher	1 574,81 $
	1470955	05/11/21			Vêtements de travail	552,98 $
	1464602	05/28/21	Pepiniere A. Mucci Inc.		Produits horticoles	594,23 $
	1474099	05/20/21	Poly-Expert Distribution Inc.		Matériel de fixation, clou, vis	44,41 $
	1474509	05/25/21	Securite Landry Inc		Accessoires vestimentaires	443,56 $
	1474679	05/25/21	Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	3 843,93 $
						25 116,12 $
Reeves, Geneviève	1455051	05/05/21	Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec		Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	440,95 $
	1459885	05/12/21	Duoson Multimedia Inc		Service - Diffusion	4 199,50 $
	1472814	05/14/21	Gaudreault, Guylaine		Réparation/Entretien - Ordinateur et accessoire	1 008,95 $
	1472272	05/12/21	Hypertec Systemes Inc	1469336	Ordinateur et accessoire	395,59 $
	1451230	05/12/21	Les Traductions Terry Knowles Inc.		Service - Rédaction, révision	2 099,75 $
	1451200	05/12/21	Wolters Kluwer Canada Ltee		Guide, brochure et affiche	2 099,75 $
						10 244,49 $

Rico, Roseline	1471431	05/07/21	Composants Industriels Wajax		Accessoires et fournitures de mobilier de bureau	89,93	$
	1472526	05/13/21	Fero Transport Inc.		Service - Transport de valeurs	892,40	$
	1472897	05/14/21	L'Empreinte Imprimerie Inc.		Service - Impression	1 469,82	$
	1473283	05/18/21			Service - Impression	2 099,75	$
	1473855	05/19/21	Machines A Coudre Penelope		Matériel artistique	84,20	$
	1472890	05/14/21	Peauseidon Eau De Source Naturelle		Breuvage et nourriture	419,95	$
	1472892	05/14/21	Quincaillerie Cote Des Neiges		Équipement de scène	629,92	$
	1473281	05/18/21			Équipement de scène	1 049,87	$
	1472459	05/12/21	Solotech Inc		Équipement de scène	667,72	$
	1473854	05/19/21	Store Urbain		Accessoiress et fourniture de décoration	4 514,46	$
	1475029	05/27/21	Techno-Gestass Ltee		Articles de papeterie	158,24	$
	1472935	05/14/21	Uline Canada Corp		Articles, accessoires et équipement de bureau	553,30	$
						12 629,56	**$**
St-Laurent, Sonia	1475186	05/27/21	Systèmes Canadien Kronos Inc		Logiciel et progiciel	6 889,28	$
						6 889,28	**$**
Turnblom, Sylvain	1474161	05/20/21	Inolec		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	304,46	$
	1473959	05/20/21	Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc.		Outils manuels	229,92	$
	1449145	05/01/21	Regard Securite	1255847	Équipement de protection	877,00	$
	1473998	05/20/21	Stelem (Canada) Inc.		Produits de branchement	206,83	$
	1473450	05/18/21	St-Germain Egouts Et Aqueducs Inc.	1191511	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard	766,40	$
	1473559	05/18/21	Tenaquip Limited		Équipement de protection	1 114,13	$
						3 498,74	**$**
TOTAL						**511 034,59**	**$**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2021
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	05/10/21	Morissette, Christian	Remboursement achat chargeur rapide pour nouveau Iphone	14,99 $
	05/25/21	Le Pro Du Cb Inc	Speaker extérieur	86,98 $
	05/21/21	L'Empreinte Imprimerie Inc.	Billets de pesée - Collecte d'ordures ménagères	695,80 $
				797,77 $
Beauchemin, Sonia	05/20/21	Papineau, Luc	Étui cellulaire	21,16 $
				21,16 $
Bedard, Lucie	05/14/21	Taxi Diamond	Frais de transport	36,33 $
				36,33 $
Boutin, Pierre	05/30/21	Petite Caisse Ville De Montreal	Renflouement de la petite caisse des travaux publics	378,51 $
				378,51 $
Chamberot, Robert	05/03/21	Duval, Pearl	Remboursement quincaillerie	14,34 $
	05/03/21	Beliveau, Annie	Remboursement quincaillerie	76,07 $
				90,41 $
Gaudreault, Sonia	05/14/21	Ass. Québécoise Des Arenas Et Des Instal. Recreatives Et Sportives Inc. (Aqairs)	Session de perfectionnement virtuelle pour Mario Limperis	194,23 $
	05/27/21	Dina Illustration	Planification, conception et réalisation d'un logo pour le conseil jeunesse	375,00 $
	05/14/21	Ville Mont-Royal	Avis d'arrérages	330,86 $
				900,09 $
Hardy, Danielle	05/28/21	Thibault, Johanne	Fermeture dossier SST	146,69 $
	05/28/21	Edifice 5160 Décarie Inc.	Carte accès bâtiment	26,25 $
	05/20/21	Boudreault, Roxanne	Formation santé et sécurité sur les chantiers de construction	250,00 $
	05/12/21	Blanchette, Mélanie	Formation : Respiratoire utilisateur	158,71 $
	05/03/21	Nava, Alexandra	Souris ergonomique	37,99 $
	05/10/21	Blanchette, Mélanie	Réparation écran cellulaire	93,49 $
	05/10/21	Maureen Flynn Arbitre & Mediatrice S.A.	Frais d'avocat	236,22 $
				949,35 $
Hooper, Chantal	05/27/21	Neftchi, Junaid	Remboursement des frais de formation OPA	118,00 $
				118,00 $
Lazzouzi, Sadek	05/31/21	Vézina, Jade	Frais de transport	13,00 $
	05/18/21	Ferhaoui, Abdel-Malek	Billets STM-déplacement Cour Municipale	52,00 $
				65,00 $
Limperis, Apostolos Mario	05/07/21	Coinamatic Commercial Laundry Inc.	Pièce de remplacement pour machine à laver	273,86 $
				273,86 $
Ouaret, Farid	05/27/21	Fonds Des Biens Et Des Services - Mtess	Normes ouvrages routiers - Tome V - Signalisation routière - Mise à jour 151	159,77 $

				159,77 $
Plante, Stephane	05/13/21	Laura Kamugisha	Activités de médiation culturelle	750,00 $
	05/10/21	Anik April	Préparation et animation des ateliers pour des classes de francisation de l'école Saint-Luc	750,00 $
	05/06/21	Martin Boileau	Atelier francisation	262,47 $
	05/27/21	Quadrature	Atelier de médiation Visite Libre de La Quadrature	2 099,75 $
	05/27/21	La Compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Atelier francisation	524,94 $
	05/21/21	Simon Guay	Bacs en plastique	209,97 $
	05/18/21	Gaudreault, Guylaine	Carte cadeau - concours - party de Noël virtuel	50,00 $
	05/27/21	Naghmeh Sharifi	Frais d'animation de trois ateliers	750,00 $
				5 397,13 $
Poliseno, Martin	05/05/21	Fonds Des Biens Et Des Services - Mtess	Normes ouvrages routiers tome v - signalisation routière - Mise à jours 151- espaces verts 6960 darlington	79,88 $
	05/26/21	Collin, Geneviève	Remboursement pour stationnement pour la cour municipale	9,20 $
				89,08 $
Rico, Roseline	05/11/21	P.A.A.L. Partageons Le Monde	Captation vidéo : Le Fil de la Mémoire	500,00 $
	05/11/21	Toshiba Solutions D'Affaires	Frais d'impression avril et mai 2021	392,06 $
	05/28/21	G. Scott Macleod	Exposition : L'après guerre avec Hannelore, visioconférence	250,00 $
	05/11/21	Stingaciu, Irinel-Maria	Cadeaux pour le Club de lecture été 2021	159,02 $
	05/28/21	Design Cara Carmina	Ateliers Cara Carmina : Projet Main dans la Main	1 070,87 $
	05/25/21	Emily Jan	Exposition : Anima	500,00 $
	05/25/21	Pierre-Etienne Masse	Exposition : Anima	500,00 $
	05/25/21	Benedicte Parmentier	Exposition : Anima	500,00 $
	05/26/21	Justin Itoko	Spectacle : Bantü Salsa, événement virtuel	1 250,00 $
	05/26/21	Noelle-Dominique Wharton-Ayer	Exposition : Rhisomes, Galerie Monkland	500,00 $
	05/26/21	Montserrat Duran Muntadas	Exposition : Rhisomes, Galerie Monkland,	524,94 $
	05/26/21	Megan Moore	Exposition : Rhisomes, Galerie Monkland,	500,00 $
	05/26/21	Fanny Mesnard	Exposition : Anima, Galerie Botrel	524,94 $
	05/28/21	Heidi Taillefer	Exposition : Anima	500,00 $
	05/28/21	Toshiba Solutions D'Affaires	Frais d'impression	165,60 $
	05/05/21	Uline Canada Corp	Rouleaux - black perfed velcro strip	127,12 $
	05/05/21	Uline Canada Corp	Deux boîtes - white combo strips	64,54 $
				8 029,09 $
Stingaciu, Irinel-Maria	05/18/21	Laura Brunelle	Ateliers d'éveil musical	450,00 $
	05/11/21	Sylvain A. Trottier	Jeu d'enquête en ligne	151,18 $
	05/05/21	Librairie O-Taku Inc.	Animation d'atelier d'initiation au dessin manga - Zoom	157,48 $
	05/05/21	Audio Cine Films Inc	ACF Licence de présentation publique	461,94 $
				1 220,60 $
St-Laurent, Sonia	05/07/21	Frederic Abaji	Enregistrement messages pour les centres de tennis Somerled et Martin Luther-King	850,00 $
				850,00 $
Turnblom, Sylvain	05/26/21	Fonds Des Biens Et Des Services - Mtess	Normes - Ouvrages routiers Tiré à part - Travaux Mise à jour 19	51,18 $
				51,18 $
				19 427,33 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.03

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1215284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des recommandations du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.

IL EST RECOMMANDÉ DE :
Prendre acte du dépôt des recommandation du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 08:36

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des recommandations du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement a demandé la création d'un Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne le 8 septembre 2020.
Le Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne a pour mandat de faire toute recommandation au conseil d'arrondissement qu'il juge méritée à l'égard de la circulation véhiculaire, la sécurisation des déplacements par des transports actifs, et l'offre de transport collectif.

Le Comité est présidé par M. Peter McQueen et est composé de quatre (4) participants citoyens représentant une diversité d'habitudes de vie et de perspectives ont été nommés au comité, de représentants du Centre de services scolaires de Montréal, de la Commission scolaire English-Montreal, des institutions religieuses de la rue de Terrebonne, et de la HLM Terrebonne. De plus, de représentants des Divisions des études techniques des communications y participaient.

Le Comité s'est réuni à huit reprises afin d'évaluer les différents enjeux et possibilités d'aménagement.

Ce sommaire vise à prendre acte du dépôt des recommandations du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205284012 - Nommer les quatre membres citoyens du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne pour une période de 6 mois, soit du 3 novembre 2020 au 30 avril 2021.
1203571007 - Motion concernant la mise sur pied d'un groupe de travail pour l'amélioration de la mobilité de la rue de Terrebonne.

DESCRIPTION

Lors du Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020, les élus ont adopté une motion afin :

- qu’un groupe de travail soit mis sur pied, ayant pour mandat de proposer des recommandations qui visent l’amélioration de la mobilité sur la rue de Terrebonne.
- qu’un comité de sélection composé du conseiller Christian Arseneault, le conseiller Lionel Perez, le Directeur d’arrondissement, et un représentant des Travaux publics soit mandaté à recommander des candidatures pour approbation au conseil d’arrondissement de novembre.
- que ce groupe de travail soit présidé par M. Peter McQueen et que ses membres incluent une représentante de la Division des études techniques de l’arrondissement, une représentante de la Direction des travaux publics de l’arrondissement, une représentante de la Division des communications de l’arrondissement.
- que le comité de sélection s’assure que le groupe de travail inclut quatre (4) participants citoyens qui représentent une diversité d’habitudes de vie et de perspectives à l’égard de l’aménagement temporaire choisi en 2020, incluant une personne à mobilité réduite ou travaillant avec cette population.
- que le Centre de services scolaire de Montréal, la Commission scolaire English-Montreal, les institutions religieuses de la rue de Terrebonne, et la HLM Terrebonne soient invités à nommer un représentant chacun qui se joindra au groupe de travail.

JUSTIFICATION

Lors du Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020, les élus ont adopté une motion concernant la mise sur pied d’un Comité de travail pour l’amélioration de la mobilité de la rue de Terrebonne CA20 170210. Ce sommaire vise à déposer les recommandations du comité au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

novembre 2020 à mars 2021 : Tenue de rencontres mensuelles du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.
avril 2021 : Dépôt d'un un rapport final à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement ou à toute autre séance du conseil d’arrondissement avant cette date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 3 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des recommandations du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.

2021-06-13 Recommandations du Comité_Final_transmis.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

NOTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE

Expéditeur : Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne

Destinataire : Conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

DATE : 13 juin 2021

Objet : Bilan des rencontres du Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne et recommandations.

Le Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne (le « Comité ») a été constitué suite à la Proposition principale amendée 65.02, adoptée à l'unanimité le 20 septembre 2020 par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce (Résolution : CA20 170210), (respectivement la « Proposition 65.02 » et l'« Arrondissement »). La Proposition 65.02 désigne monsieur Peter McQueen en tant que président du Comité (ci-après le « Président »). Le Comité s'est réuni à huit (8) reprises, soit les 19 novembre 2020, 8 décembre 2020, 21 janvier 2021, 24 février 2021, 29 mars 2021, 27 avril 2021, 4 mai 2021 et 19 mai 2021.[1] Vous trouverez ci-dessous les recommandations du Comité et celles proposées par différents membres.

A. Recommandations unanimes

En réponse à la Proposition, et particulièrement au paragraphe suivant de celle-ci :

> *« QUE, sans privilégier précisément la possibilité de rendre la rue de Terrebonne à sens unique, le conseil d'arrondissement invite la Ville-centre à effectuer une étude de la circulation pour évaluer la faisabilité de la transformation de cette rue en sens unique en tenant compte de son incidence sur la circulation dans les rues avoisinantes ainsi que sur les différentes parties prenantes du quartier. »,*

le Comité recommande unanimement que le conseil d'arrondissement invite la Ville-centre à effectuer une étude de la circulation ***en fonction du scénario 5bis, tel qu'illustré ci-dessous,*** pour évaluer la faisabilité de la transformation de la rue de Terrebonne en sens unique vers l'Est entre l'avenue Girouard (à l'Est) et selon le cas, le boulevard Grand et/ou l'avenue Madison et/ou l'avenue Benny (comme alternatives à l'Ouest) ; le tout en tenant compte de son incidence sur la circulation dans les rues avoisinantes ainsi que sur les différentes parties prenantes du quartier.

Scénario 5 *bis* : De Terrebonne sens unique, piste cyclable unidirectionnelle à contresens, chaussée désignée dans le sens de la circulation, aucun retrait de stationnement

Condition : (mise à sens unique de la rue de Terrebonne).

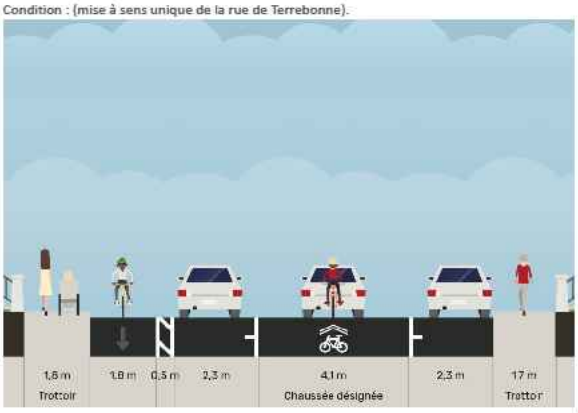

Caractéristiques

- ❑ Piste cyclable protégée par le stationnement à contresens de la circulation automobile ;
- ❑ Chaussée désignée dans le sens de la circulation automobile ;
- ❑ Mise à sens unique vers l'est de la circulation automobile ;
- ❑ Faible retrait de stationnement sur tout le linéaire ;
- ❑ Retrait de cases de stationnement sur le côté de la piste, aux intersections (recul de 15 mètres) ;
- ❑ Recul pour l'emportiérage des cyclistes suffisant;
- ❑ Difficulté de contournement de voie pour les véhicules d'urgences.

Veuillez noter qu'à l'instar de l'Ombudsman de Montréal[2], trois membres du Comité ont émis de sérieuses réserves à la transformation de la rue de Terrebonne au-delà du boulevard Grand, en raison des nombreuses institutions[3] riveraines ou avoisinantes à l'Ouest du boulevard Grand. Fait à noter, lors de rencontres passées, le

[1] Veuillez noter que le représentant du Conseil scolaire English Montreal School Board (« CSEMSB ») a prévenu qu'il n'assisterait pas à la réunion du 27 avril, 2020 et n'a pas assisté aux réunions subséquentes. Il faudrait que le Comité de sélection se tourne vers la Commission scolaire English-Montreal, pour s'assurer d'une participation future.

[2] Lettre de fermeture de l'Ombudsman de Montréal en date du 3 décembre 2020, OMBUD PR2020-0002

[3] Il s'agit entre autres du OMHM - Habitations De Terrebonne, du Centre de Bénévolat NDG, de la Paroisse Saint-Monica, de l'école Saint-Monica Elementary School, et des écoles Philip E. Layton School et Mackay Centre School, À titre informatif, ces écoles accueillent respectivement pour l'une, des élèves aveugles ou malvoyants, ainsi que des élèves vivant avec tout autre handicap associé, et pour l'autre des élèves sourds, handicapés physiques et/ou souffrant de troubles de la communication.

membre représentant le CSEMSB avait aussi émis des réserves quant à l'implantation de de pistes cyclables devant leurs écoles sur Terrebonne.

Trois autres membres, de même que le Président du Comité auraient souhaité que la piste cyclable aille plus loin que le boulevard Grand à l'Ouest, soit jusqu'à l'avenue Benny, pour desservir les écoles Saint-Monica Elementary School, Philip E. Layton School et Mackay Centre School. Ils aimeraient également que la piste bifurque à travers le Parc Benny pour se rapprocher du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce et de la Bibliothèque Benny, qui bordent l'avenue Monkland.

L'arrêt de la piste cyclable à l'avenue Madison serait une alternative de compromis que la Ville-centre pourrait également considérer dans le cadre d'une étude de circulation.

Le Comité souhaite que ce scénario 5bis, tel qu'exprimé ci-dessus, soit étudié en tenant compte de ce qui suit. En conjonction et en complément au scénario 5bis ci-dessus, le Comité recommande aussi unanimement que son Président et/ou l'Arrondissement s'adresse(nt) à la ville-centre pour qu'elle étudie l'implantation de pistes cyclables sur l'avenue Somerled entre le boulevard Grand (à l'Est) et l'avenue Walkley (à l'ouest), conformément aux scénarios A2 ou A2bis illustrés ci-dessous.

Le Comité comprend que la Ville et l'Arrondissement réfléchissent à des changements sur l'avenue Somerled. Dans l'étude de ces changements, le Comité souhaite qu'on tienne compte des recommandations de ce Comité afférentes à Somerled, en visant l'amélioration de la mobilité pour tous.

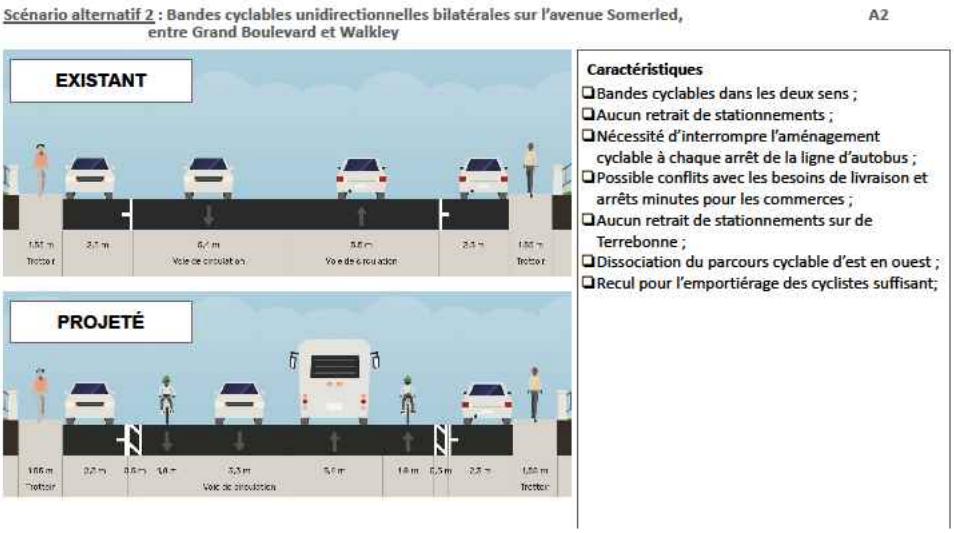

Scénario A2bis Somerled

B. Recommandations majoritaires

Également en réponse à la Proposition, et particulièrement au paragraphe suivant de celle-ci :

> *« QUE, sans privilégier précisément la possibilité de rendre la rue de Terrebonne à sens unique, le conseil d'arrondissement invite la Ville-centre à effectuer une étude de la circulation pour évaluer la faisabilité de la transformation de cette rue en sens unique en tenant compte de son incidence sur la circulation dans les rues avoisinantes ainsi que sur les différentes parties prenantes du quartier. »,*

le Comité recommande à la majorité simple que le conseil d'arrondissement invite la Ville-centre à effectuer une étude de la circulation ***en fonction du scénario 1, tel qu'illustré ci-dessous,*** pour évaluer la faisabilité de la transformation de la rue de Terrebonne en sens unique vers l'Est entre l'avenue Girouard (à l'Est) et selon le cas, le boulevard Grand et/ou l'avenue Madison et/ou l'avenue Benny (comme alternatives à l'Ouest) ; le tout en tenant compte de son incidence sur la circulation dans les rues avoisinantes ainsi que sur les différentes parties prenantes du quartier.

Scénario 1 : De Terrebonne sens unique, bandes cyclables unidirectionnelle bilatérales, sans retrait de stationnement

Condition : (mise à sens unique de la rue de Terrebonne).

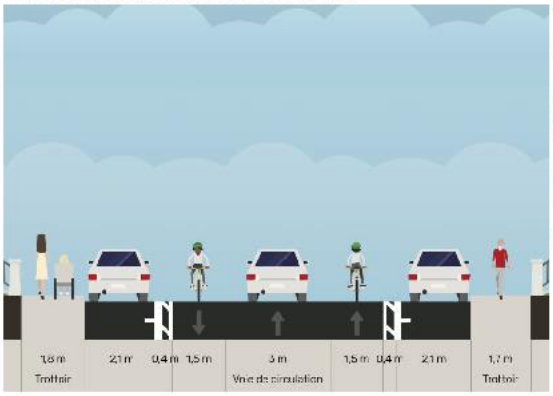

Caractéristiques

- ❑Deux files de stationnements, avec largeurs en deçà des recommandations ;
- ❑Bande cyclable dans le sens de la circulation ;
- ❑Bande cyclable à contresens de la circulation ;
- ❑Mise à sens unique vers l'est de la circulation automobile ;
- ❑Recul pour l'emportiérage des cyclistes insuffisant ;
- ❑Facilité de contournement de voie pour les véhicules d'urgences ;
- ❑Impossibilité de protéger les voies cyclables par des bollards.

Les commentaires quant à l'étendue de la piste cyclable jusqu'à Grand, Benny ou Madison, s'appliquent également dans le cas de ce scénario 1.

Le Comité souhaite aussi que ce scénario 1, tel qu'exprimé ci-dessus, soit étudié en combinaison avec les scénarios A2 ou A2bis illustrés ci-dessus, et donc que son Président et/ou l'Arrondissement s'adresse(nt) à la Ville-centre pour qu'elle étudie l'implantation de pistes cyclables sur l'avenue Somerled entre le boulevard Grand (à l'Est) et l'avenue Walkley (à l'ouest), conformément auxdits scénarios A2 ou A2bis. Relativement à cette combinaison de scénarios, le Comité réitère son souhait que dans le contexte des changements envisagés pour l'avenue Somerled, l'on tienne compte des recommandations de ce Comité afférentes à Somerled, en visant l'amélioration de la mobilité pour tous.

Pause et reprise des travaux

Enfin bien que tous les membres du Comité soient d'accord poursuivre leurs travaux en 2021-2022, après avoir pris une pause bien méritée suite à la communication du présent document au printemps 2021, ils ne s'entendent pas sur le moment de la reprise et sur les conditions nécessaires à cette reprise. Une majorité de membres (5) préconisent que le mandat du Comité et ses travaux reprennent une fois reçue l'étude de circulation effectuée par la Ville-centre. Quatre membres parmi cette majorité de cinq, préconisent une reprise des travaux lorsque, en plus de ladite étude de la Ville-centre, le Comité aura aussi en main le Comptage, le rapport et les résultats colligés par la firme indépendante dont les services auront été retenus à cet effet. Une minorité de membres (3) auraient cependant souhaité que le Comité poursuive néanmoins ses travaux sans attendre la communication d'une étude de circulation par la Ville-centre et du Comptage.

C. Mentions faisant l'objet d'un vote partagé

Les membres du Comité ont exprimé des points de vue différents sur les points suivants.

a. Propositions faites par un premier groupe de quatre membres

1. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
   Pour : 4 ;
   Contre : 4, soit 3 membres et le Président* ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

*Lors de la rencontre du Comité le 4 mai 2021, le Président a modifié son vote, et s'est dit en faveur du Comptage, par esprit de cohérence relativement à son vote en faveur de la Proposition 65.02 en septembre 2020, qu'il avait appuyée, comme ce fut le cas pour l'ensemble du conseil d'arrondissement. Le Président est donc en faveur du Comptage.

A. QUE rien ne soit modifié sur la rue de Terrebonne ni ailleurs tout au long de 2021 et que l'arrondissement mandate à une firme indépendante qualifiée et spécialisée en la matière, de procéder à un comptage professionnel des cyclistes à des heures et jours variés, à plusieurs endroits sur chacune des « voies cyclables actuelles de la portion du territoire de l'arrondissement qui se trouve dans Notre-Dame-de-Grâce », incluant la rue de Terrebonne, tout au long de 2021 (le « Comptage »).

8 réponses

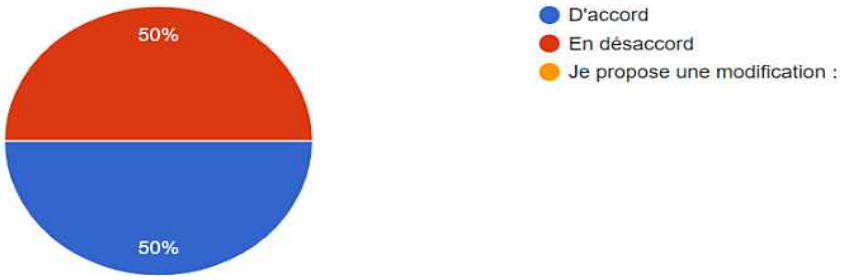

Voir page suivante.

2. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMB.
   Pour : 5, soit 4 membres et le Président ;
   Contre : 3 ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

B. QUE, sous réserves de conditions susceptibles de compromettre les données à être recueillies au cours de l'année 2021, par la firme indépendante engagée, celle-ci remette son rapport et ses résultats à la Ville de Montréal, à l'Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce et au Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne, au plus tard le 31 janvier 2022.

8 réponses

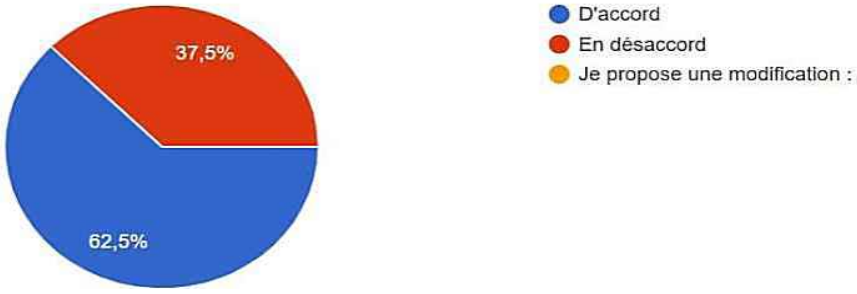

Voir page suivante.

3. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
   Pour : 7, soit 6 membres dont un avec un léger amendement, et le Président ;
   Propose une modification : 1 ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.
   Cette proposition a mené aux recommandations unanimes ci-dessus.

C. QUE, sans privilégier précisément la possibilité de rendre la rue de Terrebonne à sens unique, le Comité recommande au conseil d'arrondissement d'inviter la Ville centre à effectuer une étude de la circulation pour évaluer la faisabilité de la transformation de cette rue en sens unique en tenant compte de son incidence sur la circulation dans les rues avoisinantes ainsi que sur les différentes parties prenantes du quartier, et spécifiquement réalise une étude pour chacun des scénarios suivants : Scénario A : Description et illustration; Scénario B : Description et illustration;

8 réponses

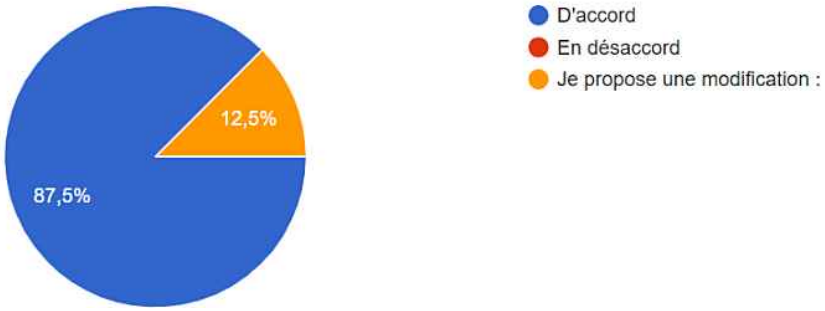

C - Modification proposée

2 réponses

J'enlèverais "sans privilégier précisément la possibilité de rendre la rue de Terrebonne à sens unique", car je pense que c'est une excellente idée pour la vie de quartier et la mobilité.

Léger amendement: QUE, sans privilégier précisément la possibilité de rendre la rue de Terrebonne à sens unique, le Comité recommande au conseil d'arrondissement d'inviter la Ville centre à effectuer une étude de la circulation pour évaluer la faisabilité de la transformation de cette rue en sens unique en tenant compte de son incidence sur la circulation dans les rues avoisinantes ainsi que sur les différentes parties prenantes du quartier, et spécifiquement réalise une étude pour chacun des scénarios suivants : scénarios spécifiques proposés pour étude d'impact soit 5bis+A2; 1+A2; 4+A2, A2 étant sur Somerled, entre Grand et Walkley sans retrait de stationnement à court ou à long terme.

Voir page suivante.

4. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
   Pour : 4 ;
   Contre : 3, soit deux membres et le Président ;
   Propose une modification : 1 ;
   Fait une remarque : 1 membre qui a voté « pour » ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

D. QUE le mandat du Comité et ses travaux soient en pause et reprennent une fois l'étude de circulation reçue et que la firme indépendante aura effectué son mandat et remis le Comptage son rapport et ses résultats à l'Arrondissement Côte-des-Neiges Notre Dame-de-Grâce et au Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne.

8 réponses

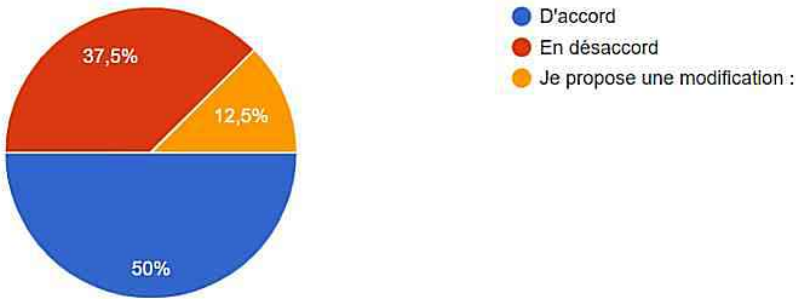

Deux membres ont respectivement proposé une modification et fait la remarque suivante.

D - Modification proposée

2 réponses

QUE une fois que le comite aura soumis ses scenarios recommandes, que le mandat...

We need data to make informed decisions

Voir page suivante.

b. Propositions faites par un deuxième groupe de trois membres

5. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB. Il n'y a eu que sept réponses.
   Pour : 4,
   Contre et modifications proposées : 3 ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

1. Le Comité Mobilité privilégie une vision où les pistes de mobilité active sont le plus possible sécurisées et pensées en réseau, particulièrement pour desservir les écoles du quartier comme Willingdon, St Monica, Marc Favreau, St-Luc, etc.

7 réponses

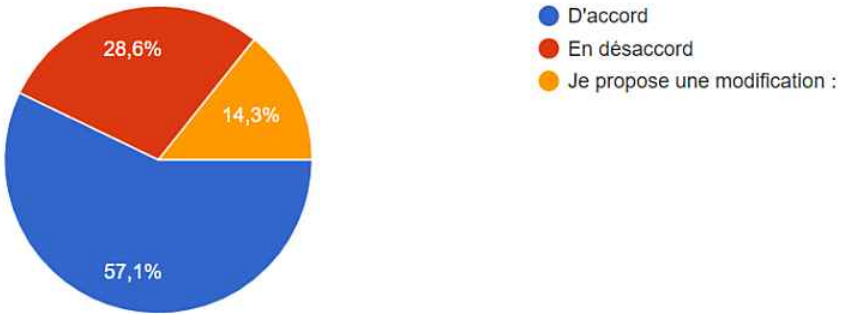

Trois membres ont respectivement proposé et précisé ce qui suit.

1 - Modification proposée

3 réponses

Je propose cette alternative: La vision et le mandat du Comité sont énoncés dans la Proposition principale amendée 65.02, adoptée à l'unanimité le 20 septembre 2020 par le Conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce (Résolution : CA20 170210), (respectivement la « Proposition 65.02 » et l'« Arrondissement »).

The mandate of this committee as described in proposition 65.02 unanimously adopted on Septmeber 20th 2020 by the Conseil d' arrondissement Cote Des Neiges Notre Dame de Grace needs to be honoured and we should not deviate from it.

Sans perte d'espaces de stationnement pour les résidents et les commerçants des rues Somerled et de Terrebonne - En se souciant des personnes à mobilité réduite, etc.

Voir page suivante.

6. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
   Pour : 4, soit 3 membres et le Président ;
   Contre, modifications proposées et commentaires : 4 ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

2. Nous recommandons de peindre une bande cyclable sur Somerled et de faire une piste cyclable sécurisée entre le trottoir et les autos stationnées, entre Grand Boulevard et Walkley.

8 réponses

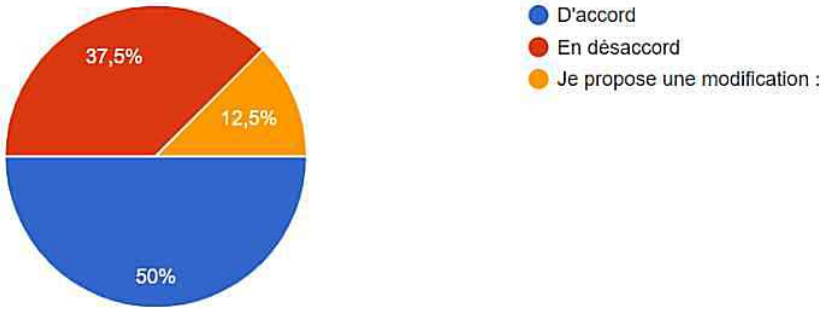

Cinq membres ont respectivement fait les commentaires suivants.

2 - Modification proposée

5 réponses

Une bande cyclable à l'extérieur des autos stationnées, comme sur Fielding entre walkley et Coronation

Ceci se veut un commentaire: Je vous réfère aux scénarios spécifiques proposés pour étude soit 5bis+A2; 1+A2; 4+A2

Tout à fait pour un projet pilote été 2021 (par respect pour les citoyens et commerçants), plus facile à mettre sur pied car rue plus large et pas besoin de mettre la rue à sens unique sans perte de stationnement.

I believe all efforts and financial resources be placed on the study of the scenarios proposed in this survey by me.5b+A2' 1+A2 4+A2 and any other suggested scenarios generated by this survey for a possible bike path in 2022. The citizens of NDG will react negatively if you push this idea without serious consultation and communication. You need to be able to justify changing Terrebonne into a one way direction Terrebonne has been a two way street since its creation. Do not waste tax payers money on a pilot project in 2021. This plan also does not protect the elderly by starting it at Benny.There are many many frail seniors living in Habitataion Terrebonne who need timely access to nursing care by the CLSC as well as other professionals. Do not remove parking anywhere on Terrebonne.

Scénario A2B: Sans perte d'espaces de stationnement pour les résidents et les commerçants de la rue Somerled (en tout respect des citoyens et des commerçants, projet pilote pour l'été 2021 avec consultation auprès de ceux-ci à la fin de la saison)

7. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
   Pour : 5, soit 4 membres et le Président ;
   Contre, modifications proposées et commentaires : 3 ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

3. Nous recommandons de sécuriser la piste cyclable sur Grand Boulevard, entre Terrebonne et Somerled, en la déplaçant entre le trottoir et les autos stationnées, avec le dégagement nécessaire pour la visibilité aux entrées charnières.

8 réponses

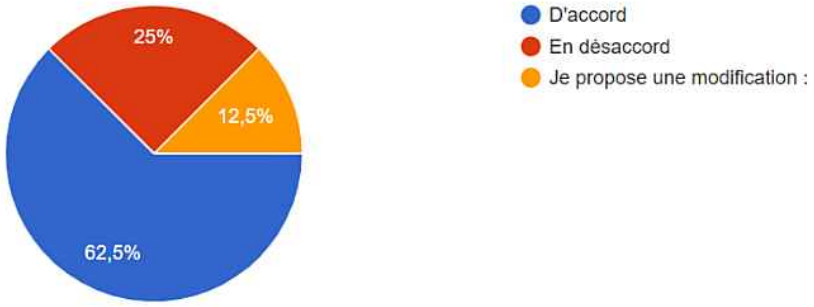

3 - Modification proposée

2 réponses

Voir la faisabilité avec les services techniques

Je voudrais que l'on s'assure que les services techniques de l'arrondissement aient analysé cette proposition et nous disent quels seraient les enjeux et s'ils le recommandent.

Voir page suivante.

8. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
   Pour : 5, soit 4 membres et le Président ;
   Contre, modifications proposées et commentaires : 3 ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

4. Nous recommandons de demander à la ville-centre une étude de circulation en 2022 pour rendre Terrebonne sens unique afin d'y installer des pistes de mobilité active sécurisée.

8 réponses

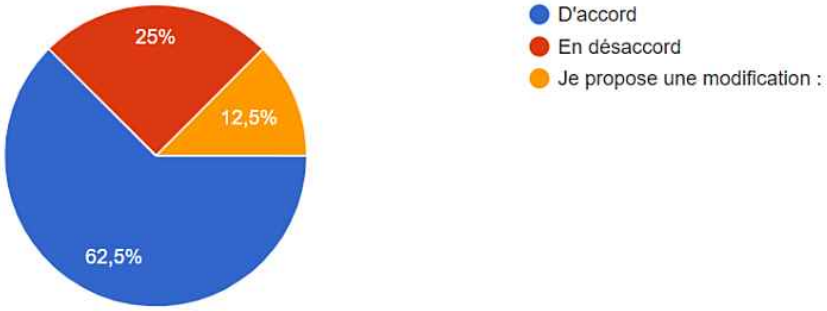

Trois membres ont fait les commentaires suivants.

4 - Modification proposée

4 réponses

Je propose cette alternative, soit les scénarios spécifiques proposés pour étude soit 5bis+A2; 1+A2; 4+A2

le demande doit être envoyée au plus vite (été 2021) pour avoir une réponse pour 2022

Please study the scenarios I have proposed for a bike path in 2022 .5B+A2 , 1+ A2, 4+ A2

L'étude de circulation (avec 2 ou 3 scénarios pour la rue de Terrebonne) doit être demandée le plus tôt possible (juin/juillet 2021) afin que nous puissions avoir les résultats au début de l'année 2022 et permettre au comité mobilité de reprendre ses travaux pour analyser le tout et faire des recommandations, s'il y a lieu, au Conseil d'arrondissement pour l'été 2022.

Voir page suivante.

9. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
   Pour : 4, soit 3 membres et le Président ;
   Contre, et commentaires : 4 ;
   Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

5. Afin d'avoir des données en temps réel, les faibles coûts et impacts potentiels, nous recommandons de faire un projet pilote de sens unique à l'été 2021 sur la rue De Terrebonne pour libérer une voie afin de faire une piste de mobilité active sécurisée (vélo, chaise roulante, skate, jogging, trottinette, etc.), entre le trottoir et les autos stationnées.

8 réponses

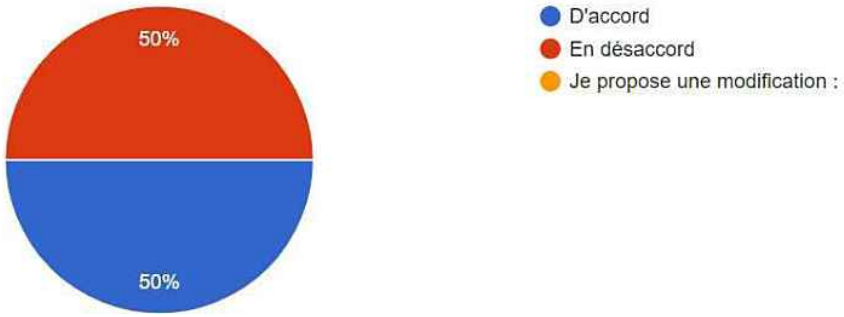

Trois membres ont fait les commentaires respectifs suivants.

5 - Modification proposée

3 réponses

changement de sens - il faut une étude de circulation

I believe all efforts and financial resources be placed on the study of the scenarios proposed in this survey by me.5b+A2' 1+A2 4+A2 and any other suggested scenarios generated by committee members for 2022. The citizens of NDG will react negatively if you push a pilot project without serious consultation and communication. Many people i talk to are unaware that our committee exists. They think the idea of a bike path on Terrebonne was settled last year when they protested against it.You need to be able to justify changing Terrebonne into a one way direction . Terrebonne has been a two way street since its creation. Do not waste tax payers money on a pilot project in 2021. Put the money into a traffic study. This plan also does not protect the elderly by starting it at Benny.There are many many frail seniors living in Habitataion Terrebonne who need timely access to nursing care by the CLSC as well as other professionals. Do not remove parking anywhere on Terrebonne

Pas de projet pilote sur la rues de Terrebonne à l'été 2021.
Par respect pour les citoyens échaudés l'an dernier, soit durant l'été 2020, je veux que le comité attende les résultats de l'étude de circulation de la Ville-Centre et que l'on prenne le temps de bien faire les choses. Je crois que le projet pilote est plutôt pour la rue Somerled à l'été 2021.

Remarque : À savoir si un tel projet-pilote implanté par l'Arrondissement était possible sur Terrebonne, qui est « artérielle », le représentant de la Division des études techniques de la Ville de Montréal apporte les éléments de réponse suivants :

> *« Tout aménagement cyclable sur le domaine artériel est du domaine exclusif de la ville-centre et ne peut en aucun cas être rétrocédé aux arrondissements.*
>
> *« Et je rajouterais que la ville-centre m'a déjà indiqué qu'il ne se lançait dans aucun projet pilote, suite aux nombreux projets lancés l'année dernière, aucun ne sera initié, mis à part les projets de piétonnisation qui ont déjà été annoncés par la ville. »*
>
> *« (…) le projet pilote sur le boul. Gouin était unique et ses résultats n'ont pas été concluants, notamment du fait du manque de préparation pour les équipes de conception. Ainsi, et parce que nous ne sommes plus en période d'urgence comme l'année dernière, la ville-centre ne souhaite lancer aucun projet pilote sur son domaine de compétence et s'en tient aux projets qu'elle a déjà annoncés (rues piétonnes).*
>
> *En conclusion, je pourrais rajouter qu'initier un projet pilote pour cet été, considérant que nous sommes déjà à la mi-mai, aurait certainement pour résultat de nuire au projet. En effet, les délais de mise en place étant très faibles, il n'y aurait que très peu de communication en amont, et encore moins de concertation avec la population. Je crois qu'on aurait ici un risque potentiel de mauvaise acceptabilité sociale de tout projet d'aménagement sur rue. »*

Somerled étant également artérielle, en ce qui a trait à une demande de projet-pilote en 2021, les mêmes réponses s'appliquent.

Voir page suivante.

10. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
    Pour : 4, soit 3 membres et le Président ;
    Contre, et commentaires : 4 ;
    Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

5.1 Le projet pilote de sens unique serait à durée fixe entre Girouard et Benny. Pour un maximum de sécurité, une zone tampon serait peinte au sol, de même qu'un dégagement près des entrées charnières. Des bollards seraient installés aux intersections.

8 réponses

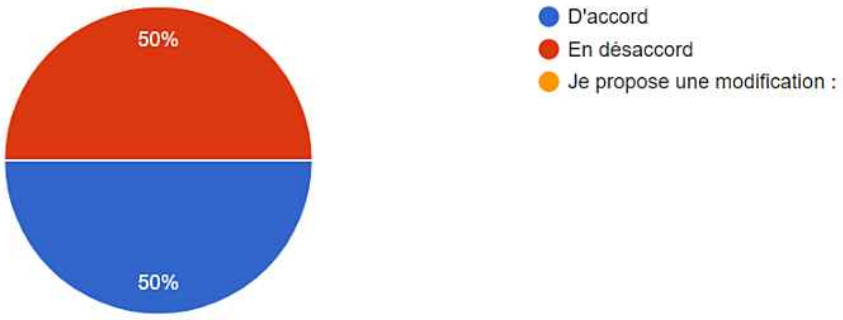

5.1 - Modification proposée

1 réponse

Pas de projet pilote sur la rue de Terrebonne à l'été 2021.
Par respect pour les citoyens échaudés l'an dernier, soit durant l'été 2020, je veux que le comité attende les résultats de l'étude de circulation de la Ville-Centre et que l'on prenne le temps de bien faire les choses. Je crois que le projet pilote est plutôt pour la rue Somerled à l'été 2021.

Voir page suivante.

11. Les membres ont voté comme suit sur le point ci-dessous. Veuillez noter que le graphique et les pourcentages y figurant auraient dû tenir compte de l'absence et donc de l'abstention du représentant du CSEMSB.
    Pour : 4, soit 3 membres et le Président ;
    Contre, et commentaires : 4 ;
    Absence/Abstention : Représentant du CSEMSB.

5.2 Le projet pilote devrait être mieux publicisé que son précédent à l'aide de panneaux informatifs et avec les médias sociaux.

8 réponses

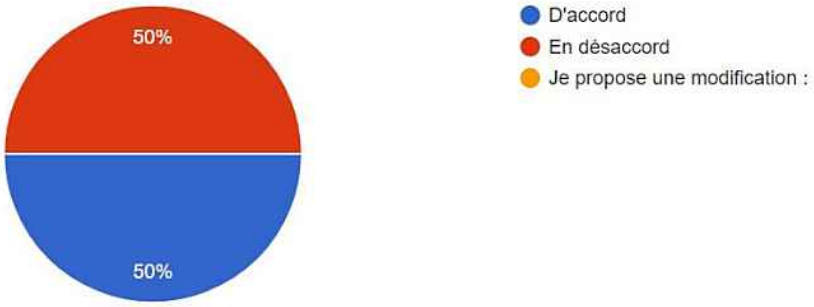

5.2 - Modification proposée

2 réponses

Publicize the existance of this committee and what our mandate is,. Explain we are asking the city for data to understand how we can move forward.Try to learn from our mistakes.

Pas de projet pilote sur de Terrebonne à l'été 2021.
Par respect pour les citoyens échaudés l'an dernier, soit durant l'été 2020, je veux que le comité attende les résultats de l'étude de circulation de la Ville-Centre et que l'on prenne le temps de bien faire les choses. Je crois que le projet pilote est plutôt pour la rue Somerled à l'été 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.04

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1219160002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt de la demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le dépôt de la demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King;

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce aux objectifs et modalités du programme PISE 2022-2025;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet pour un montant de 800 000$;

D'assurer que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation du terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King;

D'autoriser Sonia St-Laurent, cheffe de division Sports et loisirs, à signer tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-15 16:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219160002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt de la demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King.

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande de financement est faite dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures (PISE) et l'enveloppe prévue pour 2022-2025 est de 56,1M$. Le projet déposé vise la construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King.

Le PISE soutient financièrement des projets de parcs d'arrondissement qui :

- ont une vision globale du parc et non des interventions ponctuelles ou à la pièce;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts et du plein air urbain;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique;

et ce, dans le but de :

- améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement;
- favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;
- contribuer au maintien des actifs de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170042-11 mars 2020 (1207838002) Confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier, soit la mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King et la construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures. Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation.

DESCRIPTION

La présente demande vise à doter le voisinage du parc Mackenzie-King dans le district de Snowdon d'une nouvelle infrastructure sportive de qualité en remplaçant le terrain de soccer naturel (ancienne aire de détente où l'on a ajouté le lignage) par un terrain multisport synthétique de dimension standard pour la pratique, entre autres, du soccer à 11. Ce parc regroupe plusieurs services et installations pour les citoyennes et les citoyens. Ceci permettra d'offrir un nombre d'heures d'accès plus élevé à la population tout en réservant certaines heures pour la pratique du sport fédéré.
Il s'agirait du premier terrain multisport synthétique dans l'arrondissement et cela permettrait de répondre à la demande des écoles environnantes et de la population.

Voici les travaux à réaliser :

- Démolition et/ou préparation du site;
- Aménagement d'un terrain multisport synthétique de dimensions maximales de 120M X 60M, avec des zones de dégagement conformes. À cet effet, une analyse des besoins et de la dimension du site sera réalisée;
- Ajout d'un nouveau système d'éclairage pour installations sportives;
- Aménagement de paysage des zones adjacentes au nouveau terrain (ex. accessibilité universelle, sécurité et autres);
- Ajout d'équipements sportifs et de fonctionnement premier du terrain multisport (gradins, mobilier, tableau d'affichage, système de son et autres);
- Ajout de systèmes et réseaux de télégestion et systèmes d'économie d'énergie.

JUSTIFICATION

Ce nouveau terrain viendra s'ajouter aux travaux déjà terminés ou en planification dans ce parc. En effet, un nouveau terrain de basketball a été aménagé en 2020 et l'arrondissement est en planification pour effectuer la réfection et la mise aux normes du chalet. D'autres composantes ou locaux spéciaux pourraient être ajoutés au chalet pour accueillir les activités de soccer et autres disciplines (ex.: vestiaires, locaux d'entreposage, etc.).

- Le site actuel ne permet aucune utilisation réglementaire et ne permet pas une utilisation sécuritaire des installations;
- Les niveaux du terrain sont très variables et peuvent présenter certains dangers;
- Ce site n'a pas été construit pour accueillir un terrain de soccer conventionnel, mais il a été ouvert aux citoyennes et citoyens suivant les demandes répétées;
- Le gazon naturel est dans un très mauvais état et ne peut être maintenu en raison de l'utilisation accrue et prolongée par les citoyennes et citoyens;
- Aucun autre site n'est offert à la population dans ce secteur alors que les demandes pour un terrain multisport synthétique ne cessent d'augmenter;
- Les zones de dégagement ne sont pas identifiées;
- Aucun système d'éclairage ne couvre ce site;
- Aucune clôture de sécurité n'entoure ce site;
- L'utilisation du site est faite au gré des utilisateurs et aucune planification n'y est possible;
- Aucun réseau d'arrosage de gazon n'est disponible sur les lieux.

Impacts du projet :

- Améliorer le sentiment d'appartenance;
- Diminuer les coûts d'entretien;

- Pour les citoyennes et citoyens du voisinage, opportunité d'occupation positive à la jeunesse du quartier;
- Favoriser la pratique d'activités sportives en famille;
- Favorise les saines habitudes de vie;
- Lieu rassembleur.

Le terrain multisport synthétique permet de découvrir et développer des activités sportives diversifiées dans un environnement sécuritaire et structuré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget sommaire :

- Planification, recherches, tests, relevés, collecte des données et Programme fonctionnel et technique (PFT) - 90 000 $
- Services professionnels, Contingences et incidences de conception - 340 000 $
- Travaux - 3 570 000 $

Total net de taxes (planification, services professionnels et travaux): 4 000 000 $

Montage financier:

Contribution PISE : 3 200 000 $
Contribution Arrondissement CDN–NDG : 800 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plan local en développement durable (PLDD) 2019-2022 de l'arrondissement vise à appliquer les principes d'accessibilité universelle tels que définis par le code national de la construction dans l'ensemble des ouvrages municipaux. Dans le cadre du projet de construction d'un terrain multisport synthétique dans le parc Mackenzie-King, il est d'ailleurs prévu de faire l'aménagement paysager des zones adjacentes au terrain afin de favoriser l'accessibilité universelle ainsi que les aspects de sécurité.
L'innovation en raison des changements climatiques: Les principes généraux de conception et de réalisation des travaux sont basés sur les exigences de développement durable en ce qui a trait à la provenance et la qualité des matériaux et ressources, la priorité régionale, l'aménagement écologique du site, la gestion efficace des eaux et des eaux de pluie, les aménagements paysagers économiques en eau, l'énergie et atmosphère, l'innovation en design.

À tous ces critères, s'ajoutent le processus de conception intégré et le modèle de conception de voisinage ainsi que les bâtiments et infrastructures durables.

Design actif: Le site est desservi par le transport en commun. Plusieurs supports à vélos et des fontaines à boire seront aménagés autour du site. Des propositions seront également soumises pour l'ajout de structures d'entraînement pour toutes les catégories de la population.

Le PLDD vise à sécuriser les déplacements actifs des citoyennes et citoyens tout en privilégiant les corridors scolaires, les parcs, les métros, les institutions et les artères commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien d'installations sportives de proximité accessibles, diversifiées et sécuritaires;

- Offre de service favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;
- Amélioration d'infrastructures favorisant l'appartenance à des voisinages;
- Amélioration du sentiment de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-2022 : Planification (études préliminaires, PFT, etc.)
2022 : Conception :

- octroi de contrat de services professionnels pour les plans et devis;
- période de conception et de préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux.

2022-2023 : Travaux :

- octroi de contrat pour les travaux;
- période de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219160002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le dépôt de la demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King.

Fiche projet-PISE 2022-2025 Parc Mackenzie-King.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

FICHE-PROJET

Demande de subvention dans le cadre du Programme des infrastructures extérieures (PISE 2022-2025): Construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (*ARR., OBNL, service central*) ET COORDONNÉES (*adresse, tél., courriel)* :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social
Arrondissement Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, suite 710
Montréal, H3X 2H9
Sonia St-Laurent, cheffe de division sports et loisirs
sonia.st-laurent@montreal.ca

2. DESCRIPTION DU PROJET :

La présente demande vise à doter le voisinage du parc Mackenzie-King dans le district de Snowdon d'une nouvelle infrastructure sportive de qualité en remplaçant le terrain de soccer naturel (ancienne aire de détente où l'on a ajouté le lignage) par un terrain multisport synthétique de dimension standard pour la pratique, entre autres, du soccer à 11. Ce parc regroupe plusieurs services et installations pour les citoyennes et les citoyens.Ceci permettra d'offrir un nombre d'heures plus élevé à la population tout en réservant certaines heures pour la pratique du sport fédéré.

Il s'agirait du premier terrain multisport synthétique dans l'arrondissement et cela permettrait de répondre à la demande des écoles environnantes et de la population.

Voici les travaux à réaliser:

- Démolition et/ou préparation du site
- Aménagement d'un terrain synthétique multisport de dimensions maximales de 120M X 60M, avec des zones de dégagement conformes. À cet effet, une analyse des besoins et de la dimension du site sera réalisée.
- Ajout d'un nouveau système d'éclairage pour installations sportives
- Aménagement de paysage des zones adjacentes au nouveau terrain (ex. accessibilité universelle, sécurité et autres)
- Ajout d'équipements sportifs et de fonctionnement premier du terrain multisport (gradins, mobilier, tableau d'affichage, système de son et autres)
- Ajout de systèmes et réseaux de télégestion et systèmes d'économie d'énergie

3. JUSTIFICATION :

Ce nouveau terrain viendra s'ajouter aux travaux déjà terminés ou en planification dans ce parc. En effet, un nouveau terrain de basketball a été aménagé en 2020 et l'Arrondissement est en planification pour effectuer la réfection et la mise aux normes du chalet. D'autres composantes ou locaux spéciaux pourraient être ajoutés au chalet pour accueillir les activités de soccer et autres disciplines (ex.: vestiaires, locaux d'entreposage, etc.).

- Le site actuel ne permet aucune utilisation réglementaire et ne permet pas une utilisation sécuritaire des installations.
- Les niveaux du terrain sont très variables et peuvent présenter certains dangers.
- Ce site n'a pas été construit pour accueillir un terrain de soccer conventionnel, mais il a été ouvert aux citoyennes et citoyens suivant les demandes répétées.
- Le gazon naturel est dans un très mauvais état et ne peut être maintenu en raison de l'utilisation accrue et prolongée par les citoyennes et citoyens.

- Aucun autre site n’est offert à la population dans ce secteur alors que les demandes pour un terrain multisport ne cessent d’augmenter.
- Les zones de dégagement ne sont pas identifiées;
- Aucun système d'éclairage ne couvre ce site;
- Aucune clôture de sécurité n'entoure ce site;
- L’utilisation du site est faite au gré des utilisateurs et aucune planification n’y est possible;
- Aucun réseau d’arrosage de gazon n’est disponible sur les lieux.

Impacts du projet:

- Améliorer le sentiment d’appartenance
- Diminuer les coûts d’entretien;
- Pour les citoyennes et citoyens du voisinage, opportunité d’occupation positive à la jeunesse du quartier;
- Favoriser la pratique d’activités sportives en famille;
- Favorise les saines habitudes de vie;
- Lieu rassembleur.

Le terrain multisport permet de découvrir et développer des activités sportives diversifiées dans un environnement sécuritaire et structuré.

4. ESTIMATION DES COÛTS :

Budget sommaire :

- Planification, recherches, tests, relevés, collecte des données et Programme fonctionnel et technique (PFT) - 90 000 $
- Services professionnels, Contingences et incidences de conception - 340 000
- Travaux - 3 570 000 $

Total net de taxes (planification, services professionnels et travaux): 4 000 000 $

5. MONTAGE FINANCIER (gouvernements, Ville, arrondissement, organismes ou autres) :

Contribution PISE : 3200 000 $
Contribution Arrondissement CDN-NDG : 800 000 $

6. ÉCHÉANCIER :

2021-2022 : Planification (études préliminaires, PFT, etc.)

2022 : Conception

- octroi de contrat de services professionnels pour les plans et devis
- période de conception et de préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux

2022-2023 : Travaux

- octroi de contrat pour les travaux
- période de réalisation

Préparé par :
Christine Bouchard, Conseillère en planification DCSLDS
Date: 2021-06-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 61.05

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1203558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution du conseil CA20 170299 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement :

- d'une copie modifiée de la résolution CA20 170299;

- du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement le 8 juin 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-16 10:32

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution du conseil CA20 170299 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) autorise la secrétaire d'arrondissement à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la secrétaire d'arrondissement joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Lors de l'adoption du second projet de résolution CA20 170235 approuvant, avec changement, le projet particulier PP-117, l'article 5 a été modifié pour autoriser un délai de 60 mois au lieu des 24 mois prescrits au projet de résolution CA20 170064, pour débuter les travaux de démolition. Cette modification visait à uniformiser ce délai à celui prescrit par l'article 7 pour débuter les travaux de construction.

Or, lors de l'adoption de la résolution CA20 170299 approuvant le projet particulier PP-117, une erreur s'est glissée au même article 5, de telle sorte que la modification apportée au second projet de résolution quant au nouveau délais de 60 mois pour débuter les travaux n'a pas été reprise.

Le procès-verbal de correction vise donc à rétablir, à même la résolution CA20 170299, le délai prescrit à l'article 5 lors de l'adoption du second projet de résolution, soit une délai de 60 mois pour débuter les travaux de démolition.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino CREDICO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Dino CREDICO, 8 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution du conseil CA20 170299 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

PV_Correction_CA20 170299_Savane (Signée GR).pdf

Resolution CA20 170299 - 1203558005 - Corrigée (PV de correction).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 8 juin 2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU qu'une telle erreur apparait à la résolution CA20 170299 approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020.

ATTENDU que lors de l'adoption second projet de résolution CA20 170235 visant à adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-117, l'article 5 a été modifié pour autoriser un délai de 60 mois au lieu des 24 mois prescrits au projet de résolution CA20 170064, pour débuter les travaux de démolition. Cette modification visait à uniformiser ce délai à celui prescrit par l'article 7 pour débuter les travaux de construction.

ATTENDU que lors de l'adoption de la résolution CA20 170299 visant à adopter la résolution approuvant le projet particulier PP-117, une erreur s'est glissée au même article 5, de telle sorte que la modification apportée au second projet de résolution, quant au nouveau délai de 60 mois pour débuter les travaux, n'a pas été reprise.

ATTENDU que le procès-verbal de correction vise à rétablir le délai prescrit à l'article 5 lors de l'adoption du second projet de résolution, soit un délai de 60 mois pour débuter les travaux de démolition.

EN CONSÉQUENCE, l’erreur décrite plus haut est corrigée en remplaçant l’article 5 de la résolution CA20 170299 par le suivant :

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 60 mois suivants l’entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI j’ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 8e jour du mois de juin 2021.

Geneviève Reeves,
avocate

Signature numérique de Geneviève Reeves, avocate
Date : 2021.06.08 09:07:55 -04'00'

Le secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020	Résolution: CA20 170299

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-117

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant d'un bâtiment et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2020, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 9 juillet 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 5 août 2020, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant a déposé une lettre de garantie bancaire au montant de 1 274 000 $ pour rencontrer ses obligations en vertu de la politique sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I
CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 25200, rue de la Savane, ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel dédié au logement social sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger:

- à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage habitation pour les bâtiments I et II;

- aux lignes 2 et 3 de l'article 506 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger un ratio minimum d'unités de stationnement pour le bâtiment II;

- au chapitre I du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger des unités de chargement pour le bâtiment I.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 5200, rue de la Savane est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le bâtiment I tel qu'identifié sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire égale à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du toit du 12e étage du bâtiment soit complétée.

SECTION 2
CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour le bâtiment I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 2 lots.

SECTION 3
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Élévations et Coupes » jointes en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

13. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

La disposition particulière numéro un pour la zone 0004 de la grille des usages et spécifications de l'annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne s'applique pas afin d'exiger un recul du bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain.

14. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation pour le bâtiment I est de 27 000 m^{2}.

SOUS-SECTION 2
USAGES

15. En plus des usages déjà autorisés, l'usage de la catégorie H et de la catégorie C.2 sont également autorisé.

Malgré l'alinéa précédant, les usages « carburant », « pièces, accessoires automobiles (vente) et véhicules automobiles (location, vente) » et « hôtels-appartements » ne sont pas autorisés.

16. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

17. En plus des logements familiaux exigés en vertu de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels sur le logement abordable, social et familial, le bâtiment I du projet doit comporter un minimum de 3% de logements possédant chacun une superficie de plancher minimale de 90 m^2, calculée à l'intérieur des murs.

SOUS-SECTION 3
AFFICHAGE

18. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

19. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées.

20. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

21. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

24. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public pour le bâiment I.

Pour le bâtiment II, un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être dissimulé derrière un écran. Cet écran doit être approuvé selon les critères de l'article 36 de la présente résolution.

25. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet espace ne peut être situé en cour avant.

26. La rampe d'accès au garage souterrain du bâtiment I doit être aménagée dans l'axe de la rue Mayrand.

27. Le toit du 4e étage du bâtiment I ainsi que le toit du 7e étage du bâtiment II doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

28. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

29. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 36.

SOUS-SECTION 5
STATIONNEMENT ET CHARGEMENT

30. Un maximum de 150 unités de stationnement est autorisé pour le bâtiment I dont 8 doivent être réservées pour l'auto-partage.

31. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), aucune unité de stationnement n'est exigée pour le bâtiment II.

32. L'aménagement d'une unité et d'une aire de chargement doit être approuvé selon les critères de l'article 37 de la présente résolution.

SECTION 4
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

33. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

34. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basilaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés **« Plan d'implantation», joints en annexe B** à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation des bâtiments doit exprimer le caractère unique de leurs positionnements dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment pour le bâtiment II sur la ruelle située à l'est du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers sur le toit vert.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

35. L'objectif est de favoriser la construction des bâtiments d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés **« Plans et perspectives», joints en annexe D** à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment I doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment I doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

4° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

5° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

6° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

36. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du bâtiment I et II et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;

3° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite sud du site et est du terrain;

4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

5° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

7° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à réduire l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;

8° L'espace visant à être occupé par un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être aménagé de façon à atténuer son impact visuel. Cet aménagement doit permettre un accès facile à l'équipement pour son entretien.

9° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site.

SOUS-SECTION 4
UNITÉ ET AIRE DE CHARGEMENT

37. L'objectif est d'assurer les espaces de chargement nécessaire à la desserte des activités commerciales à même le site en limitant les impacts négatifs quant à la circulation véhiculaire et piétonne, au stationnement et au chargement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° les espaces de chargement correspondent aux besoins des activités commerciales proposées sur le site;

2° Les unités et les aires de chargement doivent être conçus, situés et traités de façon à minimiser les impacts associés à la circulation véhiculaire et piétonne;

3° L'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui en est faite et protéger le piéton.

ANNEXE A
Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B
Intitulée "Plan d'implantation"

ANNEXE C
Intitulée "Élévations et coupes"

ANNEXE D
Intitulée « Plans et perspectives »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1203558005

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.06

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1214570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-16 11:52

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214570010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la résolution CA21 170143 à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2021- 1203558050

DESCRIPTION

Étant donné que la résolution CA21 170143 est susceptible d'approbation référendaire, un registre a été ouvert du 3 au 17 juin 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0618, 0642, 0663 et 0666 concernant la résolution CA21 170143.
Le nombre de personnes habiles à voter était de 940 et le nombre de signatures requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 105.

Aucune signature n'a été enregistrée.

Le nombre de signatures requises n'ayant pas été atteint, la résolution CA21 170143

approuvant le projet particulier PP-124 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Certificat des résultats

22- Certificat résultats aucune signature.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Registre ouvert aux personnes habiles à voter concernant la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - 1203558050

Le 17 juin 2021

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 940;

2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 105;

3. aucune demande n'a été enregistrée;

4. la résolution CA21 170143 approuvant le projet particulier PP-124 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 17 juin 2021.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021	Résolution: CA21 170179

MOTION - CENTRE DE SERVICES 311

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 juin 2021.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.04 1213571008

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2021/06/21
19:00

Dossier # : 1213571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

ATTENDU QUE le service 311 fournit depuis 2007 des renseignements essentiels sur les services municipaux;
ATTENDU QUE le service 311 permet de répondre aux requêtes et aux préoccupations des résidentes et résidents sept jours sur sept;

ATTENDU QUE le Centre de services 311 est une unité administrative qui gère les appels et les courriels reçus dans les arrondissements regroupés;

ATTENDU QU'au cours des trois dernières années, 11 arrondissements de Montréal, soit Le Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Verdun, Ville-Marie, Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension ont adhéré au Centre de services 311;

ATTENDU QUE Pierrefonds-Roxboro, le seul arrondissement officiellement bilingue de Montréal, fait partie des 11 arrondissements qui sont sous la gestion du Centre de services du 311;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus populeux de la ville de Montréal avec une grande population anglophone;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a fixé des objectifs de qualité de service pour l'ensemble du territoire montréalais;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagé auprès des citoyens à répondre à 80 % des appels en moins de 100 secondes et à avoir un taux d'abandon de moins de 10% ;

ATTENDU QUE selon le dernier rapport trimestriel sur la performance des services 311, tous les arrondissements regroupés au centre de services du 311 ont un niveau de service de 98% ou plus et un taux d'abandon d'appel de moins de 2%;

ATTENDU QUE selon le premier rapport trimestriel 2021, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a l'un des pires niveaux de performance de tous les arrondissements de la ville, avec un taux de 42% des appels répondu en moins de 100 secondes et un taux d'abandon de 12%;

ATTENDU QUE les attentes prolongées entraînent un taux plus élevé d'appels abandonnés, ce qui a un impact négatif sur la qualité de service offert aux résidentes et résidents;

Il est proposé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

Que l'arrondissement se donne comme priorité stratégique d'assurer un bon service aux citoyens en y investissant;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce entreprenne les démarches nécessaires pour s'intégrer au Centre de services 311 de la Ville de Montréal dans les plus brefs délais.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 16:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

01_002_Présentation rapport T1 2021 Performance 311 - 26 mai 2021 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Rapport de reddition et de performance du Réseau 311

Processus de diffusion T1 2021

Présentation pour le comité exécutif

26 mai 2021

Montréal

CS 311 - Service de l'expérience citoyenne et des communications

Montréal

Réseau 311

Rapport trimestriel de reddition et de performance

1er trimestre 2021

Sommaire

À propos du rapport de reddition	3	Faits saillants	9
Le Réseau 311	4	Détails des résultats – 1er trimestre 2021	10
Points clés en bref	6	Acronymes des arrondissements	19
Sommaire des résultats T1 2021 vs T1 2020	7	Glossaire	20
Répartition des communications clients	8	Nous joindre	22

À propos du rapport de reddition

Le présent rapport de reddition **retrace les activités trimestrielles** du **Réseau 311**, parmi lesquelles se retrouvent :

- Le traitement du volume d'appels
- Le traitement des courriels
- Les demandes en ligne
- La performance du service rendu par téléphone et courriel aux clients.

Le Réseau 311

Créé en 2007, **le Réseau 311** est la porte d'entrée de la Ville de Montréal pour les citoyennes et les citoyens à la recherche d'informations.

La Ville de Montréal est constituée de **19 arrondissements**. Le **Centre de services 311** (CS 311) est responsable de la prise d'appels et des courriels des **11 arrondissements** dits « **regroupés** ». Les **8 autres arrondissements** dits « **non regroupés** » opèrent parallèlement. (consultez la diapositive suivante pour plus de détails).

Notre promesse de service

Téléphonie

Répondre à

80 %

des appels en moins de 100 secondes (1min 40sec)

Courriels

Répondre aux courriels en

2 jours

Le Réseau 311

11 Arrondissements regroupés (CS 311)

1. AHU — Ahuntsic-Cartierville
2. IBSG — Île-Bizard-Sainte-Geneviève
3. LAC — Lachine
4. MTN — Montréal-Nord
5. OUT — Outremont
6. PMR — Le Plateau-Mont-Royal
7. PRF — Pierrefonds-Roxboro
8. RDP — Rivières-des Prairies-Pointes-aux-Trembles
9. VER — Verdun
10. VMA — Ville-Marie
11. VSMPE — Villeray-Saint-Michel-Parc Extension

8 Arrondissements non regroupés

1. ANJ — Anjou
2. CDN — Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
3. LAS — LaSalle
4. MHM — Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
5. RPP — Rosemont-La Petite-Patrie
6. SLÉ — Saint-Léonard
7. S-O — Le Sud-Ouest
8. SL — Saint-Laurent

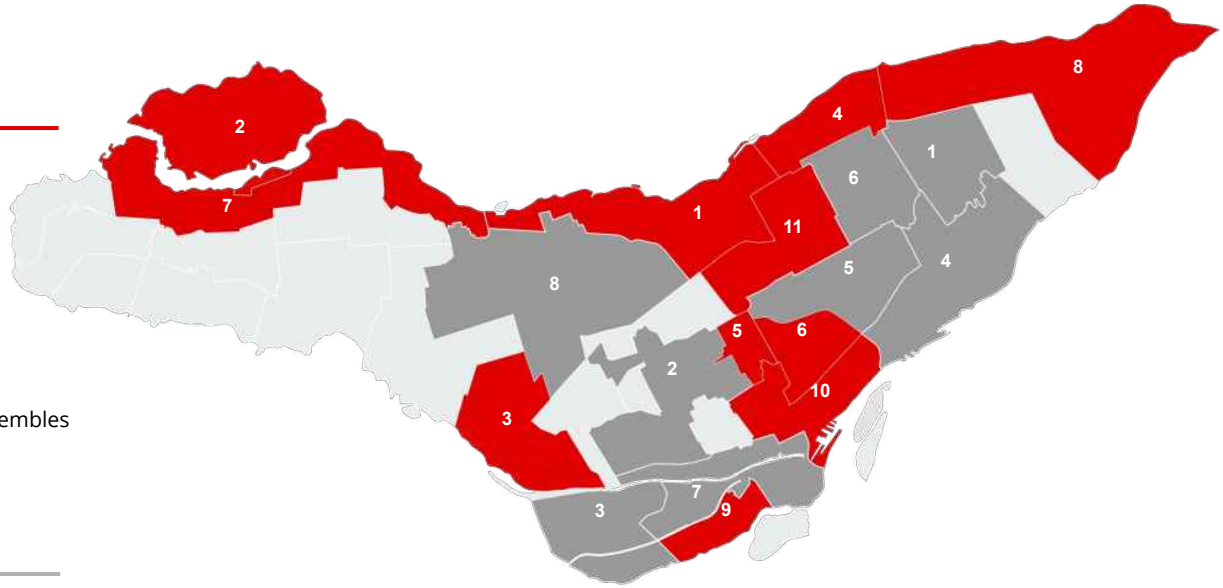

Arrondissements regroupés (CS 311)

Arrondissements non regroupés

Villes liées non prises en charge par le réseau 311

En semaine (L-V 8h30-17h00), les appels des arrondissements regroupés sont pris en charge par le CS 311, cependant ce sont les arrondissements non regroupés qui assurent leur propre prise d'appels.
Tous les arrondissements contribuent à la prise en charge des appels sur la file commune lorsque le nom d'un arrondissement donné n'est pas reconnu par le système de reconnaissance vocal interactif (RVI).
Les soirs, les fins de semaines et les jours fériés, le CS 311 répond aux appels des 19 arrondissements.

Points clés en bref T1 2021 vs T1 2020

Si l'on compare les 1ers trimestres 2020 et 2021, les points suivants sont à noter :

Le CS 311 comptait **11 arrondissements regroupés** en 2021 versus **7** en 2020.

Amélioration du niveau de service des appels de **17 points de pourcentage.**

Diminution du taux d'abandon de **6 points de pourcentage.**

Amélioration du délai de réponse des appels de **48 %.**

Amélioration du délai de réponse des courriels de **21 %.**

Sommaire des résultats T1 2021 vs T1 2020

Volumétrie du trimestre

Volume	T1 2021	T1 2020	Variation 2021 vs 2020
Appels	**200 244**	187 172	**+ 7,0 %**
Courriels	**13 206**	10 097	**+ 30,8%**
Demandes en ligne	**6 027**	5 765	**+ 1,04%**

Performance du trimestre

Indicateurs de performance	Cibles	T1 2021	T1 2020	Variation 2021 vs 2020
% d'appels répondus en moins de 100 secondes	**80 %**	**84 %**	67 %	**+ 17 %**
Délai moyen de réponse	**1:40** (100 secondes)	**0:55** (55 secondes)	1:45 (105 secondes)	**- 47,6 %**
% d'appels abandonnés	**10 %** et moins	**4 %**	10 %	**- 6 %**
Délai moyen de réponse	**2 jours**	**1,1 jour**	1,4 jours	**- 0,3 jour**

Le réseau 311
a enregistré
168 004 communications clients au 1er trimestre 2021, contre 150 491 communications en 2020, soit une **augmentation de 11,6 %.**

Répartition des communications clients :

89 010
demandes d'informations

69 905
requêtes

1 664
plaintes

1 617
commentaires

4 231
relances

1 542
réactivations

35
annulations

Le nombre de communications clients inclut les communications enregistrées au comptoir provenant des médias sociaux et des équipes internes.

Faits saillants

1. Le CS 311 a connu sa plus importante journée d'achalandage du trimestre le 4 janvier, où 3462 appels ont été traités avec un niveau de service de 86%.

2. Quatre chargements de neige ont généré de forts volumes d'appels pour l'ensemble du réseau, les niveaux de services ont été maintenus.

3. En mars, le déploiement d'un nouveau service, le projet AGIR permis a nécessité de former tous les agents du 311 afin de leur permettre de bien orienter ceux qui désiraient obtenir un permis d'occupation du domaine public.

Détails des résultats – 1er trimestre 2021

Appels

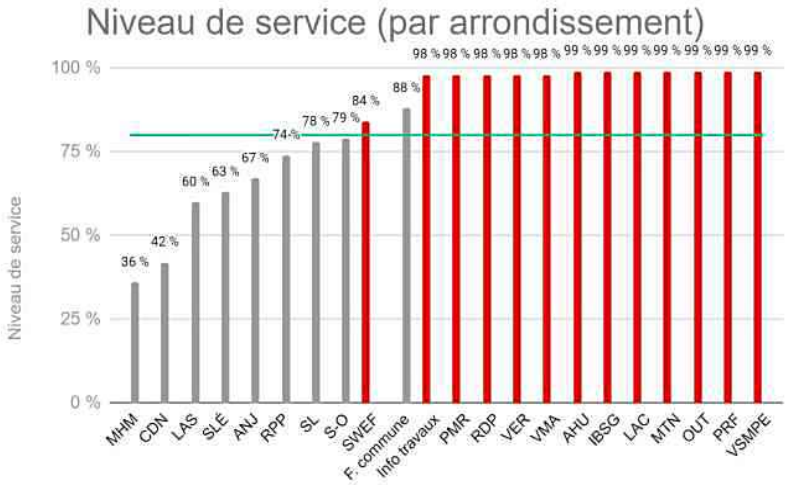

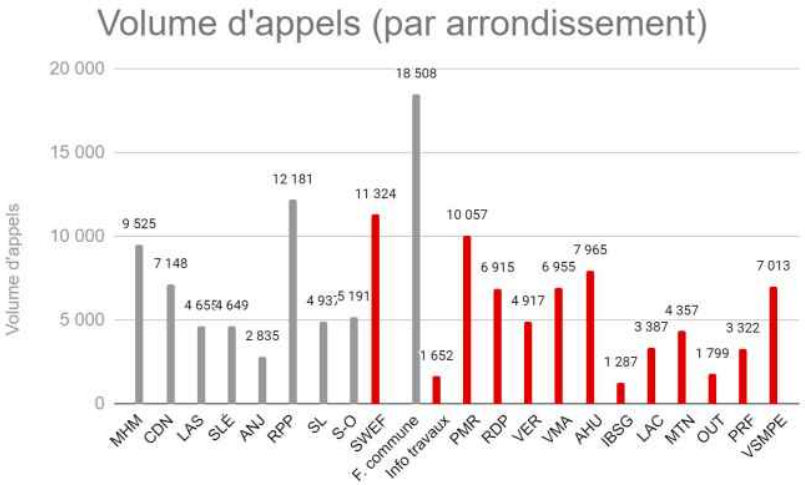

Arrondissements regroupés (CS 311) Arrondissements non regroupés Niveau de service (cible ≥ 80 %)

Source des données : plateforme téléphonique

Les volumes des files commune et SWEF ont été divisés par trois pour une meilleure lecture du graphique.

Le réseau 311 a atteint un niveau moyen de service de **84 %**
(amélioration de **17 points de pourcentage** par rapport au 1er trimestre 2020).

Appels – Délai moyen de réponse vs Taux d'abandon

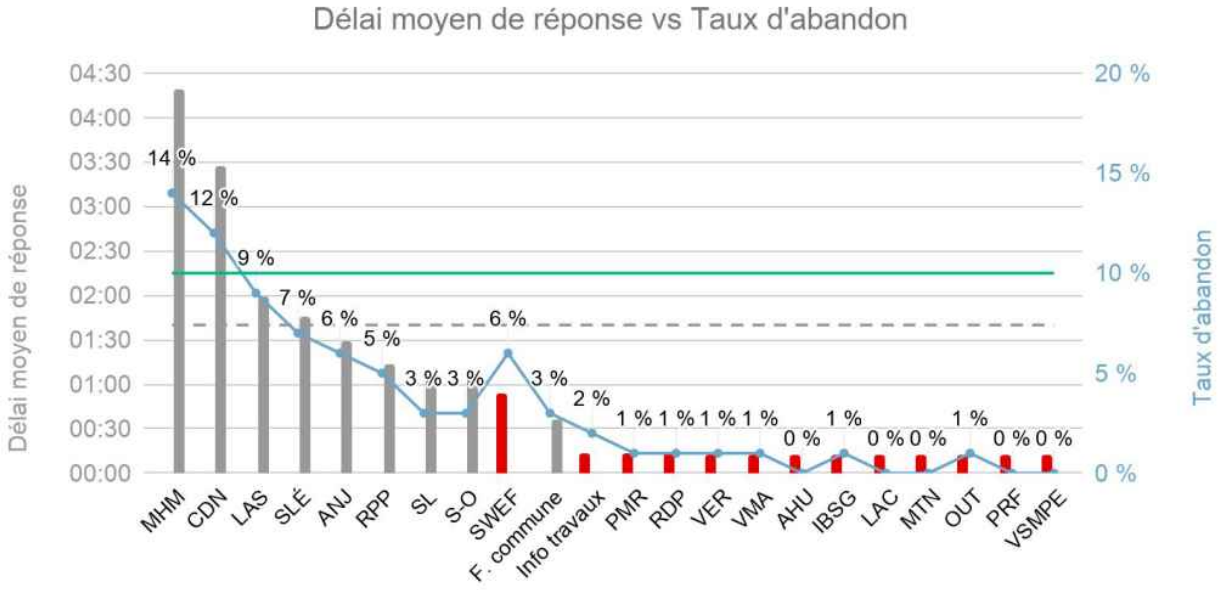

Le réseau 311 a répondu en moyenne aux appels en moins de **55 secondes** (comparativement à la cible de **100 secondes** soit 1min 40sec) et a diminué le taux d'abandon à **4 %** (comparativement à la cible de **10 %**).

- Délai moyen de réponse - Arrondissements non regroupés
- Délai moyen de réponse - Arrondissements regroupés (CS 311)
- Taux d'abandon (réel)
- Taux d'abandon (cible ≤ 10%)
- Délai moyen de réponse (cible ≤ 100 sec soit 1min 40sec)

Source des données : plateforme téléphonique
Les points sont reliés entre eux que pour faciliter la lecture

Appels file commune – Taux de participation
(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)

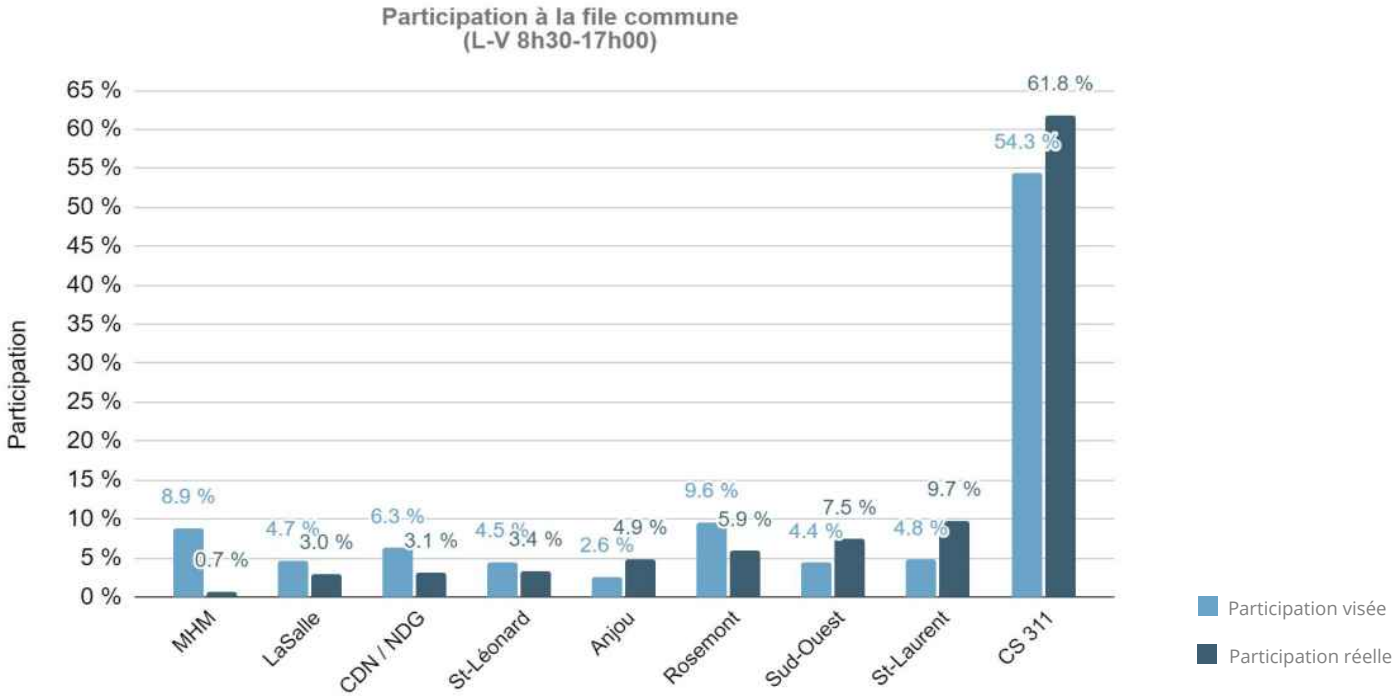

Source des données : plateforme téléphonique

Appels file commune – Taux de rejet
(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)

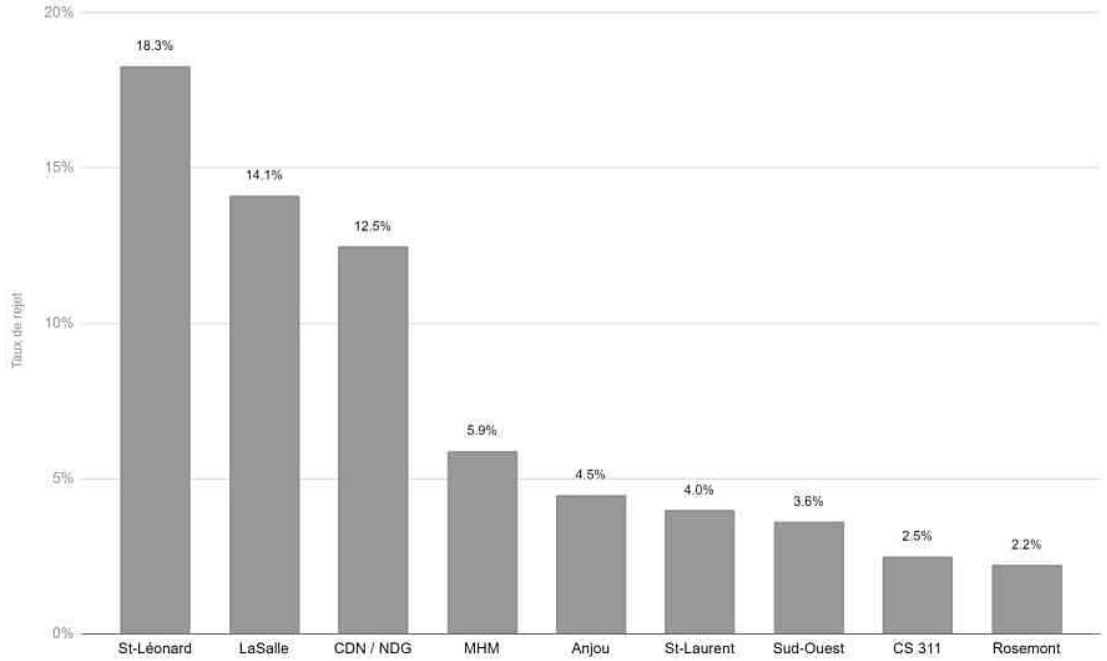

Le taux d'appels rejetés correspond aux appels de la file commune qui ont été transférés pour une prise en charge, mais qui ont été retournés dans la file commune sans avoir été répondus.

Taux d'appels de la file commune rejetés l'arrondissement

Source des données : plateforme téléphonique

Courriels

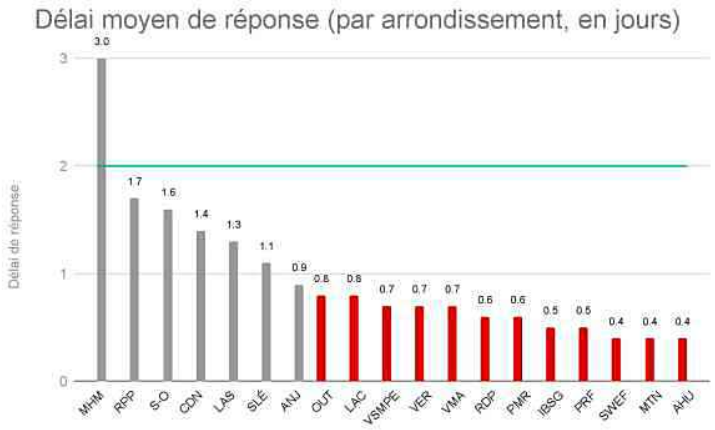

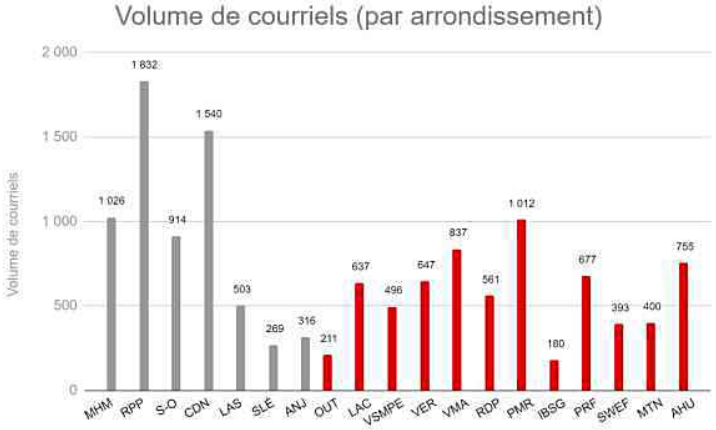

Arrondissements regroupés (CS 311) Arrondissements non regroupés Délai moyen de réponse (cible ≤ 2 jours)

Source des données : plateforme téléphonique

Ratio contacts vs population

	Population (2019)	Appels	Ratio	Courriels	Ratio
IBSG	19 688	1 287	7 %	180	1 %
Outremont	25 826	1 799	7 %	211	1 %
Anjou	45 994	2 835	6 %	316	1 %
Lachine	46 909	3 387	7 %	637	1 %
Verdun	72 419	4 917	7 %	647	1 %
Pierrefonds	73 230	3 322	5 %	677	1 %
LaSalle	82 064	4 655	6 %	503	1 %
St-Léonard	82 841	4 649	6 %	269	0 %
Sud-Ouest	84 299	5 191	6 %	914	1 %
Montréal-Nord	87 928	4 357	5 %	400	0 %
Ville-Marie	95 231	6 955	7 %	837	1 %
St-Laurent	105 248	4 937	5 %	n/d	n/d
Plateau Mont-Royal	108 102	10 057	9 %	1 012	1 %
RDP-PAT	114 732	6 915	6 %	561	0 %
Ahuntsic-Cartierville	141 352	7 965	6 %	755	1 %
MHM	144 297	9 525	7 %	1 026	1 %
Rosemont-Petite-Patrie	147 624	12 181	8 %	1 832	1 %
VSMPE	148 202	7 013	5 %	496	0 %
CDN-NDG	175 560	7 148	4 %	1 540	1 %

Le tableau est en ordre croissant de la population.
À noter : les files communes et SWEF sont exclues.

Classement des 10 communications clients les plus courantes

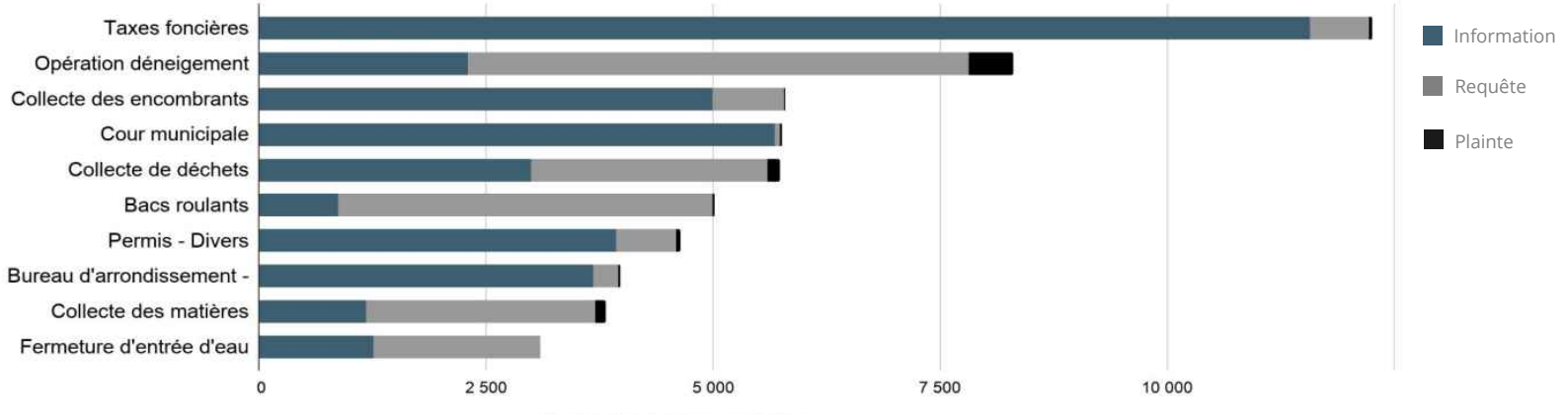

Ci-dessus se trouve le **classement des 10 communications clients les plus courantes** auprès de la Ville.
Dans l'ensemble, trois sujets démontrent le plus haut volume de communications clients :

1. **Taxes foncières**
2. **Opération déneigement**
3. **Collecte des encombrants**

Les trois sujets de requêtes les plus fréquents concernent les opérations de déneigement (5 515 requêtes) ainsi que les bacs roulants (4 117 requêtes) et collecte de déchets (2 519 requêtes).

Parmi les plaintes les plus récurrentes, on retrouve opération déneigement (488 plaintes) et les collectes de déchets (143 plaintes) et matières recyclables (104 plaintes).

Classement des communications clients par arrondissement

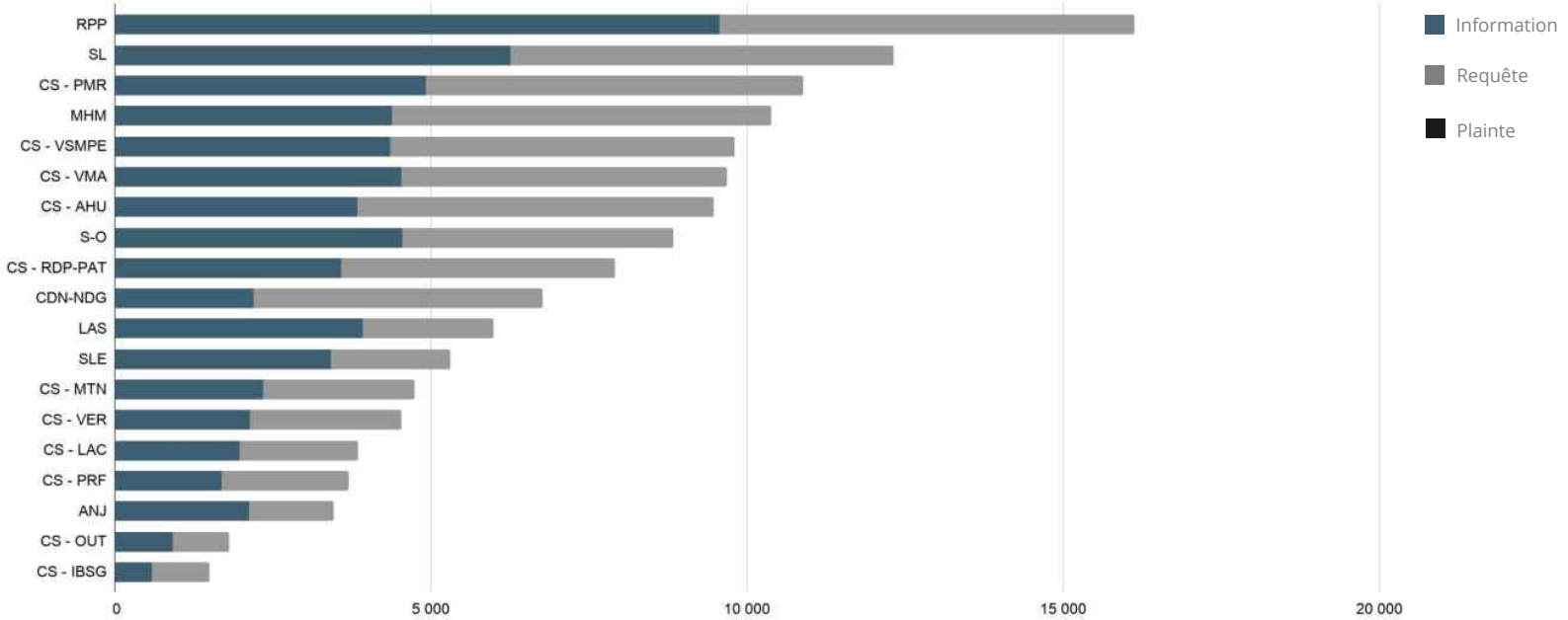

Dans l'ensemble, deux arrondissements se démarquent par leur volume de communications clients, tant concernant les demandes d'informations que pour les requêtes : **Rosemont–La Petite-Patrie** et **Saint-Laurent** .

En termes de requêtes, les arrondissements de **Mercier-Hochelaga - Maisonneuve** et **Plateau-Mont-Royal** arrivent en 3e et 4e position de ce classement.

Le nombre de plaintes reste mineur dans l'ensemble des arrondissements.

Acronymes des arrondissements

Acronymes	Arrondissements
AHU	Ahuntsic-Cartierville
ANJ	Anjou
CS	Centre de Services
CDN-NDG	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
IBSG	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
LAC	Lachine
LAS	LaSalle
MHM	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
MTN	Montréal-Nord
OUT	Outremont

Acronymes	Arrondissements
PMR	Plateau-Mont-Royal
PRF	Pierrefonds-Roxboro
RDP-PAT	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
RPP	Rosemont–La Petite-Patrie
SL	Saint-Laurent
SLÉ	Saint-Léonard
S-O	Sud-Ouest
VER	Verdun
VMA	Ville-Marie
VSMPE	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Glossaire

ACS : les agentes et les agents de communications sociales assignés au service 311. Leur mandat est de répondre aux demandes citoyennes par téléphone, par courriel ou en personne à un comptoir de Bureau Accès Montréal (BAM).

Appels abandonnés : la citoyenne ou le citoyen ayant raccroché avant la mise en relation avec un ACS.

Appels répondus en moins de 100 secondes : indicateur de performance du délai de réponse visée par la Ville.

Arrondissement non regroupé : arrondissement qui gère lui-même les appels et courriels de ses citoyens.

Arrondissement regroupé : arrondissement dont la gestion des appels et courriels est prise en charge par le Centre de services 311.

BAM : Bureau Accès Montréal ouvert en semaine pour les consultations en personne.

Commentaires : commentaires, suggestions ou propositions de citoyennes et de citoyens en lien avec la compétence municipale. L'administration en tient compte sans pour autant poser une action immédiate.

CS 311 : Centre de services 311. Unité administrative qui assure la gestion centralisée des appels et courriels de tous les arrondissements regroupés.

Demandes d'information : demande citoyenne pour une information ou un document (dépliant, brochure, formulaire) exécutée immédiatement et ne nécessitant aucun suivi, par exemple:

- des prestations (vente d'un produit, encaissement d'un compte de taxes ou d'un constat d'infraction)
- toute demande d'information d'une spécialiste ou d'un spécialiste en arrondissement ou d'un service corporatif. Cette demande permet d'enregistrer une statistique d'information sans créer une communication client.

Glossaire

File commune (aussi appelée file générale ou file 6000) : ligne téléphonique dédiée aux citoyennes et aux citoyens dont le nom de l'arrondissement originel n'a pas été reconnu par le système de reconnaissance vocale interactive.

Indicateurs de services : objectifs à atteindre.

Performance de la Ville : résultats.

Plainte : toute doléance citoyenne à l'égard des services municipaux ou du comportement des gestionnaires ou employés municipaux pour une prestation de service inadéquate.
Cela peut être par exemple :

- une absence de prestation de service (suite à une requête et une relance)
- un acte inacceptable
- une infraction
- un abus de pouvoir
- une discrimination

Rapport de reddition : rapport présenté par le réseau 311 de la Ville pour rendre compte de sa gestion au public.

Requête : demande citoyenne nécessitant un suivi pour obtenir une autorisation (permis, etc.), un soutien (subvention, etc.), un service (inspection, réparation, etc.), une réclamation ou tout autre type d'intervention de la Ville. La requête crée une nouvelle communication client à moins de l'associer à une communication client existante.

RVI : reconnaissance vocale interactive.

SRRR : stationnement réservé aux résidentes et aux résidents sur rue. Tout résident, dont le lieu de résidence est situé dans une zone de stationnement réservé, peut demander une vignette de stationnement à son arrondissement.

SWEF : ligne téléphonique prise en charge par le CS 311 lorsque les Bureaux Accès Montréal (BAM) sont fermés, c'est-à-dire les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Temps moyen de traitement : temps moyen requis pour traiter les appels de citoyennes et de citoyens.

Nous joindre

Relations médias

relationsmedias@montreal.ca

Site internet

https://montreal.ca/communiquer-avec-la-ville

Montréal

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021	Résolution: CA21 170177

MOTION - PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT 2022-2027

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 juin 2021.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1213571010

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 juin 2021

Dossier # : 1213571010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'élaboration d'un Plan local de déplacement 2022-2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE les problématiques liées au transport des biens et personnes sont au cœur des préoccupations des résidentes et les résidents de la Ville de Montréal;
ATTENDU QUE des solutions de transports actifs et collectifs sont essentielles pour l'avenir et le bien être des résidentes et des résidents de notre arrondissement;

ATTENDU QUE les modes de transport actif contribuent notamment à réduire les risques d'accidents et à diminuer la pollution;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action Vision Zéro afin d'améliorer la sécurité pour les usagers les plus vulnérables;

ATTENDU QUE la planification en matière de mobilité doit être faite dans une double perspective d'une mosaïque de milieux de vie à échelle humaine et d'un environnement particulier de l'arrondissement qui est entouré ou traversé par des autoroutes;

ATTENDU QUE plusieurs arrondissements centraux de Montréal se sont dotés au cours des dernières années d'un *Plan local de déplacement* , dont Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Plateau–Mont-Royal, Rosemont–La-Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La-Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie, et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE chaque jour, des milliers de personnes convergent vers l'arrondissement pour y travailler, apprendre, échanger ou se divertir, auquel s'ajoutent le camionnage et les besoins en livraison des entreprises, le tout générant de nombreux enjeux en matière de sécurité et de nuisances;

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement 2022-2027 permettrait à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'établir les lignes directrices d'une mobilité durable, qui favorise la qualité des milieux de vie et facilite les déplacements à pied, à vélo et en modes partagés;

ATTENDU QUE la dernière analyse de déplacements de l'arrondissement a été effectué par le conseiller Warren Allmand il y a plus d'une décennie et qu'aucune étude exhaustive des déplacements n'a été faite depuis;

ATTENDU QUE sur le territoire de l'arrondissement on retrouve un grand nombre de générateurs de déplacements, tel que des universités, hôpitaux, collèges, institutions publiques et religieuses, industries, commerces, etc.

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement devrait être le fruit d'un vaste exercice de consultation auprès de la population et de nombreuses parties prenantes sur les enjeux de déplacement, doublé d'une analyse exhaustive du territoire et des conditions de mobilité par des experts;

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ont voté en 2018 à l'unanimité un *Plan local de développement durable 2019-2022* qui engageait l'arrondissement à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est engagé à adopter un Plan local de mobilité et pour ce faire il s'est donné comme mesures et cibles d'établir un diagnostic et procéder à une consultation en 2019-2020 afin de déposer en 2021 le plan et amorcer sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE les cibles n'ont pas encore été atteintes.

Il est proposé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola :

Que l'arrondissement se dote d'un *Plan local de déplacement 2022-2027* d'ici le 1er avril 2022.

Que l'arrondissement accélère tout procès déjà en cours ou non dans le but de déposer le Plan local de déplacement d'ici le 1er avril 2022.

Que l'arrondissement mise sur des expertises diversifiées pour faire la cueillette et l'analyse des données nécessaires pour la création d'un Plan local de déplacement.

Que l'arrondissement mandate une firme ayant l'expertise dans le domaine pour l'organisation d'une vaste consultation publique auprès de la population générale et des parties prenantes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'élaboration d'un Plan local de déplacement 2022-2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538